



Janvier 1868.

R. Gillet

Disciples de jansen, autrement Quenellistes,  
 de miracles nouveaux vous fournissez des listes.  
 Aveugle en convulsion sans lumiere etbloui,  
 par cloche sans pataug sourd et hier etourdi,  
 par sauts mysterieux des jambes rallonges  
 chaque jour lique aliqnes Cilya del'excident,  
 (qui importe?) Nouveaux aints et ent et incident,  
 par cheveux infusez noires humeurs purges.  
 Vous n'avez maintenant pour derniere facon  
 que fabriquer d'un mort la resurrection.

C. C. D. T.

<b>BIBLIOTHECA S. J.</b>
Maison Saint-Augustin
<b>ENGHIEN</b>
CSn 830/504



# Sujet de chaque Lettre Contenu dans le premier Volume

## 1<sup>re</sup> Lettre.

que Dieu n'a jamais fait de miracles semblables à ceux qui s'opèrent sur le tombeau de eu. Paris

## 2<sup>e</sup> Lettre

que les miracles ne peuvent avoir Dieu pour auteur

## 3<sup>e</sup> Lettre - p. 21

qu'en supposant même qu'il se soit opéré des guérissons miraculeux sur le tombeau de eu. Paris cela ne montre point la main de Dieu dans les Convulsions

## 4<sup>e</sup> Lettre - p. 55

On discute le prétendu miracle de punition arrivé à Gabrielle Quintes. veuve de forme

## 5<sup>e</sup> Lettre - p. 91

Réponse à diverses objections. on y établit 1<sup>o</sup> que ni la sainteté du lieu ou le s'opère des merveilles ni les prières qui leur précèdent et qui les accompagnent n'en sont jamais par toujours la main étiologique. 2<sup>o</sup> que toute guérison qui en la récompense de prières accompagnées d'horreur, de folies de superstitions, d'obscenités, de fureurs en une guérison qui a l'esprit malin pour auteur. 3<sup>o</sup> que le culte qu'on rend à eu. Paris en manifestement illégitime presque par tous ses caractères conséquemment qu'il est impossible que Dieu l'autorise par de miracles

## 6<sup>e</sup> Lettre - p. 153

Réponse à l'auteur de l'esprit en Convulsions on y réfute sur tout, et on lui reproche avec force ce qu'il dit qu'on ignore si les démons ont du pouvoir, et qu'on nie formellement que cela soit prouvé par l'écriture. on établit le pouvoir des démons par l'autorité des très véritables

## 7<sup>e</sup> Lettre - p. 187

Continuation de la précédente on y réfute sur tout ce qu'auteur de l'esprit en Convulsions que l'autorité de l'écriture doit être tenue mal entendue.

quand elle est contraire à la raison, on y demontre  
par des maximes certaines du bon sens que la doctrine  
de l'antiquité profane et sacrée sur le pouvoir des demons  
ne peuvent être un préjugé contraire à l'evidence

4.<sup>e</sup> Lettre — 227

Continuation de la même matière on y établit de plus  
en plus le pouvoir réel des demons. on y répond à différentes  
nouvelles objections. Le pouvoir des demons y est demontre  
par comparaison avec le pouvoir des bons anges. on y donne  
en passant des règles sûres pour le discernement des vrais  
miracles

Suite de la 4.<sup>e</sup> Lettre — 259

on y vient de nouveau le prétendu miracle de  
punition de La reine d'elorme

5.<sup>e</sup> Lettre — 347

L'auteur commence à entrer dans les règles de  
discernement des miracles, il s'excuse de ce qu'il a  
tardé si long temps à donner les raisons de son  
retardement. il répond ensuite à ce que ses adversaires  
ne cessent de répéter contre luy que son stile est arif  
qu'il use d'images que de hauteur, qu'il a une grande  
idée de luy même. il trace ensuite le plan de  
tout l'ouvrage pour le discernement des miracles  
il rejette tout parochal, tout le reste de la lettre est  
employé à répondre à diverses objections à se justifier  
de plus en plus sur sa doctrine il répond à ce que  
ses adversaires continuent de dire que le demon  
ne peut faire rien de mal, que la vertu des demons  
ne s'étend qu'à des prestiges, que toute guérison  
supérieure à la vertu des simples surs est  
infailliblement un miracle divin

que des guérisons Superstitieuses a la vérité de ces  
 Causes occasionnelles, ne sont pas des miracles qui par leur  
 nature soient propres a Dieu seul. L'auteur y rappelle  
 ce qu'il a dit déjà dans les lettres précédentes et le confirme  
 de plus en plus.

11.<sup>e</sup> Lettre 489.

on prouve de plus en plus que le démon peut opérer des  
 guérisons par l'exemple de celles qui sont l'effet de ces  
 moyens Superstitieux et magiques. L'auteur y développe  
 de plus en plus sa doctrine et la met en évidence dans un  
 sens nouveau et toujours plus beau. il répond a ses adversaires  
 avec un succès toujours triomphant et victorieux.

12.<sup>e</sup> Lettre 533

on pose des principes fixes pour discerner par la nature  
 des miracles ceux qui sont divins ou diaboliques. on entre  
 dans le détail de prodiges principaux opérés depuis la  
 création du monde jusques a nos jours même des prodiges  
 opérés sur les tombeaux de nos saints contre les protestants  
 a tous les prodiges on y oppose ceux de ces Paris.

13.<sup>e</sup> Lettre 573

que des principes établis dans la lettre précédente  
 il s'ensuit qu'un infidèle entendit un jour & surpris la  
 Divinité des miracles de moïse de J. C. et des apôtres  
 sous prétexte que les miracles ne sont pas tous dans leur  
 substance tels que Dieu seul ait pu les opérer. qu'il y a  
 pour a tromper pour la religion qu'on compare  
 quelques miracles divins, qu'on a la substance avec ceux  
 des Démon. des prétendus miracles de ces Paris.

Relation en forme de journal  
 de ce qui est arrivé a Mlle. Thevenet  
 possédée du démon pour avoir invoqué  
 ces Paris 536



14.<sup>e</sup> Lettre 697.

on y refute plusieurs maximes de est. Bequet.  
 Et de l'auteur des reamens. on y expose trois  
 differents genres de merveilles proportionnés au pouvoir  
 diabolique. repetition qu'on a puve d'exemple. &c.  
 d'autorités. que toutes les autres ne peuvent être  
 attribués à la nature. Comme le prouvé est Bequet. —

à La suite sont differents extraits de Lettres  
 écrites de Corbeille au sujet de La Belle Thevenet.

15.<sup>e</sup> Lettre. 727

on y expose d'abord pousquoy Dieu permet aux demons  
 d'operer des merveilles surprenantes. principes pour connoître  
 si les merveilles viennent de demons ou de la nature.  
 L'auteur y refute les émisses sergles de diversément  
 proposées par ses adversaires. il y prouve qu'il n'est permis  
 ni selon la raison ni selon la religion de penser que  
 des miracles inutiles ou indecens ou operés par des personnes  
 en delire. ayent Dieu pour auteur. Et que tels sont pres que  
 tous les miracles du temps. 16.<sup>e</sup> Lettre. 793

qu'un prodige qui est la suite et le fruit de pratiques  
 illégales est diabolique. on y répond à la difficulté qu'on  
 pourroit tirer de des anémimes & prouver par l'eau par  
 le feu par d'autres moyens, qui sont assurément super-  
 naturels, il est cependant indubitable que Dieu a fait quelque  
 fois des miracles de fauult à la suite de les sortés  
 d'opium.

Suite de la 16.<sup>e</sup> Lettre. 833

on applique aux miracles du temps les principes de  
 La précédente on y montre qu'ils sont réellement les  
 effets de pratiques illégales et conséquemment que leur  
 origine ne peut être que naturelle ou diabolique  
 ou du moins que Dieu ne peut les avoir accordés  
 que dans son indignation. —

# LETTRES THEOLOGIQUES AUX ECRIVAINS

DEFENSEURS DES CONVULSIONS  
& autres prétendus Miracles du Temps.

Par le Reverend Pere Dom LOUIS LATASTE , Religieux  
Benedictin de la Congregation de Saint Maur , Assistans du Très  
Reverend Pere Superieur General de ladite Congregation, A present  
Evêque de BETHLEEM, & Abbé de Moirmont Diocèse de Châlon  
sur Marne.

## PREMIERE PARTIE.



*R. Gillet*

A AVIGNON ;  
DE L'IMPRIMERIE de MARC CHAVE , Marchand Libraire , près les RR.  
PP. Cordeliers, rue Philonarde.

---

M. DCC. XXXIX.  
AVEC PERMISSION DES SUPERIEURS.







# P R E M I E R E

## LETTRE THEOLOGIQUE AUX ECRIVAINS.

*Défenseurs des Convulsions du tems.*

### I.

**I**L y a long tems , M E S S I E U R S , que je gémiss également & du spectacle que nous donnent vos Convulsionnaires , & des éloges que vous faites de ce spectacle. Si jusqu'à présent je me suis contenté d'en gémiss , c'est parce que j'espérois qu'il ne seroit pas durable , & qu'écoutant le cri de la raison & de la piété , vous rougiriez enfin d'avoir fait ces éloges.

Mais je me suis trompé dans mon attente : les Convulsions continuent revêtues même de circonstances toujours plus étranges & plus scandaleuses ; bien loin que vous cessiez de les vanter , vous multipliez à l'infini vos Ecrits en leur faveur ; les faits & les principes que vous forgeâtes d'abord pour les accréditer , vous persistez à les donner avec une confiance étonnante pour des vérités incontestables ; il n'est point de moyen que vous ne mettiez en œuvre pour répandre ces Ecrits à Paris , & dans les Provinces ; & les simples qui n'en développent pas l'erreur & le péril , se repaissent avec sécurité des chimères qui en font tout le fonds.

Je ne puis donc me taire plus long-tems : & puisque Dieu m'a fait la grâce de connoître & de sentir que ces convulsions deshonnorent son saint Nom , & combien les maximes dont vous vous servez pour les accréditer sont fausses & pernicieuses , je dois aussi le faire connoître au public , & m'efforcer de vous le faire sentir à vous-même. J'espère que Dieu daignera

A

benir mon travail , puisqu'il c'est pour la gloire de son nom que je l'entreprends. J'entre en matiere.

## II.

Vous découvrez , Messieurs , dans les convulsions du tems ; quelque chose de si noble & de si grand , que des guérisons miraculeuses , subites & sans douleur vous paroissent de moins dres miracles [ a ] ; c'est-là , dites-vous , ( b ) le plus efficace moyen dont Dieu s'est servi pour manifester ses œuvres à toute l'Europe ; c'est ce qui perce presque le nuage qui nous empêche de voir Dieu [ c ] ; c'est un des plus grands événemens qui se soit jamais vû , par lequel Dieu veut recueillir l'attention de toute la terre , faire sentir sa toute puissance , connoître aux plus stupides où est la verité , lui attirer des défenseurs , consoler & fortifier ceux qui souffrent persécution pour elle , &c. ( d ) ; enfin l'incrédulité ne doit plus trouver de prétexte. ( e )

Nonobstant ces pompeux éloges , l'on soupçonne dans les Convulsions de l'imposture , mais c'est , dites vous ( f ) , un soupçon calomnieux & insensé. L'on croit que la nature & l'imagination frappée ont pu opérer la plupart des convulsions , mais c'est , selon vous , une absurdité [ g ] . L'on vous dit que si c'étoient là des miracles , ils seroient d'une nouvelle espece ; mais vous prétendez que l'histoire nous en fournit des exemples. L'on vous soutient que leurs caracteres & leurs effets sont indignes de Dieu , & que si ces convulsions sont surnaturelles , l'on ne peut se dispenser d'y reconnoître l'opération de l'Esprit séducteur ; mais vous traitez cette idée d'impiété & de folie. Enfin vous décidez qu'elles sont manifestement surnaturelles & divines.

## III.

Je laisse à d'autres le soin d'appuyer l'idée de tant de personnes d'esprit & de bon sens , qui n'y découvrent que l'effet de l'artifice dans les uns & de l'imagination frappée dans les autres ; peut-être que peu de recherches suffiront à cet effet. Pour moi qui veux éviter d'entrer dans ce détail , & peut-être dans ce mystere d'iniquité , j'aime mieux vous passer qu'il y ait du surnaturel dans plusieurs de ces convulsions , & les combattre par d'autres moyens , & plus aisés , & plus infallibles.

Quels sont ces moyens ? Les voici. C'est que Dieu n'a jamais fait de ces sortes de miracles , quoiqu'il vous assuriez le contraire

( a ) Rép. à tous les Ecrits qui ont paru contre M. de Besch. &c. Seconde Lett. p. 4.

[ b ] Ibid.

[ c ] Troisième Barcelloise p. 29.

( d ) Troisième correction sur les miracles & sur les convuls. p. 69.

( e ) Lett. Apologes. page 14.

( f ) Reflex. sur l'Ordonn. du Roi du 27. Janv. 1731. Rép. à tous les Ecrits qui ont paru contre M. de Besch. &c. Prem. & seconde Lettre passim. Lett. Apologes. pag. 15. & un grand nombre d'autres Ecrits.

[ g ] Rép. à tous les Ecrits , &c. Seconde Lettre page 8.

d'un ton ferme : & ce sera l'objet de cette Lettre : c'est qu'il ne sçauroit en faire , parce qu'ils sont indignes de lui : c'est que ce sont infailliblement des miracles du diable , s'il y a en effet du Miracle : c'est enfin que les maximes que vous avancez pour leur donner du crédit sont toutes ou inutiles pour vôtre dessein , ou même constamment fausses & pernicieuses à la Religion. Voilà les moyens auxquels je me borne , moyens décisifs & dont je prie Dieu qu'il vous fasse sentir tout le poids. + Lettre 2.

Mais pour prévenir toute chicane , expliquons d'abord ce qu'il faut entendre par les termes de supernaturel & de miraculeux. Je ne reconnois pour tel , à proprement parler , que ce qui est au-dessus de toutes les loix naturelles , que ce qui surpasse le pouvoir de toutes les créatures , ou dans sa substance , ou dans la manière dont il est produit. Ainsi ni les hommes ni les Anges ne sçauroient faire un Miracle proprement dit : il n'y a qu'une cause supérieure à toutes les causes créées , que le Dieu créateur de toutes choses , qui puisse l'opérer. Telle est la doctrine de saint Thomas ( 1 ) & celle de la raison même ; mais ce n'est pas ici le lieu de la développer. Souvent néanmoins l'on donne aux termes de miraculeux & de supernaturel une signification bien plus étendue. Car dans l'usage ordinaire l'on appelle de ces noms tout ce que nous ne pouvons ni faire ni comprendre. Or dans ce sens, dit le même S. Docteur , les démons peuvent faire beaucoup de miracles puisqu'ils peuvent faire beaucoup de choses qui surpassent & nôtre pouvoir & nôtre intelligence. p. 96

C'est dans ce même sens que j'ai parlé quand j'ai dit miracles du diable , & que je parlerai toujours quand je me servirai de cette expression , ou d'expressions semblables , ce qui arrivera fréquemment. Je vous prie , Messieurs de ne pas oublier que je vous l'ai dit ; car il seroit trop gênant d'éviter toujours cette expression qui a été si familière aux Peres de l'Eglise , ou trop ennuyeux de revenir sans cesse à la même remarque.

#### IV.

Venons à mon premier moyen. Je soutiens donc que Dieu

( 1 ) S. Th. 1. 2. q. 114. a. 4. utrum demones possint vere miracula facere ad seducendum, in c. Si miraculum propriè accipiatur demones miracula facere non possunt, nec aliqua creatura, sed solus Deus: quia miraculum propriè dicitur quod fit præter or-

dinem totius naturæ creatæ, sub quo ordine continetur omnis virtus creatæ. Dicitur tamen quandoque miraculum largè, quod excedit humanam facultatem & considerationem. Et sic demones possunt facere miracula. Vide etiam ibid. q. 110. in c. et ad 2.



n'a jamais fait de semblables miracles, qu'il ne s'en trouve point de tels dans l'Antiquité, & que quand vous assurez le contraire, vous ne menagez pas même la vrai semblance. En effet quelles preuves en donnez vous ? Vous citez d'abord avec chaleur quelques exemples de guérisons miraculeuses qui ont été accompagnées de douleur, & l'autorité de quelques Canonistes qui la déclarent compatible avec le miracle. Mais pourquoi cette chaleur ? pourquoi ces autorités & ces exemples ? Il est vrai que de plusieurs milliers de guérisons miraculeuses dont les Peres & les Historiens de l'Eglise nous ont transmis l'histoire, à peine en trouvera-t-on vingt qui ayent été douloureuses ; je ne le dis qu'après un long & sérieux examen : mais enfin je conviens, & personne que je sçache ne vous le conteste, que la douleur n'est pas toujours banale du miracle : les autorités que vous apportez sont précises, les exemples justes, & je pourrois y ajouter quelques exemples & quelques autorités encore [a], dont vous n'avez pas parlé.

(a) V. apud Gr. Turon. l. 1. de mirac. S. Martini cap. 7. l. 2. C. 6. s. 1. l. 3. C. 16. 38. Zachiam. l. 4. tit. 1. de mirac. quæst 3. n. 9.

Mais est-ce là notre question ? Non, Messieurs, vous donnez le change au public, il faut l'instruire du véritable point de la dispute. Si l'on décrie vos miracles comme des miracles inouïs, ce n'est pas précisément parce qu'ils étoient accompagnés de douleur, mais parce que cette douleur étoit elle-même accompagnée de convulsions & de circonstances bizarres, horribles & scandaleuses ; parce que ces convulsions & cette douleur duroient par intervalles & par reprises, pendant plusieurs heures, [b] plusieurs jours, plusieurs mois ; parce qu'elles n'étoient pas toujours suivies de la guérison ; parce qu'elles se faisoient sentir à des personnes mêmes qui n'avoient aucune maladie.

(b) La jeune veuve Mde. Perique avoit des convulsions qui lui durèrent une fois 8. heures & une autrefois 36. heures tout de suite. Nouvel. Ecclesi. du 25. Mars 17, 2. page 57.

Voilà ce que nous avons vu à saint Medard, & ce que l'on continuë de voir dans des lieux secrets à Paris. Voilà ce que nous soutenons être inouï dans l'antiquité & jusqu'à vous ; voilà enfin ces miracles dont vous devez nous fournir des exemples, si vous voulez les garentir du reproche de nouveauté.

(c) Rép. à tous les Ecrits qui ont paru contre M. l'Abbé de B. sch. premiere lettre p. 10. Dissert. ou l'on montre que des miracles opérés par degrés ou accompagnés de douleur ne sont pas moins de vrais miracles &c. p. 2.

Citez-nous donc de ces exemples. Vous nous renvoyez au Livre de saint Gregoire de Tours qui contient, dites-vous (c) l'histoire de ce qui s'est passé à saint Medard. Je l'ai lû ce Livre, ou plutôt je les ai lû ces Livres d'un bout à l'autre ; j'y ai trouvé des guérisons miraculeuses & douloureuses tout ensemble, mais je n'y ai rien vu qui ne fût distingué de vos mi-

3  
sacés par les traits les plus essentiels & les plus marquez.

Vous, Messieurs, qui nous assurez du contraire, vous devez sans doute en être bien instruits. Dites-nous donc dans quel endroit du Livre l'on trouve que Dieu ait miraculeusement rendu la santé à un malade par des opérations mille & mille fois commencées, discontinuées & ensuite reprises; par des accés sans nombre d'agitation & de douleur, pendant plusieurs jours & plusieurs mois: car tels sont plusieurs de vos Miracles à S. Medard.

Indiquez-nous l'endroit où saint Gregoire de Tours fasse mention de malades de tout sexe que Dieu ait fait sauter, bondir, donner de grands coups de pied, s'agiter avec indécence, se tourmenter enfin comme des furieux & des dédmoniâques: car ce sont-là de vos miracles à saint Medard, & ceux dont-il est ici question principalement.

Citez-nous le Chapitre de ce Livre où l'on voit que Dieu n'ait guéri qu'à demi les malades qui ont ressenti de la douleur sur les tombeaux des Saints. Tels sont néanmoins de votre aveu plusieurs de vos Miracles à saint Medard.

Apprenez-nous en quel endroit saint Gregoire de Tours parle de malades en qui Dieu n'ait operé d'autre Miracle que de les faire bien souffrir, crier & sauter, que de les rendre Convulsionnaires à faire horreur & pitié. C'est cependant l'espece de plusieurs de vos Miracles à saint Medard.

Dites-nous enfin l'endroit de ce Livre où l'on trouve que Dieu ait donné par Miracle des Convulsions à des personnes qui se portoient bien: car tels sont encore plusieurs de vos Miracles à saint Medard & hors de saint Medard.

Que si vous ne pouvez répondre à ce défi, ce qu'on effect vous ne sçauriez faire: je n'oserois le dire, Messieurs, mais prononcez le vous mêmes, qui êtes vous lorsque vous nous assurez que le Livre de saint Gregoire de Tours contient l'histoire de ce qui s'est passé à saint Medard.

V.

Non seulement on ne trouve dans ce Livre rien de semblable, mais on ne le trouve même dans aucun autre: du moins puis-je assurer qu'après en avoir parcouru un très-grand nombre, dans le dessein de m'éclaircir sur ce point, je n'y ai ren-

contre aucun fait qu'on pût appeller avec quelque vraisemblance l'histoire de ce que nous avons vu à saint Medard.

Mais une preuve bien complete, que l'antiquité ne nous fournit rien de pareil, c'est qu'après toutes les recherches que vous avez faites, vous n'avez pu nous produire que quelques Miracles, dont les uns sont du même genre que ceux dont saint Gregoire de Tours parle; Miracles par conséquent où il y a mille fois plus d'opposition que de ressemblance avec ceux dont-il est question entre nous; & dont les autres, quoique fort ressemblans à vos merveilles, sont tels néanmoins qu'il n'y a que l'esprit de vertige qui ait pu vous inspirer de les citer dans votre cause. Les voici les uns & les autres, le public en jugera.

Rép. à tous les écrits qui ont paru contre M. l'Abbé de Besch.  
a. Lettre pag. 4.

„ Une Religieuse nommée Théodora tellement affligée de  
 „ la goutte, qu'elle avoit perdu tout l'usage de ses membres;  
 „ & qu'elle ne prenoit sa nourriture que par le secours d'une  
 „ main étrangere, se fait porter dans l'Eglise sainte Marie la  
 „ Neuve à Rome, pour honorer les Reliques de sainte Fran-  
 „ çoise.... ses bras furent saisis d'un tremblement subit, ils  
 „ s'agitoient & s'étendoient d'eux-mêmes, & en même-tems  
 „ ses mains se joignoient dans l'état d'une personne supplian-  
 „ te, & Théodora s'en retourna ayant un usage libre de ses  
 „ bras & de ses mains dont elle avoit été privée jusqu'alors.  
 „ Deux jours s'étant écoulés, elle éprouva le même tremble-  
 „ ment, & sentit que ses os & ses membres se débarrassoient  
 „ comme d'une espece de gluë qui leur avoit été jusqu'alors  
 „ le mouvement, c'est-ce que vous nous assurés que l'on trou-  
 „ ve dans la vie de sainte Françoise, par Bollandus.

Mais que découvrez-vous dans cette histoire qui doive nous convaincre que des Miracles se sont fait autrefois comme ils se faisoient à saint Medard? Quoi! une simple agitation de bras qu'on n'éprouve que deux fois pendant quelques momens; est un portrait juste des cris, des hurlemens, des grands coups de pieds, d'éffrayans branlemens de tête, des sauts violens, de mille autres contorsions affreuses qui revenoient plusieurs fois par jour pendant les deux & trois mois, & cept fois dans une heure? car ce sont-là ces Miracles que vous voulez accré- diter, & que nous vous soutenons être inouïs.

Quoi! un tremblement qui dès la première fois rend à une personne entièrement impotente l'usage libre de ses membres;



& qui à la seconde fois va détruire jusques dans sa racine un mal inveteré & incurable, est une image naturelle de ces Convulsions qui après des acces sans nombre n'avoient pas encore rajusté un talon, comme dans M. de Becherant &c.

Quoi ! l'on trouve dans Théodora qui étoit bien malade, qui ne trembla que quelques momens & qui fût pleinement guérie, un exemple de gens malades qui s'agitent beaucoup pendant des mois entiers, & qui demeurent également malades comme M. le Gal & tant d'autres ; ou de gens même qui se tourmentent à faire peur sans avoir aucune maladie ? En verité, Messieurs, c'est se joier trop indignement de la credulité du public, que d'avancer de tels paradoxes.

V I.

Il n'y pas plus de sincerité à prétendre autoriser ces sortes de Miracles par celui qui fût operé à Anvers le 8. Novembre 1731. Vous le regardez cependant, ou plutôt vous feignez de le regarder comme si favorable à ceux [\*] que vous défendez, que vous avez fait imprimer tout au long \* le mandement de Monseigneur l'Evêque d'Anvers qui le rapporte & qui l'autorise ; & que dans l'avertissement que vous avez mis à la tête du Mandement vous assurez que ce Miracle s'est fait à peu près comme ceux de S. Medrad.

(\*) A la fin de la 2. let. en Rép. à tous les écrits qui ont paru contre M. de Becherant

Mais l'on est tout étonné de vous entendre ainsi parler quand on lit soi-même la Relation du Miracle. Car il s'agit d'un R. P. Carme Déchaussé \* qui étoit réduit à un état desesperé & des plus pitoyables, souvent dans des transports & furieux, hors de ces tems là, foible jusqu'à être privé de tout mouvement. „ Enfin le 8. Novembre 1731. ce Religieux étant dans „ un de ses transports, on fût obligé de l'arrêter avec cinq „ cordes, une le lioit par le milieu du corps, & les autres „ retenoient ses bras & ses jambes ; on serra ces cordes avec „ beaucoup de force & l'on fit des noeuds qu'on attacha aux „ endroits de la couche qui y répondoient. „

\* Leopold. de S. Jean-Baptiste.

Dans cet état penetré de l'exces de ses miseres, il fait vœu de commencer une nevyaine en l'honneur de la très-sainte Trinité sous l'invocation de la vénérable Mere Anne de saint Barthelemi, autrefois compagne inseparable de sainte Thérèse, &c. „ Dans ce moment il tomba tout d'un coup dans une „ douce défaillance qui dura à peine un Pater & un Ave, elle

\* Le mot de *tout* n'est pas dans le Texte.

\* Il n'y est point parlé non plus d'allongement de membres : ce n'est que dans la traduction faite par l'Auteur Appel-  
lant.

fût suivie d'un tremblement par tout \* le corps ; ses mem-  
bres s'allongerent \* & se rétrécirent , & il se sentit subitement  
débarrassé des liens qui le retenoient & qui demeurèrent  
néanmoins sans rupeure & dans leur entier noués comme  
auparavant & toujours attachés aux endroits de la couche  
qui leur répondoient ; la corde dont-il étoit lié par le milieu  
du corps s'étant trouvée pliée sous lui. Un moment après la  
frayeur où cette merveille le jetta , lui causa une sueur par  
tout le corps , la douleur qu'il sentoit à la tête se dissipa ,  
il n'eut plus ni transport , ni défaillance , ni vomissement ,  
& il sentit dans tous les membres beaucoup de force & de  
vigueur. Alors il alla au cœur pour remercier Dieu , & sa  
santé depuis ce moment a été parfaite : miracle manifestement  
surnaturel.

Mais de quelle utilité peut-il être à relever vos miracles ?  
Quelqu'un de leurs adversaires a-t-il avancé que si une person-  
ne tremble au moment qu'elle guérit , sa guérison n'est point  
surnaturelle quoique de maux compliqués & incurables , quoi-  
que soudaine , quoique parfaite , quoiqu'accompagnée d'au-  
tres circonstances les plus admirables & les plus évidemment  
supérieures aux forces de la nature ? Non assurément. Pour-  
quoi donc faire les frais d'imprimer un Mandement entier  
pour nous produire un miracle qui a tous ces caractères , & qui  
par-là est si différent des vôtres.

Mais l'on vous soutient qu'il est inouï que Dieu ait fait crier ,  
souffrir , sauter , même avec indécence , pendant des mois en-  
tiers des malades avant que de les guérir parfaitement ; qu'il  
est inouï qu'il ait opéré des agitations si longues , si doulou-  
reuses , si étranges dans des malades qu'il ne guérit ensuite  
qu'à demi ; qu'il est inouï qu'il ait tourmenté miraculeusement  
& par bonté des muets ou des sourds &c. pour les laisser sourds  
& muets comme auparavant ; qu'il est enfin inouï qu'il ait  
donné des Convulsions à des personnes qui se portoient bien ,  
en récompense de leur piété envers les Saints ; & par conséquent  
que la plupart au moins de vos miracles & ceux que vous nous  
vantez les plus , sont des miracles tout nouveaux & inouïs jus-  
qu'à vous. Encore une fois produisez-nous des exemples  
de ces sortes de miracles , ou convencez nettement que le  
reproche qu'on leur fait de nouveauté , est très-raisonna-  
ble

9  
nable & bien fondé. Mais vous ne pouvez faire l'un , & vous n'êtes pas gens à vouloir faire l'autre : en citant des exemples à tort & à travers l'on parvient à étourdir en sa faveur une partie du public , & cela vous suffit.

## VII.

Mais je me trompe : vous nous citez d'anciens faits très ressemblans aux vôtres. „ N'avez-vous pas ri , dites vous , lorsque vous „ avez vû... ajouter que Dieu n'avoit jamais operé des miracles , comme on pretend qu'il s'en fait à saint Medard , & que „ par consequent on ne doit point reconnoître son ouvrage „ dans les faits extraordinaires qu'on veut faire passer pour miraculeux ? La réponse n'a pas été difficile & l'on a dit tout „ naturellement „ principe faux , conséquence absurde.

„ Principe faux par rapport aux guérisons avec douleur & „ accompagnées de convulsions , comme nous l'avons prouvé „ par l'exemple du sourd & muet dont parle saint Marc chap. „ 9. v. 19. & 25. qui à la vûe de J. C. fut agité de violentes „ convulsions & qui en ressentit encore de plus vives dans le „ moment de sa guérison. Telles furent celles dont sainte „ Paule fut témoin en passant par Samarie. Cette sainte femme , dit saint Jérôme , vit aux Tombeaux de saint Jean-Baptiste , d'Elisée , d'Abdias ? des hommes qui rugissoient „ comme des lions : qui agitoient leur tête avec violence , „ & qui la renversoient en arriere , de maniere qu'ils en frap- „ poient la terre. On voit encore de pareils exemples dans „ saint Paulin & dans saint Hilaire *contra Constant*.

Or n'y a t'il pas une parfaite ressemblance de ces faits à ce qui s'est passé à saint Medard ? Là comme ici l'on crioit , l'on hurloit , l'on sautoit , l'on secouoit rudement la tête , l'on faisoit enfin d'horribles contorsions.

On a donc vû dans l'antiquité sur les tombeaux des Saints , ce que l'on voyoit sur celui de M. Paris.

J'en conviens , Messieurs , & vos exemples ne sçauroient être plus justes. Mais quelle affreuse idée ne nous donnez vous pas de vos miracles , en les comparant à ces anciennes merveilles ! Que votre raison s'est étrangement égarée dans ce moment ! Vos Convulsionnaires sont donc possédés du Démon : vous ne sçauriez parer cette conséquence. Car selon vous , ils nous retracent le Convulsionnaire sourd & muet dont il est parlé dans saint

Marc , & ceux dont parlent les Peres de l'Eglise que vous cités. Or il est constant que tous ces Convulsionnaires étoient possédés du diable , & que c'étoit lui qui étoit l'auteur de leur convulsions. La preuve en est manifeste dans les textes mêmes que vous indiquez.

### VIII.

„ On amene à JESUS-CHRIST , est-il dit dans saint Marc ,  
 „ un enfant possédé du démon qui le rendoit sourd & muet.  
 „ Il n'eut pas plutôt vû JESUS , que l'esprit commença à l'agi-  
 „ ter , & étant tombé par terre il s'y rouloit en écumant ....  
 „ JESUS parla avec menaces à l'esprit impur , & lui dit : Esprit  
 „ sourd & muet fors de cet enfant , je te le commande , & n'y  
 „ rentre jamais. Alors jettant un grand cri , & tourmentant  
 „ cet enfant horriblement , il en sortit le laissant comme mort ...  
 „ Mais JESUS l'ayant pris par la main & le soulevant , il se leva. “  
 Cela est il clair ; cet enfant modele , selon vous , de vos Con-  
 vulsionnaires , n'étoit-il pas possédé du démon ? n'étoit ce pas  
 le démon qui l'agitoit . qui le renversoit par terre , qui le tour-  
 mentoit ? Pour nôtre Seigneur, il le guérit , & bien loin d'opé-  
 rer en lui des convulsions , il les fit cesser en chassant le démon  
 qui en étoit le principe.

A Sebaste , c'est-à-dire , à Samarie , dit saint Jérôme , l'on  
 voit les Tombeaux des Prophètes Elisée & Abdias & du plus  
 grand des enfans des femmes Jean Baptiste. “ Ce fût-là que  
 „ Paule frémit d'horreur à la vûe de plusieurs merveilles ef-  
 „ frayantes : car elle vit des démons qui poussaient des rugissemens  
 „ par les différentes douleurs qu'ils souffroient ; & que devant les  
 „ sepulchres de ces Saints , il y avoit des hommes qui hurloient  
 „ comme des loups , qui aboyoient comme des chiens , qui  
 „ frémissoient comme des lions , qui sifflaient comme des ser-  
 „ pens , qui mugissoient comme des Taureaux. Elle en vit  
 „ d'autres qui faisoient piroüetter leur tête , & qui la renver-  
 „ soient en arriere jusqu'à en toucher la terre. Elle y vit des

Hyeron. in Epitaph. Paulæ ad Eustoch. rum ululare homines more luporum , voci-  
 tom. 4. ultim. Edit. part. 2. col. 677. Ibi bus latrare canum , frémere leonum , sibili-  
 ( Sebaste. id est Samariz ) sicut sunt Elisæus te serpentum , mugire taurorum : alios rota-  
 & Abdias Prophetæ , & quo major inter na- gere , suspensisque pede feminis vestes non \*  
 tos mulierum non fuit Joannes Baptista : ubi deduere in faciem. Miserebatur omnium &  
 multis intremuit ( Paula ) consternata mira- per singulos effusus lacrymis Christi clemen-  
 bilius : namque cernebat variis demones ru- tiam deprecabatur.

„ femmes qui quoique suspenduës en l'air par le pied , demeu-  
 „ roient couvertes. \* Touchée de pitié sur le triste sort de ces  
 „ affligés , & versant des larmes sur chacun , elle imploroit en  
 „ leur faveur la clemence de J. C. „

Je dois avertir ici que je m'écarte de toutes les éditions des  
 œuvres de saint Jérôme , où l'on trouve *suspensisque pede femi-  
 nis vestes defluere in faciem* , parce que je suis persuadé qu'il faut  
 lire *non defluere*. En cela je ne fais que suivre plusieurs sçavans ,  
 tels que Victor Giselin , François Juret , & M. de la Bigne  
 (\*) Les raisons que Juret en donne au rapport de celui ci , sont  
 1. Que S. Sulp. Severe & S. Paulin qui rapportent les mêmes  
 merveilles que S. Jérôme , ajoutent toujours la négation. 2. Qu'il  
 l'a trouvée dans trois manuscrits , l'un de S. Benigne , l'autre  
 de saint Etienne de Dijon , & le troisième du sçavant Juriscon-  
 sulte Jean Prevôt : ce qui lui fait croire qu'il en est de même des  
 autres manuscrits. A quoi nous pouvons ajouter que la négation  
 se trouve encore dans saint Hilaire , de qui saint Jérôme  
 paroît avoir emprunté les expressions , comme on le verra tout à  
 l'heure ; & que S. Jérôme racontant cette circonstance parmi les  
 merveilles que vit sainte Paule , il semble nécessaire d'y lire une  
 négation , puisqu'il n'y auroit eu rien que de naturel , *si suspensis  
 pede feminis vestes defluxissent in faciem*.

(\*) Biblioth.  
 Patrum Lat.  
 tom. 8, col.  
 305.

Mais quoiqu'il en soit de ces observations que je n'ai fait  
 que parce que l'occasion s'en est présentée , & que je les ai cruës  
 utiles à faire rétablir le vrai texte : étoient-ce , pour revenir à  
 nôtre sujet , les merveilles de la bonté de Dieu qui faisoient  
 frémir d'horreur cette illustre & sainte Dame , & qui lui arra-  
 choient des larmes de douleur & de pitié ? ou n'étoient ce pas  
 les operations de la fureur des démons qui la touchoient de  
 compassion & qui l'effrayoient ? Les Convulsionnaires dont  
 parle saint Jérôme , étoient donc des énerguemens , c'étoit  
 donc du démon que venoient leurs convulsions.

„ Sur les Tombeaux des saints Martyrs , dit saint Hilaire ,  
 „ les démons mugissent , les malades sont guéris , l'on voit avec  
 „ admiration que les corps s'élèvent d'eux-mêmes , & que des

S. Hilar. l. contr. Constant. Nero. Deci. Maximiane . . . Diabolum per vos vicimus , sanctus ubique beatorum Martyrum sanguis exceptus est , dum in his demones mugiunt , dum egrotudines depellantur , dum admira-  
 tionum opera cernuntur , elevari sine la- queis corpora , & dispensis pede feminis vestes non defluere in faciem , uri sine ignibus spiritus &c.

„ femmes , quoique suspendues en l'air par un pied , demeurent  
 „ couvertes sans que leurs habits se replient sur le visage , que  
 „ les démons y sont brûlés sans feu visible &c. „ Mais quels  
 étoient ces hommes qui mugissoient , qui s'élevoient de terre  
 & qui demeuroient suspendus en l'air , sinon des démoniaques ?  
 Quel étoit le principe qui leur faisoit faire tout cela , si ce n'est  
 le démon qui étoit en eux ?

La chose n'est pas moins certaine dans les exemples rappor-  
 tés par S. Paulin. Ce grand homme en parlant des Energume-  
 nes délivrés par saint Martin , & au Tombeau de S. Felix , dit  
 qu'on les voyoit s'élever brusquement en l'air , & y demeurer  
 suspendus les pieds en haut , sans tenir à quoi que ce fut , &  
 que leurs habits demeuroient cependant , attachés au corps ,  
 Dieu l'ordonnant ainsi , pour empêcher que le démon qui les  
 agitoit , ne causât des irrévérences dans le lieu saint.

S. Severe Sulpice avoit déjà raconté au chap. 6. de son troi-  
 sième Dialogue , les mêmes merveilles diaboliques , & les mê-  
 mes circonstances de ces merveilles.

IX.

Ce n'est au reste qu'en faveur du public que j'ai rapporté  
 tous ces passages. Car pour vous , Messieurs , vous sçavez si  
 bien qu'il y est question de personnes possédées & agitées du

S. Paulin. Aquitan. l. 5. de vita S. Martin  
 tom 8. Biblioth. Patr. per Margar. de l.  
 Bigne.

Ut verò in foribus vestigia prima locasse  
 Cernere erat raptis properè ad sublimia mem-  
 bris.

Constricta aëriis attolli corpora vinculis  
 Et per inane gravis nutantia pondera carnis  
 Linqwere contiguas pernici turbine terras  
 Supplicio suspensa suo sed libera nexu.

Inter inane sursum pendens in aère tortor  
 Porrectis sursum pedibus , constricta rigentis  
 Vellera vestitus , tectis hærentia membris ,  
 Ne flexa curvata suo , vel lapsa retrorsum  
 Nudarent turpes appensi corporis artus.  
 Sic meritum , Martine tuum , sic sancta po-  
 testas  
 Excedens terras titulis & in aère regnat.

Idem S. Paulin. in natali 7<sup>o</sup> Sti. Felicis  
 ibidem.

His potiora etiam , tamen & spectata pro-  
 fabor

Ante alios illum cui membra vetustior hostis  
 Obsidet ad sacri pia limina martyris ægra  
 Excussum de plebe rapi , admotumque sa-  
 cratis

Ante fores sancti cancellis corpore verso ,  
 suspendi pedibus spectantem tecta supinis.  
 Quodque magis mirum atque sacrum est ,  
 nec in ora relapsis

Vestibus ut rigidis aut ad vestigia sutis  
 Corporis omne sacrum casto velatur aperto ,  
 scilicet ut divini operis reverentia tectis  
 Corporibus maneat , nec pena dæmon in  
 ipsa

Quæ cruciatur ovet nudis prodendo pudorem  
 Artibus ; illæso gravius torquetur honesto &c.

S. Sulpic. sever. Dialog. 9. c. 6.

Tum verò cernens miseros diverso exitu  
 perurgeri , hos sublatis in sublime pedibus  
 quasi de nube pendere , nec tamen vestes  
 desuere super faciem , ne facerèt verecun-  
 diam nudata pars corporum &c.

démon , que dans la même Lettre en réponse à tous les Ecrits qui ont paru contre M. l'Abbé de Bescherant ; bien loin d'en disconvenir , vous l'avoïez tacitement (a), & que dans la Lettre Apologetique vous en convenez en propres termes : „ C'est „ le démon , y dites-vous [ b ] qui tourmentoit le jeune homme „ de l'Evangile , & qui le faisoit tomber dans les convulsions „ affreuses dont le Sauveur le guérit ... Saint Jerôme fait une „ peinture affreuse des convulsions que les demons faisoient „ souffrir au Tombeau de saint Jean-Baptiste , ce qui causoit „ des indécences que l'on n'ose exprimer .... Tous les Histo- „ riens sont pleins de semblables prodiges. “

( a ) 2. Lett.  
P. 3. à la fin  
( b ) Lettre  
Apologetique  
page 23.

Mais puisque vous le reconnoissez vous-mêmes , par quel travers d'esprit , ou par quel effet de la providence de Dieu venez vous nous donner ces fauteurs du démon pour les modes des vôtres , & vous plaindre même ( c ) de ce qu'on n'avoit pas encore comparé les convulsions de ceux-ci avec les contorsions & les fureurs de ceux-là ? Voulez-vous donc que nous regardions vos Convulsionnaires comme des démoniaques ? Que si ce n'est pas là votre dessein , comme il y a lieu de le croire ; si vous voulez au contraire nous prouver qu'autrefois , comme aujourd'hui, Dieu a donné à des malades & à des hommes sains , d'affreuses convulsions , ce que vous promettiez , & ce que vous étiez obligés de prouver en effet : j'en appelle à tout homme sensé : le prouvez-vous en nous montrant que le démon en a causé d'aussi horribles que les vôtres ; comme si des prodiges de la fureur du diable étoient des miracles de la bonté de Dieu.

( c ) Ibid.  
P. 21. l. 35.  
36. 37.

Une autre reflexion se presente ici à mon esprit , & je ne la dois pas omettre , car elle est importante. Autrefois quand les demons agitoient des personnes devant les Tombeaux des Saints , qu'ils les faisoient sauter , & qu'ils les tenoient suspendus en l'air la tête en bas ; nous avons vû dans saint Hilaire , dans saint Sulpice Severe , & dans saint Paulin , que Dieu pour conserver la pudeur & empêcher la profanation des lieux saints , arrêtoit miraculeusement le dessein qu'avoient ces esprits impurs d'y causer des indécences. Et cependant à saint Medard c'étoit Dieu lui-même , s'il faut vous en croire , qui faisoit sauter des femmes , mais avec si peu de précaution pour leur pudeur , pour celle des spectateurs , & pour le respect dû

XIV

à un lieu saint , que sans la vigilance des femmes postées auprès de celles qui fautoient l'impudicité même auroit eu mille fois sujet de rougir de l'effet des miracles. Cela surprend , cela revolte. Mais cette réflexion doit revenir ailleurs : ici je me contente de vous prier , Messieurs , de nous montrer dans l'Antiquité quelque miracle de cette espèce , où il falut que la main de l'homme empêchât l'indécence de l'œuvre de Dieu.

X.

Achevons de vous suivre dans votre raisonnement , car sans cela peut-être vous plaindriez vous que j'en retranche pour l'affoiblir. „ En vain , dites vous (a) , l'Auteur du discours sur les Miracles , nous oppose que ces tourmens ne se faisoient sentir qu'aux Energumenes “ Quelle est sur cela votre réponse ? Qu'il se trompe ? Non ? mais vous lui répondez par ces questions. „ Nous lui demandons si ces Energumenes n'étoient pas des hommes ; s'ils n'étoient pas présentés avec foi aux Tombeaux des Prophètes & des Martyrs ; si ce n'étoient pas eux qui souffroient ; Dieu ne pouvoit il pas les délivrer du démon sans les faire passer par des tourmens si longs & si cruels ? “ C'est là toute la réponse que vous faites à une objection si forte & si sensible.

Mais quelles questions , & quelle réponse : Je conviens avec vous , Messieurs , que ces Energumenes n'étoient ni Anges , ni bêtes , mais qu'ils étoient des hommes. Je conviens qu'ils étoient présentés avec foi aux Tombeaux des Saints. Je conviens que c'étoient eux qui souffroient ; mais , ce que votre question pourroit faire soupçonner que vous ignorés , leurs démons y souffroient autant & plus qu'eux. (b) *Videas illos* , dit saint Cyprien en parlant des démons , *nostra voce & operatione majestatis occulta flagellis cadi , igne torreri , incremento puna propagantis extendi , ejulare , gemere , deprecari , &c.* C'est ce que l'on trouve aussi dans plusieurs autres Peres (c) , & dans l'Evangile même (d). Je conviens enfin que Dieu pouvoit les délivrer du démon qui les possédoit , sans qu'ils passassent par aucune douleur. Cela est incontestable.

Mais que s'ensuit-il de-là ? Que vos Convulsionnaires sont des hommes , quoique Energumenes ? qu'ils ont véritablement souffert ? que Dieu pouvoit les empêcher de souffrir ? à la bonne heure ? nulle raison ne m'oblige de contester la conse-

[ a ] Rép. à tous les écrits qui ont paru contre M. l'Abbé Beschevant &c. 2. Lettre page. 3.

[ b ] L. de Idol. vanitat.

[ c ] Minut. Fel. in oct. Lact. l. 2. div. instit. c. 16 S. J. Chrysost. Sermon. de sancta Drosite Martyr. Pudent. in Apot. 7. 468. & seq. Paulin. in vita S. Martini l. 2. S. Hilaire & S. Jérôme dans les passages déjà cités.

[ d ] S. Matth. 8. 29. Marc. 1. 7.



X

quence dans aucune de ses parties , elle est très-juste. Mais ce n'est pas ce que vous prétendez. Quelle est donc vôtre vûë? je ne la puis pénétrer , & je suis fort trompé si vous sçavez vous-mêmes ce que vous voulez dire. L'on vous demande des exemples de convulsions que Dieu ait miraculeusement operées par bonté , & vous nous citez les convulsions de l'Enfant sourd & muet de l'Evangile , & celles des personnes qui sautoient sur les Tombeaux des Saints. L'on vous répond que cet enfant & ces personnes étoient énerguènes , que leurs convulsions venoient du démon , & que par conséquent elles ne peuvent-être citées pour exemples de convulsions dont Dieu soit l'auteur : & vous repliqués que ces énerguènes étoient des hommes , qu'ils étoient présentés avec foi , qu'ils souffroient & que Dieu pouvoit les empêcher de souffrir. Voilà qui résoud parfaitement l'objection , & l'on auroit sans doute tort de se refuser à cette subtile réplique .... Peut-on , permettez moi cette réflexion , peut-on raisonner si mal , & briller néanmoins dans un parti qui se pique tant de justesse & de bel Esprit.

„ Mais , dites-vous , quand le principe que l'auteur avance seroit vrai , la conséquence ne seroit pas moins absurde , puisque „ Dieu peut opérer des miracles par des moyens nouveaux & „ dont il ne s'est point encore servi , & il est d'un insensé & „ d'un impie de vouloir lui prescrire la façon de les faire.“

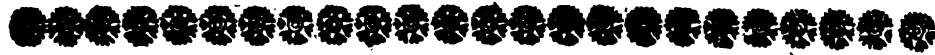
Ibid. pag. 5.

C'est ici une autre question. Je vous ai dit , Messieurs , que dans cette Lettre j'examinerois seulement si Dieu a jamais fait de ces étranges miracles dont nous avons tant parlé. Or j'ai démontré qu'il n'en a fait jamais de ce genre. J'ai donc rempli mon dessein. Mais dans ma seconde Lettre qui suivra de près celle ci , je ferai amplement honneur à vôtre nouvelle question ; & sans vouloir prescrire à Dieu la façon de faire ses miracles , je vous y prouverai , que c'est tomber dans le même crime que vous reprochez injustement à l'Auteur du discours , que de donner des convulsions & des convulsions telles que les vôtres , pour des miracles divins. En attendant je suis &c.

*Fin de la premiere Lettre.*

A Paris ce 15.  
Avril 1733.





S E C O N D E

L E T T R E   T H E O L O G I Q U E

A U X   E C R I V A I N S .

*Défenseurs des Convulsions du tems.*

I.

**D**ANS le dessein que vous aviez , MESSIEURS , de consacrer les Convulsions , & dans l'impuissance où vous vous trouviez de les autoriser par des exemples , il a bien fallu que vous eussiez recours à cette réponse , que „ Dieu peut „ operer des miracles par des moyens nouveaux , & dont-il ne „ s'est point encore servi “. Principe incontestable , mais qui développé devient absolument inutile à votre cause.

Pour le comprendre , remarquez , je vous prie , qu'il est des choses infiniment aisées à Dieu si nous ne faisons attention qu'à sa puissance , dont nous pouvons néanmoins & dont nous devons dire sans hésiter , qu'il ne peut les faire , eu égard à sa sagesse & à ses autres attributs. Quoi de plus facile par exemple , à la puissance de Dieu , que de faire des prestiges qui jettent dans l'erreur ; les démons peuvent bien en faire & en ont fait une infinité ( 1 ) : comment donc Dieu ne le pourroit-il pas , lui de qui ils ont reçu tout leur force ? Mais Dieu qui est la vérité même ne peut ni rien dire ni rien faire pour tromper ( 2 ). Il ne peut

( 2 ) V. S. August. l. 12. de civ. Dei , c. 25. Arnob. & Lactant. locis citatis.

( 1 ) Virg. Eclog. 8. Ovid. Metam. l. 1. l. 18. de civ. Dei cap. 18. & l. 4. de Trinit. Tibull. Eleg. 2. Horat. Epod. Ode 7. & ult. cap. XI. n. 14. Trithem. in Chronic. Hir. Lucan. l. 6. Apud. l. 1. & 2. Metamorph. saug. ex typis Monast. S. Galli anno 1690. Arnob. l. 7. Lactant. l. 4. c. 4. Tertul. Apolog. Tom. 1. pag. 34. vel ex fedit. Francfort anno log. c. 83. & l. de anima cap. 57. S. August. 1601, parte 1. pag. 27.

A

3  
done , parce qu'il est souverainement véritable , faire de ces sortes de prestiges qui lui seroient infiniment faciles , si l'on ne consideroit en lui que la qualité de tout-puissant.

Ce principe établi ; je reconnois que Dieu peut operer miraculeusement des convulsions telles que les vôtres si l'on n'a égard qu'à sa puissance : cela est évident ; & pour le nier , il faudroit-êtré ce que vous dites , un impie & un insensé. Mais le peut-il , eu égard à sa sagesse , à sa grandeur , à sa bonté &c. Voilà , Messieurs , l'unique chose dont il est ici question entre nous ; ne nous en écartons pas. Vous prétendez que rien n'empêche que Dieu ne fasse de ces sortes de miracles , & que c'est une impiété & une folie de le nier. Mais sur quel fondement le prétendez-vous ; y a-t'il des textes de l'Écriture que vous puissiez nous citer en faveur de quelques convulsions ? Non. Des Docteurs de l'Église en ont ils fait l'éloge ou reconnu la proportion avec la sagesse & la grandeur de Dieu ? Non. Y a-t'il des Théologiens qui en aient parlé d'un ton à nous les faire regarder comme dignes de son operation ; Non. Mais il est de votre intérêt que celles du tems soient divines , & ce même intérêt vous fait débiter les preuves les plus foibles & les plus fausses , pour des principes solides & évidens.

Pour moi je prétens qu'elles ne scauroient avoir Dieu pour Auteur , & que si elles sont surnaturelles , c'est infailliblement le démon qui les opere ? mais en cela j'ai pour garants des Pères de l'Église , des Théologiens , les plus certaines maximes du bon sens & de la religion , & même les plus éclairés d'entre vos Confreres dans l'Appel. L'on va voir si c'est en vain que je me flatte de ces appuis.

## II.

Je commence par l'autorité de Minutius Felix ancien & célèbre Apologiste de la Religion chrétienne. Mais pour entendre sa doctrine , il faut observer qu'ayant à combattre le grand argument des Payens , tiré des oracles rendus par leurs Prophetes , oracles qui a leur avis prouvoient manifestement que leurs Dieux étoient des Dieux véritables ; il leur répond que ces oracles sont inspirés par un mauvais esprit qu'on appelle démon. Pour le prouver il employe deux moyens victorieux. Il fait d'abord remarquer que ces oracles sont souvent incertains , équivoques & même faux , caracteres qui étant incompatibles

avec les oracles divins , ne peuvent convenir qu'à ceux d'un esprit seducteur & borné. Mais non content de cette preuve , quoique décisive , il s'attache encore à la maniere dont se rendoient ces oracles , c'est à-dire , aux convulsions dont les Devins étoient agités lorsqu'ils prophétisoient , convulsions dont nous ferons bien-tôt le portrait , & il en tire une nouvelle preuve que c'étoient donc des oracles du démon. Voici comment il raisonne.

C'est Dieu , dites-vous , qui inspire vos Devins , & moi je soutiens qu'ils sont inspirés par les démons , esprits impurs que les Magiciens , que Socrate , qu'Holstanés & Platon ont fort bien connus. „ Car ce sont les démons qui se glissant secrettement dans les corps , y forment des maladies ; ce sont eux „ qui épouvantent les esprits & rémuent les membres par des „ convulsions , pour s'attirer des hommages sous les noms des „ faux Dieux. Ce sont eux qui agitent ceux que vous voyez se tourmenter en public comme des furieux. „ *Isti igitur impuri spiritus demones . . . irrepentes corporibus occultè ut spiritus tenues , morbos fingunt , terrent mentes , membra distorquent ut ad Cultum sui cogant. Hi sunt & furentes quos il publicum videtis excurrere.* C'est-là le genie de ces esprits mauvais , mais ce ne scauroit être le caractere d'un Dieu véritable.

Or quelle est la contenance de vos Devins , de vos Prophètes ; „ Hors du temple même ils sont comme des foux & des extravagants , & font comme eux des piroüettes. *Vates & ipsi absque templo sic insaniunt , sic bacchantur , sic rotantur.* C'est le démon „ qui les tourmente ainsi les uns & les autres , quoiqu'ils ne paroissent pas tous également furieux. *Par & in illis instigatio demonis , sed argumentum dispar furoris.*

Tel est donc le principe de ce grand homme : la fureur & les convulsions sont une marque exclusive de l'operation de Dieu , & si elles sont surnaturelles , c'est encore une marque de l'action du démon. Car outre qu'on voit ce principe ouvertement indiqué dans ses paroles , apprenez-nous , Messieurs , quelle seroit son idée , s'il ne raisonnoit sur ce fondement.

III.

Heureusement pour lui & pour la Religion , l'on n'avoit pas encore vu des Docteurs chrétiens qui eussent consacré & don-

né pour vrais miracles du Très haut , ou des guérisons & des prophéties accompagnées d'horribles convulsions , ou les convulsions elles mêmes sans guérison & sans prophétie ; car quelles armes n'auroient-ils pas donné parlà aux défenseurs de l'Idolâtrie , pour le repousser & pour le confondre ; Quoi ? lui auroient dit ces Payens , les agitations de nos devins vous persuadent que c'est le démon qui les inspire ; Mais c'est Dieu , disent vos Docteurs , qui fait sauter ces malades , & qui par des convulsions les rétablit en santé. Or s'il peut sans faire tort à sa grandeur & à sa sagesse ; guérir des malades par le moyen des convulsions , pourquoi ne pourroit-il pas par le même moyen inspirer des Prophètes : Mais de plus , voilà chez vous plusieurs femmes qui au milieu des contorsions aussi pénibles , aussi difformes & aussi bizarres que celles de nos devins , débitent des prophéties que Dieu leur inspire selon vos Théologiens mêmes. C'est donc une impertinence de nous opposer les convulsions de nos Prophètes en preuve que leurs oracles sont du diable.

Mais ce secours manqua aux défenseurs de l'idolâtrie ; aucun Chrétien n'avoit encore donné dans le travers où vous donnés , & ces Payens n'eurent pas d'eux-mêmes le front de soutenir que d'affreuses contorsions de membres fussent des miracles dignes du vrai Dieu : du moins n'en ai-je point trouvé de vestige ni dans les réponses de Cécilius que Minutius instruit , ni dans les fragmens qui nous restent des ouvrages de Porphyre , & de Celse. Tout plongés qu'ils étoient dans l'abîme de l'erreur , ils étoient quelque fois sensibles à la raison , même en fait de religion.

#### IV.

Bien plus , malgré les dangers que l'on couroit dans le regne de l'idolâtrie a decrier les convulsions & la fureur des devins , il s'est trouvé des Payens même qui n'ont pû dissimuler le mépris & l'horreur qu'ils en avoient. „ De quelle autorité peut donc être cette fureur que vous appelez divine ; disoit Cicéron : *Quid verò habet auctoritatis furor iste quem divinum vocatis.* Apulée n'en parle pas en des termes plus honorables. „ Je vis , „ dit il , un devin qui s'agitoit comme un forcené , & qui ensuite „ poussant souvent son haleine du fond des entrailles , comme „ s'il eut été rempli d'un souffle ou de l'esprit divin , faisoit „ semblant de tomber en défaillance : comme si les hom-

L. 1. de nat. Deor.

L. 2. Metamorph.

mes en qui les Dieux agissent par leur présence , avoient ac-  
 coutumé non de s'en porter micux , mais de devenir foibles  
 & malades. *Unus ex illis bacchatur effusus , ac de imis praeor-  
 diis anhelitus crebros referens , velut numinis divino spiritu repletus ,  
 simulabat sauciam recordiam : prorsus quasi deum praesentiâ so-  
 leant homines non sui fieri meliores , sed debiles effici & aegroti.* Tant  
 il est vrai qu'il repugne à la raison que Dieu fasse de ces sortes  
 de miracles.

Mais laissons-là les Payens pour révenir aux Peres de l'E-  
 glise dont la raison étant soutenuë des lumieres de la foi , doit  
 faire beaucoup plus d'impression sur des Chrétiens.

V.

S. Cyprien dans son Livre de la vanité des Idoles , ( Livre  
 dont les idées & les expressions sont pour l'ordinaire celles du  
 Dialogue de Minutius ) , voulant inspirer du mépris & de l'hor-  
 reur des Dieux cachez sous ces simulacres , ne manque pas de  
 faire remarquer qu'ils causent des contorsions de membres à  
 plusieurs de leurs adorateurs : *Terrent mentes* , dit il , *membra  
 distorquent* : ce qui suppose toujourns qu'il est indigne de Dieu  
 d'operer de telles contorsions.

Mais saint Cyrille de Jerusalem parle sur ce sujet d'une ma-  
 niere encore plus précise dans une instruction qu'il fait à son  
 peuple. Car après y avoir dit que le démon à coutume , quand  
 il se met en possession d'une personne , de se jeter sur elle  
 comme un loup sur une brebis , que le moment de son arrivée  
 est très-cruel & très douloureux , qu'il obscurcit l'esprit , que  
 si l'on est debout il renverse , qu'il embarasse & fait tourner  
 la langue , qu'il fait faire *des contorsions de lèvres* , qu'il fait  
 sortir de l'écume au lieu de paroles , ( effets que l'on a vû tous  
 ensemble dans quelques possédés , mais dont on ne voit qu'une  
 partie dans plusieurs autres ) il conclut ainsi : „ Les démons sont  
 „ donc véritablement les ennemis des hommes , puisqu'ils agis-  
 „ sent sur eux si vilainement & si cruellement. “

Il est donc certain , selon saint Cyrille , 1<sup>o</sup>. Que les contor-  
 sions sont un des effets & une marque de l'action des démons.  
 2<sup>o</sup>. Que des operations si affreuses ne peuvent venir que de  
 l'ennemi des hommes. Nous avons donc dans les convulsions du  
 tems , si elles sont surnaturelles , une marque de l'operation des  
 démons : elles ne peuvent donc venir que de l'ennemi des  
 hommes , puisque de votre aveu elles sont très douloureuses , &

qu'il suffit d'avoir des yeux pour juger qu'elles sont fort hideuses  
 „ Ce n'est pas ainsi, ajoûte ce Pere; que le saint Esprit agit  
 „ sur les hommes; loin d'ici cette pensée? car il n'agit au con-  
 „ traire que pour le bien & pour le salut. Premièrement son  
 „ approche est douce & tranquille, les effets qu'il fait sentir  
 „ sont doux & aimables &c. “ Cela est net & précis. Il n'y a  
 que les démons qui puissent opérer des contorsions & d'autres  
 effets hideux & cruels, Dieu ne fait jamais rien de semblable;  
*loin d'ici*, dit saint Cyrille, *cette pensée*: loin donc de nous,  
 Messieurs, & vos pensées & vos discours.

Scala Patad.  
 Grad. XXI.

Saint Jean Climaque nous assure de même que c'est le propre & le caractère ordinaire du démon, d'agiter les membres & de produire dans le corps de soudains tremblemens: *ipsa quoque corporis membra carpere, repentinofque corporis tremores excitare consuevit impurus hic spiritus.*

## VI.

Aussi les Théologiens qui ont donné des regles pour discerner les possessions où obsessions réelles du démon, d'avec ce qui n'en a que l'apparence, & qui en ont indiqué les véritables marques, n'ont-ils pas manqué d'insérer au nombre de celles-ci les sauts & les convulsions qui passent le pouvoir de la nature?

Nouvelles Differtat. à Paris  
 1720. Dissert. sur les obsessions & possess. du démon  
 Lettr. 2. pag. 100.

„ Si l'on nous demande, dit Dom Calmet, quels sont les  
 „ vrais caractères des obsessions réelles, nous répondrons qu'il y  
 „ en a de probables & qu'il y en a de certains. Lorsque tout d'un  
 „ coup sans aucune indisposition précédente, un homme tombe  
 „ dans un état tout extraordinaire, lorsque son esprit n'est  
 „ plus le même, & qu'il est agité & tourmenté malgré lui, qu'il  
 „ fait des choses non seulement fort éloignées de son esprit &  
 „ de son inclination; mais qu'il les fait dans des circonstances  
 „ singulieres & d'une maniere si violente, qu'on ne comprend pas  
 „ comment un homme peut en faire aucunes: lorsqu'il s'élève,  
 „ par exemple, en l'air & qu'il declare des choses qu'il ne peut

S. Cyril Hierosol, Catech. 1<sup>re</sup>. de Spiritu Sancto q. 11. & 16. pag. 252. Edit. Domini Toultée, anno 1720. Dæmon quando in animam hominis irrupit, tanquam lupus sanguinem vorans, ad devorandum paratus, in ovem irruens, sic venit. Scerviimus ejus adventus, gravissimus sentienti. Obscuratur mens caligine . . . statem dejicit, linguam invertit,

labia contorque, sermonum loco spumam exprimit . . . verè hominum hostes sunt dæmones qui illis tam fordè atque immisericorditer abutuntur. Non est hujusmodi Spiritus Sanctus, procul ista cogitatio: nam in bonum è contrario & in salutem se res habet. Primum enim mansuetus & lenis ejus accessus: suavis & fragrans ejus sensus &c.



naturellement sçavoir : lorsque la plûpart de ces circonstances se rencontrent , & d'autres encore que des personnes sages & éclairées jugent ne pouvoir être les effets naturels de la disposition du corps ou de l'esprit de la personne dont il s'agit : on peut assurer qu'il y a là une possession réelle. »

Il faut remarquer que ce sçavant Théologien n'exige pas le concours de tous ces phenomenes dans une personne , pour qu'on puisse assurer que le démon agit en elle , il se contente qu'on y en découvre la plûpart. Or vous nous apprenez , Messieurs , que la plûpart au moins se rencontrent dans vos Convulsionnaires , car on en a vû selon vôtre témoignage \* qui tout d'un coup & sans aucune indisposition précédente qui pût y conduire , tomboient dans un état tout extraordinaire , qui étoient agités & tourmentés malgré eux , qui faisoient des contorsions avec des circonstances si singulieres & d'une maniere si violente , qu'on ne comprend pas comment un homme peut naturellement les faire ; qui s'élevoient de terre avec une force & une agilité plus qu'humaines , qui faisoient enfin des choses que vous , qui êtes éclairés & sages , jugés ne pouvoir être les effets naturels de la disposition de leur corps ou de leur esprit ; & aujourd'hui plusieurs de vos Convulsionnaires déclarent même des choses que l'on ne peut , dites-vous , naturellement sçavoir.

\* Rép. à tous les écrits qui ont paru contre M. de Besch. Reflex. sur l'Ordonn. du Roy du 27. Janvier 1732. & Recueils des miracles *passim.*

Or puisque selon vous l'on a vû en eux toutes ces circonstances réunies ; que doit-on suivant Dom Calmet , en conclure ; vous le sçavez , vous le voyez. Mais n'est-il pas bien singulier que les circonstances , qui sont pour lui des marques certaines de l'operation du démon , vous nous les donniez vous comme autant de preuves évidentes de l'operation de Dieu.

Nos Convulsionnaires sont-ils donc , direz-vous ; possédez ou obsédez du démon ? A cela je n'ai point de réponse absolüe à vous faire. Peut-être n'y a-t'il dans les convulsions de la plûpart que de l'artifice ; peut-être sont-elles dans quelques-uns l'effet d'une maladie ; peut-être viennent-elles dans un grand nombre d'une imagination frappée & par le spectacle de M. de Bescherant , & par les éloges empressees & pathétiques que vous en faites : je panche beaucoup à croire que tout cela y a part , & qu'il n'y a ni miracle de Dieu , ni prestige du démon. Mais puisque vous vous inscrivés en faux contre tout cela , & que

vous prétendez que les convulsions d'un très grand nombre au moins sont surnaturelles ? vous nous forcez vous mêmes de conclure après les Docteurs de l'Eglise & avec les Théologiens, que ce sont donc des effets du démon.

VII.

La raison indépendamment de ces autorités, nous conduit toute seule à cette conséquence Car Dieu n'a jamais fait rien de pareil ; & les exemples que vous nous opposez, sont placez sans discernement ou sans bonne foi ; je l'ai démontré dans ma premiere Lettre. Le démon au contraire à operé une infinité de merveilles de cette espece, & ce sont-là, pour ainsi dire, ses miracles ordinaires & favoris : vous venez de voir ce que nous en apprennent Minutius Felix, saint Cyprien, saint Cyrille & saint Jean Climaque. Rappelez aussi de ma premiere Lettre les faits de l'Enfant sourd & muet de l'Evangile, & des Convulsionnaires donc parlent saint Hilaire, saint Jérôme, S. Sulpice Severe, & S. Paulin. Lisez encore Sigebert (a) & vous trouverez qu'à Alexandrie un grand nombre de personnes de l'un & de l'autre sexe furent agités par le démon & aboyoient comme des chiens. Consultez le celebre Ambroise Paré (b) premier Chirurgien de Charles IX. ou le Docteur Fernel (c), & ils vous diront ce qui arriva à un jeune gentilhomme qu'on croyoit d'abord n'être affligé que d'une maladie extraordinaire mais naturelle, mais qu'on découvrit manifestement dans la suite être agité par le démon. „ Il tomboit par intervalle en „ convulsion, dit Paré dans le langage de son tems, tantôt „ ayant le bras gauche seulement, tan-tôt le droit, tan-tôt un „ seul doigt, tan-tôt une cuisse, tan-tôt toutes deux, tan-tôt „ l'épine du dos & tout le corps si soudainement mû par cette „ convulsion, qu'à grande difficulté quatre valets le pouvoient „ tenir au lit. Or est-il qu'il n'avoit aucunement le cerveau „ agité, ni tourmenté, il avoit la parole libre, l'esprit nullement „ troublé, & tous ses sens entiers même au plus fort de „ cette convulsion. Il étoit travaillé deux fois par jour pour le „ moins de cette convulsion, de laquelle étant sorti, il se portoit bien, hormis qu'il se trouvoit fort las & corrompu à „ cause du tourment qu'il avoit souffert. „ Merveilles, avouez le Messieurs, bien voisines des vôtres.

Faites enfin attention au portrait qu'amblique, Virgile, Stace,

(a) In chronico ad annum Christ 515.

(b) L. 24. c. XXX.

(c) Tract. de morbis univers. & particulat. de medicat. occultis l. 2. c. 16. pag. 274. Lugduni Batav. anno 1645.

Stace & Lucain nous font des convulsions , dont étoient agités les devins du Paganisme. On les voyoit , au rapport de ces Auteurs ( ? ) aux approches de leur prétendu Dieu , changer tout à coup de couleur & de visage , leurs cheveux devenoient épars , ils étoient hors d'haleine , leur poitrine s'enflait comme par fureur , ils sembloient s'allonger & le son de leur voix ne paroissoit pas humain , ils s'agitoient comme des forcenés , tant le prétendu Dieu qui étoit en eux les fatiguoit , enfin ils sautoient en l'air , & faisoient des contorsions violentes de la tête & du col & des gambades étranges. Portrait bien naturel des convulsions que l'on a vûes à saint Medard , & de celles que l'on voit aujourd'hui chez vos prophétesses.

Or quand de deux causes intelligentes qui ont le pouvoir de produire un effet , on sçait que l'une ne l'a jamais produit & que l'autre au contraire s'est plu dans tous les tems à l'operer , n'est-il pas de la raison & du bon sens de l'attribuer à celle-ci plutôt qu'à l'autre ?

Il est donc , Messieurs , naturel & raisonnable d'attribuer au démon & non à Dieu vos convulsions , sur tout si vous ne nous produisez aucune circonstance qui nous oblige d'en porter un autre jugement. Or je démontrerai dans mes Lettres suivantes que les circonstances qui font vôtre appui , sont elles-même sans force & insoutenables.

[ 1. ] Iambi, l. de mysteriis, Tibulo, Miscacula multa fiunt à Prophètijs, de la Traduct. de Mars. Piscinus Varix sunt divinitus inspiratorum species, tum pro varietate Deorum qui alii aliter inspirant, tum pro differentia modorum in spirationibus.... inspirati alii moventur vel toto corpore, vel quibusdam membris, vel contra quiescunt.... rursus corpus eorum vel excrecere videtur in altum, vel in amplum, vel per sublimia fieri, atque contra &c.

Virgil l. 6. Æneid. v. 45. & seq. Ventum erat ad limen cum Viugo polcere fata.

Tempus, ait, Deus ecce Deus: cui talia fanti Ante fores subito non vultus, non color unus;

Non comper manere comæ, sed pectus a-  
belum.

Et rabie fera corda tument, major que videri

Nec mortale sonans, afflata est numine quando

Jam propiore Dei.

Idem ibid v. 77. & seq.

At Phœbi nondum patiens inmanis in antrô Bacchatur vates, magnum si pectore possit Excussisse Deum, tantò magis ille fatigat Os rabidum, fera corda domans, flagitque premendo.

Stat. l. 4. Thebaid. de via domit.

Vates sanctior incipit, ræcendum est

En. & colla rotat, novisque late

Bacchatur spatii, viam que replet. V. Lu-

cain l. 5. v. 97. & seq. v. 160. & seq.

Non seulement Dieu n'a jamais fait des miracles de ce genre , non seulement il est juste de croire que le démon en est l'auteur s'ils sont surnaturels ; mais je soutiens encore que l'on ne peut , sans une extrême irrévérence , les attribuer à Dieu , & qu'il est incapable de les faire , parce qu'ils sont indignes de lui. Telle est la doctrine que Minutius Felix & saint Cyprien supposent comme certaine , & que saint Cyrille enseigne expressément , comme nous l'avons vu ; mais il ne faudroit qu'écouter tranquillement le bon sens & la Religion pour en être convaincu.

En effet un homme pieux & sensé pourra-t'il croire que Dieu interrompe le cours des loix par lesquelles il gouverne le monde , pour tourmenter des personnes qui se portent bien , & qui feroient une action de piété ? Vous nous citez cependant (a) un Anglois qui étant allé à saint Medard pour demander la santé de sa femme , y gagna pour lui-même de douloureuses & horribles convulsions : & vous en connoissez plusieurs , dites vous encore (b) , qui se portèrent bien & qui n'ont des convulsions que depuis qu'ils se sont adresez à M. Paris. "Où le diable peut bien opérer de tels miracles , car c'est son plaisir que de nuire , & pour cela il n'épargne point son industrie quand Dieu le lui permet : mais que Dieu lui-même en opère , c'est ce qu'il est déraisonnable de penser.

Mais , si l'on ne peut concevoir que Dieu donne des convulsions en récompense de la piété ; l'on conçoit aisément qu'il peut en permettre en punition du crime. Saint Augustin nous en rapporte un exemple celebre & instructif. Une Dame noble de Cappadoce étant devenue veuve , & ses enfans qui étoient au nombre de dix , sept garçons & trois filles , la traitant mal , elle leur donna sa malediction. Dieu toujours jaloux du respect dû aux parens , écouta la malediction de cette mere , & châtia tellement ses dix enfans , qu'ils furent tous saisis d'un horrible tremblement de membres , *sali panna sunt divinitus coerciti et horribiliter quaserentur omnes tremore membrorum* ; & qu'en étant devenus affreux , ils furent obligés de quitter leur pais & de se disperser dans l'Empire Romain. Deux d'entre-eux , Paul & Palladie , frere & sœur , allerent à Hipponne sur le Tombeau

[ a ] Rép. à tous les écrits qui ont paru contre M. l'Abbé Bescherant &c. 2. Lettre pag. 5.  
( b ) Troisième entretien sur les miracles & sur les convuls. p. 78.

L. 22. de Civ. de Dei. c. 8. col. 671.

de saint Estienne , où en présence de saint Augustin & de son peuple , ils furent miraculeusement guéris de ces convulsions.

De-là nous apprenons qu'elles sont quelquefois dans l'ordre de Dieu la punition des grands crimes ; mais trouve t'on qu'elles aient jamais été le prix de la foi ? Nous en apprenons encore qu'autrefois l'on demandoit à Dieu sur les Tombeaux des Saints d'être guéri des convulsions quand on en étoit affligé : & vous voulez ; Messieurs , qu'aujourd'hui l'on aille y en recevoir de lui quand on n'en a pas ? Quelle bizarre contrariété & de vos miracles & de vos idées avec les idées & les miracles d'autre fois !

IX.

Qui pourra croire encore que nôtre Dieu , qui est un Dieu de bonté , fasse de ces miracles qui bien loin de guérir les malades qui l'invoquent , n'aboutissent qu'à leur arracher des soupirs & des cris , & qu'à répandre sur eux de nouveaux maux ; comme il est arrivé à M. le Gal si long-tems Convulsionnaire & toujours muet , & comme il est arrivé à un très-grand nombre d'autres (a) ? Comment aussi se persuader que pour guérir une jambe , un talon ou une oreille &c, il rende pendant des mois entiers tout le corps hideux par d'horribles contorsions , & qu'il le tourmente autant que s'il déchiroit les jambes , s'il ouvroit la tête , s'il tiroit les bras à quatre chevaux ; car c'est ainsi que vous nous exprimez par la bouche d'une de vos Convulsionnaires , (b) , les douleurs que les convulsions font souffrir.

(a) 3. Entrer. sur les miracles & sur les convuls. p. 78. Nouvel. Ecclési. du 20. Mars 1732. p. 53. & 54.

(b) Troisième Recueil des miracles , pag. 14. 23. colonne.

Qu'il n'exauce pas toujours les prieres par des miracles , je n'en suis pas surpris ; ils ne sont & ne doivent pas être ordinaires , & il fait récompenser la pieté avec laquelle on l'invoque , par d'autres dons encore plus utiles & plus précieux. Mais que pour récompense de cette pieté il opere des miracles qui laissant aux malades toutes leurs infirmités , les tourmentent par une nouvelle maladie des plus douloureuses & des plus rebutantes que l'on puisse imaginer ; ou que pour guérir une infirmité supportable , il donne des douleurs dont le seul récit fait horreur ; ce sont là en vérité des miracles si étranges , que la raison & la Religion refusent avec indignation de s'y prêter.

B ij

Mais ce qui les révolte encore d'avantage, c'est que les sauts & les bonds de vos Convulsionnaires étoient si violens, qu'ils se seroient infalliblement tués en rétomnant, si trois ou quatre hommes n'avoient eu soin de les rétenir & de les recevoir dans leur chûte : c'est un fait dont tout Paris à été témoin.

Or peut-on s'imaginer que la bonté de Dieu aille à écraser ses dévôts, si les hommes n'y mettoient la main ? Quels étranges miracles, grand Dieu ! Quel moyen de remettre un bras ou un talon, que de casser la tête ! Quelles merveilles, où Dieu en voulant guérir, fait tout ce qu'il faut pour tuer en effet ; & où des hommes, dirai je, charitables ? dirai-je, impies ? l'empêchent de le faire !

Et que devons-nous penser de ce spectacle si ridicule & si hideux, de cent Convulsionnaires qui tous ensemble crient & hurlent avec force, qui grincent des dents, qui branlent la tête & y roulent des yeux affreux & égarez, qui frappent des pieds & des mains, qui font des sauts violens & périlleux, qui s'élancent avec une fureur réelle ou apparente sur ceux même qui leur prêtent du secours ; qui rient des jambes comme feroit un cheval dans le travail (\*) ; qui s'agitent si violemment, qu'ils font fuir d'autour d'eux tous les spectateurs [b] En verité pense-t-on à l'infinie majesté de Dieu, & ne l'insulte-on pas jusqu'à la folie & jusqu'à l'impicté, quand on lui attribue de telles horreurs ?

Le démon s'est toujours plû, comme nous l'avons déjà remarqué, à tracer dans les hommes l'image de sa fureur par des convulsions effrayantes : mais les œuvres du Dieu de paix pourroient ils être marquez à ces caracteres de furie & d'horreur ? La seule idée fait frémir la raison aussi bien que la pieté.

## X I.

Elles ne sont pas moins scandalisées de ces scenes comiques & bizarres que donnent vos Convulsionnaires prophètes, soit dans les intervalles, soit dans le tems de leur fureur. Qu'il est beau en effet de voir & d'entendre des femmes qui assises sur la tête ou sur les épaules des hommes, dogmatisent contre le Pape, contre les Evêques, contre la Bulle, contre tous ceux

(\*) Ref. sur l'Ordonn. du Roi du 2. Janv. 1738. pag. 60.  
[b] Ibid.

qui y sont soumis , & qui vous loient par des cantiques comme des Saints & des Martyrs : panegyriques bien glorieux pour vous , sur tout étant débités d'une chaire si édifiante. Qu'il est dévôt de voir ou une fille qui porte un homme sur ses épaules , ou des hommes qui portent sur les leurs , ou sur leur tête , ou entre leurs bras , des femmes tout autour d'une chambre ; qui les frappent , qui les pressent en appuyant la tête , ou les mains , ou le genou sur leur estomach ; qui ( oserai je le dire ? ) les tiraillent par les bras , par les jambes , par le sein , par tous les membres pour les soulager du mal que Dieu leur fait , & qui les tiennent élevées en l'air , les pieds en haut & la tête en bas. Qu'il est touchant enfin de les voir ces femmes , tan-tôt , [ j'ai honte d'effleurer même le détail de ces scènes , mais vous n'en avez pas d'en rendre témoin le public & de vouloir qu'on les admire , il faut bien que j'en parle ] : tan-tôt s'accroupir comme des singes , tan-tôt avec une cuëilliere ou une fourchette puiser l'air dans une assiette vuide , & le porter à leur bouche , & faire mille autres impertinences , qu'elles varient à l'infini.

Impiété détestable , si ce ne sont que des mommeries destinées à séduire les simples , comme il y a de l'apparence ; prestiges du diable , si ces femmes ne sont ni cataleptiques , ni fourbes. Car la Religion & la raison peuvent-elles entendre sans s'irriter , que ce soit Dieu qui fasse chanter des femmes dans une posture si ridicule & si scandaleuse ? qu'il faille donner des coups pour diminuer les maux qu'il cause ? que ce soit lui qui fait prendre de l'air avec des fourchettes &c ? Et comment avez vous pû , Messieurs , esperer que vous feriez recevoir de telles folies comme miraculeuses ? Déjà tout le public s'en moque ouvertement , si l'on excepte quelques personnes séduites par une vaine ombre de Religion ; vous convenez vous mêmes [ a ] que des personnes de mérite en ont du mépris & y craignent l'illusion ; les gens de bien gémissent & sont indignez de voir que vous prostituez le nom sacré de divins miracles à des scènes que l'on ne souffriroit pas même sur des théâtres profanes ; la plupart enfin de vos amis vous délayoient en ce point , & conviennent que vous vous déshonorez par-là , & que vous déshonorez aussi vôtre cause. Mais qu'en pensera la posterité ? Ne doutez pas qu'elle ne vous rende justice tout autrement que vous ne l'esperez,

( a ) 3. Entrez sur les miracl. & sur les convuls. p. 73. & 74.

Car croyez-vous que ceux qui viendront après nous, ne penseront pas ce qu'on a toujours pensé jusqu'ici, qu'un des caractères qui font discerner les miracles que Dieu opere d'avec ceux qui ont le démon pour auteur, est que ceux-là ne sont inutiles, ni faits pour servir de spectacle; „ Les miracles divins, „ dit le sçavant Medina [ 1 ], ne sont point des miracles de curiosité, propres à plaire aux sens, mais ils doivent édifier l'Eglise &c. „ Les miracles de Dieu & ceux des démons, „ dit saint Bonaventure [ 2 ], différent en eux mêmes, en ce que les démons en font de vils & d'inutiles, & que Dieu n'en fait que de très-necessaires où de fort utiles. „

En effet parcourez les livres Sacrés, fouillez dans les monuments Ecclesiastiques, vous ne trouverez nulle part que Dieu ait fait ou par lui même, ou par le ministère de ses Saints, de ces miracles qui sont uniquement bons ou à étonner, ou à divertir, ou à épouvanter, en un mot à moufir les yeux ou les oreilles par un vain spectacle. Par tout on voit Dieu operer d'une maniere grande, noble, digne de lui; & imprimer suivant les différentes conjonctures, tantôt une profonde reconnoissance de ses bontés, tantôt une vive appréhension de sa redoutable justice, & toujours l'admiration & le respect. Mais les miracles des démons ne sont souvent que divertir, ou étonner, ou effrayer.

C'est sur ce principe que l'on n'oseroit attribuer à Dieu, & que l'on n'hésite point à attribuer à la vertu du démon le miracle de Pythagore, lorsqu'il montra une de ses cuisses qui étoit ou plu-tôt qui paroissoit être d'or suivant plusieurs [ a ], ou d'ivoire selon d'autres [ b ]; celui d'Abaris son disciple, quand il marchoit ou voloit dans les airs, assis comme à cheval sur une fleche ( c ); celui de Tarquin ou de l'augure Navius qui coupa avec un rasoir une pierre à aiguifer. [ d ]; celui qui fut opéré en Lucius Domitius, lorsque sa barbe devint d'un roux ardent, de noire qu'elle étoit auparavant [ e ]; &c tant d'autres merveilles semblables que les Auteurs & profanes & Ec-

( a ) Iamblicus de vita Pythag. c. 28. interprete Ludolpho Kustero Amstel. anno 1707. pag. 112. Plutarchus in Numma Diogen. Laert. l. 8.  
( b ) Origenes l. 6. contra Celsum.  
( c ) Iambli. loco citato & Porphyr. invita etiam Pythag.  
( d ) 9. August. l. 10. de Civit. Dei c. 16. §. 2. col. 212. Cicero l. 1. de divinac. L. 1. c. 36.  
( e ) Tertul. Apologet. c. 22. Barbam, dit-il, tactu inrufaram. Sueton. in vita Neronis. Plutarch. in vita Pauli Aemilii.

[ 1 ] Medina l. 2. de re a m. Deum fide t. 8. fol. 72. Edit. Venet. Anno 1564. fuit profecto divina miracula non curiosa, non quae humanos sensus demulceant, sed quae Ecclesiam edificent &c.. [ 2 ] S. Bonavent. In l. 2. Sent. dist. 37. quest. 2. ad 4. Dei miracula & miracula demonium. . . differunt etiam ex parte facti, quia demones faciunt vilia & inutilia: miracula vero divina sunt valde necessaria & utilia.



33  
Éclésiastiques nous racontent. Car elles nous surprennent, il est vrai, & nous surprennent d'autant plus qu'on n'en peut découvrir aucune cause naturelle & sensible. Mais à quoi aboutissent-elles enfin ; à l'admiration, à l'étonnement ; & voilà tout. Il n'en faut pas davantage pour conclure que ce ne sont point des merveilles divines.

C'est sur ce même principe que l'on regarde unanimement le démon comme l'auteur du pouvoir [ \* ], dont Simon le magicien se glorifioit, d'animer & de faire mouvoir des statues, de se métamorphoser, de se précipiter d'une montagne sans se blesser, de faire que la faucille moissonnât toute seule, de voler dans les airs &c. suppose pourtant que ce ne fut pas fausement qu'il s'en glorifioit. Car de ces miracles, les uns pouvoient faire rire, & tous étoient capables d'étonner ; mais aucun n'avoit de ces caractères nobles & sérieux, pour ainsi dire, de la divinité, ils ne portoient point à l'aimer & à la craindre, ils n'excitoient pas à bien vivre & à se sanctifier.

Où, Messieurs, pour revenir à vos Convulsionnaires, à quoi peut être propre le spectacle d'une personne qui prend de l'air sur une fourchette, si ce n'est à faire rire ? Quel honneur peut-il revenir à la Religion de ce que des hommes frappent & tourmentent une fille, ou de ce qu'une fille porte un homme sur ses épaules ? Est-ce une exhortation bien pathétique à l'exercice des bonnes œuvres, & un puissant motif pour s'élever à Dieu, que de voir des filles ou des femmes qui chantent ou qui parlent assises sur la tête ou sur les épaules des hommes, ou qui la tête appuyée sur le pavé tiennent leurs pieds en l'air ? Rien n'est bas & inutile ; si ces scènes ne le sont point. Dieu ne scituroit donc y en avoir rien, du moins dans l'ordre surnaturel, & ce sont au contraire de basses & ridicules fourberies, ou des jeux de l'ange ébrié. Ainsi raisonnera-t-on dans la postérité, n'en doutez pas ; & l'histoire de ces scènes, y perpétuera votre honte.

#### XIII.

Mais elles ne sont pas seulement horribles, inutiles & extravagantes ; elles sont encore peu honnêtes & dans leurs circonstances & dans leurs effets, caractère bien digne du diable, mais manifestement indigne de Dieu.

Decidez-le vous même, Messieurs ; est-il de l'honnêteté que des filles prennent les postures, & que des hommes leur ren-

(\*) Apud Abdiam in Petro, & Clementem Recognit. l. 3.

dent les offices dont je viens de parler ? Que si la pudeur y est très blessée , comme vous en conviendrez sans doute ; peut-on dire sans blasphème que Dieu y force par ses miracles , & que ce soit au milieu de tant d'indécences , qu'il opere ses plus éclatantes merveilles ? Convenez donc que si ces filles ne sont point cataleptiques , ce qu'il y a peu d'apparence qu'elles soient , ce sont ou des fourbes punissables qui donnent leurs mommeries obscènes pour des œuvres de Dieu ; ou des filles malheureusement trompées & agitées par l'esprit séducteur , travesti en ange de lumière.

Mais quittons ces Convulsionnaires de nouvelle darte , pour considérer ceux que l'on a vû si long-tems à S. Medard. Quelles étoient donc les circonstances & quels étoient les effets de leurs convulsions ? Les voici , car y auroit il du peril à dire ce que vous conseilliez à toutes sortes de personnes d'aller considérer.

L'on voyoit des hommes qui les bas à demi-baïssés , le just'aucorps ôté , la veste déboutonnée , & couchés sur une tombe , s'y agitoient comme des enragés. Or & ce prélude & ces scènes étoient-ils dans toute la décence ? Etoit-on d'ailleurs capable pendant ces contorsions violentes , & selon vous , involontaires , de s'observer si bien , que rien ne pût blesser les yeux de ce grand nombre de personnes du sexe , qui en étoient les assidues spectatrices ? Coulons sur cela , il faut bien en parler puisque ce sont les circonstances des miracles que vous nous vantez , mais le moins que l'on peut s'y arrêter , est le mieux. Ce que je ne dois ni ne puis taire , c'est que des Dames ont été très-scandalisées de ce spectacle , & que plusieurs d'entre elles m'ont dit qu'elles y ont été souvent obligées de fermer ou de détourner les yeux par pudeur ; & je ne dois pas dissimuler non plus que la raison & la piété ne scauroient entendre sans horreur , que Dieu opere des miracles par des voyes qui fassent rougir la pudeur.

#### XI.V.

L'on voyoit encore des femmes convulsionnaires , qui s'agitoient les unes assises sur les genoux des hommes , d'autres debout entre leurs bras. Pourquoi ne les laisser pas à elles-mêmes ? Oh ! dit-on , elles se seroient tuées ; tant leurs agitations étoient grandes. Bon ! Dieu tuera des personnes dans le sens qu'il travaille à les guérir ! Quelle impertinence !

du moins devoit-on pour la décence choisir des femmes pour tenir des femmes. Elles n'auroient pas eu assez de force, répond-on, les hommes même les plus robustes avoient bien de la peine à y souffrir. Il faut donc que ce soient des hommes qui tiennent les femmes, & sur leurs genoux & entre leurs bras pendant des heures entières ; Mais n'y avoit-il rien à craindre & pour les uns pour les autres dans de telles postures ; & sera-ce Dieu qui par des miracles aura exposé à ce danger ?

Oserai je ajouter ce que la modestie des spectateurs a eu si souvent lieu d'appréhender de la violence des convulsions dans les filles & femmes, lorsqu'elles étoient étenduës sur le Tombeau de M. Paris ? Il est vrai, Messieurs, ( car je serois au désespoir de porter de vous quelque jugement temeraire, ou d'y donner lieu, ) il est vrai, dis je, que vous desiriez qu'il ne s'y passât rien contre les bienséances & contre la pudeur ; li est vrai encore que vous avez pris diverses précautions pour l'empêcher. Mais nonobstant vos desirs & vos soins, pourriez-vous assurer qu'il n'y soit jamais arrivé de ces indécentes que l'on n'ose exprimer ? Plusieurs personnes sont prêtes d'attester le contraire.

Or consultez la raison & la pieté, & dites-nous s'il est digne du Dieu saint, & qui veut que nous soyons saints parce qu'il l'est, du Dieu qui deteste ceux qui mettent la pureté en péril par des tableaux obscènes (a), du Dieu qui faisoit autrefois des miracles pour empêcher les indécentes que le démon vouloit causer (b) ; d'opérer lui-même des miracles si indécents dans leurs effets.

Mais je veux que vos précautions n'ayent été jamais frustrées : du moins ne nierez-vous pas que sans elles le scandale dont je parle ne fut arrivé chaque jour, & trente fois dans une heure ; tout Paris peut en rendre témoignage. Or, c'est ce que je vous demande encore ; est-il digne de nôtre Dieu de faire des miracles dont l'effet naturel & infaillible auroit été de causer de si grands & de si dangereux scandales, sans les précautions que l'on y a opposées ? Il faudroit pour le penser & pour le dire, fouler aux pieds la raison & la Religion.

Après cela vous nous direz d'un ton emphatique que ce sont-là des miracles divins ? Quelle témérité ? Quelle horreur ! Vous nous déclarerez insensés & impies, parce que nous refu-

(a) Gerson Ex-  
postul. advers. las-  
civ. imagines,  
tom. 3. col. 291.  
& 292.

(b) Voyez ma  
1. Lett. n. VIII  
& IX.

sons de les respecter ? Quel renversement de Religion & de raison ! Vous nous les donnerez même pour les plus éclatans (a) & les plus décisifs de vos miracles ? Que ces miracles doivent donc être affreux & pitoyables.

## XV.

L'on ne voit que l'interêt de parti qui ait été capable de vous aveugler jusqu'à ce point ; & ce qui contribuë à le persuader , c'est que quelque bonne contenance que vous simuliez , il vous échape quelque fois de faire connoître combien ces beaux miracles vous inquiètent. „ Ceux , dites-vous (b) , qui connoissent les Appellans , savent combien les convulsions les „ ont inquiétés , jusqu'à ce qu'elles eussent operé des guérisons „ parfaites [ vous nous les donnâtes pourtant dès le commencement pour des miracles incontestablement divins , quelle sincérité ; ) & on peut assurer , ajoûtez vous , sans crainte que si Dieu eut „ consulté leurs vûës , ils n'auroient pas demandé des prodiges „ de cette espece ,. Vous aviez raison : mais Dieu n'a pas consulté vos desirs , & il a permis pour nôtre instruction que des convulsions indignes de l'avoir pour Auteur , vinssent nous précautionner contre vos autres prétendus miracles.

Que si le cri de la Religion & du bon sens n'a pû encore à travers vos engagements ou vos préjugés , penetrer jusqu'à vôtre cœur , écoutez du moins ceux qui passent pour les plus pieux & les plus éclairés tout à la fois de vos Confreres dans l'Appel , & soumettez vous à leurs lumieres. Voyez M. l'Abbé du Gué, & il vous dira sans doute ce qu'il a dit à plusieurs , qu'il est très indécent d'attribuer à l'operation de Dieu des scenes de cette espece , & qu'elles deshonnorent vôtre cause. Consultez Messieurs , Petitpied , d'Asfeld , de Lan , Fouilloux , Hecquet , & tant d'autres , & ils vous diront qu'ils n'en ont que du mépris , & de l'horreur. Le public leur attribué du moins ce sentiment & ce discours. Et ne rencontrons nous pas chaque jour d'autres appellans , qui lorsqu'on leur parle de vos convulsions , ne répondent que par un morne silence & par d'autres signes d'inquiétude & de chagrin ? Or ces Messieurs , ne sont ni insensés , ni impies , ni Molinistes.

Ouvrez donc enfin les yeux sur le précipice où un zele immodéré pour vôtre parti vous a entraîné , & unissez-vous à nôtre religieux Prince , à Mgr. nôtre Archevêque , aux personnes de merit

(a) Entret. sur les miracl. 3. Entret. pag. 69.

Rép. à tous les Ecrits qui ont paru contre M. de Besch. 2. Lettre pag. 4.

Troisiéms Sarcellois p. 9. Mais ce qui frappe davantage- Et parce quasi le nuage- Qu'empêche que Guieu je voyions Oh ! ce sont ces convulsions , Ces haut le corps , ces roidissures , En un mot toutes ces tortures-Que depuis un tems en deça-Tout ce que de malades gnaavont hors & dessus la biere. Choux eux tout comm'au çametiére Ça qu. se voit &c.

Voyez aussi la Lett. Apologet.

Page 14. [b] Refl. sur l'Ordonn. du Roy du 28. Janv. 1735. pag. 10.

que vous sçavez (\*) être dans nos sentimens , au public , à vos propres Confreres , pour achever de décrioiter l'indigne spectacles qui n'a duré que trop long-tems , & qui néanmoins se forme de jour en jour de nouveaux Théâtres. Si c'est une imposture , donnez tous vos soins pour la faire cesser. Si c'est de bonne foi que vous y découvrez du surnaturel , élevez donc votre voix , & faites entendre au peuple séduit , que ce sont des Esprits d'erreur qui y operent pour le tromper & pour le perdre.

[\*] Troisième Entret. sur les mirac. & les convuls. p. 73. & 74.

Tout vous y presse , Messieurs , tout vous y engage , l'amour de la verité , l'honneur de la Religion , & même votre intérêt propre. Car s'il peut être d'une fâcheuse conséquence pour vous de convenir que ce soient des impostures ou des prestiges , vous risquez encore davantage en vous opiniâtrant à les vanter. Nous voyons en effet que la raison & la pieté reprennent insensiblement le dessus dans l'esprit de la plûpart ; nous voyons que les uns méprisent & abhorent ces convulsions autant qu'ils les avoient d'abord estimées , & que les autres commencent au moins à en être scandalisés : l'illusion a son tems & ses bornes , & la fin en est toujours accablante pour ceux qui en ont été les auteurs ou les protecteurs.

Que je m'estimerois heureux si mon travail seroit à vous encourager & à vous résoudre à cet aveu ! Je le demande de tout mon cœur à Dieu , de qui seul l'on peut esperer un si grand bien ; & c'est pour y contribuer de plus en plus en ce qui dépend de moi , que je vais m'appliquer à vous faire sentir dans ma Troisième Lettre & dans les suivantes , le foible & le faux de tout ce qui rend ces convulsions respectables à vos yeux.

Je suis très-parfaitement en N. S. &c.


*Fin de la seconde Lettre.*

À Paris ce 25.  
Avril 1733.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

Department of  
Art History

  
**TROISIÈME**  
**LETTRE THEOLOGIQUE**  
**AUX ECRIVAINS.**

*Défenseurs des Convulsions & autres prétendus  
Miracles du tems.*

I.

**Q**uelque épais que puisse être , **M E S S I E U R S** , le nuage de vos préjugés , je ne sçauois croire qu'il le soit au point de vous avoir absolument caché qu'il y a de l'impieté de rendre Dieu responsable de toutes les horreurs & les indécences qui accompagnent vos Convulsions prétendues miraculeuses. L'opposition de tous ces odieux caracteres, avec l'idée d'un Etre infiniment parfait , est si sensible , que pour qu'elle vous eût entierement échapé , il faudroit supposer en vous l'extinction totale de la raison & de la pieté ; supposition que je suis bien éloigné d'admettre. Non , **M E S S I E U R S** ; l'indignité & les horreurs de ce spectacle n'ont pû échaper à vos yeux ; nous sçavons de vous mêmes \* que vous en futes d'abord allarmés ; & je suis persuadé que ce n'est pas sans de fréquens retours de crainte , que vous avez eu la constance d'élever ce spectacle à la suprême dignité de Miracle divin.

Enfin vous avés franchi le pas , & vous n'avés plus craint de transformer les Convulsions en Miracles. Qui a pû donc vous rassurer , & quelles nouvelles lumieres ont dissipé vos premieres terreurs ? Elles doivent être sans doute bien éclatantes , pour avoir pû opérer un effet si incompréhensible.

Mais ( qui n'en seroit surpris ? ) à peine les considère-t'on de

\* Reflex. sur  
 l'Ordonn. du Roi  
 du 22. Janv. 1732.  
 pag. 10.

D

prés , que l'on n'y apperçoit que de fausses lueurs , que des principes non-seulement sans solidité , mais dont l'erreur est encore constante & manifeste ; principes qui plus d'une fois ont été funestes à la Religion , & qui ne sont propres qu'à donner au démon un moyen sur de la faire périr dans l'esprit des peuples.

Peut être cela vous paroîtra t'il incroyable : mais je vais tâcher de vous en convaincre par la force des exemples & des autorités ; du moins espèrai-je de le persuader à quiconque ne sera pas indocile à la voix de la raison & de l'autorité la plus respectable.

## II.

Je sens bien que ce que j'ai à dire à ce sujet , ne sera pas du goût de ces prétendus esprits forts , qui comptent parmi les visions & les fables , tout ce qu'on leur raconte de merveilles diaboliques , & pour qui les yeux & la croïance de tout ce qu'il y a eu de grand , de sage , de sçavant dans l'antiquité profane & sacrée , ne sont d'aucun poids. Mais qu'importe que des hommes qui ont rompu ouvertement avec la Religion , adoptent mes raisons ou qu'ils s'en jouient ? Ce n'est pas d'eux que vous devés espérer un solide appui pour vos Miracles , ce n'est pas non-plus à eux que je parle , mais c'est à vous qui n'oserez sans doute recuser le témoignage unanime des anciens , & qui convenés que comme il est bas & dangereux d'être trop crédule en fait de prodiges , il est insensé & impie de s'obstiner à n'en rien croire.

Au reste, **M E S S I E U R S** , dans ce que je vous ai dit jusqu'ici , & dans ce que j'ai à vous dire encore , je mets à part vos sentimens particuliers sur la Constitution *Unigenitus* ; je n'en veux qu'aux prétendus Miracles que vous employés injustement contre elle , & dont la Religion est déshonorée ; j'en veux sur-tout aux maximes que vous osés hazarder contre toute raison & malgré le péril certain où elles exposent la foi.

Encore moins ai-je dessein de ternir la mémoire de M. Paris. J'admire , si vous voulez , tout ce qu'on nous rapporte de son amour pour la pauvreté , pour la retraite , pour la vie austère & pénitente. Seulement je vois avec peine certains traits que vous avez imprudemment inseré dans son éloge , traits peu conformes aux règles de l'Eglise , & dont vous sçavez que le



Public a été mécontent. Comme aussi je condamne fort les sentimens que vous lui attribués contre la Bulle *Unigenitus*. Mais outre que vôtre sincérité ne m'est pas assez connue, pour croire sur la foi de vos discours, qu'il ait été sur ce sujet aussi vif que vous voudriés le persuader : je sçais d'un Ecclesiastique qui la connu, qu'il étoit au moins disposé à se soumettre à cette Bulle, moyennant quelques explications de la part du Pape ; disposition à la vérité qui ne l'approche pas assez de nous, mais qui l'éloigne infiniment de vous.

Quoiqu'il en soit, je proteste encore une fois que je ne prétens en aucune manière toucher à sa mémoire en combattant les Miracles que vous lui attribués. S'ils ont leur source dans l'imposture, vous voilà déshonorés, il est vrai : mais quel tort peut en recevoir la mémoire de M. Paris, qui ne sçauroit avoir part à cette imposture ? S'ils viennent du démon, il s'enfuit à la vérité, que la cause que vous soutenés & à laquelle M. Paris étoit, selon vous, si fort attaché, est une cause que le démon protège, cause par conséquent mauvaise ; mais je n'en conclus rien contre M. Paris lui-même. En un mot, je pense de lui aussi avantageusement que l'on peut penser d'un homme dont la vie a été très édifiante, mais qui s'est trompé.

Que si sa mémoire souffre en effet de ces disputes, ce n'est pas à nous, mais c'est uniquement à vous qu'il faut s'en prendre. Pourquoi vous obstinés vous à honorer de son nom, des scènes scandaleuses, & des événemens intimement liés à ces scènes & marqués encore à d'autres traits de réprobation ? Cessez de nous les donner pour des Miracles, & vous verrés qu'il ne sera plus question de M. Paris. Mais que pour n'être point accusé de violer son Tombeau, il faille que nous insérions dans les fastes sacrés ces impertinentes & horribles merveilles que vous nous vantés, c'est ce que la raison & la piété ne nous permettront jamais ; & vous choqués l'une & l'autre quand vous prétendés l'exiger.

Je le répète : les principes dont je vais me servir pour détruire les vôtres, seront absolument indépendans des disputes du tems ; & je me contienrai exactement dans ces bornes, à moins que vous ne me forciés de les franchir.

Après ce préambule , qui ne doit pas déplaire aux personnes raisonnables , souffrés que j'examine les raisons qui ont fait cesser en vous les vives inquiétudes que les Convulsions vous donnerent d'abord. La plus paussible sans doute que vous ayés alleguée , la voici. ; Ceux , dites-vous [ *a* ] , qui connoissent les Appellans , sçavent combien les Convulsions les ont inquiétés , jusqu'à ce qu'elles eussent opéré des guérisons parfaites. ; C'est à peu près ce que vous dites encore dans un

( *a* ) Reflex. sur l'Ordonn. du Roi du 22. Janv. 17, 2. pag. 10.

( *b* ) Troif. entret. sur les Mirac. & sur les Convuls. pag. 13. & 14.

autre de vos Ecrits [ *b* ]. C'est donc à la vûe de la parfaite guérison de quelques Convulsionnaires , que vous vous êtes remis du trouble où les Convulsions vous avoient jettés. Mais en avés-vous vû effectivement de ces guérisons parfaites qui ayent été le fruit des Convulsions ? Vous sçavés ce qu'en pensent une infinité de personnes judicieuses ; chaque jour vous avés le chagrin d'en entendre qui vous disent en face que ce sont des impostures ; &

( *c* ) II. Lettre d'un Ecclesiastique à un ami , dernière pag.

vous avoués vous mêmes [ *c* ] qu'une infinité de Prêtres & de Religieux , que des Médecins & Chirurgiens , que les Evêques , presque tous les grands , presque toutes les personnes de nom ne croient aucun de vos Miracles & les décrivent tous. Or vous avés beau montrer du mépris pour une contradiction si universelle , nul autre que vous ne croira qu'elle tombe sur des faits publics & évidens. Et par combien de curieuses & importantes anecdotes ne pourrois-je pas justifier cette contradiction ?

Je veux bien néanmoins , pour n'examiner vos Miracles que par les principes de la Théologie , vous passer que des guérisons parfaites ayent été la récompense & le fruit des Convulsions. Qu'en conclusés vous ? Que ces Convulsions n'ont plus rien qui puisse vous inquiéter ? Fausse conséquence.

( *d* ) Lettre Apologétique pag. 14. III. Sarcelloise. p. 19. Rep. à tous les Ecrits qui ont paru contre M. l'Abbé de B-sch. a. Lettre pag. 4.

Car premierement elle ne s'accorde point avec vos autres principes. Selon vous le Miracle est ( *d* ) plus certain , plus brillant , plus décisif dans les Convulsions que dans les guérisons. Comment donc à l'abri de celles-ci vous tranquilisés vous sur le compte des autres ; Quoi ! malgré l'éclat si vanté des Convulsions , vous craignés vivement qu'elles en viennent d'un autre principe que de Dieu ; & vous cessérés de le craindre parce qu'à leur suite vous verrés marcher des événemens que vous avoués être plus équivoques , plus incertains , ou moins per-

25  
suffis : Une telle tranquillité fût-elle jamais le fruit de la raison ?

Mais conciliés vous , s'il se peut , avec elle , accordés-vous avec vous mêmes , c'est votre affaire ; il ne nous importe à nous que d'approfondir ce principe que vous hazardés d'un air & d'un ton si assurés , sçavoir que des guérisons merveilleuses démontrent la main de Dieu dans les Convulsions qui les précèdent.

IV.

De quelles preuves l'appuyés vous donc ce principe ? Dieu seul opere-t'il les guérisons merveilleuses ? Les démons n'en ont-ils jamais eu la puissance ou la volonté ? Non , dites-vous : car à la vérité ,, souvent les maladies sont des effets du démon ,, à qui Dieu permet d'affliger nos corps , ou pour punir des ,, pécheurs , ou pour éprouver des justes : mais *qu'on ne s'avise pas contre l'autorité de tous les Peres de l'Eglise de lui en attribuer la guérison.* ,, Voilà qui est précis : vous décidés que le démon ne guérit jamais des malades , & c'est , dites-vous , ce que tous les Peres de l'Eglise nous enseignent.

Lettre Apologétique pag. 24.

Cette maxime dictée ici d'un ton d'oracle , ailleurs vous nous la débités en vers burlesques , car tout genre d'écrire est bon à votre Théologie.

..... Quand l'esprit noir  
A sus nos corps quelque pouvoir  
Comm'il ne sçait que mal-faisance  
Il ne se sert de sa puissance  
Que pour les battre , les meurtrir ,  
Les détruire & non les guarir.  
.....  
C'est donc , Monseigneur , le bon Guiéu  
Qui se manifeste en ce Gliéu.  
Si c'est le bon Guiéu , faut donc croire  
Que nous chétifs j'ons vû sa gloire &c.

Troisième Serce-  
loise pag. 19.

Enfin selon vous , " le démon peut bien amuser les hommes par des prestiges & des illusions, fasciner les yeux , transporter des corps d'un lieu à un autre , peut-être employer invisiblement quelques remèdes naturels pour guérir quelques petits maux : mais il ne peut pas ..... guérir des sourds & muets de naissance , des aveugles , des boiteux , des membres

Second entret.  
sur les Miracl. p.  
42. & 43. Voyez  
aussi troisi. entret.  
pag. 74.

„ desséchés , des paralytiques , des hydropiques &c. comme il arrive au tombeau de M. de Paris. „ Décision que l'auteur de vos Nouvelles confirme de son autorité (a).

[ a ] Nouv. Eccl.  
du 18. Dec. 1731.  
pag. 129.

Ici néanmoins vous restreignez un peu votre première maxime , puisque vous reconnoissez que le démon peut guérir quelques maladies : mais cette restriction est si légère qu'à peine doit-on y prendre garde. Car si le démon peut guérir des maux , ce ne sont , dites-vous , que de *petits* maux , & encore est-il incertain qu'il puisse les guérir.

Là voilà donc cette grande lumière qui a dissipé vos alarmes , & qui doit nous dessiller les yeux à nous-mêmes : des malades ont recouvré la santé par le moyen ou à la suite de leurs convulsions : donc ces convulsions viennent de Dieu , donc elles ne scauroient venir du démon : les guérisons qui les ont suivies , sont la preuve démonstrative de l'un & de l'autre.

### V.

Je ne puis d'abord que je n'admire cette étendue d'esprit & de lumière qui vous fait découvrir sûrement & décider sans crainte ce que les plus grands hommes n'ont jamais connu , & ce qu'ils ont cru même impossible de connoître sans un don particulier , je veux dire , quelles sont les bornes du pouvoir des démons. „ Il est , dit saint Augustin , ( 1 ) difficile de connoître „ ce dont les démons sont capables . . . . . ; & il est „ de plus impossible à l'homme de le sçavoir , s'il n'a reçu ce „ don dont parle l'Apôtre ( b ) quand il dit : Dieu distribué à „ quelques-uns le don de discerner les esprits „

( b ) 1. Cor. 12. 10.

„ Je ne puis , dit-il encore [ 2 ] , ni voir par mes yeux , ni pénétrer par la raison , ni comprendre malgré les connoissances „ que j'ai acquises , jusqu'à quel point Dieu veut que les démons „ fassent des miracles , soit en le leur permettant , soit en le leur „ ordonnant , soit en les y forçant du haut de son Trône. „ Ainsi pensoit saint Augustin. Mais vous M<sup>rs</sup> vous êtes des hommes tout extraordinaires ; & ce qui étoit un abyme pour de

( 1 ) L. 3. de Trinit. cap. 9. n. 18. Quid possint per naturam , nec possint per prohibitionem , & quid per ipsius nature suæ conditionem facere non sinantur , homini explorare difficile est , imò verò impossibile , nisi per illud donum Dei quod Apostolus commemorat dicens , *Aliis judicatio spirituum.*

[ 2 ] *Ibid.* cap. 2. n. 21. Quantum [ miracula Deus ] fieri velit per angelos majores , sive suando sive jubendo , sive cogendo ex occulta sede imperii sui , nec oculorum acie penetrare , nec fiducia rationis enucleare , nec propterea mentis comprehendere valeo.

grands Docteurs & pour les Saints , vous devient palpable & sensible.

Je sçais , & je l'ai remarqué dans ma seconde Lettre n. XII. après saint Bonaventure , que les démons opèrent souvent des prodiges vils & inutiles qui ne font qu'étonner, ou divertir, ou effrayer : mais n'en opèrent-ils jamais d'autres ? Je sçais encore que Dieu n'en fait que de nécessaires ou de fort utiles , & qu'il suffit par conséquent que des miracles ne soient ni l'un ni l'autre , pour que l'on sçache qu'ils ne sont point divins , d'où nous avons conclu que la plû part des vôtres ne sçauroient venir de Dieu ; mais est-ce assés d'y appercevoir de l'utilité pour y révéler sa main ? C'est-ce que vous vous êtes imaginé : le démon ne sçauroit , selon vous , rétablir des malades en santé ; & c'est un genre de miracles que Dieu seul opère.

Répondés-donc & dites-moi pourquoi le démon ne pourra pas guérir des malades ; Est-ce une opération plus difficile que celle de changer une baguette en serpent & de l'eau en sang, ou que de produire un nombre infini de grenouilles ? Or le démon l'a fait , l'Écriture sainte nous l'apprend ( a ) ; & il l'a fait non en apparence , mais réellement , du moins selon S. Augustin [ b ] , selon S. Thomas [ c ] , & presque tous les Théologiens & Interprètes. S. Augustin est même persuadé que le pouvoir des démons se seroit étendu jusques sur d'autres prodiges que Moïse opéra , si Dieu n'avoit arrêté leur main. „ C'est, dit-il, „ [ 1 ] par la puissance ineffable de Dieu, que ce que les démons „ pourroient faire s'il le leur permettoit , ils ne le peuvent point „ parce qu'il ne le leur permet pas. Car on ne voit point pour- „ quoi ayant produit des grenouilles , ils ne purent produire „ des mouchérons , si ce n'est parce que Dieu plus puissant „ qu'eux , les empêcha : ce que les Magiciens avoüèrent eux- „ mêmes. „ Et combien d'autres merveilles également étonnantes n'ont-ils point opéré en differens siècles au rapport des Ecrivains profanes & des Historiens ecclesiastiques ? Il paroît donc fort déraisonnable de leur contester le pouvoir de rendre

( a ) Exod. c. 7 v. 10. 11. 22. 20.  
22. c. 8. v. 6. 7.  
[ b ] L. 3. de Trinit.  
c. 1. Quæst. 21. in  
Exod. & alibi.  
[ c ] 1. p. 9. 214.  
n. 4. in c.

( 1 ) L. 9. de Trinit. cap. 9. n. 18. Ex Dei ineffabili potentatu fit ut quod possent hi angeli si permittentur, idè non possint quia non permittuntur. Neque enim occurrit alia ratio, cur non poterint facere minutissimas

muscas qui ranas serpentisque fecerunt, nisi quia major erat dominatio prohibentis Dei per Spiritum suum, quod etiam ipsi Magi confessi sunt dicentes, Dignus Dei est hoc.

quelquefois la santé aux malades ; opération souvent moins difficile que celles dont nous venons de parler.

## VI.

D'ailleurs il est constant par les divines Ecritures & par le témoignage des Docteurs , qu'ils peuvent faire , quand Dieu le leur permet , tout ce qui peut être opéré par des moyens naturels. Or l'on ne peut douter que bien des guérisons & de celles même qui approchent du miracle , ne soient quelquefois l'effet de causes naturelles. Il ne sera pas inutile d'en citer ici quelques exemples.

(a) Actes philos. de la Société de Londres , traduits en latin & imprimés à Amsterdam en 1781. chez Henri & Theod. de Boom aux actes du mois de Juillet de l'an 1670. pag. 253.

(b) *Ibid.*

(c) L. 2. tit. 8. q. 3. n. 7. & l. 4. tit. de mirac. q. 8. n. 52.

(d) Ambroise Paré à Paris chez Gabr. Buon 1579. Introd. à la Chirurg. ch. 23.

(e) *Ibid.*

(f) *Idem ibid.*

(g) Herod. Halicar. l. 1. H. p. 1. édit. Henr. Steph. an. 1566. Anlugell. l. 5. Noët. astic. 9.

L'an 1662. Jean Wallis Docteur Anglois , entreprit (a) d'apprendre à un homme de condition , nommé Daniel Waley sourd & muet , à comprendre le sens des écrits , à parler & à écrire ; & il y réussit : le Roi d'Angleterre , l'Academie de Londres & un grand nombre d'étrangers en furent témoins. Le même Docteur [b] opéra la même merveille sur un jeune homme d'une famille riche & très-illustre , sourd de naissance. Zachias (c) rapporte un fait semblable ; d'un Moine de son tems qui instruisoit à parler des gens qui étoient nés sourds & muets , & il dit qu'il n'en est pas fort étonné.

La nature est encore plus féconde en ce genre de merveilles que ne l'est l'industrie des hommes. Un Gentilhomme françois (d) rongé par fièvre quarte tombe dans un fleuve , il en est saisi de fraieur , & cette fièvre opiniâtre est déracinée. Le feu [e] prend dans une chambre où étoit couché un homme paralytique depuis plusieurs années , le plancher se brûle & le feu approche du lit. A la vûe d'un danger si pressant , cet homme fait tant qu'il se leve , il gagne une fenêtre par laquelle il se jette en bas , il commence aussi-tôt à marcher , & sa paralytie est dissipée. Un autre [f] qui depuis six ans étoit perclus de l'usage de ses jambes & avoit les jarrets retirés , se met extrêmement en colere contre son valet , & fait tant d'effort pour l'atteindre & le battre , qu'à l'instant ses nerfs s'étendirent & qu'il recouvra la force de ses jambes. La nature guérit donc quelquefois des fièvres & des paralysies invétérées , & les guérit même soudainement : voyons encore des muets de naissance à qui elle délie la langue.

Le Roi Crésus (g) avoit un fils muet de naissance pour la guérison duquel il avoit tenté en vain toute sorte de moyens

Après

après qu'il eut perdu la bataille contre Cyrus , un soldat Per-  
 san alloit le tuer sans le connoître , lorsque son fils muet effraïé  
 de son péril , se mit à crier : Arrête soldat , ne tuë point Croe-  
 sus. Ce furent les premières paroles qu'il eut jamais dit , mais  
 elles furent suivies de la facilité de parler pendant toute sa vie.

Ce qu'opéra soudainement dans ce jeune Prince l'amour pour  
 le Roi son pere & la crainte de le voir périr , la colere & l'in-  
 dignation le firent aussi tout à coup dans un Athlete , dont Va-  
 lere Maxime (a) & Aulu-Gelle (b) rapportent l'histoire. „ L'en-  
 „ vic de parler , naturelle aux femmes , le fit aussi , dit Zachias  
 „ (c) , dans une femme muette servante d'un de mes parens ,  
 „ qui par ses efforts rompit les liens qui lui rétenoient la lan-  
 „ gue depuis sa naissance ; en sorte que de jour en jour elle par-  
 „ loit plus librement. „

Voilà donc des muets de naissance guéris par l'industrie des  
 hommes ; en voilà à qui des efforts naturels ont donné ou su-  
 bitement ou peu à peu l'usage de la parole : voilà aussi des fé-  
 bricitans & des paralytiques rétablis soudainement en santé &  
 dans l'usage libre de leurs membres , par des moyens tout na-  
 turels. Comment donc osés-vous , M<sup>rs</sup>. assurer que le démon  
 ne puisse point guérir des sourds & muets de naissance , des pa-  
 ralytiques &c. quoiqu'il ne puisse point faire de vrais miracles ?  
 C'est avoir de l'étenduë de son pouvoir une idée bien opposée  
 à celle que nous inculquent les livres saints & à ce qu'ont cru  
 les plus grands Théologiens. „ Il n'y a point de puissance sur  
 „ la terre , dit le saint homme Job (d) , qui soit comparable à  
 „ la sienne : *Non est super terram potestas ; qua comparetur ei.* „ Il  
 „ peut faire , dit saint Thomas (e) , les miracles qui se font par  
 „ la vertu des causes naturelles : *Quæ fiunt virtute aliquarum cau-  
 sarum naturalium . . . . possunt fieri per demones.* „ La guérison des  
 „ maladies , dit le sçavant Medina (f) , n'est point au dessus du  
 „ pouvoir diabolique : *Languorum curatio . . . diabolicam potesta-  
 tem non superat.* „

(a) L. 2. sic de  
 mirac.

(b) *Loco mox cit.*

(c) L. 2. tit. 21.

q. 8. n. 23.

(d) C. 41. §. 24.

(e) 2. 2. q. 178.  
 a. 2. in c.

(f) L. 2. de rebâ  
 in Deum fide c. 7.

## VII.

Peut-être vous réduirés-vous à prétendre que quoique le dé-  
 mon ait souvent assez de pouvoir pour rendre la santé à des ma-  
 lades , c'est un pouvoir que sa haine contre les hommes rend  
 toujours stérile , & qu'il ne veut user de son industrie que pour  
 leur faire du mal. C'est , ce semble , l'idée de votre burlesque

Théologien : mais l'histoire de l'antiquité nous apprend des faits que l'on ne sauroit concilier avec cette idée.

(a) L. 1. Hist. Clis pag. 18.

Par exemple, Herodote d'Halicarnasse [a] rapporte que le Roi Croesus ayant été condamné par Cyrus son vainqueur, à être brûlé vif, & étant déjà entouré de flammes. Apollon qu'il invoquoit à haute voix & avec larmes, couvrit tout à coup l'air de nuages, quoique le Ciel fût auparavant très sercin, & en fit tomber avec violence une pluie abondante qui éteignit le feu. Or qu'étoit cet Apollon, sinon un démon qui se faisoit adorer sous le nom de cet infame dont on n'ose exprimer les abominables amours ? Mais si le démon peut faire un miracle pour conserver à un homme la vie, pourquoi ne voudroit-il jamais en opérer pour lui rendre la santé ?

Nous savons aussi & par le témoignage des Payens & par l'aveu de plusieurs Peres de l'Eglise (b), que la prétendue déesse Cybele sauva par un prodige l'honneur & la vie à une Vestale nommée Claudia Quintia accusée faussement d'incontinence. Cette fille protégée par la déesse, ou plutôt fortifiée par le démon qu'on adoroit sous ce nom, attacha sa ceinture à un vaisseau qu'on n'avoit pu ébranler ni par force ni par industrie ; & en preuve de son innocence elle le conduisit par tout où l'on voulut.

(b) Ovid l. 4. Fast. v. 303. & seq. Tit. Liv. Decad. 3. l. 9. Minut. Fel. in Occ. savio. Tertul. Apo. loges. c. 22. S. Aug. l. 10. c. 16. Lactant. l. 2. c. 7.

Nous savons encore [c], que Tuscia, autre vierge vestale, ayant été accusée d'avoir violé son vœu de chasteté, elle se purgea de ce crime & se garentit de l'infamie & de la mort, en invoquant la fausse déesse à laquelle elle étoit consacrée. „ Car „ ayant pris un crible : Déesse Vesta, dit-elle, au rapport de „ Valere Maxime, si je n'ai apporté à vos sacrifices que des „ mains chastes, faites que je puise de l'eau du Tybre avec ce „ crible, & que j'y apporte cette eau jusques dans votre temple. Cette priere quoi qu'audacieuse & téméraire, eut son effet, & la nature lui céda. „

(c) Valer Maxim. l. 8. c. 1. n. 5. Plin. l. 28. nat. Hist. c. 2. Dionys. Halicarn. l. 2. antiq. Rom. Tertul. loco cit. S. August. l. 10. civ. Dei. v. 16.

Or quel fut le protecteur invisible de ces deux filles ? Voyés Minucius Felix, Tertulien, S. Augustin [d], Lactance [e] &c. & ils vous apprendront que ce fut le démon, moins à la vérité pour défendre l'innocence, que pour accrediter le culte des faux Dieux : *Ut numina lapides crederentur & verus Deus non quæretur*, dit Tertulien.

(d) Loci citatis. (e) l. 2. c. 16.

Les démons poussent même leur artifice jusqu'à se chasser



les uns les autres des corps des personnes qu'ils possèdent : c'est ce dont on trouve un célèbre exemple dans l'Historien Joseph (a), & ce que S. Augustin (b), & S. Thomas (c) nous enseignent comme une vérité connue & avouée ; comme une vérité qui se concilie aisément avec cet oracle de J. C. *satan ne peut chasser satan* ; comme une vérité enfin qui n'excuse point d'impieeté & de folie ces Pharisiens qui l'accusoient de chasser les démons au nom de Bézzebuth.

Mais puisque pour parvenir à ses fins le démon peut se résoudre & à défendre l'innocence par des Miracles, & à délivrer des énergumènes : comment seroit-il vrai qu'il ne veuille jamais employer son industrie que pour faire du mal aux hommes ?

Il est vrai qu'il ne s'en sert jamais dans le dessein de procurer leur sanctification & leur salut, & que dans ce sens il ne fait jamais rien pour nôtre avantage. Mais qu'il y a loin des biens du corps à ceux de l'ame ! Souvent même pour perdre une ame par l'erreur, il n'est point de moyen plus efficace que de guérir le corps par un faux Miracle. Aussi S. Augustin qui connoissoit mieux que vous & moi les divers artifices des démons-nos ennemis, nous donne t'il cet avis important, qu'ils ne nous sont jamais si dangereux & si préjudiciables, que lorsqu'ils nous font du bien, parce que c'est sur tout alors qu'ils nous trompent (d) *Damones beneficia prestando magis nocentes quia magis decipientes*. Avis que les Théologiens nous inculquent avec soin (e), & qui semble donné pour nous préserver de vos maximes.

### VIII.

Mais je vais plus loin ; il faut par des exemples précis de guérisons aussi merveilleuses & plus merveilleuses encore que toutes celles que vous nous vantés, guérisons que le démon a pourtant opérées, vous convaincre aux yeux du public ou d'un défaut de science & d'une témérité inexcusables en des Théologiens qui entreprennent de prescrire des règles pour le discernement des Miracles, ou d'un défaut de sincérité porté à l'excès.

Vous voulés que l'on regarde comme un dogme constant que le démon employe bien son art & ses forces pour causer des maladies aux hommes, mais qu'il n'en use jamais pour rendre à des malades la santé.

(a) L. 8. antiquis. Voyez aussi M. Fleury Hist. ecclésiast. T. 1. p. 12. [b] L. de divers. quest. 83. quest. 79. n. 2. (c) 3. p. 9. 43. a. 2. ad 3.

(d) L. 8. de civ. Dei cap. 24. c. 214. V. etiam loco mox citato. (e) Gerl. Traß. de errorib. circa artem magic. 3°. Disso tom. 1. col. 214. Medina l. 9. de reb. in Deum fide, Venet. anno 1564. c. 7. fol. 155. & c. 8. fol. 155. & c. 8. fol. 156. 157. 158. & 160.

N'avez vous donc entendu jamais parler du fameux Apollonius de Thyane , qui tandis que S. Paul travailloit avec tant de succès à détruire le culte des faux Dieux dans la Grece , y soutint ce culte par un grand nombre de prodiges ? Ouvrés le premier Tome de l'Histoire Ecclesiastique de M. Fleury , & vous y trouverés ( a ) que ce Philosophe délivra la Ville d'Ephefe d'une peste qui la ravageoit : [ b ] que par quelques paroles & par son attouchement il guérit parfaitement & dans l'instant une jeune fille de famille consulaire qu'on croyoit morte & qu'on portoit en terre , & vous trouverés encore aux pages 123. 304. 306. & 315. L'extrait de plusieurs autres prodiges non moins admirables que les deux dont je viens de parler , quoique d'un genre different.

( a ) Pag. 122.  
( b ) Pag. 2. 15.

Or ne fut-ce pas par la vertu du démon qu'Apollonius opéra ces merveilles ? Elles furent utiles , il est vrai , à la vie & à la santé des hommes ; de plus leur auteur paroissoit irréprochable dans ses mœurs au témoignage de plusieurs Historiens ; & c'est pour cette raison que S. Augustin ( c ) fut moins indigné de ce que des Payens avoient fait une comparaison de ce Philosophe avec J. C. que s'ils avoient comparé Jupiter à ce divin Sauveur. Mais ni l'utilité des Miracles , ni la regularité apparente de ceux qui les operent , ne prouvent point que ce soient des œuvres de Dieu , à moins que rien n'y démente les caracteres de ses œuvres. Or c'est ce que l'on ne trouve point dans les Miracles d'Appollonius. Car nous sçavons [ d ] qu'il avoit appris des Egyptiens , des Babyloniens & des Arabes l'art de faire des prestiges. Nous sçavons qu'il étoit Idolâtre , & que c'étoit pour confirmer dans le culte des faux Dieux , les peuples ébranlés par la prédication & par les Miracles des Apôtres , qu'il prêchoit lui-même & qu'il faisoit de grands prodiges. Preuves decisives & que c'étoit le démon qui les operoit par son ministere , & que le démon peut & veut quelquefois rendre aux hommes la santé du corps , pour séduire & pour perdre les ames.

( c ) Epist. 138. ad Marcellin. n. 21. col. 417. & 418.

( d ) V. Apol. Apolog. 2. post. med. Lucian. in Alexand. Suidam verbo, Apollonius. S. Hieron. Epist. 50. ad Paulin. som. 4. col. 168.

IX.

Pythagore n'avoit pas été dans son tems moins illustre par ses prodiges que le fut dans la suite cet Apollonius son disciple. „ Tous s'accordent , dit Iamblique [ e ] , à raconter de lui mille choses divines & admirables comme de prédire infail-

( e ) L. de vita Pythag. c. 28. Inscripte Ludolpho Kistaro , Amstelod. ann. 1707. pag. 112. & seq.

„ blement les tremblemens de terre , de chasser promptement „ la peste des lieux qui en étoient infectés &c. „ Porphyre en rapporte [ a ] les mêmes merveilles ; & parmi plusieurs autres qu'il y ajoûte , il nous apprend que Pythagore avoit le don de guérir les maladies du corps & de l'esprit. Quelques Peres de l'Eglise aussi font mention de plusieurs merveilles de ce Philo-  
sophe ( b ).

Or est-ce de Dieu qu'il avoit obtenu le pouvoir de guérir les maladies , & de chasser la peste ? Non sans doute. De tels prodiges étoient à la vérité aussi utiles à la santé de l'homme qu'ils étoient éclatans , il leur donnoit un nouveau poids , soit par une doctrine qui sembloit ne porter qu'à Dieu , puisqu'elle étoit fondée sur cette belle maxime [ c ] que tout ce que nous faisons doit tendre à nous unir à lui , soit par une vie conforme en apparence à cette doctrine ( d ). Mais il prêchoit le culte des faux Dieux du Paganisme ; & la divinité dont il sembloit penser & parler si noblement , il la défiguroit en la rendant commune , il la ravaloit même au-dessous de l'humanité en l'attribuant à des Dieux & à des Déeses indignes par leurs cruautés & leurs infamies , de tenir rang parmi les hommes. Telle étoit la divinité qu'il servoit lui-même en qualité de Prêtre [ e ] , & à laquelle il vouloit que l'on obéît en toutes choses : quelles horreurs !

D'ailleurs il enseignoit la transmigration des âmes , & faisoit , pour ainsi dire , la généalogie de la sienne. Avant que d'être Pythagore , il avoit été , disoit il , Euphorbe fils de Panthus [ f ] ; & encore ne se soutenoit il pas dans ce mensonge , puisqu'il se vanta devant son disciple Abaris , d'être le Dieu Apollon , & que pour le lui persuader , il lui montra une de ses cuisses qui étoit ou plutôt qui paroissoit être d'or ( g ). Grossières impertinences , qui entraînerent même Empedocle son disciple & autre faiseur de prodiges , à faire une généalogie de son âme , encore plus extravagante & plus variée , puisqu'il publioit au rapport d'Athènes ( h ) , qu'il avoit été fille , garçon , arbrisseau , oiseau , poisson avant que d'être Empedocle.

Cependant c'étoit pour autoriser ces impertinences que Pythagore & son disciple opéroient des prodiges. Il n'en faut pas d'avantage pour nous y dévoiler la main diabolique. Car le démon est bien assez artificieux pour s'embarasser peu que ses

[ a ] L. de vita Pythag. Inscrivato L. Holsternio , Amstelod. anno. 1707. pag. 30. & seq.

[ b ] Voyez les savantes Notes de Conrad Rittershusius sur Porphyre , page 33. & suiv.

( c ) Iamblic. loco citato.

( d ) Iamblic. ibid.

( e ) Iamblic. loco cit.

( f ) Porphir. loco cit.

( g ) Iamblic. loco cit.

( h ) L. 2.

prodiges servent à guérir nos corps & à faire respecter la divinité, pourvu que ce soit une divinité fautive & défigurée que l'on respecte, ou pourvu que par là quelque autre erreur puisse s'accréditer. Mais Dieu souverainement vrai & jaloux de sa gloire, pourroit il opérer des Miracles pour autoriser le mensonge & pour détruire son propre culte ?

Il est donc constant que le démon peut & veut quelquefois non-seulement affliger & meurtrir nos corps, comme vous le dites, mais encore les préserver & les guérir, ce que vous niés; quoiqu'il ait toujours pour fin la perte de nos ames.

## X.

Un grand nombre d'autres exemples se présentent ici à mes yeux, mais je ne les toucherai que rapidement, car le détail en seroit trop fatigant & pour vous & pour moi. Voyés donc Tacite [ *a* ], Suétone ( *b* ), Dion de Nicée [ *c* ], Tertulien [ *d* ]; ou pour vous épargner ce travail, lisés M. Fleury ( *e* ), & vous y trouverez que par l'ordre & la protection du Dieu Sérapis, s'est à dire d'un démon sous ce nom, l'Empereur Vespasien rendit sur le champ l'usage de la vûë à un aveugle, & l'usage de la main à un estropié en ne faisant que les toucher. Or avés vous rien de plus merveilleux dans vos Miracles ?

Lisés le même Tertulien *f*, & il vous apprendra que c'étoient les démons qui sous le nom du faux Dieu Esculape rendoient la santé à des personnes qui étoient à l'extrémité. Pourroit-on croire en effet que ce soit Dieu qui ait autorisé par des Miracles le culte d'un homme que ses propres adorateurs avoient été frappé de la foudre pour son avarice *g* ?

Consultés dans Gruterus l'inscription de C. Jul. Frontonianus *h*, vous y trouverez que ce Frontonianus étoit aveugle, & qu'Esculape lui rendit la vûë. Voyés dans le même Recueil i une Inscription Grecque, elle vous apprendra que sous l'Empire d'Antoin un autre aveugle nommé Caius, ayant par ordre de l'oracle du même Esculape, posé la main sur l'autel de ce faux Dieu, & l'ayant ensuite appliquée sur ses yeux, il recouvra la vûë sur le champ en présence du peuple qui témoigna sa joie de ce grand prodige. Elle vous apprendra encore qu'un homme nommé Lucius, attaqué de pleuresie & désespéré, fut guéri dans l'instant, après avoir fait quelques cérémonies prescrites par l'oracle. Il en rendit publiquement ses

[ *a* ] L. 4. *hist. n.*

[ *b* ] *De Vespas. c.*

[ *c* ] *Epist. Hist. Rom. in Vespas.*

[ *d* ] *Apolog. c. 22.*

[ *e* ] *Hist. Eccles. Dom. 1. l. 2. pag.*

[ *f* ] *Ibid. cap. 23.*

[ *g* ] *Pindar. apud*

*Tertul. Apol. c. 14.*

*& Euripid. apud*

*Clement. Alexand.*

*admonit. ad gentes.*

*Vid. etiam Arnob.*

*l. 4. ad vovf. gent.*

[ *h* ] *Page 67. 9.*

*ex officina commu-*

*liana.*

[ *i* ] *Ibid. pag. 71.*

ussions de graces au Dieu ; & le peuple s'en réjouit avec lui , dit l'auteur de l'Inscription. Vous y trouverez aussi les guérisons prétendues miraculeuses d'un autre aveugle , & d'un homme qui vomissoit le sang & de qui l'on désespéroit. \*

\* Voyez aussi ce que Porphiro dit à ce sujet dans Eusebe , lib. 5. Praepar. Evang. c. 1. a L. XVII. Geograph. ubi de Canopo. b Tit. Liv. lib. 3. c. 9. & seq Tertul. Apolog. c. 6.

Ouvrés enfin les livres de Strabon <sup>a</sup> , & vous y apprendrés que l'on admiroit souvent des prodiges semblables dans le temple du Dieu Sérapis , ce Dieu que le Sénat de Rome raia du Calendrier des Dieux , & dont il fit abbatre les autels à cause des infamies qui accompagnoient son culte. <sup>b</sup> „ Il „ guérissoit les malades dans son temple , & il y avoit des personnes qui avoient soin d'écrire les guérisons merveilleuses „ qui s'y étoient faites „

Tant de témoignages , & une foule d'autres encore que je pourrois citer , ne nous permettent pas de douter que les démons n'ayent quelquefois & le pouvoir & la volonté d'opérer des guérisons.

### XI.

Comment pourriés vous parer à tant de témoignages ? Dirés vous que ces guérisons ne sont que des fables inventées par les Payens , pour ternir les miracles de J. C. & ceux que les Apôtres opéroient chaque jour sous leurs yeux ? Je pourrai souscrire à cette censure si vous n'y enveloppés pas tous les prodiges dont les Payens ont fait honneur à leurs Philosophes & à leurs faux dieux : car je sçais qu'ils ont forgé en effet un grand nombre de ces miracles , que des Peres de l'Eglise leur en ont fait le reproche , & qu'ils ont été forcés quelquefois d'en convenir eux-mêmes. Mais d'étendre cette réponse à toutes les guérisons miraculeuses que les Payens ont inseré dans leurs fables , ce seroit violer toutes les loix de la critique.

De quoi ne douterés vous pas en fait d'histoire non révélée , si vous niés , par exemple , les deux miracles de Vespasien ? Ce sont des miracles opérés par un Empereur en présence de sa Cour & d'une multitude fort attentive. Ce sont des auteurs contemporains qui nous en font le récit , auteurs non fabuleux , auteurs qui disent l'avoir appris de témoins oculaires & dignes de foi <sup>c</sup> , auteurs en qui l'on ne peut découvrir aucun intérêt qui pût les porter à mentir , auteurs enfin que personne n'a desavoué , n'a contredit : circonstances qui réunies font la certitude ordinaire de l'histoire. Aussi ni M. Fleury qui rapporte

<sup>c</sup> V. Tacit. lib. III.

*vid. inscri. p. 84*

a Thom. 2. 2m. 2m. l. 4. de mal. 2. c. 14. ad 4.

ce fait ; ni le Cardinal Bellarmin qui se l'objecte a , n'en contestent-ils pas la vérité. Qu'on disent-ils donc ? Ils nous avouent & que le démon a pu guérir l'aveugle & l'estropié dont il est question , puisque leurs maladies n'étoient pas même naturellement incurables suivant le rapport de Tacite , & que c'est le démon qui a effectivement opéré ces guérisons ; c'est à-dire qu'ils condamnent expressément vos maximes.

D'ailleurs les Peres de l'Eglise n'ont jamais étendu l'accusation de faux à toutes les guérisons attribuées aux faux dieux : ils avouent au contraire qu'il y en a de véritables , & se bornent à nous dire que ce n'est point le vrai Dieu , mais que c'est un démon qui en est l'auteur. " C'est le démon , dit Tertullien : „ b , qui caché sous les noms & les simulacres des morts , fait „ des prodiges , opère des miracles , & rend des oracles pour faire „ croire que ces morts sont des dieux : *Delitescens sub nominibus & „ imaginibus mortuorum , quibusdam signis & miraculis & oraculis „ fidei divinitatis operatur.* „ Oüi certainement , dit-il encore c , „ les démons sont bienfaisans , même quant aux guérisons des „ maladies. *Benefici planè & circa curas valetudinum.* „ Il reconnoit donc que tous les miracles de ce genre attribués aux faux dieux ne sont pas des fables , qu'il y en a de très réels.

b Apolog. c. 32.

c Ibid.

XII.

Dirés-vous que les démons ne peuvent ou ne veulent guérir d'autres maladies que celles qu'ils ont causé eux mêmes ? Mais ils peuvent donc & veulent quelquefois guérir des maladies , ce que vous nous défendiez de croire de toute maladie en général , & de celles même dont ils sont les auteurs. d Ils ne se servent donc pas toujours de leur puissance pour frapper & détruire nos corps , ce que vous nous assuriés néanmoins avec tant de confiance. Mais examinons si le démon ne peut guérir d'autres maux que ceux qu'il a causé.

d Lett. Apolog. pag. 24.

Il est vrai qu'il ne scauroit guérir une maladie si elle ne peut être guérie par aucun ressort de la nature , & que tous les miracles qu'il fait il ne les fait qu'en mettant invisiblement en action des causes naturelles. Principe certain , mais rarement utile pour discerner une guérison dont il seroit l'auteur , d'avec celles que Dieu opère ; puisque outre que sa main ne paroît pas , il est certain selon la remarque de S. Thomas e , que toute la vertu de la nature ne nous est pas connue , & que les demons

e 2. 2. p. 110. in c. 2. ad 2. & 9. 114. n. 4. in c.

démons opèrent des miracles que nous ne saurions comprendre, quoique tout ce qu'ils font soit naturel, à proprement parler.

Il est vrai encore que souvent il y a autant & plus d'artifice que de puissance dans des guérisons que le diable a opérées. Pour préparer de loin la matière à ses miracles, & entraîner ou confirmer par ce moyen dans l'erreur, quelquefois il aveugle ceux-ci, il ôte à ceux-là l'usage de la parole, il rend les uns sourds, il castré d'autres par des embarras invisibles qu'il met dans leurs organes. Il lui est ensuite bien aisé de confondre ses merveilles. Au moment que ces malades ont recours à un moyen qui conduit à la fin qu'il se propose, il retire sa main ouvrière de leur maux; & voilà des aveugles éclairés, des sourds, des muets, des estropiés guéris sur le champ.

Telle est l'idée que Tertulien nous donne de l'artifice des démons. Ils font, dit-il, (b) du bien, & rendent même la santé. Et voici leur ruse. D'abord ils blessent; ensuite pour faire briller le miracle, ils ordonnent des remèdes nouveaux ou même contraires à la maladie; après quoi ils cessent de blesser, & paroissent avoir guéri. *Benefici plane & circa curas valetudinum. Lædunt enim primo, dehinc remedia præcipiunt ad miraculum nova sive contraria, post quæ desinunt lædere & curasse creduntur.* Le Cardinal Bellarmin (c) croit qu'il est probable que tels furent les ressorts des deux miracles de Vespasien; & je suis fort porté à le croire aussi de ceux qu'Apollonius opéra, lorsqu'il guérit soudainement la fille qui paroissoit morte, & quand il délivra de la peste la Ville d'Ephèse. Mais cette explication des miracles opérés par Vespasien n'est que probable, *credibile est*, dit le Cardinal Bellarmin; & par conséquent le principe de Tertulien, tout certain qu'il est en général, ne peut être appliqué que par conjecture aux cas particuliers, à moins qu'il n'y ait des circonstances décisives.

Ce seroit même interpreter très faussement ce principe, que de s'en servir pour restreindre le pouvoir & la volonté de guerir qu'a le démon, aux maladies dont il auroit été lui-même l'auteur. Car outre que selon S. Augustin, (d) il faudroit avoir un don particulier de Dieu, pour connoître l'étendue & les bornes du pouvoir diabolique, nous savons de plus que la guérison d'une fièvre, ou d'une obstruction causée par des accidens

(a) V. Minut. Felix in Oratione. 3. Cyprianus. l. de idol. vanis Tatian. orat. contra Græcos.

Textul. Apologes. c. 32. Lactant. l. 2. c. 14.

(b) Loco cit.

(c) Thom. 2. controvers. l. 4. de nos. Ecl. c. 14. ad 4.

(d) V. ci-dessus, n. 7.

nature's, ne scauroit être d'une exécution plus difficile que le changement d'une verge en serpent, & que tant d'autres merveilles dont le diable a été l'ouvrier; nous savons que l'art des hommes & la nature aiant souvent assez de pouvoir pour guérir de ces sortes de maux (\*), des Théologiens ne scauroient le contester au demon: nous savons enfin que lorsque pour séduire, l'on est capable de sauver & l'honneur & la vie à des innocens, & de délivrer des Energumens, ce qu'il a fait, comme nous l'avons vû [18]; on peut bien vouloir dans le même dessein rendre la santé à des hommes que l'on n'auroit pas frappé soi-même.

(\*) a. vi.

(\*) a. vii.

XIII.

Dirés-vous qu'il n'y a point de proportion de M. Paris aux faux Dieux & aux faux Sages du Paganisme, & que par conséquent l'on ne sauroit conclure des guerisons que le diable a operées sous leur nom, ou par leur ministère, qu'il soit l'auteur de telles de notre tems?

Mais je n'ai garde de faire un parallele si odieux. La seule chose que je prétens conclure de tous les faits que j'ai rapportés, c'est qu'il n'est pas vrai, comme vous le débités, que le démon ne veuille ou ne puisse jamais guérir des malades. Je viens de prouver qu'il en a guéri en effet: ainsi j'ai parfaitement rempli mon dessein. C'est aussi à ce seul objet que se rapporteront les autres exemples que je produirai tout à l'heure.

Cette verité une fois établie, j'avouë qu'il nous restera à discuter encore si l'on peut, ou non, attribuer au demon les guerisons de ce tems-ci, dans la supposition qu'elles soient véritables & au dessus des forces de la nature; & ce sera par les circonstances, par la fin & par les fruits de ces guerisons, qu'il faudra que nous décidions la question, comme les Peres ont décidé toutes les questions semblables.

XIV.

Enfin dirés-vous que si le démon a pu guérir les maladies pendant qu'il regnoit sur la terre par l'Idolatrie, Dieu ne le lui a plus permis depuis que ce culte a fait place à la Religion véritable?

Mais pourriés-vous ignorer qu'encore aujourd'hui des Chrétiens imprudens & criminels emploient avec succès des moïens

(\*) Tom. 1. Traç. Superstitieux pour guérir de leurs maux? Or, dit Sermon [c],



qui est ce qui rend ces moyens efficaces, sinon le démon : Il peut donc, depuis l'établissement de la Religion chrétienne, opérer des guérisons : & il en opère réellement.

de errorib. circa an-  
tem mag. 3°. Diſſe  
col. 224. A.

En voici d'autres exemples qui serviront à vous faire sentir de plus en plus le faux de vos principes, à vous instruire des subtils artifices du démon, & à vous faire trembler à la vûe des jugemens impénétrables de Dieu.

Un homme natif de Bourges, & en qui l'on voyoit de grandes apparences de piété, alla, dit S. Grégoire de Tours, dans la Province d'Arles, où le démon lui fit connoître & révéler des choses cachées. De-là il passa dans le Gévaudan, & y publia qu'il étoit le Christ.

L. x. hist. cap. 25.  
pag. 525 & seq.  
Edit. anni 1699.

A cette déclaration, „ la multitude du peuple courut vers lui, & lui présenta des malades pour qu'il les guérît „. Quelle épreuve pour le ministère de cet impie ! Vous pensés qu'infailiblement il y va échouer ; & il faut que vous le pensés, puisqu'il est hors de doute que Dieu n'en autorisera pas les blasphêmes par des miracles, & puisque les démons ne peuvent, selon vous, opérer des guérisons. Mais écoutez la suite de l'histoire. Ce faux Christ guérit tous les malades qu'on lui présenta. Et par quels remèdes ? En les touchant : *Quas contingens sanitati reddebat*. Et par quel pouvoir ? Par celui du diable : *Diabolicis artibus*, dit S. Grégoire de Tours. Mais quoi ? par l'art du démon tant de malades guéris, & guéris sur le champ ! qu'elle étrange opposition de cette doctrine avec la vôtre ! Avoués-le, Messieurs : ou ce saint Historien étoit fort ignorant & bien hardi, d'attribuer contre l'autorité de tous les Peres qui l'ont précédé, des guérisons de maladies à l'art du démon ; ou il faut que vous soyés bien peu éclairés de prononcer d'un ton ferme, & que le démon n'en guérit jamais, & que c'est la doctrine de tous les Peres de l'Eglise. Le public hésitera-t-il dans l'alternative ?

## X V.

Ce qui me frappe le plus dans cette histoire, c'est l'aveugle penchant de la plû-part à donner dans la séduction des prodiges. Ce faux Christ „ séduisit une multitude immense de „ personnes ; & non seulement, dit S. Grégoire de Tours, des „ personnes de la lie du peuple, mais encore des Prêtres. Il y „ avoit plus de trois mille hommes à sa suite : *Seducta est per eos*

*multitudo immensa populi, & non solum rusticores, verum etiam Sacerdotes ecclesiastici. Sequebantur eum amplius quam tria millia populi.*

Cependant J. C. avoit prédit qu'il s'éleveroit dans la suite de faux Christs & de faux Prophètes qui séduiroient par l'éclat de leurs prodiges les Elûs mêmes, s'il étoit possible : & il avoit défendu de leur ajoûter foi : prédictions & preceptes qui auroient dû mettre éternellement les Chrétiens à l'abri de la séduction sur cette article. N'importe : il suffit de faire des prodiges pour passer dans l'esprit du grand nombre pour tout ce que l'on voudra.

Mais la venue de ce nouveau Christ n'avoit été annoncée par aucune prophétie, comme l'avoit été celle de J. C. sa naissance n'avoit point été comme la sienne, proclamée par les Anges, par des signes du Ciel, par la voix des justes & des saints de tout sexe : il n'avoit point comme lui résuscité des morts, il n'avoit opéré aucun autre miracle qui fût évidemment divin, &c. N'importe, encore un coup : il disoit qu'il étoit le Christ, & pour le prouver il guérissoit les malades : cela seul fut suffisant à persuader au peuple & à des Prêtres même, qu'il étoit l'Envoyé de Dieu ; & ils auroit cru être impies, s'ils s'étoient refusés à cette démonstration. Qu'il est donc dangereux, Messieurs, de se mettre en tête que des guérisons miraculeuses ne puissent venir que de Dieu, puisque l'apostasie fut le fruit de cette maxime :

*L. de vita sancti  
Martini.*

L'Espagne avoit déjà vu, au rapport du B. Sulpice Severe, un pareil désordre. Un imposteur y publia qu'il étoit Elie, ensuite qu'il étoit le Christ ; il fit en même tems beaucoup de prodiges. C'en fut assez pour opérer une illusion si déplorable, qu'un Evêque même nommé Rufus se crut obligé de l'adorer comme J. C. Mais les autres Evêques bien mieux instruits des prédictions, se crurent obligés d'en punir cet Evêque, & l'en punirent en effet par la déposition de l'Episcopat.

#### XVI.

L'événement suivant est dans quelques-unes de ses circonstances encore plus surprenant que ceux que je viens de rapporter. (A) „ Un Diacre nommé Secundellus s'étant retiré avec un saint vieillard dans une Isle, & y pratiquant avec lui toutes les vertus des parfaits, le tentateur, revêtu des apparences du Sauveur, se montra à lui, & lui dit ; Je suis J. C. que tu pries sans

(A) Greg. Tur. l. de vita Patrum. c. 2. pag. 1204. Edit. 1699.

„ cesse : déjà en es parvenu à la sainteté , & j'ai écrit ton nom  
 „ avec celui des autres Saints dans le livre de vie „ Voilà com-  
 „ ment ce séducteur travaille à subjuguier par l'orgueil une ame  
 „ que les autres tentations n'avoient pu abatre : conquête si  
 „ précieuse à la malice , que pour l'achever , il va mettre en œuvre  
 „ toute son industrie „ Sors maintenant de cette Ile , continuë-  
 „ t'il , & va guérir les malades “

Le bon Diacre , dont la piété étoit sans lumière , donna  
 dans le piège ; & croyant sans doute comme vous , que Dieu  
 seul pouvoit rendre aux malades la santé , il reçût l'ordre du  
 démon comme une mission de Dieu même. „ Il sortit donc de  
 „ l'Isle sans en avertir le saint vieillard son compagnon ; &  
 „ lorsqu'il imposoit les mains aux malades au nom de J. C. ils  
 „ étoient guéris : *cum infirmis in nomine Christi manus imponeret,*  
*sanabantur.* Abîme incompréhensible des jugemens de Dieu ,  
 qui permet au Pere de l'orgueil de se revêtir de ses apparences ,  
 de l'imiter dans ses miracles ; d'abuser même de son sacré nom  
 pour tenter un homme juste , & mettre son salut dans le plus  
 évident péril. Le démon ne réussit pas néanmoins à consommer  
 la perte de Secundellus , Dieu ayant rendu ce bon Diacre  
 sensible aux reproches & aux larmes du saint vieillard son com-  
 pagnon , qui lui découvrit en gémissant l'illusion du tentateur.

Pesés , je vous prie , Messieurs , les diverses circonstances de  
 ces miracles : elles sont toutes propres à nous instruire. Ce sont  
 des miracles de guérison. Celui qui les opère est saint , car c'est  
 un Diacre qui s'est éloigné du monde pour vivre inconnu en  
 Dieu avec J. C. pour passer ses jours dans la pauvreté , dans la  
 pénitence , dans la prière ; préjugé bien favorable pour ses  
 miracles. La manière dont il les opère n'est ni moins édifiante , ni  
 moins propre , et semble ; & à fortifier dans les cœurs des fidèles , &  
 à faire concevoir aux impies le respect dû à la Religion , puisque  
 c'est au nom de notre Seigneur J. C. qu'il guérit les malades ,  
 comme faisoient les Apôtres , & comme ont fait tant d'autres  
 Saints.

✓ Mais c'est pour inspirer de l'orgueil à ce saint Diacre , que  
 celui qui lui apparoit lui dit qu'il est un saint , & qu'il lui donne  
 le pouvoir de guérir les malades. Cet unique trait suffit à mon-  
 trer que ce n'est pas Dieu , mais que c'est le démon qui lui a  
 parlé , qui l'a envoyé , & qui a guéri les malades par son mi-

p. 504

nistère. Le saint & éclairé vicillard son compagnon n'hésite point à en tirer cette conséquence ; & la suite en prouve la solidité. Il suffit donc à la vérité qu'une merveille n'ait aucun rapport avec l'avantage de la Religion , pour assurer qu'elle ne vient point de Dieu ; & que si elle est surnaturelle, elle vient du diable. Car , comme nous l'avons remarqué dans la Lettre précédente , n. xii. parmi les miracles des démons il y en a de vils & d'inutiles ; il y en a qui ne sont propres qu'à divertir , ou à étonner , ou à effrayer ; au lieu que Dieu n'en opère jamais de tels. Mais c'est donner dans une grande & bien pernicieuse erreur , que de conclure de ce principe , comme vous faites si souvent , que tout miracle marqué à quelques traits de miracles divins , vient de Dieu. Car voici des guérisons soudaines de malades , guérisons accompagnées d'un appareil frappant de piété , guérisons qui font naître des réflexions salutaires , guérisons néanmoins dont le démon est l'ouvrier.

Ainsi , Messieurs , avant que d'attribuer à Dieu , même de ces sortes de miracles , l'on doit toujours examiner s'ils sont tels dans leur nature , qu'il n'y ait que lui qui ait pu les opérer ; ou si l'orgueil , ou quelque autre désordre , soit dans les mœurs , soit dans la foi , en est une suite & comme un des fruits. Sans cette précaution , il est infiniment dangereux que l'on ne canonise des œuvres des démons , qui savent se transformer avec tant d'artifice en Anges de lumière.

## K V I I.

Finissons cette intéressante matière par le récit d'une histoire rapportée par Glaber , & que le Cardinal Baronius a jugé digne d'être insérée dans les Annales.

Un fourbe qui distribuoit de fausses reliques en France , fut découvert ; ce qui l'obligea de s'enfuir vers les Alpes. „ Là „ ayant ramassé de nuit dans un lieu méprisable des ossemens „ d'un homme inconnu , & les ayant mis dans un reliquaire , „ il dit que les Anges lui avoient revelé que c'étoient les os „ semens de S. Just Martyr. D'abord le peuple se comporta „ avec la précipitation qui lui est ordinaire : tout ce qu'il y „ avoit de gens à la campagne s'assemblerent à ce bruit . . . On „ amene les malades , on apporte des offrandes , & l'on passe „ les nuits à veiller autour de ce tombeau , dans l'esperance de „ voir bien-tôt des miracles. Car . . . Dieu permet quelquefois

Baron. volum. xi.  
Annal. Eccl. pag.  
8. & 18. Edit.  
Antwerp. anno  
1641. ad annum  
1027.

„ mais des péchés des hommes , que les Esprits malins fassent des  
 „ miracles pour causer ; Et c'est ce qui parut alors d'une manière  
 „ bien évidente ; car l'on vit dans ce lieu beaucoup des malades  
 „ & d'impotens guéris ; qui y suspendirent les diverses ma-  
 „ ques de leurs maladies précédentes , sans que les Evêques  
 „ des lieux où ce culte prophane regnoit , apportassent les soins  
 „ nécessaires pour en approfondir les fondemens. *Tunc dicit  
 debiles , confert munuscula , pervisit renos exubias , praestolans re-  
 pentina sine miracula ; qua ( ne diximus ) alligatos permittuntur  
 fieri à malignis Spiritibus castioris , peccatis hominum proceden-  
 tibus ; quod tunc procal dubio evidentiſſime clareuit. Multimoda  
 quippe membrorum reformationes ibidem viſa ſunt exiſſiſſe , ac iſſe-  
 nia pendere ſcilloquum multiformia ; nec tamen Mariana ; vel  
 Gotica ſeu Gratiana Urbium Praefules , in quorum Diaceſibus talia  
 praefatubuntur ; diligentiam hujus inquirenda rei adhibere.*

## XVIII.

Ne contons point , Messieurs , sur ce récit sans réflexion.  
 Voilà un peuple qui croit rendre gloire à Dieu en honorant  
 & invoquant un de ses saints Martyrs ; mais il honore & invo-  
 que un inconnu , un homme qui peut-être n'est pas saint. Il  
 demande à Dieu des miracles , & le démon les opère. C'est à  
 Dieu seul qu'il adresse ses prieres pour la guérison des malades ,  
 & c'est le démon qui envoie les prieres. Et Dieu permet tout cela.  
 Mais sans doute que ces miracles affermiſſoient les peuples  
 dans leur zèle pour Dieu & pour les Saints ; ils étoient même  
 très capables d'occasionner des réflexions propres à faire ren-  
 trer en eux-mêmes les libertins , & les plus prétendus esprits forts  
 en fait de religion. N'importe , le démon fait ces miracles :  
 ni Ghaſee , ni Barabius ne trouvent d'inconvénient à le penser  
 & à le dire , & la suite de l'histoire oblige en effet de l'avouer.  
 Tant il est vrai que , quoique le démon fasse souvent des mi-  
 racles utiles , comme nous l'avons déjà remarqué plusieurs  
 fois , il ne laisse pas d'en opérer qui en un sens sont utiles ,  
 mais qui toujours sont très-pernicieux par quelque endroit.  
 Doctrines également certaines & importantes , mais qui a néan-  
 moins besoin d'être éclaircies. Je le ferai avec soin dans son lieu.  
 Il n'est pas au reste aisé de dévoiler le motif qui porta le dé-  
 mon à faire tant de beaux miracles dans cette conjoncture. Mais  
 peut-être que nous pouvons croire sans hasarder , qu'il prévoyoit

p. 506

p. 387

que le peuple attaché une fois à ce culte qu'il pensoit être saint, y persisteroit opiniâtrément, après même qu'il auroit été reconnu illégitime. C'est ce qui arriva en effet, comme l'observe Glaber, & c'est ce dont il tira sans doute avantage, car l'oblation & le murmure des peuples lui plaisoient toujours.

## XIX.

Une autre conséquence qui résulte de cette histoire, c'est que les Evêques seroient & fort imprudens & bien coupables, si sur la fondement d'une prétendue révelation de Dieu, d'une dévotion populaire, & de guérisons même constamment opérées sur un tombeau, ils consentoient que l'on rendit un culte religieux aux ossemens qui y sont renfermés, sans avoir examiné si cette dévotion est selon les règles, & si ces guérisons ont Dieu ou le démon pour auteur.

Sans doute que si les Evêques des Provinces où l'on honoroit le prétendu Martyr S. Just, s'étoient roidis contre ce culte, comme n'étant pas encore assez autorisé par des titres divins; le peuple auroit négligé leurs défenses, & leur auroit jeté la pierre comme à des impies, qui méprisoient Dieu dans ses Saints; & qui résistoient à des miracles publics & constans.

Mais l'ordre établi par J. C. est renversé, si les idées du peuple en fait de culte religieux & de miracles, sont la règle des Pasteurs, à qui il appartient au contraire de réformer & de régler celles du peuple. Les Evêques de la Province ne le firent pas dans cette occasion; ils cédèrent au cri public & à l'impression des guérisons miraculeuses qu'ils voioient peuv'être de leurs yeux; & apparemment qu'on applaudit dans le tems à leur piété, Mais voilà & qu'un Historien, & qu'un grand Cardinal parfaitement instruit de l'esprit & des usages de l'Eglise, les en blâment; & il est bien à craindre que Dieu lui-même ne les en ait severement punis au jour de son jugement.

Quelqu'empresé donc que soit le zèle populaire à honorer un homme mort, quelque constans qu'il puisse être qu'il y a eu des guérisons surnaturelles opérées sur son tombeau, quelques preuves qui en soient administrés aux Evêques, il faut que, pour remplir exactement leur ministère, ils refusent de les renonnoître pour des miracles divins, s'ils portent ou dans leur origine, ou dans leurs circonstances, ou dans leurs effets, quelque trait équivoque & suspect. Sans cela ils risqueront

de

de diviniser , pour ainsi dire , des miracles diaboliques ; & si des gens interessés ou ignorans leur applaudissoient dans le tems , les fidèles des siècles futurs ne manqueroient pas de les traiter avec justice d'imprudens , & Dieu les traiteroit comme des prévaricateurs de leurs devoirs.

Après cet exemple & tant d'autres autorités que j'ai rapportés jusqu'ici , qui pourroit n'être pas étonné que vous en qui la science , la sagesse & la bonne foi sont , à vous entendre , concentrées , ayez néanmoins prononcé d'un ton de maîtres , que le demon ne peut ou ne veut jamais operer des guerisons , que telle est la doctrine de tous les Peres ; & que s'il peut guerir , c'est tout au plus de quelque maladie ? N'avez-vous donc aucune connoissance ni de ces autoritez , ni de ces faits ? Où est vôtre science , d'ignorer ce que presque toute l'antiquité a reconnu ? Mais de plus , quelle temerité , de nous donner vos imaginations pour des regles inviolables , & d'oser même les honorer du nom respectable de doctrine de tous les Peres ? Que si vous étiez instruits & de ces faits & de ces autoritez , je laisse au public à caracteriser de son vrai nom l'esprit qui vous les a fait dissimuler , qui vous a fait assurer le contraire.

#### X X.

Cependant pour donner du crédit à vos maximes , vous ne craignez pas de dire [ \* ] que „ si le demon pouvoit guerir des „ aveugles , &c. . . la preuve tirée des miracles ne seroit point „ concluante pour la mission de J. C. . . & que l'Eglise n'auroit „ presque aucun moïen certain pour s'assurer de la sainteté de „ ceux qu'elle propose à honorer comme saints à ses enfans. “

Mais quoi ! Tant de saints & de sçavans Ecrivains de l'Eglise , qui , comme nous l'avons prouvé , reconnoissent ce pouvoir dans le demon , auront-ils donné atteinte à une des plus fortes preuves de la mission de J. C. & enlevé à l'Eglise presque tout moïen certain de reconnoître la sainteté de ceux qu'elle canonise ? Ne sentez vous pas le ridicule & la temerité de cette idée ?

C'est vous en effet , Messieurs , qui en publiant de telles maximes , vous rendez coupables du double crime dont vous voudriez si injustement nous charger. Car en les rapprochant de cette foule de faits que nous ne sçaurions effacer des livres où ils sont rapportez , & qui manifestent si clairement le pouvoir qu'a le demon de guerir des malades , à quoi peuvent-elles

G

[ \* ] Second En-  
tract. sur les Mira-  
cles , pag. 43.

aboutir ces maximes sinon à énerver , & la preuve tirée des miracles pour la mission du Sauveur , & la juste confiance que nous avons dans les Saints reconnus par l'Eglise.

En attendant que j'aie l'occasion d'expliquer & d'établir au long les vraies règles pour discerner les miracles dont Dieu est le principe d'avec ceux que le démon opère ; règles qui vous forceront de convenir que nonobstant les guérisons que les démons ont opérées, il est constant que la preuve tirée des miracles de J. C. est très concluante pour sa mission , & que l'Eglise a des moyens de s'assurer de la sainteté de ceux qu'elle canonise : je crois que pour soutenir les personnes que vos maximes pourroient avoir ébranlées dans la foi , il est à propos que j'indique au moins une partie de ces règles.

1°. Pourquoi les miracles prouvent ils évidemment la mission de J. C. ? Est-ce précisément parce qu'il a guéri des boiteux , des aveugles , &c. ? C'étoit l'idée que l'Idolatre Celse attribuoit aux Chrétiens [a] : mais il ne l'exprimoit pas toute entiere , & par-là il en ôtoit la principale force. „ Ces miracles , lui „ répond Origene ( 1 ) , prouvent à la verité que J. C. est le „ fils de Dieu ; mais c'est parce que des anciennes Prophéties „ (b) avoient annoncé que le Messie ouvreroit les yeux des „ aveugles & les oreilles des sourds , & qu'il feroit aller des „ boiteux comme des cerfs “. Les Prophéties doivent donc concourir avec ces sortes de miracles , pour qu'ils prouvent invinciblement la mission divine de J. C. Telle est aussi la doctrine de S. Irenée , de Lactance l. 4. c. 15. (c) ; c'est ce qu'enseigne M. de Saci (d) ; & il semble que vous l'avoüés vous-même. [e]

a Apud Origen. l. 2. contr. Celsum.

b Isaïe 35. v. 5. & 6.

c L. 2. contr. hor. c. 32. col. 166.

d Preface sur la Genese , premiere partie , S. v.

e Lettre Apolog. pag. 25. & 26.

f Vide S. Cyril. Alexandr. l. 6. contr. Julian.

g. cap. 13. v. 24.

2°. Pourquoi encore les miracles de J. C. sont ils une preuve constante qu'il étoit le Ministre & l'Envoyé de Dieu ? C'est parce qu'il a résuscité des morts ; miracle que les démons n'ont jamais fait [f] , miracle superieur à toute leur puissance , & qui confirme si évidemment le principe divin de ses autres miracles. J. C. lui-même nous indique cette marque distinctive de ses miracles , en S. Jean , (g) *Si opera non fecissem in eis quae nemo alius fecit , peccatum non haberent.*

voix p. 419

[ 1 ] Origen. l. 2. contr. Cels. Celsus addit... Dei Filio habendum constat ex illis Prophe- Ideo nos putare cum esse Dei Filium , quia tiis ( Isaïe 35. ) *Tunc aperiensur oculi caeco- claudos & cecos curavit , & quia resuscitavit rum , & aures surdorum audiant ; tunc salien- mortuos : sicut vos , inquit creditis. Certè quia claudus ut servus.*



3<sup>o</sup>. Enfin l'on ne peut sans folie méconnoître la main de Dieu dans les miracles de J. C. ni y soupçonner celle de Bézébuth, dès-que l'on fait attention qu'ils étoient destinés à confondre les superstitions, à abolir par toute la terre le culte des demons, & à y faire adorer en esprit & en vérité le seul Dieu véritable. C'est encore la preuve que J. C. apporte de la vérité de ses miracles en S. Luc (a), où il prouve contre les Pharisiens qu'il ne chassoit point les demons par la vertu de Bézébuth ; parce qu'autrement le demon auroit travaillé à sa propre ruine. Sur quoi il est bon d'observer qu'il ne dit pas que le demon ne puisse point faire des prodiges, mais seulement qu'il n'en peut faire qui tendent à détruire son empire. Or tels étoient manifestement les miracles de J. C.

(a) Cap. xi. v. 15. & seq.

Voilà comment les guérisons que ce divin Sauveur a opérées prouvent invinciblement sa mission divine. 1<sup>o</sup>. Dieu avoit prédit depuis plusieurs siècles, que celui qu'il enverroit pour la rédemption du monde, feroit ces miracles. 2<sup>o</sup>. La vertu par laquelle J. C. guérit les malades, fut celle par laquelle il résuscita des morts : or il est évident qu'il résuscita les morts par la vertu de Dieu, nulle autre vertu ne le pouvant faire. Enfin tout miracle destiné à soumettre les hommes au culte légitime du vrai Dieu, n'est point de satan, mais c'est Dieu qui en est le principe : or les guérisons de malades opérées par J. C. avoient pour but ces effets salutaires.

Elles sont donc à la vérité une preuve très concluante pour la mission de J. C. mais elles ne le sont pas uniquement par elles-mêmes. Leur force au contraire dépend tellement des prophéties qui les annoncent, des résurrections des morts qui les accompagnent, de la conversion des peuples qui en fut & la fin & le fruit, que si on les sépare de ces trois circonstances ensemble, on leur ôte leur principale force, puisqu'il est arrivé tant de fois que les demons ont acérédité les fausses religions par des prodiges de différentes especes. Telle est, Mrs. la doctrine de tous les tems ; & lui donner atteinte, c'est sous un faux prétexte de religion, livrer la religion même aux traits de l'infidélité.

voir plus loin  
p. 417 & 419  
la rectification  
de cette assertion  
est inexacte  
échappée à l'auteur

## XXI.

Votre seconde objection n'est guères moins téméraire que la première. „ Si le demon, dites-vous, pouvoit guerir des mala-

„ des , il ne resteroit presque plus à l'Eglise de moïen certain pour s'assurer de la sainteté de ceux qu'elle propose à honorer comme saints „

C'est-à dire qu'il faut ou recuser toute l'antiquité , qui a reconnu ce pouvoir dans le démon , ou avoïer que l'Eglise n'a jamais eu presque aucun moïen sûr pour reconnoître la sainteté de ses enfans. Le moïen d'entendre sans indignation une alternative de cette espee : Mais revenons à vôtre objection .

Il est vrai que le don des miracles est une marque infallible qu'un homme est saint lorsque c'est Dieu qui les opère , & qu'il les opère pour montrer la sainteté de cet homme [ a ] : prenès garde je vous prie , à ces deux conditions. Il est vrai encore qu'aujourd'hui l'Eglise ne canonise point communément des saints , s'ils n'ont fait des miracles , & qu'elle y a été déterminée par des motifs très sages que l'on trouve expliqués dans plusieurs de ses décrets. Mais ce seroit une grande erreur de s'imaginer qu'elle ait établi cette espee de loi , ou parce que sans les miracles la sainteté ne pourroit presque point être constatée , ou parce que la preuve de la sainteté par les miracles seroit infallible.

Car combien de saints n'honore-t'elle pas quoiqu'elle ignore re qu'ils ayent jamais fait de miracles ? Beaucoup des saints Martyrs n'en ont jamais fait. Gerson remarque [ b ] que l'on ne trouve point que S. Paul premier Hermite en ait operé , & que S. Augustin , S. Jérôme , S. Gregoire , ou n'en ont fait jamais , ou n'en ont fait que bien peu. Doutera-t-on pour cela de leur sainteté ? Au défaut de cette preuve l'on peut en avoir un grand nombre d'autres encore plus constantes , que je vous indiquerois ici si le même Gerson n'en faisoit le détail ( c ).

Consultés - le,

J'ai dit plus constantes ; car selon ce sçavant Théologien [ d ] la preuve de la sainteté par les miracles ( destituée des autres preuves ) est très suspecte „ Et pourquoi l'est-elle ? „ C'est , continuë-t'il , parce qu'il y a beaucoup de miracles qui sont , non des merveilles de la Religion Chrétienne , mais des prodiges de l'art magique , que les simples respectent cependant „ comme des miracles de sainteté „ ; c'est-à-dire , parce que les demons opèrent beaucoup de miracles „ & par le ministère des hommes vivans , & sur les tombeaux même des hommes

[ a ] V. S. Thom. 2. 2. q. 78. a. 2. in c.

[ b ] *Opusc. contra impugnantes Ordin. Carthusian. Tom. 2. col. 712. A.*

[ c ] *Ibid. col. 713. A.*

[ d ] *Ibid. eadem col. Vide etiam Me-dinam l. 5. de viciis in Deum fide c. 7. fol. 155. et c. 8. fol. 156. 158. 160.*

morts. Souvenés vous des exemples que je vous en ai rappor-  
tés.

Une autre raison qui démontre l'incertitude de la preuve de sainteté par les miracles, c'est que Dieu lui même en opère par le ministère des méchans. Ainsi l'a remarqué Gerson [a] à l'occasion de ceux qu'opéroient le traître Judas & les enfans des Juifs; ainsi l'avoient remarqué avant lui S. Cyprien [b] S. Basile [c] S. Augustin [d] S. Thomas [e], & une infinité d'autres Docteurs & Ecrivains de l'Eglise.

Enfin ce qui est encore plus étonnant, Dieu peut faire & a fait des miracles par le ministère même des Schismatiques & Hérétiques, non à la vérité pour autoriser leur schisme & leur erreur\*, ce qui est absolument incompatible avec son essence qui est la vérité même, mais dont l'erreur & le schisme ont tiré néanmoins avantage. Ce n'est pas ici le lieu de traiter cette importante matière qui demanderoit un éclaircissement étendu: qu'il vous suffise d'apprendre une partie des sources, où l'on trouve les preuves de ce que je viens d'avancer. Voici donc S. Thomas [f] Socrate [g], Nicephore Calixte [h], ou M. de Tillemont [i], Sozomene [κ], & M. Baillet [l]. S. Augustin est même persuadé, comme je le prouverai ailleurs, qu'il n'y a point d'inconvenient pour la Religion, de dire que des malades recouvrent la santé en priant Dieu sur le tombeau & par l'intercession d'un Hérétique & d'un Schismatique. Tout cela dérange étrangement votre système sur les miracles en general, & montre en vous une Theologie bien superficielle, pour ne dire rien de plus fort.

## XXII.

Concluons maintenant. Presque tous les grands hommes de l'antiquité idolatre & chrétienne, nous apprennent que le démon peut opérer des guerisons de malades. C'est donc en vous ou l mauvaïse foi, ou ignorance & temerité, de donner le contraire pour une maxime constante, pour la doctrine de tous les Peres de l'Eglise; cette conséquence est palpable. Si cette maxime, que le démon ne peut guerir, étoit une fois adoptée, & l'idolatrie même, & les plus sacrilèges illusions, & l'apostasie s'en feroient un moïen, & l'on aura droit de s'y autoriser par des miracles; je vous l'ai fait voir. Prétendre enfin & que sans cette maxime la preuve de la mission de J. C. par ses

a *Ibid.* col. 711.  
D.

b *L. de unit. Eccl.*  
c *Reg. brev. interrog.* 179.

d *L. de divers. quest.* 83. *quest.* 79.  
n. 3. & 4. *L. 2. de Serm. Dom in monte*  
*sec. Math. c. 25. n.*  
84. & 85. & *alibi.*  
e 2. 2. q. 178. a.  
2. in c. & ad 3.  
& *alibi.*

\* V. *Baton. Tom.*  
5. *Annal. ad ann.*  
410. pag. 470.  
*Bellarmin. Tom. 2.*  
*Controv. l. 4. de*  
*Not. Eccl. c. 14.*  
*ad postrem. Medin-*  
*nam l. 5. de rectis*  
*in Deum fide c. 7.*  
*fol. 155. M. Til-*  
*lemont Hist. Eccl.*  
*tom. 3. pag. 490.*  
& 491.

f *Loco cit.*  
g *L. 7. Hist. Ec-*  
*cles. c. 17. c. 39.*  
& c. 46.  
h *L. 24. Hist.*  
*Eccl. c. 41.*

i *Loco citato*  
k *L. 1. Hist. c.*  
14.

l Discours sur  
l'Hist. de la vie des  
Saints n. 82.

miracles va crouler , & que la sainteté de ceux que l'Eglise canonise devient équivoque , c'est tout à la fois & dégrader en effet cette excellente preuve de la mission du Sauveur , & rendre presque incertaine la sainteté de ceux que l'Eglise canonise ; j'ai prouvé cette double conséquence.

Donc , pour revenir à notre objet principal , en supposant même que vos convulsions aient opéré des guérisons , c'est mal à propos que vous vous êtes remis du trouble que ces convulsions avoient fait naître en vous par leur nature & par leurs caracteres. Car pourquoi ce trouble avoit-il cessé ? C'est , dites-vous , parce que des guérisons en ont été le fruit. Mais comment ces guérisons elles-mêmes ont-elles pu vous tranquiliser ? C'est , ajoutez-vous , parce que le diable ne peut point rendre la santé aux malades. Mais puisque la fausseté de ce principe est certaine ; c'est-à-dire , puisqu'il est sûr que les demons ont quelquefois & le pouvoir & la volonté de guerir les malades : il est donc certain aussi que c'est sur un vain fondement que vous vous êtes tranquilisés au sujet de vos convulsions , & que vous devés au contraire rentrer dans vos premières inquiétudes.

### XXIII.

Mais je ne borne pas là mes réflexions , & je vous soutiens encore que bien loin que les guérisons démontrent la main de Dieu dans les convulsions qui les ont précédées , ces convulsions sont au contraire dans votre hypothese , une marque infaillible que les guérisons qui les ont suivies sont des présens du diable , si elles ne sont ni des effets naturels , ni des inventions de l'imposture , ni des imaginations d'une trop crédule simplicité.

En effet celui qui agitoit vos Convulsionnaires , n'est-ce pas celui là même qui leur a rendu la santé ? Vous n'oseries le contester , puisque vous nous assurés (a) que ce sont les convulsions elles mêmes qui ont opéré les guérisons ; ce qui ne sçau-roit être , si elles n'ont les unes & les autres le même principe ; puisque vous dites (b) que „ les miracles & les convulsions „ sont tellement joints , que selon l'expression d'un homme „ d'esprit , on n'en voit pas la couture „ : puisqu'enfin vous ne cessés de nous prêcher dans vos Ecrits , que l'ouvrier de vos Miracles en tourmentant & en guerissant les corps , nous trace une figure des troubles surnaturels & de la conversion des

(a) Réflex. sur l'Ordonn. du Roy du 22. Janvier 1732. pag. 10.

(b) Suite des Nouv. Ecclef. du 1. Mars 1733. pag. 38.

ames ; ce qui suppose évidemment que ces agitations & ces guérisons des corps viennent d'une même source , comme ces troubles & la conversion des ames ont le même auteur.

Or certainement ce n'est pas Dieu qui a operé dans vos Convulsionnaires ces hurlemens & ces grimaces qui faisoient tant d'horreur ; ces sauts dont la violence alloit les écraser si vous n'y eussiez pourvû ; cette fureur qui , de vôtre aveu , faisoit trembler & fuir les spectateurs ; ces enthousiasmes si pitoyables , si impertinens ; ces scandales enfin , ces obscénités , ces blasphêmes que vous osés néanmoins , par un travers d'esprit incompréhensible , avouer , défendre & vanter même comme *des grandes beautés* (a) Je me flatte que ma précédente Lettre aura convaincu le public , que de tels miracles ne sont dignes que du demon : & je m'en flatte aujourd'hui avec d'autant plus de confiance qu'un de vos célèbres Confreres dans l'appel , vient d'éclater contre ces Convulsionnaires par un Ecrit solide , où il prouve que ce sont des *extravagances* , des *folies réelles* , folies dignes des *petites Maisons* , folies dont les *Appellans* [ sensés ] ne peuvent attribuer qu'au démon , tout ce qui s'y rencontre de *supernaturel* (b)

Donc ce n'est pas Dieu qui a operé les guérisons que vous dites avoir été le fruit de ces convulsions ; mais si elles sont *supernaturelles* , il est évident que c'est au demon qu'il faut en attribuer toute la gloire. Raisonnement qui paroîtra une vraie démonstration *contre vous* , à tout homme qui connoît Dieu , & dont la raison ne sera pas renversée. D'autres raisons encore nous démontrent la main diabolique dans ces guérisons , en les supposant vraies & miraculeuses , & je vous exposerai ces raisons quand il en sera tems. Elles seront indépendantes des disputes sur la Bulle.

#### X X I V.

Peut-être m'objecterez-vous qu'il y a dans le nombre de vos miracles des guérisons sans convulsions. C'est en effet ce que m'ont souvent opposé quelques personnes , lorsque je les pressois par l'argument des convulsions. Voïons si cette objection sera fort embarrassante. Et d'abord souffrés que je vous remette encore une fois sous les yeux la contradiction qu'éprouvent , selon vous-mêmes [ c ] ; ces miracles , de la part d'une multitude infinie d'Evêques , des Prêtres , de Religieux , de Medecins & Chirurgiens , de grands & de personnes de nom , qui

p. 115. 629  
[ a ) Coup d'œil en forme de Lettre sur les Convulsions. pag. 13. & 14. P. de Gohney. n. p. 744.

[ b ] Réponse à l'Ecrit intitulé: Plan general de l'œuvre des Convulsions. pag. 12. & 15.

(c) Seconde Lettre d'un Ecclesiastique à un ami. page dernière.

ne croient aucun de ces miracles , & qui les décrivent tous ; ( ce sont vos paroles ) ; d'une infinité encore de personnes de tout sexe dans les autres états , qui les rejettent ouvertement. Ajoûtés-y plusieurs Appellans qui regardent tous ces miracles ou comme faux ou comme incertains : c'est ce que je sçais de quelque personnes opposées à la Bulle , qui m'ont assuré le leur avoir ouï dire à eux-mêmes : mais je ne nommerai point ces Appellans , ne sçachant point s'ils trouveroient bon que je le fisse. Or quelque fiere contenance que vous affectiez , cette opposition si étendue & si declarée est un prejuge bien fort contre tous ces miracles.

Mais je persiste dans mon premier dessein de ne point discuter la verité de cette multitude de faits que vous produisez ; & je consens , sans consequence néanmoins , que ce que vous nous débités des guerisons miraculeuses operées sans convulsions , soit veritable. Etes vous pour cela en droit de les ériger d'abord en miracles divins ? C'est ce que je vous conteste , c'est ce que je soutiens être constamment faux.

Car ni les malades à qui Pythagore rendit la santé , ni la fille qu'Apollonius rétablit sur le champ dans sa premiere vigueur , ni l'aveugle que Vespasien éclaira , ni l'estropié dont il redressa la main , ni les aveugles , ni le pleuretique qu'Esculape guerit , n'éprouverent des convulsions. Et cependant qui fut l'auteur de leur guerison ? Vous le sçavés.

Cette multitude de malades qui recouvrerent la santé soit par l'atouchement de l'imposteur qui se disoit le Christ , soit par l'imposition des mains du Diacre Secundellus , soit enfin sur le tombeau du prétendu S. Just , furent de même gueris sans essuier aucunes contorsions de membres. Et cependant qu'elle fut la main qui opera en eux ces grandes merveilles ? Ce fut celle du diable. Il est donc constant que conclure qu'une guerison n'est point son ouvrage , de ce qu'elle n'est pas défigurée par des convulsions , c'est raisonner contre le sentiment & l'expérience de tous les siècles.

Mais ce qui est accablant pour vous , c'est que le vice des convulsions réjaillit avec force sur les guerisons mêmes qui n'en ont pas été le fruit ; & les deshonne pleinement. Car ce raisonnement si fort & si simple tout ensemble revient toujours : les guerisons miraculeuses que vous vantés , quelles qu'el-



7

# QUATRIÈME

## LETTRE THEOLOGIQUE

### AUX ECRIVAINS.

*Défenseurs des Convulsions & autres prétendus  
Miracles du tems.*

I.

**I**L n'est point d'événement dont vous aïés, MESSIEURS, tant étourdi le public, & qui vous ait été aussi utile soit pour affermir vos adhérens, soit pour vous acquérir de nouveaux Profélytes, que l'accident arrivé à Gabrielle Gautier veuve Delorme. Cette femme poussée, s'il faut vous en croire, d'un motif de dérision, alla s'étendre sur le tombeau de M. Paris, où elle fut soudainement frappée de paralysie. Quelle joie parut peinte alors sur vôtre visage ! quels cris de triomphe de vôtre part ! quel empressement à répandre la nouvelle de ce grand prodige ! quels avantages enfin ne crûtes vous pas devoir en recueillir en faveur de vos autres prétendus miracles ! Ce n'est point ici un de ces faits indifferens ou de peu de consequence ; mais „ c'est, dites-vous, ( a ) un événement des „ plus importans à la Religion que l'on puisse publier. Dieu . . . „ fait sentir par ce prodige la puissance de sa justice d'une manière éclatante “. En vain voudroit-on se roidir contre ce Miracle : „ quiconque a du sens [ b ] & veut s'en servir, con- „ viendra qu'à de telles preuves il faut rendre les armes “. à Jamais, dites-vous encore [ c ], les Défenseurs de la Bulle „ ne pourront nous enlever l'avantage que nous donne con- „ tre eux la punition de la veuve de Lorme “. Enfin „ ce Mi- „ racle ( d ) constate tous les autres “.

( a ) *Avert. sur la Relat. de la manie- re dont Gabrielle Gautier veuve De- lorme a été frappée d'une paralysie su- bite au tombeau de M. Paris le 4. Août 1731. par M. Chauvin.*

[ b ] *Même Ré- lat. pag. 32.*

[ c ] *Dans les Nouvel. Eccl. du 6. Juin 1731. pag. 112.*

[ d ] *Ibid.*

Telles sont, Messieurs, vos décisions sur ce fait. Mais comme il ne seroit ni juste ni prudent de s'en rapporter à votre avis dans une question qui vous interesse de si près ; vous voudrés bien me permettre d'examiner & si vous dites vrai & si vous pensés juste. Et comme c'est ici un Miracle, l'unique en ce genre que vous nous opposés, je ne me bornerai pas comme j'ai fait à l'égard de vos guerisons, à en faire l'examen par les régles de la Theologie ; mais je le considererai encore sous d'autres faces, & toutes me fourniropt des moïens surs pour vous forcer à l'abandonner.

II.

Premierement, Il est vrai qu'un motif de dérision ait conduit cette femme au tombeau de M. Paris? Vous le pretendés, & il le faut necessairement pour qu'il y ait fondement de punition miraculeuse ; mais vous le pretendés contre la raison, & c'est ce dont il sera aisé de convaincre toute personne désintéressée. Il ne faut pour cet effet que faire tout simplement l'histoire & l'extrait des déclarations de cette femme.

Voici d'abord celles que rapportent M. Goulard Archidia- cro & M. Courcier Theologal de Paris. La veuve Delorme aiant été conduite à l'Hôtel-Dieu le jour même de son accident, la Religieuse qui étoit à la porte, appella M. Macmahon l'un des Prêtres qui y servent, pour en inscrire le nom sur le Registre suivant l'usage : ce Prêtre lui demanda en presence de plusieurs personnes, si elle avoit été sur le tombeau de M. Paris par un esprit de dérision : elle répondit que non, &c.

Le reste de la matinée, continuent ces deux respectables Chanoines, s'étant passé à entendre la Mere Prieure & quelques autres personnes, nous retournames l'après midi sur les trois heures à l'Hôtel-Dieu pour parler à la malade, & lui ayant fait les mêmes demandes que M. Macmahon lui avoit fait, elle nous fit les mêmes réponses ; & lorsque nous lui demandames si elle avoit été au tombeau de M. Paris par un esprit de moquerie & de dérision, elle nous dit, non, accompagnant ce mot d'un air & d'un geste qui marquoit l'éloignement qu'elle avoit d'une pareille dissimulation.

C'est-ce qu'attestent avec serment à Monseigneur l'Archevê- que ces deux Messieurs trop connus & trop estimés du public.

(\*) Declarat. de Messieurs Goulard & Courcier au sujet de la maladie de la d. Delorme. du 9. Août 1731. Elle est au Secretaire de l'Archevêché.



pour que vous osés les charger d'une accusation d'imposture & de parjure.

Le 28. d'Avril 1731. M. l'Official, en conséquence d'un réquisitoire du Promoteur & d'une Ordonnance de Monsieur l'Archevêque, se transporta au lieu de la demeure de la malade; & „ après serment par elle prêté & promis sur icelui „ de dire vérité „, il en reçut la déclaration suivante \* en présence de neuf témoins qui l'ont signée. „ Déclare se souvenir „ très bien qu'avant & pendant l'accident qui lui est arrivé „ elle n'a jamais ni mal pensé ni mal parlé de M. de Paris, qu'elle „ n'a point été à saint Médard & au tombeau dudit sieur de Paris „ pour se moquer, & qu'elle y alla seulement pour voir ce qui „ s'y passoit, & s'il faisoit des miracles „.

\* Elle est au Secrétaire de l'Archevêché.

Tels sont les aveus de cette femme sur la question dont il s'agit. Le premier, c'est le jour même de son accident & au moment qu'elle entre à l'Hôtel-Dieu, qu'elle le fait à un Prêtre qui ne la connoissoit pas avant ce moment, qui ne l'interrogeoit qu'en présence de plusieurs personnes, & qu'on ne peut par conséquent, sans se rendre ridicule, soupçonner de lui avoir suggéré ces réponses. Preuve certaine qu'elles partoient du fonds de la vérité & de la conscience; sur tout lorsqu'on fait attention qu'elle y persiste le reste du jour & le lendemain jusques vers le soir; qu'elle y persiste de cet air naïf que la vérité inspire; qu'elle y persiste enfin, lors même que l'on emploie la religion du serment. Telles sont, Messieurs, les raisons qui nous déterminent à croire que cette femme ne prétendit point insulter au tombeau de M. Paris.

### I I I.

Que dirés-vous qui doive nous en dissuader? Qu'elle fit un aveu contraire au moment même de son malheur? Qu'elle le réitéra à M. Chaulin quand elle lui parla en particulier? qu'elle ratifia la révélation publique qu'il en fit? qu'enfin elle confirma cet aveu à plusieurs autres personnes qui allèrent la voir dans son lit de douleur? Ce sont là en effet les moyens que vous opposés, moiens victorieux; à vous entendre.

Mais outre que ces aveus furent souvent interrompus & contredits, comme tout le monde sçait, par des déclarations contraires qu'elle fit à divers particuliers, variation qui ne peut que vous être très-défavorable: de quel droit prétendés-vous

exiger que nous adoptions les déclarations que vous opposez ; au préjudice de celles que nous employons ? L'opposition des uns & des autres vous autorise tout au plus à les regarder toutes comme incertaines , & dans ce cas votre miracle devient incertain lui-même.

Je dis , tout au plus ; car peut on sensément mettre en parallèle ces différentes déclarations ? Dans la première de celles qui guident notre jugement , l'on voit une impossibilité morale de suggestion ; dans la seconde , des hommes très judicieux découvrent cet air & ce geste qui sont les interpretes de la conscience ; dans la troisième , la religion & l'autorité du serment nous fixent sur ce qu'il faut en penser. Mais pour les vôtres , bien loin qu'elles portent les mêmes caractères de vérité , l'on y découvre tout ce qui doit rendre des déclarations inutiles & suspectes. Examinons les séparément.

Au moment même que la veuve Delorme se sentit percluse , elle avoua publiquement , dites-vous (a) , que c'étoit par dérision & par moquerie qu'elle étoit venue au tombeau de M. Paris : avec antérieur à tous les autres , avec qui ne peut donc être que le cri de la vérité.

(a) Relat. de la man. dont Gabr. Gaut. veuve De lorme a été frappée d'une paralysie sub. au tombeau de M. de Paris le 4. Août 1731. par M. Chaulin pag. 9.

Fort bien. Mais quels sont , je vous prie , ceux qui attestent que cette femme fit alors cet aveu ? De cette multitude de personnes qui étoient à saint Médard dans ce moment , aucune n'a déposé jusqu'ici qu'elle le lui ait entendu faire. L'unique témoin de ce fait essentiel au miracle , c'est M. Chaulin qui étoit auprès du Palais lorsqu'elle étoit à saint Médard ; témoin par conséquent sans autorité , témoin d'ailleurs dont elle détruit la déposition par la sienne propre ; car voici ce que porte l'acte dressé sur ses réponses. „ Lesdites femmes l'ayant touchée sur la tombe de M. de Paris sur le côté droit , elle déclarante sentit que sa joie lui tournoit , & que ledit côté étoit entrepris ; pourquoi elle leva la main gauche en haut en s'écriant mon Dieu ayez pitié de moi , ce qui fut les seules paroles qu'elle dit.

Entendés-vous , Messieurs ? Elle ne fit pas alors l'aveu que vous lui prêtés , mais elle ne dit que ce que toute personne chrétienne dit naturellement quand elle se sent frappée : c'est elle-même qui l'assure avec serment ; nous devons l'en croire plutôt qu'à un témoin qui ne parle au plus que par ouï dire.

Mais ne l'a-t-elle pas avoué à M. Chaulin ? Ne l'a-t-elle pas réquis de le révéler au public ? N'a-t-elle pas ratifié en disant , *oui* , la révélation solennelle qu'il en fit ?

Pour réponse à ces objections , trouvés bon que je transcrive tout simplement ce qu'elle déclara à M. l'Official. Ne se souvient pas.... de ce qui s'est passé à l'Hôtel-Dieu pendant les 4. ou 5. premiers jours qu'elle y a été ; ne se souvient pas d'avoir été confessée , ni d'avoir reçu le saint Viatique , ni d'avoir réquis le sieur Chaulin pour la confesser. Se souvient seulement d'avoir vû le sieur Chaulin pendant ces jours-là avec plusieurs personnes , & d'avoir dit *oui* , quand il lui a dit de dire *oui*.... Déclare que depuis sa convalescence on lui a dit que le sieur Chaulin , pendant les premiers jours qu'elle a été mise à l'Hôtel-Dieu , a fait dresser un Acte par des Notaires en présence de témoins , dans lequel on assure à ladite déclarante que ledit sieur Chaulin lui avoit fait répondre de plusieurs faits audit Acte , que ledit Chaulin a énoncés sous le nom d'elle déclarante , comme étant prié & réquis par elle avant de l'entendre en confession de les rendre publics. Pour quoi lui avons fait faire lecture par nôtre Greffier dudit Acte , & des faits y énoncés , & après les avoir entendus , elle déclare que lesdits faits ne sont pas conformes à la vérité , n'avoit prié le sieur Chaulin d'en faire la déclaration en son nom , n'étant point alors en état de faire une pareille réquisition , ni même d'y penser , de manière que si on lui avoit demandé quelque chose où il auroit fallu dire *oui* , ou *non* , elle auroit répondu conformément à ce qu'on lui auroit dicté & inspiré . Voilà sa réponse à vos questions , elle est précise , je ne la chargerai ici d'aucune réflexion.

Quant à ce que vous objectez qu'après même les quatre ou cinq premiers jours depuis son transport à l'Hôtel-Dieu , elle avoit à plusieurs personnes qu'elle étoit allée à saint Medard par dérision , voici ce qu'elle nous apprend . Lorsqu'elle a commencé à être un peu mieux , la . . . quand on demandoit à elle déclarante si elle n'avoit pas été pour se moquer sur le tombeau de M. de Paris , lui disoit de répondre *oui* , & elle déclarante disoit , *oui* , n'osant pas contredire ladite.... parce que &c. Déclare que pendant sa convalescence Madame . . . , est

„venue voir elle déclarante... & qu'elle lui défendit de dire  
„qu'elle déclarante se fût trouvée mal dans sa chambre la nuit  
„qui précéda le jour auquel elle alla à S. Médard, ce qu'elle  
„déclarante exécuta, dans la crainte &c. \* J'ai mis dans cet  
extrait des lacunes pour éviter de faire aucun tort aux deux  
personnes dont cette femme y parle, & dont l'une y est indi-  
quée à pouvoir être découverte fort aisément, & dont l'autre  
y est nommée.

Que penserez-vous, Messieurs, de ces déclarations, & qu'en  
direz-vous ? Je prévois déjà quel sera leur sort & sous votre  
plume, & dans votre bouche. Elles renversent votre relation,  
elles s'appent par les fondemens votre miracle, elles ne sont  
pas honorables à quelques personnes de votre parti : infailli-  
blement vous allés les décorer ces déclarations comme sugges-  
rées ; car c'est là votre règle, que tout ce qui vous nuit ne vaut  
rien. Mais les personnes qui se conduiront par celle de l'équité,  
respecteront des déclarations faites par une personne revenue  
de l'affoiblissement où son malheur l'avoit d'abord jetée, &  
qui prend Dieu à témoin qu'elle dit vrai.

V.

A ces réflexions, permettez-moi d'en ajouter deux autres qui  
paroissent propres à nous faire démêler la vérité que nous  
cherchons, au milieu des déclarations opposées les unes aux  
autres qui l'obscurcissent.

I. Dès le moment même que la veuve Delorme entra à  
l'Hôtel-Dieu, elle déclara qu'elle n'étoit point allée à saint  
Medard pour se moquer de M. de Paris. Le lendemain sur les  
trois heures après midi elle fit la même déclaration à Messieurs  
Goulard & Courcier. Ce sont deux faits constatés par leur té-  
moignage & par leur serment.

Cependant sur le soir du même jour voilà que cette femme  
commence à varier, & à dire tout le contraire de ce qu'elle  
avoit dit auparavant. D'où vient ce changement si prompt &  
si grand ? N'est-il pas naturel de l'attribuer à la suggestion de  
ceux qui après que Messieurs Courcier & Goulard se fu-  
rent retirés, environnèrent cette femme encore toute étour-  
die de son malheur, & par conséquent très-susceptible des  
impressions qu'on voudroit lui donner ? „ Nous ayant été rap-  
„ porté sur le soir du même jour, disent ces deux Messieurs,

que cette femme étoit visitée par une infinité de personnes , qu'elle avoit changé de langage , & qu'elle disoit le contraire de ce qu'elle avoit dit &c. Ainsi tandis qu'on la laisse à elle-même , elle assure qu'elle n'a point pensé à se moquer de M. de Paris. Mais a-t-elle été visitée par beaucoup de personnes ? On l'entend changer de langage , elle dit ce qu'elle avoit nié. Parlons , Messieurs , de bonne foi , petit-on s'empêcher de croire , ou du moins de craindre que ces visites n'aient opéré ce prompt changement ? Il y a certainement toute apparence ; & vous ne la dissiperez pas en disant qu'il n'est point d'ennemi de la Bulle , d'un zèle assés malin , pour avoir ainsi abusé de la foiblesse où étoit cette femme ; car ni vous ni moi ne sçaurions répondre de la probité de chaque particulier dans un grand nombre.

II. Pourquoi donna-t-on un interprete à cette femme , & pourquoi M. Chaulin se chargea-t-il de cette fonction , lorsqu'il eut assemblé les Notaires & les témoins pour recevoir & entendre la déclaration publique qu'elle devoit faire ? Elle n'étoit pas muette , elle pouvoit leur expliquer le motif de son pelerinage & les circonstances secretes de son malheur , comme elle les lui avoit , dit-il , expliquées. Il étoit même de l'ordre qu'elle le fit , & c'étoit de sa bouche que les témoins & les Notaires auroient dû tout entendre , pour que l'acte qu'ils ont signé fut de quelque poids. Pourquoi donc encore une fois n'est-ce pas cette femme qui leur parla , & qu'au contraire c'est M. Chaulin seul qui rapporta , qui étendit , qui expliqua l'ordre des faits ? Dites-nous-en les raisons , je vous prie , car le public n'en sçauroit découvrir que de suspectes.

En effet , il s'agit de l'intention secreta d'une personne , dont qui que ce soit ne peut être par conséquent mieux instruit qu'elle ; l'on s'assemble en sa présence pour constater ce fait connu d'elle seule ; les Notaires viennent pour recevoir la déclaration qui doit en faire la preuve , & des témoins en grand nombre s'y trouvent pour signer la déclaration. Quel est l'homme sensé qui à cet appareil ne s'attendroit pas à entendre de la bouche de la malade même le détail de son histoire ? Mais le bon sens est ici trompé. C'est M. Chaulin qui parle , qu'on écoute , dont on écrit & dont on signe la relation. Pour elle , on la laisse tranquille , & l'on se contente d'une simple mono-

syllabe ; d'un simple oïi de sa part. Est-ce par charité pour ne point troubler son repos ? Est-ce de peur qu'en parlant beaucoup, elle ne parlât trop, ou qu'elle ne parlât mal pour vos intérêts ? Je veux bien vous abandonner la décision de ce problème.

## V I.

Nonobstant tout cela, je n'oserois juger que M. Chaulin soit coupable d'imposture ; encore moins oserois-je l'en accuser. Car pour peu que l'on connoisse & que l'on respecte la droite raison & l'Évangile, l'on doit trembler. Messieurs, toutes les fois qu'il est question d'accuser nommément une personne, encore plus un Prêtre, d'action ou d'intention criminelle ; c'est une réflexion, à laquelle le public vous invite depuis long tems, & à laquelle vous invitent aussi vos propres Confreres dans l'appel\*.

\* \* Voies la Lettre de M. l'Abbé du Guet à un Pece de l'Oratoire.

Cherchons donc à justifier M. Chaulin. On peut, ce semble y réussir en croiant que la Veuve Delorme inspirée par quelques personnes, lui parla effectivement de la maniere qu'il le rapporte, & qu'elle l'a oublié, parce que lorsqu'elle lui parla, elle n'étoit presque point à elle-même. On peut croire qu'en lui suggerant de dire, oïi, il n'avoit d'autre vûë que de la soutenir dans un aveu qu'il pensoit bonnement être véritable. On peut croire enfin que c'est de bonne foi qu'il fit sa déclaration en presence des Notaires & des témoins, & qu'il a donné sa Relation au public.

Mais en respectant sa probité, je suis persuadé qu'il ne fut pas assez prudent, & que de là vinrent son erreur & son zèle. Car s'il étoit déjà instruit des aveus que cette femme avoit faits d'elle même à M. Macmahon & à Messieurs Courcier & Goulard, il étoit de la sagesse qu'il soupçonnât le nouvel aveu qu'il en recevoit. Que s'il ignora d'abord ces premiers aveus, il fut d'abord plus pardonnable d'être moins sur la défiance ; mais quand il en fut informé, ne devoit-il pas revenir à lui-même, & penser qu'une telle variation ne pouvoit être que très suspecte ? Ainsi je regarde M. Chaulin comme un fort honnête homme qui a été trop crédule.

Que si vous avés quelqu'autre moïen pour le justifier, je l'adopte d'avance, pourvu que ce ne soit pas aux dépens de la réputation d'un Prêtre, encore moins de celle de deux Chanoines constitués en dignité, respectés du public, & très-respectables en effet par leur capacité, leur droiture & leur pieté pourvu

pourvu encore que vous n'accusiez point d'imposture la déclaration qu'a fait cette femme dans un tems où elle jouissoit de toute sa raison , & où elle a pris Dieu à témoin qu'elle parloit vrai ; car sans cela je vous déclare que je ne suis point disposé à vous entendre.

Il n'en faudroit pas d'avantage pour vous enlever tout le secours que vous vous flattiez de recueillir de ce miracle prétendu. Car n'étant fondé que sur la dérision que vous attribuez à cette femme , il faut qu'il disparoisse , ou qu'il devienne douteux , si il est faux ou incertain qu'elle ait eu ce motif. Or les déclarations me donnent sans doute le droit de nier , ou tout au moins de douter qu'elle ait été conduite par cette intention.

### VII.

Mais il faut vous prouver par une autorité , l'une des plus respectables, que l'on puisse employer à votre égard ; que Gabrielle Gautier n'a jamais eu dessein d'insulter au Tombeau de M. de Paris. Cette autorité est la vôtre , Messieurs ; car soit inattention aux conséquences dans M. Chaulin , soit sincérité , ce que je croirois plû tôt , il nous apprend dans sa Relation que vous adoptés dans tous vos Ecrits , que ce n'est qu'à la faveur d'une pure equivoque que vous attribuez à cette femme , & qu'il lui attribue lui-même , d'avoir été par moquerie sur ce Tombeau. Ecoutez-le , & vous allés en être convaincus.

Il nous dit [ 4 ] que lorsqu'elle se sentit percluse „ elle avoit „ publiquement que c'étoit par dérision & par moquerie qu'elle „ étoit venue au Tombeau de M. Paris “. Voilà sur quoi vous „ & lui bâtissés le système de son crime & de sa punition. Mais „ lisez ce qui précède , & vous verrés d'abord qu'en accordant „ même ce fait , quoiqu'il soit faux , comme nous l'avons vu , il „ ne prouve rien. Car , selon M. Chaulin , elle n'entendoit point „ par les expressions de moquerie & de dérision , ce que vous „ voudriés nous faire entendre , mais elle y donnoit un sens fort „ différent , un sens qui fait disparoître le miracle.

„ Le sieur Chaulin a déclaré..... que ladite Veuve Delorme „ la pria & réquis de rendre publics les faits qui suivent. „ Qu'ayant entendu plusieurs de ses voisins qui ont été & qui „ vont à S. Médard visiter le tombeau de M. de Paris , ils lui „ ont fait le récit de ce qui s'y passe ; sur quoi elle a toujours „ marqué plus que de l'incrédulité. “ Voici de l'incrédulité dans

K

[ 4 ] Page 19.

(\*) Seconde Lett.  
d'un Ecclesiast. à  
un ami, dern. page.

64  
cette femme, ce qui lui est commun avec la multitude insensée  
de gens éclairés dont vous parlez vous-mêmes [\*]; & qui sont  
encore plus incrédules qu'elle; mais il n'y a point de véritable  
dérision. Poursuivons. „ Le 4. Août, vers les dix heures du  
„ matin, elle se détermina à aller aussi à S. Medard, où elle  
entendit la Messe. Ici nulle faute encore; nulle moquerie.  
„ Après quoi elle contrefit la boiteuse... étant parvenue à la Tombe,  
„ soutenue de deux personnes, elle s'est fait mettre sur la Tombe &c.

### VIII.

C'est ici le point sérieux de la Relation: car voilà une femme qui n'est point boiteuse qui feint néanmoins de l'être, & qui se fait soutenir de deux personnes en allant vers le Tombeau; c'est comme un jeu, c'est une feinte, & par conséquent une espèce de dérision & de moquerie. Je ne parle ainsi que pour me conformer à votre Relation; car si nous nous en tenions à celle que fit à M. l'Official, cette femme, plus croiable en ce point que M. Chauvin, je parlerois tout autrement, puisqu'elle y assure que deux femmes ne la conduisirent au Tombeau en la soutenant par dessous les bras, que parce qu'elle avoit un grand mal de tête avec des étourdissemens, & parce qu'elles voulurent que pour être guérie elle se couchât sur le Tombeau.

Mais adoptons la Relation de M. Chauvin, j'y consens. Pourquoi donc cette femme feignit-elle d'être boiteuse & infirme? C'est ce qu'il faut examiner principalement, car vous savez que c'est du motif que dépend entièrement le miracle prétendu.

Donna-t-elle donc dans cette feinte pour se moquer de M. de Paris? C'est ce que vous prétendez, & ce qui seroit nécessaire en effet pour le miracle, mais c'est ce que M. Chauvin nous apprend être faux. „ Après quoi, dit-il, elle contrefit „ la boiteuse, afin de se procurer un passage libre. Etant parvenue „ à la Tombe, soutenue &c. “ Ceci est clair: ce ne fut pas pour insulter au Tombeau de M. Paris que la Veuve Delorme contrefit la boiteuse; la Relation de M. Chauvin n'en dit pas un mot, & ni lui ni vous n'êtes aujourd'hui en droit de l'y suppléer: mais ce fut, dit-il, afin de se procurer un passage libre. Elle vouloit voir les choses extraordinaires qui s'y passoient, & dont ses voisins & voisines lui avoient fait le récit, curiosité ordinaire: mais comment y aborder au milieu de la



seule qui en occupoit toutes les avenues? Elle imagine, selon M. Chaulin, de contrefaire la boiteuse & la malade, afin de se procurer un passage libre. Voilà son motif bien développé; c'est ce qu'elle appella dérision & moquerie; c'est ce qu'en un sens l'on peut appeller ainsi en effet; c'est enfin ce dont elle croit avoir été punie de Dieu; mais oseriez-vous dire que ce soit la voie de ces dérisions dignes d'être punies miraculeusement, une dérision qui puisse servir de fondement à votre miracle? C'est ainsi que la vérité se fait jour au travers même des nuages dont on la couvre.

Il est donc constant & par votre propre Relation, & par les Déclarations de la Veuve Delorme, que ce ne fut point pour se moquer de M. Paris; qu'elle alla s'étendre sur son Tombeau; & par conséquent que la paralysie ne fut point, comme vous voudriez le faire croire, le châtement de sa dérision.

#### I X.

Après tout, quand il seroit aussi véritable qu'il est faux, que cette femme ait prétendu se jouer du culte que l'on rendoit à M. de Paris: pensez-vous que pour cela l'on fut obligé de regarder son malheur comme un miracle? C'est sans doute votre idée, puisque vous ne balances pas un moment à conclure l'un de l'autre. Mais permettez moi de vous dire que cette idée n'est point judicieuse.

Car qu'est-ce qui pourroit forcer un homme sage dans cette supposition même, à reconnoître un miracle dans cet accident? Est-il naturellement impossible que l'on devienne paralytique tout à coup, ou plutôt l'expérience journalière ne nous apprend-elle pas qu'il n'est ni tems ni lieu où de pareils accidens n'arrivent? Que si l'on peut sans prodige tomber soudainement en paralysie: sur quoi fondez-vous la certitude de miracle dans celle de Gabrielle Gautier?

Je conviens qu'en supposant cette dérision, la circonstance est remarquable; puisque c'est précisément sur le Tombeau de M. de Paris que cette femme fut frappée, accident pareil en quelque sorte à ceux qui arrivoient autre fois aux personnes qui se parjuroient, ou qui commettoient d'autres irrévérences sur les Tombeaux des Saints [\*]. Mais la disparité y est grande & sensible.

(\*) Vide S. Aug. Epist. 7. n. 3. col. 183. & 184. Greg. Magn. Homil. 32. in Evang. Greg. Tur. Hist. Franc. l. 8. c. 1. l. 1. de Glor. Martyr. c. 39. 53. 74. 93. l. de mirac. S. Juliani c. 39. l. de glor. Confess. c. 33. 94. l. de mirac. S. Martini c. 31. &c. On trouve de pareils exemples dans un grand nombre d'autres anciens Ecrivains.

Car les exemples de mort ou de maladie dont ces parjures & ces impies étoient frappés tout à coup, étant en plusieurs lieux comme ordinaires (\*), le miracle y étoit certain, puisqu'on ne sçauroit croire sans extravagance, que la nature se dérange d'elle-même dans beaucoup de personnes, constamment & à point nommé, au moment du crime. Mais aujourd'hui l'exemple est unique. Autrefois ce n'étoit pas seulement d'une maladie commune que ces impies étoient frappés : souvent les uns étoient encore possédés du démon, d'autres étoient dans l'instant couverts d'ulcères dans tout le corps, d'autres se sentoient comme environnés d'un feu qui les devoit punir, punitions sensiblement miraculeuses. Mais ici c'est seulement une femme qui tombe soudainement en paralysie, accident ordinaire & qui n'est presque jamais surnaturel. Ainsi dans l'hypothèse même de la dérision de Gabrielle Gautier, ces faits anciens ne sçauroient vous autoriser à dire avec assurance, que son malheur soit une punition miraculeuse, & vous ne pouvez en former au plus qu'une conjecture.

## X.

Conjecture qui ne peut même subsister dès que l'on fait attention aux autres circonstances que vous nous racontés de cet accident ; c'est à quoi je vous prie, Messieurs, de bien faire attention. Ce fut, nous dites (a) le 4. d'Août (1731.) jour auquel vous remarqués (b) que la chaleur étoit excessive, que cette femme fit son pèlerinage du quartier du Palais à S. Médard. Vous remarqués encore (c) qu'elle y alla d'un pas à peu près égal à celui des chevaux de carosse. Elle y arriva donc fort échauffée & toute en sueur, cela étoit infaillible. Y étant arrivée, elle entre dans l'Eglise, où après avoir prié peu de tems, elle va s'étendre sur la tombe de M. de Paris, tombe qui est de marbre. Elle y demeure environ un demi quart-d'heure (d) couchée sur un côté, & au bout de ce tems-là ce même côté devint tout à coup paralytique.

Voilà ce que vous nous donnés pour un miracle, mais miracle auquel il faut rendre les armes, & qui consiste tous vos autres prétendus miracles. Et moi je soutiens qu'il résulte évidemment de votre Relation, que le fait est tout naturel. Car répondez ici en hommes qui ne veulent pas sacrifier la raison & l'expérience à un intérêt de parti ; est ce un miracle qu'une person-

\* *Id. ibid.*

(a) Rélac. de M. Chaulin p. 5. & 6.  
 (b) Pag. 6. ligne pénultième.  
 (c) Page 7. lig. 5.

[d] *ibid.*

se qui étant tout en sueur, a l'imprudence de se tenir quelque temps dans un lieu frais, de se coucher ensuite sur du marbre, & d'y demeurer tranquille & étendu pendant un demi-quart d'heure, devienne entreprise & percluse du côté qui touche le marbre. Oseriez-vous bien le dire? En ce cas j'en appellerois, je ne dis pas aux Médecins, mais à toute personne qui a quelque expérience.

Que si vous n'êtes rassurés, convenés donc qu'il est ridicule d'exiger que nous y reconnoissions un miracle. La raison & la religion ne nous obligent d'en reconnoître que lorsqu'on ne peut expliquer naturellement un fait : sans cette condition, c'est souvent même blesser l'une & l'autre que de crier au miracle. Un événement ne peut passer pour miraculeux, dit Théodore d'Ancyre [a], & l'on ne peut point lui donner le nom de signe & de miracle, si l'on en connoît la cause. *Non manet miraculum cujus ratio cognoscitur : si rei facta ratio nota est, non adhuc signum aut miraculum res illa qua facta est.*

(a) Homil. in die Nativ. Dom. lecta in Conc. Ephesino tom. 3. Conc. Labb. col. 1005.

Mais vous, Messieurs, qui avez du zèle & de la vénération pour M. de Paris, & qui par conséquent ne devez pas appréhender le sort d'une femme qui lui manque de respect : iriez-vous sans crainte vous coucher sur sa tombe & y demeurer immobiles, si vous étiez tout en sueur? Je suis sûr que vous n'oseriez le faire de peur du miracle. Comment donc pouvez-vous raisonnablement triompher du malheur de Gabrielle Gautier?

Triomphe d'autant plus déraisonnable, que cette femme en entrant à l'Hôtel Dieu, dit à M. Macmahon en présence de plusieurs personnes, qu'elle étoit malade lorsqu'elle avoit été à S. Medard : que ces personnes attesterent à Messieurs Goulard & Courcier qu'elle l'avoit effectivement déclaré, qu'elle le leur assura à eux mêmes ; & qu'enfin après avoir prêté serment de dire la vérité, elle le déclara aussi à M. l'Officiel, & lui en fournit des preuves. Ces Déclarations ne sont pas nécessaires pour découvrir la cause physique de son malheur ; puisque votre propre Relation nous la développe ; mais il faut avoir que jointes à ce que vous nous en apprenés, elles démontrent que s'il fut jamais d'accident naturel de paralysie, celle de la Veuve Delorme est un accident tout naturel.

Après cela vous viendrez nous harceler par ce prétendu miracle ! Mais qu'on ! Faudra-t'il pour vous complaire, renoncer à la raison & au bon sens qui nous y manifestent la nature ? En cela vous pechez manifestement contre l'Equité : j'ajoute que vous manquez même de prudence ; car en raisonnant selon votre méthode, rien de plus aisé que de vous accabler par vos propres miracles : nouveau moyen de démontrer la vanité de votre triomphe à l'occasion du malheur de la Veuve Delorme.

Cette femme, dites-vous, insulta au Tombeau de M. de Paris, & fut frappée de paralysie sur ce Tombeau. Donc c'est en punition de cette insulte qu'elle est devenue paralytique : donc Dieu approuve le culte que l'on rend à M. Paris. Ce sont là les conséquences que vous étendez sans fin, & que vous croiez bonnement devoir nous confondre.

Mais écoutez, & vous allez voir qu'à la faveur de votre manière de raisonner, je vais déshonorer ce culte, & vous avec lui sans ressource. Un Anglois qui se portoit bien, mais dont la femme étoit infirme, va rendre un culte religieux à M. de Paris, pour obtenir de Dieu par son intercession, qu'elle recouvre sa santé. Il prie, & voilà qu'il est saisi d'affreuses convulsions [a], accident bien subit, bien étonnant, bien triste ; accident encore qui de votre aveu (b) eût arrivé à un grand nombre d'autres personnes dévotes à M. Paris.

Or de ces faits connus & avoués, voici suivant vos principes ce que nous devons conclure. Donc c'est en punition du culte que ces personnes lui ont rendu, qu'elles ont été frappées de cette affreuse maladie : donc ce culte est illégitime & réprouvé de Dieu.

Quelque torture que vous donniez à votre esprit, j'ose vous défier d'opposer à ces conséquences quelque chose de raisonnable. Si vous dites que quoique cet Anglois ait été saisi de convulsions en priant M. Paris, il ne l'a pas été en punition de cette prière : je vous dirai de même que quoique Gabrielle Gautier après sa dérision vraie ou prétendue, ait été frappée de paralysie, elle ne l'a pas été en punition de sa dérision ; & je le dirai avec d'autant plus de raison, que des convulsions de l'espèce des vôtres, sont un malheur bien plus extraordinaire, que ne l'est une paralysie. Et comment pourriez-vous décliner ce parallèle.

[a] Réponse à tous les écrits qui ont paru contre M. de Besch. &c. seconde Lett. p. 5.

(b) Troisième entret. sur les miracles & sur les convuls. P. 78.

Si vous dites, ce qu'il vous arrive souvent en effet de dire, que les convulsions sont une faveur signalée, au lieu qu'une paralysie est un malheur : je ne m'amuserai point à disputer avec vous, mais je vous demanderai si vous souhaiteriez d'être gratifié de ces dons, si vous seriez bien aises de dire des sottises, de prononcer des erreurs, de commettre des indécences [c] ; de ruer des jambes ; de grincer des dents, de hurler, de vous agiter comme des fous & des démoniaques : je vous remettrai encore entre les mains de tout homme qui aura le sens commun ; car il suffit d'en avoir un rayon, pour ne pouvoir entendre ce discours sans gémit & sans rire. Peut-être vous en ferai je rougir, si j'ai dans la suite le tems de vous entretenir de cette matiere ; car vous avez enfanté sur ces grâces prétendues, des idées qui leur ressemblent, c'est-à-dire les plus horribles & les plus grotesques tout à la fois.

[ c ] Coup-d'Oeil  
en forme de Lettre  
sur les convulsions.  
P. 13. & 14.

## XII.

Ainsi ce miracle vous échappe par mille endroits, miracle dont vous vous promettiez que nous ne pourrions jamais vous enlever l'avantage. Gabrielle Gautier ne s'est point moquée de M. Paris ; cela est prouvé ; donc elle n'a pas été frappée de paralysie pour cause de dérision. Elle étoit toute en sueur lorsqu'elle se coucha sur la tombe de marbre de M. Paris, vous nous l'apprenez ; & elle avoit eu le même jour des préludes de paralysie, elle nous en assure elle-même : donc c'est une absurdité d'aller chercher à cette paralysie une cause hors de la nature. Enfin si vous nous obtenez à transformer cette maladie en miracle de punition, nous serons en droit de soutenir à notre tour, que les convulsions dont tant de personnes dévotes à M. Paris ont été frappées, sont des châtimens miraculeux de Dieu ; & peut-être qu'indépendamment de cela, nous serions très bien autorisés à le prétendre. Ainsi à un miracle que vous nous objectez & qu'il est si aisé de détruire & par la Physique, & par votre Relation, & par les aveus de cette femme, nous vous en opposerons cent d'une autre espece dont vous ne sçauriez vous débarrasser.

Je pourrais en demeurer là si je n'avois pensé qu'à anéantir ce prétendu miracle. Mais comme je porte mes vûes plus loin, & que j'ai encore dessein de faire connoître au public combien il doit être circonspect à attribuer à Dieu les evenemens mé-

mes qui paroissent surnaturels & miraculeux, & de quelle importance il est pour la Religion de les considerer auparavant sous toutes leurs faces : je vais, Messieurs, vous passer que l'accident arrivé à la Veuve Delorme soit un événement de cette espèce, & je me réserve seulement le droit d'examiner si Dieu en est ou en peut être l'Auteur.

Vous dites donc que cette femme insulta au tombeau de M. de Paris : je le veux. Vous soutenez que son malheur est la punition de cette insulte, & qu'il n'a point de cause dans la nature ; j'y consens encore : c'est certainement pousser la complaisance jusqu'à l'excès. Donc c'est Dieu qui a frappé cette femme ? C'est ce que vous concluez d'abord ; mais c'est ce que l'on ne peut, même selon vous, conclure ainsi sans témérité.

[a] Lettre Apologétique. pag. 23.

Car vous avoués (\*) que „ souvent Dieu permet au „ demon d'affliger nos corps par des maladies dont la cause „ est inconnue aux hommes “ ; & non seulement vous l'avoués, mais vous le prouvéz même très solidement par les exemples de

[b] Ibid.

[c] Marc. 9. Luc.

Job [b], du Convulsionnaire de l'Evangile [c], de cette femme que le demon tenoit tellement courbée depuis 18. ans qu'elle ne

[d] Luc. 13.

-pouvoit regarder le Ciel [d], par le verset 54. du Psaume

[e] Enarrat. in Psalm. 77. num. 28.

177. & par un passage de saint Augustin [e]. Dieu a donc pu, absolument parlant, permettre au demon de frapper la veuve Delorme. Mais puisqu'il a pu le faire, comment saviés-vous qu'il ne l'a point fait, pour être en droit de le prononcer si précipitamment ? Vous l'avoit-il revelé lui même ?

### XIII.

Mais, dites-vous à la page 40. d'une Instruction, dont je souhaiterois pouvoir respecter la Doctrine, comme je respecte le nom, la personne & le caractère du Prélat à qui vous l'avez donnée : „ Comment attribuer au demon le châtement d'une „ femme qu'on suppose pleine de zèle pour la gloire de Dieu ? „ Y avoit-il à craindre qu'Elie fut frappé par une main invisible, parce qu'il insultoit les Prêtres de Baal ?

Raisonnement solide & décisif en égard aux circonstances

où se trouvoit Elie, mais raisonnement qui pourroit quelquefois mener bien loin de la vérité, si l'on s'y livroit sans circonspection. Car enfin il est constant \* que Dieu permet quelquefois au demon de frapper d'autres que des coupables. Job craignoit Dieu & étoit très-zélé pour sa gloire, & cependant

\* Vide S. August. l. 19. de civ. Dei. c. 4. col. 546. D. l. 21. c. 14. col. 635. A. l. 22. cap. 22. col. 686. C.

Dieu

Dieu permit à Satan de répandre sur lui les plus terribles fléaux.

Mais pour ne nous pas engager dans une discussion étrangère à notre sujet, permettez-moi seulement, Messieurs, de vous représenter que vous exposez mal l'état de la question. Nous ne supposons point que la veuve Delorme ait été comme Elie remplie de zèle pour la gloire de Dieu, puisque nous croions qu'elle se fut dirigée, quo d'une pure curiosité. Nous ne le supposons pas même dans l'hypothèse qu'elle ait, comme vous le prétendez fausement, contrefait la boiteuse par dérision de vos miracles: car un zèle véritable, tel que fut celui d'Elie, ne porte pas à feindre une maladie que l'on n'a point; c'est une fiction, et ce n'est un songe qui ne peut partir que d'un mauvais principe.

L'objection seroit en quelque sorte applicable, si un malheur pareil à celui de la veuve Delorme étoit tombé, par exemple, sur ce bon Pere Capucin qui alla au Cimetiere de S. Médard, prêcher contre le culte que l'on y rendoit à M. Paris, culte qu'il regardoit comme criminel. Mais vous sçavez que s'il y fut rudement frappé, ce ne fut pas par les demons de l'enfer (1).

Ainsi pour réduire au vrai la question, bornés-vous à nous demander, comment l'on peut attribuer au démon le malheur d'une personne qui par un autre motif que celui du vrai zèle, insulte à un culte superstitieux. & alors nous répondrons, moins pour détruire votre prétendu miracle qui tombe de lui-même, que pour établir des principes très-nécessaires à la Religion.

(1) Compliment inespéré des Sarcellois à  
 Monseigneur l'Archevêque page 5....  
 Il n'eut pas lâché le mot,  
 Qu'il en eut bien-tôt repentance:  
 Pour payer son impertinance  
 Deux ou trois bon-gards du Faubourg  
 Qui n'avoient pas cor le bras gourd,  
 Aidés de toute l'assistance  
 Vous le frottirent d'importance,

L'un lui vous saute au Capuchon,  
 L'autre déchire son jupon....  
 Un troisième veut qu'on le ponde  
 Avec sa sangle & son cordon,  
 Et l'eut fait sans un espion  
 Des Jésuites par occurrence  
 Qui le sauva de la potance;  
 Mais il perdit dans ce micmac  
 Sa barbe avec son habre-fac.

Voilà quels demons ont puni ceux qui avoient un vrai zèle contre le nouveau culte; & ce sont aussi les raisons par lesquelles on réduisoit au silence ceux qui en étoient scandalisés.

Je repons donc que si Dieu a puni souvent ceux qui profanoient un culte Saint & selon l'ordre, quelquefois aussi par un jugement terrible, pour abandonner à la seduction ceux qui meritoient d'être seduits; il a permis aux demons de sévir contre les violateurs d'un culte illégitime.

Temoin Brennus (a) ce grand Capitaine des Gaulois, qui pour être entré de force dans le Temple d'Apollon à Delphes, fut tout à coup saisi de fureur & se tua lui-même.

(a) Valer. Max. l. 1. c. 1. & Just. l. 24. c. 6. 7. & 8.

Temoins [b] ces soldats d'Alexandre, qui en voulant piller le Temple de Ceres, furent aveuglés par une flamme qui en sortit.

[b] Valer. Max. *ibid.* Herodot. l. 7. Lactant. l. 2. c. 7. & 16.

[c] Temoin Q. Fulv. Flator Censeur Romain qui, en punition de ce qu'il avoit fait enlever le marbre qui couvroit le Temple de Junon, pour en couvrir celui de la Fortune équestre, devint fou & mourut bien tôt après.

(c) Valer. Max. & Lactant. *ibid.*

[d] Temoin Appius autre Censeur Romain, qui fut frappé d'aveuglement pour avoir conseillé à l'illustre famille des Ponticiens, de se décharger sur des esclaves, des fonctions du sacerdoce d'Hercule, qui étoient pour elle un titre héréditaire. Cette même famille ne fut pas moins châtiée pour avoir suivi ce conseil: car quoiqu'elle eut douze branches, elle fut presque éteinte, tous ceux qui avoient atteint l'âge de puberté, au nombre de plus de trente, étant morts dans l'année.

[d] *idem ibid.* & Tit. Liv. l. 9. cap. 29.

[e] Enfin, car il faut borner ces exemples, témoin le Roi Pyrhus. Il avoit enlevé les trésors du Temple de Proserpine à Locres: mais que ces trésors lui coûtèrent cher! il s'éleva une furieuse tempête qui après avoir fort maltraité sa flotte, chassa sur le rivage de cette Ville tous les Vaisseaux où il y avoit de l'argent sacré; il fut chassé lui-même d'Italie & tué ignominieusement à Argos.

[e] Val. Max. & Lactant. *ibid.* Tit. Liv. l. 29. c. 18.

N'est il pas vrai, Messieurs, que toutes ces merveilles ont de quoi étonner la raison, & que si l'on n'en creuse les apparences par l'examen des circonstances, de la fin & des effets, il n'est pas possible de les discerner d'avec les châtimens dont Dieu frappa autrefois Oza [f], les Philistins (g), les enfans qui insultèrent Elisée [h], Abimelec fils de Gédéon (i), Antiochus (l), Herodes [m], & tant d'autres (n)? Il faut donc reconnoître que comme Dieu punit souvent les profanateurs d'un culte.

(f) 2. Reg. 6. 7. [g] 1. Reg. c. 5. & 6. [h] 4. Reg. 2. 24. (i) Judic. 9. 5. 53. & 56. [l] 2. Macchab. 9. [m] Act. 12. 23. [n] Vide Greg. Turon. l. 1. de glor. Martyr. c. 25. 40. 43. 61. 72. 92. 95. l. de mirac. S. Juliani c. 5. 13. 15. 16. 17. l. de glor. Confess. c. 79. 81. l. 1. de mirac. S. Martini c. 29. 30. l. 2. c. 37. & alibi.



Saint, quelque-fois aussi il est à craindre qu'une main invisible ne frappe ceux qui insultent à un culte sacrilège, si ce n'est pas par le motif du zèle de Dieu qu'ils lui insultent.

Peu m'importe au reste que vous admettiez ces miracles du Paganisme, ou que vous les rejetiez; car ce n'est pas de leur vérité que dépend celle de mes raisonnemens: je ne les fonde que sur ce que les Peres de l'Eglise ont pensé de ces miracles. Or il est constant que les Peres de l'Eglise les regardent ou comme vrais, ou tout au moins comme possibles; & qu'ils se bornent à soutenir qu'ils ne sauroient venir de Dieu.

Voyez Lactance, ce Chrétien & Philosophe si éloquent & si zélé, qui confondit avec tant de succès l'idolâtrie. Il s'objecte ces miracles, & ne les conteste point. Le croyez-vous pour cela vaincu? croyez-vous la superstition triomphante? il en tire au contraire une preuve accablante contre le Paganisme, en montrant que ces miracles ont les démons pour auteurs.

„ Je vais, dit il (a), expliquer la cause de toutes ces merveil- (a) *Ibid. c. 8.*

„ les, & je démontrerai que ce sont des prestiges d'une feinte „ divinité. *Exponam igitur omnium istorum rationem . . . & has omnes simulati numinis prestigias revelabo.* Mais comment le

prouve-t'il? Par la fin & par les effets. „ b Toutes ces mer- (b) *Ibid. c. 16.*

„ veilles ont pour but de troubler l'ordre, & d'insinuer l'er- „ reur dans le cœur des hommes: *ut turbent omnia, & errores humanis pectoribus inserant.*

„ C'est pour séduire, continuë-t'il, que les démons se cachent „ dans les Temples, qu'ils font attentifs aux sacrifices, & „ qu'ils font souvent des prodiges qui jettant dans l'étonne- „ ment, persuadent que la divinité réside dans les Idoles. De là „ le châtiment miraculeux de Fulvius par la Déesse Junon, „ de Pyrrhus par Proserpine à Locres, des soldats d'Alexandre „ par Cérés à Milet, d'Appius par Hercule &c. *Ut illiciant facile, in templis se occultant, & sacrificiis omnibus praesto adsunt; eduntque saepe prodigia, quibus obstupefacti homines, fidem commovent simulacris divinitatis ac numinis. Inde est . . . quod in sacrilegos & Juno irata, & Locrensis Proserpina, & Ceres Milefia vindicavit, & Hercules de Appio &c.*

Voilà, Messieurs, la route que les Peres nous ont tracée pour parvenir au discernement des œuvres miraculeuses de Dieu

d'avec celles des démons. Juger de l'auteur des prodiges, uniquement par leur éclat, c'est risquer souvent de tout confondre. Il faut les considérer de plus par tous leurs caractères ; & ce n'est ordinairement que par cet examen que l'on en peut reconnaître sûrement le principe.

Le sçavant Théologien Medina avoue aussi très-clairement la vérité, ou tout au moins la possibilité de ces merveilles de l'antiquité profane ; & il se contente de nous avertir qu'elles ne sont point au-dessus du pouvoir des démons. „ Aucun des mi-  
 „ racles du Paganisme, dit-il [ 4 ] „ ne surpasse le pouvoir des  
 „ Anges, parce qu'ils consistent ou dans le mouvement local  
 „ des corps, ou dans la guérison des maladies, ou dans la punition  
 „ soudaine de quelques personnes. Or rien de tout cela n'est au-  
 „ dessus du pouvoir diabolique. *Nullum eorum, quæ ex gentium  
 „ historiis retulimus, creatura præsertim Angelica potestatem excellit ;  
 „ nam vel in corporum locali motione, vel in langorum curatione,  
 „ vel in subita punitione quorundam, . . . consistunt : quæ omnia diabo-  
 „ licam potestatem non superant.*

[ 4 ] L. 2. de rebus  
 in Deum fide, c. 7.

## XVI.

Ce que les démons ont fait pendant les ténèbres de l'Idolâtrie pour empêcher le mépris des fausses divinités, ils l'ont fait aussi quelquefois au milieu du Christianisme, pour accréditer un culte favorable à l'hérésie. Vous en trouverez un célèbre exemple dans l'ouvrage de Luc Evêque de Thuy ou Thyde en Galice, Prélat qui combattit avec tant de zèle les hérésies des Albigeois. Voici l'extrait de cette intéressante histoire,

Lucas Episcop.  
 Tudenfis l. 3. ad-  
 ver]. Albigen. er-  
 rores, cap. IX. T. 4.  
 Biblioth. Patrum  
 per Margar. de  
 la Bigne. Edit. 4.  
 Paris. pag. 698.

A Léon Capitale du Royaume ou de la Province de ce nom en Espagne, quelques uns de ces Hérétiques, dignes successeurs des Manichéens, forment le détestable & insensé projet de décréditer les miracles du Sauveur & de les Saints. Pour y réussir, ils publient qu'il s'opère beaucoup de guérisons miraculeuses sur le tombeau d'un homme qui étoit mort dans l'hérésie, & sur celui d'un scélérat qui par ordre de la justice avoit été enterré tout vivant pour avoir assassiné son oncle paternel. Leur dessein étoit de reveler le mystère à ceux qu'ils vouloient attirer à leur parti, & de les séduire par ce moyen. Ils subornent ensuite des personnes qui feignant d'être aveugles, ou boiteuses, ou demoniaques &c. crient qu'elles sont guéries par miracle.

Mais quel aveuglement de choisir pour le théâtre de cette imposture, „ [ \* ] la Capitale du Royaume, la Ville qui rassemble le plus de gens éclairés &c. ! Cependant il n'en faut pas d'avantage pour mettre en mouvement toute cette grande Ville. Le peuple & plusieurs Ecclesiastiques mêmes, donnent avec tant d'ardeur dans ces faux miracles, ils en conçoivent tant de respect pour les deux faux Saints, qu'ils érigent une Chappelle en leur honneur. *Plures Clericorum simplicitate ducti Laicos in factu sacrilegio adiuvantes, & domum fortissimam contruxerunt.* Les Dominicains, les Franciscains & des Ecclesiastiques tonnent avec zèle contre ce culte sacrilege : mais le public qui croit être sur d'avoir vu des miracles, s'y attache avec encore plus d'ardeur, & traite tous ces Prédicateurs d'hérétiques. *Fratres sancta prædicationis . . . instabant fratres Minores & Clerici ne populi vota sacrilega . . . immundis offibus exhiberent, & magis accendebantur animi laicorum ad cultum diabolicum peragendum : & fratres Predicadores & Minores ac Clericos universos . . . hæreticos conclamabant.* En vain les Evêques d'alentour prononcent ils excommunication contre quiconque ira honorer les deux Saints prétendus : Dieu est sorti de son secret & a parlé par des miracles ; c'est un devoir que de lui obéir. Or la crainte d'une excommunication injuste doit-elle empêcher de faire son devoir ? Car c'est ainsi que cette maxime si constante, quand on l'applique à la fidélité dûe aux Souverains & à d'autres devoirs également évidens & immuables, a été néanmoins dans tous les siècles la malheureuse ressource de l'illusion, de la désobéissance & de l'entêtement. La plû-part méprisent donc cette excommunication, & persistent dans leur culte superstitieux. Mais, comme le remarque l'illustre Ecrivain d'après qui nous parlons, c'étoit le diable qui s'étoit emparé de l'esprit de ces enfans désobéissans. *Circum adjacentes autem Episcopi excommunicabant omnes venientes ad illam venerationem nefariam, & ferè nihil proficiebant, quia multorum mentes invaserat diabolus & inobedientes filios colligaverat.*

Un saint Diacre natif de la même Ville de Leon, apprenant ce désordre, part de Rome où il étoit alors, & vient au secours de la Religion chancelante dans sa patrie. Plein du zèle de Dieu, il y affronte au peril de sa vie le zèle impetueux de ses concitoiens à qui il reproche d'être auteurs des hérésies.

[ \* ] Instruç. Pastor. &c. pag. 11.

\* L'Auteur dit plus bas . *Fanum*, Temple ou Chappelle.

riques. Il se rend même au Conseil de la Ville, où représente avec courage que ce culte est un scandale; que l'infamie en a déjà infecté toute l'Espagne, & qu'il est honteux que ce soit de la Capitale d'où partoient ordinairement les loix de la Justice, que l'hérésie se répande maintenant dans les Provinces. *Accessit ad consilium, & cepit proponere quod infamia hujus facti Hispaniam totam polluerat, & nuda consueverant oriri leges justitia, eò quod esset Civitas caput regni, inde hæresis pullulabat.* Enfin il demande qu'il lui soit permis de renverser la Chapelle & tout ce qu'elle renferme; il promet à cette condition qu'avant huit jours expitez Dieu fera cesser la sécheresse & enverra des pluies abondantes; & s'engage de plus à perdre les biens & la vie si sa promesse se trouve fausse. Les Magistrats ayant enfin consenti à sa proposition, il va dès le lendemain accompagné d'un grand nombre de personnes, renverser la Chapelle & détruire les objets du culte populaire.

## XVII.

Jusqu'ici l'esprit séducteur s'étoit renfermé dans les moyens ordinaires de la malice: il avoit secrettement suggéré aux Albigeois de supposer des miracles pour autoriser leurs blasphèmes contre les miracles de J. C.; il avoit encore inspiré à des Ecclesiastiques & aux Laïques le funeste courage de mépriser les défenses & les censures des Pasteurs: mais il n'avoit fait rien de miraculeux. Voyons-le maintenant qui pour venger les deux faux Saints & relever leur culte, opère un prodige & frappe la ville de Léon d'un grand fleau. Et c'est ici l'unique trait de cette histoire qui soit à présent de mon objet, quoique la plupart des autres soient dignes d'une attention toute particulière.

Le saint Diacre étoit sur le point d'aller prendre du repos après son succès, lorsque le demon vint répandre un nouveau trouble. Tout à coup l'on entendit le son comme d'une forte trompette qui sortoit des débris, & le lendemain voilà qu'une grande partie de la Ville fut consumée par les flammes. *Cum jam post everisionem omnium vellet quiescere, quidam sonus quasi tubæ validè prestrepentis inter ligna destructionis insonuit, ut in ipso sonitu relinquere invitè locum illum diabolus crederetur. Sequenti verò die pars civitatis non minima succensa est.*

A ce coup le zèle du peuple pour les deux faux Saints se r'anime; il conclut de ce qu'il a entendu & de ce qu'il a souffert,

que Dieu est irrité de l'insulte qui leur a été faite ; il crie que „ Dieu fait sentir \* par là , la puissance de sa justice d'une manière éclatante „ ; & raisonne sur ce fait à peu près comme vous raisonnez sur celui de la veuve Delorme.

\* Avertissement sur la Relation de M. Chaulia.

Plusieurs même portent leur zèle jusqu'à la fureur & cherchent le saint Diacre pour le massacrer ; les hérétiques disent qu'il mérite la mort , & tirent de ce qui venoit d'arriver , un motif d'insulter les Catholiques : enfin tout étoit à craindre pour la foi de ce peuple , si Dieu dans sa miséricorde n'étoit rempli la promesse que le saint Diacre avoit fait en son nom.

Ainsi fut garenti cet homme qu'un vrai zèle avoit conduit. Ainsi les demons affligèrent ils par la permission de Dieu , & peut-être par son ordre , ce peuple crédule , superstitieux , & si long-tems désobéissant. Ainsi du moins cherchoient-ils ces demons à accréditer par la terreur des prodiges , un culte sacrilège & dont l'hérésie recueilloit tant de fruits.

Apprenez donc , Messieurs , à ne pas juger avec précipitation qu'un culte soit légitime , parce que l'on est frappé de maladie ou d'une autre calamité quand on le méprise. Pour que l'on soit en état d'en porter un jugement sage , il faut le concours d'un bien plus grand nombre de preuves , dont nous devons puiser les principes dans la doctrine de l'Ecriture sainte , des Peres & des Theologiens ; preuves que je dois développer ailleurs.

### XVIII.

L'on n'auroit pas dû être plus ébranlé , quand même l'on auroit vu Gabr. Gautier être tout à coup guérie de sa paralysie en se repentant de sa dérision prétendue. Il est nécessaire , Messieurs , de vous en expliquer la raison : car vous avés dit si souvent que l'on n'osoit la renvoyer à saint Medard , de peur qu'elle n'y recouvrât la santé ; & vous l'avés dit d'un ton si élevé , si insultant , qu'il y a tout lieu de croire que vous aurés regardé cette guérison comme une marque évidente que la maladie venoit de Dieu : doctrine qu'il importe d'éclaircir , afin d'être en état de discerner la main divine d'avec celle du demon , soit dans les merveilles d'autrefois , soit dans celles qui pourront arriver dans la suite des tems.

Vous savés que selon Tertulien & plusieurs autres Peres , le demon cause des maladies & qu'il les guérit ensuite pour con-

(a) Lettre précédente n. X 11.

(b) Lettre Apologétique. pag. 22.

(c) L. 9. verum antiquar. pag. 105. Basilea an. 1548.

(d) L. 5. de Divinat.

[e] L. 2. c. 36.

(f) L. 1. c. 17. de somn.

(g) In Coriolan.

(h) L. 1. Saturnal. c. XI.

(i) In Octavio.

(k) L. 7. contra Censur.

l L. 2. c. 7. & 10.

m L. 4. de civit. Dei, c. 26. col. 107.

n Arnob. loco cit.

o Tit. Liv. loco cit.

\* Amisr filium, qui non fecit. S. Aug.

refaire les miracles. Je vous ai cité [a] les textes de ces Pères, & vous faites mention vous mêmes de celui de Tertulien dans un de vos Ecrits. (b) Or ce principe supposé, n'est-il pas évident que la guérison de la veuve Delorme à la suite & en conséquence de son repentir, n'auroit encore été qu'un miracle équivoque ? Pourquoi donc la seule idée que peut être elle auroit été guérie en retournant à saint Medard, vous flattoit-elle si fort ? Ignorez-vous que quand deux différentes causes peuvent produire un effet, c'est blesser la raison que d'attribuer précipitamment cet effet à l'une plutôt qu'à l'autre ?

Mais il sera bon de vous rapporter d'autres exemples de ce stratagème du diable. Lisés donc Diodore de Sicile, & vous y verrez que, [c] lorsque les Prêtres d'Hercule manquoient de faire les services accoutumés, ils devenoient muets & sembloient à des morts. Mais promettoient-ils par vœu d'être plus fidèles ? sur le champ ils étoient guéris. Et par qui, sinon par le diable ?

L'histoire que je vais rapporter n'est pas moins admirable, & elle est encore plus célèbre. Cicéron [d], Tite-Live [e], Valere Maxime [f], Plin [g], Macrobe [h], Minutius Felix [i], Arnobe [k], Lactance [l], & S. Augustin [m] la racontent, avec quelque différence néanmoins dans les circonstances.

## XIX.

Les grands jeux que l'on devoit célébrer dans le Cirque à Rome en l'honneur de Jupiter, ayant été profanés, voilà que la peste commença à faire un furieux ravage dans la Ville [n]. Quelques jours après, Jupiter, c'est à dire, un démon sous son nom, se montre en songe à Tib. Attinius, selon Tite-Live & plusieurs autres, ou Titus Latinus, selon S. Augustin, & lui ordonne d'aller dire de sa part aux Consuls, que si l'on ne recommence les jeux avec magnificence, la Ville perira. Cet homme craignoit les Dieux ; mais craignant encore plus de passer pour visionnaire, il diffère de parler. [a] ; Retardement qui lui coûta cher, car dans peu de jours il perdit son fils \*. Et afin qu'il n'ignorât pas d'où lui venoit ce soudain malheur, il vit en songe le même Jupiter qui lui demanda s'il étoit affés bien recompensé d'avoir méprisé un Dieu, & qui le menaça d'une punition bien plus grande s'il n'exécutoit promptement ses ordres.

Quel

Quel miracle ? Dieu permet au démon de faire mourir un  
jeune homme en punition de ce que son pere n'a pas assez res-  
pecté l'ordre d'un Jupiter ! Qu'en pensez-vous ? Mais ce n'est  
pas tout ? Comme Artinius, il différoit encote d'obeir, tout à  
coup il devint paralytique &c. Voilà le fonds du miracle  
opéré, selon vous, sur la veuve Delorme.

Artinius accablé des malheurs qui lui étoient déjà arrivés,  
& effrayé de ceux dont il étoit encore menacé ; prend conseil  
de ses proches, qui furent tous d'avis sans balancer, qu'il fal-  
loit le porter sur un brancart devant les Consuls, ce qui fut  
exécuté. De là par ordre de ces Magistrats on le porte de-  
vant les Sénateurs ; & dès qu'il leur eut exposé ses ordres &  
ses malheurs, ce qui ne les étonna pas peu, voilà un autre  
miracle qui s'opère : cet homme qu'on avoit porté paralyti-  
que de tous ses membres, on assure qu'il s'en retourna à pied  
dans sa maison. Le Senat ordonna qu'on renouvelât les jeux  
& qu'on célébrât avec beaucoup de magnificence. Après  
quoi la peste cessa d'abord.

\* Arnob. loc  
cit.

Lactance, Arnobe, Minutius Felix bien loin de nier le fait,  
en corroborant, notent aussi bien que S. Augustin qui l'ex-  
prime en ces termes. *In Actica, allatus est in Senatum; exposito-  
que somno, recepta continuo valetudine, pedibus suis sanus abcessit.*  
*Tempore postea factus miraculo Senatus, quadruplicata pecunia ludos  
cepit institueri.*

Il est donc constant selon les Peres, que Dieu peut permet-  
tre aux demons & de frapper ceux qui ne respectent pas un  
culte qu'ils protègent, & de les guérir quand ils se repentent  
de cette faute péccadieuse.

Mais dira-t-on, comment se préserver de la seduction  
dans des conjonctures si délicates ? Comment s'écarter de  
son attention au-delà des faits, pour en considérer les cir-  
constances, les effets & la fin. C'est par ce moyen que saint  
Augustin démontre que le démon fut l'auteur des merveilles  
dont nous venons de parler. Car pour quoi, dit-il, la mort du jeune  
homme ? Pourquoi la maladie du pere ? Pourquoi enfin la mi-  
raculeuse guérison ? C'étoit pour faire respecter des jeux con-  
sacrés à Jupiter. Mais que faisoit-on dans ces jeux ? On y racor-  
roit les volants que les Poëtes attribuent aux Dieux.

M

gens infames y chantoient & y representoient Jupiter corromp-  
 teur de la pudicité. Or si ce qu'ils disoient étoit faux, Jupi-  
 ter, suppose qu'il étoit un Dieu, ne devoit-il pas s'en offenser,  
 & faire cesser ces jeux injurieux à sa gloire, plutôt que d'en  
 ordonner une nouvelle célébration à Que si ce qu'on y chan-  
 toit de lui étoit vrai, ou s'il y prenoit plaisir quoique cela fut  
 faux, il n'étoit donc pas un Dieu, & l'honorer c'étoit mani-  
 festement servir le diable. *Quis non videns qui sanum sapit, sub-  
 ditos homines malignis demonibus... vi. compulsos esse exhibere talibus  
 Diis, qua recto consilio poterant turpia judicari: In illis castis  
 ludis Poeticis numinum crimina frequentantur, qui ludi cogentibus  
 numinibus jussu senatus instaurantur. In illis ludis corruptorem pu-  
 dicie Jovem turpissimi histriones cantabant, agebant, placebant. Si  
 illud fingebatur, ille irasceretur: si autem suis criminibus etiam fectis  
 delectabatur, quando coleretur, nisi diabolus serviretur.*

C'est par des moïens semblables que Minutius - Felix,  
 Lactance, Arnobe, &c. prouvent que ces merveilles ne scau-  
 roient venir de Dieu, & qu'il faut nécessairement les attribuer  
 aux demons.

La même réflexion auroit bien-tôt decouvert à un homme  
 qui auroit consulté sa raison, que ce n'étoit pas un Dieu, mais  
 un demon fauteur du desordre, qui étoit aux Prêtres d'Her-  
 cule lorsqu'ils étoient négligens, l'usage de la parole, & qui le  
 leur rendoit quand ils étoient repentans de leur négligence,  
 si pouvoit ce double prodige est certain. Car qu'étoient tous  
 ces sacrifices qu'on faisoit aux Dieux du Paganisme, sinon des  
 abominations que la raison condamne?

Convenés donc qu'il auroit été téméraire de regarder, sans  
 autre examen, comme une punition divine, la paralysie de  
 Gabrielle Gautier, quand même elle en auroit eû guérie en  
 reconnoissant qu'elle avoit fait faute. Ce n'est pas seulement  
 à l'éclat des miracles qu'il faut ordinairement s'attacher pour  
 en reconnoître le vrai principe. c'est une règle des plus équi-  
 voques & des plus dangereuses, puisque le demon est le rival  
 & le singe de Dieu, selon l'expression des Peres & des Theo-  
 logiens. Il faut pour ce discernement considérer encore à leur  
 exemple la fin pour laquelle ces prodiges sont opérés, les ef-  
 fets qui en résultent, & les circonstances qui les accompagnent.  
 Verité à laquelle on ne scauroit vous ramener trop souvent.



Or quand on compare avec ces règles le malheur de la Veuve Delorme , tout soupçon de punition divine s'évanouit ; & si malgré la raison l'on veut ne pas attribuer son accident à une cause physique , si l'on veut qu'il y ait du surnaturel , il faut nécessairement y reconnoître la main de Satan. Car sans parler ici ni de la fin pour laquelle cette femme a été , selon vous , frappée , ni des effets que son malheur a produits , ce que nous discuterons ailleurs : il suffit de nous rappeler ce principe si second & si souvent inculqué dans vos Ecrits , que vos convulsions & tous vos autres miracles viennent de la même source. Or ce n'est pas de Dieu que viennent ces convulsions si horribles , si cruelles , si extravagantes , si indecentes dans leurs effets , la raison & la piété nous le disent de concert , & elles nous disent de même qu'il n'y a que le démon dont ce miracle soit digne , si c'est un miracle. C'est ce que vos propres Confreres dans l'appel reconnoissent formellement , & ce qu'ils vous soutiennent avec zele dans un Ouvrage public \*. Ce n'est donc pas de Dieu que vient la paralysie de Gabrielle Gautier ; mais si elle étoit miraculeuse , ce qui n'est point probable , ce seroit certainement le démon qui en auroit été l'ouvrier : & par la même raison , c'est du démon & non de Dieu que seroit venue la guérison si elle avoit été guérie par un de vos miracles.

\* Réponse à l'écrit intitulé : Plan général de l'œuvre des Convulsions , pag. 6. 7. 12. 15.

N'allés pas vous recrier contre cette idée , comme si elle rendoit Dieu coupable de la seduction. Les Idolâtres se recrierent de même lorsque les Chrétiens renvoïoient à l'esprit seducteur la gloire & des guérisons & des punitions miraculeuses dont ils faisoient la ressource & l'appui de leurs superstitions. Mais les Peres de l'Eglise qui avoient des idées de Dieu bien plus élevées que les leurs , bien loin d'être effraïés par cette objection , les ramenerent à l'idée d'un Etre infiniment juste , & leur firent voir qu'il étoit de la justice & de l'ordre que ceux qui fermoient les yeux à la vérité , fussent aveugles par les faux prodiges de l'esprit de mensonge. Je traiterai de cette matiere dans le lieu convenable. Ils leurs dirent encore que c'étoit à eux mêmes qu'ils devoient s'en prendre s'ils étoient seduits , puisqu'ils n'avoient qu'à considerer ce qui accompa-

gnoit & ce qui suivoit ces prodiges , pour y dévoiler la main du demon.

C'est , Messieurs , la double réponse que vous font un grand nombre de Docteurs ; mais je me borne à la seconde , car je n'ai pas oublié ce que j'ai promis dans ma 3<sup>e</sup>. Lettre n. 1. Que n'êtes-vous attentifs sur ce qui accompagne vos prétendus miracles ? Vous voulés que l'on commence par les recevoir comme divins , & qu'ensuite l'on aille se casser la tête avec vous à chercher des mystères dans ces convulsions odieuses qui les accompagnent.

\* *Ibid.* page 8.

Mais vous disent fort judicieusement vos Confreres appellans \* :  
 „ La méthode de commencer par se remplir des caracteres de di-  
 „ vinité , ne doit être mise en usage que pour cette sorte d'œu-  
 „ vre qui a des caracteres . . . si solidement établis de l'opé-  
 „ ration de Dieu , que l'opiniatreté seule puisse les contester ,  
 „ Hors de là , c'est-à-dire , lorsqu'il y a le moindre doute ; il faut  
 „ craindre d'être surpris . examiner tout , éprouver tout , *omnia*  
 „ *probate , nolite omni spiritui credere* ; & se souvenir que J. C.  
 „ lui-même nous a prémunis contre les choses extraordinaires ,  
 „ en nous disant que l'Antechrist en sera ; & qu'il faut se don-  
 „ ner de garde des faux Prophètes “ .

Voilà ce que nous vous disons avec eux. Vos miracles ne portent pas sur leur front des caracteres évidens de divinité : car en quoi consistent-ils en les supposant véritables ? Ils consistent dans la paralysie d'une femme , & dans quelques guérisons de malades ; miracles que la nature même fait quelque-fois . & que les demons peuvent faire très souvent lorsque Dieu le leur permet. Il faut donc craindre d'être surpris , examiner tout , éprouver tout. Or à peine le fait on que l'illusion se dissipe. Car ces convulsions horribles & scandaleuses , qui sont , dites-vous sans cesse , intimement liées au reste de vos miracles , & qu'on ne doit en effet en separer jamais , prêchent à haute voix que tous ces miracles sont suspects , que la main diabolique y est à craindre , qu'elle y opere même infailliblement , si ce sont des miracles. Mais vous faites la sourde oreille à cette voix. Prenez vous en donc à vous seuls de votre séduction.

Je finis , Messieurs. Mais après tout ce que je viens d'établir , j'ai lieu d'espérer ou que vous n'oserez plus étourdir le public par vos clameurs au sujet de la paralysie de la Veuve Delorme ; ou du moins qu'il leur rendra le tribut de mépris qu'il

leur doit. Il ne me reste plus pour consommer la ruine de tous vos prétendus miracles, que de refuter les raisons générales dont vous vous servez pour leur concilier à tous du respect, & de faire remarquer les autres traits odieux qui en doivent démasquer le mauvais principe. C'est à quoi je vais travailler. Je suis, &c.

A Paris ce 25. Juin 1733.

P. S. J'Apprens, Messieurs, que vous préparés divers Ecrits contre ma troisième Lettre ; & quelques uns de vos amis & des miens qui m'en ont averti, m'en ont aussi menacé : ils ignorent sans doute que je désire que l'on discute avec soin les points que j'y traite, bien plus que je ne le crains. Ce qui produit en moi ce désir, c'est qu'il importe infiniment à la Religion que l'on s'applique à éclaircir la matière des miracles ; c'est que cette matière est embarrassée de difficultés beaucoup plus grandes que le commun du monde ne pense, & que ne pensent même bien des Théologiens ; c'est enfin l'espérance de nous voir arriver, par le moien de cette discussion, au point de précision où la vérité se découvre. Examinés donc, Messieurs, mes principes, je le souhaite : mais faites-le, s'il est possible, pour découvrir la vérité & pour lui rendre hommage, étant prêt de mon côté de lui céder, si vous me montrés que j'ai donné dans le faux, ce que je ne pense pas. Supposé néanmoins que cela me fut arrivé, soies sûrs que vous me trouverés docile. Seulement n'exigés pas que ce qui vous paroitra faux, me le paroisse aussi. Les raisons seules & les autorités doivent décider entre nous.

Préviendrai-je ici les aceusations que vous avés dessein, dit-on, de m'intenter au sujet de ma troisième Lettre ? J'étois résolu de n'en rien dire, jusqu'à ce que quelqu'un de vos Ecrits me les eût développés : mais des personnes que je respecte

beaucoup , m'excitent à les prévenir , pour que nos disputes en deviennent plus dégagées de questions incidentes & inutiles. Je vais donc le faire pour deferer à leur avis ; mais ce sera succinctement , sauf en dire d'avantage quand vous aurés parlé.

J'attribuë aux demons , dites-vous , le pouvoit de faire de vrais miracles : premiere accusation , mais à laquelle je ne me serois jamais attendu après ce que j'ai dit dans ma premiere Lettre [ a ]. Je vous prie , Messieurs , & je prie aussi tous ceux qui ont cette Lettre , de l'ouvrir dans l'endroit que je viens de citer , & mon Apologie sautera aux yeux,

( a ) Page. 3.

Dans ma troisiéme Lettre même , où l'on prétend puiser la preuve de cette accusation , je reconnois en propres termes ( b ) que le demon *ne peut point faire de vrais miracles* : je dis ( c ) qu'il *ne scauroit guérir une maladie , si elle ne peut être guérie par aucun ressort de la nature , & que tous les miracles qu'il fait , il ne les fait qu'en mettant invisiblement en action des causes naturelles*. Est- ce là reconnoître dans le demon le pouvoit de faire de vrais miracles ? ou plû-tôt n'est ce pas déclarer bien précisément qu'il est impossible qu'il en opère ?

( b ) Page 29.

( c ) Page 36.

L'on m'assure en second lieu que vous insistés beaucoup sur l'incertitude ou même la fausseté des prodiges attribués aux faux Dieux & aux faux sages du Paganisme : d'où vous concluez que la preuve que j'en tire contre vôtre système , est incertaine ou même fausse.

Je conviens de l'incertitude de la plû-part de ces miracles , je conviens qu'il y en a beaucoup de fabuleux , & je l'ai même dit en termes très-formels ( d ). J'avouë même qu'il m'est échappé d'observer ( e ) que si M. Fleury ne conteste point les deux miracles de Vespasien , qu'il les regarde du moins comme pouvant souffrir quelque difficulté.

[ d ] Troisiéme  
Lettre page 35.

( e ) Ibid.

Mais nonobstant la fausseté ou l'incertitude de la plû-part de ces miracles , vous ne scauriés , Messieurs , vous soustraire à la preuve qui en résulte contre le sentiment que vous défendés , & que je refute , que le demon ne peut guérir des malades ; & voici pourquoi cette preuve subsiste dans sa force.

1<sup>o</sup>. Il n'est pas probable que tous ces faits , sans exception , soient supposés , & vous n'osériés , je crois , entreprendre de le prouver. Or s'il y en a un seul de réel , vôtre sentiment est évidemment convaincu de faux.

2<sup>o</sup>. Il suffit même pour cela que ces miracles soient possibles, vous n'en disconviendrés pas. Or vous ne sçauriez disconvenir non plus que ces miracles ne soient possibles. Car les raisons dont je me suis servi *a* pour faire voir que des Théologiens ne peuvent contester aux demons le pouvoir de guérir des maladies, paroissent demonstratives; sans parler des faits que j'ai recueilli de saint Gregoire de Tours & de Baronius, faits qui prouvent clairement l'exécution de ce pouvoir; sans parler non plus du témoignage de plusieurs autres Ecrivains de reputation que je n'ai point cité, mais que je citerai s'il en est besoin.

3<sup>o</sup>. Des Peres & des Théologiens s'objectent plusieurs guerisons operées sous le nom des faux Dieux, sans temoigner qu'ils en doutent; & ils les attribuent sans hesiter à l'operation des demons. Telle est la conduite de Tertulien, lorsqu'il sans contester ces guerisons, il dit *b* que ce sont des bien-faits des demons, comme les maladies avoient été des effets de leur artifice; lorsqu'il dit *c* que le Dieu Esculape monstroit des remedes à des personnes qui sans cela alloient mourir; lorsqu'il dit *d* qu'il y avoit des personnes qui respirant auprès des autels des faux Dieux, la fumée des sacrifices, attiroient en eux le Dieu prétendu, & étoient gueris en rotant, *oris inhalantes, numen de nidore contipiunt, qui ructando curantur*. Est-ce ainsi que l'on parle, lorsqu'on croit que toutes ces guerisons ne sont que des fables? Voyés aussi le Cardinal Bellarmin dans l'endroit que j'ai cité *e*; & le passage de Medina que je viens de rapporter. *f*

4<sup>o</sup>. Les Historiens, les Théologiens & les Peres, lors même qu'ils contestoient la verité de ces miracles, en ont reconnu la possibilité, ce qui est très remarquable. C'est ainsi que S. Augustin, après avoir dit *g* que les Païens racontotent d'Apolonius beaucoup de merveilles, sans en avoir de témoin certain, *cujus multa mira nullo fideli auctore jactitant*, ajoute néanmoins, pour nous faire comprendre qu'il auroit pu les operer, que les demons font quelquefois des miracles semblables à ceux des saints Anges, non réellement; mais en apparence; non pour conduire à la sagesse, mais pour induire en erreur: *quavis et demones nonnulla faciunt Angelis sanctis similia, non veritate, sed specie, non sapientia, sed plane fallacia*. Il doute donc à la

*a* Troisième  
Lettre p. 27. & 29

*b* Apolog. c. 222

*c* Ibid. c. 23.

*d* Ibid.

*e* Troisième  
Lettre p. 36  
*f* Quatrième  
Lettre p. 74.

*g* Tom. 2. Epist.  
102. quest. 6. col.  
285.

vérité qu'Apollonius ait fait réellement tous ces miracles que les Païens lui attribuent ; mais aussi il enseigne qu'Apollonius auroit pu les opérer par le pouvoir des démons. En faut-il d'avantage pour réfuter votre système ? Je me borne à ces raisons jusqu'à ce que vous aïés parlé.

Quant à la troisième accusation dont on me menace en votre nom , je n'ai pu en entendre parler sans horreur ; car vous prétendés , dit on , ne m'accuser de rien moins que de fournir aux libertins des armes victorieuses contre la Religion , que de saper par les fondemens les miracles de Nôtre Sauveur J. C.

Quoi donc ! parce que l'on soutient que les démons peuvent opérer des guérisons , accompagnées même de quelque appareil de piété , suivies même en apparence de quelque espèce d'utilité pour l'ame , c'en est fait de J. C. & de ses miracles ? Ordinairement , Messieurs , je crains de me tromper , mais ici je suis parfaitement sûr de mon fait. Il n'y a qu'une ignorance profonde de la doctrine de nos Peres dans la Foi , & de l'infime élévation de l'Évangile au-dessus de toutes les superstitions , d'où puisse couler une prétention de cette espèce. On l'a déjà vûe néanmoins cette étrange prétention , au grand étonnement des personnes éclairées , & au grand scandale des gens de bien , étalée dans un grand nombre de vos Ecrits. Il n'y auroit donc rien d'étonnant que vous la fîssiez repaître.

Mais je la confondrai , s'il plaît au Seigneur , en évitant toute parole d'aigreur , mais pourtant avec le zèle que l'amour & le respect pour nôtre auguste Religion doivent inspirer ; & je confondrai aussi les autres maximes erronées & scandaleuses , qu'une aveugle passion d'accréditer vos miracles , vous a fait enfantet au déshonneur de cette même Religion ; maximes , contre une partie desquelles M. l'Abbé du Guet n'a pu s'empecher \* de s'élever avec indignation & avec force , maximes néanmoins qui font tout le fondement & l'appui du parallèle que vous faites entre vos miracles prétendus & ceux de J. C. Mais il n'est pas possible de traiter toutes les matieres à la fois , & celle-ci doit être nécessairement précédée de la discussion de plusieurs autres : il est de l'ordre de détruire les fausses règles , avant que d'établir les véritables. Un peu de patience , & l'on satisfera à tout.

\* Lettre à un Père de l'Oratoire.

La dernière accusation dont on assure que vous voulez me charger, & que vous devez, dit-on, pousser avec le plus de force, c'est que, selon moi, les miracles sont utiles pour prouver & la sainteté & la foi pure de ceux qui les opèrent ; principes par conséquent faux & impies.

Je suis bien assuré que mon esprit n'a jamais été infecté de cette erreur, & je crois être sûr, aussi que des yeux sains ne l'apercevront jamais dans mes principes. Mais enfin je puis m'être égaré en courant sur une route aussi scabreuse & embarrassée que l'est la question de l'autorité des prodiges en general, en faveur de la foi & de la sainteté de ceux qui en font les Ministres. Ainsi je reviens volontiers sur mes pas : guidés moi, Messieurs, & indiqués moi, je vous prie, les traces de mon erreur.

J'ai dit [ a ] que „ le don des miracles est une marque infail- [ a ] Troisième Let-  
 „ lible qu'un homme est saint „ ; mais j'ai restreint d'abord cet-  
 te maxime par ces deux conditions ; „ lorsque c'est Dieu qui  
 „ les opère, & qu'il les opère pour montrer la sainteté de cet  
 „ homme „. Est-ce dans cette restriction que vous appercevez  
 de l'erreur ? Mais si les démons ont fait & peuvent faire encore  
 des miracles par le ministère des hommes, si Dieu lui-même  
 en a opéré par celui des méchants : n'est-il pas évident que les  
 miracles ne sauraient être *toujours* une preuve que le Ministre  
 en soit saint ? Or des Théologiens pourroient-ils mettre ces  
 deux choses en question ? Les deux conditions par lesquelles  
 j'ai restreint la maxime, étoient donc indispensables. J'ai donc  
 dû ajouter que „ la preuve de la sainteté par les miracles, de-  
 „ stituée des autres preuves, est très-suspecte „.

J'ai dit encore ( b ) que la sainteté sans les miracles peut être ( b ) *Ibid.*  
 constatée. Mais je l'ai dit d'après Gerson ; & c'est d'ailleurs une  
 vérité trop aisée à démontrer, pour croire que vous en fassiez  
 l'objet de votre censure.

J'ai dit [ c ] que Dieu peut faire & a même fait des miracles [ c ] *Ibid.* pag. 49.  
 par le ministère des hérétiques & schismatiques. Mais l'ai-je  
 avancé témérairement ? N'en ai-je pas indiqué des preuves dé-  
 cisives ? On pourra, dirés-vous abuser de cette maxime. J'en  
 conviens ; mais aussi l'on pourra en faire un usage très legiti-  
me & très utile, comme l'on a fait autrefois. Travaillons de  
concert vous & moi à prévenir ces abus par des principes soli-

des & exacts ; mais ne nions pas , ne cachions point une vérité dont il importe que l'on soit bien instruit.

(a) *Ibid.* page 40.  
& 42.

J'ai dit (a) que les demons peuvent operer & operent quelque-fois des miracles sur les tombeaux des hommes morts. Mais peut-on le contester après qu'on a lû l'histoire que Baronius rapporte d'après Glaber , à moins que de nier absolument le fait ? C'est aussi vôtre dessein , dit-on : nous verrons comment vous l'exécuterez.

Au reste je vous avertis que je dois bien-tôt examiner avec soin cette question , si Dieu peut permettre aux demons d'operer des prodiges sur le tombeau d'un homme mort ; car dans ma troisième Lettre je ne l'ai fait & ne pouvois le faire qu'en passant. Ce fera au même endroit que je prouverai , comme je l'ai promis , que selon S. Augustin , il n'y a point d'inconvénient pour la Religion , à dire que des malades recouvrent la santé en priant Dieu sur le tombeau d'un hérétique & d'un schismatique. 146, 793.

(b) *Ibid.* page 40.

J'ai dit (b) à l'occasion des guerisons que le démon opera , au rapport de S. Gregoire de Tours , par le ministère d'un faux Christ , que l'apostasie fut le fruit de la maxime que vous vous efforcés d'inculquer , que *le démon ne peut guérir des maladies*. Ai-je eu tort , & le fait ne le dit il pas lui-même ?

(c) *Ibid.* page 42.

J'ai conclu (c) de l'histoire de Secundellus , rapportée par le même saint historien , que les demons sont quelque-fois les ouvriers des guerisons mêmes qui sont soudaines , qui sont accompagnées d'un appareil frappant de piété , qui sont naître des réflexions salutaires. J'ai conclu qu'avant que d'attribuer à Dieu , même de ces sortes de miracles , l'on doit toujours examiner s'ils sont tels dans leur nature , qu'il n'y ait que Dieu qui ait pû les operer ; ou si l'orgueil , ou quelque autre désordre soit dans les mœurs , soit dans la foi , en est une suite & comme un des fruits : conséquences qui ont dû vous déplaire , & qui apparemment feront l'un des principaux fondemens de vôtre critique. Mais ne coulent-elles pas necessairement de l'histoire même ? Si je suis donc impie , je le suis avec un saint dont vous nous avés objecté si souvent & avec tant de faste le témoignage , quoique vous nous l'aies toujours objecté mal-à-propos. J'ai même pour maîtres en cette prétendue impiété plusieurs autres Saints & Docteurs ; & , ce qui vous étonnera



peut-être d'avantage ; tous les Appellans raisonnables pensent comme moi , que les miracles des démons ne sont pas toujours incompatibles avec un appareil de piété , & qu'il en peut résulter certains effets salutaires. Je vous donnerai ailleurs la preuve de tout cela.

Enfin de l'histoire rapportée par Baronius , j'ai tiré & les mêmes conséquences que j'ai insérées de l'histoire précédente , & celle-ci encore si contradictoire à vos maximes , que „ les „ Evêques seroient & fort imprudens & bien coupables , si sur „ le fondement d'une dévotion populaire , & de guérisons même constamment opérées sur un tombeau , ils consentoient „ que l'on rendit un culte religieux aux ossemens qui y sont „ renfermez , sans avoir examiné si cette devotion est selon les „ regles , & si ces guérisons ont Dieu ou le demon pour auteur „ Mais outre que cette conséquence est évidemment fondée sur l'histoire même , je m'engage , Messieurs , à vous en démontrer la vérité. Mais , comme je vous l'ai déjà dit , l'on ne sauroit agiter toutes les questions à la fois.

Il est vrai que de ces principes naissent des difficultés très considérables. Je les ai prévûes ; & c'est précisément pour vous les faire sentir , & arrêter par là le cours de vos dangereux principes , que j'ai exposé ceux dont il est question. Il en est ici comme dans la plû-part des autres dogmes : on en decouvre sans peine les veritez prises séparément , mais ces veritez paroissent d'abord ne s'accorder pas. La difficulté est de trouver ce point précis qui en fait l'union. Ainsi il est vrai que les miracles prouvent quelque-fois la sainteté , mais quelque-fois aussi ils ne la prouvent point. Il est vrai qu'ils démontrent souvent la foi pure de ceux qui les operent , mais ils ne la démontrent pas toujours. Il est vrai que les miracles operés sur le tombeau d'un homme mort , sont ordinairement une preuve de sa sainteté ; mais ils n'en sont pas toujours une preuve. Il est vrai que lorsque des miracles sont revêtus de marques de piété & qu'ils y excitent , ordinairement l'on doit croire qu'ils viennent de Dieu ; mais l'on risqueroit beaucoup de donner dans de funestes inconveniens , si on le croioit toujours. Il est vrai enfin qu'il est ordinairement du devoir des Evêques d'autoriser un culte particulier , quand il est soutenu par des miracles ; mais il est constant aussi qu'il est des occasions où nonobstant ces

miracles ils doivent prohiber ce culte. Voilà des vérités qui, semblent se contredire : il importe donc que l'on s'applique à les concilier par des règles justes & précises.

1. Quand est-ce que les miracles prouvent la sainteté d'un homme vivant qui les opère, & quand ne la prouvent-ils pas ? 2. A quelles marques pourra-t-on juger si des miracles divins sont faits pour autoriser la foi de ceux qui en sont les Ministres, ou s'ils sont faits pour une autre fin ? 3. A quoi connoitra-t-on si des miracles opérés sur le tombeau d'un homme mort, prouvent ou ne prouvent pas sa sainteté ? 4. Quels doivent être les caractères & les effets des miracles, pour que l'on puisse décider sûrement s'ils sont divins ou non ? Enfin quelles règles doivent suivre les Evêques, quand il est question d'autoriser ou de défendre un culte accredité par des prodiges ? Je proposerai mes réflexions sur toutes ces questions, à mesure que l'occasion s'en présentera : la matière est assez importante & épineuse, pour que les habiles Théologiens m'aident à la développer.

Appliquez-vous y vous mêmes, Messieurs ; & alors, si je ne me trompe, vous comprendrez par votre propre expérience, la vérité de ce que je vous ai dit si souvent, que ce n'est ordinairement que par les circonstances, la fin & les effets des miracles que l'on peut en juger avec sagesse ; & vous aurez encore lieu de comprendre cette autre importante vérité, qu'il est infiniment plus difficile que vous ne le dites, de connoître sûrement le principe & le but des miracles, & que c'est très souvent aux premiers Pasteurs & non au peuple d'en juger, comme c'est à eux de juger de la doctrine.



C I N Q U I È M E  
L E T T R E   T H E O L O G I Q U E  
A U X   E C R I V A I N S .

*Défenseurs des Convulsions & autres prétendus  
Miracles du tems.*

I.

**E**Nfin , MESSIEURS , les Réponses dont vos beaux Esprits me menaçoient tant , ont paru. Mais quelle a été ma surprise de n'y découvrir , après les avoir méditées , rien qui porté coup contre moi , bien loin qu'elles soient capables de me réduire au silence & de me confondre , ainsi que vous vous le promettiez.

Il ne me faudra pas de grands efforts pour détruire le premier de vos deux Ecrits , intitulé *Réponse générale &c.* car si l'on en retranche les déclamations , les invectives & les calomnies atroces dont vous voudriez noircir mes sentimens , à peine y trouvera-t-on matière de réfutation , excepté néanmoins nombre d'erreurs grossières dans lesquelles l'Auteur est tombé sur quantité de matières graves & importantes.

A l'égard du second Ecrit , intitulé , *Examen de la troisième Lettre contre les Convulsions &c.* il est plus mesuré. A quelques déclamations près qui servent de prélude à l'ouvrage , ou qui sont répandues dans la suite du discours , l'Auteur y procède avec assez d'ordre. Il expose mes principes , & essaie d'y répondre. Il suit mes preuves , & entreprend de les réfuter. De son côté il propose ses moyens , & les établit ; mais malheureusement pour lui ils croulent d'eux-mêmes , tandis que les miens subsistent dans toute leur force. Tel est le sort de la vérité de pouvoir être combattue , sans jamais pouvoir être accablée.

*par Pontet ou  
Essai ; voir  
p. 621, 744*

Au reste si j'attribuë cet avantage à la cause que je défens, je ne prétens pas que le public me croie sur ma parole ; je lui demande seulement de suspendre son jugement jusqu'à ma Replique , à laquelle je n'ai différé de mettre la main , que parce que je veux répondre en même tems à un nouvel Ouvrage plus considérable qui doit paroître incessamment contre moi , s'il n'en paroît même deux , comme on veut me le faire croire. En attendant trouvés bon que pour vous occuper , je vous adresse cette cinquième Lettre , après laquelle le Public attend depuis long tems.

II.

Chaque jour , Messieurs , je me convaincs de plus en plus que parmi vos convulsions & vos guérisons prétenduës miraculeuses , il y en a beaucoup qui sont de purs effets de l'art ou de la nature , beaucoup que la seule imagination a réalisées , beaucoup dont le fond n'est certainement que mensonge , fourberie , imposture ; & c'est ce que je serois tenté & bien assuré de démontrer , malgré votre expérience à rendre le faux plausible , & à donner au vrai tout l'air du faux , si d'une part la multitude des faits ne me présentoit une carrière dont la longueur m'éfraie , & si je ne comprenois de l'autre ou que vous vous retrancheriez dans ceux dont je n'aurois pas parlé , ou que bien tôt vous remplaceries les miracles détruits , par de nouveaux miracles de la même trempe , & qu'ainsi ce seroit toujours à recommencer. J'aime donc mieux supposer encore ici , comme je l'ai supposé déjà dans mes Lettres précédentes qu'il y ait du surnaturel dans quelques-unes de vos guérisons & de vos convulsions ; & c'est dans cette hypothese que je vais attaquer , & , comme je l'espere , renverser les divers appuis dont vous avés prétendu les étayer , en vous montrant que Dieu ne scauroit être l'auteur ni des unes ni des autres.

L'expression de *Convulsions surnaturelles* que je viens d'employer , après m'en être déjà servi tant de fois , & dont il faut que je me serve encore dans la suite , me met dans la nécessité de justifier l'usage que j'en fais , contre les reproches de l'Auteur d'un Ecrit à trois Parties qui vient de paroître (\*) :

Cet Ecrivain que l'on fait être ennemi déclaré de la Bulle , qu'il *enlumina* , il y a quelques années , avec des couleurs bien noires , attaque néanmoins vos convulsions très-vivement , &

(\*) Examen Critique , Physique , & Théologique des Convulsions , & des caracteres divins qu'on croit voir dans les accidens des convulsionnaires. - *C'est*

~~de Bonnaire, Lettre de M. de Bonnaire, p. 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200~~

Picot. memoires.

18<sup>e</sup> siècle. art. Bonnaire. et ci-dessous p. 153, note m. s.

cevisement ; que si les faits qu'il nous rapporte subsistent , comme ils subsisteront suivant les apparences (a) , il n'est pas possible , Messieurs , que si vous avés quelque reste de pudeur , vous paroissiez ; il faut plier bagage , vous ensevelir dans quelque autre , & compter sur un décri affreux & éternel.

Mais comme pour vous réfuter il a pris une méthode différente de celles qu'avoient pris jusqu'ici tous les *anti-convulsionnistes* , il a crû que l'honneur de la sienne exigeoit qu'il fit le procès à toutes les autres. D'abord il tombe rudement sur quelques Lettres qui parurent dès le commencement des convulsions , les miennes viennent à la suite , après quoi il attaque les diverses opinions qui partagent les Appellans opposés aux convulsions , & chacune y trouve son coup de dent. Ces Messieurs sont très-capables de se défendre , s'ils le croient nécessaire ou utile : pour moi , je ne puis me dispenser de dire un mot sur ma méthode , moins par délicatesse de ce que cet Ecrivain la blâme , que parce qu'il la blâme faute de l'entendre , ou par penchant à blâmer ; & parce que je suis résolu de m'y tenir comme à une méthode aisée & infaillible pour confondre non-seulement vos convulsions , mais encore vos guérisons prétendues miraculeuses , ce qu'il ne fait pas , & ce qu'il est peut-être fâché que je fasse.

### III.

Voici ce qu'il dit : „ Il paroît déjà trois nouvelles (Lettres) dont l'Auteur par un travers inconcevable , abandonne les moïens aisés de montrer que ces convulsions n'ont rien qui ne soit au pouvoir de la nature , pour y supposer du surnaturel , afin de se donner le plaisir de combattre une chimere. Il nous avertit que ce surnaturel supposé „ n'est qu'un surnaturel improprement dit. Il pose avec raison comme un principe évident , que ni les hommes , ni les Anges ne sçauroient faire un vrai miracle , & qu'il n'y a que le Dieu Créateur de toutes choses , qui puisse l'operer : que cependant il parlera toujours du surnaturel dans le sens impropre , c'est-à-dire , qu'il supposera comme surnaturel ce qui ne l'est point. Mais par une suite naturelle de la bizarrerie de son projet , ce surnaturel improprement dit , se change bien tôt pour lui dans un vrai surnaturel , & contre ses propres lumieres il fait tout son fort de montrer que ce qu'il a reconnu que Dieu seul

Oij

(a) Voirs pag. 6.  
l. 3. 4. 5. 6. pag.  
l. 18. & 19. où il  
affire qu'il les a  
parfaitement cou-  
statés.  
(Préface pag. 2.  
l. 31. 32. 33.)

(b) Préface pag.  
2. à la fin , & pag. 3.

peut faire ; ne peut être attribué qu'au Diable dans le cas  
présent.

Mon sentiment est si défiguré dans cette exposition, que je  
n'aurois pas eu la pensée qu'il y fut question de moi, sans deux  
traits que j'ai bien reconnu m'être propres ; ainsi cela me re-  
garde, & j'espère que l'on trouvera bon que j'y réponde.

Premier reproche. *Par un travers inconcevable j'abandonne les  
moyens aisés de montrer que ces convulsions n'ont rien qui ne soit au  
pouvoir de la nature, pour y supposer du surnaturel, afin de me don-  
ner le plaisir de combattre une chimere.*

L'Auteur de l'Examen a mal rencontré. Si je n'ai point en-  
trepris de montrer que les convulsions n'ont rien qui ne soit au pou-  
voir de la nature, c'est parce que je n'ai pas eu le bonheur dont  
il se flatte, d'avoir trouvé les moyens aisés de le montrer. Je  
savois positivement que dans le nombre de vos Convulsionnai-  
res il y avoit des fourbes : je n'ai jamais douté \* que la ma-  
ladie & le dérangement du cerveau n'eussent beaucoup de part  
à certaines convulsions du tems ; & même pour le prouver,  
j'avois sur des principes de Physique & sur des exemples, tra-  
vaillé deux Dissertations que je conserve. Mais toutes réflé-  
xions faites, je crus ne devoir point vous attaquer par cette  
voie, la regardant comme insuffisante, si je ne montrais que  
tout est ou feint ou naturel dans les convulsions, ce que je  
sençois m'être impossible pour deux raisons. 1<sup>o</sup>. Parce que  
n'ayant point l'entrée libre dans vos mystères, j'ignorois un  
grand nombre de circonstances dont il auroit été nécessaire  
que je fusse bien informé pour un tel dessein. 2<sup>o</sup>. Parce que pour  
démontrer le naturel des diverses scènes des convulsions  
supposé que je n'y eusse découvert rien de surnaturel, il me  
parut qu'il falloit être beaucoup mieux instruit des infini-  
ressorts du corps humain & de leur jeu, que je ne le suis, &  
que l'Auteur de l'Examen & moi ne devons l'être. Je n'avois  
donc, & ne pouvois avoir les moyens aisés de montrer que toutes  
ces convulsions n'ont rien qui ne soit au pouvoir de la nature ; ainsi  
pourquoi me reprocher de les avoir abandonnés ?

#### IV.

Cet Ecrivain qui dès qu'il eut mis le pied dans les écoles, fut  
supérieur en lumieres aux sages Maîtres (a) ; qui est un savant  
universel [b], & qui a été admis dans vos plus grands secrets

\* Voyez ma pre-  
miere Lettre page  
2. & ma II. Lettre  
page 7. à la fin

(a) Préface page 2.  
(b) Ibid. page 9.  
à la fin.

les a trouvé ces *moyens aisés*, du moins il le croit ; je l'en félicité, car je m'intéresse à son succès autant que lui même. Mais qu'il ne trouve pas mauvais que n'ayant pu prendre sa méthode, j'en suive une autre plus simple, aussi sûre, & d'une utilité beaucoup plus grande.

Elle est plus simple, puisqu'elle me décharge de discuter une infinité de faits par l'examen & des témoins & des règles de la Physique ; examen sujet à mille difficultés & à mille chicanes. Elle est aussi sûre, puisqu'en prouvant qu'il est impossible que Dieu opère vos convulsions, & que le démon seul peut en être l'auteur, si elles n'ont leur source ni dans la nature, ni dans l'artifice, j'ai, dit on, réussi à confondre & convulsions, & Convulsionnistes. L'un de vos Confrères Appellans l'assure dans un Ecrit public (\*) ; plusieurs d'entr'eux m'ont fait l'honneur de me le dire, d'autres m'en ont fait faire compliment, & votre silence sur ma première & seconde Lettre en est une preuve évidente, car vous ne vous taisez que lorsque vous n'avez rien d'apparent à répondre. Elle est même plus sûre, par la raison qu'elle est plus simple. Elle a enfin au-dessus de la méthode de cet Ecrivain, un avantage qu'il ne recherche pas, mais qui est capital pour moi ; c'est qu'elle me donne de quoi sapper aussi tous vos prétendus miracles.

Ainsi je m'en tiendrai, s'il lui plaît, à ma méthode. Nous verrons quel sera le succès de la sienne, quand vous lui prouverez par bons témoins qu'il n'a pas vu ce qu'il a vu, & qu'il ignore ce qu'il fait. Nous verrons si ses explications Physiques pourront aisément s'étendre sur certains faits qu'il néglige, & qu'on ne manquera pas de lui rappeler ; & si celles qu'il donne se soutiendront après qu'on en aura fait remarquer certains défauts très essentiels qui frappent, & qu'il auroit pu éviter. Pour moi je crois que l'on doit presque trembler quand il est question avec vous de faits & de témoins. Je crois que la Physique peut aisément atteindre à expliquer la plupart de ces phénomènes que vous donnez pour miraculeux, mais que vous en rapportez d'autres qu'il est déraisonnable & dangereux à la Religion, de prétendre expliquer physiquement, du moins comme l'Auteur de l'Examen l'explique. Pour vous confondre donc à coup sûr, il n'est point à mon avis d'autre voie, que de vous placer en public vis-à-vis de la Religion & du bon sens

(\*) Lettre de M. à un de ses amis de Province, au sujet de l'écrit sur les convulsions, intitulé *Coup d'œil*, page 6. à la fin.

(a.) Première Lettre page 3.

Quant à ce qu'il ajoûte de mon système où il trouve de la bizarrerie , je l'ai trouvé moi-même fort bizarre sous la plume. Pourquoi le défigure-t-il ? J'ai averti (a) que les termes de *surnaturel* & de *miraculeux* pouvoient s'entendre ou dans le sens propre & étroit , ou dans le sens impropre & étendu. Dans le premier sens ils ne conviennent qu'aux miracles que Dieu opère , je le dis , & le Censeur reconnoît qu'en cela j'ai raison. Dans l'autre sens l'on peut , selon saint Thomas, dont j'ai rapporté un texte formel , & selon les autres Peres de l'Eglise dont je pourrois produire mille témoignages , appliquer ces expressions aux prodiges que font les démons. Veut-il donc faire aussi le procès à ces Docteurs ? La maniere hardie & téméraire dont il en parle en plusieurs endroits , & qui cause tant de scandale aux autres. Appellans comme aux Acceptans donne à penser que cela lui coûteroit peu. Mais pourvû que je m'explique d'une maniere à prévenir toute équivoque , & pourvû que je ne confonde jamais ce qui est surnaturel proprement dit , avec ce qui ne l'est qu'improprement , je suis certainement dans la règle , au jugement de toutes les personnes sages , si je ne le suis pas à ses yeux. Or l'on ne peut prévenir l'équivoque d'une maniere plus précise que je l'ai fait ; & je défie le Critique de prouver ce qu'il a avancé , pour avoir un prétexte de trouver de la bizarrerie dans mon projet , que ce *surnaturel* , *improprement dit* , se change bien-tôt pour moi dans un *vrai surnaturel*. C'est-là véritablement se forger une chimere , afin de se donner le plaisir de la combattre.

Après cela il est aisé de juger si j'ai fait tout mon fort , comme il le dit , de montrer que ce que j'ai reconnu que Dieu seul peut faire , ne peut être attribué qu'au Diable dans le cas présent. Et où l'ai-je reconnu , moi qui ai dit cent fois le contraire ; moi qui m'attache perpétuellement à prouver qu'il est impossible que Dieu opère vos convulsions ? Il n'y a donc pas de bizarrerie dans mon projet. Il faut donc pour y en trouver avoir l'esprit ou l'humeur bizarre. Il me pardonnera sans doute une expression qu'il me fournit , & dont l'application est ici si juste.

Pour lever encore une fois toute équivoque , je répète en deux mots le plan de mon système , & je le prie d'y être attentif. Je ne décide point si vos convulsions sont par quelque en-



droit supérieures au pouvoir de l'art & des causes sensibles ; la plû-part des Appellans croient qu'il y en a plusieurs où il est constant que le Diable opère ( 4 ), & l'on en raconte effectivement des traits où j'appréhende que la Phisique de l'Auteur de l'Examen n'ait échoïté , quoiqu'il ait usé d'un moïen dont il s'étoit déjà servi dans la première partie de son Ouvrage ( 1 ) ; c'est-à-dire , quoiqu'il ait supprimé des circonstances essentielles. Mais je n'ai décidé & ne décide encore rien sur cet article. Je soutiens seulement que Dieu ne sauroit être l'auteur ni des convulsions , ni des guérisons qui y sont intimement liées ; & que si les unes & les autres viennent ni de l'art , ni de la nature , c'est au démon qu'il faut en donner toute la gloire , ou plû-tôt que l'on doit en attribuer toute l'horreur. Or l'on convient que je l'ai démontré & vous en convenés vous même par vôtre silence. Mon projet étoit donc juste , & je l'ai exécuté.

( 4 ) V. la réponse de M. de Lamoignon au Plan général page 6. lig. 23. & suiv. La Lettre de M. à un de ses amis de Province au sujet du Coup d'œil page 3. l. 2. & suiv. & l. 23. page 4. l. 2°. & 34. pag. 1. à la fin. pag. 9. pag. 10. l. 2. & 7. pag. 13. l. 9. page 15. l. 6. & suiv. Le Jugement équitable des convulsions passim & particulièrement page 11. l. 28. & 12. page 15. l. 12 16. & 24.

VI.

Vous posés néanmoins divers principes à la faveur desquels vous croïés avoir mis hors d'atteinte le corps de vos miracles ;

( 1 ) Il cite page 27. un fait rapporté par Gerson , tom. 2. [ il faut lire tom. 1. ] col. 19. d'une femme de Bourg en Bresse , qui à l'inspection du front disoit à chacun les péchés qu'il avoit commis , qui faisoit ou disoit d'autres choses fort extraordinaires , & qui , dit-il , confessa devant ses Juges que tout ce merveilleux n'étoit qu'une duperie etc Il trouva bon que je supplée à ce récit ce qu'il en a retranché. „ Cette femme , dit Gerson , savoit à l'inspection du front , les péchés que chacun avoit fait : car le Diable peut , selon S. Augustin , les connoître & les révéler aux siens , &c. Scribat videndo frontem peccata qua fecerat unusquisque ; hoc enim secundum Augustinum oriam Diaboli malicia scire potest & suis revelare ; non autem qua futura sunt absolute , sine qua in secreto cordis latens , & nullo exteriori motu aut signo sese produnt. Voilà une explication qui étoit à la vérité moins que nécessaire à un sçavant , qui ne veut point entendre parler du Diable en fait de merveilles ; mais n'étoit il pas absolument essentiel à la sincérité d'en faire mention ? D'ailleurs c'est , ce semble un travers fort inconcevable de prétendre qu'une personne puisse

par duperie savoir à l'inspection du front , les péchés que chacun a fait ; & comment ne pas se défier d'une science universelle qui mène à une telle prétention ? L'esprit fort conduit souvent au ridicule. Il est vrai que cette femme avoit , selon Gerson , qu'elle avoit usé de feinte , mais c'est en ce-qu'elle avoit dit qu'elle avoit deux charbons au pied qui la tourmentoient lorsqu'une ame descendoit en Enfer ; que chaque jour elle déliroit trois ames du Purgatoire , &c. qu'elle avoit des extases fréquentes , pendant lesquelles elle apprenoit par révélation des choses admirables , &c. C'est au sujet de ceci qu'elle confessa devant ses Juges que c'étoit une duperie dont elle avoit usé pour subûster ; & encore Gerson doute t-il si tout cela n'étoit pas l'effet de quelque pacte avec le démon : Confessa est qualiter predicta cupiditatis occasiones suscepisset , ut hoc modo se nutriveret & sua paupertati subveniret , aut fortasse pro hujusmodi diabolo se miseram in famulam dedicavit. Autre trait que l'Auteur de l'Examen n'a eu garde de rapporter , mais que j'ai cru devoir ajoûter à la Phisique , & pour la vérité du dogme.

& il est des personnes simples, & quelques hommes d'ailleurs pieux & sensés qui se sont laissés entraîner à le croire avec vous. C'est ce qui m'engage à faire l'analyse de ces principes. Mais pour leur conserver la force que vous y supposez, & donner en même tems le plan que j'avois tracé de mes Lettres suivantes, il convient de placer ici toutes ces maximes sous un même point de vûe. Les voici.

1°. Où est ce que les convulsions ont si long tems régné & où avoient-elles commencé ; où est ce enfin qu'ont été opérées un grand nombre de guérisons miraculeuses du tems ? C'est dans un cimetiere béni, c'est sur le Tombeau de M. Paris. Est-ce donc sur un tel théâtre que les démons auront opéré leurs prestiges ? Mais que faisoit on dans ce saint lieu ? L'on y adressoit à Dieu de ferventes prieres : Comment donc auroit-il pu permettre que l'on y fut tourmenté ou guéri par les démons ?

2°. Il n'appartient qu'à Dieu de connoître & de révéler les choses cachées, de faire pénétrer dans les secrets des cœurs, de découvrir des choses futures. Or l'esprit qui agit les Convulsionnaires, révèle par leur bouche des choses cachées, il les fait pénétrer dans les secrets des cœurs, & annoncer des choses futures. C'est donc certainement l'Esprit de Dieu qui les agit.

3°. La maniere dont la plupart des guérisons ont été opérées, est la figure des vérités les plus essentielles à la Religion. Tout est mystérieux aussi dans le spectacle des convulsions, & l'on y découvre au naturel l'état où est aujourd'hui l'Eglise, & celui où elle sera bien-tôt, aussi bien qu'un grand nombre d'autres vérités importantes. Qui a pu tracer tant de mysteres sublimes, sinon Dieu même ?

4°. A l'occasion des divers genres de merveilles du tems, l'on a vû des impies qui ont commencé à connoître Dieu & à respecter la Religion, des hérétiques qui sont rentrés dans le sein de l'Eglise, des pécheurs qui ont renoncé à leurs désordres, & des Fidèles qui se sont renouvelés dans l'esprit de Religion. Il faut porter l'aveuglement jusqu'au scandale & jusqu'à l'impie-té, pour ne reconnoître point à ces traits la main toute puissante du Seigneur.

5°. Le démon n'opère que des prestiges. Or les divers mira-

cles

des du tems ne sont point des prestiges. Ce n'est donc pas le démon qui les a opérés.

68. Quand Dieu permet à cet esprit de mensonge de faire des prodiges, ce n'est que pour faire mieux éclater sa puissance; en lui opposant des prodiges encore plus grands. Or Dieu n'en a opposé aucun aux merveilles du tems. Ces merveilles ne sont donc pas des prodiges de l'esprit de mensonge.

70. Quo le démon fasse des prestiges par le ministère d'un homme vivant, l'on ne doit pas en être surpris; mais que Dieu lui permette d'en opérer sur le Tombeau d'un homme mort, c'est ce qui est insupportable, c'est ce que l'on ne peut avancer sans rendre Dieu coupable de la séduction des hommes.

80. C'est détruire l'Evangile, c'est sapper la foi en J. C. par ses fondemens, que de combattre les miracles du tems ou comme supposés, ou comme des effets de l'art & de la nature, ou comme des prodiges diaboliques; car tous ces traits d'accusation retombent à plein sur les miracles du Sauveur.

Enfin soutenir que le démon peut être l'auteur des miracles du tems, c'est énerver la preuve tirée des miracles en faveur & de la sainteté de ceux que l'Eglise honore, & des dogmes qu'elle professe.

Voilà, Messieurs, le précis des divers moyens que vous avez mis en œuvre, pour concilier du crédit à vos merveilles. S'il en reste quelqu'un qui mérite attention, & qui m'ait échappé, indiqués-le moi, je vous prie, & je tâcherai d'y faire honneur, comme je vais en faire à ceux que je viens de rapporter, en les discutant les uns après les autres, avec toute l'étendue qu'ils méritent. Peut-être ne les discuterai-je pas dans le même ordre que je les ai ici exposés: je crois même que c'est plutôt celui que je voulois suivre, que celui que je suivrai; car vos écrits contre moi m'obligeront, je pense, à changer de plan. Mais quelque parti que je prenne sur cela, j'espère que l'attention que vous voudrés bien donner à mes réflexions, vous convaincra que presque tout ce que vous avez allégué de moyens, se tourne en preuve décisive contre vos prétendus miracles. Entrons en matière.

## VII.

Premièrement, c'est dans un lieu saint & au milieu de ferventes prières que plusieurs de vos miracles ont été opérés,

P

preuve, selon vous, de leur divinité : mais il faut vous encha-  
 dre expliquer vous mêmes cette preuve. „ Vous avez vu,  
 „ Monsieur, dites vous [a], tout ce qui se passe dans ce Sanc-  
 „ tuaire où Dieu réside d'une manière si singulière : vous avez  
 „ été témoin de ce recueillement qui y règne, & qui n'est  
 „ interrompu que par la publication des merveilles du Très-  
 „ haut, ou par la récitation des Pseaumes les plus propres  
 „ à attirer la miséricorde de Dieu, & à glorifier sa grandeur. “

Le recueillement étoit en effet fort profond ; au milieu de  
 cinquante Convulsionnaires de tout sexe, dont les uns hur-  
 loient comme des loups, d'autres sifflaient comme des serpens,  
 d'autres couroient çà & là comme des fous, ou commettoient  
 mille indécences. Vous confondés, Messieurs, recueillement  
 avec surprise, frateur, saisissement des uns & enthousiasme  
 des autres : ce sont des impressions qui lui sont en quelque  
 sorte semblables, mais qui en sont au fond très différentes.

Vous poursuivés ensuite d'un stile pathétique la description  
 de cette piété, mais description où il y a une exagération  
 des plus outrées, sur tout si vous l'appliqués au dernier terme  
 du concours, & vous la terminés par ces réflexions. „ Est-ce  
 „ donc ainsi que le démon cherche à agrandir son Empire ?  
 „ Est-ce en faisant louer Dieu qu'il se procure des sujets ? “

Cette preuve n'a pas échappé à votre brutalesque Théolo-  
 gien qui la développe encore mieux en ces termes. [b] ne l'éc-

Monseigneur  
 Ignia point d'assés bon longneur  
 Pour vouar la main toute-pissante,  
 La vartu secrette, agissante  
 Qui les fait comme ça bondir,  
 Se tourmenter & se roidir.  
 Il faut que ce soit queuque chose  
 Parguic rien de rian n'est la cause  
 C'est le démon ou le bon Guieu.  
 Or comment dans un si saint lieu  
 Qu'est l'Eglise & le cimetiere  
 Où tant d'ames sont en prieres,  
 Le démon pourroit-il tenir  
 Contre ce qui daie le bannir  
 Parguic les Vêpres, les Complices,

[a] Rép. à tous  
 les Ecrits qui ont  
 paru contre M.  
 l'Abbé de Belsh.  
 prem. Lettre pag.  
 24.

(b) Trois Ha-  
 rangue des habit.  
 de Sarcelles à M.  
 l'Archevêque de  
 Paris. page 19.

Les sept Jaunes, les Litanies

Qu'en dit là, tout ça franchement

Pour y a-t'il pas affriolant, &c.

C'est le précis de ce que l'on trouve dans plusieurs autres  
de vos Ecrits. \*

VIII.

Vous dites donc, Messieurs, que c'est infailliblement par  
la vertu de Dieu que l'on a des convulsions, & qu'il s'opere  
d'autres merveilles, si c'est dans un lieu saint & pendant que  
l'on prie Dieu que cela s'opere. Maxime conforme en par-  
tie aux idées communes, & par là séduisante; mais maxi-  
me fausse, erronée, & ridicule, dès qu'on la prend dans l'é-  
tendue que vous lui donnez, & lorsqu'on en fait l'applica-  
tion que vous en faites.

On le comprend pour peu que l'on soit instruit de ce qui  
s'est passé dans l'antiquité, ou pour peu que l'on y fasse de  
réflexion. Car dites nous, je vous prie, quel fut l'auteur des  
convulsions étonnantes dont saint Hilaire (a), S. Jérôme (b),  
S. Salpice Severe (c), & S. Paulin (d) nous ont tracé le por-  
trait. Est-ce Dieu, ou est-ce le démon? C'est le démon, ré-  
pondés-vous (e), & comment pourriés-vous vous dispenser  
d'en convenir, les textes l'annonçant formellement (f)? Il  
n'y a qu'un sçavant universel de l'espece de l'Auteur de l'Exa-  
men (g), qui soit capable de donner le démenti à tous les Pères,  
& de prononcer que *tant de gens qu'on a vû dans le divers sie-  
cles tomber dans de grandes agitations aux Tombeaux des Prophe-  
tes & des Martyrs, étoient... tout au plus des Epileptiques, que la  
seule idée du lieu saint faisoit tomber dans leurs agitations.* Qu'il  
ne se fâche pas, s'ilc lui dis que c'est être plus que hardi, &  
je puis pour juge tel des Appellans même qu'il voudra.

Dites nous encore ce que faisoient les Fideles pendant ce  
spectacle. N'étoient-ils pas occupés à élever leur esprit &  
leur cœur à Dieu? Saint Jérôme nous apprend (h) que sainte  
Paula lui adressoit de ferventes prières; *miserebatur omnium,  
& per singulos effudit lacrymas Christi clementiam deprecabatur*; &  
il n'est pas douteux que la plû-part des autres spectateurs n'en  
fissent à peu près de même.

Dites nous enfin quels furent selon les Saints Peres que je  
tiens de source des théâtres de ces spectacles diaboliques. Il

\* Voirs l'Eclair-  
ciss. sur les Mirac-  
opex. par l'Autenc.  
de M. P. 2. part.  
pag. 9. Les Red.  
en réfut. de la  
Rép. de M. de L.  
passim &c.

(a) L. *contra  
Judaicos*.  
[b] *In Epitaph.  
Paula ad Euseb.  
tom. 4. nov. Edit.  
part. 2. col. 677.*  
(c) *Dialog. 3. c. 6.*  
(d) *L. de vita  
S. Martini & in  
natali S. Felicis.*  
[e] Lettre apo-  
loget. pag. 23.  
Eclairciss. sur les  
Mirac. 2. part.  
pag. 89. Réflex.  
en réfutat. de la  
Rép. de M. de L.  
pag. 32. & suiv.  
(f) Voirs dans  
ma premiere Let.  
N° VIII.  
(g) *Examen  
Physiq. des con-  
vulsions pag. 67.  
à la fin & pag. 68.*  
[h] *Locomox. riv.*

nous apprennent que ce furent les Tombeaux des saints Prophètes Elifée & Abdias, de S. Jean Baptiste, de S. Martin & de S. Felix, & vous nous le dites vous-mêmes (a) après eux.

[a] Rép. à tous les Ecrits qui ont paru contre M. l'Abbé de Béch. & dans les écrits cités ci-dessus.

Voilà donc des convulsions que le démon a opérées, & au milieu des vœux ardens que l'on faisoit à Dieu, & en des lieux consacrés. La fausseté de votre principe est donc constante & sensible : il est donc constant aussi que nonobstant les sept Pseaumes & les Litanies, que vous récitâtes dans le Cimetiere de saint Medard, malgré la sainteté de ce lieu, le démon a pû y agiter vos Convulsionnaires : car est il ce Cimetiere plus saint que les Tombeaux des Prophètes Abdias & Elifée, que ceux de S. Felix & de S. Martin, que celui de S. Jean-Baptiste, le plus grand des enfans des femmes ? & vos prieres étoient-elles plus ferventes que celles de sainte Paule & des autres fideles de son tems ?

Et comment seroit il possible de conclure sagement de la sainteté d'un lieu, que les démons aient dû y demeurer sans action, tandis que nous sçavons par les Evangelistes [b], que ce fut sous les yeux même de J. C. qu'ils agiterent horriblement un enfant, sans parler de ce troupeau de porceaux qu'ils rendirent Convulsionnaires aussi en sa présence & par la permission [c] ; tandis que nous sçavons qu'ils ont mille fois tourmenté d'autres Energumenes au pied de nos Autels, & au milieu des prieres de l'Eglise ? C'est donc une pauvreté de prétendre que vos prieres & la sainteté du Cimetiere de saint Medard, aient dû enchaîner, pour ainsi dire, les démons, & suspendre tout leur pouvoir.

[b] Marc. 9. Luc 11.

[c] Mat. 23. Luc 11.

IX.

Je sçais que ce ne fut ni en présence du Sauveur, ni sur les Tombeaux des Martyrs, ni au milieu des prieres des Fideles, que commencerent les convulsions dont je viens de parler ; & que, c'est au contraire dans le tems de vos oraisons à M. Paris & sur son Tombeau, que vos Convulsions ont pris naissance. De là vous concluez qu'il ne s'enfuit pas que les démons puissent être les auteurs de celles-ci, de ce qu'ils ont opéré celles-là ; d'autres pourroient en conclure tout le contraire, mais il me suffit que les raisonnemens que j'ai fait ne portent point à faux : car j'y refuse uniquement la maxime que vous avez hazardée, que toute merveille vient de

Dieu ; si c'est pendant qu'on le prie & dans un lieu saint qu'elle s'opere. Or le ridicule de cette maxime est clairement démontré par les exemples que j'ai cités , & par les réflexions que j'ai faites sur ces exemples.

C'est maintenant une autre question , si le Tombeau de M. de Paris doit imprimer à nos yeux un caractère de divinité sur les convulsions dont il est l'origine. Il est inouï , dites-vous , que personne ait été pour la première fois saisi de convulsions diaboliques en invoquant un Saint sur son tombeau : or c'est en invoquant saint Paris sur son tombeau , que M. de Bescherant , & quantité d'autres ont été ainsi saisis de convulsions : ces convulsions ne sont donc pas diaboliques , ou bien il est arrivé maintenant ce qui étoit inouï jusqu'ici.

A cela une réponse fort aisée. Il est également inouï que Dieu ait fait présent de convulsions à ceux qui honorent les saints sur leurs Tombeaux. Donc vos convulsions ne viennent point de Dieu , si M. Paris est un saint ; ou si c'est Dieu qui vous en a frappés , il s'ensuit , ou que M. Paris n'est pas saint , ou tout au moins que le culte qu'on lui rend est un culte illégitime & reprouvé de Dieu. je vous laisse à opter. Ainsi le Tombeau de M. Paris ne peut dans aucune hypothese annoblir vos convulsions , mais elles ne sont propres qu'à dégrader & son culte & son Tombeau.

Vous allez plus loin sur cet article , je le sçais : mais comme vos difficultés ne portent que contre ceux qui détestant les convulsions , protègent néanmoins le culte de M. Paris & les autres prétendus miracles , & que je condamne également tout cela ; ce sont des difficultés que je laisse à vider à ceux qu'elles regardent. Revenons donc dans notre premier objet.

Les demons ont souvent tourmenté les hommes sur les Tombeaux des plus grands Saints , & au pied même de nos Autels : il est donc faux que la sainteté d'un lieu prouve la divinité , pour ainsi dire , des convulsions que l'on y voit. C'est souvent au milieu des prières de l'Eglise que ces hommes ont été agités par les demons : donc vos oraisons n'ont pas dû empêcher que le Diable n'ait tourmenté vos Convulsionnaires. Ces conséquences sont évidentes.

X.

Mais , vous écrierez-vous , peut-on comparer les prières que

Pon faisoit à Dieu en faveur des Energumenes , avec celles que nous lui faisons pendant que nos Convulsionnaires s'agitent ? Ne sont-elles pas ces prières essentiellement différentes & quant au fonds & quant à l'objet ?

Je l'avoué , Messieurs , l'opposition de vos prières à celles de nos Peres est extrême , & elles en diffèrent par plus d'un endroit. Mais voulez vous bien que je vous dise franchement ce qui en résulte au jugement de tout homme sage ? C'est qu'il y a dans votre imagination un dérèglement des plus étranges , & dont on n'a vu d'exemple que parmi les fanatiques du Paganisme ou de l'hérésie. Quand nos Peres voioient des personnes entrer en fureur , hurler , faire des extravagances , tomber dans des obscénités ; jamais il ne leur vint dans l'esprit que ce fussent des merveilles divines ; & s'ils y apperçurent du surnaturel , jamais ils n'hésiterent à y detester la main du Demon. Je vous defie de nous citer un exemple précis du contraire. Dans cette idée ils n'avoient garde de demander à Dieu la durée de ces affreux spectacles ; ils le conjuroient au contraire , de les faire cesser , & de chasser le Demon qui en étoit le principal.

Mais vous , en copiant les fanatiques , & heurtant de front le sentiment de tous nos Peres , vous avez trouvé à propos de reconnoître & de faire admirer la main de Dieu aux mêmes traits qui leur avoient manifesté celle du Diable. L'on ne doit donc pas être surpris que vous aies prié conformément à cette imagination , que vous aies prié tout autrement qu'ils ne prioient. Mais faudra-t-il , parce que vous aurez ajusté vos prières sur une folie que vous vous êtes mis en tête , que nous craignons de juger des convulsions de l'espece des vôtres , comme ils en ont jugé , comme la raison & la piété veulent qu'on en juge ? A vous permis d'être déraisonnables & fanatiques , si absolument vous voulez l'être ; mais nous serons , malgré vous , judicieux & chrétiens.

Eh ! où en est la Religion si l'on est obligé d'attribuer à Dieu toute œuvre où il plaira à quelques hommes de révéler sa main , & dont ils jugeront à propos de lui rendre des actions de grâces ? Quelle illusion ; quel fanatisme ; quelles horreurs pourrions nous ne pas consacrer , si l'on adopte une fois ce principe ?

Qu'on ne s'y trompe pas : c'est une vérité confirmée par l'expérience de tous les tems qu'il est très ordinaire d'attribuer



à Dieu des vœux qu'il n'a point inspirés, & qu'il ne reçoit pas, mais qui se forment des divers caprices de la cupidité, de l'illusion & de l'erreur. Ainsi voit-on, pour laisser-là mille autres exemples, des Turcs & de Juifs qui prient Dieu avec ardeur, de perdre la Religion chrétienne, & qui éclatent en actions de grâces quand elle est dans l'affliction. Ainsi des Protestans zélés pour leur malheureux Schisme, adresseront des vœux au Seigneur, pour qu'il détruise la Papauté, & anéantisse ainsi l'Eglise Catholique; & plus ils verront que l'on s'y écarte de la soumission dûe au premier Pontife, plus ils redoubleront leurs Cantiques d'actions de grâces. On fait donc souvent à Dieu des prières qu'il n'exaucera jamais, & qu'il est même impossible qu'il exauce, parce que la sagesse & la gloire y seroient blessées; & souvent, oui, souvent on le remercie de ce qu'il n'a point fait, & de ce qu'il a seulement permis de faire aux ennemis de nôtre salut, & de son nom.

De telles prières, de telles actions de grâces, bien loin d'être respectables aux yeux des vrais Fidèles, sous prétexte que c'est à Dieu qu'on les adresse, ne leur inspirent que de l'indignation & de la pitié. Ce sont aussi, je ne le dis qu'avec peine, mais l'honneur du bon sens & de la Religion ne permet pas de le dissimuler; ce sont aussi les seuls sentimens qu'excitent en nous, & que doivent exciter en tout homme raisonnable & chrétien, les Cantiques qui ont vos misérables convulsions pour objet.

## XI.

Vous objectés (\*) que vos Convulsionnaires prient eux-mêmes au milieu de leurs agitations, qu'ils élèvent leur voix vers le Sauveur, qu'ils l'invoquent, qu'ils le louent, qu'ils le bénissent; d'où vous concluez que c'est donc Dieu qui les agite. Raisonnement qui vous paroît si beau, que vous & vos amis, dit-on, le faites sans cesse dans les cercles; raisonnement dont j'ai remarqué que quelques personnes sont frappées. Mais il est bien certain qu'il n'a été dicté que par l'ignorance, & applaudi que par la simplicité; & qu'il expose d'ailleurs à des illusions les plus humiliantes & les plus déplorables.

Car un fourbe ne pourra-t-il pas, pendant qu'il se joiiera de Dieu & des hommes, faire, pour couvrir son jeu, des prières, telles en apparences qu'en feroit un Saint? Une personne

(\*) Eclaircissement sur les Miracles, 2. part. pag. 79. Reflex. en réfut. de la Rép. à M. de L. pag. 29. 35. & *alibi passim.*

séduire par son imagination & par ses désirs , ne pourra-t-elle pas se persuader faussement que Dieu agit en elle par une opération surnaturelle , le remercie & le bénit en conséquence de cette persuasion ? Est-il impossible qu'une personne trompée par l'Esprit séducteur , s'imagine que ce qu'il opère en elle , c'est Dieu qui le fait , & qu'elle conforme ses prières à cette idée ? Hélas ! il n'est point de siècle qui ne fournisse des exemples de ces illusions , & ils pourroient ces exemples fournir matière à des Volumes.

Mais pour n'en produire ici que de parallèles aux faits d'aujourd'hui : les Convulsionnaires Montanistes & Manichéens , invoquoient-ils le Démon pendant leurs agitations , ou plutôt n'est-ce pas du saint nom de Dieu qu'ils faisoient alors réentendre les Places publiques & les Temples ? Est-ce au Démon que les Anabaptistes d'Allemagne , les Enthousiastes de Hollande & de la Suisse , les Quakers d'Angleterre , les Fanatiques du Dauphiné , du Vivarès & des Cévennes , adressoient leurs vœux , lorsqu'ils étoient dans les convulsions ; & souvent au contraire ne les entendoit-on pas invoquer alors , à cris redoublés , Jésus-Christ nôtre Sauveur ? Je n'en citerai point ici les preuves , je les réserve pour le tems & l'endroit , où je vous ferai appercevoir le portrait de vos Convulsionnaires & le vôtre dans l'histoire des Fanatiques dont je viens de parler , & dans celle de plusieurs autres. Il suffit de remarquer maintenant , ce que vous ne contesterez pas sans doute , que les convulsions de tous ces dévôts enthousiastes , n'étoient en partie que fourberie , en partie qu'imagination blessée , en partie qu'opérations du Démon. Pourquoi donc nous donner les prières que vos Convulsionnaires font à Dieu , pour un motif de lui consacrer leurs agitations ? C'est raisonner tout au moins en vrais femellettes.

Je vous l'ai déjà dit , & je le répète : beaucoup de fourbes parmi vos Convulsionnaires ; vous n'osés le nier absolument , quoique vous ne soiés pas timides à nier tout ce qui vous blesse. Les prières qu'ils font ne doivent donc que nous les rendre plus détestables. Beaucoup qui ne doivent leurs agitations qu'à une maladie ou à leur cerveau dérangé par le spectacle de ceux qui les ont précédés , & par les éloges que vous en faisés avec emphase ; si vous en doutés , je vous assure qu'aucun homme

homme de bon sens n'en doute. Ce n'est donc qu'avec des yeux de pitié que nous devons être témoins de leurs convulsions & de leurs actions de grâces. Beaucoup enfin que le démon tourmente par l'ordre ou par la permission de Dieu. Ainsi le pensent du moins la plû-part de vos confreres Appellans \*. Mais en ce cas pouvons-nous faire autre chose que pleurer sur ces pauvres abusés , & de ce qu'ils sont tourmentés par le démon , & de ce qu'ils croient que ce soit Dieu qui les tourmente ? En un mot , perdés la ridicule pensée de nous faire respecter les convulsions à l'abri de ces prieres , qui ne sauroient avoir leur source que dans une imposture sacrilège , ou dans une illusion digne de toutes nos larmes.

## XII.

Il n'en est pas de même de celles que l'on fait à Dieu pour en obtenir la santé , & des actions de grâces qu'on lui rend quand on l'a obtenuë : car la guérison des maladies même du corps , étant une œuvre aussi convenable à sa bonté & à sa sagesse , que des convulsions terribles , extravagantes & obscènes en sont éloignées ; les vœux qu'on lui adresse , soit pour la lui demander , soit pour l'en remercier , peuvent & doivent même nous y faire respecter sa main , à moins que quelque circonstance ne les déshonore.

Mais ne sauroient-ils , ces vœux , être jamais ainsi dégradés ? Est-il par conséquent impossible que l'on demande à Dieu la santé , qu'on le remercie quand on l'a obtenuë , & que ce soit néanmoins la nature ou le démon qui l'ait opérée ? Pour la nature , les exemples en sont familiers ( a ). Pour le démon , vous le niés ; mais plusieurs grands hommes , dont j'ai parlé dans ma troisième Lettre , & dont je serai obligé de parler encore dans ma Réplique à vos Réponses , ne pensent point comme vous. M. Gilot , aujourd'hui zélé Appellant , qui écrivoit en 1701. [ b ] contre certaines pratiques qui s'observoient dans l'Eglise de S. Hubert des Ardennes , pour la guérison des personnes atteintes de la rage , ne le croioit pas en ce tems-là , non plus que les Docteurs de Paris ; car voici ce qu'il décide en leur nom , & au sien propre. [ c ] „ Sil y a de ces gué-  
risonns qui aient été réellement opérées , rien n'empêche , qu'a-  
vec tous les Théologiens de Paris , & avec tous les Médecins ,  
on ne les attribuë au démon ou à la nature , plû tôt qu'à un

\* Voies leurs Ecrits cités ci-dessus , & le Journ. hist. des convuls. pag. 4. 13. 20. 122. 29. &c.

( a ) vide Zachiam l. 4. tit. 1. de Mirac. q. 3. n. 10. & alibi. Medinam l. 2. de rebus in Deum fide. c. 7. fol. 70. & alios.

( b ) Lettre de M. G. Chanoine de Reims à M. Hennebel Docteur de Louvain , rapportée par le P. le Brun de l'Oratoire , Hist. critiq. des pratiq. superstit. tom. 2. ch. 2. pag. 24. & suiv. Le P. le Brun nomme M. Gilot à la table des chapitres.

( c ) Ibid. p. 36.

„bienfait singulier de Dieu. *Nihil impedit quominus sanationes, si qua sint, damoni vel natura potius adscribantur cum Parisiensibus Theologis ac Medicis omnibus, quam singulari beneficio Dei ac miraculo.* Décision que le P. le Brun juge être solide (a), mais que les Religieux de cette Abbaïe soutiennent dans leur réponse [b] n'avoir été lâchée que sur un faux expoté. Je m'en rapporte, car rien ne m'engage à entrer dans cette querelle.

(a) *ibid.* p. 16.  
 & 5.  
 (b) *ibid.* p. 18.  
 & suivantes.

J'observerai seulement que cette décision frappe directement toutes vos maximes sur les miracles, & qu'elle encherit même sur celles de ma troisième Lettre, contre lesquelles vous vous élevez avec tant de vivacité. Car 1<sup>o</sup>. elle porte que rien n'empêche d'attribuer au démon des guérisons. Donc selon ce Théologien, & selon tous les Docteurs de Paris, il est faux que le démon ne puisse pas guérir des malades, ce que vous avez néanmoins soutenu, & ce que vous soutenez encore dans vos Réponses à cette Lettre. 2<sup>o</sup>. C'est dans une Eglise consacrée à Dieu sous l'invocation d'un grand Saint, d'un Saint reconnu & respecté par toute l'Eglise, que ces malades sont guéris; ils y prient Dieu avec ferveur, & ce qu'on ne sauroit trop observer, c'est par l'intercession de ce même Saint qu'ils lui demandent la santé. Ne seroit-il donc pas absurde & impie d'en donner la gloire à d'autre qu'à lui? Ainsi le décident ceux & celles qui sont instruits à votre école; ainsi le décideroit peut-être aujourd'hui M. Gilot: mais en 1701. ni lui, ni les Docteurs de Paris ne connoissent point cette règle. „Rien de tout cela, disent-ils, n'empêche qu'on n'attribuë ces guérisons au démon: *Nihil impedit quominus sanationes.... damoni.... adscribantur.* Ai je rien dit de si fort? Et comment après cela auriez-vous droit de prétendre que le démon ne sauroit être l'auteur de vos guérisons prétendues miraculeuses, sous prétexte que c'est à Dieu qu'on les a demandées par l'intercession de M. de Paris, Saint que vous canonisez, mais que l'Eglise, comme vous savez, ne canonise point.

Le lieu où il s'opère des miracles peut donc être consacré à Dieu, on peut donc les lui demander par l'intercession même d'un Saint, sans qu'il soit nécessaire de les révéler comme divins. Cette preuve n'est décisive que dans le cas où aucune circonstance odieuse ne deshonne les miracles & les prières.

### XIII.

Or êtes-vous en état de montrer que celles qui ont obtenu

vos miracles , n'aient été viciées par aucune odieuse circonstance ? Ici , Messieurs , je vais faire retomber sur vous vos propres traits , & vous convaincre par les caracteres des prieres mêmes dont vous prétendez appuyer vos miracles , que ces miracles ne sauroient venir de Dieu , & que s'ils sont réels , ils viennent très-certainement du demon. Si ce projet vous étonne , vous allés voir qu'il est néanmoins fort aisé à exécuter : & c'est pour en faciliter l'exécution , que je vais examiner , 1°. les prieres qui ont obtenu la guérison des Convulsionnaires que vous dites avoir été guéris. 2°. Les prieres des Convulsionnaires qui ont miraculeusement guéri , selon vous , d'autres personnes, 3°. Les prieres de ceux même qu'on dit avoir été guéris sans convulsions.

Permettés-moi d'abord de faire quelques réflexions sur le ton grotesque dont vous récités ces prieres auprès du Tombeau de M. Paris. Qu'y avoit il en effet de plus plaisant que d'y voir des Ecclesiastiques , qui après avoir , d'un air extatique & pédant, annonce aux *Freres* & aux *Sœurs Convulsionnistes* , la priere qu'ils vouloient qu'on récitât , & après l'avoir entonnée d'un certain ton , haussioient ensuite , baissioient , relevoient la voix fréquemment , brusquement , pour l'ajuster à la fureur plus ou moins grande des Convulsionnaires ? Vouddriés-vous bien nous indiquer quelque modèle de cette façon de prier Dieu , dans celle dont nos Peres l'ont invoqué ?

Je fais bien que , communément parlant , il ne seroit pas raisonnable d'observer le ton de ceux qui prient Dieu , sur tout lorsque c'est en particulier qu'ils le prient , & s'ils le font du cœur. Mais aussi qu'on aille lui faire publiquement des prieres d'un ton bizarre , est ce inspirer le respect qui est dû à sa Majesté suprême ? N'est-ce pas d'insulter , ou presque l'insulter : & ne pourra-t-on douter sans crime , que ce soient là des prieres propres à lui enlever des miracles ?

Le vice est encore plus sensible dans le ton dont les Convulsionnaires mêmes le prient. *Seigneur ayez pitié de moi , Bienheureux Paris intercedés pour moi* , crient-ils souvent d'une voix épouvantable , & en hurlant comme des loups ou comme des enragés. Presque tout Paris l'a entendu ; j'ajoute que je l'ai entendu moi aussi , puisque vôtre Gazetier \* exige que je me cite moi-même comme témoin des convulsions & de leurs

\* Nouv. Ecclef. du 29. Juin 1733,

effets. Or vous semble-t-il que de si furieuses prières soient bien propres à répandre sur les miracles qui les suivent, un caractère de divinité ? ou n'indiquent-elles pas plutôt un caractère de malice dans celui qui opère la fureur dont elles sont accompagnées, & qui les trouve dignes d'être exaucées par des prodiges ? Consultez ici votre raison seule, & décidés.

Que ces cris sont différens de ceux qu'une joie toute sainte a fait souvent sortir de la bouche des Fidèles, à la vûe des bienfaits miraculeux de Dieu ; de ceux que le regret de l'avoir offensé arrache quelquefois aux ames pénitentes ; de ceux que l'on pousse vers lui dans les accès d'une douleur à laquelle on craint de succomber ! Chez vous l'on crie par un esprit de fureur ; on crie, forcé par des convulsions que l'on a désirées, que l'on aime, où l'on trouve, dites-vous, des délices ; l'on crie, non pour faire cesser les douleurs, mais au sujet d'un talon, ou d'un autre membre qui ne fait aucun mal ; l'on crie enfin souvent sans motif & sans objet. En vérité, Messieurs, vous & vos Convulsionnaires êtes un si étrange paradoxe pour la raison, que l'on se perd lorsqu'on veut vous pénétrer.

#### XIV.

Une autre circonstance bien plus importante, qui déshonore, qui corrompt, qui rend indignes d'être écoutées de Dieu, & dignes d'être exaucées du Diable, les prières qui ont, selon vous, impétré vos miracles, ce sont les postures que l'on tenoit à S. Médard, & que l'on tient encore aujourd'hui dans les maisons particulières, lorsqu'on adresse à Dieu ces prières.

Comment en effet prioit-on à S. Médard ? L'on y voïoit, & j'y ai vû des hommes qui prioient pour leur santé, les uns dans une attitude dont il n'y a que la prévention outrée qui puisse méconnoître l'immodestie & le scandale ; d'autres en secouant rudement la tête, en frappant des mains, en ruant des jambes, en se tourmentant comme de vrais démoniaques. L'on y voïoit, & j'y ai vû des femmes qui sollicitoient leur miraculeuse guérison, les unes en courant comme des folles, ou des possédées, d'autres assises sur les genoux des hommes, ou toutes étendus sur le Tombeau de M. Paris, situations où elles s'agitoient d'une manière qui déconcertoit souvent la mo-

destinés des spectateurs, & qui la faisoit toujours trembler, d'autres enfin jeunes & bien faites, debout dans les Charniers ou sur le Tombeau, qui après avoir fait entre les bras des hommes qui les tenoient par le milieu du corps, de violentes pirouettes, se reposoient de tems en tems de cette fatigue, sur le visage de ces gardiens charitables. Encore une fois, j'ai vû tout cela, & presque tout Paris l'a vû comme moi. Ainsi prioient à S. Medard un grand nombre de ces Convulsionnaires de l'un & de l'autre sexe, qui y ont été miraculeusement exaucés, du moins s'il faut vous en croire.

Or j'en arreste tout homme dont la raison est encore saine, & dont la piété n'est pas fanatique : est-il permis d'attribuer, à Dieu des miracles qui sont la récompense de vœux faits d'une manière extravagante, immodeste, scandaleuse ? Faire des folies, commettre des indécences hors le tems même de la priere, c'est irriter Dieu, c'est l'offenser grièvement : & il sera loisible de le faire pendant qu'on le prie ; & ce sont des prieres qu'il écouterait même avec satisfaction, qu'il bénirait, qu'il consacrerait par le sceau de ses miracles : Où en sommes-nous ? que va devenir la Religion ? & par quels moyens dévoiler à l'avenir & confondre le fanatisme couvert & appuyé de telles maximes ? Tout va être saint, pourvu qu'en le faisant, on ait soin de prononcer le saint Nom de Dieu.

Désordre qui se manifeste d'une manière encore plus criante dans la manière dont les femmes Convulsionnaires d'aujourd'hui demandent & obtiennent des miracles. Tantôt en effet elles prient Dieu *en se faisant la barbe pour imiter, disent-elles, un Saint (a) ; en mangeant à vuide de la soupe par la même raison (b), en faisant mille autres véritables folies dignes des petites Maisons (c). Tantôt c'est en se faisant serrer le col jusqu'à tirer la langue bien longue, en se faisant pendre à un clou à croches la corde au col, en se faisant frapper sur le dos & sur le ventre jusqu'à lasser les spectateurs ; en se livrant à des hommes qui les pressent, qui les se ouent, qui les balancent (d). Tantôt c'est en se faisant tirailler les bras, les jambes, le sein, &c. en se renversant la tête en bas, les jambes en l'air, & en donnant dans mille autres indécences (e), en présence, non seulement des personnes de leur sexe, mais d'hommes mêmes, Laïques, Religieux, Ecclesiastiques,*

(a) Lettre ... au sujet de l'Écrit sur les convulsions intitulé *Comp d'œil* pag. 15. Réponse au Plan général de l'œuvre des convulsions. p. 12.  
 (b) *Ibid.*  
 (c) *Ibid.* & p. 17.  
 (d) Réponse au Plan. &c. *ibid.*  
 (e) *Ibid.* & dans l'Examen critiq. Philiq. & Théol. des convuls. & dans le Journ. hist. *passim.*

Or, Messieurs, quelque échec que les convulsions aient fait à votre raison, seroit-il possible que des prières entremêlées de pareilles scènes, vous parussent bien propres à attirer les regards favorables de Dieu, qui est la sagesse, la bonté, la sainteté par essence, ou plutôt l'extravagance, les horreurs, les indécences, qui les accompagnent, n'indiquent-elles pas à tout homme qui a un reste de vraie piété & de bon sens, que si elles sont exaucées, elles ne sauroient l'être que par des esprits auteurs de l'extravagance & de l'obscurité? Rappelées, Messieurs, rappelées vos anciennes impressions de Religion & de raison, & vous sentirez que vous avez aujourd'hui des sentimens horribles & extravagants.

## XV.

(a) Nouv. Eccl.  
du 19. Juin 1733.

Je m'attens à entendre votre Gazetier renouveler, à l'occasion de ce que je viens de dire, l'accusation qu'il m'a imputée (a) d'avoir fait page 13. & 15. de ma seconde Lettre, une description calomnieuse des convulsions. Mais il lui est familier de lâcher fort librement ce qu'il lui seroit impossible de prouver, & c'en est encore ici le cas. Que l'on me permette de saisir cette occasion de confondre cet Ecrivain; si cela m'écarte en quelque façon de mon sujet, il m'y ramenera d'une autre, & il en résultera plusieurs avantages.

Quel est donc, selon votre Gazetier, le trait calomnieux de ma description? Ce que j'ai dit du spectacle des convulsions à S. Médard, je l'ai vu, & une infinité de personnes l'ont vu aussi. Quand aux diverses scènes que je rapporte des convulsions domestiques, à la vérité je n'en ai point été témoin; car l'on sçait qu'il n'est pas possible ou aisé d'y être admis, lorsque l'on passe & pour en être un ennemi déclaré, & de plus pour être un bon Acceptant de la Bulle; réputation que j'ai, grâces à Dieu, parmi tous ceux dont j'ai l'honneur d'être connu. Il faut d'ailleurs, si l'on veut les contempler en sûreté, & bien des gens en ont fait la fâcheuse expérience, être résolu à les admirer & à les respecter (b), quelquefois même à battre les filles & femmes Convulsionnaires, & toujours à éviter, avec grand soin de montrer du mépris pour elles, & pour leurs merveilles: résolution à laquelle je ne me suis jamais senti disposé.

(b) V. l'Examen  
critique des convulsions p. 16. l. 5.  
6. 11. 12.

Mais faut-il avoir vu soi-même ce qui s'y passe pour en être instruit? & ne suffit-il pas qu'on l'ait ouï dire, répéter, assu-



ter unanimement à un grand nombre de témoins oculaires au dessus de tout reproche ? Or je n'ai certainement rien avancé dont je n'aie de tels garants. Lors donc que votre Gazetier m'accuse de calomnie, ce n'est qu'en soutenant son caractère de calomniateur public.

Et comment mériterois-je ce reproche, n'ayant raconté des convulsions que ce que les Appellans eux-mêmes en disent & en écrivent ? Que l'on prenne la peine de confronter ma seconde Lettre aux pages 13. & 15. indiquées par le Gazetier, avec ce qu'on lit pages 10. 11. 12. 13. 15. 16. de la *Réponse à l'Écrit intitulé, Plan général de l'Œuvre des Convulsions*, Réponse qui a pour Auteur M. de Lan Docteur Appellant \*, & l'on trouvera que ce Docteur & moi faisons une description semblable de ces impertinentes & détestables merveilles. Le Gazetier osera-t-il donc accuser aussi cet Ecrivain attaché à l'Appel, d'être un calomniateur ?

Oùi sans doute, il l'osera ; car est-il homme à ménager un confrère qui a l'insolence de décrier des folies que son bon sens canonise ? Déjà il l'a osé. „ Ce sont, dit-il \*, des „ accusations injustes & calomnieuses... soit ignotance, soit „ mauvaise foi, l'Auteur de la *Réponse au Plan*..... ne paroît pas „ mieux instruit de la multitude des faits favorables aux convulsions, que si c'étoit, &c.

Ce Théologien, & tant d'autres de ses Confrères qui souffrent à sa narration & à ses sentimens, n'ont pas besoin de ma plume pour se justifier de l'accusation de mauvaise foi & de calomnie ; ils sont en état de faire voir qu'ils n'ont rien exagéré, beaucoup plus en état que moi, à qui l'accès dans vos mystères a dû être bien moins ouvert qu'à eux. Je dirai seulement qu'il faut que le Gazetier ait achevé de perdre la tête, pour avoir la hardiesse de charger publiquement d'une accusation si odieuse, je ne dis pas un adversaire Acceptant tel que moi ; car dès qu'on se déclare Acceptant, l'on est exposé & l'on s'attend aux traits les plus noirs de sa bile & de la vôtre ; mais un Appellant même estimé dans tout le parti, qu'il fait être adoré par Messieurs *Du Guet, Petit-pied, Fouilloux*, & une infinité d'autres, & que nous mêmes estimerions tout entier, s'il nous étoit permis de ne pas condamner sa résistance aux Pasteurs de l'Eglise. Quel impertinent

\* Voyés la Lettre de M. à un de ses amis de Prov. au sujet de l'Écrit intitulé *Coup d'œil*. page 6.

\* *Ibid.* pag. 102. 2. col. l. 25. 26. 809

impertinent orgueil de s'imaginer que sur la parole & pour l'intérêt de son fanatisme, l'on regardera ce Docteur comme un fripon & un fourbe !

## XVI.

Il est bon, pour démasquer de plus en plus son indigne caractère, de montrer ici que ce qu'il appelle calomnie dans l'Écrit de M. de Lan & dans le mien, il le reconnoît ailleurs comme une vérité.

Personne n'ignore les impressions de surprise & d'indignation que l'on remarqua dans le Public sensé à la vûe de l'Ouvrage intitulé, *Coup d'œil en forme de Lettre sur les Convulsions*. L'on sçait aussi par quel moyen le Gazetier \* chercha promptement à écarter ces impressions fatales à l'honneur de son bon sens & du vôtre. Il se hâte de se plaindre de ce que contre le droit des gens on imprime sans le consentement des Auteurs, sans discernement & sans goût, tout ce qui se présente ; il marque dans le *Coup d'œil* les fautes dont la correction est sur tout importante, il avertit qu'il les a corrigées sur la minute originale de l'Auteur ; mais avertit-il que dans le nombre de ces fautes il y ait des calomnies ? Pas un mot sur cet article. Il reconnoît donc qu'il n'y en a pas en effet ; car certainement des calomnies seroient des fautes sur tout importantes.

Bien plus, il se déclare le défenseur, l'ami, le confident intime de cet Ecrivain ; car il explique ses intentions, il se plaint des Editeurs de son ouvrage, il fait ce qu'il n'auroit pas fait & ce qu'il auroit empêché ; il est dépositaire de sa minute originale, il corrige l'ouvrage avec la même liberté que si c'étoit le sien propre : voilà des traits certains d'amitié & de confiance mutuelle. La description que cet Auteur fait des convulsions, n'est donc pas calomnieuse ; à moins que le Gazetier ne veuille consentir à passer pour le confident & l'ami d'un malheureux calomniateur des merveilles divines.

Enfin il change un mot important dans cette description ; car il veut qu'au lieu de blasphèmes, on lise *bassesses* : mais c'est là tout ce qu'il y corrige, il n'y trouve rien autre chose à reprendre, du moins il ne nous l'apprend pas. Ainsi pourvu que nous consentions à y corriger ce mot, ce qui seroit lui accorder une excessive grâce, nous pouvons compter sur le

reste

p. 629

\* Suite des Nouv.  
Ecclef. du 8, Mai  
1739, page 72.  
2. col.

reste de ce qui y est rapporté. Voïons donc ce que renferme cette description : en voici les termes.

## XVII.

„ Comme on ne peut ni qu'on ne doit se dissimuler les qua-  
 „ ges dont cette oeuvre est couverte , & qui rebutent tant de per-  
 „ sonnes , il est à propos de vous les exposer avec les vûes que  
 „ fournissent les Convulsionnaires sur ce mélange qui s'y trou-  
 „ ve de décent & d'indécent , de grand & de bas , de grave &  
 „ de puerile , même de vrai & de faux. Il y a des convulsions qui  
 „ excitent des mouvemens , d'où naîtroient de grandes indécen-  
 „ ces dans les personnes du sexe , si l'on étoit attentif à réfléchir ;  
 „ quelquefois elles se montrent dans des attitudes peu confor-  
 „ mes aux règles de l'honnêteté , les jambes nues , les pieds en haut ,  
 „ la tête en bas , &c. Souvent elles exigent des secours qui ne  
 „ peuvent être rendus que par les hommes , & presque toujours  
 „ aux dépens de quelque bienfaisance. Il faut les élever en haut , les  
 „ tirer violemment par les quatre membres , &c. D'ailleurs il  
 „ se trouve dans les discours & les maximes de plusieurs , des  
 „ blasphêmes ( bassesses ) , des puerilités qui ne sont propres qu'à  
 „ inspirer aux gens raisonnables du mépris & du dégoût. Enfin  
 „ ce qui est le plus considérable , il y a bien des prédictions  
 „ fausses , quelquefois ridicules , des méprises dans le discerne-  
 „ ment des Reliques , ou de l'intérieur des consciences : & il  
 „ n'est pas même sans exemple , quoique très-rarement , qu'on  
 „ se soit écarté de la saine Doctrine , & de la bonne Morale. “

Coup d'œil &c.  
P. 13.

C'est ainsi que l'ami du Gazetier décrit les *nuages* des convulsions. Que l'on compare maintenant cette description avec celle que j'en ai faite , & avec celle qu'en a faite aussi M. de Lan , ne sera-t-il pas visible que celles ci expriment les vices des convulsions , moins fortement même que l'autre ne les exprime ? Cependant , selon le Gazetier , M. de Lan & moi sommes coupables d'une description calomnieuse des convulsions , & l'Auteur du *Coup d'œil* en est innocent. Comment cela se peut-il ?

Voici la solution de l'énigme , qu'il importe d'expliquer. Le P. de G<sup>oussier</sup> Auteur du *Plan général* , & suivant toutes les appa-  
 „ rences , du *Coup d'œil* , après avoir décrit ce qu'il y a de vicieux dans les convulsions , l'excuse ensuite & y découvre même des mystères sublimes & divins : il est donc irrépréhensible.

μ. 629

R

ble. Mais pour M. de Lan & moi , nous sommes assez injustes & assez déraisonnables pour appeller vicieux ce qui est vicieux , & pour ne reconnoître dans des traits constamment mauvais , que de mauvais mysteres : il est donc de l'ordre que la verité que nous disons , soit métamorphosée en calomnie.

Ainsi dans le stile du Gazetier , un calomniateur n'est pas un homme qui dit faux , mais un homme qui pense autrement que lui , & qui ose manquer de respect pour ce qu'il consacre de son approbation. C'est ce qu'il importe beaucoup d'apprendre & de bien retenir.

### XVIII.

Ce qui surprend encore plus , c'est que peu attentif à une maxime qu'il devoit avoir perpetuellement sous les yeux , il ne se souvient pas qu'il avoie lui-même par des expressions generales , ce que M. de Lan & moi avons dit plus en détail. Ouvrés la Gazette du 6. Decembre 1732. & lisez. „ On a „ remarqué , dit-il , dans plusieurs Convulsionnaires , des énon- „ ciations fausses , des prédictions auxquelles l'évenement n'a „ pas répondu , des *petitesses* , des choses frivoles & peut-être „ *choquantes*. Sur ce fondement... quelques personnes ont pré- „ tendu comparer cette œuvre extraordinaire , avec ce qui se „ passoit parmi les Fanatiques des derniers tems. “ Ce récit est visiblement flatté , selon la remarque de l'Auteur de l'Examen critique \* , & ce , *peut-être* , est fort mal placé. Nous le voyons par la narration du P. de G. son ami , & nous le verrons tout à l'heure encore mieux.

\* Page 13.

Mais à nous en tenir à son récit même , qu'elles sont ces choses frivoles , & *peut-être* choquantes , ces *petitesses* , ces faussetés dont il convient , & qui font comparer les Convulsionnaires aux Fanatiques , sinon les mêmes défauts que M. de Lan & moi avons décrit ? Il convient donc de ce qu'il appelle néanmoins calomnie.

Après cela le moien de n'être pas indigné de sa témérité ? Mais il croit que les ténèbres le dispensent de toute pudeur. Le moien aussi de ne pas rire , lorsqu'avec cela l'on se souvient qu'il s'avisa l'année dernière d'écrire fort sérieusement : \* *Par la grace de Dieu notre réputation en fait de sincerité est bien établie , & nous avons le bonheur d'en jouir.* Quel homme ! Cha-

\* Nouv. Eccl.  
du 4. Mai 1732.  
pag. 87.

que jour on le surprend en flagrant délit en fait de *sincerité* ; si l'on excepte un certain nombre de Fanatiques, tout le monde le méprise de concert, & a en horreur son caractère : & il se vante d'avoir une réputation bien établie.

## XIX.

Si l'on veut savoir ce que pensent de lui ceux des Appellans qui ont le plus de réputation, on n'a qu'à consulter la Lettre que j'ai déjà citée plusieurs fois de M. l'Abbé du Guet à un Pere de l'Oratoire. Pag. 6. n. 32. ce célèbre Ecrivain déclare que l'Auteur [des Nouvelles] étant inconnu, doit se mettre à la dernière place, & que dès qu'il oublie qu'on ne sait ce qu'il est, ni quel droit il a de se donner une autorité personnelle, il est permis à tout le monde de l'en faire ressouvenir. Ibid. n. 35. Il le fait souvenir lui-même qu'il n'a point procuration de tous les Appellans, & qu'il n'est point avoué de tous ; n. 36. qu'il n'est pas assés attentif à ménager les personnes que Dieu a mis au dessus de nous, & que le fruit de ses réflexions est plus ordinairement le mépris de l'autorité, que le gémissement de l'abus qu'on en fait dans leur commune idée. Pag. 7. n. 38. il lui donne une instruction, dont il auroit souvent besoin, sur une impertinence qu'il avoit dit de Monseigneur l'Archevêque. Ibid. n. 39. il le reprend, quoiqu'avec ménagement, de son trop de liberté, des qualifications odieuses qu'il donne, des railleries qu'il emploie, toujours dangereuses, & quelquefois plus offensantes que les qualifications les plus dures. Ibid. n. 40. il approuve que l'on soit blessé de certaines médisances qu'il fait, qui ne sont ni nécessaires, ni utiles à la bonne cause, pour parler comme il parle : il veut avec raison que l'on entende par ces termes tout ce qui n'est que personnel, & n. 41. il fait l'aveu que doit faire tout honnête homme, qu'il n'est point de parti, à qui on ne puisse pas reprocher les fautes personnelles de beaucoup de particuliers. Ibid. n. 42. il le blâme d'avoir occupé le public pendant plusieurs mois de l'affaire du Pere Girard. pag. 8. n. 43. d'avoir fait paroître une partialité manifeste entre lui & la Cadiere, qu'il représente comme une colonne, comme une personne digne de tous les honneurs qu'on lui a rendus ; & il lui reproche fortement ces pernicious éloges, & les deux poids differens dont il se sert \* pour condamner le P. Girard. & pour absoudre celle qu'on suppose qu'il a corrompue. Page 9. n. 47. il frémit en copiant un raisonnement du Nouveliste au sujet des miracles

\* L'Auteur de l'Exam. Crit. Phil. & Thcol. fait, pag. 115. à tous les Convolionnistes un semblable reproche.

(a) *Post scriptum*,  
pour servir de sui-  
te à la Réponse  
générale à l'Au-  
teur des Lettres  
Théologiques.

du Sauveur ; raisonnement dont vous avés encore la hardiesse de prendre hautement la défense (a) & contre lui & contre moi , mais dont j'espère qu'il développera toute l'horreur , comme j'espère de la démontrer moi-même. Enfin pag. 10. n. 55. il assure qu'il lui paroît dans ce raisonnement beaucoup d'impudence , de témérité , de faux zèle , de facilité à commettre la Religion ; qu'il n'y a aucune nécessité de lire les Nouvelles , & qu'il y a du danger à les lire. Ainsi pense & parle du Nouveliste cet Ecrivain célèbre , à qui le seul zèle pour la Religion blessée , & pour l'honneur de son appel , a pû arracher une telle censure.

Que l'on consulte encore l'Appellant Auteur de la Lettre de M. à un de ses amis de Province , au sujet de l'Ecrit intitulé : Coup d'œil. Pag. 15. il parle du Nouveliste comme d'un homme dont le suffrage est inutile ; il rappelle le désaveu public que M. l'Abbé du Guet lui a donné dans sa Lettre à un Pere de l'Oratoire du 9. Février 1732. & pag. 16. il nous assure que ce Gazetier n'étoit au plus autorisé que de 4. ou 5. personnes , tous les autres ignorant absolument & les démarches & les écrits qu'on faisoit pour les soutenir. Enfin *ibid.* il reconnoît que tout le parti a bien de l'obligation à M. du Guet d'avoir désavoué cet Ecrivain : c'est , dit-il , un service important que M. du Guet a rendu à la cause. L'on voit aussi dans le Journal historique des Convulsions pag. 10. une Sentence du Gazetier , traitée de blasphème.

J'aurai peut-être ailleurs l'occasion de produire en témoignage contre lui un autre Ecrivain Appellant ; & que n'ajouterois je pas à sa confusion , si je pouvois me résoudre à lui dire en quels termes je l'ai ouï caractériser par plusieurs autres Anti-Constitutionnaires bien connus ?

Convient-il à un tel homme convaincu mille fois de calomnie , & que je viens d'en convaincre par lui-même ; décrié parmi ses propres Confreres dans l'appel qui le désavouent , & qui ont honte de lui ; qui passe parmi toutes les honnêtes gens pour un de ces hommes de sang , & de ces pestes publiques , qui ne nourrissent que de l'honneur d'autrui ; que toutes les Puissances ont pros crit , de lâcher hardiment des accusations de calomnie & de mauvaise foi , & de venir encore s'encenser lui même comme un homme d'une réputation au-dessus de toute atteinte ?

Bien loin de traiter de calomnieuse la description que M. de Lan & moi avons fait des convulsions, il auroit dû nous savoir gré d'avoir tû par ménagement cent circonstances extravagantes, affreuses & abominables, dont tant de personnes à Paris sont instruites, dont je savois une partie, & dont M. de Lan connoissoit sans doute le détail bien mieux que moi. D'autres Appellans viennent de révéler au public grand nombre de ces circonstances, dont quelques-unes font bien rire à vos dépens, & dont les autres font frémir, je ne dis pas seulement les personnes de piété, mais les libertins, même les plus effrontés. Voici la Lettre de M... à un de ses amis de Province au sujet de l'Écrit intitulé, Coup d'œil, pag. 11. 12. 13. 14. l'Examen critique des convulsions, &c. pages 14. 15. 16. 17. 18. 19. 25. 26. 27. 28. le Jugement équitable sur les convulsions, pag. 7. 8. 9. 11. 14. le Journal Histor. des Convuls. tout entier.

Et cependant le Gazetier a la hardiesse de traiter de calomnieuse la description si charitable que M. de Lan & moi avons fait de ces scandales. Il a encore le front de se plaindre \* que les Appellans n'ont pas assez de charité pour les convulsions. Voilà une charité bien placée ! Mais fait il ce que c'est que charité.

\* Nouv. Ecclef. du 22. Août 1733. pag. 236. 1. col.

Je m'apperçois que ma digression est un peu longue, mais elle étoit nécessaire, soit pour réprimer l'audace de cet Ecrivain de ténèbres, si pourtant il est possible de réprimer une témérité effrénée, & sans pudeur ; soit pour ne laisser pas ébranler le fondement sur lequel je raisonne ici, & contre les prières de vos Convulsionnaires, & contre les miracles qui en sont le fruit.

Ces prières sont mêlées & confonduës avec les plus grandes folies, avec des horreurs qui allarment la raison & la Religion, avec des obscénités poussées jusqu'aux derniers excès : je viens d'en fournir ou d'en indiquer les preuves.

Donc ces prières ne sauroient être agréables à Dieu ; donc elles ne peuvent que lui être détestables ; donc c'est blasphémer que de prétendre qu'il les récompense par des miracles, à moins que ce ne soient des miracles accordés dans sa colere, donc si ces prières sont bien reçues & exaucées, c'est infailliblement le Démon qui les exauce. Voilà, Messieurs, une démonstration du mauvais principe des guérisons opérées, selon vous, sur vos Convulsionnaires ; démonstration à laquelle je

vous défie de rien opposer qui n'aille au renversement de la Religion & de la raison.

## XXI.

Respecterons nous d'avantage les guérisons que vous dites avoir été opérées par le ministère de vos Convulsionnaires mêmes ? Pour découvrir quel en a été le véritable auteur, examinons comment on les a demandées ; & afin de prévenir tout prétexte à des plaintes, faisons cet examen dans un Acte que vous avez fait imprimer depuis peu, que vous avez distribué avec un grand empressement, & dont on vous entend triompher tous les jours. C'est l'Acte passé pardevant Notaires, au sujet de la guérison miraculeuse de Dame Marguerite Loyel, dite de Sainte Clotilde, Religieuse du Calvaire, rue de Kangirard, opérée le 8. Juin 1733.

\* Page 3.

Selon cet Acte, c'est une Convulsionnaire qui dit à la malade (a) : allons ma chere Sœur, le Seigneur vous le dit, levez vous donc au plutôt, & sortez de ce lit de mort où vous êtes ; & la malade se leva en santé. Tel est le miracle que vous avez publié, dans l'espérance sans doute qu'il mettroit les convulsions sur le trône, ayant été opéré par une Convulsionnaire ; mais tout au contraire, la Relation que vous en avez donnée, va servir à fortifier beaucoup de personnes pieuses & sensées, dans la persuasion où elles sont déjà que le démon est le fauteur de vos miracles, s'il y en a de réels.

\* Page 5.

Comment se prépare cette fille à l'opération de cette grande merveille ? Trois heures & demie auparavant (b) elle commence à sentir des tremblemens & beaucoup d'agitations. &c. Est-ce ainsi que Dieu prépare ceux qu'il emploie à ses œuvres ? Nous trouvons bien dans l'histoire que les Fanatiques de l'Hérésie & du Paganisme ont été presque toujours saisis de convulsions & de tremblemens avant que d'opérer leurs prodiges ; & c'est ce dont vous verrez nombre d'exemples quand je ferai en abrégé votre histoire dans celle du Fanatisme de tous les tems. Mais a-t'on jamais vu que des miracles divins aient été pour prélude des tremblemens & beaucoup d'agitations dans ceux qui devoient les opérer ? Produisez-en, s'il se peut, un exemple.

\* Ibid.

Autre préparatif. Cette Fille (c) pleure amèrement en se couvrant la tête avec une grande violence. Qu'a-telle donc à pleurer ? Qu'est-ce qui lui fait mal ? Apparemment il y a ici quelque mystère semblable à celui qui fit pleurer le Sauveur sur l'infir



à Jérusalem (a) ; ou lorsqu'il ressuscita Lazare (b) : daignés, Messieurs, nous en faire part, car il n'est pas donné à tous de pénétrer dans vos secrets. Mais le Sauveur ne se coignoit point la tête en pleurant : ses larmes étoient tendres, modestes, pleines de tranquillité & de douceur, parce qu'elles ne partoient que d'un fonds de sagesse & de charité. Aucun des Saints qui ont pleuré aussi, soit en répandant leur ame devant Dieu, soit avant que de guerir des malades ou de ressusciter des morts ; ne se sont jamais coigné la tête ; leurs saints gémissements ont toujours été semblables aux larmes de leur Maître,

Mais l'ouvrière de votre miracle pleure, non comme le Sauveur & comme les Saints, mais à la manière des démoniaques, *en se coignant la tête avec une grande violence*. Eh ! Messieurs, cette action de rage & de fureur ne fait-elle sur vous aucune impression ? & sera-ce à la voix ou par la main d'une fille furieuse, que la sagesse même opérera ses miracles ; elle qui ne se plaît point dans le trouble & dans l'émotion ? Faites réflexion, & vous aurez honte de l'avoir dit, ou même de l'avoir pensé.

## XXII.

Après ces hideux préludes, cette Fille fait à Dieu des prières, mais quelles prières ! Il importe beaucoup de les méditer. Voici ce qui a été écrit mot pour mot, & à mesure qu'elle parloit. Ah ! mon Pere, voilà l'état de votre enfant. C'est un état de souffrance. Non, ma chère Sœur, ne craignés point, le Seigneur ne vous rejettera point . . . ne craignés donc point, ma chère Sœur, vous avés affaire à un Pere qui vous aime & qui vous a toujours aimé. Ah ! Seigneur que vous êtes bon de traiter cette Sœur dans votre miséricorde ! Seigneur que vos desseins sont grands ! nul ne les peut comprendre. Ah ! chère Sœur, ne perdés point courage, Dieu vous fait boire dans son Calice ; demandés qu'il augmente votre foi. Seigneur, souténés moi, fortifiés moi, c'est pour elle que je souffre, faites-moi la grace de soutenir tout ce que vous daignerez m'envoier pour cette Sœur . . . Ne vous l'avois-je pas bien dit, chère Sœur, que vous boiriés dans le Calice de Jesus-Christ . . . Cet ennemi qui est sans cesse après vous pour vous faire succomber, ne

(a) Luc. 19. 41.  
(b) Joann. 11. 2  
34. 35.

ibid.

vous vaincra pas : car Jesus-Christ est votre force ; allons ma chere Sœur , ne craignés point , redoublés vos prieres. Telles sont les paroles que la Convulsionnaire disoit dans sa chambre en convulsions.

Il n'est pas aisé de dire ce que l'on sent à la lecture de ce Colloque. L'on demande d'abord qui est le dialogiste de cette Fille : mais la réflexion manifeste bien-tôt que c'est Dieu lui-même , puisqu'elle dit à celui avec lequel elle s'entretient : *Ah ! Seigneur , que vous êtes bon &c. ! Seigneur , que vos desseins sont grands &c. ! Seigneur soutenez-moi &c.* Or cela étonne étrangement : car le moien de croire que Dieu interrompe son silence presque éternel , pour s'entretenir avec une fille qui se coigne la tête avec fureur , & qui est en convulsions , comme nous l'avons vû ; & prête à tomber dans des folies & des indécentes , comme nous le verrons bien-tôt :

Mais comment lui parle-t'il ? Le plus familièrement du monde : c'est *sa chere Sœur* , dit-il à plusieurs reprises : il l'assure qu'il l'aime & qu'il l'a toujours aimée : quoi de plus tendre ? Il l'exhorte à ne point craindre , il lui promet qu'il sera sa force & que le démon ne la vaincra pas : quoi de plus consolant ? La voilà donc cette bienheureuse Fille canonisée de la bouche de Dieu même , & assurée de sa persévérance. A quoi tient-il que nous ne l'invoquions ? De bonne foi , se joute-t'on de nous ? se joute-t'on de Dieu ?

Je suis encore tout étonné de la nouvelle maniere dont on suppose que Dieu parle à cette Fille. Ce n'est pas par une voix intérieure , comme il s'est expliqué plusieurs fois ; ce n'est pas par des visions dont il développe lui-même le sens , comme il a fait en d'autres occasions ; ce n'est pas par une voix extérieure qui vient frapper les sens , comme il parla à Moysé & à plusieurs autres. Mais il se sert de la bouche même de cette Fille pour l'entretenir : elle parle à Dieu , & elle se répond à elle-même au nom de Dieu ; elle l'appelle Seigneur , & elle s'appelle en son nom *sa chere Sœur* , sa bien aimée &c. Je ne sçais comment l'on peut soutenir tout cela sans rire & sans être indigné : mais je sçais bien que je n'y découvre ou que de la fourberie , ou que de l'illusion ; & que soit que cette Fille soit fourbe , soit qu'elle soit trompée par son imagination ou

par

par le diable, elle peut bien-être le ministre des merveilles de ce séducteur, mais qu'elle ne sauroit l'être des miracles de Dieu. Pour suivons.

## XXIII.

Après ces paroles, que la Convulsionnaire disoit dans sa Chambre, en convulsions, elle s'agita beaucoup, & se traîna sur le dos jusqu'à sa porte, [nobles fruits de son Colloque avec Dieu] Pourrit gagna l'escalier, & s'arrêta sur la première marche, en disant: où va votre enfant Seigneur, elle ne le fait pas. Eh! qui le saura si elle l'ignore? Elle n'avoit donc pas alors l'usage de sa raison. Mais est-ce Dieu qui la rendit folle pour la disposer à faire un miracle?

Elle trouva néanmoins la Chambre de la malade, & se prosterna, après quoi s'étant retournée sur le dos, elle entra le corps à moitié dans la Chambre, en souffrant beaucoup. Qu'est-ce que tout ceci signifie? Cette fille ne fait où elle va, elle trouve enfin la chambre de la malade, elle se prosterne, elle se tourne sur le dos, elle entre le corps à moitié dans la chambre: en vérité je me perds dans toutes ces pauvretés. Sont-ce là des actions dignes d'une Thaumaturge de Dieu? N'est-ce pas là au contraire une superstition bien marquée? „ Toute circons-  
„ stance dans le culte de Dieu, qui ne contribuë point d'elle-  
„ même à sa gloire, dit saint Thomas, ... ou qui est au delà  
„ de l'institution de Dieu & de l'Eglise, ou contre la coûtume  
„ commune, qui selon S. Augustin doit être respectée comme  
„ une loi; doit être regardée comme superflue & superstitieuse.  
*Si aliquid sit quod quantum est de se, non pertinet ad Dei glo-  
riam, aut si sit prater Dei & Ecclesia institutionem, vel contra  
consuetudinem communem, qua secundum Augustinum pro lege ha-  
benda est: totum hoc reputandum est superfluum & superstitio sum.*  
Ainsi le décident tous les Théologiens sans exception, dont il seroit par conséquent aussi inutile qu'il seroit aisé d'accu-  
muler les autorités.

Or ne savoir ce que l'on fait, trouver par hazard une chambre, se retourner sur le dos après s'être prosterné, entrer le corps à moitié dans cette chambre, quelle connexion cela a-t'il avec le culte & la gloire de Dieu? Est-ce lui, est-ce l'Eglise qui a institué de telles cérémonies? Est-ce la coûtume des Fidèles de ne savoir ce qu'ils font avant que de prier & que

*Ibid.* à la fin de la page.

2. 2. 4. 21. 2. 2.  
is 0.

de se prosterner ; de se retourner ensuite sur le dos , d'entrer le corps à moitié dans une Chambre ou dans une Eglise ? Si tout cela n'est pas superstitieux , saint Thomas & les autres Docteurs n'y entendent rien. Mais s'il y a de la superstition , comme il y en a bien sûrement , ce qui , selon ce grand Théologien & selon les autres , n'est jamais sans un pacte exprès où tacite avec les démons : *Omnes superstitiones procedunt ex aliquo pacto cum demonibus inito , tacito vel expresso* : dites - nous , je vous prie , de quel droit vous décidés brusquement que Dieu eût l'auteur du miracle qui a suivi , s'il a suivi en effet ?

Page 6.

Elle se leva ensuite pour entrer , mais elle ne le pouvoit , & dit Seigneur , je suis arrêtée. Quels sont donc les obstacles qui m'empêchent d'entrer ? Voici un enchantement dans les formes. Mais le démon qui en est l'auteur , verra bien - tôt combien il est imprudent de se joïter avec la chere Sœur de Dieu. Elle ne dit que ces mots : Seigneur , rompez les liens qui m'empêchent d'avancer ; & aussitôt le charme se dissipa , les liens furent brisés , & elle entra à grands pas avec un air de majesté qui fit impression aux personnes présentes. Réfuterai-je ceci sérieusement ? Le public se mocqueroit sûrement de moi. En badinerais-je comme il le faudroit ? Vous vous en fâcheriez. Ainsi laissons-là la majesté de cette fille , & voyons ce qu'elle va faire dans la Chambre de la malade qu'elle doit miraculeusement guérir. Pour cela revenons sur nos pas , & voyons la page 2. car les faits ne sont pas rapportés dans l'Acte selon l'ordre dans lequel ils se sont passés.

## XXIV.

Cette fille se mit à genoux les bras en croix , se releva , mit en main de la malade une croix de bois , de la couche de M. de Paris , & lui donna de la terre du Tombeau dont elle mangea quatre fois de suite. Presque aussitôt après la malade commença à sentir sa poitrine se dégager , & sentit aussitôt ses forces revenir , & se mit à son séant dans son lit : ce qu'elle n'avoit pu faire pendant sa maladie. Voilà le miracle qui commence. Pendant ce tems la Convulsionnaire prioit avec ardeur , invoquant continuellement M. de Paris ; ensuite elle demanda de l'eau dans laquelle elle mit de la terre du Tombeau de M. Paris ; se mit à prier , étant couchée par terre sur le dos ; se releva & fit boire à la malade tout ce qu'il y avoit d'eau dans la bouteille à sept différentes

*fais par intervalles , entre lesquelles elle souffroit , prioit & recom-  
mandoit à la malade de prier &c.*

J'oubliois de remarquer ce qui est rapporté dans l'Acte un peu devant ce que je viens d'en extraire , que la malade entendit de son lit la voix de la Convulsionnaire qui avoit des convulsions particulières pour elle depuis le dernier jour de Janvier dernier. L'on ne discerne pas bien si c'est pour la malade , ou si c'est pour elle-même que la Convulsionnaire avoit des convulsions ; le texte est équivoque. Mais l'un & l'autre sont également ridicules. Car a-t'on jamais oïti dire parmi des gens sages , qu'il soit nécessaire ou utile auprès de Dieu , de faire des cabriolles , de se traîner sur le dos , de se coigner la tête &c. pour le salut de l'ame ou du corps d'autrui , ou pour sa propre sanctification , & pour sa propre santé ? La Religion & le bon sens peuvent-ils même n'être pas scandalisés de cette idée ? Je m'en rapporte au Public.

Revenons aux cérémonies que fit la Convulsionnaire , & que je viens de raconter d'après vous. D'abord l'attitude dans laquelle elle prie , me rend ses prières plus que suspectes d'illusions ; car c'est étant couchée par terre sur le dos qu'elle se mit à prier ; ce qu'elle avoit déjà fait lorsqu'elle se traîna sur le dos jusqu'à la porte de la malade , & quand elle se retourna sur le dos après s'être prosternée. Tout cela me paroît choquer ouvertement la Religion. Car est-il décent qu'une fille se renverse sur le dos , & s'y traîne en convulsions , c'est-à-dire , en s'agitant & se tourmentant avec violence ? Est-il du respect que l'on doit à Dieu , de se coucher sur le dos pour le prier , quand on peut le faire autrement ? Une personne de piété s'en feroit un scrupule , un libertin même qui se détermineroit à prier Dieu , croiroit violer les premières idées s'il prenoit cette posture pour prier : & cependant c'est dans cette attitude si peu décente , si peu respectueuse que vôtre Convulsionnaire a prié Dieu , & qu'elle en a obtenu un miracle ! Vous le dites , Messieurs ; mais vous devriez penser qu'en le disant vous revoltés contre vous toute personne qui connoît Dieu.

Autre circonstance qui paroît superstitieuse. Cette Convulsionnaire prie couchée sur le dos , se relève , donne à boire à la malade , & lui ordonne de prier ; elle souffre , prie , donne à boire , & ordonne de prier derechef ; mêmes opérations une

3. une 4. une 5. une 6. une 7. fois. Qu'auroit dit de ceci en 1701. M. Gillot, lui qui parmi les moïens qu'il opposa aux pratiques qu'on observoit, disoit on, à S. Hubert pour la guérison de la rage, & aux guérisons que l'on assuroit s'y opérer, emploïa celui-ci [a] : Et pourquoi se confesser & communier pendant neuf jours ? Est ce parce que la pratique des Neuvaines a passé des Païens, chez qui elle étoit en usage, aux Chrétiens ? L'Eglise dès le commencement a eu ses Octaves, mais je ne vois pas qu'elle ait célébré des Neuvaines &c. *Ecce per novem dies ? An quia Novendial à Paganis apud quos solemne erat, translatum est ad nos ? Habuit semper Ecclesia Octavas suas primitus, Novendia celebrasse non video.*

Je comprends bien que vous n'adopterez pas cette critique qui releguerait toutes vos neuvaines à M. Paris parmi les superstitions ; & je ne l'adopte pas non plus que vous par une autre raison ; c'est qu'afin qu'un usage soit exempt de superstition, il suffit, selon saint Thomas [b], Gerson (c), &c. qu'il soit conforme à la pratique commune. Or depuis plusieurs siècles c'est une pratique très-ordinaire dans l'Eglise de faire des Neuvaines aux Saints qu'elle reconnoît. Aussi les Religieux de saint Hubert ont-ils bien réfuté ce moïen dans leur Réponse (d). Mais si M. Gillot condamne comme superstitieuse, non-seulement une Neuvaine de confessions & de communions, mais même toute Neuvaine de dévotions en général : que pense-t'il, ou du moins que doit-il penser d'une cérémonie où, pour obtenir un miracle, l'on se couche, l'on souffre, l'on prie, l'on se leve, l'on donne à boire, l'on recommande de prier à sept différentes reprises ? Dieu ne l'a point instituée, jamais elle n'a été autorisée par l'Eglise, les Fidèles ne l'ont jamais pratiquée. Elle paroît donc superstitieuse. Mais si elle est superstitieuse, faudra-t'il, sous peine de passer pour impies, que nous respections la guérison qui en est le fruit ?

## XXV.

Tout cela dura jusqu'à six heures & demie du soir, & fut entremêlé de la lecture de plusieurs endroits de l'Evangile, de la récitation des Pseaumes, & de prières à M. de Paris ; elle malade, se sentant ses forces revenir, demandoit de moment en moment de se mettre à genoux sur son lit, & ensuite de se lever ; mais la Convulsifnaire répondoit que le moment n'étoit pas encore venu. Et pour-

(a) Lettre à M. Hennebel. Hist. critiq. des pratiq. superst. par le P. le Brun de l'Orat. tom. 2. pag. 42.

[ b ] *Loco max laud. & alibi.*  
(c) *Trilog. Astrolog. Theologix. prop. 21. tom. col. 196. & 197.*

(d) *H. A. crit. des pratiq. superst. tom. 2. pag. 98. & 99.*

quei non , si la Malade sentoit la force de le faire ? Mais tout ce qui devoit servir à la pleine manifestation du miracle , n'étoit point encore exécuté : il y auroit manqué une circonstance de conséquence , si la Religieuse qui avoit la force de se mettre à genoux & de se lever , l'eut fait d'elle-même , & sans que la Convulsionnaire le lui ordonnât. Il fallut donc qu'elle se tint dans le lit , en attendant cet ordre. Le moien de ne pas soupçonner ici quelque supercherie ! Quoiqu'il en soit , elle ne demeura pas long-tems au lit : le Confesseur de la Malade qui étoit présent , dit à la Convulsionnaire : *Mais si Dieu vouloit bien que notre chere Sœur vint au Salut , cela seroit encore mieux.* Alors , quoique le moment ne fut pas encore venu , la Convulsionnaire s'approcha du lit , redoubla ses prieres se mettant la tête sur le carreau , ce qu'elle avoit déjà fait plusieurs fois.

Tel est le trait qui précède immédiatement le miracle ; la fille qui va l'opérer redouble pour cela ses prieres : & comment les fait-elle ? C'est en se mettant , non le visage , mais la tête sur le carreau , ce qu'elle avoit déjà fait plusieurs fois. Quelle posture pour prier Dieu : quelles prieres pour obtenir des miracles ! A-t-on jamais vû depuis la naissance de l'Eglise , prier Dieu dans cette attitude ? n'est-elle pas badine ou extravagante ? une fille peut-elle la prendre sans quelque indécence , en présence non-seulement d'une troupe de Religieuses , mais encore d'un Prêtre ? peut-on y prier avec attention , le cours des esprits y étant nécessairement très-géné ?

Mais quelles peuvent être aux yeux de Dieu des prieres que l'on fait dans une situation de son propre choix , où l'on ne sauroit être attentif , respectueux , modeste ? Je ne conçois pas comment un homme qui est instruit de ce dogme de la raison & de la foi , que la priere sans modestie , sans respect & sans attention , est mille fois plus propre à irriter Dieu qu'à en obtenir de graces , peut néanmoins s'imaginer que ce soit Dieu qui a couronné les prieres de votre Convulsionnaire par une miraculeuse guérison : sur-tout si l'on fait réflexion que ce miracle & ces prieres ont été précédées d'un colloque des plus impertinens & des plus scandaleux , de beaucoup de folies , & d'autres indécences accompagnées de superstitions & de fureur.

Je soutiens , & je le soutiens sans crainte d'être désavoué

par aucun homme pieux & éclairé , que si une guérison accordée à des prières indécentes , folles , superstitieuses , furieuses dans ce qui les accompagne , est un miracle de la bonté de Dieu , il n'est plus de traits propres à caractériser les miracles diaboliques.

## XXVI.

Parlerons-nous maintenant de cette autre guérison dont vous avez fait tant de bruit , opérée par votre célèbre Convulsionnaire *la Hussion* ? Mais outre que dans les prières qu'elle fit avant que de l'opérer , l'on voit à découvert les mêmes traits odieux que nous venons de remarquer dans celles de la *Thaumaturge du Calvaire* ; prières par conséquent qui doivent nous faire mépriser & detester également les miracles de l'une & de l'autre : ne devez-vous pas rougir , Messieurs , de nous avoir opposé avec insulte un prétendu miracle ; fait par le ministère d'une fille convaincue des plus honteuses infamies , & qui , au rapport de deux Appellans , s'avouë elle-même *possédée du démon d'impureté* \* ; avouë que je pourrois confirmer par le témoignage d'un Curé très respectable de Paris , à qui cette fille a demandé les exorcismes de l'Eglise , contre l'esprit qui l'agite & la possède. Du moins devriez-vous maintenant , pour votre honneur , revenir à vous-mêmes , rétracter & condamner publiquement tout ce que vous avez dit sur cette guérison , & avouër de bonne foi ou que vous nous débités de fausses Relations de miracles , ou que le démon y opère secrètement. Cette fille a fait un miracle ! dit l'Auteur de l'Examen ; c'est le premier dans son espece. \*\*

\* V. la Lettre de M. à un de ses amis de Province , au sujet de l'écrite intitulé *Coup d'Oeil* , p. 14. & l'Examen Crit. Phil. & Théol. des convuls. p. 122.

\*\* V. aussi le Jug. équit. sur les convuls. p. 13. & ailleurs , & le Journal hist. des Convulsions. p. 6.

Peut-être à la vérité qu'elle se plaint à tort d'être possédée. Mais que ce soit Satan en effet , ou que ce soient la vivacité de ses passions & la corruption de son cœur , qui l'aient portée à l'action infâme dont il est question , & qui continuent à l'exciter à de semblables défordres : n'est-il pas bien humiliant & bien honteux pour vous , d'avoir mis votre cause à l'abri d'une guérison ; qu'une possédée ou qu'une infâme opère au milieu de ces agitations ; qu'elle avouë être autant d'accès d'impureté ? Peut-on couvrir sa cause & se couvrir soi-même d'un plus grand ridicule & d'une plus grande infamie ?



Mais tirons le rideau sur des faits dont il pourroit être dangereux de développer toute l'horreur, qu'il me soit seulement permis de gémir, en voyant un Prélat adoré dans vôtre patrie, triompher publiquement (\*) de la guérison que cette fille opéra, & en faire un rempart pour la divinité de vos prétendus miracles, & pour la justice de son appel. Je laisse à juger à toutes les personnes neutres, si un événement accompagné de prodiges d'abominations, n'est pas au contraire mille fois plus propre à noircir tout ce qu'il appuie. Où n'est on pas entraîné, lorsque..... Mais ménageons & respectons le caractère toujours infiniment respectable au milieu même des plus tristes illusions.

(\*) Lettre de M. l'Ev. de Senés du 20. Avril dans les Nouv. Ecclef. du 1. Juin 1733.

## X X V I I.

Il n'en a pas tant fallu à nos Peres pour réprover des guérisons & des prieres. „ Pierre Simon Evêque d'Ypres, dit le „ celebre M. Pontas (b), condamna comme illicite, & défendit comme superstitieuse une certaine Oraison dont un „ Capitaine se servoit pour guérir les blessures de ses soldats, „ quoiqu'elle fût fort pieuse, en ne considerant que les termes qu'elle contenoit. En voici les paroles rapportées par „ Delrio (c). Par Jesus Christ, & avec Jesus-Christ, & en „ Jesus Christ, à vous Dieu, Pere Tout-puissant, tout hon- „ neur & gloire dans l'unité du Saint Esprit dans tous les siècles des siècles. „ Le Capitaine récitoit ensuite l'Oraison Dominicale, à laquelle il ajoutoit : „ Que la puissance du „ Pere, la sagesse du Fils, la vertu du Saint Esprit guérissent „ cette plaie de tout mal. *Amen Jesus.* „ Après quoi aiant fait la Profession de Foi sur l'institution du Sacrement de l'Eucharistie, il concluoit en ces termes : „ Je vous supplie, mon „ Seigneur Jesus Christ, de guérir cette plaie & ce mal par „ ces saintes paroles, par leur vertu, & par le mérite de vôtre „ sainte Passion. *Amen Jesus.* Au nom du Pere, du Fils, & du „ Saint Esprit. *Amen Jesus.*

(b) Diction. des Cas de Conscience sur le mot Superstition, cas II. a. edit.

(c) *Disquis. Magic. l. 3. q. 4. sect. 2.*

Quoi de plus saint en apparence que cette priere ? Cependant un Evêque la condamne : & sur quel fondement ? Ceci est bien remarquable : c'est par rapport aux guérisons qu'elle produisoit. Belle raison ! Elle doit du moins vous paroître bien impertinente ; car c'est précisément parce que cette priere

opéroit des guérisons; que l'on auroit dû dans vos principes ; la respecter & l'autoriser. N'est ce pas en effet , selon vous , *la doctrine de tous les Peres de l'Eglise* , que le démon ne peut guérir des maladies , & que c'est un miracle que Dieu s'est réservé ? Puis donc qu'à l'occasion de cette priete il s'opéroit des guérisons , il s'ensuit qu'il falloit nécessairement les attribuer à Dieu , & c'est une marque infaillible qu'elle lui étoit agréable.

Pendant encore une fois , cet Evêque l'a condamnée comme illicite & superstitieuse *par rapport à ces guérisons* ; c'est qu'il ignoroit vos principes. Et ce qui est fâcheux pour vous , Delrio qui est un très-habile homme dans ces matieres , & M. Pontas qui fait la Doctrine des Peres de l'Eglise , applaudissent à cette censure. Je mets même en fait , que vous ne trouveriez pas un seul Théologien qui refusât d'y souscrire. Vos lumieres , & celles des Docteurs , sont donc bien contradictoires.

Que ne dirois-je pas , si je voulois recueillir toutes les autorités & tous les faits de ce genre ? Mais il faut se borner dans un sujet si vaste , sauf à les fournir en cas de contestation. Ici je me contente de vous renvoyer au Traité des Superstitions de M. Thiers tom. 1. pag. 6. 7. 8. 373. 406. 448. 449. 450. 460. 468. 483. 492. & en beaucoup d'autres endroits des trois tomes suivans , où vous trouverez des exemples en grand nombre de guérisons qu'il soutient ne pouvoir venir que du démon - quoique procurées par des prieres dont plusieurs sont beaucoup moins vicieuses que les vôtres.

## XVII.

Au reste ce que je viens de dire contre les miracles opérés sur des Convulsionnaires ou par leur ministere , vos Confreres Appellans non Fanatiques le pensent & le disent comme moi ; c'est à dire qu'ils en doutent , qu'ils le regardent comme indignes de Dieu , & qu'ils les attribuent au démon s'ils sont réels. *Ce fait* , dit M. de Lan (a) , en parlant des guérisons accompagnées de convulsions , *ne paroît pas prouvé d'une maniere incontestable.*

(a) Rép. à l'Ecrit satir. Pl. in gén. vol. pag. 4.

Ce qu'on propose pour la surnaturalité des convulsions , dit l'Auteur de l'Examen Critique , Physique & Théologique (b) , . . . . guérisons entières , ou soulagemens très-considérables , miracles en faveur

(b) Pap. 78.

-faveur des Convulsionnaires ou par eux : tout cela est dit avec beau-  
 coup plus d'emphase que de réalité. Les grands miracles, dit-il en-  
 core, (a), opérés en faveur des Convulsionnaires, sont des guéri-  
 sons équivoques, suspectes, imparfaites, qui ne les empêchent point  
 de mourir des mêmes maux dont on les croyoit guéris : des mira-  
 cles infiniment au-dessous de ceux qui se font souvent à nos yeux par  
 les simples loix de la nature, &c. Rien n'est plus faux, dit un  
 troisième [b], ni plus indigne de Dieu, que de penser que les con-  
 vulsions aient contribué par leurs mouvemens à des guérisons mira-  
 culuses. Pour des miracles, avoit il dit un peu auparavant (c),  
 si l'on continue à s'en vanter, on priera les Convulsionnaires, pre-  
 mièrement de se ressouvenir de la guérison miraculeuse de M. Ame-  
 line, dont on croyoit l'aïl, sur la foi d'une Convulsionnaire, prêt à  
 guérir ; & dans le tems qu'on se promettoit de triompher par cette  
 guérison, M. Ameline se trouve mort subitement à Auteuil, & le  
 triomphe des convulsions enseveli avec lui dans le même tombeau.  
 Secondement de l'enfant mort gardé pendant plusieurs jours sur l'as-  
 surance de sa résurrection promise, & enfin enseveli, parce que la  
 vertu des convulsions, loin de le resusciter, n'avoit pu empêcher qu'il  
 ne se corrompit, & que l'infection ne fût telle que les spectateurs ne  
 pouvoient plus la soutenir. S'il ne résuscita pas, ce ne fut pas  
 faute de prières ; car pendant trois jours & trois nuits vous ne  
 cessâtes de crier : Dieu d'Elie, venez à notre secours, Dieu d'Elisée  
 défendez votre cause. Mais le Dieu d'Elisée, & d'Elie, qui exauce  
 ses Prophètes, n'écoute point les Fanatiques, & leur cause ne  
 sauroit être la sienne.

Enfin le même Ecrivain Appellant après avoir dit\* qu'il  
 n'est pas un seul des caractères divins, que les convulsions puissent  
 s'attribuer, demande si ç'en est un, parce qu'elles auront paru  
 contribuer, lorsqu'on a donné de l'eau ou de la terre de M. de Paris,  
 à une ou deux guérisons assez équivoques ? A quoi il répond, mais  
 outre que l'on sait que Dieu permet quelquefois au démon de faire  
 de certains prodiges ; ( Remarquez qu'il est ici question de guéri-  
 sons ) on leur répondra que ce n'est point avec une pareille épargne  
 qu'elles devroient faire éclater le souverain pouvoir de Dieu si elles  
 l'ont reçu, & si leur origine est divine. Mais si elles étoient divi-  
 nes, elles n'auroient aucun caractère indigne de Dieu, & elles en  
 ont plusieurs de ce genre : il est donc impossible que l'on prouve leur  
 divinité.

(a) Pag. 112. à la  
fin & 112.

[b] Jugem. équit.  
sur les conv. p. 16.

(c) Page 14.

\* Page 13.

Voilà mon système sur les miracles opérés à la suite des convulsions, ou par le ministère des Convulsionnaires, établi dans son entier par vos Confreres dans l'appel. Car j'ai dit que c'étoient des miracles douteux & suspects, & vous m'en avez fait un grand crime. Mais voilà qu'ils m'en lavent en parlant comme moi. *Ce fait*, dit l'un d'eux qui est fort habile homme, *ne paroît pas prouvé d'une maniere incontestable. Tout cela*, ajoute un autre, *est dit avec plus d'emphase que de réalité. Ce sont*, dit un troisième, *des guérisons assés équivoques.* Par là ils font connoître combien peu de confiance ils ont en votre bonne foi ou en vos lumieres. En faudroit-il d'avantage pour justifier la défiance que nous en avons, car ils vous connoissent ?

J'ai dit que ce seroit insulter Dieu de croire qu'il opérât des guérisons par le moyen de convulsions de l'espèce des vôtres ; & votre judicieux Gazetier s'en fâche, aussi bien que mes deux autres adversaires Convulsionnistes. Mais j'ai ici pour moi l'Auteur de la Lettre au sujet du Coup d'œil, qui le dit page 6. & l'Auteur du Jugement équitable sur les convulsions qui s'en explique aussi de la maniere la plus précise : *Ecrivains que l'on sçait être avoués de tous les Appellans qui ont la tête saine.*

Enfin j'ai soutenu que des guérisons ne sauroient être un caractère divin pour les convulsions dont elles ont été précédées, parce que Dieu permet quelquefois aux démons de guérir des malades ; & qu'il ne sauroit opérer des extravagantes & obstines convulsions : & vous venez de voir qu'un de vos Confreres le dit aussi & le prouve.

Il importe de méditer encore tout ce que le même Auteur du Jugement équitable écrit p. 11. 12. & 13. en réfutant le 5. caractère favorable des convulsions ; car presque toutes mes idées sur les miracles s'y trouvent autorisées. Les Appellans éclairés & non fanatiques, conspirent donc avec les Acceptans, à rejeter tous les miracles que les Convulsionnaires ont obtenu ou pour eux-mêmes, ou pour autrui, c'est-à-dire à rejeter presque tous vos miracles.

Mais pourquoi vous prouver ce que vous sçavez fort bien ; & ce dont vous vous plaignés si amèrement ? M. de Lan, dites-vous [a] & ses amis . . . sont dans une insensibilité entiere sur ces miracles. Loin de s'en réjouir, ils n'en parlent, si je l'ose dire,

[a] Plan général de l'œuvre des convuls. avec des Réfl. d'un Laïc, en Réfutat. de la Rép. que M. l'Ab. de L. a fait à ce Plan, pag. 24. & 25.

qu'avec peine, & ils font voir qu'ils en sont plus affligés que réjouis. Dans quel morne silence ne les voit-on pas sur le miracle arrivé dans le Couvent des Dames Religieuses du Calvaire. Tout Paris en parle & s'en réjouit, & ses Messieurs sont plongés dans une sorte d'insensibilité, & se perdent sans doute dans de nouveaux systèmes, pour accorder ces miracles avec leur sentiment sur les convulsions. Je ne veux point assurer qu'ils desirent douter de la réalité de ces prodiges. Il est vrai que j'ai vu une personne anti-convulsionnaire ne vouloir point en entendre parler, & les revoquer en doute. Mais cela ne conclut rien contre ces Messieurs en général. Leur silence sur ces miracles, & leur chagrin quand on en parle, pourroient seuls à la vérité me donner lieu de porter un jugement.... Mais qu'il me soit permis de ne m'arrêter qu'à ce qui est certain, c'est à-dire, à leur insensibilité & à leur morne silence sur ces miracles.

Voilà donc la plus grande partie des miracles qui dans le système de M. de L. [ & de ses amis qui sont en très grand nombre ] se trouvent sans force en faveur de l'apel. C'est votre réflexion, & c'est aussi la mienne: me voilà content, presque tous vos miracles sont reconnus faux & indignes de Dieu par les Appellans mêmes.

### X X X.

Il est néanmoins quelques-uns de ces Messieurs, car il faut être sincère, qui avec une extrême horreur pour les convulsions conservant un reste de tendresse pour vos miracles, souhairoient fort, dans l'embarras où les jette sur tout celui du Calvaire, que l'on ne pensât ni à la Convulsionnaire qui l'a demandé, ni à la manière impertinente dont elle l'a demandé, pour n'y remarquer que le pouvoir de M. Paris.

Mais pour peu que l'on examine ce qui s'est passé au Calvaire, peut-on nier que la Convulsionnaire n'ait eu une très-grande part au prétendu miracle ?

Selon ces Messieurs, c'est à l'eau dans laquelle elle avoit mis de la terre du Tombeau de M. P. & à la foi dont la malade étoit pénétrée en buvant de cette eau, que cette malade doit sa guérison; & le ministère de la Convulsionnaire y est entièrement stérile. Mais comment cela se peut-il ? \* Sur les deux heures du matin il vint en pensée à la Religieuse malade de demander de l'eau mêlée avec de la terre du Tombeau de M. de Paris, & la Dame Religieuse Infirmière lui en donna une cueillerée. Si c'est la foi au pouvoir de M. P. si c'est la terre de son Tombeau qui gué-

\* Acte passé par des Notaires, &c. P. 20.

ait , par quelque main qu'elle soit administrée : voici une ma-  
 lade qui a cette foi , voici une main pour le moins aussi sainte  
 que celle de la Convulsionnaire , qui administre de cette terre  
 détrempée dans de l'eau. La malade guérit-elle pour cela ? A  
 la vérité , dit-on , elle demeura tranquille & dormit pendant qua-  
 tre heures ; mais on a soin de remarquer que cela n'empêcha pas  
 que . . . . sur les huit heures du matin , le redoublement de fièvre ne  
 la prit avec de grandes agitations ; que le Médecin qui vint sur les  
 neuf heures , ne la trouva trop faible pour risquer une huitième sai-  
 gnée , quoiqu'il en comprit le besoin ; & que son Confesseur .... sur  
 les trois heures après midi , la trouvant dans un second redoublement  
 & une extrême foiblesse , comptât lui faire recevoir ses Sacramens  
 après le Salut. Elle n'étoit donc pas guérie , elle devenoit donc  
 malade de plus en plus , nonobstant sa foi & la terre du Tom-  
 beau. Mais la Convulsionnaire a-t-elle donné à la malade de  
 l'eau où elle avoit détrempé de cette terre ? A-t-elle prié cou-  
 chée sur le dos ou la tête sur le carreau ? A-t-elle fait le reste  
 des cérémonies que j'ai décrites d'après vous ? Sur le champ  
 tout change de face , l'on voit que le mal tend à son déclin ;  
 & elle n'a pas plû-tôt dit à la malade : *Allons , ma chère Sœur ,*  
*le Seigneur vous le dit ; levés-vous donc au plû-tôt , & sortez de ce*  
*lit de mort où vous êtes* que la malade vient au milieu de la  
 chambre , qu'elle va à l'Eglise , & qu'elle demeure debout  
 pendant ce *Te Deum* solennel , que tant de personnes soutien-  
 nent avoir été chanté contre toutes les règles de l'Eglise.

Il n'est donc pas possible de penser que la Convulsionnaire  
 ne soit entrée pour rien dans cette guérison ; & il est au con-  
 traire évident , que sa vertu y concourt au moins avec la foi  
 de la malade & avec la terre du Tombeau , du moins si l'on  
 doit s'en rapporter à votre Relation.

Or dès qu'il conste que cette guérison est l'effet des prières  
 de cette Convulsionnaire , prières mêlées , comme nous l'a-  
 vons vû , de fureur , d'extravagances , de superstitions , d'in-  
 décences ; tous les raisonnemens que j'ai faits , tous les exem-  
 ples que j'ai rapportés , toutes les autorités que j'ai produites , en-  
 viennent-elles pas se placer ici derechef ? & ces Messieurs avec  
 qui je raisonne à présent , eux qui condamnent & détestent  
 ces prières autant que je les déteste , peuvent-ils sans se contre-  
 dire en respecter le fruit ?

Ensuite si la méthode qu'ils proposent à l'occasion de cette guérison & des autres guérisons semblables, est légitime, il n'est presque point de merveille diabolique que l'on ne puisse & que l'on ne doive diviniser. Pourquoi, par exemple, Simon Evêque d'Iprés, Delrio & M. Pontas, pourquoi M. Thiers, pourquoi M. Gilot & tous les Théologiens de Paris refusent-ils de reconnoître la main de Dieu dans les guérisons dont il est question dans leurs Ecrits cités ci-dessus, s'il est de la règle, ou s'il est permis de fermer les yeux aux circonstances odieuses des prières, lorsqu'il s'agit de prononcer sur le principe des guérisons qui viennent à leur suite ? Rien de plus aisé avec le secours de la nouvelle méthode, que de diviniser toutes les guérisons que ces Docteurs condamnent : il n'y a qu'à séparer les guérisons d'avec leurs circonstances, attribuer au démon celles-ci & celles-là à Dieu. Mais la Théologie & la raison s'accoutument-elles de ce partage ?

Ainsi j'ai tout lieu d'espérer que ces Messieurs, que Dieu a préservés ou guéris de votre fanatisme, acheveront d'ouvrir les yeux sur le mauvais principe des merveilles du tems, s'il y en a de bien réelles & de supérieures à la nature, & qu'à l'exemple des Docteurs que j'ai appelés en témoignage, ils concluront que des événemens liés à des prières évidemment vicieuses, partent d'une vicieuse source.

### XXXI.

Il ne me reste donc, pour terminer notre dispute sur les miracles du tems, que de décréditer ceux mêmes qui n'ont point été précédés de convulsions.

Je n'aurois pas grand chose à faire si je ne disputois qu'avec vos Confreres *anti-convulsionnistes*, car ils se portent d'eux-mêmes à nous abandonner ces miracles, comme incertains ou comme inutiles dans nos disputes sur la Bulle. Ils ne prétendent point, disent-ils [a], *ni soutenir, ni condamner les miracles*. Parle-t-on ainsi quand on est bien persuadé qu'il y en a de réels & divins ? Ils ne sont point nécessaires, disent ils encore, dans la cause présente ; par-là ils nous montrent qu'ils s'en défient, car ils ont parlé avec vous un peu différemment, tandis qu'ils n'ont douté ni de leur vérité, ni de leur principe.

Vous n'ignorez pas que telles sont aujourd'hui leurs dispositions, aussi leur en faites-vous des reproches (b). Les personnes

(a) Let. de M. à un de ses amis de Province, au sujet de l'Ecrit sur les Convuls. intitulé, *Coup d'œil*, pag. 4. à la fin, & pag. 5. & Jugem. équit. sur les convuls. pag. 17.

[b] Plan gén. de l'œuvre des convulsions avec des Rév. &c. p. 27.

qui attribuent les convulsions au démon, c'est d'eux dont vous parlez ici, se refroidissent sur tous les miracles de M. de Paris, je ne dis pas seulement sur ceux qui ont été opérés à la suite des convulsions & par les Convulsionnaires, mais sur ceux mêmes qui ont précédé les convulsions, à peine osent-ils en parler... Peut-on rien de plus triste que de voir nos amis s'affoiblir si fort sur une œuvre dont ils ont triomphé unanimement avec nous? ... Peut-on en même tems au motif plus pressant pour nous, de persister dans votre sentiment sur les convulsions, que de voir que les miracles ne sont presque plus que pour nous, que nous seuls en triomphons, que nous les regardons comme décisifs, & que nous seuls pouvons les faire valoir dans toute leur force, que nous seuls &c.

Vos Contreces sont donc très-refroidis sur les miracles de M. de Paris, à peine osent-ils en parler, & vous seuls en triomphés. Tout est donc fini, Messieurs; car il suffit que des évènements ne donnent matière de triomphe qu'aux Convulsionnistes, pour que toutes les personnes sages en aient un mépris infini.

Vous soutenez de plus qu'il y a entre les convulsions & vos guérisons prétendues miraculeuses, de quelque nature qu'elles soient, une liaison réelle & indissoluble; & j'avois que vous me paroisiez l'avoir démontré [a]. Nouvelle preuve qu'aucun de vos miracles ne peut subsister, car il est contre la raison & la piété de penser que des convulsions essentiellement vicieuses, puissent être justifiées par aucune circonstance, quelle qu'elle soit; mais il est également certain, que des guérisons dont Dieu n'est pas toujours l'auteur, ne peuvent qu'être dégradées par leur union avec des vices aussi essentiels que le sont les convulsions.

Voilà deux preuves des plus concluantes contre les miracles même sans convulsions. 1<sup>o</sup>. Les Appellans sages ne veulent point les soutenir, & à peine osent-ils en parler, quoique ce fut une grande ressource pour la cause dans laquelle ils persistent, & qu'ils cherchent à étayer. Donc ces miracles ne peuvent pas se soutenir en effet; donc ils sont tout au moins suspects ou dans leur fonds, ou dans leur principe; donc ils sont sans force contre nous & contre la Bulle. 2<sup>o</sup>. Vos guérisons prétendues miraculeuses sont toutes sans exception intimement & indissolublement liées à vos convulsions, vous le

(a) Ibid. depuis la page 14. jusqu'à la page 47.



prétendus, vous le démontrés. Donc, puisqu'il n'y a point de jugement de tout homme chrétien & sensé, ces convulsions ne sauroient venir de Dieu, aucune de vos guérisons ne sauroient non plus couler de la main. La preuve en est complète.

### XXXII.

Je pourrois donc m'arrêter ici comme aiant, selon ma promesse, décrédité ceux même de vos miracles qui n'ont été faits ni sur des Convulsionnaires, ni par des Convulsionnaires; mais il ne peut qu'être très-utile de les combattre encore par un moien semblable à celui que j'ai opposé dans cette Lettre à vos autres merveilles; c'est-à-dire, par les caractères du culte que vous rendés à M. Paris pour les obtenir par son intercession; moien qui frappera également tous vos miracles prétendus.

A vous entendre, Messieurs, rien de plus conforme aux règles que ce culte. Combien d'Ecrits n'avez-vous pas débités pour l'autoriser dans l'esprit des peuples? Mais votre ardeur à le soutenir & à l'étendre, ne prouve point qu'il soit dans l'ordre; car quiconque divinise dans les convulsions les plus grands scandales, peut bien s'aveugler sur d'autres vices moins grossiers, quoique considérables. Ainsi, sans nous laisser séduire par vos clameurs en faveur de ce culte, nous allons l'examiner par ses différens caractères: ce qui nous conduira aux moiens de connoître s'il est légitime ou contre l'ordre, s'il mérite que Dieu l'approuve & le canonise par ses miracles, ou plutôt s'il est digne que les Esprits fauteurs du désordre l'accréditent.

Le culte que vous rendés à M. Paris, vous le lui rendés sous le titre absolu de Saint & de Bien-heureux; il a presque tous les caractères du culte public, il n'y a aucune présomption que l'Eglise l'approuve, il est contre l'expresse défense des Pasteurs. Donc c'est un culte illégitime & indigne que Dieu l'autorise par des miracles. Je vais démontrer tout cela en peu de mots.

### XXXIII.

1<sup>o</sup>. Il suffit d'ouvrir les yeux & d'avoir des oreilles, pour savoir qu'il n'est point de Saint canonisé par l'Eglise, à qui l'on donne plus absolument le titre de Saint & de Bien-heureux, que vous ne l'attribués à M. Paris. Car est-ce conditio-

tellement qu'on l'honore & qu'on l'invoque ? Lui dit-on : si vous êtes Saint , si vous êtes Bien-heureux , intercédés pour moi ? Use-t-on de quelque restriction équivalente ? La suppose-t-on du moins, mentalement ? Oh ! si l'on étoit, assez rétrograde pour restreindre ainsi en votre présence l'honneur qu'on lui rend , que n'auroit-on pas à craindre de l'étendue de votre zèle & de celui de vos adhérens ? Pour honorer M. Paris d'une manière qui réponde à votre dévotion envers lui , il faut le prier & le révérencer *absolument* comme un grand Saint. C'est ainsi que vous l'invoqués , c'est ainsi que vous voulez qu'on l'invoque dans ces *Prieres* que vous avez fait imprimer en l'honneur du Bien-heureux François de Paris , c'est ainsi que l'invoquent en effet ceux qui lui demandent des miracles , ce culte n'est modéré par aucune condition.

Mais est-il licite d'invoquer sous le titre absolu de Saint ou de Bien-heureux , un homme non canonisé par l'Eglise ? Écoutez M. Baillet. „ Pour boucher, dit il [ 2 ], toute avenue à de „ nouveaux inconveniens , le Pape Urbain VIII. fit un Décret „ en 1625. renouvelé en 1634. pour empêcher de rien publier „ touchant les vertus ou les miracles des personnes que l'on „ croit saintes , sans l'approbation de l'Ordinaire. Il en donna „ un autre en 1631. pour interdire le titre absolu de Saint ou de „ Bien-heureux , à ceux qui n'en sont point qualifiés authentiquement par l'autorité de l'Eglise Romaine “.

Vous l'entendez , Messieurs. Voilà une défense formelle de faire ce que vous faites , c'est-à-dire , de donner le titre absolu de Saint ou de Bien-heureux à M. Paris.

Comment éluderez-vous cette défense ? Sera-ce par cette raison , qu'il est ordinaire de dire , en parlant des personnes mortes en odeur de sainteté qu'elles sont saintes & bienheureuses ? Je conviens de cet usage , & je n'ai garde de le blâmer , il est dans l'ordre. Mais on ne parle ainsi que pour exprimer l'opinion que l'on a de leur bonheur ; on ne s'avise pas pour cela de les qualifier absolument , avec affectation & avec emphase , du titre de Saintes & de Bien-heureuses ; l'on ne fait point imprimer des *Prieres* en leur honneur sous ce titre ; ou , s'il est arrivé qu'on l'ait fait , ce que j'ignore , l'on a fait mal , puisque si ce n'est pas ce qu'Urbain VIII. a défendu , l'on ne voit point sur quoi pourroit porter la défense.

( 4 ) Discours sur l'hist. de la Vie des Saints , n. 10.

Il est vrai que M. Nicole en cite une exemple (4) : mais remarqués qu'il s'est surpris, qu'il le trouve fort singulier, qu'il donne à connoître qu'il le blâme ; & que s'il en parle avec ménagement, c'est & pour l'intérêt d'un Monastere de Filles dont il veut justifier les pratiques, & par considération pour une Congrégation d'autres Religieuses qu'il estime avec justice. Cet exemple ne sauroit donc servir à votre justification ; d'autant mieux que devant être plus instruits des Régles de l'Eglise, que ne doivent l'être des Filles, l'on ne peut vous pardonner ce que l'on pourroit excuser en elles.

#### X X X I V.

Une autre entreprise contre les loix qui se fait d'abord remarquer dans ce culte, c'est qu'il a presque tous les caracteres du culte public, culte néanmoins dont on convient unanimement que l'on ne peut honorer sans crime une personne qui n'est point canonisée, quelque grande idée que l'on ait de sa sainteté.

En effet, ces formules imprimées de prieres sous ce titre, *Prieres en l'honneur du Bien-heureux Francois de Paris*, que vous avez répandues avec bien plus d'empressement & de zèle que vous n'en montrés pour l'honneur & l'invocation des Saints que l'Eglise a canonisés ; ces Messes à S. Medard & ailleurs, par lesquelles, sans qu'on y prononce son nom, les Prêtres & les assistans ont néanmoins l'intention formelle & bien connue d'honorer sa mémoire : ces Images où il est dépeint couronné de gloire, contre le Decret que donna le 4. Avril 1627. Urbain VIII. sous peine de privation d'Office, de suspension & d'interdit contre tout Regulier ou Ecclesiastique qui oseroit l'enfreindre (1) ; Images que l'on m'a assuré avoir

(4) Addit. à la quatrième Vision.

(1) Bullar. mag. Tom. 4. pag. 83. §. D. N. sollicitè animadvertens abusum qui irreperitur una, et quotidiè irreperere non cessans in colendis quibusdam cum sanctitatis aut Martyrii fama, vel opinione defunctis, qui est neque Canonizationis, neque Beatificationis honore insigniti sunt ab Apostolica Sede, eorum tamen Imagines in Oratoriis, atque Ecclesiis, aliisque locis publicis, ac etiam privatis, cum laureolis, aut radiis seu splendoribus proponantur... cuiusque huiusmodi abusibus... occurrere... deoritur, ne quorumvis hominum cum sanctitatis seu Martyrii fama (quantumvis illa sit) defunctorum imaginibus, ut aliquo prædita, et quodcumque aliud venerationem et cultum præferens et indicans, in Oratoriis aut locis publicis, seu privatis... opponantur, antequam ab Apostolica Sede canonizentur, aut Beati declarentur... Transgressores, si Regulares fuerint, suspensionis suorum Officiorum, suspensionis à divinis; si vero Clerici seculares, privationis pariter suorum Officiorum, suspensionis à divinis et ab administratione Sacramentorum, etiamque suorum Ordinum... placenda.

et aussi exposées & dans des Chapelles domestiques où l'on célèbre les divins Mystères, & sur la table des Malades où l'on plaçoit le Saint des Saints; ce qui est contre la teneur des Loix qui réservent cet honneur aux portraits des Saints canonisés: ces vœux que vous lui faites au nom de l'Eglise & comme munis de sa Mission (a), & tant d'autres honneurs que vous lui rendés, ne sont-ils, à votre avis, que des marques d'un culte particulier, tel qu'il est quelquefois permis de rendre aux personnes non canonisées, mortes en odeur de sainteté? A la réserve des Offices solennels que vous n'osés venir de célébrer en son honneur, ne voit-on pas dans le culte dont vous l'honorez, tout ce qui caractérise celui que l'on rend aux Saints que l'Eglise honnore?

(a) Journal Hist. des Convuls. pag. 2 l. 17. & 18. P. 9. l. 19. & 20. Prieres imprimées en l'honneur de M. P.

(b) a. Lett. d'un Ecclesiastiq. à un ami, au sujet du Mandem. de M. l'Archevêque de P. du 15. Juill. s. 31. pag. 34.

Comment donc pouvez-vous dire avec pudeur (b) que le peuple instruit s'est exactement renfermé dans les pratiques de dévotion autorisées par l'Eglise à l'égard des Saints non canonisés? Est-ce que l'Eglise permet qu'on révère & qu'on les invoque en son nom, qu'on expose leurs portraits dans des lieux saints, qu'on orne leur tête de rayons de gloire, que l'on célèbre & que l'on fasse célébrer le saint Sacrifice en leur honneur, quoique sans les y nommer, que l'on fasse imprimer & que l'on débite publiquement des Oraisons pour implorer leur protection? Montrés-nous-en quelque exemple qui ait été approuvé, depuis les défenses dont j'ai parlé; cités-nous quelque Docteur qui le dise.

Vous cités (c) M. Nicole, qui appuie sur l'autorité du sçavant Cardinal Bellarmin & d'un Vice-Légat d'Avignon, décide (d) que les défenses d'honorer comme Saints des personnes non canonisées, ne s'étend qu'au culte public, & ne comprend point le culte particulier. Qui en doute? Que par culte public l'on n'entend pas tout culte que l'on rend à des Saints en la présente du monde, mais celui que l'on rend au nom de l'Eglise. Arrêtés donc là, & lisez-y votre expresse condamnation, puisque c'est au nom de l'Eglise que vous avés si souvent invoqué M. Paris, Que l'on peut invoquer ces Saints non canonisés, garder de leurs reliques & les révéler à la vue du monde [ visiter avec dévotion leurs sepulchres ] pourvu qu'il n'y ait point de scandale; condition essentielle, mais dont il est notoire que votre dévotion envers M. Paris n'a point été soulagé. Vous ne nous cités

(c) Lett. d'un Théologien à son ami au sujet du dern. Mandem. de M. l'Archevêque (d) 4. Lett. des Viséons.

dont rien qui puisse montrer qu'elle est légitime & conforme aux règles ; mais vos propres titres nous convainquent qu'elle est au mépris des plus expresse défenses de l'Eglise. Jo dis , de l'Eglise , par les Décrets des Papes sur cette matière , y ont été reçus comme importants & nécessaires à la discipline [ a ] .

Et nous croyons, Messieurs, que c'est Dieu qui autorise par des miracles une témérité si condamnable. Dites-le à vos Partisans, vous les avez disposés à adopter tout ce qu'il vous plaira de leur inspirer ; mais ne nous le dites pas, à nous qui savons que la témérité & la désobéissance aux loix de l'Eglise sont des insultes ouvertes faites à Dieu même.

Ce qui achève de démontrer que ce culte est insoutenable, c'est qu'une condition évidemment essentielle à tout culte légitime y manque ; c'est-à-dire, que l'on ne peut même présumer que l'Eglise l'approuve. Car outre qu'il seroit absurde de penser qu'elle trouve bon que l'on transgresse ses loix, nulle présomption que le Pape ait donné son approbation à ce culte, puisqu'il l'a condamné ; nulle présomption que Monseigneur l'Archevêque y consente, puisqu'il l'a déclaré illégitime & illicite, & qu'il l'a interdit très-expressement ( b ) ; nulle présomption que les autres Evêques du Roïaume, à l'exception d'un très-petit nombre, l'autorisent de leur suffrage, puisqu'il est notoire qu'ils le désapprouvent ; nulle présomption enfin qu'il soit applaudi par les Evêques des pais étrangers, car sur quoi pourroit-on la fonder ?

Il seroit donc ridicule de présumer que l'Eglise l'approuve ; à moins que, selon votre coutume, vous ne vous empariés ici de ce nom si auguste, & que vous ne le communiqués à la troupe de vos adhérens. Mais c'est trop de liberté, dit M. Baillet dans une occasion semblable [ c ], que d'étendre la notion de l'Eglise & celle de la canonisation au-delà de ses bornes légitimes, & de donner le nom d'Eglise à une multitude de particuliers qui n'en ont pas l'autorité. \* Or qu'êtes-vous, & qu'est cette multitude de personnes zélées pour le culte de M. Paris, sinon des particuliers sans autorité dans l'Eglise ? Il n'y a donc nulle présomption qu'elle y consente & qu'elle l'autorise.

Celles donc de nous dire qu'il est conforme à l'usage, & à

( a ) Voyez M. Baillet & M. Nicole dans les endroits cités, & Dom Mabillon, *Præfat. in sac. v. Benedictin. n. 211* & 105.

( b ) Mandemens du 15. Juill. 1731. & du 30. Janvier 1732. à la fin.

( c ) Discours sur l'Hist. de la Vie des Saints, n. lxxxvii.

\* Voyés *ibid.* n. xcii. où il distingue en termes formels, l'Eglise d'avec les peuples, C'est qu'il parle de l'Eglise en tant qu'elle a l'autorité.

l'esprit de l'Eglise, de révéler, avant même son jugement, les personnes mortes en odeur de sainteté. Car qui de nous l'a jamais mis en question ? Ce n'est pas là répondre & résoudre nos difficultés, c'est jeter de la poussière aux yeux des personnes simples ou peu attentives.

Où sans doute, un tel culte est licite, pourvu qu'il se conforme dans les bornes que prescrivent les Loix, & pourvu qu'il y ait du moins lieu de présumer qu'il est approuvé de l'Eglise. Mais est-il permis de rendre à un mort, quel qu'il puisse être, un culte que les Loix ont interdit, & de l'honorer sans présomption que l'Eglise l'approuve, malgré les défenses expresses & solennelles des premiers Pasteurs ? Voilà notre Thèse, ne vous en écarter pas. Or j'ose bien, sans aucune crainte d'être démenti, vous défier de produire aucun Docteur qui ait eu la témérité de le dire.

### XXXVI.

Je sçais que selon vous, le Pape, M. l'Archevêque & les autres Prélats ont grand tort de désapprouver ce culte.

Ils ont tort : Est-ce donc que les caracteres dont il est revêtu, les circonstances, la fin & les effets n'y offrent rien qui ne soit conforme aux Loix, rien que de saint, rien de suspect, rien de condamnable ? Vous n'y pensez pas, Messieurs : faut-il qu'à votre exemple les premiers Pasteurs ferment les yeux sur les vices qui l'ont corrompu dès son origine, & sur tant de scandales qui l'ont accompagné dans la suite, & qui l'accompagnent encore aujourd'hui ?

Mais qu'est-il besoin d'entrer dans l'examen des raisons qu'ont eu les premiers Pasteurs de condamner le culte dont il s'agit : Il me suffira, pour confondre votre obstination à y persister, d'exposer un principe de la Morale Chrétienne, peu connu de vous, mais très-constant & très-nécessaire. C'est qu'il y a une étroite obligation d'obéir aux Supérieurs en tout, et qui n'est pas manifestement contraire à la Loi de Dieu.

Telle est la maxime que S. Bernard inculque avec soin, „ Tout ce qu'un homme, dit-il (1), établit de Dieu sur nos  
 „ têtes, nous commande, s'il n'est pas certain ( remarqués  
 „ bien ceci ) s'il n'est pas certain que Dieu en soit offensé, nous  
 „ devons l'exécuter avec la même soumission, que si Dieu nous  
 „ le commandoit lui-même. *Quidquid vice Dei precipit homo*.

[1] Traité de l'obéissance & de la désobéissance, c. 12.

quod nos sit certum displicere Deo, haud secus omnino accipien-  
 dans est, quàm si precipiat Deus. „ Nous sommes par conséquent  
 „ obligés, ajoute-t-il „ d'écouter le Supérieur qui tient à nô-  
 „ tre égard la place de Dieu, comme nous écouterions Dieu  
 „ lui même, dans toutes les choses qui ne font pas manifeste-  
 „ ment contre Dieu. *Ipsum proinde, quem pro Deo habemus,*  
*sam nam Deum in his que non sunt aperte contra Deum audire*  
*debemus.*

C'est dans le même esprit que parle M. Nicole dans son  
 Traité de l'Obéissance. „ L'inférieur, dit-il (a), qui doit tou-  
 „ jours mettre la présomption du côté de son Supérieur, est  
 „ obligé d'obéir, lors même qu'il ne voit pas la raison du  
 „ commandement. . . . . (b) On peut faire une infinité de  
 „ fautes manque de soumission; mais il est très rare qu'on en  
 „ fasse par trop de soumission. Ainsi l'obéissance est une sagesse  
 „ à la portée de tout le monde. L'obéissance, avoit-il dit  
 „ quelques pages auparavant (c), dispense de cette recherche  
 „ incommode & dangereuse: si le commandement est raison-  
 „ nable ou non, que nous exposeroit à nous rendre juges de  
 „ la conduite des Supérieurs, & souvent à les mépriser. Il  
 „ suffit de savoir que ce qu'ils commandent n'est point con-  
 „ tre Dieu, & cela paroît tout d'un coup. L'avantage de l'o-  
 „ béissance est de nous fournir une lumière toujours présente.

Il est fort remarquable que S. Bernard & M. Nicole ne  
 parlent ici que d'un Supérieur particulier, dont ils veulent  
 qu'on respecte les ordres comme ceux de Dieu, toutes les fois  
 qu'il ne sera pas certain & évident que ces ordres soient con-  
 traires à sa Loi. A plus forte raison sommes-nous obligés de nous  
 soumettre aux ordres des premiers Pasteurs, & en particulier  
 du Pape & de notre Evêque, qui sont bien au-dessus des Su-  
 périeurs particuliers, lorsqu'il n'est pas constant & manifeste  
 que ce qu'ils commandent est défendu de Dieu, ou qu'il est  
 bon ce qu'ils défendent.

### XXXVII.

Sur ces principes incontestables il sera aisé de décider si le  
 culte dont vous persistés à honorer M. Paris, est légitime ou  
 contre la conscience. Dieu ordonne-t-il ce culte? Est-il cer-  
 tain & évident qu'il l'ordonne? En ce cas, Messieurs, diriez-  
 vous Pasteurs, non avec insolence, comme vous l'avez fait si

(a) Ess. de Mo-  
 rale Tom. 2. de  
 l'Edit de 1702. p.  
 128.

(b) *ibid.* pag. 130.

(c) Page 110

\* Voyés la Lettre Apolog. pag. 4. Lettres de l'Abbé de l'Isle I pag. 11. II, presqu'entiere. III. pag. 2. &c. Nov. Ecclef. p. 55. Seconde Lettre d'un Ecclesiastique à un ami p. 1. 2. 3. 6. 34. &c. \*\* Voyés en l'obligation A. 7. 2. 3. S. Cyprianus Epif. 55. ad Cornel. P. ou adit. 1616. p. 113.

souvent \*, ce dont je ne puis me dispenser de vous faire le rapproche, mais modestement & avec respect \*\*, qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes; & que vous ne pouvez cesser d'invoquer & d'honorer un homme, que Dieu veut que l'on honore & que l'on invoque. Nous y consentons, nous l'approuvons; si pourtant il pouvoit arriver que Dieu commandât ce qui blesse les Loix de son Eglise & ce qu'elle improve, ce qui n'est pas possible.

Que si Dieu ne vous a point imposé une loi d'invoquer M. Paris & de l'honorer d'un culte religieux, alors les maximes de S. Bernard & de M. Nicole tombent à plein sur vous, puisqu'elles portent que l'on est indispensablement obligé de mettre la présomption du côté des Supérieurs, & de leur obéir avec la même soumission que si Dieu parloit lui-même. Maximes qui n'ont jamais été contestées par des Catholiques, & que ni votre penchant à déobéir fortifié par l'habitude, ni les soins infinis que vous vous donnés pour inspirer aux peuples l'orgueil de juger leurs Supérieurs, ne pourront jamais retrancher du nombre des loix invariables, des loix essentielles à la Religion.

Or qui de vous oseroit assurer qu'il soit prescrit par quelque Loi divine de rendre un culte religieux à M. Paris? Où est-elle gravée cette Loi? Par quels canaux nous a-t-elle été transmise? Qui est-ce qui l'a promulguée? Mais en vain insisterois-je sur ce point, puisqu'il n'est personne jusqu'ici qui se soit imaginé que l'on ne puisse sans crime s'abstenir de ce culte, puisque vous êtes même obligés d'avoir en termes formels \* que nulle Loi divine ou humaine ne le prescrit.

Puis donc qu'il n'est ordonné ni de Dieu ni des hommes, & que cependant M. l'Archevêque en union avec les premiers Pasteurs l'a interdit, n'est ce pas évidemment le cas où il faut lui obéir, comme à Dieu même? Comment donc pouvez-vous vous tranquiliser dans l'obstination avec laquelle vous y persistés? Comment ne tremblés-vous pas d'y fortifier les peuples? Ne devés-vous pas appréhender que Dieu ne vous en demande un jour le sang? Il n'en fait pas une loi, dites-vous (\*); mais il l'autorise par des Miracles. Il ne nous le commande point.

\* Nouvelles Ecclef. du 10. Mars 1732. p. 46.

[ 1 ] Ibid.



Nous n'en voulons pas d'avantage. Donc, sans examiner s'il s'est fait des Miracles, nous avons droit de vous soutenir que le Pape & M. l'Archevêque aiant défendu ce culte, vous ne pouvez y persévérer sans vous rendre, selon la doctrine de M. Nicole & S. Bernard, coupables du crime de désobéissance, puisqu'ils assurent que pour être obligés d'obéir, il suffit de savoir que ce que les Supérieurs commandent n'est pas contre Dieu, ou même de n'être pas assurés qu'il le soit. Or bien loin que vous aïez une certitude que ce soit violer la Loi de Dieu que de s'abstenir de ce culte, vous nous assurez à nous mêmes que ni, lui ni les hommes n'en ont fait une loi, Quoi de plus décisif?

### XXVIII.

De là il résulte, non-seulement que vos merveilles, vraies ou supposées, ne sauroient justifier & autoriser ce culte, mais encore qu'elles en deviennent, évidemment, suspectes d'opération diabolique, si elles sont réelles; & c'est une vérité aussi aisée à démontrer, qu'elle est importante.

En effet, j'en appelle à tout homme qui connoît & qui respecte la religion; doit-on, peut-on même sans en sapper les fondemens, croire que ce soit Dieu qui couronne, par des Miracles un culte dans lequel on s'obstine, quoiqu'il ne l'ait jamais ordonné, & quoique les Pasteurs qu'il a établis sur nos têtes, l'aient formellement interdit; un culte que l'on ne sauroit même présumer être approuvé de l'Eglise; un culte où l'on viole ouvertement des loix qu'elle a faites, loix importantes & nécessaires à sa discipline, loix expressees & solennelles?

Cette proposition revolte, même au premier coup d'œil: que fera ce si on l'approfondit? Car elle suppose en Dieu des contradictions les plus grandes & les plus étranges. En effet, obéissés à vos Supérieurs, nous dit-il par la plume de son Apôtre (a), & demeurés soumis à leurs ordres, *obedite præpositis vestris, & subiecte eis* à précepte qui, comme nous l'avons vû, s'étend sur tout ce qui n'est pas évidemment mauvais. Et cependant, quoique de votre aveu il soit très licite de s'abstenir du culte de M. Paris, quoique nos Supérieurs nous ordonnent de nous en abstenir, vous ne craignez pas d'assurer que Dieu l'autorise par des Miracles. C'est comme s'il emploioit, la voix des prodiges pour nous faire cette leçon: honorés & invoqués un homme que je ne vous

(a) Ebr. 13. 17.

commandé ni d'invoquer ni d'honorer. Les Pasteurs que je vous ai donnés vous défendent de le faire, & ces défenses ne sont point contraires à ma Loi : or je prétens que vous leur obéissiez dans tout ce qui n'y est pas contraire : invoquez-vous néanmoins de ces défenses. De quelles impertinences & de quelles contradictions ne rendés-vous pas Dieu responsable ?

En second lieu, c'est son esprit qui conduit l'Eglise ; tout ce qu'elle blâme, il est certain que c'est lui qui le condamne par sa voix ; & tout ce qu'il autorise, l'on ne peut douter qu'elle n'y donne son approbation ou distincte, ou du moins implicite. N'est-il donc pas absurde de penser que ce soit lui qui accredité par des prodiges un culte en faveur duquel il n'est pas possible de présumer l'approbation de l'Eglise ; ou, ce qui est la même chose, que l'on ne peut même présumer qu'il approuve ?

Enfin il dit anathème à quiconque viole les loix qu'elle prescrit. Or j'ai démontré que dans le culte que vous rendés à M. Paris, vous violés les loix expresses & solennelles de l'Eglise. Comment donc ne pas appréhender qu'il ne vous frappe d'anathème dans les exercices de ce culte, bien loint qu'il fasse des Miracles pour vous y autoriser ? Tout cela me paroît couler si nécessairement des principes de la foi, que pour peu d'attention que l'on y apporte, je ne scaurois croire que l'on n'en soit vivement touché,

### X X X I X.

J'apperçois néanmoins une difficulté que je ne crains point à la vérité que vous m'objectés, mais qu'il est de la sincérité & qu'il importe à la Religion de ne pas dissimuler. C'est que le culte rendu à M. Paris, ne sauroit être plus dérogé que celui que l'on pratiquoit autrefois sur les hauts lieux de la Judée, dans les Temples des faux Dieux, & sur les Tombeaux de certains hérétiques. Or nonobstant les vices si essentiels de ces sortes de cultes, S. Augustin (a) a laissé indécis si les merveilles qu'on y obtenoit quelquefois, venoient toujours du démon, ou si quelques-unes n'avoient pas Dieu pour auteur. *Examinantur ergo multi & multis modis non solum Christiani Catholici, sed & pagani, Judæi & hæretici variis erroribus, & superstitionibus dediti, Examinantur autem vel ab spiritibus seductoribus. . . . vel ab ipso Deo*

[a] 2. de civit. Recl. c. 19. n. 49. Nous examinons ailleurs si les Appellans sont fondés à enlever ce bel Ouvrage à S. Augustin, quoique cité sous son nom par le cinquième Conc. gen. Col. 1. tom. 5. Concil. Labb. pag. 481. par M. Bossuet, par M. Nicole & par tous nos Controversistes ; & nous y détruirons sur ce cela toutes les chicanes qu'ils opposent aux argumens que l'on tire contre eux.

*Deo.* Pourquoi donc ne pourroit-on pas croire que c'est Dieu qui exauce ceux qui invoquent M. Paris, quoique ce culte soit constamment illégitime ?

Je conviens qu'il résulte de cette doctrine de S. Augustin, qu'il peut se faire que Dieu exauce & ait exaucé quelquefois les prières des dévots au nouveau Saint, quoique ce culte soit contre l'ordre : mais si l'on a bien pris ma pensée, l'on verra que cette doctrine n'y donne aucune atteinte. Car je n'ai point conclu des caractères du nouveau culte que les Miracles du tems viennent nécessairement du démon, s'ils ne sont pas supposés ; je n'ai appuyé que sur cette conséquence, que Dieu ne sauroit donc l'autoriser par des miracles. Or l'accord de cette vérité avec la doctrine de S. Augustin que nous venons d'exposer, est palpable.

Pensoit-il en effet, ce saint Docteur, que les Miracles accordés de Dieu à ceux qui *adoroient* sur les hauts lieux de la Judée, fussent des marques qu'il agréoit ce culte ? Non sans doute, puisqu'il remarque que Dieu condamnoit les Rois qui laissoient subsister ces lieux, & qu'il louoit ceux qui les faisoient détruire. *Nonne legimus ab ipso Domino Deo nonnullos exauditos in excelsis montium Judææ, quæ tamen excelsa ita displicebant Deo, ut & Reges qui non everterent, culparentur, & qui everterent laudarentur ?*

De même peut-on légitimement conclure des faveurs accordées de Dieu dans les Temples des faux Dieux & sur les Tombeaux des hérétiques, qu'il n'eut pas en horreur le culte que l'on rendoit à ces hérétiques & à ces faux Dieux ? Qui ne trembleroit d'attribuer une telle idée à S. Augustin, ou de le penser soi-même ?

Donc les Miracles, même divins, n'autorisent pas toujours un culte : donc ils ne l'autorisent jamais, sil est essentiellement vicieux ; & il faut toujours, dans ce cas, penser qu'ils ont été opérés pour d'autres fins. Donc, quand même on admettroit que Dieu a part aux merveilles du tems, il ne suivroit pas qu'il eût voulu par-là donner du crédit à votre nouveau culte ; & puisque j'ai démontré que ce culte est par lui-même & essentiellement illégitime, nous ne devons point malgré ces Miracles, hésiter à le proscrire comme réprouvé de Dieu ?

X

L'accord de mon idée avec la doctrine de S. Augustin est donc parfait.

De ceci j'infère la vérité de deux propositions que bien des personnes regardent comme contradictoires, mais qui sont très-certaines, & qui n'ont entr'elles rien d'opposé. La première est, qu'il ne peut arriver que Dieu opère des Miracles pour autoriser un culte mauvais par lui-même : cette vérité coule de l'idée même de Dieu. La seconde est, qu'il peut néanmoins accorder des Miracles à des personnes qui pratiquent un culte essentiellement mauvais : les exemples rapportés par saint Augustin & son autorité le démontrent.

### X L.

Si l'on demande maintenant pourquoi Dieu exauce quelquefois les prières qu'on lui adresse au milieu des exercices d'un culte illégitime, je répondrai avec les Pères & les Théologiens, qu'il le fait par divers motifs, dont les uns nous font admirer son infinie bonté, & dont les autres doivent nous faire trembler sur sa justice. Peut-être traiterai-je un jour cette matière avec l'étendue qu'elle mérite : ici il ne convient d'en parler que succinctement.

Selon saint Augustin, c'est en punition de ce que l'on pratique un culte superstitieux & criminel, que Dieu exauce quelquefois les vœux de ceux qui les pratiquent, ou qu'il permet au démon de les exaucer. *Exaudiuntur vel ab Spiritibus seducto-ribus, qui tamen nihil faciunt nisi permittantur. . . . vel ab ipso Deo ad pœnam malitia.* Vérité que l'on a de la peine à comprendre, parce que l'on ne s'avise guères de compter parmi les malheurs ce qui favorise le corps, quoiqu'il donne occasion à la séduction de l'ame ; mais vérité que S. Augustin, ce Docteur si éclairé dans les voies de Dieu, croit si importante, qu'il l'inculque très-souvent. „ Plusieurs, dit-il [ 1 ], sont „ exaucés de Dieu dans sa colère ; & c'est d'eux que l'Apôtre „ dit, que Dieu les a livrés aux désirs de leurs cœurs. Les Israë- „ tes, nous dit-il encore [ 2 ], furent miraculeusement exaucés

( 1 ) Ibid paulò superius. *Multi irato Deo exaudiuntur, de quibus dicit Apostolus, Tradidit Deus in concupiscentias cordis illorum.*

( 2 ) Serm. 354. tom. 5. part. 2. col. 1378. *Ad voluntatem Israëlita exaudiri sunt ; & eam adhuc cibus esset in ore ipsorum, nostris qua consecuti sunt. Nolite ergo pro magno habere exaudiri ad voluntatem. Aliquando Deus iratus dat quod petit, & Deus propitius negat quod petit.*

„ selon leur souhait [ a ] ; mais dans le tems même qu'ils man-  
 „ geoient la nourriture qui leur avoit plû du Ciel , vous savés  
 „ les malheurs qui leur arriverent. Ne vous estimés donc pas  
 „ fort heureux d'être exaucés selon vos desirs. Quelquefois  
 „ c'est dans la colere que Dieu vous accorde ce que vous lui  
 „ demandés , comme aussi c'est parcequ'il vous aime, qu'il re-  
 „ fuse quelquefois d'exaucer vos demandes. Il y a ( 3 ). ô moi  
 „ Dieu , des personnes que vous n'exaucés pas , parce qu'il leur  
 „ est utile de n'être pas exaucés ; & il y en a d'autres que vous  
 „ exaucés pour leur damnation “.

( a ) Num. 11. 33  
 Psal. 7. v. 18.  
 usq. ad v. 31.

Ainsi les faveurs accordées aux Païens dans leurs Temples ,  
 aux Juifs sur les hauts lieux , à des Chrêtiens sur les Tombeaux  
 des hérétiques, furent-elles funestes à la plûpart , parce qu'ils  
 en prirent occasion de croire que Dieu approuvoit leur culte  
 & leurs prieres ; & que sur cette fausse persuasion ils s'enga-  
 gerent dans l'erreur , ou y persévèrent. Qui ne frémeroit au  
 souvenir de si terribles exemples ?

### X L I.

A l'égard d'autres personnes , c'est par bonté que Dieu leur  
 accorde ce qu'elles lui demandent , *quoiqu'elles le demandent*  
 ou en des lieux , ou avec d'autres circonstances qui lui déplai-  
 sent : *vel ad solatium miseria*. Il y a en effet des personnes sim-  
 ples & droites dans la foi , qui ne donnent dans un faux culte,  
 que parce qu'elles croient bonnement que Dieu en est hono-  
 ré , exemptes d'ailleurs de toute intention mauvaise & de tout  
 motif de parti. Telles sont, selon vous ( b ), la plûpart de cel-  
 les qui sont dévotes au nouveau culte , dont le plus grand nombre  
 n'a jamais entendu parler des tristes disputes qui agitent l'Eglise.  
 Dieu ferme alors les yeux , pour ainsi dire , sur les circonstan-  
 ces mauvaises qu'elles ignorent , pour né considerer que la sim-  
 plicité & la vivacité de leur foi. C'est ce que dit S. Augustin  
 avec une circonstance que je n'applique point : *Si aliquis in hæ-  
 reticorum memoriis orans exauditur , non pro merito loci , sed pro me-  
 rito desiderii sui recipit sive bonam , sive malum . . . Unde intelligi-  
 tur magis valere petentis affectum , quam petitionis locum*. C'est ce  
 que vous souténés vous mêmes ( c ) par ces paroles : „ Dieu peut  
 „ accorder à la foi & à la pieté des Fideles l'effet de leurs de-

p. 261

( b ) Rép. gén. aux  
 Let. Théol. pag. 5.  
 L. 26.

( c ) *Ibid.* pag. 20.

( 3 ) Enarrat. 2. in Psalm. 21. tom. 1. col. 95. *Ad utilitatem quosdam non exaudis , & ad  
 damnationem quosdam exaudis etc.* Vide etiam Epist. 131. ad Probam , tom. 2. col. 192.  
 B. C. & Tract. 73. in Joan. tom. 3. part. 2. col. 688. F. G.

„ mandes . . . à cause de la faveur & de la sincérité de leurs  
 „ prières . . . les Reliques à l'occasion desquelles ils prient , fus-  
 „ sent - elles supposées , ou les ossemens d'un misérable , parce  
 „ que le peuple à qui on les propose , croit honorer un Saint de  
 „ J. C. “. Vous ne me chercherez pas , je l'espère , de chicane  
 sur ce que sans toucher au sens , j'ai changé deux ou trois  
 mots pour la liaison.

Une troisième raison , pour laquelle Dieu exauce quelque-  
 fois , selon S. Augustin , les prières qu'on lui fait dans un culte  
 qu'il condamne , c'est pour avertir de chercher le salut éternel ,  
*ad admonitionem querenda salutis aeternae*. Medina en donne  
 une raison approchante , en parlant des miracles du Paganisme ,  
 supposé qu'ils ne soient point supposés , & que le démon n'en  
 ait pas été l'auteur. C'est que „ ( 1 ) ces prodiges s'o-  
 „ péroient en vertu de la Religion , qu'il convenoit , dit-il , à  
 „ la providence de Dieu de conserver de quelque manière que  
 „ ce fut , afin que les hommes retenus par les prodiges dans la  
 „ crainte de la divinité , se disposassent peu à peu à la religion  
 „ véritable ; & pour empêcher , ce qui est le plus grand de  
 „ tous les malheurs , qu'ils ne dissent effrontément qu'il n'y a  
 „ point de Dieu , ce qui les auroit rendus encore plus corrompus  
 „ & plus abominables ; car l'on est moins éloigné du salut  
 „ quand on s'écarte de Dieu par la superstition des faux Dieux ,  
 „ que lorsque l'on a perdu tout sentiment de Dieu , & que  
 „ l'on n'est plus retenu dans la crainte , du moins par quelque  
 „ superstition “. Il seroit inutile de faire de glose sur ce texte ,  
 l'application n'en étant point , ou n'étant que très-peu embar-  
 rassée.

## XLII.

Mais où faut-il chercher ce salut , vers lequel Dieu nous avertit  
 par les miracles de soupirer ? Est-ce toujours dans le parti où  
 ils semblent avoir été opérés ? C'est l'idée où S. Augustin a ap-  
 préhendé que l'on ne se précipitât. Aussi a-t-il eu soin d'abord

( 1 ) L. 2. de recta in Deum fide , cap. 7. fol. 53. *Sunt vera quaecumque variis temporibus  
 & apud varias gentes eorum historia accidisse memorantur , nulla in iis intercesserit magia . . .  
 absuerint diabolica fraudes , quarum scitimus in ea omnia qua gentium historia narrant potes-  
 tatem extendi . . . Fieunt illa , si ita credant libet , ac qua virtute ? . . . in virtute religionis ,  
 quam utcumque , divinam providentiam conservare decebat , quod nimirum mortales in numinis  
 timore contenti , paulatim vera religioni assuescerent , & ne , quod est summum malum , pro-  
 cucerent dicerent , non est Deus , unde corrupti & abominabiles fierent , minus enim a salute  
 abest , qui à vero Deo , fallorum Deorum superstitione recedit , quam qui numinis peccatis exiis  
 vocitiam , & quem nulla saltem superstitione carceret .*

de nous donner cet avis important , que „ personne ne parvient „ au salut & à la vie éternelle , s'il n'a Jésus-Christ pour Chef , „ que personne ne peut l'avoir pour Chef , s'il n'est dans son „ corps qui est l'Eglise , & que c'est par les marques que nous „ en donnent les divines Ecritures [ c'est - à - dire , par son étenduë dans toutes les Nations & par toute la terre , car c'est la marque dont il parle ) que nous devons reconnoître l'Eglise „ aussi bien que son Chef , & non dans divers bruits que l'on „ fait courir , dans des opinions , dans les actions , les paro- „ les & les visions de certains hommes “ : Avis auquel l'on ne sauroit aujourd'hui être trop attentif.

Je reprens en deux mots tout ce que j'ai dit dans cette Lettre. 1<sup>o</sup>. Ni le lieu où il s'opère des merveilles , ni les prieres qui les précédent & qui les accompagnent , n'en bânisent pas toujours la main diabolique : j'en ai fourni de preuves constantes. Donc ni le Cimetiere de saint Medard , ni vos prieres ne sauroient répandre un caractère de divinité sur vos prétendus miracles.

2<sup>o</sup>. Toute guérison qui est la récompense de prieres accompagnées d'horreurs , de folies , de superstitions , d'obscenités , de fureur , est une guérison qui a l'Esprit malin pour auteur. Or telles sont les prieres des Convulsionnaires qui ont obtenu ou leur guérison , ou celle d'autrui : j'ai démontré tout cela , & je ne crois pas , Messieurs , que , vous exceptés , il y ait personne au monde qui ne souscrive à mes preuves. Il est donc certain que ces guérisons ont l'Esprit malin pour auteur , ou que , si elles viennent de Dieu , ce n'est que dans sa colere qu'il les a accordées. Je vous donne l'option.

Enfin le culte que vous rendés à M. Paris , est manifestement illégitime par presque tous les caractères : je pense l'avoir bien démontré. Donc il est impossible que Dieu l'autorise par des miracles : cela est évident. Donc s'il s'est fait néanmoins des miracles en faveur de ceux qui l'ont pratiqué , c'est le démon qui les a opérés ; ou , si Dieu en est l'auteur , il n'a pu les accorder que par quelqu'un des motifs dont parle saint Augustin , motifs qui sont plus que stériles pour vôtre cause.

Il ne me reste , Messieurs , que de vous renouveler la protestation que je suis très-sincèrement en N. S. &c.

*A Paris le 5. Septembre 1733.*











# SIXIÈME

# LETTRE THEOLOGIQUE

A L'AUTEUR DE

L'ESPRIT EN CONVULSIONS,

OU

REPONSES AUX LETTRES THEOLOGIQUES  
du R. P. &c.

I.

*L'auteur de cet  
écrit est de Bon-  
navent dans le  
Mémorial de Picot,  
t. 3. p. 434.  
Cependant  
D. Lottin, qui  
l'imprime p. 230  
parait en De-  
v. n. 1389, 1390  
et même  
Distinguer de  
Bonnaire de  
cet écrit.*

J'Etois , Monsieur , sur le point de donner au Public ma première Lettre en réplique aux divers Ecrits qu'on a répandus contre moi , lorsque le vôtre parût sous ce burlesque titre : *L'Esprit en Convulsions* , ou *Réponses aux Lettres Théologiques du R. P. &c.* J'hésitai d'abord sur le parti que je devois prendre ; & la variété des conseils que je reçûs , ne fit que me rendre plus incertain , parce qu'ils venoient tous de personnes sages , & que je respecte également.

Pourquoi , me dirent plusieurs , interrompre votre travail pour refuter un Ecrit qui par son titre s'annonce si mal aux yeux des honnêtes gens , qui révolte la Religion par ses principes , dont l'auteur renonce si ouvertement à la sagesse de tous les tems ; Croïés moi , renfermés vous dans votre entreprise , & abandonnés ce nouvel Adversaire au jugement & au mépris du public. Cet avis me plût , il entroït dans ma pensée , & j'y défaisai pendant plusieurs jours.

Mais il est dangereux , me dirent d'autres , de laisser sans réplique un Ecrit de cette espece. Nul risque à la vérité , pour les personnes éclairées ; elles en saisiront d'abord le faux. Nul doute qu'un homme vraiment chrétien n'en frémissé d'hor-

Y

reur. Mais combien est-il dans le monde d'esprits superficiels qu'un stile impétueux ébranle, & qui s'imaginent que la raison est infailliblement le partage de quiconque la réclame ? Combien de cœurs à demi-chrétiens & chancelans dans la foi, à qui la nouveauté plaît, & qui pensent se donner l'air de bel esprit, & annoblir leur ignorance ou leur irreligion en adoptant des systèmes qui choquent de front les idées universellement reçues ? Il importe donc de faire sentir qu'on peut quelquefois choquer ouvertement la raison, lors même que l'on se vante de l'avoir pour guide : il importe de faire voir que toute nouveauté dans la religion est mensonge ; & que celle qu'on honore dans cet Ecrit du beau titre de démonstration & d'évidence, n'est dans le vrai qu'une erreur qui n'a eu jusqu'ici d'autres partisans que les libertins, & par conséquent les insensés ; car c'est l'idée que nous en donne l'Écriture. D'ailleurs, continuoit-on, tel est le caractère de bien des gens : ne dites mot, ç'en est assez pour qu'ils croient que vous n'avez rien de bon à dire.

Ces raisons m'ont frappé, & toutes réflexions faites, j'ai crû devoir non seulement vous répondre, mais encore commencer par là, puisqu'en vain chercherions-nous mes autres Adversaires & moi, qu'elle est l'étendue du pouvoir des démons, tandis qu'on laisseroit subsister un système où l'on souf- tient qu'ils n'ont aucun pouvoir.

### I I.

Mais avant d'entrer en matière, faites-moi la grace de m'apprendre pour quel sujet vous vous déchaînez contre moi avec tant de fureur ? Seroit-ce parce que j'ai dégradé les convulsions ? Mais ce n'est pas là mon crime ; vous même les décriés dans votre Ecrit, comme des folies & des horreurs. Seroit-ce parce que je fais profession de ne reconnoître pour vrai miracle aucun de ceux que nous vantent un grand nombre de vos Confreres les Appellans ? Mais vous ne prétendez point examiner, dites-vous (a), *s'il s'est fait ou non des guérisons miraculeuses au Tombeau de M. Paris* ; vous dites même que nous ne sommes plus au tems des miracles ; vous dites enfin, & assez souvent, que vous ne prenez point d'intérêt à ceux du tems. Par quel endroit, encore un coup, ai-je donc mérité votre attention ?

(a) Page 11.

Il sembleroit d'abord que vous vous sentés piqué de ce que votre (a) nom n'ait pas encore mérité de trouver place dans la liste des (a) Page 1. Appellans que j'ai cités comme ennemis des convulsions. Mais pouvois-je vous citer, ne connoissant vos sentimens que d'aujourd'hui, & ne sçachant, même à présent, qui vous êtes ? D'ailleurs votre nom seroit-il si célèbre, qu'on ne pût l'ignorer sans crime, & votre suffrage d'un si grand poids, qu'on fut inexcusable d'avoir manqué à s'en autoriser ? En un mot ! Monsieur, je ne vous connois pas ; & votre suffrage, sans votre nom, ne sçauroit m'être respectable. Fournissés-moi, en vous annonçant vous même, le moien de vous rendre justice, & je ne tarderai pas à vous la rendre, m'en réservant seulement le sens & la maniere.

## I I I

De ces préjudes de peu d'importance, je viens sans différer, au fonds même de nos contestations. Qu'est ce que votre sublime raison découvre de répréhensible dans ma doctrine ? J'ai dit & j'ai supposé dans toutes mes Lettres, que les démons sont des Esprits dont la malice envers les hommes est extrême, dont l'industrie surpasse de beaucoup tout art humain, dont le pouvoir est supérieur à celui de tous les hommes. C'est là sur-tout ce qui échauffe votre bile, & ce que votre bon sens ne peut digérer. Je vous défie, me dites-vous (b), de prouver par aucune bonne raison, que les démons puissent faire des choses qui surpassent notre pouvoir & notre intelligence, & je m'engage à vous prouver démonstrativement, quand vous le voudrés, qu'ils ne le peuvent. Je suis convaincu, continués vous (c), & je m'engage à vous le démontrer avec la dernière évidence, que rien ne peut nous persuader, que le démon soit capable d'opérer le moindre des accidens qu'on remarque dans les convulsions. Que vos adversaires (d) croient que souvent les maladies sont des effets du démon, qu'il peut amuser les hommes par des prestiges & des illusions, fasciner les yeux, transporter les corps d'un lieu à un autre, & peut-être employer invisiblement quelques remèdes naturels pour guerir de petits maux ; toutes ces concessions ne font rien à notre question, parce qu'elles sont faites sans raison, sans preuves, ou contre l'évidence. (e) On ignore si les démons ont du pouvoir, on ne peut s'en assurer par aucune raison solide. (f) Je vous nie avec assurance que l'Écriture nous ait jamais dit que les démons puissent ce qui peut être

- o péré par des moyens naturels : cités-nous les textes , & je vous  
montrerai toujours par la doctrine de la raison , que vous les en-  
tendés mal. (a) Je vous nie formellement qu'il soit prouvé ni par la  
raison , ni par l'Écriture , qu'ils aient quelque pouvoir. (b) Qui est-  
ce qui peut assurer que le démon peut faire agir invisiblement les  
causes naturelles ? Je conçois qu'on est réduit à le supposer , quand  
on prétend qu'il peut quelque chose , puisqu'on ne voit rien de tout  
ce qu'il fait ; mais qui nous répondra de la vérité de la supposi-  
tion ? (c) Les Théologiens ne savent point que le démon ait aucun  
pouvoir , & par conséquent ils doivent lui contester tout pouvoir ,  
jusqu'à ce qu'ils sachent s'il en a quelqu'un, [ d ] Voici ma Théolo-  
gie. . . . . Vous croyés que les Dieux des Nations étoient  
réellement des démons ( e ) , tels que les Chrétiens les reconnoissent . . .  
des démons qui faisoient quelquefois du bien pour mieux séduire ,  
qui causoient des maladies , & qui les guérissent , qui sçavoient  
opérer mille autres prodiges que les hommes ne pouvoient compren-  
dre . . . . . Ces démons n'étoient rien selon la vérité , & c'étoient  
de mauvais anges selon vos imaginations. [ f ] Je crois qu'il est ab-  
solument impossible d'admettre dans les démons le pouvoir de faire  
des miracles , de quelque espece qu'on les imagine , sans détruire le  
christianisme , & sans violer les regles du bon sens.

L'esprit prévenu & gâté par un tel systéme , il n'est pas suré-  
prenant , Monsieur , que vous ne découvriés que des folies , &  
des rêves dans mon esprit & dans mes idées. Mais ce systéme  
est il fondé ou imaginaire ? Est il judicieux ou extravagant ?  
Est ce le systéme d'un Chrétien , ou d'un Libertin ? Vous vou-  
drés bien que nous fassions ensemble cet examen.

## I V.

Permettés-moi d'abord de faire observer vos excès au pu-  
blic. Vous me traités de réveur , de Convulsionnaire ; de Charla-  
san , de fou des Petites-Maisons , &c. titres que vous me pro-  
digués presque à chaque page : & pourquoi ? Parce que je sou-  
tiens que les démons ont du pouvoir , & que ce pouvoir est  
grand. C'est là le prétexte général à ces injures.

Mais suis-je le seul qui soutienne cette doctrine ? Ne m'est-  
elle pas au contraire commune avec tout ce qu'il y a eu de  
savans hommes dans toutes les Religions & dans tous les sie-  
cles ? Nous verrons ailleurs que vous n'osés m'en refuser l'aveu.  
N'est ce pas en particulier la doctrine de ces Appellans pieux

*éclairés*, à qui vous vous trouvez (a) *honoré d'être associé par les sentimens* ? Appellans qui, quoi qu'inquiets de l'étendue que je donne au pouvoir diabolique, en soutiennent néanmoins l'existence comme certaine & incontestable ? Vous le sçavez Monsieur ; ils l'ont dit & si souvent & si hautement, qu'il n'est pas possible de l'ignorer.

Me voilà donc en nombreuse & bonne compagnie ; qui n'auroit crû que je devois y être à l'abri de toute insulte ? Mais il est des gens dont la présomption & l'emportement n'ont ni frein, ni égards.

Votre injustice n'est pas moins excessive. Car enfin, si c'est une folie de croire que les démons aient du pouvoir, ç'en est une en quiconque le pense comme moi. Pourquoi donc m'en réserver l'accusation ? Pourquoi les auteurs & les complices connus de mon égarement seront-ils ménagés ? Pourquoi en un mot vous en prendre à moi seul ?

Ce n'est pas que vous respectiés les idées des Sages en général, & de vos Confreres en particulier. Non : vous avés eu soin de nous faire connoître par divers traits que je toucherai dans la suite, quel cas vous en faites, ou plutôt quel mépris vous en avés. Mais c'est moi seul que vous prenés à partie, comme si j'étois seul responsable des idées de tous les tems & de toute la terre ; ce n'est que contre moi que vôtre bile s'enflamme, & que vous trempés vôtre plume toute entiere dans le fiel. Emotion si grande, que quand vôtre esprit fécond en injures, n'en fournit pas d'assés fortes à vôtre gré, vous en empruntés de la Halle les plus grossieres. Pour en trouver un exemple parlant, l'on n'a qu'à vous consulter à la pag. 7. 2. col. lig. 40. & suivantes, car je n'ai pas le front de le transcrire.

Or est-ce la raison & l'équité qui vous guident à entasser sur moi injures sur injures, précisément parce que je pense ce que pensent presque tous vos confreres dans l'appel, & ce qu'ont pensé tous les sages ? N'est-ce pas iniquité, écart de la raison, véritable fureur ?

V.

Il faut ici justifier leur croïance & la mienne, & montrer que la vôtre au contraire est le fruit d'une raison follement présumptueuse & libertine.

Sur quelles règles voulés-vous que nous entamions cette dispute ? Est-ce sur l'autorité des savans & des sages de toutes les

Religions & de tous les tems ? J'ai déjà remarqué que vous les reculés comme ennemis. Est-ce sur la croiance & sur les décisions de l'Eglise : Vous n'en faites aucun cas. Les seules autorités dont vous vouliez que je fasse usage , ce sont celles de l'Écriture & de la raison ; toute autre autorité tombe , selon vous , d'elle-même. Je n'ai garde de vous passer de si grandes & de si dangereuses erreurs ; vous en serés certainement relevé , avec force. Pour aujourd'hui , je veux bien me gêner à ne vous opposer que l'Écriture , afin de faire sentir au public qu'en nous resserrant même dans les bornes de vôtre méthode , l'on trouve un jour facile à vous attaquer , à vous preser , à vous confondre.

Commençons. Qui est-ce qui tenta Eve innocente , & qui lui parla par l'organe d'un serpent , soit que ce fut un serpent phantastique , comme l'ont crû quelques-uns (a) ; soit que ce fut un vrai serpent , ce qui est le sentiment de presque tous les Docteurs (b) : Répondés Monsieur : n'est-ce pas le démon ; & seriez vous assés téméraire pour le nier contre la doctrine expresse du Sage (c) , lorsqu'il dit que c'est par l'envie du diable que la mort est entrée dans le monde ; contre la parole de J. C. même , lorsqu'il dit (d) que le diable fut homicide dès le commencement ; textes évidemment relatifs (e) à celui de la Genese où il est dit que le serpent séduisit Eve & l'entraîna par là dans la séduction & dans la mort. [f]

Or telle hypothese que l'on suive sur la maniere dont le démon , sous la figure d'un serpent , parla à Eve , vôtre système croule & tombe en poudre : car n'a-t-on ni pouvoir ni industrie lorsqu'on fait tromper les yeux & les oreilles au point de faire un serpent qui n'est pas , & de faire entendre un discours qu'aucune bouche ne prononce ; ou qu'on est capable de former de vraies paroles dans les organes d'un vrai serpent ; Il n'y a point de milieu ? il faut ou donner le démenti au Sage & à J. C. même , si vous soutenez que l'artifice qui séduisit Eve ne fut point diabolique ; ou prêter à rire , si vous prétendés qu'il n'y eut dans cet artifice ni industrie ni pouvoir. Optés donc , Monsieur , d'être extravagant ou impie , d'être méprisé ou détesté.

## VI.

C'est ici une des preuves qu'emploie M. de Las contre cette

conf. p. 1391

(a) S. Crill. l. 3.  
cont. Julian. Q.  
Engub. in Cosmô-  
pœa.

(b) S. Chrysoft.  
& Procop. in casen.  
Osec. Patr. Aug.  
l. 14. de civ. c. 11.  
etc.

(c) Sap. 24.  
(d) Joann. 8. 44.  
(e) V. Jansen.  
Ypres. in hunc  
locum.

[f] Genes. 6. 3.



décision de l'Auteur de l'*Examen critique &c.* [a], que si le démon peut avoir quelque part dans l'œuvre des Convulsions, on ne peut plus fonder la Religion révélée sur aucune preuve incontestable. C'est une fausse conséquence, dit M. de Lan [b], appuyée sur un principe encore plus faux, qu'on ne peut admettre dans les démons une puissance surnaturelle par rapport à nous. L'entendés-vous, Monsieur : voilà mon sentiment que vous rejettés comme une insigne folie, reconnu comme certain par M. de Lan, qui passe pour un homme sage : voilà le vôtre que je condamne, condamné de même par ce Docteur, quoi qu'Appelant comme vous.

(b) *Distert. Théor-logiq. contre les Convuls. adressés au Laic Auteur des Réflex. sur la Rép. au Plan général p. 45.*

Ecoutez encore les raisons qui l'y déterminent ; car, dit-il, s'il y a vérité certaine par les *Ecritures & la Tradition*, c'est que les démons sont des esprits tentateurs qui ne cherchent qu'à nous faire tomber dans l'abîme où ils se sont précipités par leur orgueil. A la vérité Dieu a mis des bornes à leur pouvoir, & nous devons tout espérer de la grace de J. C. qui les enchaîne quand il lui plaît : mais s'il n'avoient aucune puissance par rapport à nous, en vain les appelleroit-on les puissances de l'air, les puissances des ténèbres, & nous ordonneroit-on de leur résister par la foi, après nous avoir dit qu'ils tournent sans cesse à l'entour de nous pour nous dévorer. C'est une vérité révélée que la mort est entrée dans le monde par l'envie du diable, celui-là même qui est appelé l'ancien Serpent & Satan, qu'il continuë de tenter les hommes, comme il fit dès le commencement du monde, & qu'il prend pour cela toute sorte de formes, sans en excepter même celle de la piété & de la lumière : à plus forte raison qu'il exerce, quand Dieu le lui permet, une sorte d'autorité sur leurs corps. Il en est si souvent parlé dans l'Ecriture, & sur tout dans l'Evangile, qu'il seroit honteux d'en ignorer la preuve, & plus encore de vouloir en se livrant à quelque interprétation arbitraire & forcée, n'entendre par toutes les possessions du démon qui y sont énoncées, que des maladies que le peuple n'auroit attribué à un principe supérieur, que parce qu'il en auroit ignoré la cause naturelle.

Il n'est pas un mot dans ce texte qui ne paroisse écrit en ma faveur & contre vous. J'appliquerai les différens moïens qu'il renferme, chacun en son lieu ; ici ne faites attention qu'à ce qui y est dit de la séduction de nos premiers Peres, par l'envie du diable qui est appelé l'ancien Serpent & Satan, & conclusés,

en que vos idées sont contradictoires à celles que les hommes sensés puissent dans les divines Ecritures.

## VII.

Ce que le démon fit pour perdre nos premiers peres , il continuë de le faire chaque jour pour nous entraîner avec lui dans l'abîme. Il n'est point de vérité plus clairement & plus souvent inculquée dans les saintes Ecritures. Ce fut Satan qui voulant enfler d'orgueil le saint Roi David , lui inspira de faire le dénombrement de son peuple [a]. C'est le diable , dit nôtre divin Sauveur [b] , qui fait évanouïr du cœur des hommes la parole de Dieu qu'ils ont entenduë. C'est Satan , dit-il encore aux Apôtres [c] , qui a demandé de vous tenter & de vous perdre. C'est enfin le démon , Dieu de ce siècle , qui aveugle les Infidèles [d] , & qui les tient captifs , pour en faire ce qu'il lui plaît [e].

Aussi les Apôtres nous avertissent - ils (f) que Satan lui-même se transforme en Ange de lumieres. Ils nous exhortent à nous revêtir de toutes les armes de Dieu [g] pour pouvoir nous défendre des embûches & des artifices du diable, Car , disent-ils , nous avons à combattre non contre des hommes de chair & de sang ; mais contre..... les Princes du monde , c'est-à-dire , de ce siècle ténébreux , contre les esprits de malice répandus dans l'air. Ce qui a fait dire au P. Quesnel [h] dans le livre si chéri de vôtre parti , qu'il faut défendre aux dépens de toute la vie de la grace , contre des ennemis dont la nature est si spirituelle , le nombre si prodigieux , le pouvoir si terrible , le regne si étendu , les artifices si subtils , la malice si consommée , & qui nous assiegent & nous attaquent en tous tems , en tous lieux , en toutes manieres. Dangers dont S. Pierre nous avertit lui-même dans cette importante instruction [i] Soyés sobres & veillés , car le diable vôtre ennemi tourne autour de vous comme un lion rugissant , cherchant qui il pourra dévorer : résistés-lui en demeurant fermes dans la foi. Dangers qui furent révélés à l'Apôtre S. Jean , lorsqu'il vit précipiter [k] du Ciel l'ancien Serpent , qui s'appelle le Diable & Satan qui séduit toute la terre.

Voilà , Monsieur , une partie de ce que nous enseigne Dieu dans ses Ecritures ; examinons , s'il vous plaît , si vôtre système peut subsister avec cette doctrine.

(a) 1. Paralip. c.  
21. v. 1.

(b) Luc. 8. 12.

(c) Luc. 22. 31.

(d) 1. Cor. 4. 4.

(e) 1. Timoth. 2. 25.

(f) 1. Cor. 11. 1.

(g) Ephes. 6.

7. 11. & 12.

[h] Réflex. met.  
Ex car endoic.

(i) 1. Pet. 5.

(k) Apoc. 12. 9.

A vous entendre, l'on diroit que c'est une imagination de croire que les démons soient des esprits malins & puissans ; l'on diroit que les démons sont des riens ; vos expressions & vos principes conduisent du moins à vous faire attribuer cette pensée, ou plutôt cette dangereuse erreur. Or si c'est effectivement votre idée, dites-nous, je vous prie, comment vous concevez, qu'un rien séduise toute la terre ; qu'un rien rode autour de nous, & qu'il soit furieux comme un lion ; que des riens soient des Princes du monde répandus dans l'air & fort redoutables ; qu'un rien demande la perte des hommes & qu'il la procure par différens moïens ; Ce sont certainement des choses incompatibles : mais quelles contradictions n'êtes-vous pas capable de rassembler, avec cet esprit si vain & si fécond en chimères ?

Que si reconnoissant l'existence des esprits malins, vous vous réduisez à soutenir qu'ils ne peuvent rien, je vous demanderai si l'on est impuissant, quand on a le pouvoir de solliciter le cœur au mal & de répandre des ténèbres dans l'esprit ; pouvoir que les Ecritures, comme nous venons de le remarquer, attribuent si clairement au démon. Je vous demanderai si c'est contre un ennemi sans force qu'elles nous exhortent d'une manière si pressante à nous tenir dans la vigilance, & à nous revêtir de toutes les armes de Dieu. Je vous demanderai enfin si c'est être sans pouvoir que de séduire toute la terre.

Non-seulement les démons peuvent tenter les âmes, ils peuvent encore agir invisiblement sur nos corps, & ce pouvoir résulte même de celui qu'ils ont de tenter l'âme. Car n'est-ce pas en retraçant à l'esprit les objets des passions de volupté, de vengeance & de toutes les autres, qu'on le rend attentif à ces objets, & qu'on l'incline à s'y attacher ? Or pour réveiller dans l'esprit l'idée de ces objets, ne faut-il pas exciter les traces qui en subsistent dans le cerveau, & par conséquent agir sur le corps ?

L'on ne peut même douter qu'ils ne puissent exciter dans la chair ces désordres qui sollicitent l'âme au crime, qu'ils n'usent souvent de ce pouvoir, & qu'ils n'en usassent encore & plus souvent, & avec plus de fureur, si la main de Dieu qui veille sur nous, n'arrêtoit leur malice. Pourquoi en effet S. Paul

en parlant des tentations où la chair l'excitoit, dit-il qu'il est livré à l'Ange de Satan [a], si Satan ne peut jamais rien sur la chair ? Pourquoi lui livre-t-il [b] l'incestueux de Corinthe, pour qu'il en afflige la chair & que l'âme en soit sauvée, si la chair ne lui est jamais soumise ?

(a) 1. Cor. 11. 7.

(b) 1. Cor. 5. 5.

(c) Page. 21.  
1. col.

En vain dites-vous [c] que „ l'homme n'a pas besoin de la ver- „ tu du démon pour être méchant, & que chacun de nous „ est pour le mal son propre démon, *quisque suos patimur ma- „ nes.* „ Car il est vrai que le penchant du cœur humain vers le mal n'est malheureusement que trop vif ; on le fait, on le sent ; & c'est ce que l'Apôtre S. Jacques (d) remarque. Mais il n'est pas moins vrai que le péché nous a soumis encore aux Princes de ce monde ténébreux, & qu'il n'y a que la grâce de Jésus-Christ nôtre Libérateur, qui puisse nous rendre victorieux de ces ennemis extérieurs & de nous-mêmes ; vérité que l'Eglise a toujours professée comme essentielle à la foi, vérité que S. Augustin a défendue avec tant de zèle & de succès contre l'hérétique Pelage.

(d) [Cap. 1. v. 14]

Il n'est pas possible au reste de reconnoître dans les démons le pouvoir de nous tenter, que l'on n'y reconnoisse celui d'opérer des effets aussi considérables au moins que des Convulsions. Car faire couler les esprits animaux & dans les traces du cerveau destinées à exciter le souvenir des objets séduisans, & dans les fibres du corps propres à l'émouvoir, n'est-ce pas un aussi grand miracle que celui de déterminer les mêmes esprits à couler, par exemple, vers un bras, une jambe, & à les agiter sans règle & sans mesure ? Mais sans entrer dans cette question, qui n'est pas ici la nôtre, il est sûr du moins que, puisque, selon les divines Ecritures, les démons aveuglent souvent l'esprit, tentent le cœur & soulèvent les sens ; c'est une erreur ridicule & palpable, de prétendre qu'ils soient des riens, ou qu'ils ne puissent rien ; ce qui est néanmoins vôtre prétention.

## IX.

L'on sent également le faux de ce système, dès que l'on fait attention à un autre genre d'effets que l'Ecriture Sainte attribue, au démon. Fâché [e] de la fidélité de Job envers Dieu, & croiant qu'elle s'évanouiroit bien-tôt, si à tant de bienfaits dont ce saint Homme étoit comblé, succédoient de

(e) Job. 1.

grands malheurs , Satan demande qu'il soit frappé dans tous les biens , & Dieu les lui livre , en lui défendant seulement d'attenter à sa vie. En conséquence l'on voit arriver les Sabéens qui massacrent des serviteurs de Job , & enlèvent une partie de ses troupeaux ; le feu descend du Ciel & consume ses moutons & ses bergers ; les Chaldéens viennent fondre sur ses chameaux qu'ils enlèvent , & sur ceux qui les gardoient qu'ils frappent de l'épée ; coup sur coup il s'éleve un vent impétueux , dont la maison où étoient les enfans de Job se trouvant secouée par les quatre coins , croule & les ensevelit sous ses ruines ; Job enfin lui-même se trouve couvert d'horribles ulcères [ a ] depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête , expression qui selon S. Chrysostome [ b ] comprend tous les maux que l'on peut imaginer. Tels sont les faits surprenans que nous apprenons de la bouche de Dieu même , Voions , Monsieur , de quelle maniere vous conciliés vôtre système avec ces faits.

*Vous croyés , me dites-vous [ c ] , prouver que Dieu permet quelquefois au démon de frapper d'autre que des coupables , par l'exemple de Job , sur lequel il lui permet de répandre ses plus terribles fléaux. Je vous répons que cet exemple même prouve que ce que vous avancés n'est rien moins que constant . . . . Satan ne fait point ici de personnage.*

Quoi , Monsieur ! Dieu lui-même nous dit , ( car vous reconnoissés distinctement avec toute l'Eglise [ d ] que c'est lui qui parle dans ce Livre , ) qu'il permit à Satan de frapper Job dans ses biens & dans son corps ; c'est immédiatement à la suite de cette permission qu'il nous apprend tous les malheurs dont ce saint Homme fut affligé ; il nous dit en propres termes que ce fut Satan qui frappa Job d'une plaie effroïable & universelle ( e ) *Satan percussit Job ulcere pessimo , à planta pedis usque ad verticem ; & Satan néanmoins ne fait point ici de personnage !* Où en sommes-nous ? Quel interprète , quel Pere de l'Eglise vous a fraïé le chemin à une telle décision ? Les routes inconnuës à nos Peres pour parvenir au sens de l'Écriture , sont celles qui vous plaisent ; mais je vous ferai voir en son lieu que toute route de cette espèce conduit infailliblement à l'erreur.

Vous vous engagés cependant de démontrer que vous pensés

[ a ] Job. 2. 7.  
[ b ] Cansen. Grat. Patr. in Job. pag. 52.

[ c ] Pag. 49-  
1. col.

[ d ] Pag. 19. 2.  
1. col.

[ e ] Job. 2. 7.

juste , si j'explique seulement une objection que vous me faites : écoutons - la donc cette objection si décisive en vôtre faveur.

## X.

(\*) Reg. 94.

Dites-moi , [ c'est vous qui parlés ] (a) croyés-vous qu'il y ait certains jours particuliers où les enfans de Dieu c'est-à-dire apparemment ses Anges viennent paroître en sa présence , où Satan lui-même y paroisse avec eux , où Dieu lui demande des nouvelles de ce qui se passe dans le monde ? c'est ce qu'on lit dans les deux premiers chapitres de Job. Expliqués-moi ce langage d'une manière qui ne choque point le bon sens , & je vous promets de vous montrer clairement que Dieu ne permit point à Satan de frapper Job son serviteur. Vous me répondrés que cette manière de parler est une fiction de l'auteur du livre , au moins c'est ce que la raison nous suggere. Ce ne sera donc aussi qu'en fiction que Job sera frappé par Satan ; si la figure ne peut s'expliquer à la lettre au commencement , il seroit absurde de l'expliquer littéralement à la fin. Voilà le moïen que vous emploïés pour donner respectueusement à Dieu un démenti , moïen qui vous paroît fort judicieux , & qui me paroît à moi des plus déraisonnables.

En peut-on juger autrement lorsqu'on réfléchit ; Comment en effet ne comprenés-vous pas que vôtre principe conduit à faire nier le fonds même de l'histoire , quoique vous en reconnoissiez la réalité ; Oüi , Monsieur , si vous vous soûtenés , vous devés dire que ce n'est qu'en fiction que les serviteurs & les troupeaux de Job furent la proie des Sabéens , des Chaldéens , & du feu du Ciel ; que ce n'est qu'en fiction que les enfans furent écrasés ; que ce n'est qu'en fiction qu'il fut frappé lui-même : car autrement c'est , contre vôtre prétendue règle , expliquer fort littéralement une partie de l'histoire , quoi qu'il n'y ait que fiction selon vous dans le commencement.

D'ailleurs est-ce la raison qui vous apprend à penser que s'il y a quelque trait allégorique dans le commencement d'un récit , la fin doit en être regardée comme fiction & parabole ? Faites attention à ce que le Prophète Michée déclara aux Rois de Juda & d'Israël (b) J'ai vu , leur dit-il , le Seigneur assis sur son Trône , & toute l'armée du Ciel rangée à sa droite & à sa gauche. Le Seigneur a dit : Qui est-ce qui trompera Achab Roi d'Israël pour qu'il marche contre Ramoth en Galaad , & qu'il y périsse ?

(b) 1. Reg. 22.

L'un répondit d'une manière, & l'autre d'une autre. Mais l'esprit malin se présentant devant le Seigneur, il dit : Je le tromperai. Et comment ? lui dit le Seigneur. J'irai, répondit-il, & je serai un esprit de mensonge dans la bouche de tous ses Prophètes. Le Seigneur lui dit : vous le séduirez & vous en viendrez à bout. Allez, & faites comme vous le dites.

## XI.

Cette narration n'est pas sans doute exempte d'allégorie ; car ni l'Esprit malin, ni même les bons Anges ne furent pas plus appelés au conseil de Dieu dans cette occasion, que Satan y parut dans l'histoire de Job. Dieu n'a pas des Conseillers, dit saint Paul (a), *quis Consiliarius ejus fuit !* Ces sortes d'expressions prouvent que lorsque les Prophètes annoncent à des hommes les desseins de Dieu, ils conforment souvent leur façon de parler à la manière dont ces hommes ont coutume de concevoir les choses, & que Dieu lui-même y proportionne les révélations qu'il fait ; mais jamais ce ne sera pour un homme qui raisonne, un prétexte de conclure que les Prophètes ne nous content alors que des fictions.

(a) Rom. II.  
34.

En effet, faudra-t-il croire que l'erreur d'Achab trompé par ses Prophètes, trompés eux-mêmes par l'Esprit séducteur, n'est que *fiction*, parce que c'est une *fiction* que Dieu ait tenu avec ses Anges, conseil à son sujet ? Faudra-t-il entendre allégoriquement tout ce qui suit de la bataille & de la mort d'Achab ? Il le faudroit selon votre règle, puisqu'au commencement de l'histoire il y a une *figure qui ne peut s'expliquer à la lettre* : mais c'est ce que vous n'oseriez penser, & c'est ce qui doit par conséquent vous faire sentir que votre règle est des plus fausses. Comment donc seroit-elle capable de vous soustraire à cette parole si précise de Dieu même, que c'est *Satan qui frappa Job d'une playe effroyable dans tout le corps ?*

Réconnoissés donc, Monsieur, qu'il n'y a que témérité dans l'interprétation que vous donnés à l'histoire des malheurs de ce saint homme : adorés dans ce qui arrive les desseins de notre maître, qui livre quelquefois le corps de ses serviteurs au pouvoir de Satan ; pour éprouver leur vertu, pour qu'elle brille davantage aux yeux des hommes, pour la couronner lui-même avec éclat, quelquefois dans le tems, & toujours dans l'éternité ; confessés ce pouvoir du démon, pouvoir dont

Dieu vous instruit lui-même , & retractés , en un mot , votre système & vos erreurs.

## XII.

L'histoire de l'Esprit de mensonge dans la bouche des Prophètes d'Achab , nous mene à une vérité non moins contradictoire à ce système : c'est que le démon a assés d'industrie pour inspirer secrètement des hommes , & pour leur persuader que c'est Dieu qui les inspire. Tels étoient ces faux Prophètes : ils recevoient le souffle de l'Esprit séducteur , le Texte sacré nous l'apprend : & il nous apprend aussi ( a ) qu'il croïoient avoir au-dedans d'eux-mêmes l'Esprit du Seigneur. Or un rien , ou un Etre qui ne peut rien , réussit-il à tromper ainsi les hommes ?

( a ) 1. Reg. 22.  
24.

Que ne dirois-je pas , si je voulois extraire ce que les divines Ecritures nous apprennent de l'oracle de Béalzebut à Accaron ( b ) , des Magiciens & Devins , des Pythons & Pythonisses ( c ) , & en receüillir les conséquences qui renversent vos sentimens anti-Chrétiens ? Je sçais que vous m'opposeriez ici M. Vandale & M. de Fontenelle ; mais je sçais aussi qu'autant qu'il y a d'esprit & de brillant dans l'ouvrage de celui-ci ; qu'autant qu'il y a d'érudition ; quoique extrêmement mal digerée dans le livre de celui-là , autant la solidité éclate-t'elle dans les réponses que leur a fait le P. Balhus. Je sçais qu'à moins de détruire ces réponses , il demeurera toujours indubitable parmi les Sçavans , que souvent les démons présidoient aux oracles des Prêtres des Idoles , & qu'ils inspiroient les Devins & les Pythonisses ; que les démons par conséquent ne sont ni des riens , ni des esprits qui ne puissent rien ; qu'ils ont au contraire un artifice & un pouvoir supérieur au pouvoir & à l'industrie des hommes ; que votre système en un mot , qu'aucun moïen n'appuie , comme nous le verrons bien-tôt , est opposé par mille endroits à l'autorité des divines Ecritures. Renversez donc ces réponses , avant que d'étaler votre système qu'elles renverseront d'avance : mais oseriez-vous bien vous flatter d'un tel succès , sans vous faire tort , il passe vos forces , & nul Théologien n'y aspirera.

[ b ] 4. Reg. 6.  
2. 7. 20. & 16.

( c ) Levit. 9. 31.  
20. 7. 6. & 27.  
Deut. 18. 7. 10.  
& 11. 1. Reg. 28.  
Isaïa 8. 19. 19.  
3. 29. 4. Act. 16.  
26.

## XIII.

Revenons , Monsieur , au pouvoir de tenter qu'à le démon pour réfléchir ensemble sur la tentation la plus extraordinaire



que l'on ait jamais vû , & qui fut accompagnée de grands prodiges.

C'est la tentation extérieure à laquelle nôtre divin modèle voulut bien se soumettre , pour nous apprendre à vaincre celles dont il sçavoit que nous serions assaillis , & au dedans & au dehors de nous mêmes.

Voici ce que l'Évangéliste nous en rapporte. ( a ) *Jésus-Christ ayant jeûné quarante jours & quarante nuits , il eut faim. Le tentateur s'approchant de lui , lui dit ; Si vous êtes le Fils de Dieu : commandés que ces pierres deviennent du pain. Jésus lui répondit , Il est écrit : L'homme ne vit pas seulement de pain , mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. Le diable alors le transporta dans Jerusalem , & le mettant sur le haut du Temple , il lui dit : Si vous êtes le Fils de Dieu , jettés-vous en bas . . . . Jésus lui répondit ; Il est écrit ainsi : Vous ne tenterés point le Seigneur votre Dieu. Le diable le transporta encore sur une montagne fort haute , & lui montrant tous les Royaumes du monde , & la gloire qui les accompagne , il lui dit : je vous donnerai toutes ces choses , si en vous prosternant devant moi , vous m'adorés. Jésus lui dit alors ; retire-toi Satan ; car il est écrit : Vous adorérés le Seigneur votre Dieu , & vous ne servirés que lui seul.*

( a ) *Math. c. 4*

Quel mystere qu'un homme Dieu permette à Satan de lui proposer des crimes , & de le transporter où bon lui semble ! C'est un prodige incompréhensible à la raison , & digne d'une charité également incompréhensible dans ses effets & dans son étendue ; mais ce n'est pas là sur quoi roulent nos disputes. Jettés , Monsieur , les yeux sur deux autres traits dans cette histoire , qui annoncent bien clairement vôtre erreur.

*On ignore , avés-vous dit , si les démons ont du pouvoir , & on nie formellement que cela soit prouvé par l'Écriture.* Quelle ignorance ! quelle témérité ! Ignoriés-vous donc que Satan ait transporté J. C. du désert jusques dans la ville de Jerusalem , & sur le faite du Temple ? Ignoriés-vous qu'il l'ait transporté encore , sur une haute montagne ? ou si vous en étiez instruit , comme vous devés l'être , à quoi pensiés-vous quand vous écrivies ce que je viens de rapporter ? N'est-ce donc rien pour un esprit que d'emprunter une figure humaine ? car c'est sans doute sous cette forme que le démon apparut au Sauveur & qu'il lui parla. N'est-ce rien que de transporter

L'Homme Dieu du désert julques dans la ville & sur un Temple fort élevé , & du faite de ce Temple sur une haute montagne ? En vérité , Monsieur , c'est être entièrement broüillé avec cette raison que vous réclames sans cesse , que d'oser me défier , nonobstant une histoire si connue , de vous prouver par l'Écriture , que les démons aient du pouvoir.

## XIV.

Ce défi ne paroît pas moins insensé , quand on pense aux Convulsionnaires dont il est parlé dans l'Évangile , & qui furent guéris par J. C. N'est-ce pas en effet le démon qui opéreroit leurs convulsions ?

( a ) Pag. 61. col.  
à la fin.

*Quoique nous ne voyons rien ; répondez-vous ( a ) , dans les accidens du sourd & muet dont il est parlé dans S. Marc , qui soit au dessus des loix naturelles , l'autorité qui leur donne un démon pour auteur , ne nous permet d'en raisonner qu'après des précautions & des éclaircissements , qui passeroient les bornes où je dois ici me renfermer. Contentés-vous , M. R. P. de l'aveu que je vous fais , que ceux \* que nous combattons vous & moi , ne peuvent en tirer aucune induction qui ne soit contraire à leurs prétentions. C'est tout ce que j'ai trouvé dans votre Ecrit au sujet de ces Convulsionnaires.*

\* Les défenseurs  
des convulsions.

Et vous croîés que je dois en être content ? Vous vous en flattés à tort , Monsieur , votre réserve est ici fort mal placée ; il faut , s'il vous plaît , que vos sentimens paroissent à découvert. Que pensés-vous donc des Convulsionnaires de l'Évangile ? Vous n'osés ici nier distinctement que le démon ait eu part à leurs convulsions , car il falloit éviter de vous attirer l'indignation des lecteurs , respectueux envers l'autorité qui donne à ces agitations un démon pour auteur. Mais ce que vous ne faites pas ici , vous le faites bien clairement par ce principe auquel vous revenés sans cesse en mille manieres , que rien ( b ) ne sauroit nous persuader que le démon soit capable d'opérer le moindre des accidens qu'on remarque dans les convulsions.

( b ) Pag. 12.  
a. col.

C'est donc votre doctrine , qu'il ne résulte d'aucun fait rapporté dans les divines Écritures , pas même de ce qu'elles nous apprennent sur les Convulsionnaires guéris par le Sauveur , que le démon puisse opérer des convulsions. Système bien nouveau , & que vous croîés néanmoins des mieux fondés. Il me paroît à moi incompatible avec ces faits rap-

portés.

portés par l'Écriture, & interprétés même par la seule raison : examinés, Monsieur, sur ce que je vais dire, si ma pensée est déraisonnable.

## XV.

J. C. nous dit l'Écrivain sacré (a), étant entré dans le pays des Geraséniens, il vint au devant de lui deux possédés, sortis des tombeaux, & si furieux que personne n'osoit passer par ce chemin. Sitôt qu'ils le virent, ils s'écrierent : Jésus Fils de Dieu, qu'y a-t-il entre vous & nous ? Etes-vous venu ici pour nous tourmenter avant le tems ? Il y avoit auprès d'eux un grand troupeau de porcs qui païssoient : & les démons lui firent cette priere : Si vous nous chassez d'ici, envoyés-nous dans ce troupeau de porcs. Il leur répondit, allés ; & étant sortis, ils entrèrent dans ces porcs. En même tems tout ce troupeau courut avec impétuosité vers la mer, & ils y moururent.

S. Luc (b) ajoute à ce récit ces deux circonstances : que Jésus avant de chasser l'esprit impur qui possédoit l'un de ces hommes, lui demanda : Quel est ton nom ? Il lui dit : je m'appelle Légion ; parce que plusieurs démons étoient entrés dans son corps : & ces démons le supplioient qu'il ne leur commandât point de s'en aller dans l'abîme.

Ramassés ici, Monsieur, toute la subtilité de votre esprit, vous en aurés besoin pour concilier ce texte de l'Écriture avec vos idées. Coulés même, si vous le voulés, & sur le titre de possédés qui y est donné à ces deux hommes, & sur ces paroles qu'ils dirent au Sauveur, en criant : Jésus fils de Dieu, qu'y a-t-il entre vous & nous ? Etes-vous venu ici pour nous tourmenter avant le tems ? & sur le témoignage exprès de l'Évangile, que c'étoient des démons qui étoient entrés dans leur corps ; expressions cependant capables de convaincre tout homme qui n'apportera que du bon sens & de la droiture pour les entendre. Mais peut être pourriés-vous parvenir par des chicanes à les obscurcir en quelque sorte ; ainsi ne nous arrêtons que sur celles où votre système & toute chicane échouëront clairement & à coup sûr.

## XVI

Quel est cet esprit à qui J. C. adressa la parole quand il dit : quel est ton nom ? Est-ce une maladie naturelle ? ou est-ce un vrai démon ? Il n'y a point de milieu : car c'est à l'esprit qui

possédait ces hommes que J. C. parle. Or ce ne peut être que du démon, ou d'une maladie naturelle que ces hommes étoient possédés.

Mais quel extravagant pensera que J. C. ait interrogé la maladie, & qu'il lui ait demandé son nom? Vous n'irez pas, Monsieur, jusques-là, quoique vous alliez excessivement loin dans ce genre. Concluez donc que c'est contredire les divines Ecritures, que de nier la vérité de toute possession du démon; qu'il est indubitable qu'il possédoit réellement les deux hommes dont il est ici question; qu'il est sûr que leurs convulsions l'avoient pour principe; &, par une autre conséquence nécessaire, qu'il y a plus que de la témérité à soutenir, comme vous faites, que rien ne sauroit nous persuader que le démon soit capable d'opérer le moindre des accidens qu'on remarque dans les convulsions du tems.

Conséquences clairement confirmées par la réponse qui sortit de la bouche d'un de ces possédés: car fût-ce la maladie qui répondit qu'elle s'appelloit Legion? Conséquences également constatées par l'explication que l'Evangeliste donne à cette réponse: l'esprit, dit-il, qui possédoit cet homme, s'appelloit Legion, parce que plusieurs démons étoient entrés dans son corps; réflexion uniquement propre à faire illusion, si ce n'étoient pas de vrais démons qui répondoient.

Il y a plus: le démons, principes de la fureur de ces deux hommes, prient le Sauveur de ne les point forcer à se précipiter dans l'abîme: Peut-on sans se déclarer insensé, entendre ici des démons métaphoriques? De telles prieres peuvent-elles convenir à d'autres démons que ceux que reconnoissent tous les Chrétiens? Ils demandent encore qu'il leur soit permis en forçant des corps des deux hommes, d'entrer dans des pourceaux; & J. C. le leur permet: aussi-tôt l'on voit ces pourceaux devenus furieux courir se précipiter dans les flots: inutilement feróis je ici des réflexions, le fait parle & vous confond.

Je ne fais si vous oserés encore insister à nôtre foi sur les possessions réelles du démon & sur son pouvoir réel, comme si elle n'avoit point sa source dans l'Ecriture; mais je fais bien que ce sera faire profession publique d'obstination & d'impieeté, après nous avoir manifesté combien peu les divines Ecritures vous étoient connus.

Que n'aurois-je pas à ajouter, si je voulois rapporter du Nouveau Testament tous les faits du même genre, & vous en faire observer les conséquences ? Mais il n'est personne qui ne puisse sans secours conclure aisément des uns aux autres.

Que ne dirois-je pas encore si je voulois insister sur tant d'autres témoignages des Livres Saints ? C'est par les Anges malins, dit le Psalme (a), que Dieu envoie ses fléaux : or certainement les fléaux & les Anges par lesquels il les envoie, ne sont pas une même chose. Ce fut le démon qui tua les sept premiers nés de la fille de Raquel (b) la première nuit de leurs nocces, devenus par la brutalité de leurs passions les victimes de son pouvoir & de sa fureur ; démon que l'on ne peut sensément confondre avec une maladie qui soit venue à point nommé enlever sept hommes au moment qu'ils entrent dans le lit nuptial. Et à quelle vertu, sinon à celle du diable, doit-on attribuer les grands signes, [c] par lesquels l'Antechrist étendra si loin la séduction ; entr'autres celui de faire descendre sur la terre le feu du Ciel en présence du peuple, & d'opérer même, pour tromper, toute sorte de prodiges, *operabitur in omni virtute* [d]. Mais j'en ai assez dit pour dissiper tous vos nuages.

Rentrés donc, Monsieur, en vous-même, & pelez sous les yeux de Dieu vos sentimens & votre langage. Vous me traduisez comme un rêveur, un extravagant, un fou, parce que je reconnois des démons, & des démons dont le pouvoir est grand. Vos confreres, dont la plus part me donnent la main sur cet article, quoique nous ne soions pas d'accord sur quelques autres, doivent prendre part aux injures dont vous ne cessés de me charger. Contre eux & contre moi vous soutenez que les démons sont ou des riens, ou des êtres sans pouvoir & sans force. Mais voyés enfin que vous le soutenez aussi contre l'autorité des Livres Saints, où nous le trouvons révélé si distinctement & en tant de manieres ; & puisque vous les respectés, ces Livres, comme la parole de Dieu même, comprenez que c'est contre lui que portent tous ces traits injurieux dont votre plume est noircie, & gémissés d'un égarement si pitoiable & si monstrueux.

## XVIII.

Je pourrois encore produire ici ces paroles de Job (e) : U

(a) Psal. 7. 19.

(b) Job. 6.

(c) Apoc. 13. 13.

(d) 2. Thessal. 2. v. 8. &amp; 9.

(e) c. 41. v. 14.

Pag. 19. t. col.

n'y a point de puissance sur la terre qui soit égale à la sienne, & vous presser fortement par cette autorité. Je fais bien que vous me répondriez ce que vous avez déjà répondu (a) : De qui Dieu parle-t-il ? est-ce du démon ? point du tout, c'est de la baleine ; vous prenez goût à la magie, M. R. P. & si Dieu ne vous en empêchoit plus formellement, que les enchanteurs Egyptiens, vous nous feriez du plus gros des poissons de la mer un petit diable bien mignon ; mais je fais aussi que ces façons de plaisanter ne sont qu'un pur badinage qui n'atteint point aux difficultés.

Il est vrai que dans cet endroit il est parlé de la baleine, ou, peut être mieux, du crocodile : s'ensuit il qu'il n'y soit point question du démon ? L'Ecriture n'a-t-elle jamais, qu'un seul sens qui soit véritable ? Consultez, Monsieur, les Peres de l'Eglise qui entendent les Ecritures mieux que vous ; & ils (b) vous diront presque unanimement, que sous le voile de la puissance du crocodile ou de la baleine, l'Ecrivain sacré nous traçoit les caracteres & la puissance du démon ; & jamais ceux qui ne vous le diront pas, ne vous diront le contraire. Mais je vous releverai ailleurs sur le mépris que vous faites de ces grands hommes.

Je pourrais vous opposer aussi les faits des enchanteurs d'Egypte ; & ne pensés pas que je fusse arrêté par ces réponses, que le démon n'eut aucune part à leurs prodiges, qu'ils n'étoient point des Magiciens au sens que le peuple donne parmi nous à ce terme, & qu'il n'y eut jamais de tels Magiciens ; car cette dernière idée, qui est le fondement des deux autres, n'a eu d'autres créateurs que des libertins.

Vous qui vous faites gloire d'être leur sectateur en ce point, & qui persistés néanmoins à respecter avec nous les divins Livres, dites-nous donc en quoi consistent les prodiges de ces enchanteurs ; car enfin ils firent quelque chose, & quelque chose de fort admirable, puisque Moïse compare ces prodiges à ses propres miracles, & que Pharaon en fut confirmé dans son endurcissement. Ce sont des puerilités qui ne méritent pas de nous arrêter, répondés-vous (c), & je vous l'apprendrai quand vous voudrés, j'en ai ma propre expérience & celle des autres pour garants.

XIX.

C'est à dire que ces Magiciens n'étoient, selon vous, que des joieurs de gobelets, que leurs merveilles ne furent

(b) Catem. Grac. varr. in hunc loc. S. August. Serm. 4. in Psal. 103. n. 9. Tom. 4. col. 1173. Greg. Mag. L. 34. Morel. cap. 20. Tom. 1. col. 1131. post. edit. & alii quàm plurim.

(c) Pag. 18. i. col. à la fin.

que des tours de passe-passe , & que vous êtes vous-même fort expérimenté dans ces tours , dont vous m'offrés généralement de m'apprendre les mysteres. Je vous remercie , Monsieur , de ces mysteres , j'en ai à étudier de plus convenables à mon caractère & à ma profession. Mais j'accepte très volontiers l'offre que vous me faites de m'apprendre, en le faisant vous même , comment s'y prirent les enchanteurs Egyptiens pour faire croire qu'ils changeoient leurs baguettes en serpent , & de l'eau en sang , & qu'ils produisoient des grenouilles. Où voulés-vous que je me rende pour recevoir de vous cette instruction ? car vous vous êtes engagé à me la donner ? Que je serai charmé de voir tout-à-coup , au lieu d'un bâton que vous tiendrés en main , sauter un dragon (a) ; car je n'en aurai point peur , puisque vous ne le craindrés pas. Quel plaisir, quand je verrai du sang substitué par votre adresse , & sans que j'y prenne garde , à des eaux que je contemplerai dans quelque vase ! Quel étonnement , quand vous m'aurez donné l'agréable spectacle de voir vos appartemens meublés de grenouilles , soudainement & à l'improviste ; car sans doute que vous aurés encore le secret d'empêcher qu'aucune ne nous avertisse en croassant , que le miracle est dans votre Gibeciere.

(a) *Exod. 7. 12.*

Vous sentés bien que je plaisante ; mais vous , Monsieur , n'est-ce pas se moquer de nous que de comparer d'un air sérieux ces enchanteurs de Pharaon , à cette sorte de petits charlatans auxquels vous voulés bien vous associer ? C'est bien moins nous encore que vous insultés , que Moïse , cet homme si instruit de la science des Egyptiens (b) , que vous re-

(b) *Exod. 7. 22.*

présentés néanmoins comme un bon homme , comme un homme assés stupide pour ne pas saisir un grossier artifice , ou pour ne le point découvrir à Pharaon & à sa Cour , quoiqu'il le connût & qu'il lui importât infiniment de leur faire connoître ; & pour consigner même à la postérité des tours de passe-passe comme des miracles semblables aux siens. Où aviés vous l'esprit , quand vous écrivies de telles impertinences ?

## XX.

Mais quelle est votre religion de soutenir qu'il n'y eut jamais de Magiciens au sens que le peuple donne parmi nous à ce terme , c'est-à-dire qui aient commerce avec les démons ? Ce n'est

pas celle des Parlemens du Roïaume & en particulier de celui de Paris ( 1 ) , dont vous insultés si ouvertement par vôtre hardie décision , la sagesse & les constantes maximes. Ce n'est pas celle de nos Empereurs & de nos Rois ( 2 ) , que vous insultés également avec tant de témérité. Ce n'est pas celle des Empereurs Romains , qui ont publié des loix si sévères & si précises contre cette sorte de Magiciens ( 3 ) . Ce n'est pas celle des Peres de l'Eglise qui d'un consentement unanime en ont reconnu la possibilité & l'existence. Ce ne sauroit être par conséquent celle de l'Eglise Catholique , qui outre cela les a foudroïés de ses anathêmes dans un grand nombre de Conciles [ 4 ] dans le droit Canon ( 5 ) , & dans tous ses Rituels. Ce n'est pas celle des Protestans habiles [ 6 ] qui reconnoissent & soutiennent une doctrine bien opposée. Ce n'est pas enfin celle des Législateurs & de la plupart des Philosophes , même Idolâtres [ 7 ] .

De qui avés-vous donc hérité de vôtre religion ? C'est des Epicuriens , des Saducéens , d'un Démocrite , d'un Pomponace , gens qui n'en ont aucune. Les dignes ancêtres d'un tel fils ! En vérité , Monsieur , il est étonnant que vous aïés le front de hasarder , & avec emphase , dans la capitale du Roïaume , dans un Roïaume très Chrétien & Catholique , une doctrine qui traduit les Parlemens , nos Rois , nos Empereurs , les Docteurs & Pasteurs de l'Eglise dans tous les siècles , pour des extravagans qui ont établi & observé une infinité de loix contre une race d'hommes qui n'auroit jamais existé ; que vous vous déclariés avec complaisance le sectateur d'un système qui jamais n'en a eu d'autres , que des libertins & athées de profession.

( 1 ) *Ferrus* Traité de l'abus l. 3. ch. 2. une infinité d'autres Jurisconsultes , & *M. Thiers* Traité des superstit. tom. 1. pag. 136. & suivantes.

( 2 ) *Capitul. Reg. Franc. Baluz. tom. 2. pag. 230. & 269.* Ordonnances de *Charles VIII.* en 1490. de *Charles IX.* en 1560. de *Louis le Grand* en 1682. & autres rapportées aux Conférences des Ordonnances. tom. 1. & 4.

( 3 ) *Codici de maleficiis.*

( 4 ) Voyés *M. du Perron* Traité de la capacité des Ecclesiastiq. l. 3. ch. 7.

( 5 ) *Decretal. tit. sortileg.*

( 6 ) Messieurs *Barrow* , *Tillotson* , *Swillingfleet* , *Jenchin* , *Prideaux* , *Clarke* , *Locke* cités par *M. Serres* Traité sur les Miracles pag. 7. *Gerard Joans. Vossius Episc. mos. laud. mdâ.*

( 7 ) In fragment. duod. Tabul. *Plin. l. 28. c. 2. 3. & 4.* *Apuleius in Apolog. Proph. apud. Iamb. l. 1. Prophanat. Evangel. c. 6. l. 6. c. 3. edit. 1552. & alibi.*



Que l'on ne croie pas légèrement aux accusations intentées en fait de sortilege & de magie , je l'approuve , j'y exhorte : c'est se conduire en homme sensé que de se tenir en garde contre la séduction d'une imagination vive & échauffée , qui ne voit par tout que des malefices , des lutins & des phantômes ; c'est imiter nos Pasteurs & nos Magistrats qui examinent , qui pesent tout avant que de croire, Mais que jamais les démons n'entretiennent avec les hommes de ces commerces que l'on nomme magie , je l'ai dit , Monsieur , nous ne l'avons jamais entendu que de vôtre bouche & de celle des hommes de vôtre espèce , qui ont secoué le joug de la pudeur & des loix.

## XXI.

Montrons encore que malgré les apparences de respect que vous conservés à l'égard des divines Ecritures , il est bien à craindre que ce respect soit peu sincere. En effet il est incroyable qu'un homme qui prend pour des fictions toutes preuves de la magie démoniaque , regarde néanmoins les Ecritures comme la parole de Dieu , elles qui nous manifestent si clairement le commerce des esprits mauvais avec les hommes.

Quoique vous en disiez , Monsieur , les œuvres des enchanteurs de Pharaon , passeront toujours pour une preuve constante de cette sorte de magie ; & le ridicule de vôtre réponse fortifie cette démonstration.

Mais que dirés-vous des ordres réitérés que Dieu donne contre les Magiciens & contre ceux qui les consultent ? Vous ferés mourir , dit - il [a] , ceux qui font des malefices : *maleficos non patieris vivere* ; arrêt de mort qu'il prononce de même [b] contre ceux qui consultoient les Magiciens & les devins : *anima que declinaverit ad magos & arviolos , & fornicata fuerit cum eis . . . . . interficiam illam de medio populi sui*.  
 „ Qu'il n'y ait personne parmi vous , dit-il encore à son peuple  
 „ (c) ; qui . . . . . fasse des malefices , qui soit enchanteurs , ou  
 „ qui consulee ceux qui ont des Pythons ou Esprits ; & les  
 „ Devins , ou qui interroge des morts sur les choses cachées :  
*Nec inveniat in te . . . . . maleficus , nec incantator , nec qui Pythones consulat , nec divinos , aut quærat à mortuis veritatem. (d)*

[a] Exod. 22. 18

[b] Levit. 20. 6.

[c] Eccl. 18. 10.

[d] Voyés aussi  
Isai. 26. Mich.  
. 11.

Précautions & sévérité qui , pour peu que vous réflé-

chiffés sur les conséquences de vos principes, vous paroîtront injustes & ridicules. En effet, des joueurs de Gobelet, de simples Charlatans de votre trempe, ou même des malades qui semblent bien plus devoir exciter la compassion d'un Dieu que la colere, seront ils punis par un arrêt de mort; Le souffririez vous, si vous étiez législateurs? feriez-vous de telles loix? Non: votre intérêt propre & celui de votre système s'y opposent; vous vous contenteriez d'avertir les peuples que ces enchantemens prétendus sont des *puerilités*, & de leur faire les mêmes offres que vous m'avez faites, de leur en apprendre l'art & les mysteres. Ce n'est pas là ce que Dieu a fait: Dieu & vous pensés donc bien différemment. Quel contraste!

## XXII.

Voies le encore, ce contraste, dans le réproche que Dieu fit par la bouche de Prophète Osée, aux Juifs superstitieux (a), „ Mon peuple, dit-il, a interrogé sur des choses cachées „ un bâton, & ce bâton les lui a annoncées: car l'Esprit qui „ l'écarte de mon culte, l'a ainsi trompé: *populus meus in ligno suo interrogavit, & baculus ejus annuntiavit ei: spiritus enim fornicationum decepit eos.* Tournés ce texte de toutes les faces, il vous apprendra, & qu'il y a eu des divinations réelles par des moïens où la superstition se manifeste, & que c'étoit un esprit séducteur qui rendoit ces moïens efficaces.

[a] Osée. 4. 12.

Comment nous expliqueriez-vous aussi ce qui arriva à saint Paul dans la Ville Philippes en Macedoine? (b) Cet Apotre allant un jour à la priere, rencontre une fille qui avoit un esprit Python, c'est-à-dire, par lequel elle devinoit, & qui par ses divinations procuroit à ses Maîtres des profits considérables. Saint Paul touché de douleur, regarde cette fille, & dit à l'esprit qui étoit en elle; „ je te commande au nom „ de Jesus-Christ de l'abandonner. Et l'esprit en sortit sur le „ champ. *Doleus autem Paulus & conversus spiritui dixit: precipi sibi in nomine Jesu Christi exire ab ea, & exiit eadem hora.* Fait parlant contre vous. Car est ce à l'imposture que saint Paul commande d'abandonner cette fille? est-ce quelque maladie qu'il y apostrophe? ou n'est il pas évident que c'est un mauvais Ange qui en inspirant cette fille trompoit les peuples

[b] Act. 16.

ples ; & qui fut obligé par la force du nom de Jesus-Christ d'en sortir ?

### XXIII.

Je finis sur cet article , n'étant point essentiel au sujet que je traite de recueillir un grand nombre d'autres preuves de l'existence de la magie , qui se trouvent dans les Livres saints ; ce que j'ai dit étant d'ailleurs plus que suffisant pour convaincre de cette vérité tout homme qui ne cherche pas à se faire illusion. Je crois seulement devoir ajouter le témoignage d'un Protestant habile & célèbre : c'est celui de *Gerard Vossius*. „ Il y a des gens , dit ce savant homme ( 1 ) , & j'en ai vu avec qui j'ai conversé souvent , qui ne sauroient se persuader que les esprits entretiennent aucun commerce avec les hommes „. Vous voilà , Monsieur , représenté dans ces incrédules : écoutez l'observation que Vossius a faite sur leur compte. „ Mais j'ai remarqué , ajoute-t-il , qu'ils n'ont lu les „ saintes Ecritures que fort négligemment , ou , quoiqu'ils se „ déguisassent , qu'ils en méprisoient l'autorité “. Voilà encore votre portrait. Pourrois-je donc ne pas dire de vous , ou plutôt de vos sentimens , ce qu'il dit de ceux qui les soutiennent „. Je les déteste de tout mon cœur : *Toto animo tales abominor* „ ?

En voilà assez , je pense , pour confondre votre système , & contre la vérité de la magie démoniaque , & contre la réalité des possessions des démons , & contre toute puissance de ces mauvais anges. Dès qu'on se sert de la lumière des divines Ecritures , vous ne paroissez plus qu'un grand ouvrier d'erreurs & de chimères.

Cependant vous soutenez qu'il n'est pas possible de vous convaincre d'erreur par l'autorité des Ecritures ; preuve de votre bon sens & de votre capacité. Vous soutenez même que c'est les contredire ouvertement que d'attribuer aux démons quelque pouvoir : cela suppose que vous découvrez dans ces Livres saints des moyens décisifs pour votre cause. Il est juste de les entendre ces moyens.

( 1 ) *Epist. ad Joann. Beverovictum, de Pythornissa Sapientia*, citée dans la Réponse à l'histoire des Oracles , 1. part. Pag. 96 *Quibus mens longe est alia , non possunt eo animum inducere , nulla esse spiritibus commercia cum hominibus. Ac serpens mihi talibus sermo fuit. Sed deprehendi eos vel admodum negligenter legisse sacras litteras , vel utrumque dissimularunt scripturarum autem orationem parvi facere. Toto animo tales abominor.*

Quels sont donc les textes capables de nous persuader que votre sentiment cent & cent fois proscriit dans les Ecritures, en est néanmoins la constante doctrine ? Vous en cités deux, & c'est de ces deux textes rassemblés que vous formés votre démonstration prétendue. La citation va être longue, mais je ne saurois en épargner le chagrin aux Lecteurs.

Selon nôtre Vulgate, dites vous (a) tous les Dieux des Nations étoient des démons (b) il y a dans le texte original que c'étoient des riens, & c'est leur vrai nom ; mais vous aimés mieux adopter le premier sens ; & vous croyés que c'étoient réellement des démons tels que les Chrétiens les reconnoissent . . . . . Je le veux bien, parce que soit que ces démons ne fussent rien, selon la vérité, soit que ce fussent de mauvais anges, selon vos imaginations, ce que je vais dire est également concluant contre vous. Voulez-vous donc maintenant sçavoir au vrai qu'elle étoit l'étendue du pouvoir de ces Dieux ? Lisés tout de suite l'endroit d'Isaye que je vous ai marqué [c] . . . . Venés, est-il dit aux Idolâtres, venés plaider la cause de vos Dieux, déduisés leurs môiens si vous en avés ; que ces Dieux s'avancent eux-mêmes, qu'ils nous prédisent ce qui doit arriver, qu'ils nous découvrent au moins ce qui s'est fait dans le passé, afin que nous nous en souvenions, & que nous voions si l'évenement justifiera leurs prédictions. Retenés bien ce premier trait M. R. P. il vous apprendra que les demons ne connoissent ni l'avenir, ni le passé.

Poursuivons ; ajoutés vous, l'Écriture dit : amonçés-nous les choses futures, afin que nous soions convaincus que vous êtes des Dieux : mais elle ajoute ce qui me paroit accablant pour vous. Faites aussi du bien ou du mal, si vous le pouvés ; mais non, vous n'êtes que des néants ; tout ce que vous êtes n'est rien ; prenés ceci dans le sens que vous voudrés, il n'y en a que deux ; ou les dieux des Payens ne sont rien réellement, ou réellement ils ne peuvent rien ; . . . . ces maximes sont précises, & les conséquences en sont évidentes. C'est, Monsieur, ce que nous allons examiner.

## XXV.

Je pourrois vous demander d'abord, d'où vous savés ce que vous assurés si positivement, que par les Dieux des Nations dont parle David au verset cité, j'entens de vrais dé-

(a) Pag. 34. 2. col.

(b) Psal. 95. v. 5.

[c] Isaic 41. v. 18. & suiv.

mons. Je ne l'ai écrit nulle part, je ne vous en ai point fait confidence, ma doctrine ne subsiste point par cette explication, il me seroit même utile dans un sens qu'on l'expliquât comme vous l'expliqués, vous le verrez tout à l'heure : pourquoi donc assurés-vous que le sens littéral de la Vulgate est celui que j'adopte ? Mais j'ai tort de vous demander raison de ce que vous dites. Contentons nous de faire voir le foible & le travers des preuves que vous prodisez.

Vous prétendés donc avoir démontré par les deux textes cités de l'Ecriture, que les mauvais anges, dont je veux faire craindre le pouvoir & les artifices, ne sçauroient en aucune maniere, ni pénétrer dans l'avenir, ni révéler le passé, ni faire du bien ou du mal : mais comment l'avez-vous démontré ? Voici vôtre raisonnement, je prie les lecteurs de s'y rendre attentifs.

Les Dieux des Païens ne peuvent rien : or selon la verité les Dieux des Païens ne sont point de mauvais anges ; donc les mauvais anges ne peuvent rien : tel est vôtre raisonnement, & il ne faut qu'ouvrir les yeux pour s'en convaincre. Or appellés-vous cela raisonner ; n'est-ce pas plutôt conclure contre les premiers principes de la raison ? Et vous osés néanmoins dire à d'autres, *connoissez-vous le bon sens [a]*, *ne raisonnez-vous de vôtre vie [b]* ? Et vous osés dire, en parlant de la raison, que vous en êtes *l'homme (c)* ? Tout cela fait rire.

[a] Pag. 45. 2. col.

[b] Pag. 47. 2. col.

[c] Pag. 48. 1. col.

Pour raisonner avec quelque justesse, il auroit fallu poser dans la mineure le contraire de ce qu'on y voit, & former cet argument : les Dieux des Nations ne peuvent rien : or les mauvais anges sont les Dieux des Nations : donc les mauvais anges ne peuvent rien. Dans ce cas les choses changeroient de face, & j'aurois à résoudre un raisonnement aussi juste dans sa conséquence, que celle du vôtre est sensiblement vicieuse & déraisonnable.

Je pourrois sans doute me dispenser d'en donner ici la solution, puisque ce n'est pas vôtre raisonnement, & que ce sont vos raisonnemens que j'ai à discuter. Mais le texte d'Isaïe pouvant avoir donné occasion d'écart à quelques-uns de vos lecteurs, comme il vous en fournit le prétexte, il importe que je l'éclaircisse.

## XXVI.

Je n'aurois besoin, Monsieur, pour y réussir que du prin-  
Bbij

cipe même que vous inculqués, que les Dieux des Gentils ne sont point de mauvais anges, si cependant l'on pouvoit admettre ce principe sans restriction; car voici ce que je dirois. C'est des Dieux du Paganisme que le Prophète assure qu'il ne peuvent faire ni bien ni mal: or les Dieux du Paganisme ne sont point de mauvais anges: donc ce n'est pas des mauvais anges que le Prophète assure qu'ils ne peuvent faire ni bien ni mal. Voilà toute difficulté dissipée, évanouie; & il est assurément fort singulier que ce soit vous même qui en fournissiez un infaillible moien.

Mais sondons cette difficulté en elle-même, & établissons pour la résoudre d'autres principes que les vôtres, c'est-à-dire les vrais principes. Je conviens d'abord, & en cela je m'écarte loin de vous, qu'il n'est pas inusité aux Auteurs sacrés d'entendre des démons par les Dieux des Nations. Ainsi l'entendoit Moïse, lorsqu'il dit (a) que les Juifs prévaricateurs qui immoleroient aux faux Dieux, immoleroient aux démons, *immolaverunt demoniis & non Deo, diis quos ignorabant*. Ainsi

[a] Deut. 31. 17.

[b] Psal. 105. 37.

(c) Comment. in v. 6. Psal. 91.

l'entendoit David, lorsqu'il dit (b) que ces infidèles Juifs immoleroient leurs enfans aux démons, *immolaverunt filios suos & filias suas demoniis*. Surquoi Genebrard remarque (c) que David donne à ces démons le nom de *Sedim*, c'est-à-dire, de diables, de mauvais anges, *id est, diabolos, cacodemonos*; que par-là ce Roi inspiré de Dieu nous fait comprendre que les idoles ou statues sont comme la retraite & les corps des diables, *sicque idola sive sculptilia esse diabolorum receptacula & tanquam corpora*; & que c'est par ce passage qu'il faut expliquer celui du Pseaume 95. que vous expliquez si différemment. Enfin c'est ainsi que l'entend saint Paul, lorsqu'il parle en ces termes (d): „ Ce que les Gentils immolent à leurs Dieux, c'est „ aux démons, & non à Dieu qu'ils l'immolent, *que immolant „ Ge. tes, demoniis immolant & non Deo*. Je ne veux point que „ vous aïez de société avec les démons, *Nolo vos fieri socios demoniorum*.

(d) 1. Cor. 10. 20.

L'on voit que je ne dissimule pas que les faux Dieux & les démons soient quelquefois confondus ensemble dans les saintes Ecritures; & si c'étoit dans ce sens qu'Isaïe se jouë de l'impuissance des faux Dieux, j'accorde que l'on devroit refuser aux démons toute force & tout pouvoir: mais vous nous as-

sûrés que ce n'est pas de ces mauvais anges qu'Israël parle, & par-là toute la question est décidée à votre égard. Décidons-le par rapport à ceux qui pensent autrement que vous.

## XXVII.

Remarquons pour cela qu'il est encore plus ordinaire aux Ecrivains sacrés d'appeller Dieux des Nations, toutes les choses que les Gentils adoroient, & de s'en joüir sous cette idée, que d'exprimer par-là les démons. C'est en ce sens que parla Joas à ceux qui demandoient la mort de Gedéon destructeur de l'Autel de Baal (a); Si Baal est un Dieu, qu'il se vange lui-même de celui qui a renversé son Autel. C'est en ce sens qu'Elie se moquant des Prophètes de ce faux Dieu, leur disoit (b): Peut-être qu'il est à présent en conversation, ou au Cabaret, ou en voyage, ou qu'il dort: criés donc de toutes vos forces pour qu'il s'éveille. C'est en ce sens que le Sage disoit (c): Un homme qui vient de mourir comme un homme ordinaire, l'on commence à l'honorer comme un Dieu: il en est de même de quelques hommes vivans qu'on ne peut révéler en leur présence: l'on s'en fait apporter de loin une image, afin de les adorer en leur absence comme s'ils étoient présents. C'est en ce sens qu'il se plaignoit encore (d) de ce que des infensés adoroient des serpens muets, des bêtes inutiles: C'est dans ce sens enfin qu'il gémit sur les ténèbres de ces infidèles (e) qui ont pris pour des Dieux le feu, l'air, le vent, le firmament, le soleil & la lune. Voilà donc une seconde idée des Ecrivains sacrés, quand ils parlent des Dieux des Nations; c'est des choses représentées par les idoles qu'ils parlent.

Mais celle qui leur est sans contredit la plus familière, c'est d'entendre par-là les idoles mêmes & les statuës des Dieux. On le voit distinctement dans ce que dit Laban (f) en se plaignant de ce qu'on lui avoit enlevé ses idoles; pourquoi, dit-il, m'avez vous volé mes Dieux? cur furatus es deos meos? On le voit dans la défense que Dieu fit au peuple d'Israël, de forger des statuës [g]; Vous ne ferés point, leur dit-il, des Dieux d'argent ou d'or, non facietis Deos argenteos, nec Deos aureos facietis vobis. On le voit dans ce qui est rapporté de l'idolâtrie des Juifs dans le désert [h]; ils se firent, est-il dit, des Dieux d'or, fecerunt sibi Deos aureos. On le voit dans ce que dit Michée [i] aux hommes de la Tribu de Dan qui avoient enlevé de chés lui les Teraphin & les Idoles: Vous m'avez

[a] Jud. 6. 30.

[b] Reg. 18. 27.

[c] Sap. 14. 7.  
15. 17.

[d] Ibidem. xi. 26.

[e] Ibidem. 13. 4.

[f] Genes. 31. 30.

[g] Exod. 20. 23.

[h] Ibid. 31. 37. 4

[i] Judic. 23. 24.

pris, leur dit-il en se plaignant, mes Dieux que je m'étois fait moi-même, *Deos meos, quos mihi feci, tulistis*. Or le voit enfin, pour terminer ces exemples, que je pourrois multiplier bien d'avantage, dans ce que chantoit le Psalmiste contre les Dieux des Nations : *Ce sont, dit il, (a.) des simulacres d'or & d'argent, l'ouvrage de la main des hommes. Ils ont une bouche sans parler, des yeux sans voir, des oreilles sans entendre, &c.*

## XXVIII.

Que l'on ne s' imagine point au reste que cette idée ne répondit pas à celle des Gentils ; car il est constant qu'ils adoroient du culte propre à la divinité les statuës mêmes, croïant qu'elles étoient des divinités, ou du moins qu'elles leur servoient comme de corps. Que l'on se rappelle la fine raillerie dont Horace accueille quelque part ces Dieux risibles, lorsqu'il en fait parler un en ces termes [ 1 ]., J'étois autrefois un tronc de figuier, „ bois inutile, lorsqu'un Sculpteur incertain s'il feroit de moi „ un banc ou un Priape, le détermina à me faire Dieu. „ Raillerie qui nous fait connoître que les statuës mêmes étoient le terme du culte populaire ; raillerie qu'Isaïe & le Sage avoient employée long-tems auparavant ( b ).

Que l'on se rappelle aussi comment le Philosophe Stilpon fut traité à Athènes ( 2 ) pour avoir dit que la Minerve de Phidias étoit fille de ce Sculpteur & non de Jupiter, & qu'elle n'étoit point un Dieu. En vain, pour écarter l'accusation que l'on avoit intentée contre lui à ce sujet, déclara-t-il qu'il avoit dit que cette Minerve n'étoit pas un Dieu, parce qu'il croïoit que c'étoit une Déesse : sa réponse passa pour défaite, & l'Aréopage l'exila. Les Païens regardoient donc la statuë même travaillée par Phidias, non seulement comme la figure d'une divinité, mais encore comme une divinité, ou comme sa retraite & son corps.

C'est ce qui résulte encore bien clairement de la doctrine d'Hermès ou Mercure Egyptien, surnommé Trismégiste. „ Il en

( 1 ) *Olim truncus eram ficulnus inutile lignum : Cum faber incertus scammum faceret ne Priatum : Maluit esse Deum.*

( 2 ) *Diogen. Laert. L. 2) de vita Philosoph. pag. 208, Edit. Lugdun. anno 1659. Aliquis illum ita quemdam de Phidia Minerva compellasse, num, inquit, Minerva Jovis filia Deus est ? Cum verd ammisisset ille, dixisse, at ista non Jovis, sed Phidia est : contodebas. Non ergo, inquit, ipsa Deitas. Quae ex eo cum in Arium pagum perveniens fuisset, nihil inficiatum ferunt, imò rectè se locutum asseruisse. Non enim Deum esse, sed Deam : Deos quippe mater esse. Areopagitas tamen nibilo placatiros factos, jussisse consensu ipsam urbe excedere.*

[ a ] *Psalm. 113. Vide etiam Sap. 15. 15.*

[ b ] *Isaïe 44. 15. Sap. 1. 7. 11. 15. 15.*



seignoit, dit saint Augustin, qu'il y a des Dieux que le Dieu  
 souverain a fait, & qu'il y en a d'autres qui ont été faits par  
 les hommes. . . . Il assure que ces statues que l'on voit, & que  
 l'on touche, sont comme les corps des Dieux, & qu'elles  
 renferment certains esprits qu'on a invités à y habiter; es-  
 prits qui ont quelque pouvoir & de faire du mal, & d'ac-  
 corder à ceux qui les adorent, les graces qu'ils leur deman-  
 dent. Ce qu'il appelle donc faire des Dieux, c'est d'attacher  
 par un certain art ces esprits invisibles à des statues sensibles,  
 en sorte qu'elles deviennent comme des corps animés, qui  
 soient consacrés & soumis à ces esprits; & il croit que les  
 hommes ont effectivement reçu ce grand & admirable pou-  
 voir de faire ainsi des Dieux, [ 1 ] L'on peut aussi consulter  
 sur ce sujet le Livre de la Sagesse au Chapitre treizième; ce  
 que dit Arnobe dans son premier Livre contre les Idolâtres,  
 en déplorant les ténèbres qui le couvroient, lorsque l'étant  
 lui-même il adoroit du métal ou de l'ivoire comme de vrais  
 Dieux: ce qu'Eusebe enfin nous apprend au cinquième Livre  
 de la Préparation-Evangélique chap. 15.

X X I X

Ces observations faites, il ne nous sera pas difficile de pénétrer dans le vrai sens du Prophète Isaïe, & de faire voir que dans le texte que vous en avez extrait, je ne dois pas trouver l'ombre même de difficulté; parce qu'il n'y a pas même l'ombre d'opposition à ma doctrine.

En effet à quels Dieux des Gentils fait-il allusion? est-ce aux démons? est-ce aux originaux des idoles? est-ce aux idoles mêmes? C'est de ceci que tout dépend. Si c'est des démons qu'il parle, j'ai grand tort d'assurer qu'ils ont du pouvoir, puisque le S. Esprit par sa bouche révéleroit dans ce cas qu'ils ne peuvent rien. Mais s'il n'y insulte qu'aux simulacres & à leurs originaux, comment ma doctrine qui ne roule ni sur les uns ni sur les autres

(1) L. 8. de civ. Dei c. 23. tom. 7. col. 270. *Æternæ in Ægyptis, alios deos esse dicit à summo Deo factos, alios ab hominibus . . . visibilia & contractabilia simulacra velut corpora. Deorum esse æternis; inesse autem his quosdam spiritus invitatos, qui valent aliquid suo ad nocendum, sicut ad desideria eorum complenda, à quibus eis dicitur honor et cultus) usque deferantur. Hos ergo spiritus invisibiles, per artem quamdam invisibilibus rebus corporalis materia copulare, ut sint quasi animata corpora illis spiritibus dicat a & subdita simulacra, hoc esse dicit Deos fœderis, eamque magnam & mirabilem Deos faciendi accepisse humanæ perfectissimæ . . .*

pourroit-elle en souffrir ? Or il est évident que ce n'est point des démons que parle Isaïe , & que c'est uniquement aux prétendues divinités représentées par les Idoles , ou plû-tôt aux Idoles mêmes qu'il fait allusion. Une réflexion suffira pour en convaincre tout homme judicieux.

J'observe donc que toutes les fois qu'une expression équivoque des Livres saints, prise dans un sens qu'elle renferme , est opposée à un texte clair & indubitable , l'on doit dire , sans hésiter , que ce n'est pas là le vrai sens de cette expression ; que par conséquent le titre de dieux étant commun aux idoles comme aux démons , ce n'est pas aux démons qu'il faut appliquer ce que dit Isaïe de l'impuissance de ces dieux , s'il y a des passages dans l'Écriture où le pouvoir des démons soit clairement & indubitablement exprimé. Cette maxime est si connue & si évidemment conforme au bon sens , que ce seroit insulter le public que de vouloir lui en faire sentir la vérité par des preuves.

Or n'est-il dans l'Écriture aucun texte , où soit clairement exprimé le pouvoir des démons ? Vous l'avez dit , Monsieur , mais j'espère que vous n'oserez plus le dire après cette foule d'autorités si expresses & si décisives que j'en ai produit : & certainement aucun homme sage & instruit ne l'a jamais avancé & ne l'avancera jamais. Il est donc constant que ce n'est point aux démons que le Prophète Isaïe reproche leur impuissance absolue , mais que c'est le néant des idoles qu'il fait sentir , de la même manière que le fit Saint Paul lorsqu'il

- (B) 1. Cor. 8. 4. disoit ( a ) *Scimus quia nihil est idolum in mundo.* Preuve que l'on pourroit encore fortifier par cette réflexion , que le titre de dieux est beaucoup plus communément appliqué dans les Écritures , aux idoles qu'aux démons ; qu'on le voit sur tout dans les Livres des Prophètes , que tel est en particulier l'usage d'Isaïe. Les Rois de Assyrie , dit-il ( b ) , ont jeté au feu les dieux de ces nations , car ce n'étoient point des dieux , mais des ouvrages de la main des hommes , de bois & de la pierre. Que ceux [c] qui disent à une idole vous êtes nos dieux , soient confondus. L'ouvrier [d] a fait du reste de son bois un Dieu , & il l'a adoré. C'est ce qu'il dit encore en plusieurs endroits.

Après cela dois-je être embarrassé du passage que vous m'objectés si pompeusement ? Est-ce donc des idoles de pierre

ou de bois que je veux que l'on craigne le pouvoir & la malice ? ou n'est-ce pas de ces mêmes puissances contre lesquelles Dieu lui-même nous avertit si souvent de nous tenir en garde ? Le passage objecté ne m'intéresse donc en rien. Comment donc dites-vous [a] que ma *Théologie* y est *reprochée* ? Personne ne peut le penser avec apparence de raison ; & vous, Monsieur, moins que tout autre, puisque vous assurez que ce seroient des *imaginations* de croire qu'il y soit question de mauvais anges : tant vos objections sont fortes & judicieuses.

(a) L'Esprit en  
Conv. p. 55. 2. col

### XXX

Qu'on ne dise point au reste que les Prophètes en se joignant de l'ignorance & de la foiblesse des idoles, que l'on regardoit comme la retraite & le corps des démons, nous donnent à connoître que ces démons sont également sans force & sans lumières. Car ces deux maximes que les démons connoissent & peuvent beaucoup, & que les idoles n'ont ni pouvoir ni connoissance ; ont-elles rien d'incompatible ?

Il faut d'ailleurs remarquer, & ceci va prévenir toute difficulté, que ce n'est pas par la bouche des statuës, mais par celles des Prêtres & Prêtresses, ou en songe, ou par des sorts que les démons rendoient des oracles : c'est ce que toute l'antiquité nous atteste, & c'est par là que le saint Théodoret, concilie ces paroles de David, *non clamabunt in gutture suo*, avec les opérations de ces esprits que l'on adoroit dans les idoles. „ Comme, dit-il (1), les démons qui opéroient „ par elles & qui proféroient de faux oracles, ne les proféroient pas par des simulacres inanimés, mais par l'organe „ d'hommes raisonnables, David dit avec raison qu'avec la „ gorge qu'ont ces simulacres, ils ne crieront point. „ Ce n'étoient pas non plus les idoles qui faisoient du bien ou du mal, mais c'étoient les démons pour soutenir & accréditer le culte de ces simulacres.

Un passage de Mercure Trismegiste, rapporté par saint Augustin [b], va répandre sur tous ceci beaucoup de jour, „ Voyés-vous, dit-il, ces statuës animées par le sentiment & „ pleines de vie, & qui font de si grandes choses ? Statuës qui

[b] *Ecce mor* 1210.

(1) Theodoret Interpret. in Ps. 16. Psalm 113. *Quoniam enim dantes qui per ipsa operabantur, falsisque vaticinationibus utebantur, non per inanimata simulacra has proferebant sed per homines rationis compotes, vel per nonnulla signa aliquid denunciabant, meritis aut non clamabunt in gutture suo.*

., prévoient l'avenir & qui le prédissent ? *Videſne. . . ſtatuas animatas ſerſu & ſpiritu plenas , tantaque facientes & talia ; ſtatuas futurorum præſcias , eaque . . . prædicentes.* A n'entendre que ces paroles , l'on diroit que les ſtatues faiſoient tout cela par elles-mêmes ; mais l'Auteur a ſoin d'avertir d'abord que c'étoit par les ſorts , par les Prêtres , par les ſonges , & par beaucoup d'autres voies : *ſtatuas futurorum præſcias , eaque ſorte , vate , ſomniis , multiſque aliis rebus prædicentes.* Il ajoute que par les mêmes moiſens ces ſtatues cauſoient des maladies aux hommes & les guériſſoient ; *imbecillitates hominibus facientes , enſque curantes.*

Ces idoles , qui par elles-mêmes ne pouvoient & ne faiſoient rien , pouvoient donc beaucoup dans un ſens par le moiſen des eſprits qui , pour leur concilier la crainte & les hommages des hommes , prédiſoient l'avenir , faiſoient du mal , faiſoient du bien : & c'eſt qu'entendent tous ceux qui en ont exalté la puiffance. Mais comme ce n'eſt point par elles que ces eſprits opéroient ou parloient , il eſt ſenſible qu'elles méritoient bien d'être inſultées comme des dieux riſibles , ſans ouïe , ſans parole , ſans mouvement , ſans force & ſans vie. Voilà le dénoûement de toutes les difficultés qui peuvent s'offrir à ce ſujet , dénoûement fondé & ſur la doctrine de toute l'antiquité , comme je vous le prouverois tout à l'heure , ſi vous ne m'euffiez défendu de croire que vous ſoïez aſſés ſage pour la reſpecter ; & ſur la doctrine des divines Ecritures , comme je l'ai prouvé au long dans cette Lettre.

C'en eſt aſſés pour aujourd'hui , Monsieur , bien-tôt vous aurés encore de mes nouvelles ; & , ſ'il plaît à Dieu , je vous convaincrâi à la face du public , d'avoir foulé aux pieds des vérités infiniment précieufes & eſſentielles à la foi , & d'être auſſi peu raiſonnable quand vous vous parés du beau nom de raiſon , que lors que vous m'avez appelé à l'autorité des Livres ſaints. Je me hâte de finir avec vous , parce qu'il me tarde & que je ne ſatisfaiſſe à mes autres adverſaires , & que je n'appuie mes premiers ſentimens au point de ne pouvoir preſque plus être inſultés , même par la chicanne Croïes , Monsieur , que je ſuis , &c.

A Paris ce 16. Novembre 1732







# SEPTIÈME LETTRE THEOLOGIQUE

A L'AUTEUR DE

L'ECRIT INTITULÉ,

L'ESPRIT EN CONVULSIONS,

+ voir 153

OU

<sup>1</sup>  
RÉPONSES AUX LETTRES THEOLOGIQUES  
du R. P. &c.

I.

**V**Oici, Monsieur, la suite de vos erreurs & de mes Réponses: vous l'auriez eue plu-tôt, si divers Ecrits répandus depuis que ma sixième Lettre a paru, & si des devoirs indispensables n'eussent partagé mon tems.

Non content de m'avoir défié de prouver par l'Écriture que les démons aient du pouvoir, défi si téméraire, comme on la vit par ma précédente Lettre, vous résistés avec mépris à l'impression que doit faire sur tout homme Chrétien, l'autorité unanime des Peres de l'Eglise & de l'Eglise elle-même qui reconnoît ce pouvoir comme indubitable: premier écart d'où je veux ici vous ramener en vous faisant sentir par les grandes & les plus essentielles maximes de la religion & du bon sens, dans quels abîmes vôtre système doit vous entraîner.

L'autorité de la tradition & de l'Eglise vangée de vos insultes, je vangerai aussi celle que vous faites aux divines Ecritures, en refusant d'y soumettre la raison, & en voulant qu'elles y soient soumises.

Da

J'examinerai ensuite si la doctrine de l'antiquité profane & sacrée sur le pouvoir diabolique , n'est qu'un préjugé démenti par l'évidence , comme vous le prétendez ; & je montrerai que vôtre prétention est plus qu'insoutenable.

De-là je passerai à vôtre argument favori de la *cinquième, voie ajoutée au chariot* , & à ces autres objections que vous rebattés sans cesse comme des démonstrations accablantes pour moi , & je ferai voir que ce sont de vains phantômes qu'un souffle peut dissiper. Chemin faisant je répondrai à la seconde partie des nouvelles *Observations Apologetiques de l'auteur des Examens Critiques &c.*

Enfin à toutes les grossieretés que vous me dites , & à tous les sophismes que vous étalés au sujet de ma quatrième Lettre , j'opposerai très brièvement un petit nombre de raisonnemens qui me paroissent décisifs , & qui serviront aussi de Réponse à ce que deux de vos Confreres ont écrit contre cette Lettre.

Je ne dissimulerai ici de vos objections que celles qui attaquent certains principes de ma troisième Lettre , & qui vous sont communes avec mes autres adversaires ; car il convient que ce soit avec eux que je les discute , & il ne convient pas : que je les discute à diverses reprises. Alors néanmoins vous ne ferés point oublié , & en vous renvoiant à ce tems-là , je ne vous renvoie pas bien loin.

Voilà mon plan ; j'espère le remplir sans beaucoup de difficulté.

## II.

D'abord il n'y en a point à s'assurer que vous méprisez tous les grands hommes de l'Eglise , vous vous développés par tout à cet égard. Rien de plus précis en particulier que ce que l'on trouve dans un endroit de vôtre *Esprit en Convulsions* [ \* ], (4) Pag. 14. 15. Là , après vous être opposé l'autorité de tout ce qu'il y a eu de grands hommes dans l'antiquité , autorité que je donne pour fondement à ma doctrine sur le pouvoir des démons , vous ne vous inscrivés point en faux contre ma prétention , mais vous vous en débarrassés par une réponse digne de l'esprit le plus vain , le plus déraisonnable & le moins religieux. *De quel poids , me répondés-vous , peut-être sur un esprit sensé la croyance de tout ce qu'il y a eu de grand , de sage , de savant dans l'antiquité profane & sacrée , si la raison lui dit que cette croyance*



Étoit fautive ? Quel avantage [a] tirerés-vous de la croyance des anciens sur le pouvoir des démons ? On vous repliquera tout simplement que cette croyance est contraire à la doctrine de la raison. Ma réponse est toujours , dites-vous encore (b) , que toutes les autorités du monde feroient inutilement unanimes contre la raison.

[a] Pag. 15. col. 1.  
[b] Pag. 17. col. 1.

Il n'est point encore question , si ce n'est pas une impiété de préférer la raison à l'autorité des divines Ecritures , & si cette impiété n'est pas la vôtre : nous ne tarderons pas à faire l'examen de tout cela. Il suffit ici de remarquer que vous croiés les Peres capables de contredire unanimement la raison , & d'être en effet tous déraisonnables.

Après les avoir insultés tous en commun , vous ne les traités pas mieux chacun en détail , multipliant ainsi les preuves & de votre présomption & du mépris que vous avés pour ces grands hommes. Rapportons en seulement quelques exemples : ils suffiront pour faire connoître au public quel est le caractère , & de votre christianisme & de votre raison.

### III.

Pour prouver que les démons sont capables de causer des convulsions , j'avois cité dans ma seconde Lettre l'autorité de Minutius Felix , qui leur attribuë celles des devins du Paganisme ; & de saint Jérôme , de saint Hilaire , de saint Paulin , de saint Severe Sulpice qui les donnent pour auteurs de celles que l'on voïoit de leur tems aux Tombeaux de plusieurs Saints. Qui se feroit imaginé qu'un Chrétien mépriseroit hautement ces autorités ? Vous le faites néanmoins de la maniere du monde la plus insultante. Ces Peres , dites-vous [c] , entraînés par les préjugés de l'enfance , & par l'ignorance des causes naturelles , ont parlé comme le peuple . . . . . & pour exagérer le merveilleux effrayant , ils ont dit ce qui n'étoit pas.

(c) Pag. 2.

Quant aux devins du Paganisme dont parle Minutius Felix , après avoir donné une réponse dont nous savons bien les sources , & dont vous aussi devriés connoître l'illusion qu'on a si bien démontrée , vous ne gardés pas même les apparences avec cet ancien & célèbre apologiste de la Religion. Tombés , me dites vous (d) , enbusés-vous avec (Minutius) votre premier appui , restés accablé sous ses ruines. Quelle impertinence !

[d] Pag. 2. col. 2.

Vous ne traités pas moins cavalierement les autres Peres

que j'avois appellés au même endroit en témoignage de la même vérité, c'est-à-dire, saint Cyprien, saint Jean Climacque & saint Cyrille de Jerusalem; car leur doctrine est selon vous [a], inutile à la cause, puisque je les prends pour mes garants, & qu'ils pensent autrement que vous.

Du moins respectez-vous saint Augustin, ce Docteur de l'autorité duquel vous tentés d'appuier une maxime impie, comme on le verra dans le cours de cette Lettre. Sans doute que vous aurés aussi du respect pour saint Thomas, puisque vous vous parés deux fois de son autorité. Mais l'on se trompe; ils vous sont opposés dans le sujet qui nous divise, ils sont pour moi, cela suffit, vous n'en faites plus de cas, le mérite consiste à vous ressembler. Je ne m'inquite point, dites-vous (b) de l'opinion de saint Augustin & de saint Thomas . . . . . elle n'est fondée que sur le préjugé que les démons peuvent naturellement quelque chose. Saint Augustin, aviés-vous déjà dit (c), supposoit que les démons faisoient en effet des miracles: mais il le supposoit sur un préjugé démenti par la doctrine de la raison . . . . . Les Peres que vous cités, étoient persuadés que le démon faisoit des miracles au sens proprement dit. Grossiere erreur, je vous le prouverai, Monsieur, avant que de vous abandonner.

C'est sur le même préjugé, me dites-vous encore (d), que Tertulien raisonne dans tous les endroits que vous cités, & il falloit qu'il fut en lui bien fort & bien aveugle. Tertulien étoit crédule comme une bonne femme. Vous avés, continués vous à me dire (e), pour garants de vôtre erreur, Origene & quelques autres. Préjugé, vous dis-je, illusion toute pure de leur part. A-t'on jamais vû des traits d'orgueil & d'insolence mieux marqués?

## IV.

Mais quoi! tant de Saints & de sçavans Ecrivains de l'Eglise qui reconnoissent ce pouvoir dans le démon, auront donné atteinte à une des plus fortes preuves de la Mission de Jesus-Christ? C'est une de mes objections que vous vous proposés. Oûi malheureusement & sans contredit, répondez-vous sans balancer [f]; tout homme qui sauroit les plus simples principes de la Théologie chrétienne, ne trouveroit ni ridicule ni témérité dans cette idée: elle est solide, fondée sur une évidence naturelle, & la seule qui ne peut être contestée, quand on a du sens commun.

En vérité, Monsieur, vous rêvés tout au moins, vous qui

[a] *Ibid.* col. 2.

(b) Pag. 10. 1. col.

(c) Pag. 16. 1. & 2. c. 1.

(d) Pag. 22. c. 2.

(e) Pag. 29. col. 1.

(f) Pag. 28. col. 1.

traités les autres de rêveurs. Ce que vous venez de dire n'est selon vous ni ridicule, ni téméraire ? Eh ! n'est-il pas au contraire impertinent & impie de penser que tant de Docteurs qui ont défendu la Religion avec un si grand succès contre toutes les attaques de l'infidélité & de l'hérésie, aient néanmoins soutenu des maximes qui ne fussent propres qu'à la saper & à la détruire ? Si vous ne découvrez dans cette idée ni absurdité ni témérité, c'est sans doute parce que l'une & l'autre sont le fonds de votre caractère.

*En vain me répliquerez-vous, c'est vous qui me parlez [ a ], que . . . . . les Peres ne furent point effrayés de cette objection. Je vous avouerai sans hésiter que les Peres n'y réfléchirent pas assez, & que leur méprise vint de la fausseté de leurs préjugés . . . . . je vous soutiendrai qu'en ce point les Idolâtres . . . . . avoient des idées de Dieu bien plus élevées que les Peres mêmes.*

(a) Pag. 51. col. 2.

Et moi, Monsieur, je ne puis plus hésiter à vous dire & à vous soutenir, que vous franchissés toutes les barrières du bon sens & de la Religion, & que vous nous donnés ici une preuve qui n'est malheureusement que trop parlante, de folie & d'impiété. Un cœur chrétien ne sauroit ne pas s'irriter à vous entendre. Quoi ! vous viendrés traiter si indignement ces grands hommes que Dieu a donnés pour Docteurs à son Eglise ; ces hommes pour qui elle a eu toujours tant de respect ; ces hommes que nous révérons comme nos maîtres & nos peres dans la foi ; ces hommes d'un esprit si élevé, d'une raison si éclairée, d'une si vaste & si profonde érudition ; ces hommes enfin qui ont fait trembler l'hérésie dans tous les tems, qui ont confondu le Paganisme jusques sur son trône, & que les Païens les plus célèbres regardoient eux-mêmes & alloient entendre avec admiration ( b ) ? vous les traitérés, dis-je, si indignement que de dire qu'ils connoissoient Dieu moins que les Idolâtres ne le connoissent ? Le moien de soutenir de sang froid une telle audace & de si dangereux écarts !

[ b ] V. Enfeb. l. 6. Prapar. Evang. c. 9. Edit. 1587. Porphir. apud Vincent. Lirin. Commentis. l. 6. 23.

#### V.

Il n'est pas possible non plus de s'étourdir au point de méconnoître que votre appel de la Bulle *Unigenitus* à un Concile général, n'est qu'un vrai masque à votre mépris pour les décisions de l'Eglise. Car comment croire que vous les respectiés ces décisions, tandis que vous faites profession publique de

(a) Concil. Tri-  
dent. Sess. 4.

mépriser l'autorité unanime des Peres, que l'Eglise néanmoins dans un Concile général [a] ordonne de révéler comme une règle infallible pour l'intelligence des divines Ecritures ? J'en prens pour juge généralement tout homme qui aura le sens commun.

C'est en vertu de cette règle qu'un Catholique ne peut se dispenser de croire que les démons ont du pouvoir, même en genre de merveilles ; cette doctrine fût-elle aussi obscurément énoncée dans les Ecritures ; qu'elle y est exprimée évidemment. Car ce que tous les Peres ont unanimement reconnu être la doctrine des divines Ecritures, en est infailiblement la doctrine à laquelle l'on est indispensablement obligé de se soumettre. Telle est la décision du Concile de Trente, telle a été toujours la foi de l'Eglise. Or tous les Peres ont si unanimement reconnu, que selon les divines Ecritures il y a des démons capables d'opérer des merveilles, que vous n'avez osé le nier, que je vous défie à la face du public d'en citer un seul qui ait dit le contraire, un seul qui ait même montré qu'il en doutoit. Pouvez-vous donc, sans mépris formel pour l'autorité de l'Eglise, nier que ce soit la doctrine des divines Ecritures, ou refuser de souscrire à cette doctrine ? Et cependant c'est parce que je l'adopte que vous me chargés d'injures & vous traités même cette croïance d'insigne folie ! Quelle espece de Catholique êtes vous donc ? Appellant, nous dites-vous [b].

(b) Pag. 1. &  
deux.

## VI.

Peut-être n'est-ce pas défaut de respect pour l'Eglise, mais ignorance de ce qu'elle enseigne sur la Tradition, légèreté d'esprit, excessive inattention aux conséquences ? Plût à Dieu ! car enfin l'on est moins coupable à être léger & ignorant, qu'à être hérétique & impie. Mais non, vous ne nous permettés pas de croire que vous prenés l'autorité de l'Eglise pour la règle de votre croïance. Des Lettres, des décisions Théologiques ne doivent être fondées, selon-vous (c), que sur des témoignages clairs de la révélation divine ; & sans (d) l'appui de l'évidence ou de l'écriture bien entendu, c'est à dire, expliquée par la raison, car tel est votre sens ; comme on le verra bien-tôt, toutes les autorités tombent d'elles-mêmes.

(c) Pag. 19. col.  
2. lig. 21.  
[d] Pag. 20. col.  
2. lign. 16.

Quand nous vous passerions cette maxime, il s'en faut bien

que vous fussiez au large sur le sujet que nous discutons, puisque la raison & le bon sens découvrent dans les divines Écritures le pouvoir des démons très-distinctement exprimé, comme on l'a vu par ma Lettre précédente. Mais considérons ici cette maxime en elle-même, il ne faut pas de commentaire pour y appercevoir que ni le témoignage de la Tradition, ni la croiance de l'Eglise ne dirigent la vôtre, qu'elles ne sauroient fléchir votre superbe raison, & que vous les soumettés au contraire à la censure: c'est là le fonds de votre maxime. Et vous seriez catholique? Je vous déclare que nous ne saurions vous reconnoître pour frere, & que nous vous regardons tous comme ennemi.

Pourriez-vous en être étonné? Eh! qui ignore qu'un des articles que nous croions fermement être les plus essentiels à la foi, c'est que la Tradition divine, comme l'Écriture, en est une règle infaillible, & que l'Eglise est l'infaillible interprète de l'une & de l'autre? De l'Orient à l'Occident l'on croit & l'on prêche ces vérités parmi les Catholiques; c'est-là le fondement immobile qui dans tous les siècles a rendu la Religion victorieuse de toute erreur; c'est pour leur défense que les anciens Docteurs, & après eux les Bellarmins, les Eckius les Bossuets, M. Nicole même &c. ont si souvent consacré leur plume; ce sont enfin des vérités dont on a vu grand nombre de Protestans habiles ne pouvoir soutenir l'éclat. Oser donc contredire & insulter ces vérités, n'est-ce pas vous montrer aussi insensible & plus insensible même que les Protestans à l'élevation & à la force des preuves qui démontrent l'autorité de l'Eglise? faire voir que les travaux de ses défenseurs, & contre ces hérétiques & contre leurs ancêtres, vous sont odieux? ouvrir à l'erreur toutes les digues, & renoncer à la foi que professent les Catholiques dans tout le monde, & qu'ils ont professée dans tous les tems?

#### V II.

D'ailleurs, Monsieur, y avés vous bien pensé? La raison & les divines Écritures, voilà, dites-vous, vos seules règles. Mais est-ce sur le seul témoignage des Écritures que vous les respectés comme divines? Est-ce la raison seule qui vous a découvert & dans chacun des Livres qui les composent, & dans toutes les parties de ces Livres, un caractère de divinité? Ceci

peut-il être parfaitement certain indépendamment de l'autorité de la Tradition & de celle de l'Eglise ? C'est-là une de ces questions par lesquelles nos Controversistes ont réduit les Protestans à se taire, ou à ne dire que les plus grandes pauvretés ; & c'est, Monsieur, tout ce que vôtre raison sçauroit y opposer.

Combien d'autres vérités de foi qui ne sont renfermées dans l'Ecriture que d'une manière à ne pouvoir être parfaitement constatées sans le secours de l'autorité de l'Eglise, & du témoignage de la Tradition ; vous ne les ignorés pas pour peu que vous aïés de Théologie.

Mais puisque ni la raison ni l'Ecriture ne vous apprennent point distinctement ces vérités ; puisque le caractère de divinité ne se montre évidemment ni dans toutes les parties des Livres que vous respectés avec nous comme divins, ni même dans chacun de ces livres, & que l'autorité de la Tradition & de l'Eglise ne font point le fondement de vôtre croïance : que vous reste-t'il sinon d'être impie ou dépourvû de jugement : impie, si ce n'est pas sincèrement que vous révérez Dieu parlant dans ces Livres & dans toutes leurs parties, & si vous n'adhérés pas aux autres vérités dont j'ai parlé ; sans jugement, si vous le faites n'en aïant & n'en pouvant avoir dans vôtre système de motif solide.

## VIII.

Que ne pourrois-je pas ajouter à vôtre confusion, & à celle de ce système, si je n'apprehendois de m'écarter trop loin de mon principal objet ? Les Ecritures, vous dirois-je, rendent-elles-mêmes [a] témoignage à leur obscurité, impénétrable souvent à toute la sagesse humaine. Des hommes qui avoient autant d'esprit que vous, plus de maturité que vous, cent fois plus de science que vous, après avoir employé tous les efforts de leur raison pour parvenir à l'intelligence des divines Ecritures, nous ont dit, tantôt (b) que Dieu y a semé les difficultés à pleines mains ; tantôt (c) qu'ils ignorent bien plus des vérités qui y sont renfermées, qu'ils n'en ont pénétré ; que la profondeur de ces Livres saints est infinie, & que le fond de sagesse y est si grand & si sublime, que quand l'on auroit vieilli à les méditer avec l'attention la plus sérieuse, on ne feroit encore que commencer.

(a) *Oste 14. 10.*  
*Luc. cap. ult. v.*  
*27. 31. 45. AB. 8.*  
*30. 2. Pet. cap.*  
*ult. v. 15. & 16.*

(b) *Iren 1. 2.*  
*c. 25. & 28. Ori-*  
*gen 1. 3. contra*  
*Celsum August. 1.*  
*2. de doct. Christ.*  
*c. 6.*

(c) *August. Epist.*  
*137. c. 1. ad Vo-*  
*luntian.*

Je vous dirois qu'à l'exception des Arminiens qui croient follement que la raison suffit à dévoiler les mystères des divines Ecritures, la raison a fait sentir aux autres Protestans qu'il falloit du moins pour cela un secours particulier de Dieu, secours que les uns veulent être accordé à tous les fidèles humbles & studieux, & que les autres croient être réservé pour les prédestinés : d'où il résulte que vous étendez les droits de la raison bien plus loin que la plupart des Protestans mêmes ne les étendent.

Je ferois aussi remarquer que vous représentés Dieu comme un Législateur sans sagesse, qui n'auroit pourvu ni à la paix, ni à l'unité, ni à la foi de son peuple. Comment en effet les conserver cette unité & cette paix ? comment s'assurer de ce que l'on doit croire, si Dieu n'a conigné la loi que dans les Ecritures, & s'il ne nous en a donné d'autre interprète que cette raison si précipitée dans ses jugemens, si aisée à séduire, qui est enfin sans autorité, soit pour fixer les incertitudes d'autrui, soit pour en réprimer les égaremens ?

Je montrerois enfin par combien d'endroits votre maxime a été & peut être encore funeste. C'est d'elle que coula ce schisme malheureux qui entraîna une grande partie de l'Europe, c'est-elle qui le répandit & qui l'entretient encore. C'est d'elle aussi que nâquirent tant d'infâmes & de ridicules Sectes qui dés-honorèrent l'enfance de la prétendue réforme. C'est-elle enfin qui fut la vraie origine de tant de sédition & de révoltes des prétendus Réformés. Elle n'est donc propre qu'à porter le désordre dans la foi, dans les mœurs, dans la raison, dans les Etats.

## IX.

C'est peu pour vous d'avoir insulté les Peres de l'Eglise de la maniere du monde la plus outrageante, d'avoir tenté de retrancher des règles de nôtre foi l'autorité de la Tradition & celle de l'Eglise, de vous être déclaré sur ce point le Sectateur de Luther & de Calvin, d'avoir même enchéri en libertinage de principes sur ces Novateurs, & d'avoir à leur exemple ouvert la porte, peut être sans le prévoir, à des horreurs & des désordres de toute espece, & cela pour soutenir vos idées sur l'impuissance des démons : vous mettés encore

He

(a) Pag. 14, col. 2. pour l'in-érès & par une conséquence du même système, les divines Ecritures aux pieds de la raison, en soutenant que (a) toutes les autorités, celles des Ecritures par conséquent, doivent céder à l'évidence; que c'est une maxime (b) . . . fondée sur le bon sens, que quiconque oppose l'autorité des saintes Ecritures à une raison manifeste & certaine, doit penser qu'il en a mal pris le sens, & qu'il n'oppose à la vérité que son sens propre, que c'est la raison qui doit nous diriger dans l'intelligence du sens de l'Ecriture: & que toute autorité de l'Ecriture doit être censée mal entendue, quand elle est contraire à la raison; c'est-à-dire, quand elle nous paroît l'être? car dans vos principes une chose est réellement & toujours telle qu'elle nous paroît être évidemment; la raison doit toujours être la règle de nos jugemens. L'on verra tout-à-l'heure l'usage de cette observation. D'où vous tirez cette conséquence. Quand donc l'Ecriture sembleroit nous dire positivement que les démons ont fait de tels miracles, celui qui voudroit se servir de son autorité, seroit convaincu de l'avoir mal entendue.

Voilà la consommation de l'erreur & du libertinage d'esprit. Plus de Tradition, plus de décisions de l'Eglise, plus de foi aux autorités des Livres saints, si elles ne sont approuvées de la raison, & qu'autant qu'elles en seront approuvées. Si elle trouve que la doctrine en soit conforme à ses idées, à la bonne heure, elle ratifiera cette doctrine, & s'en autorisera même auprès des Chrétiens. Que si au contraire cette doctrine la gêne & n'entre pas dans ses préjugés, elle s'en débarrassera par cette maxime, que l'Ecriture est mal entendue quand elle est contraire à la raison. Ainsi plus d'obligation de captiver nôtre entendement sous le joug de la foi: ainsi Dieu n'aura sur la raison aucune autorité par lui-même, & c'est elle seule à qui il appartiendra de prononcer sur ce qu'il faudra croire ou condamner en fait de Religion, comme dans les choses de la nature.

### X.

A quels excès n'entraîne pas ce malheureux esprit fort, qui se veut entendre parler ni du Diable, ni de son pouvoir? Il faut, Monsieur, que je vous en fasse observer les conséquences, car j'ai de la peine à croire que vous les aïés prévues, quoiqu'elles soient extrêmement sensibles.



N'est ce pas une erreur essentielle contre la foi catholique , de soutenir que J. C. ne soit réellement & substantiellement présent dans l'Eucharistie ? refuserez-vous d'en convenir ? Vous comprenez bien comment dans ce cas je vous traiterois & vous & votre appel. Rejetterez-vous l'absence réelle comme une hérésie ? Je vous tiens alors par un autre endroit , & je vous convains de contradiction avec vous même : car pourquoi , je vous prie , seroit-on hérétique pour adhérer à cette doctrine : est ce parce que J. C. a dit : *Ceci est mon corps* , &c. *Ceci est mon sang* , &c. *Mais toute autorité de l'Écriture* , dites vous , *doit être censée mal entendue quand elle est contraire à la raison* : c'est-à-dire , quand elle nous paroît lui être opposée. Or ne paroît il pas contraire à la raison , qu'un corps humain soit réduit dans l'état où la foi nous représente celui du Sauveur dans l'Eucharistie ? Il n'est aucun fidèle à qui la raison n'ait à ce sujet livré des combats. Et comment la vôtre seroit-elle ici tranquille , elle qui est assés foible pour s'effraier au seul nom de pouvoir diabolique, & pour regarder ce pouvoir comme un monstre ? Certainement on ne sauroit y trouver autant de sujet de surprise , que dans les mystères incompréhensibles du Sacrement de nos Autels.

En croiant ces mystères , vous contraignés donc vôtre-raison par respect pour l'Écriture que vous expliqués à la lettre : & cependant vous souténés que *toute autorité de l'Écriture contraire à la raison* , *doit être censée mal entendue*. N'est ce pas une contradiction palpable :

### XI.

Cette contradiction doit , Monsieur , avoir bien d'autres branches , ou il faut que vôtre irreligion s'étende bien plus loia.

Vous semble-t'il en effet que l'unité de personne avec deux natures en J. C. n'offre rien dont la raison guidée par ses seules idées puisse s'offenser : demandés le à Nestorius, demandés-le à Eutiché, ou à leurs Sectateurs.

Pensés-vous que l'Incarnation ou la mort du Fils de Dieu , que la Trinité des personnes divines en l'unité d'essence, n'aient rien qui puisse blesser cette raison livrée à elle même : Eh ! qui ne sent que la raison se confond dans ces mystères , & que si on ne la fait taire par soumission à la parole infallible

de Dieu , ç'en est fait de nôtre Religion , & qu'il faudra que nous devenions Ariens , Sociniens , c'est-à-dire , de vrais anti-chrétiens ?

Il est donc nécessaire pour que vous ne le soïés pas vous-même , que vous captivies vôtre esprit sous le joug de la foi. Le captivés-vous ainsi ? En ce cas , que devient vôtre maxime , que *toute autorité de l'Écriture doit être censée mal entendue , quand elle est contraire à la raison* ; c'est-à-dire , comme je l'ai déjà observé , quand elle nous paroît lui être opposée ? N'est-ce pas nous prêcher par vôtre conduite que cette maxime est fausse & impie , qu'il faut s'en défendre & la rejeter ? Quelle foule de contradictions .!

Que si au contraire vous la prenés pour la règle fixe de vos sentimens , comme vous nous la donnés pour diriger les nôtres , ne vous bornés donc pas à nier que les démons aient du pouvoir , achevés & développés nous toute la noirceur de vôtre ame , en niant aussi les dogmes sur lesquels le Christianisme roule , & qui en font la base & le fondement.

## XII.

Souffrés , Monsieur , puisque je suis sur cette matiere , que je finisse vôtre portrait : ce sera d'après l'idée qu'un grand nombre de personnes éclairées ont conçû de vous. L'on vous regarde comme un de ces hommes de la nouvelle religion , ou plutôt de la nouvelle impiété & de la nouvelle folie , que l'on nomme *Tolérans* en fait de dogmes sur la Religion. Je souhaite que ce soit un faux portrait , & je fais ce que je dois pour me le persuader : mais comment y réussir ?

Déjà l'on sait qu'on peut mépriser l'autorité des Peres de l'Église sans perdre vôtre estime : vous la méprisés vous même. L'on voit aussi qu'on peut la respecter sans cesser d'être vôtre frere : la plupart des Appellans la révérent , & vous êtes néanmoins appellant.

Il en est de même de la soumission à l'autorité de l'Église. S'en jotte-t-on ? rien à craindre de vôtre part : vous vous en joiés aussi , en refusant avec hauteur de vous soumettre à l'autorité unanime des Peres , & en n'adoptant que la raison pour interprête des Ecritures. Dit-on au contraire que l'Église est infallible & qu'il faut s'y soumettre ? à la bonne heure : la plû-part des Appellans le disent , & vous ne les en inquietés

pas, vous vous glorifiez même de leur être associé.

Prétend-on que l'Écriture est sans force toutes les fois que la doctrine n'en est pas conforme à celle de la raison, & que dans ce cas on doit dire qu'on ne l'entend point ? L'on est alors votre homme, c'est ce que vous prétendez. Mais soutient-on au contraire qu'en cas qu'il nous paroisse de la contradiction entre l'Écriture & la raison, il faut nécessairement que celle-ci plie sous l'autorité de l'autre ? Ce ne sera pas votre avis, mais vous laisserez dire : c'est la doctrine de la plupart des Appellans, & cependant vous vous faites honneur d'être leur confrere,

Vous poussés même cette espèce de bonté jusqu'à tolérer en eux un dogme qui va, selon vous, à la destruction totale de la Religion ; c'est que les démons soient capables de faire des merveilles ; je suis le seul en qui vous ne puissiez le remarquer sans vous mettre en fureur : partial donc & tolérant tout ensemble, me brusquant sur tout & passant tout aux autres.

Vous croiés donc que la Religion subsiste au milieu d'un composé monstrueux de dogmes contradictoires : & que Dieu est honoré de ceux qui professent l'erreur, comme de ceux qui défendent la vérité. N'est-ce pas là donner dans le plus pur, mais le plus affreux Tolérantisme ?

Il est de plus fort remarquable qu'à l'égard des dogmes de foi dont j'ai parlé, respectés de la plupart des Appellans, vous n'en êtes point l'approbateur, & que vous ne faites que les tolérer : mais pour la doctrine qui y est opposée, vous ne la souffrés pas seulement, mais vous l'approuvés ; plus gâté par conséquent que beaucoup de ces *Tolérans*, dont tout vrai chrétien a horreur, qui laissent la liberté de soutenir de faux dogmes, mais qui de leur fonds souscrivent à la vérité.

### XIII.

Quand j'ai parlé au reste de l'opposition de la raison avec nos mystères, qu'on n'en infère pas que selon moi ce soit une opposition réelle. Non : nos mystères paroissent être contredits par la raison, mais jamais elle ne les combat réellement. Le mal est qu'on la transporte hors de sa sphere. Je m'explique.

C'est à la raison de connoître & de décider des choses dont nous avons des idées claires par perception simple, ou par

comparaison successive ; c'est pour cela que nous l'avons reçue de Dieu. Mais est-il question de ces choses dont nous ne trouvons point les traces dans nôtre ame , & dont les objets sensibles ne nous occasionnent point de perception ? Ce n'est plus l'objet de la raison , & ce ne sauroit même l'être : car est elle établie pour juger de ce qu'elle ignore ? Or n'ignore t'elle pas , si elle se borne à se consulter elle-même , toutes les choses dont elle n'a point d'idées ? C'est donc témérité & présomption toutes les fois qu'elle s'ingere d'en décider , elle ne sauroit en juger qu'en aveugle , & il est impossible qu'elle trouve dans son fonds l'évidence soit de leur fausseté , soit de leur certitude.

Quelle est donc sa fonction à l'égard de ces fortes de choses ? La voici : c'est de s'assurer de l'autorité de Dieu qui les révèle. Cette autorité n'est-elle ni claire en elle-même , ni interprétée clairement par une autorité établie de Dieu ? La raison peut & doit juger que ce sont des dogmes incertains. Mais la révélation est-elle sûre ? alors toute évidence contraire est constamment illusoire , parce qu'elle est étrangère au sujet qui est d'un ordre différent ; & la raison , si elle est sage , doit se dire à elle-même qu'il ne lui reste d'autre partage que de se taire & de se soumettre.

Rien de plus raisonnable que cette soumission. Car dès qu'on fait attention qu'il est absolument impossible que Dieu trompe ; dès que l'on est persuadé autant qu'on doit l'être , que les Ecritures sont sa parole : une raison saine peut-elle balancer à conclure qu'elle n'a droit d'inspection sur rien de ce qui est clairement exprimé dans ces Ecritures , que les vérités en doivent être regardées comme incontestables , que les difficultés qu'elle y découvre ne procèdent que de sa propre ignorance & de l'ordre supérieur de ces vérités ; & qu'enfin il est juste qu'une autorité absolument incompatible avec l'erreur , l'emporte sur la sienne dont elle a cent fois éprouvé l'illusion & les ténèbres.

Ce n'est pas ainsi , Monsieur , que vous pensez. Si vous consentés à prendre les Ecritures pour règle de vôtre croiance , c'est à condition que l'on vous laissera prendre sa raison seule pour interprète du sens qu'elles renferment ; & que si ce sens , quoique positivement exprimé , ne s'accorde pas avec l'autorité de vôtre raison , il vous sera libre de vous en tenir à

cette-ci , sauf à dire que l'on n'entend pas celle-là. C'est que vous n'êtes ni chrétien , ni raisonnable.

## XIV.

Vous vous fondés néanmoins & sur le bon sens & sur l'autorité de S. Augustin [ a ] : qui l'auroit crû ? Pour le bon sens , l'on me dispensera sans doute d'en faire cas dans votre bouche ; on n'y en trouve que le nom tout isolé.

Pour l'autorité de S. Augustin vous la rapportés , & nous allons y donner nôtre attention , car bien éloignés de vos sentimens , nous avons un très sincère respect pour ce grand homme. , C'est , dites-vous , ( b ) une maxime de saint Augustin , fondée sur le bon sens , que quiconque oppose l'autorité des saintes Ecritures à une raison manifeste & certaine , doit penser qu'il en a mal pris le sens & qu'il n'oppose à la vérité que son sens propre : *Si manifestissima certa que rationi velut scripturarum sanctarum objicitur auctoritas , non intelligit qui hoc fecit se non scripturarum sensum , ad quem penetrare non potuit , sed suum potius objicere veritati* \*. Voilà l'objection , & voici mes réponses.

Il est bien surprenant ; Monsieur , que vous vous avisiés de vous parer ici de l'autorité de saint Augustin , vous qui ne manqués jamais de l'insulter avec hauteur toutes les fois qu'elle vous condamne. Ce n'est donc pas estime de saint Augustin , mais c'est dessein de glisser à l'abri du respect que nous avons pour son nom , le venin de votre doctrine. S'il plaît à Dieu , vous n'y réussirez pas , & vous ferés voir seulement que vous n'êtes pas moins licentieux dans vos citations que dans vos sentimens.

C'est de la Lettre 143. [ c ] Chapitre 3. nombre 7. qu'est pris le Texte que vous rapportés : vous aurés dû l'indiquer pour faciliter la vérification. Développons l'occasion & la suite du raisonnement de S. Augustin.

## XV.

On prétendoit que pour expliquer dans ses Livres du Libre Arbitre le péché originel , il avoit décidé ou que l'ame humaine vient des parens par propagation , ou qu'avant que de vivre sur la terre elle avoit vécu dans le Ciel où elle avoit péché. Saint Augustin s'en défend , & assure que s'étant uniquement attaché à ce qui est certain , c'est-à-dire , à l'exil.

( a ) Pag. 15.

( b ) *Ibid.*

\* Aug. Epist. Marcell.

( c ) Tom. 2. col. 466. G. 27

tence du péché originel & à la rédemption par Jésus-Christ : il ne s'étoit déclaré pour aucune des quatre opinions qu'il y avoit ensuite distinguées , mais qu'il avoit fait abstraction de toutes [ 1 ] , ce qu'il prouve par son propre Texte.

De-là il conclut que c'est mal-à-propos qu'on le charge , à moins qu'on ne lui fasse un crime de n'avoir point décidé. Mais c'est , dit-il , une accusation ( 2 ) dont il ne veut point se laver , persuadé qu'il a bien fait de rester indécis sur une question si obscure. „ Que mes adversaires , ajoute t'il , m'en-  
„ seignent ce que je dois penser à ce sujet , si quelque raison  
„ certaine se leur a appris ou s'ils le croient sur la foi de  
„ quelque texte très clair des divines Ecritures. Car si c'est à  
„ une autorité des Ecritures que l'on oppose une raison , quelque subtile  
„ que soit cette raison , elle n'a que l'apparence de vérité , elle trompe  
„ car il est impossible qu'elle soit véritable. De même si c'est à une  
„ raison très manifeste & certaine que l'on oppose comme l'autorité des  
„ divines Ecritures , celui qui le fait se trompe : ce n'est pas le sens  
„ de ces Ecritures , mais c'est le sien propre qu'il oppose alors à la  
„ vérité ; il lui oppose non ce qu'il trouve en elles , mais ce qu'il se  
„ prend que de son fonds comme si c'étoit du leur.

Comme si saint Augustin eut-dit : Que mes adversaires me produisent donc ou une raison évidente , ou un texte manifeste & sans équivoque des saintes Ecritures , ils ont l'option. Mais si je vois quelque autorité précise de l'Ecriture qui contredise leurs raisons , qu'il ne pensent pas que je les respecte , je les rejete.

( 1 ) *Epist. 149. n. 5.* Putant me aliquid de anima humana velut certum statuisse atque finisse , quod vel ex parentibus per propaginem veniat , vel in actibus vite superioris atque celestis peccaverit ut corruptibili carne mereretur includi . & videant sic à me verba huius pensata , ut . . . . . retento eo quod certum habeo , post peccatum primi hominis istos esse atque nasci ceteros homines in carne peccati , cui sananda venit in Domino similitudo carnis peccati , ita omnia sonarent , ut nulli præjudicarent opinioni quatuor illarum , quas postea digessi atque distinxî , non confirmans aliquam , sed interim quod agebam inuestigata illarum discussione determinans . ut quæcumque illarum vera eliet , Deus sine dubio laudaretur.

[ 2 ] *Ibid. n. 7.* Reprehendant qui reprehendendam putant eandem ipsam de rebus obscura cunctationem meam ; contra quos me non defendo , quod recte faciam in hac quaestione cunctari . . . . . Doceant si possunt , ostendant si quid de hac re vel certa ratione didicerunt , vel apertissimo divino eloquio crediderunt . Si enim ratio contra divinarum scripturarum auctoritatem redditur , quàmlibet acuta sit , fallit veritumilitudine nam vera esse non potest . Rursus si manifestissimæ certæque rationi velut scripturarum sanctorum obijcitur auctoritas ; non intelligit , qui hoc facit ; & non scripturarum illarum sensum , ad quem penetrare non potuit , sed suam potius obijcit veritati : neque quod in eis sed quod in se ipse velut pro eis invenit & opponit.

tera]

serai comme constamment fautes quelques brillantes qu'elles soient, parce que malgré ce brillant elles peuvent tromper, & que Dieu, ne sauroit nous induire en erreur. Si c'est au contraire d'une autorité apparente de l'Écriture, *velut scripturarum auctoritas*, qu'ils appuient leur sentiment, & que je le voie néanmoins opposé à quelque raison certaine & très-évidente, je dirai qu'ils me donnent leur pensée pour le sens de l'Écriture, & je n'en ferai point d'état.

## XVI.

D'où il résulte clairement que ce n'est pas d'un texte positif de l'Écriture que saint Augustin parle dans ce dernier cas. Car pourquoi cette expression, *comme une autorité de l'Écriture*, si c'est d'un texte positif qu'il parloit ? est-ce qu'un texte de cette espèce n'est que comme une autorité, *velut auctoritas* ? Or c'est d'un texte qui nous paroît positif que vous parlez, Monsieur, & que vous prétendez qu'on doit lui préférer la raison. Quand l'Écriture, dites-vous (a), *sembleroit nous dire positivement que les démons ont fait de tels miracles, celui qui voudroit se servir de son autorité, seroit convaincu de l'avoir mal-entendue*. Ce que saint Augustin décide est donc très-différent de ce que vous débités. Aussi avés-vous eu soin de supprimer dans votre traduction le terme *velut* si essentiel dans le cas présent.

(a) Pag. 15. col. 2.

Mais ce qui est encore plus décisif, c'est que lorsque saint Augustin propose le cas d'une opposition entre une autorité de l'Écriture, & une raison qui paroît évidente, il prononce nettement que cette raison est fautive, & que l'Écriture doit l'emporter. Si c'est, dit-il, *à une autorité des Écritures que l'on oppose une raison, quelque subtile que soit cette raison, elle n'a que l'apparence de vérité, elle trompe, car il est impossible qu'elle soit véritable*. Quoi de plus clair ! quoi de plus précis ! Vous l'avés vûë, Monsieur, cette maxime, puisqu'elle précède immédiatement celle que vous m'opposés ; comment donc avés-vous osé la retrancher ? comment avés vous eu le front de les détacher quoique si bien liées ensemble, & quoique la première semble destinée à prévenir l'abus que des libertins pourroient faire de l'autre, & à en expliquer l'usage ? Mais l'abus de la règle est votre règle, & vous voulies que ce fut la nôtre ; comment l'obtenir sans congédier la bonne foi ?

Telle est donc la doctrine de saint Augustin. Une raison est-elle opposée à quelque texte des Ecritures non équivoque ? Quelque brillante qu'elle soit , elle doit alors plier , bien loin que , comme vous le prétendés , toute autorité de l'Écriture *doive être censée mal entendue quand elle est ( c'est-à-dire qu'elle semble être ) contraire à la raison.* Mais si le texte étant obscur & susceptible de divers sens , l'évidence s'oppose au sentiment que l'on prétend en appuyer , faudra-t'il adopter ce sentiment au mépris de l'évidence ? Ce n'est plus là notre question , & c'est néanmoins à l'occasion de celle-ci que saint Augustin pose la maxime que vous avés rapportée. Cela est manifeste par les réflexions que nous venons de faire sur les deux maximes de ce Pere , & ce qu'il ajoûte porte l'explication que j'y donne jusqu'à la démonstration.

## XVII.

En effet quel est l'exemple dont il se sert pour éclaircir sa pensée ? C'en est un qui annonce dans toutes ses parties ce que je viens d'assurer. Par exemple , dit-il [ 1 ] , il est écrit vers la fin du Livre de l'Ecclesiaste ; *Que le corps redevienne terre comme il l'a été , & que l'ame retourne à Dieu qui nous l'a donnée* Voilà une autorité qui est sans doute certaine , & qui ne peut

( 1 ) *Ibid. n. 8. Exempli gratia diligenter attende quod scriptum est prope finem libri qui dicitur Ecclesiastes . . . . . Et convertatur pulvis in terram , sicut fuit , & spiritus revertatur ad Deum qui dedit eum. Sententia hujus auctoritatis procul dubio certa est , nec quemquam decipit falsitate : sed si quispiam voluerit eam sic interpretari , ut inde animarum propaginem , quod ex illa una , quam Deus primo homini dedit , omnes ceteræ veniant , conetur adstruere ; videtur illi suffragari . . . . . Et num 9. Verum tamen si illud est verum , quod animas non ex illa una propagatas , sed alibi creatas singulis singulas Deus dat , etiam huic sententiæ congruit quod dictum est , spiritus revertatur ad Deum qui dedit eum. Solæ ergo reliquæ duæ opiniones videntur excludi ; quia si fierent in singulis hominibus animæ propriæ , cum creantur , non putatur dici debuisse , spiritus revertatur ad Deum qui dedit eum , sed ad Deum qui fecit . . . . . Et num. Et tamen si assertores ejus sententiæ , quæ creduntur animæ in suis singulis corporibus fieri , affirmant ita esse dictum de spiritu , qui pro anima positus est Deus dedit eum . . . . . quid ei respondeatur non video , nisi fortè alia vel testimonia proferantur , vel certa ratio unde ista opinio refellatur. Itemque illi qui putant animas in corpora sponte desuere , sic accipiunt dictum Deus qui dedit eum , quomodo dictum est Tradidit illos Deus in concupiscentiam cordis eorum . . . . . Sed neque temerè existimo illam sententiam esse refutandam , ne fortè possit ostendi aliquo genere locutionis , quo sancta scriptura usæ soles , hoc quoque rectè dici potuisse , ut reverti intelligatur ad Deum spiritus creatus , tamquam ad auctorem à quo creatus est , non ad eum apud quem primitus fuit. Hæc ideo scripsi ut quisquis illarum quatuor de anima sententiarum aliquam voluerit adstruere atque defendere ; talia proferat , vel de scripturis in auctoritatem Ecclesiasticam receptis , quæ non possint aliter accipi : sicuti est quod Deus hominem fecit : vel rationem tam certam , ut contradictio sur nulla existat , aut insanie similis merito judicetur.*



induire personne en erreur. Mais si quelqu'un veut l'entendre en ce sens que toutes les ames viennent de celle qu'il a donnée au premier homme, sera-ton obligé de s'y rendre ? Non. Le texte semble à la vérité favorable à ce sentiment ; mais il convient également à l'opinion selon laquelle les ames ne viennent point par propagation de celle d'Adam, mais sont distribuées dans les corps après avoir été déjà créées. Je ne vois pas non plus, ajoute-t'il, comment on pourroit repliquer à l'explication naturelle que pourroient donner à ce passage ceux qui croient que Dieu crée chaque ame dans chaque corps, à moins qu'on n'ait ou d'autre autorités de l'Ecriture, ou une raison certaine à opposer à cette explication. Il ne paroît pas même, continuë til, que l'on puisse en vertu de ce texte convaincre de faux le sentiment de ceux qui prétendent que c'est de leur propre mouvement que les ames se glissent dans les corps ; car enfin ils peuvent expliquer ce texte d'une manière assez naturelle.

Voilà quels sont ces textes de l'Ecriture auxquels saint Augustin veut qu'on préfère la raison ; ce sont ceux dont les Défenseurs d'opinions contraires peuvent se défendre sans leur faire violence, ceux qui sont susceptibles de diverses explications. Est-ce là, Monsieur, vôtre These ?

C'est tellement celle de saint Augustin, que non content de s'en être déjà expliqué très précisément, il ajoute ces paroles remarquables ; „ J'ai écrit ceci afin que l'on veut soutenir „ l'un des quatre sentimens sur l'origine de l'ame, l'on me pro- „ duise des textes des Ecritures Canoniques que l'on ne puisse „ expliquer que dans un sens ; tel qu'est celui-ci, Dieu a fait „ l'homme : ou une raison si certaine qu'elle ne soit contre- „ dite de personne, ou qu'on ne puisse la contredire sans „ paroître extravagant „ Vous le voyés enfin, & que c'est, non à une autorité positive, mais à un texte ambigu des Ecritures que saint Augustin préfère l'évidence, & que vous faites dire à ce Pere qu'il n'a jamais pensé : j'ajoute ce qu'il a condamné par tout où l'occasion s'en est présentée.

### XVIII.

Voies, Monsieur, la Lettre 167. & lisez (1) „ : Ce qui

(1) Tom. 2. col. 475. Si divinarum scripturarum, earum scilicet que canonicæ in Ecclesijs auctoritate, perspicue firmatur auctoritate, sine ulla dubitatione credendum est.

„ est fondé sur une autorité *claire* des Livres de l'Écriture que  
 „ l'Eglise reconnoît pour Canoniques, doit être adopté sans  
 „ aucun doute sans hésiter. Consultés aussi son Livre trente-troi-  
 „ sième contre le même Fauste, vous y trouverez un avis qui vous  
 „ est très nécessaire [ 1 ], „ Je vous avertis, dit-il, de vous ar-  
 „ tacher à l'autorité des Ecritures, qui doit être préférée à  
 „ toutes choses... Que si vous êtes frappés comme par la raison,  
 „ faites d'abord réflexion à votre condition, combien peu vous  
 „ êtes propre pour comprendre la nature de votre ame, à plus  
 „ forte raison, pour comprendre celle de Dieu. Qui est-ce qui  
 „ ignore, dit-il ailleurs [ 2 ], que l'autorité des Ecritures cano-  
 „ niques, tant de l'ancien que du nouveau Testament, est telle  
 „ qu'il n'est permis ni de révoquer en doute, ni de mettre en  
 „ question, si ce qu'il conste y être renfermé, est conforme  
 „ à la vérité & à la justice. „ Je ne finirois pas si je voulois  
 transcrire tout ce que ce sage Docteur a écrit pour nous  
 précautionner contre l'impieeté de votre maxime : & vous  
 avés néanmoins le front de le prendre pour votre garant ;  
 Rougissés, & confondés vous s'il vous reste quelque vestige de  
 pudeur.

Helas ! quelle affreuse licence regne chés vous ? avec quel-  
 que brillant, & beaucoup d'orgüeil pour tout fonds ; vous  
 insultés sans ménagement, non-seulement à la bonne foi,  
 mais encore à l'autorité de tous les Docteurs, & à celle de  
 Dieu même : vous voulés faire changer de face à la Religion,  
 en substituant aux règles qu'elle prescrit & qui l'ont toujourns  
 dirigée, une raison foible & sans frein.

Heureusement que nous n'apprendrons ni de vous, Monsieur,  
 ni des libertins à quoi nous devons nous en tenir. Dès nôtre  
 enfance l'on nous a instruits à croire que l'esprit de l'homme  
 en paralelle avec la lumière de Dieu, n'est que ténèbres ; &  
 que quicorque oppose la raison à sa parole, oppose infailli-  
 blement le mensonge & l'erreur à la souveraine vérité. Cette

( 1 ) Vos admono ut auctoritatem Scriptura omnibus præferendam sequamini . . . Si  
 autem quasi ratione movemini, primùm cogitate quinam sitis, quàm minus idonei ad  
 comprehendendam naturam non dicam Dei, sed animæ vestræ.

[ 2 ) Tom. 9. col. 98 Qui nesciat sanctam Scripturam canonicam, tam veteris, quam  
 novi Testamenti . . . . ita præponi, ut de illâ omninò dubitari & disceptari non possit,  
 utrùm verum, vel utrùm rectum sit quidquid in eâ scriptum esse constiterit. *Vide esing.*  
*l. 12. contra eundem Faustum. l. de utilitate credendi passim, &c.*

foi dans laquelle nous avons eu le bonheur d'être élevés, des réflexions sérieuses sur les bornes de l'esprit humain, sur la grandeur de Dieu, sur la dignité de la religion, sur la nature de nos dogmes & de nos mystères, nous ont convaincus qu'elle est infiniment raisonnable & saint Augustin vous apprendra si vous êtes assez docile & judicieux pour l'entendre, combien grande est la sagesse de cette foi, combien est digne de mépris quiconque a la folie de lui insulter comme vous faites.

## XIX

Il faut maintenant vous conduire par une autre route, où vous & votre système ne serez pas moins confondus que dans celle d'où nous sortons. Sans cesse vous réclamés la raison : ce n'est que parce que vous vous flattés de la posséder dans un degré sublime, que vous vous êtes enhardi à accuser de préjugé extravagant, ce que tous les savans & tous les sages ont cru du pouvoir des démons : c'est sur l'appui de cette raison que non-seulement vous vous consolés d'être brouillé avec la Religion, mais que vous prenés même un air de confiance, de triomphe, d'insulte. *De quel poids, dites-vous, (a) peut être sur un esprit sensé la croïance de tout ce qu'il y a eu de grand, de sage, de sçavant dans l'antiquité profane & sacrée, si la raison lui dit que cette croyance étoit fausse ? Toutes les autorités du monde (b) seroient inutilement unanimes contre la raison. Or je suis (c) convaincu & je m'engage à vous le démontrer avec la dernière évidence, que rien ne peut vous persuader que le démon soit capable d'opérer la moindre chose.*

(a) Pag. 14. col.  
2. à la fin.

(b) Pag. 17. col.  
(c) Pag. 22.  
col. 2.

Vous seriez donc bien humilié si l'on vous faisoit voir que cette raison dont vous faites montre, n'est qu'illusion, que chimère, que folie. Or c'est ce que je prétends prouver ici, & j'ose promettre que je le démontrerai. Suivés-moi.

Premièrement : ne seroit-ce pas une extravagance bien sensible de donner ce nom au sentiment *de tout ce qu'il y a eu de grand de sage, de sçavant dans l'antiquité profane & sacrée*, si l'on n'en a & si l'on n'en produit des raisons les plus fortes & les plus décisives ? nulle personne de bon sens n'hésitera à le décider, la présomption au moins étant & devant être pour les savans & pour les sages.

Quelles sont donc vos démonstrations capables de les con-

(\*) Pag. 4. col  
2. & pag. 11. col  
2.

vaincre tous d'erreur & de folie ? nous les attendons encore, vous vous contentés de me les promettre (\*) si je les veux ; en attendant il faut que sur vôtre parole, & par respect pour les démonstrations que vous gardés *in petto*, nous prenions tous les Sages pour des fous, sous peine d'être fous nous-mêmes : si c'est là un trait d'un homme qui a de la raison, que l'on me dise donc quand est-ce qu'on la perdue ?

### XX

Et comment se pourroit il que vous le démontrassiez ? Déjà la raison s'éleve contre vous & vous condamne ? Est il en effet de tête judicieuse où puisse pénétrer la pensée que les sages de tous les siècles, que les savans de toutes les Religions opposées dans leurs dogmes & dans leurs intérêts, aient de concert forgé une doctrine qui n'auroit d'appui solide ni dans la raison, ni dans la révélation, ni dans des faits constants ; & qui soit outre cela contredite par l'évidence ? La bizarrerie de ce paradoxe ne saute-t-elle pas aux yeux ?

Je fais qu'il n'est point d'homme qui ne soit susceptible de préjugés d'erreur ; je fais qu'il n'en est point qui s'en soit toujours défendu, dont la sagesse ne se soit jamais démentie mais jamais erreur & préjugé n'ont été ni de tous les sages, ni de tous les tems, ni de toutes les religions : cités-nous, si vous le pouvés, un seul exemple du contraire. Les préjugés qui ont séduit certains sages, d'autres s'en sont garantis ; & les erreurs qu'un siècle a vû naître, un autre les voit périr ; il n'y a que la vérité qui soit éternelle. Comment donc si la doctrine sur l'existence & le pouvoir des démons est de tous les siècles & de tous les sages, seroit-elle un pur préjugé & une erreur contraire à l'évidence ? Ce sont des choses manifestement incompatibles.

Mais encore de quelle source pourroit avoir coulé ce préjugé prétendu ? Est ce qu'il flatte les passions du cœur humain ? En ce cas vôtre paradoxe seroit moins absurde ; car le cœur est en grande relation avec l'esprit qui en prend souvent les penchans pour des lumieres ; & par là se forment chaque jour des préjugés dont l'étendue & la durée approchent de la durée & de l'étendue de ces passions. Mais quel intérêt le cœur trouve-t'il à croire qu'il y ait des esprits malfins & puissans, contre lesquels il faut se tenir en garde ? n'y

Abcouvre-t'il pas au contraire des leçons d'humiliation , & des préceptes de vigilance ; préceptes & leçons qui doivent blesser un cœur orgueilleux & ennemi de la gêne ? Ce n'est donc pas des passions du cœur que ce prétendu préjugé a pû prendre naissance ; ce n'est pas le cœur qui l'entretient depuis quatre mille ans dans l'esprit de toutes les nations. De quelle source, encore une fois, auroit-il donc coulé ? qu'est-ce qui lui a donné tant de vogue & de consistance ?

La dépendance réciproque de l'esprit & du corps , autre source de préjugés , ne sauroit non plus avoir contribué à produire ou à entretenir l'erreur prétendue de l'existence & du pouvoir diabolique ; car comment les sens donneroient ils occasion de croire qu'il y ait des esprits que l'on ne voit pas , que l'on n'entend point , que l'on ne sauroit ni toucher ni sentir ? Il est donc évident que la tyrannie des sens sur la raison auroit dû être un obstacle à cette croïance dans l'esprit de nos Peres , plû-tôt que d'en être l'origine. D'où vient-elle donc cette croïance , si elle est un préjugé démenti par le bon sens & par l'évidence ?

## XXI.

Nous ne sommes point embarrassés de même à montrer la source de votre erreur. C'est , Monsieur , permettez qu'on le dise , car on ne sauroit le taire : c'est le libertinage de l'esprit , ce sont les désordres du cœur. Point de Paradis , point de bons anges , point d'enfer , point de diables pour le libertin ; il ne veut croire que ce qu'il voit ; or il ne voit rien de tout cela. Pour la même raison , à peine croit-il qu'il y ait un Dieu , & encore quel Dieu se forge-t'il ?

Je ne prétens pas exprimer ici le détail de vos sentimens , c'est à Dieu seul d'en juger ; mais j'indique la vraie origine de votre système : c'est infailliblement l'esprit libertin , pour qui tout ce qui est invisible n'est que chimere. Si cet esprit ne vous a pas encore entraîné aux affreux excès dont je viens de parler , il vous domine néanmoins : & sûrement ce n'est que parce que vous suivés ses impressions , que vous vous révoltés contre ce que toute la terre pense du pouvoir des démons. Or suivant en ceci les libertins, pourriés-vous être bien loin de les suivre dans le reste ?

Une autre source de votre système c'est la corruption du

cœur, ce sont les désordres de la conscience. Car qui ignore que ceux qui se jouent de nôtre croiance sur le pouvoir des démons, sont pour la plû-part ces mêmes hommes qui ferment les oreilles & qui insultent à tout ce qu'on leur dit & d'un Dieu qui punit éternellement les pêcheurs dans une autre vie, & des démons exécuteurs de ses vengeances ? Or ne touchons-nous pas au doigt que ce sont les iniquités dont leur conscience se sent souillée, qui les précipite dans cet abîme d'incrédulité ? ce n'est pas la raison qui les y conduit, c'est le cœur : ils nous débitent alors non ce qu'ils comprennent, mais ce qu'ils désirent.

Vous, Monsieur, qui n'avez pas l'effroyable intérêt de ces Impies, pourquoi parlez vous, pourquoi pensez vous du pouvoir des démons comme ils en pensent, & comme ils en parlent ?

## X X I I.

Revenons à la démonstration que j'ai entamée contre vôtre système, & donnons à tout ceci une nouvelle force, en faisant un précis de la doctrine des anciens sur l'existence & le pouvoir des démons, & en indiquant qu'elle en est la vraie source : par là nous montrerons par des preuves directes combien elle doit être respectable à la raison, & nous ferons sentir de plus en plus qu'une raison saine ne sauroit la confondre avec les préjugés.

Le nom de démons a été long-tems parmi les Païens d'une signification vague & générique ; car ils le donnoient tantôt à leurs dieux prétendus, tantôt aux bons génies, tantôt à des génies malins, tantôt aux âmes des hommes après la mort, tantôt à ces âmes mêmes pendant la vie (a). Mais parmi les Juifs & les Chrétiens on l'a toujours pris dans un mauvais sens [ b ] ; & du tems de saint Augustin (c), & même de Tertulien (d) on ne s'en servoit plus qu'en mauvaise part chés les Idolâtres mêmes. Je ne fais que couler sur tout ceci pour venir au fonds même de la doctrine des Païens sur la nature, l'existence, le pouvoir, les caractères & les fonctions de ces bons & mauvais démons, que nous appellons de bons & de mauvais anges.

„ Ces démons, dit Apulée [ 1 ] celui de tous les Philosophes

[ 1 ] De deo Socratis, pag. 153. vers. Edit. Aldi, Venetis 1521. Dæmonum corpora . . .

Païens

(a) Vide Platonem in Timæo. Apul. de Deo Socratis. Plutarch. de Iside & Osiride & quidæ oracula defecerunt. Lactant. L. 1. c. 24. & 19. August. l. 9. de Civit. c. 2. & c.

(b) Vide August. ibid. cap. 19.

[ c ] Ibid.

[ d ] Apologes.

Platon qui me paroît avoir traité la question avec le plus de précision dans le discours public qu'il fit sur le Dieu de Socrate : Ces démons ont un corps formé des parties les plus subtiles de l'air : corps si délié qu'il échape à la vue des hommes la plus pèrçante , à moins qu'ils ne veuillent bien se rendre visibles par leur pouvoir *comme* divin . . . . . C'est de ces démons que parlent les Poëtes , lorsqu'ils disent qu'il y a des Dieux qui aiment certains hommes & les protègent , qui quelquefois leur sont contraires & les affligent , qui ont compassion & qui se fâchent , qui ont du chagrin & qui se réjouissent . . . . . passions incompatibles avec la tranquillité des Dieux du Ciel. Car tous ceux-ci jouissent de l'immortalité . . . . . dont ils ne peuvent déchoir ni par une force étrangère , puisque rien n'est si puissant que Dieu : ni par leur propre volonté , puisque rien n'est si puissant que Dieu . . . . .

De ce texte il résulte clairement 1°. que selon les Platoniciens il y a des substances moyennes entre Dieu & l'homme , invisibles , intelligentes : voilà leur nature & leur existence. 2°. Que ces démons sont capables de faire du bien & du mal : voilà leurs fondions & leur pouvoir. 3°. qu'ils sont susceptibles de passions : voilà leur caractère.

### XXIII.

Ce Philosophe n'exprime pas même clairement l'idée des bons Anges : car voici comment il s'en explique . . . . . Il y a , dit-il , ( 1 ) une plus noble espèce de démons , qui ont toujours été dégagés des liens du corps : & c'est du nombre de ceux-ci que Platon croit que chaque homme a reçu comme un

funt . . . . . ex illo purissimo aëris liquido , & sereno alimento coërita , & que nemini hominum remane visibilia , nisi dignitate speciem sui offerant . . . . . Ex hoc sereno demorum numero poëta solent . . . . . amatores quorundam hominum deos fingere & tuos illos interdum adversari & affligere ; igitur & misereri & indignari , & angere & lætari . . . . . quæ omnes turbula tempestatesque procul à deorum conspectibus tranquillitate cogunt. Cuncta enim cœlestes semper eodem statu mentis æterna æquabilitate potiuntur . . . . . nec enim mens illa à sua perpetua secta . . . . . dimovetur nec alterius vi , nam nihil est Deo potentius : nec suapte sponte , nam nihil est Deo perfectius.

[ 1 ] *ibid.* pag. 157. verso. Genus aliud augustius demorum qui semper à corporis compedibus & acibus liberi procurantur æris precantibus . . . . . Ex hac sublimiore demorum copia Plato autumat singulis hominibus in vita agenda testes & custodes singulos additos , qui nemini conspicui semper adsint omnium non modo actionum testes , verum etiam cogitatorum. Ac ubi vitæ edita remandandum est , eundem illum qui nobis præstitus fuit , raptare illico & trahere veluti custodiam suam ad iudicium , atque illis in conspectu assistere ; si quæ commentatur redarguere , si quæ verâ dicat , asserere , promptius illius testimonio ferri sententiam.

„ témoin & un gardien pendant sa vie ; d'où que personne  
 „ ne sauroit voir , & qui est témoin non seulement de toutes  
 „ nos actions , mais même de toutes nos pensées. Platon croit  
 „ encore que dès l'instant de la mort ce démon enlève l'âme  
 „ & l'entraîne devant son Juge ; qu'il est présent lorsqu'elle  
 „ rend compte de sa conduite , qu'il la reprend si elle accuse  
 „ faux ; qu'il confirme ce qu'elle dit , si elle dit vrai , & que  
 „ c'est sur les dépositions qu'il rend que le Juge prononce.

D'où Apulée tire cette conséquence bien capable de surpren-  
 dre venant de la bouche d'un Idolâtre. „ Agissez donc ou pensez  
 „ de telle manière que vous ne perdiez point le souvenir , que  
 „ rien , ni de ce que vous pensez dans votre âme , ni de ce que  
 „ vous faites au dehors , n'est caché à ces démons ( ou Anges )  
 „ gardiens. Rien ne leur échape , ils voient tout , ils compren-  
 „ nent tout , & ils pénètrent , aussi bien que la conscience ,  
 „ dans les plus profonds replis du cœur. Ce gardien dont je  
 „ parle , préposé à la conduite de chaque homme en particu-  
 „ lier , censeur & juge inséparable , témoin que l'on sentira  
 „ condamner le mal & approuver le bien si on l'observe com-  
 „ me il faut , si on l'écoute avec soin , si on l'honore avec piété  
 „ . . . . qui décide dans les doutes , qui éloigne des dangers  
 „ qui donne du secours à ceux qui en ont besoin , est capable  
 „ soit en vous envoyant des songes ou par d'autres marques ; soit  
 „ même , si cela est nécessaire , en se montrant quelquefois  
 „ à vous , d'écarter les malheurs qui vous menacent , d'augmen-  
 „ ter votre bonheur , de vous relever de l'affliction , de vous  
 „ soutenir dans vos faiblesses : &c. Ainsi pensoient les Païens tou-  
 „ chant les bons anges ou démons ; voyons s'ils n'en reconnoissent  
 pas aussi de mauvais. **XXIV.**

Peut être paroîtront ils assez clairement exprimés dans le  
 premier texte d'Apulée ; l'on en trouvera encore no preuve  
 dans cet endroit de sa première Apologie où il a attribué les

Proinde . . . . ita animos vestros ad quæcumque vel agenda , vel meditando formate ut  
 sciatis nihil omnino præ istis custodibus nec intra animum , nec foris esse secreti : quando  
 omnia curiose ille participet , omnia videat , omnia intelligat , & in illis penitissimis men-  
 tibus vice conscientie diversetur. Ille quem dico prorsus custos singularis , præfectus  
 domesticus , speculator individuus , arbiter inseparabilis , testis malorum improbator  
 bonorum probator si rite animadvertatur , sedulo cognoscatur , religiose colatur . . . . .  
 in rebus incertis prospectator , dubiis præmonitor , periculosis vitator , egenis opitulatur  
 qui tibi queat tum formis , tum signis , tum etiam fortasse coram cum usus postulat  
 veda aperire , bona prospicere , vitia advertis corrigere.



oracles son démon. Mais pour ne pouvoit en douter, que l'on fût attention que la réalité de la magie non naturelle, passoit dans l'esprit des peuples & de la plû part des savans, pour constante; qu'ils la détestoient, & que leurs Législateurs l'avoient souvent interdite par des loix très-sevères. Les preuves de tous ceci sont des plus nombreuses, je ne ferai qu'en indiquer quelques-unes à la marge (a). Or de-là il s'ensoit clairement qu'ils ne doutoient point de l'existence de certains esprits mauvais qui eussent commerce avec les magiciens: car auroient-ils puni & détesté une magie qui n'auroit passé dans leur esprit que pour des tours d'art & de souplesse, ou pour un commerce des hommes avec des dieux ou avec de bons génies?

[a] In fragm. ment. u. tabul. Dioo. de Cass. l. 19. Apul. Apolog. l. Plin. l. 2. c. 2. S. August. l. 8. de civ. c. 19. l. 10. a. 9. etc.

Mais ne nous arrêtons point sur des preuves qui demandent de la réflexion, tandis que nous en avons d'expresses & de formelles. Consultez le savant Eusebe de Cesarée, & il vous dira (b) que selon Platon il y a de bons & de mauvais démons; Plato . . . . . dicit. demonum alios bonos, alios pravos & esse & appellari: il vous dira (c) d'après Plutarque (d) qu'Empedocle, Xenocrate & Chrissippe le pensent ainsi; malos demones esse . . . . . non solum Empedoclas, verum etiam Plato & Xenocrates & Chrissippus scripserunt: il vous dira (e) enfin quelles sont les raisons qui determinerent Plutarque à reconnoître & l'existence & le pouvoit de ces mauvais génies [f] Ces raisons étant importantes à notre sujet, il convient de les toucher du moins rapidement: pour cela ouvrons Plutarque lui-même.

[b] L. 13. de prep. Etangel. c. 9. pag. 236. Edit. 1581.  
[c] Ibid. l. 5. c. 9. pag. 97.  
[d] Dialog. que ies oracles ont cessé.  
[e] Ibid. c. 4. pag. 90.  
[f] Ibid. Voirs aussi sur la connoissance que les Païens avoient des démons mauvais, Minut. Felix in Oïtav. . . . . 3. Cypr. l. de idol. vanitate. Lactant. l. 2. c. 14. & 15. Tertul. apologet. c. 22.

Voici comment M. Amiot le fait parler dans son vieux langage, car je n'ai pas-ici le Texte pour en faire moi-même la traduction.

X X V.

„ Il y a, dit-il, [g] différence de vertu entre les demons. . . .  
 „ en certains il est demouré beaucoup de la partie de l'ame  
 „ sensitive qui n'est point raisonnable, dequoy nous voyons les  
 „ marques & les traces en plusieurs lieux, empraintes & semées  
 „ de sacrifices, fêtes & cérimonies que l'on leur fait . . . &  
 „ en plusieurs lieux où l'on dit villaines & des honnestes pa-  
 „ roles durant les sacrifices.

[g] Oeuvres mor- tal. & mêlées de Plutarq; pag 340. Edit. de Macé en 1587.

En se Geouffant de furie,  
 Avec forsenée cryerie,  
 Le col & la tête soulans

je n'estimerai jamais que cela se face pour aucun des dieux ;  
 mais plutôt diray je que c'est pour divertir , adoucir , &  
 appaiser l'ire & la fureur de quelques démons maligns .  
 [ Je prie Messieurs les Convulsionnistes de remarquer ce  
 que l'on vient de lire ] . Et n'est pas vraisemblable qu'il y ait  
 jamais eu Dieu qui ait requis & demandé qu'on lui sacrifiât  
 des hommes , comme on le faisoit anciennement , ou qui  
 receust tels sacrifices pour agréables : & n'est pas aussi pour  
 néant que des Rois & grands Princes baillent leurs propres  
 enfans à immoler , ou bien que eux-mêmes les immolent &  
 sacrifient , ains faut croire que c'est pour détourner ou pour  
 appaiser le courroux & la rancune que quelques pervers &  
 malings esprit ont . . . ces puissans & voilents démons la . . .  
 amènent la peste , la famine & stérilité de la Terre  
 aux Villes , suscitent des guerres & des séditions civiles .  
 Quant aux risées & moqueries des Epicuriens , il ne les  
 faut point craindre , ajoute r'il (a) , attendu qu'ils ont bien  
 l'audace d'en user de mesme contre la providence divine ,  
 l'appellant fable & conte de vieilles ; mais au contraire ,  
 [ voici pour vous , Monsieur ] , nous maintenons que . . .  
 s'il est loisible de se rire & moquer ès discours de Philoso-  
 phie , plutôt faudroit il se moquer d'eux qui . . . se cour-  
 roucent & trouvent étrange si l'on dit qu'il y a des démons  
 non seulement qui apparoissent , mais aussi qui parlent & qui  
 ont leur vie & leur être .

(a) Pag. 341.  
G.

Après tout ceci pourroit il être douteux que la distinction  
 des bons & des mauvais démons n'ait été bien en crédit parmi  
 les Païens ? Si vous en voulés , Monsieur , d'autres preuves ,  
 prenés la peine d'ouvrir le 7. tome des Oeuvres de saint Au-  
 gustin à la page 247. & suivantes b. , & vous y trouverés que  
 Porphyre , ce grand ennemi des Chrétiens , reconnoit dans sa  
 Lettre à Anebon d'Egypte , non seulement des démons bien-  
 faisans , mais encore des démons qui trompent , & qui font  
 mille choses étonnantes & malignes , tantôt en se présentant  
 sous le titre de dieux , de bons démons , ou des âmes des morts ;  
 tantôt en sémant des embarras & des obstacles sur le chemin  
 de la vertu , en fascinant les sens &c.

## XXVI.

Voilà quelle étoit l'idée de ces Païens sur le dogme dont il

est question entre nous : il s'agit maintenant d'en tirer les justes conséquences.

La première qui en résulte, c'est qu'en avançant [a] que *les démons que les sages Payens ont admis, n'étoient rien moins que* (a) Pag. 184  
*ce que nous appelons des diables, dont ils n'avoient pas la moindre connoissance*, vous ne parlez pas en homme savant. col. 1.

Il ne paroît point à la vérité que la chute des démons par l'orgueil, & que leur condamnation à la peine éternelle, aient été conneuës des sages du Paganisme, du moins n'ont-ils jamais inséré ces vérités dans le corps de leur Theologie. Mais que les démons qu'ils ont admis, n'aient point de ressemblance avec ceux que nous appelons des diables, il n'y a que l'ignorance qui puisse le croire, & que la témérité qui ait pu l'assurer. Car n'est-ce ressembler en rien à ce que nous appelons diables, que d'être invisible, intelligent, démon mauvais, démon tentateur & qui sollicite aux crimes, démon qui se transforme en ange de lumière, qui fascine le sens? Or il est évident par les textes cités que les Païens reconnoissoient des démons de cette espèce; quoique leur croiance sur ce point fût mêlée de plusieurs erreurs, car la foi seule enseigne la vérité toute pure. Ils reconnoissent même de bons anges : vous en avez la preuve.

Mais allons à l'essentiel de la question, & voyons si cette doctrine sur l'existence & le pouvoir des démons, annonce par ses caracteres une origine respectable, comme je le crois, ou si elle porte sur son front les marques d'un ridicule préjugé, comme vous le prétendez.

Dans notre idée, Monsieur, rien de plus aisé que d'indiquer la vraie source de cette croiance; c'est ou la lecture des Livres saints, ou un reste vénérable de l'ancienne Tradition des enfans de Dieu, ou une conséquence que tirent une droite raison guidée par des faits positifs & certains, ou toutes ces sources ensemble. Permettez-moi de développer cette doctrine, je ne ne la toucherai que rapidement.

## XXVII.

Il est indubitable & que nos Ecritures ont été entre les mains de plusieurs sages du Paganisme, dont quelques-uns mêmes les ont citées avec admiration, & qu'ils y ont puisé ce qu'il y a de plus beau dans leurs dogmes & leurs maximes. Tant d'habiles gens ont démotré l'une & l'autre de ces vérités,

que je dois être dispensé de le faire. Première source que nous pouvons très-raisonnablement assigner à la doctrine des Païens sur les démons, comme elle l'a été de beaucoup d'autres de leurs dogmes.

Il n'est pas moins conforme à la raison, de penser que malgré ces superstitions sans nombre auxquelles les hommes s'étoient prostitués durant le regne du Paganisme, il est toujours resté parmi eux certains vestiges de cette Tradition qui ser voit de seule règle à la religion du peuple de Dieu devant la Loi écrite. Difficilement en effet pourra-t-on indiquer des peuples chez qui, quand on veut en approfondir les usages & la doctrine, l'on ne découvre une connoissance obscure & confuse d'un état autrefois plus saint & plus heureux que ne l'est le nôtre; de lieux destinés l'un à récompenser les bons, l'autre à punir les méchans après la mort; de la revoke de l'homme contre Dieu, &c. Ce n'étoit que de sombres lucurs enfoncées dans un chaos de mille fables & de mille erreurs, mais s'étoient des lucurs que la raison & la religion ne peuvent négliger. Car qu'est ce qui les avoit produites? ce n'étoit pas l'imagination de quelque rêveur: jamais une idée qui se soutient pendant tant de siècles, & qui est répandue en tant de lieux, n'eût une telle source. Ce n'étoit pas même la seule raison, puisque plusieurs de ces vérités ne sont pas de son seul ressort. Elles venoient donc de quelque Tradition dont la source fût commune à toutes les Nations & à tous les hommes. La différence qu'il y a, c'est que le peuple de Dieu conserva ces vérités dans toute leur pureté, & qu'elles furent extrêmement dégradées & obscurcies chez tous les autres peuples.

Qu'est ce qui empêche que nous ne donnions la même origine à l'idée que nous remarquons dans les Païens sur la nature, l'existence, les caractères & le pouvoir des bons & des mauvais anges, quelque souillée par l'adjonction de beaucoup d'erreurs & de fables; car sans la foi il étoit bien difficile, dit saint Augustin (1), de connoître tout cela distinctement. Rien ne faisoit l'empêcher, & tout nous porte à le croire.

(1) *E. 10. de Civ. Dei cap. 11. tom. 9. col. 213. B. Difficile fuit tanto philosopho (Philosopho) eandem diabolicam societatem vel nosse, vel fidenter arguere, quam qualibet vincula Christiana. hoc nosse cunctatur, & liberrimè detestatur.*

Ce qui est bien évident, c'est que si les Idolâtres n'ont ni reçu par Tradition, ni emprunté des Livres saints cette doctrine ; sources néanmoins d'où je ne doute presque point qu'elle ne leur soit venue ; c'est du moins la raison guidée par des faits qui la leur a dictée.

Porphyre & Plutarque en font des témoins non équivoques, celui-ci en assurant que c'est être d'une incredulité ridicule, que de nier qu'il y ait des esprits qui se plaisent à des paroles contraires à la pudeur durant les sacrifices, & à voir des Convulsions dans leurs dévots ; qui excitent à sacrifier des hommes, qui aiment le trouble & les désordres ; & en inférant de-là que ces esprits sont donc malins ; celui-là en reconnoissant qu'il se fait des choses souvent pernicieuses, qui étant de nature à ne pouvoir venir des causes corporelles, viennent par conséquent de quelques esprits dépravés. Il ne s'agit que de savoir si c'est ou dans le principe ou dans la conséquence que leur raisonnement vous paroît vicieux.

## XXVIII.

Le principe est faux, répondez-vous de cet air libre qui vous est si familier ; car sous ces miracles prétendus [ a ] sont ou des fables grossièrement controuvées, ou des suppositions impertinentes, ou des récits apocryphes, ou des prestiges de bâteleur, & sans au plus quelques effets naturels. La conséquence, dirés vous, encore est absurde & impie. Ce n'est pas ( b ) que selon vous, Dieu soit auteur de ce qu'on y trouve de ridicule, d'indécens & de scandaleux ; mais vous le croirez tout à l'heure sans hésiter, si vous êtes persuadé qu'il y en a quelque . . . surnaturel. Je crois, Monsieur, que j'entre parfaitement dans votre esprit en appliquant au raisonnement des Philosophes Païens dont il est ici question, les réponses que vous faites à ce que j'avois dit dans mes premières Lettres au sujet des merveilles du Paganisme & des convulsions de notre tems. Permettez-moi de vous dire, qu'elles sont insoutenables, appliquées à ce raisonnement, car c'est à cela que je dois ici me borner, c'est à dire, qu'il est contre le bon sens de penser que ce soit uniquement sur l'appui de fables grossières & impertinentes, de prestiges de bâteleurs, d'effets purement naturels, que les Païens se soient formé l'idée de démons invisibles, puissans & malins ; & qu'il n'est pas moins déraisonnable de soutenir que l'existence & le pouvoir de ces

[ a ] Pag. 131  
col. 1.( b ) Pag. 121  
col. 2.

esprits ne fussent pas bien prouvés par des faits , fussent-ils véritables.

S'il eut été favorable à quelque intérêt délicat des Païens , que ces faits fussent réels & supérieurs à la nature , je l'ai déjà dit , il seroit permis de craindre qu'ils n'aient fermé les yeux à tout ce qui pouvoit les en défabuser : car de quelles illusions les engagements du cœur ne font-ils pas chaque jour le principe ? quelles étranges chimères n'en coulent elles pas sous nos yeux aujourd'hui ? vous sçavez celles que nous débitent les Convulsionnaires.

Mais par quel endroit l'amour propre des Idolâtres se trouvoit-il flatté à nourrir l'idée qu'ils avoient des démons ? Je vous ai fait sentir pourquoi cette doctrine devoit plutôt blesser cet amour propre ; voici maintenant une des raisons qui me persuadent qu'ils ne l'ont adoptée , que parce qu'ils y ont été contraints par leurs yeux & par la raison : c'est celle dont nous avons vu comme le plan dans Plutarque.

### XXIX.

Qui pourra croire en effet qu'il n'y ait eu que de la fourberie ou de l'enthousiasme tout naturel dans ces fameux Oracles , qui pour prévenir ou arrêter des calamités publiques , exigeoient des hommes , & quelquefois même les enfans des Princes & des Rois , pour victimes ? Fut-ce de leur seul mouvement , de leur plein gré & par une cruelle imposture que les Prêtres ou Prêtresses des faux Dieux publient des Oracles de ce genre ? Mais quel avantage leur en revenoit-il ? que n'avoient-ils pas au contraire à craindre de la part des Princes à qui l'indignation , la douleur & le désespoir pouvoient ouvrir les yeux & inspirer de la fureur. Ils n'est pas moins incroyable que ces Oracles aient été dictés par l'impression de quelque vapeur ou naturelle ou procurée par artifice ; car n'y avoit-il dans tous ces siècles que des stupides incapables de découvrir de si pitoyables & si horribles mystères , ou sans envie de les éclaircir ?

Quoi ; sur une imposture grossièrement controuvée , qu'on fut les rêveries d'un cerveau trouble , des peres se résoudront à livrer leurs fils à une mort cruelle , ils les verront égorger sous leurs yeux , ou les égorgeront eux mêmes , sans examiner quel

est

quel est le Juge qui les condamne ? des Rois ne trouveront ni dans leurs peuples , ni parmi leurs Courtisans personne qui puisse saisir , ou qui veuille révéler ces grossiers & détestables mystères ? Quelle folie de penser qu'au milieu de Nations très-nombreuses , personne n'ait eu de l'esprit, n'ait eu du bon sens, n'ait eu des yeux, lors même que les plus tendres passions du cœur excitoient à un scrupuleux & subtil examen de l'origine de ces Oracles meurtriers , & qu'elles concouroient à dissiper tout nuage ? C'est donc une extravagance de traduire la doctrine des Idolâtres touchant les démons , pour un préjugé appuyé uniquement sur des suppositions impertinentes , fondées sur rien.

Il n'est pas moins insensé de prétendre que fût-il constant qu'il y a des merveilles inutiles , pernicieuses aux bonnes mœurs , & néanmoins supérieures à la vertu des causes matérielles , la raison ne peut & ne doit point inférer qu'il y ait des esprits invisibles , puissans & malins. Mais comme vous fondés ce paradoxe sur des raisons qui vous paroissent démonstratives , je ne puis faire sentir combien il est ridicule avant que d'avoir montré combien ces raisons sont vaines : c'est ce que j'exécuterai aussi-tôt que j'aurai fait voir que la doctrine des Chrétiens sur le pouvoir des démons , ne sauroit être non plus que celle des Idolâtres , un préjugé faux & contraire à l'évidence.

### XXX

Je ne voudrois pour vous forcer à en convenir , qu'obtenir de vous une Justice que vous ne pouvés au reste me refuser, sans renoncer à la pudeur & à la raison : c'est de croire que les grands hommes qui ont brillé dans l'Eglise depuis J. C. jusques à vous , n'ont pas été tous des insensés. Ce n'est pas trop exiger en leur faveur : le bon sens, pour ne vous point parler ici de la religion , ne sauroit ne point admirer leur esprit , leurs lumières , leur érudition , leur sagesse ; les Empereurs & les Philosophes Païens en ont été quelque fois dans l'admiration ; & la plû-part des hérétiques , quoiqu'infiniment intéressés à les décréditer , n'ont pu souvent leur refuser de grands éloges ; il n'y a enfin que ces Libertins qui n'ont qu'une superficie d'esprit , sans jugement, sans capacité , que nous aïons vû en mépriser le suffrage : nous refuseries

vous donc encore une fois , l'aveu que tous ces grands hommes n'aient pas été des insensés ?

Cependant Monsieur , il faut ou que vous alliés à ce degré de folie , ou que vous conveniés de celle de votre système , déraisonnable par conséquent sous toutes les faces. Car est-il de la raison de croire qu'une multitude de gens qui n'en sont pas dépourvus , aient toujours & unanimement reconnu le pouvoir des esprits malins , comme une vérité certaine & incontestable , sans en avoir de fondement solide , & malgré l'évidence , ce qui est votre prétention ? Quoi ; des hommes qui ont de la raison , conspirent toujours à la méconnoître , à lui insulter , à croire & à défendre une folie comme un dogme très constant ; il seroit de la dernière impertinence de le supposer.

De plus , comment concevés-vous , je vous prie , que ce prétendu préjugé s'est formé dans leur esprit ? comment s'est-il glissé dans celui de toutes les sociétés de Chrétiens dans l'Europe , dans l'Asie , &c. de tous les Chrétiens de tous les siècles ? qu'est ce qui leur a fait prendre à tous & en tous les tems , un préjugé appuïé sur rien & contraire à l'évidence , pour une vérité très indubitable , pour un sujet d'humiliation , de vigilance & de travail ; pour un fondement à des préceptes importants de la morale ? Il faut , Monsieur , que vous nous indiquiés la cause physique ou morale de tout cela , c'est-à-dire que vous nous montriés comment l'impossible a pris naissance & s'est perpétué , ou que vous paroissiés à la face du public un vrai faiseur de chimeres.

Pour nous , rien de plus aisé que d'assigner la source de cette doctrine : ce sont les divines Ecritures source où ont puisé & où puisent tous les chrétiens ; c'est une Tradition commune dont Dieu est également la source ; ce sont des faits bien avérés & bien décisifs.

### XXXI.

Déjà vous avés vû par ma Lettre précédente , en combien de manieres les divines Ecritures déposent en faveur de cette doctrine : & combien il faut que le libertinage ait brouillé la raison , pour qu'elle l'y méconnoisse. Faut-il donc s'étonner que les Chrétiens l'aient embrassée , & dans tous les siècles & dans tous les lieux ? C'est ce qu'assure saint Augustin que nous



pouvons , je pense , sans vous faire tort , croire avoir été un peu plus sensé que vous. „ Il y a , dit ce sage Docteur ( a ) , beau-  
 „ coup de miracles que les démons font par eux-mêmes ; mi-  
 „ racles que nous ne saurions nier , sans contredire la vérité  
 „ que nous croïons , des divines Ecritures. *Addimus . . . ipso-  
 rum per se ipsos demonum multa miracula , qua si negare volue-  
 rimus , eidem ipsi cui credimus , sacrarum litterarum adversabimur  
 veritati.* Vous comprenés bien qu'à ce passage je pourrois en  
 ajouter mille autres de ce Pere , & des autres Docteurs qui  
 attestent d'une commune voix que le pouvoir des malins es-  
 prits est manifestement exprimé dans les Livres de l'un & de  
 l'autre Testament , & que c'est-là qu'ils en ont puisé la croïan-  
 ce. Or ce que tous les Docteurs du christianisme , ce que tous  
 les Fidèles croient y voir évidemment , peut on penser qu'il  
 n'y fut jamais ? Qu'est-ce donc qui leur fascine à tous l'esprit  
 & les yeux ? n'est-il que vous , Monsieur , & que les libertins  
 qui ne soient pas aveugles ?

Nous appuïons encore ce sentiment d'une autre maxime  
 non moins conforme à la raison & au bon sens , qu'elle est  
 importante à la religion : c'est qu'une doctrine cruë de tous  
 les chrétiens dans toutes les Nations & dans tous les tems ,  
 ne sauroit être une erreur , mais qu'elle coule infailliblement  
 d'une Tradition divine. C'est la judicieuse remarque de Tertul-  
 lien. „ Eh quoi ! dit-il [ b ] , est-il vrai-semblable que l'on se soit  
 „ trompé sur le même point de doctrine en tant & en de si  
 „ considérables Eglises ? Une doctrine qui est la même dans la  
 „ plû-part des lieux , ne sauroit être une erreur , c'est une tra-  
 „ dition. *Ecquid verisimile est , ut tot ac tanta in unam fidem  
 erraverint ? Cæterum quod apud multos unum invenitur , non est  
 erratum sed traditum.*

Or en jettant les yeux sur toutes les Nations qui professent  
 le Christianisme , Catholiques ou même Schismatiques , l'on  
 trouve la croïance de démons puissans & malins , contre les-  
 quels l'on doit se tenir dans la circonspection & dans la vigi-  
 lance , généralement établie. Même uniformité si l'on remon-  
 té de nôtre siècle jusqu'à celui des Apôtres. Et cependant ce  
 ne sera qu'un pur préjugé , sans appui dans la révélation , &  
 contre lequel l'évidence réclame ? A quelles extravagances ne  
 se livre-t-on pas quand on veut s'écarter de la doctrine uni-  
 verselle ?

H h ij

( a ) Tom. - . l. 27.  
de Civ. Dei c. 6.( b ) L. de Prof-  
cript. c. 9.

J'ajoute que cette doctrine est encore appuyée de beaucoup de faits non équivoques, faits de plusieurs sortes ; mais pour couper court, je me borne à réfléchir sur une seule, c'est-à-dire, sur ce qu'opéroient les démons dans les Energumenes. Ici, Monsieur, vous espérez sans doute que votre raison va être un peu moins resserrée : eh bien ! donnés-lui toute la carrière qu'il vous plaira ; bien tôt nous la remettrons à l'étroit, ou plû-tôt les Peres l'y remettront eux-mêmes.

Je dis donc que l'on a vû dans le Christianisme de réelles possessions du démon accompagnées de merveilles très considérables ; & pour vous donner tout l'avantage que vous pouvez désirer, je ne citerai pour exemples que ceux que j'avois produit dans ma premiere Lettre [a], exemples où vous ne trouvez pas l'apparence même de difficulté.

Saint Severe Sulpice, saint Hilaire, saint Jerôme, saint Paulin nous assûrent que l'on voïoit de leur tems de personnes extraordinairement tourmentées par les démons, sur les Tombeaux ou en présence des Saints : voilà ma preuve : quel est le jugement que vous en portés ? *Ces prétendus énergumenes, dites-vous [b], qu'on voyoit aux Tombeaux des Martyrs, étoient des Epileptiques ou des convulsionnaires, qu'on ne manquoit point de traiter de possédés selon l'ancienne erreur, qui faisoit donner à ces accidens les noms de maux sacrés, qu'ils conservent encore aujourd'hui parmi les bonnes femmes. Les Peres entraînés par les préjugés de l'enfance, & par l'ignorance des causes naturelles, ont parlé comme le peuple.*

Je n'examinerai point ni si cette ancienne erreur étoit aussi répandue & parmi les Idolâtres & parmi les chrétiens, que vous le supposés. Mais n'est-on qu'Epileptique ou Convulsionnaire, lorsqu'on s'élève en l'air & que l'on y demeure suspendu, la tête en bas sans que l'on tienne à quoi que ce soit ? Faut-il être une *bonne femme* pour ne pas confondre ces phénomènes avec ceux de l'épilepsie, & avec de simples convulsions ? Or c'est sur ces phénomènes que les Peres ont décidé que ces personnes étoient possédées ; vous le savés, je l'ai prouvé ; leur décision étoit donc raisonnable & nécessaire.

Nullement, répondés-vous (c) : *Ce sont là des choses vraiment surnaturelles, au moins dans la maniere dont elles sont opérées*

[a] Pag. 10. 11.

12.

(b) Pag. 1. col.  
2. à la fin.

(c) *Ibid.*

Ces Peres ont donc évidemment parlé contre la vérité, lorsqu'en rapportant ces terribles prodiges, ils les ont attribués au démon. Il n'y avoit que le Dieu créateur de toutes choses qui pût les opérer. C'est sur le même fondement que vous ne cessés d'assurer, malgré les délavens si précis que j'en ai souvent donnés, que je reconnois dans les démons le pouvoir d'opérer un surnaturel proprement dit; & qu'à chaque page vous m'accusés de contradiction, d'extravagance; de folie &c. Un peu de patience; tout à l'heure vous verrés que les Peres ont raisonné juste, que je ne suis point insensé en raisonnant comme eux, & que c'est vous qui parlés sans sagesse & sans raison quand vous nous condamné.

### X X X I I I.

Au moins si la conséquence qu'ils tirent des faits vous paroît faulse, les faits qu'ils rapportent sont ils vrais? Non, repliqués-vous (a): les Convulsionnaires faisoient des sauts & des culbutes comme ceux de saint Médard, & pour en exagérer le merveilleux effrayant, on disoit qu'ils estoient suspendus en l'air. Saint Jérôme, saint Hilaire; saint Paulin, Severe Sulpice & d'autres l'ont dit de même: voilà le vrai dénoüement de la difficulté.

Quelle pénétration! quels yeux! quel homme! Du coin de son feu il découvre ce qui se passoit en Europe & en Asie, il y a plus de treize siècles, comme s'il y eut été présent; & il est en état de redresser sur de purs faits tous les Historiens de ce tems-là. Dequoi après cela n'est il pas capable? Mais parlons sérieusement. Ces grands hommes nous assurent que les Convulsionnaires estoient suspendus en l'air par les pieds, sans tenir à quoi que ce soit, & sans que les habits se repliassent sur le visage; & je vous soutiens qu'indépendamment des sentimens de respect que la Religion inspire pour eux, c'est une folie que de refuser de les en croire.

En effet, pourquoi l'auroient-ils dit si c'étoit faux? C'est, dites-vous, pour exagérer le merveilleux effrayant. Telle est l'intention que vous leur supposés. Mais la supposition est elle raisonnable? Quoi! des Saints reconnus de toute l'Eglise pour tels, ont été répandre & soutenir un mensonge à la face de toute la terre, contre leur conscience, en matiere même qui interesse la Religion, précisément afin d'enfler le merveilleux &

d'augmenter la fraieur ? Des Ecrivains d'esprit & de mérite ; tels qu'étoient ceux dont je parle ; Ecrivains non anonymes comme font presque tous les vôtres , Ecrivains parfaitement connus , qui devoient ménager leur réputation , attesteront solennellement la vérité des faits dont la fausseté leur est connue , & sur lesquels ils peuvent être démentis par des milliers de témoins : ne sentirez vous jamais que vous vous écartés du bon sens , autant que de la pieté ?

## XXXIV.

Peut-être , dirés vous , qu'ils n'ont pas voulu tromper , mais qu'ils ont été trompés eux-mêmes en ajoutant foi à ceux qui leur racontoient ces fables , & que l'exagération & le mensonge ne doivent être imputés qu'à ceux-ci ? Cette solution seroit en elle-même plus supportable ; car l'on peut être saint & être trop crédule , il n'est pas même rare de voir d'habiles gens fort susceptibles de fables.

Mais est-ce là vôtre solution ? Il ne le paroît pas à considérer vos expressions : que l'on y revienne. *Ces Convulsionnaires* , dites-vous , *faisoient des sauts . . . . . & pour en augmenter le merveilleux effrayant* , on disoit qu'ils restoient suspendus en l'air. *Saint Jérôme* , *saint Hilaire* , *saint Paulin* , *Severe Sulpice* & d'autres l'ont dit de même : voilà le vrai dénoûment de la difficulté. Ne résulte-t'il pas de là que ces Saints , de même que les autres , ont dit que les Convulsionnaires restoient suspendus en l'air , pour augmenter le merveilleux effrayant ? C'est du moins le sens qui se présente comme de lui-même.

Je veux néanmoins qu'il faille vous entendre dans l'autre sens ; vous serés moins coupable , mais vous ne serés pas plus judicieux. Car ce n'est pas seulement pour en avoir entendu parler que plusieurs d'entre-eux nous attestent ces faits , c'est comme témoins oculaires. Ecoutez *saint Paulin* . „ Je vais , „ dit-il ( *a* ) , raconter des choses encore plus considérables & „ que j'ai cependant vues. D'abord je parle de cet homme „ qui est possédé du démon. Je l'ai vu . . . . . le corps ren- „ versé & les pieds en haut , suspendu en l'air ; & ce qui est „ plus admirable & plus à remarquer pour la Religion , ses „ habits ne lui retomboient pas sur le visage &c . „

(a) In natal. 70.  
9. Felicit.

*His potiora etiam, tamen & spectata profabor.*

*Ante alios illum cui membra vetustior hostis*

*Obsides*

*corpore verso*

*Suspendi pedibus spectantem tecta supinis.*

*Quodque magis mirum atque sacrum est, nec in ora relapsis  
Vestibus &c.*

Vous pouvez voir le reste du passage dans ma première Lettre à la fin de la page 12.

„ J'ai vu un possédé, dit de même Sulpice Severe (a), s'élever en l'air à l'approche de saint Martin, & y rester suspendu les mains étendues, & sans toucher à la terre. *Vidi quendam appropiante Martino in aëra raptum, manibus extensis in sublime suspendi, ut nequaquam solum pedibus attingeret.* Qu'en pensez-vous, Monsieur? Je vous laisse à vos réflexions & à l'indignation du public.

(a) Dialog. 84  
c. 6.

Maintenant que j'ai démontré par des maximes certaines du bon sens, que la doctrine de l'antiquité profane & sacrée sur le pouvoir des démons, ne sauroit être un préjugé contraire à l'évidence, mais qu'elle coule nécessairement des Ecritures, de la Tradition & de faits constans, je viens enfin à ces moïens si vantés, qui seuls l'emportent à votre avis sur toutes les autorités du monde, qui convainquent de folie toutes les démonstrations. Mais cette Lettre étant assés longue, je renvoie la discussion de ces moyens, & le reste de ce que j'ai à vous dire & à trois autres de vos Confreres, à la Lettre suivante. Je suis &c.

A Paris, ce 13 Janvier 1734.





# HUITIÈME LETTRE THEOLOGIQUE

A L'AUTEUR DE

L'ECRIT INTITULÉ,

L'ESPRIT EN CONVULSIONS, &c. (v. p. 153)

L'on y répond aussi à la seconde Partie des *Observations Apologétiques de l'Auteur des Examens Critique, Physique & Théologique des Convulsions*, à l'*Examen de la IV. Lettre Théologique*, & à la *Réponse à cette IV. Lettre*.

L

**M**E voici, MONSIEUR, arrivé à ce détroit où vous m'attendés, & où vous croiés ma défaite inévitable. Si par les Miracles que vous attribué au démon, vous entendés, me dites vous (a), des Miracles dans le surnaturel proprement dit, le démon ne peut les faire, & vous en convenés : s'ils ne sont surnaturels que dans le sens impropre, ils ne sont point au-dessus du pouvoir des causes naturelles, & c'est mettre au chariot une cinquième rouë, d'en imaginer une autre cause que la nature même.

Quand je conviendrois, aviez-vous déjà dit (b), que les démons peuvent être les auteurs de certains accidens des convulsions, il seroit toujours vrai qu'ils ne pourroient les produire que selon le mécanisme des corps humains, & que par conséquent vous ne pourrés prononcer sans une révélation très expresse si ce sont eux, ou ce méé mécanisme seul qui les a produits.

[a] Pag. 11. col. 1.

(b) Pag. 4. col. 1.  
à la fin. & pag. 5. a.

ii

a) Pag. 14.  
col. 1.

« Ou le démon, continûes-vous [a], feroit agir les causes naturelles selon leur cours ordinaire, ce qui seroit ridicule, puisqu'en cette maniere elles n'ont pas besoin de lui pour agir, ou ce seroit contre leur cours, & par conséquent d'une maniere vraiment surnaturelle & propre à Dieu seul.

(b) Pag. 22.  
col. 2.

Autres objections. Si le démon agit invisiblement (b), qui est-ce qui l'a fait ? qui est-ce qui peut l'assurer sans l'avoir vu, quand la raison ne le dit point, quand aucune autorité divine ne le révèle ? qui est-ce encore qui peut assurer que le démon peut faire agir invisiblement les causes naturelles ? je conçois qu'on est réduit à le supposer quand on prétend qu'il peut quelque chose, puisqu'on ne voit rien de tout ce qu'il fait ; mais qui nous répondra de la vérité de la supposition ? ce ne sera pas saint Augustin, qui nous a dit qu'il est impossible à l'homme de savoir sans une révélation de Dieu particulière, ce dont les démons sont capables.

(c) *ibid.*

Vous établissés, m'objectés-vous encore (c) que „ le démon „ ne sauroit guérir une maladie, si elle ne peut être guérie par „ aucun ressort de la nature ; & que les miracles qu'il fait, il „ ne les fait qu'en mettant invisiblement en action des causes „ naturelles „ . . . . . [d] vous dites que c'est un principe certain, „ dites du moins M. R. P. principe douteux, & j'ajouterai principe „ faux ou principe qui ne peut être prouvé. Ce n'est rien, votre „ principe est rarement utile pour discerner une guérison dont „ le démon seroit l'auteur, d'avec celles que Dieu opère „ . . . . . Quoi ! vous admettés comme certain un principe, d'où vous voyés „ qu'il doit suivre que nous ne pourrons que rarement discerner les „ miracles de Dieu de ceux du diable . . . . . nous n'aurons donc „ plus de règle certaine pour nous assurer s'ils sont naturels ou dans la „ substance, ou dans la maniere, & la raison qui doit seule en être „ juge, ne nous fera d'aucun secours alors. Je vous l'avois bien prédit, „ vous ébranleriés bien-tôt, s'il ne tenoit qu'à vous, l'unique fonde- „ ment de la révélation qui nous fait chrétiens.

(e) Même pag.  
col. 2.

Il (e) n'y peut jamais avoir d'équivoque dans les miracles de Dieu ; s'ils sont surnaturels dans la substance, vous ne contesterez pas que lui seul peut les opérer ; toute la difficulté tombe sur la maniere : or la maniere d'agir de Dieu sera toujours évidemment supérieure à celle de la nature, que nous connoissons assés pour être assurés qu'aucune créature ne peut agir par sa seule volonté sur un



corps étranger, comme il est clair que Dieu l'a fait dans tous les miracles qui nous sont attestés par les saintes Ecritures ; c'est en cela même & dans cela seul, que nous connoissons que ce sont des miracles.

Si vous persévériez, me dites-vous encore (a), à soutenir que le démon peut faire des miracles, vous seriez forcé de reconnaître que Dieu séduit invinciblement les hommes. (a) Pag. 52. col.

C'est par le surnaturel en quelque sens qu'on le prenne, aviez-vous déjà dit [b], qu'on prouve qu'il est Dieu & qu'il n'y en a point d'autre. (b) Pag. 12. col. 1. & 2.

Enfin, & c'est votre dernière objection, je connois, me dites-vous [c] des Appellans qui raisonnent sans contredit mieux que vous, & qui croient comme moi, qu'il est absolument impossible d'admettre dans les démons le pouvoir de faire des miracles de quelque espèce qu'on les imagine, sans détruire le Christianisme, & sans violer les règles du bon sens. (c) Pag. dernière.

Voilà, Monsieur, si je ne me trompe, le recueil complet de vos démonstrations prétendues : le public voudra-t'il bien me pardonner si je m'applique à les refondre ? Je sçais qu'il me reproche d'avoir fait attention à votre Ecrit, tant vos difficultés lui paroissent méprisables : mais je connois des gens qui en regardent quelques-unes comme réelles ; j'en fais plusieurs autres qui pour l'intérêt de la Religion souhaitent que j'y réponde : je vais donc le faire. D'ailleurs ce que j'ai à vous dire, servira non seulement à manifester de plus en plus le faux de votre esprit, mais encore, ce qui est bien plus important, à confirmer dans la vraie doctrine sur le pouvoir des démons, ceux que vos sophismes auroient ébranlés ; & à sapper grand nombre de fausses maximes que mes autres Adversaires ont honoré dans leurs Ecrits du beau titre de Principes, comme on le verra dans son lieu. L'éclaircissement des différens que j'ai avec eux au sujet des événemens du tems, & des miracles en général, en deviendra par conséquent beaucoup plus facile, & d'avantage très considérable.

C'est par ces motifs que je me suis résolu à essuier l'ennui de discuter vos objections : je souhaite qu'ils portent le public à me pardonner de ne les avoir pas négligées. En tout cas je lui donne parole que si cette Lettre finie, l'envie d'écrire contre moi vous reprend, j'en userai à votre égard comme il le

Li il

souhaite , c'est-à dire, que je poursuivrai mon chemin en vous laissant écrire à votre aise. J'en aurai assez fait pour que personne ne croie que vous m'aies jetté dans l'embarras. Je viens à vos objections.

## III.

[a] P. 11 col. 1.

Si par miracles , dites-vous (a) vous entendés des miracles dans le surnaturel proprement dit , le démon ne peut les faire , & vous en convenés ; s'ils ne sont surnaturels que dans le sens impropre , ils ne sont point au-d'ssus du pouvoir des causes naturelles , & c'est mettre au charoit une cinquième rouë d'en imaginer une autre cause que la nature même. Première objection que vous rebattés jusqu'à l'ennui & presque à toutes les pages : il seroit inutile de la présenter sous les autres tours que vous lui donnés , elle est par tout la même ; c'est ce mauvais pas dont vous assurés (a) que je ne me tirerai jamais , c'est ce qui découvre à vos yeux des rêves & des convulsions dans mon esprit : l'on va être convaincu que c'est parce que le trouble & la présomption sont extrêmes dans le vôtre.

[b] Pag. 12. col.

Et d'abord se reviens à ma réponse ordinaire contre vos invectives : c'est que s'il y a de la folie à attribuer aux démons des effets surnaturels , en quelque sens que l'on prenne cette expression , j'ai pour complices tous les Appellans qui ont écrit pour ou contre les convulsions du tems ? à l'exception de l'Auteur qui en a fait les *Examens Critique , Physique & Théologique* , si pourtant vous & lui n'êtes pas le même Ecrivain. *P. 13*

Pour les Convulsionnistes , il suffira d'indiquer les *Lettres intitulées , Recherch: de la verité sur les convulsions* , Pages 11. 30. 31. 32. 33. &c. & la *Lettre du P. D. G. au sujet des convulsions* & pages 3. 5. &c.

Quant à ceux qui se sont déclarés contre les convulsions , la conformité de leurs sentimens avec les miens sur ceci , est également manifeste. L'on fait ce qu'en a dit M. de Lan dans la *Réponse au Plan* & dans les trois parties de la *Dissertation Théologique*. L'on n'ignore pas non plus le sentiment des Auteurs de la *Lettre au sujet du coup-d'Oeil* , du *Jugement équitable sur les convulsions* , & de leur *Journal Historique*. Celui d'un autre Ecrit \* qui paroît depuis peu , pense de même. L'habile Auteur \* des *Nouvelles Observations sur les convulsions* , Auteur que le *Gazetier* dit être le même que celui de la *Lettre dont*

\* Lettre à M. ... sur le prétendu caract. prophétiq. des Convuls. pag. 1. vers la fin.

\* M. Fouilloux. Il est nommé dans l'Addition au Journal des Convulsions.

Je viens de parler, soutient la même doctrine en plusieurs endroits (a) : je n'en extraurai que ce court passage qu'on lit à la page 45. *Ferme à ne reconnoître rien de divin dans l'œuvre des Convulsions : je ne disconviens pas qu'il ne s'y trouve du surnaturel ; mais un surnaturel que je ne crois pas que l'on puisse hésiter à attribuer aux démons.*

(a) pages 2. 8.  
16. 17. 28. 1. 32  
33. 34. 35. 5. 6. 38  
45. 46.

Les Appellans des deux partis sont donc d'accord que l'on peut mettre en problème si des choses surnaturelles viennent de Dieu ou du démon, & ils décident qu'il en est qui ont le démon pour auteur. Vous ne sauriez non plus trouver dans l'antiquité qui que ce soit (j'excepte toujours les ignorans & les esprits libertins) qui ait nié que les démons puissent faire des choses qui passent ce que nous appellons ordinairement la nature. Nul vrai Chrétien non plus qui nie ce pouvoir. Et cependant, à vous entendre, il faut être rêveur & fou pour le croire, Étrange folie qui n'auroit épargné presque que votre tête!

## I V.

Il n'en faudroit pas d'avantage pour faire retomber sur vous ces titres dont vous êtes si prodigue envers moi ; mais je veux vous convaincre par des réponses directes, que l'objection dont vous faites ici tant de bruit, n'est qu'une vraie chimère.

Commençons par écarter derechef toute équivoque. Nous convenons tous que la vertu naturelle du démon ne peut s'étendre sur des miracles dans le surnaturel proprement dit ; sur cet article nulle variété de sentimens ; je le dis au nom de tous, bien assuré que je ne serai démenti de personne. Mais le démon ne sauroit-il opérer des miracles surnaturels dans le sens impropre ? Vous venés de voir que selon tous il le peut ; vous prétendés au contraire qu'il y a de l'extravagance & de l'erreur à le soutenir : c'est sur cela seul qu'il est question d'examiner de quel côté l'erreur & l'extravagance sont en effet.

C'est sûrement chés vous, Monsieur, qu'elles sont, & il fera bien aisé de le démontrer en raisonnant sur des faits constants. Car n'est-ce pas par une espèce de miracle que le Sauveur fut transporté sur le faite du Temple, & de là sur une haute montagne ? Cela est évident de soi même, & doit de plus vous paroître incontestable ; puisque (b) *élever les corps humains en l'air, & les y soutenir*, ce seroit même, selon vous faire un miracle proprement dit,

1<sup>re</sup> lettre  
p. 3

(b) Pag. 10. col. 1.

Le transport du Sauveur sur la montagne , & sur le faite du Temple , fut-il donc vraiment miraculeux & surnaturel ? A vous prendre pour Docteur , il faudroit le dire ; mais ce seroit avancer une erreur bien constante , puisque le démon ne sauroit faire de vrais miracles , & qu'il fut néanmoins l'ouvrier de celui-ci. Ce transport fut donc un événement miraculeux & surnaturel dans le sens impropre ; & cette conséquence qui sappe tout vôtre système , coule nécessairement de l'Evangile expliqué même par la seule raison (a).

a. *Math. 4.*  
Voies ma sixième  
Lettre pag. 167.

De même quand il tenta Eve ou par l'organe , ou seulement sous la figure d'un serpent , n'opéra-t'il pas une sorte de miracle ? Il seroit ridicule d'en douter ; car la nature toute seule , telle que nous la concevons , ne sauroit former des sons articulés dans ce reptile , ni faire que nous le voions & que nous l'entendions , s'il ne parle & s'il n'est réel. Le démon fit donc alors un miracle. Or ce miracle ne le fut pas dans le sens rigoureux. Il le fut donc dans le sens impropre.

b. *Page 10. C. l. 1.*

Il faut le dire également au sujet de la Pythonisse d'où saint Paul chassa l'Esprit qui l'inspiroit. Selon vous à la vérité (b) , *la science des choses cachées appartient encore moins au démon , que le changement des loix de la nature.* Mais outre qu'il y a ici de l'absurdité , puisque rien n'est si supérieur au pouvoir de la créature , que de changer les loix du Créateur ; c'est une erreur de nier que les choses qui nous sont cachées , soient toujours au dessus de la pénétration du démon , puisque l'Ecrivain sacré nous apprend que la Pythonisse dont il s'agit , découvroit de ces sortes de choses , & que c'est un esprit malin qui les lui révéloit. J'omets ici une infinité d'autres preuves de la même vérité ; j'en toucherai ailleurs quelques-unes.

Voilà donc des miracles du démon. Or étoient-ils , à proprement parler , surnaturels ? Non sans doute , puisque les démons ne sauroient opérer de tels miracles. Il n'y avoit donc que du miraculeux & du surnaturel improprement dit.

Raisonnement applicable à cent autres exemples qui disent à tout esprit mûr & judicieux , que le démon peut produire des effets qui n'entrent pas dans ce que nous appelons communément la nature , & dans ce que nous connoissons de son pouvoir ; effets qui sont par conséquent miraculeux &

suraturels dans le sens impropre, & par rapport à nous, puisqu'ils ne sauroient l'être en eux-mêmes & dans le sens proprement dit.

Comprenés vo us maintenant, & combien il est nécessaire, quand on respecte les divines Ecritures, de reconnoître un double suraturel, & qu'il y a (a) *un ordre de choses mixtes*, qui n'étant point proprement suraturelles, ne laisseroient pas de l'être par rapport à nous? A vôtre défaut quiconque fait penser, le voit distinctement.

a L'esprit en  
Convuls. pag. 4.  
col. 2.

## V.

En vain objectés-vous b que si ces miracles ne sont suraturels que dans le sens impropre, ils ne sont point au dessus des causes naturelles; & que s'ils ne sont point au dessus du pouvoir de ces causes, c'est mettre au chariot une cinquième roue, & en imaginer une autre cause que la nature même.

b Pag. II. col. 1.

Pure équivoque. Ces miracles, vous répondrai je, ne sont point au dessus des causes naturelles, si l'on donne à cette dernière expression toute son étendue, parce que les démons eux-mêmes y sont compris, aussi bien que les bons Anges. Ils sont en effet les uns & les autres des créatures, des Etres à qui Dieu a donné en les tirant du néant, des propriétés & du pouvoir; mais pouvoir d'autant plus considérable, que leur nature est plus sublime; pouvoir qui n'a pas été éteint dans les démons par leur orgueil, puisqu'il ne les a privés que des dons de la grâce: Saint Thomas nous l'apprendra bien-tôt. Ce que font les démons & les bons Anges est donc naturel à proprement parler, tout Etre fini & créé appartenant à la nature, & aussi bien que ses œuvres, quelques étonnantes qu'elles soient; & aussi bien que son pouvoir, quelque grand qu'il puisse être.

Mais quoique rien de ce qu'ils opèrent par leur propre vertu, ne soit au dessus des forces de la nature entendue dans le sens que je viens d'expliquer, il ne s'ensuit pas qu'ils ne puissent rien faire de supérieur à la nature prise dans le sens ordinaire. Car l'usage des Peres de l'Eglise, & de tous les hommes, restreint souvent ce terme aux causes corporelles, & aux esprits liés à des corps, c'est à-dire à nos âmes; & c'est en vous, Monsieur, un orgueil tout-à-fait insupportable, d'oser appeller cet usage universel (c), *un étrange renverse-*

c Pag. 2. col. 3.

à Pag. 4. col. 1.

ment du langage humain . . . . ., une nouvelle Logique féconde en sophismes . . . . . (a) le comble de la folie . . . . . un projet digne seulement d'un cerveau Convulsionnaire ; comme si vous ne deviez pas être soumis vous même à l'usage en fait d'expressions, comme si vous aviez le droit de le renverser ; comme si ce langage devoit être équivoque par rapport à nous ; parce qu'il vous passe & qu'il vous brouille.

Or c'est de la nature prise dans ce dernier sens que je parle, lorsque je dis que si certains événemens n'en sont pas l'effet, ils viennent du démon. C'est ainsi que l'entendent également tous les Appellans, ou favorables, ou opposés aux Convulsions, lorsqu'ils parlent comme moi. C'est ainsi enfin que l'ont entendu les sages & les savans de tous les pays & tous les siècles.

Ce seroit donc, je l'avouë, ajouter au chariot une cinquième roue, que d'attribuer au démon des effets qui pourroient venir des causes purement matérielles, ou des hommes. Mais si l'on en découvre de supérieurs à ces causes, & que des raisons solides ne permettent pas néanmoins de les attribuer à Dieu, comme le transport du Sauveur sur des lieux élevés pour y être tenté, le discours du serpent avec Eve : alors on doit les attribuer à quelque cause invisible, mais créée ; cause naturelle par conséquent, à prendre ce terme dans toute son étendue & dans sa rigueur ; mais surnaturelle dans un autre sens, parce que l'on donne ce nom à toute cause invisible & purement spirituelle. En un mot, nous ajoutons à la nature prise pour les causes corporelles ou unies à des corps, une roue nécessaire en bien des occasions, c'est-à-dire, des agens spirituels & invisibles : mais nous ne lui ajoutons rien si on la regarde, en tant qu'elle renferme & tous les Etres créés, & le pouvoir de tous ces Etres. Nous comprenés-vous enfin, Monsieur ? vous voyés que l'on franchit lestement ce pas qui vous sembloit un abîme.

## VI.

à Pag. 4. col. 2.  
\* Pag. 1.

Mais insistés vous (b), n'est-il pas toujours vrai que les démons ne pourroient produire des effets que selon le mécanisme des corps, & que par conséquent vous ne pourriez prononcer sans une révélation très-expressé, si ce sont eux, ou ce mécanisme seul qui les a produits ? Ou le démon, dites-vous encore (c) seroit agir les causes naturelles selon leur cours ordinaire, ce qui seroit ridicule, puisqu'il

à Pag. 14. col. 1.

puisque en cette maniere elles n'ont pas besoin de lui pour agir, on se seroit contre leur cours, & par consequent d'une maniere vraiment surnaturelle & propre à Dieu seul.

Autre raisonnement digne de pitié. En raisonnant comme vous, je vais, Monsieur, démontrer qu'il est tout à fait incertain, si c'est vous qui poussez un balon, ou qui à table faites agir un couteau : permettez-moi ces exemples familiers. Car vous ne pouvez faire ni l'un ni l'autre que selon le mécanisme des corps, selon les loix de la communication des mouvemens. L'on ne peut donc, à s'en tenir à votre principe, prononcer sans une révélation très-expresse, si c'est vous, ou ce mécanisme seul qui produit ces effets. A l'absurdité de ce raisonnement vous devés sentir celle du vôtre.

Oùï, Monsieur, nulle cause créée, visible ou invisible, spirituelle ou corporelle, ne peut, par sa propre vertu, agir sur les corps que selon leur mécanisme, cela est constant : mais il ne l'est pas moins qu'il faut souvent un moteur pour mettre ce mécanisme en action, ou plûtôt que ce moteur en est souvent comme une portion essentielle. Par exemple, l'on ne sauroit inventer & faire jouer une machine que selon le mécanisme des corps; un bras démis ou cassé ne peut être rétabli que selon ce mécanisme : faudra-t-il pour cela douter si c'est la main du Chirurgien qui l'a rétabli; ne pourrions nous décider, sans une très-expresse révélation, si c'est l'ouvrier qui a dressé & qui fait jouer la machine ? Ce que je dis de ces exemples, l'on comprend d'abord qu'on doit le dire de tous les autres, qui partent d'une cause intelligente.

Comment donc, sous prétexte que le démon ne peut agir sur les corps que conformément à leur mécanisme, venés-vous exiger une révélation très-expresse, pour que l'on puisse prononcer si c'est lui ou ce seul mécanisme qui agit ? Rappelés votre raison, & vous comprendrés d'abord qu'un raisonnement qui va à exclure l'activité de toutes les causes intelligentes, est bizarre ; & que pour discerner la main du démon, il suffit de voir des effets qu'on ne puisse attribuer ni à un miracle de Dieu, ni à l'opération des causes sensibles. Tel est, encore une fois, un discours suivi dans les organes d'un serpent, ou toute autre merveille de cette force, si elle est accompagnée de circonstances indignes de la main de Dieu.

Quand à votre second raisonnement , il mérite que l'on s'y arrête , moins pour lui-même , que parce que si j'en fais bien sentir le faux , l'on verra crouler le fondement presque unique des miracles prétendus du tems. Si le démon , dites-vous , ne fait agir les causes naturelles que selon leur cours ordinaire , elles n'ont pas besoin de lui pour agir , & il est par conséquent ridicule de dire qu'il les met en action. Si c'est contre ce cours , il opère d'une manière vraiment surnaturelle. Voilà les deux parties de votre décision : je soutiens que ce n'est qu'une double bévûë.

1<sup>o</sup>. Il est faux que quand même le démon ne feroit jamais agir les causes naturelles que selon leur cours ordinaire , il soit absurde de prétendre qu'elles ont quelque-fois besoin d'eux pour agir ; puisque si cette raison avoit de la solidité , il faudroit dire également que les causes naturelles n'auroient jamais besoin d'aucun moteur intelligent pour agir , lorsqu'elles ne sont mises en œuvre que selon leur cours ordinaire : prétention évidemment contraire à la raison & à l'expérience.

Il est faux en second lieu , & c'est ici le point principal , que si le démon fait agir les causes naturelles contre leur cours accoutumé , il faille en conclure qu'il opère d'une manière vraiment surnaturelle : car la nature elle-même opère quelque fois contre son cours ordinaire , il y a quelque fois du singulier & du nouveau dans ses productions. Tous les monstres sont de ce genre : car pourquoi les appelle-t-on monstres , sinon parce qu'ils sont produits contre le cours ordinaire de la nature ;

L'industrie même des hommes opère des effets contraires à ce cours. Car qu'un chien joue aux cartes , & y joue fort bien ; qu'un cheval marque exactement les couleurs & les heures , merveilles que l'on a vûës à Paris depuis peu ; qu'une tête artificielle parle , qu'une mouche de fer vole , & tant d'autres prodiges de l'art des hommes : sont-ce des choses que la nature ou l'industrie aient coutume d'opérer , ou conformes à la manière ordinaire dont elles opèrent ;

Mais puisque la nature agit quelque-fois d'elle-même contre son cours accoutumé , puisque l'industrie des hommes la met quelque-fois en action contre ce cours : pourquoi , je vous



prio, le démon devrait-il être censé operer un miracle vraiment surnaturel, s'il faisoit agir ainsi les causes naturelles?

## VIII.

Cette objection est d'autant plus bizarre de vôtre part ; que vous assurés [ a ) que l'experience journaliere nous apprend qu'une infinité d'effets n'ont que des causes purement naturelles, quoique nous ne puissions comprendre en quelle maniere elles agissent, ni même qu'elles sont leurs forces intrinseques ; que [ b ) la nature peut guérir même soudainement des maladies qui sont regardées comme les plus incurables & les plus invétérées ; [ c ) qu'il n'est pas impossible de guérir certains malades, en ne paroissant que les toucher ; ( d ) que vous avés vu vingt évenemens aussi extraordinaires & aussi prodigieux que celui d'Anvers, dont j'ai parlé dans ma premiere lettre, sans la moindre apparence, ajoutés vous & sans le plus leger soupçon de miracle, qu'enfin [ e ) vous ne doutés pas non plus que moi que des guérisons qui approchent du miracle, ne soient quelque-fois l'effet des causes naturelles ; & que vous pourriés à vôtre tour encherir sur mes exemples sans avoir besoin de citer d'autre témoin que vous même ; car non-seulement vous excellés en tours de souplesse, mais vous êtes encore l'homme du monde le plus heureux en aventures : vous nous apprenés l'un & l'autre.

Or puisque vous êtes instruit, & que vous avés même été témoin de tant d'évenemens qui paroissent incompréhensibles dans la maniere dont ils ont été faits, que l'on regarde comme naturellement impossibles, très extraordinaires, fort prodigieux & semblables aux vrais miracles, sans que vous y soupçonniés néanmoins de miracle véritable : n'est ce pas une visible absurdité de prétendre que si le démon faisoit agir les causes naturelles contre leur cours ordinaire, il s'ensuivroit qu'il les feroit agir d'une maniere vraiment surnaturelle & propre à Dieu seul ? Montrons-le par un nouveau moien.

## IX.

Quelle idée, Monsieur, vous êtes - vous formée des bons Anges ? Pensés-vous d'eux ce que vous pensés des démons, que ce soient des Etres sans force, & incapables de faire ni bien ni mal, qu'ils soient des riens ou qu'ils ne puissent rien. Je fais que plusieurs de vos principes, si vous en connoissés les consequences, vous conduisent nécessairement à le croire.

mais vous ne vous êtes point expliqué à ce sujet. Quoiqu'il en soit donc de votre sentiment sur ce point de Doctrine, je dis que l'on ne pourroit sans erreur refuser aux bons Anges un pouvoir fort étendu, puisqu'il est très-clairement exprimé dans les Livres Saints. „ Tous les Anges du Seigneur, dit le

(a) Psal. 102. 10.  
(b) 2. Petr. 2. 11.

Psalmiste. (a), sont puissans en vertu, *omnes Angeli ejus potentibus virtute*. Ils ont, dit S. Pierre [b], plus de vertu & de force que n'en ont les autres créatures, *Angeli fortitudine & virtute . . . . . majores*. Ajoutés à cela la noblesse de leur condition à laquelle leur pouvoir a dû être proportionné. Ajoutés les titres magnifiques de *Dominations*, de *Vertus*, de *Puissances* que Dieu lui-même leur donne dans ses Ecritures; titres néanmoins vuides & ridicules, si les Anges étoient sans pouvoir ou même si ce pouvoir n'étoit fort considerable. Ajoutés enfin la vivacité & l'étendue de leurs lumieres qui doivent leur faciliter extrêmement l'exécution de tout ce qu'ils peuvent faire, & leur donner même les moïens d'opérer ce qui sans cela leur seroit impossible; comme la science rend les Artistes, les Mathématiciens, les Médecins capables de produire ce qui surpasse le pouvoir de quiconque a moins de science & d'industrie qu'ils n'en ont. Ajoutés enfin, qu'étant de purs Esprits, non-seulement ils ne trouvent aucun obstacle à pénétrer dans les corps & à y agir invisiblement, mais que ce qu'ils y opèrent de sensible, doit toujours nous paroître mer-

(c) Genes. 17. 7. 21.

veilleux par cet endroit, ne fût ce dans le fonds que très-peu de chose. Vérités d'où il résulte évidemment que les Anges peuvent par leur vertu naturelle opérer des merveilles, & de très-grandes merveilles. Entrons dans quelque détail.

(d) Genes. 19.

(e) Josué 5. 13.

(f) Judic. 6. 12.

(g) 1. bib. c. 13. v. 9.

(h) 2. Reg. 24. v. 16. & 17.

(i) Tob. cap. 3. & sequens.

(k) Isai. 6. 6.

(l) Dan. 8. v. 15.

(m) Zach. cap. 2. v. 3, & c.

(n) 2. Machab. 11. 8.

(o) Luc. 1. 11.

(p) Luc. 1. 20.

Combien de fois ces Esprits Bien-heureux n'ont-ils pas apparu sous une figure humaine; Un Ange, dit le texte sacré (c), se montre à Agar dans le désert, & lui promet de la part de Dieu une nombreuse postérité. Deux Anges vont à Sodome, parlent à Loth & le retirent d de cette ville maudite, lui, sa femme & ses deux filles. Autres apparitions d'Anges à Josué (e), à Gedeon [f], au pere & à la mere de Samson g, à David h, à Tchie i, à Isaië k, à Daniel l, au Prophète Zacharie m, à Judas Machabée & à ses soldats n, à Zacarie pere de Jean-Baptiste o, à Marie Mere de nôtre Sauveur p, au Sauveur lui-même dans le

désert *a*, & dans le jardin des Oliviers *b*, aux Soldats qui gardoient son Corps dans le Tombeau *c*, aux saintes Femmes qui allerent ly visiter *d*, à Marie Magdeleine qui pleuroit auprès *e*, aux Apôtres lorsque J. C. fut monté au Ciel *f*, & dans la prison *g*, enfin à un grand nombre d'autres.

*a* Matth. 4. 11.  
*b* Luc. 21. 43.  
*c* Matth. 28. 2.  
*d* Ibid. 5. 5.  
*e* Joan 20. 11.  
*f* Act. 1. 10.  
*g* Ibid. 5. 17.  
 12. 7.

Voilà bien des merveilles : quelle est sur cela vôtre pensée ? Nierés vous que ces apparitions soient des faits réels ? N'y trouverés-vous que de la fiction ; Je n'ose vous accuser d'une opinion si erronée & si extravagante, quoique vous maies appris à ne vous croire incapable de rien dans ce genre. Soutiendrés vous que ce sont autant de miracles proprement dits : L'idée vous seroit, je crois, particuliere : je ne sache en effet ni Pere de l'Eglise, ni Interprète qui l'ait pensé, & j'en fais un grand nombre qui décident le contraire. Consultez seulement S. Ambroise, S. Augustin & S. Thomas que je cite à la marge *h*. Dirés-vous que de se former un corps qui marche, qui parle & qui fait les autres fonctions extérieures de nos corps, ce soit ne faire agir les causes naturelles que selon leur train commun ? Ce seroit une prétention des plus déraisonnables. Donc il est également contre la raison de m'objecter que si le démon les fait agir autrement que selon leur cours, il s'ensuit qu'il opère d'une manière vraiment surnaturelle & propre à Dieu seul.

*h* S. Ambrois. l. 1. 14  
 exposit. Evang. sec.  
 Lucam mem. 26.  
 col. 1273. S. Aug.  
 l. 21. de Civit Dei  
 c. 6. ccl. 6 25. S. Th.  
 1. p. q. 9. a. 8. ad 2.  
 In quast. disput.  
 quast. 6. a. 7. in c. 1.  
 ad 10. 11. 12. a. 8.  
 ferè per totum.

## X.

Que sera-ce si nous creufons plus avant dans ces sortes de merveilles, de combien d'autres ne furent-elles pas accompagnées pour la plû part ? Les habitans de Sodome aveuglés *i*, un feu qui sort de la pierre ou Gedeon avoit mis ses offrandes, & qui les consume *k* ; soixante quinze mille hommes frappés de peste *l* ; Tobie guéri de son aveuglement *m* ; cent quatre-vingt cinq mille hommes de l'armée de Sennacherib tués dans l'espace de quelques heures *n* ; Azarie & ses deux compagnons préservés au milieu d'une fournaise ardente *o* ; Daniel garanti dans la fosse aux lions *p* ; Habacuc porté par les cheveux de la Judée à Babylone, & de Babylone dans la Judée *q* ; les fers de Pierre brisés, & les portes de sa prison ouvertes *r* ; Herodes frappé & rongé des vers *s* ; tous ces prodiges ce sont de bons Anges qui les opèrent ; l'Ecriture nous l'atteste expressement. Or ne sont-ce pas des prodiges bien admirables, bien éclatans ;

(i) Gen. 19. 11.  
 k Judic. 6. 21.  
 l 2. Reg. 24. 17.  
 15. 16.  
 [m] Tob. 11. 15.  
 n 4. Reg. 19. 35.  
 o Dan. 3. 17. 24.  
 4. 10.  
 p Ibid. 6. 22.  
 [q] Ibid. 14. 17. 35.  
 18. 38.  
 (r) Act. 12. v. 7.  
 10.  
 (s) Ibid. v. 23.

Est-on obligé néanmoins de les compter parmi les miracles surnaturels dans le sens proprement dit ? A la maniere dont raifonnent mes Adversaires , quel scandale si j'allois le revoquer en doute ? Cependant selon les Peres , les Interprètes , & les Théologiens que j'ai consultés , ces merveilles furent l'effet du pouvoir naturel des Anges , qui ne l'emploierent néanmoins que conformément à l'ordre que Dieu leur en avoit donné. Comme ceci pourroit surprendre ceux qui , comme vous , sont novices dans la matiere des miracles , je dois en indiquer quelques preuves au bas de la page , prêt à les fortifier par plusieurs autres , s'il en est besoin ( 1 ).

Or si les Anges ont pû invisiblement frapper de peste & de mort une si grande multitude d'hommes , faire sortir du feu d'une pierre en touchant d'une baguette les pains & les viandes dont elle étoit chargée , rendre aveugles ceux qui voioient , guérir ceux qui étoient aveugles , ouvrir des portes fortement attachées , & briser des fers sans difficulté , en ne faisant que mettre en action par leur propre vertu les causes naturelles , ce qui est le sentiment des saints & savans hommes que j'ai cités : qu'est-ce que vous prétendez . & que prétendent tant d'autres déclamateurs en m'accusant d'impiété & de blasphème , parce que j'ai attribué au démon des effets qu'il n'auroit pû opérer qu'en faisant agir les causes naturelles contre leur cours ordinaire : est ce donc que toutes les merveilles dont je viens de parler , que les Esprits Bien-heureux ont opérées sans miracle , selon du moins ces Docteurs , ne s'écartent en rien du cours commun de la nature ? Cela est faux évidemment. Mais si elles ne sont point miraculeuses , quoiqu'oppo-

1 S. Ambroise l. 1 de Abrah. cap. 6. num. 13. col. 300. & S. Thomas 1. p. q. 121. a. 4. in c. regardent l'aveuglement des habitans de Sodome comme un effet du pouvoir naturel des Anges , & S. Thomas en explique la maniere. Pererius Comment. in cap. 19. §. 11. Gen. so:tient la même chose. Voies aussi Denys le Chartreux sur cet endroit.

Sur le feu qui consume l'offrande de Gedeon l'on peut consulter le savant Corn. à lapide in v. 21. cap. 6. et in v. 18. cap. 13. Judic. le même attribua à la vertu naturelle des Anges la peste qui fit mourir les 3000. hommes , la conservation des trois enfans dans la fournaie dont il explique les moïens , la délivrance de S. Pierre , &c. Voies aussi Tirin sur cette dernière merveille. Il en est de même des paroles que prononce l'ânesse de Balaam Num. 22. 28. *Angelus*, dit le Cardinal Hugues sur cet endroit, *per asinam locutus est, et non asina: sicut enim diabolus locutus est per serpentem, et non serpens locutus est: sic Angelus per asinam locutus est et non asina. Unde nullum miraculum fuit ibi, sicut nec in serpente seduciente Evam.* Voyés au sujet du même événement Corn. à Lapide sur cet endroit du Livre des Nombres , & Lorin sur le 2. chap. de la II. Epitre de S. Pierre.

tes au cours ordinaire des causes naturelles , pourquoi le démon ne pourroit-il sans vrai miracle faire agir ces causes contre ce cours ? Pourquoi ne pourrois-je le soutenir sans blasphème ?

## XI.

Je dis plus : c'est que si les bons Anges ont été capables d'opérer par leur propre vertu tous ces prodiges , il s'en suit que les démons peuvent aussi les faire par la leur : car , ce qu'il faut bien remarquer , elle est la même dans les uns & dans les autres ; Dieu en les créant leur donna à tous les mêmes propriétés & le même pouvoir ; & quoique les uns soient déchu<sup>s</sup> de la justice par leur orgueil , „ ils n'ont pas néanmoins perdu „ en péchant les propriétés de leur nature , dit saint Thomas , „ mais les facultés naturelles demeurent en eux entières & très brillantes : *Peccando diabolus proprietatem natura sua non amisit, sed data naturalia in eis manent integra & splendissima* a : ce que saint Augustin avoit dit avant lui b . D'où il résulte 1°. que ce que les bons Anges peuvent faire naturellement , les démons peuvent le faire aussi sans vrai miracle. 2°. Que l'envie qu'ils ont de nuire à nôtre salut n'étant pas moins grande que leur pouvoir , rien d'étonnant qu'ils fassent des merveilles pour nous entraîner dans l'erreur ; mais que s'ils n'en produisent ni d'aussi grandes ni aussi souvent qu'ils pourroient en opérer , c'est uniquement à la puissance que Dieu a sur eux , & à la bonté qu'il a pour nous , que nous en sommes redevables.

Qu'on ne vienne donc plus exiger de moi que je respecte comme un vrai miracle , tout événement supérieur au cours ordinaire de la nature : car c'est exiger que j'adopte une erreur démentie & par vôtre propre aveu , & par mille effets de l'industrie des hommes ou des causes purement matérielles , & par le sentiment des plus grands Docteurs sur le pouvoir des bons & des mauvais anges ; sentiment appuié de l'autorité des Livres saints , comme il est aisé de le conclure évidemment de tout ce que j'ai déjà dit , & dans cette Lettre & dans les deux précédentes.

Qu'on cesse également de m'intenter l'accusation d'attribuer aux démons le pouvoir de faire de vrais miracles , sous prétexte que dans ma doctrine ils opèrent des effets qui s'écarter-

(a) S. Thom. In  
quest. disp. quest.  
16. a. 6. in c.  
b S. August.  
L. xi. de Gen. ad  
lit. cap 23. num.  
30. tom. 3. col.  
285. G.

tent du cours ordinaire des causes naturelles. Oûi , je soutiens qu'ils opèrent de ces effets , & est-il homme tant soit peu instruit dans la doctrine des Livres saints , qui puisse refuser de le croire ? Mais je nie très fortement qu'il suive de là que les démons peuvent opérer des miracles véritables , puisqu'il est essentiel au vrai miracle qu'il soit supérieur , non seulement à toutes les causes corporelles , mais encore , remarqués le bien , au pouvoir de toutes les créatures. Telle est la décision de S. Thomas *a* au sujet de la même difficulté que vous m'objectés. , quoique les „ Anges dit ce profond Théologien , puissent operer *au dessus de* „ l'ordre de la nature corporelle , ils ne peuvent néanmoins rien faire „ de supérieur à l'ordre de toutes les créatures , ce qui est pour- „ tant essentiel au vrai miracle. *Licet angeli possint aliquid facere prater ordinem natura corporalis , non tamen possunt aliquid facere prater ordinem totius creatura , quod exigitur ad rationem miraculi.*

## XII.

Avant que d'aller plus loin , il est important d'avertir mes Lecteurs que la Religion ne sauroit souffrir du sentiment qui attribué au pouvoir naturel des bons Anges , un grand nombre des miracles de l'ancienne loi , & plusieurs même de la nouvelle. La raison en est que tout ce qu'opèrent ces esprits saints & bien-heureux , ils l'opèrent pour la gloire du culte de Dieu & par ses ordres. C'est ce que le Roi Prophète nous apprend bien clairement , quand il dit *b* , „ Anges du Seigneur „ bénissés-letous , vous qui êtes puissans en vertu , qui obéissés à sa parole , qui êtes attentifs à exécuter ses ordres : *benedicite Domino omnes Angeli ejus , potentes virtute , facientes verbum illius ad audiendam vocem sermonum ejus.* C'est ce que saint Paul encore nous apprend lorsqu'il nous dit *c* que „ les Anges „ sont des esprits destinés à exécuter les volontés de Dieu , & „ qu'ila envoiés pour exercer leur ministere en faveur de ceux „ qui recevront l'héritage du salut. *Nonne omnes [Angeli] sunt administratorii spiritus , in ministerium missi propter eos qui hereditatem capient salutis ?*

Aussi les hommes inspirés de Dieu n'ont-ils point manqué de lui renvoier la gloire des merveilles opérées par ces Anges. „ C'est à cette heure , dit saint Pierre après qu'un Ange eût „ brisé ses fers & l'eût conduit hors de sa prison (*d*) , c'est à „ cette heure que je reconnois véritablement que le Seigneur „ a envoié

*a* 1. p. q. 110.  
*b* 4. ad 4. Vide  
 etiam ibid. in c. 6  
 ad . item q. 114.  
*c* 4. in c.

*b* Psalm. 102.  
 10.

*c* Heb. 1. 14

*d* Act. 12. 11.

à envoié son Ange , & qu'il m'a délivré de la main d'Herode  
 „ & de toute l'attente du peuple Juif . C'est également à Dieu  
 que Daniël attribua la gloire de la conservation dans la fosse  
 aux lions : Mon Dieu a envoyé son Ange, dit-il au Roi Darius  
 „ [a] , & il a fermé la gueule des Lions qui ne m'ont fait aucun  
 „ mal „ C'est ce que l'Ange envoyé à Tobie lui déclara lui  
 même après qu'il eût rempli sa mission, „ Dieu , lui dit-il (b)  
 „ m'a envoyé pour vous guérir de l'aveuglement , & pour déli-  
 „ vier du démon Sara femme de vôtre fils ,

[a] Dan. 6. 21.

[b] Tob. 12. 14.

Or dès qu'il conste que c'est par l'ordre de Dieu & pour sa  
 gloire que des merveilles ont été opérées : qu'importe à la  
 Religion que les Anges les ayant faites par un pouvoir vraiment  
 surnaturel , ou qu'ils les aient opérées par la vertu dont Dieu  
 les avoit ornés en les créant ?

Si vous voulés quelque chose de plus sur cette matière , car  
 je ne dois la traiter qu'en passant , puisque ce n'est pas mon  
 objet , consultez un Docteur pour qui vous aurés peut-être  
 plus de respect que pour les Pères de l'Eglise : c'est M. Arnauld  
 dans sa *Dissertation sur la maniere dont Dieu a fait les fréquens  
 miracles de l'ancienne Loi par le ministère des Anges* , contre le P.  
 Mallebranche. Vous y trouverés beaucoup de raisonnemens  
 & d'autorités , d'où il sera aisé de conclure que les miracles des  
 bons Anges concourent également à la gloire de la religion,  
 soit que Dieu les ait opérés par leur ministère , ou qu'il leur  
 ait ordonné de les faire par le pouvoir naturel qu'il leur avoit  
 donné. Aussi ni M. Arnauld, ni les autres Théologiens ne s'em-  
 barrassent-ils pas d'examiner de laquelle de ces deux manieres  
 ces miracles ont été faits, l'une & l'autre étant également  
 décisive pour la Religion. Je reviens à vos objections.

## XIII.

En voici un grand nombre que je ne ferai qu'écarter par  
 des réponses succinctes , n'étant d'aucun poids : une seule est  
 capable d'éblouir, c'est sur celle-là uniquement que je m'ar-  
 rêterai.

*Vous établissés , me dites vous (c) que les miracles que fait  
 le démon , il ne les fait qu'en mettant invisiblement en action des  
 causes naturelles . . . . . s'il le fait invisiblement , qui est-ce qui  
 l'a vu ?*

(c) Pag. 22. col. 2.

Ce sont , Monsieur , les plus grands hommes de tous les pays

& de toutes les Religions, qui ont consulté la raison sur certains faits qu'ils voioient de leurs yeux. Rappelés les preuves que j'en ai apportées dans ma précédente Lettre.

*Qui est-ce, continués vous, qui peut l'assurer sans l'avoir vu, quand la raison ne le dit point, quand aucune autorité divine ne le révèle? Fausse hypothèse: l'autorité divine révèle, & la raison dit évidemment que le démon met invisiblement en action les causes naturelles: je crois l'avoir démontré dans ma sixième & septième Lettres.*

*Je conçois, ajoûtez-vous, qu'on est réduit à le supposer quand on prétend qu'il peut quelque chose, puisqu'on ne voit rien de tout ce qu'il fait, mais qui nous répondra de la vérité de la supposition? Qui nous en répondra? Je l'ai déjà dit, mais puisque vous ne cessés de le demander, il faut vous le dire encore. Ce sont les Païens qui ont crû que les démons ont du pouvoir, & qui n'ont pû le croire sans fondement, j'en ai dit les raisons. (\*) C'est la tradition des Peres de l'Eglise qui reconnoissent unanimement ce pouvoir comme incontestable & selon la raison & selon les divines Ecritures. C'est l'Eglise qui nous l'enseigne par ses prieres, dans ses Rituels, dans ses Conciles, & par la foi universelle de tous les Chrétiens de tous les siècles & de toute la terre. C'est enfin Dieu lui même dans les Ecritures de l'un & de l'autre Testament; j'ai prouvé tout cela.*

*Ce ne sera pas saint Augustin, dites-vous néanmoins [b]. Voilà qui étonne. Quoi! saint Augustin ne nous répondra pas qu'il soit vrai que le démon peut quelque chose? Mais ne l'assûre t'il pas cent & cent fois? vous même, ce qui marque dans votre mémoire & dans votre jugement un dérangement incompréhensible, vous-même nous assûrés quelques pages auparavant (c), que saint Augustin supposoit que les démons faisoient en effet des miracles . . . . qu'il étoit persuadé que le démon faisoit des miracles surnaturels au sens proprement dit. Et cependant il ne nous répondra pas de la vérité de la supposition que le démon peut quelque chose.*

*La raison que vous en donnés, n'est pas moins bizatre: c'est que saint Augustin nous a dit dans le passage que j'ai cité pag. 26. de ma troisième Lettre, qu'il est difficile de connoître ce dont les démons sont capables; qu'il est impossible à l'homme de le savoir sans une révélation de Dieu particulière. Cela n'est-il pas bien*

(\*) Septième Lettre Théol. pag. 208. jusqu'à la pag. 219.

b pag. 23. c. 1.

c pag. 16. ligne 26.



décisif ? Il m'est difficile de savoir si vous seriez en état de lever un poids de 200. livres : donc je ne puis savoir si vous pouvez quelque chose. Il nous est impossible à vous & à moi de pénétrer jusqu'à quel point s'étend le pouvoir des saints Anges : donc nous ne pouvons répondre qu'ils puissent quelque chose : quels raisonnemens ! quel Logicien ! Eh ! comment ne comprenés-vous pas que l'on peut savoir qu'un Etre a des forces, & être néanmoins hors d'état d'en assigner l'étendue & les bornes ?

## XIV.

*Ce n'est rien, continués-vous à me dire (a), votre principe est rarement utile pour discerner une guérison dont le démon seroit l'auteur, d'avec celle que Dieu opère. Quoi ! vous admettés comme certain un principe, d'où vous voyés qu'il doit suivre que nous ne pourrions que rarement discerner les miracles de Dieu de ceux du diable ?*

Où vous ne comprenés pas, Monsieur, ce principe, quoiqu'il soit fort intelligible, ou vous l'alterés à dessein ; & ce que je vous dis ici, je le dis également à mes autres adversaires. Je ne prétens point qu'il en doive suivre que les miracles divins se peuvent que rarement être discernés des diaboliques, je ne l'ai ni dit, ni pensé ; je suis même bien persuadé qu'il est des voies sûres pour parvenir à ce discernement. Tout ce que j'ai prétendu, tout ce que j'ai dit, c'est qu'il est rare qu'on puisse le faire par le moyen de ce principe ; & j'en ai donné \* ces deux raisons : 1<sup>o</sup>. que la main du démon ne paroît pas ; 2<sup>o</sup>. que selon la remarque du saint Thomas, toute la vertu de la nature ne nous est pas connue, & que les démons opèrent des miracles que nous ne saurions comprendre. Vous trouvés-là du galimatias, parce qu'il est douteux, dites-vous, si c'est la main de Dieu qui ne paroît pas, ou si c'est celle du démon. Permettés moi de vous dire que vous n'êtes point équitable ; car il est évident par mon texte que c'est de la main du démon que j'y parle ; & ceux de vos Confreres qui ont attaqué cet endroit, n'y ont point trouvé d'équivoque. Mais laissons ces verilles, & venons au fonds de mes preuves. Ne sont-elles pas solides, & même décisives ? Non, dites-vous, & vous en apportés cette raison à laquelle j'ai promis de m'arrêter, parce qu'elle pourroit tromper si elle n'étoit éclaircie.

\* Troisième Lettre pag. 36 & 37.

Si ce principe est rarement utile pour le discernement de vrais miracles de Dieu, d'avec les miracles apparens du diable (a), nous n'avons donc plus de regle certaine pour nous assurer s'ils sont surnaturels ou dans la substance, ou dans la maniere, & la raison qui doit seule en être juge ne nous sera d'aucun secours. alors. D'où vous conclusés que j'ébranle l'unique fondement de la révélation qui nous fait Chrétiens.

Malheur à moi si j'étois coupable de ce crime. Mais non : & vous & les autres ne m'en accusés, que parce que les vrais fondemens de la révélation vous sont inconnus, & que vous leur en substitués d'imaginaires.

Souvent la nature même des miracles les discerne : car Dieu en opère qui dans leur substance passent infiniment la vertu naturelle dont il a orné les plus excellentes mêmes de ses créatures. Quels sont ils ces miracles ? Quelque impatience que l'on montre pour que je les assigne, je suis contraint de demander encore un terme ; car je ne pourrois traiter ici cette matiere que fort rapidement ; or ce seroit certainement risquer tout que de la traiter ainsi. J'ai commencé avec vous, je supplie que l'on me permette de finir, & d'abord j'en suis aux Régles pour le discernement des miracles. Qu'il suffise donc ici de supposer ce qui n'est contredit de personne, qu'il y a certains miracles qui par leur substance sont supérieurs au pouvoir de toutes les causes créées. Dans ces conjonctures le discernement est donc aisé à faire, ou plû-tôt il n'y a pas lieu de discerner, puisque la main de Dieu y est visible.

Mais comme ce n'est pas toujours par la substance des miracles que l'on peut distinguer ceux de Dieu de ceux du démon, ou même des causes sensibles ; puisque des événemens semblables dans leur substance, sont tantôt naturels, tantôt des effets du démon, tantôt des miracles divins ; comme le feu du Ciel qui lorsqu'il tombe sur les soldats d'Ochozias (b), est un miracle de Dieu ; lorsqu'il frappe les troupeaux de Job [c], vient du démon ; & lorsqu'il se forme chaque jour par la vertu des loix du mouvement, est naturel ; il faut nécessairement que pour en reconnoître le vrai principe, nous ne nous bornions pas à en considérer la substance.

(b) 4. Reg. 1. 7.  
10. & 12.  
[c] Job. 1. 16.

Surquoi faudra-t'il donc porter nôtre attention ? fera-ce seulement sur la maniere dont ces miracles sont operés ? C'est vôtre idée : car , dites vous [ a ] , quoique toute la vertu de la nature ne nous soit pas toujours actuellement connue ; nous connoissons assez sa maniere d'agir pour la discerner avec certitude de la maniere d'agir de Dieu. . . . . il n'y peut jamais y avoir d'équivoque dans les miracles de Dieu ; s'ils sont surnaturels dans la substance , vous ne contesterez pas que lui seul peut les operer ; toute la difficulté tombe sur la maniere ; or la maniere d'agir de Dieu sera toujours évidemment supérieure à celle de la nature , que nous connoissons assez pour être assurés qu'aucune créature ne peut agir par sa seule volonté ; comme il est clair que Dieu l'a fait dans tous les miracles qui nous sont attestés par les saintes Ecritures : c'est en cela même , & dans cela seul que nous connoissons que ce sont des miracles.

(a) pag. 23. col. 2.

Je ne dirai pas , Monsieur , que vôtre principe une fois adopté , porteroit un coup mortel aux prétendus miracles du tems : car est-il bien clair que Dieu les ait operés par sa seule volonté ? n'allons pas plus avant ; car je ne prétens pas tirer avantage d'une maxime que je crois évidemment fautive , prise dans la généralité ; & voici pourquoi je le crois. Que mes Lecteurs prennent bien , je les supplie , le sens de ce que je vais dire.

## XVI.

Les vrais miracles , & les miracles seulement apparens diffèrent toujours entr'eux par la maniere dont ils sont operés ; c'est une verité très-constante , & qui ne souffre aucune exception. La raison en est claire : c'est que Dieu s'écarte dans tous les miracles , des loix qu'il a établies pour la communication des mouvemens ; ou , pour parler comme vous , qu'il les opere par sa seule volonté ; sans quoi ce ne seroient point de vrais miracles : au lieu que ni le démon , ni les causes sensibles ne sauroient s'écarter de ces loix dans leurs opérations , autrement ils feroient des miracles véritables. Je crois par-là m'expliquer bien précisément sur cet article ; ainsi point de chicane , je vous prie , à ce sujet.

Mais cette diversité dans la maniere de l'opération est-elle toujours évidente ? est-ce toujours par cette maniere que les miracles vrais & apparens diffèrent les uns des autres par rapport à nous ? pouvons nous toujours les discerner sûrement par cette maniere ? Non , Monsieur , quoique vous en disiez ,

tion ; & vous allés comme le toucher au doigt , si vous donnés attention à quelques faits que je vais produire pour exemples.

a Num. 22. 28.

L'Anesse de Balaam parle ; & c'est un miracle divin ( a )  
*aperuit Dominus os asina & locuta est.* C'est dans vôtres hypothese que je décide ; car je fais que l'on peut mettre en question , si c'est de Dieu ou de l'Ange son envoié qu'il est parlé dans cet endroit. & que plusieurs croient que c'est de l'Ange qu'il y est question ; vous avés vû ci-dessus le sentiment de Lorin , de Corneille de la Pierre & du Cardinal Hugues. Ce miracle doit donc être dans vôtres hypothese , naturelle dans le sens proprement dit. Or en voici un qui lui est fort parallele , & qui est néanmoins diabolique , comme je vous l'ai fait voir dans ma fixième Lettre \* : c'est celui du serpent qui parla à Eve dans le Paradis terrestre ( b ).

\* Pag. 178

b Genes. 3. 1.

A quelles marques donc pourrions nous discerner les divers principes de ces deux miracles , supposé que nous n'en fussions pas instruits par la révélation ? Est ce par la nature des faits ? ils sont les mêmes sous cette face. Est ce par la maniere de l'opération ? mais qu'y voyons nous de différent ?

Donc cette maniere qui nécessairement distingue ces deux miracles en eux mêmes ; ne les distingue pas néanmoins par rapport à nous , elle ne nous est pas connue.

c 4. Reg. 1. 10.

d Job. 1. 16.

e Job. 1. 16.

f Apoc. 19. 13.

Il en est de même du feu qui tomba du Ciel à la voix d'Elie sur les soldats d'Ochozias ( c ) , & du feu qui consuma [ d ] les serviteurs & les troupeaux de Job , sans parler de celui qui à la parole de l'Ante-Christ descendra du Ciel en presence du peuple , selon la Prophétie de saint Jean ( e ). Mêmes faits dans la substance ; faits très-différens sans doute dans la maniere , puisque les vrais & les faux miracles différent toujours en ce sens ; mais maniere dont la différence échape absolument aux yeux & à la raison : c'est à d'autres marques que la raison les distingue. La maniere de l'opération qui les separe en eux-mêmes , ne les discerne donc pas eu égard à nous.

Conséquence qui résulte également de la comparaison de beaucoup d'autres miracles dont Dieu est l'auteur , avec des merveilles dont le démon est le principe : mais pour me faire entendre , ç'en est assez des deux exemples que j'ai produits.

## XVII.

Je dis plus : c'est qu'il y a même un grand nombre de mes-

veilles divines qui ne différaient point dans leur substance de celles de la nature, ne peuvent encore en être discernées par la manière de l'opération, quoiqu'elles en soient nécessairement séparées par cette manière.

Rapprochés, par exemple, la mort d'Oza des autres morts subites qui sont aujourd'hui si ordinaires, & voilà si la substance de ces faits, ou la manière de l'opération y annonce une différence sensible : la raison seule ne sauroit en reconnoître le principe différent qu'à la faveur des circonstances.

Mais pour passer à un autre exemple, pourriez vous nous dire au juste comment se forma cette pluie de pierres qui écrasa les Chananéens dans leur fuite (a), pluie vraiment miraculeuse, comment se sont formées aussi ces autres pluies de pierres qui sont tombées en d'autres occasions [ b ], pluies naturelles ; & qu'est-ce qui distingue celles-ci de celle-là quant à la manière de l'opération ?

Ce ne seroit pas répondre que de dire comme vous faites, que Dieu forma ou fit tomber *par sa seule volonté* les pierres dont les Chananéens furent écrasés, & que c'est en cela seul que nous connoissons que c'est un miracle ; au lieu que toutes les autres pluies semblables ont été l'effet de ses loix ordinaires : car comment la découvrez-vous cette diversité dans la manière des opérations ? le manifeste-t-elle par elle-même ? c'est là notre question. Or il est évident que ni les yeux, ni la raison ne sauroient la découvrir, quoi qu'elle soit très réelle. Exemple que je pourrois appuyer d'un grand nombre d'autres, mais il est plus que suffisant pour démontrer que vos décisions ne sont que des chimères.

En voici une autre preuve très sensible, & qui vous convaincra de nouveau d'une contradiction des plus grossières. L'on vient de voir que selon vous, *il est clair que Dieu a agi par sa seule volonté dans tous les miracles qui nous sont attestés par les saintes Ecritures ; & que c'est en cela même & dans cela seul que nous connoissons que ce sont des miracles* : il faut vous entendre maintenant assurer que c'est par d'autres moïens que les miracles se font connoître. *Que faut-il, dites-vous [ c ], pour rendre un événement subit miraculeux ? Un motif bien connu dans celui qui le demande, une volonté connue de même ou légitimement présumée dans celui qui l'opère, soit qu'on le lui demande ou qu'on ne le*

a *Josué. 10. 11.*

b *S. August. l. 3. de civit. Dei c. 31. Cardan de variet. l. 14. c. 72. & alii. quàm parimi.*

c *Pag. 47° col. 1.*

lui demande pas. C'est tout ce que la raison que Dieu nous a donnée pour guide, peut nous suggérer quand l'événement n'est pas naturellement impossible. Chaque miracle, dites-vous encore (a), porte avec lui-même ses preuves indépendantes, ce sont les circonstances qui le caractérisent. Que de nouveaux moïens ajoutés à celui que vous nous assûriez être l'unique ! Ce n'est pas tout : trois pages après [b], comme si vous vouliez nous forcer à croire que vous n'avez ni mémoire ni jugement, vous venez vous écrier que l'éclat des miracles est la seule règle sûre & sans équivoque pour en reconnoître le vrai principe.

Ainsi, selon vous, l'éclat des miracles est la seule règle pour les discerner. Cette seule règle est néanmoins que Dieu les opère par sa seule volonté. Et outre ces deux règles, dont chacune est la seule, il y en a trois autres encore, les circonstances, le motif de celui qui demande le miracle, & l'intention connue ou présumée de celui qui le fait. Telles sont les idées d'un homme chés qui tout est broüillé.

## XVIII

Indiquons nous la suite des règles véritables. Lorsque des évènements supérieurs à la vertu des causes sensibles, n'annoncent point par leur substance la main de Dieu plutôt que celle du démon, ce qui est très ordinaire ; lorsque la manière dont ils ont été opérés ne sauroit non plus en manifester sûrement le principe, ce qui est aussi très fréquent, c'est à leurs caractères, à leurs diverses circonstances, à la fin à laquelle ils sont destinés, aux effets qu'ils produisent, que l'on doit nécessairement s'attacher pour en découvrir l'origine : sans cela l'on s'exposera infailliblement à tout confondre.

Telle étoit la méthode de S. Augustin. „ Toutes ces mer-  
„ veilles (du Paganisme) dit-il (1), si grandes qu'elles sur-  
„ passent tout pouvoir humain, qu'elles semblent être pré-

[2] L. 10, de civit. c. 18, col. 249. verum quia tanta & talia geruntur his artibus, ut universum modum humanæ facultatis excedant : quid restat, nisi ut ea quæ miracè tamquam divinitus prædici vel fieri videntur, nec tamen ad unius Dei cultum referuntur,.... malignorum dæmonum ludibria & seductoria impedimenta quæ vera pietate cavenda sunt, prudenter intelligantur ? Porro autem quæcumque miracula sive per Angelos, sive quocumque modo ita divinitus fiunt, ut Dei unius..... cultum religionemque commendent, ea verè ab eis vel per eos qui nos secundùm veritatem pietatemque diligunt, fieri ipso Deo in illis operante, credendum est.

„ dites ou opérées comme par la vertu du vrai Dieu ne se  
 „ rapportant point à son culte, que nous reste-il ? . . . sinon  
 „ de les regarder comme des tromperies des démons, & des  
 „ pièges qu'ils tendent pour nous séduire; pièges dont il faut  
 „ se donner de garde par une sincère & éclairée piété. Mais  
 „ pour tous les miracles opérés ou par les Anges, ou de quel-  
 „ qu'autre manière divine que ce soit, qui sont destinés à la  
 „ gloire du culte du vrai Dieu, l'on doit croire que ce sont  
 „ des Esprits amateurs de notre vrai bien qui les opèrent, ou  
 „ que c'est Dieu qui les fait par leur ministère „

C'étoit donc la fin qui séparoit aux yeux de S. Augustin les miracles divins des diaboliques.

Voulez-vous, Monsieur, que je vous trace un modèle de ce discernement, en ne consultant que la raison toute seule? je le fais en peu de mots. Pourquoi un agent invisible fait-il parler l'Anesse de Balaam? c'est pour préparer ce Prophète à prononcer un oracle éclatant & divin au lieu de la malediction dont un Roi infidèle vouloit qu'il frappât le peuple de Dieu. Ce n'est donc pas le démon qui forma des paroles dans le gosier de cette Anesse: la fin & les effets décident ici contre le démon & pour la main de Dieu, ou pour celle d'un de ses Anges.

Pourquoi au contraire le serpent parla-t-il à Eve? Ce fut pour la tenter, pour la séduire, pour lui faire violer le précepte de Dieu. Ce n'est donc pas à Dieu que l'on doit attribuer cette merveille: la fin à laquelle elle tend, & les malheureux effets qu'elle produit, y manifestent la main d'un Esprit puissant, mais déréglé.

Qui est-ce qui fit descendre le feu du Ciel sur les cent soldats d'Ochozias? ce fut un grand Prophète, ardent ennemi du culte des démons, zélé défenseur des intérêts du vrai Dieu qui l'avoit envoyé, & dont il relevoit le culte par ses discours & par ses prodiges. C'est donc Dieu qui à sa parole opéra cette merveille: le caractère de ministre est ici décisif.

Quel sera cet homme qui, selon S. Jean, fera descendre le feu du Ciel dans les derniers tems? Ce sera un Apostat qui persécutera les Fidèles, qui voudra se faire adorer comme un Dieu, qui portera le désordre dans les mœurs & dans la foi. Ce seront des Esprits mauvais qui feront ce prodige.

pour l'accréditer : son caractère , le but & les effets de ses miracles les dégradent , parussent-ils conformes dans la manière de l'opération aux miracles véritables : mais nous ignorons qu'elle sera cette manière.

Vous voies donc que les effets , la fin , les circonstances , les caractères font discerner les miracles divins des diaboliques ; discernement très souvent impossible , si nous ne portions nôtre attention que sur la nature des faits , & sur la manière dont ils ont été opérés.

Souvent aussi c'est par ce moien que l'on peut faire le discernement des merveilles de la nature d'avec les miracles divins. Par exemple , qu'est-ce qui précéda la pluie de pierres qui écrasa les Chananéens ? Une promesse de Dieu faite à son peuple d'exterminer ces infidèles , une terreur panique répandue tout d'un coup parmi eux. Dans quel moment tombe cette effroyable pluie ? précisément lorsqu'ils s'ébranlent pour fuir. Sur qui tombe-t-elle ? eux seuls en sont frappés , & elle épargne les Israélites qui les poursuivent. Qu'est-ce qui suivit ce prodige ? un prodige encore plus grand , le Soleil qui s'arrête dans sa course à la voix du conducteur du peuple de Dieu. Il n'en falloit pas tant pour diviniser ce prodige ; mais du concours de toutes ces circonstances , naît un caractère qui l'éleve infiniment au-dessus des autres qui lui sont semblables dans leur substance , & que nous ne saurions en distinguer par la manière de l'opération.

### XIX.

De là il est aisé de conclure ce qu'il faut penser de ce que vous dites (a) , que si le démon fait des miracles , Dieu se-  
*duit invinciblement les hommes.* Car pour que ce blasphème coulât de la doctrine que vous attaquez , il faudroit que tout moien nous manquât de reconnoître la main du démon dans les miracles qu'il opère pour séduire. Or c'est ce qui est faux , puisqu'il y a des moiens assurés de se garantir de cette séduction ; moiens généraux pour les simples fidèles , moiens particuliers pour les gens éclairés & savans. Nous expliquerons les uns & les autres dans leur étendue. En attendant j'en ai dit assez pour faire comprendre qu'une raison droite pourra toujours , sans le secours même de la révélation , discerner un miracle diabolique à quelqu'un de ses caractères du moins

(a) Pag. 12. col. 1.



si ce miracle est capable d'inspirer quelque erreur ou dans la foi , ou dans les mœurs : exception nécessaire ; car il est des effets du démon que nous n'aurions jamais pu discerner sûrement si Dieu n'en eût révélé le principe , parce qu'ils ne sont point opérés pour nous entraîner dans la séduction , & que d'ailleurs nulle circonstance sensible ne les deshonne. Tel est , par exemple , celui de la mort des sept premiers gendres de Raguél ; tel est celui du feu du Ciel qui tomba sur les troupeaux de Job , tels sont plusieurs autres.

Je pourrais encore opposer à votre étrange décision le sentiment des Chrétiens , des Savans sur tout , & des Saints de toutes les nations & de tous les siècles , qui ont reconnu le pouvoir du démon en fait de miracles , comme une vérité incontestable , & qui sans doute n'ont pas unanimement professé une doctrine , selon laquelle il faudroit dire que *Dieu séduit invinciblement les hommes*. Je pourrais ajouter que c'est celle que Dieu lui-même nous apprend dans ses Ecritures , où il déclare néanmoins qu'il ne veut point nôtre séduction. Je pourrais vous dire enfin que cette doctrine est elle-même le plus sur preservatif contre le danger de céder aux faux miracles. Mais j'ai déjà expliqué une partie de tout cela , & je dois dans la suite expliquer le reste.

L'objection suivante n'est pas moins frivole que la précédente. *C'est*, dites vous (a), *par le surnaturel , en quelque sens (a) Pag. 12. col. 1.* *qu'on le prenne , qu'on prouve qu'il [ Dieu ] est Dieu & qu'il n'y en a point d'autre : objection que l'on trouve répétée sous diverses formes en plusieurs endroits de votre Ecrit.*

Oùï , Monsieur , c'est par les miracles que l'on prouve , non que Dieu est Dieu , car l'évidence le dit , mais qu'il autorise une doctrine ou des personnes. Mais n'oubliez point que c'est seulement par des miracles surnaturels dans le sens propre qu'on le prouve , vous n'en disconvieudrés pas. Or nous n'accordons le pouvoir de faire de ces miracles ni aux hommes , ni aux Anges , à moins qu'ils ne l'aient en qualité de ses ministres. De leur fonds ils ne peuvent en opérer qu'en mettant invisiblement en action des causes sensibles , que comme causes naturelles eux-mêmes , miracles par conséquent du ressort de la nature. Pour en faire la distinction , vous savés à quelles règles je vous ai conduit.

M m ij

(a) Pag. 54

Enfin, dites-vous [ a ], je connois des Appellans qui raisonnent sans contredit mieux que vous, & qui croient comme moi qu'il est absolument impossible d'admettre dans les démons le pouvoir de faire des miracles de quelque espece qu'on les imagine, sans détruire le Christianisme, & sans violer les règles du bon sens.

Je crois : Monsieur, puisque vous le dites, que vous connoissés de vos confreres Appellans qui pensent de la sorte ; mais qu'en ceci ils pensent mieux que moi, assurément je ne le croirai jamais. Savés-vous à quoi est ici propre leur autorité que vous m'objectés ? Le voici, car vous me forcés de le dire : c'est uniquement à nous bien convaincre que l'Appel nourrit des Docteurs bien peu sensés & plus que téméraires ; car pour adhérer à vôtre paradoxe, il faut être tout cela : je m'en rapporte à la décision de la plupart des Appellans mêmes.

J'ajouterais par une vraie récrimination, & en même tems pour rendre justice à ces Messieurs, que j'en connois aussi un grand nombre qui raisonnent sans contredit mieux que vous, & qui croient comme moi, que le pouvoir des démons engendre de miracles est incontestable, & selon le bon sens guidé par les faits, & selon la foi : vous les connoissés sans que je le nomme, & je les ai déjà cités.

(b) Septième Lettre pag. 221.

J'ajouterais aussi que S. Augustin. a crû devant nous, que c'est détruire l'autorité des saintes Ecritures, que de contester aux démons ce pouvoir, relifés le texte que j'en ai déjà rapporté [ b ] ; que tous les Peres de l'Eglise & tous les Théologiens reconnoissent unanimement ce pouvoir comme évidemment fondé dans la révélation ; que tous les Chrétiens en ont la même idée, & qu'ils l'ont euë dans tous les tems & dans tous les lieux : d'où je conclurai que vous & ces Appellans dont vous faites l'éloge, avés renoncé à la sagesse : car l'on ne sauroit être sage, & croire qu'il soit impossible d'admettre la doctrine de tous les Chrétiens, sans détruire le Christianisme ; ou qu'une doctrine qui détruiroit le Christianisme, puisse être celle de tous les Chrétiens.

Disons plû-tôt, & nous parlerons juste, que c'est le détruire en effet, exposer outre cela les fidèles à une séduction inévitable, & violer les premières règles du bon sens, que de ne point admettre dans les démons le pouvoir de faire certains, miracles.

Voilà , Monsieur ; toutes vos objections mises au néant : s'il en reste encore quelques-unes , ce sont des vetilles si palpables , que je dois du moins à leur égard , ceder au public , c'est-à-dire , les mépriser & les passer sous silence. J'excepte celles qui attaquent mes Principes sur les miracles du Sauveur , elles trouveront leur place plus convenable , comme j'en ai averti au commencement de ma septième Lettre , lorsque je satisferai à d'autres adverfaires sur le même sujet. J'excepte aussi celles que vous formés contre ma quatrième Lettre , car je prétens les résoudre ici même. Mais agréés que je réponde plû-tôt à la seconde partie des *Observations apologetiques de l'auteur des Examens Critique , Physique & Théologique des Convulsions* ; car les principes qu'il m'oppose étant si semblables aux vôtres , qu'ils sont souvent conçus dans les mêmes termes , c'est ici qu'il convient , je pense , de les placer & d'y répondre.

## XXI.

En voici le précis. 1°. *Je ne conviendrois pas aisément , dit-il (a) , du principe que le démon peut faire des miracles , de quelque autorité qu'on pût l'appuyer ; c'est la raison , l'idée de la sagesse & de la bonté de Dieu qui doit décider sur cette matiere.* Preuve bien évidente , ce semble , qu'il ne se croit point obligé de ceder à l'autorité ni des Peres , ni de l'Eglise , ni des Ecritures mêmes , si elle lui paroît contraire à la raison. Il l'avoit déjà dit dans la première partie de ses Observations (b) , en prononçant comme vous sur l'appui d'un texte tronqué & mal entendu de S. Augustin , que „quiconque oppose l'autorité des saintes Ecritures à une raison manifeste & certaine , „doit penser qu'il en a mal pris le sens , & qu'il n'oppose à „la verité que son sens propre „ , & en déclarant que sa méthode est fondée sur cette maxime.

Il soutient en second lieu (c) qu'il a eu raison de ne reconnoître qu'une sorte de miraculeux & de surnaturel , & continuë à me blâmer de ce que j'en admet de deux sortes.

3°. Selon lui [d] *la raison nous dit que dès qu'on admet dans les démons une puissance surnaturelle par rapport à nous , une puissance qui surpasse nôtre intelligence , on ne peut plus fonder la Religion révélée sur aucune preuve incontestable.*

4°. [e] *Quand les Peres reconnoissent dans les démons le pou-*

(a) Pag. 240

(b) Pag. 103

(c) Pag. 251

(d) Même page

(e) Même page

voir de faire des miracles , c'est , dit-il , un reste des préjugés dont ils n'étoient pas exempts.

(a) Même pag. & pag. 26.

5°. (a) Il n'y a , ajoute-t-il , ni hardiesse , ni témérité à le prétendre , comme il n'y en a point à dire que les Peres ont cru que les accidens épileptiques étoient des opérations des démons , selon l'opinion répandue chez tous les peuples , & que plusieurs d'entre eux ont été Millénaires.

[b] Pag. 26. & 27.

6°. Il prétend (b) que si les démons peuvent mettre en action les causes naturelles , il n'y aura plus de différence à mettre entre leurs miracles & ceux de Dieu qui ne consistent souvent qu'à remuer ainsi les mêmes causes ; & combat mon principe par le caractère que je lui ai donné d'être rarement utile à faire discerner une guérison dont le démon seroit l'auteur , d'avec celles que Dieu opère.

(c) Troif. Lettre Théol. p. 46.

voir p. 417, Sq.

Quant à ce qu'il ajoute que , selon moi , les miracles de J. C. ne prouvent point la mission , précisément parce qu'ils étoient des miracles , il me permettra de lui représenter que cela est très-faux : il auroit dû dire , parce que ce sont des guérisons , car telle est ma maxime [c] : il auroit dû dire encore que ces guérisons ne sont pas précisément par elles mêmes une preuve évidente & invincible de la mission du Sauveur , car c'est-là ce que j'ai dit , & je ne me reconnois point dans ce qu'il m'impute. Mais ces calomnies ne lui sont pas propres , l'on verra ailleurs d'autres de ses Confreres qui lui en ont donné l'exemple.

(d) Pag. 30.

(e) Pag. 30. 31. 32.

[f] Cinq. Lettre Théol. P. 101.

7°. A l'entendre (d) , il faudroit passer par un abîme d'absurdités pour arriver au dogme des pactes de la Magie , & ce sont des fadaïses. Enfin [e] il défend ce qu'il avoit avancé , & ce que j'avois dit f être fort condamnable , que tant de gens qu'on a vus dans les divers siècles tomber dans de grandes agitations aux tombeaux des Prophètes & des Martyrs , étoient des Convulsionnaires , & tout au plus des épileptiques , que la seule idée du lieu saint faisoit tomber dans leurs agitations.

Telles sont les objections principales : il voudra bien me dispenser de les toucher derechef , puisque & dans cette Lettre , & dans le deux précédentes , j'ai démontré que ce sont des erreurs constantes & très-dangereuses. Il n'a qu'à s'appliquer les réponses que je vous ai faites , & j'espère qu'il changera de sentiment : seulement je le prie de retrancher de ces réponses certaines expressions un peu fortes , qui ne le sont

point trop quand c'est à un aggresseur de votre espèce, Monsieur, que l'on répond ; mais que j'adouerois beaucoup, si c'étoit à lui que j'adressasse la parole. Car quoi qu'il ait des idées que je ne saurois ne pas condamner hautement, quoi qu'il soit trop acré, je ménagerois néanmoins avec soin les termes à son égard, trouvant dans ses Ecrits plusieurs traits que j'admire.

A ceci il doit comprendre combien je suis circonspect, quoi qu'il en dise (a), contre des préjugés fondés & sur des rapports même publics, & sur plusieurs raisons bien fortes, qu'il seroit aussi aisé qu'inutile de détailler: car si j'y cedois, je n'hésiterois pas à assurer que vous & lui êtes le même homme. C'est ce que le Gazetier (b) fait connoître ouvertement ; mais ce n'est pas son autorité qui me rend cela probable ; nôtre Auteur me fera, j'e l'espère, la justice de m'en croire.

(a) Observ. Apologétique pag. 19:

(b) Nouv. Ecclef. du 15. Janv. 1734.

## XXII.

Une seule chose me paroît nouvelle dans ces ojections, c'est ce qu'il dit pour justifier de témérité la manière dont il pense & dont il parle des Saints Peres. Ils ont crû faussement que J. C. après la résurrection des hommes, regnera avec les Justes mille ans sur la terre; ils ont donné de même dans cette erreur, que les accidens des épileptiques sont toujours des opérations du démon: donc il n'y a ni témérité ni hardiesse que ( ) quand les Peres reconnoissent dans les démons le pouvoir de faire des miracles, nous prouvions ce sentiment comme un reste des préjugés dont ils n'étoient pas exempts.

(c) Pag. 26.

Vicieuse conséquence: en voici la raison en deux mots. Il est vrai que quelques Peres des premiers siècles entraînés par la croïance de Papias, furent Millenaires; mais il est très-constant que la plû-part ne l'ont point été, les preuves en sont familières, on les trouve chés tous les Théologiens Catholiques, comme on trouve l'objection chés tous les Protestans. Il n'en est pas de même de la doctrine touchant la réalité du pouvoir diabolique en genre de miracles; nulle diversité parmi les Peres, tous unanimement ont reconu ce pouvoir comme révélé de Dieu dans ses Ecritures. Or quoi qu'il n'y ait aucune témérité à rejeter une doctrine de quelques Peres, quand elle est opposée à celle de la plû-part; c'est néanmoins renoncer à la foi Catholique, que de se refuser

à la croïance de tous dans l'intelligence des divines Ecritures ; j'en ai donné la preuve dans ma septième Lettre page 192.

Il y a même une précaution toujours à prendre, c'est de se souvenir que ce sont nos Peres, & de ne prendre jamais à leur égard un ton peu respectueux, lors même qu'on croit ne devoir pas adopter leur sentiment : je laisse à l'Auteur de se juger lui-même sur cet article.

Quant à la nature de l'épilepsie, c'est une question qui n'intéresse ni la morale ni le dogme, question purement de Physique. Or ce n'est pas dans ces sortes de choses que les Peres sont les dépositaires de la tradition & du sens des divines Ecritures, puisque ce sont des questions que Dieu a livrées à la dispute des hommes (a). Mais pour celle du pouvoir des démons, elle est relative à des dogmes essentiels de la Religion ; elle est le sujet de divers préceptes de morale que nous donne l'Eglise, & que les Auteurs sacrés nous ont donnés. Or dans tout ce qui intéresse la morale & le dogme, tout Chrétien est indispensablement obligé de plier sous l'autorité unanime des Peres.

Je crois au reste que c'est fort gratuitement que je ne m'inscris point en faux contre la prétention de nôtre Ecrivain, que l'opinion qui confondoit toute épilepsie avec des effets d'obsession diabolique, ait été générale chés les Peres : car si ma mémoire ne me trompe, j'ai trouvé quelque part dans leurs Ouvrages le sentiment contraire distinctement exprimé. Mais elle ne m'en rappelle point les endroits, & je crois devoir m'épargner des recherches sur un point si indifférent à mon sujet.

### XXIII.

Je ne m'arrêterai pas non plus sur le préambule de ses Observations (b) : après tout ce que j'ai dit & dans cette Lettre & dans les deux précédentes, il a dû comprendre que l'idée qu'il avoit donnée de mon système ne peut qu'être très fautive, comme je m'en étois plaint.

Il se plaint à son tour que je l'ai calomnié, & il m'en demande raison : je la lui dois. J'avois fait entendre dans ma cinquième Lettre (c), qu'il croïoit avoir été supérieur aux sages Maîtres des qu'il eut mis le pied dans les Ecoles, & qu'il pensoit être un sçavant universel : sur cela il crie à la calomnie, assurant que

(a) Ecclesiastic.  
p. 12.

(b) Pag. 18.

(c) Pa. 14. p. 94

que ce ne fut jamais la pensée. Cela me suffit, & pour croire qu'en effet il ne le pensa jamais, & pour retracter sur le champ mes reproches. Seulement il me permettra de lui dire pour ma justification, qu'il avoit écrit d'une manière à persuader le contraire à tous ses lecteurs. Car connoître les grands principes & s'y attacher, n'est-ce pas être supérieur à ceux qui les ignorent ou qui les négligent? Or c'est dans cette dernière classe qu'il avoit placé ses *Sages Maîtres*, & il ne niera pas qu'il ne se soit mis dans la première.

De même il exige de ceux qui écrivent sur les convulsions, qu'ils soient de vrais savans, & il écrit lui-même à ce sujet; il se croit donc vraiment savant: jusques là néanmoins je ne dis mot. Mais quand je lui entens ajouter *qu'un vrai savant doit être un savant universel*, le moyen de n'en pas conclure qu'il croit mériter ce titre? Aujourd'hui que j'ai sa parole qu'il ne l'a jamais cru, je ne erois plus qu'il ait eu cette pensée; mais il me falloit sa parole.

Quant à la question qu'il me fait [a] sur ce que je lui ai dit *qu'on verra quel sera le succès de sa méthode quand ces Messieurs \* lui prouveront par bons témoins, qu'il n'a pas vu ce qu'il a vu, & qu'il ignore ce qu'il fait*, j'aurai l'honneur de lui répondre que cette phrase qu'il trouve jolie, mais d'un sens si misérable qu'il lui échape, n'a eu des mystères pour aucune autre personne que je sache. Mais puisqu'elle lui paroît équivoque, il en trouvera la clef dans ses paroles qui suivent presque immédiatement & qui y sont relatives (b): *Je crois que l'on doit pres- que trembler quand il est question avec vous \* de faits & de témoins*; il le trouvera aussi dans ce qu'il dit lui-même (c), & il cessera de croire que j'eus alors dessein de le piquer; j'avois une vûe fort différente, il la comprend.

#### XXIV.

L'objection qu'il fait sur ma méthode, exige que j'y réponde un peu plus au long, car elle intéresse de près la matière que je traite. Il convient, dit-il (d), c'est de moi qu'il parle, qu'il résulte de la doctrine de saint Augustin, qu'il peut se faire que Dieu exauce, & ait exaucé quelquefois les prières des dévôts au nouveau Saint. Voilà donc sa méthode en défaut, la voilà qui cesse d'être simple & sûre; car cette méthode tendoit à montrer que les miracles supposés essentiellement liés avec les convulsions, étoient

Nn

[a] Observ. apolog. pag. 24.  
\* Les Convulsionnistes.

[b] Lettre Théolog. pag. 95.  
\* Les Panegyristes des Convuls. & autres miracul. du tems.  
(c) Observations appog. pag. 24. vers la fin.

(d) Observ. apolog. pag. 23.

*infailliblement des miracles du démon , ce qu'il détruit maintenant en convenant que Dieu en a pu faire au moins quelques-uns.*

Je répons qu'il confond plusieurs sortes de preuves très-distinctes que j'ai opposées aux prétendus miracles du tems. Une de ces preuves est la liaison essentielle que les convulsionistes reconnoissent de tous ces miracles avec les convulsions : liaison dont j'ai déjà dit ( a ), *non seulement pour l'intérêt de mes principes ( b ), mais encore par véritable persuasion , qu'ils me paroissent l'avoir démontrée.*

(a) 5. Lett. pag.

136.

[b] Observ. apo-  
log. pag. 22.

c M. Fouilloux ,  
Nouv. Observ.  
sur les convuls.  
pag. 9.

Dans cette hypothèse j'ai soutenu , & un Appellant des plus éclairés ( c ) assure que mon *argument est démonstratif* ; qu'aucune des guérisons du tems prétendues miraculeuses , ne peut venir de Dieu , & que le démon en est le principe si elles sont supérieures à la vertu des causes naturelles & sensibles.

Mais est-ce dans cette supposition que j'ai dit *qu'il peut se faire que Dieu ait exaucé les dévôts au nouveau Saint ?* Notre Auteur le suppose , mais , jamais il ne m'est venu , ni ne me viendra , je l'espère , dans l'esprit , qu'une guérison qui coulera du même principe que les affreuses convulsions du tems , puisse être un miracle divin. Ce n'est donc pas dans cette hypothèse que j'ai dit ce qu'il relève.

Une autre raison que j'ai opposée à ces prétendus miracles , est prise dans les divers caractères des prières , qui les ont obtenus. *Toute guérison , ai je dit [ d ] , qui est la récompense des prières accompagnées d'horreurs , de folies , de superstitions , d'obscurités , de fureur , est une guérison qui a l'esprit malin pour auteur. Or telles sont les prières des convulsionnaires qui ont obtenu leur guérison ou celle d'autrui. . . . . Donc , ces guérisons ont l'Esprit malin pour auteur , si elles sont la récompense de ces prières. Voilà quelle est ma seconde règle , à laquelle je n'ai mis & ne mets aucune exception ; me paroissant impossible que Dieu approuve & autorise jamais par des miracles , des prières qui auront ces caractères.*

d 5. Lett. pag.  
151.

Les vices du culte rendu à M. Paris sont ma troisième preuve que les miracles du tems viennent d'un vicieux principe , si c'est pour accréditer cette espece de culte qu'ils ont été opérés : c'est également une règle simple & générale.

Ici pourtant & dans quelques autres endroits , j'ai laissé



entrevoir que peut être Dieu a opéré ces miracles ; mais c'est en supposant , selon l'idée de saint Augustin , que *c'est dans sa colere qu'il les (a) opérés* : supposition qui conserve à ma méthode tout son avantage , puisque ces miracles sont également nuisibles à ceux qui les font valoir , soit que le démon en ait été l'auteur , ou que Dieu ne les ait opérés que dans sa colere.

De quelles personnes parlai-je donc lorsque j'ai dit que , selon les principes du même saint Augustin , *il peut se faire que Dieu par bonté ait exaucé leurs prieres* ? C'est des personnes simples & droites dans la foi ( a ) , qui n'ont donné dans le faux culte du

( a ) 5. Lett. pag. 149.

tems , que parce qu'elles croyoient bonnement que Dieu en est honoré , exemptes d'ailleurs de tout motif de parti. Je ne vois pas quel tort peut couler de ceci sur ma méthode ; puisque c'est dans une supposition particuliere que j'y parle , & qu'il est impossible que mes adversaires en tirent de l'avantage.

En un mot j'ai démontré que dans l'hypothèse de la liaison intime des convulsions & des miracles , hypothèse d'un grand nombre de Prêtres & de Laïcs , il est évident qu'aucun de ces miracles n'est divin ; j'ai prouvé encore par deux autres moïens que tous viennent ou du démon ou de la colere de Dieu ; enfin j'ai fait voir qu'en supposant même que Dieu en ait accordé quelques uns dans sa bonté , ce ne pourroit être que par un motif absolument stérile pour ceux qui s'en autorisent : comment seroit-il donc vrai que *ma méthode est en défaut* ; qu'elle cesse d'être simple & sûre ? Le concours de divers moïens qui conduisent tous au même but , est-il capable d'écarter de ce but ? & parce que l'on frappera coup sur coup une erreur , cette erreur sera-t-elle moins ébranlée ?

## XXV.

Il ne me reste pour le satisfaire sur tout ce qui peut être de quelque importance à nôtre sujet dans la seconde partie de son Apologie , que de résoudre deux nouvelles difficultés qu'il y propose.

Les Esprits , dit-il ( b ) , *n'agissent que par leur volonté. Or si les esprits créés peuvent agir ainsi sur les autres créatures & s'il peuvent mettre invisiblement en action les causes naturelles , ils pourront à leur gré renverser la nature , ils pourront de même la conserver , s'ils n'ont qu'à le vouloir : & cette conservation que nous regardons comme l'effet d'une puissance égale à celle de la création ,*

( b ) pag. 26.

*leur pourra devenir commune avec Dieu , la créature en un mot pourra devenir créatrice.*

C'est à dire que non seulement les démons , mais même les bons Anges ne sauroient agir sur rien ; car il est bien sur qu'ils ne peuvent ni renverser la nature , ni créer des Etres , ni les conserver. C'est-à-dire encore que les Sages & les Savans de toutes les Nations , de toutes les Religions & de tous les siècles ont enseigné une doctrine , d'où il résulte que des Esprits créés ont le pouvoir de tirer des Etres du néant , de les conserver & de détruire la nature. C'est à-dire enfin que Dieu lui-même qui nous l'a dictée clairement dans ses Ecritures , nous a conduit à une extravagance & à une impiété. Quand on hazarde une maxime qui va à consacrer ces idées , l'on doit comprendre , non seulement qu'on ne prouve rien , mais qu'on blesse ouvertement la Religion & la Raison. C'est où conduit ordinairement la Metaphysique outrée de certains Philosophes.

Nôtre ame elle même n'agit-elle pas sur nôtre corps ? n'est-ce pas par sa volonté qu'elle l'agite ? n'est-ce pas invisiblement qu'elle y met en action les esprits animaux , causes naturelles ? Chacun peut être ici le juge. S'ensuit il de là qu'elle puisse renverser la nature , qu'elle puisse devenir créatrice ? Nôtre Ecrivain a trop d'esprit pour le prétendre.

Mais , dira il , nôtre ame n'agit pas physiquement sur nôtre corps , sa volonté n'est que la cause occasionnelle des mouvemens libres qui s'y produisent. Soit : ce sentiment est fondé sur des raisons qui ne manquent pas de vrai semblance & de force ; & d'ailleurs je ne dois pas m'arrêter à discuter des principes purement Philosophiques. Mais que l'ame soit cause physique ou occasionnelle des mouvemens volontaires du corps , n'a-telle pas sur lui un vrai pouvoir ? Pourquoi donc Dieu n'auroit il pû en donner un du même genre à d'autres Esprits quand il les créa , & le leur donner même plus étendu , comme il leur donna plus de connoissances & de lumieres qu'à nôtre ame ? Nôtre corps agit même réellement sur nôtre esprit ; & par conséquent il y a dans leur union un double mystère , au lieu qu'il est unique dans l'action des Anges sur la matiere.

#### XXVI.

Comme nôtre Auteur s'appuie dans son *Examen Théologique*

des convulsions (a) de l'autorité du savant & judicieux M. (a) pag. 1000  
 Arnauld, autorité, dit-il, qui fera seule toute son impression dans  
 l'esprit de ceux à qui je parle, il me permettra de lui en opposer  
 ici le témoignage, & d'en espérer un grand succès. Tous les  
 Théologiens, dit donc M. Arnauld (b), & tous les Philosophes  
 Chrétiens & Juifs ont cru jusques ici, que les Anges peuvent agir  
 sur les corps & les remuer, mais qu'il ne le font qu'autant que Dieu  
 le leur permet ou leur ordonne pour exécuter par ces Esprits . . . . .  
 les ordres de sa providence, soit qu'il se serve des Anges rebelles  
 pour punir les méchans, ou pour éprouver les bons, soit qu'il employe  
 le ministère des saints Anges en une infinité de manières qui nous  
 sont inconnues, pour contribuer au salut de ses Elus. C'est l'idée que  
 l'Écriture sainte nous donne par tout.

(b) Dissertat. sur  
 la maniere dont  
 Dieu a fait les fré-  
 quens miracles de  
 l'ancienne loi, par  
 le minist. des An-  
 ges A Cologne  
 1683. Chap. I.  
 pag. 1. V. aussi  
 pag. 12. & suivan-  
 tes.

Voilà donc l'action des Anges sur les corps, qui, selon M.  
 Arnauld, est par tout exprimée dans les saintes Écritures, & qui  
 a été universellement reconnuë par les peuples des deux allian-  
 ces. Est-il raisonnable après cela de me dire sérieusement que  
 si j'admets cette doctrine, il faut que j'attribuë aux Esprits le  
 pouvoir de créer des Êtres, & de détruire la nature? C'est  
 une imagination, ajoute M. Arnauld [c]. Dira-t-on, continuë-  
 t-il [d] que puisque nôtre ame n'a pas de puissance réelle de remuer  
 les membres du corps auquel elle est unie, & qu'il faut que ce soit  
 Dieu qui les remue pour elle, il n'y a pas d'apparence que les  
 Anges ayent une vertu réelle de remuer aucun corps? On répond  
 qu'il n'est pas peut-être si certain que l'auteur se l'imagine, que  
 Dieu n'ait pas donné à nôtre ame une vertu réelle de déterminer le  
 cours des esprits vers les muscles des parties de nôtre corps que nous  
 voulons remuer. Qu'il paroît que M. Descartes l'a cru, & qu'il  
 n'est peut-être pas si facile de démontrer le contraire. Quand on le  
 pourroit faire, ce ne seroit pas très certainement par ces maximes  
 outrées & insoutenables : „ Que Dieu seul fait tout . . . . . Qu'il  
 „ est la seule cause efficiente; & que toute véritable puissance  
 „ a quelque chose de divin & d'infini. Mais ce ne pourroit-être  
 que parce que nôtre ame ne sçait point ce qu'il faut faire pour  
 remuer nôtre bras par le moyen de ces esprits animaux. Il n'y a  
 proprement que cette raison qui pût faire croire, que ce n'est point  
 nôtre ame qui remue réellement nôtre bras. Mais peut-être n'en  
 étoit-il pas de même dans l'état d'innocence. Et certainement on ne  
 le pourroit pas dire des bien-heureux après la résurrection. Et ainsi

(c) Ibid. pag. 13.  
 & 14.  
 (d) Ibid. pag. 16  
 & 17.

ce ne seroit pas une raison , qui pût empêcher que, dans le Ciel les ames n'eussent une vertu réelle de remuer les corps glorieux. Or il n'est pas moins clair qu'on ne peut alleguer cette ignorance, pour ôter aux Anges un pouvoir réel d'agir sur les corps. Car quel droit auroit-on de supposer qu'ils ne connoitroient pas les corps qu'ils voudroient remuer, ou quel degré de mouvement ils leur voudroient donner, ou vers quel lieu ils les voudroient faire aller ? Tel est le sentiment de M. Arnauld : il fera seul toute son impression dans l'esprit de nôtre Ecrivain.

## XXVII.

Reste à discuter si contre mes propres principes j'attribuë au démon des effets qui soient surnaturels & miraculeux, à proprement parler, comme il le soutient. Voici l'unique exemple qu'il en cite, & il faut avouër que l'on ne pouvoit mieux choisir.

[ a ) Pag. 27.

*N'y a-t'il rien, dit-il ( a ), qui ne soit naturel à proprement parler dans le changement d'une baguette en serpent, & dans la production d'une infinité de grenouilles, question dont il me fait le Juge.*

Puisqu'il veut bien s'en rapporter à moi sur cette difficulté, je lui répondrai ingénument qu'il y a long-tems qu'elle me paroît grande & très-grande. Difficilement en effet peut-on concevoir que le pouvoir des Esprits créés puisse atteindre à ces merveilles si surprenantes. Mais je le prie d'observer que l'on ne doit point me rendre garant des difficultés qui sont renfermées dans cette doctrine. L'ai-je jamais soutenuë en mon propre & privé nom ? Qu'il prenne la peine de jeter derochef les yeux sur l'endroit de ma troisième Lettre\* qu'il m'objecte : pourquoi, y ai-je dit, le démon ne pourra-t'il pas guérir des malades ? Est-ce une opération plus difficile que celle de changer une baguette en serpent, & de l'eau en sang, ou que de produire un nombre infini de grenouilles ? Or le démon l'a fait, l'Ecriture sainte nous l'apprend. Si c'est sur ces paroles que se fonde l'Auteur des Observations, il a tort, puisque j'y dis seulement ce que l'Ecriture exprime en termes formels. J'ajoute, & ceci est précis : & il l'a fait, non en apparence, mais réellement, du moins selon saint Augustin, selon saint Thomas & presque tous les Théologiens & Interprètes. Ce n'est donc pas mon propre sentiment que j'établis, mais c'est celui de S. Augustin, de saint Thomas & de beaucoup d'Interprètes que j'y rapporte ; l'exception du moins

\* Pag. 27:

le manifeste. Pourquoi serois-je donc responsable des difficultés qu'il renferme? pourquoi nôtre Auteur en a-t-il honte [a] pour moi?

Mon unique but en le produisant, étoit de faire connoître aux Ecrivains que je combattois, que puisque selon S. Augustin, S. Thomas, & le plûpart des Théologiens & des Interprètes, le pouvoir du démon peut s'étendre à des prodiges de beaucoup supérieurs à la guérison de quelques maladies, à plus forte raison étoit-il, selon le sentiment de ces Docteurs, capable d'opérer de ces derniers effets. C'est de cette conséquence que je dois répondre, & si elle est mal tirée du principe, j'ai tort: mais si elle en résulte clairement, je suis en règle, & à mon tour je prends pour Juge nôtre Ecrivain.

[a] Pag. 27. à la fin.

### XXVIII.

J'ajouterais néanmoins pour la défense des sages & savans hommes, qui ont soutenu, & qui soutiennent ce sentiment comme certain, que la difficulté, qu'il m'oppose, n'est point nouvelle, & qu'ils l'y ont parfaitement remarquée; mais qu'attachés uniquement au texte de l'Écriture, qui leur a paru exprimer en termes précis la réalité des signes des Enchanteurs de Pharaon, comme celle des miracles de Moïse, ils ont dit que ces signes étoient réels. Ce n'est pas qu'ils aient été insensibles à la grandeur de ces événemens, ils nous assurent au contraire qu'ils en sont très frappés. Ce n'est pas non plus qu'ils croient le démon capable d'opérer des miracles dans le surnaturel proprement dit, ils le nient formellement, ils soutiennent que ce sont des effets très supérieurs au cours ordinaire de la nature, mais naturels à proprement parler; & pour le prouver ils ont recours à diverses explications qu'il n'est point de mon sujet de développer. Il suffira de rappeler de ma troisième Lettre quelques-unes des sources où l'on trouve les preuves de tout ce que je viens d'avancer & d'en indiquer au bas de la page quelques autres\*. Enfin pour séparer les œuvres de Moïse d'avec celles des Enchanteurs, ils ne s'attachent ni à la substance de ces œuvres, ni

\* S. August. 1. 3, de Trinit. c. 8- & Quæst. 21. in Exod. & alibi. S. Thom. 1. p. 7. 114. n. 4. in c. Vide etiam Origen. hom. 13. in cap. 22. Numeror. Theodorct. Quæst. 18. in Exod. Dom. Calmet, Comment. Sur cet endroit, &c.

à la manière sensible de leur opération ; tout cela paroissant être semblable ; mais ils nous conduisent , tantôt à ces circonstances si décisives , que les dragons des Enchanteurs furent dévorés par celui de Moïse , & que ces Magiciens reconnurent le doigt de Dieu dans ses miracles ; tantôt à la fin de ces divers prodiges , & aux divers effets qui en ont suivi , les uns faisant respecter le Dieu d'Israël , Dieu unique que la raison prêche ; & les autres confirmant Pharaon dans son infidélité & dans son endurcissement. Tel est le système de ces Docteurs , système , qui conserve aux miracles de Moïse toute leur force & toute leur dignité.

D'autres Théologiens & d'autres Peres croiant au contraire que des signes de cette espece approchent de trop près de la création , pour que des Etres créés soient capables de les produire , ont dit que les signes des Enchanteurs d'Egypte n'étoient pas réels & qu'il n'y avoit que du prestige diabolique ; & ceux-ci se sont partagés en divers sentimens , dont on trouvera le recüeil dans la Dissertation de *Pexarius* sur cet endroit , & dans plusieurs autres Interprètes.

Il n'est que trois choses sur lesquelles tous sont parfaitement d'accord 1°. à ne regarder point ces miracles comme des *pariétés* & des tours de joueurs de gobelets. 2°. à y reconnoître la main du démon. 3°. à soutenir que ce ne sont pas néanmoins des miracles à proprement parler. Que nôtre Auteur se soumette à tout cela , & je ne lui ferai aucun procès sur le reste ; car ce qui est en dispute parmi les Docteurs , je l'ai laissé , je le laisse , & dois le laisser libre.

Il écarte donc ses lecteurs du vrai point de vûe de mes reproches ; lorsque sur ce prétexte qu'il n'est pas le seul qui se soit écarté de l'opinion de S. Augustin , de S. Thomas , & autres sur les miracles des Magiciens de l'Egypte , il dit (a) que l'équité ne vouloit donc pas que je lui en fisse un crime personnel , & que je n'avois même besoin que de mémoire pour ne lui pas faire cette injustice. De bonne foi est-ce là ce dont je lui ai fait un crime ? lui en ai-je fait même le moindre reproche ? Il a combattu l'idée de tous les Peres sur le double furnaturel , & contre le sentiment de tous il a avancé que les personnes que l'on voïoit extraordinairement agitées aux tombeaux des Saints , n'étoient que des Convulsionnaires ,

ou

ou tout au plus des Epileptiques: voilà les motifs des reproches que je lui fais. Maintenant il lui plaît d'y substituer un sujet tout différent, & sur cela il m'accuse de manquer d'équité à son égard. Il me permettra de lui dire que c'est en manquer envers moi, que de changer ainsi la thèse pour faire croire que je lui ai fait un reproche injuste.

Encore une fois, permis à lui de donner dans telle opinion qu'il voudra de celles, qui partagent les Théologiens & les Peres de l'Eglise, jamais je ne lui en ferai de crime; mais s'il refuse de céder à une doctrine où la Religion soit intéressée, & sur laquelle les Docteurs sont unanimes, il sera toujours coupable & très coupable, sinon sous ma plume, du moins dans mon esprit.

J'en demeurerai là avec lui, & j'espère qu'il le trouvera bon; car le reste de ses Observations n'est d'aucune utilité pour l'éclaircissement de la matière que je traite; & c'est à ceci que je dois, je pense, me borner, n'ayant de tems ni à perdre ni à employer en des discussions non nécessaires.

*A Paris le 24 Fevrier 1734.*







## S U I T E

DE LA HUITIÈME

## LETTRE THEOLOGIQUE

X X I X.

JE reviens donc à vous, Monsieur, & à votre *Esprit en Convulsions*, pour vous suivre dans vos réponses à ma quatrième Lettre. C'est ici sur tout où vous brillés : quel nouveau torrent d'injures y coule de votre plume ? Je suis non seulement un Convulsionnaire & un fou, comme dans les deux premières parties de votre Ecrit ; mais encore *le plus impudent ou le plus insensé des hommes* (a), un homme de la *mauvaise foi la plus insigne* (b) un *fourbe* (c), que sçais je ? il n'est presque point d'investives que puisse enfanter un esprit poussé & aigri par la colere, que vous n'y aies lâchées contre moi. C'est sans doute pour cette raison qu'un de vos Confreres a dit (d) que comme j'ai crû vous battre sur vos principes, de même vous m'avez battu sur le miracle de la Veuve de Lorme ; car à en juger par son stile & par sa méthode, il croit qu'accumuler les grands mots & les injures, c'est battre & renverser ceux qu'il attaque.

Un autre Ecrivain est venu néanmoins à votre secours par une Réponse de 75. pag. Je ne dirai pas quel a été mon ennui en la méditant : peut être croiroit-il que ses investives en ont été l'unique source ; & je m'ennuiois pour bien d'autres raisons encore que je tairai par ménagement pour lui, quoiqu'il n'en ait pas eu même l'ombre envers moi. Ce que je ne dissimulerai point, c'est que j'ai été picqué jusqu'à l'impatience de lui voir faire sans cesse les plus vives sorties sur la Bulle, & sur ceux qui l'acceptent, lors même qu'elles sont absolument déplacées, & que sa matiere ne l'y conduit en aucune façon. Il faut qu'une fois

153

(a) Pag. 36. col. 2.  
Pag. 42. c 1 r.  
Pag. 4. col. 1.  
(b) Pag. 37. col. 1.  
(c) Pag. . . . col. 1.  
(d) Lettre d'un D.  
au R. P. &c.

pour toutes , l'on trouve bon que je m'explique à ce sujet ; & avec lui , & mes autres adverfaires.

Qu'ils se déclarent Appellans , à la bonne heure ; il ne s'agit pas maintenant entre nous s'il y a lieu des s'en glorifier , ou d'en faire pénitence : mais que ne laissent-ils dans leurs Réponses la Bulle en repos , comme j'y laiffe l'Appel dans mes Lettres ? J'y combats les Appellans , il est vrai , mais ce n'est jamais sous le titre d'Appellans. Content d'avoir fait connoître en passant ce que je pense du parti qu'ils soutiennent , lorsque j'y ai été forcé par mon sujet , je ne les considère que comme *Défenseurs des Convulsions* , & d'autres prétendus miracles du tems. C'est sous ce seul point de vûë que dans mes Ecrits je discute les leurs. Jamais l'on ne m'a entendu faire ce raisonnement que l'Ecrivain , Docteur il y a deux mois , aujourd'hui simple Ecclesiastique , ne fait pas néanmoins difficulté de m'attribuer (a) : *M. Paris n'est pas mort dans la soumission à l'Eglise , donc il ne peut pas se faire de vrais miracles sur son tombeau.* En un mot , quoique l'autorité dont la Bulle *Unigenitus* est revêtuë , soit à mes yeux sans obscurité & sans réplique , l'on n'a point vû que ja l'aie appellée à mon secours dans mes Lettres. N'étoit-il donc pas de la justice que mes adverfaires oubliassent cette Bulle dans leurs Réponses.

Mais c'est , disent ils , parce que je la reçois que je combats les miracles & les convulsions. Mais n'est-ce par pour la décréditer qu'ils les défendent ? ne nous le font-ils pas entendre distinctement dans tous ou presque tous leurs Ecrits ? Cependant m'entend-on pour cela répandre des invectives contre l'Appel & contre ses partisans ? Pourquoi donc déchirer comme ils font , & la Bulle & ceux qui y sont soumis ? pourquoi ne pas demeurer aux termes où par ménagement j'ai consenti de m'arrêter ? C'est par la nature & par les divers caractères des miracles du tems que j'ai prétendu les dégrader du rang de miracles divins ; moiëns qui indépendamment de l'autorité de la Bulle , me paroissent plus que suffisans : renfermons nous-donc dans cet objet. Je supplie ces Messieurs d'y faire attention : ils s'irritent au moindre mot qui choque leur Appel ; leur délicatesse en ce point est infinie ; mais nous ne sommes pas moins blessés de tout

a Lettre d'un  
Ecclef. au R. P.  
pag. 4-

ce qui offense la Bulle. Si cela ne les empêche pas néanmoins d'aller leur train ; & quel train ? peuvent-ils exiger que nous en foyons des spectateurs respectueux & oisifs ? Je les supplie donc encore une fois, de ne me parler à l'avenir de la Bulle qu'avec respect ou du moins de ne m'en parler point du tout : à ces conditions je leur promets de garder dans tout le cours de cette dispute un silence exact sur leur Appel. Mais s'ils le refusent, je n'ai rien promis : & quand je viendrai à ne toucher pas cette corde à leur gré, ce qui arrivera très certainement ; les plus honnêtes gens, même de leur parti, leur diront : il ne le vouloit pas, pourquoi vous êtes-vous obstinés à l'y contraindre ?

Avant la Réponse dont je viens de parler, & avant la vôtre, Monsieur, il en avoit paru une sous ce titre, *Examen de la Quatrième Lettre Théologique sur les miracles du tems & de la Théologie de son Auteur sur les miracles de punition*. Je ne déciderai point d'avance sur le fonds de l'Ouvrage. Seulement, je dirai que j'en estime l'auteur, & que je me croirois heureux si tous mes adversaires étoient de son caractère : il a en effet de la modération, car je ne la crois pas incompatible avec quelques traits vifs & picquans quand ils ne tombent pas sur la personne, quand ils ne sont pas grossiers, & qu'ils paroissent naître du sujet ; il raisonne, il a de la méthode. Avec un tel Ecrivain il seroit aisé de lier une dispute raisonnable, & il y auroit lieu d'espérer que nous parviendrions lui & moi à éclaircir bien tôt notre sujet. Malheureusement que j'aurai à disputer ici avec vous, Monsieur, & avec un autre Ecrivain, dont la mauvaise humeur égale la vôtre, & qui dit souvent des grossièretés encore plus grossièrement que vous. Venons au fait.

### X X X.

Pour infirmer le prétendu miracle de punition opéré, disoit-on sur Gabrielle Gautier Veuve de Lorme, j'avois employé plusieurs moïens. 1°. Ce ne fut point par dérision qu'elle se coucha sur le tombeau de M. Paris. 2°. Sa paralysie peut être naturelle, & la nature s'y découvre même par un endroit sensible. 3°. Eriger cet accident en miracle de punition, c'est nous mettre en main des armes & contre ce miracle ; & contre ses défenseurs. Enfin cette paralysie ne

vint elle d'aucune cause sensible & corporelle , on ne pourroit y reconnoître la main de Dieu. Tels sont les moïens dont j'ai usé : il s'agit d'examiner s'ils subsistent nonobstant vos réponses & celles des deux autres Ecrivains. J'avois résolu de n'emploier que peu de tems à cet examen , & je l'avois annoncé au commencement de ma septième Lettre : mais dans l'exécution il m'a fallu changer de dessein ; en voulant être court , j'ai vû que j'étois obscur , que je prêtois le flanc à la chicane , que je perdois d'ailleurs beaucoup de mes avantages.

Pour première preuve de mon premier moïen , j'ai cité dans ma quatrième Lettre l'aveu que fit cette femme & à M. Macmahon Prêtre Docteur de Sorbonne , & à Messieurs Goulard & Courcier. Que ne puis je me dispenser de refuter les declamations que vous y opposés , car il me paroît fort odieux , même de les entendre. Mais si je les dissimulois , vous diriez que ce sont des raisons. Avant que de les rapporter & d'y répondre , il est nécessaire de transcrire ici la Déclaration des deux respectables Chanoines.

*Déclaration de M. M. Goulard & Courcier Chanoines de Paris ,  
au sujet de la malade dite de Lorme.*

„ Le Dimanche cinquième jour d'Août , la Mere Prieure  
 „ nous ayant fait prier d'aller à l'Hôtel-Dieu , nous nous y  
 „ rendîmes sur les onze heures du matin. On nous y apprit  
 „ que la veille au soir on y avoit porté une femme paralyti-  
 „ que de la moitié du corps , qui étoit suivie d'une grande  
 „ foule de monde ; que cette femme avoit été frappée de la  
 „ paralysie sur le tombeau de M. Paris , & qu'on disoit que  
 „ c'étoit une punition de Dieu , parce que cette femme se  
 „ moquoit des miracles de M. Paris , & qu'elle ne s'étoit  
 „ transportée à son tombeau que par un esprit de dérision.  
 „ Un Prêtre de l'Hôtel-Dieu nommé M. Macmahon , nous  
 „ rapporta que la Religieuse qui étoit à la porte , l'avoit ap-  
 „ pellant pour inscrire le nom de la malade sur le Registre des  
 „ malades suivant l'usage , & qu'il avoit demandé à la malade  
 „ si elle étoit malade , lorsqu'elle avoit été à Saint Medard :  
 „ qu'elle lui avoit répondu qu'oui , ce qui avoit été entendu de plu-  
 „ sieurs personnes dont il avoit les noms , qui nous rendirent ledit

jour & le lendemain le même témoignage. Le Sieur Macmahon  
 lui demanda encore si elle avoit été sur le tombeau de M.  
 Paris par un esprit de dérision, à quoi elle avoit répondu  
 que non, mais qu'elle y avoit été avec confiance, espérant  
 la guérison par son intercession.

Le reste de la matinée s'étant passé à entendre la Mere  
 Prieure, & quelques autres personnes, nous retournâmes  
 l'après midi sur les trois heures à l'Hôtel-Dieu pour parler  
 à la malade, & lui ayant fait les mêmes demandes que M.  
 Macmahon lui avoit faites, elle nous fit les mêmes réponses;  
 & lorsque nous lui demandâmes si elle avoit été au tombeau de  
 M. Paris par un esprit de moquerie & de dérision, elle nous  
 dit, non, accompagnant ce mot à un air & à un geste qui mar-  
 quoit l'éloignement qu'elle avoit à une pareille dissimulation. Ce-  
 pendant nous aiant été rapporté sur le soir du même jour  
 que cette femme étoit visitée par une infinité de person-  
 nes, qu'elle avoit changé de langage, & qu'elle disoit le con-  
 traire de ce qu'elle nous avoit dit, nous allâmes le lende-  
 main la voir & nous lui demandâmes encore si elle n'étoit  
 pas malade lorsqu'elle avoit été au tombeau de M. Paris,  
 elle nous dit que non; nous lui demandâmes encore si elle  
 y avoit été pour se moquer, elle nous dit qu'où, & qu'a-  
 lors elle n'aimoit pas cet homme, mais qu'à présent ce n'étoit  
 pas de même, & que Dieu l'avoit punie. Nous lui dîmes  
 qu'elle nous avoit dit le contraire la veille; elle répondit  
 qu'elle ne s'en souvenoit pas. Nous lui demandâmes si quel-  
 qu'un l'avoit poussé à cet acte de dérision, elle répondit, non;  
 & si on lui avoit donné ou promis quelque chose pour l'enga-  
 ger à jouer ce personnage, elle assura que non. Certifié véri-  
 table à Monseigneur l'Archevêque, avec serment par nous  
 soussignés Chanoines de Paris, Visiteurs de l'Hôtel-Dieu,  
 ce neuvième d'Aout 1731. Signés, J. Goulard Archid. Chan.  
 de l'Eglise de Paris. Courcier Théologal de Paris,

### XXXI.

Voilà, Monsieur, la piece dont je n'avois donné que des  
 extraits, & que vous me sommés de produire en entier. S'il  
 faut vous en croire [a], j'avois eu mes raisons pour en user au-  
 trement, & ces raisons que vous allés révéler me convaincront de  
 sa mauvaise foi la plus insigne. [a] Pag. 3. col. 2.  
 Voions.

à Bid.

D'abord vous m'accusés (a) d'avoir *honteusement dissimulé la fin de l'Acte pour m'attacher à le combattre par le commencement.* Mais dissimule-t-on ce que l'on cite en partie, ce dont on rapporte l'essentiel ? Or j'ai extrait en partie la fin de cet Acte, & j'en ai rapporté l'essentiel : lisez-le encore une fois dans ma quatrième Lettre (b) : *Nous ayant été rapporté sur le soir du même jour, disent ces deux Messieurs, que Cette femme étoit visitée par une infinité de personnes, qu'elle avoit changé de langage, & qu'elle disoit le contraire de ce qu'elle avoit dit &c. est-ce dissimuler que cette femme après avoir nié la dérision, en ait fait un aveu ? est-ce le nier, comme vous assurés [c] que je l'ai fait ?*

à Pag. 60. &amp; 1.

(b) Pag. 43. col. 1.  
lig. 27.

Il est vrai que je n'ajoutai point le reste de ce qui est contenu dans la déclaration de M M. les deux Chanoines : mais peut-on croire que ç'ait été dans l'intention de faire prendre le change à mes lecteurs ? Que l'on en juge par cette raison frappante & décisive : jamais je n'ai nié que la Veuve de Lorme ait dit qu'elle avoit été par dérision à S. Médard, & vous me calomniés sans ménagement pour votre réputation même, quand vous m'accusés de l'avoir fait ; j'ai au contraire supposé cet aveu, je l'ai même énoncé expressément en plusieurs endroits (d) que je cite à la marge ; & c'est pour en montrer l'inutilité, que j'ai opposé des aveux contraires. Comment donc pouvés-vous prétendre que ce soit par mauvaise foi que j'ai supprimé la fin de l'Acte où l'un de ces aveux est exprimé ? comment sur ce misérable prétexte n'avés vous pas craint de me traiter de *fourbe* ? Il faut avouer que les plus noirs jugemens & les plus atroces accusations coûtent bien peu à votre cœur.

(d) IV Lett. Théolog. pag. 57. à la fin, 58. au commencement. 60 à la fin, 61. au commencement. & 62.

Après avoir donné une interprétation si odieuse & si injuste à mon silence sur une partie de l'Acte, il ne tient pas à vous que l'on ne soupçonne d'infidélité ce que j'en ai extrait.

(e) IV Lett. pag. 56.

J'ai dit que M. Macmahon [e] aiant demandé à la malade lorsqu'elle arriva à l'Hôtel-Dieu, „ si elle avoit été au „ Tombeau de M. Paris par un esprit de dérision, elle répondit que non &c. „ *Pourquoi couper si court ? me dites-vous [f] n'y a-t-il rien dans le reste de la réponse qui vous incommode ? est-bien là-même au vrai la question que ce Prêtre fit à la Veuve de*

(f) pag. 38. col. 1.

de Lorme ? MM. Goulard & Courcier n'ajoutent-ils rien qui puisse le rendre suspect ? Non , Monsieur , ils n'ajoutent rien de semblable , leur Déclaration en fait foi.

J'ai dit que la veuve de Lorme étant arrivée à la porte de l'Hôtel - Dieu , déclara à M. Macmahon qu'elle étoit malade avant que d'aller à S. Médard , que plusieurs personnes entendirent cet aveu , & qu'elles l'attesterent à MM. Courcier & Goulard : c'est ce que vous appellés glisser une petite fausseté (a) ; mais après la lecture de l'Acte de ces deux Mes-

(a) Pag. 48. col. 1.

XXXII.

Voilà sans doute , me dites vous [b] , un homme bien digne de

(b) Pag. 38. col. 23.

foi , que M. Macmahon. Quel début ! Et pourquoi , je vous prie , ne le seroit-il point ? insulterez-vous toujours à la probité de quiconque vous déplaît ? M. Macmahon n'est-il donc pas honnête homme , Prêtre & Docteur comme M. Chaplin ? Mais les comparaisons étant souvent interprétées contre l'intention des auteurs , laissons celle-ci , & dites-moi seulement qu'est-ce qui rend M. Macmahon indigne d'être crû ? C'est , réponds-vous [c] d'après M. Chaulin , que la malade déclara pendant la nuit . . . . . que c'étoit le Prêtre qui l'avoit reçue , qui lui avoit conseillé de dire qu'elle étoit malade.

(c) MLme pag. c. l. 2.

Oh ! Monsieur , que cette déclaration , si elle est réelle , paroît digne de la nuit qui l'a enfantée ! Que l'on ne se plaigne point de ce que je donne ici ouverture à un soupçon odieux ; il n'est que trop fondé , & l'on m'y contraint en attaquant l'honneur d'un Prêtre qui ne sauroit être coupable du crime dont on le charge. En effet ce fut en présence de plusieurs personnes que M. Macmahon interrogea la malade à la porte de l'Hôtel Dieu , & qu'elle lui répondit ; l'on ne peut en douter , puisque M. l'Archidiacre & M. le Théologal l'attestent sur le témoignage de ces personnes mêmes , vous l'avez lu dans leur Déclaration. Or est il vrai semblable qu'il ait suggéré à cette femme de mentir , quoiqu'environné de

plusieurs témoins de ses paroles & de sa conduite ? Se persuadera-t-on qu'il ait été assez habile pour lui dicter des déclarations précises & conformes à ses vûes, sans qu'aucune de ces personnes s'en aperçût ; & , ce qui est encore plus fort , qu'il ait eu une éloquence assez pathétique & assez prompte , pour persuader tout d'un coup à une femme qu'il ne connoit pas, & dont il n'est pas connu , de faire deux déclarations contre le témoignage de sa conscience ? il faut du tems , Monsieur, pour y solliciter , encore plus pour y résoudre.

Ainsi n'espérez pas qu'en nous disant d'un ton d'ironie, *voilà sans doute un homme bien digne de foi* : vous nous persuaderés qu'il en est indigne : non : mais nous soutiendrons qu'il y'a tout lieu au contraire d'attribuer l'aveu dont vous me parlés , aux sollicitations de quelque personne de vôtre parti, animée de ce faux zele que l'Auteur de la réponse y a reconnu dans plusieurs (a). Car enfin ne doit-il pas avoir été infiniment plus aisé de donner à la malade des conseils de ténèbres dans son lit , à l'abri & dans le cours de *la nuit* , qu'il n'a pû l'être dans un instant , en plein jour , à une porte environnée de monde , & sous les yeux d'un grand nombre de témoins ? L'aveu nocturne dont vous me parlés , ne scauroit donc effacer celui qu'elle avoit fait pendant le jour à la porte de l'Hôtel Dieu ; mais celui ci qui n'a ni été , ni pû être suggeré , montre dans l'autre des traces sensibles du suggestion & de fausseté.

Ces traces s'y montrent encore plus à découvert , lorsqu'aux aveus faits à M. Macmahon , l'on ajoute ceux qu'elle fit à M. l'Archidiacre , à M. le Théologal , & à M. l'Official de Paris ; mais ne précipitons rien , ceux-ci reparoîtront dans leur place. Seulement j'ajouterais que cette *nuit* doit être regardée comme l'époque des déclarations qu'elle a faites de sa dérision prétendue , déclarations par conséquent plus que suspectes ; car nulles preuves que jusqu'alors elle eût fait un tel aveu , on le comprendra par ce que j'ai à dire.

### XXXIII.

A vôtre exemple , l'Auteur de la Réponse , après avoir tenté de se tirer d'intrigue aux dépens de l'honneur de M. Macmahon , efforts vains & iniques comme les vôtres , a recours à un autre moyen qui mérite nos réflexions : „ Ce Prêtre , dit il, (b) il

(a) pag. 34. &  
35.

(b) pag. 14.



lui demanda en présence de plusieurs personnes si elle avoit été sur le tombeau de M. Paris par un esprit de dérision , elle répondit que non. Elle répondit donc sans savoir ce qu'on lui demandoit , car sûrement elle n'entendoit pas alors ce que c'étoit, qu'un esprit de dérision , puisqu'elle a demandé depuis à M. Chaulin ce qu'on vouloit lui dire par là.

Réponse peu prudente : l'Ecrivain en sent il les conséquences ? Sûrement , nous dit-il , la veuve de Lorme n'entendoit , ni lorsqu'elle entra à l'Hôtel-Dieu le Samedi au soir , ni dans la suite lorsqu'elle s'entretint avec M. Chaulin , ce que c'est qu'agir par dérision. Donc elle l'ignoroit également le Samedi matin après son accident. Donc elle n'avoit pas publiquement au moment de ce malheur , que c'étoit par dérision qu'elle étoit allée au tombeau ; à moins que l'on ne prétende qu'elle se servit alors d'une expression , dont elle ignoroit le sens , auquel cas ce seroit un plaisant aveu à nous opposer. Donc M. Chaulin qui nous annonce expressément cet aveu dans son Acte , ne nous y rapporte pas néanmoins les vrais termes dont elle se servit. Donc quand il nous atteste aussi qu'elle le pria & requit avant que de se confesser , de déclarer en son nom qu'elle étoit allée par dérision s'étendre sur le tombeau , il ne nous donne pas les vraies expressions de cette réquisition prétendue : conséquences toutes propres à infirmer cet Acte , comme nous le dirons en son lieu. Au reste ce que l'Ecrivain répliquera ici pour la défense de M. Chaulin , qu'il se le dise à lui-même pour celle de M. Macmahon.

Vous avés , Monsieur , si bien senti la force des déclarations faites à celui-ci à la porte de l'Hôtel-Dieu , & vos Confreres en ont été également si embarrassés , qu'ils glissent là dessus , & que vous y glissés vous même d'une maniere à faire croire qu'il n'en fut jamais question entre nous. Quelques mots en courant , c'est toute la réponse : vous vous attachés tous trois à l'exemple de M. Chaulin , à détruire l'aveu que le Docteur Irlandois prétend lui avoir été fait encore dans la Salle ; c'est au sujet de celui-ci que vous & l'Auteur de la Réponse noircissés assés de pages , pour qu'on en pût former un volume d'injures contre ce Prêtre , à qui vous m'associés de tems en tems.

Mais pourquoi cela ? vous ai je objecté ce second aveu ? en

(a) Pag. 16.

ai-je tiré une preuve pour attaquer le fait de la dérision ? L'Auteur de la Réponse l'assure (a) , mais c'est mentir sans pudeur , puisque bien loin de me faire un moien de ce second aveu , je n'en ai pas même fait mention : il est aisé de vérifier quel est celui de nous deux qui accuse faux , il ne faut pour cela que parcourir ma quatrième Lettre.

(b) Rép. à 1<sup>r</sup> point.  
Lettre. p. 17.

Pourquoi donc , encore une fois , poursuivre l'aveu dont je n'ai point parlé , & laisser à l'écart celui que je vous objecter pour quoi de la porte de l'Hôtel-Dieu où je m'arrêtai , me transporter brusquement dans la Salle où je n'ai point suivi M. Macmahon ? C'est qu'il étoit dangereux pour vous de laisser vos lecteurs à cette porte , où se fait au grand jour une déclaration funeste à toutes celles qui vous flattent. Moi qui n'ai pas vôtre intérêt , je dois les y ramener & je vous y ramène vous même. Dites-nous donc comment ils s'y prit , ou comment il pût s'y prendre pour persuader à cette femme de faire de fausses déclarations ? pour lui dire [b] qu'elle avoit mal fait de crier que Dieu la punissoit , & de le répéter à toute sorte de gens ? pour lui inspirer qu'elle devoit au contraire dire qu'elle étoit malade auparavant , & qu'il le failloit pour la gloire de Dieu & de son salut , sans qu'aucune des personnes qui l'environnoient , & dont la curiosité tenoit les yeux attachés sur elle , ait pris garde qu'il lui parloit ou tout haut , ou à l'oreille ? Que si vous ne pouvés nous dire à ce sujet rien de raisonnable , comme vous ne le sçautiés en effet , injustement & en vain prétendriez-vous nous empêcher de croire que cet aveu dérange tous ceux qui vont le suivre , & qui n'y seront pas conformes.

## XXXIV

(c) Rép. à la quatr.  
Lettre. Page. 16,

Quoique je ne sois point intéressé à défendre l'aveu que cette femme fit dans la Salle à M. Macmahon , puisque je ne l'ai point mis en œuvre , il me paroît néanmoins de l'équité de faire la remarque que , selon l'Auteur de la Réponse , personne n'entendit ce Docteur la solliciter à le faire. On ne demandera pas , dit-il (c) si ces personnes l'entendirent donner à la paralytique de telles instructions ; jamais sans doute on n'en donna de pareilles à voix haute. Personne n'entendit donc M. Macmahon donner des instructions de mensonge à la paralytique : de plus il proteste que tout ce qu'on lui impute à ce sujet n'est qu'une calomnie. Selon quelle règle du Christ-

Ministère & de l'équité est-il donc permis d'affurer & de croire qu'il l'a fait ? Si devant nos sages Magistrats l'on traduiseit l'homme du monde le plus vil, comme coupable d'avoir, par exemple, suborné des témoins, qu'il le niât fortement, qu'il n'y en eût point de preuve dans les écritures, que personne ne l'eût entendu, le condamneroient-ils à l'infamie ; ils en auroient horreur, car ils sont équitables & Chrétiens. C'est néanmoins ce que vous faites avec acharnement à l'égard d'un ministre du Seigneur, & vous n'en tremblés pas.

Mais on l'a vû entrer dans la Salle, chercher à parler à la malade, & lui parler en effet. Eh bien ! on a vû mille de vos amis qui ont fait la même chose. Voilà de beaux motifs pour des Chrétiens, de conclure sans hésiter, & de publier sur les toits qu'il l'instruisit à mentir :

Peut-être néanmoins que dans la Salle M. Macmahon inspira à cette femme, de soutenir qu'elle étoit malade avant que d'aller à S. Médard ; mais s'il l'a fait, ce que j'ignore absolument, je ne vois pas qu'on puisse lui en faire un crime, à moins qu'on ne consente que M. Chaulin passe pour également criminel. Car celui-ci n'engagea-t-il pas la malade à déclarer par devant des notaires son motif de démission [a] ; (a) Rép. à la quatrième Lett. p. 30. ne lui dit-il pas pour vaincre sa répugnance, qu'il en feroit la déclaration pour elle & en son nom (b) ; (b) Ibid. p. 31. Or pourquoi cette conduite ? C'est, dit-on, pour remplir le devoir de son ministère. Je le veux, je le crois. Mais il est hors de doute que c'est aussi afin d'affurer l'avou qu'elle lui avoit fait en particulier, pour qu'elle s'y soutînt, pour qu'il n'en eût pas le démenti ; c'est ce que l'Auteur de la Réponse nous apprend lui-même. [c] (c) Pag. 40

Et voilà précisément les motifs de M. Macmahon. Cette femme lui a fait une déclaration à la porte, en présence de témoins qui l'ont attesté à M. M. Goulard & Courcier ; il ne la lui avoit ni inspirés, ni pû inspirer, elle lui paroît dictée par la conscience, il voit ensuite cette femme environnée de personnes suspectes ou inconnues, l'intérêt de la vérité & le sien propre lui font craindre qu'on ne lui suggere de changer de langage, il cherche à lui persuader de s'y soutenir ; quel est donc ce grand crime qu'on lui reproche ? quel est le crime ? précisément celui de M. Chaulin. Et néanmoins l'on ne balance pas à dire [d] qu'il la sollicita à mentir au S. Esprit ; & (d) Rép. à la quatrième Lett. p. 18.

de ce jugement faux l'on ne craint pas de prendre un prétexte d'exhorter les Fidèles de toute condition à se précautionner contre les instructions Ecclesiastiques de ces jours mauvais ! C'est contre ces exhortations & contre tant d'autres discours aussi licentieux, que la précaution est infiniment nécessaire aux Fidèles.

Mais pour revenir à M. Macmahon, dès qu'il conste par la relation des témoins, de l'aveu qui lui fut fait à la porte de l'Hôtel-Dieu, si ce fut une espèce d'imprudance en lui de se glisser dans la Salle au milieu de gens attentifs à toutes ses démarches, & disposés à interpréter dans le sens le plus mauvais, toutes celles qui les blesseroient, il ne sçauroit y avoir eu de crime de suggestion, l'intention fut droite, & c'est une évidente injustice que de déclamer contre lui comme vous faites.

### XXXV.

Des aveus que la malade fit à M. Macmahon en entrant à l'Hôtel-Dieu, j'ai passé au témoignage qu'en ont donné M. M. Goulard & Courcier sur celui de plusieurs témoins, & aux aveus qu'elle leur fit à eux-mêmes; aveus qu'ils ont attestés avec serment à M. l'Archevêque.

C'est dans un sens un vrai plaisir, que de considérer avec des yeux attentifs les divers & inutiles efforts que font mes adversaires pour se tirer de ce mauvais pas. Si l'on convient que j'ai été exact dans ce que je rapporte de M. l'Archidiacono & de M. le Théologal, tout est perdu; car le moïen de persuader au public que ces M. M. soient des imposteurs & des parjures? Mais aussi comment risquer de nier ouvertement que j'aie accusé juste? Il vaut mieux biaiser, & c'est le parti qu'à pris l'Auteur de l'Examen, le plus sage d'entr'eux. Je répons, dit-il (a), que je ne sçais ce que c'est que cette Relation prétendue que nôtre Auteur met sur leur compte. Il ne peut plus feindre de l'ignôter, ainsi il faut qu'il cherche ailleurs à tirer son miracle d'intrigue:

Ce qu'il laisse dans le doute, l'Auteur de la réponse bien moins timide que lui décide que c'est faux. Ce ne peut être là, dit-il (b), le discours de ces Messieurs... ce premier exposé n'est qu'un tissu de faussetés qu'on ne peut attribuer aux deux Clonodnes. C'est justement (c) ce que le public ne croira point, parce que les preuves qu'il a du contraire... ne sont que trop suffisantes pour

(a) Examen de la quatr. Lett. p. 15.

[b] Rép. à la quatr. Lett. pag. 13.

(c) Ibid. p. 19.

rendre la chose absolument incroyable, jusqu'à ce que ces MM. ont assuré le public par eux-mêmes que ce discours est d'eux. Tant il sent que le contrecoup de ce discours lui est mortel. Mais il ne peut l'éviter, puisque ce discours est bien assurément de ces Messieurs.

Il l'a fort bien compris, aussi n'a-t'il écrit de ce que l'on vient de lire que pour soulager un peu son dépit. Voici qu'il le manifeste d'une manière bien claire & bien indigne. Que

„ l'Irlandois, dit-il [a], se soit expliqué bien ou mal lorsqu'il (a) Pag. 141

„ demanda à la malade si elle avoit été sur le tombeau de

„ M. Paris par un esprit de dérision, & qu'elle lui répondit

„ que non, la chose est égale pour le Religieux qui dans la

„ disette où il est de preuves veut s'en faire une. . . C'est aussi ce

„ que les deux Chanoines ont pu rapporter que M. Macmahon

„ leur avoit dit, & cela faisoit une équivoque d'un merveilleux

„ usage dans la prise où ils se sont trouvés. Car à s'en tenir, com-

„ me firent apparemment ces Messieurs, au langage de l'Ir-

„ landois, sans faire observer s'il avoit dit vrai ou faux; si

„ c'étoit la paralytique qui avoit ainsi parlé d'elle-même, ou

„ si c'étoit lui qui l'avoit fait parler à son gré, ç'en étoit assez

„ à la politique humaine, pour dire qu'elle avoit varié, & par

„ conséquent pour se tirer d'affaire à la faveur d'une réticence.

Quant à ce qu'ils ajoutent de ce qu'ils ont eux-mêmes en-

„ tendu de la malade, ce sont, selon lui, des faussetés (b)

„ s'ils eussent sçu de la bouche de la paralytique même, qu'il (b) Pag. 19.

„ n'y avoit point eu de moquerie dans sa démarche, ils

„ n'eussent pas manqué de le dire à M. Chaulin. Or ils ne

le lui dirent point.

Ces Messieurs ont donc usé d'équivoque, de politique hu-

„ maine, & de réticence dans leur déclaration; ils ont donc juré

que la malade leur a dit ce qu'ils n'ont pourtant jamais sçu

de sa bouche. Quelles accusations peut-on les entendre sans

indignation? un honnête homme peut-il les imaginer & les

répandre?

Il faut pourtant l'avouer: ce n'est pas sans regret que

ce Ecrivain les a lâchées: il eût bien voulu pouvoir les rete-

„ nir; car enfin il doit être fort fâcheux d'attenter à l'hon-

„ neur d'un Archidiacre & d'un Théologal si respectables. Ne

„ pouvoir répondre, dit-il [c], sans intéresser les personnes qu'on (c) Pag. 21.

• Dans les Nouv.  
Ecclef. d'au. Juin  
1732. P. 112.

respecte & qu'on aimeroit toujours, quelle triste, quelle cruelle nécessité ! Mais qu'y faire ? Sans cela le grand miracle, le miracle qui constate tous les autres ( a ), alloit périr : terrible défaire & plus tôt que d'en être le témoin, ne vaut-il pas mieux immoler l'honneur des plus honnêtes gens ?

Heureusement que sans s'arrêter aux intérêts du prétendu miracle, toutes les personnes d'honneur & de probité continuent de regarder ces deux M. M. avec les mêmes yeux qu'auparavant, c'est à dire, comme des hommes que la seule témérité effrénée peut accuser d'imposture & de parjure. Ils poursuivent même notre Ecrivain par ce raisonnement si naturel & si décisif. Comment peut-on, sans brusquer le bon sens, ou sans nous faire insulte, se persuader à soi-même, ou se flatter de nous faire croire que dans cette déclaration [ b ] le *oui* & le *non* se réglent sur les besoins de la Bulle ? M. Courcier, qui l'a signée, est-il donc suspect d'avoir eu pour elle trop de tendresse, lui qui est Appellant zélé, lui qui par conséquent voudroit de tout son cœur l'avoir dé créditée ou affoiblie ? Le témoignage qu'il a rendu ne peut donc être regardé que comme un trait d'un parfaitement honnête homme, qui préfère de déclarer la vérité qu'il connoît, & qu'une autorité légitime l'oblige de dire, à l'intérêt de ses amis mêmes, & à la conservation de leurs bonnes grâces. Que répondre à ce raisonnement dont j'ai entendu vingt fois la substance ? n'est il pas simple & sans réplique ?

### XXXVI.

Vous Pavés bien prévu, Monsieur, aussi pour répondre à la déclaration des deux Chanoines, avés-vous essayé avec une sincérité digne de vous, de mettre M. Courcier à l'écart, de feindre qu'il n'est point de la partie, & de rejeter sur M. Goulard la haine toute entière que vous auriez bien voulu en inspirer. M. Goulard, dites-vous [ c ], *veut se trouver en tout d'accord avec le Prêtre accusé de suggestion : c'est là son guide & son modèle* : „ nous fimes, dit-il, à la malade les mêmes demandes que M. Macmahon lui avoit faites, elle nous fit les mêmes réponses : demandes & réponses bien ou mal rapportées, c'est le sujet d'un premier doute, & d'un doute très-légitime, quand on a commencé de connaître l'Auteur de la déclaration.

L'Auteur de la déclaration a Pourquoi ne pas dire les auteurs ?

• Pg. 39. col. 2.

vous ? pourquoi supposer qu'elle n'est pas également de M. Courcier ? est-ce la bonne foi qui vous fait séparer des hommes dans un Acte commun à eux deux ? Que ceci manifeste bien l'esprit qui vous anime !

Ce n'est pas tout : le cœur & la conduite de M. Courcier, dites-vous encore (a), étoit pleine de droiture . . . . les procédés de son Confrere étoient au contraire irréguliers , & les intentions mauvaises.

N'aurés vous jamais de pudeur ? De quelles épithètes ne me salueriez-vous pas si j'avois la témérité d'insulter ainsi à la probité d'un Appellant, qui auroit le caractère & le mérite de cet Archidiacre ? Mais chés vous , & vous n'avez que trop de Confreres en ce point , l'on n'a plus de droit à la réputation, dès que l'on est acceptant de la Bulle ; du moins en agissés-vous comme si l'on en étoit exclus de droit.

Il faut donc essuier le chagrin de mettre M. l'Archidiacre à l'abri de M. le Théologal. Vous convenés que la conduite de celui ci étoit pleine de droiture : eh bien ! que fait-il ? donne-t-il comme vous le démenti à son Confrere ? Non : il va attester avec serment à Monseigneur l'Archevêque qu'il a entendu avec M. Goulard , tout ce que M. Goulard atteste avoir entendu avec M. Courcier : ils déclarent en un mot tous deux précisément les mêmes faits , ils en jurent ensemble la vérité , ils les signent tous deux. Donc ou M. Goulard est véridique & innocent , ou M. Courcier est criminel & parjure. Pour nier ou éluder une conséquence si évidente , il faut porter l'esprit d'iniquité jusqu'à l'excès.

C'est sans doute ce même esprit , joint à celui de vertige , qui a fait dire à l'Auteur de la Réponse (b) que M. Courcier s'est bien soutenu , & que M. Goulard a donné de grands sujets de croire qu'il s'est rendu fort complaisant. Croiroit-on que c'est ici le même homme qui tout à l'heure accusoit M. Courcier d'équivoque , de politique humaine , de réticence pour se tirer d'affaire ? N'est-ce pas là régler le oui & le non sur d'autres besoins que ceux de la vérité ? N'est-ce pas se contredire & montrer que l'on est aux abois ?

Mais très-volontiers je lui donne acte de ce qu'il vient de dire , que M. Courcier s'est bien soutenu : que s'ensuit-il de là ? tout ce qu'il faut pour le confondre. C'est que la déclaration

de M. Courcier n'est dont pas un *tissu de faussetés* : c'est que les divers avens qu'il atteste avoir été fait par la malade, sont donc très constans : c'est que la preuve que j'en ai tirée contre le miracle soutient donc parfaitement. M. Courcier ne sçauroit en effet être bien soutenu, que je n'en devienne inébranlable, & que le miracle n'aille expirer à ses pieds.

Ferai-je remarquer la distinction que l'on met ici entre M. Goulard & M. Courcier ? Celui-ci *s'est bien soutenu*, dit-on, & l'autre *s'est rendu fort complaisant* : comme s'ils s'étoient croisés dans leurs déclarations, eux qui ont déclaré ensemble précisément les même choses. L'on sent bien de quelle source coule cette distinction, personne ne s'y méprend : c'est que M. Courcier est pour l'Appel, il faut donc ne le maltraiter que le moins qu'il se pourra ; mais M. Goulard est pour la Bulle, mérite-t-il qu'on le ménage ? Malheureuse & indigne conduite. Pour moi qui, graces à Dieu, déteste ces règles iniques, un Appellant & un Acceptant qui déposent avec serment avoir entendu ensemble les même choses, sont ou véridiques tous deux, ou tous deux des parjures ; & puisque MM. Goulard & Courcier sont dans ce cas, je les respecterai ou je les condamnerai l'un & l'autre. Je rougis à ces derniers mots.

Quand à ces questions que vous faites, & que font aussi mes deux autres Adversaires, pourquoi l'Acte ne fut signé que le 9. du moins d'Août ? comment MM. les deux Visiteurs ont pû le signer après avoir parlé comme ils firent à M. Chaulin ? pourquoi ils ne lui parlerent point de l'aveu qu'elle leur avoit fait, lorsqu'ils le virent arriver pour confesser la malade &c. tout cela m'intéresse si peu, que je n'ai pas seulement voulu prendre la peine de m'en instruire. Ces deux Messieurs sont pleins de vie, & plus en état que moi de vous expliquer les intentions qui ont dirigé leurs démarches, adressés vous à eux. Il me suffit de sçavoir qu'ils étoient pleins de droiture le 9. d'Août, comme ils l'étoient trois jours auparavant ; qu'ils ont fait tous deux à Monseigneur l'Archevêque la déclaration dont il est question, & que cette déclaration doit nécessairement opérer la ruine du miracle, en démontrant que la dérision dont on publie qu'il est le fruit, est supposée ou tout au moins des plus incertaines.



Il est tems de passer à la déclaration donnée par la malade elle même à M. l'Official. L'ai-je altérée ? Vous ne m'en accusés point , & par là vous me dispensés d'en grossir ma Lettre. Mais je ne suis pas pour cela exempt de crime & de grand crime. *Voulez-vous sçavoir , me dites vous (a) , ce qu'on pensera de l'Acte fait par M. l'Official , qui fait votre second moyen ? On pensera que si vous aviez eu quelque probité , que s'il vous étoit resté quelque sentiment de Religion , vous auriez frémi d'horreur à la vue de cette détestable pièce. Que vous auriez séché de douleur en voyant jusqu'ou les prévaricateurs poussent leurs excès ; que votre cœur se seroit rempli de tristesse & d'amertume ; que vous vous seriez contenté de gémir en secret d'une inhumanité si criante , sans penser à la manifester. On vous dira qu'il est impudent au contraire , & de la plus haute impudence , d'oser produire un Acte monstrueux , & d'essayer de vous en prévaloir ..... il faut non-seulement avoir perdu le sens commun , mais s'être dépourillé de toute honte pour tirer des ténèbres un Acte qu'elles n'avoient enfanté , que pour n'en jamais sortir.*

[a] Pag. 4c. col. 1.

Quels emportemens : mais ils ne font tort qu'à ceux qui s'y abandonnent. Attachons nous seulement au fonds de votre réponse. C'est-à-dire , Monsieur , qu'afin d'avoir chés vous la réputation de Chrétien & d'honnête homme , il faut croire que M. l'Official n'est ni l'un ni l'autre. A ce prix je renonce sans balancer à votre estime , & Dieu me garde d'être canonisé de vous.

Mais la connoissés vous cette Religion & cette probité que vous invoqués , vous qui lâchés avec tant d'audace de si atroces accusations contre un homme en dignité , homme haï de certaines gens , il est vrai , mais homme de mérite & reconnu pour tel par ce qu'il y a de personnes sages , même parmi vous ? Sçachés , Monsieur , & je vous supplie de le bien retenir , que jamais un vrai Chrétien , que jamais un vraiment honnête homme ne fut prompt à soupçonner d'imposture , encore moins à en accuser nommément ; que les honnêtes gens sont les plus timides à juger mal d'autrui ; & qu'au contraire il n'est point d'hommes plus hardis à former des accusations de fourberie , que ceux qui s'en sentent coupables , ou du moins capables : l'expérience générale en fait foi , & le con-

tre-coup ne vous en est pas honorable. Ainsi nonobstant votre furieuse déclamation , je respecterai M. l'Official ; & bien loin de croire qu'il est impudent , & de la plus haute impudence d'oser me prévaloir de son Acte , je ne doute nullement que l'on ne me jettât la pierre comme à un homme convaincu de ce crime , si j'osois jamais tenir votre langage.

(a) Pag. 41. col. 2.

*Nous diriez-vous bien : ajoutés-vous (a) , quelle étoit la demeure de la malade , ou pourquoi M. l'Official ne la dit pas ?* Fort aisément , Monsieur , si je le voulois , car M. l'Official l'a marqué dans son Acte , & je le sçais d'ailleurs ; mais tout ce que vous demandés , c'est d'un ton si dur , que vous ôtés tout penchant à vous exaucer. D'ailleurs pourquoi le dirois-je ? aiés recours à l'Acte , je vous ai déclaré où il est, vous y trouverés ce que vous demandés.

*Autres questions. Pourquoi pendant neuf mois que cette femme fut à l'Hôtel-Dieu , cet Official ne s'y transporta point pour l'interroger ? Pourquoi dès que la Relation de M. Chaulin parut , elle en fut enlevée furtivement ? dans quel endroit on la mit ? Si cet endroit étoit une demeure bien libre , pourquoi personne ne l'a sçu si ce n'est M. l'Official & les gens de son espece ?*

(b) Pag. 34. & 35.

Le public comprend les raisons de tout cela : vous voudriés , Monsieur , faire croire qu'elles sont odieuses ; mais si on fait tant que de les développer , sur qui en retombera la haine ? Comptés que ce sera au jugement des gens neutres , sur des personnes de votre parti , en qui ce faux zèle que l'Auteur de la Réponse a été forcé d'y reconnoître (b) étoit ardent. Vous me comprenés , ne me pressés pas de m'expliquer plus distinctement , il est des vérités dont le détail est fâcheux , & pour ceux qui le font , & pour ceux qu'elles regardent ; je vous prie donc de m'en dispenser , vous devriés vous y porter de vous-même.

*Mais n'est-il pas indécent que l'on vienne nous faire ces questions , tandis que des Appellans ont de leur propre autorité , c'est à dire , sans aucune autorité , entrepris sur la liberté de plusieurs personnes ? Que sont en effet devenues la petite Ombigan , la Rosalie , l'Invisible & tant d'autres ? C'est ce que demande un Appellant même (c) Pourquoi , demanderai-je aussi , les a-t-on enlevées furtivement ? dans quel endroit les a-t-on mises ? Si cet endroit est une demeure libre , pourquoi personne ne l'a sçu si ce n'est*

e Observ. Apolog. 1. part. pag. 7. & 8.

quelques personnes de votre parti ? Qu'est devenu aussi Anne le Franc ? qu'est devenu le *fourbe* Gontier [a] ? Quand on'aura satisfait à ces questions, nous verrons si on aura encore droit de nous en faire au sujet de la demeure de la Veuve de Lorme.

[a] V. le Journ  
Hist. des Convuls.  
pag. 39. & suiv.

Je crains de parler de ce qu'ajoute l'Auteur de la *Réponse*, car je suis saisi d'indignation & d'horreur à l'idée du sens naturel qui s'en présente. *Peut-être*, dit-il (b), *pour plus grande précaution a-t-on eu besoin de la mort de la Veuve de Lorme. Quels hommes ! quelle constitution !*

[b] pag. 12.

Mais plû tôt quelle horreur n'y a-t il point à faire naître des soupçons si affreux ? Ne diroit-on pas à l'entendre, que l'on a déjà vû couler des ruisseaux de sang en haine du Jansénisme ? & que nôtre débonnaire Prince a des Ministres & des Magistrats d'un autre caractère que le sien ? Si je ressemblois à l'Auteur, je dirai ici, quels hommes ! quel Appel ! Mais je suis plus équitable que lui, & je ne rejeterai ni sur l'Appel, ni sur les Appellans, son écart & sa témérité, dont j'ai tout lieu de croire qu'ils seront indignés. La Veuve de Lorme est au reste pleine de vie, j'en puis répondre, je l'ai vûë & je lui ai parlé il n'y a que très-peu de jours.

### XXXVIII.

Jusqu'ici, Monsieur, vous n'avez opposé à la déclaration qu'elle fit à M. l'Official, que des questions inutiles & des déclamations pleines d'emportement ; venons à vos raisons.

La principale, du moins à en juger par l'étendue que vous lui donnés [c], est fondée sur ce que cette femme vous sem-  
ble déclarer, „ que pendant les quatre ou cinq premiers jours „ qu'elle fut à l'Hôtel-Dieu, elle n'étoit pas en état de dire „ à propos *oui* & *non*, à moins qu'on ne lui eût dicté ou inf- „ piré ces réponses „. Delà vous concluez ou que cette déclaration est fausse, ou que toutes celles qu'elle fit pendant les quatre ou cinq premiers jours qu'elle fût à l'Hôtel-Dieu, furent *dictées ou inspirées*, & sont par conséquent de nulle valeur.

(c) Pag. 43.

Quand je vous accorderois tout cela, en seriez-vous mieux ? Il s'ensuivroit à la vérité que les déclarations que j'ai produites, ne méritent point d'attention ; mais celle de M. Chau-  
lin seroit dans le même cas, Qui de nous y perdrait ? que

deviendrait alors le prétendu miracle ?

(a) Pag. 43. col.  
2. & 44. col. 1.

Mais est-il vrai que l'Acte de M. l'Official anéantisse les aveus faits à M. Macmahon, & à Messieurs Courcier & Goulard ? Vous le prétendez (a), mais je ne sçaurois en comprendre la raison. Je fais au reste précision des autres aveus, dont vous faites le détail ; car je ne sçais pourquoi vous m'objectés que cet Acte les détruit : ai je intérêt à les défendre, moi, qui les combats comme suggerés ?

Voici derechef vôtre raisonnement. *Pendant les quatre ou cinq premiers jours que la Veuve de Lorine fut à l'Hôtel-Dieu, elle n'étoit pas en état de dire à propos oui & non, à moins qu'on ne lui eût dicté ou inspiré ces réponses, & c'est ce qui est porté dans l'Acte de M. l'Official. Donc il n'y a de fonds à faire sur aucune de ces déclarations.*

(b) IV. Lett. Pag.  
59.

Fort bien. Mais vôtre extrait est il fidèle : Consultez derechef ce que j'en ai rapporté (b). *Ne se souvient pas... de ce qui s'est passé à l'Hôtel-Dieu pendant les quatre ou cinq premiers jours qu'elle y a été.* Est-ce dire que pendant ces quatre ou cinq jours elle n'étoit pas en état de répondre à propos ? C'est à tort, Monsieur, que vous confondés ces deux choses qui sont très différentes. Combien de personnes qui parlent & qui répondent seulement dans leurs maladies, mais dont l'affoiblissement est cause que ce qu'on leur dit, ou que ce qu'elles disent, ne laisse point de vestiges dans leur cerveau, ou n'en laisse que de très légers, à moins qu'il n'y ait eu des circonstances extraordinaires & frappantes ? Or rien de semblable ni dans les questions, que lui firent les Messieurs que j'ai appelés en témoignage, ni dans les réponses qu'elle leur fit : il seroit donc étonnant qu'elle en eût conservé la mémoire, bien loin qu'il soit étrange qu'elle les ait oubliées.

Mais elle se souvient bien d'avoir vu le sieur Chauvin pendant ces jours-là avec plusieurs personnes, & d'avoir dit oui, quand il lui a dit de dire oui. Cela est vrai : pourquoi en être surpris, quoique son esprit fût alors extrêmement affoibli ? C'étoit dans la conjoncture d'un appareil des plus grands & des plus propres à imprimer de profondes traces que ceci s'étoit passé : il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'elle s'en souvienne. Quiconque a fréquenté des personnes extrêmement malades, & les entend parler ensuite de ce qui leur est alors arrivé, il

à vû des exemples de ce que j'ai dit de la Veuve de Lorme. S'il s'est passé quelque chose de singulier & de frappant dans leurs maladies, lors même que leur raison étoit liée, ordinairement elles en conservent le souvenir ; pour tout le reste, il leur a échappé absolument de la mémoire.

L'objection est donc tout-à-fait vaine, & d'autant plus vaine que M. Chaulin autorise lui-même ma réponse. *Ce qu'il y a de singulier*, dit-il [a], *c'est quelle n'a aucune idée des déclarations contraires. . . . elle ne se souvient pas même d'avoir reçu les Sacremens dans ces circonstances de tems : cependant elle n'a rien oublié de l'appareil avec lequel sa déclaration publique fut faite.* Voilà ce que produisit en elle cet appareil au milieu même de l'affoiblissement de sa raison : il lui imprima de profondes traces qui lui rendirent les particularités de cet événement présentes, à mesure que son esprit recouvra sa liberté, dit M. Chaulin, qui par là nous avoie sans y penser, que lors de cet événement cette femme n'avoit pas la liberté de son esprit.

[a] Rclat. P. 20

La veuve de Lorme ajoute *n'avoir point prié le sieur Chaulin de faire la déclaration en son nom, n'étant point alors en état de faire une pareille réquisition, ni même d'y penser* : ne nous arrêtons pas sur cela ; tout à l'heure M. Chaulin lui-même ; ou son Apologiste nous l'attestera en partie.

Enfin elle déclare que si alors, c'est-à-dire le 7. d'Août au tems de l'Acte passé par devant Notaires, on lui avoit demandé quelque chose où il auroit fallu dire oui, ou non, elle auroit répondu conformément à ce qu'on lui auroit dicté & inspiré. Donc, selon vous, elle étoit au même état le 4. & le 5. du même mois, lorsqu'elle parla au Docteur Irlandois & à Messieurs Courcier & Goulard ; Quelle conséquence comme si les malades avoient l'esprit également embarrassé dans tous les jours de leur maladie : comme si celui de la Veuve de Lorme déjà affoibli par son accident, n'avoit pu s'épuiser par la continuation de ses douleurs, par la multitude & la fatigue des questions & des visites qui se succedoient sans relâche ! L'inutilité de l'oui qu'elle dit au Notaire le 7. Août à six heures de relevée, ne réjaillit donc pas sur les déclarations antérieures que j'ai produites. Quel est donc le contrecoup qui retombe de ceci sur M. l'Officiel [b] ?

(b). pag. 41. col. 2

L'Auteur de l'Examen a dû trouver ici des réponses pré-

cises à tout ce qu'il m'objecte dans le nombre XXI. ainsi il me dispensera d'appliquer ces réponses à ces objections, elles s'y appliquent d'elles mêmes.

(a) *Ibid.* col. 2

Vous ne donnés pas moins à gauche, Monsieur, quand vous ajoutés [a] que *selon M. l'Official cette femme qui n'avoit pas assés de liberté d'esprit pour requérir M. Chaulin de déclarer publiquement sa faute & son repentir, en avoit assés pour feindre des aveus suggerés de cette faute.* Ce n'est point là le sens de la déclaration de cette femme, relisez-la, elle n'avoit point assés de liberté d'esprit pour requérir: c'est ce que porte l'Acte; mais il n'y est ni dit, ni sous entendu qu'elle en eût assés pour feindre. Tout ce qu'il nous apprend, c'est qu'elle avoit alors l'esprit assés foible pour parler comme on le lui inspiroit. Tout cela se soutient parfaitement, & je ne conçois pas comment on peut y trouver de l'embarras & du mystere.

Cet Acte n'a donc rien d'opposé à celui de Messieurs les deux Chanoines, & fortifié par le serment de la malade, l'on ne peut douter qu'il n'ait du poids.

(b) *Idem* 18.

Il est vrai que l'Auteur de l'Examen me renvoie [a] à la Tournelle criminelle, & qu'il me prie de *m'informer de Messieurs les juges, s'il est rare de voir des coupables entre les mains de la justice faire de faux sermens.* Mais sans m'informer d'une chose très connue & qui n'est que trop constante, j'aurai l'honneur de lui répondre, qu'il s'en faut bien que ce soit ici le même cas. A la Tournelle on force à parler, & ici c'est à la réquisition de la malade comme à celle du Promoteur que M. l'Official va l'entendre: l'Acte ne le dit pas, mais j'en suis très-instruit d'ailleurs. A la Tournelle il s'agit de la perte de ses biens, de la rouë ou de la corde si l'on est sincere: ici rien de semblable. A la Tournelle on désire d'en sortir & la Veuve de Lorme auroit été fachée qu'on la tirât d'un lieu où elle éprouvoit les effets de la charité encore mieux qu'à l'Hôtel-Dieu. Ainsi rien de ce qui fait qu'on se parjure si souvent à la Tournelle, n'a pû porter la Veuve de Lorme à faire un faux serment. Il nous permettra donc de respecter celui qu'elle a fait, & il le respectera lui-même avec nous.

Après avoir soutenu & affermi les déclarations que j'ai produites & qui anéantissent le prétendu miracle, voyons s'il sera fort mal aisé de détruire celles qu'on lui donne pour fondement.

Premièrement, l'aveu de la dérision qu'on dit avoir été fait par la malade sur le Tombeau de M. Paris, ne nous est attesté que par M. Chaulin, témoin, qui ne l'aïant ni entendu, ni pu entendre, est sans autorité : c'est ce que j'avois opposé à cet aveu.

Faut-il qu'il en impose dès le premier pas ? dit en parlant de moi à ce sujet l'Auteur de la Réponse (a) M. Chaulin ne s'est aucunement donné pour témoin de cet aveu. Entendons-nous, Messieurs, car il seroit fort injuste de prendre prétexte d'un terme équivoque, pour m'accuser ici d'en imposer. M. Chaulin n'a point avancé que d'auprès du Palais où il étoit, il ait entendu ce que cette femme dit à S. Médard : sans doute : dans ce sens il est certain que ce Docteur ne s'est point donné pour témoin de cet aveu : il n'est point capable d'un travers si ridicule, & je ne l'en ai jamais soupçonné. Mais n'a-t il pas déclaré l'aveu en question dans son Acte par devant Notaires : n'y lisons-nous pas (b) que dans ce moment elle cria miséricorde, & avoua publiquement que c'étoit par dérision & par moquerie qu'elle étoit venue au Tombeau : Il est donc vrai qu'il l'atteste, il est donc faux qu'en disant qu'il l'a fait, j'en aie imposé.

Autre imposture dont vous, Monsieur, toujours fécond en accusations odieuses, voudriés que l'on me crût coupable. J'ai assuré (c) que „ de cette multitude de personnes qui „ étoient à S. Médard dans ce moment, aucune n'a déposé jus- „ qu'ici qu'elle lui ait entendu faire cet aveu, que l'unique „ témoin de ce fait essentiel au miracle, c'est M. Chaulin. Vous vous trompés, me dites-vous (d), ou vous voulés en imposer par vos dissimulations ; M. Chaulin vous avertit (e) „ que plu- „ sieurs personnes confirment unanimement cet aveu de „ la femme, & qu'elles sont prêtes de l'affirmer sous la Ré- „ ligion du serment, si jamais elles sont juridiquement inter- „ rogées „

Mais, Monsieur, que ne réfléchissiez-vous avant que d'é-

H 2

(a) Rép. à la IV. Lettre pag. 24.

(b) Relation de M. Chaulin pag. 19.

(c) IV. Lett. pag.

(d) Pag. 44. col. 2. à la fin.

(e) Rélat. pag. 29.

crire : Ai je nié qu'il y eût aucun témoin prêt à affirmer cet aveu si on l'interroge juridiquement ? J'ai seulement avancé que de tous ceux qui étoient à S. Médard au moment que la Veuve de Lorme devint paralitique , personne n'a déposé *jusqu'ici* qu'il le lui ait entendu faire. Or en cela ai-je accusé faux ? Où est-ce donc , je vous prie , que nous trouvons de ces dépositions ? Dans quelle Acte dont nous aïons eu connoissance , les voïons-nous consignées ? Vous me parlez de celles que l'on rendra , s'il le faut : à la bonne heure ; mais moi je me suis borné à dire que l'on n'en a point rendu *jusqu'ici* : comment en ai-je donc *imposé* ? Un peu de réflexion , & vous m'épargneriez bien des justifications inutiles , & à vous bien des injustices.

Puisque l'on nous parle ici de personnes qui sont prêtes d'affirmer l'aveu en question , *sous la Religion du serment* , voudriez-vous bien Monsieur , nous dire qui elles sont ? car vous m'avez fraïé l'exemple à la curiosité. Ce sont des *personnes que je ne puis nommer ici* , dit M. Chauvin [a] , & vous le direz sans doute avec lui usant ainsi d'une précaution , dont vous ne pouvés supporter en nous l'usage.

(a) *Ibid.*

Ces témoins sont-ils au reste en grand nombre ? *Tout le Cimetière & l'Eglise de S. Médard avoient retenti de cet aveu* , dit l'Auteur de la Réponse [b] ; *vingt mille personnes le sçavoient avant M. Chauvin , tout le monde l'en assuroit ; c'étoit pour lui des contes populaires.*

(b) pag. 24

Ce sont des contes pour nous aussi : Monsieur Chauvin ne sçavoit pour cela nous accuser d'être injustes & opiniâtres , car il n'étoit ni l'un ni l'autre lorsqu'il nous en a montré l'exemple ; il usoit seulement d'une circonspection nécessaire à l'égard des *cris populaires* qui communement ne sont que des contes. Si *tout le monde l'en assuroit* , il comprenoit bien que tout le monde ne l'avoit pas entendu , que très-peu de personnes au contraire pouvoient en avoir été témoins , qu'ainsi presque tous au moins *assuroient* ce qu'ils ne sçavoient pas : c'est ce qui le rendoit sagement incrédule , & c'est ce qui fait que nous le sommes comme lui sur ce fait. Au milieu même de cette multitude *qui l'en assuroit* , il ne vit pas un seul témoin dans le bon sens & dans la probité , duquel il eût aïllés de confiance pour l'empêcher de croire que *c'étoient des contes*



*populaires* : pourquoi exigeroit on de nous une soumission à ces témoins que nous n'avons pas même entendus , que nous ne connoissons point ? Nous ne demandons pas *vingt mille Personnes* qui sachent le fait par elles mêmes ; une seule dont la solidité & la droiture soient bien connuës , nous suffiroit : mais cent mille personnes , qui nous confirmeroient à pleine tête cet aveu , sans l'avoir entendu elles mêmes , ne seroient pas pour nous , non plus que vingt mille ne le furent pas d'abord. Pour M. Chaulin , un demi témoin que cet aveu soit réel.

## X L.

*Le Cimetière & l'Eglise de saint Médard rétentirent* , il est vrai , de la voix confuse d'une multitude de personnes , qui dans cette conjoncture crièrent , dérision , moquerie , miracle de punition : mais est-ce une preuve sur laquelle on puisse faire fonds ? combien de fois a-t-on crié de même ; guérison , miracle , sans qu'il n'y eût ni miracle ni guérison ? personne ne l'ignore ; & plusieurs Appellans ou l'ont insinué ou l'ont même avoué expressément \*. Il suffisoit que quelqu'un entonnât d'un ton d'exclamation & de transport , miracle , miracle , sur tout si c'étoit une personne de poids & de caractère , pour avoir vingt mille échos dont la voix devenoit quelque fois plus forte que ne l'avoit été la sienne ? Et ce sont pourtant , au moins pour la plû part , des miracles dont on n'oseroit parler aujourd'hui. Pourquoi ne pourrions-nous pas donner la même origine à ces cris populaires qui firent retentir de l'aveu prétendu de dérision , l'Eglise & le Cimetière de S. Médard ? La Veuve de Lorme cria *misericorde* , & se lamenta beaucoup après son malheur : tout dévôt à M. Paris en eût fait autant en pareil cas. De ces cris néanmoins interprétés par l'erreur ou par la fraude , naît le bruit qu'elle avouë sa dérision : rien en ceci qui doive surprendre après tant d'exemples de fraude ou d'erreur dans les bruits de miraculeuses guérisons. En un mot , rien de tout cela n'est concluant pour ceux qui demandent des preuves ; & jusqu'à ce que l'on nous donne des témoins , tels pour la probité & pour le jugement , qu'en exigeroient nos Adversaires dans ce qui les intéresse , témoins qui déposent avoir entendu de leurs propres oreilles l'aveu de cette femme au moment de son malheur , nous dirons que c'est un aveu imaginaire ou non prouvé , & par conséquent digne tout au plus que jamais l'on n'en parle.

Rrij

\* Rép. au Plan  
Pag. 4. Examen  
Thé log. des  
Convuls. pag. 110.  
111. 112. 113.  
Journal Historiq.  
des Convuls. pag.

Observat sur  
l'orig. des Con-  
vuls. pag. 7. lig.  
15. & 16. pag. 8.  
à la fin. 54. 55.  
Neuvel. Obser-  
vat. sur les Con-  
vuls. pag. 10. 11.  
&c.

Observat. Apo-  
loget. de l'Aut.  
des Examens &c.  
pag. 13.

Réponse à la  
Quatrième Lettre  
Théolog. pag. 66.  
67. & autres.

Or trouvera-t-on des témoins de cette espèce ? Déjà la malade les récuse en jurant à M. l'Officiel, qu'on lui prête cet aveu, & que lorsqu'elle sentit sa joie lui tournoir, & que le côté droit étoit entrepris, elle leva la main gauche en haut en s'écriant, mon Dieu ayés pitié de moi, ce qui fut les seules paroles qu'elle dit : déclaration qu'elle m'a fait à moi-même de l'air le plus naïf. Mais c'étoit assés de ces paroles pour donner lieu à un commentaire, qui par la fécondité de la crédulité dans les uns, & du zèle dans les autres, devint bien tôt le texte.

(\*) Ci-dessus. p.  
277.

En veut-on une autre preuve ? Que l'on se rappelle ce que l'auteur de la *Réponse* nous disoit, il n'y a pas long-tems (a), que la veuve de Lorme ne savoit pas, étant même à l'Hôtel-Dieu, ce que c'étoit qu'aller au Tombeau par *dérision*. Or si elle ignoroit, même alors, ce que cela vouloit dire, comment l'auroit-elle scû sur le Tombeau ? ou si elle l'ignoroit sur le Tombeau, comment y auroit elle dit qu'elle étoit venue par *dérision* : ou si elle le dit sans savoir ce que cela vouloit dire, ne seroit-il pas contre le bon sens & contre l'équité de s'en prévaloir ?

Qu'on ne dise pas que c'est ici une chicane, & que si cette femme n'emploia pas le terme de *dérision* lorsqu'elle se sentit j'excuse, du moins elle se servit de celui de *moquerie* & d'autres termes équivalens. Car qui nous assurera qu'elle l'ait fait ? Outre qu'elle le nie positivement, préjugé des plus forts que ces témoins dont on parle, ou ont mal entendu, ou n'existent point : aujourd'hui l'on nous avoüe qu'elle n'usa point du terme important de *dérision* que M. Chaulin lui attribüé néanmoins dans l'acte par devant Notaire. Dès lors rien ne peut nous tranquiliser sur celui de *moquerie* qu'on lui attribüé aussi : on a pû également le lui prêter : ceux qui en ont fait le rapport à M. Chaulin, peuvent avoir mal compris, ils peuvent y avoir mis du leur. En un mot, nous récusons tout commentaire des paroles de cette femme, parce que les interprètes nous sont suspects : que l'on nous donne son propre texte, ce sera à nous à l'expliquer, & à voir si on l'a rendu par des termes équivalens : jusques-là nulle attention pour l'aveu prétendu.

## XLI.

Nous n'en avons gueres d'avantage pour celui qu'elle fit à

M. Chaulin , avenu qui est le second & le principal moïen des défenseurs du miracle.

Elle déclara donc à M. Chaulin ou en termes exprés , ou en termes équivalens , qu'elle étoit allée au Tombeau de M. Paris par un esprit de dérision : on fait que je ne l'ai point nié , j'en suis convenu au contraire sur la foi de ce Docteur ; mais j'ai dit ( a ) qu'il est naturel de l'attribuer à la suggestion de ceux qui après que Messieurs Courcier & Goulard se furent retirés environnerent cette femme.

( a ) Quatrième Lettre Théolog. pag. 60.

Est-ce un vain soupçon ? Que l'on se rappelle les raisons que j'ai exposées , pour établir la sincérité des aveus faits à M. Macmahon & à Messieurs Goulard & Courcier ; & l'on comprendra d'abord que l'aveu postérieur & contraire fait à M. Chaulin , porte sur le front les caracteres de suggestion.

Vous , Monsieur , que ceci blesse , non que vous vous intéressiez à la merveille , mais parce que c'est moi qui le soutiens , à quoi attribués-vous ce dernier aveu ? à la cessation de la suggestion , dites-vous ( b ) . A la cessation de la suggestion ! C'est donc à dire que M. Macmahon lui avoit suggéré à la porte de l'Hôtel Dieu les déclarations qu'elle lui fit : vous ne nous persuaderés pas cette absurdité. C'est à dire encore que M. l'Archidiacre & M. le Théologal , hommes dont la probité est respectée de quiconque a de la probité , inspirerent à cette femme de mentir au S. Esprit , & qu'ils allerent ensuite faire serment à Monseigneur l'Archevêque qu'elle leur avoit répondu d'un air très sincère ? Un chrétien , un honnête homme pourroit il entendre ceci & n'en être pas révolté ; & est-il rien de plus propre à nous confirmer dans nôtre persuasion , que de voir qu'on ne peut la combattre que par des absurdités , & par des calomnies qui font horreur ;

( b ) Espr. en Con. vult. bag. 45. col. 2.

Je n'accuserai pas pour cela M. Chaulin de suggestion & de fraude ; j'ai dit dans ma quatrième Lettre ( c ) que je n'oserois même juger qu'il en soit capable & je persiste dans le même sentiment. Mais en répétant ici ce que j'ai déjà dit , que je le regarde comme un fort honnête homme , j'ajouterais de même qu'il a été trop crédule : la probité n'a jamais mis à l'abri de ce défaut.

( c ) Pag. 60.

Que pouvois je dire de moins désagréable à M. Chaulin , dans l'impossibilité où j'étois de respecter l'aveu qui a achevé

de le séduire? le public a jugé qu'à moins de consentir à l'opprobre dont l'injustice s'efforçoit de couvrir M. Macmahon & Messieurs Courcier & Goulard, je ne pouvois en user plus poliment envers M. Chaulin: mais l'Auteur de la *Réponse* qui a la vûte plus perçante, découvre dans ce que j'en ai dit, quoique avec tant de circonspection, (a) *une malignité qu'il n'ose définir. Il a le front*, ajoute-t'il en parlant de moi (b), *de parler ainsi?* „ je n'oserois juger que M. Chaulin soit coupable „ d'imposture, encore moins oserois je l'en accuser „

Il faut en effet être horriblement effronté & malin pour dire que M. Chaulin est un fort honnête homme, & qu'un honnête homme peut se laisser surprendre: En vérité l'on est bien à plaindre d'avoir affaire à des gens qu'on fait n'avoir pour la plupart, ni égard, ni ménagement pour qui que ce soit de ceux qui osent leur déplaire: & pour qui néanmoins les égards les plus scrupuleux sont effronterie & malice, s'ils ne remplissent pas le vaste respect qu'ils exigent. Pour être bien venu de nôtre Ecrivain, il vaut mieux laisser égorger, pour ainsi dire, des personnes d'un mérite le plus distingué, que d'ôter, comme un cheveu à M. Chaulin: cela est-il juste? peut-on l'exiger de moi?

## X L I I.

Mais, dit-il, tout dépose en faveur du témoignage de ce Docteur: il n'étoit point Appellant, [c] *& au fonds les Acceptans pouvoient espérer de lui tout autant que s'il leur eût été parfaitement acquis.*

Voilà ce que les *Acceptans* ne croiront jamais: & si nôtre Auteur veut bien se tâter, peut-être trouvera-t'il qu'il ne le croit pas lui même, *La Bulle Unigenitus* (d) *paroissoit* auparavant à M. Chaulin *mauvaise à la Lettre, & il disoit à ses amis, que c'étoit une terrible pierre de scandale dans l'Eglise.* Or j'en appelle au Public: les *Acceptans* auroient-ils été bien fondés à espérer d'un homme ainsi préoccupé, tout autant que d'eux mêmes? Il est clair que de telles dispositions sont au contraire très propres à ouvrir à ce qui peut nuire à la Bulle, un chemin dans l'esprit & dans le cœur.

Voici qui est plus fort: M. Chaulin, dit-il [c], *avoit traité de fadaïses & de sottises populaires ce qu'on lui dit de la veuve de Lorme qu'on venoit de rapporter paralysique à trente pas de lui,*

a Pag. 46.

b Pag. 47.

c Rép. à la Lettre. pag. 8.

d Ibid.

e Pag. 10.

Et il méprisa le cri unanime de tout le monde qui remplissoit son quartier & environnoit sa porte. . . . . il rit même & plaisansa sur le témoignage que lui vendit une Sœur de la Charité qui revenoit de l'Hôtel-Dieu où elle avoit aidé à rapporter la nouvelle Paralytique.

Ceci m'embarresse, & voici en quoi : c'est que je ne fais à qui m'en fier de M. Chaulin, ou de son Apologiste : l'un ou l'autre n'est pas sincère. Suivant celui-ci, M. Chaulin rit & plaisanta sur le témoignage que lui vendit la Sœur de la Charité : selon M. Chaulin c'est tout le contraire. Une des Sœurs de la Charité de saint Jacques, dit-il (a), passa par l'endroit où j'étois encore. . . . . Elle venoit d'accompagner la Paralytique à l'Hôtel-Dieu dans un carrosse environné de plus de cinq cent personnes. Cette femme infortunée continuoit, me dit la Sœur, d'avouer son crime. . . . . A ce rapport qui me fut fait avec beaucoup de candeur, je me sentis pénétré jusqu'au cœur, & je ne le dissimulai point &c. C'est sur le même ton qu'il poursuit.

Supprimons les réflexions qui naissent de ce contraste de M. Chaulin avec son ami le plus cher, le plus intime, puisqu'ils se sont entretenus ensemble cent mille fois (b) ; elles s'offrent d'elles-mêmes : attachons-nous seulement à examiner l'étendue de sa circonspection & de sa prudence, dont on me fait un crime de douter. Il ne croit point le miracle sur la foi des cris populaires : jusques-là il ne peut donc être accusé d'être trop crédule, cela est vrai. La Sœur de la Charité lui parle : que fit il alors ? ceda-t'il sur le champ à son témoignage ? il nous assure qu'il y ceda, & par-là il justifie ce que j'ai dit qu'il fut trop crédule. En effet quelque candeur qu'il y ait dans une fille peut-on s'assurer qu'elle ait entendu au juste les paroles que dit une personne très-malade, dans un Carrosse où ceux qui se portent bien, ont tant de peine à s'entendre les uns les autres ? & qui plus est dans un Carrosse environné de plus de cinq cent personnes qui sans doute n'étoient pas muettes ? D'ailleurs la pauvre malade se plaignoit & disoit peut-être qu'elle étoit bien misérable, ce que disent presque tous les affligés : en falloit-il d'avantage à la bonne Sœur qui entendoit à ses oreilles cinq cent personnes qui criaient punition, miracle ; qui déjà l'avoit entendu dire à la multitude des témoins qui n'en savoient rien, pour transformer dans son imagination

a Pag. 21

b Rép. à la  
IV. Lett. pag 14.  
de la Sœur. 7

échauffée par le bruit, ces plaintes en aveu de dérision & L'imagination est capable d'illusions tout autrement considérables ; & les Appellans nous en ont fourni des preuves convaincantes, les uns par leurs incroyables chimères en faveur des convulsions, les autres par de célèbres exemples qu'ils leur ont opposées. Croire donc la dérision & le miracle sur le simple rapport de la bonne Sœur, s'en laisser pénétrer, c'étoit assurément s'exposer beaucoup à être la dupe des imaginations d'autrui. Je le dis d'autant plus fermement, que la malade m'a protesté avec une ingénuité tout à fait grande, que dans le Carrosse elle ne fit que se plaindre ; & que lui avoir soutenu le contraire, elle me l'a nié avec force & avec vivacité.

Que si nonobstant le rapport de la Sœur, M. Chaulin persista à traiter tout cela de *fadaises populaires*, s'il plaisanta sur ce rapport, comme l'assure l'Auteur de la Réponse, c'est encore pis, puisqu'il s'ensuit que ce fut sans motif qu'il se rendit au miracle. Car qu'est-ce qui le lui fit croire ? fut-ce l'aveu, que la malade lui fit de la dérision ? C'est ce que cet Ecrivain insinuë ; car il voudroit bien nous persuader que M. Chaulin ne crut que sur la foi de ses sens comme il le déclara à Monseigneur l'Archevêque par ces paroles [ a ] : „ *veni, vidi, & victus sum* ; ouï, je suis venu, j'ai vu, & je suis vaincu „. Mais c'est-ce dont M. Chaulin va nous apprendre la fausseté, il étoit vaincu avant que d'avoir rien vu.

Déjà nous lui avons ouï dire qu'il fut pénétré jusqu'au cent du rapport de la Sœur de la Charité ; paroles qui nous font connoître que dès-lors son incrédulité étoit plus que chancelante. Mais pour ne faire attention qu'à la suite du récit de M. Chaulin que son ami n'a pas contredite, nous allons y voir que ce Docteur si peu crédule crut néanmoins la dérision & le miracle sans en avoir aucun motif solide. La Sœur, dit-il [ b ] *disparut avec assez de précipitation, comme si elle se fut reprochée d'en avoir dit trop dit. Sur quoi je dis à ceux qui m'avoient retenu, qu'apparemment M. Bonnet, supérieur Général de ces Filles, ne vouloit pas qu'elles crussent ce qui se publioit de ces sortes d'événemens, & j'ajoutai que pour moi, je le croyois quand je les voyois.*

Et nous aussi quand nous les voyons, nous les croyons ; nous les croyons même sans les voir, lorsqu'ils nous sont attestés par des gens capables d'en juger, & qui n'en ont jugé qu'après

Y a) Relat. de  
M. Chaulin p. 12.

(b) ibid. p. 2.

un mûr examen de toutes les circonstances , tel qu'exige une chose aussi importante & aussi sujette à l'illusion. Mais lui , avoit-il vû alors le miracle ? il n'avoit pas même vû la Paralytique qu'il ne vit que le lendemain. Pourquoi donc dit il dans cette occasion , *je crois les miracles quand je les vois* ? puis qu'il n'avoit pas vû celui-ci , sur quel fondement le croïoit-il ? *je croyois le miracle* , dit-il quelques lignes après (a). Il n'est pas possible de découvrir son motif. Il entend crier miracle , & il traite ces cris de *forises populaires* ; une Sœur de la Charité lui parle & *il plaisante* sur ce qu'elle lui rapporte , dit l'Auteur de la Réponse ; l'instant d'après nous le voïons cependant qui croit le miracle , c'est lui-même qui nous l'assûre : qu'est-ce donc qui l'y a déterminé ? il ne nous le dit point ; il nous déclare même (b) qu'il *n'apprit rien de nouveau* ; il nous apprend seulement qu'il croit les miracles quand il les voit , & qu'il croit par conséquent celui-ci qu'il n'avoit pas vû : peut on porter la sagesse plus loin ?

[a] Pag. 10.

[b] Ibid.

En deux mots : ou M. Chaulin crût le miracle sur la foi de la Sœur de la Charité ; & en ce cas il est visible qu'il ne fut pas assés prudent , que sa crédulité fut beaucoup trop grande : où il persista à ne le pas croire malgré le rapport de cette Sœur ; auquel cas l'aïant crû l'instant d'après sans avoir *appris rien de nouveau* , il le crut sans motif & sans raison , ce qui seroit pis qu'être crédule.

## XLIII.

Peut-être qu'au moins quand il fut avec la malade , il se donna le loisir , avant que de se rendre au miracle , de bien examiner comment elle se portoit avant que d'aller à saint Médard ; s'il ne lui étoit arrivé aucun symptome soit chés elle , ou dans son chemin , ou lorsqu'elle fut arrivée , que l'on pût raisonnablement regarder comme un prélude ou une cause de sa paralysie ; quel étoit au vrai le motif qui l'avoit conduite , comment lui étoit arrivé son malheur ; s'il n'y auroit pas de la suggestion dans ce quelle lui déclaroit ; car il est bien constant que sans une connoissance exacte de tout cela ensemble , l'on ne peut décider que fort témérairement en faveur du miracle.

Or est ce ainsi que se comporta M. Chaulin ? il va nous l'apprendre. *Je fus conduit* , dit-il (c) , *vers le lit de la malade*.

[c] Rélat. p. 12.

par la foule plutôt-tôt que par mon propre mouvement ; à peine croyois je encore ce que je voyois. Il ne voïoit encore que la foule dont apparemment il ne doutoit pas ; il ne voïoit point le miracle, puisqu'il ne voïoit pas même la malade : que veut-il donc dire par ces paroles , à peine croyois-je encore ce que je voyois ? c'est pour moi une énigme. Mais comment nous fait-il ici entendre qu'à peine il croïoit encore le miracle , lui qui nous assure qu'il le croïoit dès la veille ? n'est ce pas se contredire ? Passons ces contradictions , & venons au fait.

Je m'approchai de cette malheureuse femme , continue-t'il , & je lui demandai ce qu'elle avoit. Elle avec des soupirs & des larmes , me répondit : „ Ah ! mon cher Monsieur , je suis bien punie , „ voyés comme Dieu m'a accommodée , ne suis je pas bien „ misérable ? J'ai été comme une folle au Tombeau de Mon- „ sieur Paris sans dévotion , sans foi . . . . \* Dans ma première agitation je lui repliquai d'un visage sévère d'un ton dur : Voilà qui est pitoyable , grand Dieu ! quel esprit ! quelle démarche ! Qui vous l'a conseillé ? vous voilà punie , vous l'avez bien mérité.

\* Ces points sont dans la Relation ;

Quelle circonspection ! après cela ne seroit-ce pas lui faire une injure atroce que de l'accuser de trop crédulité ? Quoi ! dans un fait des plus graves & dont l'examen ne sauroit être trop prudent , trop mûr , trop sérieux , un homme qui n'est point trop facile à croire , sur quelques paroles d'une femme malade , sans lui faire aucune question , sans avoir encore reçu d'elle aucun éclaircissement sur les circonstances , car il ne s'en informa que dans la suite , s'écriera brusquement : Grand Dieu ! vous voilà bien punie , vous l'avez bien mérité ? Qu'auroit fait de plus l'homme du monde le plus crédule ?

Mais qu'avoit donc dit la malade ? ses paroles n'annoncent pas même la dérision , qui n'est pourtant qu'une des circonstances essentielles au miracle. J'ai été , dit elle , comme une folle au Tombeau de M. Paris , sans dévotion , sans foi : est-ce dire qu'elle y alla pour se moquer ? n'y a-t'il pas de milieu entre la dévotion & la dérision ? M. Chaulin qui est infiniment circonspect , décide néanmoins sur le champ qu'il est question ici d'une dérision véritable. C'est qu'il avoit déjà son imagination pleine des idées de mocqueries & de punition , qu'il croïoit déjà l'une & l'autre : au premier mot de cette femme , il savoit déjà tout.



Fachés-vous-en donc , Monsieur , tant qu'il vous plaira ; car je ne puis vous forcer à être raisonnable ; que l'Auteur de la Réponse s'en plaigne aussi avec emportement , je l'ai dit (a) & je le répéterai sans crainte d'être condamné des personnes sages qu'en respectant la probité de M. Chaulin , je suis persuadé qu'il ne fut pas assez prudent , & que de là vinrent son erreur & son zèle ; la chose est claire par le seul exposé de sa conduite ; & c'est tout ce que la plus industrieuse charité , si elle est réglée par la justice , peut imaginer en sa faveur.

(a) 4. Lett. pag. 62.

#### X L I V.

De la déclaration qu'il reçut sans examen , je passe à celle qu'il donna avec solennité , j'ai trouvé étrange que ce soit lui qui l'ait dictée aux Notaires , au lieu que selon l'ordre c'étoit de la malade qu'ils devoient la recevoir.

A cette objection qui assurément est sensible , simple , très forte , l'Auteur de l'Examen ne dit mot ; ce silence parle : mais vous la touchés quoique fort légèrement , & l'Auteur de la Réponse y oppose à son ordinaire beaucoup de paroles. Je vais réduire à trois chefs les diverses réponses que l'on y donne , ou que l'on peut y donner.

1°. Elle pria M. Chaulin de faire la déclaration pour elle & en son nom ; l'Acte de ce Docteur l'annonce même par son titre : *Acte passé par devant Notaires , à la réquisition & en présence de Gabrielle Gautier &c. M. Chaulin le dit encore expressément dans le corps de l'Acte : le dit sieur Chaulin a déclaré auxdits Notaires soussignés , que ladite veuve de Lonme l'ayant appelé comme son confesseur ordinaire , le Dimanche cinq Août , elle l'a prié & réquis avant de l'entendre en confession , de rendre publics les faits qui suivent &c.*

2°. Il ne tombe pas même en pensée [ b ] qu'on puisse demander que ce soit la Paralytique qui parle ou qui s'explique elle-même , tant il est notoire qu'elle ne le peut aucunement. Et voilà pourquoi c'est M. Chaulin qui parle , qu'on écoute , dont on écrit & dont on signe la déclaration.

[ b ] Rép. à la 4. Lett. pag. 46

3°. Elle ratifia la Relation de M. Chaulin l'Acte qui en fut dressé le porte expressément. Réponses , dit-on , convaincantes & décisives.

Réponses au contraire évidemment insuffisantes. 1°. Elle nie dans l'Acte de M. l'Official , qu'elle ait réquis M. Chaulin

Sf ij

de faire la déclaration dont il s'agit ; & ce qui est fort remarquable , ce Docteur ou son Apologiste en voulant la convaincre d'avoir fait ici un parjure , l'en justifie pleinement. On peut convenir , dit il (a) , avec l'Official que la veuve de Lorme n'étoit point en état de faire une pareille réquisition , ni même d'y penser ; & cela 1°. parce qu'elle n'étoit point assez éclairée pour s'y porter d'elle même. 2°. Parce que la nature fait l'humiliation , & que l'orgueil qui vit dans les petits , comme dans les grands , donne d'autres conseils. Mais non que la paralysie dont elle étoit frappée lui eût ôté la raison & interdit l'usage des sens. . . . . comme ces Messieurs . . . . . le donnent à croire. Cela veut dire que cette femme avoit la raison & les sens assez libres pour réquerir M. Chaulin , si elle l'eût voulu , mais que son défaut de lumieres & son orgueil l'empêchèrent de le vouloir. Elle ne lui fit donc pas cette réquisition , la conséquence est nécessaire.

(a) Pag. 32.

Nullement , dit nôtre Ecrivain. Car M. Chaulin (b) „ re- „ montra à cette femme que sa faute aiant été si publique , „ elle devoit en reparer le scandale par la confession publi- „ que de la malignité qui l'avoit fait courir à S. Médard ; „ à quoi elle avoit consenti de grand cœur : ce qui vaut bien au- „ tant que ce qu'on appelle réquerir en termes de Jurisprudence. Voilà une décision à mettre dans les tablettes de nos Jurisconsultes : car jusqu'ici ils avoient ignoré , je crois , que *consentir & réquerir* fussent une même chose.

(b) Pag. 30.

Est-il vrai au reste que la veuve de Lorme ait *consenti de grand cœur* à faire la confession publique de sa prétendue malignité ? L'on va en juger par ce qui suit (c). „ Comme néan- „ moins M. Chaulin s'aperçût de *quelque répugnance* à la „ déclaration qu'il lui proposoit de faire par devant des No- „ taires , il ajoûta que vû la difficulté qu'elle avoit de s'é- „ noncer , il lui épargneroit *la peine qu'elle se faisoit de s'accu- „ ser publiquement* ; qu'il prendroit son iniquité sur lui-mê- „ me , & qu'il en feroit la déclaration pour elle & en son nom. C'est en bon françois s'offrir soi-même à la malade de faire en son lieu & place la déclaration , c'est là presser d'y consentir , c'est l'y déterminer par des moïens propres à faire taire *sa peine & sa répugnance* ; mais est-ce en être prié & requis de faire la déclaration pour elle , & en son nom ? est-il permis

(c) Pag. 31

d'abuser ainsi des termes , de jeter ses lecteurs dans une idée fort différente de la vérité ? Il est donc évident que l'on ne validera jamais l'Acte de M. Chaulin par cette raison que la malade en fit la réquisition , puisque c'est une supposition fautive. Cette femme ne fit autre chose qu'y consentir , après que l'on eût vaincu *sa peine & sa répugnance*. L'Acte auroit donc bon besoin d'être réformé , & dans son titre , & dans le corps.

## XLV.

Le second moïen n'est pas moins vain. *Il ne tombe pas même en pensée à M. Chaulin*, dit-on ( \* ), *qu'on puisse demander que ce soit la Paralytique qui parle ou qui s'explique elle-même , tant il est notoire qu'elle ne le peut aucunement. Et voilà pourquoi c'est M. Chaulin qui parle , qu'on écoute , dont on écrit , & dont on signe la déclaration.*

[ \* ] Rép. à la  
Quatr. Lect. pag  
46.

A cela je réponds d'abord qu'une déclaration faite au nom d'une personne qui ne peut aucunement parler ou s'expliquer , non seulement ne peut être que fort abusivement appelée une déclaration de cette personne , mais qu'elle ne sauroit même être valide.

Je voudrois bien que M. Chaulin se fût trouvé dans le cas qu'avant d'avoir entendu , ou après avoir ouï en confession une personne qui par ses exhortations auroit *consenti de grand cœur* à faire un Testament , il eût appelé des Notaires , & qu'il leur eût dit devant temoins qu'elle l'a prié & réquis de déclarer , qu'elle fait un legs de \* \* à M. N. un legs de \* à M<sup>le</sup>. N. & qu'elle fait M. N. son héritier universel. Supposons encore , ce qu'on assure ici de la veuve de Lorme , que les temoins & les Notaires présens , cette personne *ne pût aucunement parler & s'expliquer elle-même* : qu'auroient fait les Notaires ? rien , ils se seroient retirés. Qu'auroit fait du moins le Chatelet ? Il auroit , je crois , déclaré le Testament invalide. C'est aussi ce que nous penserons de l'Acte de M. Chaulin puisqu'il est notoire , dit l'Auteur de la Réponse , que la veuve de Lorme *ne pouvoit alors ni parler ni s'expliquer elle-même*. Ainsi le moïen qu'il emploie pour nous faire adopter cet Acte , n'est propre qu'à le faire rejeter.

Mais à parler vrai , je ne conçois pas comment il a pû assurer que cette femme ne pouvoit *aucunement* parler ou

s'expliquer , lui qui a dû lire dans l'Acte passé par devant Notaire , qu'elle a déclaré que tous les faits ci-dessus sont vrais , & à chacun deux a donné à entendre en disant oui , qu'ils étoient dans l'exacte vérité. Elle ne favoit pas en répétant ce mono- syllabe , ce qu'elle disoit , n'étant point alors en état de répondre que conformément à ce qu'on lui auroit dicté & inspiré , comme elle le proteste avec serment à M. l'Official : mais enfin , ou elle pouvoit alors parler , ce qui demande nôtre Ecrivain ; ou certainement l'Acte qu'il défend , & où il est dit qu'elle parla , énonce faux : ainsi précipice pour lui de toutes parts.

Ce qui est encore plus singulier , c'est qu'il a lui-même avancé le oui & le non , qu'il soutient & nie le même fait du ton le plus assuré. Il est notoire , dit il à la page 46. que la veuve de Lorme ne pouvoit aucunement parler ou s'expliquer elle-même au tems de cet Acte : il est faux avoit-il dit à la page 32 que dans ce tems-là la paralysie dont elle fut frappée lui eût ôté la raison & interdit l'usage de ses sens ; & à la pag. 31. il nous rapporte plusieurs réponses de cette femme à M. Chaulin. Il me semble que ce n'est pas trop savoir ce que l'on dit.

Je me trompe : quand il est question de contredire l'Acte de M. l'Official , qui porte que cette femme n'étoit pas en état de dire à propos oui & non , qu'elle n'avoit pas la raison libre lors de cette déclaration , nôtre Auteur soutient qu'elle avoit la liberté des sens & de la raison : quoi de plus à propos ? Il falloit bien démentir l'Acte. Mais s'agit il de dire pourquoi ce fut M. Chaulin qui parla & qui expliqua tout aux Notaires ? C'est différent : le moien de donner une réponse qui satisfasse , si cette femme avoit alors la raison & les sens libres : Il convient donc d'assurer qu'il est notoire qu'elle ne pouvoit aucunement parler. Méthode tout à fait judicieuse & commode , si elle étoit compatible avec la sincérité.

Peut-être dira-t-on que la malade auroit pû absolument parler & s'expliquer elle-même , mais que ne le pouvant qu'avec beaucoup de difficulté , elle étoit censée avoir besoin d'un interprète : auquel cas M. Chaulin étoit sans doute celui de tous à qui cette fonction convenoit le mieux.

C'est assurément ce que l'on pourroit me répondre de plus sensé , & ce seroit néanmoins une réponse bien peu re-

cevable. Car si la malade parloit assés bien pour que M. Chaulin l'entendit , pourquoi les Notaires n'auroient ils pû l'entendre ? étoient-ils sourds ou durs d'oreille ? ne pouvoient-ils à son exemple (a) écrire sur le lit de la Paralytique, recueillir de sa bouche les éclaircissemens de sa démarche ; Il n'étoit pas nécessaire qu'elle leur fit un discours suivi ; un exposé succinct de ses dispositions secrètes lors de son malheur , & des circonstances qui l'accompagnerent , suffisoit ; ces Messieurs y auroient mis le stile & une suite , M. Chaulin pouvoit s'en réposer tranquillement sur leur expérience & sur leur droiture , chaque jour ils reçoivent des Testamens de la propre bouche des personnes qui ne parlent pas mieux que parloit alors la veuve de Lorme , & ils en expriment les dispositions à la lettre & sans altération. C'est cependant M. Chaulin qui parle seul dans cette conjoncture si délicate , & c'est lui seul que l'on écoute. Quittons ceci ; en réfléchissant trop je craindrois de faire entendre ce que je serois même fâché de penser : mais que l'on ne m'oblige pas d'approfondir encore un fait fertile en soupçons , que je veux réjetter.

## XLVI,

Du moins elle ratifia, dira-t-on, tout ce que M. Chaulin avoit déclaré pour elle & en son nom. Or en faut il d'avantage pour valider la déclaration ?

Mais de quelle ratification me parle-t-on ici ? La malade ne répondoit & ne pouvoit répondre alors à ce qu'elle assure, que conformément à ce qu'on lui inspiroit de dire ; elle n'avoit pas la liberté de son esprit, c'est M. Chaulin qui nous le fait entendre (b) ; elle ne pouvoit même aucunement ni parler ni s'expliquer, selon l'Auteur de la Réponse ; elle ne pouvoit parler, selon les autres, qu'avec une extrême difficulté. Or quel cas faire de la ratification d'une femme si affoiblie & si embarrassée qu'elle ne peut aucunement s'expliquer, ou qu'elle ne le peut qu'avec une extrême peine ? d'une femme qui est même hors d'état de répondre à propos oui & non ? d'une femme dont l'esprit n'est pas libre ?

Que fais-je , me disoit l'Auteur de l'Examen [c] , pour se débarrasser des témoignages de MM. Courcier & Goulard, si la présence de ces deux M. M. qui viennent dans l'appareil & avec le nom des Supérieurs, sont toujours formidable à des pauvres gens.

(a) Rép. à la 4.  
Lect. pag. 13.

(b) Rélat. pag.  
29. lig. 29.

(c) pag. 16.

*de cette sorte : Que fais-je si le ton de quelqu'un d'entr'eux , si la sévérité de l'air & des paroles , si le tour des interrogations n'aura pas tiré de la bouche de la patiente dans ce moment de frayeur un aveu contraire à la vérité ?*

Changeons les Acteurs , & voilà ma réponse à la ratification de l'Acte de M. Chauvin. Un Confesseur qui parle du ton de cette autorité que Dieu lui donne , est un Supérieur qu'une pauvre femme abbatuë , souffrante , fort affoiblie d'esprit n'aura jamais l'idée ou le courage de redresser. Quel appareil d'ailleurs que celui de l'Acte de M. Chauvin ? Prêtres & Docteurs en grand nombre , Magistrats d'un mérite fort distingué , Dames très illustres par leur condition & par leur piété , voilà en présence de qui M. Chauvin harangue : est-il d'appareil qui soit guères plus brillant ? celui dans lequel marchent M. M. les Visiteurs de l'Hôtel Dieu , a-t-il rien qui en approche ? *Que fais-je donc si tout cela n'aura pas tiré de la bouche de la patiente dans ce moment de frayeur un aveu contraire à la vérité ? Ce qui me le fait craindre , c'est qu'elle a déclaré avec serment , „ que si on lui avoit alors demandé quel „ que chose où il auroit fallu dire oui , ou non , elle auroit „ répondu conformément à ce qu'on lui auroit dicté & inspiré „*

Ce que j'ai dit doit paroître fort naturel , non-seulement à l'Auteur de l'Examen , mais encore plus à celui de la Réponse. Car qu'on se représente , si on le peut , dit celui-ci [ \* ], toute l'impression que doit faire sur une personne du peuple , accablée & à demi morte , le discours d'un Prêtre qui vient en surplis comme pour la consoler. . . . . il ne lui étoit guères possible de se défier de ce qu'il lui inspiroit. C'est de M. Macmahon qu'il parle ainsi , & c'est ce qui s'applique à M. Chauvin avec beaucoup d'avantage : car la qualité de confesseur , & l'appareil qui l'accompagnait au tems de son Acte , n'étoient-ils pas infiniment plus propres à faire impression sur la malade , que le surplis d'un Prêtre inconnu ?

Je prie donc ces Messieurs de ne pas se roidir à vouloir que nous ratifions l'Acte de M. Chauvin. Toujours nous serons plus qu'inquiets & très-choqués de ce que la veuve de Lorme n'a point fait elle-même une déclaration qui ne devoit être faite que par elle , supposé qu'elle eût alors la raison & les sens.

(\*) Rép. à la  
Quatr. Lett. Pag.  
15.

libres ; ou fou rds à cette déclaration , si lorsque M. Chauhin la fit comme à la réquisition de la malade elle n'avoit pas la liberté des sens & de la raison.

## XLVII.

J'ai même pré tendu que cet Acte bien examiné fournis un moien d'infirmer le miracle , en montrant qu'il n'y eut point de vraie dérision : sur ceci quelles duretés ne me dites vous point ? *A-t-on de l'honneur* , ce sont vos paroles [ a ] , quand on *entreprend de montrer par la Relation même de M. Chauhin , que le motif de la femme ne fut point de se mettre par dérision sur le Tombeau de M. Paris ? La Relation n'en dit pas un mot. Voilà ce que vous avés le front d'avancer , & je ne fais plus de quel nom je puis appeller une telle impudence. Le public sçait du moins le nom de ce style & de ce discours.*

(a) Espr. en Convuls. pag. 45. col. 2. à la fin.

L'Auteur de la Réponse ne me traite pas moins durement à ce sujet. Voici dit-il [ b ] , un *Convulsionnaire d'une espèce toute nouvelle , qui se sert de la Relation même de M. Chauhin , pour soutenir qu'il n'y a point eu de moquerie dans le fait de Gabrielle Gautier , & qui prétend même voir qu'il n'y en est pas dit un mot.*

(b) Pag. 55.

Ce sont des reproches trop graves pour que je puisse les dissimuler. Bien loin , Monsieur , d'avoir avancé qu'il ne soit nullement parlé dans la Relation de M. Chauhin , de la dérision de la veuve de Lorme , j'ai dit positivement le contraire. Ouvrés derechef ma quatrième Lettre , & vous y trouverez à la page 58. cet extrait de la Relation de M. Chauhin , que *la veuve de Lorme avoua publiquement que c'étoit par dérision & par moquerie qu'elle étoit venue au Tombeau de M. Paris : est ce là soutenir que dans cette Relation il ne soit pas dit un mot de la dérision de cette femme ? poursuivés , & vous trouverez à la page 62. à peu près la même chose , quoique exprimée en d'autres termes. A la page 63. même citation qu'à la page 58. Mais que fais-je ? Vous l'y avés lûe , & votre Confrere l'y a vûe aussi puisque vous en faites tous deux mention ( c ) , puisque vous dites même ( d ) que j'ai cité ce texte. Comment donc pouvés vous me faire le reproche que vous me faites ? de quel nom doit on appeller les emportemens dont vous l'accompagnés ? Vous êtes heureux que ma plume ne sache point se faire à votre style.*

(c) Espr. en Convuls. pag. 44. col. 2.

Rép. à la 4. Lett. pag. 1. ailleurs.

[ d ] Pag. 46. col. 1. lig. 32.

T t

N'ai-je donc pas écrit que la *Relation de M. Chauvin n'en dit pas un mot* ? Oüi , je l'ai écrit ; mais remarqués le bien , c'est au sujet de la fiction de la veuve de Lorme , lorsqu'elle contrefit , dit-on , la boiteuse . Ce ne fut pas , ai-je dit [ a ] , „ pour insulter au Tombeau de M. Paris , que la veuve de „ Lorme contrefit la boiteuse ; la *Relation de M. Chauvin n'en dit pas un mot* : voilà ma thèse , ma thèse unique , mon texte est précis.

[a] Quatr.  
Lett. pag. 64.

Or ai-je eu tort de la soutenir ? Où est-ce donc , je vous prie , qu'il est dit dans cette *Relation* que cette femme contrefit la boiteuse pour insulter au Tombeau ? Où ? J'ai des yeux , je sçais lire , & je ne puis l'y découvrir : j'y trouve seulement qu'elle *contrefit la boiteuse afin de se procurer un passage libre*. Je vous somme vous, Monsieur , & l'Auteur de la *Reponse* , de m'indiquer l'endroit de l'Acte où il soit dit qu'elle *contrefit la boiteuse par dérision* ; autrement . . . . . vous m'entendés.

#### XLVIII.

Après m'être dechargé sur vous deux du crime que vous m'imputiés si injustement , je pourrois bien me dispenser d'examiner si j'ai eu tort de prétendre que , selon l'Acte de M. Chauvin , c'est à la faveur d'une pure équivoque qu'on accuse la veuve de Lorme , d'avoir été par moquerie au Tombeau de M. Paris : car quand ce moïen seroit nul , quel mal en riviendroit il à ma cause ? Elle auroit un moïen de moins , & je me serois trompé , j'en suis capable : mais combien d'autres moïens victorieux subsistent dans mes mains : Revenons néanmoins dans cette preuve puisqu'il le faut , en voici le précis.

(b) Quatr.  
Lett. pag. 63.  
& 64.

On prétend (b) que lorsque cette femme se sentit percluse , elle déclara sa dérision : & c'est sur quoi est bâti le système de punition miraculeuse. Fondement ruineux , ai-je dit , quand nous supposerions même cet aveu : car le sens en auroit été tout autre que celui où l'on veut nous le faire entendre.

En effet , la veuve de Lorme ne peut avoir eu le dessein de s'accuser d'une dérision proprement dite , du moins à nous en tenir à la *Relation* par devant Notaires , la seule dont il soit ici question ; car nous n'y trouvons que ces deux choses : 1<sup>o</sup>. qu'elle avoit été toujours plus qu'incrédule sur les



écrits qu'elle entendoit faire de ce qui se passoit à S. Medard ;  
 incrédulité qu'un homme judicieux ne confondra jamais  
 avec une dérision véritable. 2°. Quelle contrefit la boiteuse  
 afin de se procurer un passage libre ; feinte où il est faux  
 qu'elle ait jamais donné , comme on le verra bien tôt par sa  
 propre déclaration ; mais feinte qui , fût elle réelle , n'auroit  
 point de rapport à une dérision proprement dite , étant di-  
 rigée par le motif dont parle M. Chaulin dans son Acte. Il est  
 donc clair , à nous en rapporter à cet Acte , & que la veuve  
 de Lorme n'eut point dessein d'insulter au Tombeau , & que  
 si après son malheur on lui entendit dire quelque terme équi-  
 valent à celui de dérision , l'on n'interpréta pas son discours  
 selon sa pensée. Tel a été mon raisonnement ; & à moins que  
 l'on ne prétende que cette Relation est défectueuse dans un  
 point très-essentiel , je soutiens qu'il est démonstratif.

Vous en jugés bien autrement , Monsieur. *L'avez-vous lûe  
 cette Relation ? me dites vous (a) : n'en avez-vous vu que quel-  
 ques extraits infidèles ? A quoi tend-elle d'un bout à l'autre , qu'à  
 confirmer ce que vous niés : Qu'est-il dit dès la seconde page &c.*  
 Mais M. à quelle Relation me renvoïés-vous : C'est de celle  
 que M. Chaulin fit par devant Notaire , que j'ai parlé dans  
 cet endroit de ma quatrième Lettre que vous discutés , la  
 chose est claire ; Relation qui étant la seule qui ait quelque  
 forme , doit être la base de vos prétentions ; c'est de celle-ci  
 uniquement que j'y ai fait l'extrait & le commentaire : & ce-  
 pendant pour me prouver que je ne l'ai pas lûe , vous me  
 cités ce qu'on n'y trouve point ; mais ce qu'on ne lit que  
 dans la Relation informé , dont je ne parlois pas : Toujours  
 des beuvées.

(a) Pag. 46.  
 col. 1.

Ce qui étonne encore plus , c'est que ni dès la seconde  
 page de la Relation que vous m'opposés , ni dans tout ce qui  
 précède & ce qui suit , l'on ne trouve nulle part qu'elle con-  
 trefit la boiteuse pour se mocquer de M. Paris. Ainsi cette Re-  
 lation même ne contredit en rien la seule chose que j'ai ici  
 avancée.

L'on y lit , il est vrai , que la veuve de Lorme parloit mal  
 de M. Paris avant que d'aller à son Tombeau , & qu'elle y  
 alla pour éprouver *si il lui feroit quelque chose*. Mais ce n'est  
 point là ce dont il s'agit ici , il n'y est question que de sa

feinte lorsqu'elle contrefit ; dit-on , la boiteuse. D'ailleurs en avoiant son incréduité ; cette femme proteste qu'on lui prête tout le reste ; elle me l'a protesté à moi-même ; & ce qui est très remarquable , M. Chaulin dans sa Relation par devant Notaire , ne fait aucune mention de ces discours mauvais. C'en est plus qu'il n'en faut , non-seulement pour que mon raisonnement subsiste , mais encore pour nous dispenser de faire droit sur les mauvais discours qu'il attribué à cette femme. Car faut il s'arrêter à ce qui n'est rapporté que par un Ecrivain , qui n'en sachant rien par lui-même , & ne le rapportant que sur la foi de je ne sais qui , n'en dit pas un mot dans la seule Relation qui ait quelque forme , la seule dont on ait donné connoissance à la personne intéressée ; sur tout quand on est instruit , comme je le suis , que cette personne s'en défend comme d'une grande calomnie ?

Je ne rougirai donc pas , Monsieur , quoique vous me l'ordonniés (\*) , & quoique , graces à Dieu , j'en sois capable , s'il y avoit lieu ; mais l'on rougira pour vous , & de ce que vous donnés sans cesse dans de grossières méprises , & de ce qu'elles vous entraînent à traiter mes moïens d'évasions impudentes : tant vôtre esprit est gauche , & vôtre cœur emporté. Je prie les Auteurs de l'*Examen* & de la *Réponse* qui ont combattu comme vous mon argument pris de l'Acte de M. Chaulin , de s'appliquer le fonds de la réfutation que je viens de faire de vos objections , car elle porte sur les leurs comme sur les vôtres.

### XLIX.

Me voilà sorti de ce labyrinthe de chicanes dont on avoit embarrassé le premier moïen qui sappe le miracle ; & en dissipant de plus en plus le phantôme de la dérision dont il empruntoit son unique appui , je crois avoir bien fixé son état dans l'ordre de la nature. Il faut maintenant l'y confirmer par d'autres voies , ce seront les mêmes que celles que j'ai déjà employées dans ma quatrième Lettre.

„ Quand il seroit , y disois-je [b] , aussi véritable qu'il est  
 „ faux , que cette femme ait prétendu se joïer du culte que  
 „ l'on rendoit à M. de Paris . . . qu'est-ce qui pourroit for-  
 „ cer un homme sage . . . à reconnoître un miracle dans cet  
 „ accident ? Est-il naturellement impossible que l'on devienne  
 „ paralytique tout a coup ?

a pag. 46.  
col. 1.

b pag. 45.

Non sans doute, réplique-t-on (a), & on accordera encore que l'expérience journalière nous apprend qu'il n'est ni tems ni lieu [généralement parlant] où de pareils accidens n'arrivent. Qui ne sçait (b), qu'il peut arriver tout naturellement qu'on soit frappé sur le champ d'une paralysie ? Vous faites, Monsieur, le même aveu (c).

(a) Rép. à la 4.  
Lett. pag. 59.

(b) Examen de la  
quatr. Lett. p. 19.

c Pag. 47. col. 1.

Or, ai-je ajouté, „ si l'on peut sans prodige tomber soudainement en paralysie, sur quoi fondés vous la certitude „ de miracle dans celle de Gabrielle Gautier ?

Il n'y en a, répondés vous, qu'une présomption aussi légitimement fondée qu'elle le peut être ; & si cette présomption ne va pas jusqu'à l'entière certitude, au moins n'avez-vous pas tant de raison de contester le miracle, qu'on en a de le présumer.

Ce miracle n'est donc pas entièrement certain ? Il n'est donc que fort légitimement présumé ? Nous voici au large : que d'exclamations pueriles ! que de vains triomphes ! que d'insultes ridicules dans les Ecrits de vos Confreres Appellans ! Il valloit bien la peine de faire tant de bruit d'un événement où il n'y a qu'une présomption de miracle ! falloit il nous fatiguer les oreilles de tant d'autres miracles encore plus équivoques, puisque celui-ci qui les constate tous (d), n'est pas lui-même, de vôtre aveu entièrement certain ?

d Dans les Nouv.  
Ecclef. du 6. Juin  
1731. P. 112.

Que la présomption de miracle y soit grande & très grande, comme vous le prétendés, que nous importerait-il de le contester ? Il suffit que le miracle ne soit pas certain, pour que nous soions en droit de négliger l'argument que l'on en tire. Car ce qui n'est que présumé, peut n'être point : or ce qui peut n'être pas, ne sauroit servir à une décision qui doit être établie sur des fondemens réels & solides. Vos Confreres doivent donc cesser de nous opposer ce prétendu miracle ; ou s'ils nous l'opposent encore, vous-même nous autorisés à n'en faire aucun cas.

En faites vous cas vous-même, quoique vous criés bien haut pour sa défense ? Je vous ai déjà déclaré ma pensée, me dites vous (e), je ne suis pas facile à regarder des événemens comme miraculeux, & je n'ai point maintenant d'autre intérêt que de manifester la fausseté des raisonnemens par où vous prétendés prouver que celui-ci ne l'a point été. Ainsi ce n'est pas pour l'intérêt du miracle que vous m'attaqués, c'est seulement

e Pag. 46. col. 2.

pour avoir la satisfaction de me dire des injures : il ne faut jamais l'oublier.

L.

(a) Pag. 29. Il n'en est pas ainsi de vos Confreres : le miracle qui à leur avis constate tous les autres , leur est infiniment cher , ils exigent que nous le regardions comme incontestable. Qui ne sçait , dit l'Auteur de l'Examen [ a ] ; qu'il peut arriver tout naturellement qu'on soit frappé sur le champ d'une paralysie ? . . . mais que ce fleau tombe sur une personne , précisément dans l'instant qu'elle à l'impiesse d'insulter à la Religion : que se sentant frappée , elle reconnoisse elle-même dans son malheur la main de Dieu qui la terrasse ; que cet accident vienne se placer justement à la suite & au milieu de trois ou quatre cent miracles de bénédiction clairs , évidens , incontestables . . . nul homme raisonnable ne prendra jamais cela pour un effet de la nature. Conséquence qui pourroit avoir de la justesse , si le principe étoit vrai , mais il est faux dans tous les points.

Fausseté que la veuve de Lormé ait insulté au Tombeau , je l'ai démontré & j'en donnerai encore une autre preuve dans la suite. Fausseté qu'elle ait reconnu au moment de son malheur , que la main de Dieu la frappoit , je l'ai prouvé également. Fausseté que cet accident soit arrivé à la suite de trois ou quatre cens miracles évidens , incontestables : car outre que les Recueils n'en présentent que soixante ou environ , quoique sans doute on n'y ait omis aucun de ceux qui auroient ces caracteres ; de ceux mêmes que l'on rapporte , beaucoup d'Appellans conviennent qu'il y en a un grand nombre à qui l'on donne fausement ce noble titre ; & j'ai de plus démontré dans ma onzième Lettre , combien ils sont tous suspects . mais puisque le principe est faux , la conséquence ne doit-elle pas tomber & s'évanouir ;

(b) pag. 19. L'Auteur de la Réponse va plus loin que celui de l'Examen , car il prononce qu'à moins ( b ) qu'on ne prétende que l'erreur peut venir du Ciel , il faut qu'on reconnoisse que quand cet accident auroit dû arriver naturellement , la sagesse de Dieu ne l'eût point permis , que sa bonté , sa justice , sa vérité l'eussent empêché ou du moins suspendu.

C'est à dire que Dieu est obligé d'arrêter le cours des loix de la nature , toutes les fois que les effets qui en suivroient , pourroient être une occasion d'erreur à plusieurs : C'est à dire encore

par la même raison que tous les attributs de Dieu l'engagent à empêcher, ou du moins à suspendre tout effet de la fraude des hommes, qui seroit capable d'induire en erreur? Ce sont des dogmes qu'il suffit d'exposer pour les détruire, où les a-t-on puisés? l'Auteur auroit bien dû nous en indiquer les sources. Le dogme contraire est attesté dans les Ecritures & dans la Tradition, comme nous le verrons en son lieu.

Le malheur arrivé à Gabrielle Gautier a donc pu, absolument parlant, être naturel, tout le monde en convient; & de plus l'on vient de voir que les moïens dont quelques-uns se servent pour le placer dans un ordre surnaturel, ne sont que des erreurs de fait, ou des dogmes imaginaires. Montrons encore [a] qu'en supposant même la dérision, que je suis fort éloigné d'admettre, il y auroit une double disparité entre cet accident & ceux dont Dieu frappoit autrefois les parjures &c. sur les Tombeaux des saints.

(a) IV. Lettre  
pag. 65. & 66.

1<sup>o</sup>. Ces exemples de punition y étoient ordinaires en plusieurs lieux, ici l'exemple est unique: 2<sup>o</sup>. Là c'étoient des punitions miraculeuses dans leur nature, ici c'est un accident qui dans sa substance n'a rien de singulier. Des uns l'on ne peut donc conclure à l'autre: c'est ainsi que j'ai raisonné, mais c'est ce que ni vous ni l'Auteur de la Réponse ne sauriez me passer.

### L I.

"Nulle part, dit il (a), & pour quelque cause que ce fut, on n'a voit dû dire qu'il soit de l'essence du miracle d'être ordinaire, & que ce qui en fonde la certitude soit d'être commun. Ne raisonnerez-vous de votre vie: me dites-vous [c]. Depuis quand les miracles tirent-ils leur certitude les uns des autres?"

(b) Pag. 60.

C'est, Monsieur, depuis que l'on raisonne. Ce n'est pas néanmoins, prenez y garde, qu'il soit de l'essence du miracle d'être ordinaire: c'est une idée extravagante que votre Confrère n'a pu m'attribuer sans une grande erreur, ou sans une évidente malignité. Ce n'est pas non plus qu'il faille que le miracle soit commun pour être certain; autre absurdité que cet Ecrivain n'a pas puisé dans mon fonds. Ce n'est pas enfin que toute espèce de miracle tire sa certitude du concours d'autres miracles; c'est une imagination étronée que je ne vous ai jamais donné lieu de m'imputer. j'ai souvent dit qu'il y a des mira-

(c) pag. 47. col. 1.

cles qui s'annoncent & qui se manifestent évidemment par eux-mêmes.

Mais sont-ils tous du même caractère ? n'en est-il point qui seroient douteux s'ils étoient uniques ? & qui deviennent certains par rapport à nous , quand d'autres marchent à leur suite ? il est bizarre de le nier. Car , pour nous renfermer dans l'exemple de la veuve de Lorme , qu'elle certitude pouvons-nous avoir , en supposant même la dérision , qu'une paralysie fort possible naturellement , ne soit pas naturelle ? la circonstance de cette moquerie seroit-elle clairement , pleinement décisive contre la nature ? ne sauroit-il arriver sans miracle qu'une personne qui se macque , tombe dans quelque malheur ? le crime en un mot est-il un préservatif contre toutes les atteintes des causes naturelles ? On ne sauroit prétendre rien de moins judicieux. J'ai donc eu raison de dire que l'on ne pourroit prononcer avec certitude que le malheur de la veuve de Lorme soit un miracle , dans la fausse hypothèse même de sa dérision.

Ce seroit tout-autre chose , comme je l'ai remarqué dans ma quatrième Lettre , si l'on eût vû , comme on le voïoit autrefois sur les Tombeaux de quelques Saints , les mêmes accidens arriver à tous ceux qui sont tombés dans le même dérèglement : *le miracle seroit alors certain ( a ) puisqu'on ne sauroit croire sans extravagance , que la nature se dérange d'elle-même dans beaucoup de personnes constamment & à point nommé , au moment du crime.* Cette constance , pour ainsi dire , du malheur qui revient quand on réitere le crime , manifeste une main supérieure aux causes naturelles ; main qu'on ne découvroit que fort obscurément , ou qu'on ne découvroit point du tout , si l'accident étoit , pour ainsi dire , solitaire , si jamais on n'en eût vû les exemples revenir. Les miracles tirent donc quelquefois leur certitude par rapport à nous les uns des autres.

Celui que l'on prétend avoir été opéré sur la veuve de Lorme , étant l'unique en ce genre , ne peut donc être comparé en ceci avec les anciens miracles de punition dont j'ai parlé. Ces conséquences sont sensibles.

### E I I.

Oùï : mais mon principe est faux , & la conséquence doit s'en ressentir. *Ni la timidité* , dit l'Auteur de la Réponse en parlant

( a ) IV. Lettre  
Théol. pag. 66.

parlant de moi. (2) *ni la retenue n'entrent dans ses conseils, quand il avance que cet exemple est unique. D'où sçait-il, lui qui examine si peu, & qui n'a que la prévention pour règle, qu'il n'y en a point d'autres, qui pour n'avoir pas la notoriété de celui-ci, n'en seroient pas moins des punitions de Dieu ?* Page 61.

La réponse s'offre d'elle-même. Je sais que cet exemple est unique, parce que ni Actes ni Ecrits du parti ne nous nomment aucune autre personne qui ait été frappée sur le Tombeau de M. Paris, à l'exception d'un grand nombre de Convulsionnaires ; & parce qu'il est incroyable que des gens qui nous ont bercés du récit de tant de faux miracles de guérison, qui y avoient été, disent-ils, opérés, aient supprimé ceux de punition, si l'on y en eut vû seulement de probables. Dans de conjonctures telles que les nôtres, il suffit de savoir qu'on n'a point publié de certains miracles, pour dire qu'il n'y en a point.

Quant au reproche que me fait ici l'Ecrivain, *d'examiner peu, & de n'avoir que la prévention pour règle*, je n'en pénètre point le fondement. Il est clair que quiconque donne de bonnes raisons de ce qu'il avance, se conduit par d'autres règles que celles de la prévention : or c'est ce que j'ai fait, du moins ai-je crû le faire.

Que ne dit-il au vrai ce qui le blesse ? mon crime n'est pas de ce que j'examine peu, mais de ce que j'examine trop ; de ce que j'examine sur des principes dont il sent la force, & dont l'intérêt de ses miracles lui fait redouter les conséquences ; de ce qu'à l'exemple des Théologiens & des Peres je conduis mes lecteurs à examiner les faits, non seulement par le réel & par le physique, mais encore sous d'autres faces. Qu'il mette la main sur sa conscience, il avouera que j'ai mis le doigt sur sa plaie.

Revenons à notre objet. J'ai dit que les miracles tirent leur certitude les uns des autres, mais j'ai ajouté *quelquefois*, car il y en a, comme je l'ai déjà remarqué, qui, quand ils seroient uniques, seroient évidemment surnaturels. Tels sont la plupart même de ceux dont j'ai parlé dans l'endroit cité de ma quatrième Lettre. *En effet ce n'étoit pas seulement d'une maladie commune que les impies envers les Saints étoient frappés : souvent les uns étoient possédés du démon, d'autres étoient dans l'instant couverts d'ulcères dans tout le corps, d'autres se sentoient*

comme environné d'un feu qui les dévorait , malheurs que la nature ne sauroit avoir produits : second trait de différence de ces accidens à celui de la veuve de Lorme , qui consiste dans une paralysie que la nature toute seule opère chaque jour dans beaucoup d'autres personnes.

Vous me faites , Monsieur , à ce sujet une réponse qui n'est guères méditée. *La disparité*, me dites-vous (a) , qui vous paroît si sensible , n'est qu'une disparité du plus au moins qui ne change point l'espece : comme si être possible naturellement , ou ne l'être pas , ne changeoit pas l'espece , & n'étoit qu'un plus ou moins. J'ai donc raisonné très-juste , quoique par un travers qui vous est familier , vous traitiés mon raisonnement de faux.

Je conviens que ç'en seroit un si j'avois dit , *Dieu ne frappe que rarement de paralysie* , donc il n'en a point frappé la veuve de Lorme : mais comme ce raisonnement ne fut jamais le mien , je vous prie d'en prendre sur vous le ridicule. J'ai dit seulement que puisque les malheurs dont étoient frappées les personnes qui manquoient de respect envers les Saints , n'étoient pas du ressort de la nature , & que celui de la veuve de Lorme est au contraire un accident qui n'est presque jamais surnaturel , ceux-là ne sauroient donc autoriser à dire avec assurance que celui-ci soit une punition miraculeuse , & qu'on ne peut en former au plus qu'une conjecture : or n'est-ce pas une conséquence certaine aux yeux de quiconque fait penser ?

## L I I I.

Non seulement le miracle ne se manifeste dans le malheur arrivé à la-veuve de Lorme , ni par la nature de ce malheur , ni par la ressemblance avec les châtimens miraculeux d'autrefois ; on ne sauroit même y soupçonner du surnaturel , pour peu que l'on en considère les circonstances. Cette femme dès la nuit précédente & à saint Médard même , avoit ressenti des préludes de paralysie ; ensuite , étant toute en sueur , elle se coucha sur un Tombeau de marbre ; enfin elle y demeura tranquille pendant un demi quart d'heure : trois circonstance capables chacune de dissiper l'imagination de miracle , mais dont l'union la fait de plus paroître risible.

Un moment de réflexion sur chacune de ces circonstances , & l'on conviendra de ce que je viens d'avancer.

1<sup>o</sup>. Cette femme avoit été attaquée la nuit qui précéda sa



paralytie , de symptômes qui l'annonçoient : je l'ai prouvé (a) & par l'aveu qu'elle fit à M. Macmahon en présence de plusieurs personnes , & par sa déclaration à M. l'Official , à qui elle en fournit même des preuves. Il est juste d'entendre ce que l'on m'oppose à ce sujet. Ici Monsieur , je ne ferai point mention de vous , parce que toute vôtre réponse consiste à dire (b) que je vous parois *glisser une petite fausseté* en cet endroit , & que je vous ai déjà fait voir qu'il n'y avoit que ce soupçon qui fut faux.

*La Providence* , dit l'Auteur de l'Examen [ c ] nous a fourni dans le cours de l'impression de cette Lettre des preuves authentiques de la fausseté d'une telle prétention [ que la veuve de Lorme ait été malade avant que d'aller au Tombeau : ce sont six Actes passés pardevant Notaires dans le cours du mois d'Août 1731. Epoque de l'accident dont nous parlons ; onze personnes voisines de ladite veuve , la plû-part demeurant dans la même maison , y déclarent , „ qu'elle n'étoit point malade ni la veille ni le matin du jour „ qu'elle alla à saint Médard : qu'elle ne l'étoit pas même „ depuis plus de vingt ans qu'on la connoissoit : & qu'à un „ petit rhume près qui n'a pas duré plus de huit jours , elle „ n'avoit eû pendant tout ce tems aucune infirmité. C'est ce que portent en termes formels les differens Actes dont nous avons entre les mains une expédition authentique , & que nous sommes prêts de produire , quand on voudra examiner juridiquement cette affaire.

Je ne fais comment l'Ecrivain a pû regarder ces Actes comme des preuves authentiques de la fausseté de ma prétention , puisque non seulement l'exactitude manque dans ce qu'ils énoncent , mais qu'ils sont encore inutiles. 1°. Ils manquent d'exactitude car il y est marqué qu'à un petit rhume près qui n'a pas duré plus de huit jours , elle n'avoit eû pendant plus de vingt ans aucune infirmité. Cependant au rapport de l'Auteur de la Réponse , qui assurément n'exagère pas les infirmités de la veuve de Lorme avant son malheur , elle fut ( d ) sujette à de petites coliques & quelques maux de tête , infirmités qui valent bien un petit rhume de huit jours. Le même Ecrivain convient de plus ( e ) qu'elle eut ces incommodités la nuit d'avant sa course à saint Médard. L'énoncé de ces Actes n'est donc pas exact.

2°. Ils sont inutiles ; car outre qu'il est ordinaire que l'on se porte bien la veille du jour où l'on se trouve mal ; outre que

Vvij

IV. Lettre  
pag. 67.

b Pag. 48. col. 2.

c Post-Script.  
pag. 11.

(d) Rép. à la IV.  
Lett. p 35.  
(e) Ibid & p. 48.

des infirmités telles que la paralysie , arrivent souvent sans s'être même prononcées par aucun symptôme sensible , il ne s'agit ici que de savoir si la veuve de Lorme n'éprouva ni la nuit , qui précéda son malheur , ni à saint Médard avant que de se coucher sur le Tombeau , rien qui pût conduire à la paralysie. Or c'est à quoi il est clair que les Actes cités ne font d'aucun usage.

Voici des déclarations plus précises. Elle eût pendant la nuit qui devança sa paralysie , quelques atteintes de colique & un mal de tête ; l'on vient de voir que l'Auteur de la *Réponse* en convient. Elle y éprouva de plus divers accidens , qui sont tout autant d'avant-coureurs de la paralysie ; c'est ce qu'elle a déclaré à M. l'Official ; il faut l'entendre s'expliquer elle même.

#### LIV.

„ Laquelle après serment par elle prêté & promis sur icelui „ de dire vérité , nous a fait la déclaration suivante ; *Que la nuit du jour où elle fut à saint Médard , elle s'éveilla sur les trois heures , & qu'alors elle se trouva de travers sur son lit , elle sentit des ébloüissemens & des étourdissemens qui l'obligèrent à descendre de son lit ce qu'elle fit néanmoins avec beaucoup de peine.*

Telle est la déclaration de cette femme , seule capable de nous apprendre ce qu'elle a éprouvé dans un tems où elle étoit seule.

• Même Déclar.

Elle paroît néanmoins revenir dans sa première santé , elle agit pour ses affaires , la curiosité la prend de voir ce qui se passoit à saint Médard , elle y va d'un pas précipité , elle entre dans l'Eglise : & voilà que vers le milieu de la Messe qu'elle entendoit , elle sentit ( a ) un grand mal de tête avec des étourdissemens , & alors elle dit , j'ai un grand mal de tête ; ce qui engagea deux femmes qui étoient proche d'elle déclarante de lui dire , venez sur la tombe : à qui elle déclarante répondit , moi quand je suis malade , je vais à sainte Genevieve ; à quoi lesdites femmes ne répondirent rien , mais prirent elle déclarante par-dessous les bras , & la conduisirent en disant , venez , vous vous en trouverez bien : à quoi elle consentit & se laissa conduire , & lesdites femmes la couchèrent sur la tombe de M. de Paris sur le côté droit.

Ici l'on voit une femme dévote à sainte Genevieve , mais sans dévotion à M. Paris ; si éloignée néanmoins de vouloir se cou-

cher sur son Tombeau pour lui insulter, qu'elle résiste quand on veut l'y conduire; qui cede enfin aux exhortations qu'on lui fait, & en qui par conséquent l'on voit naître un commencement de confiance, bien loin qu'elle y donne des marques d'insulte & de dérision. L'on y voit aussi l'explication de la feinte prétendue qu'on lui attribue: elle contrefit la boiteuse afin de se procurer un passage libre; voilà ce que l'on suppose: on la conduit par-dessous les bras au Tombeau, parce qu'elle sentoit un grand mal de tête avec des étourdissemens; c'est là le vrai: réflexions toutes très importantes. Mais revenons aux préludes de son malheur.

Elle sent donc dans l'Eglise de saint Médard le retour des mêmes symptomes qu'elle avoit éprouvés chés elle pendant la nuit; symptomes qui annoncent un prochain dérangement de la nature, si l'on ne se hâte d'y remédier: où doivent-ils donc conduire, si au contraire l'on irrite le mal par une imprudence capable elle seule de le produire; Or on va voir que c'est ce qui arriva; car cette femme étoit toute en sueur & lorsqu'elle fut dans l'Eglise, & lorsqu'on la coucha sur le Tombeau.

## L V.

C'est la seconde circonstance qui, comme je l'ai dit, annonce l'action de la nature dans cette paralysie. Car est-ce [a] „ un miracle qu'une personne qui étant toute en sueur, & „ l'imprudence de se tenir quelque tems dans un lieu frais, de „ se coucher ensuite sur du marbre & d'y demeurer tranquille „ & étendue pendant un demi-quart d'heure, devienne entre- „ prise & percluse du côté qui touche le marbre „ :

Nullement, dit l'Auteur de la Réponse [b], & quand cela ne seroit jamais arrivé que cette fois-là, je ne crois pas que personne s'avisât de le donner pour un miracle. Je le prie de s'en souvenir. Il ne s'agit donc que de savoir si la veuve de Lorme étoit dans ce cas. Je le crois, cet Ecrivain le nie: qu'on nous entende l'un & l'autre.

Le lieu, dit-il, où elle se tint quelque tems, loin d'être frais, étoit & par la chaleur de la saison, & par la foule continue de monde, si non chaud & étouffant, au moins fort tempéré & fort propre à ressuyer au cas qu'on fut en sueur, . . . . il y a de la folie à dire que l'Eglise de saint Médard, . . . étoit froide. Je A. d. Août

(\*) IV. Lett. Th.  
Pag. 06. à la fin.

(b) Pag. 60.

1731. C'est pourtant ce qu'il faudroit au compte de nôtre Convulsionnaire. Tel est le nom qu'il me donne,

L'Eglise de S. Médard, dit-il, n'étoit pas froide le 4. d'Août 1731. Mais je n'ai pas écrit qu'elle fût froide, j'ai dit qu'elle étoit fraîche. Or y a-t-il de la folie à dire qu'une Eglise voutée soit fraîche du tems des grandes chaleurs ? je prie le public de décider la question sur son expérience, je prie aussi les phisiciens de nous juger sur les priucipes. Nôtre Ecrivain en traitant cela de folie, en me traitant pour cela de Convulsionnaire dont la tête paroît s'échauffer de plus en plus, me feroit douter de son jugement, si je ne m'efforçois de le croire sain.

Il me passeroit cependant d'avoir dit que cette Eglise étoit froide où fraîche, si ç'eût été en hyver. Mais nous sommes si peu d'accord que si ç'eût été en hyver, je n'aurois eu garde de le dire ; car l'expérience & la raison apprennent que lorsque du grand air l'on entre dans des lieux voutés & à l'abri, on les trouve & on doit les trouver temperés, si c'est en hyver ; & frais, si c'est en Eté : je ne comprends pas comment un esprit sage & tranquille pourroit appeller ces vérités d'expérience, des transports de cerveau, mais transports pires que tous ceux des Convulsionnaires du parti. L'Eglise de S. Médard étoit donc selon l'expression de nôtre Ecrivain, fort propre à ressuyer la veuve de Lorme au cas qu'elle fut en sueur, & elle n'y étoit que trop propre.

Le marbre où elle alla se coucher, continuë-t-il, loin d'être froid, étoit échauffé & par les rayons du Soleil qui y tombent à découvert, & par la quantité des malades. . . . dont il étoit perpétuellement couvert. On peut supposer, dit de même l'Auteur de l'Examen (a), que la tombe étoit échauffée par l'ardeur du Soleil.

Mais est-ce le matin que les rayons du Soleil peuvent tomber à découvert sur une tombe presque adossée au mur qui regarde le Levant ? Or telle est l'exposition de celle de M. Paris, & c'est le matin que la veuve de Lorme s'y coucha. Le Soleil n'y avoit donc pas donné encore ; il ne peut y donner que lorsqu'il est sur son déclin.

Il est vrai que le Tombeau étoit ordinairement couvert de malades, mais le marbre est-il de nature à s'échauffer fort aisément ? je comprends bien que puisqu'en s'assiant ou en se couchant sur du marbre, l'on se rafraichit, il faut que par-là

il perde lui-même de sa fraîcheur : mais pour cela il n'en perdra point assés pour que ceux qui viendront encore s'y coucher ou s'y asseoir , ne le trouvent bien frais s'ils ont bien chaud , & ne risquent beaucoup d'y contracter des maladies ; ce qui sera encore plus à craindre , s'ils sont vêtus à la legere. Or sans doute la veuve de Lorme étoit ainsi vêtue , lorsqu'elle alla se coucher sur le Tombeau , dit l'Auteur de la Réponse ( a ).

(a) Pag. 65.

## L V I

Peut-être que ses humeurs n'étoient point alors en mouvement , qu'elle n'avoit point chaud. Mais ( b ) ,, ce fut le 4. ,, d'Août 1731. jour auquel M. Chauvin remarque ( c ) que la ,, chaleur étoit excessive , que cette femme fit son pelerinage ,, du quartier du Palais à S. Médard. Il remarque encore ( d ) ,, qu'elle y alla d'un pas à peu près égal à celui des chevaux de ,, Carrosse. Elle y arriva donc fort échauffée & toute en sueur , ,, cela étoit infaillible ,,.

(b) IV. Lettre pag. 66.

(c) Relat. pag. 6. lign. penult.

(d) Pag. 7. lig. 5.

Il s'en faut bien , selon l'Auteur de la Réponse : je lui paroïs au contraire si vain , si criminel , si impertinent pour avoir raisonné de la sorte , qu'il ne me prend plus que pour un homme [ e ] qui n'est point à lui même , qui se jette dans la partialité & la passion personnelle qui ne se soucie pas d'être démenti par la vérité notoire &c.

(e) Pag. 64.

Quelle pitié ! quelle injustice ! j'en appelle au public. N'est-il pas ou évident , ou du moins extrêmement plausible , qu'une personne qui dans un jour où la chaleur est excessive , fait une longue course d'un pas à peu près égal à celui des chevaux de Carrosse , doit avoir grand chaud & être en sueur quand elle est arrivée à son terme ; ne peut-on le croire sans se couvrir de la tâche de mauvaise foi & de folie ; ou plutôt n'insulte-t-on pas le bon sens , quand on forme des accusations de cette espee ?

Mais , dit notre Ecrivain [ f ] , la veuve de Lorme . . . pouvoit-elle être en sueur pour avoir fait de son pas , en pleine santé , le chemin du quartier du Palais à S. Médard :

f pag. 65.

De son pas ! que vient-on nous dire ici ? Est ce qu'aller d'un pas à peu près égal à celui des chevaux de Carrosse , c'est ce que l'on appelle aller de son pas ? Voici la sincérité. Veut-on persuader que cette femme n'étoit pas malade lorsqu'elle alla à S. Médard ? Elle y alla , dit-on , à peu près aussi vite que des chevaux de Carrosse ; elle fit ce voyage non en allant , mais bien

Réponse . pag.  
16. lig. 23. & 24.

*en courant* ; dit mon Censeur lui-même [ a ] : Mais objections-nous qu'elle a donc fort sué dans ce voiage : *Comment*, dit-il, *pourroit-elle être toute en sueur pour l'avoir fait de son pas ?* l'on diroit qu'elle marchoit alors avec la gravité d'un Espagnol. Voit-on, sent-on bien l'esprit qui dirige ici le oui & le non ?

à pag. 64.

C'est moi cependant qui selon cet Ecrivain ( b ) ai donné dans une *contradiction*. En quoi donc ? C'est en prétendant que la veuve de Lorme marcha fort vite, & qu'alors néanmoins elle étoit malade. Erreur : je n'ai point prétendu qu'elle fût alors malade ; j'ai dit seulement que la puit qui précéda sa paralysie, elle en eut des symptômes, & qu'à S. Médard, elle se trouva mal dans l'Eglise. Rien en cela d'incompatible ; car l'on peut éprouver des atteintes de maladie, six heures après ne les plus sentir, marcher d'un pas lesté, & ensuite se trouver mal une seconde fois, c'est ce qu'on voit tous les jours. La veuve de Lorme fit donc avec beaucoup de précipitation son voyage à S. Médard ; & l'Auteur que je réfute, ne le peut contester sans démentir M. Chaulin, & sans se démentir lui-même ; reste à sçavoir si elle a donc sué.

## LVII.

à pag. 63.

Il le nie ; car, dit-il ( c ), *il est de notoriété universelle, que les gens de travail dont le corps est endurci à la fatigue, ne suent pas si facilement que les autres.* J'en conviens ; mais il n'est pas moins notoire que les gens de fatigue comme les autres, suent lorsqu'ils travaillent plus qu'à l'ordinaire, lorsqu'ils font un voiage *en courant*. Les chevaux de *Fiacre* qui certainement doivent être autant endurcis à la fatigue, qu'une femme qui

d' Même page.

*étale à l'air sur les Quais* ( d ), suent bien lorsqu'ils courent : pourquoi ne sueroit-elle pas en courant autant qu'eux ?

à Même page.

Mais poursuit-il, cette femme déclara à M. Chaulin [ e ], qu'elle ne sua point dans ce voiage. Je suis mortifié que l'Ecrivain me fasse ici cette objection, car je suis fâché de lui dire que je ne saurois m'en rapporter à lui sur le fait qu'elle renferme. 1°. Il n'est pas croiable que dans le tems d'une *excessive chaleur* l'on aille du quartier du Palais jusques à S. Médard *en courant*, sans que l'on sue. 2°. M. Chaulin ne nous apprend point ce fait dans sa Relation : qu'elle en est donc la source ? Enfin après que nous avons vû l'Auteur nous as-

sûrer que M. Chaulin fit ce que celui-ci nous assure qu'il ne fit pas \* , il ne doit pas trouver mauvais que nous lui demandions une caution.

Pour vous , Monsieur , vous convenés (a) qu'il pourroit être \* Voies ci-de dessus pag. 297.  
*que la veuve de Lorme fût toute en sueur : mais , dites-vous , est-ce une conséquence infaillible que cela fût ?* Non , la possibilité d'un événement ne sera jamais une preuve de son existence. Mais est-ce mon raisonnement ? Le voici encore une fois. La chaleur étoit excessive lorsque la veuve de Lorme alla à S. Médard , & elle y alla *en courant* : donc elle étoit toute en sueur lorsqu'elle y arriva. C'est cette *conséquence* qui est *infaillible* , & c'est la seule que je reconnois pour la mienne. L'autre vous appartient , traités la mal , j'y consens , elle le mérite ; je vous aiderai si cela vous fait plaisir.

Autre ressource de l'Auteur de la Réponse. *Il est notoire* , dit-il (b) *que les gens de travail . . . s'ils suent à grande force , ils ne s'en portent que mieux ; que ce qui en tueroit d'autres , les fait vivre & les fortifie &c.* Que s'ensuit il de là ? Il ne le dit point , mais la pensée est que quand même la veuve de Lorme auroit sué à grande force , elle ne s'en seroit portée que mieux. [b] Pag. 63.

Il y a bien d'autres gens que ceux de travail qui se porteroient mieux s'ils suoiert bien , à qui pourtant nôtre Ecrivain ne conseilleroit pas dans le tems qu'ils sont en sueur , de se coucher sur du marbre. C'est d'ailleurs se moquer que d'avancer cette proposition générale , que *ce qui tueroit d'autres , fait vivre & fortifie les gens de travail*. Ceux ci , comme les autres , contractent des pleurésies & d'autres maladies , lorsque le froid concentre leurs sueurs ; & ces maladies au lieu de les fortifier , les tuent. Il semble que l'on ait juré de nous faire rire.

### L VIII.

Mais , dit l'Auteur de l'Examen (c) : *est-il vrai-semblable que la veuve de Lorme ait été la seule parmi des milliers de personnes , qui se soit mise sur la Tombe ayant bien chaud ? Pourquoi elle seule se trouve attaquée.* [c] Pag. 20.

Question vaine , puisqu'elle renferme une fausse supposition. Je sçais en effet que plusieurs personnes sont revenues de S. Médard très-malades , y étant allées en fort bonne santé.

J'ai même connu une fort bonne fille dévote à M. Paris , qui le dernier jour d'une seconde neuvaine qu'elle faisoit en son honneur , pour guérir de la surdité dont elle étoit affligée , étant à son Tombeau demeura sourde , & devient de plus paralytique & folle ou imbecille. Je l'ai vûe dans cet état , & trois mois après elle mourut. En cas de besoin , j'en sçais le nom & le surnom , & j'ai les preuves de tout le reste.

Je ne crois pas au reste que la question de l'Auteur tombe sur les Convulsionnaires , dont le Tombeau étoit si souvent couvert : ils s'y agitoient si fort , qu'il n'étoit pas à craindre que la sueur rentrât & qu'ils devinssent paralytiques. J'en ai vû qui à la fin de leurs gambades , s'enveloppoient de leurs manteaux , & se mettoient le mouchoir sur la bouche & sur le nez , comme les Prédicateurs quand ils sortent de chaire ; tant ils avoient peur que le miracle qui venoit de s'opérer en eux , ne les tuât , ou du moins ne fit tort à leur santé : il n'est pas étonnant qu'ils l'aient conservée.

J'ajoute que quand même la veuve de Lorme auroit été la seule à qui un malheur fût arrivé sur le Tombeau , la question que nous fait l'Auteur de l'*Examen* , ne sçauroit être solide. Seroit-il , lui , embarrassé , si je le priois de me dire pourquoi de plusieurs personnes qui feront ensemble la même chose , l'un gagnera une pleuresie , tandis que les autres ne s'en porteront que mieux ? Pourquoi dans une nombreuse assemblée , un seul homme tombera en apoplexie ? Il ne sçauroit ordinairement en indiquer la cause au juste ; tout cela a sa source dans les dispositions particulières , mais inconnues de ces personnes. Ce seroit sa réponse à mes questions , & c'est ma réponse à la sienne ; réponse d'autant plus légitime , qu'il conste par la déclaration de la veuve de Lorme qu'elle avoit eû des préludes de paralytie , & la nuit de devant son malheur , & quelques momens auparavant.

## LIX.

Elle demeura même étenduë sur le Tombeau pendant environ un demi-quart d'heure , avant que de devenir paralytique ; troisième circonstance qui démontre que cette paralytie est naturelle.

Est il aisé en effet de concilier le miracle de punition avec



cette circonstance , en supposant même la dérision ? La veuve de Lorme se mocquoit de M. Paris avant que d'aller à S. Médard ; elle y alla dans l'intention d'éprouver s'il lui feroit quelque chose ; quand elle y fut arrivée , elle contrefit la boiteuse afin de consommer sa dérision sur le Tombeau ; elle s'y coucha dans ces dispositions : voilà ce que l'on ne cesse de débiter. N'est-ce donc pas là le vrai moment de la punition , puisque c'est celui de la confirmation du crime ? C'est au moins celui où Dieu châtie ceux qui avoient autrefois la hardiesse de se parjurer , ou de commettre d'autres crimes sur les tombeaux des Saints : que l'on consulte les autorités que j'ai citées à la marge de la page 65. de ma quatrième Lettre , & l'on s'en convaincra.

Ici c'est autre chose ; l'iniquité de la veuve de Lorme est , dit-on , arrivée à son comble , & Dieu ne dit mot ; il faut un *demi-quart d'heure* [a] pour que le miracle se prépare ; il faut que les humeurs aient le tems de rentrer dans le corps , de se figer , d'embarasser les canaux , d'engourdir les membres ; ce n'est qu'après tout cela qu'ils se trouvent perclus : & l'on criera à l'impie quand je dirai que ce phénomène est donc naturel : Fausse piété , religion de parti : comme si pour être Chrétien , il falloit prendre pour vrai miracle tout ce qui arrive dans des circonstances singulieres , lors même que l'action de la nature s'y découvre.

[a] Rélat de M. Chauvin . pag 7.

Eh : comment Dieu auroit-il prétendu , comme on le dit , faire sentir dans cette paralysie (b) la puissance de sa justice d'une manière éclatante , inspirer une salutaire frayeur , donner des preuves en faveur de l'Appel , auxquelles (c) il faille rendre les armes ? Quand Dieu a de tels desseins , n'opère-t-il que d'une manière équivoque ? attend-t-il avant que de frapper de maladie , que la nature paroisse avoir eu assez d'action , & de tems pour la causer ? ne la forme-t-il que du côté où l'on voit des causes naturelles qui peuvent la produire ? ce seroit vouloir que nous doutions de ce qu'il veut nous faire sentir ; ce seroit nous ordonner de rendre les armes , & nous fournir en même tems les raisons les plus solides de résister : par galimathias que l'on voudroit introduire dans la conduite d'un Être toujours infiniment sage & parfait.

(b) M. chauvin Avertiss. sur sa Rélation.  
(c) Rélat. pag. 32.

Une autre réflexion va achever de démontrer la nature dans cette maladie ; c'est que si les remèdes humains ne l'ont pas dissipée , du moins ils ont soulagé beaucoup la malade ; c'est encore que les saisons augmentent ou diminuent les infirmités. Elle parloit assés librement ; elle marche seule sans bâton , quoiqu'avec difficulté ; c'est par des remèdes que la médecine l'a conduite à ce changement favorable ; quand il fait froid , les membres ont l'action fort embarrassée ; lorsqu'il fait chaud , l'on voit qu'ils se rendent souples & d'un mouvement plus aisé : j'ai vû une partie de tout cela , elle m'a dit le reste , & les personnes , qui en ont soin , me l'ont confirmé.

Or la Médecine , qui souvent ne peut soulager & guérir des maux produits par la nature , sçait-elle guérir ou soulager des maladies , dont Dieu frappe par miracle ? la nature a-t-elle aussi dans les saisons des ressources contre Dieu ? Je voudrois bien sçavoir si des emplâtres auroient appaisé la colique dont Antiochus fut tourmenté , ou s'ils auroient fait mourir les vers qui le rongerent [ a ] : Croit-on qu'après que l'Ange du Seigneur eût frappé Herode b d'une maladie semblable à celle qui fit périr Antiochus , un changement de saison ou une médecine lui auroient fait grand bien ? Il n'y a point de remèdes naturels contre des maux , que la main vangeresse de Dieu opère. Il y en a pourtant de cette espèce contre celui de la veuve de Lorme. Ce n'est donc pas la main vangeresse de Dieu qui l'a opéré. Raisonnement simple , mais convainquant.

C'en est sans doute assés pour faire comprendre combien il est déraisonnable de s'obstiner , comme l'on fait , à élever à un ordre surnaturel la paralysie de cette femme ; & , si je ne me trompe , mes Adversaires doivent être plus que satisfaits.

## LX.

Venons au troisiéme moien que j'avois opposé au prétendu miracle \*. C'est que s'ils persistent à donner cet accident pour un miracle de punition , décisif en faveur de leur cause , nous allons nous , pour un , en produire cinq cens , qui abbatront l'Appel & les Appellans aux pieds de la Bulle & de ceux qui l'acceptent,

\* IV. Lett. P. 68.

La veuve de Lorme insulta , disent-ils , au Tombeau de M. de Paris & fut frappée de paralysie sur ce Tombeau : donc c'est en punition de cette insulte qu'elle est devenue paralytique. Ce raisonnement dit l'Auteur de la Réponse [ a ] n'est ni moins clair, ni moins frappant que celui-ci ; deux & deux font quatre : donc quatre & quatre font huit : qui l'auroit pensé ? Et moi j'en montre la vanité par un raisonnement tout à fait parallèle. M. de Bescherant se couche sur le Tombeau de M. Paris pour l'honorer , M. le Gal en fait de même cinq cens autres le font aussi pour le même motif ; motif an reste aussi certain que celui de la dérision dans la veuve de Lorme est imaginaire : & voilà néanmoins qu'ils sont frappés d'horribles convulsions, vous les auriés pris pour des enragés & pour des démoniaques : donc c'est en punition de ce culte qu'ils sont ainsi frappés. Ou le raisonnement de l'Auteur & de ses Confreres ne vaut rien , ce que je crois ; ou le mien est solide. Telle est la substance du raisonnement , que j'ai proposé.

Qu'y opposés vous , Monsieur ? rien , vous avés jugé à propos de ne pas souffler sur ce point, vous ne saviés que dire. Mais l'Auteur de l'Examen qu'a-t-il répondu ? rien encore, c'est souvent la méthode de prendre le parti le plus sage. Il n'y a que l'Auteur de la Réponse qui après avoir rapporté mon raisonnement, le confond par cette judicieuse & savante reponse [ b ]. *Quelle misere que d'avoir un pareil discoureur à réfuter : & comment répliquer sans indignation à un Ecrivain, qui pour répondre à des faits, entasse rêveries sur rêveries, &c ?*

Me voilà déconcerté, confondu , accablé : mon raisonnement n'est qu'une rêverie , je ne suis qu'un discoureur , & pour me réfuter , il suffit de dire que c'est une grande misere que d'y être obligé. A une réponse si lumineuse , toute difficulté croule & dispaçoit. Franchement nôtre Ecrivain a bien mauvaise opinion de ses lecteurs , pour s'imaginer que des exclamations & des invectives toutes pures , passeront chés eux pour des raisons. Qu'il se mette à même de répondre directement à mon objection ; & alors l'on sentira que cette colere , dont nous venons d'entendre le bruit , n'étoit qu'un voile à sa peur & à sa fuite.

Pag. 64

Pag. 65

Comme c'est ici qu'il va prendre congé de moi , & que je vais à mon tour lui dire adieu ; pour disposer mon compliment , & pour d'autres raisons encore , que l'on me permette de faire l'extrait du préambule de son Ouvrage.

[ 4 ] Pag. 1

Là après avoir dit ( a ) que je suis *habile à tourner & contourner*, expression que je n'entens guères ; *adroit à dissimuler & à feindre*, *hardi à froïder tout ce qui me gêne*, il propose contre moi un chef d'accusation sur lequel, réflexions faites, j'ai crû que je dois parler. J'en atteste, dit il, *sa conscience*, elle *dément sa bouche*, & il y est écrit en meilleurs caractères que sa plume ne lui en trace, que son ancienne opposition à cette Bulle subsisteroit toujours & se seroit même accrûe, *si dans sa Cellule comme dans le monde, la chair & le sang n'avoient trouvé qu'il en coïste trop à suivre la vérité.* Qu'il écoute les reproches qu'elle lui fait devant Dieu, & qu'il ouvre les yeux sur les suites malheureuses de sa désertion.

Que de graves accusations en peu de mots ! s'obstiner contre les cris de sa conscience ; abandonner la vérité connue pour flatter la chair & le sang ; parler & écrire autrement que l'on ne pense dans des matieres qui intéressent infiniment la Religion ; je ne vois guères de crimes plus affreux : & ce sont ceux que cet Ecrivain m'impute sans hésiter ! Qui est-ce donc qui lui a ainsi développé ces secrets de mon ame, pour qu'il ait pû en parler si affirmativement ? Ce n'est pas moi qui n'ai point l'honneur de le connoître ; ce n'est personne à qui je les aie révélés, puisqu'assurément je ne les ai révélés à personne ; est-ce donc en vision qu'il les a appris ? cette question le fâcheroit. Mon cœur ne scauroit donc lui être dévoilé ; & cependant il ne balance pas à en juger, à en juger très-mal, à inspirer à toute la terre d'en juger comme lui. Ainsi se conduisent les téméraires que Dieu réproûve.

Pour moi je proteste que sur le sujet que je traite, ma plume, ma langue & mon cœur sont d'accord ; que si dans mes Ecrits & dans mes discours je respecte peu les miracles prétendus du tems, c'est parce que je n'y découvre rien de respectable ; & qu'en cela, bien loin de trahir ou de blesser ma conscience, je la suis, j'ai dessein de servir la Religion, je crois rendre gloire à Dieu.

C'est dans la même persuasion & par un semblable motif que je suis ferme dans ma soumission à la Bulle, quisqu'enfin l'on me force de parler d'elle & de moi dans un Ouvrage où il devroit s'agir de toute autre chose. C'est l'amour du repos, dit l'Auteur de la *Réponse*, qui m'y a déterminé, & qui m'y soutient contre ma conscience : rapportons nous en à Dieu, qui seul peut & doit en être l'arbitre ; il nous jugera tous deux, lui sur ses jugemens & sur ses médisances, moi sur mes intentions.

Si je n'ai pas toujours été soumis à la Bulle, s'ensuit-il que c'est à tort que j'y suis soumis aujourd'hui ? étois-je alors infailible ? faut-il pour être irréprochable, persister dans l'erreur ? Des illustres Prélats qui sont à la tête des Appellans, les uns avoient d'abord accepté la Bulle, & tous avoient signé le formulaire ; ils ont varié, ils se sont rétractés ; & nonobstant cela, & pour cela même, voilà qu'on les place parmi les autres : est-ce l'équité, est-ce la Religion qui nous juge sur d'autres loix ?

*Mon ancienne opposition à la Bulle, dit-on. Voici le fait dans la vérité.* Pendant quelques années de ma jeunesse, séduit par des Ouvrages du parti que j'avois lus sans avoir eu les moyens de les étudier, j'en conçus de l'éloignement pour la Bulle sur certains chefs ; jamais Appellant néanmoins, quoique sollicité de l'être ; toujours très opposé aux dogmes principaux du parti, j'en puis fournir diverses preuves par écrit ; toujours très frappé & de l'autorité qui nous a proposé la Bulle, autorité que je sçavois avoir été si respectée parmi les Chrétiens des premiers siècles ; & de celle des premiers Pasteurs qui me sembloit y mettre, comme elle y a mis en effet, le dernier sceau.

L'esprit & le cœur ainsi agités, j'étudiai avec toute l'application dont je suis capable & vingt fois aussi je versai des larmes en priant Dieu de m'éclairer : c'est sous ses yeux & dans toute la sincérité de mon cœur que je le déclare. Il daigna m'exaucer ; mes doutes se dissipèrent ; je me soumis de cœur & d'esprit à la Bulle ; depuis ce moment jamais nul trouble & nulle inquiétude sur le parti que j'ai pris ; grâces à Dieu j'ai toujours joui du repos de cœur que procure la sincère obéissance ; j'en bénis Dieu chaque jour ; & s'il est ja :

mais question de la défendre, je n'y serai point embarrassé. Voilà en deux mots l'histoire de mes variations; on n'en a vû chés les plus distingués Appellans, d'infiniment plus considérables, que je ne leur reprocherai pas néanmoins, & par le respect que je leur porte, & parce que je ne pense ici qu'à écarter de mon chemin une vétille, que mes adversaires, de l'humeur dont je les connois, auroient été gens à répéter cent fois.

## LXII.

Après avoir satisfait au préambule de l'Auteur de la Réponse, j'aurois bien envie de faire l'abregé des divers complimens dont il m'honore dans le cours de son Ouvrage. Je ne suis coupable de rien moins que [a] de partialité odieusement déclarée, d'injustice & de malignité [b], de sentimens controuvés (c) tout exprés pour le besoin de la Bulle, sentimens dont j'ai peut-être horreur moi-même d'une étourderie étrange causée (d) par le bruit de la Constitution, ce qui me fait débiter sérieusement de très-folles rêveries; de. . . . Mais il vaut mieux supprimer ce qu'il dit à la première ligne de la page 44. Comme il y insulte à tous les Corps des Religieux, je craindrois d'être trop vif dans la réplique, & d'user de répresailles, qui fâcheroient les Appellans en Corps. Pour la même raison je me tairai sur la maligne & fade question qu'il propose page 55. à la fin.

Je donne, continue-t-il, des preuves [e] d'un mauvais caractère, & d'une malignité qu'il n'ose définir (f); je suis (g) un nouveau Pyrrhonicien; je fais de [h] fades & calomnieuses plaisanteries; j'ai la tête toute entreprise (i) de convulsions; je suis un Convulsionnaire (κ), qui glisse de la malice dans mes convulsions (l); je romps [m] malheureusement l'accord qui devoit être entre ma bouche & mon cœur; je suis un critique en convulsions (n), ma tête en est affectée (o); je ne respecte rien que l'appareil du monde [p], & la force de la multitude; dès la première page (q) de ma première Lettre, je montre une partialité qui révolte tous les lecteurs. . . je parle, je crie comme si j'avois perdu le sens; je confonds tout par une affectation pleine d'injustice & de malignité; je consume en malignité (r) tout ce que j'ai d'esprit; (s) plus je manque de preuves, plus je montre de confiance, & par tout il y a notoriété contre moi, c'est là que je suis le plus lesté; mon caractère ne peut être défini (t), ma plume est impie, je

(a) Pag. 2.

b pag. 3.

c pag. 5.

d Ibid.

e pag. 46.

f Ibid.

g pag. 50.

h Ibid.

i pag. 55.

k Ibid. &amp;

pag. 56. 63.

l pag. 57.

m pag. 60.

n pag. 62.

o pag. 64.

p pag. 61.

q pag. 67.

r pag. 70.

s Même pag.

t pag. 71.

je suis plein d'une *détestable pensée*, que je déguise & que j'enveloppe, les ennemis de la Religion sont moins à craindre que moi, ce n'est qu'une partie des couleurs, dont il orne mon portrait.

Il ne sauroit être plus affieux, & si l'on ne me prend pas pour un monstre, assurément ce ne sera pas la faute de nôtre Ecrivain. C'est néanmoins (a) dans toute la sincérité de son cœur qu'en prenant le pinceau, il me prie de lui pardonner le portrait qu'il va faire; priere qui lui paroît singulière, & qui me le paroît aussi pour d'autres raisons que celle qu'il en donne: n'importe, je lui pardonne comme il le souhaite, & de plus je prie Dieu de tout mon cœur qu'il lui pardonne aussi.

Qu'il me permette seulement de lui représenter que j'ai eu lieu d'être fort surpris de trouver à la suite & au milieu de tant d'invectives que [b] je mors, que je déchire, que mon plaisir est de fondre comme un oiseau de proie; que (c) je donne des leçons de modération & de charité pendant qu'on me voit acharné à invectiver &c. Est il dans mes Lettres rien de pareil à ce que j'ai extrait de son Ouvrage, & à cent autres traits aussi malins? C'est ainsi qu'on voit un fêtu dans l'œil de son frere, & que l'on n'apperçoit pas un poutre dans le sien. Faut-il donc que j'aie toujours l'encensoir à la main, en parlant à des gens tout herissés & qui ne respirent que flammes?

Si j'ai reproché à plusieurs d'entre-eux qu'ils manquent de charité, ai-je eu tort? en respectent il les droits, quand on les voit rechercher la conduite présente ou passée de ceux qui leur sont opposés; révéler à toute la terre ce qu'ils y découvrent de défectueux; fouïller dans leurs intentions, les plus secrettes; ne manquer jamais, pour peu qu'il y ait d'équivoque dans ce qu'ils disent ou dans ce qu'ils font, d'y donner l'interprétation la plus odieuse; les traduire enfin pour des gens qui sacrifient à l'ambition, honneur, lumieres, conscience; C'est-ce dont j'ai les preuves sous les yeux, prêt à les produire si l'on m'en interpelle; mais c'est-ce que je crois si opposé à la charité, de l'Evangile, qu'il ne me paroît pas qu'on puisse le faire & être chrétien.

### LXIII.

Ici l'Auteur dira que je suis de ces Médecins malades qui veulent guérir les autres. Car que Chrétien, Prêtre & Religieux, j'ay pris (d) à tâche & me suis fait un plaisir de ramasser tout ce qui s'est glissé de rebutant & de vicieux dans les convulsions, dont

*L'abus peut être si grand, que j'en fasse trophée : que j'impute cette confusion, ce désordre public aux Appellans, comme s'ils en étoient responsables en corps, pendant que les Appellans, & il croit pouvoir dire tous sans exception, les détestent, en gémissent.... quel crime est-ce que celui-là devant Dieu à un homme qui lui est consacré par tant de caractères si saints ?*

Il n'y a qu'à exposer au vrai ma conduite à cet égard, & le prétendu crime disparaîtra. Ce que j'ai fait étoit juste & nécessaire ; & ce qui seroit criminel, je ne l'ai point fait. Je conviens que ç'auroit été une iniquité, si j'avois prétendu rendre tous les Appellans responsables de l'horreur des convulsions. A la vérité c'est risquer trop son honneur, que d'oser écrire que *tous les Appellans, sans exception, détestent ces scènes : nôtre Auteur croit-il donc que nous aïons déjà perdu de vûë tant de Libelles où des Appellans nous vantoient les convulsions comme des preuves éclatantes & divines du mérite de l'Appel ? où ce qu'il y a de rebutant & de vicieux nous étoit représenté comme de grandes beautés ?*

Mais tous les Appellans n'ont pas donné dans cet incompréhensible travers : feu M. Duguet, Messieurs Petit pied, de Lan, d'Asfeld, Fouilloux & beaucoup d'autres s'en sont garantis : je l'ai dit expressément à la fin de ma Seconde Lettre, & j'ai été le premier à l'écrire ; je l'ai fait connoître aussi dans ma troisième & ma quatrième Lettres ; & dans la Cinquième j'ai fait remarquer plus de vingt fois que beaucoup d'Appellans n'étoient pas moins opposés que moi à l'œuvre des Convulsions. Est-ce vouloir rendre les Appellans responsables en corps de la confusion & du désordre public de cette œuvre ?

Les personnes vraiment coupables de cette iniquité, c'est le Gazetier, ce sont beaucoup d'autres faiseurs de misérables Libelles, qui en faisant l'éloge des convulsions au nom du Corps des Appellans, les auroient rendus responsables de ce désordre, si plusieurs de ceux-ci ne leur avoient donné un démenti public, après que je les eûs moi même le premier, séparés de la foule des Enthousiastes. Ainsi ce sont de fervens défenseurs de l'Appel qui ont fait cette injustice au Corps des Appellans, & nôtre Auteur ne leur dit mot, moi au contraire j'ai rendu publiquement justice à ceux d'entr'eux que j'ai scû.



qui détestoient les convulsions comme un scandale ; j'ai invité les autres à s'en rapporter à leur décision ; & je rends néanmoins les *Appellans responsables en corps du désordre public des convulsions* ; & je suis coupable d'un crime qui fait horreur dans un *Religieux*, dans un *Prêtre*, dans un *Chrétien* ! Je ne fais après cela ce qu'il faudra que je fasse pour être innocent.

J'ai pris à tâche, dit il encore, & je me suis fait un plaisir de ramasser tout ce qui s'est glissé de rebutant & de vicieux dans les *Convulsions*. Cela est vrai, excepté que je n'ai point pris plaisir à recueillir des faits qui me faisoient horreur, & qu'ils en faut bien que je les aie tous ramassés. Mais pouvois je me dispenser de ce recueil ? Il s'agissoit d'examiner si les convulsions ont ou peuvent avoir Dieu pour principe. Or il étoit impossible d'éclaircir la question, sans exposer les traits *rebutans & vicieux* de ce spectacle. C'étoient des titres essentiels au procès, c'étoient les pièces justificatives de ma cause : comment donc les supprimer ? ç'eût été livrer la vérité à la confusion, & ceder la victoire au fanatisme. Fausse, ridicule, criminelle charité. On invitoit à voir ce spectacle & à l'admirer, malgré les horreurs qui l'accompagnoient : & je ne pourrai exposer une partie de ces horreurs pour décréditer ce malheureux spectacle ?

Ce qui m'étonne le plus en ceci, c'est que nôtre Auteur soit tellement occupé de l'importance qu'il y a à me nuire, qu'il ne prenne pas garde qu'en raïant mon nom du tableau des *Chrétiens*, il passe aussi l'éponge sur celui des plus éclairés *Appellans*. Oüi, M. de Lan doit être dégradé du Sacerdoce, le *Christianisme* n'est point sa profession ; car il a ramassé comme moi, ce qui s'est glissé de rebutant & de vicieux dans les *Convulsions*, crime qui n'a point de nom dans un *Chrétien*, dans un *Prêtre*. M. Fouilloux, les Auteurs du *Jugement équitable* & de la *Lettre au sujet du Coup-d'œil*, ne méritent pas un meilleur sort. A quoi donc doivent s'attendre l'Auteur des *Examens*, celui du *Journal Historique*, celui du *Naturalisme des Convulsions*, eux qui ont fait un recueil bien plus circonstancié que le mien, de ce qui s'est glissé de rebutant & de vicieux dans cet œuvre ? Leur crime fait frémir, il faut les effacer du livre des vivans.

M. l'Abbé du Guet subit aujourd'hui cette anathême, lui qui a approuvé plusieurs de ces malheureux Ouvrages ? & qui

Voyez l'adte.  
au Journ. des  
Convuls.

a persévéré jusqu'à la mort à souhaiter qu'on décrîât les convulsions. Que Messieurs d'Asfeld, Petit-pied & tant d'autres, à qui ce spectacle n'est pas moins odieux, tremblent donc à la vûe d'une condamnation semblable qui les attend. Ramasser, approuver que l'on ramasse ce qui s'est glissé de rebutant & de vicieux dans les convulsions, pour décréditer cette confusion, ce désordre public : quel crime est-ce que celui-là devant Dieu à des hommes qui lui sont consacrés par des caractères si saints ?

Qu'on me le pardonne : je vois tant de faux, de bizarre & d'extravagant dans certains reproches que l'on me fait, quoique graves, quoique proposés d'un style tout de feu, je ne puis y répondre ou y penser sans perdre mon sérieux.

LXIV.

C'est aussi un grand galimatias que ce que nôtre Auteur découvre de ses sentimens sur les convulsions. On lui a déjà ouï dire que c'est une confusion, un désordre public ; il ajoute qu'il (a) n'est ni honorable à la raison, ni avantageux à la Religion qu'on se soit prévenu sur cet événement comme on la fait . . . mais que pour mon bon plaisir . . . , j'ai attribué toute cette œuvre moitié au démon moitié à séduction \* ; c'est dans le premier point risquer par complaisance pour la Bulle de substituer le diable à la place de Dieu, qui n'en frémit ? & que cependant il ne paroît pas que je m'en fasse le moindre scrupule. Que tous les Appellans sans exception détestent le désordre public des convulsions, qu'ils en gemissent & qu'ils en demanderoient justice à la puissance à qui il appartient de la faire :

Ainsi les convulsions ne valent rien ; & néanmoins en attribuer une partie au démon, c'est risquer de substituer le diable à la place de Dieu : qui pourroit comprendre cette énigme ? D'ailleurs est-ce que tous les Appellans sont gens à demander justice aux Puissances contre des merveilles de Dieu ; est-ce qu'il peut en opérer en faveur desquelles il ne soit ni honorable à la raison, ni avantageux à la Religion de se prévenir ; qui soient une confusion, un désordre public ? A-t-on jamais entendu rien de semblable ?

Je laisse nôtre Auteur dans ce chaos de pauvretés ; il est tems que je prenne congé de lui, en attendant qu'il rentre sur la scène, comme il m'en menace (b) S'il vouloit en ce cas changer de décoration & de méthode, je lui en serois bien

(a) Pag. 58.

\* J'ai mis l'imagination & la maladie en tiers au moins avec ces deux causes. l'on altère ici mon sentiment.

b Pag. 73. à  
la fin

obligé : car je souffre à avoir sans cesse à repousser de grossières invectives ; non qu'elles me blessent , mais parce qu'elles me forcent à prendre quelquefois un ton qui me déplaît.

Je lui aurai aussi bien de l'obligation. ( car de sa part je prendrai la justice pour faveur ] , s'il veut bien cesser de calomnier ma doctrine. En combien de manieres ne l'a-t'il point fait ? Il le comprendra quand je la défendrai contre les attaques de ses Confreres. Ici je produirai seulement pour la satisfaction de mes lecteurs , le raisonnement qu'il propose dans une Note faite exprès , pour montrer qu'une de ces calomnies est une vérité. *Son vrai sentiment*, dit il [ a ] en parlant de moi , *n'est-ce pas ce qu'il assure CLAIEMENT , ce qu'il professe HAUTEMENT ; s'il n'a rien à craindre LEGITIMEMENT ; ou bien ce qu'il insinue HABILLEMENT , ce qu'il prouve INDIRECTEMENT , ce qu'il donne à conclure NECESSAIREMENT de tout ce qu'il dit , quand il y a trop de mal &c. \* à se déclarer OUVERTEMENT. On ne commence pas par où l'on finit.* Pour moi je finirai par là ma Réplique à sa Réponse ; car j'aime mieux lui dire adieu en riant qu'en me fâchant.

( a ) pag. 74.

\* L'&c. est ainsi dans le texte.

#### L X V.

Cen'est donc qu'à vous , Monsieur , & à l'Auteur de l'*Examen* que j'aurai affaire dans ce qu'il me reste à dire , puisque votre Confrere ne m'a point suivi dans mon dernier moien.

C'est celui des quatre que j'ai employés ( b ) , qui est sans contredit le plus important à la Religion , étant relatif à des vérités très essentielles. Le voici réduit en abrégé. Dieu peut permettre & a quelque fois permis au démon de frapper des personnes qui insultent à un culte illégitime , quand elles le font par d'autres motifs que celui du vrai zèle ; j'en ai cité de célèbres exemples rapportés même & avoués , ou non contredits par les premiers Apologites de la Religion Chrétienne , & par saint Augustin. Or , même dans la fausse hypothèse de l'insulte faite par la veuve de Lorme au culte illégitime du tems , cette femme ne s'y seroit point portée par le motif d'un vrai zèle : je l'ai prouvé par la conduite que lui attribuent les défenseurs de la prétendue merveille. Donc Dieu a pu permettre au démon de la frapper. D'où j'ai tiré cette autre conséquence qu'il seroit donc téméraire , en supposant même la décision de cette femme , de juger précipitamment

[ b ] Quatrième Lettre Théolog. pag. 70.

& sans examen que c'est Dieu qui l'a punie : & que pour s'assurer du principe de ce malheur, il faudroit en considérer la fin, les effets, les circonstances.

A ce raisonnement l'Auteur de l'Examen en oppose un autre. Dans le cas, dit-il [ a ], d'une dispute élevée dans l'Eglise sur un culte, légitime selon les uns, & illégitime selon les autres : culte nous indifférent à d'importantes vérités contestées, Dieu ne peut abandonner au démon, & lui permettre de frapper miraculeusement une personne qui vient pour combattre & tourner en dérision ce culte, que je suppose superstitieux & illégitime ; une personne qui est dans le cas du Prophète Elie, une personne qui est animée d'un esprit de Religion, de zèle pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de la vérité offensée, pour le salut des âmes abusées. Or dans l'hypothèse le culte de M. Paris est illégitime ; c'est le cas de la veuve de Lorme, . . . . . il n'est pas possible de le supposer autrement. Donc Dieu n'a pu permettre au démon de frapper cette femme.

Nous voici transportés dans ces grandes questions, comment [ b ] les miracles discernent aux choses douteuses, comment ils sont eux-mêmes discernés ; questions que l'on risquera infiniment d'obscurcir, toutes les fois que l'on se contentera de les effleurer, si on ne les creuse, si on ne les développe avec grand soin. Comme c'est à cet objet que je vais m'occuper tout entier au sortir de cette Lettre, nôtre Auteur ne peut se dispenser de me donner terme jusques-là : alors je ferai raison aux objections qu'il propose dans son Examen de ma Quatrième Lettre, & dans celui de la troisième ; elles partent toutes du même principe, elles ne doivent donc pas être discutées séparément.

## LXVI.

Je me contenterai ici de lui faire observer que des preuves dont il appuie sa doctrine, aucune n'intéresse ce que j'ai dit au sujet de la veuve de Lorme, parce qu'elles portent toutes sur une hypothèse très différente de la mienne. J'ai supposé en effet que ce ne fut pas un vrai zèle qui anima cette femme contre le faux culte du tems, & ce n'est que dans cette supposition fondée sur des faits, que j'ai conclu que Dieu a pu permettre au démon de servir contre elle. Il est donc clair que pour combattre la doctrine de cette conséquence comme *inochie*

comme pulsée dans un fonds de déraisonnement, car c'est en ces termes que l'Ecrivain en parle, il ne faut pas changer mon hypothèse, & lui en substituer une contradictoire dans le point essentiel. C'est néanmoins ce qu'il fait, car il commence par établir que selon moi la veuve de Lorme fut animée d'un esprit de Religion, de zèle pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de la vérité offensée, pour le salut de tant d'ames abusées. D'où il infère que dans mon sentiment Dieu peut permettre au démon de frapper des personnes qui seroient animées contre un faux culte, d'un zèle semblable à celui d'Elie; doctrine qu'il condamne, & avec raison.

Mais est ce ma doctrine? Ai-je supposé que la veuve de Lorme ait été animée d'un vrai zèle comme Elie, moi qui ai mis en thèse le contraire? moi qui ai dit expressément [a] que  
 „ Nous ne supposons point que la veuve de Lorme ait été  
 „ comme Elie remplie de zèle pour la gloire de Dieu, puisque  
 „ nous croïons qu'elle ne fut animée que d'une pure curiosité?  
 „ Que nous ne le supposons pas même dans l'hypothèse qu'elle  
 „ ait contre-fait la boîteuse par dérision des miracles du tems,  
 „ (parceque un zèle véritable tel que fut celui d'Elie, ne  
 „ porte pas à feindre une maladie que l'on n'a point, (parce  
 „ que) c'est une fiction, c'est un mensonge qui ne peut partir  
 „ que d'un mauvais principe „

C'est donc une injustice, & c'est aussi frapper l'air que de m'attribuer & de combattre une doctrine bâtie sur une hypothèse que j'ai eu soin de prévenir & de rejeter expressément. Quel'Ecrivain rétablisse mon vrai système, & qu'il l'attaque; alors je lui ferai face; mais tandis qu'il s'amusera à poursuivre ce que je n'ai ni dit ni pensé, je serai simple spectateur de son combat; & je me contenterai de lui dire que jamais ses traits n'atteindront jusqu'à moi, s'il me tourne le dos.

Il me semble, dit-il néanmoins (b), que j'ai réussi à bien établir l'état de la question, & que ma partie ne me démentira pas. Je voudrois lui faire ce plaisir: mais comment le pourrois je en conscience moi qui vois l'état de ma question totalement changé? Je ne conçois pas comment il a pû lui sembler qu'il l'a bien établi, & se flater que je ne le démentirai pas: je le fais en termes les plus polis & en même tems les plus forts qu'il pourra choisir.

IV. Lett. pag. 71.

b Pag. 50

Il auroit grand tort, poursuit-il, de dire que je change l'espect; & qu'il n'a jamais prétendu donner la veuve de Lorme pour une personne animée d'un esprit de Religion, ni d'un vrai zèle pour la gloire de Dieu, comme l'étoient Elie & d'autres Saints. Et pourquoi aurois-je tort de le dire aujourd'hui? ce qu'il rapporte n'est ce pas au juste ce que j'ai prétendu dès le commencement? Que l'on rappelle mon texte que je viens de produire.

C'est lui qui a grand tort de prétendre que si le culte de M. Paris est illégitime, il s'ensuit que le zèle de la veuve de Lorme est parallèle à celui d'Elie & de plusieurs autres Saints. Comment peut-il le croire? il convient [a] qu'elle a employé pour exécuter son dessein un moyen indiscret, & qui n'est pas exempt de toute faute; il donne à connoître (b) qu'en supposant même que ce culte est illicite, il ne regarderoit pas le zèle de cette femme comme bien pur & comme accompagné d'une vraie piété: il témoigne qu'il ne la prendroit elle-même, ni pour une sainte ni pour une dévote. Est-ce donc qu'Elie & les autres Saints n'étoient peut-être ni saints ni dévots? que la vraie piété n'accompagnoit pas leur zèle? que ce zèle n'étoit pas bien pur? qu'il fut gâté par des moyens indiscrets & condamnables? Cela m'étonne. Assûrement l'Ecrivain n'a pas réfléchi à ce qu'il a écrit dans cet endroit.

Ce ne peut être aussi que faute de réflexion, qu'il exige de moi que j'admire dans cette femme (c) un esprit de Religion, de zèle pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de la vérité offensée, pour le salut de tant d'ames abusées. Pourquoi penserois-je ainsi? De son aveu cette femme prit des moyens que la Loi de Dieu condamne: il me permet d'en regarder le zèle comme n'étant ni pur, ni accompagné d'une vraie piété: il consent que je la regarde elle-même comme n'étant ni sainte ni dévote. Or n'être ni l'un ni l'autre, n'avoir point un zèle pur, agir contre la Loi de Dieu, est-ce avoir cet esprit de Religion & de zèle, dont il me parle, qui rend ardens pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de la vérité offensée, pour le salut des ames abusées? Je ne le comprends pas, & il ne le comprendra jamais lui-même, non plus que ce qu'il ajoute: qu'il faut, selon moi, placer cette femme dans la classe de quelques Saints, qui emportés par une noble ardeur, ont fait des actions qui nous paroissent defectueuses par quelque endroit. . . . & qui pour n'être pas imitables & régulières en soi-  
peuvent

*peuvent cependant être regardées comme admirables, & passer pour une inspiration de Dieu hors de l'ordre commun. Car puis-je prendre pour une inspiration extraordinaire, pour une action admirable ce qui n'est pas exempt de faute? ou ce qui n'est pas exempt de faute peut-il passer pour une inspiration de Dieu? De même y a-t-il de la faute dans ce qui paroît seulement défectueux? ou ce qui n'est pas exempt de toute faute, n'est-il défectueux qu'en apparence? Il y a en tout cela bien de la brouillerie & de la contradiction, aussi bien qu'à placer dans la classe de quelques Saints emportés par une noble ardeur, une femme dont le zèle n'est point accompagné d'une vraie piété, & qui n'est ni sainte ni dévote.*

## LXVII.

J'en demeurerois là avec lui s'il ne m'importoit de lui demander raison de ce qu'il publie [ a ] que dans mon système, *hors le cas d'une révélation expresse, tout miracle doit être regardé d'abord comme possible au démon*, Jamais une telle erreur ne m'est venue dans la pensée, auroit-elle coulé de ma plume malgré moi? Où l'ai-je hasardée? où l'ai-je fait entendre? Si j'e n'estimois l'Auteur, je ferois ici plus que me plaindre.

L'unique chose que j'ai soutenue dans l'endroit *b* auquel il fait allusion, c'est que lorsqu'un effet peut, absolument parlant, venir du démon, l'on ne peut juger *précipitamment* & sans examen que Dieu en soit l'Auteur, à moins qu'il ne l'ait révélé. Or je le soutiens encore, & c'est ce qui est si évident, que je craindrois de l'obscurcir par des preuves. Du reste j'ai fait observer très souvent, qu'il y a des miracles qui par leur nature annoncent clairement la main de Dieu; & quant à ceux dont la substance n'est pas supérieure au pouvoir des démons, j'ai indiqué plusieurs fois des marques auxquelles on peut les reconnaître, sans avoir besoin de révélation.

Pour vous, Monsieur, c'est sur des maximes bien différentes de celles de l'Auteur de l'*Examen*, que vous attaquez mon dernier moyen contre le prétendu miracle; car elles ne partent que de celle-ci, que les démons sont impuissans pour toute merveille. Mais j'en ai assez démontré l'erreur & la chimère dans la première partie de cette Lettre, & dans mes deux Lettres précédentes, pour n'être pas obligé, je pense, de revenir à la charge.

Zz

Il sera beaucoup plus utile de rassembler ici les traits qui composent l'histoire du prétendu miracle dont nous avons tant parlé.

## LXVIII.

(a) Répons. à la  
Quatr. Lett. pag.  
61.

[ b ] *ibid.* pag. 36.

(c) Acte de M.  
l'Offic.

d Rélat. pag. 6.  
liga. 29.

e *ibid.*

f *ibid.*

g *ibid.* pag. 7.

h Rép. à la  
Quatr. Lett. pag.  
12.

i Voyez ci-  
dessus p. 321. 322.

k Acte de M.  
l'Offic.

l *ibid.*

m *ibid.*

n *ibid.*

o Relation de M.  
Chaulin pag. 7.

La veuve de Lorme femme d'une excellente complexion [ a ], sentit la nuit du trois au quatre d'Août 1731. des atteintes de colique & un mal de tête [ b ] elle éprouva de plus dans la même nuit d'autres symptomes, elle se trouva de travers sur son lit, elle sentit des éblouissemens & des étourdissemens qui furent cause qu'elle se leva, & qu'elle ne le fit qu'avec beaucoup de peine ( c ). Ces symptomes se dissipent, après avoir vacqué quelque tems à ses affaires, elle prend la résolution d'aller voir ce qui se passoit à saint Médard, la curiosité l'y entraîne par un mouvement où la délibération n'eut pas grande part [ d ], dit M. Chaulin; tant il est faux qu'elle eut formé le dessein d'y aller pour insulter M. Paris, & pour voir s'il lui feroit quelque chose [ e ].

Il faisoit ce jour là une chaleur excessive ( f ), & malgré cette chaleur elle alla du quartier du Palais jusqu'à S. Médard, d'un pas à peu près égal à celui des chevaux de Carrosse ( g ); non en allant, mais bien en courant h; ce qui la mit toute en sueur [ i ]. Dans cet état elle entre dans l'Eglise de S. Médard, Eglise vouée, Eglise par conséquent fort fraîche dans les grandes chaleurs; & voilà que les symptomes fâcheux de la nuit précédente la reprennent. ( k ). Deux femmes charitables & dévotes à M. Paris l'exhortent à aller demander sa guérison sur sa tombe; mais elle vouloit si peu s'y étendre pour lui faire insulte, qu'elle refuse même d'y aller, & qu'elle déclare que quand elle est malade, c'est à sainte Genevieve qu'elle va [ l ]. Nonobstant ce refus les mêmes femmes la prirent par-dessous les bras pour la soutenir dans sa foiblesse, prétexte à la fausse accusation dont on la charge, d'avoir contrefait la boiteuse; elles la conduisirent en disant, venez, vous vous en trouverez bien; instances & promesses qui font naître en elle un commencement de confiance, car elle y consentit, & s'y laissa conduire ( m ).

Lesdites femmes l'ayant donc couchée sur la tombe de marbre de M. Paris, sur le côté droit [ n ], elle y demeura étendue pendant environ un demi-quart d'heure ( o ). Là ses sueurs, qui avoient déjà commencé à rentrer dans le corps, ce qui selon les appa-



rences avoit fort contribué au retour de ses dangereux symptômes, achevent de s'y concentrer par la fraîcheur du marbre, elles s'y figent, par là elles l'exposent & la préparent tellement à un accident fâcheux, que pour l'en garantir il auroit fallu presque un miracle. C'est après que des causes naturelles ont eu ainsi le tems d'embarrasser les membres, qu'enfin ils se trouvent perclus; accident auquel par conséquent l'on donne bien mal à propos le nom de surnaturel & de soudain.

Cette femme sentant que sa joue lui tournoit, & que ledit côté étoit entrepris, leva la main gauche en s'ecriant: Mon Dieu ayez pitié de moi, ce qui fut les seules paroles qu'elle dit [a]. Sur cela néanmoins voilà qu'il s'élève un bruit excité par l'erreur de quelque personne simple, ou par la fraude de quelque faux zélé, que cette femme avouë qu'elle est venue par *dérision* (b); expression dont il est si faux qu'elle se soit servie, qu'elle en ignoroit même le sens selon un de mes Adversaires [c]. Vingt mille personnes, témoins non de l'aveu qu'elle ne fait pas, mais du bruit qui s'en répandoit, l'augmentent elles-mêmes en criant comme les autres; on conduit la malade chés elle au milieu d'une *infinité* multitude de peuple, mais elle ne fait pas ce qu'ils disoient d].

M. Chaulin entend ce bruit & ne croit point non plus que nous qu'il soit fondé e; on lui parle de moquerie & de punition, & il traite tout cela de *fadaises* & de *contes populaires* f; dans cette foule de prétendus témoins il n'en trouve pas un seul qui soit digne de sa confiance, & qui par conséquent le soit de la nôtre, puisque nous ne savons pas même qui ils sont. Une Sœur de la Charité se présente & confirme l'aveu prétendu, & M. Chaulin s'en laisse, dit-il, pénétrer jusqu'au cœur g; il en rit au contraire, il en plaisante h selon son Apologiste; il ajoute qu'il croit les miracles quand il les voit i, qu'il ne voit pas encore celui-ci, & qu'il le croit k, sans avoir néanmoins appris rien de nouveau l.

### LXVIII.

Cependant la Paralytique arrive à l'Hôtel-Dieu; la Religieuse qui étoit à la porte, appelle M. Macmahon pour inscrire le nom de la malade sur le Registre suivant l'usage; il lui demande en présence de la foule qui s'y trouve, si elle étoit malade

[a] Acte de M. l'offic.

(b) Acte de M. Chaulin.

[c] Rép. à la 4. Lett. pag. 14. Voies ci-dessus, pagr 277. & 279.

d Acte de M. l'offic.

e Relat. de M. Chaul. pag. 9. & Rép. à la 4. Lett. pag. 210. f *ibid.*

g Relat. *ibid.* h Rép. à la 4. Lett. pag. 10 Voies ci-dessus pag. 197.

i Relat. de M. Chaul. pag. 10 k *ibid.* l *ibid.*

avant d'aller à S. Médard, elle lui répond *qu'oui*; réponse qui ne peut être suggérée (a), & qui est entendue de plusieurs personnes qui rendent le même jour & le lendemain le même témoignage à M. l'Archidiacre, & à M. le Théologal. Il lui demande encore si elle avoit été sur le Tombeau de M. Paris par un esprit de dérision, à quoi elle répond que non: elle ajoute même qu'elle alla sur son Tombeau avec confiance, espérant la guérison par son intercession [b]; confiance qui n'étoit point la disposition habituelle de son cœur, puisqu'elle n'avoit point de dévotion à M. Paris, & que sainte Genevie & saint Ovide étoient ses saints [c]; mais confiance que lui inspirèrent les promesses & les exhortations des deux femmes charitables qui dans sa foiblesse la conduisirent par dessous les bras jusqu'au Tombeau.

De la porte de l'Hôtel-Dieu on conduit la malade dans la salle; M. Macmahon s'y glisse dit-on (d), & on assure de plus qu'il lui inspira que (e) pour l'honneur de Dieu, & la sûreté de son salut, il falloit qu'elle déclarât qu'elle étoit malade avant que d'aller au Tombeau, sur tout lorsqu'elle seroit interrogée, personne néanmoins n'entendit ce discours (f), qui par conséquent est imaginaire ou non prouvé; & qui, quand il seroit vrai, étant relatif à l'aveu fait à la porte, seroit fort légitime g.

On couche la malade, & M. Chauhin convient [h] qu'alors elle ne parla point de sa faute affirmativement: c'est-à-dire, qu'elle la nia, car on entend bien ce que signifient ces termes adoucis, autres aveus à ajouter à notre catalogue: mais il prétend, sans en donner des preuves, qu'elle avoit avoué sa dérision depuis le moment qu'elle s'étoit sentie frappée, & que ses aveus contraires lorsqu'elle fut couchée, furent le fruit de la suggestion du Docteur Irlandois, idée calomnieuse & insoutenable, comme je l'ai prouvé (i).

La nuit arrive, & c'est alors qu'elle déclare, dit-on k, que c'étoit le Prêtre qui l'avoit reçue, qui lui avoit conseillé de dire qu'elle étoit déjà malade; déclaration de ténèbres, qui est démentie & confondue par celle qu'elle avoit fait au grand jour à la porte de l'Hôtel-Dieu (l). Telle est néanmoins l'époque des déclarations que l'on nous oppose. Mais comme il faut du tems pour instruire une personne foible à parler contre

a Voyés ci-dessus pag. 275. & 276.

b Déclar. de MM. Goulard & Courcier.

c Rélat. de M. Chaul. p. 5. Act. de M. l'offic.

d Rélat. de M. Chaul. p. 25. e ibid.

f Rép. à la 4. Lettre pag. 16. Voyés ci-dessus p. 278.

g Voyés ci-dessus pag. 278. & 29.

h Rélat. p. 25.

i Voyés ci-dessus p. 275. 26. 278.

k Espr. en Cos. vult. p. 38, col. 1. Relation de M. Chaul. pag. 25.

l Voyés ci-dessus p. 275. & suiv.

sa vérité , & pour la confirmer dans l'aveu du mensonge , le lendemain sur le trois heures après midi , elle avoit tellement oublié les leçons de la nuit , que M. l'Archidiacre & M. le Théologal lui ayant fait les mêmes demandes que M. Macmahon lui avoit faites , elle leur fit les mêmes réponses ; & que lui ayant demandé , si elle avoit été au Tombeau de M. Paris par un esprit de moquerie & de dérision , elle leur dit , non , accompagnant ce mot d'un air & d'un geste qui marquoit l'éloignement qu'elle avoit d'une pareille dissimulation [a].

### XLIX.

Ces MM. se retirent d'auprès d'elle , une infinité de personnes la visitent ; & c'est après cela qu'elle revient à son langage de la nuit , & qu'elle y persévère b . L'on appelle M. Chaulin pour la confesser , il y va croiant déjà le miracle ; qu'à peine néanmoins il croit lors même qu'il fut arrivé dans la salle d ; il s'approche de cette femme , il lui demande ce qu'elle a , car il veut examiner mûrement toutes choses ; elle lui répond qu'elle a été comme une folle au Tombeau de M. Paris sans dévotion , sans foi , paroles qui n'expriment point de dérision ; sur le champ néanmoins le voilà qui s'écrie : grand Dieu ! quel esprit ! quelle démarche ! Qui vous l'a conseillée à vous voilà punie , vous l'avez bien mérité. Le cœur pénétré de ce miracle si bien approfondi , il va certifier à Monseigneur l'Achevêque e qu'il est venu , qu'il a vu qu'il est vaincu ; Veni , vidi , & victus sum ; mais il ne lui dit pas qu'il étoit vaincu avant que d'avoir vu , ce qui auroit bien diminué le prix de la victoire ; il ne dit pas qu'il n'avoit vu qu'une Paralytique , sans avoir examiné ni si son malheur avoit été annoncé par quelques symptômes , ni si elle n'avoit rien fait qui pût naturellement le procurer.

Enfin rempli de ce nouveau zèle , & afin que la malade en se soutenant mal , ne vint point à lui donner un démentif , il forme le dessein de faire un Acte pardevant Notaires de ce qu'elle lui a dit , & il l'exécute ; Acte évidemment inutile , defectueux & suspect , j'en ai donné des preuves les plus démonstratives g .

Dans le cours de son séjour à l'Hôtel-Dieu , cette femme nie en parlant à plusieurs personnes qu'elle ait jamais entendu insulter à M. de Paris h ; mais d'abord on lui en fait

(a) Déclar. de MM. Goulard & Courcier.

[ b ] Même Déclar.

(c) Rélat. pag. 10. lig. 23.

[ d ] *ibid.* pag. 11. lig. 2.

(e) *ibid.* pag. 12.

(f) Rép. à la 4. Lett. pag. 49.

f Ci dessus Pag. 301. & suiv.  
h Rélat. de M. C. Pag. 22. & 24. à la fin, 26.

des reproches (a) , comme si elle se démentoit ; nous veions même qu'un Prêtre se plaint publiquement (b) qu'on écartoit d'auprès de la malade tous ceux qui pouvoient en tirer un *aveu sincere sur son accident* , & qu'on la laissoit voir à toutes sortes de personnes suspectes ; enfin la malade elle-même déclare (c) que les *aveus contraires* qu'elle fit à l'Hôtel Dieu , étoient le fruit des promesses que lui faisoit à cette condition une personne que je crois avoir été plutôt trompée que trompeuse , personne dont elle avoit grand besoin ; & par les menaces d'une autre peu effrayantes par elle mêmes , mais capables de faire impression sur une personne de son état.

On comprenoit tout cela , on en gémissoit , mais l'on crut devoir user de dissimulation. Enfin on se lasse , l'on retire cette femme de l'Hôtel-Dieu , on lui demande la vérité sur le bruit que l'on fait courir de sa moquerie & de sa punition , elle déclare les faits tels qu'elle les avoit déclarés dès le commencement à M. Macmahon , à M. Goulard & à M. Courcier ; M. l'Official exige d'elle un serment de dire la vérité dans la déclaration qu'elle va lui faire , & c'est après ce serment qu'elle soutient & confirme ses premières déclarations. A moi même elle m'a dit en présence de deux personnes , précisément les mêmes choses qu'à M. l'Official , & cela de ce ton & de cet air simples & naïfs que MM. Goulard & Courcier remarquerent lorsqu'elle leur parla. Ajoutons que les soins que l'on a eus d'elle ; ont été utiles à sa santé ; que les remèdes naturels font sur elle leur effet ; & que la différence de saisons y en opère de fort sensibles ; marques des plus certaines que sa maladie est dans le cours ordinaire de la nature.

Telle est l'histoire de cette femme. Après cela exiger que nous prenions sa paralysie pour un miracle de punition , n'est-ce pas vouloir & que nous reconnoissions un châtement divin là où il conste qu'il n'y a point de crime ; & que nous regardions comme un miracle un effet où la nature se découvre & se manifeste ?

## LXX.

Finissons. Je crois , Monsieur , avoir saisi & dissipé toutes les objections de vos trois premières Réponses. Une quatrième Réponse de vôtre part a paru dans le tems que je dé-

a *ibid.* pag.  
25 lig. 19. & suiv.  
p. 26. à la fin.  
b *ibid.* pag.  
27. à la fin , & 28.

c Acte de M.  
P. ffc.

*voir t. 2. le  
nietes nestel  
un miracle  
mon de  
l'aveu de  
Paris par 18,  
(après les lettres  
No. D. Lataste)*

trois fois les trois autres ; mais comme ce n'est qu'une redite des mêmes paradoxes & des mêmes erreurs , je ne dois plus y répondre que par le silence & par le mépris.

Adieu donc Monsieur , c'est pour la dernière fois que je vais vous adresser la parole , permettez moi de le faire avec ingénuité. Le libertinage s'est déjà glissé bien avant dans votre esprit , nous l'avons vu ; tremblés ; encore un pas , & vous voilà associé aux plus détestables & aux plus insensés libertins. Pour votre salut & pour votre honneur revenés à adorer l'autorité de Dieu qui nous révèle si souvent & si positivement dans ses Ecritures le pouvoir des mauvais Anges ; autorité sous laquelle toute prétendue évidence devrait plier , autorité à laquelle vous devez à plus forte raison sacrifier des chimères telles que les vôtres. Souvenés vous que pour être Catholique , il faut révéler les Docteurs de l'Eglise comme nos Peres & nos Maîtres dans la foi ; retracter par conséquent & détester avec nous la manière indigne dont vous en avez parlé ; reconnoître enfin que le pouvoir des démons est grand comme leur malice est extrême , puisque c'est ce qu'ils ont cru & ce qu'il ont enseigné unanimement. L'Eglise elle-même n'a pas été moins constante & dans toutes les nations & dans tous les siècles , à professer ces vérités : cessez donc de les combattre si vous êtes Chrétien : j'ajoute , s'il reste encore dans votre esprit quelque accès à la raison ; car j'ai démontré que pour souscrire à vos idées , il ne faut pas être moins insensé que libertin.

A ces conditions , soies persuadé, Monsieur , que nonobstant la multitude & les excès de vos emportemens contre moi , je vous serai aussi sincèrement dévoué , que sans cela j'aurai de compassion pour vous , d'éloignement & de mépris pour vos sentimens.

*A Paris ce 12. Avril 1734.*





# NEUVIÈME LETTRE THÉOLOGIQUE AUX ECRIVAINS,

*Défenseurs des Convulsions, & autres prétendus Miracles du tems,*

## L.

IL est tems, Messieurs, & d'entrer dans les règles de discernement des Miracles, & de satisfaire aux difficultés que vous avés proposées contre ma Doctrine. Il est tems aussi que je dévoile au Public la multitude des calomnies dont vous avés tenté de la noircir. Tout ceci seroit déjà exécuté, ou bien avancé sans l'Auteur de l'*Esprit en Convulsions* qui vint se jeter à la traverse. Il m'attaqua; vous sçavés avec quelle brutalité, & par quels principes: ils sont tels, que tout mon travail & le vôtre alloient devenir bizarres aux yeux de quiconque n'auroit pas senti les erreurs & les chimères du sien; tels, que si on ne les eût confondus, le libertinage auroit triomphé.

Ces deux réflexions me frappèrent vivement: j'y cédai; je laissai pour un tems vos Ecrits, dont je faisois alors l'examen, & j'entrepris la réfutation de mon nouvel Adversaire. Graces à Dieu, mon travail n'a pas été sans fruit, puisque votre Nouveliste, Ecrivain [a] qu'on ne soupçonnera pas de m'être trop favorable, & que vous dites vous-mêmes [b] être mon adversaire déclaré, est convenu que je me suis élevé contre ses excès avec un grand avantage: que c'est à combattre des monstres réels que mes deux dernières Lettres \* sont employées: que je découvre avec succès dans le système de mon Adversaire une racine mère d'Ananismanisme & de Tolérantisme dont il étoit nécessaire que l'Eglise fût avertie: que c'est un service qu'il faut convenir que je rends à l'Eglise, & dont tous les Théologiens catholiques

Pourquoi on a différé d'entrer dans les règles de discernement, & de répondre à plusieurs Ecrits.

p. 153

Utilité de ce travail reconnue par mes Adversaires.

[a] Nouv. Ecclesiastique du 1. Mars 1734.  
[b] Lettre d'un Ecclesiastique au R. P. &c. pag. 1.  
\* C'est-à-dire la 6. & la 7e.

doivent me sçavoir gré ; que les Appellans ne s'en dispensent pas ; qu'ils applaudissent comme les autres , ou plutôt qu'ils ont été des premiers à applaudir à mon zèle , à mon exactitude , & à mon triomphe en cette partie.

Seulement il se plaint que je me sois contenté de dire [ pp. 198. & 199. ] que la plupart des Appellans ne pensent pas comme celui que je combats ; il assure que je ne leur rends pas assez de justice ; & que je devois dire , non la plupart , mais le gros des Appellans ; puisque s'il en est encore quelqu'un qui soutienne les erreurs monstrueuses dont il s'agit , il est assuré que tous les autres ne balanceront pas à lui dire avec moi ( p. 193. : „ Je vous déclare que nous ne sçaurions vous reconnoître pour frere , & „ que nous vous regardons tous comme ennemis „

Dieu veuille qu'il n'y ait maintenant personne parmi vous , qui soutienne les erreurs monstrueuses de ce téméraire Appellant. Mais il avoit dit [ a ) qu'il connoissoit de ses Confreres dans l'Appel qui pensoient comme lui , & je n'en sçavois pas le nombre. Je savois seulement que la plupart de vous pensoient sur son compte comme moi , & je vous rendis cette justice. Mais puisqu'on croit que pour vous la faire entière , je dois dire que le gros des Appellans l'anathematise , je consens très volontiers à le dire : & si l'occasion s'en presente , je le dirai toujours dans la suite.

## II.

Il étoit donc important , Messieurs , que pour réprimer cet Ecrivain , je suspendisse mes Réponses à vos Ouvrages contre moi ; cela même étoit nécessaire : c'est un service qu'il faut venir que j'ai rendu à l'Eglise , & dont tous les Théologiens catholiques doivent me savoir gré. Aurois-je dû m'attendre que pour me punir d'un délai à vous répondre , reconnu par vous même juste , utile , nécessaire à l'Eglise , un Ecrivain de l'Appel , que j'ose dire avoir eu sujet en tout sens de se louer de moi , je l'en prens lui même à témoin , j'en prens à témoins de même tous nos amis communs , viendroit me traiter de faux savant , d'Ecrivain sans jugement , sans modestie , & selon quelques uns , sans Religion , de vain discoureur , pitoyable Dialecticien , plus mauvais Théologien , opiniâtre par caractère , sansfaron de Secte , & sur le tout , fade plaisant ? Ce n'est cependant qu'une petite partie des injures qu'il entasse sur moi dans une Lettre en date du 2. Decembre 1733. & c'est ce qu'il semble n'avois feint de réparer dans une autre

[ a ] pag. 54.

Injustice & excès de M. Molinier à ce sujet.



Lettre du 15. Fevrier 1734. que pour avoir lieu de répandre son fiel encore une fois. Oh! que vôtre zèle, Messieurs, ressemble au dépit & à la haine!

Mais quel est donc mon crime qui lui a tant échauffé la bile? Est-ce que j'ai fait tort à la Religion par mes principes? Il voudroit bien qu'on crût que c'est cette raison; mais comment pourroit-on le croire: il venoit de les combattre par des Dissertations, où il se déclaroit (a) contre toutes injures. Or depuis la publication de ces Dissertations avois-je rien écrit qui pût l'aigrir: je n'avois donné que ma sixième Lettre, qui bien loin de l'avoir scandalisé, l'a obligé de me dire (b): *Vous voyés, M. P. vous discernés, vous raisonnés, vous avés du zèle pour la Religion, vous êtes en état de la défendre contre tous les faux principes, & d'en établir les bonnes règles. Tout cela paroît dans vos deux derniers Ecrits\* ..... Tout ce que nous sommes d'Appellans nous vous rendons publiquement cette justice sur tous ces chefs.*

Pourquoi donc, encore une fois, m'a-t'il attaqué avec tant d'émotion: pourquoi m'a-t'il chargé de tant d'épithetes odieuses, qu'il avoué aujourd'hui, comme on vient de le voir, m'être étrangères? Je n'en découvre que trois raisons, qu'il voudra bien me permettre d'expliquer.

### III.

C'est qu'il vouloit se laver dans l'esprit de ses protecteurs & Confreres zélés, de la tache qu'il y avoit contractée, pour avoir obtenu par mes sollicitations la permission d'imprimer contre mes Lettres, pour être allé avec moi chés un grand Magistrat qui, selon vôtre langage, a l'impiété de combattre le Seigneur, ou qui, selon la vérité, veut faire taire, s'il se peut, le fanatisme: pour avoir souvent reçu mes devoirs, que je suis encore prêt de lui rendre; pour m'avoir fait des civilités à son tour; pour avoir dit dans ses Dissertations que j'avois de la Religion & de la probité: crimes que j'ai appris de lui avec chagrin, lui avoir attiré de la part de quelques-uns de ses Confreres, des reproches & des insultes. N'est-ce pas même ce qu'il nous fait sentir à la seconde page de sa premiere Lettre, vers la fin: Il falloit donc pour rentrer en grace auprès de ces Saints du nouvel Evangile, qu'il fit le plus grand éclat contre moi: il le fit.

Quelle gêne d'ailleurs ne s'étoit-il point donné en moderant

A aa ij

(a) Pag. 3. col. 2.

(b) Lettre d'un Ecclesiast. au R. P. page 7.

\* 5. & 7. Lettre.

Vrais motifs de ces excès.

[ \* ) *ibid.*

dans ses Dissertations son stile & son zèle ? on le croira sans peine, si on a l'honneur de le connoître. Mais il ne souffre pas qu'on en doute, lorsque vivement contrit ( a ) d'avoir poussé, dit-il, *la moderation envers moi jusqu'à la faiblesse, & les ménagemens jusqu'à la bassesse*, il s'excuse sur ce qu'il étoit alors un *Ecrivain gêné*.

Pour reparer sa faute & remettre son cœur au large, rien n'étoit plus à propos que de composer une satire qui ne fût point soumise à l'habile & sage Censeur qui, en lui rendant des services considérables pour son Ouvrage, lui avoit encore rendu celui de contraindre beaucoup la mauvaise humeur; rien de mieux que de soustraire ce nouvel Ecrit à son Bureau, & de le remettre à celui des *Impressions* furtives, où les invectives contre les Acceptans sont reçues à bras ouverts & passent pour des raisons. Il l'a donc fait, & a évaporé par là cet amas de zèle ou de bile qui le suffoquoit.

Mais ce qui a le plus excité son zèle contre moi, c'est que j'ai fait raison à un de ses Confreres plû-tôt qu'à lui: que je n'ai pas pris la plume d'abord après la lecture de ses Dissertations, pour leur faire humblement hommage, & pour retracter ce qu'il lui avoit plû d'appeller erreur: que je n'ai pas été pénétré jusqu'au fond de l'ame du mérite & de la force de cet Ouvrage: que je n'en ai paru ni étourdi, ni intimidé; que j'ai été même assés ingénu pour lui dire de bonne amitié que j'espérois lui faire bonne raison.

Oh! cela dissipa tellement le peu de flegme qu'il avoit été forcé de prendre, qu'il ne put plus y tenir. Quoi donc! me dit-il dans sa première Lettre pag. 2. à la fin: *N'y a-t'il pas dans cet Ecrit une foule de raisons & de preuves contre vous? ne sont-elles pas solides? ne sont-elles pas pressantes? ne sont-elles pas accablantes? si votre personne y est épargnée, vos erreurs y sont foudroyées: il n'y a qu'une voix là-dessus. Que ne répondés-vous? Que ne vous défendés-vous?* Voilà l'ulcère de son cœur bien ouvert: son Ouvrage, dit-il, est solide, pressant, accablant: & je n'en parois pas persuadé. Allons: il faut, s'il se peut, me perdre; il faut me charger de tant & tant d'injures que je succombe enfin sous leur poids.

## IV.

Quelle Impref.

Je dois remercier Dieu de ce que je n'y fus que peu sen-

sible, & de ce que je n'en fus nullement troublé: ceux avec qui j'ai le bonheur de vivre peuvent m'en rendre le témoignage; vous-mêmes, Messieurs, avés pû comprendre par les Écrits que j'ai donnés depuis, que je deviens plus fort, lorsqu'au lieu de raisons on m'oppose des insultes; & nôtre Disertateur avoüë lui-même dans sa seconde Lettre, que l'événement n'a pas justifié la pensée subtile des instigateurs de ce coup d'épéron; par où il nous apprend qu'il a eu des complices de son excès.

Non ils ont fait sur moi. Avis à l'Auteur.

Quel en a donc été le fruit? il reconnoît avec chagrin que c'est le *ressentiment du Public qui a trouvé mauvais les injures qu'il m'a dites*: mais il ignore jusqu'à quel point alla ce *ressentiment*, & il pourra lui être fort utile de l'apprendre: c'est dans cette vûë que je vais lui en faire part.

A peine la premiere Lettre eut-elle paru, que l'on s'empressa de m'indiquer des armes contre lui de la trempe des sciennes. Ceux-ci me présentent des *Memoires de Salon* en Provence, & me pressent de les mettre en oeuvre: ceux-là me fournissent d'autres matériaux de divers genres, tous propres à briller dans une Réponse du goût de ses Lettres; mais je refuse de les écouter les uns & les autres. Laissons, leur dis-je, ces sortes d'inutiles, de ridicules & d'indignes défenses à ceux que la haine anime, & que la vérité ne soutient point. Un autre enfin, homme du monde, outré d'indignation contre cet Auteur, dispose contre lui un Ecrit semé de traits qui lui auroient percé le cœur: je l'arrête, je le conjure de supprimer son travail, & je l'obtiens.

Ce n'est point dans l'intention d'user de quelque espece de représailles contre mon Adversaire, que j'en viens de tracer cette histoire; c'est encore moins par vaine gloire; mais je souhaite beaucoup qu'elle serve à lui faire sentir combien son imprudence a été excessive; combien il est heureux d'avoir affaire à un Acceptant: combien il faut, s'il est sage, qu'il soit circonspect à l'avenir. Qu'il ne craigne rien néanmoins de moi sur ces sortes d'articles: il peut compter sur ma charité, la violât-il à mon égard avec encore plus d'excès qu'auparavant: mais je n'oserois répondre de la patience de tous mes amis, & je lui dois la charité de l'en avertir.

Accusation que l'on m'intente de hauteur & d'aigreur, absurde dans la bouche de ceux qui me l'intendent.

Avant que d'entrer dans le fonds des importantes matières que j'ai à traiter dans cette Lettre & dans les suivantes, & pour que je puisse les traiter sans faire de digressions, je supplie le public de trouver bon que j'en fasse ici une qui sera longue, mais qui me paroît très-nécessaire. C'est pour répondre à ce que vous ne cessez, Messieurs, de repeter que mon stile est vif, que j'use envers vous de hauteur, & que j'ai une grande idée de moi-même.

M. Molinier l'avoit voulu faire sentir, lorsque dans la Préface de ses Dissertations [a], il disoit que quand on aime véritablement la vérité, qu'on cherche à y parvenir soi-même, à y ramener ses Adversaires; à la faire connoître & goûter, on entre dans des discussions pacifiques: on y dépouille toute aigreur, pour en ôter tout scandale: on y renonce à une certaine hauteur qui aliène plus les esprits que les raisons ne peuvent les gagner. Maxime aussi belle & aimable que peu connue ou peu respectée de vous, Messieurs. C'est à moi néanmoins que cet Ecrivain paroît vouloir l'appliquer; & c'est sur quoi il se déclare ouvertement dans un autre endroit, où il me reproche (b) d'user d'un ton de confiance & presque de mépris.

[a] pag. 3. col. 2.

[b] pag. 98. col. 1.

(c) Lett. d'un Ecclef. au R. P. pag. 4.

Ne pourroit-on pas, me dit-il ailleurs [c], traiter ces questions d'une manière plus pacifique? ne pourriez-vous pas vous observer d'avantage à l'égard de vos adversaires? il s'observeroient d'avantage avec vous. Permettez-moi d'ajouter ceci: vous avez donné les ton des injures & vous le soutenez..... vous voudrés bien passer cette petite effusion de cœur à un homme qui s'est d'abord \* déclaré contre les injures, & qui ne voudroit que des raisons & des insinuations dans des écrits, où de part & d'autre on croit combattre pour la vérité, ce qui emporte avec soi les précautions avec les sentimens de la charité.

\* Dans la Préface des Dissertat.

De ma vie, je l'avoüe, rien ne m'a plus étonné que d'entendre parler ainsi cet Ecrivain. Comparés, je vous prie, ces avis avec le stile de ces deux Lettres, & essayés de n'être pas indigné. Peut-on s'aveugler jusqu'à ce point? peut-on démentir si fort ses discours par sa conduite? ou après une telle conduite; ose-t-on encore donner des avis?

L'Auteur de la réponse générale qui, comme on le verra bientôt, me poursuit par presque autant d'invectives que de mots,

a aussi le courage de me reprocher un air de triomphe qui me fait , dit il ( a ) , si souvent insulter à mes adversaires. Jamais Auteur , dit encore votre modeste & humble Gazetier ( b ) , ne parut plus content de lui-même. L'Auteur des Lettres Théologiques , dit M. Bourcier ( c ) , cet Auteur qui parle avec tant de confiance & qui fait paroître une si haute idée de ses lumières &c. Un homme des plus respectables me disoit un jour , c'est l'Apologiste emporté de M. Chaulin qui parle ici ( d ) de moi , qu'il ne croyoit pas qu'on eût jamais vu un plus insupportable pédant , & qui méritoit tant d'être humilié. Je suis saisi d'indignation , avoit il dit un peu auparavant ( e ) , de le voir apostropher d'un ton que les premières Puissances de la terre ne prendroient point , les Appellans en corps.

[ a ) pag. 7.  
[ b ) Nouv. Eccl.  
du 28. Octobre  
17 3.

( c ) Recherche de la  
vérité sur l'Oeu-  
vre des Convulsi-  
Lett. VI. Pag. 2.  
[ d ] Rép. à la 4  
Lett. pag. 70. à la  
fin.

[ e ] pag. 69.  
dern. lig. & pag. 70

### V L

Je suis bien tenté de gloser cette dernière phrase ; & j'en ferois , je crois , un juste Commentaire. Mais taisons-nous , l'on m'entend : je demande seulement si le Corps des Acceptans qui comprend les premières Puissances de la Terre , n'est pas plus respectable que les Appellans en Corps ? De quel ton néanmoins , apostrophés-vous , Messieurs , ce Corps si respectable des Acceptans ! tout le monde le fait : c'est de ce ton qui vous est propre , d'aigreur , de mépris & d'insulte. Eussai-je donc pris un ton fâcheux à l'égard des Appellans en Corps , j'aurois toujours à vous faire rougir de celui que vous prenez contre le Corps des Acceptans.

Il est faux que  
j'aie usé de hau-  
teur envers les  
Appellans en Corps.

Mais où ai je apostrophé d'un ton d'insulte les Appellans en Corps ? jamais je ne les ai même apostrophés , puisque j'ai toujours restreint mes attaques aux Ecrivains défenseurs des Convulsions & autres prétendus miracles du tems. Du reste j'ai eu occasion de parler plusieurs fois dans mes Lettres de feu M. l'Abbé Duguet ; l'ai-je insulté ? n'en ai-je pas parlé toujours avec éloge ? Précision faite du Jansénisme , sur quoi je ne doute pas qu'il n'ait été dans l'erreur , je le regarde & je l'admire comme un des plus grands hommes de notre Siècle , contre qui certains Appellans bien connus aujourd'hui \* , n'ont aiguillé leur langue & leur plume médisantes , qu'aux dépens de leur propre honneur. J'ai parlé aussi de Messieurs Fovillon , Petit-pied , de Lon , d'Asfeld , &c. de quelques autres : ont-ils à se plaindre de mon ton ? Je sais donc discerner & respecter la

\* Voici la Let.  
de Madame Mol.  
au R. P. Leant

mérite dans les personnes mêmes dont je condamne le parti ; j'ajoute , dans ceux mêmes dont j'aurois un peu à me plaindre : car MM. de Lan & Fouillon sont dans ce cas , comme j'aurai l'honneur de le leur représenter en tems & lieu , d'un ton cependant dont j'ose leur promettre qu'ils n'auront pas lieu de s'offenser.

Moderation plus ou moins grande de mon stile , selon que celui de mes Adversaires est plus ou moins emporté.  
 \* L'Auteur de l'Exam. de la IV. Lett. Théologique  
 \*\* L'Aut. des Observat. Apologet.

N'ai je donc combattu personne qu'avec vivacité dans mes Lettres ? Dans les trois dernières j'ai eu à faire à quatre Auteurs. A l'un , dont l'attaque n'avoit pas excédé les bornes \* , j'ai évité avec soin de rien dire qui pût le blesser ; précaution dont j'usurai également dans la suite , si ce n'est peut-être lorsqu'il faudra que je repousse nombre d'accusations fausses & atroces qu'il m'a intentées. A un autre \*\* qui nes'étoit donné que trop d'essor à mon égard , j'ai non seulement rendu justice à ce qu'il y a d'excellent dans ses Ouvrages , ce que j'aurois fait , n'eût-il gardé aucune mesure envers moi ; mais même , en lui faisant connoître une partie de ce que j'y trouvois de répréhensible , je lui ai parlé d'un ton où son équité me fait croire qu'il n'a point trouvé d'insulte.

Il n'y a que l'Auteur de l'Esprit en Convulsions , & celui de la Réponse à ma IV. Lettre , à qui l'on puisse dire que j'ai répondu avec une sorte de vivacité. Mais qu'on la rapproche des excès où ils se sont portés l'un & l'autre ; me flattai-je en croiant qu'elle paroîtra douceur & patience ?

D'ailleurs où est-ce que j'ai été bien vif contre le premier de ces deux Auteurs ? C'est dans ces endroits où j'avois à reprimer ses insupportables écarts contre les Percs dont-il parloit d'une manière indigne , contre la foi unanime de l'Eglise dont-il se jouoit , contre la doctrine & l'autorité des Livres saints qu'il soumettoit aux caprices d'une raison foible & indocile. Or décidés , Messieurs , a-t-on tort de reprimer ces sortes d'écarts avec force ? est-il permis d'y toucher mollement ?

VII.

Quant à mes cinq premières Lettres , j'y ai attaqué les Convulsions , les Convulsionnaires , leurs Admirateurs , le Gazetteur , tous les Ecrivains en général défenseurs des Convulsions & autres prétendus Miracles du tems ; & c'est à l'égard de tous que j'ai eu quelque vivacité. Mais sur quoi , & envers qui M. Moleslinier sur tout osera-t-il soutenir que j'en ai eu trop ?

Nul excès dans mon stile à l'égard des Convulsions & de leurs admirat.

Est-ce

Est-ce en parlant des Convulsions ? est-ce à l'égard des Convulsionnaires & de leurs Admirateurs ? Mais ce que j'en ai dit n'est-il pas moins fort que ce qu'en disent publiquement toutes les personnes qui consultent le bon sens & la vraie piété ? n'est-il pas lui-même du sentiment de ces Sages qu'un si grand scandale revolte ? Ne me déclara-t-il pas même en présence de M. Herault, que si dans les Dissertations qu'il vouloit publier, il gardoit le silence sur les Convulsions, & leurs Panegyristes, c'est parce qu'il ne vouloit point se commettre avec des gens très dangereux ; mais qu'il ne permettoit d'énoncer dans ma Réponse, qu'il condamne toutes ces scènes ? Ne m'a-t-il pas raconté aussi qu'il avoit dit à ce sujet de bonnes vérités à des Convulsionnistes, & qu'il en avoit essuïé de vifs & de picquans reproches ? Enfin ai je écrit d'un autre ton que celui qu'on trouve dans les Ouvrages de M. de Lan, de M. Fouillon, & de tant d'autres Appellans éclairés ?

Qu'il ne m'accuse donc pas d'excès sur ce chef, ou qu'il fasse le procès à des Confreres qu'il doit respecter, & qu'il le fasse à presque toute la terre. Il faut de plus qu'il avoue son tort d'avoir pensé & parlé comme moi des Convulsions & de leurs Panegyristes ; il faut qu'il ordonne de ne toucher qu'avec respect à des scandales publics, lors même qu'on ne craint pas de donner pour maxime que ce sont (a) de grandes & divines beautés ; lorsque ce [b] qui s'y trouve de plus dégoûtant & de plus infect, c'est ce qu'on admire le plus, au rapport d'un des plus considérables Écrivains de l'Appel. Pourroit-il s'entêter de si absurdes chimères & de si dangereuses erreurs ?

(a) Coup d'œil sur l'Oeuvre des Convuls. pag. 13.  
(b) Lett. de M. Petit-pied à M. P. page 1.

### VII I.

Peut être que mon crime consiste à avoir mené rudement (c) le Nouveliste ? Assurément ce n'est pas ce qui m'a dû rendre coupable aux yeux de M. Molinier, à qui j'avois fait confiance du dessein que j'en avois formé, qui y applaudit ; qui m'y exhorta, qui ne me parla jamais de cet Ecrivain qu'avec une indignation retenuë par la seule fraïeur ; que comme d'un homme qui n'a d'autre Religion que sa passion : ce furent ses termes. Ce n'est pas non plus ce que blâmera le public qui a pris plaisir au contraire à voir ce Nouveliste bien convaincu de calomnie, sur l'article même où il nous en accusoit M. de Lan & moi. Ce n'est pas enfin ce qui a blessé les plus éclairés des Appel-

Nul excès dans mon stile envers le Gazétier.  
(c) V. Lettre Théolog. P. 225. & suiv.

(a) P. 117. &amp; 118.

lans : car on fait en quel termes ont parlé de lui ceux d'entre eux que j'ai cités dans ma V. Lettre [ a ] ; on fait ce qu'en ont dit depuis quelques autres. Mais personne ne l'a poussé plus ouvertement que son Confrere dans l'Appel le judicieux Auteur du *Jugement équitable sur les Convulsions*, dans la Lettre qu'il lui a adressée.

En le menant mal, si l'on chagrine quelques personnes trop livrées au fanatisme du tems, l'on est sûr d'être applaudi des honnêtes gens des deux partis, qui pour l'intérêt du Christianisme, pour l'honneur du Roïaume, & pour la tranquillité de leur réputation, voudroient qu'il se condamnât enfin au silence ; sinon, qu'il fut sous l'écrouë du Parlement, pourvû cependant qu'il n'en sortit pas mal accompagné.

Qu'en ai-je dit d'ailleurs ; rien que ce qu'en ont jugé solennellement le Parlement de Paris, le Conseil du Roi, Monseigneur nôtre Archevêque, les autres Prélats & le Pape. Or parler comme on a jugé dans tous les Tribunaux de l'Eglise & de l'Etat, est ce *aigreur* : est-ce *hauteur* ? n'est ce pas, au contraire, devoir & grande sagesse ? Je dois donc persister dans mon stile à son égard

Nul excès dans mon stile à l'égard des Ecrivains, que j'ai combattus.

Quant aux *Ecrivains en général, défenseurs des Convulsions & autres prétendus Miracles du tems*, si M. Molinier a voulu dire que je leur ai donné le ton des injures, il doit convenir qu'il a dit une grande absurdité ; puisque ceux que j'ai combattus aiant écrit devant moi, ils n'ont pû en emprunter leur ton d'insulte. Que s'il pense que je les ai du moins traités avec trop de hauteur, d'autres croient que je les ai beaucoup trop menagés. Je ne me repens pas néanmoins d'avoir usé de modération à leur égard, & c'est bien mon dessein de continuer à ne m'en écarter jamais, si des raisons supérieures ne m'y obligent. Il faut que je les développe ces raisons, afin de me justifier pleinement, & pour le passé & pour l'avenir.

## IX.

On montre que c'est à ces Ecrivains que convient le reproche de hauteur & d'aigreur envers les Puissances mêmes.

Que de hauteur, que d'aigreur dans les Ouvrages de tous ces particuliers inconnus, pour qui l'on exige que j'aie tant de menagemens ? Je ne parle pas de ce torrent d'injures qui coule sur moi de leur plume ; car c'est ce qui me touche très peu. Mais de quel ton parlent-ils & des Magistrats lorsqu'ils les inquiètent, & des Evêques, & des Ministres, & du Pape (U



n'est personne qui ignore que c'est avec le fiel le plus amer, & d'un ton que je ne qualifierai pas pour vous épargner du chagrin. Que l'on prenne la peine de consulter les Ecrits que j'ai indiqués à la page 144. de ma Cinquième Lettre (a) : qu'on jette encore les yeux sur les Sarcelades, sur la *Reponse générale* à mes Lettres, sur la Réponse à ma IV. Lettre, sur une autre Ecrit qui paroît depuis peu sous cet titre, *Autorité des Miracles des Appellans*, & sur quantité d'autres Ecrits dont vous inondés depuis si long tems le Roiaume; car je n'aurois pas le courage de copier des traits, que je souhaite autant pour vôtre salut que pour l'intérêt du respect dû aux Puissances, que vous puissés effacer de toutes vos larmes.

Ce qu'il ne faut jamais oublier, c'est que les faillies si violentes que l'on y rencontre, sur tout contre les Evêques, ne sont pas des effets d'une émotion passagere & désavouée après une mure réflexion, ce qui en diminueroit le crime; mais quels sont les fruits d'une réflexion sérieuse, & d'une pleine volonté. C'est ce que vous avés voulu que nous puissions revoquer en doute. On nous dira peut-être s'objecte l'un de vous (b), que nous ne gardons pas assez de ménagement . . . . nous n'avons point d'excuse à faire sur ce reproche, & nous aurions tort de nous en excuser en disant que nous sommes tombés dans cette prétendue faute par mégarde. **NOUS N'AVONS JAMAIS RIEN FAIT AVEC PLUS DE DESSEIN . . . . nous avons considéré les Evêques qui sont unis dans la persécution faite aux œuvres de Dieu, & ceux qui le gouvernement, ou qui leur servent d'instrument, comme des gens sans conscience & vendus à l'iniquité, que nulles raisons ne peuvent toucher, & qui sont en tel état que si quelque chose est capable de modérer ou d'arrêter leur violence, ce ne peut être que la crainte de L'INFAMIE PUBLIQUE QUE NOUS AVONS TACHE, ET QUE NOUS TACHERONS DE PLUS EN PLUS d'attirer sur tous les auteurs d'une si insupportable tyrannie.**

Il n'a pas tenu à lui qu'il n'ait exécuté sa promesse. Est-il d'injures qu'il n'ait vomis contre les Evêques? avec quelle fureur & par combien de ridicules & insolentes fictions n'a-t'il pas tenté de déchirer M. Herault? a-t'il rien oublié pour faire passer pour des imbecilles ou pour des fripons, les vingt-quatre celebres Medécins & Chirurgiens qui se transporterent à la Bastille par ordre du Roi.

(a) A la marge  
premiere ligne.

Preuve que cette  
insolence & cette  
animosité sont  
volontaires & ré-  
fléchies.

(b) Reflex. sur  
l'Ordonn. du Roi  
en date du 27.  
Janv. 1732. dans  
l'Averissement.

Je ne demanderai pas si c'est là ce que nous a prêché nôtre Seigneur Jesus-Christ, ce que les Apôtres nous ont enseigné dans leurs Ecrits & par leurs exemples, ce que les premiers Chrétiens ont pratiqué, ce qu'inspire même la seule probité du monde. Je ne demanderai pas non plus si vous êtes après cela bien fondés, Messieurs, à vous vanter comme vous faites, d'être patiens comme des Agneaux, & doux comme des Anges. Ce ne sauroient être là des questions, & d'ailleurs ce n'est pas ma thèse. Je demande donc seulement, s'il n'est pas permis d'animer quelquefois son stile en réfutant des Ecrivains, qui, sçiemment & de dessein bien médité, comme ils nous le déclarent eux mêmes, tentent tout pour dés-honorer, s'il se peut, les Oints de Dieu, & pour couvrir également d'infamie les Magistrats dépositaires de l'autorité du Prince, & généralement tout homme qui croise leurs desseins. Vous-mêmes, Messieurs, oüi vous-mêmes soüés en les juges.

Leur penchant à la colere, fortifié par l'habitude, est si violent, que pour peu que leurs Confreres mêmes s'y exposent, ils en font les victimes. On sait de quelle façon indigne ils en ont usé envers leur propre maître le célèbre feu M. l'Abbé Du-Guet. En quels termes aussi le Laïque a-t-il en dernier lieu écrit contre M. de Lan, Ecrivain à qui il devoit du respect pour tant de raisons ? J'aurois honte de rapporter les expressions, tant elles sont indécentes & pleines d'insulte. Le Gazetier (a) n'y remarque néanmoins rien de répréhensible, lui qui, dit-il (b), n'a trouvé de modération dans aucun Ecrit opposé à ses cheres Convulsions. Il transcrit même le texte que le laïque a mis à la tête de son Ecrit, texte dont l'application à M. de Lan & à ses amis, est la plus atroce de toutes les injures. Voilà quel est le genie de ces Ecrivains ; une animosité sans bornes, & une délicatesse qui s'offense de tout. Qu'ils cessent d'être emportés, & je ferai attention qu'ils sont délicats.

## X.

L'on se sent encore plus revolté, lorsqu'on voit que cette hauteur & ces emportemens ne sont soutenus d'aucune science. Or c'est ici le cas. Qu'étoit-il sorti de vôtre plume au sujet de vos convulsions & de vos autres prétendus miracles, qui méritât l'attention d'un homme tant soit peu instruit ? Nous avons vû dans ces derniers tems des Ouvrages sur cette ma-

[a] Suit. de:  
Nouv. Eccl. du  
18. May 1734.  
pag. 87.  
(b) Ibid. pag. 86.

Hauteur & ai-  
greur de ces Ecri-  
vains, destituées  
de toute science.

tière pleine de force & de solidité, que des défenseurs de l'Appel ont publiés. Tels sont ceux de M. de Lan & de M. Fouillon. Tel est encore celui qui a pour titre *Deux Problèmes à résoudre sur l'Oeuvre des Convulsions*; quoique par une erreur inexcusable, comme l'Auteur le comprendra par ce que je vous dirai dans la suite de cette Lettre, il me compare (a) aux Pharisiens qui nioient les miracles divins. \* Tel est (a) pag. 7. celui qui est intitulé : *Question curieuse & importante sur l'origine & le progrès de la dévotion nouvelle aux Convulsions & aux Convulsionnaires* : tel est le jugement équitable sur les Convulsions : tels sont quelques autres. Mais quel est leur objet? ce n'est pas d'exalter les Convulsions, mais de les ensevelir dans l'opprobre qui leur convient. Ce n'est pas non plus de prendre la défense de vos autres miracles, mais de dire qu'on ne prétend ni les soutenir ni les condamner. Quand c'est sur ce plan qu'un habile homme écrit, il peut écrire de belles choses.

Mais pour les Ouvrages que vous avés répandus pour la défense soit des Convulsions, ou de vos autres prétendus miracles, quelle trace d'érudition y trouvons-nous? J'exçépte les deux dernières Lettres que M. Bourcier vient de rendre publiques, & dont M. de Lan a néanmoins saisi & fait sentir le faux si aisément. J'exçépte aussi un autre Ouvrage intitulé, *Discours sur les Miracles de M. de Paris*, Ouvrage que l'on attribue à M. le Gros, & où il paroît de l'érudition; mais auquel la réponse est des plus aisées, du moins en ce qui me regarde, comme je lui ferai voir dans l'occasion. Mais je ne parle ici que des Ecrits qui ont précédé mes Lettres, & dont on m'accuse d'avoir parlé avec trop de hauteur: quel est leur mérite?

Quel fonds de science y a-t-il, par exemple, dans les quatre Lettres de l'Abbé de l'Isle, Ouvrage néanmoins le plus considérable que vous eussiez lâché en faveur de vos prétendus miracles, lorsque j'ai pris la plume; Ouvrage auquel, sans respect pour l'autorité du Roi qui la flétrit, l'Auteur de l'*Examen* me renvoie [ b ] comme à un Ecrit que tout le parti adopte; Ouvrage dont M. le Gros, faute d'attention à mon système, me reproche [ b ] Exam. de la III. Lett. Theol. &c. pag. 21;

\* Le Nouveliste n'a pas manqué de transcrire cet endroit, en marquant que c'est en effet mon erreur *Nouv. Eccl. du 18. Mai 1744. pag. 26. col. 2.* Et lui & l'Auteur des *Problèmes* seroient bien embarrassés à le prouver. Ils supposent ce qui est en question, que les prétendus miracles du tems soient divins. Quand ils l'auront prouvé, & qu'ils auront prouvé encore que la divinité en est aussi certaine que celle des Miracles du Sauveur; je serai Pharisien, je serai impie si j'y résiste; mais jusques là ils mériteroient d'être appelés calomnieux.

(a) Premier Discours sur les Miracles de M. de P. 2. partie pag. penult.

[ a ] de n'avoir pas parlé, tandis, dit-il, que j'aurois dû y répondre ; Ouvrage enfin dont vous m'obligez pour ces raisons, de fonder ici le mérite, plutôt que celui des autres : qu'y voit-on encore une fois ? Un stile beau, délicat ; mais le plus vif & le plus emporté que l'on puisse voir contre les Puissances. Pour le fonds, y en trouve-t-on.

## XI.

Jugement sur les 4. Lettres de l'Abbé de l'Isle en particulier.

Dans la première Lettre ce sont des applications arbitraires de l'Écriture, & par conséquent méprisables aux yeux de tout Théologien, sur les divers caractères de la cause des Appellans : ce sont des réflexions, telles qu'en feroit un illuminé & un visionnaire, sur les motifs qui ont porté Dieu à faire aujourd'hui des miracles & à n'en faire pas plutôt ; vous diriez que Dieu lui a fait confidence de ses plus grands secrets ; ce sont enfin cent autres observations de la même espèce. Voilà tout ce qu'on y trouve. Qu'on la lise, & l'on verra que j'en ai fait un plan exact.

La seconde Lettre ne renferme pas plus de science. M. le Duc de Châtillon apprend qu'un jeune Savoïard est guéri ; il le croit ; il en répand la nouvelle ; il décide que c'est un miracle de désobéissance : voilà toute la Théologie de la Lettre & de son Auteur : c'est ce seul canevas qu'il brode, tant il a l'imagination seconde. Mais ses imaginations sont elles autre chose que des imaginations ?

Quant à la Troisième & Quatrième Lettres, si l'on y trouve quelque érudition, elle est dans les textes qui y sont rapportés du *Discours sur les Miracles par un Théologien Acceptant*. Pour l'Abbé de l'Isle, tout le fonds qu'il y montre, ce sont deux ou trois pensées de M. Pascal, c'est un Texte de saint Irénée emprunté de M. Fleury, ce sont enfin plusieurs erreurs de plus insoutenables, dont quelques-unes ne m'échaperont pas dans la suite. Tel est ce grand Ouvrage si vanté.

C'est bien pis dans cette multitude d'autres Libelles sur le même sujet, où l'on ne nous parle que d'Élie qui va paroître, de Gentils qui apostasient, de Juifs qui s'ébranlent, & de mille autres fadaïses qu'enfante le Figurisme outré, ou plutôt le fanatisme de nos jours (b).

De bonne foi, Messieurs : des inconnus qui ne nous débitent en termes pompeux que des pauvretés ; & qui cependant atta-

Absurdités qui font le fonds d'une foule d'autres Ecrits.

(b) Voici l'Écrit intitulé : *Question curieuse & importante* &c.

quent , insultent , déchirent quiconque leur est contraire , & quelque rang même de l'Eglise ou de l'Etat qu'il soit élevé , doivent-ils être tant respectés ? & est-ce *aigreur* , est-ce *hauteur* que de leur dire quelquefois qu'ils n'ont ni retenue , ni capacité : Le public ne le croira jamais , & je suis sûr qu'au fonds de vôtre ame vous ne le croiés pas vous mêmes.

## XII.

Voici donc ma justification en deux mots. Rien de plus haut & de plus fier que le stile des Ecrivains que j'ai combattus ; & cependant nulle érudition dans leurs Ecrits. Moi , qui , quoique très éloigné , je vous le proteste , de penser que je sois savant ; sans néanmoins qu'ils sont beaucoup moins instruits que moi sur ces matieres , j'ai pensé qu'un peu de hauteur employée à propos pourroit ou leur faire baisser le ton , ou en faire sentir le ridicule. Rien aussi de plus insupportable que ce qu'ils écrivent chaque jour contre les personnes les plus respectables de l'Etat & de l'Eglise ; j'ai crû que pour le bien de l'un & de l'autre , il étoit nécessaire que je sortisse quelquefois de mon flegme. Voilà les motifs qui ont jusqu'ici dirigé mon stile , & je me trompe fort s'ils ne sont pas fondés sur des maximes constantes de la raison & de la Religion.

Abregé des raisons qui justifient mon stile. A quelles conditions j'offre de l'adoucir.

Voulés-vous , Messieurs , changer de méthode ? Plût à Dieu ! Je serois charmé de suivre avec vous une dispute où il n'entrât que le raisonnement & l'autorité. Je vous y invite. En attendant ce sera toujours avec politesse que je discuterai avec quiconque a eu de la modération , ou avec quiconque en aura. Pour les autres , si c'est sur les Puissances qu'ils répandent leur fiel , il ne tiendra pas à mes soins qu'ils n'en boivent toute l'amertume. Si c'est au contraire à moi que leur colere s'adresse & se borne , je serai beaucoup plus indulgent ; mais il seroit bizarre d'exiger qu'ayant en main de bonnes défenses , je les laissasse frapper sur moi à leur aise. En ce cas néanmoins j'usurai de toute la modération qu'il se pourra.

## XIII.

M. *Moliner* mériteroit une classe particuliere : mais les seuls privileges que je veuille retenir de ceux qu'il m'a acquis par ses procédés , c'est d'ouvrir dans les occasions mes pensées sur son esprit & sur sa doctrine , plus ingénument & avec moins de gêne que sans cela je n'aurois fait ; c'est de prouver que ce

Quelle vengeance ce je veux tirer de M. *Moliner*.

(a) Lettre d'un  
D. au R. P. &c.  
pag. 5.

qu'il dit calomnieusement de moi *a*, que j'interprete les Ecritures comme il me plaît ; que je prends les Peres tout de travers & que je cite les Auteurs contre leurs sentimens, & souvent contre leurs propres paroles : en un mot que ce n'est dans mes Lettres que beuües grossieres, ou meprises malicieuses dont je forme mes preuves ; de prouuer, dis-je, que tout cela se vérifie à la lettre dans ses Dissertations. Il n'est point, je crois de vengeance plus légitime, & je ne pense pas qu'on puisse me la refuser.

Après cette réponse au reproche que vous m'aviés fait d'aigreur & de hauteur ; réponse beaucoup plus longue que je ne l'aurois désiré, mais que je n'ai pas crü pouvoir reserrer sans inconvenient : voici, Messieurs, sur quel plan je vais écrire ; plan dont je ne m'écarterai point, si ce n'est peut-être en passant ; quelles que puissent être les réponses ou les objections que vous me ferés avant que j'aie achevé.

Je ferai mon capital de l'examen & de la recherche des Régles de discernement. Mais comme il est infallible que dans le cours de ce travail je trouverai sur mon chemin tout ce qui semble mériter attention dans les difficultés que vous m'avez objectées, & dans les accusations que vous m'intentés : j'aurai soin de l'écarter à mesure qu'il se présentera. Par là je remplirai tous mes engagements à la foi & avec ordre ; du moins emploierai-je pour cela tous mes soins.

#### XIV.

Comme il n'est point de sujet ni plus important que celui du discernement des vrais & des faux Miracles, puisque la Religion en dépend en partie ; ni plus scabreux, ce que l'on a senti pour peu qu'on y soit entré : il n'en est guères aussi de plus étendu. La raison en est, qu'il doit y avoir divers genres de Régles de discernement des vrais Miracles, parce qu'il y a divers genres de miracles faux.

Faux Miracles de la part du démon, qui imite souvent les œuvres de Dieu. Faux miracles du côté des causes naturelles, dont la vertu s'étend quelque fois jusqu'à de grandes merveilles. Faux miracles de la part de l'imposture, qui souvent en imite. Sur tout cela il doit y avoir des Régles, & ce sont ces Régles qu'il faut que nous cherchions vous & moi.

A quelles marques pourrons nous donc discerner les Miracles vrais des prodiges diaboliques ? sur quels principes doit on examiner

Plan de cette  
Lettre & des suivantes.

Etendue du sujet  
que l'on va traiter.

Pourquoi il faut  
divers genres de  
Régles pour le discernement des  
vrais Miracles.

Division générale  
de ces Régles.

examiner si c'est à Dieu ou à la nature qu'il faut attribuer une merveille ? Quelles sont les précautions à prendre , selon la sagesse ? pour n'être pas les dupes de l'imposture en fait de miracles ? C'est ce que je tâcherai d'expliquer avec toute la netteté dont je serai capable ; en commençant par les Règles propres à faire discerner les Miracles divins des diaboliques ; matière de toutes la plus importante , la plus difficile , & qui pour ces deux raisons nous occupera fort long tems. Les autres viendront à leur tour , & je ne m'y arrêterai qu'à proportion que la Religion m'y paroîtra plus ou moins intéressée. Je ne les toucherai même que supposé, qu'il me paroisse qu'on le juge nécessaire ou du moins fort utile.

C'est pour l'avantage de cette même Religion , qu'après que j'aurai établi les Règles pour discerner chaque classe de faux miracles , j'y comparerai ceux de nôtre Divin Sauveur ; & que je ferai comme toucher au doigt à quiconque ne sera pas insensé ; combien il est impossible que ce soient des fruits de l'Enfer , des effets de la nature , des inventions de quelque imposteur ; ce qui nous conduira à l'examen du parallele que vous en avez fait avec ceux du tems.

Les Miracles des Saints de l'Eglise Catholique trouveront aussi dans mes Règles les moyens de leur Apologie , & contre les insultes des Libertins ou des Protestans , & contre l'injurieuse comparaison que vous en faites avec les vôtres.

Voilà mon-plan : il est vaste ; l'exécution en sera longue & Peñible ; mais j'en oublierai le travail , pourvu qu'il contribue à la gloire de la Religion , comme je le désire ardemment ; & comme je l'espère du secours de Dieu.

## XV.

Entrons sans différer d'avantage dans les Règles qui peuvent nous faire discerner les Miracles que Dieu opère , d'avec ceux qui sont l'effet du pouvoir & de la malice des démons : mais convenons d'abord des sources où ces Règles doivent être puisées.

Il semble que c'est aux *Pensées de M. Pascal* sur les miracles que vous vous voudriez que l'on se fixât : vos discours sur cette matière ne rétentissent en effet presque que de son nom ; c'est à son autorité que l'Auteur de l'Examen de mes III. & IV. Lettres m'injute & me presse de céder (a) ; c'est à son tribunal

Continuation du  
Plan pour les Let-  
tres suivantes.

Où il faut puiser  
ses Règles.

(a) Examen de la  
III. pag. 9. 20. 23  
26. Examen de la IV.  
pag. 3. 6. 8.

que *M. Molinier* voudroit (a) que je plaidasse ma cause. Cela m'étonne. Depuis quand & comment *M. Pascal* a-t-il donc acquis une si grande autorité, que ses *Pensées* doivent passer pour des oracles ? Il avoit l'esprit très-délicat, & capable d'approfondir une matiere, il est vrai. Je conviens encore qu'il a fait de fort bonnes réflexions sur les Miracles, comme sur plusieurs autres sujets. Mais après tout *M. Pascal* n'a point d'autorité par lui-même ; il n'en a point reçu de l'Eglise ; & pour lui en acquérir dans nôtre esprit, vôtre suffrage est trop intéressé & ne sauroit suffire. A plus forte raison n'est-il pas capable de nous faire respecter *M. Pascal* plus qu'un Pere de l'Eglise, dont nous serions libres de négliger les idées s'il étoit seul, & s'il ne les avoit appuïées ni des divines Ecritures, ni de la Tradition, comme cet Ecrivain n'en a point fortifié les siennes.

Je m'attens bien que ce refus de m'en rapporter à ses *Pensées*, vous fera dire au moins que c'est méchant signe pour moi. Mais vous me permettrés en ce cas de vous faire la même réponse que fit *M. Nicole* au sujet d'un discours semblable qu'une Dame avoit tenu sur le compte de mes devanciers. Après ce jugement si précis, dit-il (b), que Madame de la ~~Porte~~ porte, que c'est méchant signe pour ceux qui ne goûteront pas ce Livre, nous voilà réduits à n'en oser dire nôtre sentiment, & à faire semblant de trouver admirable ce que nous n'entendons pas... pour vous dire la vérité, j'ai en jusqu'ici quelque chose de ce méchant signe. J'ai bien trouvé dans l'Ecrit de *M. Pascal* un grand nombre de pierres assés bien taillées, & capables d'ornier un grand Bâtiment ; mais le reste ne m'a paru que des matériaux confus, sans que je visse assés l'usage qu'il en vouloit faire. Il y a même quelques sentimens qui ne me paroissent pas tout à fait exacts, & qui ressemblent à des pensées hazardées que l'on écrit seulement pour les examiner avec plus de soin. Tel est le jugement de *M. Nicole*, Théologien fort capable de sentir le mérite d'un Ouvrage, & l'homme du monde le moins disposé à se tromper au désavantage de *M. Pascal*.

Ainsi, Messieurs, si les *Pensées* de celui-ci viennent à croiser les miennes, n'exigés & n'attendés pas que je change pour cela de sentiment ; l'on a droit d'examiner s'il a raison ou s'il se trompe, & c'est ce que je ferai dans l'occasion. Je vous conseille de le faire aussi, vous y gagnerez autant & plus que moi ;

+ Bayette

(b) Lettre  
LXXXVIII. à M.  
de Marquis de Se-  
vigné, Essais de  
Morale . 8. vol. à  
Paris 17 . pag.  
279 & suiv.

1436

729



car il m'est contraire sur un point, il vous condamne sur plusieurs; je vous le prouverai, si l'occasion s'en présente.

C'est dans les divines Ecritures, dans la doctrine des Conciles & des Peres, dans le sentiment des plus célèbres Théologiens, dans les maximes de la raison soutenue & dirigée par l'autorité que je veux puiser mes Règles de discernement: les sources ne sauroient être plus respectables & plus sûres.

## XVI.

On peut considérer les miracles ou dans leur nature, ou dans leurs caracteres, ou dans les circonstances du tems, du lieu &c. où ils sont opérés, ou à la fin à laquelle ils tendent, ou dans les effets qui en résultent: & de tous ces points de vûë partent des moïens pour en reconnoître la vraie source.

Considérés en égard à leur nature ou substance, il y en a qui sont nécessairement divins: parce que Dieu seul est capable de les faire. Ce sont ces miracles dont il convient que nous fassions d'abord l'examen & le détail: ce qui nous occupera tout-entiers dans cette Lettre & dans les deux ou trois suivantes. Nous examinerons ensuite par quelles voies l'on pourra s'assurer du principe de ceux qui par leur nature ne surpassent point le pouvoir des démons.

Ici, Messieurs, nos différens vont être considérables; car comme je vous paroissais donner excessivement à leur pouvoir, vous me paroissiez à votre tour l'extenuer beaucoup au dessous de ce qu'il est dans la vérité. Montrons que j'ai raison.

Une de vos Règles de discernement par la nature des faits; & celle qui tout d'un coup termineroit toute question si elle étoit admise; c'est que les démons ne peuvent faire ni bien ni mal; & par conséquent que tout ce qui est mal ou bien, ne doit jamais leur être attribué. Ainsi l'avoit décidé l'Auteur de *l'Esprit en Convulsions*; ainsi le décide son Confesseur *M. Molinier*. Car après avoir donné (\*) pour caracteres essentiels à la divinité, de parler avec une pleine science des choses inconnues, & de disposer souverainement de toute la nature pour faire du bien ou du mal aux hommes; idée juste à laquelle j'applaudis; il ajoute, non seulement que Dieu donne le défi aux dieux des nations; qui étoient les démons, de montrer eux cette double prérogative; mais qu'il les défie encore dans *l'Esprit* (b) de faire du bien ou du mal; qu'il nous défend dans

Division générale des Règles pour discerner les Miracles divins des diaboliques. On ne s'attache d'abord qu'aux Règles par la substance des faits.

Prem. Règle de discernement selon *M. Molinier*.

(\*) Dissertation sur les Miracles page 24. & suivants.

(b) *Cap. 20. p. 220.*

Ceci;

Jeremie de les craindre , parce qu'ils ne font point de mal & qu'il n'est pas en leur pouvoir de faire du bien ; qu'enfin en mille endroits Dieu exprime & fait sentir l'ignorance , la foiblesse & la totale impuissance de tout ce qui porte , hors lui , le nom de Dieu.

Rien de mieux exprimé que l'est ici l'impuissance des démons pour faire ni bien ni mal : & c'est Dieu lui-même qui nous la révélé expressément , s'il en faut croire M. Molinier,

## XVII.

Règle opposée à la Religion , à la raison , à l'Auteur lui-même.

(a) Voies ma VI. Lettre depuis la pag. 178. jusqu'à la fin.

(b) Voies la même Lettre depuis la pag. 178. jusqu'à la pag. 177.

(c) Voies sur ces trois vérités ma VII. Lettre toute entière, & la 1. partie de la VIII.

(d) Ibid.

Quelles décisions ! Je ne m'amuserai pas à les combattre. Déjà j'ai fait voir en réfutant son confrere , que l'argument contre la vertu des démons , tiré des textes des prophètes Isaïe & Jeremie , n'est qu'un tissu de bêtises , puisque dans ces textes il n'est nullement question du pouvoir des démons. [ a ] J'ai montré que bien loin que Dieu fasse sentir en mille endroits leur impuissance totale , il ne cesse de nous prêcher à haute voix dans ses Ecritures que leur pouvoir est très dangereux & très grand ( b ). J'ai prouvé que c'est la doctrine unanime de la Tradition , à laquelle il faut que tout Chrétien se soumette humblement ; que telle a été la croiance de l'Eglise dans toutes les Nations & dans tous les Siècles ; & que c'est ce que la raison guidée par les faits , ditte elle-même ( c ). J'ai démontré enfin d , que la maxime contraire n'est appuyée que sur des erreurs & des chimères. Faut-il donc que je dispute avec M. Molinier comme, avec un homme étranger au Christianisme ?

Il voit déjà son erreur , il la sent , j'en suis persuadé : mais je m'étonne que quand il la rouloit dans son esprit , & qu'il la traçoit sur le papier , il ne l'ait point apperçue : car il avoit déjà établi le contraire, en disant e que le pouvoir du démon, est une suite du misérable emploi de séduire les hommes & de les perdre, dont il s'est chargé ; pouvoir pour le mal & non pour le bien, ou que si c'est du bien que le démon fait aux hommes, c'est, comme le dit si souvent saint Augustin pour les mieux séduire & les perdre plus sûrement. Les démons font donc du bien , & plus souvent du mal ? & cependant leur impuissance est totale ! & cependant ils ne font point de mal , il n'est pas en leur pouvoir de faire du bien ! Ajustes ces décisions.

(e) Dissert. pag. 4. col. 2.

V. 1. 1. 1.

L'on doit craindre , dit-il encore ( f ), cette puissance toujours

ennemie, même lorsqu'elle fait du bien. Et il assure qu'elle n'en fait jamais! Un endroit ajoute-t il (a) où la puissance des démons est bien marquée avec ses bornes & ses effets, est celui-ci :

(a) Pag. 12.  
col 2. à la fin.

„ Les démons, avoit dit Tertulien ; sont quelquefois auteurs du mal, mais ils ne le sont jamais du bien „. Cependant nous venons de l'entendre dire qu'ils ne font ni mal ni bien! Qui ne se perdrait dans ses contradictions?

Concluons ; sa prétendue Règle n'est donc qu'un démenti qu'il se donne à lui-même, qu'une grande chimère ; qu'une erreur très-pernicieuse & très-certaine.

### XVII.

Une seconde maxime que vous posez, Messieurs, comme une Règle de discernement des miracles, c'est que la vertu du démon ne s'étend qu'à ces prestiges terme équivoque, qu'il faut par conséquent expliquer. Quel est donc, je vous prie, le sens dans lequel vous le prenez? Est-ce un nom générique & commun que vous donniez, à l'exemple de beaucoup de Peres & de Theologiens, à tout prodige diabolique, soit qu'il y ait de la réalité, ou qu'il ne consiste que dans une illusion des sens ou de l'imagination? En ce sens, il est bien évident que le diable ne peut faire que des prestiges, puisqu'il ne peut sans doute faire que des prodiges diaboliques. Mais ce ne peut être là l'idée que vous attachés au terme de prestige ; car seroit ce une Règle bien lumineuse pour distinguer les miracles de Dieu de ceux du démon, que celle-ci ; le diable ne peut faire rien que de diabolique, rien que ce qu'il peut faire ; ou plû tôt ne seroit-ce pas une Règle risible? Il faut donc que vous renfermiez l'idée des prestiges dans certaines espèces de merveilles ; & que ce soit à ces espèces de merveilles que vous fixés le pouvoir du démon.

C'est en effet ce que vous faites, car voici comment s'exprime le Théologien Auteur d'un Ouvrage honoré d'un grand nom (b) „ Si on leur \* apporte en preuve certaines guérisons frappantes & visiblement miraculeuses, ils aiment mieux recourir aux prestiges du démon, que de convenir qu'elles soient l'œuvre de Dieu ..... Il est aisé de faire sentir l'illusion. Dans les prestiges les démons font paroître aux yeux ce qui n'est pas. *Pleraque, dit saint Augustin, e specie tenus mortalium sensus imaginaria iudicantione decipiunt, quia est unam de-*

2. Règle de discern. selon l'Auteur d'une Instruction honorée d'un grand nom ; & selon d'autres Appellans ; que les démons ne peuvent que fasciner les sens & l'imagination.

(b) Instr. past. de Monseig. l'Evêque de Montp. pag. 37. & 38. Voirs aussi la Lettre Apolog. pag. 12. & le 2. Entret. sur les Mirac. P. 41. & 47. \* Aux défenseurs de la Bulle, (c) Tom. 7. 49. Civ. Dei. l. 10. 26. pag. 213.

„ ponere &c. Et S. Irénée : *adducentes pueros in veste & oculos deludentes, & phantasmata ostendentes, statim cessantia, & ne quidem stultitiam temporis perseverantia.* Quand J. C. veut prouver à ses disciples qu'il est vraiment ressuscité, & que ce n'est pas un phantôme qui leur parle : touchés, dit-il, & voyés. *Un esprit n'a ni chair ni os.* Nous disons de même : touchés & voyés si les membres que nous assurons être guéris, ne le sont pas réellement. Mais s'il y a des guérisons réelles opérées à la seule invocation d'un homme mort, qui peut douter qu'elles ne viennent de la puissance de celui devant qui tous les hommes vivent, ?

Il est manifeste que l'objection du Théologien roule sur le raisonnement suivant. Ce qui n'est point prestige, n'est point un effet du démon : or les guérisons miraculeuses du tems ne sont point des prestiges, ce qu'il prouve ainsi. Les prestiges font voir ce qui n'est pas : or les guérisons miraculeuses du tems étant réelles, ne font point voir une chose qui ne soit pas : donc elles ne sont point des prestiges, & par conséquent le démon n'en est pas l'auteur : d'où il résulte clairement qu'il ne reconnoît d'autre pouvoir dans le démon que celui de faire des prestiges, ni d'autres prestiges que ceux qui consistent dans la fascination des sens. Ou c'est ainsi qu'il raisonne, ou il ne prouve rien & raisonne sans principe.

L'Auteur de l'Examen de ma III. Lettre paroît être entré fort avant dans la même idée, car non seulement il donne sans cesse aux merveilles du démon le nom de prestiges, ce qui est assez ordinaire aux Théologiens & aux Peres ; mais il soutient encore, ce qui manifeste le sens qu'il donne à ce terme, que selon la doctrine de toute la Tradition, le démon ne sauroit vraiment guérir de vraies maladies, & qu'il n'opère que des merveilles apparentes, en feignant de guérir des maux qu'il cause lui-même. C'est la doctrine qu'il inculque à presque toutes les pages (4) : c'est ce qui lui sert comme de réponse générale aux autorités, & aux faits qui sont renfermés dans ma II. Lettre & c'est ce qu'il fait que je discute ici avec soin.

#### XIX.

On convient & l'on prouve qu'il n'y a que de l'illusion dans un grand Je reconnois d'abord que les prodiges que les démons opèrent ou par eux-mêmes, ou par leurs suppôts, ne sont pas tous réels, & qu'il y en a un grand nombre au contraire qui

[ \* ] Pag. 7. lign. 17. & suiv. p. 12. p. 14. lig. 29. & suiv. p. 16. l. 21. & suiv. pag. 17. l. 4. p. 18. l. 22. & suiv. & ailleurs.

ne font que des illusions , des miracles de fascination & d'apparence.

Par exemple , ce n'étoit pas réellement que Simon le Magicien se métamorphosoit lui-même [a]. Ce n'étoit pas réellement que des Magiciens & Magiciennes , dont il est tant parlé , non-seulement chés les Poètes & autres Ecrivains du Paganisme [b] , mais encore dans les Ouvrages des Peres de l'Eglise [c] , faisoient descendre la Lune , qu'ils métamorphosoient les hommes , qu'ils faisoient danser les forêts , qu'ils faisoient paroître des troupes de mort &c. Ce n'étoit pas réellement que du tems de Louis le Débonnaire le Juif Zedecias , au rapport de Trithême [d] , dévoroit des hommes & des animaux tout entiers , qu'il avoit un Chariot chargé de foin , les chevaux & ceux qui les conduisoient , qu'il coupoit à des hommes la tête & les cuisses , & qu'il remettoit ensuite ces membres en leur place , sans qu'il y parût de cicatrice. Si ces faits ne sont pas de pures fables , il n'y a eu rien que d'apparent , il n'y a eu que de la fascination , dont les moïens sont indiqués en partie par S. Augustin (e) , & par S. Thomas (f).

Il est donc certain que les prodiges du démon sont souvent des prodiges sans réalité , des miracles de fascination , où l'on voit ce qui n'est pas ; puisque selon les Peres que j'ai cités à la marge , & selon Trithême il doit être censé l'Auteur de ceux dont nous venons de parler , supposé qu'ils ne soient pas entièrement fabuleux.

C'est aussi ce qu'enseigne ailleurs [g] saint Augustin. Telle est encore la doctrine de saint Irenée (h) , de saint Justin [i] , de saint Cyrille de Jerusalem (l) , de Lactance m , & d'un grand nombre d'autres , qui nous assurent unanimement que le démon fait beaucoup de prodiges où il n'y a que de l'illusion ; & si les Théologiens dont je discute la doctrine , se bornoient à le prétendre , nous serions d'accord , comme je l'ai déjà dit ailleurs.

Mais ils vont beaucoup plus loin ; car ils prétendent encore que ce sont là les seuls prodiges qu'il opère , prétention qu'ils érigent en règle de discernement des miracles divins d'avec les diaboliques , prétention qu'ils nous donnent comme la doctrine de la Tradition & des divines Ecritures. Chacun d'eux en apporte des preuves ; mais celles de l'Auteur de l'E-

nombre de prodiges diaboliques.

( a ) *Apud Abdiam in Petro & Clement. Recognit. l. 3.*

[ b ] *Virg. Eclog. 8. Ovid. Metamorph. l. 14. Tibull. Eleg. 2. Horat. Epod. ode 5. & ultim. Lucan. l. 6. Apul. l. 1. & 2. Metam.*

[ c ] *Tertul. Apolog. c. 23. & l. de anima c. 57. Minut. in Octav. S. August. l. 2. de Civ. Dei. c. 19. l. 10. c. 16. l. 18. s. 16. & 17. l. 21. c. 6. & 18. Lactant. l. 7. c. 13. Prudent. l. contr. Symmach. de Mercat. S. Thom. in quest. disput. q. 6. a. 5. ad 6. & q. 16. a. 9. ad 2.*

( d ) *In Chroni. Hirsang. Edit. 1690. Tom. 1. p. 34. Edit. 1601. part. 2. pag. 17.*

( e ) *L. 18. de Civ. c. 18. col. 500. & seq.*

[ f ] *In quest. disput. q. 6. a. 5. in c. & ad 3. 4. 5. 6. q. 15. in c. & in resp. ad object.*

( g ) *L. 4. de Trinit. c. XI. n. 14. & alibi.*

( h ) *L. 2. contr. heres. c. 31. & 32.*

[ i ] *Dialog. cum Triph.*

[ l ] *Casech. 15. de Christi adventu p. 231. novu. Edit. (m) L. 2. c. 14. & L. 7. c. 13.*

*xamen* étant relatives à la question qui suivra celle-ci, c'est là où j'en renvoie la discussion ; ici ne faisons attention qu'à celles du Théologien. Auteur de l'autre Ouvrage dont j'ai parlé.

XX.

Il est faux que tous les prodiges diaboliques soient des illusions. S. Augustin le nie dans l'endroit même que le Théologien objecte.

Son premier garant est saint Augustin. Ce saint Docteur, dit-il, enseigne que la *plû-part* des prestiges des démons consistent à tromper les sens & l'imagination, comme à faire descendre en apparence la Lune. : *Pleraque specie tenus mortalium sensus imaginaria ludificatione decipiunt, quale est Lunam deponere.* Ce sont en effet les paroles de saint Augustin, mais qu'en résulte-t-il ? que les démons dans tous leurs prodiges trompent l'imagination & les sens ; il le faudroit pour que le Théologien en pût tirer avantage ; mais qu'en voit-on que c'est une conséquence fautive & contraire aux premiers principes ? N'en doit-on pas inferer plû-tôt que les prodiges diaboliques ne sont pas tous des illusions ; car qui dit, la *plû-part*, est toujours censé mettre des exceptions. Ce passage que le Théologien nous oppose, n'est donc propre qu'à détruire la règle qu'il prétendait autoriser.

Citation du texte entier de saint Augustin.

Mais rapportons le texte entier, tel qu'il est dans saint Augustin : s'il est long, il est beau, & il donnera lieu à plusieurs avantages. Les *Miracles*, dit ce Pere, [ 1. ] que l'histoire nous a transmis des Dieux du Paganisme . . . je parle de ces miracles que l'on voit assez évidemment venir de la force & de la puissance des démons ; comme que les statuës des Dieux Pénates, que porta Enée en fuyant de Troyes, changerent, dit-on, de place ; que Tarquin coupa avec un rasoir une pierre à aigu-

[1] Tom. 7. col. 252. l. x. de Civ. Dei. cap. 16. Illa miracula Deorum Gentilium, quæ commendat historia . . . ea dico quæ vi ac potestate eorum ( Dæmonum ) fieri satis evidenter apparet ; ut est quod effigies deorum Penatium quos de Troja Enneas fugiens advenit ; de loco in locum migrasse referuntur ; quod cotem Tarquinius novacula secuit ; quod Epidaurius serpens Atculapio naviganti Romam comes adhaesit ; quod navim quæ simulacrum matris Phrygiæ vehedatur, tantis hominum hominque canstibus immobilem redditam ; una muliercula Zonâ alligatam ad suæ pudicitie testimonium movit & traxit ; quod virgo Vestalis, de cujus corruptione questio vertebatur, aquâ impleto cribro de Tibéri, neque profuente abstulit controversiam. Hæc ergo atque alia hujusmodi, nequaquam illis quæ in populo Dei facta legimus, virtute ac magnitudine conferenda sunt ; quanto minùs ea quæ illorum quæque popuorum, qui tales deos coluerunt, legibus judicata sunt prohibenda atque plectenda, magica scilicet vel theurgica, quorum pleraque specie tenus mortalium sensus imaginaria ludificatione decipiunt, quale est Lunam deponere, donec suppositas, ut ait Lucanus, lib. 6. propior despumet in herbis. Quædam verò est nonnullis plorari factis videtur opere exequati, his ipse quo deconantur, incomparabiliter hæc nostra ostendit excellere.

„ fer ; que le Serpent d'Epidaure accompagna Esculape dans  
 „ le tems qu'il venoit par mer à Rome ; qu'une seule fille en  
 „ témoignage de son innocence , entraîna avec sa ceinture un  
 „ Vaisseau où l'on avoit chargé la Statuë de Cybele , & que  
 „ tous les efforts des hommes & des bœufs n'avoient pû ébran-  
 „ ler ; qu'une autre Vestale accusée d'incontinence , manifesta  
 „ son intégrité , en puisant avec un crible de l'eau du Tibre , &  
 „ en l'y conservant ; ces miracles , dis-je , & les autres du même  
 „ genre , ne sauroient être comparés en force & en grandeur  
 „ à ceux que nous lisons avoir été opérés chés le peuple de  
 „ Dieu. Combien moins peut-on leur comparer ceux que les  
 „ peuples mêmes qui réveroient ces Dieux , ont proscrit &  
 „ puni par leurs loix ; c'est-à-dire , les miracles magiques ou  
 „ theurgiques , dont la plû-part ne font que tromper les sens & l'i-  
 „ magination , tel qu'est celui de faire descendre la Lune , jusqu'à  
 „ ce que , comme dit Lucain , elle soit assés proche pour jeter  
 „ son écume sur les herbes qui couvrent la terre. Quelques-uns  
 „ néanmoins de leurs miracles considérés dans leur substance ( ou  
 „ dans l'opération ) , paroissent éгалer certains miracles des Saints ;  
 „ mais la fin qui les distingue , montre que les nôtres leur sont incon-  
 „ parablement supérieurs. „

### XVI.

Que de moïens victorieux coulent de ce passage contre la  
 prétention du Théologien dont je discute la doctrine. Les dé-  
 mons , dit-il , ne font que des prestiges , & c'est ce qu'enseigne  
 saint Augustin dans le passage cité.

On en tire des  
 conséquences dé-  
 cises contre le  
 Théologien.

Il y enseigne tout le contraire, on l'a déjà vu , mais il im-  
 porte de le faire voir encore plus distinctement. Dans cet en-  
 droit saint Augustin separe les miracles diaboliques en trois  
 classes ; miracles fort surprenans à la vérité , mais que l'on  
 ne sçauroit pourtant comparer en grandeur à ceux que Dieu  
 opéra en faveur de son peuple ; miracles magiques & proscrits  
 par les loix ; miracles enfin qui considérés en eux-mêmes sem-  
 blent éгалer quelques miracles des Saints , mais qui considé-  
 rés , en égard à la fin à laquelle ils tendent , en sont très-  
 éloignés.

Or est-ce de tous les miracles diaboliques qu'il prononce  
 qu'ils ne font que tromper les sens & l'imagination ? Il est  
 évident qu'il ne caractérise ainsi que ceux de la seconde classe.

c'est à-dire : les miracles de la magie ; & encore n'attribuë-t'il point ce caractère à tous ceux-ci , mais seulement à la plupart ; *Magica . . . . quorum pleraque . . . sensus imaginaria ludificatione decipiunt*. Quant à ceux de la première classe , il croit si peu que ce ne soient que des illusions dans l'imagination & dans les sens , qu'il en rapporte des exemples dont la réalité faute aux yeux , comme ceux qui furent opérés en faveur des deux Vestales. Il en est de même des miracles de la troisième classe ; car de pures fascinations ne sont-elles discernées des merveilles de Dieu que par la fin ? & peut-on dire qu'en elles-mêmes & dans leur substance elles paroissent éгалer des miracles des Saints ?

Il est impossible que le Théologien n'ait pas aperçu ces vérités qui ne sauroient échapper au lecteur le moins subtil. Cependant il les dissimule ; du milieu d'un texte le plus lumineux & le plus décisif contre lui , il arrache un lambeau qu'on ne sauroit en détacher sans le vicier & le détruire ; nulle mention des prodiges très réels du Paganisme qui sont rapportés dans ce texte ; nulle mention que Saint Augustin en ait comparé plusieurs , quant à leur nature ou à l'opération , avec les vrais miracles , & qu'il en ait fait le discernement par la fin : il a un éme soin de supprimer les termes de *magica quorum pleraque* , qui déterminent ce que ce Pere dit des miracles de fascination , à ceux de la magie ; & tout cela pour faire croire à ceux qui ne consultent point les sources , que selon saint Augustin le démon ne fait en genre de prodiges que fasciner l'imagination & les sens ; & que par conséquent les miracles du tems ne sauroient être des effets de sa main. Cela est-il permis ? Il est honteux d'être à l'ombre d'un nom que je respecte.

En combien d'autres endroits & par combien d'autres maximes S. Augustin ne condamne-t'il pas cet Ecrivain ? Tantôt il assure a que les œuvres merveillesuses des Enchanteurs de Pharaon furent réelles comme l'étoient celles d'Aaron & de Moïse ; tantôt b, que ceux qui pensent que l'Antechrist ne fera point de prodiges réels & véritables , ne connoissent point quel est le pouvoir diabolique ; remarqués cela , Messieurs , vous qui nous débitez hardiment c que tout ce que fera l'Antechrist ne sera qu'illusion & prestiges ; tantôt d, que c'est peut être le démon qui fait que la faucuse lampe du Temple de Venus ne

Autres preuves que saint August. reconnoît de la réalité dans plusieurs prodiges diaboliques.

(a) *Quæst. in Exod. c. 21. & alibi.*

(b) *L. 20 de Civ. Dei c. 19.*

(c) *Ennet. sur les Mirac. p. 41.*

(d) *Ibid. l. 21. c. 6.*



s'éteignoit jamais , quoiqu'exposée à l'air , & malgré la pluie & les tempêtes. Que fais-je ? je ne finirois pas si je voulois extraire tout ce que ce grand homme a écrit sur ce sujet ; & c'est néanmoins sous son nom que l'on ne craint pas de débiter la maxime contraire.

## XXII.

S. Irénée ne la favorise pas d'avantage aux yeux de qui-conque veut réfléchir. „ Ils font, dit ce Pere, paroître de jeu-  
„ nes enfans, & trompent les yeux en montrant des phantô-  
„ mes qui cessent aussi tôt & ne durent pas un moment, „ *Ad-*  
*ducentes pueros in vestes \* & oculos deludentes, & phantasmata osten-*  
*dentes statim cessantia, & nequidem stillicidio temporis perseve-*  
*rantia.*

On prouve que le Théologien fait dire à S. Irénée ce qu'il ne dit pas.

\* *Id est, impuberes.* dit Dom Massuet dans sa note sur cet endroit.

Tel est le passage qu'on nous oppose, je ne fais pourquoi. Car est-ce le but de saint Irénée d'y restreindre à la fascination des sens les prodiges diaboliques ? point du tout ; il n'y a pas un mot qui puisse faire conjecturer que c'est-là son dessein. Qu'est-ce donc qu'il prétend ? Rien autre chose, sinon que les disciples de Simon le Magicien, de Carpocrate, & des autres Hérétiques de son tems ne pouvoient faire d'autres prodiges que de fasciner les sens, au lieu qu'il s'opéroit des miracles aussi utiles qu'éclatans dans l'Eglise Catholique. Il est en effet très constant que les paroles citées dans l'objection, sont relatives à celles-ci qu'on lit dans le Chapitre précédent : *Quid sunt à Simone & Carpocrate, & si qui alii virtutes operari dicantur* : que l'on prenne la peine d'ouvrir le Livre, & il suffira de savoir lire pour comprendre que je dis vrai.

Or de ce que les Sectateurs de Simon, de Carpocrate, & les autres Hérétiques du second Siècle, ne pouvoient opérer que des phantômes, s'ensuit-il que les démons ne sauroient jamais opérer rien de réel ! c'est assurément une étrange conséquence ; puisque les démons non plus que les hommes, ne font pas toujours & en toute occasion tout ce qu'ils sont capables de faire ; puisque Dieu qui les tient sous sa main, & qui ne les lâche que quand il lui plaît, ne le leur permet pas toujours selon la remarque de saint Augustin [a], quoiqu'il le leur permette quelque-fois. *Ex Dei ineffabili potentatu fit ut quod possent hi angeli si permetterentur, idem non possint quia non permittuntur.* Quelle injure d'ailleurs le Théologien ne fait-il pas à saint

[a] L. 3. de Trinitate. c. 9. n. 12.

Irenée en lui prêtant une idée si contradictoire à la doctrine des Livres saints : on le verra tout-à-l'heure.

## XXIII.

On prouve que le texte de l'Evangile cité par le Théologien n'a aucune application à la thèse.

Le troisième moien qu'il emploie pour établir sa Règle prétendue, & pour écarter tout soupçon d'opération diabolique dans les guérisons du tems ; n'est pas moins singulier. „ Quand „ Jesus-Christ, dit-il, veut prouver à ses Disciples qu'il est „ vraiment résuscité, & que ce n'est pas un phantôme qui „ leur parle : *Touchés*, dit-il, & voyés. *Un esprit n'a ni chair ni os.*

Voilà, il est vrai une preuve des plus simples & des plus décisives de ce que le Sauveur vouloit faire sentir à ses Disciples. Ils avoient été témoins de sa mort & de sa sepulture, ils le voient ensuite paroître au milieu d'eux, ils s'effraient & le prennent pour un phantôme. Erreur. Jesus-Christ pour les en guérir, les invite à le voir & à le toucher, car, dit-il, *un Esprit n'a ni chair, ni os* ; preuve qui porte par elle-même sa conviction, preuve palpable.

Mais par quel endroit a-t-elle rapport à notre thèse ? *Nous disons de même*, continue le Théologien, *touchés & voyés si les membres que nous assurons être guéris, ne le sont pas réellement. A la bonne heure : nous ne prétendons point que les membres de ceux & de celles que l'on dit être guéris, & qu'il nous invite à voir & à toucher, soient phantastiques ; ce sont des membres réels, ils sont même, si l'on veut, guéris réellement. Est-ce ici notre question ? Ce qu'il devoit prouver, c'est que les démons n'ont pas eu le pouvoir de les guérir, c'est qu'ils n'opèrent que des phantômes. Or en voyant & en touchant des membres, verrons-nous & toucherons nous que le démon n'opère que des prodiges de fascination & d'apparence : C'est vouloir nous fasciner l'esprit que de nous opposer de telles preuves.*

## XXIV.

Preuves par S. Thomas, que les démons font des prodiges très réels dans leur substance.

Qu'il prenne la peine de se rendre attentif à celles que je vais produire pour faire sentir la fausseté de sa maxime ; elles sont claires & solides ; c'est dans la Tradition & dans l'Écriture que je vais les puiser.

Déjà l'on a vû ce que pense saint Augustin, & l'on sait combien son sentiment est respectable : voyons qu'elle est aussi

la doctrine de saint Thomas. „ La vertu des démons, dit-il

„ (a), peut opérer de vraies transformation des Corps: *hujus modi virtutibus vera transmutationes corporum fieri possunt.* Ils peuvent donc, conclut-il, opérer en nous des prodiges en deux manières, ou en changeant véritablement un corps, ou en fascinant les sens par quelque changement dans l'imagination. Ni l'une ni l'autre opération n'est cependant miraculeuse, mais elles sont du ressort de l'art..... & ainsi l'on dit simplement que les démons ne sauroient faire de vrais miracles. *Possunt ergo daemones mirabiliter in nobis operari dupliciter, uno modo per veram corporis transmutationem, alio modo per quandam illusionem sensuum ex aliqua immutatione imaginationis. Neutra tamen operatio est miraculosa, sed est per modum artis..... & idè simpliciter dicitur quod per daemones vera miracula fieri non possunt.*

L'on voit dans ce texte mon système presque entier: mais contentons-nous d'en approcher celui du Théologien, qui pour faire sentir nôtre prétendue illusion, vient nous donner pour Règle générale, que dans les prestiges les démons sont paroître aux yeux ce qui n'est pas. Pense-t-il comme saint Thomas? ne s'expose-t-il pas par sa décision à être ici rudement frappé? Mais je le ménagerai par respect pour celui qui le couvre de son nom & de son autorité.

Continuons seulement de montrer qu'il n'en est guères digne & pour cela opposons lui encore l'autorité du même saint Thomas. „ Il faut savoir, dit ce grand Théologien (b), que quoique les œuvres des démons qui nous paroissent miraculeuses, ne soient pas de vrais miracles, ce sont pourtant quelquefois des choses réelles & véritables. *Sciendum est quod quamvis hujusmodi opera daemonum qua nobis miracula videntur, ad veram rationem miraculi non pertingant, sunt tamen quandoque vera res.* Cela est-il formel? „ c'est ainsi ajoûte-t-il tout de suite que les Magiciens de Pharaon firent par la vertu des démons de vrais Serpens & de vraies Grenouilles: *Sicut Magi Pharaonis per virtutem daemonum veros Serpentes & veras Ranas fecerunt.*

Ici le Théologien doit s'humilier: mais prenez garde, Messieurs, que vous devés partager sa confusion. Car pour nous persuader que les prestiges du démon sont des fascina-

[a] In quæst. 217. p. 4. 6. n. 5. in c.

[b] l. p. 4. 178. in c. Vide etiam 2. q. 178. n. 1. ad 2. Item. S. Greg. Mag. L. 32. Moral. in Cap. 40. Job. n. 24. Col. 1060. nova Edit.

(a) Lettre Apologet. pag. 22.

tions des sens & de l'imagination, vous nous cités en preuve [a] précisément le fait des Magiciens de Pharaon. Or c'est ce même fait que saint Thomas nous produit comme une preuve & un exemple que les démons opèrent au contraire des choses véritables : *Sicut Magi Pharaonis per virtutem demonum veros Serpentes & veras Ranas fecerunt.*

(b) VIII. Lettre Théol. pag. 266.

Ce n'est pas que, selon moi, l'on soit obligé de reconnoître de la réalité dans les signes de ces Enchanteurs : je fais & je l'ai dit ailleurs b, que c'est une opinion libre sur laquelle les Peres & les Interprètes sont partagés. Je dis seulement que l'opposition de votre doctrine avec celle de saint Thomas, ne sauroit être plus entière, & c'est ce qui est évident par le texte cité. J'ajoute que tous les Docteurs pourroient avoir conspiré à reléguer ces signes parmi les illusions diaboliques, sans que notre doctrine en souffrît la moindre atteinte : puisque d'un fait particulier, & de la doctrine sur ce fait, la raison ne conclura jamais un principe général. Je dis enfin que saint Thomas précédé & suivi de quantité de Peres & de Théologiens, ayant soutenu que ces signes étoient réels, il s'ensuit qu'ils ont donc pensé que le démon ne peut opérer autre chose que des phantômes ; car la conséquence de l'acte au pouvoir est infaillible.

A l'autorité de saint Thomas je pourrois ajouter celle d'un grand nombre de Docteurs qui, en décidant que le démon à fasciné souvent les sens dans ses prodiges, ont soin néanmoins de nous avertir qu'il en opère aussi de véritables & de réels.

### XXV.

Mais pourquoi multiplier les preuves contre une maxime dont le saint Esprit lui-même nous révèle distinctement la fausseté ? Car pour taire ici que c'est par le ministère des Esprits malins que Dieu nous frappe souvent de divers fleaux, (c) *Immissiones, per Angelos malos*, fleaux qui certainement ne sont pas des illusions : qui est-ce qui forma dans les airs ce feu dont les Bergers & les Troupeaux de Job furent consumés [d] ? Quel fut l'auteur de ce vent impétueux qui secoua par les quatre coins la Maison, dont la chute écrasa tous les Enfants de ce saint Homme (e) ? Qui est ce qui le frappa lui-même d'ulcères dans tout le corps (f) ? Le Théologien est trop chrétien

Preuves par l'Écriture que les prodiges des démons ne sont pas tous des illusions.

(c) *Psal. 77.*  
v. 54.

(d) *Job. 1. 16.*

(e) *Ibid. v. 19.*  
(f) *Ibid. 2. 7.*

pour chicaner ici à l'exemple de l'Auteur de *l'Esprit en Convulsions* a ; & puisque le saint Esprit révèle en propres termes que ce fut Satan qui par la permission de Dieu opéra toutes ces affligeantes merveilles , il n'aura garde de dire que *Satan ne fait point ici de personnage* (b).

Or ce feu qui consuma & Hommes & Troupeaux , n'étoit-ce qu'un feu phantastique ? Etoit-ce un vent imaginaire qui sécoia la maison , & qui la réduisit en poudre ? n'y avoit-il que de la fascination dans les douleurs & les plaies de Job ? Ses enfans ne furent-ils écrasés qu'en apparence ? L'on sent bien qu'il seroit extravagant de le penser ; & le Théologien sent la conséquence.

De même ce fut le démon qui tua les sept premiers Maris de Sara fille de Raguel , *c demonium occidit illos* : est-ce là une illusion & un jeu ? Il transporta le Sauveur sur le faite du Temple & sur une haute Montagne : ne fut-ce qu'en idée ? Il agita de convulsions deux hommes dans le pais des Gerasiens d , il en tourmenta également plusieurs autres e : n'étoit-ce que dans les yeux ou dans l'imagination des spectateurs qu'existoient ces convulsions , aussi bien que celles des pourceaux qui se précipiterent dans les flots ? Je m'arrête , car il n'en faut pas tant pour nous convaincre qu'il y a de la réalité dans plusieurs prodiges diaboliques.

Lors donc que pour nous conduire au discernement des miracles dont Dieu est la source , d'avec ceux que les démons opèrent , l'on vient nous dire que dans ceux-ci l'on voit ce qui n'est pas , l'on ne nous débite qu'une Règle certainement fautive ; & par conséquent l'on pourroit supposer dans les prétendus miracles du tems , autant de réalité que l'on voudra , sans que l'on soit en droit de nous contester celui de les appeller diaboliques , si cet odieux titre est d'ailleurs fondé.

### XXVI,

Votre troisième Règle de discernement , & celle qui nous occupera le plus , est que toute guérison supérieure à la vertu des causes sensibles , est infailliblement un miracle divin ; décision que vous appuyés de ces trois moïens qu'il faut bien distinguer. 1°. Parceque les démons n'ont pas le pouvoir de guérir ; d'où vous concluez que toute guérison surnaturelle est donc un miracle qui par sa substance appartient à

[ a ) Voirs ma VI. Lettre Page 163. & suiv.

(b) Espr. en Convuls. page 49.

(c) Tob. 6. Voirs ma VI. Lettre page 171.

[ d ] Matth. 8. & Luc. 8.

[ e ] Marc. 9. Luc. 9.

3. Règle de discernement par la nature des faits , selon les Appellans , que les démons ne peuvent point opérer de véritables guérisons.

Dieu seul. 2°. Parce que quand ils pourroient guérir, ils ne le voudroient pas, leurs œuvres étant toujours dirigées par la malice. 3°. Parce que quand ils le pourroient & qu'ils le voudroient, Dieu ne le leur permettroit pas.

De ces trois moïens, l'on voit que le premier est le seul qui appartienne aux Règles de discernement par la nature des faits; c'est donc le seul qui doit être ici discuté, les deux autres paroîtront chacun dans son rang. Je vous prie, Messieurs, de bien remarquer la distinction que je mets dans vos moïens; car sans cela peut-être me reprocheriez-vous de ce qu'étant mêlés ensemble dans vos Ecrits, je les discute séparément. Je cherche l'ordre que vous paroissez avoir négligé.

Il est donc certain, s'il faut vous en croire, que les démons ne sauroient guérir des maladies. C'est ce que vous aviez décidé dans les Ecrits \* dont j'ai rapporté les textes dans ma Troisième Lettre pag. 25. & c'est ce que vous continués de soutenir dans les trois Ouvrages où vous l'avez attaquée. *Quelles seront les choses réservées à la seule puissance divine*, me dit l'Auteur de la Réponse générale (a), *si vous donnés une telle étendue à la puissance du démon, que de lui accorder le pouvoir de faire des guérisons soudaines de malades, comme en faisoient les Apôtres & Jésus-Christ lui-même ? Car je ne vois que des guérisons parmi les œuvres auxquelles Jésus-Christ renvoie les Juifs pour leur prouver qu'il fait les œuvres de son Père &c. [b]*

Voici, outre une fausse imputation, deux erreurs bien grandes & bien palpables. Selon moi, dit-il, le démon peut faire des guérisons comme Jésus-Christ & les Apôtres en opéroient. Calomnie; je la dissiperaï bien-tôt. Se justifiera-t-il de même des deux erreurs qu'il avance dans l'endroit que je viens de transcrire ? 1°. *Si la puissance du démon s'étend sur des guérisons soudaines de malades, il n'est point, dit-il, de choses réservées à la puissance divine.* Est ce donc que Dieu ne renferme dans les trésors de sa toute-puissance rien de plus fort & de plus admirable que des guérisons soudaines de malades ? 2°. Jésus-Christ, pour prouver aux Juifs sa divinité, ne les renvoie qu'à des guérisons, s'il en faut croire notre Docteur. Ne les renvoie-t-il donc jamais à ses autres œuvres ? Jamais aux prophètes ? Si l'on ne savoit que cet Ecrivain a été un grand prédicateur, je serois presque tenté de demander s'il

\* Lett. Apologet. pag. 24. Troisième Sarcellade pag. 19. II. Entret. sur les Miracles, p. 41. & 43. III. Entret. p. 74.

Decision de l'Auteur de la Réponse générale, dont on observe en passant deux erreurs considérables.

(a) Pag. 6.

(b) Voirs aussi pag. 19. lig. 23. & 24. & ailleurs.

est Chrétien. Mais retenons seulement , que puisque dans sa doctrine la puissance des démons seroit égale à celle de Dieu, s'ils pouvoient guérir soudainement des maladies ; que puisque le moien unique dont Jesus-Christ autorise sa mission , seroit faux , selon lui s'ils étoient capable d'opérer des guérisons ; il s'ensuit quil croit ce prodige bien supérieur à leur pouvoir.

Aussi avoit il déjà dit (a) qu'en le leur attribuant, *ma main impie repoussoit le dernier trait que le bras du Tout-Puissant lance contre la Bulle , & portoit le dernier coup à la Religion ; que je confonds la toute-puissance même de Dieu avec celle de son ennemi ; que je donne au Ciel l'Enfer pour rival ; que j'accorde à l'esprit a'erreur & de mensonge les caracteres les plus essentiels & les plus incommunicables de la divinité ; que je suis la Bête (b) de l'Apocalypse , qui blasphème contre Dieu ; par où il a eu sans doute dessein de me faire trembler :*

Qui ne seroit en effet intimidé & abbatu par une si noble application de l'Ecriture , par ces grands mots , par ces phrases terribles ? Aussi le Gazétier , toujours judicieux dans ses extraits , n'a-t'il pas manqué de saisir tout cela & de le transcrire avec complaisance ; c'est même ce qu'il a trouvé de plus beau dans l'Ouvrage , c'est la seule chose qu'il en rapporte. c

Pour moi , l'unique usage que j'en ferai , c'est d'en conclure aussi bien que de la dernière page de cette Réponse , que l'Auteur peut aspirer au titre d'un des plus grands déclamateurs du siècle : c'est de lui protester que des invectives destituées de preuves & vuides de sens , telles que sont les siennes & celles de tant d'autres de ses Confreres , sont incapables de m'ébranler : c'est d'observer que la guérison de malades étant dans son idée un caractere essentiel & incommunicable de la Divinité , il s'ensuit que selon lui le pouvoir du démon ne sauroit y atteindre.

Il s'en explique ailleurs d'encore plus clairement. *Je suis-tiens , dit-il , que la guérison surnaturelle d'un Paralytique , n'est pas moins par elle-même une preuve concluante pour la Mission & la divinité de Jesus-Christ , que la résurrection d'un mort ; . . . . . parce qu'il faut un Tout-puissant pour l'une comme pour l'autre.*

## XXVII.

L'Auteur de l'Examen de ma III. Lettre ne s'écarte point du sentiment de son Confrere. *Les guérisons miraculeuses , dit-il*

a Pag. 4.  
Autre décision.  
ou déclamation  
du même Auteur.

b Dans le Titre  
de l'Ouvrage.

c Nouv. Eccl.  
du 3. Octobre  
1733.

d Post-Scripte.  
pour servir de suite  
à la Réponse  
générale, pag. 31.

Décision de l'Auteur  
de l'Examen  
& de M. Mémoire.

Ecc.

a Pag. 2.

(a), tiennent un rang distingué parmi les différentes espèces de miracles, qui sont comme le sceau de la Divinité. Elle seule peut donc les opérer. Le langage de la Tradition, dit-il encore (b), est tel : le diable ne sçait point faire les miracles de guérison. Cela est précis.

b Pag. 7.

c Dissert. pag. 19. col. 1.

M. Molinier souscrit à la même idée, voici sa décision (c). Je dis que tout miracle de Dieu, sur tout de guérison, se discerne par lui-même de toute opération soit humaine, soit diabolique : je suppose le fait évident & la guérison véritable. Décision bien légèrement hasardée : qu'il prenne la peine de méditer ce que j'ai écrit pag. 246. jusqu'à la page 252. de ma VIII. Lettre ; il verra par les exemples que j'y ai produit, combien il est faux que tout miracles de Dieu se discerne par lui-même, combien il est souvent nécessaire à ce discernement que l'on considère les faits miraculeux par leurs dehors. Mais mon objet se borne ici à faire observer que selon la doctrine de cet Auteur, tout miracle de guérison véritable se discerne par lui-même de toute opération diabolique ; ce qui ne sauroit être vrai si le démon pouvoit opérer de véritables guérisons. Il ne croit donc pas que le démon ait assez de pouvoir pour opérer de ces sortes de merveilles.

d Pag. 13. col. 1.

C'est ce qu'il avoit déjà soutenu en disant (d) à l'occasion d'un passage de Tertullien, que ce qui épuise la puissance du démon, quant aux guérisons ; & ce qui remplit toute l'idée de leur bonté & de leurs bienfaits, c'est qu'ils paroissent avoir guéri. On peut PASSER au démon, ajoute-t-il, cette tromperie avec tant d'autres : mais des guérisons crûes réelles, plû tôt que réelles dans le fonds, ne seront jamais un titre pour établir le pouvoir qu'à cet Esprit de malice de guérir les malades.

Telle est la doctrine qu'il prouve fort au long, ou plû tôt qu'il s'efforce de prouver. Je n'en discuterai d'abord que quelques moïens, parce que les autres roulent ou sur le mauvais caractère des démons, ou sur la bonté de Dieu toujours vigilant à nous préserver de la séduction ; & que ces sortes de moïens ne sont point relatifs aux Régles de discernement des Miracles par leur substance, sujet unique que je traite maintenant : & c'est à quoi je le prie de faire attention.

## XXVIII.

Après nous être bien assurés de la doctrine de mes Adver-



fares, il est absolument nécessaire pour s'assurer de la mienne, de la dégager d'un grand nombre d'accusations dont vous l'avez noircie & embarrassée. C'est 1°. que j'attribuë au démon le pouvoir de faire de vrais Miracles, des guérisons véritablement miraculeuses. 2°. Que, selon moi, il n'est aucun miracle, de tous ceux qui ont été faits depuis l'origine du monde, qui excède son pouvoir; que je l'étais du moins à tous les Miracles de Jésus-Christ & des Apôtres, à toutes les guérisons qu'il a opérées, & à tous les autres miracles en général, à l'exception de la résurrection des morts. 3°. Que j'ai intention de faire croire que jamais les miracles ne font preuve. 4°. Que mes principes tendent du moins à le faire croire. 5°. Que je soutiens qu'aucun miracle n'a de force par lui-même & sans l'appui des prophéties. 6°. Que les guérisons miraculeuses opérées par le Sauveur, ne sont point, selon moi, concluantes pour sa mission, si elles ne sont soutenues de trois circonstances ensemble; c'est à dire, des anciennes prophéties, de la résurrection des morts, & de la conversion des peuples. Enfin que je ne reconnois en elles aucune force en genre de preuve.

L'on voit combien ces acculations sont graves, mais elles ne sont pas moins calomnieuses; deux motifs qui me mettent dans une nécessité indispensable, non seulement d'y faire raison, mais encore de me hâter de la faire. Ajoutez qu'en montrant combien il est inique de m'en charger, je ferai sentir le vuide & le faux des deux tiers au moins de vos divers Ecrits contre moi, & que je donnerai lieu au Public de tirer aussi d'autres conséquences non moins certaines, & encore plus importantes sur le caractère du Parti.

### XXIX.

Premièrement j'ai attribué au démon le pouvoir d'opérer des guérisons véritablement miraculeuses, de faire de vrais miracles. C'est ce que l'Auteur de la Réponse générale fait entendre, lorsqu'il me dit (a); *En vain mon Père, pour diminuer l'horreur de vos maximes, nous renvoyeriez-vous à l'explication que vous donnés dès l'entrée de votre première Lettre aux termes de surnaturel & de miraculeux..... c'est inutilement que vous donnés ce prétendu éclaircissement pour sauver vos principes impies..... ce n'est pas là éclaircir la matière, mais jeter de la poussière aux yeux &c.* C'est dit également l'Auteur de l'Examen de ma Troisième

point exposé des  
causées dont  
on la charge.

Prem. calomnie de l'Auteur de la Rép. gen. de celui de l'Ex. & de M. Mol. que j'attribue au démon le pouvoir d'opérer des guérisons véritablement miraculeuses.

a Pag. 6.

(a) Pag. 3.

*Lettre (a)*, la thèse que l'Auteur des *Lettres Théologiques* soutient d'un bout à l'autre, que les guérisons miraculeuses en général, n'appartiennent pas plus à l'opération divine, qu'à l'opération du démon. On ne peut point dire [b] qu'il n'a point en vûe les guérisons qui seroient effectivement miraculeuses, & qu'il n'attaque que celles qu'on pourroit regarder comme des prestiges séducteurs, ou des effets purement naturels. Il les suppose Miracles, & confesse qu'ils soient divins. Accusation qu'il répète un grand nombre de fois, & qu'il pousse bien plus loin encore, comme on le verra dans la suite de cette Lettre.

(b) Même pag.

(c) Dissert. p. 14. dans la note.

M. Molinier n'a eu garde d'omettre cette calomnie : car après avoir remarqué c que j'ai dit dans ma première Lettre & répété dans la troisième, „ Que le démon ne peut point faire de vrais miracles „, il ne laisse pas de dire & de soutenir que je pense le contraire.

## XXX.

Preuves de la fausseté de cette accusation.

Prem. Let. Théolog. pag. 3.

N'y auroit-il pas là, Messieurs, de quoi perdre patience, si je n'en avois fait provision en prenant la plume contre vous? Quoi! je pense que le démon peut faire de vrais miracles? c'est en vain & pour jeter de la poussière aux yeux, que j'ai dit le contraire? Comment donc faut-il que je parle pour faire connoître ce que je pense, si ce que j'ai dit ne suffit pas? Est-il rien de plus formel que ce que j'écrivis dès le commencement [d] pour prévenir toute chicane? Je ne reconnois, y dis-je, pour surnaturel & miraculeux, à proprement parler, que ce qui est au-dessus de toutes les loix naturelles : que ce qui passe le pouvoir de toutes les créatures, ou dans sa substance, ou dans sa manière dont il est produit. Ainsi ni les hommes ni les Anges ne sauroient faire un miracle proprement dit : il n'y a qu'une cause supérieure à toutes les causes créées, que le Dieu Créateur de toutes choses, qui puisse l'opérer. Telle est la doctrine de saint Thomas & celle de la raison même, mais ce n'est pas ici le lieu de la développer. Souvent néanmoins l'on donne aux termes de miraculeux & de surnaturel une signification bien plus étendue : car dans l'usage ordinaire l'on appelle de ces noms tout ce que nous ne pouvons ni faire ni comprendre. Or dans ce sens, dit le même saint Docteur, les démons peuvent faire beaucoup de miracles, puisqu'ils peuvent faire beaucoup de choses qui surpassent & notre pouvoir & notre intelligence. C'EST DANS CE SENS QUE J'AI PARLÉ, QUAND

**J'AI DIT , MIRACLES DU DIABLE , ET QUE JE PARLERAI TOUJOURS QUAND JE ME SERVIRAI DE CETTE EXPRESSION** , ou d'expressions semblables , ce qui arrivera fréquemment. Je vous prie , Messieurs , de ne pas oublier que je vous l'ai dit. Ainsi m'expliquai-je d'abord.

Rentrés donc , Messieurs , en vous-mêmes , & voyés s'il peut être de déclaration plus positive & moins susceptible d'équivoque que celle-ci. J'ai tellement voulu qu'on ne l'oubliât jamais , qu'outre que je vous en ai prié expressément , je l'ai encore renouvelée , & à la page 29. de ma troisième Lettre , où je dis en propres termes que *le démon ne peut point faire de vrais miracles* , & dans le *Post scriptum* de ma quatrième Lettre page 84. où en rappelant ces déclarations solennelles , je les répète de nouveau , & proteste que c'est là ma doctrine.

Y a-t-il donc de la conscience , y a-t-il de la probité , y a-t-il de la pudeur à avancer que je n'ai parlé ainsi que pour *jetter de la poussière aux yeux* , comme l'assure l'Auteur de la Réponse générale ? à comparer même cette confession à celle du *diable* [ a ] , comme fait M. Molinier , & à dire , comme il le dit , que c'est un *aveu* coulé légèrement , en passant , & comme à voix basse , lequel je veux ensuite faire oublier ? Aurois-je tort de prendre ici une voix haute qui se fasse entendre ?

### XXXI.

Mais quel prétexte donne-t'il à cette calomnie ? s'est , dit-il (b) , que j'affecte en plus de cent endroits d'appeler **DES MIRACLES** , ces œuvres attribuées au démon.

Prétexte faux , puisque je n'ai jamais affecté d'appeler ainsi les œuvres du démon , & que je les ai caractérisées indifféremment de ce nom ou de celui de prodiges , de merveilles , de prestiges ; puisque dans un très grand nombre des endroits où je leur ai donné le nom de miracles , j'ai eu soin d'y ajouter celui de *prétendus* ou de faux. Prétexte d'ailleurs confondu par l'usage universel , & par le vôtre , Messieurs ; car n'est-il pas ordinaire de dire , miracle de l'art , miracle de la nature , miracle du démon ? cet usage n'est-il pas familier à presque tous les Ecrivains de l'Appel , comme à moi ? la preuve en sera bien aisée à fournir , si on le souhaite. Il l'est à M. Molinier lui-même (c) : remarque à retenir , puisqu'elle montre clairement qu'il y a aussi peu de justesse dans la façon de penser , que d'é-

( a ) Dissert. pag. citée.

[ a ] Prétexte de M. Molin. pris de ce que je donne souvent à des œuvres diaboliques le nom de miracles , détruit par mes paroles , par l'usage commun. par le sien propre , par celui de tous les Pères & par l'Écriture même.

[ b ] Même endroit.

[ c ] Dissert. pag. 5. col. 1. lig. 40. & col. 1. lig. 6. p. 12. col. 2. l. 2. & 28. p. 34. col. 1. lig. 2. 7. 13. & en beaucoup d'autres endroits.

quité dans ses reproches. Prétexte enfin que la science ne dicta jamais ; & c'est à quoi je vais m'arrêter un moment, afin d'écarter pour toujours cette accusation bizarre & importune.

(a) *Lib. 10. de Civit. c. 16.*  
 (b) *L. 21. c. 6.*  
 (c) *L. 4. c. 6.*  
 7. c. 39. l. 22. c. 10. & 11. &c.  
 (d) *L. de divo. quast. 83. quast. 79. L. 4. de Trin. c. 1. L. 2. de ser. Dom. in monte Sec. Matth. c. 25. n. 85. & alibi passim.*  
 (e) *Apologes c. 22.*  
 [f] *In Observ. Verb.*  
 [g] *L. de Incarn.*  
 [h] *L. 4. de preparat. Evang. c. 1. & l. 4. s. 6. contra Hierocl. passim.*  
 (i) *L. 2. supè & alibi.*  
 (l) *L. 33. Moral c. 24. n. 48. col. 1105. l. 34. c. 3. n. 7. col. 1119. & c. 18. n. 33. col. 1131. nov. Edit.*  
 (m) *l. p. q. 110. n. 4. ad 2. Ibid. quast. 114. n. 4. ad 1. 2. 2. q. 178 n. 1. ad 2. In quast. disput. q. 6. n. 1. in c. &c.*  
 [n] *In 2. Sent. dist. 7. part. 2. n. 5. q. 3. dist. 3. q. 2. ad 4.*  
 (o) *Serm. x. de idolatria cultu. & alibi.*  
 (p) *Tom. 1. col. 47. & 54. tom. 2. col. 661. & 713. tom. 3. col. 129. nov. Edit. & alibi.*  
 [q] *Jerem. 23.*

Quoi de plus commun dans saint Augustin que le terme de miracles appliqué aux œuvres extraordinaires du démon ? Les miracles, dit-il (a), à la page 252. du 7<sup>e</sup>. Tome de ses Oeuvres, les miracles des Dieux des gentils. . . . . que l'on voit assez évidemment venir de la puissance des démons : *Ille miracula deorum Gentilium . . . . . qua vi ac potestate eorum (demonum) fieri satis evidenter apparet &c.* Cela est-il formel ? Ouvrés le même Tome à la page 624. [b] : Il y a, dit il, beaucoup de miracles que les démons font par des hommes adonnés à la Magie, beaucoup qu'ils font par eux mêmes : *Addimus . . . . . magicarum, id est, per homines demoniarum artium, & ipsam per se ipsos demonum multa miracula.* N'est-ce pas là précisément l'expression qui a mis M. Molinier de si mauvaise humeur contre moi ?

Qu'il ne dise pas qu'elle est comme échappée à ce S. Docteur, car il la répète en plus de cent endroits, soit dans les Livres de la Cité de Dieu [c], soit en d'autres Ouvrages (d) ; il est aisé de s'en convaincre en jettant seulement les yeux sur ceux que je cite à la marge. Est-ce donc que saint Augustin auroit voulu faire oublier par cette répétition fréquente que les œuvres du démon n'étoient pas de vrais miracles ? il le faut : selon M. Molinier, puisque c'est la conséquence qu'il tire contre moi de la répétition de cette façon de parler.

Ce n'est pas non plus une expression qui soit particulière à saint Augustin ; car on la trouve répandue dans les Ouvrages de Tertulien (e), de Minutius Felix [f], de saint Athanase (g), d'Eusebe de Césarée [h], de Lactance i, de saint Grégoire le grand l, de saint Thomas m, de saint Bonaventure n, de saint Bernardin o, de Gerson [p], &c. Elle est également si commune dans les Traités sur la Religion, & dans les Commentaires sur les divines Ecritures, qu'on cherche ce qu'à pu étudier de bon un Prêtre à qui elle paroît condamnable & nouvelle.

Dieu lui-même, selon la Vulgate, dit dans Jeremie q, ce qui a une application si juste aux Convulsionnaires ouvrieres de plusieurs de vos miracles : „Voici ce que je déclare

„ à vos Prophètes visionnaires . . . . . qui ont séduit mon Peuple par leurs mensonges & par leurs miracles , &c. *Ecce ego ad Prophetas somniantes mendacium , ait Dominus , qui . . . . seduxerunt populum meum in mendacio suo & in miraculis suis &c.* Or étoit-ce de ses propres miracles que Dieu parloit ainsi ? non sans doute. L'accusation que M. *Molinier* m'intente au sujet de cette expression , retombe donc & sur saint Augustin , & sur tous les Peres de l'Eglise , & sur Dieu même. Ce n'est donc pas la science qui l'a dictée , mais c'est le défaut qui lui est opposé.

## XXXII.

Le croiroit-on ? c'est néanmoins la première raison dont il appuie une autre accusation des plus graves qu'il m'intente ailleurs [a]. J'ai , dit il , *trop favorisé l'incrédulité , trop autorisé le Pyrrhonisme , trop jeté de confusion dans les Miracles , & par là dans une partie considérable de la Religion ; je me suis trop éloigné des sentiers battus , & en un mot de la doctrine des Peres qui est celle de l'Eglise . . . . en donnant par tout le nom de miracles . . . . à des œuvres du démon.*

Les Peres que je viens de citer réclament tous contre cette décision , & disent à M. *Molinier* qu'il se pare mal à propos de leur nom ; qu'il faut qu'il soit plus que novice dans leur doctrine ; que c'est d'eux que j'ai appris à parler ; & qu'il est également contre le bon sens & contre la Religion , de tirer prétexte d'un langage qui m'est commun avec eux , pour m'accuser de crimes qui réjailliroient nécessairement sur eux mêmes. L'accusation est assez forte pour mériter une réponse plus vigoureuse ; mais j'ai encore des égards pour l'accusateur.

Il n'y a plus de lumière dans la décision d'un autre Ecrivain de l'Appel (b) , qui a osé nous donner pour règle générale , que saint Augustin n'a garde d'appeler miracles les prestiges des démons , & que ce terme chez le saint Docteur est réservé pour les vrais miracles. Quelle hardiesse de prononcer ainsi d'un ton dogmatique , sans connoissance & sans examen , au hazard d'être confondu par quiconque saura lire !

L'Auteur de l'*Examen* de ma troisième Lettre est tombé presqu'en le même défaut , lorsqu'il soutient que saint Augustin en parlant des prodiges des démons , „ ne se sert pas

Réfutaion d'une autre accusation des . . . plus graves proposée par le même Ecrivain.

• 1. Dissert. p. 22. col. 1. & 2.

Décision d'un autre Appellant sur l'usage de S. Augustin convaincu de faux.

Seconde Lettre d'un Ecclesiast. à un ami , pag. 27.

On relève aussi sur le même point l'Auteur de l'*Examen* & M. le Gros ;

a Pag. 4. à  
la fin.

„ du moins communément du terme de miracles, mais de termes  
„ plus vagues, propres à signifier seulement des prestiges ou cho-  
„ ses étonnantes, *Mira*, *Mirabilia*, *Mirifica*, *Miraculorum ali-*  
„ *quid* „: car bien loin que ces termes soient plus ordinaires à  
S. Augustin que celui de miracles, lorsqu'il parle des œuvres ex-  
traordinaires du démon, il ne paroît qu'il les emploie plus rare-  
ment. Il est encore plus certain qu'ils sont chés lui synonymes  
à celui de miracles, nom vague & générique. D'ailleurs l'éti-  
mologie de tous ces noms n'est-elle pas la même selon ce saint  
Docteur a & selon saint Thomas (b)? Saint Augustin n'a-  
t-il pas même donné aux œuvres de Dieu, comme aux pres-  
tiges du démon, le nom de merveilles, *mirabilia* [ 1 ]? Il est  
même remarquable que ce terme, dont l'Auteur prétend que  
saint Augustin se servoit communément en parlant des pres-  
tiges des démons, est néanmoins un titre que le Psalmiste  
semble avoir réservé aux miracles de Dieu, lorsqu'il dit c  
que lui seul fait des merveilles, *Qui facit mirabilia solus*. Tant  
vos décisions, Messieurs, sont peu méditées & peu exactes!

a L. de utilit.  
credendi c, 17. n.

34.  
b 1. p. 9, 104,  
c 7. in c.

c Psalm. 71. 18

d Premier Dis-  
cours sur les Mi-  
racles de M. de P.  
deuxième part. p.  
62.

Celle de M. le Gros ne le paroît pas d'avantage, lorsqu'il dit  
(d) qu'en Théologie & en matière de doctrine . . . ce qui est dia-  
bolique ne mérite pas le nom de Miracle, quelque surnaturel qu'il  
puisse être; & que les œuvres des démons s'appellent prestiges, prodig-  
es, signes trompeurs, illusions, faux Miracles par opposition aux  
véritables.

Il est vrai, comme je l'ai remarqué, que les œuvres du dé-  
mon ont souvent chés les Peres les noms qu'il leur donne ici.

Il est vrai encore, & je l'ai fort observé aussi, que ce ne sont  
que de faux miracles. Mais qu'en Théologie & en matière  
de doctrine on ne puisse point leur donner simplement le nom  
de Miracles, sur tout lorsqu'on en a expliqué le sens, c'est ce  
que je ne saurois lui passer: comme si ce n'étoit pas en ma-  
tière de doctrine que les Peres que j'ai cités, ont appelé des  
œuvres du démon du nom de Miracles! ou, comme si nous  
ne pouvions faire licitement ce que tous les Peres ont fait! La dé-  
cision m'étonne d'autant plus, qu'il reconnoît lui même e que  
saint Augustin s'est servi de cette expression. en plusieurs endroits  
où certainement il s'agissoit de Théologie.

e ibid. pag. 61.

[ 1 ] L. 26. contr. Faust. c. 3. Cum Deus aliquid facit contra cognitum nobis cursu-  
so, tumque nature . . . mirabilia nominatur.

La seconde raison qu'apporte M. *Molinier* pour faire croire que lorsque je parle des miracles du démon, j'entends de vrais miracles, c'est *a*. que j'en fais une *exaltation affectée*, & que je les appelle *beaux miracles*.

Vanité du second prétexte de M. *Molinier*.  
 (a) Dissert. p. 34. dans la note.

Deux mots à cela. Il est faux que j'aie affecté d'exalter ces miracles; j'ai seulement taché de faire sentir ce que mes Auteurs en ont rapporté, & il le falloit pour mon dessein. Quant à cette expression, *beaux miracles*, dont je me suis servi une seule fois *b*, en parlant de merveilles fort belles en effet: n'est-il pas pitoiable que M. *Molinier* en fasse le fondement de son accusation? Ne sont-ce pas de beaux miracles que ceux qu'opérèrent les démons par le ministère des Enchanteurs d'Égypte: donc ce sont de vrais miracles! Ils en feront aussi de *beaux* pour accréditer l'homme de perdition des derniers tems: donc ils feront des miracles véritables: Laissons ces bagatelles qu'il emploie au défaut de raisons, & passons à quelque chose de plus sérieux, du moins en apparence.

*b* Troisième Lettre pag. 43. la fin.

XXXIV.

J'ai dit non-seulement que le démon peut faire des miracles, mais j'ai avancé encore qu'il peut opérer des guérisons, *vraies & miraculeuses*. Or cette expression n'est-elle pas équivalente à celle de vrais miracles? Je prétens donc que le démon a le pouvoir de faire des miracles véritables.

Autre objection de l'Auteur de l'*Examen* & de M. *Molinier*, & réponse à cette objection.

Tel est le raisonnement de l'Auteur de l'*Examen*. Dans un P. S. de la IV. Lettre, dit-il . . . . ., l'Auteur essaye de se justifier, sur tout par la protestation qu'il avoit faite, & qu'il renouvelle, qu'il pense, „ que le démon ne peut faire de vrais miracles; & il appelle ainsi ceux qui ne peuvent être opérés, „ par aucun ressort de la nature, „: il devoit ajouter, soit dans la substance, soit dans la maniere d'operer. Aussi l'ai-je ajouté dans ma première Lettre page 3. comme on vient de le voir dans le passage que j'en ai extrait; & c'est légèrement qu'on me lâche cet avis & ce reproche. Mais revenons au fait.

(c) Exam. de la III. Lett. pag. 3.

Quoi! cette protestation que j'avois faite & que je renouvelle, n'est pas capable de me justifier? non, s'il faut en croire cet Ecrivain, & elle ne fait que me charger d'un grand ridicule. Car, continuë-t'il, si l'Auteur dit vrai, alors il se trouve en contradiction avec lui-même, disant d'un côté que le démon peut

Fff

faire des guérisons **VRAIES ET MIRACULEUSES**, .....  
 & de l'autre qu'il ne peut pas faire de vrais miracles. Reproche  
 qu'il répète plusieurs fois (a), & que M. Molinier me fait  
 aussi (b).

[a] Pag. 7. & 17  
 (b) Differt. p.  
 16. col. 2.

Chicane néanmoins & grande chicane que tout cela ; en  
 voici la preuve. Déjà il ne peut y avoir d'équivoque dans le  
 terme de *miracle* ou de *miraculeux*, après l'explication si précise  
 que j'en ai souvent donnée. Combien de fois d'ailleurs ai-je  
 ajouté à ce terme celui de *pretendu*, restriction qui ne per-  
 met pas de douter de ma pensée ? Faut-il donc répéter ces  
 sortes d'explications & de restrictions à chaque instant ? Qu'il  
 est désagréable quand on cherche la vérité des choses, d'en-  
 tendre vetiller ainsi sur des mots !

Qu'entens je donc par guérisons *vraies & miraculeuses*, lors-  
 que je nie qu'elles viennent de Dieu ? Ce qu'entendoit saint  
 Thomas, lorsqu'il disoit (c) que „ les miracles apparens des dé-  
 „ mons ne sont pas de vrais miracles, mais que ce sont quel-  
 „ quefois des choses vraies : *opera demonum qua nobis miracula*  
*videntur, ad veram rationem miraculi non pertingunt, sunt tamen*  
*quandoque vera res.* Ce qu'entendoient tous les Peres qui,  
 comme nous l'avons vû ci dessus (d), attribuent au démon le  
 pouvoir de faire des prodiges véritables & réels dans leur sub-  
 stance. Ce qu'entend M. de Lan lorsqu'il dit [e] qu'il y a  
 lieu de penser, & qu'il est très permis de dire que les miracles que  
 feront aux derniers tems les Sectateurs de l'Antechrist, seront vrais  
 miracles ; expression dont je n'oserois néanmoins me servir \*.  
 Enfin j'entends ce qu'entendoit M. Molinier lui-même, lors-  
 qu'il écrivoit (f), que les démons peuvent faire ..... des prodiges  
 réels, mais qui n'ont pas le caractère de miracles.

(c) 1. p. 9. 114.  
 8. 4. in. 6.

(d) Pag. 370.  
 371. 372. 375.  
 376.

(e) Troisième &  
 dern. part de la  
 défense de la Dif-  
 fert. Théolog.  
 contre les Conv.  
 pag. 148.

(f) Differt. p.  
 7. col. 2.

En un mot, je crois indubitablement, & j'ai toujours crû  
 de même, que quoique le démon puisse faire des guérisons,  
 ou autres merveilles réelles, il ne sauroit faire aucun vrai mira-  
 cle, c'est-à-dire aucun miracle proprement dit ; & si vous vou-

\* Ces vrais miracles dont parle ici M. de Lan, sont ou divins ou diaboliques. S'il en-  
 tend des miracles divins, il contredit la doctrine de l'Apôtre, selon laquelle l'Antechrist  
 opérera les prodiges par la vertu de Satan, *secundum operationem Satana* (2. Thessal.  
 2. 9.) ; & il s'expose d'ailleurs à de terribles difficultés : car Dieu accrédira-t'il par ses  
 miracles les Sectateurs de l'Antechrist ? Que s'il entend des miracles diaboliques, comme  
 je le crois, je doute fort qu'il soit permis de les appeler *vrais miracles* ; car ce seroit un  
 usage nouveau & opposé à celui des Théologiens & des Peres. J'espère de son équité qu'il  
 ne trouvera pas mauvais que je le lui représente.



Jés jeter les yeux sur les raisons que j'en ai données dans ma huitième Lettre page 241. à la fin, 242. & 247. vous comprendrés d'abord que telle est nécessairement ma doctrine.

XXXV.

Mais, dites-vous, puisque le démon ne peut opérer de vrais miracles, comment osai-je avancer qu'il a guéri ou pû guérir des aveugles, des muets, des paralytiques ? n'est-ce pas me contredire ? n'est-ce pas du moins effacer du rang des vrais miracles les guérisons de cette espee que J. C. a opérées ?

Comment j'ai pû l'avancer ? cela est fort aisé à comprendre : le voici. C'est parceque ces guérisons qui sont souvent de vrais miracles, ne le sont pas toujours, n'étant pas toujours supérieures à la vertu de toutes les causes naturelles, ni quant à la substance, ni quant à la maniere dont elles ont été opérées. N'y en a-t-il pas que l'art même & les causes sensibles ont opérées quelque fois ? on n'en fauroit douter, les preuves en sont certaines. Il n'y a donc pas de contradiction, même apparente, à prétendre que le démon puisse quelquefois en opérer, quoique jamais il ne puisse faire de vrais miracles.

Faudra-t-il du moins refuser le titre de miracles proprement dits à ces sortes de guérisons que nôtre Seigneur Jesus-Christ & les Apôtres ont opérées ? Vous le dites, mais vous vous trompés, & vôtre erreur est également dangereuse & sensible.

Est-ce vôtre pensée : que puisque des hommes par leur art guérissent de langueurs, de pertes de sang & de la fièvre, il s'enfuit qu'ils opèrent de vrais miracles, ou du moins que Nôtre Seigneur Jesus-Christ n'en fit point lorsqu'il guérit la belle mere de S. Pierre (a), la femme hémorrhôisse [b], & beaucoup de personnes languissantes (c) ? Prétendés-vous aussi qu'il faut ou ériger en vrais miracles ces guérisons subites dont des Historiens célèbres nous rapportent l'histoire d, opérées sur des muets de naissance, sur des fébricitans, sur des paralytiques, par de vives impressions de quelque passion ; ou dégrader du rang des miracles véritables les guérisons de cette espee opérées par le Sauveur & par ses Apôtres :

Vous n'y pensés donc pas, Messieurs. Il semble, à vous entendre, que pour l'honneur de la Religion l'on doit croire que l'art, la nature & les démons sont sans force ; & que si la na-

Fffij

On expose la deuxième & principale object. & on démontre que le démon peut guérir des muets des aveugles &c. sans faire de vrais miracles ; & sans que ceux du Sauveur en soient dégradés.

(a) *Luc.* 4.

[b] *Matth.* 9.

*et Luc.* 8.

(c) *Matth.* c. 4.

*et 9. Luc.* c. 4.

c. 7.

[d] Voici ma-

III. Lettre pag.

28. & 29.

ture par sa vertu , si les démons ou les hommes par leur industrie atteignent jamais à quelque effet parallèle en lui même aux vrais miracles , ç'en est fait d'eux & que tout leur prix cesse. Vous vous imaginés (a) qu'en *disant d'un côté que le démon peut faire des guérisons . . . . . telles dans leur substance que Jesus-Christ en a opérées ; & de l'autre qu'il ne peut pas faire de vrais miracles , je tombe en contradiction avec moi même , que je ne m'entens pas* , ce qui vous fait ajouter : *& pourquoi parle-t-il sur cette matière s'il n'a pas ses idées nettes & arrangées ?* Mais voilà que toute la brouïllerie est dans les vôtres , & que vos raisonnemens ne portent pas plus contre moi que contre la Religion & contre vous mêmes : les questions que je viens de vous faire , doivent vous en avoir convaincus. Je vais néanmoins en ajouter une autre.

## XXXVI.

Origene , saint Augustin , saint Thomas , Theodoret & tant d'autres Docteurs qui , comme vous le savés (b) , ont crû que les démons par le ministère des Enchanteurs d'Egypte , firent réellement les trois premières merveilles que Dieu avoit faites par la main de Moïse , ont-ils donc nié que Moïse ait fait alors de vrais miracles , ou en ont ils attribué de véritables à la vertu des démons ? ils n'ont fait ni l'un ni l'autre (c)

Je les imite lorsque je soutiens , & que les guérisons opérées par le Sauveur & par les Apôtres , sont des miracles proprement dits & que lorsque le démon paroît en opérer de semblables dans leur nature , il ne fait pas néanmoins de vrais miracles. Pouvés-vous donc m'insulter sur cela , insulter de même ces grands hommes , & sans avilir par conséquent votre raison aux yeux de tout homme sage ?

C'en est plus qu'il n'en faut pour dissiper & anéantir ces prétendues difficultés dont vous faisés tant de bruit ; & j'espère outre cela que si *ma Théologie a paru jusqu'ici à M. de Lan (d) fort embrouïllée , pour ne rien dire de plus* , il jugera maintenant que tout y est raisonnable , & s'y soutient parfaitement. Que si vous voulés , Messieurs , connoître la vanité de vos objections par d'autres raisons encore , ayés recours à ce que j'ai écrit dans ma VIII. Lettre depuis la page 246. jusqu'à la page 252. & vous y trouverez des exemples & des réflexions qui vous convaincront de plus en plus , je l'espère , combien les vrais & les faux miracles ont souvent entr'eux de rapport ; & combien par conséquent

Exem. de la  
III. Lett. pag. 3.  
Voies aussi la Rép.  
générale pag. 7.

On continué de  
prouver la même  
vérité.

b Voies ma  
VIII. Lettre pag.  
264. & 265.

c Voies en les  
raisons dans S.  
Augustin L. 3. de  
Trinit. c. 8. n. 13.  
24. 15. 16. 17.

d Défense de  
la Dissert. Théol.  
contre les Con-  
sul. pag. 27.

c'est s'écarter de la religion & de la droite raison, que de conclure qu'on attribue à la nature ou aux démons la vertu d'opérer de vrais miracles, comme nôtre Seigneur Jesus-Christ en opéra, de ce qu'on les fait ouvriers de merveilles qui y ressemblent.

Pour être coupable de cette erreur que vous m'imputés, il faudroit que j'eus dit que le démon a opéré ses miracles de la même maniere que Jesus-Christ a opéré les siens. Mais oseriez-vous en hazarder le réproche ? du moins ne le fairiez-vous pas impunément.

X X X V I I.

La seconde accusation que vous m'intentés, & qui en renferme plusieurs, est que nulle espèce de miracle n'excède, selon moi, le pouvoir diabolique, qu'il s'étend du moins sur toutes sortes de guérisons, sur tous les miracles de Jesus-Christ & des Apôtres, sur tous les autres miracles en général, à l'exception de la résurrection des morts. Mais il est important de vous entendre parler vous-mêmes.

*Ce sont, dit M. Poncet [a], toutes les merveilles que Dieu a opérées depuis l'origine du monde, en y comprenant nommément celles que Jesus-Christ a faites, que le Benedictin soutient que le démon auroit pu faire; ou du moins il prétend qu'il est impossible de prouver que le démon n'auroit pu les imiter; il nous donne un défi de prouver le contraire.*

M. Bourcier, n'est guères moins injuste à mon égard. L'Auteur des *Lettres Théologiques*, dit-il [b], connu par la pernicieuse nouveauté du système qu'il a inventé, par lequel il attribue au démon le pouvoir d'opérer miraculeusement toutes sortes de guérisons; [c] cet Auteur qui pour ne pas attribuer à Dieu les miracles de M. Paris, n'a pas craint de soutenir qu'il n'est point de guérison miraculeuse que le diable ne puisse opérer. Devois-je attendre plus de justice de son Confrere le Nouveliste ? Le démon, assure celui-ci [d], peut, selon l'Auteur des *Lettres Théologiques*, opérer toutes sortes de guérisons.

M. le Gros, leur ami commun, adopte ces calomnies & les défend. S'il faut l'en croire [e], je donne au démon le pouvoir de guérir réellement, constamment, promptement toutes sortes de maladies; & il trouve fort mauvais que je me taise sur le reproche qu'on m'en a fait.

C'est aussi la calomnie dont le Gazétier fait honneur à M.

Autres calomnies des plus graves, contre ma doctrine.

Calomnie énorme de M. Poncet. [a] Lettre V. sur l'Oeuvre des Convuls. pag. 45.

Calomnie de M. Bourcier, du Gazétier, de M. le Gros, de M. Molinier, & de l'Auteur de l'*Examen*, aggravée encore par ces deux derniers Ecrivains. [b] Recherche de la vérité sur l'Oeuvre des Convuls. Lett. VI, p. 2. [c] *Ibid.*, p. 13. [d] Nouv. Ecclésiastiq. du 1. Mars 1734.

[e] premier Discours sur les Miracles de M. de P. 2. partie pag. pénulti.

[a] Nouv. Eccl.  
du 4. Decembre  
1733.

Molinier en rendant compte de son Ouvrage. Le but de l'Auteur, dit-il (a), est de prouver que son Adversaire fait souffrir la piété dans tous ses Ecrits, que tout y revolte, qu'il met en péril toute la Religion, qu'il y établit une Théologie contre Jesus-Christ même, en enseignant dans des Lettres qui portent le nom de Théologiques, que hors la résurrection des morts le diable a fait & peut faire tous les miracles de guérison qu'a fait Jesus-Christ, &c. C'est en effet ce que M. Molinier ne craint pas de m'imputer en propres termes à la page 97. col. 2. c'est ce dont il m'avoit déjà accusé à la page 10. col. 2. de sa premiere Dissertation, & sur quoi il m'avoit appelé le grand prodige du Siècle : c'est enfin ce qu'il répète en plusieurs autres endroits b.

(b) pag. 92. col.  
2. pag. 23. col. 1.  
pag. 58. col. 1.  
Lettre d'un D. au  
R. P. pag. 6.  
Lett. d'un Eccle-  
siastique au R. P.  
pag. 3.

L'Auteur de l'Examen de ma III. Lettre n'insiste pas moins sur cette calomnie. C'est, dit il en parlant de moi (c) la Thèse qu'il soutient d'un bout à l'autre, que les guérisons miraculeuses en général, n'appartiennent pas plus à l'opération divine, qu'à l'opération du démon. Voyons, continuë-t-il [d], si toute sorte de guérisons, la guérison de toute espece de maladies, SANS EXCEPTION, est comprise dans la generalité de la Thèse, Que le diable peut faire aussi bien que Dieu, ces opérations merveilleuses. Il est visible qu'il l'entend ainsi..... Il soutient que selon la doctrine de tous les tems le démon auroit pu opérer absolument parlant, toutes & chacune des merveilles que Jesus-Christ a faites, excepté la résurrection des morts.

[c] Page 3.  
[d] Page 4.

Enfin après être revenu souvent à la même accusation, voici en quels termes il reprend ma Thèse, & propose l'état de la question [e]. Nul miracle, nulle guérison miraculeuse, à l'exception de la Résurrection des morts, n'est concluante par elle-même, parce que toutes les guérisons miraculeuses peuvent avoir le démon pour principe, qu'elles peuvent toutes sans exception partir de la main diabolique..... voilà la Thèse que soutient nôtre Théologien.

(e) Page 6.

J'ai eu lieu assurément d'être bien étonné à la lecture de tout ceci : mais une des choses qui m'ont le plus surpris, c'est d'entendre dire à cet Auteur, f qu'il aime à trouver ses freres innocens ; qu'il ne sçait si je serai content de lui, mais qu'il y va de bonne foi. Que j'aurois de peine à le croire, si je ne consultois que les apparences : je m'aveugle néanmoins pour persister, autant qu'il sera possible, dans ma résolution à son égard. Mais que je doive être content de lui ? Oh ! ç'en est trop : je suis au-

(f) Page 5.

contraire mécontent & de lui & ses Confreres au-delà de tout ce que l'on peut dire : l'on va en sentir les justes raisons.

## XX XVIII.

Où ai je donc soutenu, c'est à *M. Poncet* que j'adresse d'abord la parole, que le démon auroit pu faire toutes les merveilles que Dieu a operées depuis l'origine du monde ! où ai-je dit du moins l'équivalent ? Il le prouvera, s'il lui plaît, ou je le pousserai rudement ; car il ne m'est pas permis de laisser ainsi ma Religion en proie à la calomnie. Mais comment le prouveroit il, puisque outre qu'une telle idée également impertinente & scandaleuse, bien loin de se trouver dans mes Ecrits, n'a certainement passé jamais dans ma tête ? puisqu'outre que je crois, comme on le verra tout à l'heure, qu'il y a plusieurs espèces de miracles évidemment supérieurs au pouvoir diabolique, il est constant par l'aveu de tous les Confreres, que j'excepte du moins certains miracles. Est-ce donc là ce caractère d'équité avec cet amour dominant du vrai, que le Gazetier nous invite à admirer dans les Lettres de ce cher Confrere ; ou plû-tôt n'est-ce pas une calomnie poussée au-delà de toute pudeur ?

Peut-être que je me trompe : peut-être que *M. Poncet* n'a point intention de calomnier, & que c'est de bonne foi qu'il le fait à toute outrage. Je panche à croire qu'il dit les choses comme il les conçoit. Le malheur est qu'il les conçoit dans une tête où les convulsions sont sur le trône, accompagnées de l'attente de la venue d'Elie au premier jour [ *b.* ]

Par égard à cette préoccupation de son cerveau, je ne le traiterai pas comme il le mériterait pour la noire calomnie que l'on vient d'entendre, & pour celle qu'il ajoute non moins affreuse que la précédente, que, selon moi, le démon auroit pu faire nommément toutes les merveilles que *Jesus-Christ* a faites. Est-ce donc que *Jesus-Christ* n'a point résuscité des morts ? Or n'ai-je pas dit ( *c* ) que c'est un miracle que les démons n'ont jamais fait, miracle supérieur à toute leur puissance ? A quoi pensoit il le bon homme ?

## XX XIX.

Mais l'Auteur de l'*Examen*, mais *M. Molinier* où ont-ils pris ce qu'ils disent, ce qu'ils répètent, ce qu'ils assurent comme constant, que je n'excepte du pouvoir diabolique que la résurrection des morts ? Trouve-t-on cette erreur énoncée expresse-

Réponse à *M. Poncet* ; il est faux qu'aucun des miracles qui ont été faits, n'excede, selon moi, le pouvoir diabolique.

[ *a* ] *Nouv. Eccl*  
du 2. Mars 1734

[ *b* ] Voirs la V.  
Lettre page 52.

( *c* ) III. *Lettre*  
page 46.

Réponse à l'Auteur de l'*Examen* à *M. Molinier* & au Gazetier : il est faux que je n'ex-

capte du pouvoir  
diabolique que la  
résurrection des  
morts.

ment dans mes Lettres ? l'y trouve-t-on du moins implicite-  
ment ? Mais où ai-je dit que les démons puissent, par exem-  
ple, arrêter le soleil dans sa course, comme Josué l'arrêta ?  
qu'ils puissent annoncer avec certitude un avenir contingent,  
comme Jesus-Christ & ses Prophètes l'ont prédit ? qu'ils puis-  
sent multiplier des Pains & des Poissons, comme Jesus-Christ le  
fit dans le Desert : où ai-je du moins écrit quelque chose qui ait  
pu faire entendre tout cela ? Vous savés, Messieurs, que saint  
Jerôme veut que nous soions impatiens quand on calomnie  
nôtre foi. L'on doit donc approuver que je le sois dans cette  
occasion où l'on calomnie si indignement la mienne. Que M.  
Molinier & son Confrere se préparent donc à prouver ce qu'ils  
ont avancé sur mon compte : je les en somme, sous peine d'être  
traités comme des calomniateurs publics ; mais je leur en donne  
en même tems un défi solennel. Quel est donc le caractère  
ou de leur cœur, ou de leur esprit ? Quel est également l'es-  
prit ou le cœur du Gazetier qui applaudit à une calomnie si  
énorme ?

#### X L.

Réponse aux mé-  
mes, à M. Bour-  
cier, & à M. le  
Gros : il est faux  
que, selon moi, le  
démon puisse opé-  
rer toutes sortes  
de guérisons.

Je ferai un peu plus patient en écartant cette autre ca-  
lommie des mêmes Ecrivains, à laquelle M. Bourcier, & M. le  
Gros ont souscrit, que j'attribuë au démon le pouvoir d'opérer  
*miraculeusement toutes sortes de guérisons*. Il est vrai qu'il faut au  
moins un excès d'inattention pour m'imputer cette doctrine ;  
mais enfin, je vois que de fausses lueurs les ont séduits, & cela  
m'excite à l'indulgence.

Qu'ils reviennent au jugement, qu'ils reprennent ma Troi-  
sième Lettre, & qu'ils lisent encore une fois ce que j'y ai écrit  
à la page 36. qu'ils en présentent enfin les termes & le sens, Voici  
mon principe. *Le démon ne sauroit guérir une maladie, si elle ne  
peut être guérie par aucun ressort de la nature : & tous les miracles  
qu'il fait, il ne les fait qu'en mettant invisiblement en action les cau-  
ses naturelles.*

Faut-il un commentaire à ce texte n'est-il pas évident que  
je n'y attribuë au démon de pouvoir en fait de guérisons.  
qu'à l'égard des maladies qui ne sont point naturellement in-  
curables : Pour le contester, il faudroit faire profession ouverte de  
mauvaise foi.

Or déclarer bien positivement que le démon ne peut guérir  
d'autres

d'autres maladies que celles pour lesquelles il y a des ressources dans la nature, est-ce soutenir qu'il a le pouvoir d'opérer miraculeusement toutes sortes de guérisons, la guérison de toute espèce de maladies sans exception, comme le disent mes Censeurs ? Pour lier ces deux idées, il faudroit qu'il n'y eût aucune maladie naturellement incurable, il faudroit que toute espèce de guérison fut du ressort de la nature. Oseroient-ils adhérer à ce sentiment ? Il n'est digne que de l'Auteur de l'*Esprit en Convulsions*, aux yeux de qui la distinction que je mets entre les maladies est chimérique ; & qui prétend qu'il n'y en a point de quelque espèce qu'elle soit, qui ne puisse être guérie par un effet de la nature. Mais quand même on rejetteroit cette distinction, ne suffisoit-il pas que je l'aye mise, pour que je dusse être à l'abri de l'accusation qu'ils m'intendent de regarder le démon comme capable de guérir toute espèce de maladie sans exception ? c'est donc, comme je l'ai dit, un excès au moins d'inattention, que de me prêter une doctrine, que j'ai rejetée expressément.

(a) Pag. 22. col. 1.

## X L I.

L'Auteur de l'*Examen* prétend néanmoins me convaincre de l'avoir soutenue : car, dit-il b, lorsque j'attribue au démon le pouvoir de guérir, ma proposition est énoncée d'une manière indéfinie, & dès-lors elle devient universelle en bonne Logique ; j'ai soin moi-même de la déclarer telle formellement par l'expression TOUT que j'emploie.

Prem. objection de l'Auteur de l'*Examen* réfutée.  
b Pag. 5.

Objection plausible si elle n'avoit un défaut : c'est qu'il n'y a pas un mot de vrai. 1°. Il n'est point vrai que lorsque j'attribue au démon le pouvoir de guérir, ma proposition soit énoncée d'une manière indéfinie, puisque au contraire elle est distinctement restreinte aux maladies qui ne sont point incurables à la vertu des causes naturelles. Le démon, ai je dit, ne sauroit guérir une maladie, si elle ne peut être guérie par aucun ressort de la nature, Quoi de plus formel ?

2°. Il n'est pas vrai non plus que j'aye déclaré formellement ma proposition universelle en employant le mot *tout* ; car jamais je n'ai employé ce mot en pareil cas. C'est à l'Auteur qui me l'impute, & qui met le mot *tout* en italique comme l'ayant pris de mes Ecrits, de prouver son accusation & de se justifier de mon reproche.

La seconde Objection du même Ecrivain, & de M. Molinier, suppose faux & péché par un endroit encore plus essentiel.

(a) Exam. de la III. Lett. pag. 4. Voies aussi M.

Molinier. Dissert. page 2. col. 1.

[b] III. Lettre Théolog. p. 25. & suiv.

Comment le démon peut, selon moi guérir quelque-fois des paralytiques, des aveugles, &c. & ne le peut pas toujours.

Mais voici l'une des fausses lueurs qui l'ont induit en erreur, qui ont trompé aussi M. Molinier, & qui peuvent avoir été la cause de l'erreur des trois autres. c'est a que je refute b un texte qui articule toutes les especes différentes de guérison, même les plus singulieres, & où il est dit que le démon ne peut pas les opérer. Je crois donc qu'il peut opérer toutes les especes différentes de guérison.

Ainsi raisonnent-ils sur un faux exposé. Je dis faux exposé : car le texte que je condamne, n'articule que sept especes de maladies, & la Médecine en distingue un nombre presque infini. Mais allons à l'essentiel.

Sur quel principe prétens-tu que l'Auteur du texte que je refute, s'est trompé en décidant que le démon ne peut jamais guérir des sourds & muets de naissance, des aveugles, des boiteux, des membres desséchés, des paralytiques, des hydroïques ? je souhaiterois bien que l'on se rendit attentif à ma raison. C'est parce que je sçais, ce que j'ai déjà prouvé dans ma Troisième Lettre, & ce que je fortifierai de nouvelles preuves dans la suivante, que le démon peut faire ce que d'autres causes naturelles peuvent opérer ; & que je sçais d'ailleurs que des paralytiques, des embarras dans les yeux, dans les oreilles, à la langue &c. ont quelque fois des ressources dans la nature.

La paralysie, par exemple, maladie souvent incurable, l'est-elle toujours ? Voyez si les Médecins n'en guérissent jamais. Instruisez-vous encore dans ce beau Livre que Zacharias, aussi habile Médecin que savant Canoniste & Chrétien pieux, a composé pour établir la distinction des miracles que la nature peut opérer ; de ceux qu'elle ne sauroit faire ; & vous y trouverez que les guérisons de paralytiques, même soudaines, ne sont pas toujours véritablement miraculeuses, & que l'art ou la nature y suffisent quelque fois. N'en ai je pas apporté dans ma Troisième Lettre page 18. des exemples décisifs ?

Moi donc qui suis instruit de ce qu'ont enseigné les Pères, conformément à la doctrine des divins Livres, sur le pouvoir diabolique égal à celui de toutes les causes naturelles ; puis je croire qu'il soit trop borné pour guérir jamais la paralysie ? puis je même passer cette doctrine ? Du moins est il bien sûr que conclure de-là que j'attribue au démon le pouvoir d'opérer

(\*) L. 4. Tit. 1. de miracul. q. 8. n. 30.



de vrais miracles, & de guérir toutes sortes de maladies sans exception, c'est me faire dire le contraire de ce que j'ai formellement déclaré, c'est répandre contre moi une calomnie manifeste.

Ce que j'ai dit de la paralysie, je le dis également des autres maladies qui sont articulées dans le texte que je réfute, & dont il n'est aucune qu'on n'ait vûë quelque-fois se dissiper par des moïens purement naturels. C'est ce que le même Zachias enseigne & prouve dans le Livre & la question que j'ai cités. c'est ce que j'ai prouvé moi-même [a] par de célèbres exemples: c'est ce dont vous trouverez une nouvelle preuve dans un Journal de 1732. où il est marqué [b] qu'un enfant de onze ans NE' AVEUGLE à Torne, venoit de recouvrer la vûë le treizième jour de la petite verole; double prodige, & qu'une personne née aveugle voie, & que ce soit par l'impression d'une maladie qui ôte la vûë à plusieurs autres personnes; & cependant prodige purement naturel.

Comprenés enfin sur quels fondemens j'ai blâmé la généralité de la thèse où l'on refuse au démon le pouvoir de guérir de ces sortes de maladies. C'est parceque des moïens naturels en guérissent quelque-fois, & que le démon peut faire ce qui peut être fait par des moïens naturels. Mais bien loin d'avoir soutenu qu'il puisse en guérir toujours, j'ai au contraire déclaré très positivement (c) qu'il ne sauroit guérir une maladie si elle ne peut être guérie par aucun ressort de la nature. Telle est ma doctrine sur laquelle il ne peut y avoir d'équivoque.

Que si cependant vous prétendiez, à l'exemple de l'Auteur de l'Esprit en Convulsions, qu'il n'y a point de maladie telle quelle soit, que quelque ressort de la nature ne puisse guérir, en ce cas ce seroit ma thèse qu'il n'en est point non plus à laquelle le démon ne puisse apporter du remède. Mais ce ne seroit, comme on le voit, que dans votre supposition; & vous seuls par conséquent seriez responsables de l'excès de la thèse.

### XLIII.

Mais, dira-t-on, puisque je crois que le démon, qui peut dissiper beaucoup de maladies, ne peut pas les guérir toutes, quelles sont donc celles qu'il peut guérir, & celles qui par leur nature surpassent son pouvoir? car faut-il laisser ceci en pro- blème.

[ a ] III. Lettre  
pag. 2. & 29.

[ b ] Journal His-  
torique, par le sieur  
C. J. Avril 1732.  
pag. 284.

( c ) III. Lettre  
36.

On s'offre d'articu-  
ler & les guérisons  
que le démon peut  
faire, & celles qu'il  
ne sauroit opérer,  
à une condition ju-  
ste & nécessaire. ¶

Question bien épineuse , à laquelle néanmoins je satisferai sans embarras , pourvû , Messieurs , que vous vouliez bien me dire au juste qu'elles sont les maladies supérieures à la vertu de la nature , contre lesquelles toute la science des Médecins doit échoïer & qu'ils ne pourroient guérir , vissent-ils au-dédans du Corps humain comme ils en voient la superficie , pussent-ils agir sur les parties intérieures comme sur le dehors : circonstance à observer avec un très grand soin : car vous n'ignorés pas ce que les Peres nous inculquent si souvent , que les démons , vû la spiritualité de leur Etre , voient & s'insinüent dans le corps des hommes sans aucune difficulté ( 1 )

Toutes les maladies que vous déciderés après un examen sérieux , devoir résister & à l'art des Médecins , dans la supposition que je viens de faire , & à la vertu de toutes les causes naturelles ; or je ne doute pas qu'il n'y en ait de cette espee : je consens à dire que le démon est incapable de les guérir , & que si la guérison s'en fait , c'est un miracle qui par sa nature annonce la main de Dieu. Mais jusques-là j'avouë que mes lumieres sont trop courtes , pour donner une réponse précise à la question.

## XLIV.

Au reste je ne donne au pouvoir diabolique en genre de guérisons ; & ceci a quelque chose de fort singulier , que ce que lui accorde M. le Gros lui-même , l'un de mes Censeurs. *Le démon* , dit-il , (a) , *ne peut jamais rien qu'en se servant de moyens naturels . . . . Il s'ensuit de-là que s'il peut guérir certaines maladies en remuant intérieurement les humeurs , où même les solides , il ne peut certainement les guérir toutes , & encore moins en guérir CERTAINES sur le champ. La raison en est , qu'il ne sauroit guérir qu'en employant les moyens naturels , & qu'il n'y en a pas toujours dans le malade par où une main même invisible , mais assujettie à un certain ordre , puisse le rétablir , ou au moins le rétablir promptement. Le démon peut plus subtilement , plus immédiatement , plus promptement appliquer des remèdes intérieurs à des maux que les Médecins ne pourroient ni voir , ni toucher : mais il faut que ces remèdes existent.*

(1) Tertul. *Apolog.* c. 22. *Suppetit illis ( demonibus ) ad utramque substantiam hominis adeundam subtilitas & tenuitas sua. Multum spiritualibus viribus licet , ut invisibiles & insensibiles in effectu potius quam in actu suo appareant. Vides quibus Minus, in Oratione Cypriani, l. de lapsu navis, Laetant. l. 2, distil. c. 14.*

M. le Gros & M. Poncez d'accord avec moi sur l'étendu du pouvoir diabolique en genre de guérisons. (a) Premier Discours sur les Miracles de M. de Paris , seconde partie Pag. 6 . .

Voilà au vrai mon sentiment , vous voïes combien vos meilleurs Ecrivains commencent à s'éloigner de vous & à s'approcher de moi : je prie Dieu qu'il acheve de les délabuser de votre erreur. Je ne diffère en ceci de *M. le Gros*, qu'en ce qu'il croit qu'il y a plusieurs de vos guérisons prétendues miraculeuses , pour lesquelles il n'y avoit absolument dans la nature aucun remède , ce que je pourrai réfuter ailleurs.

*M. Poncet* lui-même , aventure encore plus surprenante ; est forcé de convenir avec moi du fonds de ma thèse , quoique , s'il faut l'en croire , je sois en la soutenant *a* , le représentant de tous les superbes qui osent entrer en lice avec Dieu ; quoique *(b)* je pose les fondemens d'une incrédulité monstrueuse ; que je leve la malédiction que *Jésus-Christ* prononce , que je ne laisse à Dieu aucune ressource pour se faire obéir , que je me présente pour être l'Avocat de tous les endurcis contre *Jésus-Christ* même , & que j'apprenne les peuples à être impies par principe. Oïi , nonobstant ces calomnies & ces absurdités que lui a dicté son cœur blessé de mon mépris pour son idole , il n'ose nier que je n'aie raison dans le fonds. Il y a peut-être , dit-il *(c)* , des guérisons qui ne passent pas le pouvoir du démon . . . . . il est peut-être impossible de déterminer jusqu'où cette puissance peut s'étendre & d'en marquer des bornes précises. On voit qu'il ne s'écarte guères de moi : car ôtés de la décision le peut-être qui y est placé fort mal à propos , vous y trouverés à peu près mon système sur l'étendue du pouvoir du démon en fait de guérisons :

#### XLV.

Ce que je viens de dire , me donne lieu d'expliquer pourquoi après que j'eus écrit dans ma Troisième Lettre que le démon ne sauroit guérir une maladie , si elle ne peut-être guérie par aucun ressort de la nature , j'ajoutai que ce principe quoique certain , est néanmoins rarement utile pour discerner une guérison dont il seroit l'auteur , d'avec celles que Dieu opère.

On fait combien cette proposition vous scandalisa , combien vous vous êtes déchainés contre elle. Et pourquoi ? n'en avois je pas donné ces deux raisons , qu'outre que la main du démon ne paroît pas , il est certain : selon la remarque de *saint Thomas* *(d)* , que toute la vertu de la nature ne nous est pas connue , & que les démons opérant des miracles que nous ne savrions comprendre , quoi-

*(a)* Lett. V. sur l'œuvre des Convulsifs, pag. 43. dernière lig.

*(b)* *Ibid.* pag. 52.

*(c)* *Ibid.* pag. 43.

Pourquoi ce principe , que le démon ne peut guérir des maladies naturellement incurables & sert rarement au discernement du principe des guérisons surnaturelles.

*(d)* 2. 2. q. 110. in c. et ad. 2. q. 114. n. 206.

que tout ce qu'ils font soit naturel ; à proprement parler. Or ne sont-ce pas des raisons justes & solides ? Voici mon raisonnement, pensés-le.

C'est rarement que l'on peut connoître si une guérison surpasse toute la vertu des causes naturelles, puisque toute la vertu de la nature ne nous est pas connue, comme saint Thomas le remarque, & comme l'expérience l'apprend. Ce n'est donc que rarement que l'on peut connoître si une guérison excède par sa nature le pouvoir du démon.

Il est impossible de se refuser à cette conséquence, tandis que les principes d'où elle coule subsisteront ; c'est à dire, si l'on ne prouve, ou que toute la vertu de la nature nous est connue, ou que le démon ne sauroit atteindre à des effets que d'autres causes naturelles peuvent produire. Or c'est ce que vous n'avez pas même tenté de prouver, bien loin que vous l'ayés prouvé en effet ; vous m'avez même accordé ces principes ; on verra tout cela dans ma Lettre suivante. A quoi donc aboutissent vos cris contre ma proposition, sinon à montrer que la raison vous offense & vous revolte ?

## XLVI

Sous quel point de vûe ce discernement est aisé ou difficile.

Ne dites pas qu'il va donc être impossible de discerner si des guérisons supérieures à la vertu des causes sensibles, viennent de Dieu ou du démon. Erreur. Il est vrai que ce discernement sera difficile, si l'on se borne à les considérer dans leur substance : on le sentira si on en fait l'essai. Mais veut-on employer les moyens que j'ai indiqués si souvent, & que je développerai encore mieux dans la suite ; c'est-à-dire, veut-on appliquer son attention aux caracteres que porteront ces merveilles, aux circonstances qui les accompagneront, à la fin à laquelle elles paroîtront destinées, aux effets qu'elles produiront ? le discernement sera dans ce cas aisé & infaillible ; & tant pis pour ceux qui s'obstinent à négliger ces moyens, tomberont dans l'illusion. Mais n'anticipons pas davantage sur des sujets que nous devons traiter ailleurs dans l'étendue qu'ils méritent, & venons à la troisième accusation dont j'ai à défendre ma doctrine.

## XLVII

Calomnie de l'Auteur de l'Examen, que je veux détruire

C'est que j'ai intention de faire croire que jamais les miracles ne font preuve ; & c'est l'Auteur de l'Examen qui m'en

accuse ; car non content d'avoir été l'historien de cette af-  
freuse calomnie ( a ), que je cherche à énerver la grande preuve que  
la Religion a toujours tiré des miracles, ce qui pris dans la valeur  
des termes s'étend à tout miracle, tel qu'il puisse être ; non  
content d'y avoir ensuite souscrit b, il l'a répand encore &  
la soutient en son propre nom. Il est vrai, dit-il à mon su-  
jet c, qu'il essaye de se justifier, surtout par la protestation qu'il  
avait faite & qu'il renouvelle, qu'il pense que le démon ne peut  
faire de vrais miracles, . . . . Mais on sent que de sa part c'est une  
rase, & qu'il veut nous donner le change . . . il veut nous donner  
à croire que jamais les miracles ne feront preuve.

Quoique résolu d'en user poliment avec cet Ecrivain, ne  
met-il pas ici ma patience à une épreuve qu'il ne m'est pas  
permis de soutenir ? Quoi ; je veux donner à croire que jamais  
les miracles ne feront preuve, moi qui dans cette Lettre même  
sur laquelle il fonde son accusation, ai dit d, qu'il est cons-  
tant que la preuve tirée des miracles de J. C. est très concluante  
pour sa mission : que le miracle qu'il a fait en résuscitant des  
morts, confirme évidemment le principe divin de ses autres mira-  
cles ; que l'on ne peut sans folie méconnoître en eux la main de  
Dieu ; que les guérisons que le Sauveur a opérées, prouvent in-  
vinciblement sa mission divine ! Est-il de calomnie plus noire, &  
où la pudeur soit moins ménagée ? Qu'il vote encore ce que  
j'ai écrit à ce sujet dans le Post Scriptum de ma IV. Lettre  
aux pages 86. 87. 88. 89. 90. pour ne parler ici que de ce  
que j'avois dit avant qu'il publiât son Ouvrage ; & s'il ne  
rougit pas de son accusation, tout le monde en rougira pour  
lui.

La raison qu'il emploie pour donner quelque couleur à cette  
calomnie, c'est que je prétens prouver par saint Augustin, qu'il  
n'est pas possible à l'esprit de l'homme de connoître jamais jusqu'où  
peut aller le pouvoir des démons, & celui des moyens naturels, ni  
par conséquent de discerner quand c'est un vrai miracle.

Distinguons. J'ai voulu prouver que jamais vous & moi ne  
saurons au juste, sans le secours de la révélation, qu'elles sont  
les forces des démons, cela est vrai ; c'est ce que j'ai prouvé en  
effet par saint Augustin qui assure, qu'il n'a jamais pu le compren-  
dre ; & c'est ce que vous n'oseriez vous-même vous vanter ou  
vous flatter de savoir, Jamais nous ne pourrions connoître qu'il

la preuve des mi-  
racles ; & réfutation  
de cette calomnie

a Exam. de la  
3. Lett. pag. 2.  
b Pag. 7.  
c Pag. 3. dans  
la Noëte.

d 3. Lettre  
Théologues pag.  
46. & 47.

Y a certains effets miraculeux auxquels le pouvoir de la nature & des démons ne sauroit atteindre; c'est la doctrine que mon adversaire suppose nécessairement être la mienne, mais il est manifeste qu'il le suppose calomnieusement; car combien de fois n'ai-je pas dit qu'il y a des miracles évidemment supérieurs à la vertu des démons & de la nature? combien de fois n'ai-je pas assuré qu'il y a des moyens certains pour distinguer les vrais miracles? Il ne fonde donc sa calomnie que sur d'autres calomnies.

## XLVIII.

Calomnie du Nouveliste, que mes principes tendent à enlever la preuve des miracles, ou le somme de le prouver.

(\*) Nouv. Eccl. du 22. Mars 1734.

(b) Nouv. Eccl. du 3. Oct. 1733.

Le Nouveliste marche sur ses traces; mais, quoiqu'il le suive de près, il va moins loin que lui, puisqu'il ne m'impute pas l'intention de détruire la preuve des miracles, & qu'il se contente de dire que mes principes y tendent. *Les Lettres Théologiques du Benedictin*, dit-il (\*), ne tendent à rien moins qu'à enlever à la Religion chrétienne la précieuse preuve des miracles de Jesus-Christ. Jusqu'à ce qu'il se soit pleinement lavé de ces reproches graves, avoit-il déjà dit en faisant l'éloge des calomnies semblables de l'Auteur de la Réponse générale [b]..... il sera glorieux de l'avoir pour adversaire.

Il est à remarquer que lorsqu'il assure que mes Lettres tendent à enlever la preuve des miracles de Jesus-Christ, ce n'est pas seulement des guérisons miraculeuses qu'il parle; mais que la proposition étant indéfinie, comme celle de l'Auteur de l'*Examen*, à laquelle je viens de satisfaire, il y est question de tous les miracles en général du Sauveur: de ceux par conséquent qu'il opéra sur des morts quand il les résuscita, dans le désert lorsqu'il multiplia des poissons & des pains, sur la Croix lorsque le Soleil s'éclipsa dans la pleine Lune, &c. C'est à enlever à la Religion la preuve de tous ces miracles que mes Lettres tendent, à son avis; & jusqu'à ce que je me sois lavé pleinement de ce reproche, il sera glorieux pour lui de m'avoir pour adversaire. Mais il sera encore plus aisé pour moi de lui enlever cette gloire.

Elle lui échape d'elle-même, puisqu'il lui seroit impossible de prouver ce qu'il ne craint pas d'avancer avec assurance: L'essai en est facile, & il ne tiendra pas à moi qu'il ne se fasse.

Montrez donc, M. le Gazetier, comment mes Lettres tendent à enlever à la Religion la preuve de tous les miracles du Sauveur.

Sauveur, de ceux, par exemple, dont je viens de parler. Montrés, comment des Lettres, où l'on pose pour fondement inébranlable, que *les miracles prouvent évidemment la mission de Jésus-Christ*, vont à sapper & à détruire cette preuve. Défendés vous aussi de toutes les autres calomnies que je vous ai reprochées dans cette Lettre, & de celle encore dont j'ai à vous faire le reproche dans un moment. Je vous en somme en termes les plus pressans que vous pourrés imaginer : & pour vous y obliger encore plus, je vous déclare que, si vous négligés de le faire, je ne vous épargnerai point les noms que vous mérités. J'en serai très fâché : car ces sortes de complimens sont tout-à fait opposés à mon caractère : mais aussi puis-je supporter que contre la vérité manifeste, vous veniés noircir si indignement ma foi ? & la Religion même ne veut-elle pas que je vous force à m'en faire raison ?

Ne vous retranchés point dans vôtre qualité de Nouvelliste : car il seroit impertinent qu'elle vous donnât la licence d'accuser qui il vous plaira, & qu'elle vous dispensât de justifier vos accusations, ou de réparer vos calomnies.

N'allés pas répondre non plus ce que vous répondites (a) au reproche de mauvaise foi que je vous avois fait, & dont j'avois démontré la justice dans ma V. Lettre : Que *ces traits auxquels vous êtes accoutumé, vous font honneur, parce qu'ils ne vous sont portés qu'en haine des Oeuvres de Dieu & de la vérité que vous avés le bonheur de défendre.* Car sans entrer ici dans la discussion ni de cette prétendue vérité que je regarde comme une erreur très constante, ni de ces oeuvres prétendues divines où je vois toute autre chose que la main de Dieu ; il n'est ni du Christianisme, ni du bon sens de se faire honneur du nom de calomniateur, sur tout si on le mérite ; or j'ai prouvé \* que

(a) Nouv. Eccl.  
du 28. Oct. 1733.

\* Il soutient (Nouv. du 28. Oct. 1733.) qu'il ne m'avoit point calomnié en traitant de calomnieuse la description que j'avois fait des convulsions ; parce que je ne suis point assuré que des hommes aient tirailé des femmes par le sein ; parce que je n'ai point vu à saint Medard des hommes prier Dieu dans une attitude immodeste, & des femmes jeunes se reposer des fatigues de leurs convulsions sur le visage de leurs gardiens. Il est étonnant qu'il ait osé chicaner sur le premier de ces faits si connu du Public. Quant aux deux autres, je puis jurer que je les ai vûs. Qui ignore d'ailleurs les attitudes scandaleuses de plusieurs Convulsionnaires sur le Tombeau ? Il ajoute qu'il n'a point accusé M. de Lau d'être calomniateur, comme je le lui avois reproché ; mais qu'il l'a accusé seulement d'avoir avancé des faits calomnieux qu'il croioit véritables. Mais ne l'avoit il pas accusé d'ignorance ou de mauvaise foi ? Or avancer de mauvaise foi des faits calomnieux, n'est ce pas être calomniateur ?

Hhh

c'est votre cas : chaque jour on en donne des preuves sans réplique ; & vos Confreres dans l'Appel l'ont parfaitement prouvé aussi. Dire donc que ces traits ne vous sont portés qu'en haine des œuvres de Dieu & de la vérité, c'est montrer de l'adresse, mais c'est renoncer à la bonne foi. Nom, Monsieur, & les Acceptans & les Appellans ne vous accoutument au titre de calomniateur, que parce que vous en êtes un bien déclaré ; & l'unique moien de vous justifier, c'est de prouver que vous êtes véridique. Mais vous ne le prouvéz point, & vous continués de calomnier qui bon vous semble.

Que n'aurois je pas à vous dire, s'il falloit relever cette multitude de mensonges grossiers que vous avés semés en tant d'endroits de vos Libelles, & que vous ne cessés d'y répandre encore tous les jours, contre les Superieurs les plus distingués de la Congrégation de S. Maur ? Ils les méprisent, & ils font bien : mais moi je fais bien aussi d'en être indigné, & de saisir l'occasion de vous en faire la honte. Oh ! Monsieur, que vous & vos amis êtes injustes & peu sensés ! Vous accusés ces Superieurs de trahir & de détruire leurs Corps, eux sans que ce Corps ne subsisteroit plus aujourd'hui, tandis que vous prodigués votre encens à quiconque secoué le joug de l'obéissance, & ne connoît plus d'ordre ni de subordination. Ignominieux éloges pour ceux qui ont le malheur de les mériter de vous, N'allons pas plus loin : j'aurois envie : & j'ai dequoi vous mener bien mal dans cette carrière ; mais ce n'est pas celle que je dois fournir maintenant. Il s'agit des accusations que vous intentés contre ma foi, & j'ai prouvé que ce sont des calomnies.

Ainsi ai-je égard au reproche que vous venés de me faire [a], de ce que je n'ai pas encore rétracté mes erreurs : c'est en vous défiant & vous & vos Confreres de prouver que je les aie avancées, & en démontrant que vous & eux m'en imposés atrocement.

#### XLIX.

C'est à peu près du même ton qu'il faut que je réponde à l'Auteur de la Réponse générale, qui n'hésite pas non plus à m'accuser de détruire toute la Religion par mes principes. On le lui a déjà entendu dire [b], voici qu'il le répète d'une voix la plus terrible. Vous renversés, me dit-il [c], les fondemens de l'Évangile. Un Juif, votre troisième Lettre à la main, se défendra

(a) Nouv. Eccl. du 10. Mai 1734. On somme également le R. P. Boyer de prouver nombre d'accusations semblables & horribles qu'il m'intente, & on fait remarquer qu'il les fonde sur des erreurs très-graves qu'il soutient.

(b) Voiré ci-dessus pag. 379. 381.  
(c) Pag. 200



*sans fin du reproche qu'on lui fait d'avoir renoncé le SAIN ET LE JUSTE. Un Manichéen trouvera facilement l'ouvrier des miracles de Moïse, sans avoir recours au bon principe. Calvin verra le diable dans tous les prodiges qui autorisent le culte que nous rendons aux Saints. Le Payen ne fera d'autre grace à Jesus-Christ que de l'inscrire dans ses fastes avec la foule de ses Dieux. Et vous M. P. quelque Religion que vous embrassés, vous ne trouverez jamais de Miracles qui vous incommode. Quelle honte ! n'en rougissés vous point ? quelle confusion ! quel cahos de Religion ? quelle impiété ! un Religieux, un Prêtre . . . . dans la capitale de la Chrétienté, ébranle par un système diabolique les fondemens éternels de nôtre foi !*

Et je ne pourrai pas répondre avec force à de si indignes calomnies ? je le puis sûrement, & je le dois : la Religion même m'en impose l'obligation.

Oùï, Mon T. R. P., car c'est au R. P. Boyer \* que le public a attribué tout d'une voix cet Ouvrage ; & dans la nécessité où je suis de demander raison des affreuses calomnies qu'il renferme, je suis enfin forcé de vous interpellier nommément ; prêt néanmoins à me retracter, si vous niés en termes précis que vous en soïés l'Auteur. Oùï, mon T. R. P., je n'oserois dire le nom qui vous convient, si je suis innocent de l'irreligion dont vous me chargés. Or je vous somme & je vous défie de justifier que j'en sois coupable.

Croïés-vous de bonne foi l'avoir montré dans votre Réponse ? Mais surquoi y fondés vous vos accusations & vos invectives ? c'est sur des principes que tout fidèle instruit des premiers élémens de la Religion, va juger d'abord être anti-chrétiens. Est-ce en effet le Christianisme qui vous a appris, ce qu'ont prétendu Arius & Socin, mais ce que tout homme élevé dans la pure doctrine des Ecritures & de la Tradition sait être faux que (a) les Prophètes n'ont pas annoncé la divinité du Messie ? Est-il d'un homme qui connoît Jesus-Christ, & qui sait qu'il n'est pas venu violer la loi, mais l'accomplir, de soutenir (b) qu'il étoit un violateur de la loi. & qu'il la violoit ouvertement ? Est-ce l'hyphothèse d'un Chrétien ou d'un Juif, qu'après la Pentecôte les Prêtres de la Synagogue étoient les Pasteurs de l'Eglise subsistante ? que les Apôtres n'étoient à leur égard que ce que sont des personnes du peuple à l'égard de leurs Supérieurs ? & que leurs miracles étoient opérés contre une ar-

\*Autre fois de l'Oratoire.

*Il n'était pas l'auteur du livre. voir p. 435 et 621*

[a] Pag. 10. & 11. n. X. & XI.

[b] Pag. 11. 14. n. X. & XI.

Mais elles sont en matière si grave, que je leur dois au moins un moment de sérieux.

Où ai-je donc avancé que les miracles prouvent que Jésus-Christ est le Messie, **UNIQUEMENT** parce que les Prophètes ont annoncé que le Messie feroit ces miracles; J'ai soutenu au contraire (a) que le miracle de la résurrection des morts est supérieur à toute la puissance des démons, & qu'il confirme évidemment le principe divin des autres miracles du Sauveur. J'ai ajouté (b) que l'on ne peut sans folie méconnoître la main de Dieu dans les miracles de Jésus-Christ, ni y soupçonner celle de Béalzebuth, dès que l'on fait attention à quoi ils étoient destinés. Or soutenir que la résurrection des morts est par elle même un miracle nécessairement divin, & une preuve invincible de la divinité de tous les autres miracles du Sauveur; soutenir que la fin même de tous ces miracles y met dans l'évidence la main de Dieu; est-ce ne reconnoître de force dans les miracles, pour prouver la mission de Jésus-Christ, que dépendamment des prophéties; peut-on m'en accuser sans crime, ou sans absurdités.

Apparemment que M. Poncez s'appuie de ce que j'ai écrit (c) que les miracles prouvent évidemment la mission de Jésus-Christ parce que des anciennes Prophéties les avoient annoncés. On ne sauroit en effet deviner d'autre prétexte. Mais que ce prétexte est ridicule! car outre que c'est des guérisons opérées par le Sauveur que je parle dans cet endroit, comme on peut s'en convaincre au premier coup d'œil, & qu'il me fait parler au contraire de tous les miracles; outre que loin de prétendre que les guérisons miraculeuses qu'il a opérées, prouvent sa mission *uniquement* parce qu'elles avoient été prédites, je leur donne deux autres appuis très différens, que je soutiens être inébranlables: dire que les miracles prouvent évidemment la mission du Sauveur, parce qu'ils ont été prédits, est-ce dire que c'est *uniquement* par cette raison qu'ils la prouvent? Que autre que M. Poncez, ou quelqu'un de son espèce, peut trouver entre ces deux propositions du rapport, & un rapport même essentiel: L'accusation qu'il hazarde avec tant d'assurance contre moi, n'est donc qu'une suite de ses illusions, ou d'une malice toute pure.

J'apperçois ici sur mes pas M. Molinier que je n'y avois pas d'abord apperçû. On lie nécessairement, dit-il (a): les miracles

(a) III. Lettre  
Théolog. pag. 46.

(b) *Ibid.* pag. 47.

(c) *Ibid.* pag. 46.

de *Jésus-Christ*, pour en faire des preuves concluantes pour sa mission, aux anciennes Prophéties qui les avoient annoncés. C'est de moi qu'il parle, & c'est moi qu'il calomnie. J'ai fait raison à *M. Poncet* son Confrere.

[a] Dissert. D.  
69. col. 2.

## LI.

Ce qui me paroît encore plus étrange dans la conduite du même *M. Molinier*, c'est que nonobstant ce qu'on vient de lui entendre dire, il m'attribuë de faire dépendre la preuve par les miracles du Sauveur, des résurrections qu'il a opérées; & qui plus est, de ne la faire dépendre que de cela. *La vertu de Dieu en Jésus-Christ*, dit-il [b], n'étoit évidente avec son caractère d'envoyé que dans la résurrection des morts: & les autres miracles de ce divin Sauveur, comme la guérison des malades, **NE TIROIENT LEUR EVIDENCE QUE DES MORTS QU'IL AVOIT RESSUSCITÉS.** Voilà ce qu'on établit à la fin de la page 46. & au milieu de la page 47. C'est ainsi qu'il fait l'exposé de ma doctrine, & c'est sur ce principe qu'il forme nombre de difficultés contre moi.

Calomnie de *M. Molinier*, que sans résurrection de morts, je refuse à tout miracle la qualité de preuve de la Religion; & refutation de cette calomnie.

[b] Dissert pag.  
63. col. 1. & 2.

Mais les difficultés s'évanouissent, si le fondement n'est qu'une illusion: or l'illusion y est évidente. Ne disoit-il pas tout à l'heure que je tire des Prophéties la force des miracles en genre de preuve? Il nous dira même dans dans un moment que selon moi cette force vient encore d'ailleurs. Comment donc seroit-il vrai que je ne la tire que des morts que le Sauveur a ressuscités? Il ne s'entend donc pas, & en me calomniant, il se confond lui-même. Sa confusion va s'accroître, si mes lecteurs veulent, comme je les en supplie, prendre la peine de consulter mon texte aux pages mêmes qu'il indique: car il est évident que tout miracle appuié, soit des Prophéties, soit des effets salutaires, y est donné pour preuve évidente & invincible; tant s'en faut que j'y établisse que les miracles du Sauveur..... ne tirent leur évidence que des morts qu'il a ressuscités. Mais coupons sur cet article dont il faudra que nous parlions au long tout à l'heure.

Une autre chose digne de remarque, c'est la contradiction de mes accusateurs. Selon *M. Molinier* je ne fais dépendre la preuve des miracles, pour qu'elle soit évidente, que de la résurrection des morts; selon *M. Poncet*, au contraire je prétens que cette preuve n'a de force que celle qu'elle tire des Prophéties.

ties. De là que suit-il ? que toute autre chose que la raison dirige mes Censeurs.

Autre contradiction & autre calomnie. M. *Molinier* soutient que j'exige pour une preuve concluante le concours des résurrections, des prophéties & de la conversion des peuples. Mais si cela est vrai, comment le seroit-il que les miracles du Sauveur ne tirent, selon moi, leur évidence que des morts qu'il a résuscitées ? En attendant la solution de cette énigme, je vais réfuter la calomnie énorme dont je viens de faire mention.

## L I I.

Calomnie du même Ecrivain, que, selon moi des miracles ne font point preuve, s'ils ne sont soutenus en même tems par des résurrections de morts, par des Prophéties & par la conversion des peuples.

(a) Pag. 57. vol. 2.

(b) pag. 68. col. 1. & Lett. d'un Ecclesiastique au R. P. &c. pag. 9.

(c) pag. 98. Erreur considérable qu'il avance à ce sujet.

M. *Molinier* me l'intente en termes très formels, lorsqu'après avoir rapporté mon texte, il conclut (a) que réellement & de fait, la preuve qui résulte des miracles de guérison que Jésus-Christ a faits, dépend, selon moi, de ces trois circonstances ensemble. Telle est aussi l'idée qu'il m'attribue d'un ton fort affirmatif en plusieurs autres endroits (b), & c'est celle dont il se sert pour me convaincre d'ôter toute force en genre de preuve aux guérisons que le Sauveur a opérées : car, dit-il (c) : *lier inséparablement ces miracles à trois circonstances qui n'ont jamais pu se rencontrer ensemble, n'est-ce pas leur ôter, non pas leur principale force mais toute leur force ?* Je lie donc inséparablement ces miracles à trois circonstances, pour qu'ils fassent preuve du moins concluante ? M. *Molinier* l'affiure ; mais en tout sens il pense & parle de travers.

D'abord il y montre une idée bien peu conforme à la Religion : en soutenant que ces trois circonstances n'ont jamais pu se rencontrer ensemble dans aucune guérison miraculeuse. Est-ce donc qu'aucune des guérisons que N. S. Jésus-Christ opéra ou par lui-même, ou par ses Apôtres, n'étoit annoncée par les anciennes prophéties, accompagnée de résurrection des morts, suivie de la conversion des peuples ? Non, dit M. *Molinier* ; jamais ces trois circonstances n'ont pu s'y rencontrer ensemble : réponse que je me contente de remettre avec son Auteur au jugement de tout Théologien & de tout Chrétien qui en feront bonne justice :

Mais moi, comment pourrai-je me disculper de l'erreur qu'il m'impute ? J'en ai deux moyens : le premier, c'est l'aveu de mon accusateur lui-même qui m'en reconnoît innocent : le second, c'est mon propre texte.

On le convainc de calomnie par lui-même.

Il me reconnoît innocent de l'erreur qu'il m'impute ; car après me l'avoir attribuée à la page 57. il commence la pag. 58. par cet aveu remarquable. *Mais quand on est de bonne foi, & un peu de bonne composition, on peut laisser ce qu'un Auteur dit pour chercher ce qu'il veut dire. Voici donc comme je prens le sisteme que j'ai deffein d'attaquer. Les miracles de guérison qu'a opéré Jesus-Christ* „ ne sont une preuve constante qu'il étoit „ le Ministre & l'envoyé de Dieu „ , qu'autant que ces miracles se trouvent joints , soit aux Prophéties qui les ont annoncés ; soit aux résurrections des morts qui les ont accompagnés ; soit à la conversion des peuples qui en fut la fin & le fruit. Ailleurs (\*) où [a] Pag. 61. col. 1. il a l'infidélité de marquer deux fois en lettres italiques, comme mes propres paroles , que la force de la preuve tirée des guérisons dépend de ces trois circonstances ensemble , les Prophéties , la résurrection des morts , la conversion des Peuples ; il fait connoître néanmoins que je n'exige qu'une de ces trois circonstances ce qu'il avoué aussi à la page 66. col. 2.

Quand on est de bonne composition & de bonne foi , on avoué donc que je me contente de l'adjonction d'une de ces trois circonstances , pour que les guérisons opérées par N. S. Jesus-Christ , soient une preuve constante de sa mission : c'est *M. Molinier* qui le déclare. On n'est donc pas de bonne foi & de bonne composition , quand on m'accuse d'exiger pour cela le concours des trois circonstances ensemble : la conséquence est nécessaire. C'est donc une conséquence nécessaire aussi que *M. Molinier* n'est ni de bonne composition , ni de bonne foi ; puisqu'après l'aveu qu'on vient de lire , que je n'exige que l'une des trois circonstances , pour que les miracles de guérison fassent preuve concluante , il ne laisse pas de m'accuser encore plusieurs fois d'exiger pour cela le concours des trois circonstances ensemble : je ne vois pas par où il pourroit échapper à cette conséquence , qui certainement n'ouvrira pas son panégyrique.

## LIII.

L'examen de mon propre texte le dès honore encore d'avantage ; & montre de plus que , soit qu'on fasse attention à ce que je veux dire , soit que l'on considère ce que j'ai dit , il faut avoir ou bien peu de bonne foi , ou bien peu de justesse d'esprit , pour m'imputer l'erreur que cet Ecrivain s'obstine à m'imputer.

Lii.

On l'en convainc aussi par mon propre texte.

(-) 3. Lettre  
Théol. pag. 46.

En effet lorsque j'explique *a* pourquoi les miracles de guérison prouvent évidemment la mission de Jésus-Christ, je dis que c'est 1°. parce que des anciennes prophéties les avoient annoncés : je reconnois donc que cela seul suffit à une preuve évidente de cette mission. Je dis 2°. que c'est parce qu'il a résuscité des morts, miracle . . . . . qui confirme évidemment le principe divin de ses autres miracles : je soutiens donc la résurrection des morts suffit à diviniser évidemment les miracles de guérison qu'il a faits, *b* 3. parce qu'ils étoient destinés à confondre les superstitions, à abolir par toute la terre le culte des démons, & à y faire adorer en esprit & en vérité le Dieu véritable ; circonstance si décisive selon moi, que n'y en eût-il point d'autre, l'on ne peut sans folie méconnoître la main de Dieu dans les miracles de Jésus-Christ, n'y y soupçonner celle de Bézzebuth : je crois donc que la fin & les effets des miracles décident indépendamment de toute autre circonstance. En quelle conscience, ou par quel travers d'esprit M. Molinier vient-il donc dire que j'exige pour une preuve concluante, le concours de trois circonstances dont j'ai parlé ?

(b) *ibid.* P. 47.

Prenés, Messieurs, la peine de lire attentivement ce qui suit dans ma Troisième Lettre, & vous y trouverez des preuves nouvelles & sensibles que c'est de chacune des trois circonstances que les miracles de guérison opérés par le Sauveur, reçoivent, dans mon sentiment, de quoi prouver invinciblement sa mission divine.

Enfin je déclare que la force des miracles de guérison dépend tellement des prophéties qui les annoncent, des résurrections de morts qui les accompagnent, de la conversion des peuples qui en fut & la fin & le fruit, que si on les sépare de ces trois circonstances ensemble ; c'est à dire si on ne leur laisse l'appui de quelqu'une des trois, car il est clair comme le jour que tel est le sens de ce texte, on leur ôte leur principale force ; puisqu'il est arrivé tant de fois que les démons ont accredité les fausses Religions \* par des prodiges de différentes especes.

\* Le Gazetier  
[Nouv. Eccl. du  
29. Juin 1733.]  
me fait dire Reli-  
ques, au lieu de  
Religion.

Voilà un passage qui, entendu dans le sens naturel & nécessaire que je viens de marquer, est ma justification complète ; & dont M. Molinier prend lieu néanmoins de m'accuser d'erreur. Tant il est vrai que son équité est extrêmement équivoque, ou que l'esprit qui le guide est étrangement fautif.

L'Auteur de l'*Examen* mérite la même réponse que M. *Molnier* : puisque dans l'endroit que je vais rapporter tout-à-l'heure, il reconnoît comme lui que je me contente de l'une de ces circonstances, pour que les guérisons opérées par le Sauveur fassent preuve démonstrative ; & qu'également comme lui il m'accuse néanmoins [a] de vouloir absolument que les trois circonstances soient réunies ensemble. Ne trouvera-t-on de l'équité dans aucun de mes adversaires ?

(a) Examen de la III. Lett. pag 23. lig. 7. 19. 20. 21.

## LIV.

La dernière calomnie que j'ai à repousser ici, c'est que je ne crois point que des guérisons que Notre Seigneur Jésus-Christ a opérées, on puisse rien conclure en faveur de sa mission ; que je rends [b] ces merveilles entièrement dépendantes, pour faire preuve, ou de l'adjonction de la résurrection d'un mort, ou de la prophétie qui les aura précédées ; que selon moi [c], & elles ne sont pas par elles-mêmes une preuve de sa mission ; & que leur force dépend des Prophéties, des résurrections des morts, & de la conversion des Peuples.

Calomnie de l'Auteur de l'*Examen*, & du Gazetier, que je ne reconnois dans les guérisons opérées par J. C. aucune force pour prouver sa mission.

[b] Examen de la III. Lett. Théolog. p. v.

[c] Nouv. Ecclesiasti. du 29. Juin 1733.

Si on eût dit que je rends ces merveilles dépendantes, pour faire une preuve très concluante, évidente, invincible contre les incrédules, de l'adjonction de quelqu'une des trois circonstances ; si l'on m'eût seulement attribué de croire qu'elles reçoivent d'ailleurs leur principale force, je me reconnoîtrois dans ce portrait. Mais que j'aie exigé les trois circonstances, ou que j'aie exigé quelqu'une des trois, pour que les merveilles de guérison fassent simplement preuve forte de la mission du Sauveur, c'est ce qu'on ne sauroit m'imputer avec justice, puisque je ne dis pas que si on les sépare de ces trois circonstances ; on les rend inutiles pour montrer la mission du Sauveur, mais seulement [d] qu'on leur ôte leur principale force : expression qui montre clairement que je les reconnoissois propres à bien prouver cette mission, quoique je crusse qu'elles empruntent d'ailleurs leur force principale.

(d) 3. Lett. pag 47. vers la fin.

Voilà, Messieurs, les fausses accusations que j'ai crû ne pouvoir me dispenser d'exposer & de détruire avant que de passer outre. Depuis long-tems j'étois impatient d'en trouver le moment : car quoique vos insultes m'aient peu touché, vos calomnies m'avoient ulcéré le cœur à un point que je ne saurois dire. Peut-on en effet quand on connoît, qu'on aime & qu'on respecte la Religion, comme Dieu m'a fait la grace de la con-

noître; de la respecter & de l'aimer, entendre sans émotion que contre mes sentimens & contre l'évidence même de mes paroles, l'on m'accuse de la défigurer par des erreurs grossières & scandaleuses; de lui enlever même de dessein médité l'un de ses principaux soutiens; d'en sapper tous les fondemens, & de mettre le démon au niveau de Dieu? Aussi sento-je un vif dépit contre cet Auteur de l'*Esprit en Convulsions*, qui m'ayant obligé de lui faire face \*, m'avoit empêché de vous faire rougir. Maintenant qu'il est repoussé, je me hâte de me laver de vos calomnies, & de vous en faire subir enfin la confusion.

Que votre esprit, Messieurs, est faux! ou que votre cœur est malin! Que l'on vous blesse, aussi tôt l'on devient sous votre plume, noir & détestable. De-là ces déclamations, ces portraits affreux, ces invectives de toutes les sortes, ces calomnies les plus horribles que vous ne craignés pas de produire, & que vous produisés du même ton que d'autres diroient la vérité. C'est par là que se soutient votre parti, & qu'au milieu de ses pertes, il vient quelque-fois à bout de paroître avoir vaincu; aux yeux des personnes fascinées. Mais quel abominable succès devant Dieu, que celui qui vient de l'iniquité.

Vous l'avez eu sur moi ce succès inique aux yeux de quelques-uns; je le fais & l'on m'a raconté des faits qui le prouvent. Ah! mon Dieu, disoient à des personnes que mes Lettres avoient touchées & convaincuës, d'autres que je connois & que j'estime, mais qui ont le malheur de suivre aveuglément vos impressions, & de ne lire que vous; ah! ces Lettres sont affreuses: n'en parlés pas; on y nie les miracles de Jesus-Christ, cela fait trembler; que nous en sommes fâchées pour l'amour de l'Auteur &c.

On nie dans ces Lettres les miracles de Jesus-Christ? repar-tirent les autres; c'est-là ce qui doit faire trembler, car cela est faux. Avez-vous lû ces Lettres?

Lû ces Lettres? reprirent-elles; oh! mon Dieu, non; nous n'avons garde. M. \*, M. \*, & le R. P. défendent très expressément de les lire; elles sont abominables. Mais ils nous ont fait présent des Réponses qu'on y a faites, & nous les avons lûës. Ainsi reçoivent-elles dévotement le poison de la calomnie, dont elles se nourrissent avec sécurité. Ainsi risquent-

\* Voies en les  
raisons au com-  
mencement de ma  
VI. Lettr. & de  
celle-ci.



elles de périr à jamais avec vous. Je les plains sincèrement.

Peut-être, Messieurs, trouverés-vous ces réponses bien fortes ; ou plû-tôt, je connois trop l'excès de vôtre délicatesse, pour n'être pas assuré que vous en serés picqués. Mais ni l'honneur, ni la Religion ne me permettent de vous laisser calomnier impunément ma foi : toujours, soies en certains, je serai dans ce cas de très mauvaise humeur & plein d'épines. Mais représentés moi, & combattés moi tel que je suis ; faites-le sans aigreur, sans excès ; alors vous me trouverés, je l'espère, de fort bonne composition, & je serai infiniment plus sociable avec vous.

## L V.

Après avoir fait remarquer vos calomnies, il est juste de dire qu'il y a deux de vos reproches qui ont une espèce de fondement. C'est 1°. que selon moi des effets salutaires qui marchent à la suite de quelques merveilles, ne sont pas des marques certaines que ces merveilles soient de Dieu, à moins que tout ne s'y soutienne, & qu'il n'y ait point de mélange de mauvais effets. C'est en second lieu, qu'à ne considérer les guérisons que Nôtre Seigneur Jesus-Christ a opérées, qu'en elles mêmes & sans rapport ou à leur fin, ou aux autres miracles qui les accompagnoient, ou aux prophéties qui les ont annoncées, j'ai dit qu'on leur étoit leur principale force, & qu'elles ne seroient point une preuve *très concluante, invincible & évidente de sa mission* contre les incrédules.

Ces reproches ont une espèce de fondement, puisqu'il est certain que j'ai dit ce qui en fait le sujet. Sont ils également fondés en ce sens que j'aie eu tort de le dire ? c'est ce que nous allons examiner.

Je ne serai pas long sur le premier chef, parce que sa vraie place est l'endroit où je traiterai des Règles de discernement des miracles par leur fin & leurs effets. Là j'appuyeraï ma doctrine par l'autorité uniforme de l'Écriture & de la Tradition, & je démontrerai par les mêmes moyens la vanité de la vôtre. Mais comme il importe en attendant que le Public ne croye pas sur vôtre parole qu'il y a de l'irreligion à penser comme moi, je vais lui dire ce que pensent à ce sujet les plus habiles de vos Confreres, & me faire de leur sentiment un rempart contre vous.

Justification de ce point de ma doctrine, que tout effet salutaire d'un miracle ne prouve pas que le miracle soit divin.

Il n'est point d'argument plus spécieux en faveur de vos convulsions que celui des conversions dont elles ont été l'occasion ; aussi n'en est il aucun que vous aïés fait plus valoir pour persuader que ces convulsions viennent de Dieu. Qu'ont répondu à cela ceux de vos Confreres qui sont scandalisés de ce spectacle ? que ces conversions sont équivoques ; ce que je prouverai moi-même dans le tems , & par les preuves qu'ils en donnent , & par d'autres moïens non moins solides , Mais , ce qui est ici le principal , ils répondent en second lieu, que si les conversions sont accompagnées de circonstances indignes d'une œuvre de Dieu , elles n'en sont qu'une preuve insuffisante. Je remplirois dix pages de leurs témoignages & des autorités dont ils les fortifient , s'il failloit les rapporter : il doit suffire que j'indique plusieurs des Ecrits qui les renferment , en marquant les pages à la marge.

On n'a donc qu'à consulter la Lettre de Monsieur \*\*\* à un de ses amis de Province , au sujet de l'Ecrit intitulé : Le coup-d'Oeil , (a) ; le Jugement équitable sur les Convulsions (b) ; la Question curieuse & importante sur l'origine & le progrès de la dévotion nouvelle aux Convulsions & aux Convulsionnaires (c) ; les Nouvelles Observations de M. Fouillon sur les Convulsions (d) ; les Deux Problèmes à résoudre sur l'Oeuvre des Convulsions (e) ; la Dissertation Théologique de M. de Lan (f) , &c. : & si je suis impie & blasphémateur , comme le dit le R. P. Boyer , de son ton ordinaire de déclamateur , on verra que les Appellans auteurs de ces Ouvrages sont blasphémateurs & impies comme moi ; ou plû-tôt qu'eux & moi devons nous joïer de cette accusation , comme étant démentie par tous les principes.

## LVI.

L'autre reproche merite plus d'attention : en voici le sujet.

Après que j'eus prouvé par des moïens dont ma Lettre suivante fera voir la solidité , que les démons ont très certainement du pouvoir en genre de guérisons , je me proposai cette objection prise d'un de vos Ecrits , que si le demon pouvoit guérir des aveugles &c. c'est-à-dire , s'il pouvoit opérer vos prétendus miracles , car c'étoit là votre idée , ..... la preuve tirée des miracles ne seroit point concluante pour la mission de Jesus-Christ.

Pour dissiper cette objection scandaleuse , j'employai deux

P. 1145, etc.  
1150, etc.

- (a) Pag. 7. 8. 9.  
(b) Pag. 15. 16.  
27. 18. 2. Edit.  
(c) Pag. 23.  
(d) Pag. 44.  
(e) Pag. 2. 3. 7.  
39. 44.  
(f) Pag. 57.

Examen du second reproche.

(g) 3. Lettre Théologi. Pag. 45.

moyens. Le premier fut, que cette conséquence étoit visiblement fausse, puisque beaucoup de Saints & de savans hommes avoient soutenu comme moi, que le démon pouvoit opérer de ces sortes de merveilles, & qu'il est incroyable qu'ils ayent donné atteinte à une des plus fortes preuves de la mission de J. C. Raisonnement dont on ne sauroit contester la force, si ce que je suppose de la doctrine de ces Savans & de ces Saints est constant. Or j'ose promettre que je démontrerai la vérité de cette supposition.

De-là je passai [a) au second moyen, & je demandai : *pour-quoi les miracles prouvent évidemment la mission de Jesus-Christ ? est-ce précisément parce qu'il a guéri des boiteux ; des aveugles &c ?* C'étoit là une occasion naturelle de faire connoître en termes clairs & précis, que, selon moi, les miracles de guérison prouvent la mission par eux mêmes, & qu'ils en sont une preuve décisive aux yeux des personnes que le préjugé n'offusque point, & qui consultent la raison toute pure. J'avouë même que je souhaiterois m'en être expliqué ainsi, soit pour prévenir vos déclamations, soit pour qu'on connût mon sentiment en entier.

Oùï, mon sentiment : car comment croire, sans étourdir sa raison, qu'un autre que le Tout-Puissant, ait été capable d'opérer cette multitude infinie de guérisons de toute espèce que Nôtre Seigneur Jesus-Christ a opérées ? de guérir, comme il l'a fait, généralement tous les malades, qui se présentoient, quelles que fussent leurs maladies : & ce qui est encore plus frappant, de les guérir tous parfaitement & dans l'instant ? Ce nombre infini de guérisons, toutes parfaites & soudaines, me paroît porter si bien l'empreinte de celui qui commande à la nature, que je prends pour des insensés ceux qui résistent à cette preuve de la mission du Sauveur ; comme je vous prends pour des téméraires, quand vous soutenez qu'elle croule & disparoît ? si l'on n'adore de même vos prétendus miracles.

Peut être regarderés-vous l'aveu que vous venés d'entendre sur le mérite de la preuve de la mission du Sauveur par ses miracles de guérison, quoique considerez seulement en eux-mêmes comme le fruit de réflexions nouvelles. Il est vrai qu'en ne m'expliquant pas d'abord en termes formels, je vous ai donné quelque lieu de former ce soupçon, mais il n'est pas juste, j'

[a) *Ibid.* pag. 46.

Je crois & j'ai toujours crû que les miracles de guérison opérés par J. C., sont par eux-mêmes une preuve décisive de sa mission aux yeux d'une raison droite.

puis l'affûrer, & vous devés m'en croire, puisque en fait de nos sentimens intérieurs il n'est que nous qui puissions être des témoins bien certains. Si même vous voulés faire attention que, bien loin d'avoir jamais dit que tout le mérite de cette preuve dépende des prophéties &c. j'ai eu soin de marquer deux fois (a) quelle en emprunte seulement la principale force, j'espère que vous aurés l'équité de convenir que dès lors je reconnois-  
sois donc que cette preuve a de la force par elle-même.

## LVII.

De-là il est aisé de conclure que je n'ai aucun intérêt à contester la solidité des moiens dont vous vous efforcés de fortifier cette vérité; & que je dois souhaiter au contraire, comme je le souhaite en effet, que tous soient solides.

Je crois néanmoins devoir vous faire observer qu'ils ne sont point de nature à pouvoir confondre le libertinage & l'incrédulité. La raison en est qu'ils tendent uniquement à montrer que, si les miracles de guérison ne sont pas une preuve par eux-mêmes, la Religion en souffrira diverses atteintes. Or vous comprenés bien que de tels motifs ne sont point propres à faire impression sur l'incrédule & le libertin. Il faut croire déjà pour souscrire à vos moiens, dont par conséquent la Religion ne peut tirer de grands avantages.

J'observe encore qu'il y a plusieurs de ces preuves que la Religion même désavoie & condamne, & je suis prêt à le montrer si vous l'exigés. Mais jusques-là je me dispenserai de cette discussion, pour les raisons que je dirai tout à l'heure.

Enfin un vice essentiel & dangereux qui regne dans ces preuves, c'est que vous y faites abstraction & de la fin qui annobliroit tous les miracles du Sauveur, & des prophéties qui les avoient annoncés; quoique dans la vérité l'une & l'autre de ces circonstances contribuassent beaucoup à l'impression qu'ils faisoient sur les Juifs qui en étoient les témoins; & quoique, pour faire sentir le mérite de ces miracles, Jésus Christ ait souvent averti de faire attention aux prédications qui les avoient précédés, & à la gloire de Dieu à laquelle ils tendoient, comme je le montrerai dans son tems.

Il seroit donc aisé de vous presser sur vos moiens: mais je ne le ferai point, parce qu'il faudroit que j'y donnasse beaucoup de mon tems, qui me suffit à peine pour remplir nôtre  
objet

(a) *Ibid.* pag. 46.  
fig. 17. & pag. 47.  
fig. 31.

Peu d'utilité &  
d'exactitude dans  
les moiens qu'em-  
ploient mes Cen-  
seurs pour confir-  
mer cette vérité.

objet principal. D'ailleurs cela pourroit paroître odieux ; & mon penchant me porte bien d'avantage à désirer que vous raisonnés juste en ceci , qu'à manifester les défauts de vos raisonnemens. J'aime donc mieux renouveler seulement ma déclaration , que si l'on considère les guérisons que N. S. J. C. a opérées , sous le point de vûe où je les ai mises , je les regarde comme une preuve démonstrative de sa mission , aux yeux de tout homme qui voudra écouter tranquillement sa raison.

## L V I I I

Pourquoi donc ne le déclarai-je pas d'abord ? c'est parceque je ne previs pas l'abus que vous avés fait de mon silence : l'on ne porte pas toujours son attention sur tout ce qui devoit l'occuper , & c'est un défaut dont ni vous ni moi ne sommes exempts. Mais il faut vous dire au juste ce qui m'empêcha de le faire , & ceci , en justifiant mon silence , nous fera rentrer dans l'examen du fonds de la matière.

C'est parceque pour montrer & combien la divinité des miracles du Sauveur est incontestable , nonobstant le pouvoir du démon en genre de guérisons ; & combien vôtre décision est absurde & téméraire , je crus qu'il convenoit de ne m'attacher qu'à ce qui fait *la force principale* de la preuve par ces miracles ; qu'à ce qui la rend *très concluante, invincible, évidente* contre les infidèles. Or j'étois persuadé que la force principale de cette preuve lui vient des anciennes prophéties , des résurrections de morts , de la fin noble & divine de tous les miracles du Sauveur ; j'étois persuadé que pour la rendre évidente, invincible , très concluante contre les infidèles , il lui falloit un de ces appuis. Je m'attachai donc uniquement à la représenter sous cette face. Voilà le motif de ma conduite ; & s'il ne vous paroît pas suffisant par lui même à la justifier , voici ce qui doit du moins reprimer vos censures ; c'est que j'ai eu des modèles les plus respectables.

Origene est de ce nombre. Celse , après avoir dit que , selon l'idée des Chrétiens , la divinité de Jesus-Christ est démontrée par les guérisons qu'il a opérées , contesloit l'évidence & la force de cette preuve. Que lui répond Origene ? quelle est évidente en effet ? non ; c'est ce que Celse nioit ; & pour le réduire par-là , il auroit fallu essuier trop de chicanes. Pour couper court , Origene a donc recours aux prophéties qui

Pourquoi je ne parlai pas d'abord de la force de la preuve par les miracles de guérison , & pourquoi je m'attachai à l'appuyer des prophéties.

Modelé de ma conduite dans celle d'Origene , qui pour démontrer la divinité de ces miracles , a recours aux anciennes prophéties.

K K K

donnent à la preuve des miracles le dernier degré de force & d'évidence. Ces miracles de guérison, dit-il (1), prouvent à la vérité que Jésus-Christ est le Fils de Dieu; mais c'est parce que des anciennes Prophéties avoient annoncé que le Messie ouvrirait les yeux des aveugles & les oreilles des sourds, & qu'il feroit aller des boiteux comme des cerfs.

(a) Examen de la III. Lett. Théol. pag. 21. Troisième Dissert. sur les Miracles pag. 70. col. 1. & 2.

Je fais que vous accusez [a] d'infidélité cette traduction: mais outre que quand je la compare au texte, elle me paroît très exacte, & que plusieurs personnes éclairées que j'ai consultées depuis votre censure, m'ont assuré qu'elles en jugent comme moi: le but d'Origène, qui vouloit mettre la preuve contestée par Celse dans un nouveau jour & dans toute sa force, ne semble-t-il pas conduire nécessairement à prendre son texte dans le sens auquel je l'ai entendu? Votre censure paroît donc très mal fondée.

## LIX.

S. Irénée est également mon modèle en ceci.

Vous vous démêlez encore plus mal de l'autorité de saint Irénée. Ce saint Evêque & Martyr, après avoir montré que les prodiges que faisoient les disciples de Simeon & de Carpocrate, n'étoient que des prestiges magiques, ajoute que, si ces hérétiques viennent à tenter la même accusation contre les miracles du Sauveur, il aura recours pour les confondre aux Prophéties. S'ils prétendent, dit-il (2), que les miracles du Seigneur sont également des illusions, nous les ramènerons aux Prophéties, par lesquelles nous démontrerons & que ces miracles ont été prédits, comme ils ont été faits, & qu'il est le Fils unique de Dieu.

On voit ici que saint Irénée aiant à résoudre une objection semblable à celle que j'avois à réfuter, n'insiste point sur la nature des miracles du Sauveur, & qu'il s'attache d'abord aux Prophéties qui démontrent la divinité de sa mission & de ses miracles: pourquoi me sera-t-il interdit de suivre son exemple?

[b] Exama. de la III. Lett. pag. 21.

C'est, dit l'auteur de l'Examen [b], parce que saint Irénée

(1) Lib. 2. contra Cels. Collus addit.... idèd nos putare eum esse Dei Filium, quia claudos coecosque curavit, & quia resuscitavit mortuos: sicut vos, inquit, creditis Certè quia claudos coecosque sanavit, idèd pro Christo Dei Filio habendum constat ex illis Prophetiis (Isaïe 35.) Tunc aperientur oculi coecorum, & aures surdorum audient & uno saliet claudus ut cervus.

(2) L. 2. contra hares. c. 32. col. 168. post. Edit. Si autem & Dominum per phantasmata hujusmodi fecisse dicunt, ad prophetica reducentes eos, ex ipsis demonstrabimus omnia sic de eo & predicta esse. & facta sumissime. & ipsum solum esse Filium Dei.

Étoit dans le cas où il s'agissoit de forcer un incrédule obstiné.

Je le veux , quoique cela soit dit sans preuve. Mais j'étois également dans les cas où il s'agissoit de vous forcer à reconnoître qu'il y a de la folie & de la témérité dans ce que vous prétendez , que , si le démon étoit l'ouvrier de vos miracles prétendus , il ne seroit plus possible de prouver qu'il ne l'ait pas été de même de ceux de Jesus-Christ. C'étoit une idée répandue dans la plupart de vos Ecrits , & dans laquelle je vous vois obstinés. Pour vous forcer , j'ai donc fait ce que fit saint Irenée pour forcer l'obstination : suis-je répréhensible ?

La réponse de nôtre Ecrivain est encore remarquable par un autre endroit. Car si S. Irenée cite les Prophéties , parce qu'il étoit dans le cas où il s'agissoit de forcer une incrédule obstinée pour forcer l'obstination & l'incrédulité , il faut donc recourir aux prophéties & les ajouter aux miracles des guérisons ? C'est donc des prophéties que , comme je l'ai dit , ces miracles tirent leur principale force ? Ce sont donc les prophéties qui rendent cette preuve très concluante , invincible & évidentes contre les incrédules ? c'est tout ce que je prétens.

M. Molinier répond à peu près comme son Confrere ? car il prétend (a) que saint Irenée n'a raisonné ainsi qu'en cas que quelqu'un par une folie outrée , prétendit que ces miracles de Jesus-Christ sur le corps humain , ne prouvent pas qu'il soit envoyé de Dieu.

(a) Troisième  
Dissert. pag. 71.  
co. 2.

Mais ce cas est-il exprimé en aucune maniere dans le texte : n'est-il pas de l'invention de M. Molinier ? Je consens néanmoins à l'hypothese. Eh bien ! le cas où j'étois est semblable à celui où il suppose qu'étoit saint Irenée : car , comme les insensés qu'il avoit en tête , soutenoit que si leurs prodiges ne prouvoient pas la divinité de leur cause , ceux de Jesus-Christ n'étoient pas non plus une preuve de sa mission : de même vous prétendiez par une folie outrée que les miracles de Jesus-Christ sur le corps humain , ne prouvent pas qu'il soit envoyé de Dieu , si les vôtres ne sont pas une preuve concluante que vous soiez ses favoris. Le cas est donc semblable de part & d'autre : pouvois je mieux faire que d'imiter ce saint Docteur ? peut-on du moins m'en faire un crime ?

L X.

M. de Saci , que j'ai appelé aussi en témoignage , déclare Je n'ai fait aussi

K K K ij

qu'imiter M. de Sacy.

(\*) Préface sur la Genèse, première partie, §. V.

à la vérité (a), que les miracles de la Religion sont clairs, convaincans & indubitables ; & qu'il faut vouloir combattre le sens commun pour y résister ; & j'ai déjà dit que je le crois comme lui. Mais n'enseigne-t-il pas comme moi que la preuve **INVINCIBLE** des miracles qui confond les esprits rebelles, c'est qu'ils ont été prédits plusieurs siècles avant qu'ils aient été faits ? Ce sont là ses paroles, & ce sont aussi les miennes. Il ajoute qu'on peut combattre ces miracles, quoique sans apparence de raison, en les attribuant à la magie, comme ont fait les Payens durant trois cens ans. Et par où s'y prend-il pour refuter cette erreur & cette folie ? eût-ce en prouvant qu'aucune autre main que celle de Dieu n'est assez puissante pour opérer ces merveilles ? Cela est certain à la vérité ; mais il est bien plus court & plus infailible de porter, pour ainsi dire, ces miracles sous la lumière des anciennes prophéties, qui dissipent tous les doutes & toutes les ténèbres ; & c'est aussi ce qu'il fait. Mais lorsque l'on fait voir, dit-il, que ces mêmes miracles sont autorisés par des prophéties très-certaines & très-clairement vérifiées, il faut que l'opiniâtreté la plus insensée devienne muette. Car c'est un principe qui ne peut être contesté, que la Prophétie n'appartient qu'à Dieu, &c.

Voilà, Messieurs, précisément ce que je fais à votre égard, lorsque vous osez dire que, si le démon peut opérer des guérisons, la preuve tirée des miracles ne seroit point concluante pour la mission de Jesus-Christ. Je ne m'arrête point à faire valoir cette preuve par elle-même, quoique par elle-même elle ait beaucoup de force ; je ne m'attache pas non plus à manifester la disproportion de vos prétendus miracles avec les siens, quoiqu'elle soit infinie ; mais tout d'un coup je vais répandre sur ceux-ci la lumière des prophéties qui les ont annoncés ; & à la faveur de cette lumière je montre plus évidemment & plus promptement, que votre crainte est aussi déraisonnable que votre objection est scandaleuse. M. Molinier & l'Auteur de l'*Examen* n'y pensoient donc pas, quand il ont prétendu (b) que M. de Sacy que j'ai cité me condamne.

(b) Dissert. sur les miracles pag. 72. col. 1. Examen de la III. Lettre page 22.

Combien saint Augustin favorise

## LXI.

Rien de plus fort aussi contre eux & pour moi, que ce qu'enseigne saint Augustin. *Le témoignage des Prophètes, dit-il*



( 1 ) , accompagnoit la prédication des Apôtres. Car pour empêcher qu'on ne méprisât ce que ceux-ci annonçoient : & qu'on ne le prit pour des fables , on démontreroit que les Prophètes l'avoient prédit auparavant. Car quoique les miracles prouvent , il y auroit eu des gens ; comme il y en a aujourd'hui , qui les auroient attribués au pouvoir de la magie , si , pour confondre cette idée , nous n'avions les oracles des Prophètes. Car certainement , personne n'oseroit dire que les Apôtres aient pu par l'art de la magie , établir long-tems devant leur naissance , des Prophètes qui annonçassent leurs œuvres.

ma conduite &  
ma doctrine sur ce  
point important.

C'est donc des prophéties que saint Augustin tiroit comme moi la principale force de la preuve par les miracles. Il croioit donc aussi , que pour confondre les infidèles , il ne faut pas se borner aux miracles , mais qu'il faut y joindre les anciennes prophéties.

Il ne le décide pas moins clairement dans un autre endroit où il explique ce qu'avoit dit saint Pierre au sujet de ce témoignage rendu du Ciel à Jesus-Christ ; *C'est mon Fils bien aimé , en qui j'ai mis toutes mes complaisances ; écoutez le ;* témoignage que cet Apôtre assure avoir entendu avec Jacques & Jean , & auquel il déclare néanmoins que celui des Prophètes est préférable , en disant : *nous avons un témoignage encore plus certain , c'est celui des Prophètes.*

Faites-y attention , mes très-chers Freres , dit sur cela saint Augustin ( 2 ) , . . . . . Qui de vous ne seroit surpris d'entendre dire

( 1 ) L. 12. contra Faust. c. 45. to. 8. col. 249. Prædicationem doctrinæ Apostolicæ propheticum testimonium comitatur. Ut enim non contentarentur , neque fabulosa dicerentur quæ Apostoli annuntiabant , demonstribantur hæc à Prophetis ante fuisse prædicta : quia etiam adtestabantur miracula , non desuissent , sicut etiam nunc adhuc quidam sussistant , qui magicæ potentix cuncta illa tribuerent. Nisi talis eorum cogitatio contestatione prophetica vinceretur. Magicis enim artibus longè antequam nascerentur , Prophetas sibi constituere à quibus prænunciarentur , nemo utique diceret.

[ 2 ] Serm. 43. de verbis Isaïæ c. 7. Nisi crederitis non intelligetis , Tom. 5. col. 212 & 213. Adrendite Carissimi . . . . . Quis nostrum non miretur delatâ voce de Cælo certiorum Prophetarum sermonem ab Apostolo dictum esse ? Certiorum sanè dixit : certiorum , non meliorem , non veriorum. Tam enim verus iste sermo de cælo , quàm sermo propheticus ; tam bonus , tam utilis. Quid est ergo , certiorum , nisi in quo magis confirmetur auditor ? Quare hoc ? Quoniam sunt homines infideles qui sic detrahunt Christo , ut dicant eum magicis artibus fecisse quæ fecit. Possent ergo infideles etiam istam vocem delatam de cælo . . . . . ad magicas artes referre. Sed Prophetæ ante fuerunt non dico ante istam vocem , sed ante Christi carnem. Nondum erat homo Christus , quando misit Prophetas. Quisquis dicit eum magum fuisse : si ergo magicis artibus fecit ut coheretur & mortuus , numquid magus erat antequam natus ? Ecce quare ait Apostolus Petrus , *habemus certiorum prophetarum sermonem.* Vox de cælo , quâ fideles admonentur : Prophetarum sermo quæ infideles conviçantur.

à l'Apôtre que le témoignage des Prophètes est plus certain que celui d'une voix venue du Ciel ? Remarqués qu'il a dit , plus certain , non pas meilleur ou plus véritable. Car un témoignage venu du Ciel est aussi véritable , aussi bon , aussi utile que celui des Prophètes. Qu'entend-il donc par témoignage plus certain , sinon un témoignage plus propre à convaincre ceux qui l'entendent ? c'est parce qu'il y a des infidèles qui parlent si mal de Jesus-Christ , qu'ils disent que les miracles qu'il a fait , c'est par l'art magique qu'il les a faits. Ces infidèles pourroient donc de même rapporter à l'art magique cette voix descendue du Ciel. Mais il y a des Prophètes , non seulement avant que l'on entendit cette voix , mais même avant que Jesus-Christ se fut incarné. Le Christ n'étoit pas encore homme quand il les envoya. Quiconque dit qu'il a été magicien , & que c'est par l'art magique qu'il s'est fait adorer même après sa mort , qu'il nous dise donc s'il étoit magicien avant que d'être né ? Voilà pourquoi l'Apôtre disoit que nous avons le témoignage des Prophètes en faveur de Jesus-Christ , témoignage plus certain que les autres. La voix du Ciel que Pierre entendit , étoit propre pour avertir ceux qui croyoient déjà : mais les prophéties avoient été données pour convaincre les infidèles.

Les prophéties sont donc , selon l'oracle de saint Pierre ; une preuve plus certaine de la mission de Jesus Christ , qu'une voix du Ciel qui lui rend témoignage : & ce qui leur donne ce caractère de supériorité en genre de certitude , c'est dans la doctrine de saint Augustin , parce qu'elles sont plus propres que les miracles à convaincre les infidèles , parce qu'elles sont destinées à confondre ou éclairer quiconque seroit tenté d'attribuer les miracles à la magie. C'est donc d'elles qu'ils empruntent leur force très concluante , invincible , évidente contre l'incrédulité. Voilà au juste ma doctrine , qui est aussi celle de Tertullien (a) , de S. Cyprien [ b ] , de Gerson c &c.

## LXII

Elle est néanmoins erronée selon vous ; car , dit le R. P. Boyer (d) , que je ne ferai plus difficulté de nommer , puisque j'ai été obligé de le faire une fois : ce ne sont pas les prophéties qui donnent aux miracles de Jesus-Christ ce caractère décisif & divin , cette force concluante , cette impression efficace qui devoit emporter en sa faveur le consentement de ceux qui en seroit les témoins. L'idée même de miracles renferme tous ces caractères ; les Pro-

(a) E. ad vers.  
Judeos c. 9. L. de  
resurrect. carn. c.  
20. & L. 4. ad  
vers. Marcian c.  
10. & 12.

(b) L. 2. ad vers.  
Judeos.

(c) Tom. 3. nov.  
Edit. col. 1297.

Erreurs du P.  
Boyer & de M.  
Molinier , sur la  
preuve des mira-  
cles par les pro-  
phéties.

(d) Rép. génèr.  
pag. 8.

\* voir p. 435

phètes le supposent, & ce n'est qu'en le supposant ainsi que les Prophètes les ont fait entrer dans les diverses peintures qu'ils nous ont tracées du Messie.

Ainsi, selon cet Ecrivain, les Prophéties n'influent point dans la force décisive, concluante & efficace de la preuve de la mission de Jesus-Christ par ses miracles, c'est d'eux qu'elle la reçoit toute entière : il est faux que les prophéties anciennes où ils sont annoncés, aient été dictées pour servir un jour de preuve invincible qu'ils sont divins ; & elles ne font que supposer cette vérité. On voit que ce R. P. reforme ici la doctrine des Peres & des Apôtres.

M. Molinier ne pénètre pas moins que lui dans le fonds de la Religion ; ou plû-tôt il ne s'en écarte pas moins que lui. Donnons aux Miracles, dit-il [a], toute leur force & force des Miracles, qui influe plû-tôt sur les Prophéties, que la force des Prophéties n'influe sur les Miracles. Voilà ce que M. de Saci, ce que saint Irenée & saint Augustin croyoient être faux : mais c'est qu'ils ignoroient ces grandes & sublimes vérités que M. Molinier est venu nous apprendre b : *Que ces endroits d'Isaye : „ Alors les yeux des aveugles seront ouverts „ & tous les autres dans ce genre, n'étoient, avant que Jesus-Christ parût dans le monde, que des Prophéties PRESUMÉES ; que c'étoient, à la vérité des prédictions faites par l'Esprit éternel, qui ne pouvoient pas manquer d'être accomplies dans leur tems ; mais réellement, que ce n'est que par leur accomplissement qu'elles ont acquis le caractère prophétique devant les hommes & dans l'Eglise : que ce n'est que par l'événement prédit, que ces prédictions sont devenues des preuves de notre Religion. Ainsi, conclut-il, c'étoient ces prophéties d'Isaye, qui dépendoient de ces Miracles de Jesus-Christ : & non ces Miracles de Jesus-Christ, qui dépendoient de ces prophéties d'Isaye : : alors les yeux des aveugles seront ouverts, &c. „*

Tout ceci me surprend & me scandalise extrêmement : il est clair que M. Molinier y pèche beaucoup & dans la conséquence & dans le principe.

Il pèche dans la conséquence. Car quand même nous passerions que les prédictions d'Isaye n'étoient que des prophéties présumées, & qu'elles n'avoient point d'autorité avant qu'elles fussent accomplies : n'est-il pas certain que, du moins après leur ac-

[a] 3. Dissert.  
p. 70. col. 2.

[b] Même endroit, tout de suite.

[ \* ] Differt. p.  
70. col. 2. lig. 5.  
pag. 71. col. 2.  
lig. 25. &c. 30.  
&c. pag. 72. col.  
1. & 2.

complissement, elles démontrent & la divinité des miracles qu'elles annoncent être divins, & la mission divine de celui qui les a opérés ? M. *Molinier* en convient distinctement *a.* Or quand je faisois valoir dans ma troisième Lettre la preuve des miracles par les prophéties, ces miracles n'étoient-ils pas faits ? ces prophéties n'étoient elles pas accomplies ? Cette preuve est donc aujourd'hui démonstrative, puisqu'aujourd'hui les prophéties sur les miracles du Sauveur ont leur accomplissement : & par la même raison, elle étoit également évidente du tems des Peres & de Jesus-Christ même. Comment seroit-il donc vrai que *la force des prophéties n'influe point aujourd'hui sur les miracles, quand même ce ne seroit que par leur accomplissement qu'elles ont acquis le caractère prophétique devant les hommes & dans l'Eglise ?* Voilà une illusion bien grande.

Mais voici un principe si singulier aussi, si étrange, si erroné, qu'il ne m'est pas possible de le passer sans censure. Depuis quand ce dogme que les prédictions n'ont pas le caractère prophétique devant les hommes & dans l'Eglise, jusqu'au tems de leur accomplissement ? Les prédictions de saint Jean & de saint Paul sur les prestiges de l'Antechrist, sur la conversion des Juifs, sur l'apostasie de plusieurs dans les derniers tems &c. ne sont donc que des prophéties *présümées* ? elles n'ont donc pas encore dans l'Eglise le caractère prophétique ? Ces conséquences sont nécessaires, mais ne sont-elles pas inalliables avec la Religion ?

Que dira à ceci M. *Molinier* ? Que nous sommes assurés de l'inspiration des Apôtres dans leurs prédictions, soit parce qu'il y en a plusieurs qui ont été déjà accomplies, soit parce que l'Eglise reconnoît dans toutes l'esprit de Dieu ? Il parlera juste. Mais il est donc faux que *des prédictions faites par l'Esprit éternel . . . n'acquiescent que par leur accomplissement le caractère prophétique dans l'Eglise.* Mais le caractère prophétique d'Isaïe, n'étoit il pas également constaté & par l'autorité de la Synagogue qui, jusqu'au tems que commenceroit la nouvelle Alliance, devoit être en possession de l'infailibilité : & par l'accomplissement déjà parfait de plusieurs autres prédictions du même Prophète.

Dire donc que ses prédictions sur le Messie, n'étoient avant leur accomplissement que des prophéties *présümées*, n'est-ce pas avancer une erreur très grande & très pernicieuse, qui iroit à affoiblir

affoiblir l'une des plus grandes preuves de la mission de Jesus Christ ; & à ne nous laisser qu'une présomption de la vérité des prédictions de ses Apôtres , & des siennes même pour les siècles futurs ? Voilà où vont heurter la science & le zèle de ceux qui m'accusent d'erreur , & qui se vantent de m'avoir fou-droïé.

## LXIII.

Il est si vrai que les prophéties donnent aux miracles de Jesus-Christ cette force pleinement décisive en faveur de sa mission , que c'est à elles qu'il a recours lui-même pour montrer en eux ce caractère [ a ]. En effet , lorsque Jean dans la prison , voulant dissiper les inquiétudes de ses Disciples au sujet de Jesus-Christ , & les disposer à le reconnoître pour le Messie [ b ] , lui en députa deux pour lui demander s'il étoit celui que Dieu devoit envoyer , il leur répondit : *Allés dire à Jean ce que vous avés entendu & ce que vous avés vu. Les aveugles voient ; les boiteux marchent ; les lepreux sont guéris : les sourds entendent ; les morts résuscitent ; l'Evangile est annoncé aux pauvres.*

De-là vous paroissés conclure , Messieurs , & vous conclusés même expressément ( c ) , que les miracles ont donc en eux-mêmes toute leur force : mais les Savans en infèrent le contraire , en enseignant que Jesus Christ joint dans cette réponse les prophéties aux miracles , pour donner à ceux-ci le caractère de preuve entièrement évidente & invincible de sa mission.

Ainsi le décident les Peres que j'ai cités à la marge , *Jansénius* Evêque de Gand ( d ) , l'Abbé *Smaragde* ( e ) , *Tirin* [ f ] , le docte *Lutz* [ g ] , & quantité d'autres que je passe sous silence pour ne vous parler que de deux Ecrivains qui vous sont chers. *J. C.* dit *Jansénius* Evêque d'Ypre ( h ) , fait allusion dans cette réponse aux prophéties d'Isaïe au chap. 35. v. 5. & 6. & au chap. 61. v. 1. comme s'il eût dit : *Allés dire à Jean , que vous m'avés vu de vos yeux accomplir ce que le Prophète a prédit du Messie. Jesus Christ , dit de même le P. Quesnel* [ i ] , interrogé sur sa mission , en fait voir la preuve dans les miracles prédits . . . . . *Saint Jean désigne les prophéties ; Jesus-Christ en fait voir en lui-même l'accomplissement. Votre Abbé de l'Isle lui-même convient* [ k ] *que la réponse du Fils de Dieu . . . . se réduit à ceci : . . . Comparés ce que vous venés de voir & d'entendre avec la prédiction d'Isaïe . . . . Confrontés la prophétie avec l'événement , & tirés la conséquence.*

On prouve par l'autorité de *J. C.* même , que la principale force de la preuve par les miracles , vient des prophéties.

( a ) *Matth. X I.*  
( b ) *Vide Hilar. in hunc loc. Cyrill. Alex. l. 2. thesauri , c. 4. Theophi. laët. in hunc loc. & alios.*

( c ) Lettre Apologétique. pag. 1. & 2. Instruct. Past. de M. l'Evêq. de M. pag. 6. Rép. gén. pag. 7.

Differt. sur les Miracles page 53. col. 1. &c.

[ d ] *Concord. Evangel. cap. 47. pag. 348. col. 2. & pag. 349. col. 2. Edit. Lugd. 1606.*

[ e ] *Collect. in Epist. & Evangel. pag. 172. Edit. 1536.*

( f ) *Comment. in hunc locum.*

( g ) *Comment. in cap. 30. l. 2. Harmon. Evangel. p. 99. Edit. Basl. per Henr. Pet r.*

[ h ] *Comment. in hunc locum.*

[ i ] *Réflexions moral. sur cet endroit.*

[ k ] *Première Lettre page 3.*

Ce n'est donc pas dans les miracles considérés seulement comme miracles , que Jesus-Christ établit ici la preuve pleinement démonstrative de la mission divine , mais c'est dans les miracles considérés comme *prédits*. C'est donc cette prédiction qui leur donne leur principale force pour prouver la mission.

Telle est aussi la vérité qu'il avoit en vûë selon *Jansenius* de Gand , (a) & selon *Maldonat* (b), lorsqu'il disoit à ses Apôtres en parlant des Juifs c : que „ s'il n'avoit pas fait parmi „ eux des miracles que personne avant lui n'avoit fait , leur „ incréduité ne seroit point criminelle “. Ces paroles peuvent à la vérité s'entendre dans ce sens , que les Juifs étoient coupables , puisqu'aucun Prophète n'avoit fait des miracles aussi grands & en aussi grand nombre tout à la fois que lui. Mais elles ont encore un autre sens , selon lequel ces Juifs étoient sans excuse , parce qu'étant instruits des prophéties qui désignoient les miracles auxquels il faudroit reconnoître le Messie , ils s'obstinoient à ne voir pas que c'étoit ceux la même qu'il opéroit chaque jour sous leurs yeux. Ce qui fait dire à *Maldonat* que la raison pour laquelle saint Matthieu a cité les endroits où *Isaïe* parle des miracles du Messie ; est afin de prouver que Jesus-Christ doit être reconnu pour tel , puisqu'il a fait les miracles qui , selon l'oracle du Prophète , devoient être opérés par le Messie. *In hanc sententiam ea Isaya testimonia Matthaeus citat , ut probaret Christum promissum illum esse Messiam , quando illa miracula fecisset quae Propheta Messiam , cum veniret , facturum esse praedixerat.* Saint Matthieu a donc recours aux prophéties pour prouver par les miracles de J. C. qu'il est le Messie : & nos nouveaux Docteurs me feront un crime de l'imiter : J'espère que tout ceci leur dessillera enfin les yeux.

## LXIV.

Les Peres doutoient si peu de la vérité que je défends , qu'il y en a qui ont même soutenu que sans les prophéties les miracles n'auroient prouvé en aucune maniere la Mission & la Divinité de Jesus-Christ.

C'est ce que soutient *Tertulien* dans son troisième Livre contre *Marcion*. „ Vous prétendez , dit-il à cet hérétique : “ qu'il n'étoit pas nécessaire que Dieu rendit témoignage à son “ Fils par ses Prophètes : parce qu'il devoit prouver d'abord

(a) concord.  
Evang. cap. 135.  
pag. 957. col. 1.

(b) Comment in  
7. 24. cap. 15.

(c) Joan. 15. 24.

Des Peres ont  
eu même que les  
miracles sans les  
prophéties ne se-  
roient d'aucun  
poids pour prou-  
ver la Mission du  
Sauveur.

„ lui-même par ses miracles qu'il est le Fils, l'Envoïé & le „ Christ de Dieu. Mais moi je vous nie que pour attester cela, „ le seul témoignage des miracles ait suffi &c. „ *Non fuit, in-*  
*quis, ordo ejusmodi necessarius, quia statim se & Filium, & Mis-*  
*sum, & Dei Christum rebus ipsis esset probaturus per documenta*  
*virtutum. At ego negabo solam hanc illi speciem ad testimonium*  
*competisse, quam & ipse postmodum exautoravit.* Il dit encore  
 qu'on n'auroit pas dû le reconnoître s'il n'eut eu d'autre té-  
 moignage que celui des miracles: *possum merito prescribere ....*  
*Christum non ex solis virtutibus credendum fuisse.* Voilà qui est bien  
 plus fort que tout ce que j'ai dit ; je crois même que c'est  
 trop fort.

Lactance va plus loin encore. Car, dit-il à un Idolâtre [1],  
*nous sommes bien plus sages de ne point croire que l'on soit Dieu,*  
*dés qu'on fait des miracles, que vous qui pour des prodiges peu con-*  
*siderables, avez cru qu'Appollonius est un Dieu . . . . . Apprenez*  
*donc que ce n'est pas seulement \* parce que Jesus-Christ a fait des*  
*miracles que nous croyons qu'il est Dieu, mais que c'est parce que nous*  
*avons vu en lui l'accomplissement de tout ce qui a été annoncé*  
*par l'oracle des Prophètes. Il a fait des miracles ; nous l'au-*  
*rons pris pour un magicien, comme vous l'appellez, & comme les*  
*Juifs le pensèrent alors, si tous les Prophètes n'avoient unanimement*  
*annoncé que le Christ les opereroit. Nous croyons donc que Jes-*  
*Christ est Dieu ; mais ce n'est pas plus parce qu'il a fait des mira-*  
*cles, que parce qu'il a été attaché à cette Croix que vous léchez*  
*comme des chiens ; la raison en est qu'elle a été annoncée par les Pro-*  
*phètes comme les miracles ont été prédits. Ce n'est donc pas par son*  
*propre témoignage, (car personne ne merite d'être cru quand il*  
*parle en sa faveur) ; mais c'est par celui des prophètes qui ont pré-*  
*dit toutes ses œuvres & toutes ses souffrances, qu'il a mérité que*

\* Dans plusieurs  
 Editions le mot  
 solum ne se trouve  
 pas.

(1) Lib. 1. Institut. c. 3. Sapientiores (sumus), qui mirabilibus factis non statim  
 fidem divinitatis adiunximus, quam vos qui ob exigua portenta [ Apollonium ] Deum  
 credidistis. . . . Discite igitur . . . non solum idcirco à nobis Deum creditum Christum,  
 quia mirabilia fecit, sed quia vidimus in eo facta esse omnia, quæ nobis annunciata sunt  
 vaticinio Prophetarum. Fecit mirabilia ; magum putassemus, ut & vos nuncupatis &  
 Judæi tunc putaverunt, si non illa ipsa facturum Christum prophetæ omnes uno spiritu  
 prædicassent. Itaque Deum credimus, non magis ex factis operibusque mirandis, quam  
 ex illa ipsa cruce quam vos sicut canes lambitis : quoniam simul & illa prædicta est. Non  
 igitur suo testimonio, cui enim de se dicenti potest credi ? sed prophetarum testimonio,  
 qui omnia quæ fecit ac passus est multò ante cecinerunt, fidem divinitatis accepit, quod  
 neque Apollonio, neque Apuleio, neque cuiquam magorum potest aliquando con-  
 tingere.

nous croions qu'il est Dieu ; témoignage dont ni Apollonius , ni Apulée , ni aucun Magicien ne peut-être jamais appuyé.

Convenons ici de bonne foi chacun de ce qui nous regarde. Moi j'accorde que la preuve de la mission de Jesus-Christ par ses miracles , considérés même sans appui étranger , est très-respectable ; & qu'elle est même pleinement décisive & évidente contre les incrédules , si on y comprend ceux de la résurrection des morts ; ou d'autres de la même force. Je suis par conséquent bien éloigné d'accorder à Lactance que Jesus-Christ dût être regardé comme Magicien , si ses miracles n'avoient été prédits. De même , quoique je sache que les prophéties répandent sur la Croix du Sauveur un titre de noblesse qui en efface , aux yeux d'une raison attentive , tout l'opprobre apparent ; je ne sens néanmoins aucun penchant à dire que sa Croix prouve autant sa mission que ses miracles la prouvent ; puisqu'il est incontestable qu'autant qu'elle paroïssoit une ignominie aux Juifs , & une folie aux Gentils , autant ses miracles frapperent en sa faveur les uns & les autres. Aussi crois-je que c'est ici une des occasions où l'on peut appliquer à Lactance ce que saint Jérôme a dit de lui [ a ] , qu'il seroit à souhaiter qu'il eût aussi bien fortifié nos dogmes , qu'il a confondu aisément les doctrines étrangères : *Laëtantius quasi quidam fluvius eloquentia Tullianæ utinam tam nostra confirmare potuisset , quam facile aliena destruxit.*

[ a ] *Epist. ad Paulin.*

Conséquences  
de tout ceci contre mes Censeurs.  
[ b ] Réponse générale pag. 8.  
[ c ] Dissert. sur les Miracles pag. 70. col. 2.

Mais vous qui osés soutenir ( b ) que les prophéties ne donnent pas aux Miracles de Jesus-Christ un caractère décisif & divin , & que ( c ) la force des miracles influe plutôt sur les prophéties , que la force des prophéties n'influe sur les miracles : comment vous concilierés vous , je ne dis pas seulement avec Lactance & avec Tertulien , mais encore avec tous les autres Peres & Théologiens dont j'ai produit le sentiment ? Convenés donc qu'il n'y a nulle lumière dans vos censures , nulle exactitude dans votre doctrine.

## LXV.

Pourquoi j'ai ajouté aussi les résurrections de morts opérées par J. C. à la preuve par ses miracles de guérison.

Il n'est pas moins surprenant que vous m'aïés blâmé de ce que j'ai pris dans les résurrections des morts que J. C. a opérées , un second moiën pour rendre la preuve de sa mission par ses miracles de guérisons , très-concluante & invincible contre l'incrédulité. Est-ce donc que des résurrections n'ont pas quelque



chose de plus frappant que des guérisons ? est-ce que le miracle de celles-ci n'acquiert pas un nouvel éclat & une force beaucoup plus grande par le miracle des autres ?

Non, dit le R. P. Boyer ; car (a) je soutiens que la guérison surnaturelle d'un Paralytique ; n'est pas moins par elle-même une preuve concluante pour la mission & la divinité de Jesus-Christ, que la résurrection d'un mort. C'est ce que je ne croirai jamais ; & ce qu'il soutient ici comme constant, me paroît à moi une idée insoutenable & bizarre. En effet est il également clair qu'il faille un Tout Puissant pour guérir un paralytique, comme pour résusciter un mort ? Oüi, dit-il (b) il faut un Tout-Puissant pour l'un comme pour l'autre. Mais n'est-il pas vrai que le surnaturel se manifeste bien plus sûrement, bien plus clairement dans la résurrection d'un mort que dans la guérison d'un paralytique ? j'en appelle au sens commun, car c'est là une de ces choses qui se décident par elles-mêmes.

Ses Confreres, l'Auteur de l'Examen & M. Molinier l'ont fort bien compris. Les miracles de résurrection, dit celui-là [c], sont un nouvel argument qui donne un degré éminent de force à celui de guérisons. Les résurrections de morts, dit de même M. Molinier, (d) tiennent le premier rang entre les miracles . . . . elles donnent un plus grand éclat aux autres miracles & à la Religion toute entière. Les voilà tous deux bien opposés à leur Confrere, & parfaitement d'accord avec moi sur ce chef,

Comment donc s'obstinent-ils à censurer ma doctrine ? C'est, disent ils e) parce que je ne me contente pas de présenter les miracles de résurrection comme un argument qui donne un degré éminent de force à celui des guérisons . . . . parce qu'il n'est pas question chés moi de force plus ou moins grande dans la preuve par miracles, quoique je semble vouloir le faire accroire dans un endroit . . . parce que je ne trouve point dans les miracles de guérison ; de preuve concluante & suffisante, sans l'adjonction d'une résurrection de mort \*.

Ils se trompent ; je trouve dans les miracles de guérison une preuve concluante & suffisante aux yeux d'une raison qui s'écoute tranquillement. Mais comme je vois votre esprit rempli de préjugés qui m'exposeroient à une infinité de chicanes, si je ne vous opposois que la différence de vos prétendus miracles de guérison, à ceux que le Sauveur opéra ; comme

Erreur du P. Boyer, condamnée même par l'Auteur de l'Examen, & par M. Molinier.

(a) *Post Script.* pour servir de suite à la Réponse générale pag. 31.

(b) *Ibid.*

[c] Exam. de la III. Lettre Théolog. page 224

(d) Dissert. pag 65. col. 1.

Réponse aux deux dern. Ecriv. & impertinenc. du parallele des mirac. prétendus du tems avec ceux de J. C.

(e) Exam. de la III. Lett. pag. 22.

\* Voyés aussi l'ob. Dissert. sur les Mirac. pag. 64. & 65.

je savois que la résurrection des morts donne à la preuve par les miracles de guérison une force plus grande, *un degré éminent de force* : c'est à cette espèce de miracle que je m'attachai pour trancher avec vous, & vous convaincre d'abord d'une témérité insupportable, quand vous osés décider que ç'en est fait de la preuve de la mission de Jesus-Christ par ses miracles, s'il n'est pas constant que la main de Dieu opère dans les vôtres. Car ceux-ci ont-ils comme les autres ce degré éminent de force qui vient des résurrections de morts ? Quels sont donc les morts que vous avés résuscités ? Souvenés-vous, vous dirai-je avec votre Confrere l'Auteur *du Jugement équitable sur les Convulsions* [a] 1<sup>o</sup>. *de la guérison miraculeuse de M. Ameline, qui dans le tems qu'il croyoit son ail prêt à guerir, & qu'on se promettoit de triompher par cette guérison : se trouve mort subitement à Auteuil ; & le triomphe des Convulsions enseveli avec lui dans le même Tombeau.* 2<sup>o</sup>. *De l'enfant mort gardé pendant trois jours, dans l'esperance de sa resurrection promise ; & enfin enseveli, parce que dans la vertu des Convulsions, loin de le resusciter, comme on s'y attendoit, avoit laissé gagner une infection que les spectateurs ne pouvoient plus soutenir.*

Voilà vos miracles des résurrections promises & manquées ; des gens que vous devés guérir des maux qui n'alloient point à la mort, & qui meurent au milieu de vos opérations ou de vos promesses. Après cela vous osés dire que nous ne pourrons plus prouver par les miracles de Jesus-Christ qu'il est l'Envoié de Dieu, si l'on ne reconnoît dans vos prétendus miracles que Dieu vous canonise ? Les morts qu'il a résuscités, ceux à qui vous avés en vain tenté de rendre la vie, ceux enfin qui sont morts comme entre les mains des ouvrières de vos miracles, tous vous disent à leur façon, que cette prétention n'est pas moins extravagante que scandaleuse & impie.

## L X V I.

Enfin le troisième moien dont je me suis servi pour donner à la preuve de la mission de Jesus-Christ par ses miracles, une force pleinement décisive, c'est la fin à laquelle ils tendoient, ce sont les effets salutaires qu'ils ont produits, sans aucun mélange de mauvais effets.

A cela vous répondez que j'ai raison, & vous souténés néanmoins que j'ai tort. Mais sans entrer dans l'examen & la réfu-

[a] Pag. 12. 2.  
Edit. Voici aussi  
la Lettre du même  
Ecrivain à l'Auteur  
des Nouv. Eccl.  
Pag. 8.

La fin aussi &  
les effets des mira-  
cles du Sauveur,  
preuve démonstrati-  
ve de la divinité  
de ses miracles &  
de sa mission.

tation de vos idées & de vos erreurs à ce sujet , qu'il fuffife de dire que mon raisonnement est non seulement celui de tous les Ecrivains sans exception , qui ont examiné la matiere , mais que c'est celui de Nôtre Seigneur Jesus-Christ même. Je le prouverai dans l'endroit convenable ; & alors vous sentirés , je l'espère , combien sont légères & erronnées , les difficultés que vous y opposés.

Il est tems de finir cette Lettre ; & c'est ce que je vais faire en reprenant en peu de mots l'exposé de vôtre doctrine & de la mienne sur la Règle de discernement dont il s'agit entre vous & moi.

Selon vous toute guérison supérieure à la vertu des causes sensibles , est infailliblement un miracle Divin , parceque le pouvoir du démon ne sauroit y atteindre. D'où il résulte cette Règle pour discerner les miracles divins des diaboliques , que toute guérison supérieure à la vertu des causes sensibles , est un miracle qui par sa nature même exclut la main du démon , & annonce celle de Dieu.

Moi au contraire , en soutenant qu'il est impossible que le démon opère jamais par la vertu des guérisons véritablement miraculeuses ; jamais de ces guérisons qui surpasseroient ou dans la substance ; ou dans la maniere de l'opération , la vertu de toutes les causes naturelles ; jamais ni toutes celles que Jesus - Christ a faites , ni aucune de la même maniere qu'il le a faites : je soutiens aussi que vôtre Règle est certainement fausse ; & que le démon est assés puissant & industrieux pour opérer des guérisons , & de celles mêmes qui ressemblent aux vrais miracles. Voilà nôtre question dégagée de la foule des calomnies dont vous l'aviés chargée comme de concert.

Il s'agit maintenant de mettre le public en état de prononcer qui de vous ou de moi pense juste. C'est , Messieurs , ce que j'espère de bien exécuter dans la Lettre qui suivra celle-ci. Recevés en attendant les assurances ordinaires , mais très-sincères que je suis en N. S. &c.

Récapitulation  
de la doctrine de  
mes Adversaires &  
de la mienne , sur  
le pouvoir du démon  
en genre de  
guérisons.

*A Paris ce 6. Juillet 1734.*





# DIXIÈME

## LETTRE THEOLOGIQUE

### AUX ECRIVAINS,

*Défenseurs des Convulsions, & autres prétend  
Miracles du tems.*

I.

**M**Aintenant, MESSIEURS, que je me suis lavé des calomnies indignes dont vous m'avez chargé, & que j'ai exposé au juste votre doctrine & la mienne sur le pouvoir diabolique en genre de guérisons, il s'agit de mettre le public à portée de décider qui de vous ou de moi est dans l'erreur sur ce point important. Nous allons donc examiner si des guérisons supérieures à la vertu des causes ordinaires, sont des miracles qui par leur nature soient propres à Dieu seul, ce qui est cette grande Règle de discernement que vous soutenez contre moi; ou si les Anges mauvais ont au contraire, comme je le prétends, assez de pouvoir & d'industrie pour opérer de ces guérisons.

Mais il est de mon devoir d'avertir auparavant que la *Réponse générale* à mes Lettres, que j'avois attribuée au R. P. Boyer, sur la foi des discours publics, n'est point de ce Révérend Père. Il m'a fait l'honneur de me l'assurer par écrit; ainsi je n'ai rien de plus pressant que de remplir à son égard & les devoirs de l'équité, & la promesse que j'avois faite de me retracter, s'il déclaroit qu'il n'en est point l'Auteur. Je supplie donc les lecteurs de n'appliquer à ce R. P. rien de ce que j'ai dit ou de ce que je dirai dans mes Répliques à celui qui est l'auteur de la *Réponse générale*; ce seroit absolument contre mon intention.

Pour instruire parfaitement notre procès, je n'ai, Messieurs,

Nnn

plan de cette Lettre. On doit y détruire cette fausse Règle, que le démon ne puisse point guérir des malades.

621

qu'à passer en revêtue, & les moïens que j'ai déjà employés, en les fortifiant de plus en plus dans l'occasion par de nouvelles preuves ; & les réponses que vous y avés opposées, avec les autorités & les raisonnemens qui en font l'appui. Cette dispute intéresse de si près & celles du tems, & la Religion même en général, que chacun doit être curieux de nous entendre.

Ouvrons donc ma troisième Lettre : c'est à la page 27, que je commence à opposer à votre prétendue Règle de discernement, ces moïens qui ont été l'objet de votre censure, & qu'il faut que nous discussions ensemble.

## II.

Le premier est fondé sur le sentiment de beaucoup de Peres au sujet des prodiges des Enchanteurs de Pharaon, & revient à ce raisonnement. Si les démons peuvent faire des prodiges beaucoup plus grands, plus difficiles que la guérison de certaines maladies, cette espèce de prodige n'est point supérieure à leur pouvoir. Or, dans le sentiment de beaucoup de Peres, les démons ont pû changer réellement une baguette en Serpent, & de l'eau en sang, prodiges beaucoup plus grands, plus difficiles que la guérison de certaines maladies. La guérison de certaines maladies n'est donc pas, dans le sentiment de beaucoup de Peres, supérieure au pouvoir des démons.

J'avois crû cette conséquence solide, mais elle vous paroît vaine, & même plaisante. Cette preuve par induction, dit M. Molinier, (a) ou d'une chose à une autre, qu'on dit (page 27) ne devoir pas être plus difficile au démon, est employée ici sans fondement. Qu'est-ce en effet dans S. Augustin & dans Tertulien [supposé qu'ils conviennent des faits] que ces choses aussi difficiles que la guérison d'aveugles, de sourds & muets de naissance, de paralytiques &c. ? Est-ce d'avoir transporté de lieu en lieu les Penates d'Enée dans sa fuite ? Est-ce d'avoir fait suivre Esculape par un serpent, ou d'avoir fait couper à Tarquin une pierre à aiguiser avec un rasoir ? Est-ce ces deux prodiges de la Vestale ? . . . Est-ce la barbe de Domitius &c. ?

Me voici tout dépâilé. Premièrement, je ne fais ce que fait ici Tertulien dont je n'avois point fait mention, & pourquoi l'on n'y produit point saint Thomas que j'avois cité : mais c'est une bévuë de peu d'importance.

Je ne comprends pas non plus pourquoi cette restriction,

Première preuve  
de ce pouvoir,  
prise des prodiges  
des Magiciens de  
Pharaon.

Combien la  
réponse de M.  
Molinier est gau-  
che.  
a Page 11.  
col. 1.

*supposé qu'ils conviennent des faits : est ce qu'il est douteux que les Peres dont j'ai parlé, ayent reconnu la réalité des prodiges des Enchanteurs d'Égypte? M. Molinier voudroit-il bien se charger de nous le prouver ; je l'y invite,*

Ce que je trouve de plus étrange dans la réponse, ce sont les questions. *Quest-ce, dit-il, dans saint Augustin ces choses aussi difficiles que la guérison d'avengles? Que sont ces choses: L'ai-je donc laissé à deviner? C'est de changer une baguette en serpent & de l'eau en sang, ou de produire un nombre infini de grenouilles. Je l'ai dit distinctement dans l'endroit qu'il cite lui-même (a). Pourquoi donc me fatiguer de ces questions répétées, de quels prodiges je prétens parler quand je dis qu'ils sont aussi difficiles que la guérison d'avengles? Pourquoi aux Enchanteurs Egyptiens & à leurs œuvres que j'oppose, substituer des Penates & des Vestales, Tarquin & Domitius, la barbe de celui-ci & le rasoir de l'autre: C'est ainsi qu'en feignant de m'attaquer M. Molinier m'évite avec soin & s'enfuit. A l'en croire, il m'a pourtant foudroïé.*

## III.

L'Auteur de l'Examen donne également dans un grand travers à ce sujet. *L'endroit est curieux, dit-il b, il servira à reporter pour un moment l'attention du lecteur. Quest-ce que sont à notre thèse les prestiges des Magiciens d'Égypte?*

Beaucoup, n'y ait-il eu que de l'illusion dans ses prestiges; car tel qui guérira cent malades, ne sauroit fasciner les yeux d'un seul homme. Mais je n'argumente ici qu'en conséquence de la doctrine de ces Peres, selon lesquels ces Enchanteurs firent réellement ce qu'ils parurent faire. Or lorsqu'il s'agit de savoir si selon eux le démon a assez d'industrie pour guérir des malades, est-ce ne rien dire que de prouver que, dans leur doctrine, il a fait réellement les prodiges dont il est question? N'est-ce donc pas un axiome que quand on peut le plus, on peut le moins? Ou prétend-on qu'il faille plus d'industrie & de pouvoir pour opérer quelques guérisons, que pour changer une verge en un serpent réel, & de l'eau en du sang véritable?

Oui, répond notre Ecrivain c, & c'est la Tradition qui me l'enseigne, ce sont les Saints Peres qui m'apprenent que le démon peut l'un, & ne peut pas l'autre. A Dieu ne plaise que les Saints

a 3. Lettre  
Théolog. p. 27.

Vanité de la réponse aussi de l'Auteur de l'Examen.  
b Exam. de la 1.  
Lett. p. 11. à la fin

c Ibid. pag. 202

N n i j

Peres nous enseignent une si grande absurdité : il verra dans tout le cours de cette Lettre que la Tradition dont il parle n'est qu'imaginaire ; & que les saints Docteurs nous apprennent le contraire bien expressement.

a *Ibid.*

Quelle raison en effet pourroit-on decouvrir d'une si étrange différence : Après bien des efforts d'esprit pour y parvenir ; il déclare ( a ) *fort humblement & très simplement que sa pénétration ne va pas jusques-là. J'en suis persuadé : mais étoit-il sage d'appeller curieux un raisonnement auquel il ne peut répondre que par un aveu fort humble de son incapacité à le résoudre : Voilà l'endroit propre à reposer l'attention du Lecteur, & de plus à le divertir.*

Il est inconcevable en effet, comment un homme de bon sens a pu donner dans cette idée ; qu'un Esprit qui seroit assés industrieux & pour développer les diverses & innombrables parties d'un corps organisé resserrées dans leur germe, pour les étendre ; les nourrir, les faire croître avec rapidité ; qui auroit assés d'industrie pour changer l'arrangement des parties intérieures, & les autres qualités qui distinguent l'eau d'avec les autres corps fluides, en celles qui forment le sang, soit néanmoins trop peu habile pour faire tomber une taye, ou dissiper une humeur qui offusque ; pour bander le tympan de l'oreille relâché, ou pour ouvrir aux esprits animaux un cours dans les nerfs & dans les muscles, merveilles que des hommes même sont souvent opérées. Il faut soutenir que jamais les Peres que j'ai cités, n'ont crû que les démons aient opéré celles là, es que je ne crois pas que vous vous hazardiez de faire ; ou convenir malgré qu'on en ait, que dans leur sentiment celles-ci ne sont point supérieures à l'industrie diabolique.

#### IV.

Notre Ecrivain s'obstine néanmoins à ne faire ni l'un ni l'autre & pour s'en dispenser, il a recours à deux conjectures ( b ), dont une seulement est de notre objet. *C'est qu'apparemment les opérations des Enchantemens de Pharaon ne surpassent point les forces du démon, parce qu'elles ne surpassent pas celles de la nature . . . . au lieu que des guérisons surpassent le pouvoir de la nature & du démon.*

Autre réponse  
déraisonnable du  
même Ecrivain.

b *Ibid.*

Réponse déraisonnable en tout sens. Comment l'Auteur ne



voit-il pasqu'il nous donne précisément la thèse pour raison? Comment ne sent-il point aussi l'erreur & l'absurdité qu'il fa à prétendre que toute guérison réelle *surpasse le pouvoir de la nature*? ou que d'ôter une obstruction, par exemple, ou une cataracte, ce soit une chose plus supérieure à ce pouvoir, que les trois merveilles des Enchanteurs d'Egypte dans l'ypothèse des Peres que j'ai cités?

C'est ce qu'a fort bien remarqué un Appellant Philosophe mon adverfaire déclaré. *En vérité* disoit-il (a) dernièrement à M. Molinier, *reconnoître que les changemens dont on vous parle, ont été réellement opérés par les démons, & leur contester d'opérer dans un corps humain les changemens nécessaires à la guérison d'une fièvre, ou de quelque maladie... c'est vouloir être cru sans preuve, raisonner arbitrairement, & nier les conséquences les plus claires des principes qu'on a posés.*

Témoignage de l'un de mes plus grands adverfares en faveur de mon raisonnement.

(a) Lettre sceptique pag. 32.

J'entens ce qu'on va répondre. De quel poids, dira le gros des Appellans, peut-être le témoignage de cet Appellant sceptique? n'insulte-il pas la raison & la foi par ses principes?

Je ne le contesterai pas, puisque je crois l'avoir démontré en réfutant son ami, dans mes VI. VII. & VIII. Lettres. Mais tout ce qu'il dit n'est pas erreur, & ordinairement il raisonne bien, lorsqu'il ne se conduit pas par les principes singuliers qu'il adopte. Or ce ne sont pas ces principes qui le dirigent ici. Son témoignage dans cette occasion n'est donc pas à mépriser.

Quoi qu'il en soit, ma première preuve du pouvoir du démon en genre de guérisons est évidemment incontestable: c'est à-dire, que puisque, selon un très grand nombre de Docteurs, il a assez de pouvoir pour opérer des prodiges fort supérieurs à la guérison de certaines maladies; on ne peut nier que dans leur sentiment il ne doive être censé avoir assez d'industrie pour guérir des malades. Preuve très-solide par elle même, & à laquelle vos réponses donnent une nouvelle force par leur foiblesse & leur absurdité.

#### V.

Vos efforts contre ma seconde preuve ne sont pas moins vains & moins déraisonnables. Elle est double. 1<sup>o</sup>. Quelquefois l'industrie des hommes va jusqu'à faire parler des gens

Seconde preuve: L'art & la nature opèrent souvent des guérisons, & quelquefois même

mede celles qui  
semblent miracu-  
leuses. Donc le  
démon aussi peut  
en opérer.

(aj. III. Lettre  
Théolog. p. 28.  
b Job. 41. 24.  
Vois. ma VI. Let.  
pag. 172.

qui étoient nés sourds & muets , j'en ai fourni (a) des exem-  
ples : elle va aussi jusqu'à guérir beaucoup d'autres maladies ,  
nous le voions chaque jour. Or le démon peut produire par  
des moïens invisibles & secrets tout ce que peuvent faire les  
hommes , puisqu'il est constant par le texte de Job interprété  
selon les Peres , qu'il n'est point sur la terre de puissance com-  
parable à la sienne [b]. Il peut donc quelquefois par des moïens  
invisibles & secrets, faire parler des gens qui étoient né sourds  
& muets , & guérir d'autres maladies.

2°. Quelquefois aussi la nature guérit par des moïens les plus  
singuliers , des fièvres & des paralysies invétérées , & y guérit  
même soudainement ; quelquefois elle délie sur le champ la  
langue à des muets de naissance , & éclaire subitement des  
aveugles nés : j'ai cité (c) des exemples précis de tout cela ,  
& un habile Appellant [d] en rapporte de semblables. Or ,  
selon S. Thomas (1) , le démon peut opérer ce qui peut être  
fait par la vertu des causes naturelles. C'est également la doc-  
trine de l'Auteur du Livre des Reconitions (2) , de Saint  
Augustin [3] , d'un ancien Auteur (4) dont l'Ouvrage est quel-  
quefois cité sous le nom de ce Pere , de S. Bernardin de Sien-  
ne 5 , d'Estius 6 , du docte Matta Evêque de S. Sever en Ita-  
lie 7 , & de beaucoup d'autres grands hommes. C'est une

• III Lettre  
pag. 29. & IX  
Lett. pag. 391. &  
397.  
de M. Fenillon  
Observ. sur l'orig.  
& le progrès des  
Convuls. pag. 54

(1) 2. 2. q. 178. a. 2. in e. Quæ sunt virtute aliquarum causarum naturalium , ... possunt fieri per dæmones. Item in quest. disput. q. 16. a. 9. ad 1. Omnia quæ visibilibus fiunt in hoc mundo , possunt fieri per dæmones , non sola propria virtute , sed mediantibus activis naturalibus.

2 L. 4. n. 21. inter SS. PP. Opera Edit. Coelet. Antwerp. 1698. pag. 536 vel tom. 2. Biblioth. Patr. Edit 1677. pag. 422. Constat dæmoniacos spiritus & multo citius scire , aliqua , & multo perfectius [quam Medici] : non enim ad discendum tarditate corporis degravantur. Et ideo quæ Medici longo tempore & labore plurimo adsequuntur , hæc illi tamquam spiritus , absque mora ulla & absque difficultate cognoscunt.

3. Vide l. 4. de Trinit. cap. 5. & 21.

4 Libro 21. Sententiarum sive questionum , quest. 4. in Apped. tom 6. Oper. S. August. pag. 3. Omnia quæ visibilibus fiunt , etiam per inferiores potestates æris hujus non absurde fieri posse creduntur.

5. Serm. 20. Fer. 1. post. Dominic. 2. in Quadrage. cap. 7. pag. 114. col. 2. Edit. Paris. 1636. Dæmones habent incompatibilem potestatem per respectum ad quamlibet potestatem hujus mundi , sicut Job de dæmone testatur dicens : Non est super terram potestas quæ ei comparetur.

6 In E. 2. Sent. dist. 7. § 14. 16. 17. 19.

7 Noviss. de Sanct. Canonizat. Tractat. part. 3. cap. 8. n. 8. pag. 170. col. 1. Transmutationes omnes quæ possunt fieri per aliquas virtutes naturales , fieri possunt etiam per operationes Angelorum ac dæmonum.

vérité dont M. le Gros (a) convient assez distinctement, & que M. Molinier (b) reconnoit & enseigne en propres termes. Le démon peut donc quelquefois guérir des fièvres & des paralysies invétérées, & les guérir même soudainement; il peut donc aussi délier la langue à des muets de naissance. Voilà deux argumens également simples & évidens.

## VI,

Vous feignés néanmoins de n'en faire aucun cas. *Quest-ce que tout cela fait aux guérisons opérées par le ministère du diable?* dit M. Molinier c.

Quest-ce que cela y fait? Cela démontre que les démons peuvent en opérer: je suis tout étonné qu'une vérité si claire n'ait pû percer chés lui. Que si la conséquence lui paroît fausse, qu'il la combatte directement. Mais il n'a garde de lui faire face: il aime mieux employer cette réponse, *que cela sert à rendre incertains tous les miracles qui embarrassent, réponse vague & qui ne signifie rien: que cela sert suivant l'intention des payens que j'ai cités; à rendre douteux tous les miracles qui ont été employés anciennement, & sont encore allegués aujourd'hui en preuve de la vérité de la Religion chrétienne; réponse que j'appellerois fort plaisante, s'il me promettoit de ne pas s'en fâcher.* Car Wallis Docteur Anglois que je cite, étoit-ce un Payen? Zachias que je cite également; Docteur aussi catholique & pieux que sçavant, étoit-il Payen aussi? Pour Herodote d'après qui je rapporte la guérison soudaine du fils de Croesus, il étoit idolâtre à la vérité: mais a-t-il eu intention de rendre douteux tous les miracles de la Religion chrétienne, lui qui écrivoit long-tems avant la naissance de Jesus-Christ? M. Molinier est heureux en réponses risibles.

Mais je lui passerois tout cela bien plus aisément que ce qu'il ajoute, que ces prodiges prétendus opérés par la nature, servent à répandre de l'obscurité sur la nature & le caractère des miracles de J. C. hors la résurrection des morts. Est-ce donc que pour conserver aux miracles du Sauveur leur certitude & leur dignité, il faut s'inscrire en faux contre toutes les guérisons extraordinaires opérées ou par l'art, ou par la nature? Cognitoit-on J. C. sent-on la grandeur & l'élevation de ses miracles quand on les sent obscurcis & ébranlés si la nature & l'art ne sont pas impuissans? En son tems je rassurerai M. Molinier, & je

a I. Discours sur les miracles de M. P. 2. part. pag. 66.

b Differt. pag. 8, col. 1. & 2.

c *Pauvretés que répond à ce sujet M. Molinier* pag. 10. col. 2.

vengeraï contre la timidité de sa Religion , Nôtre Seigneur J. C. & ses miracles,

VII.

Première réponse de l'Auteur aussi de l'Examen, convaincu d'illusion. (a) Exam. de la 3. Lett. pag 9.

L'Auteur de l'Examen feint également de ne point voir de difficulté dans ma double preuve (a). „ Que fait à sa cause, dit-il, la parole du Livre de Job, Non est potestas qua comparetur „ci ? ce qui signifie que le pouvoir du démon est supérieur à „ la puissance des hommes ; mais non pas que le démon puisse „ guérir toute maladie „

(b) IX, Lettre Théol. pag. 394. & suiv.

Sans m'arrêter à ces derniers mots de l'objection qui n'appuient que sur une calomnie que j'ai déjà réfutée (b), allons droit au but. Le texte de Job signifie que le pouvoir des démons est supérieur à la puissance des hommes : c'est ce que l'Auteur avoué. Or cet aveu me suffit pour le forcer de convenir que le démon peut donc guérir des malades, puisque les hommes en guérissent.

p. 28

En effet, nos Médecins & Chirurgiens, des païsans mêmes & des femmes sans étude guériront chaque jour sous nos yeux par des secrets de l'art, des personnes malades, & grièvement malades ! des philosophes auront trouvé celui de donner l'usage de la parole à certains muets de naissance ; car c'est ce que j'ai prouvé dans ma troisième Lettre, & ce que l'Auteur ne me conteste pas : & le démon ne pourra guérir d'aucune maladie réelle, lui dont on convient que l'art & le pouvoir sont supérieurs à la puissance & à l'industrie des hommes ? n'est-ce pas un vrai paradoxe ?

(c) Même page.

L'illusion n'est pas moins certaine à ne pas voir que la décision de S. Thomas que j'ai rapportée, fasse à ma thèse. Car si le démon peut opérer ce qui peut être fait par des causes naturelles, ce qui est la décision de ce profond Docteur, & des autres que j'ai cités ; & si des causes naturelles opèrent des guérisons, & de celles même qui approchent du miracle, comme je l'ai prouvé, & comme nôtre Auteur l'accorde : n'est-ce pas une conséquence nécessaire que le démon puisse opérer certaines guérisons, & de celles mêmes qui semblent miraculeuses ? Et cependant il dit c, que fait à la thèse de nôtre Theologien la décision de saint Thomas ? Il semble que la raison ne soit chés lui d'aucun mérite.

De ces reponses puériles, il passe à l'examen des guérisons surprenantes dont j'ai parle, operées par l'art & par la nature. Le Docteur Wallis, avois-je dit *a*, entreprit d'apprendre à parler des sourds & muets, & y reüssit; un moine industrieux fit la même entreprise, au rapport du celebre Zachias, & eut le même succes. Donc l'art des hommes peut *quelque-fois* guérir des muets de naissance: comment le démon ne pourroit-il jamais en venir à bout, lui dont on convient que l'industrie surpasse celle de tous les hommes;

petitesse des autres reponses du même Ecrivain. (a) 3. Lett. p. 28.

Ce sont de jolis traits, dit avec raison nôtre Auteur *b*, (b) pag. 232. *l'aventure est curieuse, & l'invention plaisante.* Il eût pu ajoûter qu'elle est de plus fort belle & fort admirable. Mais il m'objecte que je ne dis point *si c'étoit par signe ou autrement que parloient ces muets.* Eh bien: je vais le dire: c'étoit de la langue qu'ils parlerent, il peut s'en assurer en consultant mes deux Auteurs. Je l'avois dit expressement en marquant que *le Roi d'Angleterre, l'Academie de Londres, & un grand nombre d'étrangers furent témoins de cette merveille; car la Cour & la Ville ne s'assemblent pas pour s'assurer si un muet parle par signes.*

Mais après tout, continuë-t-il *c*, ces sourds & muets n'étoient pas guéris, & c'étoit des sourds & muets guéris qu'il falloit me montrer. Je lui en ai montré aussi; car si je ne me trompe, un muet est guéri quand il parle. N'est-il pas guéri quand il n'est plus muet? Quelles objections.

Mais Zachias qui est ici mon Auteur (d), fait entendre qu'il y avoit plus du hazard qu'autre chose. Il ne dit point cela, & quand il le diroit, qu'importe à la question? Il ajoûte que c'étoit une opération toute naturelle: c'est ce qu'il dit, & c'est ce que je prétens comme lui. Puis je vouloir autre chose, moi qui conclus de ces faits, que l'art humain pouvant sans miracle operer de ces guérisons, il s'ensuit que l'art diabolique peut y atteindre sans miracle? Assûrément le Censeur n'y pense pas.

## IX.

Mais Zachias [e] ne croit pas que cela ait pu réüssir à tous les sourds & muets. Moi non plus je ne le crois pas: car ni les hommes, ni les démons ne sauroient, par exemple, donner un vrai usage de l'oüie & de la parole à des personnes qui manqueraient de quelqu'un des organes essentiels à ces sens: ils

Même sujet  
e Ibid.

Nnn

ne le peuvent que dans le cas où il y a seulement du dérangement, de l'embarras, ou quelque vice non essentiel dans les organes, que dans le cas en un mot ou des causes naturelles peuvent suffire à les débarrasser ou à les arranger.

Nous en voïons un exemple dans la guérison vraie ou prétendue du jeune Espagnol Dom Alphonse de Palazios. Il avoit dit on, un œil fondu, & l'autre seulement malade. Celui-là a-t'il été guéri? non: la nature & le démon n'y pouvoient rien. Mais l'un & l'autre peuvent guérir un œil qui n'est que malade, rien d'étonnant que celui du jeune Espagnol eût été guéri.

(a) Pag. 15.

Mais; poursuit mon Censeur, *ces guérisons fortuites (a) du fils de Cresus & de l'Athlète muets de naissance, dont nôtre Ecrivain fait mention, qui furent l'effet d'une peur, ou de quelque autre impression aussi forte, ce sont des opérations purement naturelles, quelques étonnantes qu'elles soient.*

Tant mieux, & m'opposer à cela, c'est m'objecter que j'ai raison. N'est-ce pas en effet ce que je prétens, qu'il n'y eut point de vrai miracle dans ces guérisons, & qu'elles furent purement naturelles? N'est ce pas même ce qu'il faut que je soutienne pour montrer le pouvoir du démon en genre de guérisons, quoiqu'il ne puisse faire de vrais miracles? Des causes naturelles, ai-je dit, ont opéré sans vrai miracle des guérisons très étonnantes; nôtre Auteur moins timide ou plus éclairé que M. Molinier son Confrere, m'accorde nettement ces faits, sans craindre de nuire par là à la Religion. Donc le démon qui, selon les Peres, peut faire ce qui peut être fait par la vertu des causes naturelles, a le pouvoir d'opérer ces sortes de guérisons, sans qu'il en résulte qu'il fait de vrais miracles. Conséquence nécessaire & décisive.

Jusqu'ici, Messieurs, il est donc sensible que, bien loin d'avoir eu sur moi quelque avantage, vous demeurés accablés sous le poids de mes preuves; & n'y en eût-il point d'autres, je serois victorieux sur le fond de la question.

X.

Peut-être que la scene va changer en quelque sorte, & qu'arrivés aux miracles dont j'avois parlé des faux sages & des faux dieux du Paganisme, vous allés m'arracher du moins cette preuve, & en bien démontrer le faux, Vous n'en doutés pas

III, Preuve du pouvoir du démon en fait de guérisons, tirée de celles qu'il a opérées par le ministère des faux sages, & sous les noms des faux Dieux du Paganisme.

moi j'en doute beaucoup, ou plû tôt je suis bien persuadé du contraire: le public va nous entendre & nous juger. Exposons & réfutons l'une après l'autre les deux accusations que vous m'intentés à ce sujet.

Dans quelle source, me dit l'Auteur de la Réponse générale [a] avez-vous puisé une pareille doctrine du pouvoir diabolique en genre de guérisons? C'est dans l'Écriture, dans les Peres & les Théologiens. Mais il dissimule tout cela, pour ne parler que de la moins saine de mes sources. Vous nous l'apprenés, me dit il, & vous n'en rougissés pas. C'est pour la plus grande partie dans les Théologiens du Paganisme. Pour la plus grande partie! peut-il le dire en conscience? Mais enfin j'ai cité beaucoup de Pâiens en preuve du Pouvoir diabolique. Or n'est-ce pas un crime bien certain & bien affreux? Quoi! citer des Idolâtres en témoignage des faits arrivés pendant le regne de l'Idolâtrie? Si je ne rougis pas d'un tel scandale donné à l'Eglise, ne doit-elle pas en rougir toute entière pour moi?

Pour répondre ingénument à notre Auteur, j'aurai l'honneur de lui dire qu'en voulant que je me couvre de confusion, il prête à rire à tout homme instruit. N'est-il pas en effet ridicule de me faire sérieusement un crime d'avoir cité les Théologiens du Paganisme en parlant des merveilles des faux Dieux? Eh! où faut-il donc puiser ces faits, s'il est interdit d'avoir recours à ces sources?

D'après qui les Peres ont-ils rapporté les prodiges dont ils font mention, sinon d'après des Auteurs Pâiens? Or si les Peres y ont puisé licitement ces faits, pourquoi n'ai-je pû le faire sans crime?

## XI.

Si mon Censeur s'étoit occupé à étudier la doctrine des Peres de l'Eglise, au lieu de perdre son tems à se nourrir de vob Libelles, & son honneur à révéler des Convulsions (b), jamais il n'eût été tenté de m'apostropher comme il l'a fait. Les Ouvrages de saint Clement d'Alexandrie (c), de Tertulien (d), de Minutius Felix (e), d'Arnohe [f], de Lactance [g], d'Origene [h], de S. Cyprien (i), d'Eusebe de Cesarée [K], sont en effet pleins de ces citations des Théologiens du Paganisme, qui lui font tant de peur dans mes Lettres. On en trouve aussi un fort grand nombre dans les Lettres de saint Jérôme, & en

Abusivité du reproche que me font les Appelans, de ce que j'ai cité ces merveilles d'après des Pâiens  
(a) Page 15.

(b) Voyés la Réponse générale, page 5.

(c) In ad monit. ad Gent. & in libris Stromat. passim.

(d) L. de Pallio passim. Apolog. c. 5. 6. 14. & alibi. L. de Spectaculis. L. de corona militis. c. 12. & c. & in omnibus sermo operibus passim.

(e) In Octav. passim.  
(f) In libris adversus Gentes passim.

Autres preuves de cette abusivité.

(g) In libris 7. Instit. div. in Epitome, libris de ira & officio Dei, per omnes fere paginas.

(h) In 8. libris contra Celsum.

(i) L. de Idololatriam vanitate.

(k) In libris 15. de preparat.

Evangel. continué.

quelques autres de ses Ouvrages , dans les Livres de S. Cyrille d'Alexandrie contre Julien , dans l'Oraison funèbre de saint Basile par saint Gregoire de Nazianze , & dans une infinité d'autres Livres Ecclesiastiques.

Saint Augustin lui seul en a ramassé un nombre incroyable: on peut s'en assurer en jettant seulement les yeux sur les marges des Livres de la Cité de Dieu , où l'on trouvera Philosophes , Historiens , Poètes cités avec profusion . & avec beaucoup plus de profusion que dans mes Lettres : & , ce qui est remarquable , ces Théologien du Paganisme y sont souvent appelés en témoignage des miracles des faux Dieux ( a ) .

Votre Gazétier néanmoins trouve mauvais que je l'aie fait [b]. Un autre ( c ) conclut de ces citations que je suis vraisemblablement trop chargé d'érudition profane. Un troisième ( d ) m'attribue & me reproche de voguer dans cette mer d'érudition profane & fabuleuse , comme dans mon élément. Enfin l'Auteur de la Réponse générale veut absolument , comme on l'a vû , que je m'enfivelisse dans la confusion pour avoir cité ces Païens. Y a-t-il de la raison à tout cela ? est ce un sujet de honte d'avoir marché sur les traces respectables de nos Peres ? de tels reproches inspirent-ils autre chose que de la pitié pour ceux qui les font ?

Encore si je n'avois appelé en témoignage de ces miracles que les Ecrivains de la Gentilité , l'on pourroit avoir un prétexte apparent en quelque sorte de m'en faire un crime. Mais combien de Peres & d'Auteurs Ecclesiastiques n'ai je pas également cités à ce sujet [ e ] ? J'ai même déclaré ( f ) que je ne prétendois me servir du témoignage des Païens , qu'autant que les Ecrivains de l'Eglise paroîtroient y avoir souscrit , & que de la même manière dont ils en ont fait usage ; restrictions que ceux qui ont cité ce témoignage les premiers , n'ont ni mises , ni pû mettre. Si donc nonobstant ces restrictions je suis coupable , ne faut il pas que dans le conseil de mes Adversaires , il soit conclu que j'aurai toujours tort ? Heureusement qu'il m'est aisé de faire sentir qu'ils se broüillent sans cesse avec le bon sens , & avec l'équité.

XII.

Je fais , Messieurs , qu'à vous en croire , les Peres ont raconté ces faits d'un ton fort différent du mien : & c'est-là

[ a ] Vide l. 2. de civ. c. 8. l. 4. c. 26. l. 8. c. 26. l. 9. c. 3. 6. 7. l. 10. c. 16. 25. 27. & alibi multis in locis.  
( b ) Nouvelles Eccl. du 29. Juin. 1733.  
c Examen de la 4. Lett. page 6.  
d Rép. à la 4. Lett. page 72.  
Voies aussi p. 69. & 71.

e 3. Lettre p. 30. & suiv. 4. Lett. p. 72. 73. 78. 79. 80.  
f 4. Lettre P. 73. 85.

2. Object. que les peres ont revouqué en doute , & même nié tous les prodiges du paganisme.



cette objection dont vous faites tant de bruit. Mais s'il n'est pas possible d'y répondre brièvement, il sera du moins fort aisé de la détruire,

Avant que d'entamer cette discussion, il m'importe extrêmement de rappeler à mes lecteurs, que loin de prétendre ou d'avoir jamais prétendu que tous les miracles du Paganisme soient réels, j'ai dit positivement dès ma troisième Lettre (a), que les Idolâtres en ont forgé un grand nombre, que des Pères de l'Eglise leur en ont fait le reproche, & qu'ils ont été forcés quelquefois d'en convenir eux-mêmes. J'ai déclaré également dans le *Post-scriptum* de ma quatrième Lettre (b), que je conviens de l'incertitude de la plupart de ces miracles, que je conviens qu'il y en a beaucoup de fabuleux. Il s'ensuit de-là que ce ne sera pas après coup que je reconnoîtrai ces vérités, lorsque je les avoueraï dans la suite, puisque je l'ai fait bien expressément avant que d'avoir aucun adversaire. Je prie mes lecteurs de vouloir bien retenir cette remarque.

Donc tout raisonnement qui n'aboutira qu'à montrer la fausseté ou l'incertitude de beaucoup de ces miracles prétendus, loin de me blesser, prouvera seulement que dès le commencement j'ai parlé juste. L'occasion d'appliquer cette observation s'offrira plusieurs fois.

Remarqués, je vous prie, en second lieu, que peu m'importe que vous admettiez ces miracles du Paganisme, ou que vous les rejettiez : car ce n'est pas de leur vérité que dépend celle de mes raisonnemens : je ne les fonde que sur ce que les Pères de l'Eglise ont pensé de ces miracles. C'est ce dont j'eus soin de vous avertir avant qu'aucune de vos Réponses eut paru : observation dont il m'est aussi très important que mes lecteurs veuillent bien se charger la mémoire.

Donc eussiez-vous réussi à mettre clairement sous les yeux la fausseté de tous ces miracles, succès néanmoins auquel je vous ferai bien tôt renoncer, vous n'avez point montré que j'aie donné à gauche dans l'usage que j'en ai fait : si vous n'avez prouvé encore que les Pères n'en ont pas fait le même usage. Retenez bien, je vous supplie, ces remarques, tandis que je dissiperai vos objections.

C'est sur tout avec M. Molinier que j'aurai ici affaire, les Confesseurs n'ayant qu'effleuré ce sujet sur lequel il nous

Observations importantes.

a pag. 55.

b pag. 84.

c IV. Lettre  
pag. 73.

donné une Dissertation entière. Je vais par conséquent être quelque tems aux prises avec lui. J'en suis fâché, car je voudrois avancer chemin, & ceci m'en écarte en quelque sorte. Mais comment m'en dispenser ? il se vante de m'avoir foudroïé ; & si je ne disois pourquoi je me ris de son ton de victoire, il seroit homme à prendre encore le même ton.

## XIII.

Voici son raisonnement qui doit servir comme de base à notre controverse (a). *Ce que l'Histoire tant Ecclesiastique que Payenne ; nous fait entrevoir par tout, & nous dit souvent en termes exprés être faux, doit être regardé comme faux en effet, selon toutes les loix de la critique, & doit être donné pour tel dans les écrits historiques. J'admets cette proposition. Ce que les Peres de l'Eglise n'accordent jamais qu'en cette manière usitée dans la controverse : je le suppose, je veux que la chose soit ainsi ; & cela parce qu'ils en tirent avantage contre ceux qui la racontent : ce qu'ils traitent de faux bien positivement toutes les fois qu'ils le racontent en Historiens ou en Critiques : cela, dis-je, doit être donné pour faux dans des écrits de Religion, & j'en fais une partie de la Religion. J'adopte encore cette maxime, qui mériteroit néanmoins quelque explication quant au dernier membre. Or c'est dans ces termes que sont tous les prétendus miracles des Payens. Ainsi raisonne M. Molinier.*

Et moi je soutiens que jamais les Peres n'ont traité de faux tous les miracles des Païens, qu'ils en ont reconu plusieurs pour réels, & qu'ils ont crû que tous ceux dont j'ai parlé, sont possibles à la vertu des démons. D'où je forme ce raisonnement qui va sapper celui de mon Censeur.

Ce que les Peres, les Théologiens, & les Historiens de l'Eglise ont enseigné unanimement, n'excéder point la vertu diabolique, soit lorsqu'ils en ont avoïté la réalité, ou lorsqu'ils l'ont rejeté comme fabuleux, doit passer dans l'esprit de tout Chrétien pour n'être point supérieur à ce pouvoir, & de cette proposition. *je fais une partie de la Religion.* Or c'est ce que les Historiens, les Théologiens, & les Peres de l'Eglise ont enseigné unanimement des prétendus miracles des Païens, comme je le démontrerai. Ces prétendus miracles doivent donc passer dans l'esprit de tout Chrétien, pour n'être point supérieurs au pouvoir des démons ; ce qui est la ma thèse ; & notre objet.

Raisonnement ou système de M. Molinier sur les miracles du Paganisme

(a) Pag. 33. col 2.

Raisonnement que j'oppose au sien.

## XIV.

J'aurais souhaité ne parler maintenant que des guérisons attribuées aux faux Dieux, & aux faux sages, puisque ce sont là les seules merveilles du Paganisme, dont il soit question entre vous & moi. Mais comme le principal moyen dont se sert M. Molinier pour combattre cette partie de ma doctrine, est une inscription en faux contre tous les prodiges en général des faux sages & des faux Dieux; comment, sans faire droit sur ce moyen, défendre ce que j'ai dit des guérisons qu'on leur attribue ?

On ne peut douter au reste que son intention ne soit de faire main-basse sur tous les prodiges sans exception de la gentilité; c'est dans ces termes, dit-il, que sont tous les prétendus miracles des Payens: c'est à dire, que les Peres de l'Eglise les traitent tous de faux bien positivement, toutes les fois qu'ils les racontent en Historiens ou en Critiques. Aussi n'hésite-t-il pas à décider (a) que Tertullien traite hautement de faux & de supposés, Tous ces miracles avec les oracles qui s'y joignoient: que (b) Minutius Felix fait voir que TOUT n'est que fables, & fables ridicules dans la Religion des Payens, aussi bien que dans leurs Histoi- res: qu'il attaque TOUT: Miracles, Oracles, Mysteres: que (c) S. Cyprien ne donne à cela qu'une même origine, qui est le men- songe; que (d) S. Augustin marque par tout plus que du doute de ces miracles attribués aux faux Dieux: & que c'est en un mot la doctrine de toute l'antiquité.

Telle est celle que M. Molinier tâche d'inculquer. Il nous y avoit déjà préparés en disant (c) que les demons ne sauroient déclarer les choses qui arriveront; ou qui ont été auparavant, qu'ils ne font point de mal, & aussi qu'il n'est pas en leur pouvoir de faire du bien, que leur connoissance est totale. Ainsi tout n'est que fables dans les Histoi- res du Paganisme, Miracles, Oracles, Mysteres; & c'est dans l'antiquité de l'Eglise que M. Molinier a puisé ce sentiment.

L'a-t-il étudiée cette doctrine? L'a-t-il du moins comprise; S'entend-il lui-même: Ici je ne fais ce que je dois admirer le plus, ou son talent invariable à se contredire, ou le travers qui regne dans ses raisonnemens, ou ses illusions dans l'interprétation de la doctrine des Peres.

Inscription en faux par M. Molinier contre tous les miracles des faux Dieux, argument principal dont il se sert contre les miracles de guérison qu'on leur attribue.

(a) P. 36. col. 2.  
(b) P. 38. col. 2.

(c) p. 3. col. 2  
(d) p. 24. col.

(e) p. 2. col. 1.

Contradictions  
palpables du mé-  
me M. Molinier à  
ce sujet.

Qu'y a-t-il de plus contradictoire que les diverses parties de son système ? Tout est supposé dans les prodiges du Paganisme : jamais les Pères n'en avoient la réalité qu'en cette manière usitée, je suppose, je veux, toujours ils les traitent de faux bien positivement lorsqu'ils le racontent en Historiens ou en Critiques : tout y est fabuleux, Miracles, Oracles, Mystères : c'est ce qu'il dit, c'est ce qu'il répète, c'est cet argument victorieux dont il prétend m'accabler.

Mais voici l'autre face de son système. Il est sûr néanmoins que les démons, pour séduire, inspiroient souvent les oracles [a], qu'ils faisoient aussi les merveilles b, que cachés sous les noms & les images d'hommes morts, ils contrefaisoient des miracles & rendoient des oracles trompeurs c ? qu'ils ont employé toutes sortes de fourberies & toutes sortes de tours pour tromper les hommes d, & qu'ils ont été miraculeusement contraints d'avouer qu'ils étoient les auteurs des miracles attribués aux faux Dieux e. Voilà ce que M. Molinier déclare, & à ces aveus il en ajoûte cent autres semblables.

Qu'en pensent mes lecteurs ? Croient-ils que le démon ait opéré des choses qui sont supposées ? Leur semble-t-il que Dieu l'ait forcé à confesser qu'il étoit l'auteur de ce qui n'est que fabuleux, de ce qui par conséquent n'exista jamais : Auroient-ils cru que des idées si opposées fussent compatibles dans une même tête :

## XVI.

Ce que je trouve encore plus bizarre, c'est la façon de raisonner. Tertullien, dit-il f, traite hautement de faux & de supposés tous ces miracles avec les oracles qui s'y joignoient. Quelle en est la preuve ? C'est que Tertullien s'écrie : Que dirai-je des fourberies de ces esprits trompeurs, & de leurs effets surprenans ; mais comment ne voit-il pas qu'il y a de l'absurdité à conclure de ce que les oracles & les miracles étoient des effets surprenans des démons qui vouloient tromper les hommes, que c'étoient des miracles & des oracles supposés ; comme si l'existence de ces merveilles n'étoit pas au contraire évidemment prouvée par cela seul que les démons les ont faites, quelle qu'ait été l'intention qui les leur a fait faire :

Minutius

a pag. 12. col.  
1. & p. 15. col. 1.  
b Ibid.  
c Ibid.  
d pag. 33. c. 1.  
& pag. 37. c. 1.  
e pag. 38. c. 1.

Raisonnemens  
bizares de M.  
Molinier.  
f pag. 36. c. 1.

Minutius Felix, dit-il encore (a) convient que ce sont les démons qui opèrent toutes ces merveilles dont on parle... Il dit qu'il y a des esprits malins & vagabonds qui en sont la source. Donc il fait voir que tout n'est que fables, & fables ridicules dans la Religion des Payens, aussi bien que dans leurs Histoires : il attaque tout, Miracles Oracles, Mystères. Après un tel raisonnement (& combien d'autres raisonnemens semblables ne fait pas M. Molinier ?) permis à lui d'insérer de ce qu'il fait jour, qu'il est nuit close.

(a) Page 38.  
col. 1. & 2.

## XVII.

Ses illusions dans l'exposition de la doctrine des Peres, ne sont pas moins palpables ; car quoiqu'ils n'aient point souffert à la plupart des merveilles qui sont contenues dans les Annales des Payens, comme je l'ai remarqué souvent : n'est-il pas incontestable qu'ils ont unanimement conspiré à croire & à soutenir que plusieurs oracles avoient été réellement dictés par les démons ? *Vandale* lui-même & M. de *Fontenelle*, conviennent que telle est la doctrine des Anciens, quoi qu'ils aient tenté de renverser cette doctrine. Ne soions pas surpris de cet aveu ; ils avoient lû les Peres. Ainsi, sans perdre moments à accabler par l'autorité unanime de la Tradition, l'erreur de M. Molinier ; il suffira de le renvoyer ou aux Ouvrages mêmes de ces deux Ecrivains, ou mieux aux savantes & solides Réponses du P. *Balthus*.

Illusions de M. M. dans l'exposit. de la doctrine des PP.

Fausseté qu'ils aient pris pour des fourberies ou pour des fables, tous les oracles du Paganisme.

Il n'y a pas moins de témérité à prétendre que les Peres n'accordent jamais les autres merveilles du Paganisme, qu'en cette manière usée, je suppose, je veux, & qu'ils les traitent de fausses bien positivement toutes les fois qu'ils les racontent en Historiens ou en Critiques. De quelles preuves M. Molinier appuie-t-il cette prétention ? Nous venons de voir que c'est de deux textes, l'un de Tertulien & l'autre de Minutius Felix, qui ne sont propres qu'à prouver le contraire, & à montrer combien il est capable d'aller loin en fait d'illusion ; mais il en ajoute plusieurs autres sur lesquels il est juste de lui répondre. C'est de Tertulien, de saint Augustin, de Minutius, de saint Cyprien, & d'Arnobé qu'ils sont extraits : je ne m'y arrêterai qu'autant qu'il le faudra pour anéantir ses conséquences, & pour retourner ses textes contre lui.

Fausseté qu'ils aient regardé comme fabuleux tous les autres miracles du Paganisme.

Textes de Tertulien produits en vain par M. Molinier.

(a) Pag. 34. col. 1.

L'exorde du discours qu'il fait pour mettre (a) la chose dans son point de vûe, & présenter en même tems l'état de la question, s'offre d'abord; & je vois que non seulement il est inutile à son dessein, mais de plus qu'il le renverse.

Il y est inutile: car que Tertulien, après avoir parlé des phantômes de Castor & Pollux, qui apportèrent à Rome la nouvelle d'une victoire, & qui en touchant la barbe de Domitius la firent changer de couleur; de la Vestale qui porta de l'eau dans un crible: des chèvres & des tables qui prophétisoient, ait ajouté (b): *Qu'est-ce que tout cela renferme de divin? Qu'est-ce que tout cela que des jeux d'enfans, quand on les compare avec nos Prophéties & les Miracles que nous vous alléguons de Jesus-Christ & de ses Apôtres?* J'y vois ce que j'ai écrit moi-même pages 14. & 15. de ma seconde Lettre, ce sont des réflexions très-solides, mais où Tertulien ne nous fait entrevoir par aucun endroit, ce que M. Molinier y découvre, qu'il regarde tous ces prodiges comme de pures fables.

(b) même page col. 2.

Qu'il ait fait encore ce celebre défi aux Idolâtres qu'ils portassent devant un Chrétien leurs faux Dieux, & que si ces Dieux n'étoient contraints d'avouer qu'ils ne sont que des démons, il consentoit qu'on répandit le sang de ce Chrétien; y admire avec ce Pere la vertu toute puissante du nom de J. C. j'y découvre comme lui une preuve palpable & invincible de la vérité de nôtre Religion; j'y trouve aussi bien que lui une marque des plus incontestables que celle des Païens n'étoit qu'une illusion funeste & diabolique; mais j'en y vois en aucune façon ce que M. Molinier y découvre, que tous les prodiges du Paganisme soient fabuleux: & est-il quelqu'un qui l'y aperçoive, s'il n'a les yeux troublés?

## XIX.

J'y vois distinctement tout le contraire; car si tous ces oracles & toutes ces merveilles n'étoient que des fables ou des fourberies des hommes, comme M. Molinier s'efforce de nous le persuader; comment seroit-il vrai que les faux Dieux en aient été les auteurs, & qu'ils aient été forcés à la vûe d'un Chrétien de confesser qu'ils étoient des démons? ce sont des idées manifestement contradictoires.

Ne doit-on pas plû-tôt raisonner ainsi? Le Dieu qui pro-

Combien ces mêmes textes sont propres à le confondre.

nonçoit les oracles par la bouche des Devins , étoit miraculeusement contraint d'avouer qu'il étoit un démon : donc ces oracles n'étoient ni de pures fables , ni de pures impostures des Prêtres & Devins. Esculape & les autres faux Dieux faiseurs des merveilles , étoient forcés par les Chrétiens de confesser qu'ils étoient des démons qui cherchoient à tromper les hommes ; donc plusieurs de ces merveilles étoient très réelles. Un esprit sensé ne sauroit se refuser à ces conséquences.

## X X.

Il y a donc grand sujet de s'étonner de celle de M. Molinier (a), qu'après un tel raisonnement Tertulien n'avoit pas à craindre qu'un homme judicieux puisse conclure de ce qu'il ne s'est pas arrêté à nier ces merveilles de Castor , de Domitius , d'Esculape , de la Chèvre , &c. qu'il ait reconnu ces faits pour véritables , dès-là qu'il ne les a pas niés. Si Tertulien s'étoit contenté de ne pas nier ces faits , à la bonne heure. Mais il ne donne pas même de signe qu'il les revoque en doute : il en parle de la même manière que s'il les regardoit comme certains : en vertu de quoi dirons-nous qu'il les croit faux ?

Montre-t-il qu'il prenne pour une fable l'histoire de Castor & de Pollux , ou celle des deux Vestales , dont l'une porta de l'eau dans un crible , & dont l'autre entraîna avec sa ceinture un vaisseau que toutes les forces des hommes & des animaux ne pouvoient ébranler , lorsqu'il les attribue , sans hésiter , à l'industrie & au pouvoir des Esprits séducteurs , qui par-là vouloient faire passer des pierres pour des Dieux , & écarter les hommes de la connoissance du Dieu véritable ? *Quid (b) de ceteris ingeniis vel etiam viribus fallacia spiritualis edisseram ; phantasmata Castorum , & aquam cribro gestatam , & navem cingulo promotam , & barbam tactu irrufatam , ut numina lapides crederentur , & Deus verus non quereretur ?*

Il assure de plus c que „ l'on a bien découvert la main qui „ cachée sous les noms & les images des morts , les fait passer „ pour des Dieux , au moien des signes , des miracles , & des „ oracles ; & que cette main est celle des démons „ : *Comperta illa omni ratione qua delitescens sub nominibus & imaginibus mortuorum , quibusdam signis , & miraculis , & oraculis fidem divinitatis operatur. Atque necdè diivinus esse . . . demones , &c.* Or , Tertulien a-t-il découvert sûrement la main ouvrière de ces

Autres preuves que Tertulien a reconnu la réalité de plusieurs merveilles des faux Dieux. (a) Page 35. col. 1.

(b) Apologet. c. 22.

(c) *Id.*

qui selon lui n'auroit jamais existé ? Prétend on lui faire dire des folies ?

(a) *Ibid.*

Tertulien fait plus : c'est qu'il explique *a* les ressorts qu'emploioit le démon pour opérer ces prodiges. Impertinence, s'ils n'étoient dans son esprit que de pures fables. C'est que sur l'aveu arraché aux démons, que ces prodiges étoient de leur façon, il appuie ce défi dont nous avons parlé, & cet argument si beau, si sensible, si démonstratif pour convaincre les Païens de l'honneur de leur Religion, & de la divinité de la nôtre ; argument que Minutius *b*, Lactance *c*, & S. Athanasie *d* pressent également avec tant de force.

M. Molinier qui traite tous ces prodiges de fables, travaille donc à enlever à la Religion cette preuve victorieuse. Mais c'est contre son intention ; car il estime cette preuve, & il la fait valoir *e*. Ainsi que l'on n'accuse point son cœur, la Religion n'a point ici à s'en plaindre ; tout le désordre est dans son esprit & dans ses idées, qui se croisent & se confondent.

C'est par un effet de la même brouillerie, que pour prendre [f] avec la pensée de Tertulien touchant les Dieux, la juste idée qu'il faut avoir de leur puissance, il nous renvoie précisément au chapitre où ce Père s'explique comme on vient de le voir, & où par conséquent la raison ne découvre autre chose sinon que Tertulien ne regardoit pas tous ces faits comme supposés, qu'il m'a tracé l'exemple de les attribuer aux démons, que certainement M. Molinier n'a point compris la doctrine de ce Père, & qu'il ne s'entend pas lui-même.

## XXI.

Après cela que nous importe que Tertulien ait usé souvent *g* de ces expressions, je veux que cela soit ; Outre que les deux exemples que le Censeur en rapporte, *Illum [ Christum ] hominem putate ; licuerit & Christo commentari divinitatem*, sont absolument étrangers à notre question : s'agit il entre nous si toutes les merveilles insérées dans les Fastes des Païens étoient réelles ; Qu'on rappelle les remarques que j'ai faites, & qui prouvent clairement que ce ne fut jamais ma thèse. Quand donc Tertulien n'auroit accordé un grand nombre de ces miracles qu'en cette manière usitée, je suppose, je veux ; quand même il les auroit traités de faux bien positivement : qu'auroit-il déclaré que je n'aie distinctement reconnu ; quel avantage en reviendrait-

[ b ] *In Obs.*  
(c) *Lib. 2. Instit.*  
c. 14.

[ d ] *L. de Incarnat.*  
*Verbi pag. 73.*  
c. 88.

Brouilleries dans  
l'esprit de M. Mol.  
(e) *Pag. 14. col.*  
1. & ailleurs.

(f) *Pag. 37. col. 1.*

Autres textes  
que M. Molinier  
sujette de Tertu-  
lien, inutiles à  
notre question.  
(g) *Dissert. pag.*  
25. *col. 1.*



là Mr. *Molinier* ? Mon différend avec lui roule ici sur cette question , si aucun des miracles du Paganisme n'a échappé à la censure de Tertulien , c'est-à-dire , à une inscription en faux de sa part C'est ce qu'il avoit entrepris de prouver. Or c'est ce qu'il n'a point fait , c'est ce que je le défie de faire. Pour moi je crois avoir mis le contraire sous les yeux.

L'eût-il même prouvé , il n'auroit rien fait , s'il n'a montré encore que Tertulien n'a eu garde de dire que les démons ont eu assés d'industrie pour opérer ces miracles. Mais oseroit-il bien hasarder une proposition qu'il seroit aisé de convaincre de faux.

## XXII.

Il va en être de même de ce qu'il attribue à S. Augustin. Il suit , dit-il (a) , la même méthode que Tertulien ... il rapporte le fait d'Atinius ou de Latinus \* , & s'il ne le contredit pas expressément , c'est qu'un pareil fait lui servoit merveilleusement à prouver contre ceux qui le racontaient , que leur Religion n'étoit qu'horreur & abomination ... Mais (b) il le rejettera avec tant d'autres quand l'occasion s'en présentera , nous le verrons S. Augustin , dit-il encore (c) , marque par tout plus que du doute de ces Miracles attribués aux faux Dieux.

Dans tout ceci il n'y a presque rien qui m'intéresse. Car que S. Augustin ait rejeté ou non quelques-uns des miracles des faux Dieux , qu'en peut-on conclure contre moi , qui , loin d'avoir soutenu que tout ce que l'on raconte en ce genre , soit véritable , ai positivement déclaré qu'il y a bien du fabuleux contre moi , à qui il suffit , pour avoir raison , que les Pères aient regardé ces miracles comme seulement possible au démon ? Est-ce que l'inscription en faux contre quelques merveilles , prouveroit quelles sont supérieures au pouvoir diabolique ? ou faut-il que , s'il y en a de supposées , toutes les soient ?

## XXIII.

Mais de plus il est faux que jamais S. Augustin ait rejeté l'histoire de Latinus comme fabuleuse. Où l'a-t-il fait ? J'ai cité (d) l'endroit où il en parle , & il en parle affirmativement (e) M. *Molinier* a promis de nous montrer le contraire , nous le verrons , a-t-il dit ; mais il a oublié sa parole , & je le somme de la remplir si ce n'est pas trop que d'exiger l'impossible.

Quant au miracle de l'eau portée dans un crible , S. Augustin,

S. Augustin.  
objecte aussi sans discernement par le même Ecritain.

\* Page 35.  
col. 1.

\* Voici ma 4. Lettre , pag. 78. 79. 80.

b pag. 36.  
col. 1.

c page 41.  
col. 1.

Il est faux que ce Pere ait regardé l'histoire de Latinus comme fautive.

d IV Lettre page 78.  
e L. 4. de civit. Dei. c. 26. col. 107.  
Il est faux qu'il ait pris pour uac.

fable le miracle  
de l'eau portée  
dans un crible.

\* M. Mol. cite le  
chap. 10. c'est  
une faute d'im-  
pression.

dit-il ; ne le rapporte que sur la foi de Varron. Il est vrai que dans le chap. xi \* du Livre 22. de la Cité de Dieu, cité par M. Molinier, c'est sur la foi de Varron que S. Augustin rapporte ce miracle. Mais que s'ensuit-il de-là ? que S. Augustin en marque plus que du doute ? Quelle conséquence ! Est ce donc que lorsqu'on cite des faits anciens, il est interdit de nommer ses garands ? ou, si on les nomme, faut-il en conclure qu'on regarde ces faits comme fabuleux & supposés ? Voilà d'étranges règles de critique.

Ajoutons que dans le chap. xvi. du dixième Livre, S. Augustin place cet événement au nombre des merveilles qu'il est, dit-il, assez évident qui ont les démons pour principe, *quæ vi ac potestate eorum (dæmonum) fieri satis evidenter apparet ; ut... quod virgo Vestalis : de cujus corruptione questio vertebatur, aqua impleto cribro de Tiberi, neque perfluente abstulit controversiam : & tout ce qu'il ajoute, c'est que ce prodige n'est pas comparable à ceux du peuple de Dieu, en vertu & en grandeur ; ce qui ne nous conduit à aucun soupçon de supposition & de fable.*

Telles sont les preuves par lesquelles M. Molinier a voulu nous forcer de convenir que S. Augustin marque par tout plus que du doute de ces Miracles attribués aux faux Dieux ; c'est à-dire, que S. Augustin les rejette tous comme supposés ; car on nie ce dont on fait plus que douter. De bonne foi sont-ce des preuves aux yeux de ceux qui voient clair ?

## XXIV

Moi je vais lui en donner de précises que le saint Docteur a reconnu distinctement la réalité de quelques-uns de ces Miracles. En effet, pour expliquer la manière dont ceux que Virgile raconte, peuvent avoir été opérés, si néanmoins ils l'ont été, ce qu'il laisse incertain, il assure (a) qu'il " en a appris de  
,, semblables par le rapport de personnes, non telles quelles,  
,, de personnes auxquelles il croiroit qu'il est indigne de s'en  
,, rapporter, mais de personnes qu'il ne sçauroit croire lui avoir  
,, inenti, ". *Hac ad nos non quibuscumque, qualibus credere putare-  
mus indignum, sed eis referentibus pervenerunt, quos nobis non exi-  
stimaremus fuisse mentibus.*

, Il y a, dit-il encore b, beaucoup de miracles que des  
,, hommes font par des arts diaboliques, beaucoup que les dé-

Autres preuve  
que, selon S. Au-  
gustin, tous ces  
faits ne sont pas  
fabuleux.

(a) L. 18. de civ.  
s. 1. n. 3.

(b) L. 12. de  
civ. Dei c. 6.

„ mons font par eux-mêmes : miracles que nous ne faurions  
 „ nier fans contredire. la vérité que nous croïons , des divines  
 „ Ecritures . . . . Il y a donc beaucoup de chose qu'ils ont fait, &  
 „ dont nous devons nous donner de garde avec d'autant plus de  
 „ précaution , que nous convenons qu'elles font plus admira-  
 „ bles .. *Addimus . . . . per homines demoniacorum artium , & ipsorum*  
*per se ipsos demonum multa miracula : qua si negare voluerimus ,*  
*eidem ipsi cui credimus sacrarum litterarum : adversabimur veritati . . .*  
*Sunt ergo facta eorum plurima , qua quanto magis mirabilia confi-*  
*gemur tanto cautiùs vitare debemus.*

Ailleurs ( a ) il ne distingue que par la fin certains miracles  
 des démons de ceux que Dieu a opérés par les Saints. Ici [ b ] il  
 convient qu'ils font beaucoup de merveilles semblables à celles  
 des Saints Martyrs. Là il dit, tantôt [ c ] qu'ils ont annoncé beau-  
 coup de choses futures ; [ d ] tantôt qu'ils ont dicté des oracles  
 véritables par les Prophètes des faux Dieux ; tantôt [ e ] que  
 pour s'attirer le culte qu'on doit à Dieu , ils font des mira-  
 cles. C'est à M. *Molinier* de concilier tous ces articles de la  
 doctrine de S. Augustin avec celle qu'il lui attribue , de mar-  
 quer par tout plus que du doute de ces merveilles.

## XXV.

Il ne s'égare pas moins dans l'exposition qu'il fait du sentiment  
 de Minutius Felix. Ce Pere , dit-il ( f ) , fait voir que tout n'est  
 que fables , & fables ridicules , dans la Religion des Payens , aussi-  
 bien que dans leurs histoires. Il attaque tout ; Miracles , Oracles ,  
 Mystères. Il dit que g ses Peres ont été si crédules , qu'ils ont cru  
 des choses incroyables . . . . qu'ils croyoient tout ce qu'on leur vouloit  
 faire croire : toutes sortes de mensonges . . . . Voilà comme Minutius  
 Felix traite tout le corps de la Religion des Payens , où entroit les  
 merveilles avec tout le reste. Après cela n'est-il pas conséquent que  
 lorsque cet Auteur fait mention du fait d'Attinius , ce soit  
 en le traitant nettement d'illusion comme dit M. *Molinier* h 5

Mais l'illusion n'est que dans les objections de celui-ci.  
 En effet on a déjà remarqué son incroyable bevûë , lorsque  
 sous prétexte que Minutius attribue à la fraude du démon les  
 merveilles du Paganisme , il conclut que ces merveilles ne doi-  
 vent être que des fables dans l'idée de ce Pere : comme si de  
 ce que les démons les ont faites , le bon sens , même le plus  
 commun , ne concluoit pas au contraire que ce ne sont point  
 de pures fables.

( a ) *Epist.* 138.  
*ad Marcell.* n. 18.  
 ( b ) *Tom.* 7. col.  
 673. 674.  
 [ c ] *Tom.* 6. col.  
 116. 135. 507.  
 509. 510. 511. &  
*Tom.* 7. col. 234.  
 ( d ) *Ibid.* & *Tom.*  
 8. col. 825.  
 e *Tom.* 7. col.  
 254.

*Minut. Fel.* en-  
 seigne distincte-  
 ment le contraire  
 de ce que M. *Mo-*  
*lin* lui attribue sur  
 les miracles des  
 faux Dieux.  
 f pag. 38. col 2.  
 g pa. 37. col.  
 2. & 38. col 1.

b pag. 33, col 2

Beuvé ou infidélité de même M. Mol. dans la citat. d'un autre texte de Minutius.

Pour la seconde difficulté , elle peut embarrasser ceux qui n'ont pas lu l'Ouvrage de Minutius Felix : mais dès qu'on en consulte le texte on trouve que M. Molinier l'a mis en pièces , & qu'il en abuse indignement. Car quelles sont les merveilles que Minutius réjette comme fausses ? Sont ce généralement toutes celles que le Paganisme publie , comme mon Censeur le fait entendre : nullement. Ce sont celles d'une chimère à plusieurs formes, d'une Hidre qui renaît de ses blessures , des Centaures qui étoient , dit-on hommes & chevaux. Fables , absurdités. Qu'est-ce qu'il appelle contes de vieilles , *antiles fabulas* : ce sont les métamorphoses d'hommes en oiseaux , en arbres , en fleurs. Contes très impertinens en effet. Quelles sont ces erreurs que ses Peres avoient , dit-il , reçû de leurs ignorans ancêtres : ce sont les fictions des Poètes sur la naissance , la patrie , l'éducation , les voïages , les fonctions , les sépulcres , les chagrins , les pleurs , les ris & les figures bizarres des faux Dieux. Voilà les seules choses que Minutius traite ici de contes & de fables , & c'est néanmoins à toutes les merveilles en général du Paganisme que M. M. , au nom de cet Ecrivain , applique ces qualifications. Il y a là un grand défaut , ou de sincérité dans le cœur , ou de justesse dans l'esprit.

## XXVII.

Il s'éloigne également de la bonne foi ou de la raison , lorsqu'il assure que ce Pere traite nettement d'illusion le fait de cet *Attinius* , qui fut frappé de paralysie pour n'avoir pas obéi aux ordres de Jupiter reçûs en songe , & qui fut parfaitement guéri dès qu'il eut exécuté ses ordres : miracle qui porta le Senat tout étonné à ordonner une nouvelle célébration des jeux avec plus de magnificence. Car qu'est-ce que M. M. entend par *illusion* ? Un effet du démon qui vouloit entretenir les Payens dans l'Idolâtrie : c'est ce que je prétends. Un conte : une fable : ce doit être là sa pensée , sans quoi il n'atteindroit point à son but : mais n'est-il pas constant que ce ne fut jamais celle de Minutius : Elle l'étoit si peu , qu'il attribue très nettement & cette merveille & beaucoup d'autres aux démons. Ce sont eux , répond-il à l'idolâtre *Cæcilius* son Dialogiste (1) , qui firent ce

[1] Pag. 80. & seq. Edit. Rigalt. pag. 158. & seq. Edit. Davissii. Isti impuri spiritus & demoni s. .... sub statuis & imaginibus consecrati delitebant. .... De ipsis etiam illa que paulo

• Volets Minutius Fel. in OE. Edit. Rigalt. à pag. 16. ad pag. 4. vii. Edit. Davissii 1707. à pag. 117. ad pag. 132.

Autre infidélité ou autre beuvé du même Dissertateur.

que vous m'avez objecté de Jupiter , qui dit en songe à Attinius d'ordonner de sa part une nouvelle célébration des grands jeux ? des deux Castors \* qui parurent sur des chevaux ; du Vaisseau qui fut entraîné par la ceinture d'une Vestale. Vous sçavez pour la plu-part que les démons sont obligés de le confesser eux-mêmes , toutes les fois que nous les chassons des corps , & par nos paroles qui les tourmentent & par nos prières qui les brûlent. Saturne lui-même , & Serapis , & Jupiter , & tous les autres démons que vous adorez , vaincus par douleurs que nous leur causons , publient qui ils sont. Or certainement ils ne mentent pas pour se déshonorer , sur-tout en votre présence. Si donc vous ne nous croyés pas , croyés-les du moins eux-mêmes , lorsqu'ils confessent cette vérité , qu'ils ne sont que des démons.

\* Castor & Pollux .

Si c'est traiter ces merveilles de fables , que de soutenir & de prouver que ce sont les démons qui les ont faites , qu'est-ce que l'on pourra croire que les Peres aient reconnu pour réel ? Je ne reviens point de l'étonnement où M. Molinier me jette par ses écarts de raison.

En passant je remarquerai son inexactitude , lorsqu'il rapporte les mots de *ipsis* du texte qui est au bas de la page ci-dessus , non aux démons , mais à des prestiges ; de *ipsis* (*practigiis*) dit-il (a) ; *etiam illa* , &c. comme s'il n'étoit pas visible que le mot *ipsis* est relatif aux démons : je ne sai où il avoit alors l'esprit ou les yeux.

(\*) pag. 38. col. 1.

### XXVIII.

Son erreur n'est pas moins sensible , lorsqu'il écrit b que S. Cyprien , ou l'Auteur du livre de la vanité des Idoles \* ne donne à tous ces prodiges qu'une même origine , qui est le mensonge... que c'est par-tout un même caractère , qui est la fausseté , une même manœuvre des Prêtres des Idoles , dont le sot peuple regardoit les opérations habilement couvertes , comme des prodiges & des merveilles qu'il publioit à la gloire de ses Dieux , &c.

S. Cypr. aussi cité par M. Molin. contre la bonne foi , ou contre le bon sens.

[b] Pag. 39. col. 1.

antè tibi dicta sunt , ut Jupiter ludos repeteret ex somnio , ut cum equis Castores viderentur , ut cingulum matronæ navicula sequeretur. Hæc omnia sciunt plerique , pars vestrum ipsos demonas de semet-ipsis confiteri , quoties à nobis tormentis verborum , & orationis incendia de corporibus exiguntur. Ipse Saturnus & Serapis , & Jupiter , & quidquid demonum colitis , victi dolore quod sunt . eloquuntur : nec utique in turpitudinem suam nonnullis præsertim vestrum assistentibus , mentiuntur. Iphis testibus esse eos demonas de se verum confitentibus credere ; &c.

Je ne sai pourquoi M. Molinier donne ici & dans la colonne suivante pour douteux S. Cyprien est l'auteur de ce Livre. Il l'est certainement. Que l'on voie S. August. *Town.* 2. pag. 530. l. contre Pétilian. de unico bapt. cap. 4. n. 6. & S. Jerom. *Epist.* 8. ad Magnum. p. 637.

Ces merveilles n'étoient donc que des suppositions : est-ce une idée soutenable ? Il est vrai que la fourberie des Prêtres des Idoles a contrefait ou supposé un grand nombre de ces merveilles. Mais qu'elles aient toutes leur source dans la fourberie, qu'elles soient toutes des mensonges, où est-ce que S. Cyprien l'a dit ? & comment M. *Molinier* peut-il le lui faire dire, lui qui convient dans le même endroit, que ce Pere les attribue aux démons qui vouloient rendre „ les hommes misérables, comme ils le sont eux-mêmes, & les perdre, comme „ ils sont perdus [a] „ : *Hi spiritus insinceri & vagi, non desinunt perditum perdere ; & depravati, errorem pravitatis insundere ?* Lui qui dit b que „ S. Cyprien fait faire aux démons ennemis des „ hommes, toutes sortes de manœuvres, toujours à l'aide du „ faux & pour la tromperie „ : *Falsa semper veris involvunt nam & falluntur & fallunt ?* Lui qui observe que, selon S. Cyprien „ ces esprits trompeurs & malicieux tout-à-la fois, procurent aux hommes des maladies, & qu'on croit qu'ils les „ ont guéries, lorsqu'ils viennent à retirer leur main malfaisante „ ..... *Hæc est de illis medela, cum illorum cessat injuria ut ad cultum sui cogant ?* Car si ces merveilles partoient de l'industrie des démons qui cherchoient à précipiter ou à entretenir dans l'Idolâtrie : comment n'étoient-elles qu'une manœuvre des Prêtres des Idoles, que des opérations de leur part habilement couvertes ? M. *Molinier* ne dira-t-il jamais rien de contraire ? se contredira-t-il sans cesse ?

(a) I. de idol. van.

(b) Même page  
col. 2.

Qu'il prenne la peine de lire ce texte du même Ouvrage de S. Cyprien : „ ce sont les démons, qui cachés sous les statues „ & les images des faux Dieux, en inspirent les prophéties par „ leur souffle, animent les entrailles des Victimes, gouvernent „ le vol des oiseaux, dirigent les sorts, dictent les oracles .... „ pour se faire adorer ; *Hi ergo spiritus sub statuâ & imaginibus consecratis delirant : hi afflatu suo vatam pectora inspirant, extorum fibras animant, avium volatus gubernant ; sortes regunt, oracula efficiunt .... ut ad cultum sui cogant.*

Telle est la doctrine de S. Cyprien que M. *Molinier* a osé citer en preuve de la supposition de toutes les merveilles du Paganisme. Il y a une espèce de consolation à disputer avec lui, puisque pour lui répondre il suffit d'avoir lû ses Auteurs, & qu'il ne manque jamais de se refuter lui-même.

Quant à ce qu'il a extrait d'Arnohe, comme il n'y est point question de tous les miracles des faux Dieux, mais seulement des guérisons qu'on leur attribue, l'application qu'il en fait à tous les miracles du Paganisme, n'a point de fondement, puisqu'il n'y a aucune conséquence de ce que les démons n'auraient pas fait certains prodiges, qu'ils n'en aient fait aucun. Je discuterai à la fin de ma Lettre suivante la doctrine de cet ancien Auteur.

## XXIX.

En attendant je prie M. Mol. de consulter Lactance *a* au sujet de presque tous ces miracles du Paganisme dont j'ai fait mention dans mes 2. 3. & 4. Lettres; & il verra combien il est peu d'accord avec cet ancien défenseur de la Religion qui enseigne 1°. que ces miracles nous ont été transmis par beaucoup d'Écrivains, dont le témoignage ne peut, dit-il; être révoqué en doute; 2°. que les démons en ont été les ouvriers. *Ulla ..... à multis & non dubiis traduntur auctoribus; eos ipsos quos docuimus Deos non esse, majestatem suam persape ostendisse & prodigiis, & somniis, & auguriis, & oraculis. Et sane multa enumerari possunt digna miraculo ..... Exponam igitur omnium istorum rationem. .... & has omnes simulati numinis prestigias revelabo, &c.*

Athenagore parle sur le même ton aux Idolâtres au nom de tous les Chrétiens. „ Nous ne nions point, leur dit-il (b), qu'en „ diverses Villes & chés plusieurs Nations il ne s'opère des ef- „ fets [merveilleux] par les idoles & en leur nom. Mais nous „ nions que parce que des personnes en ont reçu de l'utilité ou „ du dommage, il faille que ceux qui leur ont fait du mal „ ou du bien, soient des Dieux, &c. *Fieri quidem in diversis civitatibus & populis aliquos ab idolis eorumque nomine effectus, nos etiam non negamus. Non tamen idcirco quod ab aliis fructum aliquem perceperint aliqui, vel etiam lasi fuerint nonnulli, Deos esse qui aut obsuere aut profuere putamus.* On voit de là que les Chrétiens des premiers siècles n'avoient pas sur les merveilles des faux Dieux les lumières de M. Molinier.

Ce qu'écrivit au sujet des merveilles du Paganisme l'ancien Auteur du Livre des *Recognitions* attribué à S. Clement Pape 1<sup>er</sup> de ce nom, en est une nouvelle preuve. „ Les démons, dit- „ il (c), se montrant en vision sous diverses formes, font quel- „ que-fois des menaces, & quelque-fois ils promettent la gué-

*Lactance, Athenagore l'Auteur du Livre des Recognitions, Gerson, M. de Tillemont* soutiennent que beaucoup des miracles du Paganisme sont réels. (a) L. 2. de orig. erroris, c. 7. & 8. pag. 174. Edit. Lugd. Bat. 1660.

(b) Tom. 2. Biblioth. vester. Patr. Edit. Paris. 1624. pag. 68.

(c) L. 4. n. xix. Edit. D. Cottelier inter SS. Patr. Opera tom. 1. pag. 536.

„ rison , afin de faire croire à ceux qu'ils trompent, qu'ils sont  
 „ des Dieux , & de leur cacher qu'ils sont des démons, &c. „  
*Aliis etiam damones in visu per diversas imagines apparentes, in-*  
*terdum minas intendunt, interdum sanitates incommoditatibus polli-*  
*centur ut; his quos decipiunt, Deorum nihilominus de se inserant*  
*opinionem, & quod sint damones ignoretur.* J'exhorte M. Molinier  
 à lire ce que le même Auteur avoit dit un peu auparavant, &c  
 ce qu'il ajoûte dans les trois nombres suivans.

a *Serm. in Domin.*  
 19. post Pentec. tom.  
 3. nouv. Edit. col.  
 1196. & 1197.

b Tom. 6. de  
 l'hist. des Emp.  
 pag. 471.

Nul des Ecriv.  
 profanes que M.  
*Mol* cite, ne favorise  
 sa prétention, que  
 toutes ces merveilles  
 ont supposées.

\* Voici le Traité  
 de M. Serces sur  
 les mirac. pages  
 263. 264. 265.  
 266. 273. 278.  
 479. 281. 282.  
 283. 290. C'est là  
 où M. M. a puisé  
 les textes qu'il cite  
 des païens, & la  
 plupart de ses  
 preuves.

c pag. 44. col. 1.

Qu'il consulte aussi Gerson a, & il en apprendra qu'on ne  
 doit pas écouter ceux qui, comme lui, refusent d'ajoûter foi à  
 toute histoire miraculeuse du Paganisme, & qu'en cela ils sont  
 coupables d'une grande témérité. *Neque esse audiendos puto qui om-*  
*nibus hujusmodi historiis (quas complexus est Valerius lib. 1. cap.*  
*de miraculis] fidem negant. Incivilis, gravisque temeritatis est.*  
 Sur tout cela M. Molinier reformera, s'il lui plaît; ses idées  
 & c'est à quoi M. de Tillemont l'exhortera b, s'il veut le com-  
 prendre.

### XXX.

Pour les Profanes qu'il m'oppose d'après M. Serces, Ministre  
 Protestant son Docteur ordinaire \*, ils me croisent, ou doivent  
 m'embarrasser si peu, que s'il ne m'eût menacé de nouvelles  
 injures en cas de silence de ma part : je n'y ferois point d'at-  
 tention. Quelques mots feront sentir combien il a tort de les  
 mettre sur ma route.

En effet les-uns, comme Tite Live, Quinte Curse & quel-  
 ques autres, ne disent que ce que j'ai déclaré moi-même : c'est-  
 à-dire que parmi les merveilles attribuées aux faux Dieux,  
 il y en a un grand nombre de fauleuses. Pourquoi donc me  
 les objecter ?

D'autres, il les fait parler c contre leur pensée. Ainsi fait-  
 il dire à Valere Maxime que *l'opinion publique est partagée sur*  
*ce qu'on débite de merveilleux de la part des Dieux immortels; par*  
 où il veut nous faire entendre que cet Auteur doutoit de tou-  
 tes les merveilles des faux Dieux : au lieu que l'incertitude qu'il  
 montre, n'est qu'au sujet du mouvement & de la parole qu'on  
 leur attribuoit. *Nec me praterit, dit-il, de motu & voce Deo-*  
*rum immortalium, humanis oculis auribusque percepto, quàm in an-*  
*cipiti opinione aestimatio versetur.*

Ailleurs M. Molinier me parle des miracles attribués à l'Em-  
 pereur Adrien, miracles dont je n'ai jamais fait mention dan



mes Lettres ; & pour prouver qu'ils sont incertains , ce que je n'ai aucun intérêt à lui contester , il s'approprie *a* furtivement \* ce qu'en a écrit M Serces *b*.

[a] pag. 45. c v.  
[b] Traité sur les Mir. pag. 290.  
c pag. 48. col. 2. au commencement.

Son travers est bien plus grand encore , lorsqu'il infère *c*, *la fausseté des Miracles , sur-tout des guérisons , attribuées aux faux Dieux*, de ce que , selon Homere , Lucien , Virgile , les Dieux guérissent les maladies *en faisant connoître les Herbes & les remèdes qui ont cette vertu , en appliquant des remèdes salutaires , par voye de remède*. Car outre que je n'ai jamais prétendu autre chose , quand j'ai attribué des guérisons à ces Dieux prétendus , comme on doit en avoir été convaincu par ma Lettre précédente : s'ils ont guéri des malades *par voye de remède*, ces guérisons ne sont donc pas fausses & supposées comme il le prétend. Le démon peut donc guerir des maux réels, ce qu'il nie encore. Ainsi l'on voit qu'il est toujours obstiné à se contredire.

Quant au silence d'Ovide *d* sur les guérisons opérées par les Dieux , peut-il infirmer les témoignages que j'ai produits dans ma troisième Lettre en faveur de ces guérisons ? Une preuve négative ne détruit point des moïens positifs. A plus forte raison M. *Molinier* ne peut-il tirer du silence d'Ovide un préjugé en faveur de sa thèse , que toutes les merveilles en général du Paganisme sont supposées : puisque cet Ecrivain ne se tait pas sur ces merveilles , qu'il en raconte , & qu'il en assure plusieurs *e*.

d pag. 45. col. 2.

XXXI.

Horace dont il m'objecte le jugement , n'a point écrit \* ce qu'il lui met sous la plume , (*f*) *que tout ce qu'on avoit jamais dit de l'art de la magie & de ses effets , n'étoit que des contes à endormir des enfans*. Encore moins a-t-il prouvé , ce que M. *Molinier* a osé néanmoins avancer , & ce que je releverai bien-tôt.

(e) L. 4. F48.  
Même sujet.  
\* M. M. cite sat. 8. du 1. Livre & l'Ode 5. du L. des Epodes.  
f pag. 46. col. 2.

Je fais qu'Horace faisoit peu de cas de ce qu'on racontoit des merveilles de ses Dieux , & qu'il en rapportoit à la nature toute la gloire. Mais quand j'entends M. *Molinier* en conclure qu'Horace les prenoit donc toutes pour des suppositions & des fables, je ris ; car peut on regarder comme fabuleux ce qu'on croit que la nature opère ?

D'ailleurs lorsqu'à l'occasion de cet encens qui bruloit sans

\* Cela est ordinaire à M. *Molinier*. Qu'on compare ce qu'il écrit dans ses Dissert. depuis ces mots : *Un miracle est un effet*, &c. vers la fin de la page 5. col. 2. jusqu'à la fin de la col. 1. de la page 6. avec la 2. *Lettre d'un Ecclesiast. à son ami* &c. pag. 29, 21, 22. &c. on sera charmé de voir avec quelle perfection il imite,

feu sur le seuil du Temple, *flamma sine thura liquefcere timine sacro*, Horace disoit, *credat Judæus Appella, non ego*, & qu'il attribuoit cette merveille à la vertu des causes naturelles, il est clair qu'il s'écartoit du bon sens, supposé la vérité du fait, car est-il naturel que l'encens brule sans feu ? C'est à l'absurdité que vont toujours heurter les prétendus esprits forts.

Tel étoit le caractère d'Horace, homme d'un génie très-délicat, mais d'un esprit peu religieux, comme l'observe M. Molinier (a). Il n'est donc pas surprenant qu'il n'ait voulu voir que la nature dans toutes les merveilles : c'est le plan absurde de tous les esprits libertins. Libre à mon Censeur d'en faire son cortège.

(a) *Ibid.*

Ecrivains considérables du paganisme, qui attestent la réalité de beaucoup de merveilles de leurs Dieux.

(b) *T. de Myster. sect. 3. cap. 3.*

(c) *Apud origen. Liv. 3. contra Cels.*

(d) *Lib. 1. sub finem.*

(e) *Apud Gruter. pag. 85.*

(f) *L. 11. de animal cap. 34. & 35.*

(g) 2. Lettre Théol. pag. 1.

25. 3. Lettre pag. 28. 29. 30.

33. 34. 35. 4. Lett. pag. 72. - 8.

7. Lett. pag. 211. 212. 214.

Guérisons miraculeuses opérées par Apollonius de Thiane.

(h) 3. Lett. p. 32.

Pour la même raison je lui cède tous les Pyrrhoniens & Sceptiques qu'il voudra appeler à son secours ; & je leur oppose le Philosophe Jamblique (b) qui assure qu'il s'étoit fait, & qu'il se faisoit encore de son tems un grand nombre de merveilles dans les temples de ses Dieux ; Celse (c) qui, quoique Epicurien, parle des miracles d'Esculape comme d'une chose connue & éprouvée des Grecs & des Barbares : l'Empereur Marc Antonin qui atteste (d) qu'il a reçu plusieurs bien-faits miraculeux des Dieux, & qui par reconnaissance en fit graver des inscriptions (e) ; Elien qui raconte aussi (f) beaucoup de merveilles opérées par Serapis, sans compter les autres Ecrivains Idolâtres que j'ai cités ailleurs en grand nombre (g), & les Ecrivains de l'Eglise dont j'ai aussi produit les témoignages. Mais quittons cette question où M. Molinier n'auroit jamais dû entrer, & revenons à celle dont il s'agit entre nous, & d'où il ne m'a égaré que trop long-tems.

## X X X I I.

Cette question regarde les miraculeuses guérisons dont j'ai parlé dans ma troisième Lettre, attribuées aux faux Sages & aux faux Dieux du Paganisme. Je soutiens qu'il y en a eu de réelles ; je soutiens que, selon les Théologiens & les Peres le démon les a opérées, ou du moins qu'il a pu les opérer. C'est ce que je vais démontrer en faisant de rechef l'analyse de ces prétendus miracles.

„ N'avez-vous donc, avois-je dit (h), entendu jamais parler du fameux Apollonius de Thiane, qui, tandis que S. Paul travailloit avec tant de succès à détruire le culte des faux

„ Dieux dans la Grèce , y soutint ce culte par un grand nombre de prodiges ? Ouvrés le premier Tome de l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleury , & vous y trouverés (b) que ce Philosophe délivra la Ville d'Ephése d'une peste qui la ravageoit : (\*\* ) que par quelques paroles & par son attouchement il guérit parfaitement & dans l'instant une jeune fille de famille consulaire qu'on croioit morte & qu'on portoit en terre ..... Or ne fut ce pas par la vertu du démon qu'Appollonius opéra ces merveilles. „

\* Pag. 122.

\* Pag. 215.

Non , répondés vous (a) car ce sont des faits fabuleux ; & c'est l'idée qu'en inspirent le caractère de Philostrate qui les raconte , celui d'Appollonius qu'on dit en avoir été l'ouvrier , le sentiment des Peres & des Historiens de l'Eglise qui les traitent de suppositions & de fables.

(a) Examen de la III. Lett. pag. 14. & 15. Dissert. sur les miracles pag. 41. & 42.

Tout cela est-il bien sûr ? Je pourrois le passer sans inconvenient pour ma doctrine , comme vous aurés bien-tôt lieu de le comprendre : voions néanmoins si tout cela est exact , car il est toujours utile d'éclaircir des points d'histoire , sur tout de cette nature.

### XXXIII.

Philostrate , dit-on ne mérite que peu de créance. J'en conviens : c'étoit , selon toutes les apparences , un grand menteur ; & M. Molinier m'impose lorsqu'il assure (b) que j'ai dit des miracles d'Appollonius de Thiane , & des récits de son Historien Philostrate , que M. Fleury n'en conteste pas la vérité : ce n'est qu'au sujet des miracles de Vespasien que j'avois parlé de la sorte.

Ce qu'il faut penser de l'Histoire d'Appollonius & de l'Historien Philostrate.

(b) pag. 41. col. 2.

M. Fossillon trouvera bon que j'aie l'honneur de lui représenter qu'il ne me rend pas non plus justice lorsqu'il dit (c) que je donne pour des faits incontestables les miracles ..... d'Appollonius de Thiane : car , comme je viens de le dire , jamais je n'en ai parlé en ces termes.

On représente à M. Molinier & M. Fossillon qu'ils ne me rendent pas justice à ce sujet.

(c) Nouv. Observ. sur les convuls. pag. 9.

Mais si le caractère de Philostrate oblige d'examiner scrupuleusement ses récits , il n'autorise pas à décider sans examen que tout y est fable : car un menteur ne ment pas toujours. C'est cependant ce que décide M. Molinier , dont la censure excède ainsi les bornes. Vous devés MM. me savoir gré de cette remarque ; car où en series-vous si la maxime de cet Appellant avoit lieu ? Nous ne croirions rien de ce qui

est énoncé dans vos dissertations, vos Gazettes, vos recueils, puisqu'il est public qu'il y a des mensonges, & qu'ils y fourmillent, pour ainsi dire.

a pag. 14:

L'Auteur de l'*Examen* juge plus sainement lorsqu'il dit *A* : *Quelle règle de critique m'obligera de donner une créance entière à un Philostrate ?* aucune : une créance entière n'est point due à cet Ecrivain. Mais aussi n'avons-nous pas droit de décider que tout ce qu'il raconte est fabuleux. Peut-être fariés-vous bien MM. d'imiter le savant Eusébe de Césarée *b*, qui prétend „ qu'on ne doit pas croire à sa vérité tous les faits que „ Philostrate raconte, mais qu'il en raconte qu'il paroît qu'on „ doit admettre : *dixerim non credi quidem omnia oportere, sed eorum nonnulla qua magis admittenda videantur &c.*

b L. 6. contra Hierocl.

## XXXIV.

Quant à Apollonius, j'avois prouvé *c* par le témoignage non-seulement de S. Jérôme, mais encore d'Apulée, de Lucien & de Suidas, qu'il avoit appris des Egyptiens, des Babyloniens & des Arabes l'art de faire des prestiges ; portrait bien peu honorable à ce Philosophe, dont par conséquent je suis bien éloigné d'épouser les intérêts. Mais M. Molinier ne le chargerait il pas de couleurs trop noires, lorsqu'il ajoute *d* que c'étoit un scélérat, un impudent reconnu, un imposteur dont les gens les plus sensés, comme un Lucien parmi les Payens, un Chrysostome, un Augustin, un Photius parmi les Chrétiens, n'ont pas parlé dans la suite d'une manière plus avantageuse ?

Quel étoit Apollonius dans ses mœurs. Sentiment de S. Chrysost. de S. August. & de Photius cités par M. Mol. sans qu'il les ait lus. e 3. Let. pag. 31. d Pag. 42. c. 1.

Je ne trouve nulle part dans S. Augustin, ni dans S. Chrysostome, ni dans Photius que j'ai consultés, qu'Appollonius ait été tel que M. Molinier le représente. S. Chrysostome dit ce que je soutiens ; qu'Apollonius étoit un trompeur & un Magicien. *Ille quidem ex Thianorum urbe deceptor ac maleficus [ e ]* ; mais je ne trouve point qu'il en dise d'autre mal. Pour S. Augustin, loin qu'il le regarde comme un misérable & un scélérat, titres qui ne paroissent applicables qu'à un homme extrêmement corrompu dans ses mœurs ; il déclare *f* „ qu'il est plus supportable d'entendre comparer Appollonius à J. C. que si on „ lui comparoit les faux Dieux, étant certain qu'Appollonius „ a été beaucoup meilleur que l'adultère Jupiter : „ *Tolerabilius ferendum est quando istos [ Apollonium & Apuleium ] et [ Christo ] potius comparant quam Deos suos. Multo enim melior, quod*

e Homil. de laud. S. Paul.

f Epist. 199. ad Marcol. n. 18. Tom. 2. c. 417. & 418.

quod fatendum est, Apollonius fuit, quàm tot stuprorum auctor & perpetrator, quem Jovem nominant. Enfin Photius traite de faibles ce que Philostrate raconte des Mages Indiens, & quelques autres de ses récits; mais nulle part il ne touche à la personne d'Apollonius, jamais il ne nous le représente comme un scélérat: toujours il en parle comme d'un Philosophe célèbre par ses discours, & encore plus par ses actions.

Comment donc M. Molinier a-t-il osé citer ces auteurs en preuve du mal qu'il dit d'Apollonius? Est-il permis d'insulter ainsi à la bonne foi? Je me trompe: son crime est d'être plagiaire, & de s'en rapporter trop bonnement à ceux qu'il copie. C'est M. Serces qui l'a induit en erreur, trompé lui-même par Pictet.

## XXXV.

Eusebe de Cesarée parle d'Apollonius encore plus avantageusement. Car après avoir montré [a] que c'étoit un Magicien qui sous ce titre doit être en horreur, il permet d'avoir une grande idée de sa sagesse, dès le tems même qu'il étoit jeune. *Tantâ prudentiâ adolescentem fuisse planè admitti potest.* Il ajoûte [b] qu'il n'empêche point de croire qu'Apollonius ait été perpétuellement chaste & continent: *Castitatis quoque laude Thiancum ornari invidia nulla sit, quodque pulchritudinis sue nefarium amatorem graviter objurgatum repulerit, seque à muliebri contagione impollutum usque servavit.* Il accorde aussi sans peine [c], qu'Apollonius a eu toutes les vertus humaines: *Humana omnia, & ut verè dicam, neque à Philosophiâ, neque ab ipsâ veritate sejuncta... ego non invitum admiserim.* Enfin il déclare [d] que pourvû qu'on retranche l'éloge pompeux qu'en fait Philostrate, il ne trouvera point mauvais qu'on lui donne place parmi les Philosophes: *Si quis... inter Philosophos Thiancum reponat, hoc sibi pradiçtum sciat, si quidem illi adimat superfluum laudis apparatus, quali scilicet hunc Philostrati historia amicitavit, nullam fore prorsus à nobis invidiam.* Trouve-t-on là le portrait d'un scélérat.

Ajoutons le témoignage de M. de Tillemont, & je finis sur cet article peu important. *Apollonius* dit-il [e] fut admiré à Ephèse, les démons mêmes y contribuant par les oracles qu'ils rendoient en sa faveur. On prétend qu'il retira cette ville de la paresse, de l'amour, des danses & des autres badineries auxquelles elle étoit

Idee qu'en donnent Eusebe de Cesarée & M. de Tillemont.

(a) L. 1. contra Hierocl.

[b] *Ibid.*

(c) *Ibid.*

(d) In fine 8: seu ultimi libri.

(e) Hist. des Emper. Tom. 2. pag. 129. Edit. de 1690.

fort attachée. & qu'il tâcha d'en porter les habitans à s'assister les uns les autres. Il travailloit de même dans les autres villes de l'Ionie à y corriger les mœurs des peuples, & à y établir l'union. Car le démon que quelques Peres ont appelé le singe de Dieu choisit de faire par son Apollone ce que J. C. faisoit par ses Apôtres, pour ruiner, s'il eût pu, l'éclat que la reformation des mœurs donnoit à la prédication de l'Evangile. Ainsi parle d'Apollonius M. de Tillemont, à qui M. Molinier ne disputera pas, je crois, la palme.

## XXXVI.

Eusebe de Césarée décide que le démon a opéré ou pu opérer les guérisons miraculeuses attribuées à Apollonius.

Mais je veux que ce Magicien ait été le plus infame des hommes; je veux que tout ce qu'en a dit Philostrate soit faux: rien de tout cela n'intéresse le fond de nos disputes, pourvu que les Peres & les Théologiens soient d'avis que, si les guérisons miraculeuses qu'on lui attribue, ont été effectivement opérées, c'est le démon qui en a été l'ouvrier: car en faudra-t-il d'avantage pour faire sentir que dans leur idée l'opération des guérisons n'exécède pas son pouvoir? Faisons donc nôtre Capital de découvrir s'ils ont eu le sentiment que je leur attribue.

C'est à Eusebe de Césarée qu'il faut nous attacher au sujet des miracles d'Apollonius, puisque c'est celui des anciens qui a discuté le mieux ces faits dans ses Livres contre Hierocle; puisque c'est même le seul qui les ait discutés, aucun autre n'en ayant parlé qu'en passant & en peu de mots. Par là j'entrerais même dans les desirs de M. Molinier, qui me renvoie à ces Livres, *Ouvrage*, dit-il (a), où Eusebe a réfuté tous les miracles d'Apollonius rapportés par Philostrate.

(a) Pag. 24. c. 2.

Cet Ouvrage est distribué en huit Livres. Dans le premier Eusebe, après avoir exposé avec beaucoup de précision & de force les caractères qui élèvent J. C. insinuant au-dessus d'Apollonius, & avoir par là mis en évidence la folie d'Hierocle qui avoit comparé ce Philosophe au Sauveur, il commence à entrer dans le détail & la critique des récits de Philostrate. Dans les cinq Livres suivans il poursuit la même discussion; & s'inscrit en faux contre la plupart de ses récits, dont il badine souvent avec une grande délicatesse. Dans le sixième, il fait comme l'abregé de ce qu'il avoit dit dans les cinq précédens, & parle des miracles d'Apollonius d'un ton auquel je vous prie, MM. de donner une attention sérieuse.

„Si nous accordons, dit-il, que les miracles rapportés par Philostrate sont certains, il sera deslors constant qu'ils n'ont été faits que par le secours & par l'opération du démon „ *Si maxime vera esse qua Philostratus narrat, miracula concedamus, non aliâ tamen ratione quam demonis auxilio atque operâ facta esse constabit.* Voilà qui s'étend sur tous les miracles en général de ce Philosophe, sur les guérisons par conséquent comme sur le reste; c'est de tous ces miracles qu'Eusebe prononce que, s'ils ont été opérés, le démon en a été le principe. Le démon peut donc, selon lui, opérer des guérisons.

Il n'abandonne pas cette vérité à nos conjectures, il l'établit d'une manière encore plus précise en ajoutant que „ c'est „ peut-être de la même manière qu'Apollonius guérit un jeune „ homme qui mordu par un chien enragé avoit perdu l'esprit „ : *Fortè etiam hoc pacto, & adolescentem de rabidi canis morsu mente alienatum curavit.* Enfin il conclut en demandant qu'on lui permette „ de répéter que tous les miracles d'Apollonius „ sont des œuvres diaboliques „ : *Patere itaque quod sæpe à nobis est dictum, cuncta illius miracula, demonis ministeria esse.*

## XXXVII.

M. Fleuri dit quelque chose d'approchant & (a) au sujet du jeune homme possédé du démon, pour s'être moqué d'Apollonius, & que celui-ci délivra; & en parlant des miracles de Vespasien, auxquels il dit (b), que l'on peut croire qu'Apollonius avoit part.

M. Tillemont aussi en parle du même ton. *Quand on voudroit, dit-il (c), ne pas douter de la vérité des faits que Philostrate rapporte, on ne sauroit les lire sans voir que ce sont des effets du démon & de la magie, & non d'une puissance divine, comme Philostrate tâche en divers endroits de nous le persuader.*

Il seroit aisé de citer d'autres témoignages; mais qu'en est-il besoin? Ceux que j'ai produits sont forts & précis. J'en produirai encore un néanmoins, parce qu'il y est parlé des miracles d'Apollonius, même après sa mort. „En quelques endroits, dit Anastase Sinaïte [d] Ecrivain du sixième siècle, \* „ on fait de cérémonies en l'honneur d'Apollonius de Thia-

Sentiment de M. Fleury, de M. de Tillemont & d'Anast. Sinaïte sur le même sujet.

a Tom. 1. p. 123.

(b) *Ibid.* pag. 238

(c) Hist. des Empereurs Tom. 1. pag. 228. Edit. de 1690.

(d) *Lib. cui titulus est, Dux viz quast. xx. p. 245.* Edit. Grotseri In-golstadt. Vel Tom. 9. Bibliot. Patr. p. 290. Edit 1677.

\* Gencien Hervost attribué l'Ouvrage cité à la marge, à Anastase de Nicée: mais le docte Pere Grotser prouve dans sa Préface, que cet Ouvrage est de S. Anastase Sinaïte Patriarche d'Antioche.

„ ne : les unes pour écarter les animaux à quatre pieds, & les  
 „ oiseaux qui peuvent nuire aux hommes; d'autres pour arrê-  
 „ ter le cours des fleuves lorsqu'ils inondent; d'autres pour  
 „ détourner d'autres malheurs. Or ce n'est pas seulement  
 „ pendant sa vie que les démons ont fait des prodiges par son  
 „ ministère; mais depuis sa mort même, demeurans auprès de son  
 „ tombeau, ils ont fait des merveilles en son nom pour séduire  
 les hommes. *Apollonii Thianensis in hodiernum usque diem in non-*  
*nullis locis peraguntur sacra: alia quidem ad avertendas bestias*  
*quadrupedes, & volucres qua possunt homines ledere; alia ad sisten-*  
*dos cursus fluminum, cum extra alveum evagantur; alia ad averten-*  
*da alia, qua sunt ad perniciem & interitum hominum comparata.*  
*Non solum autem in vitâ ejus. hæc per ipsum fecerunt daemones, sed*  
*etiam post ejus mortem ad ejus monumentum manentes, quadam fe-*  
*cerunt signa in ejus nomine, ad eos decipiendos, &c.*

## XXXVIII.

Que vous semble, Messieurs, de tous ces témoignages? Après cela faudra-t-il dire encore avec vous (a): *Qu'on ne s'avise pas contre l'autorité des Peres de l'Eglise, d'attribuer au démon des guérisons?* Reconnoître en lui le pouvoir d'en opérer, sera-ce [b] confondre la toute-puissance même de Dieu avec celle de son ennemi, donner au Ciel l'enfer pour rival, accorder à l'esprit d'erreur & de mensonge les caractères les plus essentiels & les plus incommunicables de la divinité?

Osera-t-on encore assurer que (c) *le langage de la Tradition est tel; le Diable ne fait pas faire les miracles de guérison; Vous avés entendu Eusebe. Vous savés qu'à l'exception d'un dogme capital, sur lequel il est très suspect d'erreur, son témoignage fait partie de la Tradition. Son esprit étoit brillant, son érudition étoit vaste & profonde. Vous ne disconviendrés pas qu'il ne connût parfaitement les vrais intérêts de la Religion Chrétienne, dont il a soutenu la dignité par des Ouvrages qui se feront admirer dans tous les siècles. Voilà pourtant qu'il reconnoît d'une manière précise, que le démon a assés d'industrie pour remettre l'esprit & rendre la santé à des personnes folles & enragées, pour faire en un mot certe multitude de prodiges véritables ou supposés, dont on orne le nom d'Apollonius. S<sup>r</sup> Anastase, M. de Tillemont & M. Fleury souscrivent au même sentiment. Permettés moi donc de l'adopter aussi, cessés de m'en faire un crime, ou trouvés bon que je néglige vos censures.*

## Conséquences

de ces autorités.

(a) Lett. Apologet. pag. 24.

(b) Rép. générale pag. 4.

Exam. de la 3<sup>e</sup> Lett. Théol. p. 7.



Envain l'Auteur de l'*Examen* a-t-il ici recours (a) à cette réponse commune, que si ces guérisons viennent du malin Esprit, c'est en tant qu'il fait cesser le mal qu'il avoit fait lui-même. Car la maladie, par exemple, de ce jeune homme qui étoit devenu fou pour avoir été mordu d'un chien enragé, n'avoit-elle pas une cause naturelle ? n'étoit-ce qu'un jeu du démon ? n'étoit-elle pas aussi réelle que considérable ? Eusebe néanmoins attribué au démon le pouvoir d'en guérir : *Fortè etiam hoc pacto & adolescentem de rabidi canis morsu mente alienatum curavit*. Il croit donc le démon capable de guérir des maux réels, & de grands maux.

En vain aussi le même Ecrivain croit-il qu'il y en ait (b), parmi ces exemples qui prouvent contre moi, parce qu'ils prouvent trop ; puisqu'on met sur le compte d'Apollonius la résurrection d'un mort ; Car quoiqu'on ait essayé de lui faire honneur d'un tel miracle, jamais néanmoins ni la vérité, ni moi ne devons en être inquiets. La raison en est qu'il est sûr que cette fille n'étoit point morte. C'est ce qu'Eusebe démontre par deux argumens décisifs.

1°. [c] Il n'est pas possible que si une merveille si considérable étoit arrivée, on n'en eût pas entendu parler, sur-tout aiant été, à ce qu'on prétend, opérée au milieu de Rome, où étoit alors l'Empereur. Il n'est pas croiable que le Philosophe Euphrate qui étoit aussi à Rome, & qui accusa Apollonius de Magie, eût ignoré ce fait aussi bien que ses autres accusateurs.

2°. (d) Pourquoi ajoûterions-nous foi à cette résurrection prétendue ? Philostrate le seul qui la rapporte, n'ose l'assurer lui-même, il laisse incertain si la fille étoit morte, ou si elle étoit seulement en défaillance ; & si ce ne fut pas par le moien d'une plaie douce qui lui tomba sur le visage, que les esprits lui revinrent. C'est ce qui m'a fait dire, non qu'Apollonius l'ait résuscitée, mais qu'il la guérit. Ce fait ne sauroit donc prouver rien ni contre la vérité, ni contre moi.

XL.

Ces deux raisonnemens d'Eusebe sont aussi plus que suffisans pour mettre en poudre l'argument dont M. Molinier (e) arme contre moi un incrédule ; puisqu'ils démontrent qu'il s'agit ici non de résurrection, mais de guérison, & d'une guérison même où selon les apparences le démon n'a point eu de part.

Vain effort de l'Auteur de l'*Examen* pour se débarrasser des miracles d'Apollonius.  
[a] Exam. de la 3. Lett. pag. 15.

Objection vaine du même Ecrivain prise d'une prétendue résurrection attribuée à ce Magicien.

(b) *Ibid.*

(c) L. 4. v. 6.  
contra Hierocl.

(d) L. 4. contra eundem.

Objection de M. Molinier réfutée par Eusebe de Césaire.

(e) 3. Dissert. pag. 58. & 59.

Aussi aurois-je peut-être mieux fait de la réleguer parmi les merveilles de la nature, quoiqu'on en ait enflé l'éloge d'Apollonius.

Saillie plaisante  
du même Dissertat.  
(a) pag. 41. C. 2.

De là coule également une réponse aussi solide que simple à une saillie du même Dissertateur. Après le récit, dit-il (a) de la prétendue guérison, ou plutôt de la prétendue résurrection par Apollonius de Thiane, de la fille qu'on portoit en terre, M. Fleury dit ces paroles : „ C'est ainsi que les propres admirateurs d'Apollonius ont rapporté ce prétendu miracle : **P R E T E N D U**, **P R E T E N D U** : l'entend-on, & veut-on le relire ?

Je n'en ai pas besoin, je l'ai entendu du premier coup. Mais pourquoi cette question ? cet enthousiasme ? ce prétendu redoublé & écrit en gros caractères ? Ai-je dit que cette opération ait été une vraie résurrection, un vrai miracle ? n'ai-je pas toujours déclaré au contraire que tous les miracles des faux Dieux & des faux Sages ne sont que des miracles prétendus ? S'il veut relire la première partie de ma 8. Lettre, & ce que je lui ai répondu dans ma neuvième : il comprendra combien il me donneroit lieu par la saillie de badiner sur son compte, Mais je n'ai garde.

## XLI.

Prodiges de Pythagore.  
(a) 3. Lett. pag. 32.

Passons aux prodiges de Pythagore. J'ai dit (a) que, selon Jamblique & Porphyre, ce Philosophe chassoit promptement la peste des lieux qui en étoient infectés, & qu'il avoit le don de guérir les maladies du corps & de l'esprit ; don que j'ai prouvé ne pouvoir venir que du diable, puisque Pythagore prêchoit le culte des faux Dieux du Paganisme, & que c'étoit pour autoriser les plus grandes impertinences qu'il opéroit ces prodiges.

A cela vous m'opposés seulement ces deux réponses générales, que les Païens nous racontent souvent des fables, pour faire respecter leurs faux Sages & leurs faux Dieux ; & que si Pythagore a guéri des maladies, c'étoient des maladies causées par les démons.

Toute difficulté est-elle par là levée ? je ne le crois pas : car les Historiens du Paganisme n'ont pas menti toujours, & vous ne nous donnés aucune preuve qu'ils l'aient fait dans cette occasion. Nulle preuve non plus que Pythagore n'ait guéri d'autres maux que de ceux dont le démon étoit l'auteur.

N'importe, je n'insisterai point sur l'article ; d'autant mieux

que j'ai déclaré que je ne prétens point me faire un solide appui du témoignage des Idolâtres, s'il n'est lui-même fortifié de celui des Peres de l'Eglise ou des Théologiens. Or, quoique des Peres de l'Eglise aient fait mention de plusieurs prodiges de Pythagore (a), je n'en sache point qui ait parlé des guérisons que Jamblique & Porphyre lui attribuent. Ainsi je consens que Pythagore avec ses guérisons n'entre plus dans nôtre dispute. Vous voies combien je suis facile à me prêter

(a) Voies les Notes de Conrad Rithersufius sur Porphyre.

## XLII.

Je ne consens pas de même à abandonner ces guérisons soudaines d'un aveugle & d'un estropié, desquelles on fait honneur à l'Empereur Vespasien. J'avois avancé (b) que l'on pourroit douter de tout en fait d'histoire non révélée, si l'on nioit ces deux miracles. Cela est bien fort, & peut-être trop fort. Mais je crois que les raisons que j'en ai données sont bien fortes aussi : il est bon de les rappeler. C'est que ce sont des miracles opérés par un Empereur en présence de sa Cour & d'une multitude fort attentive ; c'est que ce sont des auteurs contemporains qui en font le récit, auteurs non fabuleux, auteurs qui disent l'avoir appris de témoins oculaires & dignes de foi ; auteurs en qui l'on ne peut découvrir aucun intérêt qui pût les porter à mentir, auteurs enfin que personne n'a désavoués, n'a contredits dans le tems : circonstances qui réunies font la certitude ordinaire de l'histoire.

Miracles de l'Empereur Vespasien.  
(b) 3. Lett. p. 35e

Voilà un des endroits de ma troisième Lettre contre lequel vous vous êtes le plus élevés : je vais, Messieurs, écouter attentivement vos objections, peses de même, je vous prie, mes réponses.

Tacite, dites-vous (c), l'un des auteurs qui rapportent ces miracles, est selon Tertulien (d) un hardi conteur de mensonges qui a dit dans son histoire tout ce qu'il a voulu, ..... il s'est signalé en contes & en mensonges, quand il s'est agi de relever la Religion des Payens, & de rendre méprisable celle des Chrétiens. Pour Suétone autre historien de ces prodiges, ajoute le même Copiste de M. Serces (e), il dit que dans le même tems, les Devins de Tegée en Arcadie ordonnerent de creuser dans un lieu sacré, qu'ils indiquèrent ; & que l'on y trouva des vases à l'antique ; sur lesquels il y avoit un portrais qui ressembloit parfaite-

Raisons de M. Melin, pour s'inscrire en faux contre Tacite & Suétone qui rapportent ces miracles.

(c) Dissert. sur les miracles p. 37.  
(d) Apolog. c. 16.  
(e) Dissert. sur les miracles p. 45. col. 1. Comparés

cet endroit avec le traité de M. S. pag. 433.

ment à Vespasien .... Celui qui croira l'histoire des vases, peut croire celle des guérisons, mais en bonne critique l'un doit détruire l'autre.

Poibleffe de ce qu'il objecte contre le témoignage de Suétone.

XLIII.

La justesse de cette conséquence m'échape : car la fraude ou l'illusion est-elle autant à craindre en fait de guérisons opérées sous les yeux de la Cour & de la Ville, qu'en la découverte des vases dans un lieu secret ? D'ailleurs l'histoire des guérisons est rapportée par plusieurs Ecrivains contemporains ; & Suétone est le seul qui raconte celle des vases.

Après tout qu'est-ce qui nous oblige de refuser nôtre créance à celle-ci ? Est-ce que Suétone est un menteur de profession ? Ce n'est pas le portrait qu'en fait l'Auteur de l'instruction adoptée par Mgr. l'Evêque de Montpellier. *Suétone*, dit-il (a), étoit Chevalier Romain, fils de Tribun militaire, Secrétaire à la Cour d'Adrien, homme d'étude, instruit & capable de s'instruire : & il ne lui reproche que d'avoir mal parlé des Chrétiens faute d'examen. Est-ce qu'il est incroyable qu'on ait trouvé dans une fosse une figure qui eût de la ressemblance avec un Empereur ? Si cette ressemblance eut été parfaite, cela feroit difficulté ; mais Suétone ne le dit point, comme M. Molinier le lui attribue d'après M. Serces ; il dit seulement que cette image étoit ressemblante : *Assimilis Vespasiano imago*. Qu'y a-t-il donc dans cette histoire qui la convainque de faux, & qui doit nous convaincre que celle des deux guérisons est fautive ?

XLIV.

Ce que le Dissertateur remarque pour infirmer le témoignage de Tacite, n'est pas plus solide. Car à quelle occasion Tertulien donne-t-il à cet Historien le nom de conteur de mensonges, *mendaciorum loquacissimus* ? C'est seulement au sujet de ce qu'il avoit écrit de la Religion des Juifs & des Chrétiens, dont il ignoroit entièrement les dogmes & les misteres ; au sujet de l'impertinente fable de la tête d'Asne que les Païens supposoient être l'objet du culte des Chrétiens & des Juifs. Tertulien fait voir que Tacite, & les autres qui rapportent les bruits publics, sont des hommes qui blasphèment ce qu'ils ignorent, & des conteurs de fables les plus extravagantes. Sans doute que je souscris à cette censure.

S'ensuit-il

Combien il s'égare dans ce qu'il objecte de Tertulien contre Tacite.

S'enfuit-il de là que Tacite soit indigne d'être cru dans tout le reste : lors même qu'il atteste des prodiges nouvellement opérés, prodiges dont un Empereur a été l'ouvrier, dont toute la Cour a été témoin, qui ont été faits sous les yeux d'une multitude assemblée, dont l'Historien assure qu'il a été instruit par des témoins oculaires & dignes de foi ? Cette conséquence me paroît absurde ; & je dis de plus que, si Tacite a supposé ces miracles, nous devons le regarder comme insensé, quoiqu'au témoignage de Mgr. l'Evêque de Montpellier (a), ou plutôt de son Théologien, & selon la vérité en effet, *Tacite soit le plus sensé des Historiens.*

Quelle idée donnoit-il de lui à Rome où il y avoit encore un grand nombre de personnes qui étoient en Egypte à la suite de Vespasien au tems de cet événement : Combien ne risquoit-il pas d'être berné aussi à Alexandrie, où il devoit y avoir presque autant de témoins de son mensonge, qu'il y avoit d'habitans ? Je ne fais ce que les autres en pensent ; mais pour moi je crois qu'une telle impudence n'est point du caractère d'un homme de Cour, d'un homme qui tient un rang dans le monde, tel qu'étoit Tacite, (b) *homme de condition, Préteur sous Domitien, Consul sous Néron ; & je persiste à croire que lui refuser toute créance sur ce fait, c'est donner atteinte aux loix de la critique.*

#### XLV.

Par quelle raison pourriez-vous infirmer celles que je viens de produire ? Dirés-vous avec M. Serres (c) que ces guérisons merveilleuses avoient été préparées par la politique, *afin qu'il parût que les Dieux s'intéressoient dans ce qui regardoit Vespasien, & d'attirer par là à ce Prince la vénération & le crédit, dont il avoit besoin dans ces commencemens de son regne ? ... qu'il n'y a rien d'assés incroyable, que des courtisans habiles & intéressés ne puissent venir à bout de persuader à un peuple ignorant, pour parvenir à de telles fins ?*

Cette réflexion est ingénieuse, elle a même sa solidité. Mais est-elle ici de mise ? Des Courtisans sont capables d'employer la fraude pour servir les Princes, & souvent les Peuples ne le sont que trop de donner dans le piège : tout cela est vrai. Mais convenons que cette sorte de crédulité donne du moins à force aux auteurs de la fraude. Convenons que, si la politique :

R. r.

Réflexions propres à convaincre que Tacite dit vrai en racontant ces miracles.

(a) *Ibid.* pag. 32.

(b) Instr. Past. de M. l'Evêque de Montp. *Ibid.*

On défend en passant la vérité de ces miracles contre la critique de M. Serres.

(c) Traité sur les Miracl. pag. 281

les fait taire tandis qu'ils ont à craindre ou à espérer de la part du Prince qu'ils servent, cet intérêt cessant, le silence de politique cesse, & que tout se dévoile à la fin. A-t-il néanmoins transpiré jamais qu'il y ait eu de la fourberie de Cour dans ses miracles? que les Courtisans de Vespasien s'en soient joués? Au contraire, après la mort de cet Empereur, comme pendant sa vie, nous voions qu'on les raconte, qu'on les raconte d'un ton très sérieux, qu'on assure qu'on les fait de témoins oculaires & dignes de foi; & c'est un Tacite qui l'assure à la face de la Cour. S'il disoit faux, c'étoit un grand impudent, c'étoit un grand fou: est-ce là son caractère? D'ailleurs s'il disoit faux, comment personne ne l'a-t-il relevé?

## XLVI.

Même sujet.  
(\*) Pag. 282.

Inutilement M. Serces (a) ajoute-t-il qu'il y avoit à Alexandrie peu de bonne foi, & que l'on y étoit fort avide d'argent, selon les remarques des sçavans: qu'il n'étoit pas difficile de trouver dans un endroit comme celui-là, des gens qui joueroient le personnage que l'on souhaiteroit, & qui ayant tous les sens en bon état, & tous les membres bien disposés, contreferoient les aveugles ou les impotens: que l'argent fait remuer les masses les plus lourdes.

Nous le sçavons, nous le sentons aujourd'hui. Mais il est presque impossible que personne ne faisisse l'artifice, & que les gens d'esprit comme le peuple y donnent aveuglement: l'imposture perce toujours ou presque toujours par quelque endroit, sur tout à la Cour, où on a les yeux si ouverts. Est-ce ici le cas? paroît-il qu'on y ait reconnu de l'imposture? il ne paroît pas qu'on en ait eu même le soupçon. Je ne saurois donc me persuader, ni que l'histoire de ces guérisons soit une fable, ni que les maladies n'aient été qu'un jeu d'imposteurs; & j'espère des lumieres & de la sagesse de M. Fouillon que, quand il aura considéré mes raisons de plus près: il conviendra qu'on peut être judicieux en soutenant que les faits merveilleux de Vespasien dont il s'agit, sont véritables.

M. de Tillemont  
parle de ces miracles, comme de faits certains.  
(b) Hist. des Emp.  
Tom. 1. pag. 19.  
Édit. de 1690.

M. de Tillemont qui étoit assurément fort habile & d'un jugement bien solide & bien mur, n'a point cru se deshonnorer en les décrivant comme des faits réels, & en ajoutant que les Historiens [ b ] les donnent pour constans; & bien loin qu'il se revolte à ces récits, il s'y rend, & en fait le fondement de réflexions importantes dont je vous ferai part dans un moment.

Supposons néanmoins que la vérité de ces faits soit incertaine, celle de ma thèse sur le pouvoir diabolique, n'est-elle pas cependant incontestable, dans vos principes mêmes, si j'ai fait voir que, selon les Théologiens, le démon a pu opérer ces miracles : Or c'est ce que je vous ai prouvé, MM. dans ma troisième Lettre *a* par l'autorité du Cardinal Bellarmin & de M. Fleuri. Comme j'y indiquai seulement leurs textes ; il importe ici de les rapporter.

Bellarmin aussi reconnoit la vérité de ces faits.

[\*] Pag. 35. & 36.

Bellarmin s'objecte ces miracles, & s'en défend. Par quelles armes : Est-ce en soutenant comme vous, qu'ils sont indignes de créance : en les traitant de fables : Non : il donne à plein dans mon idée ; il ne les conteste point non plus que moi ; il en cherche le principe ; il dit que ce principe est le démon. Me voilà donc d'accord avec lui ; il vous est donc opposé comme moi sur tous ces chefs.

Mais comment, selon lui, le démon a-t-il opéré ces guérisons ? „ Il est croïable, dit il *b*, & je le pense comme lui (*c*), que c'est le diable qui embarrassant les yeux de l'un „ & la jambe de l'autre, empêchoit qu'ils ne pussent se servir „ de ces membres, afin de paroître ensuite les guérir en cessant de leur nuire „ : *Credibile est totum illud morbum fuisse à diabolo, qui insidens in oculo unius ; & alterius tibiâ, impediebat usum eorum membrorum : idque eo fine, ut videretur sanare cum desineret nocere.* Réponse qui vous laisseroit sans embarras, s'il n'y en eût ajouté une autre qui est incompatible avec vôtre système.

Il croit que les maladies des deux hommes guéris par Vespasien pouvoient venir du démon.

[*b*] Tom. 2. Controv. l. 4. de Notis Eccl. c. 14. ad 4.

[*c*] Voïez ma 3. Lett. p. 37.

### XLVIII.

La voici. Après avoir prouvé par le témoignage de Tacite même, que les maladies de l'aveugle & du boiteux guéris par Vespasien n'étoient pas incurables, il en conclut que le démon a pu les guérir. „ Il n'est donc pas surprenant, dit il, „ que puisque ces maladies pouvoient être guéries naturellement, elles l'aient été par l'industrie du diable „ *Igitur mirum non est si morbi curabiles naturaliter, operâ diaboli curatâ fuerint.*

Il décide de plus à cette occasion, que le démon peut guérir les maladies qui ne sont point naturellement incurables.

Décision remarquable, Messieurs, puisqu'elle annonce clairement qu'une maladie dont la guérison n'est point supérieure aux forces de la nature, ne l'est point non plus à l'industrie du

démon. Bellarmin reconnoît donc que le démon peut guérir ces sortes de maladies. Son raisonnement prouve même d'avantage, car c'est comme s'il eût dit: des causes naturelles mises en action par l'art des médecins, ou par d'autres moïens phisiques, auroient pû remédier aux maux de l'estropié & de l'aveugle en question: à plus forte raison le diable a-t-il pû y apporter du remède: ce qui suppose que Bellarmin reconnoît en lui plus d'industrie que n'en ont les Médecins, & que des moïens phisiques tout seuls n'ont de force pour guérir des maladies. Voilà bien précisément ce que je soutiens; car, comme je vous l'ai fait comprendre dans ma Lettre précédente, jamais je n'ai attribué au démon d'autre pouvoir que celui que Bellarmin leur accorde ici sans hésiter.

## X L I X.

M. Fleury enseigne également à ce sujet, que le démon peut guérir, même soudainement, des maux non incurables.

[a] Hist. Eccl. Tom. 1. pag. 239.

M. Fleury n'est pas plus timide que lui: il fait sur les miracles de Vespasien les mêmes observations qu'il avoit faites, & les termine par la même conclusion. *Il n'y avoit rien en tout cela*, dit-il, (a) *que le démon ne pût faire: puisqu'au jugement des Médecins, ces maux n'étoient pas absolument sans remède: & qu'il n'y eut d'extraordinaire, que la promptitude de la guérison.* Il est donc constant, selon M. Fleury, que le démon peut guérir des estropiés & des aveugles, quand leurs maladies ne sont pas naturellement incurables; & qu'il peut même les guérir soudainement: *il n'y avoit rien en tout cela*, dit-il, *que le démon ne pût faire.* Le voilà donc impie & blasphémateur, si je le suis; ou plû tôt, vous voilà, Messieurs, convaincus d'une insigne injustice à mon égard, & d'un autre défaut dont vous entendriez le reproche avec plus de dépit.

Rép. à quelques chicanes qu'on me fait à l'occasion de ce que j'ai dit de M. Fleury.

(b) Post Script. de la 4. Lett. pag. 84.

Qu'importe après cela que M. Fleury ait douté de la vérité de ces miracles, & qu'il ait dit: *ces miracles vrais ou faux?* qu'importe au fonds de la doctrine si j'ai exprimé assez fortement ce doute, lorsque j'ai dit (b) *qu'il ne consiste point ces deux Miracles, mais qu'il les regarde comme pouvant souffrir quelque difficulté?* L'essentiel de nos disputes roule sur les principes, & consiste en ceci, si le démon peut guérir des malades, & en guérir même soudainement. Or M. Fleury décide sans balancer que le démon le peut. En faut-il d'avantage pour montrer qu'il rejettoit vos maximes, & que les miennes sont les mêmes qu'étoient les siennes?



Il est juste néanmoins de vous expliquer pourquoi j'ai dit que M. Fleury ne conteste pas les deux miracles de Vespasien, quoiqu'il ait dit : ces miracles vrais ou faux. C'est que contester des faits est plus qu'en douter, que c'est combattre les raisons dont on les appuie, que c'est donner des raisons pour en faire voir le faux. Telle est du moins l'idée que je conçois de ce terme. Or M. Fleury n'a rien fait de tout cela : seulement il se sert de cette expression, ces miracles vrais ou faux ; expression qui n'indique dans son esprit que quelque difficulté, qu'un simple doute. Voilà pourquoi j'ai dit qu'il ne conteste point ces Miracles, & que j'ai ajouté qu'il les regarde comme pouvant souffrir quelque difficulté. Vous semble-t-il que j'ai eu tort de parler avec cette réserve ? J'ai cru que j'avois raison. Mais supposons que j'aie tort ; mon crime seroit de n'avoir pas cra que contester & douter soient des mots synonymes : seroit-ce un crime impardonnable ?

On le diroit à entendre mes Censeurs. Je ne fais, dit l'un, (a) en parlant de moi, où il avoit les yeux quand il a cru voir que ce judicieux Historien ne les conteste point. M. Molinier y trouve de plus un titre plus que suffisant pour m'accuser (b) de méprises & d'infidélité, pour faire entendre que je n'ai point de droiture. Je ne l'accuserai pas d'en manquer dans cette occasion : mais il me permettra de lui dire que dans ses censures il n'est pas assés en garde contre l'ardeur de son imagination.

## L I.

Au Cardinal Bellarmin & à M. Fleury trouvés bon, Messieurs, que j'unisse le savant & judicieux M. de Tillemont. Durant que Vespasien attendoit à Alexandrie le tems propre pour s'embarquer, on prétend, dit-il (c), qu'un aveugle connu dans Alexandrie, & un autre qui avoit la main paralytique ou retirée, vinrent le prier de la part de Serapis le grand Dieu des Alexandrins, l'un de lui mettre de la salive sur les yeux, l'autre de lui marcher sur la main : & que l'ayant fait à la vue de tout le peuple, ils furent tous guéris..... Les Historiens donnent ces faits pour constants. Et puisque l'écriture même nous oblige d'avouer, dit saint Augustin, que Dieu permet quelque-fois aux démons de faire divers Miracles, il ne faut pas trouver étrange qu'ils en aient fait quelques-uns en ce tems-ci, par obscurcir, s'ils eussent pu, l'éclat

Pourque j'ai dit que M. Fleury ne conteste pas les mirac. de Vesp.

(a) Examen de la 3. Lett. p. 15. lig. 5. pag. 37. dans la Note.

Beau passage de M. de Tillemont sur les miracles de cet Empereur.

(c) Hist. des Emp. Tom. 2, p. 120

de ce grand nombre de prodiges que Jésus-Christ faisoit alors par ses Apôtres & par leurs Disciples. Ils tâchoient, comme le remarque *Baronius*, de faire attribuer à *Vespasien* par *Joseph* & par d'autres, ce que les Prophètes avoient prédit du Messie; & ainsi il falloit qu'ils lui fissent aussi faire des miracles. Mais plus Dieu donne de pouvoir aux démons dans les choses de ce siècle, plus nous devons travailler à sortir de cette *Babylone* par une foi vive, & à nous attacher à Jésus-Christ nôtre mediateur, afin qu'il nous tire de cette terre où le démon regne, & qu'il nous élève dans le Ciel.

Voilà un texte auquel on ne sauroit faire attention sans y voir la condamnation de vôtre système en entier. Réfléchissés-y, Messieurs, & changés d'idées.

De tout ce que nous avons dit au sujet des miracles de *Vespasien*, concluons qu'il y a du moins tout lieu de croire qu'ils sont très réels, & que le démon par conséquent a guéri soudainement un aveugle & un boiteux. Concluons encore que fût-il constant que ces miracles sont des fables, il ne le seroit pas moins, selon la doctrine du Cardinal *Bellarmin*, de *M. Fleury* & de *M. de Tillemont*, que le démon est assés industrieux pour les faire: ce qui me suffit pour appuyer ma doctrine de plus en plus, & pour convaincre d'erreur la vôtre.

## L II.

Après avoir parlé des guérisons attribuées aux faux sages du Paganisme, reste à discuter celles qu'on attribüe aux faux Dieux.

Commençons par celles de *Serapis*, n'ayant qu'à rappeler ce que j'en ai dit dans ma troisième Lettre (a). C'est qu'au rapport de *Strabon* (b), ce Dieu guériffoit les malades dans son Temple, & qu'il y avoit des personnes qui avoient soin d'écrire les guérisons merveilleuses qui s'y étoient faites.

Cela sembloit mériter attention, & vous n'en avez pas néanmoins parlé. A la bonne heure, laissons ces guérisons tenir en paix leur rang dans le catalogue des prodiges diaboliques, & passons à celles qu'on attribüe à *Esculape*, au sujet desquelles nous ne nous accorderons pas si aisément.

## L III.

Voici ce que j'en avois dit dans ma troisième Lettre (c). *Lisez Tertulien*, & il vous apprendra (d) que c'étoient les démons qui sous le nom du faux Dieu *Esculape* rendoient la santé à des personnes qui

Guérisons opérées par le prétendu *Serapis*. Mes Censeurs n'y répondent rien.

(a) Pag. 35.

(b) L. 17. *Geograph. ubi de Canopo. Consule eund. l. 8*

Guérisons opérées par le faux Dieu *Esculape*. Première preuve prise de *Tertulien*.

(c) Page 34.

(d) *Apolog. c. 13.*

étoient à l'extrémité &c. Telle est ma première preuve, preuve dont l'Auteur de l'*Examen* a reconnu la solidité par son silence, mais dont M. Molinier démontre encore mieux la force par sa réponse. Je lis, dit-il, (a) & je n'apprends point cela. Je lis, & je vois que Tertulien (sans garantir autrement le fait, ou plutôt s'en moquant comme d'une chose rapportée par les Payens) dit que cet Esculape, ou le démon sous ce nom, en montrant en songe, ou enseignant par quelque autre voye, de certains remèdes, a pu par-là prolonger la vie de quelques jours à deux ou trois personnes.

Réponse ou plutôt bévûe étrange de M. Molinier.  
(a) pag. 11. col. 2

Voilà, il faut l'avouer, des yeux bien singuliers: M Molinier voit que Tertulien se moque, non seulement d'Esculape, ce qui est vrai, mais encore de ses miracles! Et où le voit-il? Qu'on lise le texte, le voici en original: *Iste ipse Esculapius medicinarum demonstrator, aliâ die, (ou aliàs] demorituris) Socordio & Thanatio & Asclepiadoto vita subministrator, nisi se demonem confessus fuerit, Christiano mentiri non audens &c.* Est-ce donc pour raconter que ce prétendu Dieu fait connoître des remèdes propres à guérir, & qu'il rend, pour ainsi dire, la vie à des gens réduits à l'extrémité, c'est se moquer de ces faits? qui n'admireroit une telle découverte?

Celle-ci est encore plus admirable: Tertulien dit que cet Esculape....., a pu par-là prolonger la vie de quelques jours à deux ou trois personnes: c'est ce que mon Censeur déclare qu'il a vû. Sans doute qu'il a le don de coler ses imaginations sur les Livres; car donner la vie à des personnes qui sans cela alloient mourir, ou qui n'avoient pas plus d'un jour de vie, ce qui est l'expression de Tertulien, *aliâ die*, ou *aliàs demorituris vita subministrator*, n'est-ce que prolonger la vie de quelques jours, comme le dit, & comme le répète [b] M. Molinier?

(b) *Ibid.*

#### LIV.

Après cela que devient la réflexion qui couronne sa belle pensée? Quant au fonds, dit-il [c], qui est de prolonger la vie de quelques jours à deux ou trois hommes par des remèdes particuliers, *medicinarum demonstrator\**, quel est le médecin un peu habile qui ne puisse se vanter d'en avoir fait autant, ou plus en sa vie, sans que pour cela on lui donne la qualité d'opérateur de miracles?

Même sujet.

[c] *Ibid.*

\* Quelle traduction.

Erreur en tous sens, Premièrement le démon n'est-il fait

que ce que font les Médecins , nous dirions que c'est un miracle , quoique les Médecins n'en fassent pas , parce que les opérations de ceux-ci étant sensibles , l'art s'y montre à découvert , & que les opérations de l'autre échappant à nôtre vûë , il ne peut être que nous n'en soions fort étonnés , ne fût ce au fonds que peu de chose. Mais de plus, puisqu'il est faux que , selon Tertulien , les démons n'aient fait que prolonger la vie de quelques jours , la réflexion du Censeur aboutit tout au moins à l'inutilité.

[a] *Ibid.*

Celle ci est plus qu'inutile : c'est *a* que Tertulien fait voir en même tems cet Esprit trompeur , forcé par le commandement du premier Chrétien qui se rencontre , de confesser qu'il n'est qu'un démon. Le bel endroit à citer pour prouver la puissance du diable !

Mais plû-tôt la pitoïable réflexion pour montrer l'inaction du diable & son impuissance ! Quoi ! parceque les Chrétiens forçoient les démons de confesser que c'étoient eux qui guérissent les malades , & qui étoient les ouvriers des autres merveilles dont on faisoit honneur aux faux Dieux , il s'ensuit qu'ils ne faisoient rien de tout cela ? C'est l'absurdité que nous avons remarquée ailleurs *b* , & que j'ai relevée. Jugés maintenant , Messieurs , si ma preuve fondée sur le texte précis de Tertulien , est ébranlée. Qu'y avés-vous opposé ? des réflexions fausses , inutiles , absurdes.

(b) Pag. 456. & suivantes.

#### L V.

Voïons si ma seconde preuve des guérisons opérées par le démon sous le nom d'Esculape , subsiste nonobstant vôtre réponse. Elle est prise *c* des anciennes inscriptions recueillies par Grunter *d* où sont attestées les guérisons soudaines de trois aveugles , d'un pleuretique désespéré , & d'un homme qui vomissoit le sang , & dont on n'attendoit plus que la mort.

M. Molinier qui avoit répondu à ma précédente preuve , ne répond rien à celle-ci ; l'Auteur de l'*Examen* au contraire y répond , lui qui sur la première n'avoit dit mot. Les Inscriptions Grecques & Latines , dit-il (*e*) , que nôtre Auteur produit pour témoins de plusieurs autres guérisons , peuvent bien certifier l'opinion du public ; mais elles ne suffisent pas pour attester la vérité des faits qu'elles racontent.

Ainsi , quoiqu'on ait écrit & gravé sur des monumens publics l'histoire de certains événemens considérables , ce n'est pas

2. preuve des miracles d'Esculape tirée des Inscriptions , & danger de la Rép. qu'on y fait

(c) 3. Lettre Théol. pag. 34.

(d) Pagina 34. & 71. ex officinâ Commelianâ

(e) Pag. 14. à la fin.

pas une conséquence qu'ils soient vrais, c'est seulement une marque de l'opinion du public. Je ne fais si ce n'est pas donner atteinte aux plus fermes appuis de l'Histoire. Les Critiques en jugeront.

Du moins cela me donne-t-il le droit d'insulter & aux Recueils que vous avés fait, & aux Estampes qu'on a gravées par vos soins, & où sont consignées vos prétendues merveilles, car sans doute que ni ces Estampes ni ces Recueils ne sont pas plus respectables que des monumens publics. En échange de cette concession, qui met vos prétendus miracles à vau-l'eau, j'aurai de l'indulgence pour vôtre réponse. Mais ne vous retranchés pas, je vous prie sur la disparité; car vous m'obligeriez en ce cas de vous dire que vous êtes mal placés dans ce poste, & il sera très aisé de vous y forcer.

## LVI.

Vous paroissés vous démêler moins mal des deux autres autorités de Tertulien que j'ai produites, l'une à la page 36. de ma 3. Lettre, & l'autre dans le *Post scriptum* de la 4. pag. 85. Dans la première, il est dit que „ les démons sont bienfaisans, „ même quant aux guérisons des maladies, *Benefici planè & circumcuras valetudinum*; & dans l'autre „ que des personnes respirant „ auprès des Autels & des faux Dieux, la fumée des sacrifices, „ attiroient en eux le Dieu prétendu, & étoient guéris en rotant „ *Aris inhalescentes Numen de nidore concipiunt, qui ructando curantur*. J'ai dit que vous semblés vous être démêlés de ces deux textes; car dans le vrai vous donnés fort à gauche sur le premier, & vous ne dissipés qu'en partie la difficulté de l'autre.

Ce n'est que par une espèce d'ironie, dit l'Auteur de l'*Examen*, (a) que Tertulien avoie que les démons sont bienfaisans par des guérisons; ..... car, dit-il, ils commencent par blesser, &c. Les démons & prodige; dit M. Molinier [ b ], sont érigés ici en créatures bienfaisantes. Ils doivent en être eux-mêmes bien étonnés; mais c'est un contre-sens visible ..... Comment n'a-t-on pas senti que le planè est ici ironique ?

Je l'ai bien senti, & je l'ai dit très distinctement. Car après avoir observé (c) que souvent il y a autant & plus d'artifice que de puissance dans les guérisons que le diable a opérées, que pour préparer de loin la matière à ses miracles, & entrainer, ou confirmer par ce moyen dans l'erreur, quelque-fois il aveugle ceux-ci, ... qu'il

Autres textes de Tertulien, ou il parle des guérisons opérées par Esculape.

Object. que c'est par ironie que Tertulien appelle les démons bien-faisans quant aux guérisons.

(a) Page 8.  
[ b ] Dissert. sur les miracl. pag. 12. col. 2.

Preuve que j'ai senti & reconnu l'ironie.  
[ c ] 3. Lettre Théolog. pag. 37.

en estropie d'autres par des embarras invisibles qu'il met dans leurs organes : & qu'il lui est ensuite bien aisé de consommer ses merveilles, ... en retirant sa main ouvrière des maux, j'ajoute que telle est l'idée que Tertulien nous donne de l'artifice du démon, lorsqu'au chap. 23. de son Apologetique il dit, „ qu'ils font du bien, & „ rendent même la santé, &c. „ N'est-ce pas là reconnoître formellement une espèce d'ironie dans le titre de bienfaisans, que Tertulien accorde ici aux démons ? Je l'ai donc sentie parfaitement cette ironie. L'enthousiasme, ô prodige, est donc aussi gratuit, que puérile & risible.

M. Molinier s'en seroit épargné le ridicule, s'il eût comparé ce qu'il dit (a) que le démon fait du bien aux hommes pour les mieux séduire & les perdre plus sûrement, & que l'on doit craindre (b) cette puissance toujours ennemie, même lorsqu'elle fait du bien, avec ce que j'ai écrit à la page 31. de ma 3. Lettre, où je fais voir combien les effets du démon sont funestes, selon la doctrine de S. Augustin & des Théologiens ; car cette comparaison lui auroit fait connoître que je ne pense pas plus avantageusement que lui des bienfaits diaboliques, & que les démons doivent être autant étonnés de sa libéralité que de la mienne, ou plû-tôt qu'en voulant badiner sur mon compte, il fait rire sur le sien.

## LVII.

De plus qu'avois-je en vûë en citant le passage en question ? Je voulois prouver c que les Peres de l'Eglise n'ont jamais étendu l'accusation de faux à toutes les guerisons attribuées aux faux Dieux ; que dans leur sentiment d les démons peuvent & veulent quelque-fois guérir des maladies, ce que vous nous défendiez [e] de croire de toute maladie en général, & de celles mêmes dont ils sont les auteurs. Voilà les deux objets que j'avois en vûë, vous pouvés vous en assurer en jettant derechef les yeux sur cet endroit de ma 3. Lettre. Or il est manifeste que ce texte conduit directement à ces deux objets.

Mais quand j'ai voulu montrer que le démon peut guérir des maladies réelles, dont il n'est point l'auteur, jamais je n'ai employé ce passage qui ne sauroit y être utile ; mais j'ai eu recours à celui où Tertulien dit qu'Esculape rendoit la vie à des gens qui sans cela seroient morts, passage que j'ai déjà défendu contre les pitoiables chicanes de M. Molinier ; & à celui où il nous apprend que des personnes qui respiroient au-

(a) Dissert. pag.

4. col. 2.

(b) Pag. 9. col. 1.

Preuve que non-obstant l'ironie ce texte sert parfaitement à mon objet.

(c) III. Lett. Théol. pag. 36.

(b) Ibid. lig. 24.

[e] Lett. Apologet. pag. 24.

près des autels des faux Dieux la fumée des Sacrifices, étoient guéries en rotant, texte qu'il s'agit d'examiner sur les réponses que vous y faites.

## LVIII.

Ces réponses sont qu'il faut corriger le texte, & qu'au lieu de lire avec moi que ces personnes étoient guéries, il faut lire qu'elles faisoient des efforts en rotant : car il y a ici du sens, dites-vous, & il n'y en a point dans le texte tel que je l'ai cité.

C'est ce que nous allons voir ; mais comme cette discussion pourroit paroître épineuse à quelques lecteurs, je la renvoie à la Note \*, & je me contenterai de vous dire ici que vous n'avez guères de prévoiance, quand vous applaudisses à la censure que fait M. Rigaud, de la leçon ancienne & commune que

\* „ Le passage de Tertulien qui lui est en apparence assés favorable, ne sauroit lui donner, dit de moi l'Auteur de l'Examen (A) ; car au lieu de *curantur*, il faut, *conantur* ; & c'est ainsi qu'on lit aujourd'hui. Le voici en entier, afin que le Lecteur senté en juge „ *Producatur aliquis ex iis qui de Deo pari existimantur, qui aris inhalantes numen de nidore concipiunt, qui ructando conantur [ curantur ], qui anhelando profantur.* ( Apolog. c. 23. ) „ Qu'on amène quelqu'un de ceux qu'on dit possédés de quelque Dieu, qui respirant auprès de la fumée des autels, se remplissent de la Divinité, comme pour la concevoir au-dedans d'eux : qui ensuite font comme en travail, *conantur*, & eufantent par des hoquets & des rots, & qui enfin tous haletans preferent & vomissent des oracles. Cette phrase ainsi traduite a du sens, comme l'on voit, tout s'y suit bien ; au lieu que si l'on veut qu'il y soit parlé de guérison, & que l'on s'obstine à y placer le mot de *curantur* à la place de *conantur*, il n'y a plus de sens : *Nulla sensu*, dit le Savant Editeur de Tertulien „ Telle est aussi la réponse de M. Molinier (b), qui la propose avec encore plus d'emphase.

Qu'on me permette d'observer d'abord que si j'ai dit *curantur*, c'est parceque je me servois de l'Edition de Pamelius, où on lit ainsi. Mais puisque celle de M. Rigaud porte *conantur*, au lieu de *curantur* ; j'en respecte assés l'Auteur pour tolérer cette leçon. Je ne saurois néanmoins m'abstenir de dire que j'ai été surpris de ce que contre l'autorité de tous les savans Editeurs qui l'avoient précédé, & contre celle de tous les Manuscrits, comme M. Rigaud en convient lui-même, il a substitué au mot *curantur*, celui de *conantur* : c'est contre toute règle.

La raison dont il s'appuie, qu'il n'y a point de sens à lire, *curantur*, me paroît très peu solide : car outre que Rhenanus, M. de la barre, Pamelius & les autres Editeurs de Tertulien, ne manquoient pas de jugement non-plus que lui : où est le contresens à dire que le diable agitoit d'abord les malades, qu'ils alloient ensuite respirer la fumée des Sacrifices, qu'il les guérissloit en les faisant rotter, & qu'enfin il les rendoit comme Prophètes ? nous voyons à peu près tout cela aujourd'hui.

Le sens du texte est encore plus aisé, si comme il est très-permis de le faire, nous appliquons dans la construction les termes *aliquis ex iis* à chaque relatifs : car en ce cas voici quel sera le sens du passage. „ Faites-nous venir quelqu'un ou de ceux qu'on croit recevoir des impressions de votre divinité, ou de ceux qui en respirant la fumée des sacrifices, reçoivent en eux votre Dieu prétendu, ou de ceux qui sont guéris en rotant ou de ceux qui en haletant prononcent des oracles, & nous forcerons le diable à confesser, par leur bouche que c'est lui qui fait tout cela. Voilà qui fait un sens distinct, aisé, & parfaitement conforme à la maniere dont Tertulien pressoit souvent les Idôlatres C'est donc à tort que M. Rigaud rejette l'ancienne leçon comme void de sens : & contredit par tous les Editeurs & par tous les Manuscrits, je ne crois pas que la sienne puisse être admise en bonne critique.

Réponse au 2. texte, qu'il faut lire, *conantur* au lieu de *curantur*.

On prouve le contraire, & on tire de la réponse une réexon contre les prétendus miracles du tems.

(a) Page 101

(b) Dissert. page 13. col. 2.

j'ai suivie. Il n'y a pas de sens, dites-vous, à croire que le diable guérit des gens, après les avoir agités, & en les faisant roter. Mais vous osés bien soutenir que Dieu en guérit aujourd'hui après les avoir tourmentés pendant des mois entiers, & en les faisant gambader, ruer, grincer des dents? Il semble que vous exigiez plus de sagesse dans la conduite du diable que dans celle de Dieu : comment supporter cette idée :

Mais aussi comment supporter l'expression dont je me sers pour faire connoître la maniere du miracle d'Esculape? *Il faut*, dit M. Molinier (a), être bien dépourvu de miracles, pour citer un prodige comme celui-ci, quand il seroit vrai, & de l'exprimer d'une maniere qu'on ne puisse le répéter, même pour le reprocher à un Auteur, tant elle est indécente dans nôtre langue... ils ont été guéris en ro...

Je fais que ce terme qu'il mutile par des points, doit ordinairement être évité ; mais je fais de même qu'il falloit que je m'en servisse, n'y en ayant point d'autre qui exprime au juste la pensée de Tertulien qu'il me falloit traduire. Comment rendre en françois le mot *ructando*, si l'expression naturelle dont j'ai usé, doit être bannie? M. Molinier doit nous l'apprendre : voici son secret. *Ructare* doit être rendu par ces mots (b), faire des efforts que le terme latin exprime. Merveilleuse invention ! Ainsi ceux qui ne comprennent pas le terme latin, seront exclus de la satisfaction d'entendre Tertulien, si quelque indiscret ne vient le leur traduire tout bonnement comme moi. M. Molinier se mocque avec sa délicatesse ; qu'il lise la traduction que son Confrere l'Auteur de l'*Examen* a fait de ce texte, & que je rapporte dans la Note, il verra qu'elle n'est pas plus recherchée que la mienne.

Voilà donc tout ce que j'avois dit dans ma 3. Lettre des guérisons attribuées aux faux Sages & aux faux Dieux du Paganisme, débarassé entierement de vos objections, & établi de plus en plus sur des fondemens inébranlables. Nulle des preuves que j'avois employées n'a reçu d'atteinte, à l'exception de la dernière ; à laquelle le sentiment de M. Rigaud ôtera peut-être de son poids aux yeux de quelques uns. Pour les autres preuves, loin d'avoir été ébranlées, j'ai montré combien elles sont solides par elles-mêmes, & je les ai affirmées de nouveau par des réflexions tirées de leur propre fonds, & par de nouvelles autorités.

Délicatesse peu judicieuse de M. Molinier au sujet d'un terme que j'ai employé en traduisant Tertulien.

[a] Differt. pag. 13. col. 2.

[b] Ibid. pag. 14. col. 1. lig. 9.



Combien d'autres ne pourrais-je pas produire en ce genre ? je me contenterai d'en citer trois ou quatre au sujet des merveilles qu'Esculape opéroit dans son temple à Egée. Les peuples en étoient si fort persuadés, dit Eusébe de Césarée (a), qu'ils y accouroient en foule, & qu'ils révéroient ce Dieu comme leur Sauveur & leur Médecin, qui tantôt leur apparoissoit lorsqu'ils dormoient dans le temple, & tantôt guérissoit leurs maladies. C'étoit, dit ce savant & judicieux Auteur, une erreur de la superstition dont ces peuples étoient infatués. Mais en quoi la fait-il consister cette erreur ? est-ce en ce qu'ils ajoûtoient foi à ces apparitions & à ces guérisons merveilleuses ? non, c'est en ce qu'ils révéroient un démon pour un Dieu, & qu'ils ne voioient pas qu'en guérissant leurs corps, il perdoit leurs âmes. Ce fut pour remédier à ce désordre, dit-il, que l'Empereur Constantin fit raser le temple jusqu'aux fondemens. *Cum maximus ac vulgatissimus superstitionis error circa illum Ciliciae demonem vanissimos homines occupasset, ac propè infiniti eum tanquam servatorem ac medicum admirarentur; quippe qui nunc in templo dormientibus appareret, nunc morbos agrotantium curaret: (erat tamen ille reverà seductor animarum, ut potè qui homines decipi faciles à vero servatore abductos ad falsum impietatis errorem pertraheret) Imperator ..... hoc templum solo avari precepit.*

## L X.

Sozomene raconte de même (a) que „ les habitans d'Egée „ se glorifioient de ce que les malades étoient chés eux guéris „ de leurs maux par la force & la puissance de ce démon qui „ y apparoissoit la nuit, & qui leur appliquoit des remèdes „, & il ne s'inscrit point en faux contre cette idée. *Ægeata gloriabantur hominum corpora apud se vi & potestate demonis noctu ibi apparentis, medicinamque illis facientis, morbis liberata esse.* Sur quoi le P. Daniel Hervé Prêtre de l'Oratoire ne fait pas difficulté d'assurer (b) que ces merveilles d'apparitions & de guérisons se faisoient par la ruse & par la puissance du diable. *Relata illa signa fiebant astu & potestate diabolicâ.* Vous voies Messieurs, combien j'ai d'habiles gens pour complices de mes erreurs, ou plutôt combien ma doctrine est autorisée des Savans.

On peut voir aussi ce qu'Origene dit à ce sujet au commencement de son troisième Livre contre Celse, où il prouve que

Témoignage que rend Eusébe de Césarée aux miracles de guérison opérés par Esculape. (a) L. 3. de vitâ Constantinâ. c. 16. pag. 513. Edit. Vossii.

Témoignage de Sozomene sur le même sujet (a) Lib. 2. Hist. Ecl. c. 4.

Sentiment aussi du P. Hervé de l'Oratoire. b Apocalypsis explanat historia in vers. 13. cap. 13

Témoignage en-  
fin d'Origene sur,

es miracles d'Es-  
culape.

s'il ne s'étoit fait des miracles parmi les Juifs, ils se seroient précipités dans l'erreur des Nations, puisque, dit-il, il s'y faisoit en divers lieux des miracles; puisqu'Esculape y guériffoit les malades, & y rendoit des oracles. *Ergò cum passim miracula fierent, sicut ipse mox memorat Esculapium sanationes & oracula præstantem totis sibi dicatis urbibus, Tricca, Epidaurò, Coo, Pergamo .... apud solos Judæos .... nihil erat signorum aut prodigiorum quod confirmaret fidem in eum?*

En voilà assés, Messieurs, pour dissiper toutes les chicanes que vous aviés opposées à ce que j'avois dit des miracles des faux Sages & des faux Dieux. Vos objections contre les autres preuves de ma doctrine, seront, je l'espère, pleinement éclaircies dans ma Onzième Lettre qu'on mettra sous la presse immédiatement après celle-ci. J'ai l'honneur d'être, &c.

*A Paris ce 15. Septembre 1734.*







# O N Z I E M E

## LETTRE THEOLOGIQUE

### AUX ECRIVAINS,

*Défenseurs des Convulsions, & autres prétendus  
Miracles du tems.*

#### I.

**S**ANS autre préambule je passe, Messieurs, aux guérisons dont j'ai fait mention (a), qui sont l'effet des moyens superstitieux & magiques ; matière délicate & digne d'attention.

Pourriez vous ignorer, ai-je dit ; qu'encore aujourd'hui des Chrétiens imprudens & criminels employent avec succès des moyens superstitieux pour guérir de leurs maux ? Or, dit Gerson (b), qui est-ce qui rend ces moyens efficaces, sinon le démon ? Il peut donc opérer des guérisons, & il en opère réellement.

Qui en doute ? répond l'Auteur de l'Examen (c). Qui en doute ? question surprenante. C'est lui, qui fait même plus qu'en douter, puisqu'il le nie en soutenant d que, selon la Tradition, le diable ne fait point faire les miracles de guérison. C'est vous tous, MM., qui me faites un grand crime d'avoir dit que le démon peut guérir des malades. Si cela est maintenant hors de doute, il n'est donc pas douteux que vous & lui n'aïez tort. C'est un aveu remarquable.

#### I I.

Mais, dit-il, reste à savoir 1°. si le démon peut opérer toutes sortes de guérisons : Gerson ne le dit pas, & n'a garde de le dire. Moi non-plus, je n'ai garde de le dire, & jamais je ne l'ai dit ; j'ai même déclaré très positivement le contraire, & c'est me charger d'une calomnie insupportable, que de m'imputer cette er-

Guérisons opérées par le démon en conséquence de moyens superstitieux

(a) 1. Lettre pag. 32. à la fin.

(b) Tom. 1. Traité de errorib. circa artem mag. 3. Dist. vol. 214. A

Aveu de ces faits par l'Auteur de l'Examen.

o pag. 16.

d pag. 7.

Vanité de la première Réponse de cet Ecrivain.

[4] 9. Lettre  
Théol. pag. 394.  
& suivantes

reur. Mais je m'en suis déjà assez défendu [a].

*On fait d'ailleurs, continuë-t-il, que ces superstitions guérissantes, ne sont pas universelles pour toutes sortes de maux. Je le fais aussi, & je l'ai dit. Mais ces superstitions sont du moins efficaces pour quelques maux? Pourquoi donc le nie-t-il?*

On satisfait à la  
seconde question  
ou réponse.

*Reste à savoir 2°. si ces guérisons que le sortilège, ou la superstition paroissent opérer, sont réelles & véritables, ou si ce ne sont que des prestiges. Gerson n'examine pas ce point.*

C'est une marque assurée qu'il parloit des guérisons réelles, puisque ce sont celles que l'on entend naturellement, & que l'on doit entendre, quand on parle de guérisons, sans ajouter qu'il y a eu de la fiction & du jeu. Au reste nôtre Ecrivain n'a qu'à faire attention à la nature de celles dont j'ai rapporté des exemples (b) sur la foi de son Confrere M. Gilot (c), du savant *Delrio* (d), du célèbre M. *Pontas* [e], & de M. *Thiers* [f]; & il verra que ce ne sont ni de purs prestiges, ni de guérisons de maux causés par le démon. Il doit donc convenir que, selon ces Docteurs, le démon opère quelque-fois des guérisons réelles & véritables par des moïens superstitieux: c'est à dire, qu'il doit convenir que ma thèse & ma preuve sont constantes.

### III.

*Resteroit à savoir 3°. continuë-t-il, supposé que ces pratiques superstitieuses aient une efficacité réelle pour guérir, si ces guérisons miraculeuses seroient opérées par la puissance du démon; ou si elles ne vien-droient pas plus-tôt de celle de Dieu même qui feroit le miracle, en même tems que le démon fait ses illusions: c'est ce que signifient ces paroles de Gerson parlant de la délivrance d'un sortilège par l'application d'un autre sortilège: Per miraculū Deo specialiter cooperante. Ce qui paroîtroit revenir à deux principes connus de S. Augustin, l'un que c'est Dieu qui fait par les bons, ou mauvais Anges, des choses extraordinaires ou en bien ou en mal: l'autre que ceux qui osent tenter Dieu en demandant des miracles, méritent d'être aveuglés par le succès.*

Voici une réponse qui touchant, quoique rapidement, bien des points importants de doctrine, mérite nôtre attention bien plus que les précédentes.

D'abord je suis surpris d'entendre avoïer à nôtre Auteur que selon S. Augustin, ceux qui osent tenter Dieu en demandant des miracles, méritent d'être aveuglés par le succès: car où nous

b 5. Lett. Théol.  
pag. 107. 108. 129.  
130.

c Lettre à M.  
*Hennebel* Docteur  
de Louvain.

d *Disquis Mag.*  
t. 3. quest. 4.

[e] M. *Pontas*  
Dictionn. des Cas  
de Conscience, sur  
le mot, superstit.

f 2. 2. Fdit.

g Traité des  
superstit. tom. 1.  
passim, & dans les  
autres tomes.

3. quest. ou ré-  
ponse de l'Ecrivain,  
que, selon Gerson  
& S. Augustin, c'est  
Dieu qui donne  
aux superstit. de  
l'efficace pour  
guérir.

Conséquence con-  
tre les prétendus  
miracles du tems,  
tirée de la doctrine  
de nôtre Ecrivain.

conduit cette réflexion, dans la supposition que vous aïés obtenu des miracles ; sinon à croire que vous avés mérité d'être aveuglés par-là ; puisqu'il est public que cent fois vous avés tentés Dieu en lui demandant des miracles, & que vos Confreres mêmes n'ont pû se dispenser de vous en faire souvent le reproche & la confusion.

## IV.

Je suis encore plus étonné de ce qu'il avance que, selon un principe connu de S. Augustin, c'est Dieu qui fait par les bons ou mauvais Anges des choses extraordinaires ou en bien ou en mal ; par où il entend même des guerisons miraculeuses, comme il s'en explique quelques lignes auparavant. Cela m'étonne, dis-je ; car je n'ai pû me rappeler d'avoir lû dans S. Augustin rien de semblable au sujet des Anges apostats.

Je fais bien que ce saint Docteur dit souvent que Dieu leur permet de faire des choses extraordinaires en bien ou en mal ; que souvent encore il assure qu'ils en feroient bien d'avantage s'il ne les en empêchoit ; qu'il enseigne même que quelque-fois Dieu veut qu'ils en fassent, qu'il le leur ordonne, qu'il les y force ; qu'enfin il nous apprend comment Dieu fait rentrer & leurs desseins & leurs œuvres dans l'ordre de sa providence. Mais qu'il opère par eux des choses miraculeuses, si ce n'est comme cause générale, ce qui n'est pas nôtre question ; c'est ce que je ne me souviens point d'avoir jamais trouvé dans S. Augustin, quoique j'aie tâché de le lire avec attention. Puisqu'il est néanmoins pour nôtre Ecrivain un principe connu de ce saint Docteur, je lui aurai bien de l'obligation s'il veut prendre la peine de me citer les textes où ce principe est renfermé, & je l'en supplie avec instance.

## V.

Nous sommes d'autant plus intéressés à nous en assurer, que, s'il est vrai que Dieu opère des guerisons par la main du démon, il doit donc être bien difficile d'en débrouiller quelque-fois le vrai principe, quoique le discernement en soit si aisé selon vous. Car à qui attribuer une merveille qui viendroit de Dieu & du démon tout à la fois ? à Dieu ? mais c'est de la main du démon quelle coule. Au démon ? mais c'est Dieu qui l'opère.

De plus, quelles en seroient les conséquences ? faudroit-il dire que c'est Dieu qui s'explique en faveur des superstitions

On presse le même Auteur d'indiquer les endroits où S. Aug. dit ce qu'il lui attribue, que Dieu fait des miracles par les démons.

Quel embarras couleroit de cette doctrine, à discerner le principe & les conséquences des miracles.

par ces guérisons merveilleuses ? où devrions-nous les prendre pour la voix du démon ? Mais comme ils agiroient tous deux , ils parleroient tous deux : & ce qui seroit bon étant autorisé de l'un , seroit mauvais étant accrédité par l'autre : comment rencontrer alors la vérité ? comment discerner si ce que ces guérisons paroîtront autoriser , seroit à éviter où à suivre ? Sur tout cela j'attends les lumières de nôtre Ecrivain : mais je me trompe fort , si , sans renoncer à tout ce qu'il écrit contre moi , il peut répondre quelque chose de raisonnable.

Combien cette même doctrine peut être funeste aux prétendus miracles du céans.

Enfin , combien de soupçons sinistres coulent de ce principe sur vos prétendus miracles : car si Dieu fait quelque fois des guérisons miraculeuses par la main du démon , qui nous dira , dans la supposition même que Dieu ait part aux vôtres , qu'elles n'ont pas passé par la main de l'Ange d'erreur ? & en ce cas , décidés-nous , je vous prie , quel cas il faudra que nous en fassions ? si elles favorisent vôtre cause , ou s'ils la noircissent ?

## VI.

Incertitude & embarras de nôtre Auteur sur le principe des guérisons qui s'opèrent par des pratiques superstitieuses.

Autres observations importantes à faire sur la réponse de cet Ecrivain. 1°. Il n'ose nier positivement que les guérisons miraculeuses opérées par des moïens superstitieux , n'aient les démons pour principe , lui qui ailleurs décide si souvent & d'un ton si résolu , qu'ils ne sauroient faire des miracles de guérison. Est-ce être ferme dans les principes ? mais c'est qu'il sent le défaut des siens.

*Supposé néanmoins que des pratiques superstitieuses aient une efficacité réelle pour guérir , l'intérêt de sa cause le fait pencher à croire que c'est Dieu qui la leur donne ; & que ces guérisons viendroient ..... de la puissance de Dieu même qui feroit le miracle en même tems que le démon fait ses illusions : idée où je vois une confusion que je ne puis débrouïller ; idée d'ailleurs qu'on ne peut sans erreur ériger en règle , puisque le sentiment contraire est un principe certain : quoique sujet peut être à des exceptions , selon la doctrine de S. Augustin que nous avons exposée dans un autre endroit . Encore ne seroit-il pas permis de dire , même dans les cas d'exception , que les pratiques superstitieuses aient de Dieu une efficacité réelle pour guérir , puisque Dieu ne sauroit jamais opérer des guérisons en vertu de ces pratiques , ne pouvant jamais récompenser ce qui est mauvais de soi-même ,*

[a] 5. Lettre Théo. pag. 146. & suiv.



Je dis que c'est une Règle que, si des pratiques superstitieuses ont de l'efficacité pour guérir, on doit la rapporter non à Dieu, mais au démon; & c'est ce qu'il est aisé de prouver par l'autorité des Conciles, des Peres, des Théologiens, & des Jurisconsultes, qui d'une commune voix donnent pour règle que la vertu des pratiques superstitieuses a sa source dans le pouvoir diabolique.

„ Il est hors de doute, & il est dit dans le 6<sup>e</sup>. Concile de Paris „ en 829. „ .... qu'il y a des gens qui par les prestiges & les illusions du démon, semblent rendre les hommes stupides & insensibles aux maux, &c. „ C'est aussi à un pacte tacite & exprès avec le démon, que le Concile provincial de Reims en 1583. attribué la vertu des ligatures ou caractères qui pourroient avoir un heureux succès. Le Concile Provincial de Bordeaux de la même année porte la même décision au titre 7. On trouve aussi dans les statuts synodaux de S. Malo de l'an 1618. art. 21. après l'énumération des effets ordinaires de la superstition, comme guérisons d'hommes & de bêtes &c. que c'est le diable qui opère tout cela. Ainsi le décident également Grégoire XV. en 1623. dans sa Bulle *Omnipotentis Dei*, M. Joly Evêque d'Agen dans son Synode de 1673. M. le Cardinal le Camus dans ses Ordonnances synodales tit. 1. art. 3, & une infinité d'autres.

On prouve que c'est la Règle des Conciles, que l'efficacité des pratiques superstitieuses vient du diable.

a L. 3. cap. 2<sup>o</sup>

b Tit. de sortis leg. n. 3.

### VIII.

Le sentiment des Peres sur le même article n'est pas moins connu. Origene ou plutôt l'Auteur du Traité sur Job c le déclare souvent & en termes très-formels. Ainsi le décide également S. Augustin. *Tous les miracles des Magiciens s'opèrent*, dit-il [ 1 ], *par l'institution & la main des démons*. Ailleurs ( 2 ) après avoir défini ce que c'est qu'une chose superstitieuse, & avoir dit qu'on doit mettre dans ce rang toute ligature & tout remède qui consiste ou en des enchantemens, ou en certaines marques qu'on nomme caractères

Décisions des Peres, des Théolog. & des Jurisconsultes sur le même sujet. (c) L. 3. fol. 36 Edit. 1512. B. C. D. E.

(1) L. 2. de civ. c. 19. tom. 7. col. 207, Omnia miracula magorum..... doctrinis sunt & operibus demonum.

(2) L. 2. de doct. Christ. c. 20. n. 30. Tom. 3. part. 1. col 31. Ad hoc genus pertinent omnes etiam ligaturæ atque remedia, quæ..... sive in præcantationibus, sive in quibusdam nominibus quos characteres vocant, sive in quibusque rebus suspendendis atque illigandis, vel etiam spectandis quodam modo, non ad temperationem corporum, sed ad quasdam significaciones..... sicut sunt de..... structionibus ossibus anulis in digitis, &c.

res, ou en des choses que l'on suspend, ou que l'on attache sur soi, non pour l'ornement, mais pour d'autres motifs ..... comme sont des anneaux que l'on porte au doigt & où l'on a mis des os d'antruche &c. ; il passe au détail d'un grand nombre d'autres superstitions, & conclut en disant (1) qu'il faut qu'un Chrétien évite & rejette tous ces moyens de superstition extravagante ou préjudiciable, & qui tirent leur source d'une funeste société des hommes. & du démon ..... (2) Tous ces moyens, ajoute-t il, n'ont de vertu qu'autant que des hommes téméraires en sont convenus avec les démons, &c. C'est donc à la vertu diabolique que S. Augustin rapporte celle des pratiques superstitieuses.

Tel est aussi le sentiment de S. Eloi Evêque de Noïon, qui au rapport de saint Ouën Archevêque de Rouën, & Historien de sa vie (a), défendoit à ses peuples d'user pour guérir des maux ou pour s'en préserver, de certains remèdes, comme de ligatures au cou des femmes ou des bêtes, quand même ils verroient des Ecclesiastiques en user ainsi, quand on leur diroit que cette pratique est sainte, & quoiqu'elle ne contint que des paroles de l'Ecriture, parce qu'un tel remède ne vient pas de Jesus-Christ, mais du démon. Telle est enfin la décision de S. Thomas 3., & d'un grand nombre d'autres Docteurs de l'Eglise.

Je ne finirois point si je voulois extraire ce que les Théologiens ont écrit dans le même sens sur le même sujet. Qu'il suffise d'indiquer Gerson dans l'endroit que j'ai cité b, le Cardinal Cajetan c, & le Cardinal Tolet d. Pour les Jurisconsultes, il suffira aussi d'indiquer le célèbre Plaidoier de M. Servin Procureur général au Parlement de Paris, au sujet d'une femme accusée de magie e,

### I X.

C'est de Gerson néanmoins que l'Ecrivain s'appuie pour soutenir que, supposé que les pratiques superstitieuses aient une efficacité réelle pour guérir ..... Dieu feroit le miracle en même tems que le démon fait ses illusions. „ C'est dit-il, ce que signifient ces paro-

(1) Ibid. c. 23. n. 34. col. 31. Omnes igitur artes hujusmodi vel nugatoriz vel noxiz superstitionis, ex quadam pestifera societate hominum & demonum ..... penitus sunt repudianda & fugienda Christiano, &c.

(2) c. 24. n. 11. Quæ omnia tantum valent, quantum præsumptione animorum, quasi communi quadam lingua, cum demonibus fuderata sunt.

(3) 2. 2. q. 23. a. 2. in o.

(a) L. 2. c. 15.  
Tom. 5. Spicileg.  
Acherii.

(b) Serm. Dom.  
19. post Pentecost.  
Tom. 3. nov. Edit.  
(c) In summa ad  
verb. Incantat.  
(d) Instruct. sacer.  
l. 4. c. 14.  
(e) Plaidoier. 97.  
pag. 836. Edit de  
Paris de 1790.  
Etrange fraude  
ou illusion de nôtre  
Ecrivain au sujet  
de Gerson.

„ les de Gerſon , parlant de la délivrance d'un ſortilège par  
 „ l'application d'un autre ſortilège , *Per miraculum Deo ſpecialiter cooperante.*

Grande fraude , ou grande illuſion. Car ce n'eſt pas au ſujet de  
*La délivrance d'un ſortilège par l'application d'un autre ſortilège que,*  
 ſelon Gerſon , Dieu opère d'une manière ſpéciale par miracle ;  
 c'eſt quand on s'adreſſe à lui avec foi de la manière qu'ont fait  
 des Saints , afin de contraindre le démon à leur obéir : car ,  
 dit-il « „, ſi c'étoit par d'autres voies que l'on prétendit l'y  
 „ contraindre , on tomberoit dans l'erreur , & on s'expoſeroit  
 „ à de grands dangers. *Si coactio demonis aliter ſpectetur quàm  
 per miraculum , Deo ſpecialiter cooperante , illud falſe creditur &  
 periculoſè queritur.*

a *Tractat. de error.*  
 circa art. mag. Dicto  
 3, Tom. 1. nov.  
 Edit. col. 216.

Telle étoit l'idée de Gerſon , très-oppoſée par conſéquent à  
 celle que mon Adverſaire lui prête : cela paroît manifeſtement  
 & par le texte même qu'il mutile ; & par ce que Gerſon déci-  
 de deux pages auparavant. „ Tous remèdes empiriques & mé-  
 „ thodiques , dit ce grand Théologien *b* , qu'on trouvera avoir  
 „ quelque vertu , on doit les regarder , ſelon la doctrine de S.  
 „ Auguſtin , comme d'autant plus pernicieux , qu'ils ſont plus pro-  
 „ pres à séduire. Car étant certain qu'un tel effet ne vient ni  
 „ d'un vrai miracle , ni d'une cauſe naturelle , il s'enſuit qu'il eſt  
 „ produit par les démons séducteurs. *Quod ſi hac empirica &  
 methodica ſuperſtitioſa reperiuntur eſſe virtutis alicujus , tantò per-  
 nitioſiora ſunt ſecundum Auguſtinum , quanto ſunt ad ſeducendum  
 blandiora. Ille ſiquidem effectus cum neque à miraculo vero , neque  
 à cauſà naturali fieri cognoſcatur , ut à ſeducutoribus demoniis pro-  
 veniat conſequens eſt.* Jamais déciſion ne fut ni plus précife , ni  
 plus éloignée de celle que mon Adverſaire lui attribue. Gerſon  
 la répète ailleurs , mais il ſuffira de tranſcrire le texte au bas  
 de la page ( 1 ).

Textes précis de  
 Gerſon en faveur de  
 la Règle que j'ai  
 poſée.

(b) *Ibid.* col 214

## X.

On pourroit former ici une difficulté raifonnable tirée  
 des merveilles qu'on ſait avoir été autre-fois ſi fréquen-

On prévient en  
 paſſant une difficul-  
 té importante que  
 l'on doit éclaircir  
 ailleurs.

(1) *Serm. Dominic. 19. poſt Pentec. tom. 3. nov. Edit. col. 1198. De artibus magicis hos  
 ſub compendio habetote. „ quòd in iis quibus utuntur malefici , nulla virtus eſt penitus qua-  
 lem prædicant ; ſed hæc ſingula demones fieri docent tanquam ſacrificia quandam divini-  
 tatem ſibi ineſſe profitentia : nec non tanquam ſignum proprium , & ſigillum ſui pacti re-  
 memorativum ; quo adhibito , pacta qua permiſerit Deus , adimplent.*

tes à l'occasion des épreuves publiques par l'eau, par le feu, & par d'autres moïens : mais ce n'est pas ici le lieu de traiter ce point important & épineux. Quand j'en serai aux Régles de discernement des miracles par leurs caractères, je tâcherai de lever la difficulté, en montrant que, lorsque ceux qui faisoient ces épreuves étoient coupables de superstition devant Dieu, les merveilles qu'on voïoit à la suite, devoient passer pour des effets diaboliques ; & que dans les occasions où Dieu étoit l'auteur de ces merveilles, il n'y avoit point de vraie superstition. Ce sont des pensées que je crois bien fondées, mais que je soumettrai volontiers à la critique des habiles gens, & que je reformerai sans peine, s'ils ne les croient pas assez solides. Mais il est inutile d'en parler aujourd'hui.

Concluons du moins que des pratiques superstitieuses aiant quelque-fois de l'efficacité réelle pour guérir, il est de la règle de croire que le démon opère ces guérisons, & que c'est par conséquent une règle qu'il peut quelque-fois guérir des maladies.

## XI.

Mais je ne prends pas garde qu'avant que de poser cette conclusion, je n'ai pas consulté M. Molinier. Prenons donc son avis & profitons de ces lumières. Ce qu'on pourroit citer, dit-il [a] de l'opinion de Gerson touchant de certaines merveilles diaboliques, n'embarasse point. Nous répondons avec Estius, que si Gerson a panché à croire que les démons sous le nom d'Esprits familiers, avoient fait de certaines choses qui passent pour merveilles : c'est que cet Auteur a cru que S. Augustin & d'autres Théologiens encore, étoient de ce sentiment : En quoi, dit Estius b, il nous paroît que Gerson s'est trompé. Quant à ce qu'il pourroit avoir pensé de l'art magique, qui est véritablement l'art du démon, nous croyons y avoir suffisamment répondu par cette réflexion : que l'art magique se découvre toujours lui-même pour ce qu'il est, par quelque endroit qui peut être aperçu des plus simples, ce qui met à couvert la divinité des Miracles.

Faisant ensuite allusion à ce que j'ai rapporté \* de la doctrine de Delrio, de M. Thiers, de M. Pontas, de M. Gilot & de tous les Docteurs de Paris en 1701. il dit c : si l'on vient nous citer ce qu'on a supposé & écrit dans la suite des tems, du pouvoir & des faits de la magie, nous croyons être en droit de rejeter tout cela

Réponse de M. Molinier à ce que j'ai dit des guérisons par des moïens superstitieux.  
[b] Differt. page 22. col. 2.

[b] In sent. L. 2.  
Dist. 7. S. 20. ad 11.

\* V. Lett. Théol. pag. 207. 129. 130. &c.

[c] Ibid. pag. 23. dans la Note.

cela comme de nouvelles pensées de superstitieux, & par conséquent de n'y pas répondre. L'antiquité a été de part & d'autre prise pour Juge. Ce sera là-dessus que le Public nous jugera.

XII.

Je l'espère & j'en augure bien pour moi, puisque tout ce qu'il y a eu de grands hommes jusqu'à M. Molinier, ont pensé comme je pense sur cet article. On l'a vû & on le verra encore.

Mais quand on ne lui produiroit que les Théologiens des derniers siècles, il me permettra de lui dire qu'il y a au moins de l'indécence à les traiter comme il fait, avec mépris. Et lui & moi ne sommes pas assez éminens, pour que nous ne puissions, sans nous dégrader, respecter des hommes tels que M. Pontas, M. Thiers & Delrio; encore moins pour qu'il nous soit permis de les traiter de haut en bas.

Au moins devoit il pour l'honneur de sa cause, avoir quelques égards pour M. Gilot, l'un des principaux Docteurs de l'Appel. Mépriser ses pensées comme celles d'un superstitieux, qui ne méritent pas qu'on y réponde, c'est nous en donner une idée bien basse, & nous exhorter à croire que son témoignage contre la Bulle est bien léger.

Encore moins devoit il pour son propre honneur, insulter à la décision de tous les Docteurs de Paris qui en 1701. pensoient avec M. Gilot [a], que rien n'empêchoit d'attribuer au démon des guérisons miraculeuses opérées même sur le tombeau d'un Saint, si la superstition se montre dans ce qui les précède. Car M. Molinier d'une part, & tous ces Docteurs de l'autre mis dans une même balance, tiendroient-ils ferme? se flatteroit-il de ne point sauter, pour ainsi dire, en l'air?

XIII.

Mais Estius, dit il, est de son sentiment. Quand cela seroit, il auroit encore tort, puisqu'un Docteur ne doit pas l'emporter dans nôtre esprit sur les Docteurs de tous les siècles. Voions néanmoins si M. Molinier accuse juste, je me défie un peu de lui sur l'article.

J'ouvre Estius, & je vois que mon soupçon étoit bien fondé. Ce Théologien examine si Dieu fait quelque-fois des miracles par le ministère des démons, comme il en fait par celui des bons Anges. Il n'y a pas d'apparence que cela soit; aussi Estius insinue-t-il qu'il ne le croit pas. Mais il s'objecte entre autres

Indécence, imprudence & vanité de cette réponse.

[a] Lett. à M. Hennebel Doct. de Louvain rapportée dans l'Hist. critique des prat. superst. Tom. 1. chap. 2. pag. 24. & suiv. Voici ma §. L.p. 107.

Estius cité tout de travers par le même Ecrivain.

choses, que ( 1 ) *Jean Gerson croyant adhérer à la doctrine de S. Augustin, paroît croire que quelques hommes familiers avec les démons, peuvent faire, & ont fait de vrais miracles pour persuader qu'ils étoient des Dieux.*

On voit que dans cette objection il ne s'agit point si les démons peuvent ou ne peuvent pas opérer des merveilles en conséquence des pratiques superstitieuses & magiques, mais qu'il y est seulement question si Dieu opère de vrais miracles par des magiciens & par des domestiques du Diable. Or qu'elle est à cela la réponse d'*Estius* ? Nous répondons, dit-il ( 2 ), que *Gerson ne parle point affirmativement à ce sujet, mais qu'il parle comme un homme qui doute..... Il est vrai néanmoins qu'il panche vers ce sentiment, parce qu'il croit que c'est celui de S. Augustin & de plusieurs autres Auteurs. En quoi nous croyons qu'il se trompe.* Ainsi parle *Estius*, qui me paroît néanmoins le soutenir mal \* : on verra pourquoi je pense ainsi, si on veut consulter les deux endroits que je viens de citer à la marge.

Voilà donc qu'elle est l'erreur qu'*Estius* croit voir dans *Gerson* : c'est que Dieu fait des miracles par le ministère des Magiciens; il suffit presque de savoir lire, pour s'en assurer. Et cependant *M. Molinier* s'imagine & prononce que cette erreur consiste, selon *Estius*, à croire que les démons sous le nom d'*Esprits familiers*, avoient fait de certaines choses qui passent pour des merveilles : A-t-on tort de dire que l'imagination trop vive est fort à craindre pour l'exactitude du jugement ?

## XIV.

Un peu de réflexion & sur ce texte d'*Estius*, & sur la doctrine qu'il établit au long dans la distinction 7. auroit empêché *M. Molinier* de prendre ce Théologien pour son garand : il trouvera bon que je fasse le précis de cette doctrine.

*Estius*, après avoir enseigné que ( 3 ) *les démons font beaucoup*

[ 1 ] *Loco citate* §. 18. Huic opinioni, quod per quosdam demonum familiares ad astruendam ipsorum divinitatem, vera miracula fieri possint, & aliquandò facta sint, accedere videtur Joannes Gerson in sermone quodam super evangelium Dominicæ 19. post Pentecosten, ubi & opinatur sanctum Augustinum ita sentire.

[ 2 ] *Ibid.* §. 20. ad postrem. Respondemus cum non omnino affirmare, sed dubitanter loqui de hac re.... Verum est tamen hunc authorem in illam sententiam satis propendere, propterea quod opinetur Augustinum & multos alios ita sentire. Quà in re falli cum existimamus.

3 *Ibid.* Multiplices eorum operationes mirabiles ac specie tenus miraculose, quibus vel seducere, vel aperte nocere conantur hominibus. Eas effugiant applicando activa passiva, & variè contemperando causas naturales.

*Ibid.* §. 19. ad 6. observas. et ad 1.

Textes précis d'*Estius* en faveur de sa doctrine, & contre celle du Dissertateur.

de merveilles & de miracles apparens, par lesquels ils tâchent de séduire les hommes & de leur nuire, miracles qu'ils font, dit-il, en mettant en œuvre les causes naturelles; ajoûte que (1) le pouvoir naturel des Anges bons & mauvais sur le corps, a beaucoup d'étendue; &, ce qui est même plus remarquable par rapport à M. Molinier, il dit encore que (2) c'est une chose connue que les démons ont transporté des Magiciennes fort loin, quoiqu'en disent QUELQUES-UNS QUI LE NIENT AVEC PLUS D'OPINIATRETE' QUE DE SCIENCE.

Il continuë, & après avoir dit que (3) les Anges ayant reçu de Dieu la connoissance de toute la nature, sont capables de faire beaucoup de choses admirables dans les corps, merveilles que des hommes destitués de cette science ne sauroient opérer; il entre dans cette question (4) de quelles manieres les démons font certaines merveilles? Là il assigne trois manieres dont s'opèrent toutes les œuvres extraordinaires & admirables que les démons produisent dans les choses sensibles & corporelles; soit qu'ils les fassent sans ministère étranger, soit que des hommes instruits de l'art magique employent, comme en qualité de leurs supplians & de leurs ministres, certains signes pour les y exciter; ce dont il y a, dit-il, quelques exemples dans l'Écriture sainte, & dont les exemples sont nombreux chés d'autres Auteurs sacrés & profanes. Est-ce là le langage d'un Docteur qui refuse au démon d'avoir fait des choses qui passent pour des merveilles?

Il va plus loin: car il assure (5) que le diable & ses ministres peuvent faire, qu'ils ont fait, & qu'ils feront quelque fois pour la

1 *Ibid.* §. 16. Potentia naturalis Angelorum bonorum ac malorum circa res corporeas immutandas latissimè pater.

(2) *Ibid.* Compertum est quod maleficas & sagas per longa terrarum spatia tranfvererint [dæmones], licet id generatim à quibusdam pertinaciter magis quam scienter negetur.

3 *Ibid.* Angeli per scientiam totius nature sibi inditam à Deo, miras & multas in rebus corporeis mutationes efficere possunt, quæ ob defectum hujusmodi scientiæ fieri nequeunt ab hominibus.

4 *Ibid.* §. 17. quæcumque dæmones insolita & admiranda in rebus sensibilibus atque corporeis operantur, sive ea soli ipsi faciunt, sive signa quædam quibus ad ea facienda provocentur, adhibeant homines artibus magicis instructi, tanquam dæmonum supplices & ministri, cujusmodi nonnulla referuntur in scriptura sacra, plurima verò leguntur apud alios auctores sacros: & profanos: ea serè ab illis fiunt aliquorum horum modorum, &c.

5 *Ibid.* §. 19. A diabolo & ministris ejus tam angelis quàm hominibus fieri possunt, & interdum facta sunt, & fiunt quædam falsa miracula veris similia, etiam ad confirmationem erroris.... Fieri possunt ab hæreticis & dæmonibus etiam in confirmationem falsæ doctrinæ miracula quædam, quæ vulgus Christianorum ducere nequeat à veris miraculis.

confirmation de l'erreur, de faux miracles semblables aux véritables ; & que les hérétiques & les démons peuvent, même pour autoriser une fausse doctrine, opérer certaines merveilles que le commun des Chrétiens ne sauroit discerner des vrais miracles. Tout ceci reviendra un jour.

Enfin il emploie tout le paragraphe vingt-unième à prouver que les arts magiques sont illicites, & que leur efficace vient du pouvoir diabolique. Après cela on sera sans doute étonné que le Dissertateur m'ait objecté le savant Estius.

## XV.

Contradictions dans la doctrine du même M. Molinier sur la Magie, & témérité de la doctrine que je réfute.

Ce qu'on va voir seroit plus surprenant encore, si on n'y étoit accoutumé : c'est que M. Molinier se contredit ouvertement. Rappelés, je vous prie, ce que j'en ai extrait tout-à-l'heure à l'occasion des guérisons attribuées par Gerson à la magie, que *l'art magique est véritablement l'art du démon, qu'il se découvre toujours lui-même par quelque endroit qui peut être apperçu des plus simples, & que cette réponse à l'autorité de Gerson est suffisante.* Mais si la Magie est un art diabolique, si elle se manifeste toujours par quelque endroit dans ses effets, & si cela suffit pour la reconnoître dans les guérisons qu'elle opère : comment seroit-il vrai que ce qu'on suppose de son pouvoir doive être rejeté *comme des pensées de superstitieux (a) ? que tout ce qu'on en a jamais dit, ne soient que des contes à endormir des enfans ? que le démon ne puisse point guérir des malades ? Est-ce que M. Molinier découvre le pouvoir & les effets de la magie dans ce qui n'est qu'un conte ? dans une pure fiction ? dans un rien ? Voilà des talens singuliers.*

\* Dissert. pag. 46. col. 1.

Mais voici de plus une témérité bien grande. Quoi ! il ose se joier de tout ce qu'on a jamais dit de la magie ! Mais n'est-ce pas insulter tous nos Parlemens, tous nos Empereurs, & nos Rois, tous les autres Législateurs & Sages de l'antiquité, tous les Papes de l'Eglise sans exception, enfin Dieu même dont l'autorité constate l'existence & le pouvoir de la magie, & en proscrie sévèrement l'usage ? Je le prie de peser ce que je disois, il n'y a qu'un moment, sur ce sujet, & ce que j'ai écrit dans ma 6. Lettre depuis la page 172. jusqu'à la page 177. : & il rougira de voir que sa doctrine en ce point n'a jamais eu pour protecteurs que des hommes qu'il déteste avec moi, c'est-à-dire, que des Athées & des esprits libertins.



Je rassemble mes preuves. Les effets surnaturels de la superstition & de la magie doivent, selon la règle, passer pour des effets du démon : c'est la décision des Jurisconsultes, des Théologiens, des Peres & des Conciles. Or des guérisons sont quelque-fois les effets surnaturels de la superstition & de la magie : c'est ce que décident un grand nombre de Peres & de Théologiens que j'ai cités. Des guérisons doivent donc passer quelque-fois pour des effets du démon ; il peut donc quelque-fois guérir des malades. Voilà ma thèse affirmée de plus en plus.

## XVI.

Cent autres appuis viennent s'offrir à moi ; mais il suffira, après en avoir indiqué quelques-uns à la marge *a*, d'en employer un, dont vous n'oserez contester le mérite : c'est l'autorité de S. Augustin,

Non seulement ce Pere enseigne que *b* „ tous les miracles „ des magiciens..... se font par les instructions & par l'opération „ des démons : *omnia miracula magorum .... doctrinis sunt & operibus demonum* : non-seulement que *c* „ des hommes abandonnés à des arts diaboliques font beaucoup de miracles : *per homines dæmoniarum artium..... multa sunt miracula* ; doctrine qui frappe & renverse celle de M. Molinier : mais il fait connoître encore qu'il y a des moïens superstitieux qui procurant la santé, tirent leur vertu d'un pacte exprès ou tacite avec les démons.

Pour vous en convaincre, prenez la peine d'ouvrir son Second Livre de la Doctrine Chrétienne au Chapitre XXIII. n. 35. & 36. & au Chapitre XXIX. n. 45. Dans le premier de ces deux Chapitres il dit (1) que *par un secret jugement de Dieu les hommes qui s'adonnent à des pratiques superstitieuses, sont abandonnés à la tromperie des anges prévaricateurs..... & qu'elles ont leur efficace d'une funeste société des hommes avec eux.* Dans l'autre il met au nombre de ces pratiques qui sont quelque fois efficaces, celles qu'on employe pour se garantir de quelques maladies, ou pour se procurer la santé : *quoique*, dit-il, *il soit*

(1) *Tom. 3. col. 33.* Occulto quodam judicio divino cupidæ malarum rerum homines traduntur illudendi & decipiendi pro meritis voluntatum suarum, illudentibus eos atque decipientibus prævaricatoris angelis..... Omnes igitur artes hujusmodi vel nugatoris vel noxiæ superstitionis, ex quadam pestifera societate hominum & dæmonum, quasi pactæ quædam infidelis & dolosæ amicitie constituta, &c.

[2] *Ibid. col. 37.* Quanquam ubi præcantationes, & invocationes & characteres non

Preuve par S. Augustin que le démon est l'auteur des guérisons & autres merveilles qu'on voit naître des superst.

(a) Bolland in vita S. Antonini Archiep. Florent. ad diem 1. Maii p. 319. col. 1. L. 1. Seleazarum Epist. ex India Joanne Petro Maffeo interprete Lugd. ann. 1589. pag. 432. Bodin l. 3. dam. c. 5. Jodoch. in præxi criminali cap. 37.

(b) L. 8. de civ. c. 19.  
(c) *Ibid. l. 21. c. 64*

ordinairement douteux, lorsqu'il n'y a ni enchantemens, ni invocation, ni caractères, si ce que l'on suspend ou ce que l'on attache pour guérir le corps, à cette vertu dans sa nature, ce dont il seroit alors permis de se servir; ou si son efficace vient de quelque pacte, auquel cas un Chrétien doit l'éviter avec autant plus de précaution, que la vertu en paroitra plus grande & plus utile.

Il est donc évident que, selon S. Augustin, il peut y avoir des moïens de procurer la santé qui n'aient d'autre vertu que celle que le démon leur donne. Il reconnoît donc dans le démon le pouvoir de guérir. Vous tous avez donc tort de censurer en moi ce sentiment. M. Molinier a donc tort aussi de croire & de dire que S. Augustin n'est pas favorable aux miracles de guérison de la part des démons, & qu'il n'en parle ni directement ni indirectement dans aucun endroit. C'en est assez pour rendre inébranlable ce que j'avois dit des guérisons par des pratiques superstitieuses, & pour mettre sous les yeux la vanité de vos objections & de vos idées. Voïons si vous serez plus heureux dans la censure que vous avez faite du reste de mes preuves.

## XVII.

Celle qui se présente la première selon le rang qu'elles tiennent dans ma troisième Lettre [b], c'est l'histoire du faux Christ natif de Bourges qui, au rapport de S. Gregoire de Tours c, guérit par son attouchement & par l'industrie du diable, les malades qu'on lui présenta: *Quos contingens sanitati reddebat, diabolicis artibus*. Rien de plus précis: il s'agit d'examiner les diverses réponses de mes Censeurs.

L'un soutient que de cette histoire ne vient point du tout à notre sujet, parce que les miracles que je combats, sont des guérisons surnaturelles constamment opérées sur le tombeau d'un homme mort..... au lieu que les autres sont des prestiges d'un homme vivant qui aidé par le malin esprit, éblouit les yeux des spectateurs, leur cache certains remèdes d'ailleurs tous naturels dont il se sert pour procurer quelques guérisons, & vient à bout de leur persuader qu'il fait des miracles par une vertu surnaturelle.

Tunc, plerumque dubium est utrum res quæ alligatur, aut quoquomodo adiangitur sapando corpori, vi nature valeat, quod liberè adhibendum est; an significativa quadam obligatione proveniat, quod tanto prudentius oportet cavere Christianum, quanto efficacius prodesse videbitur.

(a) Dissert. pag. 24. col. 1.

Abîurdité du moïen que prend l'Auteur de la Rép. gén. pour se débarrasser des conséquences de l'histoire du faux Christ.

(b) Pag. 39.

(c) L. X. histo. cap. 25. pag. 525. & seq. Edit. anni 1690.

(d) Rép. gén. pag. 22. & 23.

Comme si le pouvoit diabolique, en genre de guérisons merveilleuses, n'étoit pas démontré, supposé que le démon ait guéri des malades par des moyens secrets, & qui soient pris par les spectateurs pour des miracles. Comment cet Ecrivain a-t-il pu s'imaginer qu'un fait de ce genre soit inutile à notre dispute, tandis qu'il la décide, s'il est constant ?

## XVIII.

Un autre, après avoir glissé quelques moyens de recusation contre l'historien, croit se débarrasser de l'histoire par quelques possibilités. 1°. dit-il (a), *peut être qu'il y aura eu dans ces prétendues guérisons beaucoup d'erreurs de fait, & que plusieurs se seront trouvées fausses, ou n'auront point eu de durée.* Cela peut être en effet ; & c'est ce que nous voyons dans vos prétendus miracles. Mais peut-être aussi qu'il y aura eu des guérisons vraies & durables ; ce peut-être est une suite de l'autre, & cela seul suffiroit pour rendre ma doctrine au moins probable.

2°. *Ce n'est point, dit-il, à la puissance du diable, mais seulement à ses artifices, à sa supercherie que, l'historien attribue ces prétendues merveilles.* Donc le diable ne les a pas opérées : Est-ce donc qu'on n'est pas l'auteur de ce qu'on fait par ses artifices ? Quels raisonnemens !

3°. *Ce pouvoit être des maladies & des infirmités de commande que le diable créoit sur le champ, pour jeter ensuite son jeu ordinaire de les faire cesser.* Mais ce pouvoit être aussi des infirmités réelles qu'il guérissoit ; & c'est une conjecture infiniment plus vrai-semblable que l'autre, puisqu'il ne paroît pas même de vraisemblance qu'il n'y ait eu d'infirmité réelle dans aucun de ces malades qui alloient en foule au devant du faux Christ. Notre Ecrivain ne dit donc rien d'assez touchant pour que je doive, ou pour que je puisse exaucer la prière qu'il me fait de laisser là cette histoire.

## XIX.

M. Molinier, pour m'y contraindre, n'a pu imaginer d'autre moyen que de dire (b) que *Gregoire de Tours est peu sur dans les choses qu'il a écrites sur la foi d'autrui.*

Je ne le conteste pas ; & cette raison qui conduit mon Censeur à négliger l'histoire que j'ai citée d'après ce saint historien, m'autoriseroit de même à ne faire aucun cas des exemples

Vanité des réponses de l'Auteur de l'Examen, au sujet de la même histoire.

[A] Exam. de la 3. Lettre Théolog. pag. 27, & 28.

Réflexions sur la critique qu'en fait M. Molinier.

(b) Dissert. pag. 20. col. 2.

\* 2. Requête à  
Mgr. l'Arch. p. 3.

que Messieurs les Curés de Paris [a] & tant d'autres Appellans ont puisé dans ses Ouvrages, pour donner à vos prétendus miracles quelque apparence de conformité avec les miracles anciens. Mais quel vacarme, si quelque Acceptant s'étoit hasardé de répondre ainsi à Messieurs les Curés & à leurs Confreres, lorsqu'ils nous oppoioient S. Gregoire de Tours avec tant d'emphase, comme on le fait; & avec si peu d'équité, comme nous le verrons un jour?

Du moins ne me contestera-t-on pas que, puisque S. Gregoire de Tours raconte que le diable guérit une multitude de malades par le ministère d'un faux Christ, il n'ait cru que cet Ange d'erreur a assez d'industrie pour opérer des guérisons. Ainsi voilà ce saint historien dans la liste de mes ancêtres. Je dis ce saint historien, car il est reconnu comme saint en effet, & j'ai été surpris que M. Molinier qui en parle assez souvent, n'ait jamais daigné lui donner ce titre. Il n'en est pas ainsi chés ceux de vos Ecrivains qui le citent pour s'en autoriser; toujours ils l'appellent S. Gregoire: mais chés M. Molinier qui s'en trouve embarrassé, il n'est jamais que Gregoire. Je veux bien ne pas faire là-dessus de profondes réflexions.

## XX.

Réponses de mes  
Censeurs à l'hist.  
de *Secundellus*.

b Pag. 40. & suiv.

L'histoire du Diacre *Secundellus* rapportée dans ma troisième Lettre (b), d'après le même Saint, a scandalisé mes Censeurs encore plus que celle du faux Christ. En voici l'abregé. Le démon, dit-il, apparut à *Secundellus* sous les apparences de N. S. Jesus-Christ, & lui ordonna de sortir de sa retraite & d'aller guérir les malades. Ce saint Diacre trompé par l'Ange séducteur, quitta sa solitude, impose les mains aux malades au nom de J. C. & leur rend la santé. D'où j'ai conclu que le pouvoir diabolique s'étend donc sur des guérisons.

A cette conséquence le cœur religieux de l'Auteur de la *Réponse générale* s'est soulevé. Il ne conteste pas la vérité de l'histoire, mais il soutient qu'attribuer au démon les guérisons dont il y est parlé, c'est mauvaise foi (c) de ma part, que c'est un blasphème (d).

L'Auteur de l'*Examen* n'est pas tout à fait de son avis (e), car il lui paroît que l'histoire est douteuse. Ensuite pour  
montrer

\* Pag. 16.

d Pag. 18.

e Exam. de la 3.  
Lett. pag. 29.

montrer qu'on peut l'expliquer dans un autre sens que le mien, il y applique les réponses qu'il avoit faites à l'histoire du faux Christ, & sur lesquelles j'ai déjà fait mes réflexions. De-là il s'accroche à la pensée de son Confrere, que *c'étoit de vrais miracles opérés par J. C. même, quoique par le ministère d'un homme séduit par le démon*; mais cette pensée lui paroît si peu évidente, qu'il se contente de me défier d'en montrer l'impossibilité, & qu'il paroît convenir *a* que c'est même une *étrange supposition*.

Pour M. *Molinier*, il prononce, sans hésiter, que *b* l'histoire de *Secundellus* doit être rejetée; mais que, si elle est vraie, ce n'est pas le démon qui a opéré les guérisons. Il ajoute que si je me récrie contre cette idée, d'autres y applaudiront.

### XXI.

Deux mots de réplique à toutes ces réponses. 1°. Il y a de la témérité à rejeter comme faux un fait dont on ne prouve, & dont on ne sauroit prouver la fausseté. Nous avons trouvé souvent M. *Molinier* dans ce cas, & ici il y est encore. La facilité de S. Gregoire de Tours à croire ce qu'il entendoit dire, n'autorise au plus qu'à n'ajouter pas une pleine foi à tous ses récits. Mais vouloir que nous les abjurions comme faux, si M. *Molinier* ne leur fait pas l'honneur de les approuver, c'est ce qu'on peut, je crois, refuser sans crime. S'il veut prendre la peine de consulter le célèbre Melchior Canus *c*, il en recevra sur le sujet dont il s'agit, une instruction dont il a grand besoin.

Posons donc l'histoire ou comme certaine, ou du moins comme probable, & disputons sur ce pied. Est-ce Dieu qui par la main de *Secundellus* opéra ces merveilles? ou est-ce le démon? On doit d'abord convenir qu'il n'y a point de blasphème à dire que c'est le démon; puisqu'il est constant que, quoique dans la plû-part des superstitions, par exemple, le saint Nom de Dieu soit employé, il est de la règle d'en regarder les effets comme diaboliques. L'invocation du saint Nom de Jesus-Christ dans l'histoire des miracles de *Secundellus*, n'est donc pas par elle-même une preuve tellement décisive de la divinité de ces miracles, qu'il faille fermer les yeux à toutes autres circonstances.

*a* Page 20.

*b* Dissert. p. 22.  
col. 2. & pag. 21.  
col. 1. & 2.

Réfutation de  
toutes ces réponses.

*c* B. 11, de locis  
Théol. cap. 6.

Il s'agit donc de voir maintenant où conduisent celles de l'histoire. Il me paroît à moi qu'elles font connoître que c'est au démon qu'il faut attribuer les merveilles de *Secundellus* : mes Censeurs pensent le contraire : qui décidera la question ? Voici un arbitre qui doit leur être moins suspect qu'à moi, puisqu'il est Appellant, & qu'il m'en veut bien plus qu'à eux, comme il a soin d'en avertir lui-même. C'est l'Auteur des *Lettres Sceptiques*. Vous vous fatigués inutilement sur le fait de *Secundellus*, dit-il à M. Molinier (a). Il est clair par le récit, que c'est le démon qui se fait voir à ce saint Diacre, qui lui dit qu'il est J. C. qui lui donne le pouvoir de faire des miracles. *Secundellus* obéit, Il va faire des miracles au nom de celui qui l'envoie ; celui qui l'envoie c'est le diable ; c'est donc réellement au nom du diable qu'il fait des miracles & par le pouvoir qu'il en a reçu, Tout cela se suit, continuë-t-il ; & tout cela, ajouterai-je, démontre, en supposant la vérité de l'histoire, que le démon n'est pas plus impuissant en fait de guérisons, que pour d'autres merveilles.

[a] Pag. 41.

## XXII.

M. Molinier redressé dans les écartes contre Glaber & Baronius au sujet de l'hist. que j'ai rapportée d'après eux.

(b) Tom. XI. *Annal. Eccl.* pag. 87. & 88. Edit. 1642. ad ann. 1017.

(c) P. 42. & 43.

C'est ce qui résulte aussi de l'histoire rapportée par Glaber, & que le Cardinal Baronius a inserée dans ses Annales b, au sujet des ossemens d'un inconnu, à qui le peuple trompé par un fourbe, rendit un culte religieux ; culte néanmoins qui fut suivi de beaucoup de guérisons merveilleuses, dont ces deux Auteurs ne craignent point de donner la gloire au démon. On peut voir l'abregé de cette histoire dans ma troisième Lettre c.

(d) Differt. pag. 60. col. 1.

J'avois bien prévu, Messieurs, que ce fait vous chagrinoit extrêmement : toute l'économie de votre système s'y trouve confonduë, pouvoit-il être de votre goût ? Mais comment vous en débarrasser ? Voici le secret de M. Molinier. Glaber avec son histoire assés mal bâtie, n'est pas, dit-il (d), pour ne rien dire de plus, un auteur d'un assés grand nom dans l'Eglise pour autoriser par un récit & par une conséquence mal tirée, un sentiment si formellement opposé à la doctrine des Peres.

Et M. Molinier, répondra-t-on, n'est pas avec son ton décisif, un Auteur assés grave pour nous faire rejeter sur sa parole, une histoire rapportée par Glaber, & autorisée par Baronius.

Pourquoi lui déplait-elle? parce qu'elle est opposée, dit-il, à la doctrine des Peres. A la doctrine des Peres : la citera-t-il toujours au hazard, sans preuve, & sans en être instruit?

## XXIII.

*Baronius*, ajoute-t-il, en inserant cette histoire dans ses *Annales*, nous fournit seulement une nouvelle preuve de son peu de critique & de sa facile crédulité. Voilà qui révolte. Quelles sont donc les règles de critique qui détruisent notre histoire? Des *Ecrivains contemporains* ont-ils contredit *Glaber* qui l'a rapportée? Renferme-t-elle des traits qui par eux-mêmes se convainquent de faux? L'autorité de cet Historien & de *Baronius* doit-elle céder à celle de *M. Molinier*? Celle-ci est-elle assez de poids pour nous entraîner toute seule?

Je me fâcherois volontiers quand j'entends des gens qui, sans avoir peut-être ni sçu, ni lu de leur vie les règles de la critique, insultent hardiment à celle d'un homme tel que *Baronius*. Je fais qu'elle n'est pas toujours exacte; mais prendre de-là un prétexte, de traiter cavalierement tout ce qu'on citera de lui, c'est ce que les Savans, Catholiques & Protestans n'ont eu garde de faire, eux qui, selon la remarque du célèbre *Pere Pagi* (a), ont au contraire fort applaudi à son travail, à sa fidélité, à son érudition, à son jugement, & sûrement *M. Molinier* les auroit imités, s'il eût eu comme eux de la sçience & de l'équité. Je compte que ces réflexions ne l'irriteront pas: du moins ne devoient-elles pas l'irriter; car il doit sentir, s'il se fait justice, que *Baronius* & lui ne sont pas d'une même mesure, & qu'il peut en sûreté de conscience révéler comme son maître, ce *Pere des Annales* de l'Eglise.

*Ni Glaber ni Baronius*, conclut il néanmoins b, ne trouvent d'inconvenient à penser & à dire une telle chose.... Pour moi j'aurai toujours de la repugnance à le croire. J'ai eu de la peine à le dire: je crois que le peuple fidelle en aura à le lire: & plusieurs de ceux à qui on le racontera, pourront bien se boucher les oreilles pour ne pas l'entendre.

On voit ici que *M. Molinier* fait, quand il veut, faire des phrases. Que nous importe au reste qu'il ait de la repugnance à écrire ce que ni *Glaber* ni *Baronius* ne trouvent point d'inconvenient à penser? Ses repugnances sont-elles toujours & nécessairement raisonnables? Pour moi je crois, pour parler

Même sujet.

(a) *Critica Historico Chronolog. in universos Annal. Eccles. Eminent. Card. Baron. Profus, num. 11.*

(b) *Ibid, col. v.*

son stile, que les gens sensés qui méditeront la réponse, ne pourront s'empêcher d'en rire : j'ai de la peine à le dire : mais s'imaginer que des purs mots mis en cadence nous feront regarder comme impie la doctrine de Glaber & de Baronius, c'est en vérité plus que plaissant.

## XXIV.

On réfute aussi les réponses de l'Auteur de l'Examen. [a] Exam. de la 3. Lettre Théol. pag. 10.

Pour l'Auteur de l'Examen, il est un peu plus circonspect. Nous ne nierons pas trop crûment le fait, dit-il (a), mais nous le laisserons pour ce qu'il est, & .... nous le tiendrons pour très-incertain. Et pourquoi ? sur quelles preuves ? C'est parce que ce fait ne reçoit le caractère de certitude ni de l'autorité de Glaber, qui d'ailleurs ne parle que par oui dire dans cette partie de son récit ; ni de la mention qu'en fait Baronius sans le garantir, au moins quant à l'article des guérisons ; & qui, s'il l'adopte, c'est tout au plus, quant aux fourberies des imposteurs.

Il me pardonnera ; ce qu'il dit ici n'est pas exact, car Baronius rapporte l'article des guérisons comme le reste de l'histoire, & n'y met aucune différence, quant à l'approbation. Pour Glaber, il ne parle pas simplement par oui dire ; on va le voir par ce que j'en rapporterai, en réfutant l'Auteur de la Réponse générale, celui de tous mes Censeurs qui s'est étendu le plus sur ce fait.

## XXV.

Conséquence Contre les Ecrivains de l'Appel tirée du premier moien que l'Auteur de la Rép. générale oppose à l'idée de Glaber.

(b) Pag. 20.

(c) Pag. 21.

Ce n'est pas sur le plan de ses Confreres qu'il y répond ; il ne le nie point, mais il soutient 1°. (b) que quand même le peuple qui honoroit les reliques du prétendu saint Just, auroit été abusé, quand même c'eût été les ossemens d'un misérable, il n'y auroit point d'inconvenient à dire que Dieu récompensa la foi & la piété de ce peuple, en lui accordant la guérison de ses maux. Il soutient en second lieu (c) que ces ossemens étoient de vraies Reliques, que celui qui les apporta n'étoit point un imposteur, & que les miracles qui suivirent leur culte, ne peuvent par conséquent être attribués qu'à la vertu de Dieu.

Sur la première Réponse je ne ferai qu'une observation. C'est que, s'il n'y a point d'inconvenient à dire que Dieu accorde des miracles à un peuple abusé qui révere les ossemens même d'un misérable, il n'y a donc pas de bon sens à décider brusquement que les Appellans que vous canonisez, sont



saints en effet, quand même Dieu auroit guéri des malades sur leurs tombeaux. Cela est évident : & ainsi voilà tous vos Ecrits où vous supposés le contraire comme un principe clair & incontestable, qui selon la maxime de votre Confrere, sont opposés au bon sens. Il faut, Messieurs, ou souscrire à cette humiliante censure, ou vous hâter de lui dire qu'il se défend bien mal contre moi, & qu'il me donne des armes & contre vous & contre lui-même.

## XXVI.

La seconde Réponse de nôtre Ecrivain est plus étendue. Réflexions sur son second moien contre le récit de cet Historien. [A] Pag. 26  
*Sur quel fondement, dit-il d'abord (a), le Moine Glaber assure-t-il que ces Reliques étoient fausses ? ... Pourquoi traiter de fourbe celui qui les présente ?*

Je ne le fais pas bien, car je n'étois pas présent à ce qui se fit, & à ce qui se dit dans le onzième siècle. Ce que je fais ; c'est que ce porteur des Reliques ne répondit rien de vraisemblable aux personnes sçavantes qui l'interrogerent : *Prædictus Mango ..... cum à doctioribus quibusque interrogaretur, minus verisimilia blaterans personabat*, dit Glaber, que cet Historien qui étoit présent, en développa les fourberies & le mensonge ; *Nos expoliatum calliditatibus intelligentes mendacium cognovimus virum ..... fraudis ac malignitatum ministrum* : enfin que plusieurs personnes sensées disoient à haute voix que c'étoit une fourberie détestable : *plures sana mentis detestabile figmentum abominandum clamabant*.

Voilà tout ce que j'en fais. Vous voudriés outre cela être instruits des raisons de Glaber, & de ces personnes sçavantes & sensées dont il parle : comment vous exaucer ? S'il étoit judicieux d'écrire sérieusement à des Morts, j'adresserois une Lettre à Glaber pour le prier de nous faire le détail de ces raisons, comme vous en avés adressé à M. Nicole pour lui reprocher que par ses principes sur l'Eglise, il canonise la soumission à la Bulle *Unigenitus*, & répand sur les Appellans la tâche d'une désobéissance criminelle & insoutenable. Mais comme M. Nicole ne vous a rien répondu, Glaber ne me répondroit rien non plus. Nous nous contenterons donc, s'il vous plaît de ce que nous trouvons dans son Ouvrage.

Si vous voulés néanmoins faire cette réflexion, qu'il cite comment plusieurs témoins de mérite, & qu'il n'est pas

vraisemblable qu'il se soit exposé à en être démenti, vous aurés lieu de conclure que son récit est vrai, & que le porteur des Reliques étoit réellement un fourbe.

XXVII.

M. Baillet cité à tort, comme lui étant contraire.

(a) Ibid.

Cependant, dit nôtre Ecrivain (a), M. Baillet rapporte cet endroit de l'histoire de Glaber, pour lui en faire un reproche.

Si cela est, je soupçonne Glaber de l'avoir mérité : car j'estime trop M. Baillet, pour n'être pas arrêté par la critique, quoiqu'elle ne me paraisse pas suffisante pour la décision. Souvent en effet il se trompe à force de craindre de se tromper, comme on le lui a reproché, & comme on l'en a convaincu.

Mais il est faux que M. Baillet ait fait aucun reproche à Glaber de ce qu'il traite de fourbe celui qui exposa au culte populaire des Reliques du prétendu saint Just. Le reproche, si on peut même dire qu'il y en ait, ne tombe que sur ce que dans le tems qu'il représente cet homme comme un imposteur, il fait connoître que l'histoire du jeune Martir de neuf ans qui est attribuée à Bede, regarde S. Just de Beauvais, & non S. Justin de Paris. On sera assuré que c'est là l'idée de M. Baillet, si on veut le consulter lui-même b.

(b) Vie des Saints au 18. Octobre.

(c) Ibid. dern. ligne.

C'est donc sans fondement que nôtre Ecrivain conclut [c] que rien n'est moins judicieux que tout ce récit de Glaber : & que je viens de voir que M. Baillet n'en fait pas grand cas. Non, j'ai vu au contraire que mon Censeur trompe, ou qu'il se méprend : j'ai vu que M. Baillet ne donne aucun signe de mépris à l'égard ni de l'histoire, ni de l'historien.

XXVIII.

M. Thiers en adopte l'histoire.

[ d ] Traité des superstit. tom. 1. livre 2. chap. 1. pag. 106. Edit. de 1697.

M. Thiers en parle comme M. Baillet. Le moine Glaber, dit-il (d), qui florissoit environ l'an 1040, fait mention d'un certain imposteur de son tems qui donnoit aux ossements qu'il prenoit dans les sépulchres des noms de Prophètes, de Martyrs, & de Confesseurs, qui imposoit honteusement à la pieté des peuples, & qui les faisoit tomber dans la superstition, en attrapant leur argent. On voit ici que M. Thiers, loin de reprocher à Glaber d'avoir injustement accusé cet homme d'imposture, s'autorise au contraire de son récit pour faire qu'on se précautionne contre les imposteurs en ce genre : & c'est ce qu'auroit fait nôtre Ecrivain, s'il eût eu lieu de prendre la défense du fourbe, si son intérêt ne l'eût pas conduit.

Mais , poursuit-il a , *M. Fleury n'a pas jugé ce fait digne d'être inséré dans son histoire.*

Donc le fait est faux ou douteux ! 'Est ce que tout ce qui est vrai ou certain se trouve dans l'histoire de M. Fleury : Cet historien en ne citant point un fait , le dégrade-t-il plus que ne l'autorisent M. Thiers, M. Baillet & le Cardinal Baronius quand ils le rapportent : J'admire la critique de nos Savans.

Mais , dit il encore , *la Critique du Cardinal Baronius n'est pas exacte.* J'ai déjà répondu à cette chicane ; & j'ajoute que , si ce grand homme n'est pas toujours exact dans sa critique , du moins est-il assez bon Théologien , pour ne donner pas dans une idée sur les miracles , qui iroit , comme vous le prétendez , à anéantir la Religion. Il en connoissoit mieux que vous les fondemens , il en savoit plus que vous sur la Théologie , & il ne vous convient point d'insulter ainsi à sa doctrine.

### XXIX.

Resteroit à juger de ce que Glaber & Baronius rapportent , que des Religieux virent des spectres hideux & des figures de Negres sortir de l'endroit où étoient les prétendues Reliques. Mais comme nôtre Ecrivain répond b que ces Moines étoient des visionnaires , je crois qu'il vaut mieux que je ne réplique rien. Si je lui repondois , peut-être , ne pourrois-je m'empêcher de dire qu'un Convulsioniste , tel que lui , ne peut sans absurdité gloser sur le ridicule ; & qu'on croit être aux petites maisons , quand on entend des fanatiques bien déclarés qui parlent des visionnaires. Mais passons tout cela.

Ce que je suis tenté de relever , ce sont les marques d'aigreur & de haine qu'il donne aux Moines , & les insultes qu'il leur fait gratuitement à la page 21. Je résisterai néanmoins à cette envie , pour n'être pas obligé de faire une Réplique qui piqueroit la plû part des Appellans. Mais si l'on m'expose encore à cette tentation , je sens que j'y succomberai.

Comment au reste a-t-il osé accuser les Moines d'exposer à la vénération publique des reliques incertaines ? Ne devoit-il pas craindre la parallele qui se présente : La calote du P. Quesnel est-ce donc une relique , dont la sainteté soit bien constante : Les mules de M. de Paris sont-elles assurément sacrées : Tant d'ossements pris , il n'y a pas long-tems , dans les débris de Port Roial , & baptisés , pour ainsi dire , sur la foi de vos ima-

(a) Pag. 12.  
Autres object.  
peu judicieuses de  
mon Censeur.

On fait en passant  
retomber sur les  
Appellans , quel-  
ques traits malins  
de l'Auteur contre  
les Moines.

pertinentes prophétesses, sont ce des reliques non incertaines. Vous & vos dévots avés néanmoins révére tout cela. Ne prendrés-vous jamais garde aux conséquences de ce que vous faites, de ce que vous dites ?

## XXX.

Même Injet.

C'est par un de ces traits d'imprudence que nôtre Auteur me reproche entr'autres choses *la ceinture de sainte Marguerite* que l'on conserve à *S. Germain des Prés*, & tant d'autres, dont il seroit, dit-il, bien facile de prouver la fausseté, ou tout au moins l'incertitude. J'en doute; mais je n'affirmerai rien, n'ayant point examiné les preuves.

Ce que je fais, c'est qu'autant que la dévotion des Dames qui prennent cette ceinture, lorsqu'elles sont en péril, est légitime & conforme à la pratique ancienne, autant est il inouï & superstitieux d'appliquer une ceinture, ou une autre relique, pour aveugler ceux qui ont de bons yeux. C'est cependant l'usage que le R. P. Boyer a fait plusieurs fois de la ceinture, ou de quelque autre prétendue relique de M. Paris: il l'appliquoit sur les yeux des personnes dévotes à ce nouveau Saints & par cette application elles perdoient la vûë, du moins pour un tems. Des personnes très-dignes de foi m'ont assuré que ce R. P. leur en a fait à elles mêmes le récit; & elles l'attesteront, s'il le faut.

Mais n'est-il pas insupportable qu'un Appellant vienne faire un crime aux Moines, de ce qu'ils exposent à la vénération; une relique autorisée, & dont on n'a jamais vû le culte souillé par des prestiges diaboliques; tandis que ses amis & ses confrères exhortent à en reverer une, dont le culte & l'application sont suivis de merveilles, où l'operation du diable se montre à decouvert;

Finissons sur un article que nôtre Ecrivain n'auroit pas du toucher pour son honneur, & qui n'est pas de mon sujet, comme il n'étoit point du sien; & reprenons en abregé les preuves que j'ai données jusqu'ici, de ma doctrine sur le pouvoir diabolique en fait de guerisons.

## XXXI.

I°. Le démon a eu assés d'industrie, selon Origene, S. Augustin, Theodoret, S. Thomas, & un grand nombre d'autres Peres & Théologiens, pour opérer réellement les trois premières

Recapitulation des preuves que j'ai données du pouvoir diabolique en fait de guerison.

miers prodiges que Moïse avoit faits, prodiges beaucoup plus considérables que des guérisons des malades. Cela est incontestable, quoique leur sentiment ne le soit pas, & qu'il en naisse au contraire de grandes difficultés. Donc on ne peut douter que, selon ces Théologiens & ces Peres, le démon ne soit assez industrieux pour opérer des guérisons. C'est ma premiere preuve [a].

2°. Des malades sont guéris par la vertu des causes naturelles, l'expérience journaliere en fait foi. Or le démon peut faire ce qui peut être fait par la vertu des causes naturelles: c'est ce qui est révélé dans les divins Livres, expliqués selon le sens de la Tradition; c'est ce que décident S. Augustin, S. Thomas, S. Bernardin de Sienne, Estius, Matta Evêque de S. Sever en Italie, & plusieurs même de mes Censeurs: j'ai prouvé tout cela (b). Le démon peut donc guérir des malades. 2°. démonstration.

3°. Ce que les Peres, les Historiens & les Théologiens reconnoissent avoir été, ou du moins avoir pu être opéré par le démon, doit être regardé comme n'excédant pas son industrie & son pouvoir. Or les Peres, les Historiens & les Théologiens reconnoissent que des guérisons ont été, ou du moins ont pu être opérées par le démon: c'est ce que disent Eusebe de Cesarée, M. de Tillemont & M. Fleury, en parlant de celles dont on fait honneur à Apollonius; c'est ce que le Cardinal Bellarmin, M. de Tillemont & M. Fleury enseignent de celles qu'on attribue à l'Empereur Vespasien (d); c'est ce qu'Origene, Tertulien, Eusebe de Cesarée, Sozomene, le pere Heivé, &c. assurent (e) de celles d'Esculape. On doit donc regarder les guérisons comme n'excédant pas toujours l'industrie & le pouvoir du démon. 3°. démonstration qui renferme, comme l'on voit, un grand nombre de preuves, & qui reçoit encore une nouvelle force, & du témoignage que les Ecrivains du Pagatisme rendent aux guérisons opérées par les faux Dieux, & des Inscriptions publiques, qui les attestent.

## XXXII.

4°. Les effets de la superstition & de la Magie doivent, selon la règle, passer pour des œuvres diaboliques; telle est la décision uniforme des Jurisconsultes, des Théologiens, des Peres & des Conciles. f Or des guérisons sont quelque-

(a) Voies ma  
Lettre précédente,  
pag. 400. jusqu'à  
la pag. 434.

(b) Ibid. page  
444. jusqu'à la  
page 447.

c Ibid. p. 473.

d Ibid. page  
481. jusqu'à la p.  
484.

e Ibid. page 484.  
jusqu'à la p. 492.

Suite du même  
sujet.  
f Ci-dess. page  
499. jusqu'à la p.  
508a.

499. jusqu'à la pag.  
508.

[a] *Ibid.*

[b] Ci deff. pag.  
508. & suiv.

(c) Ci deff. pag.  
510. & suiv.

[d] Ci deff. pag.  
512. & suiv.

Nouvelles autori-  
tés sur le même  
sujet.  
De l'Aut. du Livre  
des *Recognitions*.

fois des effets de la superstition & de la magie; ainsi l'ont déclaré des Conciles, S. Augustin, S. Antonin, Gerson, Delrio, M. Thiers, Matta, M. Pontas, M. Gilot & tous les Docteurs de Paris en 1701. (a). Des guérisons doivent donc quelque-fois passer pour des œuvres diaboliques; & c'est la conséquence qu'en tirent les mêmes Auteurs. 4<sup>e</sup>. démonstration.

5<sup>o</sup>. Ce que le démon a fait, il peut sans doute le faire. Or, selon S. Gregoire de Tours, le démon a guéri un grand nombre de malades par le ministère d'un faux Christ (b), & d'un saint Diacre (c). Donc, selon S. Gregoire de Tours, le démon peut guérir des malades. 5<sup>e</sup>. preuve.

6<sup>o</sup>. Selon Glaber & Baronius, le démon opéra aussi un grand nombre de guérisons en faveur des dévots aux reliques d'un S. prétendu (d). Donc Baronius & Glaber ne doutoient pas que le démon ne puisse opérer des guérisons. 6<sup>e</sup>. preuve.

### XXXIII.

Ajoutés que, selon la doctrine de l'Auteur du Livre des *Recognitions* attribué à S. Clement (1), les démons, sous les noms des Dieux du Paganisme, guérissent les malades par des moïens de l'art qu'ils connoissent, dit-il, beaucoup plus promptement & beaucoup plus parfaitement que les Medécins; & qu'ils trompoient les hommes par des divinations, par des guérisons, par des songes. Cet ancien Auteur convient donc & du droit & du fait; c'est-à-dire, qu'il convient que les démons

[1] L. 4. *Recognit. Divi Clement. ad Jacob. fratrem Dom. Edit. D. Coustelier. 1698. inter SS. PP. Opera tom. 1. pag. 536. vel Tom. 2. Bibliot. Pat. Edit. 1671. pag. 411.* Dicis fortasse: quid, quod sanitates dii efficiunt? & quomodo quis cûretur ostendunt? Hæc ratione colendi sunt etiã Medici ut dii: multos enim sanant, & quanto quis peritior fuerit, tanto plures sanabit. Unde constat istos, cum sint dæmoniaci spiritus, & multo citius scire aliqua, & multo perfectius, non enim ad descendum tarditate corporis degravantur. Et idèd que Medici longo tempore & labore plurimo adsequuntur, hæc illi, tamquam spiritus, absque morâ ullâ & absque difficultate cognoscunt. Non ergo mirum est si plus aliquid quam homines sciunt: sed hoc intendum est, quod ea que sciunt, non ad salutem, sed ad deceptionem proferunt animarum, ut per hæc eas cultum falsæ religionis edoceant. Sed Deus, ne tantæ deceptionis error lateret, & errantibus ipsa causa videretur existere, qui tantum eis licere permisit, ut per divinationes & per curationes, per somnia deciperet homines possint: clementiæ suæ remedium providit hominibus, & distinctionem falsi verique scire cupientibus, in proptulo posuit. Est ergo ista distinctio. Quod à vero Deo dicitur, sive per Prophetas, sive per visiones diversas semper verum est. Est ergo evidentis indicii, non à vero Deo dici ea, in quibus aliquando mendacium est: in veritate enim numquam mendacium est; in his autem qui mentiuntur, potest aliquando & veritatis aliquid admisceri, per quod mendacia condiantur. *Bonne leçon pour les Convulsionistes.*

peuvent guérir des malades, & qu'ils en ont guéri.

Ajoutés le sentiment de S. Hippolite (1) qui croit que [a]  
 „ l'Antechrist guérira des lepreux, qu'il donnera l'usage des  
 „ membres à des paralytiques, qu'il chassera les démons, &c.  
*Edet prodigia, leprofos mundando paralyticos excitando, expellen-*  
*do demones; autorité qui, quoique affoiblie par plusieurs idées*  
*fausses où ce Saint a donné, entr'autres par celle-ci, que l'An-*  
*techrist réuscitera même des morts, excitabit mortuos; ne laisse*  
*pas de faire connoître combien les idées des Saints des pre-*  
*miers siècles sur le pouvoir diabolique, étoient éloignées des*  
*vôtres.*

De S. Hippolite.  
 (a) *Orac. de con-*  
*summatione mundi*  
 n. 23. Joanne Pico  
 Interprete.

Ajoutés ce que dit Minutius [4], & ce que les Convulsioni-  
 stes doivent remarquer, que lorsque les devins du Paganisme  
 étoient remplis du diable, & qu'il les agitoit par des convul-  
 sions, ils découvroient des choses futures, ils donnoient des  
 préservatifs contre les dangers, & remédioient aux mala-  
 dies: *Inde pleni & mixti Deo vates futura precipiunt, dant cau-*  
*tela periculis, morbis medelam.*

De Minutius.  
 (b) *In Oratione.*

Ajoutés la décision de S. Anastase Sinaité Patriarche d'Antio-  
 che, [c], „ quelque-fois les démons, pour perdre les faux Pro-  
 phètes qui leur obéissent, & pour séduire d'autres personnes  
 „ par leur moien, font par eux des miracles, & guérissent les  
 „ corps, : décision aussi très remarquable & contre ces fausses  
 prophétesses du tems qu'on dit avoir miraculeusement guéri  
 des malades, & contre leurs Apologistes. *Aliquando demones*  
*per sibi morigeros Pseudo-prophetas, quorum operâ ad illorum & alio-*  
*rum seductionem miracula patravit, corporibus medentur.*

De S. Anast. Sinait.  
 (c) *Tom. 9. Bibl.*  
*Patr. Edit. 1677. p.*  
*197. Vel ex Edit.*  
*Greseri, Ingolsta-*  
*dii, p. 239. Quæst.*  
*XX.*

### XXXIV.

Ajoutés l'autorité de S. Thomas qui décide d que „ rien  
 „ n'empêche que les démons par leur art ne puissent rendre la  
 „ santé plus promptement que ne le peut la nature laissée à el-  
 „ le-même, puisque nous voïons que l'art même des hommes  
 „ le fait: *Nihil prohibet demonum arte velocius aliquem posse sa-*

De saint Thomas.  
 (d) *In quæst. dif-*  
*fer. quæst. 6. de Mi-*  
*rac. art. 5. ad 2.*

(1) On doute si c'est S. Hippolite Evêque de Porto & Martyr. Baronius *ad ann. 101. §.*  
 3. & *ad ann. 229. §. 10.* le croit, aussi bien que Bellarmin l. 3. de *Rom. Pontif. c. 6. 7.*  
 8. & 12. l. 2. de *Christo cap. 13.* & *Apolog. advers. lib. Regis Britan.* le Pere Labbe *Dissert.*  
*d. Script. Eccles. tom. 1. pag. 27. 472.* & George Bullus *Defens. fidei Nitæna Sæc. 3. c. 8.*  
 §. 4. p. 69. Mais M. de Tillemont dans ses Notes sur la vie de S. Hippolite *Tom. 3. de*  
 l'histoire Eccl. pag. 678. & M. du Pin pag. 30. & 311. le nieut.

nari, quàm per naturam si sibi relinquatur, quia hoc etiam videmus per artem hominis fieri.

„Pouv'ir, dit-il, qui ne s'étend pas sur ces maladies que „ la vertu de la nature ne peut en aucune maniere guérir; „ mais qui s'étend sur les effets qui dépendent d'un agent extérieur, comme de leur cause principale, „ *Ulla infirmitates, ad quarum sanitatem natura virtus nullo modo potest, operatione demonum sanari non possunt; sicut autem est de illis effectibus, qui dependent ab exteriori agente, sicut à causâ principali.* S. Thomas croïoit donc que la guérison des maladies non incurables à la nature, n'excède point l'art des démons; il croïoit que leur industrie en ce genre est supérieure à celle des hommes; il croïoit en un mot ce que je crois & ce que vous défendés de croire.

Il est vrai que dans le même endroit il dit qu'il ne lui „ „ roît pas que les démons puissent guérir soudainement, quoi- „ „ qu'ils puissent faire comme subitement. d'autres choses „: *Non tamen videtur quòd possint subito sanare, licet aliquos alios effectus possint facere quasi subito.* D'où vous pourriés conclure que de moins en ceci sa doctrine diffère de la mienne. Mais remarqués qu'il ne parle ainsi qu'en supposant que ces guérisons subites soient supérieures à la vertu & à la maniere d'agir des causes naturelles: il s'en explique en termes non équivoques. Or comme il est certain qu'il y a des maladies qu'il est impossible que la nature guérisse parfaitement & sur le champ; comme il est certain que le démon ne peut en ce cas opérer des guérisons subites; il est constant aussi par des expériences connues, qu'il y a d'autres maladies dont la guérison peut être subite sans miracle, & que le démon peut par conséquent guérir sur le champ.

Une autre observation à faire sur ce texte de saint Thomas, c'est qu'il décide nettement que „ quand même les dé- „ „ mons consommeroient la guérison subitement, ce ne seroit „ „ pas un miracle, parce que s'ils opéroient cette merveille, „ „ ils l'opéreroient par le moïen d'une vertu naturelle. *Sciendum autem est quòd etiamsi subito sanitatem demones perficerent, non esset miraculum; ex quo id agerent mediante naturali virtute si id agerent.* Médités ceci, Messieurs, & avoués que j'ai atteint à la vraie doctrine des Peres.



Ajoutés encore le sentiment du célèbre Medina Théologien du Concile de Trente, qui, comme je l'ai dit ailleurs, décide en propres termes a que, la guérison des maladies ne surpasse point le pouvoir diabolique, : *Languorum curatio diabolicam potestatem non superat.*

Ajoutés la décision du docte Veron si connu & si respectable par ses Controverses contre les Protestans, qui déclare dans le langage de son tems, que b quelques guérisons par applications de causes naturelles, sont des miracles qui peuvent proceder absolument du diable; & que les circonstances des personnes qui les font, comme ils se font &c. montrent, si judicieusement on les peut rapporter au démon ou à Dieu. Le diable, dit il encore, peut ôter quelques maux: faut donc fort peser en ceux-ci les circonstances. De marcher sur les eaux, ajoute-t-il, de chasser les diables, & des guérisons de quelques moindres maladies, peuvent en substance, comme nous parlons es Escholes, proceder de la vertu du diable.

Ajoutés l'autorité du saint Siège & des Canonistes qui dans l'examen des miracles pour la canonisation des Saints, supposent ce principe. Ainsi s'en expliquent Gaspard de Reies & le savant Evêque M. de Matta qui ont fort bien écrit sur cette matiere. „ Il faut, dit celui-ci dans son Ouvrage d' dedié au Pape Innocent XI. & imprimé à Rome en 1678. „ il faut prendre garde avec soin que rien de superstitieux ne se soit glissé, étant certain que le démon peut par son industrie opérer beaucoup de guérisons. „ *Observandum diligenter ne quid superstitiosum intercesserit, cum multa sanationes per artes demoniacam vel prastigiorum vi fieri possint.* „ Tous les changemens, avoit-il déjà dit e, qui peuvent se faire par quelques causes naturelles, peuvent se faire aussi par les opérations des Anges & des démons..... De là vient que Reies Franco soutient que les démons peuvent écarter des maladies naturelles; & que par l'usage de remèdes que les Médecins ignorent, ils peuvent guérir toutes les infirmités, en ôtant ou reformant leur cause, ou par quelqu'autre changement, & qu'ils peuvent même en guérir beaucoup de celles que les Médecins ne sauroient guérir. „ *Transmutationes corporis qua possunt fieri per aliquas virtutes naturales, fieri possunt*

De Medina.

[a] L. 2. de relictâ  
in Deum fide cap. 7.

De Veron.

(b) Controvers.  
11. part. 11. Con-  
trovers. pag. 337.  
Edit de 1700.

Des Canonistes

(c) Elif. jucund.  
quæst. camp. quæst.  
30. num. 3.

(d) Noviss. de  
Sanctorum Canonizat.  
Tractatus part. 3.  
cap. 18. n. 14. pag.  
203. col. 1.

(e) Ibid. cap. 8. n.  
8. pag. 17. col. 1.  
Item pag. 205. vol. 2.

*etiam per operationes Angelorum ac demonum .... Hinc etiam naturalibus morbis obviam ire, atque omnes agritudines per causa ablationem, alterationem, aut alterius rei mutationem, que in corpore retinentur, usu medicamentorum qua Medicis ignota sunt, & quam plures morbos Medicis incurabiles sanare posse tenet Reies Franco &c. Tels sont les principes sur lesquels on examine les miracles pour la canonisation des Saints Voies, Messieurs, si ce sont là vos maximes, ou les miennes*

## XXXVI.

Ajoutés enfin l'aveu de vos Confreres mêmes dans l'Appel, qui sont enfin obligés de parler comme moi. Tel est M. *l'incet des Esbarts. Il y a peut-être, dit-il (a), des guérisons qui ne passent pas le pouvoir du démon ..... il est peut-être impossible de déterminer jusqu'où cette puissance peut s'étendre, & d'en marquer des bornes précises. Se seroit-on jamais attendu à un tel aveu de la part d'un homme qui donne quelques guérisons opérées par des Convulsionnaires, pour une preuve incontestable de la divinité des convulsions, nonobstant les impertinences & les horreurs qui les accompagnent?*

M. Le Gros s'explique encore plus clairement. *Le démon dit-il (b), peut plus subtilement, plus immédiatement, plus promptement appliquer des remèdes intérieurs à des maux que les Médecins ne pourroient ni voir ni toucher, mais il faut que ces remèdes existent. Et cependant il a le courage ou l'imprudence de me blâmer!*

*Si les convulsions ont contribué à quelques guérisons, s'objecte l'Auteur du Jugement équitable sur les convuls. c, elles sont divines, parce que le démon ne peut faire de bien aux hommes. A quoi il répond que le démon ne peut faire du bien aux hommes pour leur faire du bien & c'est-à-dire pour leur procurer un avantage réel & solide. Mais qu'il peut leur faire un bien moindre & passager, pour les précipiter par ce bien même dans un plus grand mal. Il ne doute donc pas que le démon ne puisse opérer des guérisons du corps pour séduire les ames? car il s'agit là de guérisons: & c'est ce qu'il avoit déjà déclaré en disant d que Dieu permet quelque-fois au démon de faire certains prodiges de guérisons.*

C'est ce que décide également le judicieux M. Fouillou. *L'alongement, dit-il e, de la jambe de la Convulsionnaire Rosalie, ne surpasseroit pas les forces du démon qui l'auroit opéré pour faire illusion.*

Aveu des Appel-  
lans mêmes.

De M. Poncez des  
Essarts.

[a] Lettre V. sur  
l'œuvre des convuls.  
Pag. 44.

De M. le Gros  
(b) 1. Disc. sur  
les miracles de M.  
Paris, 2. partie  
pag. 66.

De l'Auteur du  
Jugement équitable.  
(c) 1. Edit. pag.  
18. & 19.

d. 2. Edit. pag.  
11.

De M. Fouillou.  
e Nouvelles ob-  
servations sur les  
Convuls. pag. 8.

Eh ! comment peut-on raisonnablement contester le pouvoir de guérir à des esprits capables d'opérer dans les corps des contorsions de toute espee, & une force qui résiste aux plus grands coups ? Qu'on médite sur ce qui est nécessaire à l'opération de ces effets, & on verra qu'à celui qui peut les opérer, il doit souvent être également facile d'écarter de nos corps ce qui y cause du désordre. Or il est public que c'est la doctrine au moins *du gros des Appellans*, que les démons sont capables d'opérer dans les corps ces contorsions & cette force. Comment s'est-il donc trouvé tant de ces Docteurs qui ont refusé de reconnoître dans les démons le pouvoir de guérir, & qui m'ont fait un crime de ce que je le leur accorde ? C'est que la plû-part de ces Messieurs n'ont que leur intérêt pour principe, & qu'avec de grandes & belles phrases ils raisonnent sans suite & à faire pitié. Dieu veuille qu'enfin ils se rendent tous à la vérité que je soutiens, & que j'ai apprise des plus grands hommes de tous les siècles ; vérité dont il est important à la Religion que l'on soit bien convaincu.

## XXXVII.

Qu'avés-vous au reste, Messieurs, à opposer à une Tradition si constante & si reconnüe ? Ce sont quelques autorités très-mal entendüs, très-mal appliquées. On va le voir.

*J'oppose d'abord*, dit l'Auteur de l'*Examen* (a), *le langage de la Tradition qui est tel : le diable ne fait point faire les miracles de guérison*. Toujours le beau nom de Tradition cité à tort & à travers ! On a entendu, il n'y a qu'un moment, le vrai langage de la Tradition, bien opposé à celui de l'Ecrivain.

*Quelques passages suffiront* néanmoins selon lui *pour m'en convaincre ; & si je daigne les lire, je rabattrai bien-tôt de ce ton affirmatif avec lequel je vous accuse de témérité*. Lisons-les donc, & méditons-les.

S. Irénée est le premier adversaire qu'il m'oppose, adversaire que je redouterois infiniment. Mais que dit-il dont je doive trembler ? C'est que *b* les Disciples de Simon le Magicien, de Carpocrate, & de quelques autres hérésiarques des deux premiers siècles, *ne pouvoient rendre la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, chasser tous les démons, si ce n'est ceux qu'ils avoient envoyés eux-mêmes, ni guérir les impotens, les boiteux, les paralytiques, ou ceux qui étoient vexés dans quelque membre de leur*

On montre que S. Irénée que l'on m'objecte, ne me contredit en aucune maniere.

(a) Exam. de la 3. Lettre Théolog. pag. 7.

(b) L. 2. adversus baref. cap. 56.

corps, au lieu que dans l'Eglise de J. C. ces miracles étoient communs. Ce passage a paru si décisif à notre Ecrivain qu'il prétend que c'est là mot à mot ce que je réfute, & qu'il ajoute en s'applaudissant : *cela ne commence pas mal.* M. Molinier en fait de même un fort grand cas, & me l'oppose avec confiance.

(4) Dissert. pag. 17, col. 1. & 2.

Pour moi je ne puis y découvrir la moindre difficulté. Est-ce donc le but de S. Irénée d'assigner dans cet endroit les bornes de la puissance diabolique? Cela seroit nécessaire pour que l'objection eût lieu; mais n'est il pas clair que l'objet de ce Pere est très différent; & qu'il a seulement dessein de faire sentir combien les Sectes de Simon, de Carpocrate & des autres hérétiques de son tems, étoient inférieurs à l'Eglise Catholique. dans le sein de laquelle on voïoit des malades de toute espece guéris miraculeusement, & des morts résuscités; au lieu que dans ces Sectes on ne voïoit que des prestiges? „ Or, comme je le disois dans ma neuvième Lettre \*, „ de ce que les sectateurs de Simon, de Carpocrate, & les autres hérétiques du second siècle ne pouvoient opérer que „ des phantômes, s'ensuit-il que les démons ne sauroient „ jamais opérer rien de réel? C'est assurément une étrange „ conséquence; puisque les démons non plus que les hommes, „ ne font pas toujours & en toute occasion tout ce qu'il font „ capables de faire; puisque Dieu qui les tient sous sa main „ & qui ne les lâche que quand il lui plaît, ne le leur permet „ pas toujours, selon la remarque de S. Augustin b, „ qu'il le leur permette quelque-fois. “ *Ex Dei ineffabili potentatu fit ut quod possent hi Angeli si permittentur, idè non possint quinon permittuntur.*

[ b ] L. 3. de Trinit. c. 9. n. 18.

### XXXVIII.

L'Auteur de l'*Examen* ajoute c quatre autres textes pris de Minutius, de S. Cyprien, de Lactance & de Tertulien; textes où ces Peres enseignent que le démon crée des maladies: qu'il les guérit en retirant sa main, & qu'il séduit souvent par ce stratagème; textes qui font, dit notre Ecrivain, un échantillon de la Tradition des SS. Peres desquels il se contente.

J'en suis surpris. Qu'y a-t-il donc dans ces textes qui blesse ma doctrine? Est-ce que je soutiens qu'il n'y a jamais de stratagème dans les guérisons que le démon opère? Mais ne dé-clarai-je

On prouve aussi que Minutius, S. Cyprien, Lactance & Tertulien qu'on m'oppose, ne disent que ce que j'ai dit & soutenu.

(c) Page 7. & 8.

clairai-je pas au contraire dès le commencement (a), qu'il est vrai que souvent il y a autant & plus d'artifice que de puissance dans les guérisons que le diable a opérées ? Que pour préparer de loin la manière à ses miracles, & entraîner ou confirmer par ce moyen dans l'erreur, quelque-fois il aveugle ceux-ci, qu'il ôte à ceux-là l'usage de la parole, qu'il rend les uns sourds, qu'il en estropie d'autres par des embarras invisibles qu'il met dans leurs organes ? Sur quoi je citai à la marge b précisément les mêmes textes, que l'on m'objecte ; de Minutius, de S. Cyprien, de Lactance & de Tertulien, auxquels j'ajoutai Tatién dans son Discours contre les Grecs.

(c) 3. Lettr  
Théolog. pag. 37

(b) Même page.

Il est ensuite, conclus je, bien aisé au démon de consommer ses merveilles. Au moment que ces malades ont recours à un moyen qui conduit à la fin qu'il se propose, il retire sa main ouvrière de leurs maux ; & voilà des aveugles délaissés, des sourds, des muets, de estropiés guéris sur le champ.

Ainsi l'Auteur de l'Examen, m'oppose des textes, comme je les ignorois, quoique je les aie cités moi-même, & quoique selon les apparences, ce soit par moi qu'il en a eu connoissance : cela est-il équitable ? Ainsi il s'attache à me prouver ce que je soutiens & ce que je prouve : cela est-il judicieux ?

Au fait, dois-je lui dire. Il n'est pas question entre nous s'il y a souvent du jeu dans les guérisons que le démon opère ; je l'ai dit & je l'ai prouvé avant vous. Mais il s'agit de savoir si le démon ne peut jamais opérer des guérisons réelles. Or j'ai prouvé par une foule d'autorités des plus respectables qu'il le peut : quels sont de même vos textes pour montrer qu'il n'a pas ce pouvoir ? on les attend, vous n'en citez pas un seul.

XXXIX.

A son défaut M. Molinier en a produit trois sur lesquels il est juste de l'entendre. Ce n'est pas, dit-il c en parlant de ma doctrine, celle de saint Jean Chrysostome d, qui enseigne que „ tant ce que Jésus-Christ a prédit [touchant les miracles de ses Apôtres] que ce qu'il a fait par leurs mains, n'appartient qu'à la seule vertu divine „ : Nam tale quidquam predicere, id-que reipsa prestare, ad divinam illam virtutem solam spectat\*.

On fait voir que M. Molinier n'entend pas S. Jean Chrysostome.  
[c] Dissert. pag. 17. col. 2.  
(d) Lib. contra Cont. p. 2. seu in S. Babylon. Tom. 1. nov. Edit. p. 337.

\* Dans la nouvelle Edit. de D. Bernard de Montfaucon on lit : Talia enim predicere acque prestare, ad hancam illam virtutem solam pertinet ; leçon qui revient au sens de

Ne sent-on pas ici une petite infidélité? M. Molinier craint de joindre les prophéties aux miracles de guérison, pour donner à ceux-ci un caractère éminent de divinité; & c'est pour cela qu'il fait dire à S. Jean Chrysostome, que tant les prédictions que les miracles, n'appartiennent qu'à la vertu de Dieu. Mais ce n'est pas ainsi que parle ce saint Docteur: il unit ces miracles aux prophéties, & de cette union il conclut la divinité de l'ouvrier. *Prédire ces miracles & les opérer en effet, cela n'appartient*, dit-il, *qu'à la vertu divine*: c'est-là la proposition qui n'entre en aucune manière dans celle de mon Censeur.

Ceci deviendra encore plus manifeste par cette réflexion, que le but de S. Chrysostome étoit de faire sentir aux Païens le mérite de la Religion Chrétienne, en leur faisant remarquer qu'aucun de ceux qui, comme J. C. ont eu des Disciples, & que les Grecs prétendoient avoir fait des miracles, n'avoit jamais osé prédire ce que N. S. a prédit, que ceux qui croiroient en lui, seroient les prodiges qu'il avoit faits, & même de plus considérables; & que prédire ainsi des miracles pour la suite des tems, & les y opérer en effet; c'est un signe évident de divinité, signe dont J. C. est le seul qui ait confirmé sa mission (1). Je demande aux personnes qui savent penser, si c'est là une proposition que l'on puisse m'objecter sérieusement.

XL.

Bien plus S. Chrysostome, en réfutant dans le même Livre, ou Discours ces paroles de Libanius (a): „ Quel est le malade qui n'a pas été guéri dans le temple de Daphnés, „ ne s'inscrit point en faux contre ces miracles, & paroît au contraire en convenir par le tour qu'il prend pour répondre: le voici. „ Quel est le malade, dit Libanius, qui n'a pas été guéri dans ce temple? *Quis non ibi morbum deposuit*? Mais „ plûtôt quel est l'idolâtre qui, quoiqu'auparavant en bonne „ santé, n'y ait pas contracté le plus grand de tous ses maux? „ Car adorer le démon... „ quelle maladie „ *Imò quis col-*

Prière que S. Chrysostome pensoit comme je pense, & qu'il condamne mes Censeurs (a) *Ibid.* p. 368.

(1) *Ibid.* pag. 136. *Amen. amen dico vobis, qui credit in me, opera qua ego facio, & ipse faciet, & majora his faciet.* Atqui multi alii magistri extiterunt, qui discipulos habuerunt & miracula perpetrarunt, ut greci jactitant: at tamen nullus eorum unquam similia quiddam vel cogitare vel dicere ausus est.

eorum tuorum non ibi morbum contraxit, etiamsi prius bene vales, morbum, inquam, omnium gravissimum: Nam qui demonem adorant ..... quantum morbum! N'est-ce pas convenir tacitement que des malades avoient recouvré dans ce temple la santé du corps, en y perdant la vie de l'ame?

Ailleurs (a) il exhorte à chercher son secours & la guérison dans la protection de Dieu. „ Ce que je dis, ajoute-t-il à cause „ de ceux qui dans leurs maladies se servent d'enchantemens, „ & ont recours à d'autres impostures & à d'autres prestiges „ pour guérir de leurs maux: car ce n'est pas être guéri, mais „ c'est périr: *Hoc autem dico propter eos, qui in morbis utuntur incantationibus, & alias exquirunt imposturas, & prestigiis ad suam levandam aegritudinem. Hoc enim non est servari sed perire.* Ce qui semble aussi être un aveu tacite qu'on guérirait quelque-fois par des enchantemens.

(a) Romil. in P/almo. 9.

Dans un autre endroit b il dit encore que „ les Païens ont „ souvent guéri les maladies, & rétabli la santé des malades par „ l'art des démons: *Ethnici horum [Deorum] arte morbos sepe curarunt, & aegrotos sanitati restituerunt.* Voilà donc un des Pères que M. Molinier m'objecte, qui dépose en termes précis contre sa doctrine & pour la mienne. Ma Tradition devient donc étendue de plus en plus; & pour sauver la sienne du néant, il ne lui reste plus que deux appuis.

(b) Romil. 30. ad pop. Antioch.

## XLI.

L'autorité d'Arnobé est le plus considérable (c). Pour en connoître la valeur, & pour écarter toute illusion à ce sujet, posons l'état de la question que cet Auteur agit.

Arnobé veut prouver (d) aux Gentils que J. C. est envoyé de Dieu, & qu'il est Dieu lui-même; & il le prouve par la grandeur & la nouveauté des merveilles qu'il a opérées, merveilles si incontestables, dit-il, que ses ennemis mêmes n'osent les accuser de faux.

On explique la doctrine d'Arnobé, & on prouve que, loin de contredire la mienne, elle la favorise.

(c) Dissert. p. 18.  
(d) L. 1. advers. Genes. pag. 487  
Edit. Basil. 1560.

Ensuite il se propose cette objection (i) *Peut-être que quelqu'un m'opposera .... que J. C. étoit Magicien, que tous ses miracles*

1 *Paginâ citatâ & sequenti.* Occursurus forsitan est ... magus fuit, clandestinis artibus omnia illa perfecit: Ægyptiorum ex adytis Angelorum potentium nomina, & remotas furratus est disciplinas. Quid dicitis, ô parvuli, incomperta vobis & nescia temerariâ vocis loquacitate garrientes? Ergone illa quæ gesta sunt, demonum fuerunt prestigiæ, & magicarum artium ludi?

ont été les effets d'un art secret , & qu'il a pris dans les mystères des Egyptiens les noms des Anges puissans & des sciences étrangères. Quelles enfances ! Répond il. Est-ce donc que ces miracles ont été des prestiges des démons ; & des jeux de l'art magique ?

Pour démontrer l'absurdité de cette idée , voici les moïens qu'il emploie. 1°. On ne sauroit désigner aucun des Magiciens qui ont été depuis le commencement du monde, qui ait fait la millième partie des miracles que J. C. a faits [1] Voilà qui est bien fort pour écarter l'objection , mais voilà sans doute qui ne frappe en aucune maniere ma doctrine.

2°. Aucun de ces magiciens n'a guéri les malades comme N. S. les guérissoit , sans enchantemens , sans suc d'herbes sans employer ni sacrifices , ni libations, & sans observer les jeûmes (2). Autre distinction bien marquée de J. C. d'avec les magiciens , mais où l'on croit trouver une confession tacite qu'ils guérissent du moins par des enchantemens.

2°. Il fait le détail des merveilles ordinaires des ministres du diable , & les fait consister à prédire des malheurs , comme vos prétendus faiseurs de miracles font aujourd'hui ; à envoyer des maladies , comme aujourd'hui ; à diviser les familles , comme aujourd'hui ; à rendre muets des gens qui ne l'étoient pas , comme des gens qui voient bien , sont aveugles aujourd'hui \* ; & à quelques autres œuvres , comme d'ouvrir sans clef des portes fermées , d'arrêter dans les Cirques les chevaux , de les exciter ou de les retarder , d'inspirer la fureur de l'amour (3) M. Molinier fera s'il lui plaît , attention à ceci lui qui s'est joué de tout effet de la magie D'où Arnobe infère cette conséquence si juste , que J. C. est donc bien séparé des magiciens , lui qui n'a fait rien de pernicieux aux hommes , rien que pour leur avantage.

### X L I I.

4°. Après avoir exposé ces effets pernicieux pour la plus-part , il ajoûte , ce qui est remarquable , que *si ces Magiciens*

\* Ci-dessus  
page 518.

Continuation  
du même sujet.

1 Pag. 484. Potestis aliquem nobis designare , monstrare ex omnibus illis Magis , qui unquam fuerit per sæcula , consimile aliquid Christo millefimâ ex parte qui fecerit !

2 Qui sine ullâ vi carminum , sine herbarum & graminum succis , sine ullâ aliquâ observatione sollicitâ sacrorum , libaminum , temporum :

3 Ibid. Quis hoc nesciat aut imminetia studere prænoscere... aut mortiferam immittere quibus libuerit tabem : aut familiarum dirumpere charitates ; aut sine clavibus referre quæ clausa sunt : aut ora silentio vincire ; aut in curriculis equos debilitare , incitare , cadere : aut... inconcessâ amoris flammâ , & furiales immittere cupiditates :



paroisſent entreprendre quelque choſe d'utile , ils ne peuvent l'exécuter par leur propre force , mais par le pouvoir des démons qu'ils invoquent (1) : au lieu que c'eſt par ſa propre vertu que J. C. opéreroit toutes les merveilles qu'il opéreroit. Nouvelle différence bien caractérisée ; mais d'où il réſulte que , ſelon Arnobe , le démon peut faire par ſes miniſtres des choſes utiles. Or il s'agit là de guériſons.

5°. Il preſſe extrêmement les Gentils par des queſtions (2) , ſi c'eſt être un pur homme que de diſſiper ſur le champ par ſa parole toutes fortes de maladies , de chaffer les démons par ſa préſence , d'arrêter par ſon commandement la mer en fureur , de marcher ſur les ondes , de raffaſier avec cinq pains des milliers d'hommes , de réſuſciter des morts , de pénétrer tous les ſecrets des cœurs , de faire qu'un homme qui parle Syriaque , ſoit entendu de divers peuples , & de chacun dans leur langue , enſin de ſe réſuſciter lui-même ? Si c'eſt d'un pur homme que le nom ſeul , après ſa mort , met les démons en fuite , impoſe ſilence aux devins , déconcerte les augures , confond les efforts des Magiciens. Or , leur dit-il , il eſt inconteſtable que J. C. a fait tout cela , & qu'il le fait encore aujourd'hui. Voilà un corps de preuves brillantes & infiniment ſolides , contre lequel il eſt impoſſible que la comparaifon des Magiciens avec Jeſus-Chriſt puiſſe tenir : mais je ne vois point par quel endroit ma doctrine pourroit en être tant ſoit peu embarrasſée.

### XLIII.

Arnobe pourſuit , & c'eſt ici le point délicat. *En vain me dira quelqu'un , tirés-vous de ces merveilles des conſéquences ſi avantageuſes à J. C. puifque nous ſavons que d'autres Dieux ont donné des remèdes à beaucoup d'infirmes , & qu'ils ont guéri les maladies d'un grand nombre de perſonnes (3).*

A cela Arnobe , ſans vouloir diſcouter ſi ces faits ſont certains ,

Même ſujet.

1 Aut ſi utile aliquid videantur audere , non propriâ vi poſſe , ſed eorum quos invocant poteſtate. Atqui conſtitit Chriſtum ſine ullis adminiculis rerum , ſine ullius ritus obſervatione vel lege , omnia illa quæ fecit , nominis ſui poſſibilitate feciſſe... nihil noxium ſed opiferum , ſed ſalutare , &c.

2 Vide pag. 484. 485. 486.

3 Pag. 487. Sed fruſtra , inquit , neſcio quis , tantum arrogas Chriſto , cum ſæpe alios ſciamus , & ſcicimus deos , & laborantibus plurimis deſiſſe medicinas , & multorum hominum morbos valeudineſque curari.

y applique deux réponses. La première est qu'aucun de ces Dieux prétendus n'a opéré ces merveilles, comme J. C. les a opérées sans application de remèdes, par son seul attouchement, par sa seule parole (1).

La seconde est, que J. C. a guéri des milliers de malades, & qu'il a guéri sans exception tous ceux qui ont eu recours à lui: au lieu que de ceux qui s'adressent aux Dieux des Gentils, on en voit des milliers qui ne sont point guéris, on en voit qui meurent de leurs maladies, on en voit même dont les vœux sont suivis d'une augmentation de maux (2). Tout comme aujourd'hui, où pour un de vos dévots qu'on suppose exaucé, mille languissent; où la mort subite est la guérison que reçoit un borgne\*; où, au lieu d'un allongement de talon que l'on demande, on a les vertèbres de l'épine du dos disloquées\*, ou pour un malade rétabli en santé, à ce que l'on prétend, des centaines de personnes qui se portoit bien, ont été attaquées d'une maladie horrible; où, sans qu'aucun fou ait recouvré le bon sens, mille qui en jouissoient, sont devenus fanatiques.

\* M. Ameline.

\* M. de Bescherant

C'est par ces réponses si judicieuses & si sensibles qu'Arnoëbe après avoir déjà séparé J. C. des magiciens, dissipe l'extravagant parallèle que les Idolâtres faisoient de ses miracles avec les miracles de leurs Dieux; & ce sera en partie par des moyens semblables que je ferai voir un jour l'impertinence de celui que vous faites de vos prétendus miracles avec les siens.

1 *Ibid.* Non inquirō, non exigo quis Deus, aut quo tempore, cui fuerit auxiliatus, aut quem fractum restituerit sanitati: illud solum audire desidero, an sine ullius adjunctione merita, id est, medicaminis alicujus, ad tactum morbos jussit ab hominibus evolare; imperaverit, fecerit & emori valetudinum causam.... Christus enim scitur, aut admota partibus debilitatis manu, aut vocis simplicis jussione aures aperuisse surdorum, exturbasse ab oculis cecitates, orationem dedisse mutis, articulorum vincula relaxasse.... omniaque valetudinum genera... verbo solitus imperioque sanare.

2 *Pag.* 488. Quoniam beneficia salutis datæ aliorum numinum comparatis & Christi quot millia vultis à nobis debiliū vobis ostendi, quot tabificis affectos morbis, nullam omnino retulisse medicinam; cum per omnia irent templa cum deorum ante ora prostrati, limina ipsa converterent osculis: cum Æsculapium ipsum datorem, ut prædicant, sanitatis... & precibus fatigarent, & invitarent miseris votis. Nonne alios scimus malis suis commortuos, cruciatibus alios consensuisse morborum, perniciosius alios sese habere cepisse, postquam dies noctesque in continuis precibus & pietatis expectatione triverunt? Quid ergo prodest ostendere unum aut alterum fortasse curatos, cum tot millibus subegit nemo, &c.

Mais revenons à notre thèse. M. *Molinier* croit que cette doctrine d'Arnobé contredit ouvertement le pouvoir que j'ai attribué au démon de guérir des malades. Comment cela ? j'y pense & je ne le comprends point. Est-ce nier ce pouvoir, que de ne vouloir pas discuter s'il est vrai que les faux dieux aient guéri un grand nombre de malades ? c'est, à la vérité, parler des merveilles de ces Dieux prétendus, moins affirmativement que n'en ont parlé Minutius, Athenagore, Tertulien, Lactance, saint Augustin, saint Chrysostome & tant d'autres ; mais ce n'est pas même nier que le démon les ait faites, bien loin que ce soit assurer qu'il n'a point assez d'industrie pour les faire.

Même sujet.

Est-ce nier ce pouvoir que de soutenir que jamais les faux dieux n'ont guéri des malades de la même manière que J. C. les guérissait, qu'ils n'en ont jamais guéri que par art & par remèdes ? Mais c'est dire au contraire que leur art peut y atteindre. C'est enseigner sur leur pouvoir tout ce que je soutiens ; car leur ai-je attribué d'autre pouvoir en ce genre, que celui de rendre la santé par des moyens & des remèdes naturels ? La seule différence d'Arnobé à moi, c'est qu'il ne dit point que l'application de ces remèdes ait été quelque-fois secrète, quoiqu'il ne le sçait pas ; & que je dis distinctement avec les Pères & les principaux Théologiens, même de l'Appel, que c'est dans le secret que le démon opère quelque fois.

Du reste il convient que „ c'est le bruit commun que les faux dieux ont guéri quelques malades : *ut fama est, nonnullis tribuere medicinam*, & il ne dit point que ce bruit soit faux.

„ A quoi sert, dit-il encore, de nous montrer un ou deux malades ( c'est-à-dire un petit nombre ), qu'ils ont peut-être guéris, tandis qu'il y en a tant de milliers auxquels ils n'ont donné aucun secours ? *Quid prodest ostendere unum, aut alterum fortasse curatos, cum tot millibus subvenierit nemo* ? Si les démons ont peut-être guéri quelques malades, il n'est donc pas impossible qu'ils le fassent ; ce pouvoir est donc constant au contraire, quand même les faits seroient douteux.

„ Si les magiciens, avoit-il déjà dit, semblent faire quelque chose d'utile ( pour la santé ), ce n'est pas de leur fonds qu'ils

ont ce pouvoir , mais ils le tiennent des démons qu'ils invoquent *Si utile aliquid videantur au dere , non propria vi posse , sed eorum quos invocant potestate.* Les démons ont donc ce pouvoir. Ces conséquences me paroissent évidentes : mais n'enlèvent-elles pas à M. Molinier tout le secours qu'il attendoit d'Arnohe ? ne font-elles pas voir que mes intérêts sont en lutteté entre les mains mêmes de cet ancien Auteur ?

## X V L.

On enlève à M. Molinier l'unique appui qui lui restoit dans un texte mal entendu de S. Ambroise.

Reste saint Ambroise qui ferme la courte & prétendue Tradition du Dissertateur , (1) Rendre la vûë aux aveugles , dit ce Saint , faire entendre les sourds , guérir les estropiés , ainsi que résusciter les morts , ce sont des œuvres qui partent de la puissance divine : ç'en sont les marques & le caractère , & non d'aucune puissance humaine : *non humana ista , sed divina virtutis insignia sunt.* Tel est le texte de S. Ambroise , du moins selon la tradition de M. Molinier.

Je dis , selon la traduction , car on pourroit sans chicanery trouver à redire , puisque S. Ambroise ne dit point que les guérisons soient des marques de la vertu divine , ainsi que les résurrections de Morts , ce qui semble exprimer que celles là caractérisent une œuvre de Dieu aussi-bien que les résurrections.

Mais pour ne pas insister sur une altération qui peut être innocente : quel rapport le texte a-t-il à nôtre question ? S. Ambroise dit à l'occasion de la réponse que fit J. C. aux Disciples de S. Jean , que les miracles de guérison qu'il opéroit , étoient des marques de son pouvoir divin : l'ai-je nié ? l'ai-je contesté ? ne l'ai-je pas déclaré expressément ? On peut consulter à ce sujet ma IX. Lettre.

Il dit que ces miracles surpassent la puissance des hommes ; ce qui est d'une évidence palpable. Mais est-il question de cela entre nous ? Pour que mes adversaires pussent se couvrir de S. Ambroise , il faudroit qu'il eût dit que le démon ne sauroit guérir aucun malade. E'a-t-il dit ? Il faudroit du moins que certaines guérisons ne sont pas supérieures au pouvoir dia-

1 *Comment. in luc. 1. 5. n. 100.* Ergo non humana ista , sed divina virtutis insignia sunt , cœcis perpetuz noctis tenebras aperire , defossorumque ocolorum vulnura infusa. hæc sanare , auditum in aures surdorum infundere , laxatis soluta membra reformare. *compagibus , in lucem quoque rigida rigore vivendi revocare. defossorum*

bolique, il soit faux que celles qui ont été opérées par J.C. prouvent que sa puissance étoit divine. Or je doute fort que vous osés avancer encore cette erreur. En tout cas j'en ai assez dit dans ma IX. Lettre, pour la confondre. L'objection de M. *Molinier* prise de S. Ambroise n'est donc qu'un abus du texte de ce Pere.

Veut-il me permettre de retorquer son objection contre lui-même ? Je le fais en deux mots. La vérité des prédictions n'est-elle pas une marque & un caractère de l'inspiration divine ? il ne le contestera pas, il n'en doute point. S'enfuit-il de-là que le démon n'ait jamais inspiré à ses Prophètes, & ne sauroit leur inspirer rien de véritable ? J'attends sa réponse.

De même les maladies d'Antiochus & d'Herodes ne sont-elles pas des effets & des marques de la puissance divine ; il l'avouera infailliblement. Est-ce à son avis une conséquence que les démons ne puissent frapper de maladie qui que ce soit ? il soutient le contraire. Mais comment concilier ces vérités ? Il y pensera, & quand il aura éclairci cette question, il trouvera la difficulté entièrement dissipée.

#### XLVI.

Enfin voilà, Messieurs, toutes vos objections contre ma doctrine au sujet du pouvoir diabolique en genre de guérisons, dont la foiblesse & le néant sont, je crois, bien sensibles. Voilà au contraire toutes les preuves que j'avois données de ce pouvoir, rétablies & vengées pleinement de vos insultes. Voilà enfin ce pouvoir confirmé par un grand nombre d'autres preuves très considérables.

Puis-je donc hésiter à soutenir que la Règle que vous nous prescrivez avec tant d'emphase & de sécurité, pour parvenir au discernement des miracles divins ou diaboliques, que ceux-ci ne sauroient jamais être utiles à la santé de nos corps, est une Règle que votre intérêt vous dicte, mais que les Savans de tous les siècles rebutent & condamnent.

Donc, pour discerner le principe de vos miracles prétendus, mal-à-propos prétendez-vous & dans vos Requêtes, & dans une foule d'autres Ecrits, nous fixer à l'examen des faits par la physique ; mal-à-propos vous disposez-vous à chanter triomphe, s'il est prouvé une fois qu'il y ait parmi vous des guérisons que les causes sensibles n'aient pu faire. Cela fût-il

A a a a

Conclusions contre la fausse Règle de discernement des miracles, donnée pour incontestable par les Ecrivains de l'Appet.

\* Voici l'instruction Pastorale de Monseign. l'Archevêque de Sens, au sujet des prétendus miracles du Diacre de saint Medard.

aussi certain que tant de fourberies avérées le rendent douteux ; nous ne serions encore qu'au commencement des recherches nécessaires pour découvrir si Dieu parle chés vous. Non, Messieurs, nos Peres n'ont jamais tenu en pareil cas la route que vous nous tracés ; c'est s'égarer que de vous y suivre ; & pour arriver à ce discernement que nous cherchons, c'est dans une voie bien différente qu'il faut entrer.

J'espère de vous y conduire, & j'espère de plus de vous y jetter avec vos prétendus miracles dans d'extrêmes embarras, après que j'aurai assigné les divers genres de miracles qui par leur nature annoncent clairement la main de Dieu : matiere des plus nobles & des plus importantes. Elle sera le sujet de ma douzième Lettre que je donnerai incessamment. J'ai l'honneur d'être, &c.

*A Paris ce 10. Octobre 1734.*

• Suite des Nouv. Ecclef. du 8. Sept. 1734.

*Post Script.* La Reponse du Gazetier à mes reproches a enfin paru (a) ; & je balançois si je ne mettrois point en œuvre les moiens qu'il y fournit de manifester de plus en plus son injustice, lorsqu'on m'en a détourné par cette réflexion, que j'ai à exécuter des choses bien plus utiles que de repousser un Ecrivain si décrié dans son Parti même, & dont la censure est honorable aux yeux du sage Public.

Je crois néanmoins qu'il est nécessaire de parler sur deux chefs de la Censure. Il dit que j'ai reçu un démenti formel & par écrit du R. P. Boyer, non-seulement sur l'Ouvrage dont je l'avois fait Auteur, mais sur ce que je le représente comme n'étant plus de l'Oratoire.

Sans épiloguer le terme de démenti, terme plus fort que ceux du R. P. je répons que, dès que j'ai sçu le tort que je lui avois fait en lui attribuant ce mauvais Ouvrage, je l'ai réparé, comme on l'a vû au commencement de ma X. Lettre ; & que je me serois retracté de même sur l'autre article, si j'avois pu le faire en conscience. C'est par ménagement que j'ai dissimulé ce que le R. P. m'a écrit à ce sujet : pourquoi, par un reproche public, me forcer de dire qu'il a tort de se plaindre, puisqu'on n'est point censé Membre d'un Corps auquel on n'est point attaché par des Vœux, si l'on n'a point son nom couché dans le Catalogue des Confreres, qui est porté aux

Assemblée ; si l'on n'a de domicile assigné dans aucune Maison de ce Corps, si l'on est obligé d'habiter en des maisons séculières ? Or tel est le cas du R. P. Tout ce que je puis donc faire en sa faveur , c'est de dire qu'il n'a jamais été exclus de l'Oratoire, comme l'ont été certains que l'on connoît ; & qu'il continue d'en être Membre de cœur , d'inclination , & de désir.

L'autre reproche du Gazetier est que je donne gratuitement à M. Boursier les *Lettres intitulées* , Recherche de la Vérité, que tout le monde, dit-il , fait n'être point de ce Docteur.

Bien du monde m'avoit dit le contraire, & j'avoue que je me trompai en y ajoutant foi. Il ya environ trois semaines que je l'appréhendai en entendant un homme d'un grand mérite, & qui paroît fort instruit, qui assûroit que l'Ecrit intitulé *Autorité des Miracles des Appellans dans l'Eglise*, &c. Libelle d'un stile fort différent du stile de l'autre Ecrit, vient de la plume de M. Boursier. Je m'en rapporte.

En finissant je dois déclarer à ces Ecrivains de l'Appel qui, sans répondre directement aux preuves de ma doctrine, se contentent de la mordre comme furtivement, que jusqu'à ce que j'aie executé le Plan, que je me suis proposé, je les laisserai faire. Mais je ne les perdrai pas pour cela de vûe : je tâcherai même, en attendant, de découvrir leur nom, n'étant pas juste que combattant contre eux à decouvert, ils soient sous le rideau ; & mon Plan une fois rempli, je leur dirai deux mots, s'il plaît à Dieu.

Pour l'Auteur des trois Examens, je souhaiterois de le satisfaire de bonne heure sur quelques difficultés qu'il me propose : car quoique le vice de toutes soit certain, selon la Theologie de tous les tems, il y en a qui meritent d'être éclaircies. J'y mettrai la main dès que j'aurai établi mes Regles pour le discernement des miracles ; ce à quoi l'on souhaite que je m'attache maintenant avant toute autre chose. Je le supplie de vouloir bien me donner terme jusques-là.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.





# D O U Z I È M E

## L E T T R E T H E O L O G I Q U E

### A U X E C R I V A I N S ,

*Défenseurs des Convulsions , & autres prétendus  
Miracles du tems.*

I.

**A**près que j'ai détruit dans mes trois Lettres précédentes les fausses Règles que vous aviez , Messieurs , tenté d'établir pour discerner par la nature des miracles ceux qui sont divins ou diaboliques , il est de l'ordre de poser des principes fixes pour servir à ce discernement , & d'en tirer les conséquences propres à faire respecter la Religion & ses miracles.

Mon dessein n'est pas , qu'on y prenne garde , d'assembler sous les yeux tous les divers genres de merveilles que Dieu seul peut opérer. Eh ! Quel autre que lui peut fonder cet abîme ! Combien de miracles qui n'ont jamais été , qu'il peut opérer quand il voudra , qui sont possibles à lui seul , & où nulle prévoiance bornée ne sauroit atteindre ? Je ne porte donc mes vûes que sur ceux qui ont existé , & dont nous sommes instruits ou par les Livres sacrés , ou par d'autres histoires respectables : & encore ne prétends-je en parcourir les genres qu'autant qu'il pourra en résulter des réflexions fort intéressantes & pour la Religion en général , & pour l'éclaircissement de vos prétendus miracles en particulier. Voilà , Messieurs le Plan de cette Lettre : il est question de le bien remplir ; & c'est ce que je serois assuré de faire , si je pouvois me promettre de bien exprimer ce que je sens.

Plan de cette Lettre. On doit y établir des Principes pour le discernement des miracles par la substance des faits.

B A B B

premier principe.  
Tirer le monde du néant est un chef-d'œuvre de la Toute puissance.

La première & la plus grande de toutes les merveilles qui ne sont pas de l'ordre surnaturel, c'est sans doute la création des Ames & des Corps : soit qu'on restreigne l'idée de création des Corps à la première production de la matière informe : soit qu'on étende le sens de ce terme à l'action qui ferma les diverses qualités qui font l'essence de chaque Corps en particulier, & à l'harmonie établie entre tous les Corps ensemble, de laquelle résulte ce bel ordre de l'Univers.

Je fais qu'on n'infère point la création du monde au rang des miracles proprement dits, & qu'il y en a une raison des plus solides. C'est qu'on entend par miracle un événement supérieur ou contraire aux lois de la nature. Or avant la création il n'y avoit ni nature, ni lois. Mais la création n'est pas pour cela un prodige moins clairement divin : c'est même pour cette raison qu'elle est le plus admirable des prodiges : puisqu'il n'est point d'opération plus merveilleuse que celle qui a le néant pour sujet, & qui devient le principe de la nature.

Entrons en quelque détail des merveilles de la création, & recueillons les moyens qui en coulent, pour éclaircir l'important sujet que nous traitons.

### III.

Est il rien de plus divin, & où la toute puissance soit mieux marquée, que de faire d'un rien quelque chose, que de réaliser le néant même ? On n'a besoin ni de grands raisonnemens, ni presque de réflexion pour se décider en faveur d'une vérité si manifeste : vérité d'ailleurs dont je dois supposer l'entière certitude, puisqu'on en trouve la démonstration parfaite en une infinité de beaux Ouvrages contre les Athées & les Manichéens.

Conséquences de ce principe.

Ne pensons donc qu'à en inferer ce qui peut concerner la matière que nous examinons. Ces conséquences ne seront pas étendues : les voici en deux mots. C'est que la formation de nos Ames dans nos Corps, ne peut être que l'ouvrage de Dieu : c'est que la production d'un Corps dont la substance n'existeroit pas auparavant, seroit un effet certainement divin. Conséquences évidentes.

Il faut seulement remarquer sur la première, que quoique Dieu en formant nos Ames, fasse une œuvre manifestement

supérieure à toute autre puissance que la sienne, il n'est pas néanmoins censé faire un miracle, parce que son opération n'est pas apperçue, parce qu'elle est commune, parce qu'il ne la fait qu'en conséquence des lois qu'il a établis.

Quant à la seconde conséquence, elle ne peut être jamais applicable, puisque, depuis la création des Corps au commencement du monde, il ne s'en forme de nouveaux que par la génération.

#### IV.

Quels traits aussi d'une sagesse & d'une puissance infinies dans le changement d'une matière informe en ces Corps mêmes non vivans & insensibles qui composent la Terre & les Cieux ! Ce n'est pas que former un corps de divers corps physiques, ce soit un ouvrage qui excède toujours un pouvoir fini. Quelque fois la différence des uns aux autres est si légère, qu'il n'y a pas grand peine à les rapprocher. Ainsi avec de l'argile ou du sable, & des sels préparés fait on des pierres, parce que les pierres ne sont composées que de ces corps physiques, dont la liaison se peut faire aisément. Ainsi forme-t-on d'autres corps, en rassemblant & liant ensemble par des voies de l'art, les divers corps qui les composent. Mais faire une étoile, par exemple, ou un ruisseau d'une matière qui par sa forme n'ait point de rapport avec ces corps, est-ce un ouvrage que des créatures puissent faire ? je ne le comprends point, je ne saurois le croire.

A plus forte raison ces sortes de productions ne sont-elles proportionnées qu'à la vertu du Tout Puissant, si elles se font sans préparation & tout à coup. Car un pouvoir grand, mais limité, seroit-il capable de réduire soudainement la matière en une poussière comme infiniment subtile ; & de lui imprimer dans un instant l'agitation prodigieuse qu'elle doit avoir, pour qu'il en naisse une étoile, qui répande sa lumière au-delà d'immenses espaces ? Croit-on qu'une Puissance bornée puisse donner subitement à une infinité de petites parties, cette figure ronde ou cylindrique que doivent avoir celles qui composent l'eau ; de les envelopper d'autres parties encore plus délicées ; de les faire sans cesse rouler toutes ensemble ; de produire enfin un changement si admirable dans une assez grande quantité de matière pour fournir à un ruisseau ? Il est évident qu'on ne sauroit trouver dans la nature aucun moyen d'opérer soudainement

Second Principe  
Dieu seul peut  
donner, du moins  
soudainement, à  
la matière brute la  
forme des corps  
physiques.

rement des choses si admirables. Ce sont-là de ces œuvres parfaitement parallèles à celles du Créateur ; des œuvres par conséquent qui ne sauroient partir d'aucune autre main que de la sienne.

\* M. Descartes.

Je fais que, selon un Philosophe célèbre \*, il auroit suffi pour la formation du monde, que Dieu, après avoir créé la matière, & l'avoir divisée en parties quarrées, lui eût imprimé du mouvement. Mais outre qu'on n'ignore pas que cette hypothèse est combattue par des difficultés inexplicables, sur lesquelles mon objet ne me permet pas de m'étendre : du moins jamais Philosophe n'a crû que dans aucun autre système que celui d'un Créateur tout puissant, les corps physiques aient pu se former tout à-coup. Or quand je mets en thèse que Dieu seul peut former ces corps, c'est surtout de leur formation prompte & soudaine que je parle. Nulle hypothèse ne sauroit donc détruire, ou affaiblir le principe que j'ai posé.

V.

Donc les miracles que fit Moïse lorsqu'il donna de l'eau aux Israélites dans le Désert, viennent infailliblement de Dieu.

[a] Exod. 17. & Num. 20.

Or de ce principe naissent des conséquences décisives pour la divinité de plusieurs miracles de la Religion Judaïque & de la nôtre. Car Moïse étoit il le Ministre de quelque Esprit borné dans ses lumières & dans son pouvoir, lorsqu'ayant frappé de sa Bague [a] un rocher dans les déserts de *Raphidim* & de *Sim* ; il en fit couler sur le champ des eaux suffisantes pour désaltérer plus d'un million d'hommes, sans compter les bêtes de charge ? Des ruisseaux si abondans sont-ils produits tout d'un coup par quelque autre que par celui qui d'une matière brute produisit les eaux quand il forma le monde ?

Il n'y a qu'une supposition qui soit capable d'exténuer la force de cette preuve : c'est que les eaux pouvoient être déjà ramassées dans les rochers, & que Moïse ne fit que leur donner une issue : miracle qui n'excéderoit point le pouvoir d'un Esprit puissant, quoique borné.

Mais outre que des raisons invincibles ne permettent de soupçonner ni dans cette merveille, ni dans les autres que Moïse opéra, la main d'un Esprit ennemi du vrai Dieu, raisons que je développerai dans le lieu convenable & que l'on sent déjà : pour nous renfermer maintenant dans nôtre objet, est-ce une hypothèse bien soutenable, que ces rochers renfermoient des eaux assez abondantes pour remplir les besoins de

la multitude prodigieuse des Hebreux altérés, & des animaux innombrables qui marchaient à leur suite ? Comment donc dans ces lieux arides, où il n'y avoit point d'eau pour boire (a), n'avoit on jamais découvert des sources si admirables, capables de rendre les terres fertiles, & de fournir aux besoins des voyageurs & de ceux qui auroient voulu y habiter ? Comment ces eaux qui, vû leur étonnant volume, devoient remplir toute la capacité des rochers, ne s'y étoient-elles jamais fait de passage par les veines ? Je ne sçais si on trouve à tout cela de l'apparence : pour moi je n'y en puis découvrir ; & je ne comprends la merveille qu'en supposant que ces eaux furent alors en tout, ou en partie, produites tout à coup, de la même manière que les eaux avoient été formées au commencement du monde (b).

[a] *Ex od. 17<sup>es</sup>*  
*Num. 20. 5.*

(b) *vide Corn-*  
*à Lapidè in hunc*  
*locum.*

C'est donc un miracle que la raison doit regarder comme infailliblement divin par sa nature ; puisqu'il est certain que l'opération qui produisit subitement les premières eaux, ne pouvoit être que de Dieu.

## VI,

Pour la même raison, & pour plusieurs autres raisons encore, le miracle de la Manne dans le Désert n'annonce pas moins clairement la main de Dieu (c). Les Israélites arrivés dans le désert de *Sim* un mois & demi après leur sortie de l'Egypte, & n'y trouvant point de quoi se nourrir, murmurèrent contre Moïse & Aaron. Dieu dit alors à Moïse que le lendemain avant le lever du Soleil, il feroit pleuvoir du Ciel de quoi faire du pain ; que chacun eût soin d'en ramasser autant seulement qu'il lui en faudroit pour un jour ; que cette pluie arriveroit constamment tous les jours, à l'exception de celui du Sabbath ; qu'ainsi on eût soin de ramasser la veille le double des autres jours.

Donc il est évident aussi que Dieu est l'auteur des miracles de la Manne qui tomba dans le Désert.

(c) *Exod. 16.*

La prédiction s'accomplit à la Lettre. Le lendemain on trouve la terre tout au tour du camp, couverte d'un grain dépouillé de sa pellicule, & transparent, semblable à la semence de coriandre ; grain dont se fait un pain qui produit en chacun le goût qu'il désire. Cette Manne tombe de même chaque jour, excepté celui du Sabbath. Celle qu'on a ramassée la veille, se conserve ce jour là saine & entière. Elle ne man- que jamais au contraire de se pourrir, toutes les fois qu'on

[a] *Jusq. 5. 12.*

en réserve de la veille les autres jours. C'est ainsi enfin que sont nourris les Israélites dans le Désert pendant quarante ans ; & jamais ce secours ne leur manque [ a ] jusqu'à ce qu'ils entrent dans la Terre de promesse , où les vivres ordinaires sont en abondance.

VII.

Même sujet.

Tout est ici si grand , si admirable , qu'il n'est pas possible que la raison s'étourdisse au point d'y méconnoître la main du Créateur. En effet , sans insister sur ce qu'on annonce solennellement ce grand miracle avant qu'il arrive , & qu'il arrive au moment marqué ; trait bien remarquable : quel miracle ! ou plutôt quelle multitude de miracles surprenans ? Il tombe du Ciel un grain propre à faire du pain : avoit-on jamais vu de pluie semblable ? en a-t-on jamais vu depuis ? Quel étoit le germe de ce grain singulier ? quelle main l'a pu produire sinon celle qui avoit produit tous les autres ?

Ce n'est pas tout : la merveille n'est point momentanée ; cette pluie de Manne arrive tous les jours avant le lever du Soleil pendant quarante ans consécutifs , & il en tombe assés tout ce tems-là pour nourir & rassasier un peuple innombrable. Mais quel pouvoir que ni l'étendue de ce qu'il faut faire , ni la longueur du tems où il faut opérer , n'épuise ni ne lasse :

Ce n'est pas tout encore ; le Ciel qui envoie ce grain pendant six jours de la semaine , ne fournit rien le jour consacré au repos & au culte de celui qui protège ce peuple : quelle admirable distinction des tems ! Le grain ramassé la veille se conserve sain le jour du Sabbath , & pourroit au contraire si on en réserve pour d'autres jours ; merveille bien touchante.

VIII.

Même sujet.

Mais ce qui imprime à ces miracles manifestement divins , un caractère de divinité encore plus manifeste , c'est que cette Manne qui d'elle-même avoit le goût d'un pain huilé [ b ] , renfermoit encore l'agrément de tous les goûts , & se changeoit en celui dont chacun avoit envie [ c ]. Or quelle étendue , & quelle vivacité de lumières ne faut-il pas dans celui qui opère cette merveille , pour pénétrer sur le champ les desirs de chaque particulier dans une multitude sans nom-

(b) *Num. 11. 8.*

[c] *Sap. 16. 5.*  
20. & 21.

bre ? Une pénétration si vaste & si prompte est-elle d'un Etre borné ? quelle science encore qui connoit au juste toutes les diverses impressions qu'il faut faire sur les organes du goût ; pour exciter dans l'ame les sensations de tous les goûts possibles ? Quelle habileté qui produit précisément & constamment dans chacun la sensation qu'il désire ? Un moment de réflexion sur le nombre , la variété , la durée & la grandeur de ces merveilles , touche l'ame d'une admiration sensible, & la conduit nécessairement à y révéler sans crainte la main du Créateur. Qu'on y fasse réflexion , & qu'on essaie de me démentir.

## I X.

Le même principe qui nous dévoile la main de Dieu dans la production de la Manne , la manifeste aussi en deux miracles d'Elie & d'Elisée.

Elie (a) va par l'ordre de Dieu à Sarephta , Ville dans le pays des Sidoniens , dans un tems de secheresse & de famine extrêmes , & prie une Veuve qu'il rencontre , de lui donner du pain. Elle répond qu'il ne lui reste qu'un peu de farine & d'huile ; qu'elle va chercher du bois afin de faire cuire pour elle & pour son fils le reste de la farine : après quoi ils n'ont plus que la mort à attendre.

Allés , lui dit Elie , ne craignés point , songés d'abord à moi , vous penserez ensuite à vous & à votre fils ; la farine ne manquera point dans votre urne , & votre huile ne diminuera point dans le vase , jusqu'à ce que Dieu envoie la pluie sur la terre. Elle obéit , & selon la promesse d'Elie , l'huile & la farine ne manquerent point jusqu'au tems marqué.

Miracle semblable d'Elisée (b) pour le soulagement de la pauvre Veuve d'un Prophète. Par son ordre elle emprunte de ses voisins beaucoup de vases vuides , elle y verse un peu d'huile qui lui restoit , & l'huile ne cessa point de couler , jusqu'à ce qu'il n'y eût plus de vases vuides.

Autre merveille du même genre en faveur d'un grand nombre de personnes [c] On fait présent à ce Prophète de quelques pains , & il ordonne à son serviteur de les distribuer au peuple pour qu'il s'en nourrisse. Qu'est-ce , lui répond le serviteur , pour donner à cent personnes ? Donnés , lui dit il une seconde fois , c'est la promesse du Seigneur qu'ils s'en nourriront , & qu'il y en aura de reste : ce qui arriva selon la parole de l'homme de Dieu.

Donc la divinité des miracles de la multiplication de farine , de l'huile & des pains , par Elie & Elisée , est constante & manifeste.

(a) 3. Reg. 17.

(b) 4. Reg. 4

(c) Ibid. v. 422  
& seq.

Je dis que ce sont des événemens qui par leur substance excèdent évidemment tout pouvoir créé. En effet, un autre que Dieu peut-il produire de l'huile sans les fruits d'où elle coule, de la farine sans grain, des pains sans grain & sans farine, comme tout cela fut formé à la parole d'Elie & d'Elisée? & n'est il pas sensible que ce sont nécessairement des ouvrages de cette main qui d'une matière informe créa les divers corps selon sa volonté.

## X.

Si Moïse & les Prophètes ont été distingués par des miracles d'un caractère si brillant & si divin, la divinité de ceux qui contestent la mission de notre Seigneur Jesus-Christ, n'est ni moins certaine ni moins brillante:

Qu'on médite sur ce qu'il fait dans le Désert [a] lorsque touché de compassion sur le besoin de la multitude qui étoit venuë pour l'entendre, il commande à ses Apôtres de leur donner à manger. Où prendre dans ce Désert, répondent-ils, de quoi rassasier une si grande multitude? nous n'avons que cinq pains & deux poissons. Apportés les moi, leur dit J. C. Il ordonne à tout ce peuple de s'asseoir sur l'herbe; il prend les cinq pains & les deux poissons, il les benit, il les rompt, & voilà qu'ils se multiplient assés entre les mains pour en charger ses douze Apôtres. (1) Il leur ordonne de distribuer ce pain & ce poisson par bandes; & voilà que dans leurs mains le miracle de la multiplication continuë: environ cinq mille personnes sont nourries & rassasiées, & les restes qu'on ramasse surpassent de beaucoup ce qu'on avoit apporté; on en remplit douze corbeilles. Quel prodige étonnant! Peut-on n'y pas reconnoître avec S. Augustin [b] la main du Créateur qui de quelques-grains semés sur la terre, fait naître une abondante moisson? *Unde multiplicat de paucis granis segetes, inde in manibus suis multiplicavit quinque panes.* Quel autre que Dieu peut en effet former des poissons & des pains sur le champ, sans aucune matière qui y soit propre, & par son seul ordre? J'en atteste la raison & la conscience de tous les hommes.

Donc la multiplication des pains & des poissons par N. S. J. C. est un miracle essentiellement divin.

(a) Matth. 14.  
17. & seq. 15. 3.  
Marc 6. 41. Luc. 9.  
16.

(b) *praesertim in  
Joan. Cap. 6.*

[1] S. Jérôme *in hunc locum; math.* croit que la multiplication se fit entre les mains de J. C. Selon S. Chrisostome, Leontius & Euthime, ce fut dans celles des Apôtres qu'elle se fit. La plû-part des Interprètes pensent qu'elle commença lorsque J. C. rompit les pains, & qu'elle dut se faire ensuite lorsque les Apôtres les distribuèrent.

Donc



Donc J. C. étoit certainement le Ministre de Dieu, & ce miracle l'établit invinciblement par sa nature même.

## X I.

Ce caractère de divinité n'éclate pas moins dans l'étoile qui apparut aux Mages à sa naissance, & qui leur servit de guide de l'Orient jusqu'à Bethléem (a). Etoit ce en effet une de ces étoiles que Dieu avoit créées dans le Firmament, comme l'ont pensé quelques-uns (b) ? ou étoit-ce une étoile formée dans cette conjoncture, comme la plû part le croient, & comme cela paroît certain (c) ? C'est constamment l'un ou l'autre. Mais dans l'un ou l'autre cas la divinité du miracle est incontestable.

Car si cette étoile étoit de celles du Firmament, qui a pu l'en détacher que celui qui l'y avoit placée ? qui a pu lui faire prendre un cours si différent de son cours naturel, que celui qui avoit donné l'ordre & le mouvement à tous les Corps qui brillent dans les Cieux.

Que si elle fut formée dans cette conjoncture, à qui peut-elle devoir sa naissance qu'à cet Être souverain qui d'une manière informe avoit formé les étoiles & les planettes ? Est il d'Être fini dont la puissance soit assés étendue pour produire sur le champ un corps si vaste & si beau, pour en diriger le cours si singulier, sans troubler l'ordre du monde : pour en rendre la lumière assés vive pour qu'elle perçât non seulement les ténèbres de la nuit, mais les raïons même du Soleil ? Que la raison s'écoute, & elle sera forcée de reconnoître que Jesus Christ dès sa naissance reçoit de Dieu dans ce grand événement le témoignage le plus indubitable.

## X II.

Si la Toute Puissance de Dieu se manifeste dans la production des Êtres insensibles, son pouvoir & sa sagesse brillent encore plus, en un sens, dans la formation des corps vivans. Quel autre que l'Être souverainement sage & puissant, a pû produire ces plantes qui croissent, qui produisent des fleurs & des fruits ? Quel art pour que le suc de la terre y pénètre, s'y filtre, s'y répande jusqu'aux extrémités, & y circule enfin comme le sang dans nos corps ? quel ordre par conséquent dans le tissu des fibres qui les composent ; quelle œconomie dans les préparations du suc nourricier, pour que poussé au-dehors, il produise des bourgeons d'un ouvrage si merveilleux ?

Donc la main de Dieu est évidente aussi dans l'étoile qui annonça la naissance du Sauveur.

(a) Matth. 2. 2.

(b) Vide Greg.

Nyfl. *hom de Christi incarnat.*

(c) Vide Chriftoff.

*hom. in Mat: h. o.*

6. Basil. *hom. de humili Christi ge-*

*nerat.* Ambros. l. 2.

*in Luc. cap. 2.* Aug.

8. Tom. col. 10.

fulgent. *hom. de*

*Epiphania. Auctorem*

*librorum de mira-*

*bilibus sacra Scrip-*

*lib. 3. cap. 4.*

Troisième principe: la formation des plantes prouve certainement de la divinité.

des feuilles d'un travail si délicat : des fleurs si belles, si fécondes, des fruits si précieux ; & ce qui est encore plus admirable, des fruits qui renferment dans leur sein les germes d'une infinité d'autres plantes, d'autres arbres, d'autres fruits : On peut défier hardiment la raison d'inventer quelque prétexte probable pour ne pas adorer la main de Dieu dans cet œuvre.

## XIII.

Or c'est par un œuvre de cet espèce que le Sacerdoce d'Aaron fut autorisé (a). Coré, Dathan & Arbiron briguant la principauté & le Sacerdoce, la terre s'ouvre & les engloutit tout vivans. Le lendemain le peuple murmure contre Moïse & Aaron, & il sort de la terre un feu qui en consume près de quinze mille. Enfin pour arrêter & prévenir la jalousie & les murmures, le Dieu de Moïse lui ordonne (b) de demander de sa part aux douze Princes des Tributs, leurs bâtons, d'écrire sur chacun le nom de celui à qui il appartient, & de mettre tous les bâtons dans le tabernacle d'alliance devant l'Arche. On connoîtra, dit-il, celui d'entr'eux que j'aurai choisi, à la marque suivante ; son bâton germera.

L'ordre s'exécute, on rentre dans le tabernacle, on y trouve le bâton d'Aaron qui a germé, il en sort des bourgeons, d'où naissent des fleurs qui, ayant étendu leurs feuilles, se changent en amandes.

Qui a fait ces miracles ? Mais quel autre que le Dieu Créateur a pu rétablir les fibres dans un bois sec, y produire & y faire couler sans difficulté le suc convenable, l'y insinuer sans le faire passer par des racines, & sans l'emprunter de la terre ? former enfin des bourgeons, des fleurs & des fruits, n'est-ce pas là le même ouvrage que celui de la création des plantes ? C'est donc un miracle nécessairement divin.

## XIV.

Il n'est pas moins aisé de démontrer la divinité de quelques autres miracles, en raisonnant sur un autre principe incontestable. C'est que, si la main du Tout-Puissant se manifeste dans la formation des plantes, il est encore plus évident qu'elle seule peut créer des animaux.

Quand je parle au reste de création d'animaux, comme lorsque j'ai parlé de création de plantes ou des autres corps particuliers, je n'entens pas qu'ils soient tirés d'un néant total : jamais Dieu n'en a créé en ce sens, puisque c'est d'une

Donc le miracle  
 du bâton d'Aaron  
 qui germa, est dû  
 à la nature.  
 [a] num. 16.

[b] Ibid. chap. 17.

Quatrième principe : Dieu seul a  
 assez de pouvoir &  
 de sagesse pour former  
 des animaux.

matière qui existoit déjà , qu'il a pris la substance de ceux mêmes qui furent produits au commencement , comme l'histoire sainte en fait foi. Je n'entens donc ici par le mot de création , que l'action par laquelle , sans le secours d'aucune semence préexistente , pour ainsi dire , les premiers animaux de chaque espèce furent formés : & c'est dans ce sens même que je soutiens qu'il n'y a que Dieu qui puisse créer des animaux.

Peut-on en douter quand on en considère de près l'admirable machine ?

Quelle multitude d'os , de fibres , de nerfs & de muscles dans chaque animal de toutes les espèces ? quel art dans la préparation de chaque partie de l'animal ? quel ordre dans tous les ressorts qui servent à ses diverses fonctions ? Quelle merveilleuse industrie les fait voir , entendre , sentir , vivre , s'imprimer du mouvement , engendrer ? Tout cela n'est-il pas une preuve évidente de l'existence & de l'action d'un Etre souverainement grand & puissant ? on le sent dès qu'on rentre en soi même. Aussi les Philosophes de toutes les Religions l'ont-ils compris & enseigné. Tout cela démontre donc que la production d'un animal par d'autres voies que par celles de la génération , seroit un miracle évidemment supérieur à tous autre qu'au Dieu créateur.

## X V.

Que faut-il donc que nous pensions du miracle que Moïse fit en Egypte , lorsque de la seule poussière de la terre il se forma à son ordre une infinité de pous ou moucheron ?

Je ne parle pas de la production du serpent de ce Prophète , parce que cela nous entraineroit en des discussions aussi longues que peu nécessaires sur la production des serpens des Enchanteurs. Je ne parle pas aussi de cette multitude de grenouilles dont Moïse couvrit toute la Terre d'Egypte , parce que c'est des fleuves , des ruisseaux & des marais qu'il les fit sortir [ a ] , en faisant éclore subitement leurs frays ; miracle qui n'est point renfermé dans le genre de ceux dont nous parlons maintenant. Je ne parle pas non plus de ces sauterelles innombrables qui à son ordre se répandirent sur tout le pais des Egyptiens , parce que , quoiqu'elles ne parurent qu'alors , elles ne furent pas alors produites ; & que ce fut un vent brûlant [ b ] & miraculeux qui , après les avoir fait éclore , les transporta de divers lieux dans toute l'Egypte. Quant à la pro-

Donc Moïse opéreroit par la vertu de Dieu, lorsqu'il changea la poussière en pous ou en mouches rons.

[ a ] Exod. 8. 17  
5. 6. 6.

[ b ] Exod. 10. 13.

(a) *Ibid.* 8. 24.

duction de ces mouches (a), dont toutes les maisons de Pharaon & de ses sujets furent infectées, comme l'histoire n'explique point de quelle manière elles se répandirent, nous n'en saurions rien dire de certain.

XVI.

Même sujet.

Mais pour ces pous ou moucheron qui furent la quatrième plaie dont les Egyptiens furent frappés, ne doivent ils pas leur origine à la même opération qui créa les animaux; *AYON*

(b) *Exod.* 8. 17.

(b) *étendit sa main, selon ce que Moïse lui avoit dit de la part de Dieu, & frappa de sa verge la poussière de la terre, & toute la poussière se convertit en moucheron [ ou en pous ] dans toute l'étendue de l'Égypte.*

D'où viennent ces insectes? Est-ce un vent impétueux qui les a transportés de divers lieux, comme les sauterelles? Non aucune cause physique n'a préparé de loin ce fléau, puisque c'est au moment de l'ordre de Moïse qu'ils se forment tout à coup, & qu'ils couvrent les bêtes & les hommes dans toute l'Égypte. Ce n'est pas non plus par un accroissement soudain de leurs frays; car ne seroit ce pas une supposition évidemment absurde que toute la terre d'Égypte ait été couverte de frays de moucheron ou de pous? Il faut donc nécessairement entendre le texte dans la rigueur de la lettre, puisqu'il est impossible de l'expliquer raisonnablement dans un autre sens: c'est-à-dire, qu'il faut croire que *la poussière se convertit en moucheron ou en pous*; & que ces insectes furent produits dans cette conjoncture, comme ils l'avoient été quand Dieu les créa. C'est donc ici un effet bien sensible du Dieu créateur.

XVII.

Objection prise du premier miracle des Magiciens de Pharaon, & réponse à cette objection.

On va m'objecter le premier miracle des Enchanteurs d'Égypte. Y a-t-il plus de difficulté, dira-t-on, à produire des pous ou des moucheron, qu'à former des serpens? & si ce dernier prodige n'est pas du ressort de Dieu seul, peut-on soutenir que l'autre soit divin de sa nature? Or la formation de serpens n'est pas du ressort de Dieu seul, puisque les Enchanteurs d'Égypte en formerent par la vertu du démon. La formation de moucheron ou de pous n'est donc pas un miracle divin de sa nature.

Objection considérable en apparence, mais qui n'appuie que sur une équivoque qu'il faut lever. Je veux que les Ma-

giciens d'Egypte aient formé des serpens réels, ce qui néanmoins est fort contesté, comme on le fait ; les ont ils produits de la même manière & dans le même sens que Moïse forma les pous ou mouchérons ? c'est à dire , formèrent-ils ces serpens avec la matière de leurs baguettes , indépendamment de toute semence de ces animaux , comme les pous se formèrent de la seule poussière à l'ordre de Moïse : Si cela est , les deux miracles étant entièrement ressemblans , il n'est aucun prétexte de distinguer le principe de l'un du principe de l'autre. Mais il est absolument faux qu'ils ayent ainsi formé des serpens ; il est faux que des Etres bornés puissent produire de telles merveilles. Pour en être convaincu , il suffit d'être sensible à la Religion & à la raison.

### XVIII.

Mais , dira-t-on , le texte sacré ne porte-t-il pas que les verges des Enchanteurs furent changées en serpens , comme il y est dit que la poussière se changea en mouchérons ou en pous ? n'est-il pas certain aussi que , selon un grand nombre de Théologiens & de Peres , ce changement fut réel ?

Même sujet.

Tout cela est vrai. Mais on n'a pas compris mon raisonnement , si on croit que l'objection le renverse ou l'affoiblit. Car pourquoi ai je prétendu que les mouchérons se formerent de la poussière , comme ils en furent formés au tems de la création : Est ce précisément parce qu'il est écrit que la poussière se convertit en mouchérons ? Ce n'est pas là mon raisonnement : Je fais qu'il n'est pas toujours nécessaire de prendre les textes des divins Livres dans toute la rigueur de la lettre ; je fais qu'il est permis de s'en écarter , si on le peut sans s'éloigner de l'usage des Auteurs sacrés , & en leur conservant un sens suivi : je fais qu'il faut même le faire , si en insistant sur le sens littéral , on choque la raison & la foi. Mais je fais aussi , on ne peut le contester , qu'il est indispensable de s'attacher rigoureusement à la lettre , si sans cela il ne reste plus de sens raisonnable & suivi dans le texte.

Voilà pourquoi je soutiens que les mouchérons furent formés alors , comme ils l'avoient été quand Dieu les créa. Il est impossible , comme je l'ai fait voir , d'expliquer raisonnablement le texte dans un autre sens que celui-là ; il est impossible que , s'ils ne se formerent de la manière que j'ai dit , ils ayent pu naître tout d'un coup en assez grand nombre pour couvrir les

hommes & les bêtes dans un vaste Royaume. C'est donc dans ce sens que le texte doit nécessairement être entendu.

En est il de même des expressions de l'Auteur sacré sur le premier miracle des Enchanteurs ? Non : en ne les prenant point dans leur sens rigoureusement littéral , on conserve à l'Auteur sacré son langage ordinaire : on ne lui attribue point des sens louche ou faux ; & sans cela au contraire , on lui feroit dire une chose que la foi & la raison condamnent également. L'objection fondée sur la comparaison des deux textes ne sauroit donc affaiblir mon raisonnement.

XIX.

Il n'est pas plus combattu par l'explication que les Docteurs dont il est parlé dans l'objection , donnent à ce texte. Car quoiqu'ils prétendent que les verges des Enchanteurs furent réellement changées en serpens , ils ne croient point que ce changement ait été parallèle à la création , comme l'a été celui de la poussière en moucheron. Ils nient au contraire \* que le démon ait en aucun sens créé ces serpens ; ils soutiennent que tout ce qu'il fit dans cette occasion , ce fut de saisir des œufs germés de ces animaux , où leurs divers organes étoient par conséquent formés en petit , de les développer , & de se servir , pour les étendre , de la matière des baguettes ; à peu près comme une pluie chaude fait quelque fois éclore & grossir soudainement des insectes. Or , quoique cette opération soit extrêmement merveilleuse , si elle ne l'est même trop pour un pouvoir borné , elle est néanmoins infiniment inférieure à celle de la formation proprement dite des animaux.

On voit donc qu'en admettant même le sentiment de ces Docteurs , mon principe subsisteroit dans sa force. Ce sentiment ne donne donc aucune atteinte à la conséquence que j'ai inférée de mon principe , en faveur de la divinité du quatrième miracle de Moïse devant Pharaon.

XX.

Poursuivons & portons les yeux sur cette ordre admirable qui règle les Astres & les Planètes dans les Cieux. Former ces Corps si vastes & si beaux d'une matière brute & informe , c'est un Ouvrage où la raison admirera toujours , comme nous l'avons dit , la main du Créateur tout puissant. Mais cette main n'est pas moins sensible dans le mouvement invariable de ces Corps , & dans la constante harmonie qu'ils conservent en-

Même sujet.

\* Voilà S. August.  
L. 3. de Trinit.  
cap. 7. 8. & 9.  
Tom. 8. col. 799. &  
séquent.

Cinquième prin-  
cipe. Il n'y a qu'un  
Être infiniment  
sage & puissant qui  
ait pu donner le  
mouvement aux  
Cieux , qui puisse  
en conserver le bel  
ordre , & qui soit  
capable de le

tr'eux, & avec la Terre. Constance si bien mesurée & si nécessaire, que, si vous suspendiés la révolution de quelqu'un de ces grands Corps, tandis que les autres iroient leur cours, voilà le monde qui seroit dans la confusion, voilà un bouleversement infaillible & entier de la nature : à moins qu'une sagesse égale à celle qui lui imprima d'abord le mouvement dans un si bel ordre, & qui l'y entretient, ne prévienne les maux qu'un dérangement de cette sorte doit naturellement produire. Je ne crois pas qu'on puisse revoquer en doute cette vérité, pour peu qu'on soit instruit de l'œconomie du monde.

Il n'est personne non plus à qui il puisse venir dans l'esprit que, quoiqu'il ait fallu une sagesse & une puissance infinies pour faire rouler dans une proportion si belle & si fixe tous les corps lumineux & opaques qui forment l'immense & admirable machine du monde, un pouvoir borné soit néanmoins capable de les rendre tout d'un coup immobiles : &, après ce repos, de leur imprimer à chacun le mouvement dans le même ordre, & selon la même mesure qu'auparavant.

Arrêter ainsi le monde entier dans son cours, ne seroit-ce pas forcer évidemment la nature même ? Rendre à chaque Astre & à chaque Planette sa révolution, après la lui avoir fait perdre, ne seroit-ce pas la même merveille que celle par laquelle chacun de ces Corps reçut sa mesure de mouvement, & l'ordre dans lequel il le fait ? Tout autre que l'Être souverainement sage & puissant, est donc évidemment incapable d'opérer ces merveilles.

## XXI.

De ces principes incontestables il suit par une conséquence nécessaire qu'il faudroit être incrédule jusqu'à l'extrême folie, pour hésiter à adorer la main du Tout-Puissant dans le miracle que fit Josué lorsqu'il poursuivoit les Amorrhéens.

Ces Infidèles [a] assemblés pour détruire Israël, sont divinement frappés de terreur à sa vûë. (b). Ils prennent la fuite, & voilà qu'une pluie de grosses pierres qui tombent du Ciel [c] en écrase beaucoup plus qu'il n'en étoit péri par le glaive des Hébreux. Alors Josué [d] commande au Soleil de s'arrêter ; pour qu'il poursuive la victoire, & le Soleil s'arrête un jour entier : jamais on n'a vû de jour si long : il dura (e) autant que deux jours ordinaires (1).

déranger, sans jeter toute la nature dans la confusion.

Donc Dieu est certainement l'Auteur du miracle que fit Josué pendant la dévoute des Amorrhéens.

(a) Josué cap. X.

(b) *Ibid.* v. 10.

(c) *Ibid.* v. 11.

(d) *Ibid.* v. 70.  
13. 14.

(e) *Ecclesi.* 46. 5.

[1] On étoit alors au solstice d'Été, auquel tems le Soleil paroît quatorze heures dans

Mais quel pouvoir arrêta ainsi le Soleil ( 2 ) dans sa course ? quel pouvoir lui rendit ensuite son mouvement : Nous l'avons dit ; certainement il n'y a que celui qui avoit pû le lui donner & conserver, qui ait pû le lui faire perdre & le lui rendre.

De plus, le Soleil fut-il le seul des Astres & des Planètes qui s'arrêta ? en ce cas, comment n'arriva-t-il aucun désordre dans les Cieux ? comment le monde subsista-t-il sans confusion ? comment ne se bouleversa-t-il pas ? La merveille du Soleil arrêté dans sa course, toute grande qu'elle est, est moins considérable.

Que si toute la machine immense du monde devint tout à-coup immobile, si elle persista quatorze heures dans ce repos, si elle reprit ensuite son mouvement dans le degré & la proportion ordinaires : comment n'être pas pénétré d'admiration & de respect en pensant à un tel spectacle ? On auroit beau vouloir s'étourdir : la raison parle, & y révere le Dieu Créateur du Ciel & de la Terre.

## X XII.

C'est par un miracle non moins admirable que le ministère du Prophète Isaïe fut consacré. Il fait (a) rétrograder le Soleil, & augmente par là le jour de quinze heures, en signe de sa vie prolongée pour quinze ans (b) au Roi Ezechias. Or quel autre que Dieu peut forcer ce Corps immense, qu'un tourbillon excessivement agité emporte vers l'Occident, à se réplier soudainement vers le lieu de l'horison où il se leve ? quel autre peut le fixer quand une fois il a pris un cours contraire ? quel autre peut l'obliger à reprendre son cours naturel ? quel autre enfin peut ménager des événemens si extraordinaires, sans que l'ordre du monde se trouble ? Les faits ne parlent-ils pas d'eux-mêmes : n'annoncent-ils pas à haute voix leur divinité ?

Il en est de même, comme nous l'avons remarqué, de l'étoile qui conduisit les Mages de l'Orient jusqu'à l'Étable de Bethléem où étoit Jesus-Christ enfant, si pourtant elle n'étoit qu'une étoile ordinaire. Car changer le cours naturel d'une étoile, la faire aller de l'Orient pays des Mages, vers Jerusalem qui en est au couchant, & ensuite de cette Ville vers Be-

la Judée. Ainsi dans le sentiment le plus vrai-semblable, le jour auquel Josué arrêta le Soleil fut de vingt-six heures du Soleil. Il fut de trente-six heures, selon plusieurs.

(2) C'est la terre qui s'arrêta dans le système le plus commun : mais que ce soit le Soleil ou la Terre, le miracle est le même. Pour être mieux entendu, je parlerai comme on parle, & comme a parlé l'Auteur sacré.

Donc c'est Dieu qui fit par Isaïe le célèbre miracle qui rassura le Roi Ezechias.

(a) *Isaïe* 38. 8.  
(b) *Ecclesi.* 4<sup>e</sup>, 26.

Donc c'est Dieu aussi qui dirigea l'étoile qui parut à la naissance de J.C. si elle a été une des étoiles du Firmament.



rhélem, c'est à dire du Septentrion au Midi, est-ce un événement qu'une puissance finie puisse procurer? peut-il se faire sans que le Firmament se bouleverse, à moins que le Dieu Créateur n'y mette sa main.

Mais selon toutes les apparences, cette étoile fut formée alors, & dans ce cas nous avons déjà montré (a) combien la divinité de ce miracle est indubitable.

(a) Ci-dessus,  
page 54.

### XXIII.

Celui du Soleil éclipsé pendant trois heures, dans le tems que Notre Seigneur Jesus-Christ étoit sur la Croix (1), mérite aussi toute nôtre attention & tout nôtre respect. Car étoit-ce une éclipse naturelle du Soleil, comme l'ont dit quelques Idolâtres (b)? Mais une éclipse naturelle peut-elle durer trois heures? Mais une éclipse naturelle du Soleil peut elle arriver dans un autre tems que celui de la nouvelle Lune? Or au tems de la Passion de Jesus-Christ la Lune étoit pleine, puisque c'étoit au jour que les Juifs célébroient la Pâque, c'est-à-dire, au quinzième de la Lune du premier mois, selon la manière de compter des Juifs.

Donc c'est par une opération manifestement divine que le Soleil s'éclipsa pendant la passion du Sauveur.

(b) *Vide* Origenem & Hieronymum *in hunc locum*.

C'est donc d'une éclipse contre l'ordre de la nature, c'est d'une éclipse où le miracle divin est constant, que virent les ténèbres qui couvrirent toute la Terre pendant la Passion de Jesus-Christ; si elles avoient leur cause dans le Soleil éclipsé, ce qui est le sentiment de la plû part. Car ce phénomène ne sauroit arriver que par l'interposition de la Lune entre nous & le Soleil. Or, comment la Lune, qui lui étoit alors opposée, put-elle se placer entre cet Astre & la Terre, à moins que le Créateur qui lui avoit tracé son cours, ne le lui ait fait interrompre; à moins qu'il ne l'ait obligé à rétrograder en un moment dans ces espaces immenses qu'elle parcourt dans son Zodiaque du jour de sa conjonction à celui de son opposition; comment une révolution si grande n'auroit-elle point dérangé pour la suite l'harmonie des Cieux, si elle n'avoit été rétablie par celui.

(1) Phlegon Ecrivain Idolâtre, affranchi de l'Empereur Adrien, fait mention de cette Eclipsé. Voyés Eusèbe *In Chronicis*, ad ann. MMXL. & Origene *Tract.* 35. *in Matth.* Thallus autre Auteur Païen en fait mention aussi au rapport d'Africanus. Voyés Scaliger *Animadvers.* Euseb. pag. 171. Tertulien *apolog.* cap. 21. & le Martyr S. Lucien *apud Rufin* en parlant de cette Eclipsé aux Païens, les renvoient à leurs Annales, où l'histoire, disent-ils, en est consignée.

là même qui l'avoit formée ? Jamais la raison ne donnera qu'au Dieu Créateur des œuvres de ce genre.

## XXIV.

Preuve de la divinité du même miracle dans une autre hypothèse.

Peut-être que ces ténèbres furent causées par des nuages sombres & épais qui se répandirent dans toute la Terre, semblables à peu près à ceux qui du tems de Moïse couvrirent l'Égypte pendant trois jours : car la cause prochaine n'en étant point exprimée dans l'histoire, il est libre de s'attacher à l'explication qu'on croira la plus probable.

Dans ce sentiment, le miracle des ténèbres n'a plus son appui dans le principe d'où nous avons conclu sa divinité : mais il ne laisse pas d'être manifestement surnaturel, & d'annoncer l'Être souverain qui l'opère.

Il est manifestement surnaturel, puisque la raison ne permet pas de supposer que de si épais nuages se soient naturellement formés en plein midi, & dans toute la Terre.

Il annonce que c'est l'Être souverain qui l'opère, puisque, pour le produire, il ne suffit pas de rassembler successivement des vapeurs dispersées dans les airs, & d'obscurcir par là quelques parties du Monde, ce que des causes naturelles font souvent : mais qu'il faut former des nuages dans l'instant, & les former si grands & si étendus que toute la Terre en devienne ténébreuse : phénomène qui rappelle à celui qui veut que cela se fasse, & cela est fait.

## XXV.

Sixième principe. L'homme est dans son Corps & dans son Âme, & dans l'union de ces deux Substances, une preuve sensible de la divinité.

De l'attention à un autre principe coulent aussi des preuves bien décisives pour la divinité de plusieurs autres miracles. Ce principe est que l'existence de l'homme est un argument sensible & évident de celle d'un Dieu infiniment sage & puissant. Comment croire en effet qu'un Être borné dans son pouvoir & dans ses lumières, soit capable de former cette multitude infinie de parties délicates dont le corps humain n'est qu'un assemblage, & de les arranger dans un si bel ordre ? Combien de merveilles dans une seule de ces parties, dans la tête, par exemple ! Oiii je défie la raison la plus subtile d'imaginer un moyen apparent d'é luder cette preuve de la divinité. Ainsi l'ont pensé les Sages de toutes les Religions & de tous les siècles.

L'empreinte du Tout-Puissant est gravée encore plus pro-

fondément dans nôtre ame. Est-il rien dont la formation annonce mieux la divinité, qu'une substance qui pense, qui pénétre dans les sublimes vérités, qui rassemble ses découvertes, qui en forme des principes, qui veut, qui désire, qui par un penchant invariable aspire à être toujours heureuse.

Mais, ce qui est le comble des merveilles qui composent l'homme, c'est l'union. & l'union si étroite de l'Ame & du Corps, substances si différentes & qui semblent si inalliables. Pour les unir ainsi, pour les rendre dépendantes l'une de l'autre, faut il moins qu'une sagesse & qu'une puissance sans bornes ? Que la raison s'écoute & décide : ce sont des vérités démontrées par un grand nombre de beaux Esprits, mais vérités qu'on sent encore mieux qu'on ne les exprime, dès qu'on veut s'étudier soi-même ; nul n'y résiste sans lutter contre sa raison & sa conscience.

XXVI.

De-là que s'ensuit-il pour nôtre objet : c'est que réformer des parties du corps humain quand elles sont corrompues, comme elles le sont après la mort, y produire des esprits qui raniment toute la machine : rétablir en un mot la proportion que doit avoir chaque membre & l'harmonie de chacun avec tous, telles-qu'elles sont dans les corps vivans, c'est un œuvre qui n'appartient qu'à celui qui a formé nos corps & qui leur a donné la vie.

Que suit-il encore du principe établi ? C'est qu'après que l'ame a été une fois séparée du corps, réunir ces deux substances, & les rendre dépendantes l'une de l'autre, comme elles le sont en nous, c'est la même merveille que la formation de l'homme, ouvrage qui est évidemment de Dieu.

Donc Elie & Elisée, donc Nôtre Seigneur Jesus-Christ & les Apôtres opéroient certainement par la vertu de Dieu, puis qu'ils résuscitèrent des morts. On sait qu'un jeune homme [a] étant tombé d'un troisième étage & s'étant tué pendant que saint Paul prêchoit à Troade, cet Apôtre lui rendit la vie. On sait que saint Pierre résuscita à Joppé la pieuse Tabithe [b]. On sait que Jesus-Christ résuscita la fille de Jaïre (c), le fils de la veuve de Naïm [d], & Lazare enseveli depuis quatre jours (e). On sait qu'à sa mort (f) les tombeaux s'ouvrirent, que les cadavres de beaucoup de Saints reprirent la vie, qu'il

Donc la résurrection des Morts est toujours & nécessairement un miracle divin.

Donc Dieu a opéré par Elie, par Elisée, par N. S. J. C. & par les Apôtres.

(a) Act. 16.

(b) Ibid. 9.

(c) Marc. 5. Luc. 8.

(d) Luc. 7.

(e) Joan. 11.

(f) Matth. 27.

se ressuscita lui-même trois jours après sa mort, & qu'après sa Résurrection lui & ses Saints se firent voir de plusieurs (a). On fait (b) qu'Elisée rendit la vie à l'enfant mort de la Sunamite, & qu'un cadavre (c) ressuscita pour avoir fortuitement touché les ossemens de ce Prophète. On fait enfin (d) que le fils de la veuve de Sarephta étant mort, il fut rendu à sa mère à la prière d'Elie. On fait donc que Jesus-Christ, les Prophètes & les Apôtres ont fait des miracles incontestablement divins.

- (a) *Ibid.*
- (b) 4. Reg. 4.
- (c) *ibid.* cap. 13.
- (d) 3. Reg. 17.

XXVII.

Septième principe : Dieu seul peut opérer certains miracles de guérison.

Il y a d'autres miracles dont la divinité peut être clairement démontrée, quoiqu'il s'en faille beaucoup que leur opération demande autant de puissance que ceux dont nous venons de parler. Tels sont certains miracles de guérison.

Je dis qu'il faut bien moins de pouvoir pour rendre la santé que pour rendre la vie. Car, outre que dans un Cadavre le dérangement est tout autre que dans un Corps qui n'est que mal affecté, y a-t-il de la proportion entre débarrasser seulement quelque partie du Corps, & remettre dans une liaison des plus intimes deux substances aussi différentes que le sont notre Corps & notre Ame, dont l'union est incompréhensible ? La raison avoit sûrement abandonné un Ecrivain de l'appel \* quand il a dit que la guérison d'un paralytique est une preuve de la divinité, autant que la résurrection d'un mort, & qu'il faut un Tout-Puissant pour l'un comme pour l'autre.

\* L'Auteur de la Réponse génér. dans le post-Scriptum pour servir de suite à la Réponse, pag. 38. j

On ne peut douter néanmoins qu'il n'y ait des maladies de toutes les espèces, qui portent tant de dérangement ou de corruption en quelques parties du Corps, qu'aucun pouvoir borné ne sauroit y remettre l'ordre & le jeu nécessaires à la vie & à une parfaite santé; & il est sûr par conséquent qu'il y a des guérisons qui par leur substance exigent absolument la main de Dieu. Mais c'est aux plus habiles Médecins à décider quelles sont en détail ces maladies. Par état ils doivent avoir & ont sur ce sujet des lumières bien plus étendues que les miennes.

XXVIII.

Occasions où ces sortes de miracles manifestent à la raison l'empreinte de la main de Dieu.

Ce que je prononcerai avec une pleine confiance, & sans attendre l'avis des Docteurs, c'est que des miracles de guérison pourroient être si grands, si prompts, si parfaits, & tout à la fois de tant de sortes, que le concours de toutes ces circon-

stances y manifesteroit sûrement la main du Tout Puissant.

Que je voie , par exemple , beaucoup de malades non-seulement guérir au simple commandement d'un homme , mais encore guérir promptement : guérir parfaitement : quelles que soient leurs maladies , lépre , surdité , aveuglement , paralysie , dérangement du cerveau , &c. je ne saurois alors contenir ma raison : elle adorera Dieu dans cet œuvre. Je ne dis point que pour qu'elle l'y adore ; il faille tout cela ; non : mais je dis que , si tout cela se rencontre dans un œuvre : je ne balancerai pas un instant à croire qu'il vient de Dieu.

On aura beau me dire que la nature a de grandes ressources. J'en conviendrai : mais je n'apperçois pas dans ces merveilles ni ce qu'elle fait communement , ni ce qu'elle a fait quand elle a opéré des merveilles , ni aucune proportion avec tout ce qu'on voit & tout ce qu'on dit de ses forces.

Inutilement me dira-t-on aussi qu'il y a des Esprits capables de se glisser dans les Corps , & de les guérir en mettant en œuvre les moïens qui y sont propres. Je sçai que ces Esprits peuvent opérer beaucoup de guérisons lentes ou imparfaites ; qu'il est même beaucoup de maladies qu'ils peuvent guérir promptement & parfaitement : c'est ce que la Tradition atteste , c'est ce que j'ai prouvé (a). Mais , je l'ai inculqué aussi & je le répète : ces Esprits , quoique fort industrieux & fort puissans , comme l'enseignent la Tradition & les divines Ecritures , sont oisifs dès que la nature ne renferme & n'offre point les moïens d'agir : autrement ils feroient par leurs propres forces de vrais miracles , ce qui implique contradiction. Or est il dans la nature quelque moïen de rendre à toutes sortes de malades la santé parfaitement , sans difficulté , & dans un moment ? Je ne puis même y soupçonner cette vertu ; je ne saurois comprendre que toutes les maladies puissent s'évanouir sans aucune résistance , à moins que ce ne soit le Tout-Puissant qui y porte sa main. C'est ainsi que je me suis déjà expliqué à ce sujet dans ma neuvième Lettre (b) , où j'ai expliqué aussi fort au long pourquoi je ne le déclarai pas en termes précis dès le commencement.

### X X I X.

Or voilà une nouvelle démonstration que Dieu opéroit par N. S. Jesus Christ & par les Apôtres. Car quels sont les malades à qui J. C. rend la santé : Il en guérit de toutes les for-

(a) Voyés mes Lettres précédentes & sur tout la onzième depuis la page 510. jusqu'à la page 517.

(b) IX. Lettre , p. 410. jusqu'à la p. 414.

Donc c'est par la vertu divine que Jesus-Christ & les Apôtres ont guéris les maladies.

res : il guérit généralement tous ceux qui l'invoquent, paralytiques, fébricitants, sourds, muets, aveugles, lépreux, lunatiques, &c. tous sans exception sont par lui délivrés de leurs maux. Et par quels moyens opère-t-il tant de merveilles : par son seul attouchement, ou en disant seulement, je le veux. Du moins lui faut-il du tems pour entreprendre & consommer des guérisons si difficiles & en si grand nombre ? Non ; tout est fini dans un mot. Oh ! la main de Dieu qui a formé le corps humain, est ici trop sensible, pour qu'on puisse la méconnoître : certainement elle seule peut faire tant de chef d'œuvres si subits & si parfaits dans nos Corps. Jamais la raison ne s'obstinera sérieusement contre cette preuve.

Mêmes prodiges par le ministère des Apôtres de Jesus-Christ. Voici ce qui se passe à Jerusalein par l'ombre seule de Pierre *a*. Quiconque peut parvenir à être couvert de cette ombre lorsqu'il marche, est sûr d'être guéri, de quelque nature que soit sa maladie. Voici aussi quels prodiges s'opèrent à Ephèse *b* par le seul attouchement des linges & des vêtements qui avoient servi à S. Paul, il n'y a point de langueur qui résiste à leur efficace. Or que toutes sortes de maladies se dissipent ainsi & sans préparation & sans délai, n'est-ce pas, comme nous l'avons dit, une œuvre propre à celui qui a formé le corps de l'homme, & qui le conserve par sa seule volonté ?

Que sera-ce si à ces miracles de guérison on ajoute les Prophéties qui les annoncent, les résurrections des morts qui les accompagnent, la fin noble pour laquelle ils sont faits : D'eux-mêmes ils ont une force invincible : mais cette force augmente à l'infini par l'adjonction de ces trois circonstances, ou même de l'une des trois, comme je l'ai déjà dit, & comme je l'expliquerai en son lieu.

### X X X.

L'événement qui arriva immédiatement après la descente du Saint Esprit sur les Apôtres au jour de la Pentecôte, est encore d'un caractère bien noble & bien divin. Ils sont tous Galiléens d'extraction, & grossiers par état, ne sachant par conséquent que le langage de leur patrie, c'est à dire que le Siriaque. Les voilà néanmoins qui tout d'un coup savent parfaitement les langues des Juifs de toutes les nations que la Fête a rassemblés à Jerusalein, des Parthes, des Médes, des Elamites, des Romains, des habitans de la mésopotamie,

(a) *Act.* 5. v. 15.  
v. 16.

(b) *Act.* 19. v. 11.  
v. 12.

Huitième principe :  
La connoissance  
soudaine des Lan-  
gues étrangères ne  
peut venir que par  
l'infusion de Dieu.

(c) *Act.* 2.

de la Judée, de la Cappadoce, du Pont, de la Phrigie, de la Pamphilie, de l'Égypte, de la Libie, de l'Arabie, de l'Île de Crète. Quel prodige inouï !

Est-ce naturellement qu'ils ont acquis tout-à-coup la connoissance de toutes ces Langues ? Mais comment se peut-il sans un très grand miracle, que le cerveau se charge subitement d'un nombre infini de traces de mots inconnus auparavant, & qu'elles s'y rangent sans confusion ? Quel tems n'emploie-t-on pas pour apprendre une seule Langue ? Quel long exercice pour qu'on puisse la parler aisément ; quel exercice & quel tems ne faudroit-il donc pas, selon le cours de la nature, sur tout à des hommes dont l'esprit & la mémoire ne sont point cultivés, pour parler trente Langues ? C'est néanmoins soudainement que dans cette conjoncture les Disciples de Jésus au nombre de cent vingt les sçavent & les parlent.

Peut-être qu'ils n'entendoient point ces Langues, mais que des Esprits les auront parlées par leur bouche, n'ont-ils pas souvent opérés des merveilles qui, quoique moins étendues & moins brillantes que celles-ci, y ont du rapport ?

Je conviens de ceci, c'est une vérité incontestable. Mais l'appliquer à ce qui arriva aux Apôtres, ce seroit supposer qu'ils ne sçavoient point alors ce qu'ils disoient, supposition clairement démentie par l'histoire. Ce seroit supposer encore que le don des Langues ne fut en eux que passager, au lieu qu'on sçait qu'il fut fixe. Il faut donc que les Apôtres aient alors reçu la connoissance des mots & des idiomes propres à chacune des Nations dont ils parloient les Langues ; il faut que les vestiges de tous ces idiomes & de tous ces mots aient été d'abord gravés & mis en ordre dans leur cerveau. Or, je le demande à la raison : sont-ce là des merveilles qu'un pouvoir fini puisse consommer sur le champ ? n'y voit-on pas cet Être dont la volonté n'a besoin ni de tems, ni de moyens, pour agir selon son bon plaisir, sur notre corps & sur notre ame ?

### XXXI.

Ce qui élève encore cette merveille, c'est un autre miracle des plus grands qui l'accompagne, Pierre prêche \* à des hommes de toutes les Nations mêlés ensemble, & il ne sauroit prêcher dans plusieurs Langues en même tems. Voilà néanmoins que tous ses Auditeurs l'entendent parler, chacun dans

Donc ce n'est ni naturellement, ni par l'opération d'aucun Esprit borné que les Apôtres sçurent & parlèrent un grand nombre de Langues.

Neuvième principe  
Dieu seul peut faire qu'un homme qui ne parle qu'une langue, soit entendu de toutes les Nations.

\* Il en est de

même des autres Apôtres.

Donc Dieu est infailiblement l'Auteur du miracle qui se fit à la première prédication de S. Pierre.

sa Langue. Quel est donc le ressort de ce prodige nouveau ?

Est ce que l'air chassé des poulmons de l'Apôtre, prenoit au sortir de sa bouche toutes les modifications propres à imprimer tout à la fois les sensations de divers mots : Mais ce seroit là un miracle si grand, que la raison juge qu'il est impossible, puisqu'il ne sauroit se faire que l'air reçoive en même tems des modifications qui se détruiroient l'une l'autre.

C'étoit donc sur les sens ou sur l'esprit des Auditeurs que s'opéra le miracle. Or dans l'une & l'autre hypothèse la divinité en est constante. Dans la première il faut qu'à chaque mot hébreu, par exemple, prononcé par l'Apôtre, un Romain ait reçu dans ses sens l'impression du mot qui dans sa Langue répond à ce mot hébreu, & qu'à chaque parole, à chaque instant, ce miracle se soit renouvelé avec la même promptitude que l'on parle : quel prodige ! quelle intelligence dans celui qui en fut l'ouvrier, pour substituer avec tant de célérité les mots & les tours de phrases de la Langue Romaine aux tours de phrases & aux mots de la Langue des Hébreux ! Quelle habileté pour faire tout de suite sur l'organe du Romain l'impression convenable, & pour la varier à chaque instant avec tant de justesse.

Même sujet.

### XXXII.

Supposés maintenant, ce qui est arrivé en effet dans la conjoncture dont nous parlons, qu'il ait fallu opérer la même suite de merveilles sur un grand nombre de Romains, qu'il ait fallu l'opérer en même tems sur une multitude d'hommes de diverses Langues, de Parthes, de Lybiens, de Pamphiliens : de Crétois, d'Egyptiens, d'Arabes, &c. & à moins que vous ne soiez résolus de vous faire illusion, sûrement vous ne balancerés pas à adorer Dieu dans ce nombre prodigieux de miracles réunis & soudains.

Que si les sens de cette multitude d'hommes qui écoutoient la prédication de Pierre, étoient tous ébranlés d'une même manière, comment donc l'entendoient-ils tous parler dans la Langue qui leur étoit propre : Triple miracle, & qu'ils n'aient pas senti les impressions des paroles qui frappoient leurs organes, & que chacun d'eux ait reçu celles des expressions de sa Langue naturelle contre l'impression des organes transmises au cerveau, & que ces sensations produites contre l'ordre de



la nature dans cette multitude d'Auditeurs , aient été si distingués , si suivies , si convenables à chacun. Pour peu qu'on médite sur la multitude , sur la variété & sur la grandeur de ces miracles , on y reconnoîtra infailliblement le Dieu qui a uni l'ame au corps , mais qui , pour agir sur eux comme il lui plaît , n'a besoin que de lui même.

### XXXIII.

Ici s'offre à moi un autre genre de miracles digne de toute notre attention : ce sont les révélations. Mais n'en confondons pas les différentes espèces , car il s'en faut bien qu'elles soient toutes d'un même prix.

Découvrir , non par conjecture , mais distinctement des choses passées & secretes , qu'il sera sur qu'on n'a ni vûes ni entendu dire , c'est donner une marque certaine qu'on est éclairé d'une lumière non naturelle. Voit-on un homme en effet , pour subtil qu'on le suppose , qui puise de ces sortes de connoissances dans son propre fonds ? pourroit-il même les y puiser ? Toutes les connoissances de l'ame ne sont-elles pas fondées sur des idées , ou ne sont elles pas occasionnées par les impressions des sens ? Nous ne sçaurions donc connoître naturellement rien de ce que nous ne voions point dans nos idées , & dont les sens ne nous avertissent pas. Or les idées , qui ne nous représentent que la nature des choses , ne sçauroient nous apprendre des faits ; & il est manifeste que des faits que nous n'avons ni vûs ni ouï dire , jamais nous n'en avons été instruits par les sens.

### XXXIV.

Ce que j'ai dit des choses passées , je le dis également de ce qui se fait dans le tems , si c'est loin de nous & hors de la portée de nos yeux ou de nos oreilles que cela s'exécute. Car par quelle voie naturelle pourrions-nous penetrer sûrement dans un fait secret que nous ne voions point , & dont nous n'entendons point parler ? Repondre que c'est par une extase naturelle & soudaine de l'ame , ce seroit dire ce qu'on n'entend gueres dans ce cas , ou ce qu'on n'entend point du tout ; ce seroit supposer que nôtre ame demeurant unie au corps connoît autrement que par idées , ou par memoire , ou par sensations ; ce qui combat l'expérience & les principes.

Est-ce donc à un instinct secret qu'on rapportera une révé-

E E e e

Dixième principe divisé en plusieurs chefs. 1°. sçavoir des choses passées & secretes dont on n'a point été instruit par les sens , c'est toujours l'effet d'une lumière non naturelle.

2°. Même principe touchant les révélations de choses secretes qui se font hors de la portée des sens,

lation de cette espèce ? Mais ce seroit expliquer une difficulté par une énigme, & donner dans une espèce de crédulité risible, par crainte d'être credule en fait de surnaturel. Car outre que ce que l'on voudroit faire entendre par instinct, ne peut avoir lieu au plus que dans le cas où quelque passion vive ou tendre du cœur est intéressée : & qu'on fait que des personnes ont eu quelque-fois des révélations de choses où elles n'étoient intéressées par aucune passion : conçoit-on, ou peut-on concevoir qu'un instinct, tel qu'il puisse être, soit capable de reveler à nôtre ame un fait dont elle n'a aucune idée, dont il n'y a nulle trace dans le cerveau, dont elle ne reçoit par les oreilles ou par les yeux aucune impression. Jamais qualité occulte n'a été un plus grand mystère.

Donc toute révélation sûre & distincte de faits passés ou de choses qui se font dans le tems qu'on les révele, & dont on sera certain que celui qui les connoit, n'a pû ni les entendre, ni les voir, doit être nécessairement attribuée à quelque Agent invisible qui, indépendamment des sens extérieurs, a produit des traces dans le cerveau, ou a instruit l'ame de quelque autre manière.

### XXXV.

On ne doit pas inférer de là que ces sortes de révélations sont donc des effets d'une lumière divine ; car il est sûr, selon la raison dirigée par des faits indubitables, qu'il y a des Esprits créés capables d'agir sur le cerveau des hommes & de suggérer des pensées à nôtre ame, & c'est ce qui est également certain par les principes de nôtre foi. Aussi les sages de toutes les nations, de toutes les religions, & de tous les siècles l'ont-ils reconnu unanimement : & c'est de plus ce que les Chrétiens dans tous les pais & dans tous les tems ont professé comme un dogme de la Religion. Je crois pouvoir renvoyer sur tous ces chefs à mes VI. & VII. Lettres. Il doit donc être incertain si les révélations de l'espèce dont je parle, viennent de Dieu, ou d'un Esprit créé : à moins que, par leur objet ou par leurs circonstances, elles ne nous développent leur origine.

Donc, pour montrer qu'on est inspiré de Dieu, ce ne seroit pas assés que d'étaler quelques connoissances supérieures aux lumières naturelles de l'ame, ce n'est là qu'une marque de

3°. Ces sortes de révélations ne sont néanmoins, par elles mêmes, qu'une preuve équivoque de l'inspiration de Dieu.

l'action de Dieu ou de celle d'un Ange bon ou mauvais : & pour que nous puissions décider sagement de leur vrai principe , il faut nécessairement que nous aïons recours à d'autres moyens.

### XXXVI.

J'en dis de même des prédictions d'événemens futurs , mais qui dépendent des causes nécessaires. Souvent elles ne surpassent pas l'intelligence des hommes : comment seroient-elles au-dessus de la portée de ces Esprits , dont les lumières sont si vives , si étendues , & si supérieures aux nôtres ?

4°. C'est ce qu'on doit dire aussi des prédictions d'événemens futurs , mais nécessaires , & des prédictions conjecturales d'un futur contingent.

Pour la même raison une prédiction conjecturale de certains événemens libres & contingens ne passe pas toujours l'intelligence des démons , puisqu'elle n'exécute pas toujours la prévoiance même des hommes. Aussi les Docteurs ont-ils décidé d'un commun accord , que ces sortes de prédictions aussi bien que les autres révélations dont nous avons parlé , n'annoncent pas plus l'Esprit de Dieu , que l'esprit d'un mauvais ange , si on ne les considère qu'en elles-mêmes. Il seroit aisé de produire sur cela des autorités , on sait qu'elles sont sans nombre. Mais on en trouve une partie en d'autres Ouvrages du tems.

### XXXVII.

Il n'y a donc que les prédictions certaines des événemens libres & contingens dont on puisse dire qu'elles viennent nécessairement de l'Esprit de Dieu ; mais aussi ne doit on point craindre de le décider.

5°. Les prédictions certaines des événemens libres sont les seules qui prouvent l'inspiration divine , mais aussi elles la prouvent irrévocablement.

En effet où & comment une intelligence finie pourroit elle découvrir sûrement cette sorte d'avenir ? Tout système est ici égal. Il faut que ce soit Dieu qui par ses décrets fasse que ces sortes d'événemens soient futurs , ou qu'ils le soient dans la future détermination des causes secondes. Or dans l'un & l'autre système , il est clair que cette sorte d'avenir est impénétrable à toute autre lumière qu'à celle de Dieu. Car suppose que cela ne doive arriver que parce que le décret de Dieu est que cela arrive , comment en découvrir le sort futur , tandis que Dieu tiendra sa volonté dans son secret ? Il est clair que cela est impossible. Comment aussi une intelligence bornée pourroit elle appercevoir un avenir certain dans une cause indifférente & incertaine ? une telle pénétration est si supérieure :

à celle d'un Esprit créé , qu'à peine peut-on croire qu'elle ne soit pas absolument impossible par elle-même, Ce sont des principes si connus qu'il ne seroit pas sage de penser à en fournir des preuves.

Or de-là résultent des démonstrations sans nombre en faveur de la mission de ceux que le Christianisme révère comme Envoies de vrai Dieu. Je n'ai point dessein d'en faire le recueil qui rempliroit un juste volume: ce sera assés d'en présenter un petit nombre, & encore les prendrai-je presque sans choix.

XXXVIII.

Moïse faisant paître sur la montagne d'Horeb [a] les troupeaux de Jethro son beau-pere , voilà que d'un buisson ardent il sort une voix qui , après lui avoir ordonné d'aller parler de la part du Seigneur aux enfans d'Israël & au Roi Pharaon , lui révèle [b] que ceux-là seront dociles à sa parole , & que Pharaon refusera de l'entendre. Elle lui apprend aussi qu'il fera un grand nombre de merveilles , & que les Egyptiens s'empreseront de donner aux Israélites ce que ceux ci désireront. Tout cela s'accomplit à la lettre & au tems marqué.

Mais qui est-ce qui connoissoit d'une manière si précise des événemens aussi incertains par eux-mêmes , & aussi contraires en partie aux apparences , que l'étoient ceux qui furent révélés à Moïse dans cette conjoncture ? Qui est-ce qui pouvoit deviner au juste ce que feroient les Israélites , ce que feroit Pharaon , ce que feroient ses sujets ? Ce qui dépend de la volonté des hommes est si obscur & si douteux : tant d'incidens arrivent qui rompent les projets , ou qui font changer de vûes , qu'il ne nous est pas même possible de nous assurer que dans tel tems nous faisons certaines choses , ou que nous voudrons les faire.

Voici cependant qu'on dit à Moïse précisément , sans crainte , & sans obscurité ce que ces deux Peuples entiers voudront , ce qu'ils feront , & ce que le Prince refusera constamment de faire. N'est-il pas évident que des événemens si incertains par eux-mêmes ne sauroient être sçus que de l'Etre dont les lumières percent tout avenir ?

XXXIX.

C'est aussi ce qu'on ne peut hésiter à dire d'une prophétie

Donc Moïse étoit évidemment inspiré de Dieu.

a Exod. 3.

b Ibid. v. 18. 19. 20. 21.

Dans Dieu éclairé aussi l'Esprit.

d'Elisée (a). Benadab Roi des Siriens assiégea la ville de Samarie, & la réduisit à une famine si extrême qu'on s'y nourrissoit de chair d'âne & de fiente de pigeon, & que des mères tuèrent même de leurs enfans, les firent cuire & les mangèrent. Dans une si affreuse extrémité d'où espérer du secours? comment se flatter d'une abondance prochaine?

[a] 4. Reg. 6.

Cependant Elisée élève sa voix (b): Ecoutez, dit il la parole du Seigneur. Demain à cette heure on donnera à la porte de Samarie le boisseau de farine, & deux boisseaux d'orge pour quatre dragmes\*.

b *ibid.* Cap. 7

Un des Officiers du Roi se moque de cette prédiction croiant que l'accomplissement est impossible. Vous-même en serés le témoin, lui dit Elisée, mais je vous annonce que vous ne profiterez point de cette abondance, & que vous ne vous nourrirez point de cette farine. Voilà des événemens futurs contingens, annoncés néanmoins avec bien de la précision, & de sécurité. Voïons quelle sera la suite.

\* Une *statera* c'est-à dire 14. sols de nôtre monnoie, selon quelques-uns, ou 25. sols, selon d'autres.

La nuit d'après voilà qu'une terreur panique s'empare tout-à-coup des Siriens: ils croient entendre le bruit des chariots, des chevaux, & d'une multitude de soldats, ils s'imaginent que ce sont les Rois des Héthéens & des Egyptiens qui viennent fondre sur eux: ils abandonnent précipitamment leurs tentes, leurs bagages, leurs munitions, les assiégés sortent de la Ville, & pillent le camp des fuyards, & à l'heure prédite par Elisée les denrées ne se vendirent à la porte de Samarie que le prix qu'il avoit marqué.

La Prophétie eut son accomplissement entier: car le Roi ayant ordonné à l'Officier incrédule de garder la porte, le peuple qui revenoit en foule chargé de dépouilles, l'y foula aux pieds & l'y écrasa.

Mais par qu'elle lumière Elisée pénétra-t-il dans des événemens éloignés de toute vrai-semblance; comment prévoir si positivement qu'une armée nombreuse trembleroit & fueroit pour rien; que le Roi choisiroit l'Officier incrédule pour garder la porte de la Ville, précisément à l'heure que le peuple y rentreroit au retour du camp des assiégeans; que cet Officier enfin y perdrait la vie par un pur accident? Ne sont-ce pas là de ces événemens cachés dans le secret de Dieu, que lui seul peut préparer, que nul autre que lui ne peut connoître?

Donc l'inspiration divine est évidente dans Isaïe & les autres Prophètes de l'ancienne Loi.

(a) Isaïe 7.

(b) *Ibid.* & cap.

8. & 9.

(c) Cap. 10.

[d] Cap. 19. & 21.

(e) Cap. 15. & 16.

[f] Cap. 17.

[g] *Ibid.*

(h) *Ibid.*

(i) Cap. 23.

(k) Cap. 4.

Même lumière qui se manifeste dans les prédictions des autres Prophètes de l'ancienne Loi. Isaïe prédit (a) à Achab Roi de Juda, que Jerusalem assiégée par les Rois de Syrie & d'Israël ne sera point prise, que les Tributs du Roïaume d'Israël & que la Syrie périront (b), que l'orgueil du Roi des Assiriens sera confondu (c) : que Babylone sera ravagée par les Medes (d) que les Moabites seront détruits (e), que la Ville de Damas sera renversée de fond en comble [f] que la gloire de la maison de Jacob achevera de se flétrir, mais que dans son affliction elle se tournera vers Dieu, & que Dieu frappera ceux qui la persécutent g : que les Egyptiens se détruiront les uns les autres par des guerres civiles h : qu'eux & les Ethiopiens seront amenés captifs par les Assiriens : que la superbe Ville de Tyr sera ravagée, & qu'elle demeurera dans cet opprobre pendant soixante dix ans, après quoi elle sera rétablie i : que Dieu enverra Cyrus dont il soutiendra le bras, & devant qui il fera tomber les Rois & les Roïaumes k : que fais-je ? il prédit cent autres événemens auxquels aucune prévoïance finie ne sauroit conduire, & ils s'accomplissent à la lettre comme il les avoit prédits.

Mille exemples de prédictions semblables de la part des autres Prophètes de l'ancienne Loi, prédictions clairement vérifiées par l'événement, prédictions de choses qui dépendant des causes libres, ne pouvoient être prévûes que par l'intelligence suprême.

### XLI.

Donc la lumière divine est évidente en Jesus-Christ.

Ce caractère évident d'inspiration divine a éclaté aussi d'une manière bien brillante dans Nôtre-Seigneur Jesus-Christ. Combien de sortes de prédictions n'a-t-il point faites ? en a-t-il fait aucune dont nous ne montrions l'accomplissement ? N'en touchons qu'une partie, cela suffira pour nôtre objet.

Rien de mieux circonstancié que les prédictions qu'il fit souvent de la ruine du Temple & de Jerusalem. Un jour qu'il sortoit du Temple l, un de ses disciples l'invita à admirer la beauté de cet édifice. „ Vous voyés, lui répond Jesus, ces „ grands & superbes bâtimens ? Eh bien ! il n'y restera pas „ pierre sur pierre, tout sera détruit „.

Une fois qu'il s'approchoit de Jerusalem, & qu'il jetta

[l] Marc. 13. 1.  
Matth. 24. 1. Luc.  
29. 44. 21. 6.

les yeux sur cette Ville infidèle, il versa sur elle des larmes, & lui adressa ainsi la parole : [a] „ Le jour viendra que tes ennemis t'assiègeront, & qu'ils te resserreront de toutes parts : [a] Luc. 19. 41- „ ils te renverseront, ils mettront à mort tes habitans, & ne „ laisseront pas en toi pierre sur pierre, parceque tu n'as pas „ connu le tems où Dieu t'a visitée par mon ministère „.

Parlant à ses disciples : „ Lorsque vous verrez, leur dit-il [b], (b) *ibid.* 21. 20. „ une armée autour de Jerusalem, soyés assurés que sa destruction est prochaine. Que ceux qui seront alors dans la Judée, „ s'enfuient vers les montagnes... & que ceux qui sont dans „ le voisinage, se donnent bien de garde d'y entrer, parceque „ ce seront des jours de vengeance, afin que tout ce qui est „ prédit s'accomplisse ..... Les Juifs seront réduits par la „ force, & conduits en captivité dans toutes les nations : Jerusalem sera foulée aux pieds par les Gentils jusqu'à ce que les „ tems des Nations soient accomplis... Ce ne sont point ici des énigmes : rien n'est plus précis que ces prédictions, & rien aussi n'est plus véritable. Confrontons ici ce que l'histoire nous apprend du Siège & de la destruction de Jerusalem par Vespasien & Tite, confrontons y encore l'état où depuis ce châtimement les Juifs ont été réduits ; & nous verrons évidemment que la Prophétie du Sauveur a été une histoire : nous verrons combien la lumière qui le guidoit étoit distinct & infail- sible.

## XLII.

Même sujet.

N'est-ce pas aussi ce qui paroît clairement dans ce qu'il revela de sa Passion future ? Il arrive dans le territoire de Cesarée, où voulant convaincre tous ceux qui croiroient en lui jusqu'à la consommation des siècles, que les persécutions & la mort qu'il avoit à souffrir n'étoient point une peine forcée, mais qu'elles étoient une satisfaction que sa charité le portoit à offrir pour nous à son Pere, il dit à ses Disciples c, qu'il (c) *Matth.* 6. 21. „ vouloit aller à Jerusalem, que là il souffriroit beaucoup de la part des Scribes & des Prêtres, qu'il y seroit mis à mort, mais que trois jours après il ressusciteroit. S'il n'est rien de plus extraordinaire & de plus touchant que cette charité, est-il rien de plus divin qu'une prévoyance si distincte de ses douleurs, de sa mort, de sa résurrection après trois jours de sepulture ? „ Voilà, leur dit-il dans une autre occasion d, que nous (d) *Luc.* 12. 27.

„ montons à Jerusalem, & que tout ce que les Prophètes ont  
 „ écrit du fils de l'homme va être accompli. Il sera livré aux  
 „ Gentils, on lui insultera, il sera flagellé, on lui crachera au  
 „ visage, on le mettra ensuite à mort, & le troisième jour après  
 „ il résuscitera “. Que cette prédiction du Sauveur répand de  
 dignité sur ses ignominies mêmes ! On l'insulte, on le déchire ;  
 c'est une confusion, ce sont des douleurs extrêmes, & je con-  
 viens que la raison s'en effraie. Mais n'avoit-il pas sçu distincte-  
 ment tout ce qui devoit lui arriver ? ne l'avoit-il pas souvent  
 prédit ? & après avoir donné des preuves si décisives de la lu-  
 mière divine qui l'éclairoit, sa passion n'offre-t-elle pas bien  
 plus de sujets de respect & d'admiration, que de scandale ou de  
 trouble ?

## XLIII.

Même sujet.

[a.) *Matth.* 26.

Il fait encore & qui le trahira, & le moment précis où com-  
 menceront ses ignominies. Tandis qu'il fait sa dernière Cene  
 avec ses Apôtres (a), il leur annonce qu'un d'entre-eux doit  
 le livrer. Cette prédiction les afflige ; ils lui demandent tous :  
 est-ce moi, Seigneur ? C'est, répond-il, celui qui met la main  
 avec moi dans le plat. Est-ce donc moi ? lui dit alors Judas.  
 Oüi, lui répond Jesus-Christ, c'est vous même : il savoit posi-  
 tivement ce que ce Disciple ingrat alloit exécuter, & ce sur  
 quoi il hésitoit encore.

Après la Cene il conduit ses Apôtres au Jardin des Oliviers,  
 & là il leur déclare que dans quelques heures ils souffriront  
 tous scandale à son sujet ; mais qu'après sa résurrection il  
 ira les joindre en Galilée. Or tout cela n'est-il pas arrivé au  
 juste ?

Pierre peu pénétré de sa foiblesse, & comptant que la dis-  
 position qu'il sent dans son cœur sera éternelle, proteste que,  
 quand tout le monde l'abandonneroit, il ne l'abandonnera  
 pas ; & donne par là occasion à Jesus de nous donner une nou-  
 velle preuve combien l'avenir est présent à ses yeux. Et moi je  
 vous assure, lui répond-il, que cette nuit avant le chant du  
 Coq, vous me renierés trois fois ; & quoiqu'il continué tou-  
 jours de protester que jamais il ne le fera ; falût il mourir  
 avec lui, ce que Jesus avoit prédit arriva comme il l'avoit  
 prédit.

Il se retire pour faire à son Père une prière infiniment tou-  
 chante.



chante, & dit ensuite à ses Disciples : Voici l'heure que le Fils de l'homme sera livré entre les mains des pécheurs [a], levés-vous, allons, au-devant d'eux ; Judas qui doit me livrer, n'est pas loin d'ici. Quelle pénétration du présent & de l'avenir : que la lumière de Dieu étoit donc brillante en Jésus Christ ! & comment ne pas adorer en lui la souveraine Sagelle au milieu même des nuages de sa Passion.

## X L I V.

On la voit aussi à découvert dans un grand nombre d'autres prédictions qu'il a faites. Il dit aux Apôtres (b), lorsque avant sa mort il leur donna leur mission : *Allez, prêchez, guérissez les malades, résuscitez les morts, rendez la santé aux lépreux, chassez les démons.* Il leur prédit également après sa résurrection [c] qu'ils chasseront les démons en son nom, qu'ils parleront des langues qu'ils ignorent, & qu'en touchant les malades ils les guériront, & l'événement vérifie toutes ces prophéties.

Il prédit à Pierre (d) quel sera un jour son genre de mort, & nous savons, que c'est ainsi qu'il mourut en effet long tems après. Il prédit que son Evangile sera prêché dans toute la Terre ; que son Eglise sera violemment agitée par les persécutions des Idolâtres, & par les erreurs des Chrétiens indociles : mais que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle, & qu'il sera avec eux jusqu'à la consommation des siècles. Jusqu'ici cette prophétie n'a jamais été en défaut, l'accomplissement si exact d'une partie nous assure pleinement de ce qu'il reste à accomplir.

Je passe ce don de prophétie infailible qui fut si commun parmi les Apôtres & les autres Fidèles, surtout du premier siècle : nous avons déjà prouvé qu'un tel don ne sauroit venir que de Dieu. Je passe aussi plusieurs autres miracles opérés par Jésus-Christ ; par les Apôtres, par Moïse & les autres Prophètes de l'ancienne Loi, & par beaucoup de Saints de la nouvelle : miracles dont il ne seroit pas mal aisé de montrer qu'ils sont divins par leur nature. Mais j'en ai produit un assés grand nombre de ce genre, pour fournir à des conséquences décisives pour la Religion.

Il ne s'agit plus que de les mettre sous les yeux, & c'est à quoi je m'occuperai, Messieurs, dans la troisième Lettre que je vai préparer.

a Marc. 14.

Même sujet

b Matth. 10. 8.

c Marc. 16. 17.

d Jean 21. 19.

Donc les Apôtres & les premiers Fidèles étoient éclairés de Dieu.

Sujet de la Lettre suivante.

F f f

a IX. Lettre au R. P. ... pour répondre à ce que ce Religieux a écrit sur les miracles contre la V. Lettre sur l'Oeuvre des Con-  
vulsions.

Comme celle-ci est peu étendue, j'espère qu'on trouvera bon que j'y insère ma Réplique à la Lettre que *M. Poncet des Effarts* vient de m'adresser (a) : datée du 29 Septembre, mais qui parut seulement, il y a trois jours, c'est-à-dire le 19. du présent mois. L'occasion de le satisfaire promptement est si favorable, que je ne crois pas devoir la négliger.

Je ferai d'ailleurs en si peu de tems l'analyse & la réfutation de son nouvel Ouvrage, que ni le Public ni moi n'en serons que peu distraits de nôtre attention à l'objet principal.

b Pag. 1. & 2.

D'abord ; par une délicatesse bien étrange, il trouve fort mauvais (b) que je me sois plaint, de ce qu'il a écrit dans la V. Lettre, que *ce sont toutes les merveilles que Dieu a opérées depuis l'origine du monde, en y comprenant nommément celles que Jesus-Christ a faites, que je soutiens que le démon auroit pu faire.*

N'a-t-il donc pas écrit ceci : il reconnoit qu'il l'a écrit. Avois-je donc avancé l'erreur qu'il m'y impute : il convient que je ne l'ai point avancée : il avouë que ses expressions donnent à mes excès prétendus trop d'étendue. mais puisqu'il m'impute faussement une erreur horrible, il est donc horriblement calomniateur : La conséquence est nécessaire, mais il y est trop intéressé pour qu'elle obtienne son suffrage.

X L V I.

Ses prétextes sont qu'il a reconnu dans un autre endroit 1<sup>o</sup>. que je respecte les Prophéties ; 2<sup>o</sup>. que *je parois vouloir excepter la résurrection des Morts du nombre des merveilles que le démon peut faire.*

Voilà justement ce qui lui ôte toute excuse. Il fait que je soustrais au pouvoir diabolique les plus importantes merveilles, & néanmoins il n'hésite pas à assurer que *ce sont toutes les merveilles que Dieu a opérées depuis l'origine du monde ..... que je soutiens que le démon auroit pu faire.* : Il me calomnie donc : & en le faisant il n'ignore pas qu'il le fait. Double raison de me plaindre fortement de lui.

Mais remarquës le moien qu'il prend pour nous convaincre de sa droiture. Il nous rappelle qu'il avoit dit que *je parois vouloir excepter les résurrections des morts du nombre des merveilles que le démon peut imiter* : & il ne prend pas garde qu'il rappelle une grande preuve de son peu d'équité. Car ne fais-je que paroitre

vouloir excepter ce miracle : ne l'avois-je pas excepté bien précisément : ma doctrine sur ce point a-t-elle été jamais un problème ? Dès que M. Poncet se sera remis de l'agitation où il est , il fera noir à ses propres yeux.

Mais, dit-il (a), *tout le monde avoit entendu ma proposition sur la doctrine du Benedictin, dans une généralité morale.* Tout le monde ! l'a-t-il consulté ? Qu'on jette les yeux sur cette proposition , & qu'on juge si elle n'est pas absolument générale : que ceux qui sont instruits de la Logique , décident aussi si elle est de celles où la généralité doit s'entendre moralement. M. Poncet cite tout le monde , & tout celui que j'ai vû , le condamne. Mais quand même cette généralité ne seroit que morale , n'y auroit-il point de calomnie dans sa proposition ? Est il donc vrai que , selon moi , le démon puisse faire toutes les merveilles moralement parlant : Mensonge , absurdité.

(a) Page 3.

## XLVII.

Il prétend néanmoins prouver par moi-même qu'il a raison. *Comment n'avez-vous pas vu, me dit-il (b), que vous donnés à mes reproches une étendue que je ne leur avois pas donnée, en ajoutant uniquement aux merveilles que j'avois exceptées, celles du soleil arrêté par Josué, & de la multiplication des pains & des deux poissons ?*

(b) Même page

Si je n'ai pas vû cela , c'est que , grâces à Dieu , je n'ai point de Visions. M. Poncet m'avoit imputé dans un endroit d'étendre le pouvoir du démon sur toutes les merveilles , & il n'en avoit excepté ailleurs que la prophétie , & peut-être la résurrection de Morts. Moi , pour repousser cette calomnie , je lui demandai (c) , *où j'ai dit que les démons puissent, PAR EXEMPLE, arrêter le Soleil dans sa course . . . multiplier des pains & des poissons ;* j'ajoutai à ces deux merveilles [ d ) celle du Soleil éclipsé au tems de la passion du Sauveur ; j'ajoutai encore à ces trois espèces de miracles que je produisois pour exemples , un &c. qui marque qu'il y en a encore d'autres : & M. Poncet voit néanmoins que j'érens le pouvoir des démons plus loin qu'il ne m'avoit imputé de l'étendre ; Qui n'admireroit cette chimère ?

(c) IX. Lettre Théolog. p. 394.

(d) *Ibid.* p. 407 ;

## XLVIII.

Ce n'est pas la seule qu'il enfante. Sous prétexte qu'en réfutant la calomnie , je n'ai fait mention que de quelques espèces

de miracles supérieurs au pouvoir diabolique, miracles que je citois pour exemples, M. Poncet conclut fort sérieusement que, selon moi, ce pouvoir s'étend donc sur tous les autres miracles: & sur l'appui de cette judicieuse conséquence il me dit les plus jolies choses du monde, ou plutôt il me prodigue toutes sortes d'injures.

\* Rép. à la IV. Lett. Théol. p. 28.

A quels raisonneurs ai je donc à faire! Faut-il, pour convaincre de faux une proposition générale, parcourir tous les cas qui en montrent la fausse té? Ne suffit-il pas d'en produire quelques-uns? Lorsque l'Apologiste de M. Chaulin me disoit gravement \* que tous les Appellans détestent les convulsions, ne l'aurois-je pas confondu en ne lui citant, *par exemple*, que M. Poncet, le Nouveliste &c. qui les adorent comme des œuvres de Dieu. Jusqu'ici personne n'avoit pensé qu'en rapportant quelque chose, *comme un exemple*, on dût être censé la regarder comme l'exemple unique. Mais chés nos Convulsionistes tout l'ordre ancien de raisonnement, comme de conduite, est dérangé.

Au reste j'ai fait assés connoître, dans cette XII. Lettre combien mes idées sur l'étenduë du pouvoir diabolique sont éloignées de celles que M. Poncet m'attribuë, pour être en droit de le pousser à ce sujet fort vertement. Mais il est des calomnies dont à la fin on fait bien de rire.

X L I X.

Cette même Lettre doit aussi lui faire comprendre combien je lui ferai grace en lui représentant doucement qu'il me calomnie cent fois dans son dernier Ouvrage, puisqu'il répète cent fois que j'étais le pouvoir diabolique sur toutes les guérisons que Jesus-Christ & les Saints ont opérées. Ce que j'avois écrit dans ma IX. Lettre *b* contre cette fausse accusation, lui étoit tout prétexte d'erreur, & il s'y opiniâtre. Mais je ferme les yeux à son injustice. S'il falloit m'échauffer contre lui toutes les fois qu'il en est coupable, nous nous broüillerions trop souvent.

*b* pages 379. 390. 394. 395. 396. 397. 398.

J'entre d'ailleurs dans son embarras. S'il exposoit mes sentimens au juste, quel prétexte auroit-il de m'appeller *c* insensé, *d* diseur de blasphèmes & d'impietés? Or si ces criaileries lui étoient interdites: il faudroit qu'il se tût. Et comment survivroit il à ce malheur?

*c* pag. 4. lig. 19. *d* Ibid. lig. 1. & plusieurs autres endroits.

Aussi ne peut-il souffrir que je l'exhorte à avoir un sens raffiné à quitter son ton de colère, à faire avec moi un examen pacifique : il veut crier, & il veut que ces cris tiennent lieu de tout examen. *Vous demandés tranquillement*, me dit-il (a), *qu'on examine cette matière avec vous de sang froid ..... je désirerois bien plu-tôt qu'on ne l'examinât point du tout, & qu'on la regardât comme décidée.* Je le crois, voilà qui est bien naïf. Mais malheureusement pour lui, nous ne sommes pas d'humeur à exaucer son désir. Autant que l'examen Théologique de ses Miracles est à craindre pour son Parti, autant est-il pour nous important & désirable.

(a) Pag. 4<sup>e</sup> ligne  
péculucme.

Je le comprend fort bien, & c'est ce qui fait (b) qu'il sent une sorte d'impatience quand il voit ses Confreres aux prises avec moi sur le sens d'un passage de Tertullien ou d'Origène. Par-là ils donnent lieu à un examen dont il voit que le succès est aussi funeste à la cause, que décisif pour celle que je soutiens. Il souhaite donc qu'à l'avenir tous ses amis se contentent avec lui de crier de loin, à l'impie. Mais ces sortes de cris sont pour moi des cris d'enfans. Il faut me parler Ecriture & Tradition dans nos disputes Théologiques : sans quoi je suis sourd. Or, dès qu'on veut parler ce langage, on parle comme moi.

↳ Même page.

Après ces déclarations qu'il vient de faire, il n'y a pas lieu d'être étonné de celle-ci (c), qu'il ne se chargera point de défendre les prétendus miracles qui se font au milieu de nous. Il a raison ; comment les défendre sans s'écarter de la Théologie de tous les siècles ? Mais je suis surpris de l'entendre ajouter qu'il n'y a d'autre examen à faire sur les miracles, que de s'assurer si les faits sont certains.

↳ Même page.

Se borna-t-on à cet examen par rapport à ces miracles prétendus, ils risqueroient beaucoup de disparaître. Que sont devenus en effet les principaux ? ceux qu'on disoit constatés du tems de Monseigneur le Cardinal de Noailles ? plusieurs autres enfin de ceux qu'on avoit tant prônés ? Depuis que la Première Partie de la Nouvelle Instruction Pastorale de Monseigneur l'Archevêque de Sens a paru, l'on voit tomber ces miracles dans le néant, & leurs défenseurs s'enfoncer dans l'opprobre.

On dit que ceux-ci fuient sang & eau pour se débarbouiller.

pour faire reprendre vie à leurs miracles : nous verrons quel sera leur succès. Sans doute qu'il sera grand, dit le Nouveliste [a] ; mais on assure que ce qu'il y a de plus sensé dans le Parti, fait connoître au contraire que certainement ce travail ne produira que du bruit & du vent. Je pense comme eux, surtout depuis que j'ai lu deux fois la dernière Gazette\*.

## L I.

Mais où M. Poncet a-t-il puisé la maxime générale qu'il vient ici nous débiter, que dans l'examen des miracles il faut seulement s'assurer des faits ? Est-ce dans les Ecritures ? mais elles nous avertissent qu'il y a des miracles du diable. Est-ce dans la Tradition ; elle nous prêche sans cesse la même vérité. C'est donc de son cerveau qu'à coulé sa maxime.

Preuve que cette origine n'est pas noble, c'est que M. Poncet enseigne & établit la maxime contraire. N'a-t-il pas fait un crime à l'Auteur des Examens de ce qu'il refuse au démon tout pouvoir en genre de merveilles ? n'est il pas convenu (b) qu'il y a peut-être des guérisons qui ne passent pas le pouvoir du démon .... & qu'il est peut-être impossible de déterminer jusqu'où cette puissance peut s'étendre, & d'en marquer des bornes précises ? Or si le démon peut faire des merveilles, même de guérison, comment pourroit-il être vrai qu'il n'y ait d'autre examen à faire sur les miracles ; que de s'assurer si les faits sont certains ? On voit entre ces deux maximes une opposition manifeste.

N'en soions pas surpris : M. Poncet n'a pas oublié ce que l'étude lui a appris sur le pouvoir qu'à le démon de faire des prodiges. Mais, dans la supposition que ceux du tems soient réels, voulons-nous leur appliquer cette doctrine, comme la raison & la Religion l'exigent : sa tendresse pour eux le fait frémir ; il crie, il s'agite pour qu'on les adore à l'aveuglé. C'est qu'il prévoit l'ignominie qui sans cela les menace.

## L II.

Un autre reproche que j'avois fait [c] à M. Poncet, c'est d'avoir avancé que, selon moi, les Miracles de guérison prouvent que Jesus-Christ est le Messie, **UNIQUEMENT** parceque les prophéties ont annoncé que le Messie feroit ces miracles : quoique j'eusse dit [d] en termes les plus exprés que la principale force de ces miracles vient 1.<sup>o</sup> des prophéties qui les annoncent, 2.<sup>o</sup> des résurrections des Morts qui les accompagnent, 3.<sup>o</sup> de

\* Nouv. Eccl.  
du 1. Novembre  
1734. pag: 187.

\* Du 1. Novem.

b Lett. V. sur  
l'Ouv. des Coaval-  
lions pag. 44.

c IX. Lett. Théol.  
p. 407. & 408

d III. Lett. Théol.  
30g. p. 46. & 47.

la fin noble à laquelle ils sont destinés.

Le reproche est des plus graves : comment s'en défend-il ? Est-ce en niant le fait ? il n'ose. En convient-il donc ; & convient-il qu'il a eu tort : sa sincérité ne va pas jusques-là. Il dit donc que *s'il n'a point fait mention des deux autres raisons que j'ai apportées, c'est parceque la seconde est visiblement frivole, & que la troisième est le principe même que l'on me reproche d'établir.*

Mais il s'égare ici fort adroitement. Est-ce donc sur ce qu'il fait peu de cas de mes raisons que je l'ai pressé : non : j'aurois presque rougi s'il les eut approuvées : l'estime d'un adorateur des convulsions a de quoi faire trembler. Je ne me suis plaint que de ce qu'il m'a imputé une doctrine contradictoire à celle que je soutiens. Or c'est ce qu'il m'importe beaucoup que personne ne fasse, & ce qu'il avoit pourtant fait.

### LIII.

Le reste de la Lettre ne doit point être ici discuté. A l'exception de plusieurs digressions remplies d'erreurs, de calomnies & d'injures, il ne s'y attache qu'à faire croire 1<sup>o</sup>. qu'un (a) événement douteux ne devient point d'une force invincible en genre de preuve, parce qu'il aura été annoncé par les Prophètes. J'avois pourtant prouvé le contraire b par l'autorité de S. Irenée, d'Origene, de Tertulien, de Lactance, de S. Augustin & de beaucoup d'autres. Mais que font tous ces grands Hommes auprès du grand M. Poncet ? Il ne daigne pas même faire un moment d'attention à leur témoignage.

Il veut prouver 2<sup>o</sup>. [c] que des miracles qui dans leur substance peuvent être également attribués à Dieu & au démon, ne sauroient devenir très concluans contre les Infidèles, lors même qu'ils se trouveront joints à des résurrections des morts.

Enfin il soutient que [d] présenter la fin des miracles comme un moyen propre pour établir leur autorité ; c'est donner une maxime qui suppose qu'ils ne peuvent jamais en avoir aucune.

Quelle doctrine ! Mais n'en parlons point aujourd'hui. J'en démontrerai assez les dangers & l'erreur, soit lorsque j'établirai les moyens de discerner les miracles par la fin à laquelle ils tendent, soit dans ma Lettre suivante où je ferai voir que des prophéties, des résurrections des morts & des autres miracles essentiellement divins, il réjaillit souvent sur les autres un caractère évident de divinité.

a Pag. 6. & suiv.

b I X. Lettre  
Théolog. p. 419.  
jusqu'à la page 430

c Pag. 9. & suiv.

d Pag. 13. jus-  
qu'à la fin.

M. Poncet méritoit bien qu'en démontrant ces vérités, je fisse remarquer en même tems qu'il soutient les erreurs opposées. Mais j'aime mieux le laisser prendre haleine, que d'embarrasser mes Regles de ces querelles particulières qui pourroient en faire perdre le fil.

Je prends donc congé de lui pour quelque tems : & nonobstant les calomnies dont il s'est rendu coupable envers moi, & dans la plû-part desquelles il s'obstine, je lui fais les protestations très sincères, que je vous ai. Messieurs, faites souvent, & que je vous réitère, que je suis en N. S. &c.

*A Paris ce 22. Novembre 1734.*

---

*Pour contenter la curiosité du Public, on a expédié cette douzième Lettre qui achève les douze mois; la treizième qui est sous presse, paroitra au premier jour. On n'oubliera rien pour retirer la suite de l'Ecrivain, à mesure qu'il écrira, pour le donner au Public. On s'adressera à Avignon chés le Sieur Chave Imprimeur Libraire prés les Grands Cordeliers. Le prix de chaque Lettre sera de dix sols.*





# TREZIÈME

## LETTRE THEOLOGIQUE

### AUX ECRIVAINS,

*Défenseurs des Convulsions, & autres préternaturels.  
Miracles du tems.*

I.

**E**N méditant, Messieurs, sur les principes établis dans ma Lettre précédente, la première vérité qui m'a frappé, c'est qu'en vain l'Infidèle tenteroit-il d'infirmer la divinité des miracles de Moïse, des autres Prophètes de l'ancienne Loi, de Notre Seigneur Jesus-Christ & des Apôtres, sous prétexte que ces miracles ne sont pas tous dans leur substance tels que Dieu seul ait pu les opérer. D'où je conclus que vous connoissés bien peu la Religion, puisque vous tremblés pour tous ses miracles, dès qu'on en compare quelques-uns, quant à leur substance, avec ceux des démons.

Qu'importe en effet que des Esprits créés aient assez d'industrie & de pouvoir pour faire des prodiges semblables à quelques-uns de ceux que fit Moïse ? Des prédictions certaines d'événemens libres ; des insectes sans nombre formés dans un moment ; des eaux abondantes produites subitement dans le Désert ; un pain qui tombe du Ciel pendant quarante ans avec des circonstances les plus merveilleuses ; un bâton sec qui produit soudainement des bourgeons, des fleurs & des fruits (\*) : tous ces miracles, & quelques autres encore de ceux dont Moïse a été le ministre, n'annoncent ils pas par leur nature que c'est Dieu qui les a faits ? Or, puisqu'il est

Principes qui résulgent de ceux qui ont été établis dans la Lettre précédente

On ne peut contester la divinité des miracles de Moïse, sous prétexte que tous ces miracles ne sont pas divins par leur substance.

(\*) Voirs ma XII. Lett. n°. IV. V. VI. VII. XII. XIII. XIV. XVI. XXXVII. XXXVIII.

GG g g.

inlubitable que Moïse a été le ministre de Dieu dans ces sortes de miracles , que serviroit il de dire qu'il en a fait qui sont moins considérables ? Ceux-ci exténuent ils le prix des autres ? & pour démontrer qu'il a agi par la vertu de Dieu , ne suffit il pas de faire voir dans ses mains des miracles , dont on ne puisse contester la divinité ?

## II.

Même principe  
au sujet des mira-  
cles de Josué &  
des Prophètes.

( a ) Josué 10. 11.

( b ) Isaïe 38. 31.

De même , pourquoi chicaneroit-on sur quelques-unes des merveilles opérées par Josué & par les Prophètes ? sur la pluie de pierres , par exemple , qui tomba sur les Amorrhéens [ a ] , sur la guérison du Roi Ezechias par le moïen d'un cataplasme de figues ordonné par Isaïe ( b ) ? Pourquoi objecter que ces merveilles ne sont pas dans leur substance supérieures à tout pouvoir créé ? Je le sçais : je veux même qu'il y en ait beaucoup de ce genre : je consens encore pour un tems qu'on laisse à part ces sortes de merveilles. Que s'ensuit-il de-là ? toutes ne sont pas semblables : Josué & les Prophètes en ont fait que nul autre que Dieu n'a pû opérer : car est ce une Puissance bornée qui , à la voix de Josué , arrêta le Soleil dans sa course ? qui fit rétrograder cet Astre pour remplir la promesse d'Isaïe : qui par le ministère d'Elie & d'Elisée multiplia l'huile & la farine , & résuscita des Morts ? Il n'est pas possible de méconnoître Dieu dans ces miracles : nous l'avons vû [ c ]. En faut-il d'avantage pour prouver que Josué & les Prophètes de l'ancienne Loi ont opéré par la vertu divine ?

[ c ] XII. Lett n.  
IX. XX XX.  
XXV. XXVI.

## III.

Même principe  
touchant les mira-  
cles de N. S. J. C.

Par un raisonnement semblable il seroit aussi bien aisé de confondre quiconque tenteroit d'attribuer les miracles de Nôtre Seigneur Jesus Christ à quelque Esprit créé , sur cette raison , par exemple , que des Esprits bons ou mauvais ont assés d'industrie pour guérir des malades , & qu'ils en ont souvent guéri

Je conviens , répondrois-je , que des Esprits créés ont le pouvoir de guérir , & qu'ils ont usé souvent de ce pouvoir : c'est une vérité très certaine. Je conviens que des guérisons opérées par N. S. J. C. il y en a que des Anges auroient pû faire. Je veux même qu'il soit difficile d'en indiquer quelque-une qui , considérée séparément de toutes les autres , force l'incrédulité. Pour cela faut-il , Messieurs , désespérer de la

force de ces miracles ? Erreur , absurdité. Pour rendre cette force invincible , nous n'avons qu'à ne point séparer ce que J. C. a uni. Les aveugles voyent [a] , les boiteux marchent , les lepreux sont guéris , les sourds entendent , pour laisser ici que les morts résussent , &c. Il (b) guérit toute langueur & toute infirmité , tous (c) les malades , sans exception , qui le touchent , recouvrent la santé , il (d) la rend également à tous ceux à qui il impose les mains , à tous ceux qui l'invoquent ; & tout cela se consume dans le moment. Voilà ce que nul Etre créé n'a jamais fait , voilà ce qui surpasse évidemment le pouvoir de toute Intelligence bornée : nous l'avons fait voir (c). L'industrie des Esprits créés n'offre donc aucune solide ressource à l'incrédule , pour se défendre d'adorer Dieu dans les miracles même de guérison opérés par N. S. Jésus Christ.

## IV.

Que fera ce si nous lui opposons tant d'autres miracles encore plus grands qui ont été faits pour annoncer le Sauveur , ou qu'il a opérés lui-même ? La nouvelle étoile qui parut à sa naissance (f) ; les prédictions claires & précises qu'il a faites [g] : la prodigieuse multiplication des pains & des poissons dans le Désert (h) ; les ténèbres qui à sa Passion couvrirent toute la Terre (i) ; les Morts qu'il résuscita (κ) & pendant sa vie & au moment de sa mort : lui même qui après trois jours de sépulture se reproduisit parmi les vivans ? Comment résister à la voix de tant de miracles si évidemment divins ?

Mais après cela ne seroit il pas extravagant de prendre droit de ses miracles moins décisifs , pour contester la divinité de ses miracles en général ? Faut-il donc pour prouver qu'on agit par la vertu toute puissante de Dieu , qu'on ne fasse aucune œuvre où cette vertu n'éclate également ? n'est-ce pas assés qu'on en fasse où elle soit sensible & incontestable ? Vous voyés donc , Messieurs , qu'on forceroit aisément la raison à révéler le doigt de Dieu dans Jésus-Christ , de quelques chicanes qu'on voulût obscurcir quelques-uns de ses miracles.

## V.

Nullé difficulté non plus à l'obliger d'adorer Dieu dans les mains des Apôtres. Car en vain chercheroit on à étouffer ou à affoiblir la voix de leurs miracles par un parallèle des guérisons miraculeuses que des Esprits bornés ont opérées. Absurde :

G.egg. ij.

[a] *Matth.* xi. 5.[b] *Ibid.* 9. 35.[c] *Ibid.* xiv. 16.[d] *Luc.* xv. 40.[e] 12. Lettre B.  
27. 28. 29.Continuation du  
même sujet.[f] 12. Lettr.  
n. 11. 22.

[g] 12. Lettr. n.

41. 42. 43. 44.

[h] *Ibid.* n. 10.[i] *Ibid.* n. 23. 24[k] *Ibid.* n. 26.Même principe  
pour les miracles  
des Apôtres.

moïen , dirions-nous : y a-t-il donc d'autre vertu que celle de Dieu , qui puisse atteindre à la guérison de toutes les maladies sans exception ? A plus forte raison Dieu seul peut-il les guérir toutes parfaitement & sur le champ. Or nulle maladie ne résista au pouvoir des Apôtres ; toujours ils consommèrent dans l'instant la guérison de ceux qui touchèrent quelques-uns de leurs vêtements , ou qui furent couverts de leur ombre *a* ; Leur pouvoir étoit donc certainement divin , & nul parallèle ne sera capable de détruire l'autorité de cette multitude de guérisons si merveilleuses.

[a] *Ibid.* n. 27.  
28. 29.

(b) *Ibid.* n. 26.

[c] *Ibid.* n. 30.

[d] *Ibid.* n. 32.  
32. 33.

Ils rendent encore la vie à des Morts *b* ; Ils savent & parlent toutes sortes de Langues , quand il en est besoin , sans en avoir jamais appris d'autre que celle de leur patrie *c* ; quelque fois même en ne parlant que cette Langue , ils se font entendre d'une infinité de personnes de toutes les Nations *d*. Voilà des miracles bien incontestablement divins. Dieu opère donc en eux ? Mais après cela ne seroit-ce point une impertinence d'épiloguer quelques autres de leurs miracles ?

Qu'on nie donc , si l'on veut , que certains miracles de J. C. & de Moïse , des Apôtres & des Prophètes , soient par leur substance supérieurs à tout pouvoir créé ; que prouvera-t-on par là contre nous ? Pour montrer qu'ils ont opéré par la vertu de Dieu , n'est-ce pas assez que la plû part de leurs miracles soient essentiellement divins ? Un seul de cette espèce y suffiroit.

## V I.

Je dis plus ; c'est que de ces miracles dont la divinité est sensible , il rejaillit sur les autres un caractère certainement divin ? remarque à laquelle je vous supplie , Messieurs , d'être attentifs.

Second principe :  
Tous les miracles de Moïse , de Josué , des Prophètes , de N. S. J. C. , & des Apôtres sont divins , puisqu'il y en a qui le sont incontestablement.

Qu'on pense en effet que ce Moïse à qui l'on peut constater que quelques-uns de ses miracles soient divins par leur substance , est celui là même qui tout à coup a fait naître des fruits d'un bâton aride , produit des ruisseaux abondans , formé des animaux sans nombre , & qui sans le secours d'aucun fruit de la Terre a nourri pendant quarante ans un million d'hommes.

e Josué 6. 20.

Qu'on pense que ce Josué qui , au son des trompettes , a fait tomber les murs de Jericho *e* , merveille que des Anges peuvent faire , a arrêté le Soleil pendant 14. heures sans déranger l'harmonie des Cieux.

Qu'on pense que cet Elie qui a fait descendre plusieurs fois le

feu du Ciel , miracle équivoque par sa substance , a aussi multiplié l'huile & la farine , & résuscité un mort.

Qu'on pense qu'Elisée & Isaïe , dont quelques miracles ne sont pas supérieurs par eux-mêmes à tout pouvoir créé , en ont fait dont la divinité est évidente , tels que de multiplier l'huile & le pain , de rendre à des Morts la vie , de faire retrograder le Soleil.

Qu'on pense que ce JESUS , qui a guéri la femme Hémorroïsse & la belle mere de S. Pierre , qui a fait sécher un figuier , qui a marché sur les eaux , qui d'une parole a renversé des soldats , miracles auxquels on ne sauroit prouver que le pouvoir d'un Esprit fini ne puisse atteindre , a été annoncé par une étoile divine ; qu'il a rétabli sur le champ dans une santé parfaite généralement tous les malades qui l'ont invoqué ; qu'avec cinq pains il a rassasié cinq mille hommes , qu'il a soudainement couvert la Terre de ténèbres : qu'il a résuscité des Morts , & qu'il s'est résuscité lui-même.

Qu'on pense que ces Apôtres qui ont fait mourir Ananie & Saphire , & dont les liens ont été brisés , merveilles qui n'excèdent pas une puissance & une industrie bornées , se sont fait entendre en diverses Langues dans le tems qu'ils parloient Syriacque : qu'ils ont scû aussi tout d'un coup beaucoup d'autres Langues qui leur étoient inconnues : qu'ils ont guéri parfaitement & sans délai tous les malades qui ont imploré leur secours : qu'ils ont rendu la vie à plusieurs Morts : miracles dont il est certain que Dieu seul peut être le principe.

Qu'on pense dis-je à tout cela , & on n'hésitera pas à donner à Dieu la gloire de tous leurs miracles. C'est à peu près dans ce sens que raisoient nos judicieux Ancêtres , lorsqu'ils avoient à repousser ou à instruire les Idolâtres & les Juifs , comme on le voit dans les Ouvrages de S. Justin [a] , de Lactance [b] , d'Arnobé [c] , d'Eusebe de Césarée [d] , de S. Augustin [e] , & d'un grand nombre d'autres Peres.

## VII.

En effet , ne seroit-ce pas une supposition étrange qu'un homme qui opère des merveilles par la vertu de Dieu , en fasse alternativement par celle du diable ? Persuadera-t-on à la raison que Dieu & le démon fassent tour à tour des miracles par le ministère d'un même homme ? J'en atteste tous mes

a *Dialog. cum Tryph.* p. 101. & 166. Edit. parif.

1575.

b L. 4. *Institut.* cap. 15. pag. 396.

397. 398. 399. 400.

edit. Gallat. Lugd. Batav. an. 1660.

c L. 1. *advers. Gent.* p. 483. & seq.

L. 2. p. 510. edit.

Basil. an. 1570.

d L. 3. *Demonstr. Evang.* cap.

6.

e L. X. *de Civit.*

cap. 8. 32. &

*alibi sapè.*

Même sujet.

lecteurs. N'est il pas infaillible, que s'ils voioient des miracles moins surprenans couler des mêmes mains qui opéreroient des prodiges les plus incompréhensibles, ils se sentiroient comme entraînés à adorer également dans les uns & dans les autres le même Ouvrier; à moins qu'ils ne découvrirent dans ceux là des traits particuliers & bien sensiblement vicieux; Or est il aucun miracle de Moïse & des Prophètes, de Nôtre Seigneur Jesus-Christ & des Apôtres qui paroisse souillé de quelque vice certain? Que les Libertins nous le produisent, & je démontrerai bien aisément leur erreur, quand j'établirai les moyens de discerner par les caractères, par les circonstances, par la fin & par les effets, le principe des miracles qui ne sont pas-divins par leur substance.

C'est donc à Dieu qu'il faut donner la gloire de tous les miracles, sans exception, de Moïse, de Josué, des Prophètes, de N. S. Jesus Christ & des Apôtres: car ils en ont fait beaucoup dont la divinité se manifeste dans leur nature même; & les autres n'offrent rien de particulier qui puisse nous y faire craindre un principe mauvais. Tout ce qui est autorisé par quelqu'un de leurs miracles, est donc autorisé de Dieu même: conséquence que je prie mes lecteurs de retenir, parce qu'elle me donne droit de conclure à l'avenir de tous leurs miracles.

VIII

Cette vérité reçoit des Prophéties un appui bien puissant: & comme il paroît, M. M. par la plupart de vos Ecrits contre moi, qu'elle est pour vous une énigme impénétrable, il faut la développer.

Pour cela je ne dirai pas seulement que Moyse, N. S. Jesus-Christ & les Apôtres ont prédit avec beaucoup de précision & de clarté quantité d'évenemens futurs, inaccessibles à toute autre lumière qu'à celle de Dieu: Que Moyse, par exemple, annonça (a) le tems & le lieu de sa mort; l'étendue b que posséderaient les Israélites, en deçà & au-delà du Jourdain, malgré la résistance des Chananéens: le terrain c qu'occuperoit dans la suite chaque Tribu &c.: Que Jesus-Christ annonça sa Passion, sa mort, sa ré-surrection, la descente d'un Esprit de lumière sur les Apôtres, la propagation de l'Evangile par leur moyen, les traverses qu'ils auroient à essuyer de la part des Juifs & des Idolâtres, la conservation de son Eglise

Troisième principe: Tout miracle, est évidemment divin, s'il est fait, & sur tout s'il est prédit comme tel par des Prophètes dont l'inspiration divine soit certaine.

a Deuter. 4. 27.  
 b Num. c. 4.  
 c Ibid. et alibi.

au milieu des plus grandes tempêtes , la ruine de Jerusalem , la dispersion des Juifs dans toutes les nations &c. Que les Apôtres de même firent un grand nombre de prophéties vérifiées à la lettre par l'événement , comme l'ont été celles de Jésus-Christ , & de Moïse. Toutes ces prédictions répandent sur leur ministère le plus grand éclat : car comment croire que le démon ait fait des miracles par la main de ceux dont Dieu employoit la langue pour prédire l'avenir ? comment craindre que des Prophètes de Dieu n'aient été les ministres du diable ? Nulle apparence à tout cela , tout cela choque la raison.

Mais comme ce raisonnement n'est point différent au fond de celui que nous pressions tout à l'heure , & que les prophéties sont néanmoins d'une manière particulière une preuve démonstrative de la divinité des miracles ; il est important de nous mettre dans le chemin de cette vérité. C'est où nous conduira le raisonnement suivant.

Tout miracle qui aura été prédit comme divin , est divin infailliblement , s'il est constant que la prédiction vient de Dieu : cette proposition est évidente. Or beaucoup de miracles , de ceux mêmes dont la substance n'annonce pas , ou annonce moins clairement la main de Dieu , avoient été prédits comme divins , & il est sûr que ces prédictions venoient de Dieu. Ces miracles étoient donc divins très certainement.

Pourvu que l'on prouve les deux parties de la seconde proposition , la démonstration sera parfaite. Or il est facile de les prouver. Parlons d'abord de ces miracles de Moïse sur lesquels il sembleroit y avoir de la difficulté.

#### I X.

Moïse jette sa verge , & elle se change en serpent. Les Magiciens de Pharaon jettent les leurs , & elles se changent en serpens aussi. Il en est de même de deux autres miracles dans lesquels les Enchanteurs contrefont Moïse. Comment donc prouver que ceux de Moïse soient divins ?

Les moyens en sont nombreux , certains & faciles ; mais ici il est question des prophéties seulement. On prouve donc la divinité de ces miracles de Moïse , parce qu'ils avoient été solennellement prédits comme divins , & que c'est Dieu qui les avoit ainsi prédits.

Or ceux des miracles de Moïse qui sont les plus exposés à la contestation , ont été annoncés comme divins par une lumière certainement divine.

a Exod. 3 10.

Qu'ils aient été prédits solennellement comme divins, l'histoire l'exprime en propres termes. Dieu révèle à Moïse (a) qu'il étendra sa main, & qu'il frappera l'Egypte en toutes sortes de merveilles, *in cunctis mirabilibus*, afin de contraindre Pharaon à permettre aux Hébreux d'en sortir. Jusques-là cette prédiction n'est que pour Moïse : mais bien-tôt il va par l'ordre de Dieu [b] en instruire son frere Aaron ; & aiant assemblé tous les Chefs des familles d'Israël (c), ils leur déclarent ce que Dieu a prédit & promis. Voilà donc ces promesses & ces prédictions bien connues. Voions quelle sera la suite, & quel sera l'événement.

b Ibid. 4. 28.

c Ibid. 5. 19. 30.

Aaron & Moïse vont parler à Pharaon : ils lui déclarent publiquement qu'ils viennent lui annoncer les ordres de Dieu ; & que, s'il n'y obéit, il en sera miraculeusement puni par les plus terribles fléaux. Et pour achever de répandre sur ces miracles toute l'autorité que donne la prophétie, Dieu a soin, avant que de les opérer, de déclarer solennellement presque à chaque fois (d) par la bouche de Moïse, qu'il va les faire, & qu'il les fera de telle manière, à tel jour & à telle heure. Peut-on désirer de prédiction de miracles plus solennelle & plus distincte ? des miracles peuvent-ils être plus clairement prédits comme divins ?

d Ibid. 5. 21. 16. 17. 18. Cap. 8. 5. 2. 3. 4. 10. 11. 20. 21. 22. 13. 29. Cap. 11. 5. 2. 3. 4. 5. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 29. Cap. 12. 5. 4. 5. 6. Cap. 11. 5. 4. 5. 6. 7. 8.

X.

Même sujet.

Est-ce le vrai Dieu qui dicta ces prédictions ? ou seroit-ce le démon ce singe de la divinité ? C'est de ceci que tout dépend.

Mais le démon qui peut prédire & promettre des événements qu'il peut procurer, peut-il promettre aussi ce que Dieu seul est capable de faire, & en prédire la manière & le moment ? Eh ! comment en est-il instruit ? les décrets divins lui sont-ils donc dévoilés ? ou plutôt n'est-il pas certain que Dieu seul connoît ce qu'il a résolu de faire ;

Or celui qui par la bouche de Moïse annonça comme divins les trois premiers miracles qu'il devoit opérer devant Pharaon, miracles sur le principe desquels on conteste, annonça aussi très précisément que tels jours & à tels momens on verroit des prodiges qu'on sçait ne pouvoir venir que de Dieu, & qu'il lui étoit libre de ne point faire.

C'est



C'est donc Dieu qui annonça comme divins les trois premiers miracles devant Pharaon. Il est donc clair que , quoiqu'ils aient été contrefaits par les Magiciens , c'est Dieu qui en fut l'auteur. Il n'est au reste presque aucun miracle de Moïse , auquel ce raisonnement ne soit applicable ; & il y en a même un grand nombre auquel il est applicable d'une manière encore plus distincte.

## XI.

C'est ce qui n'est pas moins sensible dans les miracles de guérison opérés par N. S. J. C. Nous avons vû que de leur multitude & de leur variété , de leur promptitude & de leur perfection il naît un caractère évident de divinité : mais ce caractère y brillé encore d'avantage dès qu'on les approche des prophéties qui lesavoient annoncés. *Dieu viendra lui-même* , avoit écrit le Prophète Isaïe [a] bien de siècles auparavant ; & *il vous sauvera. Alors seront ouverts les yeux des aveugles & les oreilles des sourds. Alors le boiteux courra comme un cerf , & la langue des muets sera déliée.*

Je dis que cette prophétie conservée encore aujourd'hui dans les Livres des Juifs nos ennemis , est décisive pour la divinité des miracles de guérison que Jésus-Christ a faits. Car ne sont ils pas précisément les mêmes que ceux qui , selon le Prophète devoient être opérés de Dieu , lorsqu'il viendrait sauver les hommes ? Il est donc indubitable que c'est Dieu qui les a opérés , si la prédiction qui a annoncé qu'ils couleraient de sa main , est divine.

Or qui peut mettre en question si cette prophétie vient de Dieu ? Les Juifs ? Ils n'ont garde. Les Idolâtres & les Libertins ? Mais quel autre que Dieu pouvoit inspirer Isaïe , cet homme à qui furent révélés tant d'évenemens impénétrables à toute autre lumière que la sienne \* , évenemens que lui seul pouvoit procurer , évenemens entièrement accomplis ? Or si c'est l'Esprit de Dieu qui a dirigé les prédictions de ceux-ci , peut-on craindre seulement que l'Esprit d'erreur n'ait dicté la prédiction de l'autre ? C'est donc Dieu qui avoit prédit par Isaïe qu'il feroit un jour ces miracles de guérison. C'est donc lui qui les a faits lorsque Jésus-Christ les a faits. Conséquence d'autant plus évidente , qu'aucun homme avant lui n'avoit opéré tous ces miracles : qu'en les opérant il rappella la pro-

H h h h.

Or les guérisons opérés par N. S. J. C. avoient été prédites comme divines , & il est constant que Dieu avoit dicté cette prophétie.

a. Isaïe 35. v. 4. seq.

\* Voyés ma XII. Lettre. pag. 170.

(A) S. Iren. L. 2. *contra haeres.* c. 32. col. 166. Origen. L. 2. *contra Celsum* S. August. L. 12. *contra Faustum*, c. 45. 10. 8. col. 249. & *serm.* 41. de *verbis Isaïa* c. 7. Tom. 5. col. 212. Tertul. L. 2. *adversus Judaeos* c. 9. L. de *resur. carnis* c. 10. & L. 4. *adversus Marcion* c. 10. & 12. Cyprian L. 2. *adversus Judaeos*. Gerson tom. 3. *nova ed.* col. 1297. & c.

Or les miracles des Apôtres avoient été également annoncés de Dieu comme divins.

[b] *Matth.* x. 8.

\* Voici ma XII. Lettre p. 570. 571. 572. 573.

phétie qui les annonçoit ; & par conséquent que , si c'est dans un autre qu'elle devoit avoir son accomplissement, nôtre erreur eût été nécessaire & sans ressource.

Tel est l'argument par lequel les plus célèbres Défenseurs de la Religion que je cite à la marge (a), ont si souvent confondu les chicanes des Juifs & des Idolâtres sur l'auteur des guérisons que N. S. J. C. a opérées.

## XII.

Les Prophéties servent également à fortifier beaucoup la démonstration de la divinité de celles qui ont été opérées par les Apôtres. Jésus-Christ les envoie & il leur prédit qu'ils feront des miracles. *Allés*, leur dit-il [b], *prêchés que le Royaume des Cieux est proche : guérissez les malades, résuscitez les morts, nettoyez les lépreux, chassez les démons* : prédiction & promesse qu'il répète après sa résurrection. Ils vont & ils opèrent toutes ces merveilles. Par quel pouvoir les opèrent-ils ? voyons par quelle lumière elles leur ont été prédites & promises ? Mais, sans insister sur toutes les preuves qui démontrent la lumière de Dieu en Jésus-Christ \*, en est-il d'autre que celle là qui puisse prévoir & promettre des miracles, tels sur-tout que des résurrections des morts, miracles qui exigent si évidemment une puissance infinie ? C'est donc Dieu qui avoit prédit & promis par Jésus-Christ qu'il résusciteroit des morts par le ministère des Apôtres. C'est donc lui aussi qui avoit prédit qu'il guériroit par eux des malades. Tous ces miracles ont donc coulé de sa main. Ainsi, Messieurs, les prophéties servent-elles infiniment à diviniser aux yeux de la raison la plupart des miracles, vérité palpable qui étoit néanmoins si obscure pour vous.

Je pourrais couler sous la même lumière des prophéties un grand nombre de merveilles, autres que celles dont j'ai fait mention. Mais après avoir tracé la route qu'il faut suivre pour parvenir à en démontrer la divinité par ce moyen, il convient que je pense à avancer dans ma carrière.

## XIII.

Quatrième principe : La Loi de Moïse, le Sacerdote d'Aaron, la mission de Josué & des Prophètes,

La quatrième vérité renfermée dans les principes de ma Lettre précédente, c'est que la mission de Moïse étoit divine : que la Loi qu'il proposa & qui fut soutenue par les Prophètes, étoit la Loi de Dieu : qu'Aaron en étoit le vrai Pontife ;

que l'Évangile apporté par Jésus-Christ & annoncé aux Nations par les Apôtres , est la fin & l'accomplissement de l'ancienne Loi.

Ces vérités si importantes ont pour fondement celle-ci : qu'il est impossible que Dieu souverainement vrai prétende autoriser l'erreur ou par des miracles, ou par telle autre espèce de témoignage que ce puisse être. Or il est constant que Dieu a fait des miracles pour autoriser la mission & la Loi de Moïse , le Sacerdoce d'Aaron , l'Évangile de Jésus-Christ , la mission des Apôtres. C'est ce que je vais prouver , & pour faire connoître aux personnes peu instruites combien les fondemens de la Religion sont solides : & pour vous faire sentir, Messieurs , combien vous vous rendez ridicules lorsque vous avancés qu'elle ne sauroit subsister avec nôtre doctrine.

Pour démontrer ma proposition , je ne me contenterai pas de dire que Moïse Aaron & les Prophètes , que Jésus-Christ & ses Apôtres ont fait des miracles dont la divinité est incontestable : à s'en tenir à ce moyen , la preuve seroit insuffisante. Pourquoi en effet Dieu devoit-il toujours être censé autoriser les desseins ou la doctrine de ceux par qui , ou sur qui il opereroit des miracles ? Ne peut-il pas en operer pour d'autres fins ? La raison ne me fournit rien de précis qui s'y oppose : & des faits certains ne me permettent pas d'en douter. J'en ai indiqué quelques-uns dans ma troisième Lettre \* , & bien-tôt je les produirai avec quelques autres faits importants.

Les miracles même divins ne font donc preuve décisive en faveur de ceux qui les operent , que lorsqu'il est certain qu'ils sont operés pour les autoriser. Mais aussi sont-ils alors une démonstration complète de leur mérite : & il est en ce cas aussi indubitable que ceux par qui Dieu les opere , parlent de sa part & par sa mission , qu'il est constant que Dieu ne sauroit tromper.

Voyons donc à quoi étoient destinés les miracles de Moïse , d'Aaron , des Prophètes , de Jésus-Christ & des Apôtres. S'il n'y a point de preuves certaines que ç'aient été pour consacrer leur mission , il ne sera pas possible d'en bien démontrer la divinité par leurs miracles. Mais si l'on prouve clairement que

H h h h .ijj

l'Évangile de N. S. J. C. viennent de Dieu , si Dieu a fait des miracles pour les autoriser.

\* Page 49. à la marge.

c'est pour cela qu'ils ont été faits , il ne sauroit rester de doute que leur mission n'ait été divine.

## XIV.

Or il en a fait pour autoriser la mission & la Loi de Moïse.

(a) Exod. 4.

[b] Ibid. cap. 7.  
v. 9. 10. 11.

(c) Ibid. cap. 14.  
v. 15.

[d] Ibid. cap. 16.  
v. 6. 7. & 8.

Ibid. 19. v. 16.

Mais est il rien de plus évident que la destination de leurs miracles à leur concilier de l'autorité ? Pourquoi Moïse reçoit il le don d'en opérer en présence des enfans d'Israël ? C'est , lui dit le Seigneur [ a ], afin qu'on soit assuré que le Seigneur vous a apparus. Pourquoi en fait-il un si grand nombre dans l'Egypte ? c'est ( b ) pour que l'on sache que c'est Dieu qui par sa bouche donne des ordres à Pharaon. Pourquoi le miracle d'un chemin qui s'ouvre dans la Mer Rouge à toute la multitude des enfans d'Israël ? c'est ( c ) pour la gloire de celui dont Moïse annonce les ordres. Pourquoi le grand miracle de la Manne ? c'est ( d ) afin qu'ils soient convaincus que c'est par l'ordre du Seigneur qu'il les a fait sortir de l'Egypte, & qu'il les a conduits dans le Désert. Pourquoi ce tonnerre ( e ) qui gronde sur la montagne de Sinäi , ces éclairs qui en sortent , ce nuage épais qui la couvre , cette fumée qui en sort comme d'une fournaise , cette trompette qui fait rétentir les airs , en un mot tout cet appareil terrible qui fait trembler les Israélites dans le tems qu'il reçoit sur cette montagne les tables de la Loi ? c'est pour faire voir que cette Loi n'est point de l'invention de l'homme , mais qu'elle est de l'institution de Dieu. C'est enfin à ce but que tendent tous ses autres miracles ; & toujours il a soin de le faire connoître avant que de les opérer. Il ne reste donc à l'Incrédule aucun moïen de contester la mission & l'autorité de Moïse.

## XV.

Il en a opéré aussi pour consacrer le Sacerdoce d'Aaron.

(f) Num 16.

(g) Ibid.

(h) Ibid.

Nul moyen non plus de disputer la vocation d'Aaron. L'ambition saisit Coré , Dathan & Abiron ( f ) ; ils murmurent de ce qu'Aaron seul fait les fonctions de grand Prêtre ; ils accusent Moïse de les lui avoir attribuées sans ordre : & pour la justification du choix de Moïse , Dieu fait entr'ouvrir la Terre en présence de tout le peuple , & y enlève les trois murmureurs , leurs femmes , leurs enfans , leurs serviteurs.

Deux cent ( g ) cinquante hommes entreprennant sur les droits du même Aaron , vont offrir de l'encens à Dieu ; & Dieu envoie un feu qui les fait mourir. Le lendemain [ h ] le

peuple murmure contre Aaron & Moÿse , leur attribuant cette mort ; il s'élève une sédition , le tumulte augmente , Moÿse & Aaron sont obligés de se mettre à couvert dans le Tabernacle d'alliance : & voilà qu'une nuée vient les y couvrir : la gloire du Seigneur apparôit ; un feu envoyé de lui ravage le camp , & y fait mourir quatorze mille sept cents hommes ; & ce châtiment ne cesse que lorsqu'Aaron , courant au milieu des vivans & des morts , offre de l'encens au Seigneur , & le prie de pardonner à son Peuple. Enfin , pour constater de plus en plus le choix qu'il avoit fait d'Aaron , du bâton aride de ce grand Prêtre il fait sortir soudainement des bourgeons , des fleurs & des fruits. Comment éluder des preuves si décisives ?

## X V I.

Il est aisé d'en fournir également de la mission de Josué & des Prophètes. On sçait que ce fut pour honorer Josué en présence de tout Israël (a) que le Jourdain débordé s'arrêta , & que toute l'armée le passa à pied sec : que les murs entiers (b) de Jericho croulèrent au son des trompettes des Israélites : qu'une pluye de pierres [c] écrasa les Amorrhéens leurs ennemis , que le Soleil s'arrêta pendant quatorze heures.

On sçait que ce fut pour faire respecter la mission d'Elie (d) que Dieu ferma le Ciel pendant trois ans : qu'il n'en fit tomber de la pluye que lorsque ce Prophète l'en pria ; qu'il fit descendre le feu du Ciel , tantôt sur son holocauste en signe d'approbation , tantôt sur e les soldats envoyés pour le conduire ; qu'il arrêta le cours du Jourdain f pour lui en faciliter le passage ; qu'enfin il le transporta dans le Ciel au milieu d'un tourbillon & dans un char de feu , à la vûe d'Elisée & de cinquante fils de Prophètes.

On sçait que ce fut de même pour concilier de l'autorité à Elisée , que Dieu lui donna le pouvoir de diviser g les eaux du Jourdain & de le passer à sec ; de rendre saines les eaux de Jericho h & d'en rendre les terres fécondes ; qu'il fit sortir d'une forêt des Ours qui déchirèrent quarante deux enfans i qui insultoient à ce Prophète : qu'il fit en un mot par son ministère , ou en sa faveur , cent autres miracles : l'histoire annonce clairement que telle fut leur destination.

On sçait que ce fut en preuve de la mission d'Isaïe que Dieu k fit rétrograder le Soleil , & qu'il fit par lui d'autres

Il en a fait-en confirmation de la mission de Josué & des Prophètes.

(a) Josué 21. 7.  
7. & 17.  
(b) Ibid. 6. 20.  
(c) Ibid. 10.

(d) 3. Reg. cap. 17. & 18.

e 4. Reg. 1.  
f Ibid. 2.

g Ibid. 7. 14.

h Ibid. 7. 21. 22.

i Ibid. 7. 24.

k Isaïe 37.

prodiges. Tel est aussi le but de la plu-part des autres miracles que Dieu opera dans l'ancienne Loi : il est dit en termes précis qu'il les fit pour rendre cette Loi respectable , & pour faire respecter aussi ceux qui venoient parler de sa part. Donc il est certain & évident que cette Loi étoit divine. Donc Moÿse, Aaron , Josué & les Prophètes étoient incontestablement les Ministres du vrai Dieu qu'il falloit écouter comme lui-même. Il est impossible qu'une raison saine puisse résister à cette démonstration.

## XVII.

Il en a opéré pour nous obliger de croire en J. C.  
(a) Luc. 24

La preuve de la mission de N. S. Jésus-Christ par ses miracles, n'est pas moins distincte & évidente. Si une nouvelle étoile se forme dans le Ciel & conduit des Mages de l'Orient jusqu'à Bethleem : si un Ange se répand autour des Pasteurs qui veillent sur leurs troupeaux , une clarté celeste , si une multitude d'Ange font retentir les airs d'un cantique de louanges ; n'est-il pas dit expressement que c'est pour annoncer la naissance du Roi des Juifs & du Sauveur des hommes prédit & promis depuis tant de siècles ? Ces miracles font donc une preuve clairement démonstrative que Jésus est le vrai Messie.

(b) Matth. 8.

N'est-ce pas aussi pour prouver qu'il est le Fils de Dieu *b*, qu'il chasse les demons du corps de deux hommes dans le pays des Geraseniens ? N'est ce pas pour convaincre les Scribes que la remission des pechés est en son pouvoir *c* qu'il guerit un paralytique : N'est ce pas à prouver qu'il est celui *d* qu'Isaïe avoit prédit, que tendent toutes les autres guérisons qu'il opère : Or j'ai fait voir clairement par divers moyens que tous ces miracles ont eu Dieu pour principe. Dieu a donc fait une multitude de miracles pour prouver que Jésus est le Roi prédit, qu'il est le Messie promis, qu'il est le Fils de Dieu, qu'il est Dieu lui-même.

(c) Ibid. 9. 6.  
(d) Matth. XI.

C'est à quoi fut destiné aussi le grand miracle opéré sur Lazare , miracle dont toutes les circonstances meritent beaucoup d'être méditées.

## XVIII.

Même sujet.  
(e) Jean XI.

Marie & Marthe *e* sœurs de Lazare , envoient dire à Jésus que leur frère est malade, & il répond que cette infirmité ne va point à la mort, mais qu'elle est destinée à la gloire de Dieu, afin que par là son Fils soit glorifié. Voici donc une révélation

qu'il y a un mystère renfermé dans cette maladie : elle doit servir à prouver que JESUS est le Fils de Dieu , mais la manière n'en est pas encore développée.

Lazare meurt , & JESUS dit à ses Disciples ; *Retournons en Judée , ..... Lazare nôtre ami dort , mais je m'en vas l'éveiller ..... Il parloit de sa mort & de sa prochaine résurrection , mais les Disciples entendirent cela d'un sommeil ordinaire. Il leur dit donc alors ouvertement , Lazare est mort , & je me réjouis pour vous de ce que je n'étois pas là , afin que vous croyés. Voilà donc pourquoi il a laissé mourir Lazare : c'est afin qu'en le résuscitant il démontre à ses Disciples qu'il est le Fils de Dieu , & qu'ils doivent croire à sa doctrine.*

Voyons la suite : JESUS arrive à Bethanie , & y trouve qu'il y a déjà quatre jours que Lazare est dans le tombeau , Marthe apprend que JESUS vient , elle va au devant de lui ..... & lui dit : *Seigneur , si vous aviez été ici , mon frere ne seroit pas mort. Mais je sai que tout ce que vous demanderés à Dieu , il vous l'accordera encore à présent. JESUS lui dit : Votre frere résuscitera ..... Je suis la résurrection & la vie ..... le croyés-vous ? Oûi , certainement , Seigneur , répondit-elle , je crois que vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant qui êtes venu dans ce monde. Telle est la foi pour la confirmation de laquelle il va faire un des plus grands miracles qu'on ait jamais vûs.*

### XIX.

JESUS va au tombeau , ..... & dit ; *Otés la pierre qui le couvre , Seigneur , dit Marthe sœur de Lazare mort , il sent déjà mauvais , car il y a quatre jours qu'il est dans le sépulchre ..... Ne vous ai-je pas dit , répond JESUS , que , si vous croyés , vous verrés la gloire de Dieu ? On ôte donc la pierre , & JESUS levant les yeux dit ces paroles : Mon Pere , je vous rends grâces de ce que vous m'exaucés toujours : mais j'ai dit ceci à cause de ce peuple qui m'environne , afin qu'ils croient que c'est vous qui m'avez envoyé. Ayant dit ces paroles , il crie à haute voix : Lazare , sortés du tombeau , Et d'abord il en sortit &c. Miracle étonnant ! miracle bien évidemment divin !*

Pourquoi donc Dieu l'a-t-il fait ? Que l'Idolâtre qui ne reconnoit en Jesus-Christ qu'un puissant Magicien : que le Juif qui méconnoit sa mission divine ? qu'Arius & Socin qui ne respectent en lui que le grand homme , plient ici & se confon-

Même sujet.

dent: Voici un miracle infiniment supérieur à tout autre pouvoir qu'à celui de Dieu, & voici néanmoins qu'il est fait pour prouver & que JESUS opère par la vertu divine, & qu'il est le véritable Envoïé de Dieu, & qu'il est le Christ Fils du Dieu vivant. Il est donc impossible qu'il ne soit pas tout cela.

### XX.

Même sujet.

Pourquoi de même les ténèbres qui couvrent toute la Terre pendant la Passion ? Pourquoi est-ce qu'au moment de sa mort le voile du Temple se déchira, que les pierres se fendirent, que la Terre trembla, que les tombeaux s'ouvrirent, & que beaucoup de Saints résusciterent, sinon pour faire avouer que cet homme qui venoit de souffrir & de mourir, étoit véritablement le Fils de Dieu *a* ? Il l'est donc bien certainement.

*a. Matth. 27. 54.*

Pourquoi ce don des miracles qu'il communique à ses Disciples *b* ? c'est pour montrer à toutes les Nations que la foi en lui est nécessaire.

*b. Matth. 10. Marc. ult. chap.*

Pourquoi cet étonnant prodige qui releva la première prédication des Apôtres après la descente du Saint Esprit *c* ? C'est pour manifester à tout Israël que JESUS de Nazareth crucifié est autorisé de Dieu, qu'il en a été l'Envoïé & le Ministre, qu'il est résuscité ; qu'il est le Seigneur de David & le vrai Christ de Dieu.

*c. Act. 2.*

Pourquoi Pierre a-t-il guéri à la porte du Temple un boiteux de naissance *d* ? C'est pour faire connoître aux Juifs que ce JESUS qu'ils ont crucifié, est le Saint, le Juste, l'Auteur de la vie.

*d. Act. 3.*

Pourquoi enfin toutes les autres merveilles qu'opèrent les Apôtres ? C'est pour prouver que Dieu les a envoïés, & que le Christ qu'ils prêchent est l'unique mediateur avec Dieu.

Oùï, j'ose dire qu'à moins de faire une profession ouverte d'obstination & d'extravagance, il est impossible qu'on médite sérieusement ces vérités, & qu'on refuse néanmoins de croire que Moïse & les Prophètes, que Jesus-Christ & les Apôtres parloient au nom de Dieu, & qu'il autorisoit leur mission. Ils firent des miracles dont les uns étoient certainement diuins par leur substance même, je l'ai fait voir dans ma XII. Lettre : & dont les autres venoient par conséquent de Dieu, conséquence que j'ai prouvée tout à l'heure ; sans compter tous les autres traits de divinité qui y sont rassemblés, comme je le

montrai



montrera en son lieu. Or Jesus Christ & les Apôtres, Moïse & les Prophètes ont fait ces miracles pour confirmer leur doctrine. Démonstration sans réplique que cette doctrine est divine.

### XXI.

De là naissent des moyens infailibles pour un Juif ou pour un Chrétien, de repousser sûrement quiconque voudroit insulter à la Loi de Moïse. La trouve-t-on trop onéreuse ? Parmi les beaux préceptes qu'elle contient, croit-on en découvrir dont la raison ait lieu de se blesser ? Mais à quoi servent des difficultés contre une Loi que des miracles incontestablement divins démontrent avoir Dieu pour auteur ? C'est aux travers de la sagesse humaine qu'il faut s'en prendre, si elle s'offense de quelques points de cette Loi. Car il est évident que tout ce que Dieu établit, comme tout ce qu'il fait, ne peut être que sage. Or c'est Dieu qui a établi la Loi entière ; un nombre infini de miracles en fait foi. Cette Loi est donc infiniment sage & respectable dans tous ses points.

Même avantage pour les Chrétiens contre les Juifs qui s'obstinent à méconnoître en Jesus Christ le vrai Messie ; contre les Idolâtres que sa Croix révolte ; contre les Libertins qui se jouent des mystères qu'il a révélés.

Vous ne trouvez pas dans Jesus Christ, dirois-je à un Juif, ce que vous espérez de trouver dans le Messie. Mais c'est que vous vous en êtes formé de fausses idées. En voulez-vous des preuves ? Voilà que l'histoire de sa vie & de sa Mort a été distinctement tracée par vos Prophètes. Voilà aussi ces miracles qu'il a faits. Ils sont divins ; vous ne sauriez sensément le mettre en question. Ils ont été faits pour prouver qu'il est le véritable Messie que Dieu avoit promis ; & à qui Moïse & les Prophètes ont rendu témoignage : cela n'est pas moins incontestable. Voilà donc des miracles que Dieu a faits pour vous convaincre que Jesus-Christ est le Messie promis & attendu depuis tant de siècles. Comment donc pourroit-il se faire qu'il ne le fût pas ? Sa mission n'est-elle pas appuyée sur les mêmes fondemens que celle de Moïse ?

### XXII.

Vous admirez sa Morale, dirois-je, à un Idolâtre ; mais sa Croix vous paroît une folie. Croiez vous donc qu'on puisse

Cinquième principe. Des miracles divins rendant clairement témoignage à la Loi & à l'Evangile, toute difficulté contre leurs préceptes & leurs mystères, est certainement vaine.

donner ce nom à un événement ordonné , dirigé , autorisé par le Dieu souverainement sage ? Or nous vous produisons cent titres de tout cela ; des prophéties conservées par les Juifs mêmes , où les ignominies futures du Messie promis sont distinctement exprimées : des prédictions de Jesus Christ qui annoncent distinctement toutes les circonstances de sa Passion , & de sa mort , qui s'y destine volontairement , & qui rebute quiconque veut l'en détourner : les Soldats qui viennent pour l'arrêter , renversés par une seule de ses paroles , des ténèbres qui couvrent toute la terre pendant qu'il est sur la Croix ; le voile du Temple qui se déchire au moment de sa mort : la Terre qui tremble , les Tombeaux qui s'ouvrent , des Morts qui résuscitent &c. En faut-il d'avantage , en faudroit-il tant pour vous rendre la Croix respectable ; Dites-nous donc comment vous pourriez infirmer des témoignages si solides & si éclatans ? Dites-nous comment il peut se faire que l'Être infiniment sage dicte des prophéties , & fasse des miracles pour consacrer une folie ? La Croix de Jesus Christ n'est donc qu'une folie apparente ; les miracles & les prophéties l'annoblissent infiniment aux yeux de toute raison droite & attentive ; & si vous n'en comprenés pas le mystère , cela ne vous dispense pas de plier avec nous sous les décrets impénétrables de Dieu , & d'y adorer sa sagesse qu'il y manifeste par tant de voies.

Même sujet.

### XXIII.

En vain , dirois-je aussi à un Libertin ; en vain insultés-vous à nôtre foi sur l'Incarnation du Fils de Dieu , sur la Trinité des Personnes , & sur quelques autres de nos Mystères , ce n'est pas gratuitement que nous y avons soumis nôtre raison : s'ils nous sont si respectables , c'est parce que nous avons parfaitement compris qu'il faut être insensé pour refuser de les croire. Vous qui pour cela nous traités d'esprits foibles , répondez donc à la voix des miracles qui accompagnent la révélation que Jesus-Christ fait de cette doctrine. S'il nous dit qu'il est le Fils de Dieu , & qu'il est un avec son Pere , ne le prouve-t-il pas ? Mais est-il , aux yeux d'une raison saine , de preuve plus solide & plus claire que des milliers de malades guéris parfaitement & sur le champ : que des résurrections de Morts : que l'opération d'un Mort qui se résuscite lui-même ? Or Jesus-

Christ a fait ces miracles & mille autres miracles encore , & il les a faits pour confirmer la foi de ces mystères. Cette foi est donc infiniment solide ; il est donc sage de la suivre ; c'est donc une force d'esprit extravagante que d'y résister.

Ainsi les miracles sont-ils des preuves invincibles de la Religion Chrétienne. On ne sauroit se soustraire à leur force qu'en niant les faits : mais quand nous tenons l'Incrédule dans ce réduit , sa défaite est aussi prompte qu'infailible. Un jour je présenterai les armes par lesquelles l'incrédulité y a été si souvent confondue. En attendant , voilà , Messieurs , si la Religion doit crouler dans mes principes , absurdité que vous avez hasardée si souvent.

## XXIV.

Les miracles ne prouvent pas moins la vérité des dogmes que l'Eglise Catholique a décidés contre un grand nombre d'hérésies qui l'ont agitée ; autre conséquence de mes principes. La preuve démonstrative en est qu'il y a des miracles qui ont été opérés dans le sein de cette Eglise , qu'ils ont été faits pour en confirmer les dogmes , enfin que c'est Dieu qui en a été l'auteur.

Sixième principe. Les miracles canonisés sont la Doctrine de l'Eglise Catholique sur le culte des Saints.

Comme cette matière seroit immense , s'il falloit la traiter dans toute l'étendue qu'elle présente , & que je suis par conséquent obligé de la reserrer , je me renfermerai dans les miracles qui ont été opérés pour canoniser le culte des Saints & des Reliques ; miracles au reste dont je ne parlerai préférentiellement à ceux qui ont autorisé d'autres dogmes ; qu'afin de vous guérir de l'absurde imagination que vous avez produite si souvent , qu'en adoptant mes principes on se met hors d'état de défendre ce culte contre les insultes des Protestans.

1<sup>o</sup> Il s'est fait des miracles à l'invocation des Saints , & sur leurs Tombeaux : première vérité qui est attestée unanimement par tous les Historiens , & dont aucun homme instruit & sensé n'a jamais douté sérieusement.

1<sup>o</sup>. Il est certain qu'il s'est fait des miracles sur leurs Tombeaux.

Il est vrai que le Ministre Jean le Sueur hazarde [a] qu'il y a de l'apparence que les saints hommes des quatrième & cinquième siècles qui rapportent qu'il se faisoit des miracles en la présence ou à l'attouchement des Reliques , se laissent entrainer aux torrents des peuples..... se monstroient trop faciles à recevoir ce qu'on leur en disoit ; & que s'ils eussent apporté l'exactitude de leur jugement à les

Chicanes de quelques Protestans sur la vérité de ces miracles.

(a) Hist. de l'Eglise & de l'Empire sur l'an 406. IV. Part. pag. 45.

(a) Ibid. Sur l'an  
415. pag. 139.

*examiner comme ils devoient , ils eussent trouvé que la plû-part des choses qu'on faisoit passer pour miracles , ne l'étoient pas en effet. Il est vrai q'il dit encore que [a] comme S. Augustin étoit bon & n'étoit pas soupçonneux , il n'apporta pas toute l'exacétitude de son jugement pour discerner & pour faire reconnoître ce qui en étoit des miracles attribués aux Reliques de S. Etienne premier Martyr : mais qu'il se laissa persuader par des gens qu'il estimoit fidèles. Il est vrai enfin que M. Serces & quelques autres Protestans en petit nombre , prenant prétexte de quelques miracles douteux ou même faux , rapportés par des Ecrivains dont nous suspectons nous-mêmes la probité & les lumières , ont dit (b) qu'il y a de puissantes raisons qui leur font regarder comme faux tous ces prodiges tant anciens que modernes , dont l'Eglise Romaine se sert pour autoriser des dogmes particuliers.*

(b) Traité sur les  
miracles pag. 311.  
312.

Combien ils s'é-  
cartent en ceci de la  
bonne foi.

### XXV.

Mais ces Messieurs pensoient ils réellement ce qu'ils disoient. Il n'est pas honnête , ce semble , de le nier ; mais pour l'honneur de leur bon sens il faut pourtant le faire. Comment croire en effet qu'un homme d'esprit , tel que M. Serces , ait pensé véritablement que son évasion soit judicieuse ? Elle pèche par tant d'endroits , elle est si visiblement puérile , qu'il n'est pas possible qu'en l'emploiant il en ait fait cas (1).

Comment se persuader aussi que les autres Protestans qui ont hazardé une espèce d'inscription en faux contre tous nos miracles , n'aient pas résisté à leurs lumières & à leur conscience , en insinuant qu'un Eusébe de Césarée , un Ambroise , un Jérôme , un Chrysostome , un Augustin , un Theodoret , & un très grand nombre d'autres Ecrivains du même ordre , qui rapportent ces miracles , & qui souvent les rapportent comme en ayant été témoins oculaires , ne doivent point emporter nôtre suffrage ? Ont ils donc , ces grands hommes , donné sur ceci dans une sottise crédulité ? Voit-on quelque intérêt considérable qui ait pû les séduire , ou les exciter à mentir ? Les a-t-on surpris quelque-fois en flagrant delit en fait d'imposture ? En ce cas , qu'on récuse leur témoignage , nous convenons qu'il seroit caduc & suspect : c'est pour cela

(1) On peut consulter à ce sujet M. le Gros , premier Discours sur les Miracles de M. de Paris , première partie page 50. jusqu'à la page 63. & M. Molinier quatrième Dissertation.

que les Relations des Appellans touchant leurs prétendus miracles , font sur nous si peu d'impression , que nous en avons tant de mépris.

Mais de bonne foi les Protestans regardent-ils tous ces anciens Docteurs , hommes si éclairés , si attentifs au bien de la Religion , si éminens en sainteté , comme des femmelettes en fait de crédulité ? comme des gens qui , pour quelque intérêt particulier , ont oublié celui de la Religion ? & quelques-uns même comme des fourbes ? nulle apparence à tout cela. Les Protestans ne sont pas allés insensés , ou sont trop judicieux pour croire des choses si incroyables.

Ainsi , s'ils ont lâché ces traits contre les miracles que les Peres racontent , c'est pour la même raison qui leur a fait dire tant de pauvretés sur nos dogmes : c'est le besoin de leur cause. Nos miracles les embarrassent : ils cherchent donc à les écarter , en disant sans preuve , & au risque certain de passer pour ridicules , que toute l'antiquité a été trop crédule : voilà tout le mystère. Mais au fond ils sont aussi persuadés que nous qu'ils ont tort de contredire des miracles si bien attestés.

## XXVI.

Veut-on de leur part des aveus précis de la vérité de ces miracles ? en voici. On ne peut nier , dit Hospienien (1) , qu'il ne se fasse dans le Papisme beaucoup de signes & de miracles. Voilà qui est formel.

Il y a encore aujourd'hui , dit Frédéric Baudouin [2] Ministre de Wirtemberg , il y a encore aujourd'hui beaucoup de choses merveilleuses qui se font dans le Papisme , dont on ne peut nier la vérité : il est sur qu'auprès des statues de Saints , des malades ont été guéris , que des lepreux ont été nettoyés , des boiteux redressés , des aveugles éclairés , que l'ouye a été rendue à des sourds.

C'est une vérité contre laquelle Calvin , tout hardi qu'il étoit , n'a osé s'inscrire en faux [3]. C'est ce dont les Centuriateurs de Magdebourg conviennent cent & cent fois. C'est ce qui est également avoué par beaucoup d'autres Ministres.

Aveus précis de plusieurs autres Protestans , sur la certitude de beaucoup de ces miracles.

(1) De origine Templorum pag. 68. Negari non potest quin multa in Papatu signa & miracula fiant.

(2) Traité de casibus Conscientia Wirtembergæ anno 1628. Lib. 3. cap. 2. pag. 191. Talia multa sunt hodie in Papatu , quæ quod revera facta sint negari nequit : ut , quod ad statuas Sanctorum sanati sunt languidi , curati leprosi , restituti claudi , cæcis visus , surdis auditus redditus fuit.

(3) Comment. sur les Actes des Apôtres , chap. 3. v. 9. & 10.

Après de tels aveus soutenus de toutes les règles de la piété & du bon sens, il est bien permis de croire que ceux des Protestans qui ont tenté de répandre une suspicion de faux sur tous nos miracles, l'ont tenté contre leur conscience, & de donner pour une vérité incontestable, que la Religion Catholique peut produire un grand nombre de miracles opérés sur les Tombeaux & à l'invocation des Saints.

## XXVII.

1°. Il est également certain, selon les Protestans mêmes, que ces miracles viennent de Dieu, & qu'ils sont faits pour autoriser le culte des Saints. On le prouve par leurs propres textes.

2° Il s'agit donc de savoir si c'est Dieu qui a fait ces miracles, & pourquoi ils ont été faits. S'ils viennent de Dieu, & s'ils sont destinés à confirmer le culte envers les Saints, voilà ce culte appuyé sur le plus inébranlable fondement. Mais si l'un de ces deux points est faux, ces miracles ne sauroient nous servir. Voïons donc à quelle fin ils tendent, & qui en est l'auteur.

Sur ces deux chefs, comme sur la réalité de nos miracles, nous allons entendre les Protestans nous donner eux mêmes gain de cause. Dieu a fait des miracles sur les Tombeaux des Martyrs, dit Hospinien [a]... les miracles dont parlent les Peres, & en particulier S. Augustin au 22. Livre de la Cité de Dieu, chap. 8. sont vrais miracles. Calvin fait entendre de même (b), qu'il les regarde comme venant de la main de Dieu; c'est ce dont il convient formellement dans sa Réponse à Bellarmin touchant les Reliques [c], si cette Réponse est pourtant de lui: c'est ce qu'accordent de même plusieurs autres Protestans.

Reste à savoir si ces miracles ont été faits pour la confirmation du culte que nous rendons aux Saints. Mais c'est aussi ce que plusieurs Protestans assurent. Ils ont été destinés à confirmer la doctrine des Papes, dit Baudouin (d). C'est pour faire adorer les Saints; dit Martin Bucer [e]. C'est répondent les Centuriateurs de Magdebourg [f], pour confirmer la confiance aux Saints, l'invocation des hommes morts, la messe, &c.

Le culte des Saints est donc autorisé de Dieu? Non, disent-ils. Mais comment le nier? voici leur système. Ceux qui conviennent de la divinité des miracles, nient qu'ils aient été opérés pour autoriser le culte des Saints. Ceux au contraire qui avouent qu'ils tendent évidemment à autoriser ce culte,

[a] Lib. citato pag. 238.

[b] Dans l'endroit cité ci-dessus.

[c] Traité des Reliques par J. Calvin à Geneve 1601. p. 2. 3.

[d] Loco cit. p. 196.

[e] Enarrac. in Matth. cap. 8. fol. 37. R.

[f] Centur. 12. pag. 817.

soutiennent que cè n'est pas Dieu qui les a faits. Il est bon de les entendre parler eux mêmes.

### XXVIII.

Les miracles que Dieu a faits sur les Tombeaux des Martyrs , dit Hospinien (1) , il ne les a pas faits pour en approuver le culte religieux , mais pour confirmer la foi & la doctrine de ceux aux tombeaux desquels il a opéré ces miracles. C'est à quoi tendent ces vrais miracles dont parlent les Peres & en particulier S. Augustin au 22. Livre de la Cité de Dieu , chap. 8. Car l'Idolâtrie au commencement du Christianisme , & ensuite l'hérésie Arienne contre la divinité de J. C. étant fort répandues , & étant même beaucoup accréditées dans les Cours des Empereurs , il se fit sur les Tombeaux & auprès des Reliques de quelques Martyrs , certains miracles de guérison & autres semblables , pour attester & confirmer la foi pour la confession de laquelle ils avoient donné leur sang.

Les Papistes , dit Calvin [a] , mettent en avant les miracles à tout propos. Prenons le cas que tout ce qu'ils disent soit vrai & certain : toute fois ils errent grandement en ce qu'ils les détournent à une autre fin ; à savoir pour obscurcir le nom de Dieu , & pour infecter la pureté de l'Évangile. Les miracles , dit-il ailleurs b , faits anciennement aux sépulchres , memoires & reliques des Martyrs , servoient à vaincre ces Reliques de Paganisme & confirmer la Religion Chrétienne ..... Conclure , Dieu a fait des miracles aux sépulchres des Saints : il faut donc adorer \* leurs Reliques : c'est une conclusion aussi cornue que le bonnet d'un Jésuite.

### XXIX.

Plusieurs autres Protestans au contraire reconnoissant de bonne foi que ces miracles sont faits pour récompenser & animer le culte des Saints , sont forcés , pour justifier leurs erreurs sur ce culte , d'attribuer tous ces miracles à un mauvais principe. C'est par l'art du diable , dit le Ministre Baudouin (2).

(1) De Origine Templorum pag. 1. 8. Non facta sunt à Deo miracula apud Reliquias Nartyrum, ut eorum cultum religiofum probaret: sed potius ut fidem & doctrinam eorum Martyrum confirmaret. ad quorum Reliquias illa miracula edidit. Huc pertinent vera illa miracula quorum cum alii Patres meminerint , tum etiam Augustinus De Civ. Dei L. 22. cap. . . . Cum enim in primordio Christianæ Religionis Gentilismus , & progressu temporis Ariana hæresis contra divinitatem Christi longè latèque , & quidem cum potentia in ipsis Imperatorum aulis grassaretur , apud nonnullorum Martyrum sepulchra & reliquias miracula quædam sanationum & similia edita sunt ad testificandam & confirmandam fidem illam pro cuius confessione Martyres sanguinem suum effuderunt.

(2) Loco cit. pag. 19. & 126. Miracula Pontificiorum aut verè contigerunt , sed

Partage des Protestans. Les uns soutiennent que nos miracles sont divins , mais ils nient qu'ils soient faits pour nous autoriser.

(a) Comment. sur les Actes de Apôtres . chap. 5. v. 9. & 10.

b Traité des Reliques pag. 276.

\* Terme fort improprement appliqué.

Les autres avouent qu'ils sont faits en confirmation de nôtre foi : mais ils disent que c'est le diable qui les a faits.

qu'ont été faits les miracles qui sont effectivement arrivés chez les Papistes . . . . . Cela est évident par cette raison, qu'ils ont été destinés à confirmer une doctrine fautive, ce que l'Abbé Tritheme a regardé comme un signe infallible de miracles diaboliques, en disant que „ là où l'on ne professe pas la vérité, ce n'est pas Dieu, „ mais c'est le diable qui fait les miracles s'il s'y en fait. „ Les miracles, dit il encore ( 1 ), qui s'opèrent auprès des statues des Saints . . . . . c'est le diable qui les fait afin de s'attirer plus d'autorité parmi les Papistes ses adorateurs.

Les miracles, dit également Martin Bucer ( 2 ), dont abusent des hommes insensés pour faire adorer les Saints comme des dieux, . . . . . sont nécessairement ou des prestiges de Satan, ou des inventions d'hommes imposteurs. C'est dans le même sens qu'il en parle en deux autres endroits ( a ). C'est aussi ce que prétendent Rivet [ b ] & Drelincourt ( c ).

Pour les Centuriateurs de Magdebourg \*, c'est là leur réponse ordinaire & presque unique à ces miracles. Est il question, par exemple, de ceux de S. Etienne qui sont rapportés par Saint Augustin ? de ceux de S. Jean Chrysostome, des 40. Martyrs de Sebaste ; de S. Euphémie martyne ; & de plusieurs autres Saints ? Ils répondent [ 3 ] que c'étoient des illusions diaboliques qui ont été prises pour des miracles. Parlent-ils des révélations faites par quelques Saints à ceux qui les invoquoient ? Cela ressent, disent-il ( 4 ), les prestiges de l'Antechrist, ce sont

( a ) Enarras. in Matth. cap. 12. fol. 114. v. & Enarrat. in Joann. cap. 11. fol. 237. ReHo. [ b ] Exercit. 124. in cap. 28. Genes. Lugduni Batavor. an. 1638. p. 613. [ c ] Abrégé des Controverses. 1674. pag. 59. & 60. \* Matthias Flacius Illyricus, Johannes Wigandus, Matthaus Judex, Basilius Faber.

operâ diaboli. . . . . id quod inde manifestum est qui a confirmant doctrinam falsam, id quod Abbas Trithemius pro infallibili signo miraculorum diabolicorum habuit : *Ubi veritas non colitur, inquit, si que fiunt miracula, non Deus, sed diabolus operatur. . . . .* Lib. 8. quæst. ad Maximil. q. 3.

( 1 ) Pag. 591. In iis diabolus suam edidit potentiam, ut majorem sibi apud cultores suos conciliaret autoritatem.

[ 2 ] Loco citato. Illa miracula quibus divos pro diis adorandos malè conciliati quidam prædicant . . . . . ea necesse est esse vel Satanæ præstigias, vel certè impostorum hominum vana commenta.

( 3 ) *Censur* 5. cap. 6. p. 699. Augustinus de reliquiis Stephani scribit superstitiosum & magnam concursum multitudinis ad eas in Africam usque factum, dementatis populis quibusdam illusionibus, quæ pro miraculis habitæ sunt. *Ibid.* pag. 700. Ex his-ec apparet hoc tempore defunctorum culturam invaluisse, & illusiones quasdam ac fascinoes diabolicas accessisse. *Ibid.* cap. 13. pag. 149. Narrat Evagrius Euphemiæ martyrem Chalcedoni sepultam frequenter ac certo tempore. Episcopis ejus civitatis, aut aliis pietate & religione præstantibus apparere consuevisse : atque ut ad templum celebratum ipsius Chalcedoni conditum festivitates instituerent monuisse. At hæc præstigiæ fuerunt maligni spiritus qui venerationem mortuorum creaturarum in templa voluit introducere.

( 4 ) *Cent.* 3. cap. 13. pag. 148. & 1487. Ista Antichristi præstigiæ spirant . . . . . sunt vel signa hominum, vel præstigiæ diaboli qui tali ratione homines à cultu veti Dei ad venerationem creaturarum voluit deducere.

det



des inventions de quelques fourbes ou des illusions du diable. Trouvent ils sur leur chemin certains miracles de saint Martin qui les choquent : Si ces faits sont véritables, répondent-ils [1], ils prouvent clairement que Martin étoit un Négromancien. Rencontrent-ils d'autres miracles du même Saint, de saint Germain de Paris, de sainte Geneviève, de saint Remy, &c. qui favorisent nôtre foi : ils vous disent [2] que certainement c'est le diable qui les a faits pour accréditer l'invocation des Morts. Enfin c'est au démon qu'ils donnent tous les miracles qui autorisent le culte des Saints & de leurs Reliques : & la raison sur laquelle ils se fondent, c'est que ce culte est une idolatrie (3.) Nous allons examiner ces diverses idées : & vous allés voir, Messieurs, comment on en démontre le faux, sans qu'il en résulte aucun honneur ni pour les miracles, ni pour le culte de vôtre Saint.

## XXX.

Premièrement je ne prétens point contester aux Protestans ce principe, que des miracles faits pour autoriser une erreur, doivent être regardés comme diaboliques ; je reconnois au contraire avec tous les Théologiens & avec vous mêmes, MM. que c'est un principe incontestable, que c'est celui des divins Livres & de toute la Tradition ; pourvû néanmoins qu'on le resserre dans le sens que j'expliquerai bien-tôt en parlant des espèces de miracles qui sont discernés par la doctrine. Mais que ce principe soit applicable à la foi de l'Eglise Romaine sur le culte des Saints, c'est sur quoi il me seroit bien aisé de repousser les Protestans : cent fois on les a réduits par di-

Première preuve de leur erreur prise de leurs livres avous.

[1] *Centur.* 5. pag. 1393. Hæc sanè, si vera sunt, haud obscure indicant Martinum Negromanticum fuisse.

[2] *Centur.* 6. cap. 13. pag. 807. Adjicit Turonensis multa accidisse miracula circa Martini sepulchrum. Et paulo post .... inquit ad sepulchrum Germani Episcopi Parisiensis complures quoque miraculosas virtutes contigisse. Hæc absque dubio Deo permittente à diabolo sunt facta, ut invocatio mortuorum hominum constabiliretur. *Ibid.* 10. pag. 776. Meminerant Turonensis, Vincentius & alii, monialium mulierum quæ superstitione & mendacibus signis nugatoriè commendant .... Genovesa Virgo Parisiensis, viva mortuos suscitavit : mortua invocata febricitantes liberavit : id quod profusè est idololatriæ & honori divino contrarium. *Centur.* 1. cap. 10. pag. 1406. Quæ Hincmarus nugatur miraculosè circa Remigii sepulturam & translationem accidisse, superstitiosa & idololatriæ sunt, & inter signa mendacis. 12. ad Thessalonicenses cap. 2. locum habent.

(3) *Vide Centur.* 1. pag. 806. usque ad pag. 801. *Centur.* 7. pag. 563. usque ad pag. 585. *Centur.* 8. pag. 870. usque ad pag. 883. & in aliis quoque *Centuriis* sapè.

K K K K

vers moiens à balbutier sur cet article. Mais ici je dois me fixer à les presser par nos miracles.

Je les prie donc d'abord de vouloir bien m'apprendre si ceux de leurs Ministres qui confessent ingénument que la main de Dieu s'est manifestée à eux dans ces miracles, sont des benêts qu'une simple apparence ait séduits & entraînés. Ils se plaindroient de moi si je m'en formois cette idée, & ils auroient raison. Qu'ils conviennent donc qu'avant que de croire & de dire que nos miracles sont divins, ces Ministres y avoient bien réfléchi. Cela est d'autant plus certain qu'ils étoient sensiblement intéressés à ne point l'avouer, & que des gens d'esprit ne font point des aveus précis & publics qui peuvent être employés à les confondre, à moins que l'évidence ne les y force. C'est donc Dieu qui a fait nos miracles. Jamais les Protestans n'infirmeront cette dernière conséquence, sans nous donner le droit d'insulter à beaucoup de leurs grands Maîtres.

Ils ne sauroient nier non plus que ces miracles aient été destinés à confirmer nos dogmes, sans sapper l'honneur d'un grand nombre de leurs plus habiles Ministres. Car ceux ci ont déclaré souvent, comme on l'a vû, que la destination de nos miracles à accréditer nôtre foi, est certaine & manifeste. L'ont-ils soutenu sans connoissance & sans examen ? Quels Docteurs ? Mais comment auroient-ils pris ici l'erreur pour évidence, eux dont les préjugés devoient faire craindre plutôt que l'évidence même qui y seroit contraire, ne leur parût erreur ? Il faut donc qu'ils aient été bien frappés de cette vérité, qu'ils en aient bien senti la certitude, pour déclarer qu'elle est indubitable. Elle est donc indubitable en effet.

Or, du double raisonnement que nous venons de faire, il en résulte celui-ci qui me paroît également simple & puissant. Selon la doctrine de très-habiles Protestans, il est clair que beaucoup de ces miracles qui ont été opérés sur les Tombeaux des Saints, viennent de Dieu. Selon la doctrine de très-habiles Protestans, il est clair, que ces mêmes miracles sont faits pour confirmer le culte des Saints. Donc, en rassemblant ces deux idées, il est clair que selon la doctrine de très-habiles Protestans, des miracles qui viennent de Dieu, sont faits pour confirmer ce culte.

En vain doit-on qu'aucun de ces Ecrivains n'a fait ces divers avens : j'en conviens. Mais les uns en font l'un , & ils le font très positivement ; & les autres font de même l'autre. Or aucun d'eux ne l'a fait précipitamment , puisque des hommes qui ont quelque bon sens , ne se hâtent jamais de convenir précisément de ce qui pourroit les perdre. Je crois ce raisonnement capable de faire impression sur quiconque connoît le cœur humain .

## XXXI.

Celui que je vais proposer , est en un sens encore plus propre à déterminer tout homme qui sera sensible au bon sens & à la piété .

On doit regarder nos miracles comme venans de la main de Dieu , & comme confirmatifs de l'invocation des Saints & du culte des Reliques , si les Peres & les Historiens de l'Eglise qui en parlent ont tous cru qu'ils sont divins , & qu'ils confirment ce culte. C'est une proposition que les Protestans craindront d'admettre , mais qu'ils ne sçauroient néanmoins rebutter , sans s'exposer à être justement insultés.

En effet ces Peres & ces Historiens ont été souvent témoins d'un grand nombre de ces miracles ; comme ils l'attestent eux-mêmes ; & pour les autres , ils marquent ordinairement ou de qui ils les sçavent , ou qu'ils les sçavent de personnes dignes de foi qui leur en ont raconté l'histoire avec les circonstances. C'est ce dont on voit des exemples & dans saint Augustin , lorsqu'il rapporte les miracles de saint Etienne & des saints Gervais & Protas ; & dans saint Chrysostome , lorsqu'il raconte les miracles de quelques autres saints Martyrs ; & dans saint Bernard ; lorsqu'il fait le récit des miracles de saint Malachie ; & dans presque tous les autres Peres qui ont fait l'histoire de quelques miracles .

Or des hommes de leur caractère , des hommes sages , éclairés & instruits dans la Religion , se font-ils tous égarés dans le discernement du principe & de la fin des miracles qu'ils voient de leurs yeux , ou dont ils sçavoient d'ailleurs les circonstances ? Faisons abstraction , si on le veut , de l'autorité qu'ils doivent avoir dans l'Eglise , & ne disons par rapport à eux que ce que nous dirions d'autres hommes versés dans quelque science. Seroit-il judicieux , par exemple , si tout ce qu'il

Deuxième preuve de leur erreur tirée de ce qu'il est incroyable que tous les Peres aient méconnu la destination & l'Auteur de ces miracles .

Y a d'habiles Jurisconsultes dans l'Europe , dans le Roïaume , ou seulement à Paris , après avoir vû les pièces d'un procès ; en avoit porté séparément un jugement semblable , de croire qu'ils se sont tous trompés ? Si on n'avoit le sentiment que d'un petit nombre , cela pourroit laisser des doutes. S'il s'étoient partagés , l'incertitude deviendroit encore plus grande. Mais que tout conspirent dans une même décision , & que tous se trompent : ne mettroit-on pas au moins en problème le bon sens d'un homme qui le croiroit , qui le craindroit ?

Parlons de même des Docteurs dont la science est celle de la Religion , qui s'y sont appliqués uniquement , qui s'y sont appliqués constamment : y a t'il de l'apparence qu'ils aient tous donné à gauche en des choses dont elle doit décider ? que tous aient pris pour des œuvres de Dieu ce que le diable auroit fait ? ou que des merveilles que Dieu auroit opérées pour confirmer quelques vérités , ils les aient tous regardées comme une canonisation de pernicieuses erreurs ? En vérité les Protestans n'y pensent pas. Et piété , & raison tout est bouleversé dans leurs maximes.

### XXXI.

Or les Peres ont cru que Dieu faisoit ces miracles , & qu'il les faisoit pour autoriser le culte des Saints.

Or il est sûr que les Peres , en parlant de ces miracles , disent , & qu'ils viennent de Dieu , & qu'ils doivent exciter nôtre confiance dans les Saints & dans leurs Reliques.

Telle est la doctrine de saint Jean Chrysostome. *Prosternens nous avec fervour* , dit-il (1) , devant les Reliques de ces Saintes , embrassons les Tombeaux qui les renferment ; car les Tombeaux des Martyrs , comme leurs ossemens , peuvent nous obtenir de grands bienfaits , ils ont beaucoup de vertu. Dieu , dit-il encore (2) . qui nous a fourni une infinité de moyens de salut , nous en a aussi donné un . . . . en nous laissant les Reliques des Saints . . . . & pour preuve que ce n'est point en vain que je parle ainsi . . . . j'en atteste ces miracles que les saints Martyrs font chaque jour. Al-

[1] Tom. 2. nova Edit. pag. 635. Homil. de SS. Martyribus Bernice & profecto virginitibus. Cum ardore coram ipsarum reliquis ~~pro~~adamus, ipsarum capsulas complectamur : multam enim possunt virtutem capsulae martyrum obtinere: quemadmodum & ossa Martyrum vini magnam habent.

(2) Ibid. pag. 55. Lib. in S. Babilam. Deus clemens qui infinitas nobis salutis occasiones contulit, hanc quoque nobis cum aliis aperuit viana..... Sanctorum reliquias apud nos relinquas .... Me autem non hæc frustra jactitare .... fidem facere possum miracula quæ à sanctis quotidie Martyribus eduntur.

lons donc souvent , dit-il ailleurs (1) , visiter & toucher leurs Tombeaux & embrassons avec une grande foi leurs Reliques , afin d'en obtenir quelque bénédiction.

Si vous me demandés , dit également saint Ambroise (2) , ce que j'honore dans une chair déjà réduite en poussière : je vous répondrai que j'honore dans la chair du Martyr les playes qu'il a reçues pour le nom de Jesus-Christ, que j'honore le Tombeau d'un homme qui , après sa mort , est vivant par le pouvoir qu'il conserve dans ses cendres.

C'est non seulement , dit saint Cyrille de Jerusalem (3) , pour que nous honorions les ames des Saints , mais encore pour que nous soions persuadés qu'il y a une vertu intimement attachée , à leurs corps , qu'un Mort aiant été jetté sur le tombeau d'Elisée , recouvra la vie.

Vous ne révérez pas : disoit saint Gregoire de Nazianze à Julien l'Apostat (4) , vous ne révérez pas de victimes immolées pour Jesus-Christ . . . . . dont les corps mêmes ont un pouvoir égal à celui de leurs ames saintes , soit qu'on les touche ou qu'on les révére ? Cent autres textes de divers Peres expriment la même doctrine.

Mais pourquoi nous étendre dans les preuves d'un fait si connu ? Il suffira donc , après avoir observé que M. le Sueur en fait l'aveu assés distinctement dans le passage que j'en ai rapporté , & que les Centuriateurs en conviennent cent fois expressement , de donner le défi aux Protestans de nous citer un seul Pere de l'Eglise qui ait dit , ou que le démon étoit l'auteur des miracles dont l'Eglise s'autorise dans son culte envers les Saints , ou que ce culte ne reçoit de ces miracles aucune autorité.

2 Vide Centur.  
5. p. 699. 700  
1406. 1486. Com.  
1487. 1489. Centur.  
p. 806  
usq. ad pag. 221.  
Centur 7. p. 565.  
usq. ad p. 585.  
Centur. 8. p. 870  
usq. ad p. 88. &  
in sequentibus quoque  
Centuriis sapissimè.

(1) *Ibid.* pag. 3 Idcirco sæpe eos invisamus (Juventium & Maximun) capsulam attingamus , magnaque fide reliquias eorum completamur , ut inde benedictionem aliquam consequamur.

(2) *Serm.* 93. in natali SS Martyrum Nazarii & Celsi sub finem. Quòd si dicas mihi quid honoras in carne Jam resoluta aque consumpta ? Honorò in carne Martyris exceptas pro Christi nomine cicatrices : honorò viventis memoriam perennitate virtutis.

(3) *Catech.* 18. de carnis resurrect. nov. Edit pag. 293. Ut autem non animæ solùm Justorum honorarentur , sed crederetur etiam in Justorum corporibus jacere vim penitus à vitam projectus in monumentum Elizei mortuus , mortuum Prophetæ corpus attingens , vitam concepit.

(4) *Orat.* 1. in Julian. pag. 60. Edit 1569. Non victimas pro Christo casas reveriturus es ? . . . quorum vel sola corpora idem possunt quod animæ sanctæ , sive manibus contrectentur , sive honorentur , &c.

N'est-il donc pas de la piété & de la raison, de conclure & que Dieu a opéré ces miracles, & qu'il les a opérés en confirmation de nôtre culte & de nôtre foi ?

### XXXIII

Troisième preuve de leur culte fondée sur les principes déjà établis. 1°. Plusieurs de ces miracles sont essentiellement divins.

Mais il faut prouver l'une & l'autre de ces vérités par un moyen fondé sur les principes que j'ai déjà établis. De quelle nature sont ces miracles que nous opposons aux Protestans ? N'en est il aucun auquel un pouvoir borné ne puisse suffire ? Sont-ils tous tels, par exemple, que ceux que nous vantent les Appellans ? En ce cas que l'on suspende son jugement sur leur origine ; que l'on examine s'ils viennent de Dieu, ou si c'est le diable qui les a faits ; & pour cela que l'on considère attentivement leur fin, leurs effets, leurs circonstances, leurs caractères : nous y consentons, nous l'exigeons ; cela est juste & nécessaire. Mais si parmi ces miracles il y en a que toutes les créatures unies ensemble soient évidemment incapables de faire, & si nous prouvons que ceux-ci sont faits pour autoriser l'honneur que nous rendons aux Saints, nôtre procès avec les Protestans n'est-il pas décidé devant tout homme judicieux ?

Or il est constant & que parmi nos miracles il y en a qui sont évidemment supérieurs au pouvoir de toutes les créatures unies ensemble, & qu'ils sont destinés à autoriser nôtre foi. Deux propositions que je vais prouver séparément.

1°. Nous produisons des miracles que Dieu seul a pu opérer. Pour faire sentir cette vérité, je n'aurai point recours aux miracles de multiplication opérés par S. Euthime [a], par un saint Anachorete nommé Marfymas [b], par S. Jean l'Autonier Patriarche d'Alexandrie [c], par S. Benoist [d], & par plusieurs autres Saints, qui ont professé la même foi que nous & sur l'invocation des Saints, & sur les autres articles. Ces miracles sont à la vérité incontestablement divins ; mais leur but sensible étant de récompenser & d'animer la charité, on auroit lieu de nous rebuter, si nous voulions ensuite en conclure pour quelque point particulier de nôtre doctrine.

Pour la même raison je n'insisterai ni sur beaucoup de prédictions faites par nos Saints, quoique la lumière divine y soit manifeste ; ni sur un grand nombre d'autres merveilles qu'ils ont opérées, quoiqu'il soit évident qu'ils les ont opérées

(a) Eustache. in vita S. Euthimii, & Baron, ad an. 544.

(b) Theodoret. Hist. Relig. c. 14.

(c) Leontius in vita S. Joannis Eleemosynarii, S. Basil. Homil. de Eleemosyna.

Chrisost. Homil. quâd Eleemosyna, sit ars omnium præstantissima.

(d) Greg. Mag. l. 2. Dialog. cap. 28. & 29.

par la vertu de Dieu. Pour confondre les Protestans dans leurs divers sistêmes, il faut produire des miracles & dont la divinité soit incontestable, & qui tout-à la fois soient clairement destinés à mettre nôtre culte & nôtre doctrine en crédit. C'est donc à cela seul que je vais m'attacher.

## XXXIV.

Résusciter des morts n'est-ce pas un miracle que le diable ne sauroit faire, que Dieu seul peut opérer; Nos Adversaires en conviennent. *Un œuvre que le diable ne peut faire*, dit Frederic Baudouin (1), *c'est de résusciter des Morts: car il n'y a que Dieu qui mortifie comme l'auteur de la vie & de la mort.* On trouve la même vérité exprimée & soutenue dans les Ouvrages de beaucoup de ses Confreres. Elle est d'ailleurs si évidente, que pour y résister, il faudroit consentir à passer pour extravagant *a*.

Or parmi nos miracles, parmi ceux, par exemple, qui ont été opérés à l'invocation ou sur les Tombeaux des Saints: n'est-il aucune résurrection de Morts? Écoutons Saint Augustin. Un enfant écrasé par une rouë de chariot *b*, & porté par sa mere au Tombeau de S. Etienne, non seulement reprit la vie, mais il parut encore aussi sain que s'il n'eût pas été blessé. Même miracle en faveur & d'un Prêtre *c*, & d'une Religieuse *d*, & d'une jeune fille *e*, & d'un jeune enfant *f* qui résusciterent, les uns pour avoir été couverts d'un linge ou d'une étoffe qu'on avoit posés sur le Tombeau du saint Martyr, & un autre pour avoir été oingt de l'huile prise dans la lampe de sa Chapelle. C'est ce dont S. Augustin parle comme de faits dont il est parfaitement instruit, comme de choses qui se sont passées dans le lieu où il étoit: *Apud Hipponem, apud nos*: miracles par conséquent incontestables dans le fait.

Eh! combien d'autres du même genre ont été opérés ou par le ministère, ou sur les Tombeaux de S. Martin, des Saints Germain de Paris & d'Auxerre, de S<sup>te</sup>. Geneviève & de beaucoup d'autres Saints Martyrs ou Confesseurs: On sçait que nous pourrions en produire mille exemples: mais inutilement

(1) *Lib. 3. cap. 2. de Casib. Conscientia pag. 597. & 598.* Opus quod diabolus præstare non potest ..... est mortuos resuscitare: Deus enim solus est qui mortificat, ut autor vitæ & mortis.

Même sujet.

(a) Voies ma XII. Lettre pag. 558. & 559.

(b) *Lib. 21. de Civ. Dei cap. 8. n. 15.*

(c) *Ibid. n. 12.*

(d) *Ibid. n. 16.*

(e) *Ibid. n. 17.*

(f) *Ibid. n. 18.*

les productions-nous, puisque les Centuriateurs en rapportent eux-mêmes un grand nombre, & qu'il y en a plusieurs qu'ils n'ont osé nier.

Voilà donc un grand nombre de miracles incontestablement divins qui ont été accordés à ceux qui, comme nous, invoquoient les Saints, & révétoient leurs Reliques.

Même sujet.

### XXXV.

Que si nous venons aux miracles de guérison dont le même culte a été suivi, en quel nombre, & de combien de sortes les mêmes Centuriateurs n'en rapportent-ils pas à la fin de chacune de leurs Centuries? Est-ce donc le diable qui les a faits, comme ils le prétendent? Mais la multitude, l'étonnante variété, la perfection & la promptitude de ces guérisons n'y ont elles pas fait connoître en cent occasions un pouvoir supérieur à toutes les causes naturelles?

Je suppose néanmoins que ceci puisse souffrir de la difficulté: subsistera-t-elle contre la force des miracles de résurrection qui ont souvent accompagné les guérisons? Est-ce donc que sur les mêmes Tombeaux le diable guérit des malades, & que Dieu résuscite des Morts? On invoque sur un Mort, & sur un Infirme l'intercession de S. Martin, par exemple, ou de S. Etienne: on applique leurs Reliques à des Morts, & Dieu les résuscite: on les applique l'instant d'après à des malades, & le démon les guérit: n'est-ce pas une distinction visiblement absurde, à moins qu'on ne voie dans ces guérisons quelque chose de bien singulier & de bien mauvais qui les dégrade.

### XXXVI.

Or quels sont les traits qui font paroître ces miracles de guérison si noirs aux Protestans? Cette espèce de miracles est elle indigne que Dieu y mette la main? Ils n'auront garde de le dire, & souvent ils disent le contraire. Est-ce donc qu'ils sont revêtus de circonstances impertinentes & odieuses, comme sont celles que nous rebutons aujourd'hui? Ce n'est pas ce que les Protestans y remarquent. Mais ils sont faits, disent-ils, pour mettre en crédit ou pour fortifier la superstition & l'idolâtrie envers les hommes morts: c'est donc le diable qui a fait ces miracles? Voilà l'unique fondement de cette censure.

J'entens. Mais qu'ils nous disent pourquoi les miracles de résurrection

\* Voies sur les miracles de S. Etienne, S. August. l. 22. de Civ. cap 8. et form. 79. 94. 286.

Sur les miracles de S. Benoit, voies les Historiens cités par Dom Mabillon 2<sup>e</sup> Sac. *Benedictin.*

Sur les miracles de S. Martin, voies S. Sulpice Severe & S. Gregoire de Tours qui en attestent une multitude de toutes les sortes, opérés par les Reliques de ce Saint &c.

Insultes faites par les Protestans, aux guérisons opérées sur les Tombeaux des Saints, convaincues d'aburdité.



résurrection qui ont été opérés sur les mêmes Tombeaux & dans les mêmes conjonctures que ceux de guérison. Ne tendoient-ils pas les uns & les autres à la même fin ? Si ceux de guérison ont servi à entretenir la confiance dans les Saints & le respect envers leurs Reliques, ceux de résurrection n'y ont-ils contribué en rien ? n'est-il pas clair au contraire que ce respect & cette confiance ont été fortifiés beaucoup plus puissamment par les résurrections que par les guérisons ? Il n'est pas possible de le nier. C'est donc le diable aussi qui auroit opéré ces résurrections ? il le faut, si le raisonnement des Protestans a quelque solidité. Que si c'est à Dieu qu'on doit nécessairement attribuer les résurrections, comme ils en conviennent, il n'y a pas moyen d'éluder : ils doivent ou soutenir que Dieu a consacré l'idolâtrie par ses miracles, impertinence & blasphème dont je ne les crois pas capables : ou avouer de bonne foi que l'accusation d'idolâtrie qu'ils nous intentent, est une extrême absurdité, & que le prétexte qu'ils en tirent pour déshonorer les guérisons opérées sur les Tombeaux des Saints, n'est pas moins ridicule & bizarre.

Combien de révélations aussi accordées à ceux qui avoient invoqué des Saints ; révélations qui, quoique toujours insultées par les Centuriateurs comme des illusions diaboliques, portent néanmoins assez souvent ces traits dont nous avons parlé ailleurs \*, qui caractérisent essentiellement les révélations divines ? Combien d'autres miracles opérés dans la Translation des Reliques des Saints, ou en d'autres conjonctures semblables ; miracles certains dans le fait, comme il seroit aisé de le prouver ; miracles que Dieu seul a pu faire, comme des arbres en grand nombre qui au milieu des frimats de l'hiver ont été tout-à-coup couverts de fleurs & de feuilles, &c. autres merveilles également divines par leur nature ? Mais il est moins important d'accumuler les miracles évidemment divins, que de faire voir que de ceux-ci il y en a qui sont destinés à autoriser notre culte.

### XXXVIIII.

C'est donc ce qu'il me reste à prouver contre ceux des Protestans qui le nient. Mais il seroit bien facile d'en convaincre ces Messieurs, si on pouvoit en obtenir qu'ils posassent avec équité le prix de l'impression constante & générale qu'ont fait

Autres miracles divins par leur nature, faits par les Saints après leur mort.

\* XII. Lettre Théol. page 157. &c. suivant.

2°. Ces mêmes miracles ont été opérés pour confirmer le culte des Saints. Preuve par

l'impression générale & perpétuelle qu'ils ont faite.

les miracles que Dieu accordoit à ceux qui révéroient les Reliques, & qui invoquoient les Saints. Si cette impression n'a voit soumis qu'un certain nombre de personnes déjà préparées à la séduction, les unes par leur simplicité, & les autres par leur intérêt ou leurs préjugés; si des personnes en beaucoup plus grand nombre avoient réclamé; si ceux que Dieu a préposés pour la conservation du dépôt de la foi, s'étoient opposés à cette impression; si peu d'années l'avoient effacée ou fort affoiblie, l'argument qu'on en tireroit seroit faux & ridicule, j'en conviens. Il n'est point étonnant qu'un grand nombre de personnes donnent pendant quelque tems dans des travers de ce genre: il n'est ni Nation, ni presque aucun siècle qui n'ait eu à rougir de pareille illusion: c'est de cette illusion même que rougissent nôtre siècle & nôtre Nation.

Mais que les Chrétiens de toutes les parties du monde aient conspiré à croire que le culte des Saints est autorisé par les miracles; que ce sentiment ait été commun à tous les Docteurs & à tous les Pasteurs comme aux Peuples; qu'ils se soient tous animés par là à révéler les Saints; qu'ils aient persisté toujours & en tout lieu dans cette pratique & dans cette foi; & qu'elle n'ait point néanmoins de fondement réel: ç'en est trop: il n'y a dans cette prétention ni vérité ni vraisemblance: il est ridicule de supposer qu'en des choses de cette nature l'erreur ait pu être générale & perpétuelle: il est ridicule de prétendre que pendant tant de siècles tous les Docteurs & tous les Chrétiens aient été misérablement séduits à l'occasion des miracles divins.

Or est il douteux qu'on ait cru par tout que les miracles divins opérés à l'invocation & sur les Tombeaux des Saints, étoient une marque certaine que ce culte étoit agréable à Dieu? N'est-il pas constant que, pour ne donner même à cette croiance que la date qui lui est accordée par les Protestans, elle subsiste depuis plus de douze siècles? Qu'ils nous disent si leurs prétendus Reformateurs ne la trouvèrent pas généralement répandue dans l'Eglise; si elle n'y étoit pas ancienne; si elle n'y étoit pas forte & commune même avant le tems des Augustins & des Ambroises?

Est ce donc parler sensément que de dire que Dieu n'a pas fait ces miracles pour approuver le culte des Saints, & que

nous les détournons à une fin étrangère ? Il y a en cela bien de l'absurdité.

## XXXVIII.

Une autre réflexion à faire sur le système de ces Messieurs, s'est qu'ils sont si déconcertés par nos miracles, que, quoique gens d'esprit, ils n'ont pu y répondre sans nous offrir des armes contre eux mêmes. Dieu a fait des miracles sur les Tombeaux des Saints, dit Hospinien [a], *non pour en approuver le culte religieux, mais pour confirmer la foi & la doctrine de ceux aux Tombeaux desquels il a opéré ces miracles.*

Autre preuve par les principes des Protestans mêmes.

(a) *Loco. superius prodato.*

Il n'y pense pas. Car si les miracles divins faits sur les Tombeaux des Défenseurs de la Consubstantialité du Verbe, de l'unité de personne en Jesus-Christ, de la Maternité divine de Marie, & de quelques autres dogmes de la Religion, prouvent, comme l'assure ce Ministre, que Dieu a canonisé ces dogmes: ne faut-il pas pour la même raison conclure qu'il a consacré le culte des Saints & de leurs Reliques, puisque de ceux dont il a honoré les Tombeaux par des miracles, les Protestans savent aussi bien que nous, que plusieurs du moins avoient pendant leur vie rendu aux Saints & à leurs Reliques le même respect que nous leurs rendons: tels que les Bernards, les Benoits, les Ambroises, les Chrysostomes, & un très grand nombre d'autres? Je ne vois pas comment on pourroit parer à cette conséquence. Il est aisé au reste de l'appliquer également aux autres dogmes qui nous séparent des Protestans.

De plus, & ceci est très important: ou Dieu, en opérant ces miracles, a eu dessein d'autoriser l'honneur rendu aux Saints & à leurs Tombeaux: ou il est impossible de justifier sa sagesse, sa véracité, sa justice, sa bonté.

Troisième preuve par l'accusation de Dieu.

Quoi! il fera des prodiges sur la destination desquels qui que ce soit n'atteindra au vrai pendant plus de douze siècles? cette idée entre-t-elle dans celle d'un Etre souverainement sage, qui atteint infailliblement à ses fins? Il verra qu'en conséquence des miracles qu'il opère sur des Tombeaux, l'Eglise entière s'abuse: que les Scavans comme les Ignorans, que les Pasteurs comme les Peuples se précipitent tous avec sécurité dans l'Idolâtrie, croiant entrer dans ses desseins, & loin de faire luire sa lumière sur cet aveuglement funeste & général,

il continuera pendant douze cens ans à en entretenir les prétextes & les appuis ? il persistera à opérer des miracles éclatans sur ces Tombeaux ? En quoi les Protestans font ils donc consister la véracité, la bonté, la justice ? Ils nous l'expliquent. Pour moi qui vois qu'en cela ils l'insultent dans tous ses attributs ; je soutiens qu'à moins de renoncer à la piété & à la raison, on ne peut nier que Dieu n'ait voulu autoriser par ces miracles & notre confiance dans l'intercession des Saints ; & l'honneur que nous rendons à leurs Reliques. Ainsi, Messieurs, la foi catholique tire-t-elle des miracles un inébranlable appui : vous voyés combien mes principes y sont utiles ; cessés donc de crier contre eux, & substitués les aux vôtres.

### XXXIX.

Septième principe :  
Il y a des miracles  
auxquels on ne peut  
jamais opposer la  
doctrine, & qui la  
canonisent toujours.  
Quels sont ces mi-  
racles.

Des principes établis dans ma Lettre précédente, & des conséquences que j'en ai tirées dans celle-ci, il résulte une autre maxime des plus importantes que je vais éclaircir en peu de mots. C'est qu'il y a des miracles qui influent tellement sur la doctrine, qu'ils la canonisent toujours & infailliblement sans qu'on puisse jamais ni les décrediter par le caractère de la doctrine, ni mettre même en question si cette doctrine doit être réverée comme divine. Tels sont tous ceux qu'on sçaura être divins par leur substance, pourvu qu'il soit constant qu'ils sont opérés pour autoriser cette doctrine. La raison en est palpable : c'est qu'il est métaphisiquement impossible que des miracles divins soient destinés à accrediter l'erreur : ou, ce qui est la même chose, que Dieu opère des miracles dans l'intention de donner à l'erreur du lustre & de l'autorité.

Cette vérité qui convainc par elle-même, s'applique entièrement tous les prétextes dont se servent le Juif, l'Idolâtre & le Libertin pour refuser de croire en Jesus-Christ : puisqu'il est évident, comme nous l'avons fait voir, & qu'il a opéré des miracles par la vertu divine, & qu'il les a faits pour prouver qu'il est nécessaire de croire en lui.

Il n'est pas possible non plus, pour la même raison, que les Protestans s'obstinent contre notre foi, sans résister à la raison & à la Religion : puisqu'il y a des miracles opérés pour autoriser cette foi, & que de ces miracles plusieurs du moins sont incontestablement divins par leur nature, comme nous l'avons prouvé.

Quand est-ce donc qu'il est nécessaire de juger du principe des miracles par les caractères de la doctrine ? car il est certain que souvent il en faut juger sur cette Règle.

C'est lorsque les miracles sent tels dans leur substance, qu'ils peuvent venir de Dieu ou du démon, ce qui est assés ordinaire. Alors, si on a des motifs d'être persuadé qu'une doctrine est mauvaise, & que ces miracles sont néanmoins destinés à la faire adopter : loin qu'ils doivent nous la rendre respectable, elle doit les décréditer dans nôtre esprit. Car pourquoi, je vous prie, ce qui auroit à nos yeux toutes les apparences de l'erreur, devoit-il être respecté, s'il n'est à l'abri que des miracles d'une origine équivoque : la raison n'enseigne-t-elle pas au contraire que dans le concours de vices qui sont, ou qui paroissent certains d'une part, & d'un mérite incertain de l'autre : celui-ci doit céder :

C'est sur cette Règle que les Peres ont si souvent poussé les Idolâtres, Vos Dieux, leur disoient-ils, étoient des scélérats, dont vous rougiriez d'imiter les exemples. Le culte que vous leur rendés, est donc une abomination. Qu'est ce qui vous y autorise ? Des miracles, dites vous. Mais quels sont ces miracles ? des résurrections de Morts ? jamais vos Dieux n'en ont fait de ce genre : vous convenés vous-mêmes qu'ils ne sauroient en faire [1]. Toutes ces merveilles se réduisent à avoir élevé des hommes en l'air, à avoir soutenu de l'eau dans un crible, à avoir puni quelques sacrilèges, à avoir guéri quelques malades, à d'autres miracles enfin que les démons sont capables d'opérer. Est-ce là une éponge propre à effacer l'abomination de vôtre culte : ou plû-tôt l'infamie de ce culte ne réjaillit-elle pas sur ces miracles :

Vous avés beau, disoient ils aux Hérétiques, donner à vôtre doctrine le noble nom de vérité, & l'orner des plus belles fleurs, elle n'est point celle des Eglises matricès, celle de l'Eglise répandue dans toutes les Nations : elle est

[1] S. Cyrill. Alex. l. 6. contra Julian. Quanquam tuum illum supremum Jovem, et hoc cum ipso quos tu Deos esse contendis, infirmiores invenimus, quam ut mortis laqueis implicitos eripere queant, qua in re nos confirmat Poëtarum Principes his verbis: Verum enim vero mortem omnibus communem neque dii ipsi etiam ab amato viro possunt arcere, quodcumque tandem. Ergum perniciosum corripuit aspectu mortis.

i  
Il y en a qui ne sauroient décider en faveur de la doctrine, & que la doctrine doit décréditer. On en indique le genre.

donc fausse. Et vous prétendez nous la rendre respectable par des miracles d'une main équivoque ? Ridiculi-té : de tels miracles, loin d'annoblir votre doctrine, en sont noircis ; elle fait que nous les prenons pour des œuvres de l'Ange séducteur. Comme mon Plan m'engagera à retoucher cette matière, je me contente de l'avoir touchée ici légèrement.

## XLI.

Quand est-ce qu'on peut opposer la doctrine à ceux qui font des miracles même divins.

Penchât-on même à croire que des miracles viennent de Dieu, en fut on même assuré, on seroit néanmoins en droit & quelque-fois dans l'obligation de n'en point inférer que la doctrine de ceux qui les opèrent, soit véritable. C'est lorsqu'il n'est pas certain que ces miracles aient été faits pour donner à cette doctrine de l'autorité.

Ainsi se conduisit on autrefois à l'égard de quelques merveilles opérées par des Hérétiques, ou en des Eglises de leur Parti. Comme il y avoit lieu de douter qu'elles fussent destinées à autoriser leur doctrine, & que d'ailleurs elles n'étoient souillées d'aucun de ces vices grossiers qui noircissent celles de l'Appel, on ne décida point qu'elles vinssent du démon ; on consentit qu'on les regardât comme divines, & quelque-fois même on ne balança pas à y révéler le doigt de Dieu : mais on ne cessa pas pour cela d'anathématiser la doctrine de ceux qui en étoient les Ministres.

Qui ignore ce que saint Augustin répondoit aux miracles des Donatistes, & dans le Livre de l'Unité de l'Eglise, & dans le Treizième Traité sur saint Jean ? On trouve cette réponse dans presque tous les Ouvrages sur les prétendus miracles du tems. Mais ce que je ne me souviens point d'avoir lu dans aucun, & ce qu'il est néanmoins utile que l'on sache : en plusieurs autres occasions les Catholiques ont eu recours au principe que je propose & que je soutiens. C'est ce qu'ont fait le Cardinal Baronius, le Cardinal Bellarmin & M. de Tillemont, au sujet d'un miracle qui fut opéré entre les mains d'un Evêque des Novatiens nommé Paul, Prélat d'une pénitence & d'une charité extraordinaires. Un Juif qui, pour amasser de l'argent, (2) se faisoit baptiser dans toutes les Communions, ayant voulu être baptisé aussi par cet Evêque, l'eau des Fontaines s'écoula d'une manière qui fit juger que c'étoit un imposteur, & on en eut bien-tôt des preuves.

a. Soerat. l. 7.  
Epi. Nicol. cap. 17.

Voilà une merveille opérée dans l'Eglise des Novatiens ; & comme entre les mains de leur Evêque , merveille qui selon toutes les apparences , vint de Dieu. Faudra-t'il dire qu'il canonisa donc le Parti de cet Evêque ? Miserable conséquence : *Nulle raison* , dit Baronius ( 1 ) , *n'autorise à attribuer au mérite de l'Evêque Novatien ce miracle , qui doit être plutôt attribué au Sacrement : comme c'est , non à Caïphe , mais à sa dignité de Pontife , qu'il faut rapporter la gloire de sa Prophétie . . . . Ce miracle fut donc opéré , plutôt pour la confirmation de la vérité Catholique , que pour élever les mérites de Paul.* Réponse qui est également de Bellarmain ( a ) . Dieu , dit aussi M. de Tillemont [ b ] , *peut avoir voulu conserver le respect dû à ses Sacremens , même parmi les Hérétiques.*

( a ) *Tom. 2. de Controv. Lib. 4. cap. 14.*

( b ) *Tom. III. de l'Hist. Eccl. p. 490.*

### XLII.

Ceci me rappelle ce que disoit autrefois M. Pascal à l'occasion d'un miracle opéré de son tems par l'application de la sainte Epine à Port Roiale. Je me souviens aussi à ce sujet du raisonnement de quelques Prélats & autres Ecrivains de l'Appel , en conséquence & du même miracle , & de la guérison de la Dame la Fosse , & d'un autre miracle opéré ; disent-ils , dans l'Eglise de leur Parti à Utrecht. S'il faut les en croire : voilà leur cause canonisée autentiquement par ces miracles ; pendant combien de tems n'en ont-ils pas tiré des motifs de triomphe ? Mais que leur raisonnement est insoutenable ; il eût donc falu que l'on canonisât les Novatiens que Dieu condamnoit ? Souvenés vous que *Dieu peut avoir voulu conserver le respect dû à ses Sacremens , même parmi les Hérétiques : c'est M. de Tillemont qui l'observe.*

Oh ! qu'il a été nécessaire à la Religion : que nos Pères aient raisonné autrement que vous , Messieurs ! Dans quel abîme n'auroient-ils pas été conduits par vos principes , à la vûe , & du miracle dont je viens de parler d'après Socrate , & d'un autre qu'il raconte , encore plus éclatant : L'an 453. au mois d'Août [ c ] un incendie faisant des ravages affreux à Constantinople , le feu gagna enfin les édifices qui environ-

[ c ] *Socrat. lib. 7. c. 39. Niceph. Calixt. l. 14. Hist. Eccl. cap. 41. M. de Tillemont dans l'endroit cité.*

( 1 ) *Annal. Eccl. ad an. 419. Tom. 5. Antwerp. 1601. pag. 470. Nihil est quod Socrates tribuere jure possit Episcopo Novatiano miraculum , quod potius tribuendum fuerat Sacramento ; sicut nec Prophetia Caiphæ , sed cum Pontifex esset anni illius . . . . Cessit igitur miraculum illud in confirmationem potius Catholicæ veritatis , quam ad Pauli merita illustranda.*

noient l'Eglise des Novatians , & les consuma. Dans ce péril pressant l'Evêque Paul se jette dans l'Eglise , & y prie Dieu de la conserver , & voilà que quoique le feu y pénétré par les fenêtres & par les portes , il n'y fait aucun dommage , & , ce qui est encore plus admirable , l'incendie dura deux jours entiers au tour de l'Eglise , sans y laisser aucune trace de fumée ni sur les murs , ni sur les lambris.

En concluons nous que Dieu sortit de son secret pour accréditer la doctrine de Paul ? Mais , dit M. de Tillemont , cet Evêque eut été bien plus heureux , si , avant que de mourir , il se fût uni à l'Eglise Catholique , dans laquelle seule ses austérités & ses aumônes lui eussent pu être utiles pour l'éternité , & le faire honorer , non devant les hommes , mais devant Dieu. Tant il est vrai qu'il faut quelquefois opposer la doctrine & aux œuvres extérieures de la piété , & aux miracles mêmes divins !

Voïés-en , Messieurs , une autre preuve dans ce que rapporte Sozomene ( 1. ) d'un autre Hérétique de la même Secte , nommé Eutichien , respecté de Constantin même à cause de ses vertus & de ses miracles. Dieu , dit cet Historien , lui avoit donné le don de guérir les maladies & de faire d'autres merveilles. Consultez enfin saint Jérôme (a) , saint Thomas (b) , Medina (c) , M. Baillet (d) , en mot tout ce qu'il y a de gens habiles : & ils vous diront que Dieu fait quelquefois des miracles par le ministère des Schismatiques & des Hérétiques : d'où il s'en suit que les miracles même divins ne doivent point être censés autoriser la doctrine de ceux qui les opèrent , à moins qu'il ne soit constant que Dieu les fait dans le dessein de la mettre en crédit.

Voilà quels sont mes principes pour le discernement des miracles par leur nature. Voilà aussi les preuves évidentes qui en résultent que Moïse étoit envoyé de Dieu , & que sa Loi

(a.) Comment. in  
sup. 7. Matth.

(b) 2. 2. q. 178.

q. 2. in 6. & ad 2.

(c) L. 5. de rella

in Deum fide , c. 7.

(d) Discours sur

l'Hist. de la vie

des Saints n. 82.

(1.) L. 1. Hist. Eccl. cap. xiv. Sub Constantini principatu Eutichianus... in Bithyis circa Olympum montem commorabatur. Sectarum vero Novatianorum addictus divinam gratiam possidebat, tum in morborum curationibus, tum in aliis admirandis operibus: adeo ut ob virtutum merita, Constantino ipsi familiaris esset: atque amicus. Eo igitur tempore cum quidam ex Imperatorum Protectoribus teneretur in vinculis, .... rogatus ab eisdem necessarii Eutichianus ut apud Imperatorem pro illo intercederet: prius autem operam daret ut vinculis solveretur reus, ne carenarum pondere oppressus morte interim periret; misisse dicitur ad carceris custodes qui peterent ut illum vinculis relaxarent. Cumque illi minimè obtemperarent, Eutichianum ad carcerem venisse, & carceris janua quæ clausa erat, sponte reclusa esse, vincti denique illius vincula dissoluisse. &c.

étoit



étoit divine ; que Dieu parloit & opéroit par les Prophètes : que N. S. J. C. est Fils de Dieu : que les Apôtres qui l'ont annoncé étoient revêtus d'un pouvoir divin : que les dogmes de l'Eglise Catholique sont confirmés par la souveraine vérité. Voilà enfin comme il faut entendre ce principe , qu'il faut juger de la doctrine par les miracles , & des miracles par la doctrine : principe que vous entendiez si peu , & que vous avez obscurci si souvent , en promettant de l'éclaircir. Il ne me reste qu'à approcher de ces principes & de ces conséquences les miracles dont vous triomphiez , & les maximes que vous leur avez données pour appuis.

## XLIII.

La première réflexion que je ferai sur vos miracles , c'est que vous ne nous en produisez aucun , qui soit divin de sa nature.

Quelles sont en effet ces merveilles dont vous avez fait tant de bruit ? C'est la paralysie dont une femme fut frappée sur le tombeau de M. Paris en punition de sa dérision. Ce sont des convulsions. Ce sont des révélations de faits cachés. Ce sont enfin des guérisons. Il n'est aucun de vos miracles qui ne soit renfermé dans quelqu'une de ces classes. Or en tout cela voit-on quelque œuvre essentiellement divine.

Certainement ce n'est pas dans la paralysie de la veuve de Lorme ; puisque la paralysie soudaine est souvent un pur effet de la nature , & que le démon a sans doute du pouvoir de reste pour opérer cet effet , quand Dieu veut le lui permettre. D'ailleurs j'ai démontré (a) que la punition de cette femme est une chimère , comme l'histoire de sa dérision est une supposition toute pure : j'ai démontré que son malheur est entièrement naturel.

## XLIV.

Est-ce donc dans les convulsions que vous prétendriez pla-  
cer l'œuvre divine par sa nature ? Mais je vous ai prouvé dans  
ma seconde Lettre que , selon la doctrine de l'antiquité , ces  
sortes de convulsions n'ont jamais Dieu pour cause particulière.  
& quelques-uns de vos Confreres dans l'Appel ont avoué dans  
leurs Ecrits (b) que je l'ai démontré. Vous sçavez encore que  
ceux d'entre eux qui ont écrit contre les convulsions , soutien-  
nent , les uns (c) que tout cela n'a sa source que dans la ma-

Huitième prin-  
cipe. Aucun mira-  
cle des Appellans  
n'est divin de sa  
nature.

Ce n'est pas la  
paralysie de la veu-  
ve de Lorme.

(a) IV. Lettre  
Théolog. & suite  
de la VIII.

Ce ne sont pas  
leurs convulsions.  
(b) Lettre à M.  
au sujet du comp-  
d'œil , pag. 6. Let-  
de l'Aut. du juge-  
ment équitable à  
l'Autat des Nouv.  
Ecol. pag. 4. Nou-  
vel. Observat. sur  
les Convuls. pag. 9.  
(c) M. Hédquet.

Natural. des convuls. & l'auteur des Exam. Critiq. Philiq. & Théol. des Convuls.

(a) Les Auteurs de la Lettre sur le Coup d'œil ; Du Jugement équitable sur les convuls. Des deux Problèmes ; De la Question curieuse & importante &c. M. de Lan Rep. au Plan, Dissert. Théol. sur les convuls. & Défense de la Dissert. Théol. M. Fouillou Observat. sur les convuls. M.

*Petit-Pied-Lettre*  
à M. Poncet &c.

(b) Nouv. Eccl. du 7. Mars. 1734 M. Poncet. Lettre huitième sur l'usage des convuls. Recherche de la vérité sur les convuls. troisième Lettre, & ailleurs.

Ce ne sont pas les révélations faites par leurs Convulsionnaires.

l'adie, l'imagination blessée & l'imposture ; les autres (a) que toutes ces causes y ont part, mais que, s'il y a des convulsions surnaturelles, de quoi ils paroissent ne pas douter, c'est le démon qui y est l'acteur véritable. Vous mêmes qui adorez ces convulsions comme des œuvres de Dieu, loin de croire qu'elles surpassent en elles-mêmes toute autre puissance que la sienne, vous anathématisés avec moi (b) l'Ecrivain qui avoit refusé au démon le pouvoir d'en opérer ; vous avoués même que de celles du tems il y en a qu'on ne peut attribuer qu'au dérangement du cerveau ; qu'il y en a qui sont des effets de l'artifice : qu'il y en a qu'on ne peut absolument se dispenser d'attribuer au diable, comme on vous l'entendra dire bien-tôt. Il est donc bien certain que rien de tout cela n'est un miracle dont la substance manifeste la main de Dieu.

### XLV.

Nous opposerés-vous donc les révélations faites par vos Convulsionnaires : Mais quelles révélations avés-vous à nous produire : Sont-ce des predictions certaines d'évenemens libres & contingens, telles que celles des Prophètes en qui nous adorons l'Esprit divin : En ce cas je révérerai vos Convulsionnaires comme des personnes éclairées de Dieu. Mais qu'a-t-on entendu en ce genre de leur bouche : des predictions fausses, extravagantes, erronées. Les uns revelent qu'Elie est en chemin, qu'il doit descendre à l'Hôtel du grand Cerf, qu'il doit venir la nuit au Parloir du Calvaire, où des Ecclesiastiques ont la bérise de l'aller attendre. D'autres en grand nombre adoptant les folies de M. Vaillant Prêtre Appellant, detenu à la Bastille, déclarent après lui qu'il est Elie : ils annoncent comme de concert qu'il sortira de sa prison triomphant, qu'il renouvellera toutes choses, & qu'il faut se disposer à le suivre. Est-il de predictions plus folles : Cependant il y a des Laïques, des Ecclesiastiques & des Curés mêmes assés fous pour y ajouter foi, & en faire la Regle de leur conduite. Combien d'autres de ces prophéties où vous convenés vous mêmes qu'il y a des erreurs dans la morale ou dans la foi ; combien d'autres qui ont été convaincués de faux par l'évenement : vous en faites souvent l'aveu. Combien même où la raison ne voit qu'une aversion bien marquée contre les Pontifes, & contre

le Prince même \* ? Mais je passe toutes ces rêveries facillèges ; ce seroit les honorer que de prouver sérieusement que ce ne sont pas des prédictions de l'avenir essentiellement divines.

Mais si celles là sont si dignes de mépris & d'horreur , faudra-t-il faire plus de cas des autres que vous nous vantés ? Quelque-fois dites vous , les Convulsionnaires découvrent des choses qu'on a fait dans le secret , ou des choses qui se passent au loin dans le tems qu'ils parlent. Soit : mais ajoutés que pour une révélation de cette espèce où ils auront réussi , ils ont donné à gauche en vingt autres , comme vos Confreres l'ont prouvé. Ajoutés qu'il est distinctement révélé dans l'Ecriture & la Tradition , que ces sortes de révélations peuvent être inspirées par le diable. Ajoutés que le diable en a inspiré plusieurs des vôtres : du moins vos Confreres le soutiennent , & vous l'a-

*\*En voici quelques traits dans le Recueil imprimé des Discours de plusieurs Convulsionnaires Pag. 12. „ Il est bien juste , ô mon Dieu , que le regne de l'impie soit confondu & „ détruit , il est bien juste que ce soit dans le tems où il veut s'étendre le plus pleinement , „ qu'il soit confondu ..... Roi , tremblés , c'est le Roi des Rois qui s'arme contre vous. „ Puissance de la Terre frémissés , c'est le Tout-puissant qui s'approche vers vous , & qui „ a résolu d'exécuter contre vous ses justes jugemens “*

*Pag. 32. à la fin. „ Serviteur de Dieu ..... méprise la fureur des Jezabels & des Achabs ; „ la mort de ce Roi impie est déjà prédite & préparée , ne crains pas ce deux bouts de ti- „ son fumans , qui doivent être jettés dans l'étang de feu du soufre. Méprise les souve- „ rainement.... allés ardemment annoncer à ce Roi impie que ... les monstres qu'il nourrit , „ qu'il caresse & qu'il soutient au milieu de mes enfans , & qui ne cessent de les tourmen- „ ter , se tourneront contre lui dans un grand jour , & le déchireront cruellement. Moïse , „ vous n'y gagnerez rien , le cœur de ce Pharaon s'endurcira de plus en plus. Les prodiges „ de ma puissance ne l'amoliront point , il tiendra toujours mon peuple en captivité ; „ mais la prétendue victoire sera sa ruine & son malheur “*

*Pag. 35. „ Vous avez commandé , ô mon Dieu , à ces Rois établis au dessus de leurs „ égaux par le seul choix de votre volonté , de ne donner que de justes loix , & de ne ren- „ dre que des justes jugemens ; mais notre malice vous a irrité à un tel point , qu'il „ y a long-tems que ..... Suivent trois lignes de points.*

*Pag. 39. „ Prince, on veut affermir ta Couronne en en soutenant les droits , & tu prens „ pour des perturbateurs du repos public ceux qui sont les plus zélés pour ces interêts ..... „ J'ai entendu les cris de l'innocent , ils ont percé jusqu'à mon trône ; c'est pourquoi je „ me leverai , dit le Seigneur ..... je visiterai tous les superbes , je visiterai toutes les injus- „ tices ô Prince malheureux , je te ferai descendre ..... Suivent six lignes de points qu'on „ a substitués aux anathèmes de la convulsionnaire contre le Roi , pendant lesquels on marquoit „ qu'elle s'abaissa , qu'elle descendit ensuite de la chaire sur laquelle elle étoit montée pour pronon- „ cer ces anathèmes. On ne nous apprend que ces paroles par où elle finit , & qu'elle dit d'un ton „ effrayé : „ l'arrêt de mon juste jugement contre toi „*

*Sans doute que les malheurs qu'on nous annonce ici ne sont point à craindre de la part de „ Dieu : mais je ne sais s'il n'y a rien à appréhender des dispositions d'esprit & de cœur de ces „ feux qui prononcent ou qui admirent de tels discours comme inspirés de Dieu même. Je n'osa „ y penser ; parce que je n'y pense point sans frémir.*

M'M m m ij

vous vous mêmes. Il n'est donc dans la nature des révélations dont vous nous parlez, aucune trace certaine de lumière divine.

## XLVI.

Ce ne font point  
enfin leurs mira-  
cles de guérison.

Les guérisons sont donc votre unique ressource. Mais parmi celles que vous soutenez être miraculeuses, indiqués en une, je vous prie, qui par sa nature exige absolument la main toute-puissante de Dieu.

Est-ce celle de *Jean Nivet* ! Il est vrai qu'il étoit sourd & muet de naissance, & que sa guérison a été vérifiée par M. Thomassin Commissaire de Mgr. le Cardinal de Noailles, sur la déposition de onze témoins ; miracle qui par conséquent mérite attention. Mais qu'a-t-il résulté de l'examen qu'on en a fait ? vous ne l'ignorez pas : c'est que onze de vos témoins avoient attesté avec serment une fausseté toute pure. Nivet est encore sourd & muet : cela a été constaté par deux procédures postérieures, à l'une desquelles, circonstance remarquable, entre les témoins qui ont signé, il y en a huit des onze qui auparavant avoient certifié le contraire (a)

(a) Voyez l'In-  
str. Past. de Mgr.  
l'Archév. de Sens  
au sujet des pré-  
tend. miracles du  
Diaque de S. Me-  
dard. Première  
Partie pag. 41. &  
suivantes.

Nous opposerez-vous donc la guérison miraculeuse de *Jacques Laurent Menedrieux* ? Mais avant que d'examiner si nul autre que Dieu n'a pu l'opérer, il est bien juste qu'auparavant nous soions certains qu'elle a été opérée. Mais, quoique ce miracle ait été vérifié comme le précédent par le Commissaire de feu Mgr. le Cardinal de Noailles, il est si incertain, que MM. les Curés de Paris conviennent qu'il paroît mériter un plus grand examen. Que cette modestie est expressive !

Peut être est-ce de la guérison si célébrée d'Elisabeth Laloé, miracle vérifié comme les deux autres par M. Thomassin, que vous prétendriez tirer une preuve invincible qu'il y a de vos miracles qui sont divins ! Mais hélas ! qu'il s'en fait chaque jour de semblables ! Avoués, Messieurs, que vous l'âchez volontiers vos trente moins mauvais miracles, pourvu qu'on vous promit doubler & de qu'elle nature est celui-ci, & que vous l'avez néanmoins proposé à Mgr. l'Archevêque comme un miracle qu'il devoit en honneur & en conscience publier sans autre recherches. Je n'insulterai point aux crimes de cette fille, quoiqu'ils soient prouvés si clairement (b). Comme elle vient d'en demander pardon à Dieu &

(b) *Ibid.* pag. 50.  
& suiv.

au Public (\*), je n'ai plus pour elle que des sentimens de compassion.

[\*] Même Instr.  
Seconde Part. à la  
fin de l'Addition,  
Même sujet.

### XLVII.

Quels sont donc ceux de vos miracles de guérison que vous jugés être tel dans leur substance , que la vertu diabolique n'ait pû y atteindre ? Les guérisons du sieur le Doux , de Don Alphonse de Palacios , de Marie-Jeanne Orget , de Pierre Lero , de Marie-Magdelaine Mossaron , de la Duchesse , du Savoïard de l'Hôtel de Chatillon , d'Anne Coulon , du sieur Laleu , de la Thibaut & de la Grefil , du sieur de la Salle , de Marie-Anne Courronneau &c Mais quels miracles , en plusieurs desquels l'œuvre de la nature est sensible ? quels miracles qui pour la plupart laissent les malades encore bien malades ? quels miracles enfin à plusieurs desquels le mensonge a tant de part ? Il faut détruire les preuves que M<sup>sr</sup>. l'Archevêque de Sens a produit de tout cela dans la première Partie de son Instruction Pastorale au sujet des miracles prétendus de M. Paris , ou battre doucement la retraite. Or , s'il est facile à des Déclamateurs de profession de répandre quelques nuages sur ce Corps de preuves , il faut avouer que c'est une bien terrible affaire que d'avoir à le renverser.

J'ajouterai ici au sujet de la guérison prétenduë de jeune Seigneur Espagnol Don Alphonse de Palacios , une chose dont M<sup>sr</sup>. l'Archevêque de Sens n'avoit pu être instruit lorsqu'il donna son Instruction , & qu'il est bon néanmoins que l'on sçache. C'est qu'à Madrid on a fait tout récemment des Informations juridiques sur ce prétendu miracle , & qu'elles ont manifesté à l'Espagne ce qui est déjà si public en France , qu'il y a chès vous , Messieurs , & bien de gens simples , & quelques insignes menteurs. M. Herault a reçu ces Informations depuis peu , priés le de vous les communiquer ? comme il me les a communiquées : il aura pour vous la même bonté qu'il a eue pour moi.

Mais je veux que la chute de la plupart de ces miracles n'amene point la ruine de tous les autres ; je veux qu'il y en ait de surnaturels montrés , Messieurs , montrés en quelqu'un en particulier que l'on soit obligé , selon vous , de reverer comme divin par la nature ; & , comme j'ai lu vos Relations , je m'engage , sans balancer , à vous prouver par les Historiens,

par les Peres & par les Théologiens , que le démon en a faits d'aussi grands , ou du moins qu'on doit reconnoître en lui le pouvoir de les faire. Ce n'est point ici une promesse téméraire : vous comprenés que je la remplirai fort aisément , si vous n'avez pas oublié les faits , les raisonnemens & les aurorités que j'ai rassemblés dans ma onzième Lettre.

## X L V I I I.

Même sujet

Vous ne nous produiriez point non plus dans le nombre de vos miracles de guérison , une preuve plus solide de leur divinité. Car nous ne manquons pas en ce cas de rappeler la discrétion de MM. le Curés qui n'ont voulu s'engager à administrer les preuves que de treize ; & encore sont-ils , dit-on , bien confus aujourd'hui de s'être livrés à une démarche si précipitée. Nous vous dirions aussi que nous ne devons pas être plus crédules en ce point que ne le sont vos propres Partisans , à plusieurs desquels j'ai ouï dire cent fois qu'ils croient que parmi les miracles que vous publiés , il y en a de réels ; mais qu'ils croient de même qu'on doit en retrancher au moins les trois quarts. Or , cette réduction faite , combien vous restera-t-il de miracles ? d'un trait de plume on en fera le calcul.

D'ailleurs , quand nous serions assez simples pour les adopter tous , devrions-nous y reconnoître une marque bien décisive de miracle supérieur au pouvoir diabolique ? Est-ce donc quelque chose de bien grand qu'une soixantaine de guérisons qui auroient été opérées d'une manière singulière dans le cours de six ou sept ans , si elles ont été pour la plupart extrêmement lentes , douloureuses , imparfaites ? Eh ! combien est-il de Médecins qui dans une seule année ont guéri plus de cent malades ? qui en ont guéri plusieurs parfaitement ? qui en ont même guéri quelques-uns assez promptement & sans leur causer la centième partie des douleurs qui hérissent vos miracles ? Or les Médecins ne sont ni aussi industrieux , ni aussi subtils que des Anges.

La Nature même sans le secours de l'art est capable d'opérer des effets fort singuliers en ce genre : sur tout dans les personnes en qui on a eu soin d'échauffer l'Imagination , & d'animer la confiance : il n'est personne qui n'en ait vu , l'entendu & en ait des exemples. Le nombre de vos prétendus

miracles de guérison qui , de vôtre aveu , ont été pour la plû part si lents , si douloureux , si imparfaits , ne presente donc aucune preuve exclusive de la main du demon , comme leur nature n'en renferme aucune marque. C'est donc uniquement par les caracteres , par les circonstances , par la fin , par les effets qu'il faudra juger de leur principe. Cela est certain , mais il ne l'est pas moins que cela doit vous faire trembler. Je ne tarderai pas beaucoup à vous dire les raisons que j'ai de le croire.

### XLIX.

En attendant je vai vous faire un aveu dont vous serés peu contents , mais que je ne scaurois vous épargner , sans trahir la Religion. C'est que très souvent j'ai eu envie de rire . & que bien plus souvent encore j'ai fremi d'indignation en vous entendant assurer que , si le demon est capable de faire des miracles semblables aux vôtres , la Religion n'a plus dans les miracles aucun solide appui , & qu'elle va crouler sans ressource. Comme on pourroit croire que je vous prête ce sentiment , il faut avant toutes choses que je rapporte quelques uns des textes où vous le manifestés.

*Voyés l'impiété de cette plume , disoit en parlant de la mienne M. Chaulin ou son Apologiste (a). Convulsions , écrit-elle , & autres prétendus miracles du tems ..... C'est déjà comme une chose prouvée d'avance qu'il faut donner tous les miracles à la puissance de l'Enfer ..... Je voyois qu'il étoit plein de cette détestable pensée ..... Ces Constitutionnaires ..... risqueront sans frémir , de sacrifier le point d'appui , la preuve fondamentale du Christianisme à l'irreligion & à l'impiété.*

Telle étoit aussi l'idée d'un autre de vos Ecrivains , lorsqu'il n'hésita pas à dire , qu'attaquer les guérisons attribuées au mérite de M. Paris (b) c'est sacrifier à des preventions les preuves solides & éclatantes ..... des miracles.

Nous ne sommes pas moins noirs sous la plume d'un Ecrivain qu'on dit être M. Bourrier. *Accablés les Acceptans , dit-il (c) , sous le poids de l'autorité de nos miracles , ils mettent leur confiance dans les argumens des Rhariens , dans les calomnies usées des anciens ennemis de la foi ..... Foible & honteuse ressource qui les charge de tout le crime de ceux dont ils ne rougissent pas*

Neuvième principe : Les miracles de la Religion ne scauroient souffrir de la dégradation de ceux du tems  
Textes des Appelans selon lesquels toute la Religion croule si l'on n'aide leurs miracles.

(a) Rép. à la IV Lett. Théol. p. 71

(b) Exam. de la IX, Lett. Th. p. 1

(c) Autorité des miracles des Appelans dans l'Eglise &c. Préface. pag. 1x

(a) Dans le Corps de l'Ouvrage pag. 16, dernière ligne.

b. Pag. 17.

c Lett. V. sur l'ouvr. des convul. pag. 52.

\* M. Fouillou.

d'emprunter les armes. Aussi parois-je (a) à ce chef du Convulsionat plaider vivement la cause des Hérétiques, des Libertins, des Impies. Où en sont aujourd'hui, dit-il un peu après (b), les plus sages Partisans de la Bulle, ses plus habiles Apologues? A ne pouvoir plus tenir pour elle sans se déclarer en désespérés contre des œuvres qu'ils haïssent..... C'est le démon veulent-ils, qui fait tous ces miracles: que dire & que faire à des cœurs si affreusement passionnés? S'il devient constans que ce soit là le parti pris des Constitutionnaires, il sera désormais très inutile de les interpeller d'avantage.

Pour M. Poncet des Effarts il décide même, que combattre vos miracles, c'est (c) lever la malediction que J. Jus-Christ prononce contre cette funeste disposition qui ne laisse à Dieu aucune ressource pour se faire obéir, c'est se présenter pour être l'Avocat de tous les endurcis contre J. C. même. Qu'un Peuple est malheureux, ajoute-t-il, d'enfanter ainsi des hommes qui lui apprenent à être impie par principe! Vous trouvez mauvais, M. \* que nous attendions la venue d'Elie..... mais c'est parceque de tels excès en sont les marques. On voit ici le Convulsionniste & l'Eliséc de l'une des Editions fanatiques.

Même sujet.

L.

d Nouv. Eccl. du 15. Oct. 17. 1.

e L. 2. contra Cels. p. 324. 361. 382. L. 3. p. 422. usque ad p. 444. L. 3. p. 460. in fine & seq. Edit. Benedic.

f L. 5. Institut. cap. 3.

g L. 1. Advers. Gent. p. 483. usq. ad p. 488. Edit. 15 0.

h L. 3. Demonstr. Evang. c. 3. & 4. L. 1. in Hieroclem & alibi.

i L. 3. 6. 9. & 10. contra Jul.

k Esist. 138. ad Marcellin n. 18. L. 21. de Civ. c. 8. n. 2. & alibi sup.

Je ne sçais, lisons-nous aussi d dans une Lettre écrite en 1731. & que le Gazettier trouve fort lumineuse & fort édifiante, Je ne sçais si j'ai oublié l'Histoire Ecclesiastique. Mais dans le cours de 17. siècles je ne trouve que des Juifs qui ayent combattu de front des miracles aussi éclatans, que ceux que Dieu renouvelle de nos jours. Les Payens négligeoient les miracles des Chrétiens; mais ils ne s'attachoient point à les combattre. Me permettra-t-on d'observer en passant que cela est démenti par tous les Peres de l'Eglise qui attestent que les Païens se sont attachés à combattre nos miracles: Origène e, Lactance f, Arnobe g, Eusébe de Cesarée h, saint Cyrille d'Alexandrie i, saint Augustin k, & un grand nombre d'autres Docteurs en parlent souvent. Ainsi il faut ou que M. Varlet soit disant Evêque de Babylone, & Auteur de la Lettre en question, ait oublié l'Histoire Ecclesiastique, qui fait mention des combats de nos Peres avec les Païens, ou qu'il n'ait jamais été instruit ni de leurs Ecrits, ni de nôtre Histoire.

Dites, c'est maintenant M. Molinier qui prononce, dites que



que le démon peut guérir les malades en mettant en action les causes naturelles ; [ or il avoit dit lui même (a) l'équivalent ] : tout [ ] ce que vous apprendrés au Peuple, ce sera de mépriser les miracles, & tout ce que vous ferés, ce sera d'ébranler la Religion dans les uns, & de la révolter contre vous dans les autres ..... le libertin ne verra plus rien de divin dans aucun miracle. Décision qu'il prononce encore plusieurs fois en termes differens.

Enfin, car il faut finir l'extrait de ces textes dont je pourrois remplir une Lettre. L'Auteur de la Réponse générale à mes Lettres, que la réflexion me persuade aujourd'hui être M. Poncet des Effarts, soutient qu'en attribuant au démon le pouvoir d'opérer vos prétendus miracles, je sappe absolument la Religion. Vous renversez, me dit il o, les fondemens de l'Evangile. Un Juif votre troisième Lettre à la main, se défendra sans fin du reproche qu'on lui fait d'avoir renoncé le Saint & le Juste. Un Manichéen trouvera facilement l'ouvrier des miracles de Moïse, sans avoir recours au bon principe. Calvin verra le diable dans tous les prodiges qui autorisent la culte que nous rendons aux Saints, &c.

Tel est donc, Messieurs, votre sentiment sur l'importance de vos miracles. Si on les attribue au démon, voilà qu'à vous en croire, on abandonne la preuve des miracles: voilà qu'on sacrifie à l'irreligion & à l'impicté le point d'appui & la preuve fondamentale du Christianisme; voilà que nous nous chargeons de tous les crimes des Pharisiens, & que nous imitons les Juifs en gens désespérés: voilà enfin que les Hérétiques, les Libertins & les Impies ne verront plus rien de divin dans aucun miracle, qu'ils vont triompher, & qu'il ne nous restera plus de ressource pour soutenir ces preuves de la vérité de notre foi.

Comme il importe extrêmement à la Religion de ne point affoiblir par ménagement le vrai nom de cette doctrine, je vous supplie, Messieurs, de me pardonner si je l'appelle sans détour la plus insigne des extravagances.

E I.

En vérité, Messieurs, on vous ignore absolument la Religion, ou vous avez l'esprit étrangement préoccupé. Quoi! si M. Paris n'est pas un vrai Thaumaturge, Moïse & les Pros-

a Dissert. pag. 3. col. 1. & ..  
b Ibid. pag. 9. col. 1. pag. 10. col. 1. & 2.

p. 435

c Pag. 24.

On démontre l'extrême impertinence de cette idée, en appro-

N.N.n.n

chant leurs miracles  
prétendus d'une mul-  
titude de miracles  
de la Religion di-  
vins par leur nature.

phètes, J. C. ses Apôtres & les autres Saints n'ont été que des prestigiateurs ? Quoi ! si les convulsions & les guérisons que vous nous vantés peuvent venir du diable, c'est le diable aussi qui opéra toutes les plaies de l'Egypte ? qui forma soudainement des ruisseaux abondans dans le Désert ? qui y nourrit les Israélites pendant quarante ans d'un pain descendu du Ciel ? qui fit en un mot la multitude des autres miracles qui autoriserent Moïse & Aaron ?

Quoi ! si le diable a pû agiter & guérir quelques uns de vos dévôts, c'est une conséquence certaine qu'il a eu assez de pouvoir pour faire des miracles de multiplication, pour résusciter des Morts, pour arrêter le Soleil dans sa course, & le faire rétrograder, miracles qui furent opérés par le ministère d'Elie, d'Elisée, de Josué & d'Isaïe ;

Quoi ! on ne pourra nier la divinité de vos miracles, qu'on ne donne droit aux Juifs & aux Idolâtres d'attribuer à la vertu diabolique l'Etoile qui annonça la naissance du Sauveur, la multiplication prodigieuse des pains & des poissons dans le Désert, la résurrection des morts qu'il opéra pendant sa vie & au moment de sa mort, les ténèbres qui pendant sa Passion couvrirent toute la Terre, sa propre résurrection après trois jours de sépulture, &c. ! Il faudra dire aussi que c'est par la vertu du démon que les Apôtres furent soudainement instruits de diverses Langues, que dans le tems qu'ils en parloient une seule, ils furent entendus de personnes d'un très grand nombre de Nations, qu'ils résuscitèrent des Morts, qu'ils opérèrent enfin une infinité d'autres miracles ! Il faudra enfin abandonner au diable les résurrections de Morts opérées à la prière de tant d'autres Saints, un nombre infini d'autres miracles de toute espèce qu'ils ont fait ; enfin toutes leurs prophéties, celles de N. S. Jesus Christ, celles des Prophètes de l'ancienne Loi, celles de Moïse ! Quelle prétention ! quelle chimère ! quelle folie ! Y a-t-il donc quelque proportion de ces miracles qui par leur substance annoncent si nécessairement la main toute puissante, avec des agitations & des guérisons souvent inférieures à celles que l'art des hommes & la nature seule ont opérées ! Dans quels excès de raisonnement n'est-on par entraîné à la fin, quand on s'est abandonné à l'esprit de Parti.

Mais pour rendre le ridicule de votre parrallele encore plus sensible , ce qu'il est très important de faire pour l'honneur de la Religion , je consens , Messieurs , de laisser à part cette multitude de miracles dont j'ai parlé , & qui sont si fort élevés au dessus des vôtres ; je veux qu'on n'approche de ceux ci que les miracles de guérison opérés par Jesus-Christ ou par les Apôtres : est-ce une conséquence que , si le démon a pu opérer les uns , on ne puisse défendre la divinité des autres ? Vous le prétendez ; moi je soutiens que cette prétention est des plus déraisonnables : que le Public décide qui de nous a raison. Ce que je dirai au reste des miracles du Sauveur , doit être entendu de même de ceux des Apôtres.

Premièrement , Jesus-Christ a rendu la santé à tous les malades qui l'ont invoqué : aucun n'a été exclus de cette grace. C'est ce que les Historiens sacrés attestent souvent & en termes formels (a) Or voions-nous ce noble trait de puissance & de bonté dans votre prétendu Thaumaturge ? n'est-il pas public au contraire , que de cette multitude de malades qui lui ont fait de neuvaine , presque tous l'ont invoqué en vain ? que les infirmités d'un grand nombre en son devenues plus considérables ! que plusieurs mêmes , dont les maladies n'annonçoient auparavant aucun danger , sont morts dans le cours de leur dévotion , ou bien tôt après ?

D'ailleurs les guérisons miraculeuses opérés par N. S. Jesus-Christ sont sans nombre : en est il ainsi des vôtres ? N'avons-nous pas vû que , quand il a été question d'en administrer des preuves , on s'est réduit à quatre d'une part , & à treize de l'autre ? & encore quels indignes miracles au moins pour la plupart : on le sçait.

LIII.

Si du nombre des miracles de guérisons nous passons à la manière de les opérer , on ne trouvera pas moins d'impertinence dans le parrallele. En effet tous ceux que Jesus-Christ a faits c'est promptement & parfaitement qu'il les a faits. De ceux au contraire qu'on attribue à M. Paris , les trois quarts au moins ont été d'une lenteur extrême , les trois quarts sont imparfaits. Vous convenés vous-mêmes de cette imperfection & de cette lenteur : mais comme il y a & qu'il y aura chés vous

En ne comptant même à leurs prétendus miracles que les guérisons opérés par N. S. J. C. on fait voir combien le parrallele est extravagant.

J. C. a guéri tous les malades qui l'ont invoqué : M. Paris ne la point fait  
(a) Matth. IX. 35. XIV. 36. Luc. IV. 40. &c.

J. C. en a guéri une infinité. M. Paris n'en a guéri que très peu , si même il en a guéri quelqu'un.

J. C. les a tous guéris promptement & parfaitement ; M. Paris a fait le contraire.

(a) Voici l'Ouvrage qu'on cite au N. suivant, le Plan génér. sur l'Oeuv. des Convuls. le Coup. d'oeil, la Lettr. Pastor. de Mgr. l'Evêque de Montp. du 15. Novemb. 1733. pag. 19. 20. 21. & plusieurs autres Ecrits.

J. C. les a guéris en maître souverain de la nature : M. Paris, ou plutôt son Ouvrier, s'est conduit en pur Chirurgien. Avec d'un Appellant fanatique.

(b) Réflexion sur les miracles que Dieu opère au Tombeau de M. de Paris, & en particulier sur la manière étonnante & extraordinaire dont il les opère depuis six mois ou environ. pag. 1.

beaucoup de belles & bonnes choses en figure, vous trouvez dans ces défauts des figures de vôtre mérite présent & futur (a). Je ne vous troublerai point dans une satisfaction si légère ; mais jamais je ne souffrirai que, nonobstant une disproportion si marquée de vos miracles avec ceux de nôtre divin Sauveur, vous soutenies impunément que la divinité de ceux-ci disparoît, si elle n'est incontestable dans les vôtres : toujours je m'éleverai fortement contre des discours si peu sensés & si injurieux à la Religion.

## LIV

Un autre preuve de vôtre erreur, c'est que jamais on ne vit N. S. Jesus Christ opérer des miracles comme un Artiste qui étudie la nature, & qui en imite la manière d'agir. Il disoit que les malades fussent guéris, & ils étoient d'abord parfaitement guéris : c'est-là ce qu'on appelle opérer en Dieu. Mais vos miracles comment se sont-ils faits pour la plupart : c'est par des voies de l'art qui imite la nature. Quoiqu'on le sçache il est bon de l'apprendre encore de vous-mêmes. Dieu dites-vous (a), *n'opère la plupart des guérisons (du tems) que par degrés. Ce qu'il pourroit faire en un moment, il ne le fait que peu à peu. Il suit l'ordre de la nature, en agissant surnaturellement. Il agit comme feroit un habile Chirurgien, qui, s'il étoit assés puissant pour cela, donneroit un nouveau cours au sang, & feroit couler insensiblement les esprits animaux dans les nerfs qui étoient morts & sans mouvement. De là ces grandes douleurs, & ces violentes convulsions.*

Voilà donc que l'ouvrier de vos miracles suit l'ordre de la nature, & qu'il agit comme un habile Chirurgien qui auroit le pouvoir & l'adresse d'un Ange. Cet ouvrier a donc l'air de n'être qu'un Artiste habile, qui ne peut rien néanmoins qu'en se conformant à la nature. Du moins est-il bien certain que, comme l'art est banni des miracles de Jesus-Christ, & qu'on n'y voit que la toute-puissance, on ne découvre au contraire qu'une industrie mécanique dans la plupart des vôtres. Ou avés-vous donc l'attention quand vous soutenés que, ci ceux-ci peuvent être des effets de l'industrie du démon, il s'ensuit qu'il a pu opérer également les autres :

## LV.

Fadaïses des Appellans qui décou-

Ici s'offre un vrai sujet de badinage, si j'étois d'humeur à

m'y Exorcer. Rien de plus plaissant que vos misterieuses chimères sur la maniere dont s'opèrent vos miracles prétendus. Pour peu, dites vous [a] qu'on réfléchisse sur le nouveau spectacle que Dieu nous donne dans les douleurs excessives qui précèdent & accompagnent la guérison de nos malades, on reconnoitra aisément que c'est la figure des événemens passés de l'Eglise & de ceux qui suivront PERSONAM GERUNT ECCLESIAE Quelles plaissantes visions !

vrent dans cette différence de grands misteres.

(a) Ibid. pag. 3.

Dieu apprend aujourd'hui aux Appellans, ajoutez-vous, qu'ils auront bien des maux à essuyer. Ils sont la portion benie. L'Eglise SERA DELIVRÉE par eux ; mais elle souffrira de violentes convulsions. Voilà l'erreur & l'absurdité rassemblées.

Les Apôtres, continués-vous b, marchoient du plus parfait au moins parfait ; du midi au couchant : & nous du moins parfait au plus parfait, Nous avançons vers un midi. C'est le tems de la conversion des Juifs . . . . . C'est après ces heureux tems que nous devons soupirer & envisager toutes les merveilles que Dieu fait à nos yeux, comme l'aurore qui annonce le grand jour.

(b) Page 4.

Après tant de puérités il seroit bien permis de rire & de l'appellant qui les enfanta le premier, & du Gazetier qui les trouve admirables c, & de vous, Messieurs, qui pour la plupart les avés adoptées. Mais j'aime mieux rapporter ce qu'un Appellant même des plus judicieux, & par conséquent des plus opposés à votre figurisme fanatique, nous raconte sur la maniere dont beaucoup de vos miracles ont été opérés.

[c] Nouv. Ecl. du 16. Mai 1734 p. 96.

### LVI.

Les Chirurgiens les plus habiles, dit M. Fouillou d, étoient dans l'admiration à la vue de ces mouvemens extraordinaires ; ils y trouvoient une proportion merveilleuse avec le rétablissement des parties malades Les règles de l'art leur y paroissent parfaitement observées, & il étoit ordinaire de leur entendre dire que, s'ils étoient maîtres de diriger le cours des esprits & de produire les mêmes mouvemens, ils ne procédroient point d'un autre maniere. Ce jugement des maîtres de l'art devint le jugement commun. &c.

Même arcu d'un Appellant de même.

(d) Observat. sur l'Origine & le progrès des Convuls. &c. page 1. n. IX.

Il y avoit donc entre les convulsions & les guérisons des malades une proportion merveilleuse ? Je pourrois demander comment donc on peut les séparer, ce que M. Fouillou tente de faire ? car il voudroit réserver à Dieu l'œuvre des guérisons ; quoiqu'il donne celle des convulsions toute entière à l'imagi-

nation , à l'artifice & au diable. Mais comme il ne faut point anticiper sur les questions que nous serons obligés d'examiner ailleurs , je me contenterai d'observer ici que , selon le récit de M. Fouillou , comme selon le vôtre les règles de l'art paroissent parfaitement observées dans la manière dont s'éprouvoient vos miracles prétendus : phénomène qui n'y montrant qu'un art semblable à celui dont useroient des Chirurgiens , s'ils pouvoient comme les démons s'insinuer & agir dans les corps , ne porte par conséquent aucun trait de puissance supérieure à la nature : mais phénomène qu'on ne remarqua jamais dans les miracles de guérison que fit Notre Seigneur Jesus-Christ. Il y a donc entre ceux-ci & les vôtres autant de distance qu'entre un pouvoir infini , & un art borné. Il est donc absurde de prétendre qu'il faille ou les attribuer tous à Dieu , ou donner la gloire de tous au diable.

## L V I I.

J. C. a guéri de toutes les sortes de maladies : M. P. n'a pas eu ce pouvoir.

[a] Prém. Lett. de l'Abbé de l'Isle pag. 1. Lett. Apolog. pag. 2. Rép. gén. pag. 7. & un grand nombre d'autres Ecrits  
[b] Matth. xi.

Le ridicule du parallèle n'est pas moins visible , si on l'examine sur la qualité des maladies , & de celle que Jesus Christ a guéries , & de celles qu'on dit guéries par M. Paris. Jesus-Christ a guéri des malades de toutes les sortes : aveugles muets , sourds , boiteux , lepreux , lunatiques , démoniaques &c. M. Paris en a-t il fait autant ? on le droit à vous entendre lui appliquer sans cesse [a] ce que nôtre Seigneur dit [b] aux Disciples de S. Jean , en parlant des miracles qu'il faisoit chaque jour : mais c'est une application aussi absurde que scandaleuse. Car quels sont les aveugles , par exemple , que vôtre Saint ait guéris ? il n'en est pas un seul. A quels sourds & muets a-t il donné l'usage de l'ouïe & de la parole : les exemples que vous en aviez produits se sont dissipés ; du moins connois-je bien de gens sages qui ne croient pas que vous puissiez jamais les faire revivre dans leurs esprits. Des muets d'ailleurs qui bégayaient comme des enfans à la mamelle , & à qui il faut donner des Maîtres à parler , offrent-ils ces miracles qu'on puisse sans impertinence comparer avec les miracles de Jesus-Christ ? A-t il donc jamais fallu de Maîtres aux muets qu'il a guéris ? dès ce moment ne parloient pas comme ceux qui n'avoient jamais été muets : *En loquebantur rectè.*

J. C. n'a rendu malade aucun de ses dévots : M. P.

Ajoutons que de tous ceux qui invoquèrent N. S. Jesus-Christ pour eux ou pour autrui , il n'en est point que pour ré-

compense de leur foi aient reçu des surcroits de maux : qu'il n'en est point à qui il ait enlevé la santé pour y substituer des douleurs terribles , des agitations à faire peur. A ce trait connoit-on v<sup>otre</sup> Thaumaturge : Combien de malades au contraire qui pour fruit de leur confiance en lui , n'ont recueilli que des douleurs & des convulsions épouvantables : Combien de personnes saines qui ont perdu , en l'invoquant , la paix & la santé dont elles avoient joui jusqu'alors : Combien même qui y ont perdu la vie : j'en sçais plusieurs de celles ci.

Autre trait de différence. Jesus-Christ a guéri des fous & lunatiques : est il de son à qui M. Paris ait rendu le bon sens : vos Relations ne font mention d'aucun miracle si difficile. En récompense les contre miracles ne sont pas rares , puisque nous comptons à milliers les personnes que les miracles prétendus ont rendu folles : [a] Prêtres , Docteurs même de nom , Prédicateurs autrefois célèbres , Curés , Laïques de tout sexe & de toute condition : on les a vus & on en voit encore adorer des scandales comme des traits divins , comme de grandes beautés : & donner sur cet article en des folies si grandes & si multipliées , qu'elles paroîtront incroyables à la postérité.

## L V I I I.

De plus , & c'est une remarque extrêmement importante : la dévotion envers le nouveau Saint , loin d'avoir délivré des démoniaques , miracle qui fut si souvent la récompense de la confiance en Jesus Christ , a donné occasion au contraire à la possession & obsession de plusieurs personnes.

Il ne paroît pas , Messieurs , qu'on puisse en douter , puisque vous nous l'attestés vous-mêmes , vous dont la cause peut tant souffrir de cet aveu. Il est important que le Public l'entende , car rien n'est plus propre à lui fraier le chemin vers cette lumière où j'ai dessein de le conduire.

Dés le commencement , dit un de vos Confreres en Appel & & non en Convulsions [b] , plusieurs personnes de mérite eurent sur les convulsions l'idée que nous en avons aujourd'hui : & M. l'Abbé Duguet , dès qu'il eût appris les premières nouvelles des convulsions de M. Bescherant , demanda où étoit le Possédé , & ajouta „ qu'il „ voioit dans l'Histoire de l'Eglise des personnes tourmentées „ aux Tombeaux des Saints : mais que c'étoit des possédés que „ le démon agitoit , & qu'il ne croioit pas qu'il y eût aucun

a accablé les siens de maux épouvantables.

J. C. a guéri des fous par les miracles : M. P. a fait par les siens des milliers de fous.

(\*) Voies la question curieuse & importante sur l'origine & le progrès de la nouvelle dévotion aux convuls. &c. p. 2. & 3. Voies aussi un grand nombre d'autres Ouvrages qui contiennent les preuves de la propagation de cette folie.

J. C. a délivré des démoniaques : M. Paris en a fait. Preuve par l'aveu des Appellans Anti-convulsionnistes.

[b] Lett. de M. au sujet de l'Ecrit sur les Convuls. intitulé Coup-d'œil , pag. 2. à la fin.

„ exemple qu'un homme de bien eût été tourmenté sur les  
 „ Tombeaux des Saints ..... Beaucoup de personnes éclairées  
 eurent les mêmes pensées.

[a] Pag. 6. à la fin. Il est bien certain, ajoute-t-il (a), que l'œuvre des convulsions ne pouvant être attribuée à Dieu, parce qu'elle est indigne de lui, comme l'a très bien prouvé l'Auteur des Lettres Théologiques dans les deux premières : on ne peut attribuer qu'au démon tout ce qui s'y trouve de surnaturel.

(b) Pag. 19.

o Pag. 19.

Il y a lieu d'espérer, dit-il encore (b), que par la miséricorde de Dieu nous persévererons à croire que l'œuvre des convulsions ne peut venir que du démon. Enfin, dit-il (c), j'ai raison de ne pas revoquer en doute que l'état surnaturel de la Husson a été le mieux justifié, puisqu'elle convient qu'elle est possédée du démon, & qu'elle le prouve par ses actions.

L'Auteur du Journal historique des Convulsions dit aussi & prouve souvent, soit dans ce Journal, soit dans les deux Additions qu'il y a faites, que le démon opère dans les convulsions, & qu'il y a plusieurs Convulsionnaires qui sont possédés du diable.

d. Differt. Théol.  
 sur les Convuls.  
 Suite de la seconde  
 Partie pag. 167.

On voit, dit de même M. de Lan (d), des Convulsionnaires agités du démon ..... D'autres, continuë-t-il, sont VISIBLEMENT abandonnés au démon soit dans leur corps, soit dans leur esprit.

e. Nouv. Observ.  
 sur les convuls. pag.  
 28.  
 f. Ibid. page dern.

Ce que l'on doit penser des Convulsionnaires dont parle la Lettre, dit M. Fouillou (e), c'est que ce sont des filles obsédées, & que c'est réellement le démon qui agit en elles &c. Il paroît certain à un bon nombre d'Appellans, ajoute-t-il (f), que le démon est entré dans les convulsions par rapport à quelques Convulsionnaires, supposé la vérité de certains faits qui paroissent ne pouvoir être revués en doute.

g. Jugement équi-  
 table sur les Con-  
 vuls. Nouv. Edit.  
 pag. 15.

Si nous consultons, dit un autre Ecrivain de l'Appel g, la manière de penser des Peres de l'Eglise, & les marques que nous donnent les Ritsuels pour connoître les Possédés, nous ne pouvons nous empêcher de croire qu'il y en a plusieurs parmi les Convulsionnaires : & que l'on seroit beaucoup mieux d'employer sur eux les Exorcismes de l'Eglise que de les admirer.

## LIX.

Picve par Paven  
 des Conv. mémes.

Rien de plus formel que ces aveus : mais comme ce sont des Appellans ennemis des convulsions qui y parlent, peut-être



être quelq'un craindroit-il que leur zèle en ceci n'ait été trop loin. Consultons donc ceux mêmes des Appellans qui au milieu des scandales des convulsions y adorent l'œuvre de Dieu.

Personne n'ignore combien M. Poncet des Effart s'est enthousiasmé de cette œuvre, dont il est si ardent défenseur. *J'ai été convaincu*, dit-il néanmoins (a) ..... que le démon a reçu le pouvoir de s'y insinuer : avec qu'il fait en plusieurs autres endroits.

(a) IV. Lett. sur l'œuvre des Convuls. n. IX. p. 17.

M. l'Abbé d'Etchmar le fait aussi, quoique très dévot aux convulsions, & quoique, selon M. Hecquet [b], il en soit le Patriarche : dignité qu'il partage néanmoins avec M. Bourcier, à qui même il cède le premier rang\*. *J'ai toujours pensé*, dit M. d'Etchmar (c) que Dieu pouvoit ou pourroit permettre au démon de se mêler dans cette œuvre : mais je n'ai été bien convaincu que vers Pâques dernier (de l'an 1733.) qu'il y avoit eu au moins quelque entrée : & selon les informations que j'ai eues alors, il y avoit déjà eu de l'opération du démon sur une Convulsionnaire plus de six mois auparavant. Les entreprises du malin Esprit sont devenues évidentes depuis la S. Jean par les excès de Fr. Augustin pour sous ceux qui sont informés des faits. C'est depuis cette époque que le fanatisme s'est déclaré d'une manière non équivoque, & qui ne peut plus être dissimulée.

[b] Le Mélange dans les Convuls. confondu par le Naturalisme pag. 30. \* On assure que M. l'Abbé Bourcier est le premier des Prêfidents du Sénat Convulsionnaire dont il est parlé dans le Journal Hist. des Convuls. & en d'autres Ouvrages ; & que M. l'Abbé d'Etchmar en étoit le second Prêfident.

(c) Lettre d'un Eccl. à un Evêque pag. 17. n. XXIX.

(d) Lett. de M. le Gros à un de ses amis au sujet de l'œuvre des convuls. pag. 1. dern. ligne. Lisés aussi les 2. dern. lig. de la p. 3.

(e) Pag. 55.

C'est ce que nous apprenons aussi de M. le Gros, quoiqu'il soit Convulsionnaire, puisqu'il pense (d) que des épreuves faites sur vos Convulsionnaires prouvent le surnaturel divin : pensée bien indigne d'un Théologien. *Bien des gens*, dit il néanmoins e, qui ont été & qui sont encore favorables aux convulsions reconnoissent que le démon a sa part dans cette œuvre. .... Je m'en rapporte volontiers à ces personnes, parce qu'elles sont à portée de voir les faits, qu'elles les ont recueillis avec soin, & examinés avec attention &c.

Il n'est pas jusqu'au Perc de Genes Auteur du Plan général & du Coup d'œil, Libelles pleins du plus impertinent & du plus affreux fanatisme, qui n'avoué ce fait. *De fortes indices* dit il f, m'obligent d'avouer que le diable ..... peut avoir ses Convulsionnaires.

(f) Lett. du Perc de G. au sujet des Convuls. pag. 3.

Même sujet g. Nouv. Eccl. de 18. Dec. 1733.

LX.

Enfin le Nouvelliste g. a été obligé d'en convenir, lui qui

OOO.

néanmoins nous avoit d'abord donné les convulsions du tems comme un événement des plus grands qui se soit jamais vu, comme une œuvre miraculeuse, comme des effets de la main toute-puissante. Forcé enfin par l'évidence des faits dont il est instruit, & par les reproches dont on l'accabloit de toutes parts à l'occasion & de ses discours & de son silence, il déclara qu'il a toujours reconnu qu'il y a du mélange dans cette œuvre. Je veux l'en croire, quoiqu'il ait bien donné lieu d'en douter.

Nouv. du 23.  
Dec. 1735.

Sa Gazette du 6. Octobre 1734. manifeste encore mieux son sentiment. On apprend, dit il, que quelques personnes malheureusement séduites & livrées à l'illusion se sont répandues en diverses Provinces, pour y débiter qu'Elie est venu: que cet Elie est M. Vaillant (Prêtre Appellant, né de nos jours au milieu de la France \*) lequel est actuellement à la Bastille pour la seconde fois: qu'il sortira de sa prison par miracle: qu'il sera mis à mort &c. On auroit de la peine à croire que des personnes qui jusques là n'avoient pas manqué de bon sens & de raison, pussent ajouter foi à de pareilles extravagances, les proposer & les expliquer par des dénouemens non moins absurdes, si l'on ne savoit que ces abjurdités ont en effet des partisans & des sectateurs à Paris: & qu'un Curé\* d'une des principales Villes du Royaume, Appellant & homme d'esprit, les a tous récemment annoncés à son Peuple\*\*. Cet exemple & celui du Frere Augustin qui s'est dit le précurseur du véritable Elie .... ne prouvent que trop QUEL POUVOIR REÇOIT AUJOURD'HUI LE DEMON POUR TROMPER LES HOMMES: combien par conséquent il est plus nécessaire que jamais de marcher avec une grande circonspection entre les deux écueils de la sagesse humaine & du fanatisme.

A Troyes en  
Champagne.

\* M. Fauvel Curé de S. Sauveur à Caen.

\*\* Il a abandonné sa Cure, & est venu à Paris pour y attendre la délivrance miraculeuse du grand Prophète M. Vaillant. Suite du Saplém. du 8. Dec. 1734.

Du fanatisme! J'ai vu des personnes rire en lisant ceci, le Gazetier, disoient-elles qui parle de fanatiques? Mais elles ne faisoient pas attention que le fanatisme a ses différences & ses degrés. Dieu veuille que Cet Ecrivain & ses Amis abjurent celui où ils se sont malheureusement engagés. Sans cela on leur dira de rappeler en eux le bon sens & la raison, avant que d'en déplorer l'extinction dans leurs Confreres.

Mais pour conclure, Messieurs, de vos textes le fait que j'ai eu dessein de prouver: vous convenés donc que le démon opère dans le corps & dans l'esprit de plusieurs des dévots & dévotes à M. Paris: vous convenés qu'il y en a plusieurs qui,

depuis qu'ils se sont livrés à son culte, ont été obsédés & possédés du démon; qu'il a reçu aujourd'hui un grand pouvoir pour tromper les hommes; qu'il a ses Convulsionnaires. Cela doit donc passer pour constant; car qu'elle apparence que vous aïés fait témérairement un aveu si nuisible à votre cause? Vous rendriés un grand service à la Religion, & peut-être à l'Etat même, si vous voulïés faire au Public un détail des faits dont il n'est pas instruit, ou qu'il ne sçait que confusément. J'en sçais un des plus importans dont je lui apprendrai à la fin de cette Lettre le fond & les circonstances.

## LXI.

Rassemblons maintenant les divers traits de différence qui séparent les miracles de guérison que N. S. Jesus-Christ a faits, de ceux qu'on attribue à l'intercession de M. Paris. Jesus-Christ a exaucé tous les malades sans exception qui l'ont invoqué: M. Paris au contraire n'a guéri qu'un très petit nombre de ses dévots, s'il en a même guéri quelqu'un. Les guérisons opérées par Jesus-Christ furent toutes promptes, parfaites, exemptes de douleurs: ordinairement au contraire ce n'est qu'à force de douleurs & de tems que l'ouvrier des miracles de M. Paris a rendu des commencemens seulement de santé. Jesus-Christ a guéri les malades en maître souverain de la nature: celui qui a fait vos miracles est au contraire un pur Chirurgien invisible. Jesus-Christ a rendu la vûe à beaucoup d'aveugle: M. Paris loin de la rendre, l'a ôtée à plusieurs. (a) Jesus-Christ a donné à des sourds & muets l'usage prompt & parfait de l'ouïe & de la parole: M. Paris n'a fait jamais de telles merveilles. Nul de ceux qui s'adresserent à Jesus-Christ, ne reçut pour prix de sa piété des douleurs & des agitations terribles: c'est au contraire la récompense ordinaire des dévots à M. Paris. Jesus-Christ a guéris par ses miracles des fous & des démoniaques. M. Paris au contraire a fait par les siens beaucoup de démoniaques & de fous. Les miracles de M. Paris sont donc au rebours, pour ainsi dire, de ceux de N. S. Jesus-Christ.

Comment donc pouvés-vous dire que, si nous donnons au démon la gloire de vos miracles: il faut donner tous les miracles à la puissance de l'Enfer? que nous sacrifions les preuves solides & éclatantes des miracles? que nous nous chargeons de tout les

Q. O. o. ij]

Récapitulation  
de tous ces traits  
de différence d'où  
l'on conclut l'in-  
signe extrava-  
gante du parallele.

(a) Voïés: m-a. XI.  
Lettre. pag. 518.

*crime des Pharisiens ? que nous ne laissons à Dieu aucune ressource pour se faire obéir ? que nous sommes les Avocats de tous les endurcis contre Jésus-Christ même ? que le Libertin ne verra plus rien de divin dans aucun miracle ? qu'un Juif se défendra sans fin du reproche qu'on lui fait d'avoir renoncé le Saint & le Juste ? Donnez Messieurs, donnez enfin gloire à Dieu : n'est-il pas vrai que ces discours n'ont pû partir d'un fond de bon sens ?*

## LXII.

Combien ce parallèle peut être funeste au respect dû à la Religion.

Ce qui est pire, c'est qu'il est extrêmement à craindre qu'ils n'avilissent la Religion dans l'esprit du commun des Chrétiens qui n'en ont point pénétré les vrais fondemens. Car où tendez-vous, quand vous vous efforcez de persuader que ç'en est fait de la Religion & de ses miracles si l'on n'adore Dieu dans les vôtres ? Pensez-vous que par-là vous obligerez cette multitude de personnes qui ne voient dans ceux-ci rien de respectable, à les adorer malgré les répugnances de leur raison : C'est sans doute votre vûe : mais n'y a-t'il pas au contraire tout lieu d'appréhender que vous ne réussirez qu'à détruire ou affaiblir le respect dont elles étoient prévenues pour la Religion :

Quand aux personnes que vous avez fascinées, que penseront-elles, lorsque le charme étant levé, leur raison tranquille ne verra plus chés vous que des miracles faux ou douteux, des miracles très peu considérables d'ailleurs dans leur nature, & ridicules par mille endroits ! Qu'il est à craindre que gâtées de l'impertinente persuasion qu'ils sont parallèles à ceux de la Religion, elles n'aillent donner dans l'écueil de l'infidélité !

C'est pour prévenir ou pour étouffer en elles ce fruit malheureux de votre zèle déréglé, & pour rétablir dans leur raison les brèches que vous y avez faites, que je leur ai mis sous les yeux la disproportion infinie de vos miracles à ceux de la Religion, & l'illusion qui vous fait lier le sort de ceux-ci à celui des vôtres. Si donc leur respect pour la Religion s'affaiblit par le mépris qu'elles ont conçu ou qu'elles concevront infailliblement de vos miracles, ce sera votre faute, MM. & comment la réparerez-vous : ce sera aussi la leur ; mais certainement ce ne sera jamais la nôtre.

## LXIII.

Le croiroit-on ! c'est cependant à nous que vous imputez d'abandonner la Religion au libertinage & à l'impiété : on

Combien il est bizarre de nous accuser de la sa-

vous l'a entendu dire , il n'y a qu'un moment. En quoi donc sommes-nous coupables de ce crime ? Est-ce parce que nous reconnoissons dans les démons le pouvoir de faire des merveilles ? Mais Dieu lui même nous apprend qu'il leur en a laissé le pouvoir. Mais les sages de toutes les Religions , de toutes les Nations & de tous les siècles ont regardé cette doctrine comme indubitable. Mais l'histoire nous instruit d'une multitude de faits qui la démontre. Mais aujourd'hui même il y a un grand nombre de faits qui , de votre aveu , ne permettent pas de douter de ce pouvoir des démons.

D'ailleurs il est d'une importance infinie d'en bien convaincre les Peuples. Déjà cette conviction démonte absolument l'esprit libertin : car s'il y a des démons invisibles qui cherchent à nous séduire , il s'ensuit qu'il y a un Dieu , & que la Religion est certaine. C'est de quoi convint avec moi un Laïque , homme qui me parut d'un génie délicat , homme que le Nouveliste a dit avoir eu autrefois l'esprit gâté par le libertinage , & qui l'a avoué lui même dans une Lettre donnée au Public. Il respectoit les convulsions lorsqu'il m'honora de sa visite , & peut être les respecte t-il encore. Cependant il m'avoua que , bien loin que le libertinage puisse tirer avantage de mes sentimens , il faut qu'il plie au contraire , s'il est vrai qu'il y ait des démons qui , pour nous tromper , font des merveilles.

De plus , pourquoi la séduction qui doit arriver dans les derniers tems , sera-t-elle si profonde & si générale ? On n'y pense pas , & assurément on devrait bien y penser. C'est parce qu'on y raisonnera comme vous raisonnés aujourd'hui : parce qu'on croira que le démon ne fait point des miracles : parce qu'on se persuadera par conséquent que ceux que fera l'Antechrist , sont divins. Qu'on y réfléchisse , & on verra clairement que c'est de cette source que coulera la séduction. Il faut donc pour l'intérêt de la foi & pour le salut des Peuples , frapper cette funeste erreur de toutes nos forces.

Craignez-vous que l'infidélité ne se retourne par ces principes mêmes ? Suivés , MM. nôtre exemple. Egalement précautionnés , d'une part contre les folies du libertinage , & de l'autre contres les illusions de l'Ange d'erreur , nous tenons ce

juste milieu ordonné de Dieu même , & consacré par l'exemple de tous nos Peres & nos Maîtres dans la foi. Voici comment nous faisons face en même tems & à vos erreurs , qui seront celles des derniers tems , & à celles de l'Infidèle. Nous confondons les vôtres en prouvant que le démon peut faire certains miracles. Nous confondons celles de l'Infidèle en forçant sa raison de reconnoître & d'adorer dans la noblesse de ceux de la Religion , la main de l'Être souverainement sage & puissant.

## LXIV.

Nul sujet non plus d'appréhender que les Protestans retiennent de nos maximes quelque avantage contre les miracles qui autorisent le culte des Saints reconnus par l'Eglise , quoique vous disiez sans cesse qu'elles leurs fournissent des armes contre ce culte & ses miracles. Prétendroient-ils donc inférer de ce que le démon est l'auteur de tout ce qu'il y auroit de miraculeux chès vous , que tous les miracles opérés sur les Tombeaux de nos Saints sont diaboliques ? Mais la divinité de ceux-ci est si sensible , que beaucoup de leurs Docteurs mêmes l'ont reconnue comme incontestable , malgré le grand intérêt qu'ils avoient à n'en point convenir ; j'en ai produit les témoignages. Or quelqu'un de nos Ecrivains a-t-il fait sur vos miracles un pareil aveu qu'ils puissent nous opposer ?

Comment d'ailleurs chicaner sensément sur la divinité de nos miracles , lorsqu'il est certain que ce sont en partie des résurrections des Morts , un nombre infini de guérisons soudaines & parfaites de maux de toutes les sortes , & beaucoup d'autres miracles où la main de Dieu est si manifeste ! Or , on l'a vu , vos miracles prétendus sont destitués de toutes ces preuves de divinité.

Enfin vos merveilles ont-elles été respectées comme divines de la plupart des Pasteurs , des Docteurs , des Fidèles ? Elles en ont été traitées au contraire , comme l'ont toujours été les faux miracles : presque tous les ont décriées , les unes comme des impostures , d'autres comme des effets naturels transformés par la fraude ou par la simplicité en miracles divins , d'autres enfin comme des illusions diaboliques. Que les Protestans montrent , s'ils le peuvent , un préjugé de cette force contre les miracles dont nous nous autorisons dans nôtre

Combien il est peu judicieux de dire que les Protestans triomphent par nos maximes des miracles opérés sur les Tombeaux de nos Saints.

culte : nous ne craignons pas de leur en donner le défi le plus solennel. Au contraire, les Pasteurs & les Docteurs, comme les simples Fidèles, ont tous conspiré dans tous les païs & dans tous les siècles à y reconnoître tous les caractères d'une œuvre de Dieu. En frappant sur vos miracles, il n'est donc point de contrecoup à craindre pour les nôtres : & c'est une enfance que de vouloir nous en faire peur.

## X L V.

C'est sans fondement enfin, & contre tous les principes, que vous nous opposés sans cesse vos miracles prétendus pour sauver vôtre cause de l'anathème. Qu'ont-ils donc ces miracles, qui doit nous forcer à respecter une cause contre laquelle il nous est si évident que l'autorité de l'Eglise s'élève de toutes parts ? annoncent-ils clairement par leur nature que Dieu seul a pu les opérer, comme l'annonçoient ceux que N. S. Jesus Christ opposoit aux faux préjugés des Juifs ? Dans cette hypothèse, car il est permis d'en poser qui n'auront jamais de réalité : dans cette hypothèse, dis je, vôtre cause nous seroit très respectable, si ces miracles étoient destinés à l'autoriser. Mais ce ne sont que de misérables prédictions, des convulsions de démoniaques, & tout au plus quelques guérisons inférieures même à celles que le démon a opérées en d'autres occasions. Quel mérite peut-il donc réjaillir de ces miracles sur vôtre cause ? Ne devoit-elle pas au contraire achever de les décréditer & de les noircir à nos yeux.

Il ne vous resteroit qu'une ressource pour relever vôtre cause, & pour sauver vos miracles de l'opprobre. Ce seroit de montrer que leurs caractères, les circonstances dans lesquelles ils sont opérés, la fin à laquelle ils tendent, & les effets qu'ils ont produits, sont des marques exclusives de la main du démon, & des preuves que c'est Dieu qui en a été l'auteur.

Mais de tout cela au contraire coulent des indices certains que, s'ils sont réels, c'est au démon qu'il faut nécessairement en donner toute la gloire. Je vais, Messieurs, dès que j'aurai établi quelques autres principes, m'appliquer à vous faire bien sentir tout cela : car je ne désire rien plus que de contribuer à vôtre réunion avec nous, étant très sincèrement en N. S. &c.

*A Paris, ce premier jour de l'an 1735.*

Enfin combien peu les Appellans connoissent les vrais principes, lorsqu'ils prétendent étayer leur cause par leurs miracles.



# RELATION

## EN FORME DE JOURNAL,

*De ce qui est arrivé à Mademoiselle THEVENET, possédée  
du démon pour avoir invoqué M. P A R I S.*

a. Suppl. du 1<sup>er</sup> 5.  
Novemb. 1734.

\* M. Robinet  
Docteur de Sorbon-  
ne, Chanoine de  
N. D. de Paris &  
Vicaire génér.  
b. Suppl. du 21.  
Novemb. 1734.

L'Histoire de cet événement a été déjà publiée par l'Au-  
teur du *Supplément* [a] aux *Nouvelles Ecclesiastiques* :  
mais comme elle pourroit n'être pas parvenue à quelques-uns  
de mes lecteurs, je crois qu'il est important que je la fasse  
moi-même. Cela me paroît d'autant plus convenable qu'outre  
que cet événement confirme les vérités que je défends, j'en  
sçais parfaitement les circonstances, les aiant prises dans les  
Informations faites le 5. 6. & 7. Novembre dernier par un  
Commissaire \* de Monseigneur l'Archevêque & déposées au  
Secretariat de l'Archevêché, Informations dont l'Auteur du  
*Supplément* a seulement entendu parler [b]. On peut compter  
au reste sur l'exactitude de l'extrait que je ferai de ces Infor-  
mations : mais afin qu'on puisse s'en convaincre aisément,  
j'aurai soin à la fin de chaque trait que je rapporterai, de ci-  
ter en marge les témoins.

Il y en a huit qui ont déposé : sçavoir, Mademoiselle The-  
venet elle-même : Monsieur Mariette son pere Officier de la  
feuë Reine, âgé d'environ quatre vingt ans : Monsieur Ma-  
riette frere de la Demoiselle & Chanoine de saint Spire à  
Corbeil, âgé de trente-un an : Messire Jean de Beaupied  
Abbé de saint Spire, âgé de soixante ans : Monsieur Thi-  
boust Confesseur de la Demoiselle, Chanoine de saint Spire  
& desservant la Cure de saint Martin dans la même Ville,  
âgé d'environ quarante ans : Jean Poirier Vigneron dans la  
Paroisse de saint Germain au vieux Corbeil, âgé de soixante-  
six ans : Marie Michelle Auguié femme de Charles Charpen-  
tier, Tourneur au même lieu. *Paroisse de Notre-Dame, âgée*  
de



de quarante ans. Denise Marienne servante de M. Mariette  
Pere âgée de vingt quatre ans.

Le vingt du mois de Septembre de l'année dernière 1734.  
Mademoiselle Marie-Catherine Marguerite Mariette, veuve  
du feu Sieur Jean Thevenet Commissaire des Poudres aux  
Moulins d'Essone, laquelle demeure dans la Paroisse de saint  
Martin à Corbeil à six ou sept lieues de Paris, étant incom-  
modée d'une dureté d'oreille, commença une neuvaine à M.  
Paris à l'insçu de M. Thiboust son Curé & son Confes-  
seur, & à la sollicitation de la Demoiselle Pressel Convulsion-  
naire de Corbeil. Elle but aussi de l'eau où elle avoit fait dé-  
trempier de la terre du Tombeau de M. Paris, qui lui avoit  
été donnée par une nommée Manon autre Convulsionnaire,  
& servante des Demoiselles Convulsionnaires Pressel & Gi-  
rard, & elle trempa dans cette eau un linge qu'elle mit ensuite  
dans ses oreilles *a.*

*a* Mlle Thevenet  
dans ses dépositions

Le vingt-un Mademoiselle Thevenet reçut de la même  
Manon trois Livres, dont l'un a pour titre, *Manuel de piété* :  
& en les recevant, elle se sentit soudainement frappée de  
terreur. *Manon*, pour la convaincre du mérite des convul-  
sions, lui montra alors sa cuisse qui étoit toute noire des  
coups qu'elle s'étoit donnés *b.*

*b* Mlle Thevenet

La neuvaine finie avec le succès ordinaire, c'est-à-dire, sans  
aucun succès, elle en commença une seconde le vingt-neuf  
Septembre, en usant des mêmes cérémonies qu'auparavant.  
Pendant une des trois nuits suivantes, elle fut toute émue :  
son cœur fut extrêmement agité : elle se trouva saisie d'un  
étonnement & d'une fraieur non ordinaires *c.*

*c* Mlle Thevenet

Le premier Octobre elle sentit également en elle-même  
des choses extraordinaires qu'elle ne peut définir, & ses jam-  
bes devinrent tremblantes *d.*

*d* Mlle Thevenet

Le lendemain étant à la Messe dans l'Eglise Collegiale de  
saint Spire, elle éprouva de grands mouvemens dans tout son  
corps. Revenue chés elle : elle va dans le jardin, & là sa tête  
s'agit sans qu'elle y ait aucune part *e.* Elle monte dans sa  
chambre où étoit la femme de Charles Charpentier, & elle  
y fait de grands mouvemens de bras, de jambes, & de pres-  
que tout le corps *f.*, se frappant les cuisses avec les poingts  
fermés *g.*

*e* Mlle Thevenet

*f* Mlle Thevenet  
& La Charpentier  
*g* La Charpentier

Cette femme vient à elle pour la secourir , & elle répond qu'elle est , graces à Dieu , Convulsionnaire , mais qu'il n'en faut rien dire à M Thiboust son Confesseur. Pendant trois quarts d'heure qu'elles sont seules ensemble , Mademoiselle Thevenet est si violemment agitée que la Charpentier en a une fraieur & une frisson qui lui durent pendant quatre heures [a].

[a] Le Charpent.

Monsieur Mariette son frere , Prêtre & Chanoine de l'Eglise Collegiale de saint Spire à Corbeil , arrive : on lui dit que Mademoiselle sa sœur est malade : il monte dans sa chambre , & dès qu'elle l'aperçoit , elle lui dit : Mon frere , il faut rendre graces à Dieu , j'ai le bonheur d'être Convulsionnaire [b] , se donnant cependant des grands coups sur les cuisses , le visage tout enflammé , & les yeux tout à-fait tournés. Effraïé de ce hideux & tragique spectacle , il veut empêcher que sa sœur ne continuë à se frapper : mais quelque effort qu'il fasse , il ne le peut , quoiqu'elle soit d'un tempérament foible & délicat (a).

[b] La Charpent.  
& M. Mariette Chan.

(c) M. Mariette  
Chan.

Accompagné de la Charpentier il la conduit dans le jardin pour lui faire prendre l'air ; & voici un phénomène bien remarquable. Quoiqu'ils la tiennent eux deux de toutes leurs forces , elle s'élève à diverses reprises à sept ou huit pieds de haut , sautant trois fois à chaque reprise , & avec tant de force qu'elle les emporte à la hauteur de trois pieds de terre , parlant dans ce tems là un langage qu'on ne peut réciter (c).

(d) M. Mariette  
Chan. & la Charp.

(e) La Charpent.

Une autre circonstance qu'on a de la peine à raconter , mais qu'il n'est pas permis de taire : c'est que dans ces élévations ses jupes & sa chemise se replioient par dessus sa tête , en sorte qu'elle paroïssoit entièrement à nud f. Tout cela dura environ un quart d'heure g.

(f) La Charpent.  
& M. Mariette  
Chan.

(g) La Charp.

Au sortir du jardin on la conduit à la cuisine , où appercevant Jean Poirier Vigneron , elle lui dit en frappant de ses mains sur ses genoux : Tenés , mon pauvre Poirier , voilà pour vous [h.] Après quoi elle lui dit en présentant son bras : Tenés : voïés si je puis m'en empêcher. Le Vigneron lui prit le bras , & ne put en arrêter le mouvement : ce qui le surprit beaucoup , l'ayant toujours connue pour une femme d'un grand esprit & très sensée i. On veut la faire dîner : mais elle con-

h M. Mariette  
père , Jean Poirier.

i Jean Poirier.

ainuë d'avoir les yeux égarés, de faire des mouvements de tête de bras & de pieds (a), en disant à son Pere & à son Frere que c'étoit pour leur sanctification [b] S'adressant ensuite à la servante ? Tu as donc peur de moi ? lui dit-elle ; & en frappant des mains sur ses genoux avec violence & à différentes reprises, elle ajouta : Tiens voilà pour toi, voilà pour toi (c)

a. M. Mar. Pere.  
M. Mar. Chan.  
la Chapentier,  
la Servante.  
b. M. Mar. Pere.  
c. La Servante.

On rentre dans le jardin, & voilà qu'elle recommence à faire les mêmes sauts qu'elle avoit fait avant le dîné (d) ; ce qui oblige M. son frere à la conduire dans sa chambre, & à dire qu'on la mette au lit. Etant couchée elle qui n'avoit jamais ni prononcé, ni lu, ni appris les propositions de Quésnel, les récita (e) Elle fit des sauts de tout son Corps, la couverture & tout ce qui étoit sur elle s'éleva en même tems de la hauteur de trois ou quatre pieds, avec cette constance qu'on doit remarquer, que la tête & ses pieds s'élevèrent tout ensemble, pendant lequel tems elle parloit en prêchant f.

d. M. Mar. Ch.

e. Le même.

M. Mariette le Chanoine va à la prière de Mademoiselle la soeur avertir les Demoiselles Girard & Pressel de ce qui se passe, & leur témoigne le vif chagrin où il est de la voir possédée. La Girard s'écrie que c'est une grande grace qui n'arrive qu'aux âmes des Justes. La Pressel dit également que c'étoit la grace qui opéroit en Mademoiselle Thevenet ; & cependant elle lui donne le spectacle de ses convulsions, dont elle est du moins alors, la maîtresse. Elle lui montre ensuite plusieurs belles Reliques, entre autres un morceau de la Soutane de feu M. Paris, & deux paquets de terre de son Tombeau. Elle lui montre aussi une portion d'un Purificateur qui avoit servi aux saints Mystères, mais qu'elle gardoit parce qu'il a voit été à l'usage de M. de Senz g.

f. La servante.

g. M. Mar. Ch.

Sur les cinq heures du soir Manon Convulsionnaire & Servante des Convulsionnaires Girard & Pressel, arriva chès Mademoiselle Thevenet, & elles s'embrassèrent avec de grands cris de joie h. Manon se mettant à genoux récita une Oraison à M. Paris i, où il y avoit beaucoup d'*Amen* & d'*Alléluia* [l] pendant lequel tems Mlle. Thevenet devint encore plus furieuse (m) Elle sortit du lit, & se mit à sauter, s'élevant à peu près jusqu'à la hauteur du plancher. Après quoi elle fit des contorsions de tête & de bras, & ses mammelles sortant de son

h. Madem. Thev.  
la Chap.  
i. M. Mar. Ch.  
l. La Chap.  
m. Madem. Thev.  
venet, la Chap.

corps , tournoient d'elles-mêmes & s'entortilloient comme si quelqu'un les eut tordues avec les mains : ce qui étoit accompagné de mouvemens indécens qui lui faisoient dire qu'elle souffroit des douleurs plus aiguës que si elle mettoit un enfant au monde *a*.

M. Mar Ch.

Sur les huit heures du soir les Sœurs Girard & Pressel arrivent , celle-ci âgée d'environ cinquante ans , & l'autre de quatre vingt ans ou environ *b*. Aussi-tôt la Demoiselle Thevenet fait de grands sauts ; la Demoiselle Girard lui fait baisser une Croix & quantité de petits paquets de la Soutane de M. Paris & de celle de M. de Senz *c* ; après quoi elles se mettent à sauter ensemble *d*. Pendant ce branle , Manon descend à la cuisine , & y trouvant la Charpentier toute effraïée du bruit qu'elle entendoit dans la chambre , elle lui dit qu'il failloit plutôt se réjouir que s'affliger , & lui montre ensuite ses cuisses toutes noires des coups qu'elle s'y étoit donnés. Interrogée pourquoi elle s'étoit mise dans cet état , elle répondit que c'étoit pour faire pénitence pour les Prêtres qui souffrent *e*.

f. La Serv.

c. Madem. Thev.  
d La Serv.

e La Charp.

Vers les neuf heures les Sœurs Girard & Manon se retirèrent ; mais la Sœur Pressel qui s'étoit offerte à garder pendant la nuit Mademoiselle Thevenet , resta avec elle. Dès qu'elles furent seules , elles ne cessèrent de parler & de sauter *f* , ce qui effraia toutes les personnes qui étoient au dessous de leur chambre. La Servante y monta vers les dix heures , & elles la chassèrent. Elle remonta pour porter un bouillon à sa Maîtresse ; & alors celle-ci & la Pressel se mettant à l'embrasser , l'exhortèrent à faire une neuvaine à M. Paris. Cette fille sans prononcer aucune parole , ni faire aucun signe qui marquât sa pensée : renonça intérieurement à cette dévotion , en disant en elle-même : Ah Seigneur , ne permettez pas que j'aie une telle affliction ; & sur le champ les deux Convulsionnaires lui dirent toutes deux à la fois : Comment ! tu ne veux pas une telle affliction ? si tu sçavois lire tu te rendrois à ces Livres là : ce qui effraia tellement cette bonne fille , attendu qu'elle n'avoit rien prononcé ni fait paroître , qu'elle descendit avec fraieur dans la cuisine où elle se mit à pleurer. M. Mariette le Chanoine lui demanda ce qu'elle avoit : je ne sçais pas , dit-elle , mais je vois tout jaune *g*.

f. Madem. Th.  
la Serv.

g. La Serv. M.  
Mar. Ch.

Elle remonta néanmoins quelque tems après pour porter une lampe qui sert pendant la nuit , & elle y trouva les Demoiselles Thevenet & Pressel couchées dans le même lit , faisant des sauts & préchant. Elle se retira , & l'un des deux Convulsionnaires ferma ensuite la porte au verrouil *a*.

(*a*) La Sœur.

Le lendemain Dimanche 3. Octobre , vers une heure après minuit la Servante entendant toujours des hurlemens épouvantables dans la chambre des Convulsionnaires , se leva , alla au Jardin , monta sur une élévation d'où on aperçoit aisément ce qui se passe dans la chambre , les volets étant ouverts , & la fenêtre n'étant point couverte du rideau ; & elle les vit toutes deux dans la chambre nuës sans chemises , qui rioient , qui jettoient leurs bonnets de côté & d'autre , & qui allèrent ensuite se mettre dans le lit *b*.

*b* La Sœur.

Quelque tems après la Demoiselle Pressel se levaient alors une chemise & une camisole ; elle met la lampe sur la fenêtre & lit tout haut dans un Livre , tandis que Mademoiselle Thevenet parle de son côté & s'agite en répétant les mêmes paroles *c*.

M. Mariette Chanoine dit la Messe à cinq heures du matin pour commencer une neuvaine à saint Spire , afin d'obtenir la délivrance de sa Sœur. Vers les sept heures la Demoiselle Pressel sortit pour aller à la Messe , & la Charpentier monta dans la chambre de Mademoiselle Thevenet , qu'elle trouva dans ses agitations ordinaires , faisant toutes fortes de mouvemens indécents , disant qu'il n'y avoit aucune partie de son Corps qui ne fût agitée : tantôt c'étoient les mammelles , tantôt les yeux , tantôt la bouche : disant encore qu'elle avoit ailleurs ces mêmes agitations , ce qu'elle marquoit par les mouvemens extérieurs qu'elle faisoit , & qui causoient de l'horreur à cette femme. Cela ne vient point de moi , ajoutoit-elle , je ne suis point maîtresse de ce que je fais & de ce que je sens. De tems en tems elle prenoit la main de la Charpentier pour lui faire voir la force de son bras , dont l'agitation étoit si extraordinaire , que cette femme ne pouvoit l'arrêter (*d*).

*c* La Sœur.

Vers les sept heures & demie M. son Frere étant venu la voir , elle lui dit qu'il l'avoit bien tourmentée pendant sa Messe (*e*) Ensuite couchée toujours dans son lit , elle continua ses contorsions & ses mouvemens , frappant toujours avec ses

*d* La Charp.

*e* M. Mar. Chr

a. M. Chan.

deux mains sur les mammelles & les parties secrètes du corps, en disant qu'il falloit mettifier sa chair (a) Il sort, & elle dit à la Charpentier qu'il la fait beaucoup souffrir; car il soutenoit qu'elle étoit possédée du démon (b) Pendant toute cette journée elle sentit en elle même de grands feux, & elle but beaucoup (c) Elle s'écrioit même quelque - fois avec force qu'elle brûloit au dedans; & les Demoiselles Pressel & Besnard répondoient d'abord que c'étoit l'amour de Dieu qui la brûloit (d).

b. M. Mar. Chan.

A une heure après midi vient Mademoiselle Darbonne Marchande Drapière à Corbeil, & Pénitente de M. Bouillerot Curé de S. Jacques de la même Ville, qui est aussi le Directeur des Convulsionnaires Girard, Pressel & Manon. Cette Demoiselle Darbonne a une sœur qu'on nomme la Carmelite, parce qu'elle a voulu l'être, qui est Pénitente du Curé d'Evri, & qui quête pour ceux qui écrivent les Nouvelles Ecclésiastiques. Elle est liée aussi au Sieur Hugo qui, sans être Prêtre, est habitué à S. Jean en Grève, & qui va de tems en tems à Corbeil voir sa sœur Religieuse, & recevoir les aumônes. (e).

c. Mlle The.

Mademoiselle Darbonne s'étant approchée de Mademoiselle Thevenet: Ma Cousine, lui dit celle-ci, vous avez toujours désiré de voir des Convulsions: voilà moi. Elles se donnent alors la main, & rendent grâces à Dieu f.

d. La Charp.

Le même jour sur les trois heures au sortir de Vêpres, M. Mariotte Chanoine trouve dans l'Eglise le Sieur Besnard Prêtre qui lui fait compliment sur le bonheur arrivé dans sa famille, puisque Mademoiselle sa Sœur a des convulsions. Ce M. Besnard est Sacristain de la Salpêtrière \*, & a une sœur Couturière à Corbeil, où il envoie des livres & des bagues faite par une convulsionnaire, dans lesquelles il y a du bois du lit de M. Paris. M. Mariette aiant rebuté son compliment, & lui aiant demandé s'il étoit jamais arrivé rien de semblable sur le Tombeau d'aucun Saint, il répond en homme qui ne sçait ce qu'il dit, que cela étoit arrivé au Tombeau de S. Etienne, & après avoir ajouté ces paroles, *Spiritus Domini ubi vult spirat*, il se retira fort mécontent du Chanoine g.

Il a, dit-on, disparu depuis la scène,

e. M. Mar. Chan.

La nuit du dimanche au lundi la Servante crut pendant quatre heures que Mademoiselle Thevenet alloit mourir,

étant sans mouvement , les dents serrées , les mains glacées & le visage aussi , ne paroissant pas avoir la moindre respiration. Etant revenue elle eut des convulsions *e*.

Le lundi , sur les six heures du matin , M. Mariette dit la Messe en l'honneur de S. Spire pour sa sœur , la Charpentier & la servante y assisterent ; & firent en secret des prières pour elle. La Servante étant de retour , Mademoiselle Thevenet lui dit ; Tu as fait tout ce que tu as pu pour me faire souffrir : tu as avec Madame Charpentier invoqué la Vierge , saint Spire , saint Luc & sainte Geneviève pour me faire damner *b* : ce qui étonne cette fille , & fait beaucoup de peur à la Charpentier.

M. Mariette alla , après son action de grâces , voir sa sœur qui lui dit qu'il la faisoit souffrir beaucoup. Comme elle se sentoît très mal , elle le pria de la confesser , ne croiant pas avoir le tems d'attendre son Confesseur. Elle commença donc à déclarer tout haut ses péchés , mais dans l'instant ses bras & tout son corps se roidirent , la parole lui manqua , & étant comme à l'agonie elle fit trois soupirs semblables à ceux d'une personne qui expire *c*. M. Thibouft arrive & M. Mariette lui dit qu'il est arrivé trop tard & que sa sœur est morte *d*.

M. Thibouft entre néanmoins dans la chambre , & Mademoiselle Thevenet revient à elle même. Alors elle s'écrie : Plût à Dieu qu'à la voix de la Brebis , le Pasteur puisse revenir au bercail , & que ce qu'il voit serve à sa sanctification *e* ; Je suis une Bien heureuse , une Prédestinée , une Convulsionnaire. M. Thibouft tâche de l'instruire : mais pendant qu'il parle , elle entre en des agitations si horribles qu'il en fut effrayé. Il la vit se donner des coups de poing sur les différentes parties du Corps , même les plus secrettes , & sauter de son lit de plus de trois pieds de haut *f*.

Sur ces entrefaites arrive de rechef Mademoiselle Darbonne qui , quoique du parti des Jansenistes , fut étonnée des agitations de Mademoiselle Thevenet : mais loin d'en conclure l'illusion & les dangers de la dévotion à M. Paris , elle en prit la défense contre M. Thibouft. Un peu après arrivent les Demoiselles Pressel & Besnard *g*.

Une chose à remarquer , c'est que lorsque les Demoiselles Girard & Pressel , Manon & autres personnes de ce Parti ve-

*a* La Serv.

*b* La Serv.

*c* M. Mariette  
Chan.  
*d* Le même,

*e* M. Thibouft.  
M. Mariette Chan

*f* M. Thibouft.

*g* Le même.

noient voir Mademoiselle Thevenet , avant qu'elles entraissent dans la maison , elle s'écrioit : Voici mes bonnes amies qui viennent : ce qui étonnoit beaucoup M. son Frere *a.*

*a.* M. Mariette  
Chanoine.

Les Demoiselles Pressel & Besnard étant entrées , Voies-vous , leur dit M. Thibouft, l'état pitoïable où est réduite Mademoiselle Thevenet par la dévotion à vôtre Saint ? Vantés le tant que vous voudrés : cela ne vient point de Dieu , mais du démon. Vous vous trompés , répondirent-elles , ce sont des mistères. Des mistères , reprit-il ? ouï , des mistères de Satan. Aussi-tot voilà Mademoiselle Pressel qui branle la tête , les mains , les jambes & tout le corps , comme si c'étoit une Marionnete. Mademoiselle Thevenet retombe aussi en des convulsions des plus terribles : & tout cela étonnoit d'autant plus M. Thibouft, qu' auparavent il n'avoit remarqué en celle-ci que beaucoup de bon sens , de pieté & d'esprit. Témoignage que M. l'Abbé de S. Spire rend aussi à cette Demoiselle en rendant compte de la surprise où il fut lorsqu'il apprit ce qui lui étoit arrivé. Au milieu de ses agitations elle répétoit le sens de plusieurs propositions du P. Quesnel *b.*

*b.* M. Thibouft.

M. Thibouft se retire , & quelque tems après M. Mariette le Chanoine monte pour voir sa Sœur. Il la trouve comme en lethargie parlant de la grace triomphante qui agissoit dans son cœur , & récitant des propositions du P. Quesnel *c.*

*c.* M. Mariette.  
Chan.

Etant devenue plus tranquille , on la fit descendre pour dîner. Pendant qu'elle dîne , la Servante va secrètement , selon l'ordre qu'elle en avoit reçu de M. le Chanoine , jeter l'eau du vase où étoit la terre de M. Paris : & y mettre de l'eau benite , & afin de n'être pas entendue elle quitta ses souliers. Une heure après Mademoiselle Thevenet remonta dans sa chambre , sans rien savoir de ce que la Servante avoit fait. elle prit son vase pour boire , & au moment qu'elle eût bu elle s'écria qu'on lui avoit changé sa boisson , que cette eau étoit très mauvaise *d.*

*d.* Le même , la  
Servante Mlle Ther.

Dès ce moment néanmoins elle revint dans son bon sens , & n'eut plus de toute la journée d'autres agitations que des mouvemens de tête *e.*

*e.* M. Mariette  
Chan. le Charp.

M. Mariette le Pere apprend quelque tems après que des dévots à M. Paris , & entre autres Mademoiselle Pressel , doivent venir pour voir sa fille : & dans un transport de chagrin il ordonne



ordonne non seulement de leur fermer la porte, ce qui étoit très sage, mais encore de mettre le chien après elles : ajoutant que, si elles entrent, il leur tirera un coup de fusil *a*.

*a* M. Mar. Pere

Le soir après soupé, M. son Frere lui fit faire ses prières, ce qu'il n'avoit pu en obtenir auparavant : & aiant appris de la Charpentier que toutes les fois qu'elle lisoit dans le Livre intitulé *Manuel de piété* : ses agitations redoubloient, il le lui demanda, & elle le lui remit, après quoi elle se coucha *b*, & passa la nuit assés tranquillement *c*.

*b* M. Mar. Chan.  
la Charp.  
*c* La Charp.

Le mardi au matin 5. Octobre, M. son Frere aiant été la voir après avoir célébré la Messe, & lui aiant représenté l'état affreux dans lequel elle étoit, elle se rendit totalement, & ne demanda plus que M. Thiboust son Confesseur ordinaire, disant qu'autant qu'elle l'avoit eu en horreur, autant elle désiroit de le voir. Il vient, & en sa présence elle remet à M. son Frere l'image qu'elle avoit de M. Paris, deux paquets de terre de son Tombeau, & un morceau du bois de son lit qu'il jette au feu *d*. M. Thiboust lui fit renoncer à sa neuvaine à M. Paris, & lui fit faire profession d'être soumise à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & à ses décisions. Alors elle n'eût plus ni agitations ni mouvemens, aiant toujours l'esprit sain, & détestant ses premiers sentimens *e*.

*d* Mlle Thib. M  
M. Mar. Chan.

*e* M. Thiboust.

La nuit du mardi au mercredi Mademoiselle Thevenet fit lever la Charpentier qui couchoit auprès d'elle, en la suppliant de faire pour elle des prières, parce qu'elle étoit dans une grande agitation non de corps, mais d'esprit, craignant de quitter le bon parti pour prendre le mauvais. La Charpentier la rassura en lui disant que le bon parti n'est pas celui de M. Paris, & elle l'instruisit le mieux qu'elle put. Le reste de la nuit se passa à prier Dieu, & à faire des lectures spirituelles dans l'imitation de Jesus-Christ, & dans le Livre des Voies du Salut *f*.

*f* La Charp.

Vers les cinq heures du matin Mademoiselle Thevenet déclara à la Charpentier qu'elle vouloit aller à la Messe que M. son Frere avoit promis de dire pour elle : & cette femme s'aperçut qu'aussi-tôt elle tomba dans le trouble, & dans des fraicurs qui l'engagerent à la prier de tems en tems de jeter sur elle de l'eau benite. Elle se leva, & s'étant habillée elle ne

pouvoit sortir de la chambre : il sembloit qu'une main invisible la retenoit. Pour l'encourager , la Charpentier lui dit qu'elle l'accompagneroit avec de l'eau benite : & à la porte de la maison elle lui mit dans les deux mains du boüis benit trempé dans l'eau benite *a*.

*a* La même.

A la porte de l'Eglise , pour surmonter la répugnance qu'elle sentoit , elle s'écria : J'entrerai , j'entrerai. On jeta sur elle de l'eau benite , & tenant du boüis benit dans les deux mains , elle entra dans l'Eglise où elle fut se prosterner devant le Maître Autel. Là elle adora nôtre Seigneur , elle lui demanda pardon , & fit un acte de Foi en disant : Je crois à la Sainte Eglise Catholique Apostolique & Romaine *b*.

*b* Mlle Thev.

Pendant la Messe elle eut une sueur , des fraïeurs , & des agitations d'esprit , sur tout à l'élévation de la sainte Hostie *c*. Après la Messe , en montant au Tombeau de S. Spire , elle se sentit repoussée *d* ; lorsqu'elle avoit monté une marche , elle en redéscendoit trois : ce qui obligea M. son Frere à l'aider à monter & à lui mettre la tête sur la Chasse de S. Spire où elle réitera sa profession de foi *e*. Depuis ce tems là elle a été parfaitement délivrée de toute agitation de corps , & il ne lui reste qu'une grande confusion de son état précédent dont elle n'a néanmoins qu'une idée confuse , le repentir d'y avoir donné lieu par sa fausse dévotion , la crainte de retomber dans le même malheur *f* , & une fraïeur occasionnée par une vision qu'elle dit avoir eüe la nuit du Dimanche 3. Octobre au lundi 4. dans un tems où elle ne dormoit pas , n'ayant pas fermé l'œil de toute cette nuit. Cette vision consistoit dans l'aspect d'un cadavre décharné , dont les yeux étoient brulans comme du feu , & de la bouche duquel sortoit une flamme ardente *g*.

*c* La Charp.  
*b* La même.  
*d* La Servante , M.  
Mar. Chan.

*e* M. le Chan.  
*f* La Charp. la  
Serv. , M. l'Abbé  
de S. Spire , M.  
Marianne Pere , M.  
Thiboult.

*g* M. Mar. Chan.

Voilà l'exposition toute simple de ce qui est arrivé à Mademoiselle Thevenet. Je laisse au Public d'y faire ses réflexions , mais sans renoncer à y faire dans peu les miennes.

FIN.







# QUATORZIÈME

## LETTRE THEOLOGIQUE

### AUX ECRIVAINS ,

Défenseurs des Convulsions & autres prétendus Miracles  
du tems.

*On y réfute aussi plusieurs maximes de M. HECQUET ,  
& de l'Auteur des Examens.*

#### I.

**I**L est Messieurs , indubitable qu'il y a des miracles qui excédant par leur substance la vertu de toutes les causes naturelles , sont par conséquent si bien marqués au coin de la main de Dieu qu'on ne peut jamais les attribuer à un autre principe. Vous ne doutez pas de cette vérité , & je crois avoir établi dans ma douzième Lettre des principes qui la démontrent. Quant aux conséquences qui en résultent , vous les avez vûes dans ma Lettre précédente ; & vous avez vû aussi combien elles sont décisives & pour la Religion , & contre vous.

Mais toutes les merveilles ne sont pas de ce genre : de combien d'espèces n'en est-il point auxquelles le pouvoir des esprits créés peut atteindre ? C'est à découvrir quelles sont ces merveilles , que je vais m'appliquer dans cette Lettre.

Sujet d'une grande discussion , puisqu'il va me mettre aux prises , d'abord avec les panegyristes outrés de la nature ; ensuite avec vous , Messieurs , qui conduits par les fausses règles de discernement que vous avez forgées , donnés tête baissée

R. III

Plan de cette Lettre. On doit y indiquer les merveilles que le démon peut opérer , & les moïens pour les discerner des naturelles.

dans les illusions du démon , que vous prenez pour des miracles de Dieu.

Voici donc mon Plan. J'exposerai les principaux genres de merveilles que je crois proportionnées à la vertu diabolique, exposition que j'appuierai d'exemples & d'autorités ; & ce sera-là comme la base & le fond de cette Lettre : mais toutes les fois que je trouverai qu'on attribue à la nature de ces sortes de merveilles , je m'arrêterai quelquefois pour souscrire à cette idée , & souvent pour la réfuter. Les œuvres surnaturelles étant ainsi distinguées de celles qui appartiennent à la nature , il ne nous restera qu'à faire discerner les diaboliques de celles de Dieu.

## II.

M. Hecquet & l'Auteur des Examens , principaux Ecrivains qu'on a ici à combattre. Dans quel esprit on se propose de le faire.

Ce Plan fait connoître que dans cette Lettre j'aurai souvent affaire avec M. Hecquet & avec l'Auteur des Examens. Mais qu'on n'en infère point que je pense à me brouiller avec eux. Je commence par les assurer que j'ai beaucoup d'estime pour leurs personnes. Qui ignore la grande capacité de M. Hecquet : Il est vrai qu'il donne beaucoup trop à la nature ; c'est un défaut assez commun aux hommes de sa profession, mais défaut qui , quoique grand, n'est pas incompatible avec la science. Qui peut aussi n'être pas édifié du zèle qu'il fait paroître à défendre la dignité & la sainteté de la Religion, contre les petitesse & les désordres du Convulsionnat ? A la vérité , & c'est le sentiment & le discours de ses amis mêmes, en voulant soutenir les droits de la pudeur chrétienne, il l'a trop exposée. Combien de personnes à qui ses Ouvrages ont inspiré pour vos convulsions le mépris & l'horreur qu'elles méritent ; & quel bien n'est-ce pas : mais en qui ils ont occasionné d'autres effets qui ont obligé des Confesseurs prudents à leur en interdire la lecture : La chose est certaine. Il eût servi mieux la Religion , s'il eût modéré un peu plus son zèle. Mais enfin c'est un zèle qui , quoique trop peu précautionné , est religieux en lui même, & mérite assurément nos éloges. Je lui rends volontiers l'hommage des miens. Que ne sçais je louer , comme je sçais estimer ! je suis sûr que la modestie en souffriroit.

Quant à l'Auteur des Examens, comme il se tient toujours sous le voile , je ne puis en juger que sur ses Ecrits : mais ces

*cet auteur est de Bossu-  
naire, avec un motif  
cité p. 153*

Ecrits me donnent plusieurs idées bien avantageuses de la personne. Quelle facilité d'écrire ! quel tour vif & délicat ! quelle force , & presque toujours quelle précaution dans son zèle contre les désordres des convulsions ? Cent fois j'ai fait des vœux pour qu'il eût sur un grand nombre d'articles , d'autres principes que ceux dont il est malheureusement préoccupé : alors j'aurois la joie de lui dire sans restriction que j'admire ses Ouvrages , & l'Eglise pourroit tirer de très grands avantages de ses talens.

Mais il a bien de faux principes , & M. *Hecquet* en a aussi. C'est à cette source que je m'en prens de tous les défauts de leur doctrine , & non à leur esprit qui est solide & cultivé. Je compte sur leur équité qu'ils ne trouveront pas mauvais que je réfute ces principes , l'orsque je les trouverai sur ma route ; & que je le fasse même avec force , lorsqu'il me paroîtra que l'intérêt de la Religion l'exige. On peut combattre fortement l'erreur sans prétendre insulter ceux qui la soutiennent. Or ce ne sera jamais mon intention d'insulter ni l'Auteur des Examens ni M. *Hecquet*.

Peut-être n'approuveront-ils pas de même que j'aïlle chanter à vôtre oreille \* ce que je pense sur leur sujet. Mais comme je serai obligé d'aller d'eux à vous quelquefois , j'ai crû qu'il convenoit que je continuasse de m'adresser à vous. Au fond qu'importe à qui j'adresse mes réflexions , pourvû qu'elles soient solides ? Entrons donc en matière.

### III.

Prémierement je soutiens que le démon a assés de pouvoir pour rémuer des corps , pour agiter des animaux & des hommes. Ma raison principale est que je le trouve distinctement révélé dans les Livres divins. N'est-ce pas en effet le démon , qui agita ce troupeau de pourceaux qui allèrent se précipiter dans la mer ( a ) ? N'est ce pas par son action que fut renversé cet homme de Capharnaüm que Nôtre-Seigneur Jesus Christ délivra [ b ] ? N'est-ce pas par l'impression d'un de ces esprits malins qu'un autre homme devint si furieux & si fort qu'il brisoit ses chaînes [ c ] ? L'Evangile fournit un grand nombre d'autres exemples de cette sorte de merveilles ; & j'ai démon-

Le démon peut agiter des corps : on le prouve par des moïens décisifs.

( a ) *Matth.* 8. 32.

[ b ] *Luc.* 4. 35.

[ c ] *Ibid.* 8. 29.

\* C'est le reproche qu'à fait déjà l'Auteur des Examens pour un sujet semblable , 5. Rép. p. 36.

[ \* ] Page 169. &  
170.

tré dans ma sixième Lettre ( a ), combien il est impertinent de n'y voir que des effets naturels, que des démons métaphoriques.

( b ) I. Lett. p. 10.  
21. 12. 13. 11.  
Lett. P. 3: 5. 6.

La Tradition n'est pas moins précise sur ce pouvoir : on le sçait pour peu qu'on soit instruit. Je ne grossirai donc cette Lettre d'aucun passage des Peres où cette doctrine est exprimée ; d'autant plus que j'en ai produit ailleurs ( b ) un assez grand nombre. Ne sçait-on pas encore qu'elle est généralement répandue & enseignée dans l'Eglise ? tous les Rituels n'en rendent ils pas témoignage à l'endroit où il est parlé des Energumens.

Après des preuves si décisives, en vain appuierions-nous sur celles qui coulent de plusieurs faits attestés par des Ecrivains Idolâtres, faits dont j'ai fait mention ailleurs. Mais je ne dois pas omettre que pour combattre nôtre doctrine sur ce point, il faut dévorer des absurdités outrées & sans nombre : on en sera convaincu, si on veut prendre la peine de jeter derechef & les yeux sur ma septième Lettre ( c ).

( c ) Pag. 208.  
suiv.

#### IV.

Fausseté de ce que dit M. Hecquet, que le démon ne peut rien de grand dans le monde ; & petite-esse de la raison dont il s'autorise.  
( d ) Naturalisme des Convuls. 2.  
Part. pag. 121.

Qu'opposera-t-on à des moïens si solides ? Qu'agiter un corps est un miracle supérieur par lui même aux loix ordinaires ? personne jusqu'ici n'a enfanté cette folie : chaque jour on voit des corps agités sans miracle. Que le démon ne peut agir sur aucun corps ? M. Hecquet semble le soutenir, & l'Auteur des Examens le soutient expressément. *Ne seroit-il pas digne d'un Philosophe véritable, dit M. Hecquet [ d ], de faire cette réflexion qui est toute simple ? Il n'y a que deux puissances capables de tout ce qu'il y a de grand dans le monde, Dieu & la nature. Car d'y admettre le démon, c'est faire sa puissance rivale de celle du Créateur, elle qui est si étrangement bornée, qu'un cheveu, quand Dieu le veut, peut l'arrêter, suivant la pensée d'un illustre Mort que nous pleurons encore.*

Le démon ne peut donc faire rien, ou rien de grand dans le monde ! c'est l'idée de M. Hecquet. Qu'elle est étrange dans un habile homme, dans un chrétien ? L'Écriture nous inculque sans cesse le pouvoir étendu des démons ; toute la Tradition est uniforme sur ce point : & on ose cependant avancer comme une réflexion d'un véritable Philosophe, que le démon ne peut rien de grand dans le monde ! quel scandale !



Mais sur quel fondement M. Hecquet s'est il laissé préoccuper de cette erreur ? on vient de l'entendre : c'est parce qu'un cheveu peut, quand Dieu le veut, arrêter le démon. Mais un fétu n'arrêtera-t-il pas aussi la nature, si Dieu le veut ; oui, sans doute. Faut-il donc en conclure que rien de grand dans le monde ne peut venir de la nature ? Assurément cette conséquence n'est pas digne d'un Philosophe Véritable, tel que M. Hecquet ; comme il n'est pas digne non plus de sa grande droiture, d'autoriser son sentiment sur l'impuissance ou la presque impuissance des démons, de la doctrine de feu M. l'Abbé Duguet, qu'il n'ignore pas avoir déclaré si souvent à l'occasion des Convulsions du tems, que les démons peuvent faire des merveilles.

## V.

*Il ne m'étoit jamais entré dans l'esprit, dit l'Auteur des Examens (a), qu'il y eût quelque réalité dans une puissance que des présomptions confuses font attribuer aux mauvais esprits. Le démon, dit-il encore (b), ne peut rien du tout dans la nature. Qu'on lui donne quelque pouvoir d'agir hors de lui même, ce pouvoir n'aura point de limites, parce qu'il est infini de sa nature. Il est (c) absurde de reconnoître dans une volonté créée la puissance d'agir hors d'elle même, & que cette puissance n'est pas ce que nous appelons la puissance infinie. Le pouvoir (d) infini d'un esprit consiste à pouvoir agir hors de lui même : erreurs qu'il manifeste en beaucoup d'autres endroits [e].*

Mais voici de quoi l'en justifier en partie : car ce qu'il appelle absurde, son bon sens & sa Religion le lui font recevoir ailleurs comme indubitable.

En effet il est bien éloigné de penser, ce que presque tous ses lecteurs avoient apprehendé qu'il ne pensât, que le démon n'ait eu aucune part aux convulsions de ces personnes que J. C. délivra. Sur l'autorité de l'Évangile, dit-il (f), j'ai dit que la maladie de l'enfant délivré par J. C. quoique semblable aux Epilepsies naturelles dans ses symptômes, avoit un démon pour cause. Quoique [g] les accidens Epileptiques de l'enfant eussent leur principe dans la nature, ils avoient néanmoins un démon pour cause, dit il encore. J'ai déclaré très positivement, ajoute-t-il (h), que je ne prétendois pas nier qu'il y ait eu des possessions réelles. Rien n'est plus précis.

Erreurs de l'Auteur des Examens que le démon ne peut rien hors de lui même : & que, s'il y pouvoit quelque chose, il pourroit tout.

(a) Observat. Apolog. 4. part. pag. 65. dern. lig.

(b) Première Réponse, pag. 20.

[c] Ibid. p. 31.

(d) 4. Rép. p.

13.  
(e) Première Rép. pag. 22. quatrième Rép. pag. 3. 1<sup>o</sup>. 19. 20. cinquième Rép. pag. 45. 46. 47. & ailleurs.

On réfute ces erreurs par les propres principes de l'Auteur.

[f] Observat. Apolog. 3. part. page 57.

(g) Ibid. page

58.  
[h] Ibid. 4. part. page 73.

Le démon fut donc l'auteur des convulsions de l'enfant que J. C. délivra ; c'est la doctrine de nôtre Ecrivain ; & en voici les conséquences. Donc le démon agit sur les corps & hors de lui même. Donc il peut quelque chose dans la nature. Les conséquences sont des plus évidentes. Comment y parer.

## VI.

Même sujet.  
 (a) Ibid. 4. part.  
 page 72.

Voici le secret de nôtre Auteur. C'est, dit-il (a), que les possessions dont il est parlé dans l'Évangile, sont des faits particuliers dont on ne peut tirer aucune conséquence. C'est ce qu'on n'avoit jamais entendu dire. Quoi ! il ne s'ensuit pas de ce que le démon a agité des corps, qu'il puisse en agiter ? il n'y a point de conséquence de l'acte au pouvoir :

(b) 4 Rép. P.  
 23.

Non, dit-il. Car [ b ] il est constant par l'Évangile qu'il y a eu des possessions réelles . . . . . & il sera constant par la raison que les possessions sont naturellement impossibles. Ainsi l'entrée de J. C. vers ses Apôtres enfermés, qu'on ne conçoit point sans la pénétration des corps, n'empêche point les Philosophes de soutenir que les corps sont naturellement impénétrables. Ils mettent donc à part ce que dit l'Évangile, & décident la question sur ce que dicte la raison.

C'est à-dire qu'à la vérité il est naturellement impossible que le démon possède & agite des corps, comme il est naturellement impossible que des corps se pénétrant ; mais que Dieu a quelque-fois donné par miracle ce pouvoir au démon, comme il a fait quelque-fois que des corps se soient pénétrés miraculeusement. Voilà du nouveau ; jamais le bon sens & la pénétration des siècles passés n'avoit produit cette découverte. Dieu opéroit donc de grands miracles pour procurer au démon la satisfaction de nuire aux hommes ! Loin donc que J. C. en chassant les démons des corps des Possédés, fit des miracles, il les defaisoit ! il les détruisoit ! Dans quels égaremens ne donne pas même un excellent esprit, lorsqu'il se fait des routes singulières !

## VII.

Même sujet.

En voici une autre preuve. La maladie, dit nôtre Auteur, de l'enfant démoniaque de l'Évangile, quoique semblable aux Epilepsies naturelles dans ses symptômes, avoit un démon pour cause. Le démon avoit donc alors, ou naturellement, ou, si l'on veut, par miracle le pouvoir d'agir hors de lui même, & il exerçoit ce pouvoir : cela est évident. Qu'on donne au démon,

dit néanmoins le même Ecrivain , *quelque pouvoir d'agir hors de lui même ; ce pouvoir n'aura point de limites , parce qu'il est infini de sa nature.* Le démon qui agitoit l'enfant , avoit donc reçu un pouvoir sans limites ? il pouvoit donc , s'il l'eût voulu , résusciter des Morts , détruire le Monde , en former de nouveaux ? Cela suit nécessairement du principe : mais peut-on soutenir sans rire , l'absurdité de la conséquence ?

Puisque je suis sur ce principe , il ne sera pas inutile d'en faire encore sentir la vanité par quelques autres maximes de nôtre Ecrivain, Je le prie donc de se souvenir que , pour expliquer la tentation de N. S. Jesus-Christ , il nous renvoie (a) au sentiment de quelques Interpretes , selon lesquels l'Esprit malin forma ou dans l'imagination , ou aux yeux du Sauveur , des représentations sensibles ; nous en parlerons bien-tôt. Or le démon pouvoit-il former ces représentations sans agir hors de lui même ? cela est contradictoire. Il avoit donc alors un pouvoir infini ? nôtre Auteur doit répondre.

(a) 5. Rép. p. 39.

X p. 672

Qu'il se souvienne encore qu'il reconnoît (b) dans le démon un pouvoir très réel & très étendu de tenter : qu'il reconnoît que les effets de ce pouvoir sont très réels & très étendus. Voilà donc qu'il reconnoît dans le démon un pouvoir très étendu & très réel d'opérer des effets très réels & très étendus hors de lui-même. Prétend-il lui attribuer par là une puissance infinie ? ce n'est pas son dessein. Comment donc ajuster ses idées ?

(b) 4. R. ép. p. 12.

### VIII.

En vain répéteroit-il ce qu'il a dit à M. de Lan (c) , à M. Poncet des Essarts (d) , & à moi (e) , que ce n'est qu'au pouvoir phisique ou occasionel des Esprits sur les corps qu'il en veut , & que le pouvoir de tenter n'est ni l'un ni l'autre , que ce n'est qu'un pouvoir moral. Car vétillons-nous sur des mots ; ou cherchons-nous les choses ? Qu'importe quel nom on donne au pouvoir des Esprits , pourvu qu'il soit réel , & qu'il s'étende hors d'eux mêmes ; cela ne suffit-il pas pour prouver que le pouvoir d'agir hors de soi-même n'est point ce qu'on doit appeler la puissance infinie ?

Même sujet.  
(c) Observation Apolog. 4. part.. pag. 71.  
(d) 4. Rép. p. 12.  
(e) 5. Rép. p. 43

Après tout qu'entend-il par pouvoir moral ? car enfin un pouvoir des Esprits sur les hommes , qui n'est ni occasionel ni phisique , est pour moi une énigme : je ne connois dans les Esprits de pouvoir réel que de ces deux espèces. Il m'obligera

La raison aussi  
proscrit l'erreur  
de cet Ecrivain.

de me mettre au fait de ce mystère.

Enfin j'avoue , & je le prie de ne point s'offenser de cet aveu , que quand je réfléchis sur sa maxime , que le pouvoir infini d'un Esprit consiste à pouvoir agir hors de lui même , je me crois transporté dans un pays de visions. Ai-je tort : j'en prends toute la terre pour juge. N'est il pas vrai que , selon tous les hommes qui ont raisonné jusqu'ici , le pouvoir infini consiste , non pas précisément à agir hors de soi même , mais à pouvoir y faire sans difficulté tout ce qu'on voudra faire , & tout ce qui peut être fait : Je disois (a) , il y a un an à notre Auteur que la métaphisique outrée blesse la Religion & la raison ; & c'est avec chagrin & à regret que je me vois obligé de le lui dire encore.

(a) VIII. Lett.  
pag. 262.

Combien de défauts dans les moïens aussi qu'il emploie pour se débarrasser de l'autorité de la Tradition , qui dépose si unanimement & si ouvertement contre son système : mais l'occasion de lui en dire ma pensée s'offrira peut-être dans la suite. Bornons-nous ici à lui rappeler , & à rappeler aussi à M. Hecquet , qu'on ne peut refuser de reconnoître dans le démon un pouvoir naturel d'agiter des corps, sans renoncer à l'Evangile, ou sans être obligé d'imaginer des explications, que la raison improuve autant que la Religion s'en offense.

### IX.

Mais , dit-il , & dit aussi M. Hecquet, quelle nécessité d'avoir recours au démon pour expliquer des phénomènes tels que des convulsions : n'y a-t-il pas dans la nature des ressources suffisantes pour en causer ?

Sans doute , & il faudroit être extravagant pour penser qu'il n'est point de convulsions que des causes corporelles puissent produire. Mais n'en est-il point aussi que l'on soit obligé , selon la raison , d'attribuer au démon : Ils le nient, mais ils se trompent : car on en a vû qui étoient revêtues de circonstances qu'il n'est pas permis d'attribuer à Dieu , & auxquelles pourtant des causes physiques toutes seules ne sçauroient atteindre.

Par exemple , on a vû des Convulsionnaires grimper aux murs comme des chats. Devoit-on penser qu'ils le faisoient par la vertu de la nature ? Oui , dit l'Auteur des Examens [ b ]. Qu'on lise Timans ; on y trouve un jeune homme qui dans ses agitations grimpoit

Nécessité dans  
plusieurs occasions  
de chercher l'origine  
des convulsions  
dans l'action du  
démon.

(b) Exam. phi-  
sog. p. 45. Voici

*grimpoit aux murs avec toute la facilité du chat le plus léger. On verra plus bas que les petits Orphelins d'Amsterdam en faisoient autant.*

aussi M. Hecquet. Natural. des Convuls. p. 47. & 48.

Mais le faisoient-ils sans que le démon s'en mêlât ? C'est ce que nôtre Auteur suppose mal à propos ; puisque c'est ce qu'on lui conteste , & ce qu'on conteste avec toute apparence de raison. Car enfin , pour qu'un homme puisse aller comme un chat le long d'un mur , il faut une cause qui soit capable 1°. de le soulever tout entier , & à diverses reprises : 2°. de le soutenir par intervalles auprès du mur , tandis qu'il y monte : 3°. de suppléer au point d'appui qu'a le chat accroché par deux griffes , lorsqu'il grimpe avec les deux autres : car quel appui trouvent nos pieds & nos mains sur un mur , du moins s'il est poli , ou peu raboteux , comme le sont ordinairement les murs ? cet appui si foible peut-il résister au poids naturel du corps , & soutenir le centre de gravité que le moindre mouvement fait pancher en arrière ; Or connoissons-nous dans les convulsions aucune vertu capable d'opérer ces effets : en pouvons-nous conjecturer même quelque-une ? Qu'on nous en fasse donc part , ou qu'on trouve bon que nous jugions de ces sortes d'événemens , comme nos Peres en ont jugé.

On a vu aussi des Convulsionnaires s'élever en l'air , y demeurer suspendus , deviner des pensées ou des choses impénétrables à toute la subtilité humaine , prononcer des discours sçavans bien au dessus de leur portée , parler des langues étrangères , faire enfin ou souffrir d'autres choses qui ne sçauroient partir des causes corporelles. On verra tout cela dans le cours de cette Lettre , & tout cela servira à montrer en combien d'occasions la raison oblige de reconnoître que les convulsions ne viennent pas toujours de la nature : combien M. Hecquet s'égare par conséquent , lorsqu'il décide [ a ] que tout est naturel , ou dans l'ordre de la nature , quoique l'on aperçoive dans les convulsions.

[a] Natural. des Convuls. p. 281.

### X.

Posons même le cas , & ceci n'est guères moins important , que des convulsions ne soient accompagnées d'aucune circonstance fort singulière , ce qui est le cas ordinaire : peut on toujours décider sans crainte que le démon n'y entre pour rien ? C'est ce que font M. Hecquet & l'Auteur des Examens

Des convulsions n'eussent-elles rien d'extraordinaire , on fait voir qu'il ne s'en suit pas toujours qu'elles soient naturelles.

S. S. I. f.

\* Lettre sur la  
Magie pag. 20,  
& ailleurs.

c'est sur ce principe qu'appuient la plû part de leurs raisonnemens : c'est sur ce même principe que raisonne le Sieur de S. André (a), & que j'ai entendu raisonner beaucoup d'autres personnes. J'avoie néanmoins que ; loin que ce principe me paroisse solide, je suis persuadé qu'il doit paroître très-fautif, soit qu'on reconnoisse avec tous les Sages le pouvoir étendu du demon, soit qu'on souscrive au sentiment de l'Auteur des Examens.

En effet, si on croit que le démon peut opérer des convulsions, & les accompagner de merveilles ; on doit croire à plus forte raison qu'il en peut causer de triviales & communes. Quand on peut le plus, on peut certainement le moins. Mais si le démon peut produire des convulsions ordinaires, pourquoi dans les occasions décider précipitamment qu'il ne l'a point fait ?

A la bonne heure, s'il ne vouloit jamais user de son pouvoir que quand il faut le faire briller, que pour opérer des merveilles. Mais où trouvera-t-on quelque trace de cette volonté ; dans l'Écriture ou dans la Tradition ? Nous y voyons au contraire que souvent le démon soulève les sens contre l'esprit, par une action qu'on ne peut distinguer de celle de la nature : nous y voyons que dans les convulsions qu'il opéroit dans les Énergumènes, il y en avoit de semblables, & quelque fois d'inférieures à celles que des causes physiques produisent quelquefois. Beaucoup de Peres assurent même qu'il y a des maladies qu'on croit naturelles, & dont le démon est néanmoins l'auteur : on en verra plus bas quelques preuves. Il est donc certain, selon l'Écriture sainte & la Tradition, que les effets du démon n'ont quelque fois rien qui les sépare au dehors de ceux de la nature corporelle : & par conséquent, qu'il ne s'en suit pas toujours de ce qu'un effet pourroit être naturel, qu'il vienne de la nature.

## XI.

On le prouve  
aussi par la doctrine  
de l'Auteur des  
Examens.

Cette conséquence n'est pas moins inébranlable dans la doctrine de l'Auteur même des Examens : & j'espère qu'il en conviendra, s'il veut faire attention que, selon lui, *la maladie de l'enfant que Jesus-Christ délivra, étoit semblable aux Epilepsies naturelles dans ses symptômes.* Nous avons rapporté son

texte entier, il n'y a qu'un moment. Ceux qui furent témoins de cette maladie, devoient-ils donc conclure de sa ressemblance avec les maladies naturelles, qu'elles ne venoient point du démon ? C'étoit donc un devoir pour eux de se tromper, puisque cette maladie avoit un démon pour cause ? Nôtre Auteur seroit-il assés déraisonnable pour faire de l'erreur un devoir ? je ne le crois pas. Mais si ce n'est pas là son avis : s'il ne falloit point conclure que cette maladie étoit naturelle, quoiqu'on n'y vit que des symptomes naturels, ce ne seroit donc pas raisonner avec assés de précaution : que de prononcer définitivement qu'un effet ne seroit point diabolique, dès qu'on verroit qu'il pourroit être opéré par la nature.

On ne sçauroit, je crois, opposer à ces réflexions rien de solide. Or on verra, si on y prend garde, qu'elles énervent presque tous les argumens dont M. Hecquet & l'Auteur des Examens se servent après le Ministre Bekker & le Médecin saint André, pour écarter de plusieurs faits le soupçon de toute opération diabolique,

## XII.

Faudra-t-il donc, diront-ils peut-être, demeurer toujours en suspens dans ces sortes de conjonctures ? Ce n'est pas là ce que je prétens. J'approuve au contraire qu'on pèche beaucoup à regarder comme naturel tout ce qui peut venir des causes physiques ; c'est-là mon penchant, car il est juste d'être plus porté pour la nature, dont les opérations sont réglées par des loix fixes, que pour le démon, dont nous sçavons par la révélation que Dieu suspend souvent le pouvoir. Je demande donc seulement que la proportion d'un effet avec les causes physiques ne passe pas pour une preuve infallible que l'effet est naturel : & c'est ce qu'on ne peut raisonnablement refuser, comme on vient de le voir, puisqu'il est sûr que le démon peut & veut quelquefois cacher sa main, en ne faisant rien d'extraordinaire qui la découvre. Je demande encore qu'avant que d'asseoir son jugement, on jette un coup-d'œil sur les circonstances, est-il rien de plus raisonnable ?

Que s'ils me demandent à leur tour, à quelles marques on pourra reconnoître alors si le démon agit, ou si la nature opère toute seule ? je répondrai qu'on le connoitra plus ou moins clairement à la manière qu'elles auront commencé : à

Ce que doit penser & faire un homme sage dans ces circonstances.

l'occasion qui les aura fait naître : au caractère de l'esprit, & aux dispositions ordinaires du corps de la personne agitée, à l'opposition ou au rapport de ce qu'elle fera alors, avec le fond de son temperamment, & à beaucoup d'autres circonstances qu'il n'est pas possible d'expliquer en détail, mais qui peuvent dans les occasions déterminer un homme sage. Il en est ici comme dans les mystères de la nature, souvent il faut dans ceux ci, dit fort judicieusement *M. Hecquet* (a) *rappeller l'équité des Sages au gout & au sentiment qu'ils ont de la nature & de son pouvoir*; & c'est ce qui n'est pas moins nécessaire dans les mystères des opérations diaboliques, que des hommes sages & attentifs *sentent* dans les occasions beaucoup mieux qu'ils ne peuvent le faire sentir aux autres. C'en est assez sur les convulsions : passons à d'autres espèces de prodiges qui peuvent être diaboliques.

## XIII.

Je dis donc que le démon est capable d'élever, de suspendre & de transporter des corps en l'air. Combien de fois n'a-t-il pas opéré cette merveille ? Qu'on ne fasse point d'attention, si l'on veut : à ce que *Jamblique* raconte (b), quoiqu'il le raconte comme un fait notoire, & quoiqu'*Origene* aussi en convienne (c), que dans un même jour *Pythagore* passa de *Metaponte* en *Italie*, à *Tauromene* en *Sicile*, & qu'il s'y entretenoit avec les *Disciples* qu'il avoit dans ces deux Villes, fait constamment diabolique, s'il est réel. N'insistons point aussi sur ce que rapporte *Philostate*, qu'*Apollonius* disparut à *Rome* de devant l'Empereur *Domitien*, & se trouva le même jour à *Pouzole* qui est à près de cinquante lieues : ce qui ne paroît pas possible sans le secours des démons, dit *M. Fleury* (d). Mais ce que tant de Peres rapportent du transport de *Simon le Magicien*, ne mérite-t-il aucun égard ? Du moins est-il bien incontestable que dans la doctrine de ces Peres, le démon a le pouvoir de transporter en l'air des corps. Or est-ce une preuve qu'on puisse mépriser.

Vous ne le pensés pas, Messieurs, vous êtes tous d'accord avec moi sur ce pouvoir : vous attestés même un fait qui le prouve. Le voici, car les personnes qui l'ignorent, seront bien aises de l'apprendre, puisqu'il regarde le plus célèbre fanatique de l'Appel, je veux dire, l'Abbé *Cosse* natif de *Mont-*

a Natural. des Convuls. part. p. 9. & ailleurs.

Le démon peut élever des corps en l'air. Exemples & autorisés.

b De vita Pythag. c. 2. Interprate Ludolpho Kustero, Amsteloa. 1707 p. 112.

(c) L. 6. contra Cels. Vide etiam Apollon. Histor. admirab. c. 6.

(d) Hist. Eccl. tom. 1. pag. 306.

[e] Abdias in Petro Arnob. l. 2. adv. Gent. Cyril. Jeros. Catech. 6. Ambros. Hexam. l. 4. Sulp. Sev. l. 2. Hist. Eccl. in persecut. Neron. Ibid. Pelus. l. 1. Epist. 13. ad Lamper. Monach. Theodoret l. 1. haret fabul. cap. 1. & alii quamplurimi.



pellier, si fameux aujourd'hui sous son nom de guerre, c'est-à-dire sous le nom de Frere Augustin. Le fait est rapporté par l'Auteur du Journal Historique des Convulsions : mais c'est, dit-il, d'après vous qu'il parle.

#### VIV.

Le jour même que Frere Augustin (a), couché sur le Maître Autel de l'Eglise de la Chapelle Milon, Village à quelques lieues de Paris, eût dit à haute voix ce blasphème, qu'il ne falloit désormais considérer que lui, qu'il étoit la victime, & quelques heures après qu'il eût tenté de faire violence à une fille, comme il se promenoit quelques pas devant une compagnie de Freres Convulsionnistes, dans une campagne absolument découverte, tout-à-coup, à ce qu'ils assèrent, il disparut à leurs yeux. Ils crurent qu'il avoit gagné un buisson, le seul qui fut dans cette campagne, & se hâterent d'y arriver, pour voir ce qu'il y faisoit : mais ne l'ayant pas trouvé, ils retournerent à la maison pour sçavoir s'il n'y étoit pas révenu. On les assura qu'il n'y étoit pas, & M. Bescherant qui y étoit pour lors en convulsion, leur dit qu'il venoit de voir le diable qui emportoit Frere Augustin. Aussi-tôt on députa à Paris deux des Freres qui étoient à Milon, pour faire part de ce qui venoit d'arriver. Ces deux personnes firent une extrême diligence, & trouverent Frere Augustin à Paris, ils s'informerent avec soin de l'heure qu'il étoit arrivé, & prétendirent par cette information avoir preuve que c'étoit le diable qui l'avoit emporté. Ils en dressèrent un procès-verbal en forme, où ils attestèrent le fait, & ils le signèrent : M. l'Abbé de R. est un de ceux qui l'ont signé. Ensuite ils se saisirent du Frere Augustin, & l'enfermerent chés un des Freres.

Je prévois bien & ce que le Public sera tenté de penser de la vision de M. Bescherant, & ce qu'il pourra soupçonner dans le témoignage des Convulsionnaires & des Convulsionnistes. Mais après tout, outre que la possibilité de ces sortes d'événemens est incontestable, comme je le prouverai tout-à-l'heure par d'autres événemens semblables & bien certains : celui ci est de nature à admettre aisément de l'illusion ; le fanatisme trouble-t il au point de faire évanouïr une personne aux yeux de plusieurs, dans une campagne absolument découverte, sans compter la circonstance que Frere Augustin se trouva rendu à Paris avec une célérité qu'on ne conçoit pas

Selon des Appel-  
lans, il y trans-  
porte aussi le Sieur  
Coffe, autrement  
frere Augustin.  
(a) Journal Hist.  
des Convuls. p. 92.

Le fait me paroît mériter qu'on l'examine.

## X V.

Il y a encore été  
v. Mlle Thevenet.  
Défense de la Ré-  
lation que j'ai fait  
de cette histoire,  
contre les absurdes  
chicanes du Nou-  
veliste.

(\*) Nouv. Eccl.  
du 23. Fevr. 1735.

Celui de Mademoiselle Thevenet ne mérite pas moins nos réflexions. Mais avant que d'en prouver le surnaturel, je vais exposer & détruire les chicanes qu'y oppose le Nouveliste [a]. Elles sont en grand nombre : & j'aurois bien voulu, en les négligeant, leur rendre justice ; sur tout voiant que les réfuter ce sera faire une digression. Mais des personnes à qui je déferé, ont crû qu'il est nécessaire de les confondre. J'espère que le Public trouvera bon que je le fasse.

J'observe d'abord que, selon l'aveu de cet Ecrivain, *on conseilla à cette Demoiselle de faire usage de la terre du Tombeau, qu'elle le fit, après quoi elle eut des convulsions* : qu'il avouë encore, *que la plû-part des choses que je rapporte..... dans le Journal, sont arrivées.* Donc, selon lui-même, les faits essentiels sont constans. Donc les Informations & la Relation sont fidèles, du moins dans *la plû-part des choses.* Pourquoi donc demander, comme il fait, s'il n'y avoit pas d'autres témoins à entendre ? Pourquoi inspirer que je suis suspect, & que M. Robinet l'est encore plus.

Le motif de suspicion contre M. Robinet est singulier. C'est, dit-il, *qu'on se souvient de son coup d'essai sur le miracle d'Anne le Franc.* C'est à dire, qu'on est très suspect, dès qu'on a fait toucher au doigt l'imposture des miracles de l'Appel : car c'est là tout le crime de M. Robinet dans sa procédure sur ce faux miracle. Ne vous corrigerez-vous jamais, Messieurs ? insulterez-vous toujours ? lors même que vous êtes battus, humiliés, confondus.

On devoit, dit-il encore, appeler d'autres témoins, comme si ce n'étoit pas assez que de huit témoins qui avoient vû ce qu'ils ont déclaré ; témoins qui étoient tous intéressés à le taire, puisque vôtre haine est certainement formidable. D'ailleurs quel intérêt n'avoit pas Mademoiselle Thevenet, surtout, Monsieur son pere & Monsieur son frere, à cacher des faits si humilians ? Il falloit, ajoûte le Gazetier, entendre toutes les personnes qui ont eu part à cette affaire. Est-ce qu'on vouloit instruire un procès criminel contre elles ? Sans les entendre on a sçu parfaitement les faits, & on n'avoit pas d'autre dessein que celui-là. Quelles chicanes ?

Mais pour quelle raison ne pas donner au Public les Informations au lieu d'une Relation. C'est parce que les Informations auroient fait presque un volume, au lieu que quelques pages suffisent à une Relation. C'est parce que le Public n'est intéressé qu'à sçavoir les faits avec les circonstances essentielles, & que les Informations supposent & renferment beaucoup d'Actes utiles seulement à la formalité, & beaucoup de répétitions. C'est enfin, parce que pour bien juger de cet événement, il faut en connoître les divers accidens dans le même ordre qu'ils sont arrivés. Or c'est ce qui ne se peut qu'avec bien du tems, sans le secours d'une Relation dans la forme de celle que j'ai donnée. Ces raisons sont visibles. Cependant le Gazétier conclut de ce que j'ai donné la Relation au lieu des Informations, qu'elles *ne peuvent soutenir les regards du Public, sans être préalablement métamorphosées en Relation & en Journal, & pour ainsi dire, ajustées au Théâtre.* Qu'on juge par-là de son bon sens.

## XVI.

Ce qui suit est encore plus absurde. Il veut rectifier mon récit, & pour cela il ajoute ces circonstances que j'ai omises : que Mademoiselle Thevenet étoit depuis plusieurs années dévote à M. Paris, ce qui est vrai : & que *dans le cours de la seconde neuvaine elle récitoit trois fois chaque jour cette prière : BIEN-HEUREUX PARIS; PRIE'S POUR MOI.* Qu'il y a peu de jugement à rappeler ces circonstances : sont-elles propres à autre chose qu'à augmenter MM. votre opprobre : Horrible & funeste devotion qui, quoique forte & persévérante, est récompensée par la possession du diable ! C'est la conséquence des circonstances qu'a produit le Nouveliste. S'il prétend en conclure, ce qui est en effet son intention, que personne ne sollicita Mademoiselle Thevenet à faire des neuvaines à M. Paris, il raisonne bien mal. Est-ce donc qu'on n'y a jamais excité de personnes qui lui étoient déjà dévotes : Le Nouveliste n'écrit-il pas lui même que Mademoiselle Thevenet étoit de ce nombre, & qu'on lui conseilla néanmoins de faire usage de la terre du Tombeau.

Même sujet.

Autres observations ou absurdités du Censeur. Mademoiselle Thevenet, dit-il, *eut des convulsions pendant lesquelles (ce qu'on ne dit pas dans le Journal) elle parla beaucoup sur la pu-*

reté & la dignité des Prêtres ..... elle quitta différens ornemens , ..... elle donna de fort bons avis. Je n'en sçais rien. Mais soit : Mademoiselle Thevenet étoit alors possédée du diable ; Le Nouveliste n'ose nier cette possession. Que prouve donc ce discours, sinon ce que j'ai dit si souvent, que le démon se transforme en Ange de lumière ?

Mais elle témoigna un sensible regret de s'être mise sous la conduite du Sieur Thibouft, parce qu'il ne savoit pas les règles de l'Eglise sur la Pénitence. Dites, vos règles, Messieurs, & non celles de l'Eglise. Le bon Directeur que le diable ? En vérité le Gazétier rêve.

Mais tous ceux qui s'y connoissent à Corbeil, & qui voient les choses de près, jugeoient qu'elle n'avoit pas tort. Ils étoient donc de l'avis du démon : on leur fait bien de l'honneur. Votre confraternité avec lui, est au reste si claire maintenant, que vous n'en doutés pas vous mêmes. C'est l'humiliant aveu que fit à plusieurs personnes, le dix du mois dernier, M. le Curé de Lis auprès de Corbeil, bon Appellant, bon Convulsionniste. Il est vrai, dit-il en soupirant : nous ne saurions nous dissimuler que le diable ne se soit fait Janseniste. Bon Dieu, quel confrere que le diable ! Vous en ferai-je, Messieurs, mon compliment : ou plûtôt ne rougissés vous pas, ne tremblés-vous pas de cette société :

Mais, continuë le Gazétier, Mademoiselle Thevenet avoit pris alors la salutaire résolution de changer de guide ..... elle dit que Dieu se serviroit d'elle pour ramener le Sœur Thibouft : ce qui a été bien éloigné jusqu'ici d'avoir son accomplissement. Eh bien ! que prouve cela, sinon qu'elle ne parloit point par l'esprit de Dieu, & que sa résolution relative à son discours n'étoit rien moins que salutaire ? Je sens que je m'impatiente. Le Gazétier prétend-il dans le récit de toutes ces circonstances, fournir de nouvelles preuves que j'ai raison ? C'est ce qu'il fait, & cela m'est très favorable en un sens, mais cela m'arrête ; & je voudrois avancer.

## XVII.

Même sujet.

Ce que je vais transcrire, m'effraie, tant la vérité & la pudeur en sont bannies. Le Lundi quatre Octobre, dit il, Messieurs Mariette & Thibouft ne manquèrent pas d'employer tout ce que L'IGNORANCE, LA MAUVAISE FOI, ET LA FUREUR

*REUR peuvent inspirer pour persuader à la Demoiselle que c'étoit le diable qui opéroit en elle tout ce qui s'y passoit , & malheureusement ils y réussirent. Ce n'est que depuis cette anecdote importante que sont arrivées la plupart des choses que l'on rapporte , & que l'on confond dans le Journal . . . . . C'est-là l'époque de la possession vraie ou fausse de cette Demoiselle.*

Comme il réjailliroit de ceci des doutes sur la vraie cause de la possession , il est absolument nécessaire de l'éclaircir , & l'honneur de deux Prêtres effrontément calomniés m'y engage encore. Je ne serai pas long.

Les témoins qui ont déposé, attestent que ce fut le Samedi deuxième Octobre que M<sup>lle</sup>. Thevenet fut horriblement agitée : qu'elle s'éleva à sept ou huit pieds de haut dans le jardin , avec des circonstances étonnantes & affreuses ; qu'elle fut extraordinairement furieuse pendant l'Oraison à M. Paris récitée par la Convulsionnaire Manon : que l'on vit en elle des contorsions les plus horribles de la tête, des bras & des mammelles ; que les Demoiselles Girard & Pressel autres Convulsionnaires sautèrent avec elle &c. Ils attestent que c'est la nuit du Samedi au Dimanche que la Demoiselle Pressel coucha dans la chambre de Mademoiselle Thevenet , & que l'une & l'autre tombèrent dans les obscénités que l'on sçait. Ils attestent que le Dimanche elle eut des mouvemens les plus furieux & les plus indécents. Ils attestent que la nuit du Dimanche au Lundi elle fut sans mouvement , les dents serrées , les mains glacées & le visage aussi , ne paroissant pas avoir la moindre respiration ; & qu'étant revenue elle eut des convulsions. Ils attestent que le Lundi matin elle fut instruite des prières qu'on avoit fait secretement pour elle , qu'elle s'en plaignit amèrement, qu'elle s'en fâcha. Ils attestent que le même jour, avant que M. Thiboult vint pour la première fois , elle se sentit si mal qu'elle voulut se confesser à Monsieur son Frere ; mais que dans l'instant ses bras & tout son corps se roidirent , que la parole lui manqua , & qu'étant comme à l'agonie elle fit trois soupirs semblables à ceux d'une personne qui expire. Ils attestent qu'au moment que M. Thiboult entra dans la chambre , reprenant tout à coup ses esprits , elle s'écria : *Plut à Dieu qu'à la voix de la Brebis le Pasteur puisse revenir au Bercail , & que ce qu'il voit serve à sa sanctification ! Je suis une Bienheureuse ,*

*une Prédestinée , une Convulsionnaire &c. Ce sont-là la plupart des choses que je rapporte : c'est sur ces choses qu'est appuïe le jugement que nous portons de la possession. Sont elles arrivées aux tems que j'ai marqués ? ne sont elles au contraire arrivées que le Lundi , après que M. Thiboult eût parlé à la malade , comme l'assûre le Nouveliste ? c'est là nôtre question.*

Pour moi j'ai prouvé ce que j'ai rapporté , en citant les témoins qui l'attestent unanimement , qui l'attestent après avoir fait serment de dire la vérité , qui l'attestent même contre leur propre intérêt. Ce sont assûrement des preuves les plus solides, C'est au Gizétier maintenant à les détruire par d'autres témoignages plus certains. Qu'il les produise donc ; je l'en somme , sous peine d'être regardé comme un calomniateur effrené. C'est la moindre peine qu'il mérite , si c'est fausement qu'il accuse Messieurs Mariette & Thiboult *d'ignorance , de mauvaise foi : de fureur.* Mais cette peine ne le corrigera pas.

## XVIII.

Même sujet.

Je le somme de même , & sous la même peine , d'articuler *ces calomnies les plus atroces dont il dit que les Informations , telles que je les ai présentées , sont remplies.* Est il permis de faire des reproches si vagues en une matière si délicate ; Trouvés bon , Messieurs , qu'en punition de cela j'expose une partie de ce que vos Confreres vous reprochent , & de ce qu'ils reprochent à vôtre Nouveliste. *Pour disculper l'œuvre des Convulsions , vous dit M. Hecquet ( a ) , vous niés audacieusement tous les cas honteux des filles Convulsionnaires. Mais le croiriez-vous ? un Ecclesiastique éclairé , & qui s'est mis adroitement à la suite des Convulsionnaires , est venu . . . . s'offrir à donner des preuves de tous les faits qui sont dans le Naturalisme , sans excepter l'histoire de la Convulsionnaire qui se mit nuë comme la main en présence d'Ecclesiastiques qui s'enfuirent . . . . A tout cela l'on répond qu'il est faux , qu'il est faux , enfin qu'il est faux. Car c'est un autre événement bien étrange dans ces défenseurs de la morale rigide sur le mensonge ; le moindre manquement dans un récit les autorise à nier le fond d'un fait , pourvu que par devers eux ils aient la connoissance qu'une circonstance du lieu , de l'endroit , de la maison , d'une personne pour une autre , se trouve fausse.*

[ a ) Natur. des  
Convuls. 2. part  
P. 172. 173.

(b) 4. Rép. p. 35.

*Faut il , dit l'Auteur des Examens ( b ) , que nous en croyions ces désaveus mandiés , forcés , entortillés & menteurs au fond , qu'on*

*fait insérer dans les Nouvelles : Quand nous allons , pour nous en éclaircir , aux personnes respectables qu'on nous indique , nous recevons pour tout éclaircissement cette réponse ingénue : CES MESSIEURS-LA MEMENT BIEN HARDIMENT !* Tel est aussi le portrait que font de cet Ecrivain la plu-part des autres partisans de l'Appel qui ont écrit contre les Convulsions ; & quelquefois même on y trouve des traits encore plus défavantageux. Aujourd'hui qu'il s'est mêlé dans la querelle qu'ont entr'eux les Appellans sur la crainte & la confiance , voilà qu'un d'eux se plaint [a] de lui , & qu'il s'en plaint bien justement. Pourroit on déferer à un homme de ce caractère , lorsqu'il crie à la calomnie , sans rien prouver , sans même rien spécifier ?

(\*) Differt. Speculative & pratique sur la confiance & la crainte , 1735, p. 53.

Je me trompe : voici qu'il articule de ces atroces calomnies. J'ai rapporté d'après Mademoiselle Thevenet qu'une Demoiselle quète à Corbeil pour ceux qui écrivent les *Nouvelles Ecclesiastiques*. Or dit sur cela le Nouveliste : *qui pense-t-on qui ajoutera foi à une pareille sottise ?* La question étonne. Qui le croira ? une infinité de personnes qui ont fait la *sottise* de donner. Qui le croira ? un grand nombre d'héritiers qu'on a frustré pour vous des successions qui devoient leur revenir. Qui le croira ? tout le Public qui le sçait & qui en crie. Moi , je connois des personnes qui ont fait la *sottise* de fournir à ce qu'on appelle la *boîte à perette* : & quel est l'homme assés nouveau pour ignorer une *sottise* si commune ? Or le Nouveliste ment assés tous les jours en l'honneur des Convulsions & de l'Appel , pour qu'il soit probable que la *boîte* s'ouvre pour lui.

Quant à l'observation qu'il fait sur M. Besnard , fût-elle véritable , ce que j'ignore , elle est vaine. Car que ce soit ou de son propre mouvement , ou par des ordres de l'Archevêché qu'il est sorti de la Salpêtrière , n'est il pas vrai qu'il a disparu comme je l'ai dit :

Que Mademoiselle Thevenet soit parfaitement délivrée ou non ; que des Chanoines de saint Spire aient empêché qu'on ne signât un procès verbal de sa guérison , ou qu'ils ne l'aient point fait : qu'importe au fond de la question : Il s'agit sur tout entre nous , si elle n'a point été réellement possédée du démon pour avoir invoqué M. Paris. Or cette possession est si constante , que le Nouveliste n'a osé la nier : tout à l'heure.

T r t t ij,

j'en démontrerai la certitude. Et pour la cause de cette possession, il suffit de réfléchir sans prévanction au commencement & à la suite de l'histoire, pour être convaincu que j'ai donné au but. L'Auteur du Supplément aux Nouvelles Ecclesiastiques vient (a) de faire sur cela des réflexions très naturelles & très judicieuses : j'y renvoie mes Lecteurs. Dans le moment que je revoïois cette feuille déjà imprimée, on m'a communiqué des Lettres écrites de Corbeil. La fable du prétendu *procès verbal* y est confondue. La guérison de M<sup>lle</sup>. Thevenet y est pleinement constatée. Les divers mensonges du Gazetier y sont bien relevés. Je donnerai les extraits de ces Lettres à la fin de celle ci.

## XIX.

Les chicanes & les injustices du Gazetier révélées & détruites ; je satisfais en deux mots aux objections suivantes, dont quelques uns de vos dévots font, dit-on, un grand cas.

Si c'est, disent-ils, pour avoir invoqué M. Paris que Mademoiselle Thevenet a été possédée, pourquoi le même malheur n'arrive-t-il pas à tant d'autres personnes qui l'invoquent ?

La réponse est toute simple. C'est parce que Dieu ne punit pas visiblement tous les coupables. Mais bien sûrement aucun désobéissant n'échappera à sa justice dans l'autre vie, & malheur à ceux qu'il ne punit pas dans celle ci. Profitons des exemples sensibles qu'il en fait quelque-fois pour nôtre instruction. Ils sont plus fréquens aujourd'hui qu'on ne pense.

Mais, dit-on encore, Dieu a guéri tant de personnes opiniâtrément dévotes au nouveau Saint : & on veut qu'il ait livré au démon une de ces dévotes ?

On donne ici la these pour principe : car c'est une grande question, Messieurs, vous le sçavez, s'il y a eu chès vous une seule guérison surnaturelle. Mais je veux qu'il y en ait eu vingt, & plus : est ce Dieu qui les a opérées ? non très certainement : car il faut, ou renoncer à tous les principes de la Religion, ou reconnoître qu'il n'y a que le démon qui puisse récompenser par des miracles une désobéissance criminelle, telle qu'est la vôtre. J'ai prouvé tout cela dans ma cinquième Lettre (b), & vous n'avez pû répondre : j'ai encore pour vous le prouver bien d'autres moïens.

Ainsi, si quelques unes de ces personnes désobéissantes ont été comme miraculeusement guéries, gemissons sur elles ; sou-

(a) Suite du Supplément du 28. Fev. 1735.

Réponse à deux object. contre le titre de la Relation.

(b) Page 137. & suiv.



haitons pour le bien de leur ame qu'elles eussent été plutôt traitées , comme l'a été Mademoiselle Thevenet. La voilà repentante , & , selon les apparences , guérie pour toujours de sa fausse dévotion ; & les autres s'y sont confirmées malheureusement. Que S. Augustin avoit raison de dire [ a ] que „ les „ démons ne nous font jamais tant de mal que lorsqu'ils nous „ font du bien, parce que c'est sur tout alors qu'ils nous trom- „ pent : „ *Damones beneficia prestando magis nocentes , quia magis decipientes.* Venons enfin à la preuve du surnaturel de ce qu'a éprouvé Mademoiselle Thevenet ; car c'est là le point essentiel, puisque c'est de là que dépend le fruit que cet évènement doit procurer à la Religion.

(a) L. 8. de Civ. Dei , cap. 14. col. 214.

### X X.

Est-ce Dieu qui agita cette Demoiselle ? est-ce le démon ? est-ce quelque cause physique ? c'est ce que nous allons examiner. Pour cela rappelons ces traits de son histoire : que , quoique retenue fortement par deux personnes , elle s'éleva à diverses reprises dans le jardin jusqu'à sept ou huit pieds de haut , & emporta ces personnes à trois pieds de terre , ce qui dura environ un quart d'heure : que pendant ces élévations ses jupes & sa chemise se réplèrent sur sa tête : que dans sa chambre elle s'éleva jusqu'au plancher : qu'étant couchée elle fut emportée assés haut , la tête & les pieds s'élevant en même temps : que pendant ces contorsions ses mammelles sortant de son corps tournèrent d'elles mêmes & s'entortillèrent , comme si quelqu'un les eût tordues avec les mains. Voilà le principaux phénomènes dont il s'agit de découvrir le principe.

Mais ne se montre-t-il pas ce principe , ne se fait-il pas sentir d'abord à quiconque écoute la voix de la piété & de la raison ? Je mets en fait que de mille personnes chrétiennes & judicieuses , mais en qui l'intérêt de Parti , ou des réflexions d'une Métaphysique guindée n'auront pas gâté le sentiment naturel , on n'en trouvera pas une seule qui ne dise : C'est le diable. Parmi ceux mêmes qui s'étourdissent sur son pouvoir , je ne crois pas qu'il s'en trouve un seul qui n'eût horreur d'attribuer ces effets à une opération miraculeuse de Dieu , un seul qui ne sente une extrême répugnance à les attribuer à la nature. Tout cela ne dit il rien ? faut il ne faire aucun cas d'un jugement que la nature inspire elle même ?

Les accidens de cette Demoiselle ne sont venus ni de Dieu , ni d'aucune cause physique. Preuve par le sentiment naturel.

Preuve par la  
Phisique, que ces  
accidens n'ont pu  
venir que d'une  
cause surnaturelle.

Mais voïons si on peut sensément attribuer ces phénomènes à la vertu de quelque cause phisique. Comment pourroit il se faire naturellement que les mammelles sortant du corps tournassent & s'entortillassent d'elles mêmes, comme si on les tordoit avec les mains ? Il ne me convient point d'entrer dans une discussion exacte de cette question. Mais, sans blesser en rien la bienséance, je puis bien remarquer qu'il n'y a point de muscles dans les mammelles, & que toutes les agitations naturelles du corps viennent néanmoins des muscles, que les esprits animaux retirent en les faisant gonfler, & qu'ils détiennent en s'écoulant. Il est donc certain que l'agitation violente de cette partie du corps en Mademoiselle Thevenet ne peut avoir été naturelle.

(a) De motu  
animal. cap. 21.  
pag. 210.

On ne sçauroit non plus rapporter ses élévations à la force naturelle des convulsions. Car ne seroit ce pas exagérer cette force, que de prétendre qu'elle peut élever le centre de gravité d'un corps humain à la hauteur de sept ou huit pieds, & jusqu'au plancher : Borelli démontre [ a ] que pour qu'on puisse sauter à deux pieds de hauteur, ce qui est, dit-il, le grand saut, il faut que la force motrice soit deux mille quatre-vingt-dix fois plus grande que le poids du corps n'est grand. *In saltu evidenti & grandi corpus hominis aliquando elevatur à terra in altum ultra duos pedes. . . . . Vis motiva qua in evidenti saltu exercetur . . . . . erit major quam his millecupla & nonagecupla ponderis ejusdem hominis.* Qu'elle donc devroit être la force des convulsions pour élever un corps jusqu'au plancher, jusqu'à sept ou huit pieds de haut : Elle est incroyable. Je ne sçaurois donc me persuader que les élévations de Mademoiselle Thevenet jusqu'au plancher dans sa chambre, & à sept ou huit pieds de hauteur dans le jardin, aient pu venir de la nature.

## X X I I.

Même sujet.

Combien plus paroîtront-elles supérieures à la force naturelle des convulsions, si on se rappelle que cette Demoiselle, en s'élevant, emportoit à trois pieds de terre M. son Frere, & une femme qui pesoient sur elle de toutes leurs forces pour l'arrêter : Est-ce donc que l'action naturelle des muscles d'une personne est capable non seulement de l'enlever toute entière

en l'air , mais encore d'enlever deux autres , malgré même toute leur résistance : j'en appelle aux plus habiles Phisiciens.

Consentons néanmoins à être incertains sur le surnaturel de ces phénomènes : une autre circonstance qui les accompagna , ne démontre-t-elle pas absolument tout système d'explication par la Phisique ? On sçait que , tandis que cette Demoiselle s'élevoit en l'air , ses jupes & sa chemise se replioient par dessus sa tête. Par quelle impression ? par celle des esprits animaux ? personne ne sera tenté de le penser. Par celle de l'air ? mais loin que l'air put produire cet effet , il dut , selon toutes les loix de la Phisique , opérer l'effet contraire. Car pour qu'une personne s'élève , il faut qu'elle écarte la colonne d'air qui pese sur sa tête. Or cet air , en s'écartant , ne se rabat-il pas le long & tout au tour de la personne qui s'élève : ne doit-il pas par conséquent comprimer les corps qui l'environnent : ne les y comprime-t-il pas en effet , selon des expériences très-certaines : L'air devoit donc peser sur les habits de Mademoiselle Thevenet , les abattre , & les tenir comprimés sur la peau , lorsqu'elle s'élevoit. Il a donc falu , pour opérer l'effet contraire , qu'une main invisible l'ait opéré. Or quelle est cette main ? celle de Dieu ? on auroit horreur de le penser. C'est donc celle du diable.

De même , quel autre que lui l'agitoit lorsqu'étant couchée , sa tête & ses pieds s'élevoient en même tems à trois ou quatre pieds de hauteur : voit-on dans la vertu des causes phisiques quelque proportion avec cet effet ? ou plutôt n'est il pas absolument certain que cet effet ne sçauroit venir d'aucune cause phisique : Cependant les circonstances qui l'accompagnèrent sont telles , qu'elles sont incompatibles avec la dignité & la sainteté de Dieu. Ce fut donc un effet du démon.

### XXIII.

Peut être m'objectera-t-on qu'au rapport de l'Auteur des Examens ( a ) , on voit dans Willis *une Convulsionnaire qui se leve tout à coup d'auprès de sa sœur , qui fait des sants prodigieux jusqu'au bout de la chambre , qui . . . . . s'élève presque à la hauteur du plat fond , jusqu'à ce que la violence du mal qui prend le dessus la fasse tomber par terre.*

Mais , pour ne point former de soupçon contre l'exactitude de Willis quand il raconte le fait , encore moins contre celle

On prévient , & on détruit une objection.

[ a ] Exam. phisiq. pag. 45.

de l'Auteur des Examens quand il cite Willis, & en admettant le fait comme certain, dois je, puis-je croire avec eux qu'il soit naturel ? Ne parlons point du saut de la Convulsionnaire d'un bout de la chambre à l'autre bout : on ne nous en explique point la manière, quoique ce soit par la manière qu'on peut en connoître le principe. Car si cette fille s'y prépara en fléchissant les genoux, en disposant par là les muscles à se gonfler, en faisant comme des essais de saut, je comprends que son saut presque horizontal aura pu être naturel : comme je crois au contraire qu'elle fut portée par une cause extérieure plutôt qu'elle ne sauta, si c'est brusquement & sans préparation qu'elle fit ce qu'on raconte. Mais que par la seule force des convulsions elle se soit élevée *presque à la hauteur du plafond*, en vérité j'ai tant de peine à le croire, que je n'en aurois point à le nier. Comment les convulsions auroient-elles opéré cet effet ? C'est sans doute par leur violence, Mais voilà qu'on nous dit au contraire que quand *la violence du mal prit le dessus, elle fit tomber cette fille par terre*. Par quel ressort les convulsions l'auroient-elles donc élevée ? J'ai prouvé d'ailleurs par les principes de Borelli, qu'un tel effet des convulsions est incroyable.

Mais je veux que tout ce que fit cette Convulsionnaire ait été naturel : s'ensuit-il qu'il faille donner à la nature ce qui arriva à Mademoiselle Thevenet ? Mais quelle différence ! Celle-ci s'éleva malgré toute la résistance de deux personnes : qu'elle emporta même à trois pieds de terre : ses habits se replièrent en même tems par dessus sa tête ; étant couchée elle s'éleva à trois pieds de haut, les pieds & la tête étant emportés en même tems ; enfin ses mammelles tournoient & s'entortilloient, comme si on les eût tordues avec les mains : circonstances des plus prodigieuses qu'on ne voit point dans l'histoire de la Convulsionnaire de Willis. On pourroit donc accorder que les agitations de celle-ci furent naturelles, sans qu'on pût s'en autoriser en aucune manière ; pour ne pas reconnoître la main du démon dans celles de Mademoiselle Thevenet. N'hésitons donc pas à conclure que le démon l'a élevée en l'air, & que c'est par conséquent un prodige qu'il peut faire.

## X X I V.

Le démon a été élevé & suspendu :

Autre preuve incontestable de ce pouvoir, preuve que j'ai déjà

déjà touchée plusieurs fois, mais à laquelle je ne puis me dispenser de revenir. C'est celle qui coule de l'histoire de plusieurs Energumenes aux Tombeaux des Saints. On a vû dans ma première Lettre *a* qu'au rapport de S. Hilaire, de S. Sulpice Sevère, de S. Jérôme & de S. Paulin le démon tourmenté par les mérites de S. Jean Baptiste, de plusieurs autres Saints Martyrs, de S. Felix & de S. Martin, élevoit en l'air & y soutenoit les Energumenes la tête en bas, & les pieds en haut. Le démon peut donc élever des corps en l'air, & les y soutenir: comment se défendre de cette preuve? En voici un moien digne de nôtre siècle.

*Les convulsions aux Tombeaux des Martyrs sont des maladies épidémiques*, dit M. Hecquet *b*. *Tant de gens*, dit l'Auteur des Examens *c*, qu'on a vu dans les divers siècles tomber dans de grandes agitations aux Tombeaux des Prophètes & des Martyrs, étoient des Convulsionnaires, & tout au plus des Epileptiques, que la seule idée du lieu saint faisoit tomber dans leurs agitations: c'est ce qu'il continue de soutenir dans ses Observations Apologétiques *d*, & dans ses Réponses *e*.

Quelle hardiesse? mais rien n'est plus aisé que de la confondre. Ces Convulsionnaires s'élevoient en l'air & y demuroient suspendus au rapport des Peres qui protestent qu'ils l'ont vû: j'en ai produit des textes dans ma septième Lettre *f*, & je pourrois en ajouter d'autres. Ces Peres mentoient-ils? disoient-ils vrai? Je prie M. Hecquet & l'Auteur des Examens de répondre à la question. S'il se déterminent à accuser ces Peres de mensonge, je suis tout déterminé à mon tour à les accuser eux mêmes d'une ridicule & insupportable témérité, & de plus je suis tout prêt à les convaincre: mais ils m'épargneront le chagrin que j'aurois de le faire. Que s'ils accordent le fait, tel que les Peres attestent qu'ils l'ont vû: à quoi pensent-ils en s'opiniâtrant à dire que les convulsions dont il y est parlé, étoient des *maladies épidémiques*? que les personnes qui tomboient dans de grandes agitations aux Tombeaux des Prophètes & des Martyrs, étoient des Convulsionnaires & tout au plus des Epileptiques &c? Eh! depuis quand l'épilepsie & des convulsions naturelles ont-elles la vertu de suspendre des corps en l'air? C'est un miracle, dit M. Hecquet lui même

(g) ..... de voir, par exemple, un corps se soutenir en l'air .....

en l'air des Energumenes sur les Tombeaux des Saints. Insigne témérité de M. Hecquet & de l'Aut. des Exam. sur ce sujet. On la confond.

*a* Pag. 10.

11. 12.

*b*. A la Table des Matières, sur le mot, Convulsions. Il cite mal, ou il cite un de ses Ouvrages qui m'est inconnu.

*c*. Exam. phisq. des convulsif, pag. 67.

*d*. 1. Part. p.

30.

*e*. 1. Rép. p.

42.

*f*. Pag. 224.

& 225.

(g) Natural- des convulsif. p. 44.

Rien dans les forces de la nature ne paroît ressembler à celle qui opère cet événement. Et cependant il ose donner à la vertu de la nature corporelle des convulsions que les Peres assûrent avoir été accompagnées de cet événement !

Voilà où l'incrédulité sur le pouvoir des mauvais anges entraîne : on devient téméraire, ou ridicule à l'excès. Qu'ils me pardonnent ces expressions vives : je les sacrifierois de tout mon cœur à l'estime que j'ai pour eux : mais l'intérêt de la Religion, & le respect dû à nos sages Ancêtres me les arrachent.

## XXV.

Ici revient la tentation de N. S. Jesus-Christ On sçait ce qui est marqué dans le texte sacré (a) que le démon le porta du Désert dans la ville de Jerusalem, qu'il le plaça sur le sommet du Temple, & que de là (b) il le transporta sur une montagne fort élevée. Fait décisif pour la vérité que je défends, à moins qu'on ne se roidisse contre le sens naturel du texte sacré.

C'est ce que fait l'Auteur des Examens en répondant à M. de Lan & à moi qui lui avoins objecté ce texte. Cet exemple, dit il (c), ne conclut rien, parce qu'il n'est moins que certain que J. C. ait été transporté par le démon sur le faite du Temple, sur la Montagne. Origene dit (d) qu'il faut être fouche pour se figurer que toutes les circonstances de ces sortes de récits se sont réellement accomplis. Il fait observer que l'Ecriture tant de l'ancien que du nouveau Testament raconte souvent d'une manière historique, ce qui ne s'est point fait quelque-fois ce qui n'a pû se faire, ou qui pouvoit se faire, & ne s'est point fait pourtant. Il nie enfin que J. C. ait en effet les royaumes des Perles, des Scythes, des Indiens & des Parthes. Telle est la première autorité dont s'appuie l'Auteur des Examens : appui très foible pour deux raisons.

Premièrement le Livre des Principes d'Origene fruit de sa jeunesse, est rempli de principes erronés, au jugement des plus grands hommes de l'antiquité (e), & de son plus célèbre Apologiste même (f), qui n'a pu le justifier qu'en supposant que des Hérétiques y ont glissé les erreurs qu'on y rencontre. Et c'est par l'autorité des principes d'un tel Ouvrage que l'Auteur des Examens prétend se bien défendre du sentiment commun !

En second lieu, en quoi le texte qu'il nous objecte, contre-

Il transporta aussi N. S. J. C. Chicane de l'Aut. des Examens prise d'un texte d'Origene mal appliqué.

[a] *Matth.* 4. 5.

(b) *Ibid.* 12. 8.

(c) 5. Rép. p.

38. & 62.

(d) *De Princip.* lib. 4. n. 1. 16.

[e] Marcellus Ancyranus apud. *Euseb.* l. 1. contra Marcell. c. 4. Method. Epiph. *Hieronim.* *Epist.* 38. 40. 94. & *libris advers. Rufin.* Justinianus Imperat. *Epist. ad Atenam.* Patriarch. Constantin. &c.

(f) *Rufin. Praefat. in Lib. Periarthon, & alibi.*

dit-il nôtre doctrine ? ce texte porté que dans plusieurs récits des Ecrivains sacrés il y a des circonstances qui n'ont pu être réellement accomplies. Cela est vrai ; c'est ce qu'Origene prouve par des exemples décisifs \* Mais ces exemples nous blessent-ils ? avons nous jamais prétendu qu'il faille prendre littéralement des expressions où le sens figuré & allégorique saute aux yeux ? Or telles sont celles dont parle Origene dans les exemples qu'il rapporte : c'est Dieu qui *plante* un arbre , & qui *marche* dans le Paradis terrestre : C'est Caïn qui *s'éloigne de la face* de Dieu. C'est le diable qui *fait voir tous les royaumes du monde*. Toutes ces expressions sont clairement métaphoriques. Quel rapport cela a-t-il à nôtre question , Origene applique-t-il ce principe au transport du Sauveur ? en ce cas Origene nous seroit contraire. Mais il ne le fait point : pourquoi donc nous l'objecter \*\* ? L'allégorie est elle du moins palpable dans ce que le texte sacré rapporte de ce transport , comme elle est évidente dans les exemples produits par Origene ? Cela est si éloigné du vrai qu'il est impossible d'expliquer allégoriquement ce texte , sans dire quelque folie. Que nôtre Auteur tente cette explication : & , malgré son peu de talent à se rendre ridicule , il réussira certainement à le devenir.

## XXVI.

Inutilement nous objecte-t-il quelques Interpretes dont l'un a nié ce transport , & dont les autres en ont douté. A ces Ecrivains en très petit nombre nous opposons toute la multitude des Interpretes & des Peres qui enseignent que ce transport fut réel. Or , en opposant autorité à autorité , celle-ci ne doit elle pas prévaloir sur l'autre ? Mais je veux bien que la raison seule décide ici du sens du texte sacré.

*Quelques-uns croient , dit l'Auteur des Examens [a] , que tout se passa dans l'imagination de Jesus Christ. D'autres que ce furent*

\* J'en excepte un ; c'est celui où il paroît dire que l'arbre de vie , & l'arbre de la science du bien & du mal dans le Paradis terrestre , n'étoit point des arbres visibles réels : ce qui est une erreur.

\*\* Tout ceci fait voir que , lorsque M. Poncet des Effarts écrit ( dixième Lett. pag. 39. ) que l'Auteur des Examens est ravi de trouver qu'Origene dise qu'on ne doit point prendre à la lettre toutes les histoires où il est dit que le démon s'est présenté sous une forme corporelle , il pèche doublement , & en ce qu'il n'exprime pas au juste l'idée de l'Aut. des Examens , & en ce qu'il suppose qu'Origene dit ce que cet Aut. néanmoins ne lui attribue que fausement.

Autre appui  
inutile du même  
Auteur.

On le convainc  
de contradictions.  
( a ) *ibid.* pag. 39.

*des représentations sensibles .... Mais que ce fut imagination simple , ou représentations sensible il n'étoit point nécessaire que J. C. sortit du désert.*

J'en conviens dans l'hypothèse. Mais si cela ne se passa point dans l'imagination ; si ce système & celui des représentations sensibles renferment de plus grandes difficultés pour nôtre Auteur , que n'en renferme le transport réel : ne faudra-t-il pas qu'il se déclare pour la réalité de ce transport ? car enfin il est impossible de donner au texte sacré d'autres sens que l'un des trois.

Or comment supposer que , pour tenter J. C. le démon ait formé en lui l'imagination de la Ville sainte , du Temple , d'une Montagne , des divers Roïaume du monde ? Cette tentation n'auroit donc pas été seulement extérieure ? Mais qui osera adopter ce sentiment ? J'amire de plus que , tandis qu'on use de toutes les chicanes , pour ne pas reconnoître que le démon peut transporter des corps , on ait la docilité de consentir qu'il puisse remuer l'imagination & former des visions : comme s'il faloit pour ceci moins d'industrie & de pouvoir que pour enlever un corps ! ou comme s'il ne faloit pas pour l'une comme pour l'autre opération , que le démon ait agi hors de lui même !

Que si l'on dit , comme nôtre Auteur le permet , que le moïen que le démon prit pour tenter le Sauveur , fut de former à ses yeux une représentation de Jerusalem , du Temple , d'une Montagne & de tous les Roïaumes du monde , c'est vraiment bien autre chose que de le transporter du désert dans la ville. Déjà pour opérer cette merveille , il faut qu'il ait le pouvoir d'agir sur les corps ; pouvoir cependant qu'on s'obstine à contester. Mais de plus , quel art à donner à l'air les modifications nécessaires pour former ces grandes & belles visions ! ou du moins , quelle habileté à faire pour cela sur les sens les impressions convenables ? Ainsi le pouvoir que nôtre Auteur refuse d'un côté au démon , il lui rend de l'autre au centuple. Plûtôt que de venir enfin aboutir là , il valoit bien mieux ceder d'abord ; il valoit bien mieux avouer qu'en effet le démon transporta le Sauveur ; qu'il a par conséquent l'industrie & le pouvoir d'élever des corps en l'air , & de les y retenir.



Il peut donc aussi les transporter & les soutenir sur les eaux. Conséquence manifeste. Mais il est bon de la fortifier par des exemples.

Le démon peut transporter & soutenir des corps sur les eaux. Preuves.

Je pourrois observer d'abord qu'au rapport d'Aristote , il y avoit de son tems en Sicile une fontaine consacrée au serment, & où il se faisoit beaucoup de prodiges. *On écrit , dit il (1) sur des tablettes ce que l'on veut , & on les jette dans la fontaine. Si ce qu'on assure par serment est véritable , les tablettes l'indiquent en demeurant sur la surface de l'eau. Que ce qu'on atteste avec serment est faux , les tablettes s'enfoncent & disparaissent , & il vient un feu qui saisit le parjure.* Double merveille ; merveilles bien considérables ? Mais peut être que l'autorité d'Aristote paroîtra insuffisante pour faire admettre un fait si singulier. Aïons donc recours à des preuves plus solides.

L'histoire que rapporte M. de Tillemont , est de ce nombre. *Un Abbé hérétique , dit-il (a) , envoya un jour faire cette proposition à S. Pacome : „ Si vous êtes véritablement un homme de „ Dieu , passons ensemble le Nil à pied , pour voir lequel de „ nous deux est le plus aimé de Dieu „ Le Saint , à qui on vint dire ces paroles , les rejeta avec horreur , disant qu'il ne songeoit nullement à faire des miracles , mais à pleurer ses péchés , à ne tomber point dans les jugemens terribles de Dieu , & à éviter par son secours ces sortes de pièges du diable. Et comme ses Disciples s'étonnoient que cet hérétique eût la hardiesse de s'engager à des choses de cette nature , il répondit qu'il auroit pû faire ce prodige par la permission de Dieu ET LE SECOURS DU DEMON , pour s'abîmer de plus en plus dans son impiété , & y affermir ceux qu'il avoit abujés.* Terrible vérité : j'y reviendrai ailleurs. Ici remarquons seulement que le démon est capable de faire passer un fleuve à pied.

a. Tom. 7. Vie de S. Pacome , art. 18. pag. 108.

Ce qu'il pouvoit faire au tems & au sentiment de saint Pacome , il le fit en faveur des Albigeois , au rapport de Césaire de Citeaux. *Dans le tems , dit-il [2] , que ces hérétiques*

(1) L. de mirabilib. auscultat. Tom. 1. pag. 877. Edit. Avel. Allobrog. 1601. Est fons in Palice Siciliæ , amplitudine decaclini ..... jurijurando hic sacer haberi solet. Quæ cuicumque libet tabellæ inscribunt ; inque fontem abjiciunt. Ea si vera jurejurando confirmantur , natans in superficie tabula testabitur : sin secus , velut pondere de pressa eripitur. ex oculis , igneque corripitur per jurus.

[2]. L. 9. miracul. cap. 12. apud Martin. Delrio pag. 988. Tempore illò quando mani-

commencèrent à manifester leurs erreurs, quelques uns appuyés de la vertu du diable, firent des signes & des prodiges, par le moyen desquels ils concilièrent à ces erreurs du crédit, & pervertirent beaucoup de Fidèles : ils marchèrent sur les eaux, sans être submergés. Après tout cela dites nous, Messieurs, que Dieu ne permet point au démon de faire des prodiges en confirmation de l'erreur.

## XXVIII.

On rappelle à ce sujet le succès des anciennes épreuves qui se faisoient par l'eau froide.

A l'occasion de ces merveilles je m'en rappelle d'autres si fréquentes autrefois dans les célèbres épreuves par l'eau froide ; épreuve dont on sera sans doute bien aise de sçavoir la manière. Après qu'on avoit dépouillé la personne qui y avoit été condamnée par le Juge ordinairement, on lui lioit le pied droit avec la maingauce, & le pied gauche avec la main droite, afin qu'elle ne pût se donner aucun mouvement ; & la tenant avec une corde, on la jettoit dans une rivière, ou dans une cuve pleine d'eau. Les curieux pourront en voir l'Estampe dans l'Ouvrage du Pere le Brun sur les Pratiques perstitieuses [a]. Si cette personne s'enfonçoit dans l'eau c'étoit la preuve de son innocence : si elle furnageoit, elle passoit pour coupable [b]. Or il est arrivé très souvent que les personnes soumises à cette épreuve ont furnagé.

a Tom. 2. P. 142.

b Capitnl. Reg. Franc. Tom. 1. Edit. Baluz. col. 15. & alibi.

Par quelle vertu : c'est souvent par celle de Dieu ; nous le montrerons dans la suite ; mais souvent aussi c'est par celle du démon ; nous le prouverons de même : d'où il résultera que le démon peut donc soutenir sur l'eau des corps plus pesans que l'eau.

## XXIX.

Le démon peut préserver des atteintes du feu. On l'a vu dans des épreuves par le feu ou l'eau bouillante.

Il peut de même les préserver de l'impression de l'eau bouillante & du feu, & c'est ce qu'on peut quelque-fois conclure du succès des anciennes épreuves qu'on faisoit aussi par le feu & par l'eau bouillante. En voici les cérémonies. On obligeoit la personne condamnée à l'épreuve, tantôt de marcher sur des fers ardents faits en forme de soc de charue, qu'on appelloit pour cela *vomeris* ; tantôt de prendre & de porter dans ses mains un fer rouge, immédiatement après qu'elle les avoit

festari ceperunt hæreses Albienſes, quidam maligni virtute diabolica ſuffulti, quædam ſigna atque portenta oſtenderunt, quiſus & aſſiduo hæreſes roboraverunt, & multos fidelium in fide ſuper aquos ambulaverunt, & non ſunt ſubmerſi.

lavées dans l'eau froide ; tantôt d'enfoncer la main jusqu'au poignet , ou le bras jusqu'au coude dans l'eau bouillante ; tantôt enfin de mettre la main & le bras dans un grand de fer rouge qui alloit jusqu'au coude. Si la personne se brûloit , elle étoit dès lors censée coupable. Si au contraire le feu ne faisoit sur elle aucune impression , c'étoit une preuve de son innocence.

Moïens de découvrir le crime , réprouvés de Dieu & de l'Eglise. On a vû néanmoins fort souvent des personnes condamnées à ces épreuves , qui ont été épargnées par le feu ; les Histoires depuis le sixième siècle de l'Eglise jusqu'au treizième , en racontent un grand nombre d'exemples , dont je rapporterai ailleurs quelques-uns. Exemples au reste si certains , qu'ils portèrent presque toutes les Nations à faire de ces épreuves une Loi pour connoître les crimes , lorsqu'on ne pouvoit s'en assurer par d'autres voies. Combien n'y a-t-il pas de Capitulaires de nos Rois à ce sujet ? Capitulaire des Rois Clotaire & Childebert en 593 (1). Capitulaire du Roi Dagobert en 630 (2). Capitulaire de Charlemagne même en 803 [3]. en 808 [4]. & en 813 (5). Capitulaire de Louis le Debonnaire en 819 (6).

Pareille Loi en Angleterre du Roi Adelstan *a* , & du Roi saint Edouard *b* , sous ce titre : „ De ceux qui ont été con-

[*a*] Tom. 9.  
Concil. Labb. col.  
587.  
[*b*] *Ibid.* col.  
1022.

(1) *Capit. Reg. Franc. Edit Baluz Tom. 1. col. 15.* Si homo ingenuus in furto inculpatus ad æncum provocatus manum incenderit , quantum inculpatur ; furtum componat.

(2) *Ibid. pag. 33.* Dominus servit in judicio pro eo interrogatus respondeat. . . . . Quod si servus in ignem manum miserit & læsam tulerit , dominus ejus , sicut lex continet , de furto servi culpabilis judicetur. Constituimus ut infra pagum Ripuarium tam Franci , Burgundiones , Alamanni , seu de quacumque natione commoratus fuerit in judiciis interpellatus . . . . . si juratores invenire non potuerit , ad ignem seu ad sortem se excusare studeat.

[3] *Ibid. col. 389* Si negaverit se illum occidisse , ad novem vomeres ignitos judicio Dei examinandus accedat. La même Loi tirée d'une Loi des Lombards *l. 1. tit. 10. c. 3.* se trouve dans un autre Capitulaire , *ibid. col. 795*

[4] *Ibid. col. 446* Ut omnes iudicio Dei credant absque dubitatione.

(5) Si fur de septem latrocinii comprobatus fuerit , exiet ad iudicium. Si ibi incenderit , tradant eum ad mortem . . . . . Si ibi non incenderit , tunc liceat suo seniori Wadio illum ad hramire . . . . . ac de morie liberare.

*Ibid. col. 77* Si proprius servus hoc commiserit , iudicio aque ferventis examinatur utrum hoc sponte , an se defendendo fecisset ; & si manus ejus exusta fuerit , interficiatur.

„ damnés par la justice du Roi au jugement de l'eau bouil-  
 „ lante “ *De his qui ad iudicium ferventis aquae iudicati sunt per*  
*justitiam Regis.* Pareille Loi dans la Suede *a.* Pareille Loi en  
 Espagne *b.* du Roi Egga ou Wittiza , avec cette inscription :  
 „ Comment le Juge doit examiner l'accusation par l'épreuve  
 „ de l'eau bouillante. “ *Quomodo Judex per examen aquae ferventis*  
*causant perquirat.*

Or quel étoit l'auteur des merveilles qui accompagnoient  
 si souvent ces épreuves ? J'avoue que ce seroit une grande er-  
 reur que de les attribuer toutes au démon , & je le ferai voir  
 dans ma Lettre suivante. Mais n'en fut il jamais le principe ?  
 je démontrerai que , lorsqu'on veut user de sa raison , on est  
 forcé de reconnoître que souvent elles sont venues de sa main :  
 je serai voir aussi que c'est que paroissent supposer les Papes  
 Etienne V. *c.* Celestin III. Innocent III. Honorius III. (*d.*) ,  
 Alexandre II. *e.* & Luce III. *f.* ; que telle fut aussi , selon  
 les apparences , l'idée de l'Archevêque Agobard & des autres  
 Peres du Concile de Lyon , des Prélats des Conciles de  
 Mayence , de Paris & de Toulouse tenus en 829 par ordre  
 de Louis le Debonnaire *g.* ; d'Yves de Chartres *h.* ; de saint  
 Thomas *i.* ; des Parlemens même & des Magistrats *l.*

Et combien d'autres miracles du même genre opérés en  
 l'honneur du culte des faux Dieux , s'il faut en croire les Histo-  
 riens du Paganisme ? Lisés en particulier Strabon [1] ; lisés  
 aussi Pline (2.) Mais ces faits étant incertains , je n'en forme-  
 rai point une preuve certaine du pouvoir du démon.

## XXX.

Combien de fois aussi n'a-t-il pas arrêté l'activité des flam-  
 mes , & éteint promptement des incendies , de la manière du  
 monde la plus surprenante ? & que ne pourroient pas dire sur  
 cela beaucoup de Ministres sacrés , sur-tout s'ils ont exercé

*a.* L. 7. *Legum*  
*Stranicarum.* c. 15.  
*b.* Plaidoiers de  
 M. Servin. Plaid.  
 97. p. 847.

*c.* *Decret. Grat.*  
*a.* par. *causâ 2.*  
*quest.* 5.  
*d.* L. 5. *Decre-*  
*tal.* Tit. 35.  
*e.* *Apud Yvo-*  
*nem Epist. ad Hil-*  
*debert. Cenoman.*  
*f.* *Tom. X. Com-*  
*cil. Labb. col.*  
 1729.

*g.* *Tom. 1. Ca-*  
*pit. pag. 653. &*  
*677. Val. Concil.*  
*Labb. tom. 7. col.*  
 1581. & 1587.  
*h.* *Epist. 74.*  
*i.* 2. 2. 9. 95.  
*a.* 8. ad 3.

*l.* Plaid. cité de  
 M. Servin, p. 836  
 210.

Le démon peut  
 éteindre des in-  
 cendies.

[1] L. 5. *Geograph.* pag. 239. *Edit. Basil. ex officina Henric. Petrina, Guil. Xilandro in-*  
*serpente.* Sub monte Soracte urbs est Ferodia , cognominis indigene cuidam dex , quam  
 vicini studiosè venerantur : atque est ibi lucus Ferodiae , in quo Sacrificium perpetratur mi-  
 rabile. Concepti enim ejus numinis afflatu homines nudis pedibus prunarum ardentium ite-  
 rum illasi perambulant , & quotannis eò turba hominum cum solemnibus conventibus , tum  
 spectaculis ejus causâ conveniunt.

[2] L. 7. c. 2.

le saint ministère parmi le peuple grossier ? Mais ce sont des faits qu'il est à la vérité permis & nécessaire d'attester ; mais dont il n'est ni utile, ni licite de raconter en détail les circonstances. Je passe donc aux preuves du pouvoir qu'a le démon d'exciter du feu par des moïens invisibles, & de le faire même descendre du Ciel.

Preuves très nombreuses si je voulois employer celles que fournir l'histoire du Paganisme. Consultés, Messieurs, Servius (1) : consultés Solin 2 : consultés Plutarque 3 : consultés Pausanias 4, & plusieurs autres. Mais pourquoi appuierions-nous sur ces sortes d'histoires, lorsque Dieu nous révèle lui-même que Satan a fait descendre le feu du Ciel sur les troupeaux de Job, & qu'il le fera descendre à la fin des siècles pour autoriser l'Ante-Christ ? C'est là, aux yeux de tout Chrétien, une preuve sans réplique que le démon peut faire descendre le feu du Ciel, qu'il l'a fait ? & qu'il le fera encore ; & c'est une chose indigne que l'Auteur des Examens ose chicaner sur cette preuve. J'ai confondu dans ma sixième Lettre c les chicanes semblables de son intime Auteur de *l'Esprit en Convulsions* : il doit donc ou céder à mes moïens ; ou y répondre.

Il peut exciter du feu par des moïens invisibles, & le faire même descendre du Ciel. Preuves.

(a) Job. 1.  
b Apoc. 13.

c. Pag. 163. & suivant.

### XXXI.

Quelque-fois aussi le démon emprunte diverses figures pour tromper les hommes. On pourroit l'inférer de plusieurs faits

Il peut aussi se montrer sous des figures sensibles. Diverses preuves de ce pouvoir.

[1] *Comment. in lib. 12. Æneid. pag. 701. Edit. Genev. 1636* Apud majores arx non incendebantur, sed ignem divinis precibus eliciebant, qui incendebar altaria.

[2] *Polystor. p. 37. Edit. Pictav. 1554.* Nec longe [à lacu Agrigentino] collis Vulcanius, in quo qui divinarum rei operantur, ligna super aras struunt, nec ignis apponitur in hanc congeriem, cum Porricias intulerint. Si adest Deus, sic sacrum probatur : sarmenta licet viridia ignem sponte concipiunt, & nullo instigante à litato numine fit incendium. Ibi epulantibus alludit flamma, quæ flexuosis excellibus vagabonda quem contigerit non adurit.

[3] Dans la Vie de Paul Emyle, Traduct. d'Amiot, pag. 290 Fdit. de 1583 On ne scauroit referer ailleurs qu'à la faveur des Dieux un accident qui lui advint en la Ville d'Amphipolis. Car ainsi qu'il sacrifioit, étant tout le Sacrifice commencé, la foudre tomba du Ciel, qui alluma le bois étant sur l'Autel, & sanctifia tout le Sacrifice

(4) L. 5. *Æliac. cap. 27. pag. 448 Edit. 1696. Lipsiæ.* Aliud certè in Lydia ipse miraculum vidi.... In Lydis qui Perfici cognomine vocantur, urbes Hierocæsarea & Hypæpa. In templo utriusque urbis amplissimo cellæ cum aris. Super his cinis alio longè colore à vulgari cinere. Huc ingressus Magus, ubi foco aridis lignis impositis, tiarâ caput velaverit, invocat Deum nescio quem. Ex libro enim carmen recitat barbaricum, lingua planè ignotâ Græcis Ubi peroravit, sponte è lignis, nullo igne admoto, purissima emicat flamma.

X. x. x.

(a) In Dion. & in Brut.  
 b In Pertinac.  
 c Eiji. l. 7.  
 Epist ad Suran.  
 d Apologet c.  
 22. 23. & alibi.  
 e L. 2. c. 16. & alibi.  
 f. In Octav.  
 g L. de Idol.  
 vinit.  
 h L. 2. de Civ.  
 Dei c. 24 25. & alibi sepe.  
 i Pag. 40. & 41.  
 k Gerson, l de probat, Spirit. tom. 2. Edit 108. col. 41. Voirs aussi l'Histoire des anciens Peres par Laurent de la Barre, pag. 67.

rapportés par Plutarque *a* , par Julius Capitolinus *b* , & par Pline (*c*) : mais j'aime beaucoup mieux renvoyer au sentiment de Tertulien (*d*) , de Lactance [*e*] , de Minutius (*f*) , de S. Cyprien [*g*] , de S. Augustin [*h*] , & d'une infinité d'autres Docteurs du Christianisme qui le disent & qui l'inculquent , dans la crainte que nous n'allions donner dans les filets de Satan.

N'est-ce pas en effet le moïen dont il usa pour séduire le saint Diacre Secundellus ? on a vû l'histoire dans ma troisième Lettre (*i*) N'est ce pas par ce moïen qu'il porta un coup mortel à un solitaire nommé Valens ? Il lui apparut sous la forme de nôtre Seigneur Jesus-Christ [*j*] : apparition qui enorgueillit tellement le solitaire , qu'il crut n'avoir plus besoin de communier. A ce trait S. Macaire & les autres Moines ne doutèrent point que l'apparition ne fût une illusion de Satan ; & pour guérir le Frere de son funeste orgueil , ils l'enchainèrent & le condamnèrent à la pénitence.

Il a osé attaquer par ces supercheries les plus grands hommes mêmes : l'histoire suivante écrite par S. Sulpice Severe en fait foi. Vers le tems où l'imposteur , dont j'ai parlé à la page 40. de ma troisième Lettre , faisoit des prodiges en Espagne , & s'y faisoit adorer sous le nom de Jesus-Christ le diable dans un appareil des plus pompeux apparut à S. Martin. *Au premier aspect* , dit le saint Historien 1 , *Martin fut tout interdit , & ils gardèrent long-tems l'un & l'autre le silence*,

(1) L. de vita B. Martini pag. 180. Edit Hieron. Mercier, Paris. 1693. Quosdam die (diabolus) præmissa præ se, & circumjæctus ipse luce purpurea, quò facilis claritate adsumpti fulgoris illuderet, veste etiam regia indutus, diademate ex gemmis auroque redimitus, calcæis auro illitis sereno ore, læta facie, ut nihil mirus quàm diabolus putaretur oranti in cellula astitit. Cùmque Martinus primo aspectu ejus fuisset hebetatus, diù multum que silentium ambo tenuerunt. Tunc prior diabolus: *agnosce*: inquit, *Martine quem cernis: Christus ego sum* .... Ad hæc cùm Martinus taceret .. iterare ausus est diabolus professionis audaciam: *Martine, quid dubitas credere, cùm videas? Christus ego sum*. Tum ille revelante sibi Spiritu, ut intelligeret diabolum esse, non Deum; *Non se*, inquit, *Jesus Dominus pur puratum & diademate rententem venturum esse prædixit. Ego Christum, nisi in eo habitu formaque qua passus est, nisi crucis stigmata proferentem, venisse non credam*. Ad hanc ille vocem statim ut fumus evanuit & cellulam tantofactore complevit, ut indubia iudicia relinqueret diabolum se fuisse. Hoc ita gestum est, ut supra retulimus: ex ipsius Martini ore cognovi, ne quis forte existimaret fabulosum. *Le même Saint historien raconte deux pages auparavant, que le démon cherchoit souvent à tromper saint Martin par ces sortes d'illusions*. Frequenter autem diabolus, dum mille necendi artibus sanctam virum conabatur illudere, visibilem se ei formis diversissimis in gerebat. Nam interdum in Jovis personam, plerùmque Mercurii, persæpe etiam se Veneris ac Minervæ transfiguratum vultibus offerebat &c.

Alors le diable parlant le premier : *Martin*, lui dit-il, reconnoissés celui qui se montre à vous. Je suis *Jésus Christ* . . . . *Martin* ne disant encore mot, le démon reprit : *Martin*, pourquoi hésitez vous à croire quand vous voyés ? Je suis *Jésus-Christ*. Alors ce saint homme connoissant par révélation divine que c'étoit l'Esprit tentateur qui lui parloit : Mon Seigneur *Jésus*, répondit-il, n'a point prédit qu'il viendroit couvert de pourpre & avec un brillant diadème. Je ne croirai point qu'il soit venu, si je ne le vois sous la forme en laquelle il a souffert, & montrant les stigmates de sa croix. A ces mots le diable disparut, & remplit la cellule du Saint d'une si grande puanteur, qu'il laissa des marques bien sensibles de ce qu'il étoit. On trouvera dans *Gerson* l'histoire de deux faits semblables.

Tract. de distinct. verarum visionum à falsis, tom. 1, col. 45. &

## XXXII

Je sçais combien il y a de personnes disposées à se jouer de tout ce qu'on raconte de visions diaboliques, & je sçais aussi qu'on a souvent donné lieu à cette incrédulité par bien des imaginations & des fables. Mais s'il est de la sagesse, avant que d'ajouter foi à ces sortes d'histoire, d'en sonder la vérité avec une grande circonspection, n'en est il aucune qui puisse soutenir l'examen de l'équité du bon sens ? c'est ce qu'on ne peut prétendre sans un excès bien condamnable. Le moïen, par exemple, de rebuter sensément celle que j'ai racontée en dernier lieu ? *Saint Sulpice Severe* atteste que c'est *S. Martin* lui-même qui l'en a instruit. *Tout cela s'est passé*, dit il, *comme nous venons de le dire ; & c'est de la bouche même de S. Martin que je l'ai appris, afin que personne ne s'imagine que c'est une fable.* Or regarderons-nous ce saint Historien comme un fourbe qui cite *S. Martin* à faux ? ou doit-on mettre la fourberie sur le compte de *S. Martin* ? faudra-t-il du moins prendre ce grand homme pour un visionnaire ? la piété, l'équité, la raison ne seroient-elles pas offensées en tout cela ?

4.  
Grande circonspection nécessaire dans les récits de visions diaboliques. Il y en a beaucoup de faux, il y en a de certains. On prouve ceci & par un exemple particulier ; & par l'autorité de l'Evangile.

Comment d'ailleurs infirmer la preuve qui résulte de la tentation du Sauveur ? le démon ne se montra-t-il pas à lui sous une figure sensible ? Il est donc incontestable que cette sorte de prestige est en son pouvoir.

## XXXIII.

Mais comment le démon qui est un esprit, peut-il se montrer ainsi sous une figure sensible : quel est le ressort qu'il emploie pour cet effet ?

Moïen que peut prendre le démon pour nous aparoh-  
ter.

Xxx x ij

[\*] Voies S. August. l. 4. de Trinit. cap. XI n. 14. & l. 18. de Civ. Dei, cap. 18.

Je l'ignore. Peut-être a est-ce en condensant l'air d'une manière propre à réfléchir la lumière, comme elle est réfléchie par les dehors du corps humain. Peut-être est-ce en imprimant directement des modifications à la lumière. Peut-être est ce en faisant sur nos sens les impressions qu'ils reçoivent à la présence d'une personne. Peut-être est-ce en agissant sur le cerveau. Peut-être enfin est-ce tantôt d'une de ces manières, tantôt d'une autre : c'est le sentiment général des Docteurs. Je répondrois plus précisément à la question, si j'avois l'esprit d'un Ange. Il suffit que ces sortes d'aparitions diaboliques soient constantes, pour qu'on ne puisse incidenter sur le comment.

Difficultés de l'Aut. des Exam. applicables & par lui même, & par plusieurs maximes de la raison & de la Religion.

(b). Rép. p. 45  
(c) *Ibid.*, p. 39

p. 653.

Quel cas faut-il donc que nous fassions des raisonnemens de l'Auteur des Examens *b* sur la possibilité de ces aparitions ? Il y en a eu : elles sont donc possibles. La conséquence est incontestable, tandis que le principe subsistera. Or nôtre Auteur dit il rien qui détruise le principe ? Rien. Il permet même (c) que ce qui est dit dans l'Évangile de la tentation du Sauveur par le démon, on l'entende en ce sens que le démon forma des représentations sensibles qui lui firent voir, sans qu'il sortît du désert, Jerusalem, le Temple, une Montagne, tous les Roïaumes du monde. Or ceci est-il moins difficile que la représentation d'un corps humain ? n'y a-t-il pas au contraire lieu d'être surpris qu'après nous avoir présenté le système des représentations sensibles formées par satan dans cette occasion, il s'oublie au point de dire ensuite qu'il est naturellement impossible à un Esprit de représenter sensiblement le corps d'un homme ?

N'eût-il même rien dit par où on pût l'opposer à lui-même, persuadera-t-il jamais que lorsque satan tenta le Sauveur, il ne lui ait point aparû sous une figure humaine : que les Saints qui ont parlé des aparitions diaboliques, comme en ayant été les témoins, aient tous été des visionnaires : que tous les Docteurs qui les ont crû possibles, & qui en ont attesté plusieurs comme réelles, ne nous aient appris & attesté que des chimères & des fables : qu'il soit en un mot le seul sage qui sur cette matière ait atteint à la vérité : Je crains trop de donner dans l'injustice pour penser qu'il soit si présomptueux. Il conviendra donc avec nous que la possibilité des aparitions diaboliques est certaine, & qu'il y en a d'incontestables dans le fait.



Pour se faciliter cet aveu, qu'il prenne la peine de réfléchir sur ce que j'ai dit dans ma huitième Lettre *a* au sujet des apparitions des saints Anges, apparitions qui étoient l'effet de leur pouvoir naturel, apparitions par conséquent qui, selon la doctrine de S. Thomas, que j'ai exposée *b*, doivent être possibles aux Anges mauvais.

(a) Pag. 237. & suivant

(b) *Ibid.* p. 241.

#### XXXIV.

Nul doute par conséquent que le démon n'ait l'industrie de former des visions d'une autre sorte. Rien n'est plus triste que l'exemple que saint Antiochus nous en a transmis, Un solitaire, dit-il *1*, vivoit d'une manière très sainte sur le mont Sinaï, & le démon le vit à regret. Pour le séduire, il lui découvre en songe beaucoup de choses véritables : & aiant comme amorcé par cet appas son esprit déjà obscurci, il lui fait voir d'un côté une multitude d'Apôtres, de Martyrs & d'autres Chrétiens de toute conditions, enfoncés dans les ténèbres : & de l'autre Moïse, les Prophètes & le peuple Juif tous brillans de lumière & dans le comble de la joie. A cette vision le Solitaire séduit quitte la sainte montagne, il va se jeter parmi les Juifs ; il en est circoncis ; il se marie, & prêche contre les Chrétiens en faveur du Judaïsme. Evènement dont S. Antiochus assure qu'il a été témoin, aussi-bien que la plupart des Moines de Sina. *Il ny a pas encore quatre ans, ajoute-t-il, que cet apostat est mort de la manière du monde la plus misérable.*

Le démon peut donc former aussi d'autres visions. Faits terribles qui le prouvent.

Que ne fit pas encore le démon, au rapport de S. Sulpice Severe *2*, pour troubler & séduire une Communauté de

(1) *Homil. 81. Tom. 1. Biblioth. Patr. Græco Latin pag. 1161. Edit. Paris. 1624* Fuit in monte Sina Monachus quidam qui celebre adeo edidit suæ continentiæ specimen, ut in cellula multos vixerit annos inclusus. Postremò multivariis revelationibus diaboli & insomniis illusus ad Judaïsimum delapsus est & carnis circumcissionem. Quùm igitur diabolus huic identidem vera quædam insomnia demonstrasset & veluti objecta illecebrâ inescasset illius obscuratam mentem, novissimè oculis istius objicit copiosam turbam Apostolorum Martyrum, aliorumque omnis generis Christianorum, densissimis tenebris & omni dedecore operatam. Parte opposita Moïsem Prophetas, populum quoque Judæorum (Deo alioqui invicem) offert splendida admodum luce conspicuos, inque gaudio & hilaritate vitam traducentes. Hæc cum spectasset miser, in vestigio surrexit de relictoque sancto illo monte in Palestinam usque pervenit. Rectâ contendit in Noasæ & Lybiadem a syla Judæorum. Cum istis declarasset quæ sibi visæ fuissent diabolicas apparitiones, circumcisus est ; ac professus Judaïsimum, accepit uxorem, inque omnium prospectu adversus Christianos edidit dogmata, propugnator factus Judaicæ superstitionis. Hunc ego vidi ac plerique monachorum : neque enim quatuor anni sunt à morte illius qua misere perreptus est.

(2) *L. de vita B. Martin pag. 178. Edit. in 18. Paris. 1693.* Clarus quidam nomine

saints Moines, qui vivoient dans un Monastère auprès de celui de saint Martin ? Il inspire à un jeune Religieux nommé Anatole qu'il est prophète, & lui fait faire quelques prodiges. Sa cellule paroît la nuit toute brillante de lumière : les autres Moines entendent comme un grand nombre de personnes qui y marchent & qui y parlent. Enfin il sort de sa cellule, & paroît devant tous les Moines revêtu d'un habit d'une admirable blancheur, & ou la pourpre brilloit de toute parts. Le prestige ne fut dissipé que lorsque le Bienheureux Clair Supérieur de ce Monastère eût pris Anatole par la main pour le conduire devant S. Martin : alors l'habit s'évanouit soudainement, & les Religieux connurent de quels artifices les démons sont capables.

C'est en conséquence de faits de cette espèce que les Peres & les Théologiens nous avertissent si souvent que les visions ont souvent servi de moyens au démon pour séduire & pour perdre les hommes. On peut consulter sur cela l'Auteur du Livre des Reconitions attribué à S. Clement (a), Eusebe de Césarée (b), Tertulien (c), S. Athanase d, S. Augustin (e), Gerson f & une infinité d'autres.

(a) L. 4. Tom.  
 I. Edit 1498. p.  
 536. & alibi.  
 [b] L. 5. de Prop.  
 Evang. cap. XI.  
 c L. de anima.  
 d In vita S.  
 Anton.  
 e L. X de civ.  
 Dei c. x. col. 247.  
 f. Tract. de  
 v. l. istin. verar. vi-  
 sionum à falsis, &  
 de Probatione Spi-  
 rituum.

adolescens nobilissimus, mox Presbyter, nunc felici beatus excessu ..... cum haud longè sibi ab Episcopi Monasterio tabernaculum constituisset, multique apud eum fratres commorarentur, juvenis quidam ad eum Anatolius nomine, sub professione Monachi omnem humilitatem atque innocentiam mentitus accessit, habitavitque aliquandiu in commune cum cæteris. Dein procedenti tempore Angelos apud se loqui solere dicebat. Cum solem nullus adhiberet, signis quibusdam plerisque ad credendum cohortabatur. Postremò eò usque procellit, ut inter se ac Deum Angelos discurrere prædicaret : jamque se unum ex Prophetis haberi volebat. Clarus tamen nequaquam ad credendum cogi poterat. Ille ei iram Domini & præsentis plagas cur sancto non crederet, comminari. Postremò in hanc vocem erupisse fertur : *Ecce hæc nocte vestem mihi candidam Dominus de calo dabit, quæ indutus in medio vestrum diversabor, idque vobis signum erit, me Dei esse virtutem : qui Dei veste donatus sum.* Tum verò grandis omnium ad hanc vocem expectatio Itaque ad mediam fere noctem fremitu insultantium commoveri omne Monasterium loco visum est. Cellulam autem, in qua idem adolescens continebatur, crebris cerneret micare luminibus, fremitusque in ea discurrentium, & murmur quoddam multarum vocum audiebatur. Deinde factò silentio egressus, unum de fratribus, Sabatium nomine ad se vocat, tunicamque ei qua erat indutus, ostendit. Obstupefactus ille convocat cæteros. Ipse etiam Clarus accurrit ; adhibitoque lumine, vestem omnes diligenter inspicunt. Erat autem summa mollitie, candore eximio, micanti purpura, nec tamen cujus esset generis aut velleris poterat agnosci. Curiosius tamen oculis aut digitis atrectata non aliud quàm vestis videbatur. Interea fratres admonet orationi instare, ut manifestius eis Dominus quidam esset ostenderet. Itaque reliquum noctis hymnis psalmisque consumitur. At ubi illuxit dies, apprehensum dexterâ trahere ad Martinum volebat, bene conscius illud diabolus arte non posse. Tum verò reniti ac reclamare miser cepit ; interdicitumque sibi dicebat ne se Martino ostenderet. Cùmque invitum ire compellerent, inter trahentium manus vestis evanuit.

Le démon a eu aussi ses Devins & ses Prophètes qui par des révélations de choses cachées, & par des prédictions de l'avenir lui ont attiré & conservé l'hommage d'une infinité de Rois & de Peuples. Je ne m'arrêterai point à cette multitude de divinations qu'il avoit mis en crédit chès les Idolâtres : divinations par l'inspection des entrailles des victimes, par le vol des oiseaux ; par le trépigement des poulets, par l'eau, par le sang, par les sorts, par les songes &c. Tous ces moïens de deviner étoient impertinens ; souvent ils étoient accompagnés de fraude : mais certaines connoissances du présent ou de l'avenir qu'on a obtenues par là, ne tiennent elles pas beaucoup du prodige supérieur à la nature :

Les oracles méritent encore plus d'attention. Il n'y avoit presque point de faux Dieux qui n'eût le sien en quelque endroit du monde. Mais c'étoit sur tout sous le nom d'Appollon que le démon se mêloit de dicter des prophéties. Que ne raconte-t-on pas de celles d'Appollon Pythien, de Delphes, de Colophon, de Claros, de Didyme &c. Ces oracles au reste ne se rendoient pas par tout, ou toujours dans le même lieu d'une manière uniforme : mais la manière la plus célèbre, comme la plus commune, étoit par la voie de l'enthousiasme, des convulsions & de la fureur dont les Prêtres & les Prêtresses des Idoles étoient souvent agités par le démon dans le tems qu'ils les prononçoient (a).

## XXXVI.

Je me trompe. M. Hecquet va me regarder ici en pitié selon lui, le démon ne s'est point mêlé des oracles du Paganisme. *Les Anciens*, écrit-il [b], *disoient que la naissance du Sauveur ou la prédication de l'Evangile avoit rendu les démons muets. Mais c'étoit que les peuples plus éclairés revenoient de leur ancienne crédulité.* Ainsi M. Hecquet sçait & voit aujourd'hui ce qui se passoit du tems des Anciens, beaucoup mieux qu'ils ne le voyoient & qu'ils ne le sçavoient eux mêmes.

Je serois tenté de rire, s'il n'y avoit encore plus sujet de se fâcher. Eh ! peut on, sans une témérité excessive, faire entendre que le démon n'inspira jamais les anciens oracles ? c'est-à-dire, rejeter la multitude des faits qui démontrent le contraire, rapportés par tous les Historiens de l'antiquité payen-

Le démon a eu des devins & des oracles, par lesquels il a révélé des choses cachées

a Voies Jam-blique, Virgile, Stace, Lucain, Apulée dans les textes rapportés pag. 9. de ma II. Lett.

M. Hecquet le nie & on lui fait voir combien il y a en cela de témérité.  
b Natural. des Convuls. 2. Part. pag. 25.

ne se démentir tous les Ecrivains de l'Eglise qui l'attestent unanimement & contre dire ce que nous lisons dans les divins Livres de l'oracle de Beelzebuth à Accaron <sup>a</sup>, & de plusieurs Pythonisses <sup>b</sup> : enlever à la Religion cette preuve si sensible & si forte, prise du silence des oracles à proportion que le culte de Jesus Christ se répandoit sur la terre : nier que les Chrétiens aient forcé les démons à confesser publiquement qu'ils étoient les auteurs des oracles & des merveilles des faux Dieux : faits néanmoins si certains, que les Peres ne craignoient pas d'en prendre les Païens eux mêmes à témoins ; qu'ils les invitoient d'en faire l'expérience ; qu'ils s'offroient enfin à la mort, s'ils venoient à échouer dans l'épreuve ? Trouverons-nous donc toujours des téméraires : & , ce qui est plus triste encore ; M. Hecquet, à qui la Religion est chere, persistera-t-il à vouloir faire corps avec eux ? Sans doute qu'il n'a pas lu les Ouvrages du Pere Balthus sur les oracles. Je le supplie de les méditer : & bien-tôt sa Religion & son bon sens l'obligeront à se condamner lui-même.

Je le prie encore de réfléchir sérieusement sur ce qu'il hazarde ailleurs <sup>c</sup> au sujet de la Pythonisse dont il est parlé dans les Actes des Apôtres. Il faut presque s'aveugler, pour ne voir pas qu'il la place au nombre des filles simplement hystériques ou fourbes : & il faudroit s'aveugler encore plus pour méconnoître l'opposition de cette idée avec le texte sacré. J'ai fait déjà mes réflexions sur ce texte <sup>d</sup> ; & , quoiqu'elles soient très courtes, je suis bien sûr que M. Hecquet ne sçauroit ni les détruire, ni les affoibir.

## XXXVII.

Mais, dira-t-il, comment le malin esprit peut-il révéler ce qu'il ne peut sçavoir ? or *le malin esprit* [e] *ne peut sçavoir l'avenir*.

Nous convenons sans doute qu'on ne peut révéler ce qu'on ne connoît pas. Nous convenons encore que le demon ne sçait point l'avenir, si c'est d'un avenir libre & d'une connoissance certaine de cet avenir qu'on veut parler. J'ai dit dans ma douzième Lettre <sup>f</sup> que Dieu seul perce clairement dans ces secrets, & je l'ai prouvé par un moien démonstratif. Mais ne s'agit-il que d'une connoissance conjecturale ? je soutiens comme une vérité incontestable, qu'elle n'excede pas toujours l'intelligence des Anges ; puisqu'ils sont bien plus intelligens que nous,

<sup>a</sup>. 4. Reg. 1.  
<sup>b</sup>. Levit 10. 27.  
 Deut. 18. 11. 1.  
 Reg. 18. 7. Isai.  
 29. 4. Act. 16. 16.

On lui fait remarquer aussi un autre de ses écarts.  
<sup>e</sup> Rép. à la Lett. à un Confess. p. 9. dig. pénult.

<sup>d</sup> VI. Lett. pag. 176.

Comment le démon connoit l'avenir contingent.  
<sup>e</sup> Le mélange dans les Convuls. confondu &c p. 37.

<sup>f</sup> Pag. 557. & 562. 57.

nous , & que cette espèce de divination n'est pas toujours au-dessus de nôtre portée. *Les démons* , dit S. Augustin ( 1 ) , *ne connoissent point les causes éternelles de ce qui arrive dans le tems... mais par la grande expérience qu'ils ont à observer certains signes qui nous sont cachés , ils prévoient beaucoup plus de choses futures que les hommes n'en prévoient.* On sçait que c'est là au juste ce qu'enseignent un très grand nombre d'autres Docteurs de l'Eglise. Or combien de fois , en combinant les dispositions connues des causes libres , avec les effets qui probablement doivent en résulter , n'avons nous pas dans nos prédictions conjecturales rencontré juste ? Et nous refuserons aux démons de conjecturer quelque fois à propos !

J'ajoute une réflexion de l'Auteur des Examens. *Il faut penser* , dit-il [a] , *que l'ame dégagée dans les aliénations devient plus capable de juger sainement des événemens & de leurs circonstances , de les combiner , & de prévoir ce qui doit en arriver ; qu'elle réfléchit plus profondément sur les inclinations des hommes , & sur ce qu'ils doivent être , à les considérer par certains dehors ; que ses conjectures enfin sont plus lumineuses , & qu'elles s'accomplissent plus souvent que quand elle est dissipée par l'impression des objets extérieurs , ou comme séduite par les passions qui la font juger selon leurs intérêts.* M. Hecquet n'a qu'à appliquer aux démons ce que son ami dit de nos ames , & il comprendra comment ils penetrent quelque fois dans l'avenir libre.

(a) Exam. Théol.  
pag. 101.

### XXXVIII.

A plus forte raison peuvent ils connoître les événemens futurs qui dépendent des causes nécessaires , comme des pluies , de tempêtes , des tremblemens de terre , des phénomènes dans les cieux. Des hommes , en considérant ce qui se passe dans la nature , parviennent à cette connoissance : comment échapperoit-elle à des Esprits dont les lumières sont si supérieures aux nôtres ? C'est là le raisonnement & la doctrine de tous les Sages des siècles antérieurs.

Comment il connoit l'avenir nécessaire des choses secrètes du tems , ce qui s'est fait en des lieux éloignés.

Les démons ont encore plus de facilité à pénétrer ce qui se fait dans le tems , quoiqu'en des lieux secrets : car nul lieu n'est secret pour des substances qui n'occupent point de lieu.

(1) L. 9. de Civ. cap. 22. col. 234. Dæmones non æternas temporum causas , & quodammodo cardinales , sed quorumdam signorum nobis occultorum majore experienciâ , multo plura quàm homines futura prospiciunt.

Quant à ce qui se passe dans des endroits éloignés, il est certain qu'ils peuvent le connoître, puisqu'il y a des preuves constantes qu'ils l'ont connu : mais il ne paroît pas aisé d'en expliquer la manière.

D'abord il est certain qu'un Ange ne sçauroit connoître les choses qui se passent dans les lieux où il n'est pas, à moins qu'on ne les lui révèle; qu'il n'est que là où il agit, ou là où il souffre; & qu'il ne souffre point & n'agit point par tout. Il ne sçauroit donc connoître de lui même ce qui se fait dans tous les lieux.

Mais pourquoi ne dirions nous pas que ce qui est ignoré de quelques Anges, d'autres peuvent le leur apprendre? J'avouë que nous ne comprenons point distinctement par quels moïens les purs Esprits forment entr'eux un tel commerce: mais il ne s'en suit pas qu'il ne soit ni certain ni réel; puisque Dieu qui a formé les Anges, nous fait connoître [a], lorsqu'il nous parle de leurs fonctions, qu'ils peuvent se communiquer leurs volontés & très souvent comme une vérité constante; puisque cette doctrine est soutenue par des faits qui paroissent indubitables. L'Auteur même des Examens reconnoît (b) que, *quoique la raison ne nous mene à rien d'évident sur cette communication mutuelle, nous présumons du moins qu'elle n'est pas impossible, & même qu'elle doit être*: avec remarquable de la part d'un Ecrivain si incrédule sur ce qu'on dit des démons.

Or dès qu'il faut admettre entre les Esprits comme une société de connoissances, on ne peut plus refuser de croire qu'un Esprit instruit d'un fait, soit capable de le révéler à un autre Esprit qui l'ignore. Il n'est donc pas impossible, il n'est pas même fort difficile d'expliquer comment un démon peut être quelque-fois informé d'une chose qui s'est passée dans un lieu éloigné de celui où il est: un autre Esprit qui le sçait, peut le lui apprendre.

### XXXIX.

Même sujet.

Un second principe peut nous faciliter encore cette explication; supposé, ce qui est certain, que les démons connoissent ce qui se fait dans les lieux où ils sont; principe au reste adopté par tous les Philosophes. C'est qu'un Esprit étant dans un lieu, toutes les fois qu'il agit ou qu'il souffre dans ce lieu, & ne

a Dan. 10. 13.  
Epiſt. Jud. v. 9.  
Apoc. 12. v. 7. &  
ſeq. Matth. 8. 28.  
Luc. 8. 30.

b Observ. Apolog. 4. part. pag. 72.

pouvant y être autrement , puisqu'il ne sçauroit y être à la façon des substances étendues , il s'ensuit que , si en des courts intervalles de tems il peut agir en des lieux éloignés , l'éloignement de ces lieux n'empêchera point qu'en peu de tems il n'aille pour ainsi dire de l'un à l'autre.

Or pourquoi un Esprit ne pourroit-il pas en de courts intervalles de tems agir en des lieux très éloignés ? a-t il des espaces à parcourir successivement , comme il faut qu'un corps les parcoure , pour passer d'un lieu à un autre ? Rien donc ne paroît empêcher qu'un démon informé de ce qui se passe dans un lieu très-éloigné de nous , ne puisse dans peu de tems nous l'apprendre.

Quoiqu'il en soit de ces explications , qui me paroissent néanmoins ou certaines , ou très probables , mais où quelques-uns de mes lecteurs trouveront peut être de l'énigme , il est constant dans le fait que les démons peuvent-être bien-tôt instruits de ce qui s'est passé à une grande distance du lieu où ils sont : qu'il n'y a point de lieu si secret qu'ils n'y pénètrent ; qu'ils peuvent connoître avec certitude les évènements futurs qui dépendent des causes nécessaires ; qu'ils peuvent même conjecturer , beaucoup mieux que nous , ceux qui dépendent de causes libres : tout cela résulte de l'histoire de quelques uns de ces anciens oracles dont nous avons parlé :

### XI.

Que si du regne du paganisme nous passons à ce qu'on a vu parmi les hérétiques , combien aussi de découvertes de choses cachées qui , selon les Peres , sont venues de l'inspiration du démon ? Telles furent peut-être ces révélations qui servirent à l'hérésiarque Cerinthe ( 1 ) pour insinuer ses faux dogmes.

Telles furent apparemment celles d'un autre hérésiarque nommé Marc , qui répandoit ses erreurs du tems de saint Irénée. Il y a apparence , dit ce saint Martyr ( 2 ) , que Marc a un

Révélation & Prédiction diaboliques par les hérésiarques Cerinthe , Marc & Montan. Celui-ci modèle des prophètes fanatiq. de l'Appel.

1. Euseb. l. 3. Hist. Eccl. cap. 22. Edit. Dadræi 1587. Cerinthus per adumbratas revelationum .... species , absurda portentosa præstigiasque , quasi per angelos sibi ostentatas , nobis falso comminiscabatur &c.

(2) L. 2. contra Hæres. cap. 13. n. 5. pag. 61. Edit. Dormi Massuet. A vero non abhorret habere eum demonem quemdam assessorum , cujus operâ tum ipse vaticinia edere videtur , tum etiam efficit ut ex omnes quas dignas censet quibus gratiam suam impertiat , vaticinentur : potissimum enim circa mulierum studium suum & operam impendit , easque præsertim quæ eleganter cultæ sunt , ac purpuratæ , maximisque opibus præditæ.

démon qui l'accompagne , & que c'est par son secours qu'il paroit faire des prédictions , & qu'il donne le don de prophétie à toutes celles qu'il juge dignes de cette grace : car c'est principalement envers les femmes qu'il emploie ses soins , & sur tout en faveur de celles qui sont bien ornées & fort riches.

Telles furent les révélations de Montan & de ses Prophétesses , dont l'histoire se retrace aujourd'hui si parfaitement. Ce fanatique ( 1 ) qui devoit être le modèle de ceux d'aujourd'hui , mais que ceux d'aujourd'hui surpassent , saisi d'un Esprit malin , commença tout-à coup à s'agiter comme un furieux & un insensé : il débita bien des choses au hazard ; il dit quelques paroles en langue étrangère , il se mit enfin à prophétiser. Tableau naturel des illusions de nôtre tems.

La nouveauté du spectacle attira alors , comme il a attiré de nos jours , l'attention du Public. Les uns s'attachant aux Règles prescrites pour discerner l'esprit d'erreur de celui de vérité , & se rappelant les ordres de Dieu si précis & si sévères , de se tenir en garde contre les faux Prophètes , justifièrent par leur jugement ce que nous pensâmes d'abord de vos Prédicateurs enthousiastes & furieux , ce que les Pasteurs en ont décidé ; ils condamnèrent Montan comme un fou & un démoniaque ,

1. Apollinar. Hierapl. Episcop. apud Euseb. l. 5. Hist. Eccl. cap. 15, Ferunt Montanum ..... Spiritu quodam maligno abripi, & derepente furore & mentis insaniam exagitatum bacchari : atque non temere solum garrere, sed peregrinas quasdam voces fundero, & contra quam Ecclesie consuetudo cum Traditione, tum successione antiquitas ab Apostolorum temporibus eò usque derivata postulabat, prophetare ocepisse. Ex illis qui eo temporis articulo adumbratas & adulterinas voces auditione acceperant, nonnulli contra illum tamquam insano Spiritu præditum, demonio agitatum ..... acriter increpabant, & dominicæ distinctionis quæ Spiritum erroris internoscerent, tum minarum quibus perterrefacti vigilanter pseudoprophetarum adventum præcaverent, recordati, ne ita deinceps garriret prohibuerunt. Alii autem dominicæ distinctionis penitus oblitii, velut spiritu Sancto & dono prophético imbuto sese gloriose extulerunt, atque insolenter intumuerunt : à quo decepti, inque fraudem inducti spiritum illum vesanum, fallaciter blandientem, & populum in errorem astute inducentem, vehementer sollicitarunt, ut se à loquendo non amplius prohiberi permitteret. Diabolus igitur cum arte quadam, imò ejusmodi falsæ & fraudulentæ astutiæ præstigiis, perniciem contra istos qui ita se Deo opposuissent, machinatus esset ..... incendit ut duas meretrices .... Spiritu complerent adulterino, quo non aliter quam Montanus, furiosè, ineptè, & novo ac peregrino modo garrirent, usque adeo ut ille veteratorius eos qui tum in eo se oblectarent, tum effusè gloriarentur, interdum beato, & promissorum magnitudine inflatos reddere videretur : interdum conjecturis & rationibus probabilibus nixus, apertè eorum peccata coram redargueret, ut putaretur etiam corrector vitiorum. Quamquam pauci ex Phrygiis erant qui ejus erroris tenebris involuebantur, præfractus tamen ille & arrogans Spiritus ad catholicam & universam sub cælo Ecclesiam contumeliis onerandam eos propterea perducit, quòd idem ille pseudopropheticus Spiritus neque aditum ad illam sibi patentem habere, neque honorem in illa acquirere potuerunt.



& lui défendirent de continuer à dogmatifer. Mais , comme le fanatisme ne ſçauroit ſuſiſter avec l'obéiſſance , jamais on ne vit de fanatiques portés à obéir. Ceux donc qui frappés, Meſſieurs , du même vertige qui vous trouble , avoient pris fortement l'eſprit ſéducteur qui parloit dans Montan , pour l'Esprit Saint , & les diſcours qu'il faiſoit dans le transport , pour des effets d'un don prophétique ; s'obtinèrent à croire que ce fanatique étoit animé de Dieu , comme vous vous opiniâtrés à révéler en pluſieurs des vôtres l'opération divine ; & vous traçant le modèle que vous ſuivés , ils s'efforcèrent de décrier les zélateurs de la raiſon & de la Religion.

Auſſi vit on bien-tôt chés eux de vos *Huſſons* , de vos *Rafalies* , de vos *Inviſibles* ; je veux dire , Prifcille & Maximille, femmes de vertu médiocre , qui , à l'exemple de Montan , pronçoient des diſcours dans la fureur , & d'une manière extravagante , nouvelle & inconnue dans l'Egliſe. L'illuſion alla ſi loin qu'elle approcha de celle d'aujourd'hui : car on vit des extravagans qui ſembloient trouver des delices dans leurs convulſions, qui en tiroient un motif de vanité , & qui enfin ſe repaiſſoient de promeſſes également flatteuſes & chimériques. Comme aujourd'hui encore , vous auriez dit alors quelque fois , que le diable étoit l'ennemi des vices ; car il reprenoit ouvertement ceux dont il connoiſſoit par conjecture les péchés.

Enfin , pour conſommer le parallele de vos égaremens avec ceux des ſectateurs de Montan , quoiqu'ils fuſſent en petit nombre , eu égard aux perſonnes qui le condamnoient , animé néanmoins de l'eſprit d'orgueil , & picqués de dépit de ce que leur prophéties n'étoient accueilliés dans l'Egliſe Catholique que par des mocqueries & des anathèmes , on les entendit l'accuſer d'être dans l'erreur , & l'outrager dans leurs diſcours , comme vous l'outragés dans les vôtres.

## XLI.

C'eſt auſſi à la tromperie du démon qui agitoit les Melliens , que Théodoret attribue (1) les révélations dont ils ſe vantaient , & les prédictions de l'avenir qu'ils tâchoient de

Autres exemples de prédictions & révélations diaboliques.

(1) L. 4. *haeret fabul c. XI. Tom. 4. Edit. 1641, pag. 249.* A demone qui eos agitat decepti , revelationes ſe vidiffe perhibent , & futura praedice conantur : rebus autem iſtis nec iriconvincuntur.

faire , prédictions démenties néanmoins par l'évènement.

C'est par la vertu du démon , selon S. Firmilien , qu'une Convulsionnaire de son tems faisoit des prédictions & des prodiges. Qu'on en lise l'histoire dans les *Observations* de M. Fouillou sur l'origine & le progrès des Convulsions , pag. 24. & 25. qu'on applique les faits qu'elle renferme , à ce que font vos Convulsionnaires , & on y verra matière à un parallèle capable de vous couvrir , Messieurs , de confusion.

C'est par l'inspiration du démon qu'au rapport de S. Gregoire de Tours (1) , un faux Christ connoissoit & révéloit beaucoup de choses cachées.

C'est par la révélation du démon qu'un enfant Energumene , dont il est parlé dans les Actes des Saints de l'Ordre de S. Benoît (2) , étant devant l'Autel de ce Saint , & couché sur le pavé , les yeux bien fermés , nommoit toutes les personnes qui entroient dans le Monastère , au moment qu'elles entroient ; & qu'il révéla qu'un Religieux venoit de recevoir en tel endroit , & d'un tel homme douze deniers qu'il avoit cachés dans son sein pour ses usages particuliers , contre la Règle de son Ordre. On peut voir dans le même endroit une autre révélation de la même espèce.

C'est de l'esprit du démon qu'étoient animées ces Religieuses de Flandres que l'on vit en 1491. courir (3.) par les champs comme des chiens , voler dans l'air comme des oiseaux , grimper sur des arbres & se suspendre aux branches comme des chats , imiter la voix de divers animaux , révéler les choses cachées , prédire l'avenir.

(1) L. X. hist. cap. 25, pag. 518. & 519. Edit: Benedic. Pars adversa divinandi ei tribuit facultatem . . . . prædicebat futura . . . . diabolicis artibus.

[2] Saeculo VI. Pars. 1. pag. 110. Unus ex dzmoniacis puer . . . . ante altare beatissimi Benedicti adductus , mirum in modum in pavimento clausis oculis prostratus jacens , quicumque Monasterii portam ingrediebatur , mox nomen ejus exprimebat dicens ; Talis vel talis homo per portam modò Monasterii ingreditur. Quidam autem frater . . . . duodecim à quodam accipiens denarios , eosque propriæ utilitatis gratiâ occultè capiens , sibi in sinu misit. Cum autem ad Monasterium reversus ad puerum in locum quo vexabatur accessisset , statim diabolus hoc modo eum per os pueri coram fratribus infamare cœpit dicens : Monachus ille contra regulam sui Ordinis duodecim denarios à tali viro accipiens , causâ propriâ commodi occultatos retinet in sinu. Igitur cum à fratribus interrogaretur , utrumnam vera essent convicia . . . . . mox suam clamitans culpam , omninò ita esse confessus est.

[3] Masæus in Chronic. lib. 10. apud Delrio pag. 104. Vidisses eas crebrò velut canes per agros discurrere : instar avium volare per aëra ; sicut feles in arbores repere , pendere de ramis ; variarum animalium effingere voces , secreta prodere , de futuris eventibus prophetare.

C'est peut-être par le démon, dit Gerson (1), qu'étoit inspirée cette femme de Bourg en-Bresse qui découvroit les péchés secrets des personnes qui la visitoient. C'est le même Esprit qui inspiroit un autre femme célèbre dont parle le même Théologien [2.]

Enfin, pour couper court dans un sujet extrêmement vaste, c'est à l'inspiration secrète du démon qu'il faut attribuer les révélations faites par une jeune personne de Londres, dont l'Histoire est rapportée dans la Lettre d'une Dame à M. Petit-Pied, Lettre qu'on trouve imprimé dans plusieurs Ouvrages des Appellans Anti convulsionnistes (3).

Ici se placeroient naturellement des réflexions sur les connoissances que reçut Mademoiselle Thevenet d'une pensée secrète de sa Servante ; des prières que Monsieur son Frere, que la Servante & qu'une femme faisoit pour elle ; de l'ap-proche enfin des personnes du Parti qui venoient la visiter. Mais j'ai assés démontré, sans cette preuve, que le démon opéroit en elle ; & indépendamment de cet exemple, il est assés manifeste qu'il connoît & peut faire connoître beaucoup de choses cachées.

## XLII.

Que n'aurois-je pas à dire encore, si aux faits qui le prouvent j'ajoutois les textes des Peres & des Théologiens qui l'enseignent ? Mais vous sçavés, Messieurs, que c'est là leur doctrine quoique par une contradiction qui vous est familiere, vous nous donniés les révélations faites par vos Convulsionnaires, pour des signes certains de divinité dans leurs convulsions. Presque tous ceux de vos Confreres qui se sont déclarés contre cette oeuvre d'illusion, adoptent la même doctrine, que quelques-uns d'eux ont même appuïée de beaucoup de textes de Théologiens & de Peres. C'est enfin la doctrine générale de toutes les Nations Chrétiennes, comme elle a été celle de tous les Siècles. Tout cela est connu. Je vais donc laisser là les passages déjà produits, & en supprimer beaucoup d'autres que j'avois rassemblés dans le dessein de les produire : je craindrois, en les présentant ici, de charger trop cette Lettre, & de l'étendre sans nécessité

4 Lett. au sujet du Coup-d'œil, p. 7. Jugement équitable sur les Convuls. 2 Edit, p. 15. Nouvelle. Observat. sur les Convuls. p. 42.

Autres preuves du pouvoir du démon en ce genre.

(1) Tom. 1. col. 19. Sciebat videndo frontem peccata quæ fecerat unusquisque ; hoc enim secundum Augustinum etiam diaboli malitia scire potest & suis revelare.

(2) Ibid. col. 34.

Ce que je ne puis omettre , c'est d'examiner 1°. si l'erreur dans la révélation ou la prédiction , est une preuve certaine que le Prophète soit un visionnaire , ou un fourbe : & qu'il n'ait point reçu l'impression du démon 2°. jusqu'à quel point la pénétration naturelle de l'homme peut s'étendre en fait de divination.

## XLIII.

Sur la première difficulté beaucoup de personnes , & des personnes même de mérite , donnent bien à gauche. C'est chès elles un principe qu'il n'y a que fourberie ou imagination dans toute prédiction fautive. Du moins paroissent-elles le supposer comme certain ; puisqu'il leur suffit qu'on ait découvert de l'erreur dans les allégations , dans les réponses ou dans les prédictions des personnes qu'on dit être possédées du démon , ou animées de son esprit , pour décider que les possessions n'étoient point réelles , & que le démon n'inspiroit point ces discours. Voies comment on raisonne au sujet des Religieuses possédées de Loudun. On prouve qu'elles se trompèrent : ç'en est assés pour prononcer que tout ce qu'elles faisoient , n'étoit qu'imagination ou imposture. C'est le même argument qu'on oppose à plusieurs autres possessions qui passoient pour constantes. C'est par le même raisonnement que quelques-uns prétendent démontrer aujourd'hui que non seulement vos prophétesses ne sont point éclairées de la lumière divine , ce qui est parfaitement démontré en effet par cet argument ; mais encore qu'il n'y a en elles que maladie , imagination , fourberie ; & que le démon ne les inspire pas.

## XLIV.

Je n'entre point ici dans les questions de fait , je ne m'attache qu'au principe. Est-il solide ? n'est-il pas au contraire manifestement faux ? Est-ce donc que le démon , Esprit borné , doit sçavoir tout , & répondre juste sur toutes choses ?

Que nos Peres raisonnoient bien différemment , bien plus solidement ! L'erreur dans les révélations étoit à la vérité chès eux , comme elle doit être dans l'esprit de tout homme sensé, une marque évidente que Dieu n'inspire point la personne qui parle : mais jamais ce ne fut pour eux une preuve , même probable , que les démons n'y eussent point de part : toujours ils nous ont avertis que les démons peuvent se tromper , & qu'ainsi il n'est

Le faux dans la prédiction ou autre révélation prouve-t-il que celui qui parle , soit fourbe , ou visionnaire ? Bien de personnes le supposent

On montre comment bien ils s'égarèrent en cela : 1°. parce que le démon lui-même se trompe souvent.

n'est point étonnant que ceux qu'ils inspirent soient trompés. *Sapè omnino falluntur*, dit saint Augustin (a). *Falluntur & fallunt*, disent Minucius (b) & S. Cyprien (c), qui ajoutent que les oracles des démons sont mêlés de choses fausses : *oracula efficiunt falsis pluribus involuta*. Ainsi parlent beaucoup d'autres Peres dont il me seroit aisé de produire les textes.

a L. 9. de civ. cap. 21. col. 2 4  
Vide etiam in tom. 6 col. 510  
b In O. 7. 8. v.  
c L. de Ioh. us-  
nir.

C'est à cette ignorance des démons en fait de l'avenir contingent, qu'on attribuoit dans l'antiquité les équivoques dont ils s'enveloppoient quelque-fois dans leurs oracles. On sçait comment furent trompés par là les Rois Cræsus (1), & Pyrrhus (2). „ Les démons sçavent à la vérité beaucoup de choses „ futures, dit Lactance [d], mais ils ne les sçavent pas toutes „, puisque les décrets de Dieu leur sont inconnus : de là vient „ qu'ils ont coutume d'exprimer avec ambiguïté leurs réponses „ sur l'avenir. *Sciunt quidem futura multa, sed non omnia; quippe quibus penitus consilium Dei scire non licet: & idè solent responsa in ambiguos exitus temperare.* „ Avec quel art, dit Tertulien [e], „ ne glissent-ils pas des équivoques dans leurs oracles, pour les „ ajuster à tout évènement? Cræsus le sçait; Pyrrhus le sçait : *In oraculis quo ingenio ambiguitates temperent in eventus, sciunt Cræsi, sciunt Pyrrhi.* En un mot, les démons ne sçavent pas toutes choses; ils ne sçavent pas tout ce que chaque homme pense, tout ce que chacun dit, tout ce que chacun fait. Il n'y a donc pas de raison à décider qu'une personne n'est point inspirée du démon, dès qu'elle n'est point en état de répondre juste à toutes les questions qu'ils nous plaira de faire.

d L. 2. Instit. c. 14.

e Apolog. cap. 22

#### XLV.

Pourquoi d'ailleurs le faux dans les réponses prouveroit-il que le démon ne les a point dictées. Est-ce que cet Esprit, qui est le pere du mensonge, ne ment jamais? veut il toujours dire tout ce qu'il sçait? ne le plaît-il jamais à faire prendre le change? faut-il que nous le méconnoissions dans ses œuvres,

2°. Parce que souvent il veut tromper,

1. Cræsus ayant consulté l'oracle de Delphes sur le succès de la guerre qu'il vouloit faire aux Perles, il en reçut cette réponse équivoque : *Cræsus Halym superans magnam pervertet opum vim.* Il fut vaincu par Cyrus, & tous ses trésors furent dissipés. Ainsi se vérifia la prédiction, qui auroit été vérifiée de même s'il eût été victorieux. Voyés Herodote lib. 1. cap. 65 Cicéron. l. 2. de Divinat. Eusebe de Cesarée l. 5. Prapar. Evang. cap. 21. & 22.

2. Le Roi Pyrrhus fut également trompé par l'équivoque de l'oracle d'Apollon Pithien. Car ayant demandé s'il seroit victorieux des Romains, l'oracle répondit : *Dico te Pyrrhe Romanos vincere posse.* Voyés Cicéron *ibid.* saint Augustin, lib. 3. de civ. cap. 17. col. 75.

Z z z z

s'il n'est aussi vrai que Dieu ? On ne le croit pas ; mais on se conduit dans la pratique comme si on le croïoit ; puisque c'est assés pour le commun du monde , qu'on ait observé du faux dans une personne prétendue inspirée , pour qu'on crie d'abord à la visionnaire , ou à la fourbe. *Les démons se trompent eux mêmes*, dit S. Augustin (1) , & ils trompent aussi par le plaisir qu'ils ont à tromper. Le faux ne sçauroit donc être une preuve exclusive de l'inspiration diabolique. Cette remarque est importante , & elle sappe bien des raisonnemens que je vois proposer aujourd'hui comme victorieux.

La vraie Règle , c'est de voir si dans les révélations , les discours & les actions des personnes dont on examine l'état , il y a quelque trait qui soit supérieur à la vertu des causes physiques , trait qu'il ne soit pas néanmoins permis d'attribuer à Dieu. En cas qu'on le remarque , & qu'on en soit assuré , il n'y a point à balancer : cet état vient infailliblement du démon. C'est sur ce principe que se conduisoient nos Peres dans l'examen des états extraordinaires ; & nous ne sçaurions en juger avec sagesse , si ce n'est pas sur ce principe que nous jugeons avec eux.

## XLVI.

Quant à la seconde question , quelle est la portée de l'esprit humain en fait de divination , la différence sensible des esprits & de leurs situations rend la réponse très difficile. On peut néanmoins donner sur cela quelques règles générales , règles dont j'ai établi déjà quelques unes dans ma douzième Lettre (a).

1<sup>o</sup>. *Découvrir , non par conjecture , mais distinctement des choses passées & secrettes , qu'il sera sur qu'on n'a ni vues , ni entendu dire , c'est donner une marque certaine qu'on est éclairé d'une lumière non naturelle.* Je crois en avoir donné des preuves décisives ; je prie mes lecteurs d'y avoir recours.

2<sup>o</sup>. *Ce que j'ai dit des choses passées , je le dis également de ce qui se fait dans le tems , si c'est loin de nous , & hors de la portée de nos yeux ou de nos oreilles , que cela s'exécute : car il n'est aucune voie naturelle de pénétrer sûrement dans ces sortes de choses : une extase naturelle & soudaine de l'ame ne sçauroit y conduire ; tout instinct y est également insuffisant.* Je pense que je l'ai démontré.

(1). *L. de divinat. demon c. 6. n. 10. Dæmones plerùmque & falluntur & fallunt Falluntur quidem .... Fallunt etiam studio fallendi , & invida voluntate , quâ hominum errore xtantur.*

Règle unique pour juger l'incertitude des états extraordinaires,

Jusqu'où va l'esprit humain en fait de divination. On établit sur cela quelques Règles générales.

[a] Pag. 565 & suiv.

A plus forte raison une connoissance certaine d'un avenir libre est elle au-dessus de nôtre pénétration ; puisque Dieu seul en est capable , comme je le disois , il n'y a pas long-tems , & (a) Pag. 167 comme je l'ai prouvé dans ma douzième Lettre (a).

Pour les évènements futurs , mais nécessaires , cela est différent. Ce que l'on peut , ce semble dire de plus sage à ce sujet, c'est qu'on doit regarder la révélation de ces sortes d'évènements , tantôt comme naturelle , tantôt comme venant d'un principe surnaturel , selon le différent caractère des personnes qui parlent. Que M. Hecquet , par exemple , ou quelque autre sçavant Médecin me dise , lors même qu'une personne me paroîtra être à l'extrémité & sans ressource , que sa guérison est prochaine ; j'admurerai sa sçience & sa pénétration , mais je ne serai point tenté de le prendre pour prophète. Pourquoi ? parce que je sçais qu'il est fort sçavant , qu'il a beaucoup d'expérience. Que MM. de l'Observatoire me disent que dans dix ans Jupiter sera en conjonction avec Saturne tel jour , à telle heure , à telle minute , cela ne m'étonnera point : cette prédiction est du ressort de la noble sçience qu'ils cultivent. J'en dis de même des divinations de quelques autres sortes.

Mais qu'une personne que je sçaurai n'avoir ni expérience , ni principe , & n'être l'écho d'aucun sçavant , vienne prophétiser de ce ton ferme , & prophétiser juste sur ces sortes d'évènements , j'en serai surpris ; je ferai même plus , puisque je croirai qu'elle est inspirée. Car ces prophéties , qui par elles mêmes ne sont point supérieures à l'esprit humain , surpassent certainement la portée d'une personne qui n'a ni principes ni expérience. Est-il rien en effet qui puisse suppléer à ce défaut ? Le caractère des personnes doit donc servir de base à nôtre jugement sur le naturel ou le surnaturel de ces sortes de prophéties.

#### XLVII.

Il est vrai qu'on objecte , qu'une imagination échauffée peut quelque fois rencontrer juste en prononçant sur l'avenir , & sur d'autres choses secrètes ; & qu'en cela il n'y a rien de fort étonnant.

Même sujet

Je n'en suis pas fort étonné non plus : car je n'ignore pas que quiconque aura la folie ou l'envie de deviner & de prédire , sera tôt ou tard prophète , si c'est être phophète que de

Z z z z ij

ne pas mentir , ou de ne se point tromper toujours. Je conviens même que l'imagination saisissant les objets plus vivement quand elle est en chaleur , que lorsqu'elle est paisible , peut aussi pénétrer alors plus avant dans les conjectures. Les exemples dont l'Auteur des Examens se sert pour le prouver , le prouvent en effet.

Mais que la seule vertu d'une imagination échauffée soit capable de nous apprendre de faits passés & secrets ; des choses du tems présent , mais fort cachées ; des choses qui arriveront dans la suite , & que le plus judicieux ne sçauroient découvrir sans le secours des principes : c'est ce qu'on ne persuadera jamais : & , s'il est vrai , Messieurs , comme on l'assûre que vos Prophètes & Prophétesses aient fait quelques révélations de ce caractère , je vous donne parole que je me joindrai à vous , pour soutenir à l'Auteur des Examens & à M. Hecquet, qu'il n'y a dans ces révélations autre chose que fourberie , ou instinct , ou imagination ; & que c'est ou à Dieu , ou au démon qu'elles doivent nécessairement être attribuées.

Ceci me donneroit lieu d'exposer plusieurs réflexions que j'ai faites sur les défauts des principes de l'Auteur des Examens au sujet des divinations & des prophéties. Mais , pour me bien expliquer sur cela avec lui , il faudroit que je m'étendisse beaucoup , & je n'en ai pas le tems ; il faudroit encore que je m'écartasse de mon objet , il convient que je m'y renferme. Mais si j'apprens qu'il souhaite que je lui fasse part de ces réflexions, je le satisferai aussi tôt que je serai débarassé de vous.

#### XLVIII.

Je passe des révélations dont le démon est l'auteur , aux discours que l'on fait quelque-fois par son opération ; discours sçavans , discours mêmes en langue inconnue à la personne qui parle. Mais avant que de passer outre , je prie mes lecteurs d'être attentifs au sens de ma proposition. Je ne prétens point que le démon puisse donner par infusion la science ni des choses , ni des faits , ni des langues ; j'ai prouvé dans ma douzième Lettre <sup>a</sup> qu'on ne peut acquérir soudainement cette dernière science que par un don miraculeux de Dieu ; & le principe dont je me suis servi pour le prouver , prouve aussi que Dieu seul peut donner subitement la science des faits & des choses.

Mais le démon ne peut-il pas faire sortir de la bouche d'une

<sup>a</sup> Le démon peut faire parler sçavamment , & en langue étrangère, En quel sens.



personne ignorante un discours sçavant, un discours en diverses langues, sans quelle sçache ces langues, & sans qu'elle soit sçavante ? Je ne connois point distinctement par quel ressort il le feroit, mais je soutiens qu'il peut le faire.

Peut-on lui contester cette industrie, quand on se souvient qu'il s'entretint avec Eve par la bouche même d'un serpent ? Y a-t-il moins de difficulté à former des sons articulés dans les organes de ce reptile, qu'il n'y en a à en former dans les organes d'un homme ? Mais apuions ma proposition de faits précis.

Pour première preuve je produirai ce que l'Evêque Apollinaire rapporte dans Eulêbe (a), au sujet de Montan, qui faisoit d'un Esprit malin faisoit des discours, & parloit même quelque fois en langue étrangère : *Spiritu quodam maligno abreptus .... peregrinas quasdam voces fundebat.*

Preuves de ce pouvoir,

a I. 5. Hist. Eccl. cap. 15.

Ce qu'Origene atteste 1. est encore plus admirable : car après avoir observé que des Devins inspirés du démon rendoient des réponses ou oracles en vers qu'ils chantoient avec agrément, il ajoute que quelque-fois les magiciens ou malfauteurs, invoquant des démons sur des enfans dans un bas âge, leur ont fait prononcer des poèmes admirables & étonnans.

C'est au même prestige diabolique que Tertulien faisoit allusion lorsqu'il assûroit (2) que les Magiciens font prononcer des oracles à des enfans.

L'Auteur de la grande Chronique de Flandres nous raconte une histoire qui est aussi bien remarquable. A Nivelles, dit-il (3), on conduisit à S. Norbert une jeune fille qui étoit tourmentée depuis un an.... Le démon récita par la bouche de cette fille le Cantique des Cantiques d'un bout à l'autre : après quoi il traduisit de mot à mot ce Livre tout entier en Langue Romaine, & ensuite en Langue Theutonique.

1. L. 3. de Princip. cap. 3. pag. 144 Edit. Bened. Quid dicendum de iis quos divinos appellat, à quibus per inoperationem dæmonum eorum qui eis præfunt, versibus arte modulatis responsa proferuntur? Sed & hi quos magos vel maleficos dicunt, aliquoties dæmonibus invocatis supra pueros adhuc parvæ ætatis, versu eos dicere poemata admiranda omnibus & stupenda fecerunt.

2. Apologet. cap. 23. Magi pueros in eloquium oraculi eliciunt.

3. Magnum Chronicon Belgic Francofurti 1654 pag. 149 Apud Nivigellam puella per annum vexata adducitur coram Norberto, & ipse super eam Evangelia multiplicat. Dæmon verò Cantica Canticorum à principio usque ad finem per os puellæ recitat; & post à verbo ad verbum interpretatur Romanâ linguâ, & deinde in Theutonica totum exprimit.

(a) Tom. III.  
pag. 636

On en trouve aussi des exemples dans la Vie du même Saint écrite par Surius [a]. On y voit des idiots qui sçavoient à peine épeler les lettres , lire néanmoins par l'opération du démon , citer des passages de la prophétie de Daniel & de l'Apocalypse : faire en présence de tous les Religieux un discours sur ce texte : *Soyés fermes dans le combat , & combattés avec l'ancien serpent ; tromper enfin par l'élévation de leurs discours un des principaux Religieux , jusqu'à lui persuader qu'ils étoient inspirés d'en haut.*

### XLIX.

Autre fait qui  
le prouvent

(b) *Traité de morbis univ. & particular. de medicis occultis*, l. 2, cap. 16, pag. 224. Lugd. Batav. 1645  
(c) L. 24. chap. 30.

d Pag. 8.

Combien d'autres faits pareils ne trouvons-nous pas attestés par un grand nombre d'Historiens ? Mais comme il faut se borner , il suffira d'ajouter à ceux que j'ai produits , celui que le sçavant Médecin Fernel (b) , & le célèbre Ambroise Paré (c) Chirurgien de Charles IX. nous racontent. Ce fait regarde un jeune Gentilhomme agité de convulsions extraordinaires , convulsions dont on a vû les caractères dans ma seconde Lettre (d) Voici maintenant à quel principe Paré se crut obligé de les attribuer. Fernel au reste souscrit à la même idée. *Tout Médecin bien avisé , dit Paré dans le langage de son tems , eût peut juger que c'étoit une vraie épilepsie , si avec cela les sens & l'esprit eussent été troublés. Tous les plus braves Médecins y étant appelés jugerent que c'étoit une convulsion de fort près approchante à l'épilepsie , qui étoit excitée d'une vapeur maligne enclose dedans l'épine du dos , d'où telle vapeur s'espandroit seulement aux nerfs qui ont leur origine d'icelle épine , sans en rien affecter le cerveau. Tel jugement ayant été assis de la cause de cette maladie , il ne fut rien oublié de tout ce que commande l'art pour soulager ce pauvre malade : Mais en vain nous fimes tous nos efforts , étant plus de cent lieues éloignés de la cause de cette maladie. Car le troisième mois suivant on découvrit que c'étoit un diable qui étoit auteur de ce mal , lequel se déclara lui-même , parlant par la bouche du malade du grec & du latin à foison , encores que ledit malade ne sçut rien en grec &c.*

### L.

Voilà donc des enfans qui par l'opération du démon prononcent des poèmes & des oracles : voilà des idiots que son souffle fait parler sçavamment : voilà des personnes qu'il fait parler en des langues étrangères. L'art de la poésie étoit il donc connu de ces enfans ? prévoioient-ils en effet l'avenir ? il

Réflexions sur  
ces faits.

feroit ridicule de le penser. Ces idiots étoient ils devenus sçavans ? les autres entendoient ils les langues étrangères qu'ils parloient ? Mais qu'on ait soin d'observer qu'ils parloient tous dans l'aliénation ; & qu'à la fin des accès on ne remarquoit chès eux aucun vestige ni de sçience sur les choses , ni de connoissance des langues : preuve évidente qu'en parlant ils ne sçavoient ce qu'ils disoient. Car on ne sçait point une langue , par exemple , si les traces de ces expressions ne sont imprimées dans le cerveau. Or si elles y avoient été une fois imprimées, se seroient elles effaçées & anéanties dans un moment par le seul retour de la santé ? Quoi ! des traces se confondront , s'évanouiront dès que le cours des esprits animaux deviendra tranquille ? Eh ? quelle cause les feroit donc ainsi disparaître ? Voions - nous qu'au moment que les personnes d'étude debandent leur esprit , toute leur sçience se dissipe ?

Ces personnes , qui , après leurs accès , sont aussi ignorantes qu'elles l'étoient auparavant , étoient donc ignorantes aussi lorsqu'elles parloient sçavamment. Ce n'est donc pas de leur fond que partoient leurs discours , mais c'est un agent extérieur qui les formoit dans leur bouche. Or elles étoient alors sous l'opération du démon. C'est donc le démon qui faisoit sortir de leur bouche ces discours.

### LI.

Ces conséquences me paroissent palpables ; mais elles ne plairont , je crois , ni à M. Hecquet , ni à l'Auteur des Examens. Vous ignorés , vont-ils me dire , combien grande est la vertu des maladies , & des convulsions sur tout : discours les plus sublimes & les plus sçavans dans les personnes les moins instruites ; usage de la parole en des enfans du plus bas âge ; discours même en langues étrangères ; les convulsions peuvent opérer tout cela. Voions : mais disons plutôt ce que nous ne prétendons point contester.

Je reconnois donc qu'une imagination en chaleur est capable d'enfanter des faillies d'esprit & des discours élevés , qu'elle ne produiroit point si elle étoit tranquille. Je conviens à plus forte raison , qu'il peut sortir de la bouche des personnes en qui l'imagination travaille , des sons intelligibles & non articulés : en cela je ne vois pas même de merveille. Enfin j'accorde qu'il y a des enthousiasmes naturels ; que dans cet état la mémoire

Doctrin de M. Hecq. & de l'Aut. des Exam. sur l'efficacité des convulsions en fait de discours sçavans. On avoue d'abord ce qu'il y a de vrai dans cette doctrine.

peut s'éclaircir , & qu'il peut en sortir des trésors qui étoient comme ensevelis. En un mot , je reconnois que l'imagination peut produire de grandes choses , comme elle est capable de choses puérides & absurdes. Tous les exemples dont M. Hecquet & l'Auteur des Examens se servent pour prouver ce que je viens de reconnoître n'ont rien , pourvû qu'on les borne là, qui souffre chès moi la moindre difficulté.

## LII.

Mais n'est-ce pas ou ajouter au vrai , ou enfler la nature ; que de dire par exemple , (a) *qu'un pauvre Laboureur qui sçavoit à peine s'exprimer en santé , devenu frénétique , fit un discours si rempli d'élegance & de politesse , si varié de tours de Rhétorique que Cicéron même n'ent pû mieux haranguer en plein Sénat ? qu'un autre , [b] frénétique qui n'avoit jamais sçu faire de vers , ne dit pendant plus de huit jours PAS UN MOT qui ne fut suivi de sa rime , & que quelques-fois il faisoit une stance entière fort bien tournée ? Il est visible ou qu'en cela on a outré le merveilleux , ou qu'on nous donne de vrais possédés pour de purs frénétiques.*

J'en dis autant de plusieurs autres faits extraordinaires que nos deux Ecrivains rapportent , faits que j'admettrois pour naturelles sans difficulté , si on les dépouilloit de quelques unes de leurs circonstances ; mais fait constamment surnaturels , si on les prend tels qu'on nous les présente.

Entend on en effet sans répugnance , quedes personnes ignorantes , dans la tête desquelles on n'a rien pû mettre , qui n'ont rien retenu de ce qu'elles ont entendu dire , qui ne sçavent pas même lire , deviennent sçavantes par l'efficace du scorbut , de la langueur , de la frénésie ? sçavantes en Histoire , en Philosophie , en Théologie , en connoissance du sens de tous les Livres de l'écriture , sçavantes plus que les plus sçavans hommes , ou du moins capables de parler plus sçavamment qu'eux ? n'est-ce pas au contraire une prétention qui fait rire le bon sens , & que tout homme judicieux rebute ? C'est cependant ce qu'on prétend nous persuader par des exemples.

## LIII

On nous parle [c] *d'un jeune homme de quatorze ans si stupide , que son Précepteur n'avoit pû lui rien mettre dans la tête : il tomba malade , & dès le troisiéme jour il parut si sçavant & si rempli des plus belles connoissances qu'il enchantoit &c.* Si l'on se contentoit de

On montre ce  
qu'il y a d'exagéré  
& de faux-  
Exam. Philop.  
pag. 55.

[b]. *Ibid.*

Même sujet  
Exam. Phi-  
sop. p. 55. Voirés  
aussi le Natura. il.  
des Convuls. pag.  
108. & le Mélang.  
dans les Convuls.  
confondu &c. p.  
38. 39.

de dire qu'il devint moins stupide, qu'il fit même paroître de l'esprit, à la bonne heure : souvent pendant la maladie les esprits animaux coulant dans les traces en plus grande abondance & avec plus de vivacité, occasionnent par-là des pensées plus vives. Mais que la maladie y ait pû lui donner une grande science comment le croire ? Eh ! quoi ! l'esprit même le plus subtil & le plus sensé ne peut devenir sçavant que par de longues & pénibles réflexions sur les principes qui sont la base des sciences ; qu'en méditant les conséquences qui en résultent ; qu'en combinant mûrement ces conséquences avec les principes : & quelques jours de frénésie rendront sçavant un jeune homme stupide à qui l'on n'a pû rien mettre dans la tête

Il n'y a pas plus de vraisemblance & de vérité dans ce qu'on nous raconte (a) d'un autre épuisé d'infirmités scorbutique : qui acquit une mémoire si prodigieuse qu'il répétoit tout ..... ce qu'il avoit jamais entendu dire sans le retenir. Il sçavoit les faits de l'antienne Histoire tant sacrée que profane. Il raisonnoit en maître sur les matières Philosophiques & Théologiques. C'est là un grand paradoxe. La science des faits ne peut jamais couler de l'imagination ; l'esprit le plus vif les ignorera éternellement, s'il n'en a jamais entendu parler, s'il ne les a jamais lus, ou ce qui est ici le cas, & ce qui est la même chose, s'il les a lus ou entendu dire sans les retenir. Les esprits animaux reveillent & approfondissent les traces, mais ils n'en impriment point d'eux-mêmes de nouvelles qui puissent apprendre des faits à notre ame.

Pour une raison semblable je ne sçaurois soutenir qu'un homme qui n'a point retenu ce qu'il a entendu dire, devienne sur le champ maître dans les matières Philosophiques & Théologiques ; & je croirai que quiconque trouvera cela probable, n'est ni Théologien, ni Philosophe. Aussi ne me persuaderai-je jamais que M. Hecquet & l'Auteur des Examens puissent l'approuver, quand ils y auront fait réflexion : sûrement ils conviendront, ou qu'il ont beaucoup exagéré les choses, ou qu'ils se sont fort trompés en n'y voyant que la nature.

## LIV.

Quant au troisieme d'une santé plus ruinée, qui commentoit de suite sous les Livres de l'écriture, comme s'il les eût eu devant les yeux, peut-on hésiter à dire ou que le fait est faux, ou qu'il

A. a. a. a.

n'est point naturel : sur tout si l'infirmé étoit de ces ignorans dont l'Auteur des Examens a coutume de parler ? Car quelle étendue de science ne faut il pas pour *commenter tous les Livres de l'Écriture* ? Langues , Histoires , Chronologie , Cérémonies , Lois , Coûtumes &c. il faut sçavoir tout cela , ou en avoir du moins quelque connoissance. Et pour *commenter tout de suite tous ces Livres* , comme si on les avoit devant les yeux , quelle présence & quelle étendue de mémoire ne faudroit-il pas ? est ce respecter le Public ; est ce se respecter soi même , que de donner des évènements de ce genre pour de fruits d'une santé ruinée ?

(a) *ibid.* pag. 58.

Une autre preuve que ces discours sçavans ne partoient point du fond de ceux qui les prononçoient, c'est que l'Auteur des Examens remarque *a* que *les trois malades perdirent par la guérison tous leurs grands talens*. Je dis que cela prouve contre lui. Peut-on en effet discourir de soi même sur le sens des Écritures , sur les matières Philosophiques & Théologiques , sur les faits de l'Histoire sacrée & profane , sans que les traces de tout cela soient imprimées dans le cerveau ? Peut-on en parler sçavamment & avec ordre , si cette impression n'est profonde & distincte ? Si c'est donc deux mêmes que *les trois malades* en parloient avec ordre & sçavamment , il faut reconnoître qu'ils en avoient des traces distinctes & profondes. Or s'ils avoient de ces sortes de traces , pourquoi ou comment *perdirent-ils par la guérison tous leurs talens* ? Eprouvons-nous que , quand les esprits cessent en nous d'être vivement agités , nous perdions tout ce que nous sçavons d'Histoire de Théologie &c. ? Puis donc que la science des trois malades s'évanouit entièrement , dès le moment qui ramena en eux le calme des esprits , il est clair que cette science leur étoit absolument étrangère.

(b) *ibid.*

Je n'admire pas moins comment un homme d'esprit a eu la simplicité de croire que par la seule efficace des convulsions *b* de jeunes gens & de jeunes filles de la lie du peuple , qui ne sçavoient pas seulement lire , prononcèrent des discours au dessus de la portée des plus sçavans hommes & des plus éloquens. Ne sçavoir rien , & un moment après être capable de parler plus sçavamment que les plus sçavans hommes , Dieu a-t-il fait beaucoup de miracles plus grands ? Eh ! d'où les convulsions tirent elles donc la vertu de donner des connoissances si vastes & si sublimes ? Il faut avouer qu'on conduit aujourd'hui nôtre raison dans des regions bien étranges.

Je reviens donc à soutenir, ou qu'il y eu du surnatutel dans les faits dont on nous parle, ou qu'il y a bien de l'exagération dans le récit qu'on nous en fait; & , ce que je soutiens ici, je ne crois pas qu'aucun vrai Philosophe me le conteste.

## L V.

Quant à ce qu'on ajoute (a) que la frénésie, la manie, les convulsions sur tout ..... peuvent élever les enfans au dessus de la portée de leur âge; & que par-là nous ne trouverons point impossible qu'un enfant de treize a quatorze mois ait parlé; que nous irons même jusqu'à rendre raison de ce que dit Aristote de plusieurs enfans qui parloient presque au moment de leur naissance, & qui perdoient ensuite l'usage de la parole jusqu'au tems où les enfans ont accoutumé de commencer à parler: j'avoue que cette Physique ne sçauroit pénétrer chès moi: elle me paroît contraire à l'expérience & aux principes.

A l'expérience: car en combien d'enfans n'avons nous pas vu des mouvemens convulsifs de toute espèce? pas un de ces enfans néanmoins qui ait parlé alors, s'il ne parloit déjà. Aux principes: car pour s'exprimer dans une Langue, il faut 1<sup>o</sup>: avoir les organes disposés à la prononciation des mots; 2<sup>o</sup>: sçavoir le sens des termes & des expressions. Or des enfans ont ils, presque au moment de leur naissance, les organes disposés à cette prononciation, eux qu'on voit, à l'âge même de deux ans, ne pouvoir prononcer qu'en begaiant & qu'à demi les mots mêmes qu'on voit bien qu'ils sçvent? Sont ils instruits, dès qu'ils sont nés, du sens arbitraire des termes & des expressions d'une Langue? Des convulsions auront elles du moins la vertu de leur donner l'intelligence de ces expressions? Quels principes! quelle Physique!

Préferons sans hésiter la simplicité de nos Peres. Persuadés que la vertu de la nature corporelle est grande, ils lui attribuoient beaucoup de merveilles. Mais bien éloignés de penser qu'il n'y ait rien d'incroyable de ce qu'on dit d'elle (b), ils ont crut unanimement que des phénomènes tels que ceux dont nous venons de parler, viennent ou de Dieu, s'ils n'offrent rien qui soit indigne de lui; ou du diable, s'ils sont marqués à quelque trait indigne de Dieu. C'est à cette doctrine si clairement conforme à la raison & à l'expérience, que nous demeurerons attachés, à moins qu'on ne nous montre qu'elle n'est

Même sujet.  
(a). Exam. Phisiq. p. 59. Voici aussi les Répon. de cet Auteur p. 51.

(b) C'est la doctrine de M. Héquet, Naturalif. des Convuls. pag. 41. & de l'Aut. de l'Exam. Phisiq. pag. 45.

pas exacte. Mais qui remplira cette condition ? j'ose dire que l'Auteur des Examens & M. Hecquet en sont incapables ; car il n'est ni éloquence ni sçavoir qui puisse y réussir.

## LVI.

Aura-t on plus de succès à nous persuader qu'il peut se faire & sans opération miraculeuse de Dieu , & sans l'intervention du démon qu'une personne parle des langues qu'elle ignore ? M. Hecquet entreprend de nous le persuader. *Un Auteur non méprisable \** , dit il [a] *pousse bien plus loin la vertu du Naturalisme ; il est persuadé que les malades de certaines vapeurs peuvent dans leurs accès parler Grec , Latin , Hebreu Allemand , sans jamais avoir appris ces Langues.* Voilà du très curieux. Et l'Auteur qui le dit , n'est pas méprisable ? Du moins ce qu'il dit l'est-il beaucoup. Pousser jusques-là la vertu du Naturalisme , c'est l'a pousser jusques dans la region des chimères. J'aurois honte de m'amuser à les combattre par principes : ce sont des visions toutes pures , & nul lecteur judicieux & attentif ne peut s'y méprendre.

Mais cet Auteur , ajoute M. Hecquet , *avance qu'il la vit dans une femme de Village.* Soit : a-t-il vû de même que c'étoit un effet de la nature ? je défie la raison de le concevoir ; je la défie de ne concevoir pas le contraire , si elle sçait , & si elle veut réfléchir. Lors donc que l'Auteur *non méprisable* s'avise de relever (b) Fernel. \* *sur ce qu'ayant vû un Page de Henri II. qui ne sçavoit ni lire ni écrire , mais qui étant atteint de phrénésie parloit bon Grec , il attribuoit cela au diable ? que prouve t-il par-là ? que Fernel s'est trompé ? Non : Fernel raisonnoit certainement en homme de bon sens Il prouve seulement qu'il s'égare beaucoup lui même.*

Et comme M. Hecquet a-t il osé ajouter (c) qu'il trouve le *Naturalisme de tous ces prodiges ..... dans la disposition & la capacité du genre nerveux , ou de son pouvoir sur l'ame ?* Pour nous le faire comprendre , il nous parle d'*occasions excitantes ou vertu stimulantes ; de la contractilité & de la force systaltique du corps organisé ; de nouvelles exaltations qui font des développemens nouveaux ; d'explosions des esprits lesquelles remuent les ressorts qui étoient jusqu'alors en retard , & qui dans le suc nerveux à la manière des tonnerres dans grand monde , répandent dans le petit comme des éclairs dans le cerveau : & assurément tout cela n'est pas bien*

Etrange prétention de M. Hecq. qu'on peut naturellement parler des Langues qu'on ignore.

(\*) Le mélange dans les Convulsif confondu &c. p.

38.

\* Guyon l. 4. de ses diverses leçons chap. 4.

(b) Ibid.

\* Sçav. Médecin.

[c] Ibid, p 39. & suiv.



clair : & sur tout cela j'aurois plus d'une objection à lui faire. Mais je ne m'attache qu'à la raison qu'il emploie pour nous convaincre que la vertu des vapeurs s'étend jusqu'à faire parler Grec, Latin, Hébreu, Allemand, sans jamais avoir apprises ces Langues.

Un malade, dit-il (a), pour avoir conversé avec des personnes qui auront parlé Grec &c. aura conservé les traces de quelques mots Grecs, qu'il répétera en les prononçant dans ses vapeurs. On cite un miracle, & il n'est rien de si naturellement possible,

Pour cela, je l'avoue : il est très possible que sans miracle on répète & dans des vapeurs & en santé, quelques mots Grecs qu'on aura entendu dire. Ne s'agit-il que de cela ? belle merveille ! Mais est ce là ce qu'on appelle parler Grec, Latin, Hébreu, Allemand ? & falloit il mettre en thèse qu'on pouvoit naturellement parler toutes ces Langues sans les avoir jamais apprises, pour venir aboutir dans la preuve à la répétition de quelques mots qu'on a entendus ? Il semble qu'un certain mot d'Horace auroit ici une application assez juste. L'on m'entend.

Fernel avoit donc raison, selon M. Hecquet lui même, de décider que le Page frénétique qui parloit bon Grec, sans savoir ni lire ni écrire, & qui, au rapport de Paré, le parloit à foison, étoit inspiré par une autre vertu que par celle de la frénésie. L'Auteur non méprisable qui le relève, est donc tombé lui-même dans le ridicule & dans l'erreur. Il avoit donc grand tort aussi de penser que la femme de Village qu'il entendoit parler Grec, Latin, Hébreu, Allemand, faisoit naturellement tout cela : il est impossible que cela soit naturel : sans compter que l'explication de M. Hecquet n'est point applicable à une femme de Village, qui suivant toutes les apparences, n'avoit jamais entendu parler Grec, Hébreu, Allemand.

## LVII.

Ceci me fait souvenir de l'inquiétude où je fus en lisant pour la première fois dans l'Examen Phisique des convulsions b, que quelques Orphétins d'Amsterdam qu'on ne manqua pas de considérer comme des possédés ... parloient naturellement des Langues étrangères. Cela me frappa : le bon sens m'y parut très blessé. Mais quand l'Examen Théologique eût paru, & que j'y eus trouvé (c) que la maladie leur avoit embarrassé la langue, & que l'opinion

On fait voir que ce qu'il soutient il le nie ensuite. (a) *ibid.* p. 44

Même erreur avancée & niée par l'Aut. des Examens. (b) Pag. 73.

(c) Pag. 108.

qu'on avoit qu'ils étoient possédés, faisoit prendre leur bégnement pour un langage étranger, je revins de mon inquiétude, n'étant ni miraculeux ni surprenant que la langue d'un malade s'embarasse.

L'unique chose qui me surprit alors, c'est le ton décisif avec lequel l'Auteur des Examens réduit toute la merveille au bégaïement. Les Historiens y ajoutent expressément des discours en Langues étrangères: & il prétendra sçavoir le fait mieux qu'ils ne le sçavoient, quoiqu'il ne le sçache que par leur moïen? Sur de pures présomption il ne balancera point à donner le démenti aux témoins mêmes: Cette liberté me paroît excessive: je ne sçaurois m'y accoutumer.

Concluons du moins que cet Auteur & M. Hecquet nient réellement dans leurs explications ce qu'ils soutenoient, où ce qu'ils sembloient soutenir dans leurs thèses. Concluons que, quoiqu'une personne puisse naturellement bégaier, ou prononcer quelques mots étrangers qu'elle a entendus dire, elle ne sçauroit sans prodiges surnaturel parler des langues qu'elle ignore.

#### LVIII.

Mais, dit-on, n'est-ce pas à la nature qu'il faut attribuer ce que des moïens naturels font cesser? or des moïens naturels ont fait cesser des maladies qui étoient accompagnées de sauts prodigieux, de révélations surprenantes, de discours sublimes & sçavans, de discours mêmes en langue étrangère; & tout cela a disparu avec la maladie. C'est-là le grand argument de M. Hecquet, de l'Auteur des Examens & de tous ceux qui donnent dans leur système, Faisons en l'ynalyse.

D'abord j'observe que si les remèdes physiques, ont eu quelque fois du succès dans ces sortes de maladies, souvent ils y ont été tout à fait inutiles; on en a vû un exemple dans celle dont parlent Fernel & Paré; & combien d'autres exemples n'en pourrois je pas accumuler? Alors est-ce encore la nature qui est l'ouvrière des maux & des merveilles qui les accompagnent; sur quel fondement pourroit-on le soutenir?

Mais supposons que ces sortes de maladies se soient effectivement dissipées après l'application de quelque remède physique, est-ce une preuve infailible de leur naturalisme? Je ne le crois pas & voici pourquoi.

1°. Ne peut-il pas se faire que Dieu n'ait permis au démon

On prouve que, quoique des maladies accompagnées de merveilles cessent à l'occasion de remèdes naturels, il ne s'ensuit pas toujours qu'elles soient naturelles.

d'agir sur une personne , que pour un tems limité ? C'est ainsi qu'il le lui permet à l'égard de Job : c'est ainsi qu'il lui permet de posséder quelques personnes ; car toutes les possessions ne sont pas d'elles-même éternelles. Or en ce cas un Médecin se flattera d'avoir fait cesser une maladie , qui n'aura néanmoins d'isparu que parce que Dieu ne permettoit plus au démon de l'entretenir.

2°. Le démon peut cesser de lui même de vouloir agiter une personne qu'il avoit agitée un certain tems. Pourquoi non ? est il de son essence qu'il veuille faire toujours ce qu'il a voulu faire une fois ? Prétend-on encore qu'il ne veuille jamais cacher sa main ? qu'il soit incapable de vouloir nous jouer ? qu'il ne se plaise jamais à voir attribuer à des causes physiques toutes seules , ce qu'il opéreroit par leur moien ? C'est au contraire un Esprit de mensonge qui ne cherche qu'à tromper , & qui y réussit d'autant plus qu'il se déguise mieux sous le voile de la nature. On ne peut donc conclure sûrement de ce qu'une maladie cesseroit enfin après l'application de quelques remèdes naturels, qu'elle ait été naturelle.

## LIX.

3°. Ce n'est pas par l'efficace de la seule volonté que le démon opère sur nous les divers effets qu'il y opère ; il ne le peut , s'il ne trouve à mettre en oeuvre des causes physiques propres à les produire : c'est un principe général chés les Théologiens & chés les peres. Si donc vous lui ôtés ces moiens , ne lui enleverés-vous pas le pouvoir d'en opérer les effets ? Or des remèdes physiques peuvent quelque-fois ôter ces moiens. Par exemple , l'Auteur des Examens convient (\*) après D. Calmêt , que le démon se sert des mauvaises humeurs , pour causer des maladies. Vous ôterés donc le foier du mal si vous évacués ces humeurs mauvaises. Or est-il toujours impossible d'évacuer ces humeurs ? Qu'on prenne la peine de consulter sur ceci le sçavant François Valois (b) , Corneille Gemma (c) , Delrio d , & plusieurs autres : qu'on examine aussi la doctrine de Peres & des Interprètes sur ce qui est dit dans l'Écriture du soulagement que la harpe de David procuroit à Saül agité par l'Esprit malin ; & on verra que ce que je viens de dire , on l'a toujours cru.

Même sujet

(\*) Observat.  
Apologt. 1. part.  
pag. 17.

(b) Sacra Phi-  
losof. c. 28.  
c. Post calcem  
l. 2. Cosmocrit.  
d. Disq. Mag.  
l. 3. p. 1. q. 7. sect.  
5.

4°. On nous dit que la science qu'on admiroit dans ces ma-

lades, s'évanouissoit entièrement au moment de la guérison. Or, loin que cela prouve que les maladies fussent naturelles, j'ai fait voir \* que c'est au contraire une preuve qu'elles ne venoient pas de la nature. Réponse qui doivent, je crois, satisfaire toute personne raisonnable : car dans un tel sujet pourroit-on ou exiger, ou attendre des démonstrations géométriques ?

Mais je veux que l'objection paroisse se soutenir encore : une difficulté fera-t-elle jamais que la certitude devienne erreur ? Or il est très certain, qu'il ne peut se faire naturellement qu'une personne s'élève en l'air à certaine hauteur, qu'elle connoisse & révèle des choses secrettes qu'elle n'a ni vûes, ni entendu dire ; qu'elle fasse des discours de la nature de ceux dont nous avons parlé ; qu'elle parle des langues étrangères qu'elle ignore : tous les principes le prouvent, l'expérience le confirme, & le bon sens le persuade à tous les hommes qui n'écourent que lui. Toujours on a vû dans ces sortes d'effets ou l'opération divine, ou l'opération diabolique.

#### LX.

Sur combien d'autres merveilles l'industrie des démons ne peut-elle pas s'étendre : fascination des sens, maladies extraordinaires, guérisons prodigieuses, feintes, résurrections &c. ils peuvent opérer tout cela.

Ils peuvent fasciner les sens : cela est si connu qu'inutilement en ferois-je les preuves. En cas de besoin qu'on prenne la peine de jeter les yeux sur les marges de mes II. VI. & IX. Lettres aux pages 11, 15, 158, 369 où je cite un grand nombre d'Auteurs Ecclesiastiques & Profanes qui enseignent expressément cette doctrine, ou qui rapportent des faits d'où elle coule nécessairement.

Il n'est pas moins connu que les démons peuvent causer des maladies extraordinaires. Je ne rappellerai point ces faits si célèbres dans le Paganisme desquels j'ai déjà parlé, de la famille Potitienne à Rome dont tous ceux qui avoient atteint l'âge de puberté, moururent dans l'année par la malice du démon ; du Censeur Appius qu'il frappa d'aveuglement ; de Fulvius Flaccus autre Censeur, à qui il enleva d'abord l'usage de la raison, & ensuite la vie ; de Brennus ce grand Capitaine des Gaulois, qu'il rendit si furieux qu'il se tua lui-même ; de ces

Soldats

Autres merveilles que le démon peut opérer, Fascination des sens.

Maladies extraordinaires.

Soldats d'Alexandre qu'il aveugla ? d'Attinius dont il fit mourir le fils , & qu'il rendit paralytique lui-même ; & cent autres faits semblables , racontés par les Païens , & que les Peres ont reconnu comme réels , ou du moins comme possibles. J'ai prouvé tout cela *[a]* ; & j'ai prouvé aussi *(b)* que c'est Satan qui réduisit le saint homme Job dans cet état affreux où les divins Livres nous le représentent , couvert d'ulceres depuis la tête jusqu'aux pieds. Satan a donc assés d'industrie pour causer aux hommes des maux & de grands maux

Eh ! quel renversement ne fait-il pas dans l'esprit ou dans le corps de ceux que Dieu lui livre : Il rend les uns muets *(c)* , & d'autres muets & aveugles tout ensemble *d* Il ôte le bon sens à quelques uns & les rend furieux *e* Il les fait hurler & les renverse ; il leur fait souffrir des tourmens inexprimables *f*. On l'a vû une infinité de fois dans les Energumenes.

## LXI.

C'est de sa main encore que viennent quelque-fois ces maladies singulières dont on ne peut pénétrer l'origine. Ces esprits malins , dit S. Cyprien ( 1 ) après Minutius Felix ( 2 ) , troublent la vie ; ils envoient des songes ; & s'insinuant secrètement dans les corps , ils y forment des maladies. Ils produisent dans nos corps des maladies & certains accidens fâcheux , avoit dit avant eux Tertulien [ 3 ] , & ils opèrent dans l'ame par violence de soudains & extraordinaires transports. Les autres Peres *g* & les Conciles *(h)* inculquent la même vérité ; & vous conspirés , Messieurs , à la reconnoître. Il n'y a qu'un petit nombre de vos Confreres qui aient été assés téméraires pour la nier. Les Médecins mêmes & les Chirurgiens , quoique fort portés à ne donner qu'à la nature tout ce qu'il y a d'extraordinaire dans les maux , ont été forcés de reconnoître quelque fois que le démon s'en mêloit. On l'a entendu dire à Fernel & à Paré [ 1 ] ; & c'est ce que prouve très-solidelement M. du Bé Docteur en Médecine dans un excellent Ouvrage *k* approuvé par MM. Puylon , Gui Patin , Fontaine & de Mercenne célèbres Médecins de la Faculté de Paris.

1. *L. de Idol. vanit.*

2. *In Orlav.* Hi spiritus vitam turbant , somnos inquietant , irrepentes etiam corporibus occulte , morbos lingunt.

3. *Apologes. cap. 22.* Corporibus quidem & valetudines infigunt , & aliquos casus accerbos ; animarum verò repentinos & extraordinarios per viam excusis.

*a* IV. Lett.

Théol. p. 72. 73

8. 79. & X. Lett.

p. 49. & suiv.

*b* VI. Lett.

pag. 163 & suiv.

*c* *Math.* 9. 2.

*d* *Ibid.* 12. 22.

*e* *Luc.* 8. 53.

21. & 29.

*f* *Ibid.* Voilà

aussi les exemples

que j'en ai rappor-

tés pag. 10. 11. 12.

de ma première

Lettre.

Même sujet.

*g* Arnob. *l. 7.*

*adver* (Gen Hieron. *in c. 4. Math.*

Chrysof. *hom. in*

*cap. 17. Math. S.*

Thom. *1. p. q. 15.*

*a* 5. &c.

*b* Voilà en

les citat. dans ma

XI. Lettre p. 49.

*Vide etiam Schol.*

Balsamon *in Pho-*

*tii Tit. 1x. cap. 25.*

pag. 116. & 117.

Paris. 1. 23.

*i* Cideffus.

pag. 712.

*k* *Medicina*

*Theoretice medul-*

*la* , seu *Medicina*

*anima & corporis*

*ad latrobulum*

*&c.* Paris. apud

Edmond. Courtois

1673, pag. 186.

& seq.

B b b b b

Guérissons.

L'industrie du démon ne se borne pas à blesser , puisqu'il peut encore guérir. Déjà pour les maladies qu'il cause , tout le monde est d'accord qu'il peut les faire cesser. Quant à celles dont il n'est point l'auteur , il n'est pas moins certain qu'il est assez habile pour y remédier , lorsque cela se peut sans vrai miracle. Permettés moi , Messieurs , de dire , non par un motif de vaine gloire mais pour l'intérêt de la vérité , que tout ce qu'il y a de Théologiens , même parmi vous , conviennent aujourd'hui que les preuves que j'en ai apportées dans mes dixième & onzième Lettres , sont décisives ; que c'est une doctrine dont il n'est plus permis de douter. Il doit donc suffire de renvoyer à ces preuves.

Mais ce que je n'ai encore dit nulle part , & ce dont il importe néanmoins d'instruire les peuples : le démon peut opérer de feintes résurrections de morts , soit en rendant l'usage des sens à des personnes qui , sans être mortes , paroissent l'être , soit en faisant mouvoir des cadavres.

## LXIII.

Pour le prouver , je ne citerai point l'histoire d'un certain Herus Armenius Pamphilien de nation qui , au rapport de Platon ( a ) , résuscita douze jours après qu'il eût été tué dans un combat , & raconta ce qu'il avoit vû dans les enfers , l'exacte équité des Juges envers les bons & les méchants , la récompense de ceux-là , & la punition terrible des autres. M Hecquet nous dit tout simplement [ b ] que cet *Armenius revint en vie le douzième jour de sa mort* , & que ce miracle fut un effet naturel : ce qui a fait dire en ma présence à quelques personnes , que M. Hecquet alloit à cet excès que de prétendre qu'un Mort peut résusciter naturellement. Mais cette impertinente erreur ne fut jamais de ce sçavant Médecin ; il ne prétend point qu'Armenius eût perdu la vie ; c'est d'une défaillance , & non d'une véritable mort qu'il a eu dessein de parler ; & s'il s'est fort mal exprimé , il pense bien. Seulement j'ai beaucoup de peine à croire qu'un homme puisse naturellement être douze jours dans une telle défaillance qu'il paroisse mort.

C'est ce qui me persuade , ou que le discours de ce prétendu résuscité ne fut qu'une illusion du démon qui parla dans la bouche du cadavre ; ou que l'histoire est uniquement de l'in-

Feintes résurrections de Morts. On défend M. Hecquet d'une erreur dans le dogme , laquelle on lui impute à ce sujet. ( a ) L. x. de Resusci. pag. 614. & Joann. Serrani.

( b ) Natur. des Convuls. p. 111.

vention de Platon, sentiment vers lequel je panche extrêmement. En effet, il est très-vraisemblable que ce Philosophe voulant contenir dans le bon ordre par l'espérance & par la crainte, la République dont il formoit le Plan, se servit de ce que la raison lui suggéroit, ou de ce qu'il avoit lû dans les Livres des Juifs, au sujet des récompenses préparées aux Justes dans l'autre vie, & des châtimens qui y attendent les Méchants. Mais comme il parloit à des Idolâtres, il ajusta son instruction à leurs idées; pour s'attirer plus de créance, il feignit que tout ce qu'il écrivoit sur ce sujet, c'étoit d'après le récit d'un Pamphilien revenu des Enfers. Cette réponse est de S. Justin [1], de Macrobe (2), & de Medina [3]; réponse qui paroît, je crois, très-certaine à quiconque prendra la peine de lire tous les discours que Platon fait tenir à Armenius depuis sa résurrection prétendue.

## LXIV.

Quant à l'histoire suivante rapportée sérieusement par M. Hecquet (a), qu'un certain peuple de Russie meurt tous les ans pendant l'Hiver, sans revivre qu'au Printems; & qu'il n'est pas besoin dans ces étonnantes histoires de mêler du surnaturel, tandis que la nature qui toute seule assoupit ces créatures, les réveille par elle seule ou par sa vertu propre; je crois que le meilleur accueil qu'on puisse lui faire, c'est d'en rire comme d'une fable des plus plaisantes. Il est étonnant que M. Hecquet l'ait prise dans le sérieux. Delrio qu'il cite, dit que Sigismond qui la raconte, la regarde comme fabuleuse (b): *Narrans Sigismundus . . . . . habet pro fabula*. Encore plus étonnant d'entendre dire que, si le fait étoit vrai, il seroit naturel. J'ai remarqué souvent qu'il n'est point au fond d'hommes plus crédules que ceux qui ne croient pas au pouvoir du démon. Dites leur les choses les plus incroyables, pourvû que vous en donniés la gloire à des causes corporelles, assurés vous d'être écouté, d'être applaudi, cela sert, en élevant le pouvoir de la nature, à dispenser d'at-

Fable plaisante donnée sérieusement par M. Hecquet pour un miracle naturel.

Combien ceux qui nient le pouvoir du démon sont crédules

(a) Natural. des Convuls. 2. part,

p. 10  
b Disq. Mag.  
l. 2. sect. 1. pag.

310

(1) *Serm. Exhort. seu Orat. Parænet. ad Gens. Paulô post. med.* Quæ Plato apud Prophetas legerat quæ multis auctores metu Græcorum dissimuliet, sub fictitia persona cujusdam in acies casti & diadocima post die funerandi, ac in rogi strue redivivi, denarrantisque res inferas recenset his verbis . . . . Hic mihi videtur Plato non solum de extremo judicio Prophetarum, sed etiam de resurrectione.

(2) *lib. 1. de S. S. S. cap. 1.*

(3) *lib. 2. de recta in Deum fide, cap. 7. fol. 51.*

attribuer aucune merveille au pouvoir du démon. M. Hecquet, quoique très habile homme, quoique homme très sensé, vient de fournir une preuve de cette crédulité excessive : combien d'autres n'en voit on pas dans ses Ouvrages contre vous ? combien aussi dans les Ouvrages de l'Auteur des Examens, dans les Lettres du Médecin S. André, & dans les autres Panegyriques de la nature ? Le recueil de ces exemples seroit aussi facile que curieux : mais j'en laisse le soin à quelque autre Ecrivain.

## LXV.

J'ajouterai seulement un exemple fort singulier des écarts où entraîne la passion pour la nature. Souvent, Messieurs, vous nous avés parlé d'une de vos Convulsionnaires qui lisoit par le nés, les yeux bouchés très exactement. Or, ce fait supposé véritable, comment se soutenir dans le système du pur naturalisme ? Nous avions tous cru que M. Hecquet alloit plier : mais nous ne connoissons pas encore l'étendue de son courage. Il conteste d'abord (a) la certitude de l'histoire ; & je ne lui garantirai pas vôtre sincérité. Ce que je veux ici observer, c'est qu'en supposant la vérité du fait : M. Hecquet prétend qu'il est naturel. Voilà ce qui m'étonne, & ce que j'appelle un travers bien digne d'être remarqué. Est ce donc que les usages de nos sens peuvent ainsi se confondre ? la destination qu'en a fait le Dieu créateur, n'est elle pas physiquement invariable ? le nés est il fait pour servir en cas de besoin d'organe à la vûë ? Dieu a-t il formé les oreilles pour sentir les odeurs au défaut du nés ? les yeux sont-ils destinés à entendre, lorsque les oreilles seront bouchées ? Si on laisse nos Naturalistes aller leur train, bien tôt ils nous soutiendront qu'on peut voir aussi par les pieds, & manger par les oreilles. Tout cela est physiquement impossible ; mais cela ne l'est pas plus que de lire par le nés, ou de lire les yeux bouchés exactement.

Mal à propos M. Hecquet prétend il nous rendre cette absurdité croyable, en disant que, *quoiqu'il n'y ait point de relation précise ou directe entre les opérations de nos sens, la nature, sans s'en expliquer ouvertement, supplée quelque fois manifestement à ceux qui nous manquent, par une plus grande adresse ou sagacité dans les autres* Il est vrai qu'ordinairement un aveugle à l'oreille très fine & le tact très délicat : qu'un manchot est plus adroit

Écart étrange  
où le zèle outré  
pour le Naturalisme  
a entraîné M.  
Hecquet.

(a) Natural. des  
Convuls. 2. part.  
pag. 2.



qu'un homme qui a ses deux bras , à se servir & de ses pieds, & du bras qui lui reste : c'est ce que prouvent les exemples produits par M. Hecquet. Mais jamais est-il arrivé qu'un homme , dont les yeux étoient éteints ou bouchés , ait vû par le nés ou par les oreilles : n'est-il pas certain qu'il est phisiquement impossible que *la nature supplée en cette manière aux sens qui nous manquent* : Posé donc le fait en question , il est manifeste qu'il faut renoncer ou à l'explication par la Phisique , ou à la rason.

A l'occasion de ce fait , il ne sera pas inutile d'en raconter un semblable rapporté par Spartien dans la vie de *Julius Didymus*. „ On raconte , dit-il , que par un miroir il se fait des enchantemens , en sorte que de jeunes gens qui ont les yeux „ bandés , ne laissent pas de voir : *præligatis oculis , incantato vertice respicere dicuntur*. Si le fait est vrai , sans doute que vous dirés , MM. avec moi que le démon suppléant aux objets , faisoit ou sur les yeux , ou sur l'imagination de ces personnes, les impressions convenables. Appliqués cela à vôtre *liseuse* par le nés.

Quelles réflexions n'y auroit il pas encore à faire sur bien des maximes qu'hazarde M. Hecquet , à l'occasion de ces coups de buche si forts & si multipliés ; que vos criminels & furieux dévots fanatiques donnoient à une ou à quelques-unes de vos Convulsionnaires , sur les cuisses & les jambes , sans qu'elles en fussent ni blessées , ni incommodées. Je ne suis pas Médecin comme lui : il s'en faut de beaucoup que ce que je sçais de Phisique , approche de ce qu'il en sçait : je le prendrois fort volontiers pour mon maître. Mais les maîtres s'égarerent quelque fois ; & c'est assurément ce que fait M. Hecquet lorsqu'il renvoie à la nature toute seule cette suite de merveilles. J'aillois dire pourquoi je pense ainsi : mais on m'a assuré que le Public pense unanimement comme moi , sans excepter MM. les Médecins mêmes & MM. les Chirurgiens. Inutilement donc m'étendrois je sur ce sujet ; car je ne sçaurois le traiter sans m'étendre. Je reprends celui que j'avois commencé.

## LXVI.

Pline , Auteur chéri de tous les admirateurs des forces fabuleuses de la nature , nous raconte un autre merveille que je crois devoir mettre de pair avec celle des *Russiens qui meurent sous les ans pendant l'hiver* , & avec celle de la résurrection d'Ar-

Autres prétendus résurrections : eiles sont ou fabuleuses, ou des prestiges du démon,

a L. 7. *hif.*  
*natur. cap. 33.*

menius. Il rapporte [a] que Gabienus , l'un des plus braves Soldats de Cefar , aiant eu la tête tranchée par l'ordre de Pompée , parla le lendemain , quoique la tête ne tint plus au cou que par un filet ; qu'il envoie dire à Pompée qu'il étoit revenu des Enfers pour lui annoncer de la part des Dieux qu'ils approuvoient fa cause , & qu'il remporteroit la victoire ; & qu'après avoir dit cela , il mourut deréchef.

En fupposant le fait , il est bien constant que cette réfurrection ne fut pas véritable ; puisque une seconde vie qui cesse dans l'instant , est plus que fufpecte ; puisqu'un homme ne fçauroit vivre , si la tête est détachée du corps , ou si elle n'y tient que par un filet. Il n'est pas moins certain que ce fait ne fçauroit être naturel : la chose parle d'elle même. Enfin , on ne fçauroit l'attribuer à Dieu qui n'approuvoit ni Cefar ni Pompée , hommes qui pensoient aux intérêts de leur ambition bien plus qu'à ceux de la patrie : fans compter que les promesses divines ne trompent jamais , & que celles de Gabienus furent trompeuses. Que penser donc de cette histoire ? C'est que ce fut un jeu du démon qui , pour faire durer parmi les Romains les fureurs de la guerre civile , flatta Pompée de fausses espérances , par l'organe d'un cadavre qu'il agita : ou plutôt que le discours de Gabienus fut forgé par Pompée , qui employa ce stratageme de guerre , pour inspirer de la confiance & du courage à ses Soldats.

C'est dans la même classe ou d'illusions diaboliques , ou de pures fables que la raison place ce que les Poètes chantent de la réfurrection de Tindare , de Glaucus & d'Admet ; ce que rapportent le faux Clement [b] & Egesippe c de quelques personnes refuscitées par Simon le Magicien ; ce qu'Apulée [d] raconte d'un Egiptien nommé Zacla. On ne peut conclure de ces Histoires rien de certain pour nôtre thèse , parcequ'il n'en n'est aucune qui ne soit au moins très incertaine. Celle que Nicolas Remi raconte (e) , arrivée , dit il , en Lorraine en 1581. est entièrement décisive , si elle est aussi réelle qu'il l'assûre. Mais elle est si chargée de circonstances extraordinaires , que j'aime mieux qu'on la lise dans son Ouvrage que dans le mien.

## LXVII

Ce qui est bien incontestable , c'est que les Peres & les

b *In Itiner.*  
 c L. 3. de *ex-*  
*cid. Jerofol. c. 2.*  
 d *In Miles. l.*

x

e *Lib. 2. Pe-*  
*rioch. 1.*

D'œuvres des  
 Peres sur l'ind. f.

Théologiens ne doutent nullement que le démon ne puisse feindre de résusciter des morts, en agitant des cadavres, & en parlant par leur bouche.

trie diabolique à feindre des résurrections de Morts.

S. Anastase Patriarche d'Antioche l'enseigne bien formellement. *Quelque-fois*, dit-il [ 1 ], *il arrive que le démon se servant du ministère de ces faux prophètes par lesquels il fait des miracles, & guérit les corps, afin de les tromper & de séduire d'autres personnes, fait qu'un homme mort paroît résuscité, & qu'il le représente faussement comme s'entretenant avec les vivans. Car le démon entrant dans un cadavre & l'agitant, parle en sorte qu'il semble que c'est le Mort qui parle; voulant persuader par-là que le Mort a été résuscité à la prière de l'impöteur.*

Ce saint Patriarche atteste même un fait de ce genre, des plus surprénans. *J'ai connu*, dit-il [ 2 ], *un Evêque hérétique à Cyzique . . . . qui sous prétexte qu'on prioit Dieu plus commodément, transporta un Olivier d'un lieu à un autre, parce qu'il couvroit trop la fenêtre de leur Chapelle profane. Un injuste usurier, ajouta-t-il, tourmentant une veuve pour les dettes de son mari, & exigeant d'elle beaucoup au-delà de ce qui lui étoit dû, l'Evêque hérétique l'apprit, & , comme le mari de cette femme n'étoit pas encore enterré, il arrêta la bière où on le portoit, & fit dire au Mort combien il devoit à son créancier.*

Exemple attesté par S. Anastase Sinaïte.

Fut ce un miracle divin ? l'Histoire Ecclésiastique en raconte de semblables, opérés de Dieu par le ministère de quelques Saints ; & la fin prochaine de ce miracle n'offre rien qui soit indigne de Dieu. Saint Anastase croit néanmoins qu'il vint du

( 1 ) *Tom. 9. Biblioth. Patr. Edit. 1677. pag. 950. Vol Edit. Gretseri Ingolstadt. pag. 239. Quæst. XX.* Aliquando per sibi morigeros Pseudopphetas, quorum operâ ad illorum & aliorum seductionem miracula patrant, corporibusque medentur, mortuum hominem quasi à mortuis excitatum ostentant, & cum viventibus sermocinantem imaginariè introducunt. Nam dzmon subiens exanimè corpus, illudque movens, persuadere vult quasi ad preces impötoris surrexerit, & velut ex persona mortui loquitur.

( 2 ) *Ibid. pag. 247. Edit. Ingolstadt.* Novimus Episcopum hæreticum Cyzici quæ est civitas Macedoniorum qui dicuntur Pneumatomachi, qui oleam arborem ex loco in quo stabat, in alium locum precattonis prætextu transtulit, quasi quæ fenestram profani ipsorum Oratorii nimis obumbraret. Et cum quidam iniquus scenerator vexaret mulierem viduam propter æs alienum mariti, & ab eo exigeret non quod debebat, sed longe amplius: hoc cum rescivisset prædictus Episcopus hæreticus, ejus marito nondum sepulto, cum efferretur, detinuit lectum in quo jacebat, & effecit ut loqueretur mortuus, & diceret quantum deberet suo creditori. Hoc autem hæretico mortuo in ejus quoque monumento apparuerunt diversa spectra & portenta. Quapropter ergo non oportet quemlibet qui signa facit, tanquam sanctum prædicare, sed examinare convenienter ei qui dicit: Nolite omni spiritui credere &c.

démon. C'est ce qu'il insinue en ajoutant qu'après la mort de cet Evêque hérétique on vit des spectres , & qu'il se fit des prodiges sur son Tombeau : & c'est ce qu'il déclare bien expressément à quiconque fait attention que , quand il cite ce prodige , c'est pour prouver cette maxime : que (1) *lorsqu'un hérétique fait des miracles , ou qu'il prophétise , il est clair que les démons le jouent , quoiqu'il s'imagine que c'est Dieu qui opère en lui tout cela.*

[a] Catech. 19.  
de 2<sup>e</sup> Christ. à ad-  
ventu.

Saint Cyrille de Jerusalem croit aussi [a] que c'est par ce stratagème diabolique que l'Ante-christ paroîtra résusciter des morts , quoiqu'il n'en résuscite aucun en effet. Tel est aussi le sentiment de plusieurs autres Peres.

Qu'on ne dise pas que cette doctrine élève trop le pouvoir du démon. Car puisqu'il est constant par l'autorité des divines Ecritures , qu'il peut parler par l'organe d'un serpent , comment lui seroit-il impossible de parler par la bouche d'un cadavre ?

b Natural. des  
Convuls. p. 110.  
& suiv.

A plus forte raison peut-il seindre d'opérer des résurrections de morts , en éveillant des personnes qui sembloient être mortes. Souvent il est arrivé , au rapport de M. Hecquer [b] , que des personnes qu'on croioit mortes , mais qui n'étoient qu'en défaillance , ont repris leurs esprits par des moïens très simples & fort naturels : pourquoi , pour retirer ces personnes de leur lethargie , le démon n'emploieroit-il pas les mêmes moïens ? Il les connoît ces moïens , & il en connoît bien plus que nous n'en connoissons.

### LXVIII.

Comment les  
principes établis  
dans cette Lettre  
se concilient avec  
les principes des  
deux Lettres pré-  
cédentes .

Je finis ici mes recherches sur les espèces de merveilles que peut faire le démon : non que j'aie touché à toutes ces espèces , mais parce qu'il faut se resserrer , sur tout dans un sujet très étendu de lui même ; & parce qu'il sera aisé dans l'occasion , de juger par celles dont j'ai parlé , si les autres dont je ne parle point , ont de la proportion avec le pouvoir diabolique. Je n'ajouterai qu'une réflexion très essentielle : c'est que les vérités que je viens de défendre , se soutiennent parfaitement avec celles que j'ai établies dans mes Lettres précédentes. Montrons-le en peu de mots.

Tous les raisonemens que j'ai fait pour aider au discerne-

[c.] *Ibid* pag. 137. Quando hæreticus signa facit aut prophetat , perspicuum est eum illud à dæmonibus , licet existimet Deum hæc in ipso operari.

ment des miracles, appuient sur ce principe, auquel je ne scaurois trop inviter mes lecteurs à faire attention : C'est que le démon peut bien opérer les merveilles qui peuvent être faites par l'efficace des causes naturelles ; mais que pour les miracles qui dans leur substance ou dans la maniere dont ils sont opérés, excèdent toute la vertu de ces causes, Dieu seul peut en être l'auteur. Je ne m'arrêterai point à démontrer la vérité de ce double principe : le second est manifeste, & j'ai prouvé l'autre. Or il est certain & que parmi les miracles dont j'ai parlé dans cette Lettre, il n'en n'est point qui ne puisse être fait par la vertu des causes naturelles, sur tout si un Agent invisible quoique borné, met ces causes en œuvre ; & que de ceux au contraire que j'ai donnés dans ma douzième Lettre pour essentiellement divins, il n'en est aucun qui n'excede ou dans sa substance, ou dans la maniere de l'opération, la vertu de toutes les causes naturelles. Revenons un moment à considérer les uns & les autres.

## EXIX.

J'ai dit que le démon peut causer des convulsions : y-at il là Même sujet du supérieur à la nature ? ne voit on pas très souvent que les causes physiques causent d'elles-mêmes des convulsions ?

J'ai dit qu'il peut élever, suspendre & transporter des corps en l'air. Mais ne pourrions-nous pas le faire nous mêmes, si nous avions en l'air un point d'appui, nous qui n'avons pas le pouvoir d'un Ange ? Pour opérer cette merveille, il faut à la vérité qu'on puisse se soutenir en l'air : or cela est sans doute plus qu'aisé à des Esprits : mais il faut si peu de pouvoir, que cela ne vaut presque pas la peine qu'on l'admire.

J'ai dit qu'il peut garentir de l'impression du feu : est ce un effet qui ne puisse être produit par la vertu d'aucune cause physique ? N'a-t-on pas vû un homme qui scavoit rouler impunément en ses mains & dans sa bouche du plomb fondu & des charbons ardents ? un autre qui manioit des barres de fer tout en feu, qui lechoit des lames de fer brûlantes, à qui on souffloit avec un soufflet des charbons allumés entre les dents ; C'est du moins ce que rapporte M. Hecquet (a), & il en rapporte encore d'autres exemples Comment donc le démon, qui connoît bien mieux que nous la nature, ignoroit il tout secret de préserver des impressions du feu ?

J'ai dit qu'il peut en exciter par des moïens invisibles : pour

C c c c c

(a) Natur. des Convuls. pag. 98. 99.

[a] Vide Corn.  
à Lap. in *ψ.* 11.  
cap. 6. & in *ψ.*  
18. cap. 1. *Judic.*

quoi non ? un Ange fit bien sans miracles (a) sortir des pierres, un feu qui consuma l'offrande de Gedeon. Nous mêmes ne pouvons-nous pas en exciter par divers moïens ? Or l'industrie du démon est bien plus grande que la nôtre. Que si nous ne pouvons comme lui le faire invisiblement, c'est que nous ne sommes pas invisibles comme lui.

J'ai dit qu'il peut faire descendre le feu du Ciel, & il est bien clair qu'en cela je ne lui attribue point de pouvoir supérieur à celui des causes naturelles ; puisque cet évènement est très commun dans la nature.

### LXX.

Même sujet

J'ai dit qu'il peut se montrer sous des figures sensibles, & j'en ai indiqué les moïens physiques, qui s'étendent également sur des visions d'une autre espèce qu'il peut causer.

J'ai dit qu'il peut nous révéler des choses qui nous sont cachées. Pourquoi ne le pourroit-il pas ? est-ce une chose d'une exécution si difficile ? n'a-t-il aucun moïen de suggérer des pensées à notre ame ? lui est-il impossible de se communiquer avec elle, comme les Esprits se communiquent entr'eux ? pour nous apprendre des faits, faudroit-il d'ailleurs autre chose que nous parler, ou occasionner autrement des impressions sur le cerveau ? Or la parole & ces impressions sont des effets très ordinaires des causes physiques ; effets qu'on peut par conséquent opérer, quand on connoît & leurs causes, & les moïens de les mettre en action.

J'ai dit qu'il peut prononcer des discours par la bouche d'un homme : est-ce là un effet qu'aucune cause naturelle ne puisse produire ? le discours n'est-il pas au contraire un des effets les plus familiers de la nature ?

J'ai dit qu'il peut causer des maladies : rien n'est plus naturel & plus aisé.

J'ai dit qu'il peut guérir des malades : combien de fois la nature n'en guérit-elle pas ?

J'ai dit qu'il peut feindre de ressusciter des Morts en réveillant des personnes en lethargie : ce n'est pas là une fort grande merveille : il y a mille moïens naturels de l'opérer.

J'ai dit enfin qu'il peut parler par la bouche d'un cadavre : on a bien trouvé le secret de faire articuler des mots à des machines. En attribuant au démon le pouvoir d'opérer ces mer-

veilles , je ne m'écarte donc point de mon principe ; c'est-à-dire , que je ne lui attribue rien que des causes physiques mises en œuvre par un esprit borné , ne puissent aisément produire.

## L X X I.

Qu'on jette maintenant les yeux sur les miracles que j'ai soutenu dans mes deux dernières Lettres être essentiellement divins ; est il de moi en nature par lequel on puisse tirer une substance du néant ? changer tout à coup une matière brute en un ruisseau , en du grain , en des pains , en des poissons , en une étoile ? former des plantes & des animaux sans le secours de leur semence ? arrêter le mouvement des Cieux , & l'arrêter sans déranger l'harmonie du monde ? couvrir dans l'instant toute la Terre de ténèbres ? résusciter véritablement des Morts ? guérir soudainement , parfaitement & sans difficulté toutes sortes de maladies ? donner tout à coup & par infusion la science des langues ? pénétrer certainement dans les évènements libres & futurs &c ? Je défie la raison ou l'expérience de produire quelque secret naturel d'opérer ces merveilles. A Dieu seul en appartient donc la gloire. Ainsi suis je conduit sûrement par mes principes à distinguer les miracles que le démon peut faire , de ceux que Dieu seul est capable d'opérer.

Même sujet.

## L X X I I.

Puisse M. Hecquet , l'Auteur des Examens , & tous ceux qui , à leur exemple ou sur leurs principes , nient que le démon soit capable de faire des prodiges , revenir de leur erreur , & faire enfin hommage à la raison & à la Religion , qui déposent si clairement pour la réalité de ce pouvoir. Et vous , Messieurs , qui conspirés avec moi dans la condamnation de ce faux & dangereux système ; vous qui en divers endroits de vos Ouvrages avez enfin reconnu que le pouvoir du démon s'étend sur toutes les espèces de prodiges dont j'ai parlé dans cette Lettre ; puissiez vous en considérant l'étendue de ce pouvoir , trembler & sur vos prétendus miracles & sur vous mêmes. Souvenés vous que , selon saint Augustin ( 1 ) , *Satan est un vrai Protee qui prend toutes sortes de formes ; qu'il nous poursuit*

Conclusion.  
Combien les illusions du démon sont à craindre selon les Peres , & les Théologiens

( 1 ) *L. 10 de Civ. cap. 10. col. 247. Satanus . . . . . sicut de Proteo dictum est ( Virg. 4. Georg. ) formas se vertit in omnes ; hostiliter insequens , fallaciter subveniens , utrobi. que nocens.*

en ennemi ; qu'il nous fait du bien en traître , & qu'il nous nuit soit qu'il nous fasse du mal , ou qu'il nous fasse du bien. Souvenés-vous que selon Gerson ( 1 ) , Satan donne par la permission de Dieu , à celui-ci des discours de sagesse , à celui-là des discours remplis de science selon l'esprit mauvais , à un autre la vertu de guérir les malades , à un autre le don de prophétie , à un autre celui des langues , à un autre celui d'interpréter les discours. Souvenés vous que dans la doctrine du même Théologien ( 2 ) , le faux ange de lumière a ses Apôtres apparens , ses Prophètes , ses Evangelistes , ses Pasteurs & Docteurs , & même ses Martyrs , ses Vierges , ses Anachorctes & ses Moines , pour la consommation de son Corps reproché.

Ainsi parle aussi Corneille de la Pierre , l'un des plus sçavans & des plus estimés Interprètes des divines Ecritures. Le démon , dit-il [ 3 ] , est comme le singe de Dieu ; car , à son imitation , il veut avoir ses Prophètes , ses Temples , ses Sacrifices , ses Miracles , ses Dévots. Vous en auez vû dans le cours de cette Lettre des exemples en grand nombre , & vous n'hésiterés point , j'en suis persuadé , d'adopter la plus part au moins de ces exemples. Craignés que vôtre Histoire n'en augmente un jour le nombre ; ou plutôt soies convaincus que cette humiliation déjà si avancée tend à grands pas à sa consommation.

Il ne tiendra pas à moi & que je ne l'accélère , & que je ne la rende stable. Je vais m'y appliquer avec zèle ; & parce que cela est important à la gloire de la Religion sainte , à laquelle Dieu nous a appellés dans sa miséricorde ; & parce que cela pourra contribuer à vôtre salut que je désire ardemment en qualité de Vôtre &c.

A Paris , ce 23. Mars 1735.

(1) In Centilegio de Impulsibus , Decade 9. Tom. 3. col. 155. Impellent eo ( Satana ) , pernitentia Deo datur sermo sapientie , alii autem sermo scientie secundum nequam spiritum , alii fides falsa in eo spiritu , alii opera virtutum , alii gratia sanitarum , alii prophetia alii gratia linguarum , alii interpretatio sermonum. Fictus lucis Angelus quod ita possit inducere , quantum permiserit Deus . testis est Apostolus loquens de Antichristo &c.

2. Paulo post , eadem Decade & col. Fictus lucis Angelus suos habet apparentes Apostolos , suos Prophetas , suos Evangelistas , suos Pastores & Doctores , imo suos Martyres , suas Virgines , suos Eremitas & Monachos ad consummationem reprobis corporis sui

3 Comment. in esp. 7. Exod. Dæmon est veluti simia Dei : sicut enim Deus , sic & dæmon Dei amulus vult habere suos prophetas , sua templa , sua sacrificia sua miracula , suos religiosos .



# EXTRAIT

De quelques Lettres écrites de Corbeil, contre les mensonges  
contenus dans la Gazette Ecclésiastique du 28. Février 1735.  
au sujet de la possession de Mademoiselle Thevenet.

## EXTRAIT

De la Lettre de M. l'Abbé de saint Spire.

**L**es Novateurs n'oublient rien de ce qui peut imposer au Public. C'est ce  
qu'a prétendu l'auteur des Nouvelles Ecclésiastiques sur la Relation insérée  
dans la treizième Lettre du Pere . . . . . au sujet de ce qui est arrivé à Corbeil  
l'année dernière à Mademoiselle Thevenet. A quelle fin veut il rendre suspects  
des dépositions faites par gens d'honneur & de probité, la plupart Ecclésiasti-  
ques de mérite, à qui on ne peut reprocher d'autre défaut que celui d'être vrais  
catholiques, & nullement rebelles à l'Eglise ? C'est pour avoir eu recours au Sieur  
Paris que la Demoiselle Thevenet est devenue Convulsionnaire, comme la Relation  
le porte. Mais c'est une fausseté inventée à plaisir, de soutenir qu'elle a ses sens  
troublés, que sa raison s'égaré, qu'elle est toujours renfermée, qu'elle ne sort qu'en  
compagnie pour entendre une Messe basse : le contraire se prouveroit par autant de  
témoins qu'il y a de personnes dans Corbeil; puisqu'on l'a vüe très-souvent du depuis  
assister aux Prônes de la Paroisse, aux grandes Messes, aux Sermons pendant le  
Carême; jamais on ne l'a vüe dans aucun dérangement de sa raison, si ce n'est  
dans le tems qu'elle étoit Convulsionnaire; & l'on désie le Nouveliste de prouver  
en aucune manière ce qu'il avance si hardiment. Il n'est pas plus heureux en par-  
lant de l'Information juridique qui en a été faite par ordre de Monseigneur l'Ar-  
chevêque, par M. Robinet, puisqu'il est de notoriété publique qu'elle a été faite  
avant le voiage que firent à Savigny Messieurs les Ecclésiastiques dont parle ledit  
Auteur. Il reste donc certain que ladite Demoiselle n'a gagné les convulsions que  
par le moien d'une neuvaine faite à l'honneur de M. Paris, en buvant de la cerre  
de son Tombeau détrempé dans de l'eau; & que les convulsions qu'elle a eu pendant  
trois jours, ont cessé aussi tôt qu'elle a renoncé à la neuvaine, bu de l'eau benite,  
& fait sa profession de foi; sans en avoir eu du depuis aucune attaque, étant actuel-  
lement dans son bon sens &c.

## EXTRAIT

*De la Lettre de M. Thiboust, Chanoine de saint Spire, & Curé de saint Martin à Corbeil.*

Après avoir fait connoître sa surprise de ce que le Nouveliste a osé chicaner contre ma Relation, reconnû par les témoins à Corbeil comme parfaitement conforme à leurs dépositions, il parle ainsi des faussetés répandues par cet Ecrivain.

Quelle imposture, n'est-ce pas de dire que M. Mariette le Pere de la Demoiselle avoit lâché le dogue, & avoit amorcé le fusil pour tirer sur les anciens amis & amies, pendant qu'il ne fait qu'ordonner qu'on leur ferme la porte; ajoutant qu'on mette le chien après elles, & qu'il leur tirera un coup de fusil si elles entrent; ce qui est une menace sans effet, menace pardonnable à un homme dans l'excès de la douleur à la vue de la déplorable situation d'une fille qui fait le support de sa vénérable vieillese.

Quelle imposture n'est-ce pas d'avancer que les Sieurs Abbé de saint Spire & Thiboust vouloient faire signer au Chapitre un procès-verbal par eux dressé pour constater la guérison miraculeuse de la Demoiselle Thevenet par l'intercession de saint Spire? Pour promoter ce que l'Ecrivain avance, il faudroit qu'il citât des témoins qui pussent affirmer qu'ils ont vû ou lû le procès-verbal. Mais il n'a jamais existé: nul des Chanoines ne dira qu'il l'ait vû: M. Boisseau aussi bien que les autres, est trop judicieux pour ne pas dire ce qui en est: ont-ils vû de nôtre part aucun procès verbal? Au reste je suis assez croiable pour certifier que ce prétendu procès verbal est chimère & invention sortie de la boutique des menteurs.

Il révèle ensuite le mensonge notoire du Nouveliste qui écrit que l'Information fut le fruit du voyage de M. l'Abbé de S. Spire & de M. Thiboust à Savigni. Les Informations étoient déjà faites à Corbeil lorsque les deux Chanoines firent ce voiage avec M. Mariette leur Confrere, qui n'étant pas à Corbeil au tems de l'Information, alla déroser à Savigni, en conséquence d'une assignation.

De plus, ajoute t'il, qu'elle imposture n'est ce pas de publier que la Demoiselle Thevenet depuis l'Information prétendue joue un triste rôle, & qu'elle est toujours comme une personne qui a perdu l'esprit? Est ce jouer un triste rôle que d'aller entendre le Prône de son Pasteur; d'aller au Sermon pendant le Carême, d'aller dans la Ville faire ses affaires, acheter, parler, écrire, donner des quittance, raisonner avec un chacun qui l'entretient; de travailler dans son ménage? Où trouvés vous, M. le Nouveliste, lieu de faire appréhender à ses amis & à sa famille la perte totale de sa raison? y a t-il seulement le moindre dérangement naturel? où est cette punition? J'avoue que si elle eût été toujours associée avec les dévotes entées du Sieur Paris, elle auroit été à sa famille le sujet de beaucoup de larmes, que la perte totale de sa raison seroit arrivée, que Dieu l'auroit punie en la laissant aller aux erreurs de son cœur avec cette troupe de Convulsionnaires. Venés, M. le Nouveliste, venés à

Corbeil voir cette Dame, parlés lui, jugés par vous même de son état; voilà si du Carême elle a manqué un seul Sermon dans son Eglise les Dimanches; ou du moins informés vous-en: tout le monde vous donnera le démenti. C'est ce que la plupart des Chanoines en particulier attesteront; c'est ce que j'atteste pour l'avoir vu de mes propres yeux.

Après cela un Auteur si fourbe ose dire que les Informations sont suspectes, que la Relation du Pere Dom . . . . . est remplie de calomnies, pendant que Dom . . . . . ne dit rien de lui même, & qu'il n'écrivit qu'après les Déposans. Les calomnies sont chés le Nouveliste qui parle sans témoins & sans preuve, qui publie mille choses notoirement fausses; mais la Relation en forme de Journal cite les témoins tant oculaires qu'auriculaires.

Il y a encore une fausseté que le Nouveliste avance, en disant que la fille de Mademoiselle Thevenet avoit été guérie du pourpre par l'intercession de M. Paris. Cela est aussi faux que tout ce qu'il a avancé dans son Ecrit &c.

## E X T R A I T

De la Lettre du R. P. Archange Gobin, Religieux Recollet à Corbeil.

L'Imposteur Nouveliste s'inscrit en faux contre l'extrait de l'Information ou Relation en forme de Journal, que le R. P. Dom . . . . . a fait de ce qui est arrivé à Mademoiselle Thevenet. Je ne suis point étonné du récit fabuleux de plusieurs Articles qu'il dit y avoir été oubliés: il falloit bien faire un tissu de mensonges, pour tâcher d'effacer aux yeux du Public une histoire certaine qui confond & réduit en poudre les partisans du Sieur Paris. J'aurai l'honneur de vous assurer que Mademoiselle Thevenet, loin d'être dans l'état que ce malheureux Nouveliste publie, est aussi sage & pleine de raison qu'elle a jamais été; qu'elle répond avec tout le jugement possible à tous ceux qui vont la voir; qu'elle va dans la Ville acheter ce qui lui est nécessaire; qu'elle va tous les jours à la sainte Messe, & les Dimanches à la Messe de Paroisse, au Prône, à Vêpres, au Salut & aux Prédications qui se font faites pendant tout le Carême. J'assure que je l'y ai vûe, aussi bien que dans notre Eglise. Est ce là se cacher? On n'a pas jugé à propos de faire signer bien des personnes, parceque le fait est si notoire que qui que ce soit de ceux qui l'ont vûe comme moi, ne peut refuser son attestation, sans trahir la vérité; plus de cent personnes auxquelles j'ai parlé, se sont récriées à l'imposture contre le Nouveliste, & sont prêtes à signer la vérité de que je dis, lorsqu'elles en seront requises.

Le Nouveliste a eu raison de marquer que tout ce qu'il fait dire à Mademoiselle Thevenet, n'étoit pas du goût de MM. Mariste & Thiboust, ni des Recollets, encore moins du mien. Rien n'est plus vrai que Mademoiselle Pressel, Mademoiselle Girard, & Manon leur servante vinrent la feliciter de ce qu'elle avoit des convulsions, & qu'elles se mirent à danser avec elle & à faire les mêmes extravagances. Il est faux que Mademoiselle Thevenet ait parlé de la dignité des Prêtres & de leur pureté, & qu'elle ait eu dessein de quitter M. Thiboust son Curé & son Confesseur, parce qu'il ne suivoit pas les règles de l'Eglise sur la Pénitence: mais seulement, comme elle me l'a dit plusieurs fois, en cas qu'il lui

parlât de la Constitution, & qu'il voulût l'obliger de la recevoir. Le Nouveliste veut insinuer que M. Thiboult ne suit pas ces règles; c'est apparemment parce qu'il n'éloigne pas des Sacremens ceux & celles qui les demandent avec les préparations nécessaires, comme font MM. les Jansenistes, & en particulier certains Curés de ce pais ci.

L'article qu'il fait de l'histoire arrivée dans le Chapitre de S. Spire pour constater & vérifier le procès-verbal dressé par MM. l'Abbe & Thiboult, est une fausseté dans tout son entier. Je m'en suis informé très curieusement: jamais procès verbal n'a été ni dressé, ni proposé au Chapitre; MM. les Chanoines desient le Nouveliste de citer aucun témoin de ce qu'il avance.

Le chien n'a point été lâché, le fusil n'a point été amorcé, comme il le dit, mais M. Mariette le Pere au désespoir de voir l'état pitoyable où étoit sa fille: & sachant que c'étoit des prétendues amies qui en étoient la cause, il dit dans sa colère de lâcher sur elles le chien, si elles venoient; & que si elles s'obstinoient de vouloir entrer, il leur tiroit un coup de fusil: ce sont des menaces & non des réalités, comme il le suppose.

Autre mensonge du Nouveliste, lorsqu'il met que la visite que rendirent MM. les deux Chanoines à Mgr. nôtre Archevêque, fut suivie de l'Information faite par M. Robinet. Ils n'étoient pas seulement deux, mais trois, sçavoir M. Beaupié Abbe de S. Spire, M. Mariette frere de Mademoiselle Thevenet, & M. Thiboult Curé & Confesseur de ladite Demoiselle: & ce ne fut qu'en conséquence de l'Information faite à Corbeil par M. Robinet, que M. Mariette fut assigné à paroître devant Mgr. l'Archevêque à Savigni, & que les deux autres Chanoines l'y accompagnèrent pour saluer sa Grandeur. Je ne finirois pas si je voulois relever toutes les faussetés que publie le Nouveliste &c.

## E X T R A I T

### De la Lettre de M. O'Brien Principal du Collège de Corbeil.

**L** m'est tombé entre les mains une feuille des Nouvelles Ecclesiastiques, où j'ai vu entre autres choses l'article de Mademoiselle Thevenet. J'ai eu l'honneur de connoître cette Dame avant & après ses convulsions, pour une Dame très vertueuse & sensée, telle que je la connois encore. Une autre chose qui m'a revolté, c'est de voir la hardiesse de cet Ecrivain qui donne M. Thiboult pour un homme qui ne suit pas les Regles dans le tribunal de la Penitence. Je souhaiterois de tout mon cœur que cet Ecrivain fût aussi irréprochable que lui. Je connois M. Thiboult qui est mon Curé, pour un homme très sage, charitable, vertueux &c.

Par apellé e. Depuis que j'ai écrit ces lignes, j'ai communiqué pour ses Paques Mademoiselle Thevenet qui se porte bien, & est en très bon sens.

Tout homme aiant un peu de pudeur succomberoit sous la conviction de tant de mensonges: ce sera beaucoup si le Nouveliste en rougit seulement. L'habitude ôte en fin toute honte. Dieu veuille lui faire effacer par ses larmes la noirceur de sa conduite.

F I N.



# QUINZIEME LETTRE THEOLOGIQUE AUX ECRIVAINS,

*Defenseurs des Convulsions & autres prétendus  
miracles du tems*

I.

**M**E voici, Messieurs, après une assez longue éclipse : je pardonnés-la moi : diverses occupations ne m'ont pas permis de vous rejoindre plutôt. Pour reparer ce délai, j'entre tout d'un coup en matière,

J'ai souvent remarqué, que ce qui contribue le plus à l'incrédulité de certaines personnes, sur les prodiges séducteurs du démon, c'est qu'elles trouvent difficile, d'accorder cette doctrine avec l'idée que Dieu a gravée en nous, de sa sagesse & de sa bonté. Quoi ! disent elles ; cet Etre souverain, qui veut le salut de tous les hommes, permettroit à l'Esprit de ténèbres de faire des miracles, qui nous exposeroient à tomber dans l'erreur ?

Oùï, il le permet : on en a vû l'exemple dans le Paradis terrestre (a) : c'est ce qui résulte de l'ordre que Dieu donna à son peuple par la bouche de Moïse (b), de rejeter les prédictions & les signes des faux Docteurs : c'est ce que confirme le Prophète Jeremie en prononçant anathème (c) contre ceux qui avoient séduit le peuple de Dieu par leurs miracles : c'est ce que Notre-Seigneur Jésus-Christ a révélé (d) en prédisant les signes qu'opéreroient de faux Prophètes, pour induire en erreur : c'est ce qu'on a vû dans le Magicien Elymas (e) dans Simon le magicien (f) & dans

L'incrédulité sur les miracles trompeurs du démon, vient dans plusieurs personnes, de ce qu'elles ne croient pas qu'un Dieu sage & bon puisse les permettre.

Preuves qu'il les permet quelquefois.

a. *Genes. c. 3.*  
b. *Deuter. c.*

13.  
c. *Jerem. 29.*  
32.

d. *Math. 24.*  
e. *Act. 13.*  
f. *Act. 8. v.*  
9. & seq. & apud multos Patros.

D d d d d :

(a) Iren. l. 2.  
*advers. har. c. 56*  
 b *ibid.*  
 c *Euseb. l. 9.*  
*hist. Eccl. cap. 15*  
 d. L. X. *hist.*  
*cap. 2.*  
 e L. de *visa*  
 S. *Martini.*  
 f *Idem, ibid.*

ses disciples (a) ; dans les disciples aussi de Carpocrate & de Valentin (b) ; dans Montan & ses Prophétesses (c) ; dans ces faux Christs , dont les miracles , au rapport de saint Gregoire de Tours (d) & de saint Iulplice Severe (e) , séduisirent une si grande multitude de personnes dans le jeune Anatole , par qui le démon (f) fit plusieurs signes pour troubler & séduire des Religieux que gouvernoit saint Martin ; pour ne point parler ici des signes trompeurs qui accrédièrent les Donatistes & les Albigeois , & de ceux qu'on a vûs en plusieurs autres conjonctures.

Aussi voions-nous cette Doctrine si générale & si constante parmi les Peres de l'Eglise , qu'on ne la trouvera combattue par aucun , & que la plupart en parlent comme d'une vérité indubitable. Il seroit inutile d'en transcrire ici des textes ; on en a assez vûs dans mes Lettres , & j'en dois produire plusieurs encore dans un moment.

## II.

Pourquoi il les  
 permet.

Mais pourquoi Dieu donne-t-il une permission si dangereuse & si funeste ? comment la concilier avec cette sagesse & cette bonté , qui brillent dans tous les ressorts de sa providence ?

Grandes questions. L'éclaircissement en est de lui même si important ; il est si nécessaire dans les conjonctures où nous nous trouvons ; il peut vous être si utile à vous mêmes , que je vous prie , Messieurs , de trouver bon , que ce soit par-là que je commence cette Lettre. Je passerai immédiatement après , aux Règles pour discerner la main de Dieu ou du démon dans les miracles , dont la nature n'annonce pas l'origine.

Au reste , en promettant de travailler à éclaircir ces questions , je ne m'engage pas à en bannir toute obscurité. Qui de nous peut sonder la profondeur des desseins de Dieu : C'est assez que je fasse connoître ce qu'il en a révélé lui-même , & ce qu'en ont pensé les Docteurs que nous devons respecter comme nos maîtres.

## III.

Ouvrons d'abord les Livres sacrés. Que dit le Seigneur par la bouche de Moïse , lorsqu'il précautionne le peuple d'Israël , contre les faux Docteurs qui tenteront de le détourner de la vérité , & de le précipiter dans l'erreur *S'il s'élève*

Premier motif.  
 c'est qu'il veut  
 éprouver notre  
 foi. Il le déclare  
 dans le Deutero-

au milieu de vous, dit-il (1), un Prophète, ou un homme qui prétende avoir eu en songe des visions ; s'il prédit des signes & des prodiges, qui arrivent en effet comme il les a prédits ; & qu'avec cela il vous dise de suivre & de servir les Dieux étrangers, vous n'écouterés point les discours de ce prophète, ou de ce visionnaire parce que c'est une tentation que le Seigneur votre Dieu permet, afin qu'il devienne manifeste si vous l'aimés ou non, de tout votre cœur & de toute votre ame.

Voilà donc pourquoi Dieu permet qu'il se fasse par un autre esprit que par le sien, des prédictions de signes & de prodiges ; qu'il permet que ces prodiges arrivent comme ils ont été prédits ; qu'il permet que ces prédictions & ces prodiges tendent à nous écarter des vérités qu'il a révélées. C'est qu'il veut nous éprouver ; qu'il veut que nous manifestions aux yeux de tous les hommes, notre fermeté inébranlable dans la foi ; qu'il veut nous donner lieu par le combat contre les prodiges mêmes, de vaincre & d'être couronnés.

## I V.

Je sçais que, selon M. Pascal, ce précepte se borroit dans l'ancienne Loi, aux cas où les faiseurs des miracles excitoient à abandonner le culte d'un seul Dieu, & à adorer les Dieux des Gentils. Il ne faut, disoit il, donner d'autres exclusions à la foi des miracles, que celle-ci : dans l'ancien Testament, quand on vous détournera de Dieu ; dans le nouveau, quand on vous détournera de J. C. & pour être en droit de ne pas se soumettre à des miracles, il faut nier Dieu ou J. C. Je n'ignore pas non plus, que dans les Apologies que vous avés publiées de vos prétendus miracles, Apologies qui ne sont presque que des commentaires de ce texte (b) ; vous prétendés que, parce que vous n'excités point à adorer plusieurs Dieux, vous ne sçauriés être de ces Prophètes dont parle Moïse, & que vos miracles ne peuvent être placés au rang des prodiges de tentation qu'il a prédits. Mais je sçais aussi que vous & M. Pascal bâtissés sur un faux principe. Je le prouverai, lorsque je traiterai du discernement des miracles, par la fin & par les effets. En attendant, consultez, je vous

nome, par la bouche de Moïse.

v. p. 765

L'épreuve, dont il y est parlé, a selon Vincent de Lerins, beaucoup plus d'étendue, que ne lui en donnent M. Pascal, & les Appellans après lui.

(a) Pensées, pag. 223. 224.

(b) V. IV. Lett. de l'Abbé de l'Isle, pag. 8. & suiv. II. Lett. d'un Eccl. à un ami, p. 3. 5. & beaucoup d'autres Ecrits.

(1) *Deut. c. 13 v. 1.* Si surrexerit in mediò tui Prophètes, aut qui somnium vidiss. se dicat, & prædixerit signum atque portentum, & evenerit quod locutus est, & dixerit tibi : eamus & sequamur Deos alienos quos ignoras, & serviamus eis : non audies verba Prophetæ illius aut somniatoris, quia tentat vos Dominus Deus vester, ut palam fiat utrum diligatis eum an non, in toto corde, & in tota anima vestra.

prit, au sujet du texte de Moïse, dont il est ici question, le célèbre Vincent de Lerins.

Par les Dieux étrangers, dit-il (1), l'ancien Testament exprime ordinairement dans un sens allégorique, tous dogmes nouveaux; parce que les hérétiques adorent leurs opinions, comme les Gentils adorent leurs Dieux. Vous le voyez: ce Docteur si respectable ne connoissoit point la maxime de M. Pascal & la vôtre: il ne restraint point la prédiction & l'ordre de Moïse au sujet des prodiges d'épreuve, à ceux qu'opéreroient des Gentils; mais il étend cet ordre & cette prédiction sur les miracles de laquelle enseignera une nouvelle doctrine. Il les transporte [2] même dans la nouvelle Loi, & en fait l'application à Valentin, à Donat, à Nestorius, à Photin, à Apollinaire, & à tous les hérétiques en général: tant il étoit éloigné de votre idée & de celle de M. Pascal. M. le Gros lui-même la réjette bien formellement (3), & vous le faites aussi [b]; nous le dirons ailleurs. Maintenant revenons à l'épreuve de la foi par les faux miracles.

V.

Medina, Théologien du mérite le plus distingué, se propose (3) la même question que je me suis proposée, pourquoi

(1) *Comment. 1. cap. 15.* Nova dogmata vetus Testamentum allegorico sermone Deos alienos appellare consuevit; eò quòd scilicet ita ab hæreticis ipsorum opiniones, sicut à Gentilibus dii sui observentur.

(12) *Ibid. & cap. seq.*

(3) *L. 1. de recta in Deum fide, cap. 8. fol. 156.* Surgit ex iis quæ diximus, gravissima questio, & quam multorum animos excruciare non dubito; quare divina clementia, quæ vult omnes homines salvos fieri, & ad cognitionem veritatis venire, & quæ potius debuisset nostram infirmitatem ad capeffendam felicitatem fovet: quàm eidem quo minùs adipiscatur, scandala objicere, hæc quæ dicimus, Evangelicæ doctrinæ instrumenta ab hæreticis hominibus in infirmorum exitium usurpari permittat? Quare, inquam, ea quæ in sancta Christi Ecclesia veris magistris honorem & autoritatem conciliant, quo eorum doctrina reverenter suscipiatur à populis, sacrilega manu ad suorum ministrorum comprobationem, ita Deo permittente, fatanas furetur? Recta, inquit Vincentius Gallus, interrogatio, & digna quæ diligentius atque uberius pertractetur; ei tamen non ingenio proprio, sed divinæ legis autoritate & Ecclesiastici magistri in documento satisfaciendum est. Audiamus ergo sanctum Moysen, & ipse nos doceat cur docti viri, & qui propter scientiæ gratiam ab Apostolo etiam Prophetæ nuncupantur, proferre interdum permittantur nova dogmata . . . . . Ut tentet vos, inquit, Dominus Deus vester. Et profectò magna tentatio est; cum ille quem tu Prophetam & Prophetarum discipulum, quem doctorem & assertorem veritatis putes, quem summa veneratione & amore complexus sis, is subito latenter noxios subinducat errores, quos nec citò deprehendere valeas, dum antiqui magistrerii duceri præjudicio; nec faciliè damnare fas ducis, dum magistri veteris impediris affectu. Hactenus Vincentius . . . . . Vides ergo non alia ratione veræ doctrinæ instrumenta à falsis ministris divinitus usurpari permitti, quàm quòd fideles probentur, & utrumne ad Christi horreum tamquam solida grana pertineant, an verò tanquam leves palcæ omni vento circumferantur, sciatur.

(a) Prem. Disc. sur les Miracles de M. de Paris, pag. 80.

[b] II. Lettre d'un Eccl. à un ami, pag. 30. IV. Lett. de l'Abbé de l'Île, p. 11. Lett. Apolog. p. 20. & ailleurs; & autres Ecrits.

Doctrina de Medina & de S. Augustin, sur l'épreuve de la foi par les faux miracles du démon.



Dieu , qui veut que tous les hommes soient sauvés ; permet que des hérétiques usurent les moyens qui ont servi à la propagation de l'Évangile ; & après avoir cité la doctrine de Vincent de Lerins que j'ai rapportée , il ajoute que cette permission est donnée pour éprouver les fidèles , & afin que l'on connoisse s'ils appartiennent à J. C. comme des grains solides , qu'il doit mettre dans son grenier ; ou si comme des pailles légères , ils se laissent aller à tout vent. Dans cet endroit Medina ne fait pas une mention expresse des prodiges , en parlant des moyens qui servent à l'erreur : mais il est certain qu'il les y comprend ; & on le verra clairement dans ce que nous en rapporterons tout-à-l'heure.

Ce que ce grand Théologien pensoit , S. Augustin l'avoit déjà enseigné. Dieu , dit-il [ 1 ] , permet aux Anges prévaricateurs de faire des prodiges . . . . , pour exercer , éprouver & manifester la constance des Justes. Satan , dit-il ailleurs ( 2 ) , se transforme quelquefois en Ange de lumière , pour tenter ceux qu'il est utile qu'ils soient instruits & éprouvés par ce moyen , ou qu'il est juste qu'ils soient ainsi trompés. Quel bien pour la Religion , si cette vérité étoit profondément gravée dans nôtre esprit , & dans nôtre cœur ! Loïn alors que les prodiges fussent un écueil pour la religion & pour nous , ils deviendroient la matière de ses triomphes , & de nôtre gloire.

#### V I.

Qu'on ne dise point que cette épreuve est trop forte. Elle est grande , j'en conviens , & si grande que des Saints mêmes en sont quelquefois ébranlés. C'est la remarque d'un ancien Pere de l'Eglise. Souvent il arrive , dit-il ( 3 ) , que des Saints

Cette épreuve , quoique forte , n'est jamais invincible.

(1) L. 3. de Trinit. cap. 7, n. 12. Unde intelligi datur ne ipsos quidem transgressores Angelos ..... valeat aliquid , nisi data desuper potestate. Datur autem , vel ad fallendos fallaces , sicut in Ægyptios , & in ipsos etiam Magos data est ; ut in eorum spirituum seductione viderentur admirandi , à quibus fiebant , à Dei veritate damnandi ; ..... vel ad exercendam , probandam , manifestandamque justorum patientiam.

(2) L. 19 de Civ. Dei , cap. 9. col. 553. Aliquando satanas , sicut legimus [ . ] Cor. 11. 14. ) transfiguratur se velut Angelum lucis , ad tentandos eos quos ita vel erudiri opus est , vel decipi justum est.

[3] Homil. 49. Oper. imperf. in Matth. apud Chrysof. Tom. 6. nov. Edit. pag. ccviii. Frequenter Sancti videntes aliquas operationes diaboli absconditas sub specie pietatis , una non possunt intelligere profundas insidias inimici , conturbantur in corde suo , ac scandalisuntur , & dicunt : quid sit hoc quod ita fit ? Non tamen citò flectuntur ut credant : & si sensu vincuntur quasi homines , fide autem stant quasi invicti. . . . & de tempore hæresum conveniunt intelligi hæc.

voiant des merveilles dont l'ouvrier se déguise ; & qui ont l'apparence de piété ; & ne pouvant pénétrer la profondeur des embûches de l'ennemi , se troublent dans le cœur , se scandalisent & disent en eux mêmes : Qu'est-ce que tout ceci ? Et c'est là ce qu'ont éprouvé beaucoup de personnes à la vue de vos convulsions , & en entendant parler de vos autres prétendus miracles. Mais les Saints , ajoute ce Pere , ne se hâtent pas d'ajouter foi aux prodiges qu'on leur raconte ; & quand même ils seroient vaincus comme hommes par le témoignage de leurs sens , la foi les rend constants & victorieux . . . . . ce qui doit s'appliquer au tems des hérésies. Aussi avons-nous eu la consolation de voir les vrais fidèles soutenir l'épreuve de vos faux miracles , sinon sans trouble , du moins sans y succomber.

## VII.

1°. parce que Dieu par la bouche de Moïse , & ensuite par celle de son Fils , nous a prémunis contre ces faux prodiges.

a. Matth. 24.

Ce qui leur a inspiré cette constance , & ce qui doit les y faire persister , c'est le précepte divin dont nous venons de parler , donné par la bouche de Moïse , de n'écouter ni les discours de ceux qui voudroient nous écarter de la règle de la vérité , ni les prédictions & les prodiges qu'ils pourroient faire. C'est encore plus particulièrement la prédiction de N. S. C. [ a ] , qu'il s'éleva de faux Christs & de faux Prophètes , qui feront des prodiges capables , s'il étoit possible , d'entraîner les Elus dans l'erreur : & la défense (qu'il fait de les écouter : Voilà , dit-il , que je vous l'ai prédit : gardez-vous bien de leur ajouter foi.

En effet , pourquoi des prédictions si publiques , & des ordres si précis , sinon afin que nous nous en souvenions dans le tems des prodiges , & pour que nous repoussions cette tentation ? Si donc on en est surmonté , peut-on s'en prendre à d'autre qu'à soi-même ? N'est ce pas , selon la remarque du Pere que nous avons cité , il n'y a qu'un moment [ 1. ] , une grande miséricorde en Dieu , de prévenir le danger par des règles de conduite pour les tems d'épreuve ? Peut-on dire qu'il ne veuille pas le salut de tous , lorsqu'il inculque à tous

[ 1. ] *Autor Oper. imp. in Matth. Hom. mox citata , pag. cc. ix. Non tibi videntur magna esse signa seductionis , cum videas diabolum facientem opera Dei ; .. Propterea dicit , Ecce praxidixi vobis , ut excusationem tollat ab hominibus , & praxcedens contestatio iustam faciat pœnam sequentem. Misericordia enim est manlatis praxveni re periculum. Non cogit vult quempiam perire , qui omnibus monstrat perditionis adventum.*

qu'on voudra les perdre , ce qu'on fera pour y réussir , & ce qu'il faudra qu'ils fassent pour se préserver :

*Si le Sauveur* , remarque aussi Medina (1) , après quelques autres observations importantes ; *si le Sauveur ne nous eût point avertis de nous donner de garde des faux prophètes , peut-être aurions-nous pu prétexter quelque excuse. Mais après qu'il nous a prédit que les faux docteurs nous attaqueroient , non-seulement sous les dehors d'une simplicité de brebis , c'est-à-dire , sous l'apparence d'hommes vertueux & de vrais docteurs , mais encore par des prodiges ; nous n'avons plus d'excuse qui puisse pallier notre arime , si nous nous laissons induire en erreur , &c.*

### VIII.

A la vérité , & ceci est d'une importance infinie : si les faux docteurs faisoient pour nous séduire , de ces miracles qui ont montré si clairement la divinité de la Religion , & dont j'ai parlé dans mes Douzième & Treizième Lettres ; si , par exemple , ils nourrissoient pendant quarante ans des millions d'hommes sans aucun secours de la terre ; s'ils arrêtoient les Astres sans déranger l'harmonie du monde ; s'ils guérissent , non quelques maux seulement , mais toutes sortes de maladies tout-à-coup & parfaitement ; s'ils résuscitoient véritablement des Morts ; s'ils se résuscitoient eux-mêmes &c. en confirmation de leur fausse doctrine : je l'avoue, Dieu seroit responsable de notre erreur , & la tentation seroit invincible ; puisqu'il est évident que Dieu seul peut être l'auteur de ces sortes des miracles.

2.<sup>o</sup> Parce que ces prodiges ne seroient jamais de la nature à annoncer nécessairement la main de Dieu.

(1) *Ibid.* fol. 148. Tunc tantum Christianus homo tentationis gravi turbine quatitur, quando eruditionis, eloquentiæ, divitiarum & dignitatis pigmentis, succus quoque sanctitatis adjungitur: sed nondum adhuc expulsetur gravissima, quæ tunc est futura, quando pseudoprophetae signa quoque & præstigia præstabunt. Surgens, inquit Christus, pseudo-propheta & pseudochristi, & dabunt signa magna & prodigia, ita ut in errorem inducantur, si fieri potest, etiam electi. An non sunt hæc Christi verba? Quantum ergo restitit, qui nondum his restitit: aut quo pacto putas eum, quem tantum doctrinæ, aut certe doctrinæ & vitæ tantum sine prodigiis & miraculis auctoritas opprimit, ex electis esse, quos nec his duobus prodigia conjuncta à Christo & Ecclesiastica disciplina valebunt abtractere? Si Christus non monuisset ut à falsis prophetis ..... nobis attenderemus, potuissimus forsitan excusationem præterere. Modò, cum non solum ovinae simplicitatis imagine, id est, in apparentia virtutum & veterum magistrorum specie, sed prodigiis quoque in nos grassaturos prædixerit, nihil habemus quod justissimæ aculationi possimus prætere, si non intelligamus eorum versutias & satanicos dolos, aut potius divine sapientiæ consilium, qui, quò minus pretiosiores, nostram semel in accepta fide perseverantiam explorat.

Mais ce n'est pas ainsi que Dieu nous éprouve : jamais les faux Docteurs n'ont fait en confirmation de leurs erreurs , de tels miracles ; jamais ils n'en feront ; & il est impossible que jamais ils en fassent ; puisque ce sont des miracles essentiellement divins , & qu'il est d'une impossibilité absolue , que Dieu opère des miracles , dans l'intention de concilier à l'erreur du crédit. Les miracles d'épreuve seront toujours de ceux dont j'ai fait mention dans ma dernière Lettre ; il n'y en aura jamais qui annoncent par leur nature la main du Tout-puissant.

Combien il seroit absurde d'opposer à J. C. & à Moïse , leurs préceptes contre les faiseurs de faux miracles.

De-là résulte cette conséquence sur laquelle on ne sauroit trop méditer ; qu'on ne peut opposer à Jesus Christ & à Moïse l'ordre qu'ils ont donné , de se tenir en garde contre les faiseurs de miracles ; puisqu'ils n'ont ni inspiré ni pu inspirer de la défiance contre les miracles essentiellement divins ; & que pour autoriser leur mission , ils en ont fait un grand nombre , dont la divinité est incontestable par leur nature même. Il est évident que cet ordre n'est applicable qu'aux cas où les miracles seroient , Messieurs , de l'espèce des vôtres , c'est-à-dire , que lorsqu'ils sont de nature à pouvoir venir d'une autre main que de celle de Dieu. Mais aussi est-il alors d'une obligation & d'une nécessité indispensables , d'examiner avec la plus grande circonspection , si ces miracles ne seroient pas une tentation que Dieu permette pour éprouver nôtre foi ; & c'est ce qu'on ne peut contester , sans s'inscrire en faux contre la doctrine de tous les Saints , & contre l'ordre de Dieu même.

#### IX.

Aveuglement déplorable de ceux qui oubliant les prédictions & les préceptes de Dieu , cèdent précipitamment à l'impression des miracles. Cet aveuglement a été & sera de tous les siècles , comme il l'est de nôtre.

Cependant , illusion déplorable ! entend-on parler de prodiges ? D'abord , le commun du monde y donne aveuglément , il les croit , il les révere , il cede à leur voix : & comme si la prédiction & le précepte au sujet des miracles trompeurs , ne devoit jamais avoir d'application , jamais il n'a la précaution de considérer s'ils ne seroit pas dans le cas où il faut qu'on les applique . C'est-ce que nos Peres ont vu : combien de personnes qui se laissèrent malheureusement séduire aux merveilles de Simon le Magicien , des hérétiques du second siècle , de Montan & de ses Compagnes , des Donatistes , des Manichéens , & de tant d'autres faux Docteurs ? C'est ce que nos successeurs verront également , peut être en bien des conjonctures ,

conjonctures , du moins au tems de l'Antechrist ; tems où la multitude dira que Dieu sort de son secret ; où elle traitera de blasphémateur & d'impie , quiconque osera attribuer de si grandes merveilles au démon ; où enfin , plus frappée de ce qu'elle verra , que de ce qui lui a été prédit & ordonné , elle donnera par principe de Religion , dans l'apostasie. Funeste précipitation à céder sans examen à l'impression des miracles .

Hélas ! Messieurs : l'Eglise qui en a tant gémi autre fois , & qui en gémitra un jour avec tant d'amertume , n'a-t-elle pas bien sujet d'en gémir encore aujourd'hui ? Rien dans la nature de vos prétendus miracles , qui y annonce nécessairement la main de Dieu ; rien qui n'y puisse venir de celle du démon , cela est incontestable ; rien par conséquent qui puisse dispenser d'examiner , si ce ne sont pas de ces signes de séduction que Jesus Christ & Moïse ont prédits. Et vous vous y livrés néanmoins aveuglément & avec sécurité ; vous faites aux peuples un devoir de religion , de s'y livrer de même ; vous nous accusés d'être impies , parce que nous refusons de suivre vos conseils & vôtre exemple : quelle témérité ! quel prodigieux égarement ! Ouvrés enfin les yeux , & convenés que nôtre conduite est précisément celle que Dieu nous a commandé de tenir dans le tems des prodiges ; convenés que vous vous conduisés au contraire , comme l'ont fait tous ceux que les faux prodiges ont séduits jusqu'ici , & comme le feront tous ceux qui dans la suite succomberont à cette tentation.

### X.

Non seulement vous ne pouvez justement blâmer nôtre circonspection à l'égard de vos prodiges : vous devés même avouer , que nous ne pouvons en conscience , ne les pas regarder comme des prodiges d'épreuve ; s'il est vrai , comme vous le dites , qu'il y en ait de réels , & qu'ils soient faits en faveur de vôtre cause.

En effet , cette cause nous paroît celle de l'erreur ; nous l'avons dit si haut & si souvent , que vous ne sçauriés l'ignorer. Nous croions que nos Peres ont réprouvé la doctrine que vous nous proposés. Nous sommes persuadés que vous nous traçés une voie trompeuse , pour parvenir au discernement de la vérité ; voie qui a égaré tous ceux qui l'ont suivie ; voie

*Etroite & évidente obligation où nous sommes , de regarder les prétendus miracles du tems , comme des Prodiges d'épreuve , s'ils sont réels ,*

E e e e e

directement opposée à celle que Jésus-Christ nous a ordonné en termes si précis, de suivre constamment. Nous voyons que pour vous soutenir & vous fortifier, vous usés à peu près des mêmes moyens qu'ont employés pour le progrès de leurs erreurs, les hérétiques des siècles précédens; ardeur à affoiblir dans l'esprit des Peuples le respect envers le Pape, & envers les Evêques qui vous condamnent; licence contre leur autorité; emportement dans vos discours contre leurs personnes. Nous voyons tout cela, & tout cela nous fait mépriser, réjeter, détester la cause que vous défendés.

Or, dans ces sentimens, je vous le demande: nous est-il permis de tenir à l'égard de vos prétendus miracles, une autre conduite que celle que nous tenons? n'est ce pas pour nous que nous devons croire, que Nôtre-Seigneur Jésus-Christ & Moïse ont parlé?

## XI.

Même sujet

En vain diriez-vous que nous nous sommes formés une fausse idée de votre cause. Je le veux; car ici mon unique objet est de montrer que vous raisonnés sans principe. Mais nous sommes intimement convaincus que cette idée est juste. Or, encore une fois, cette persuasion ne suffit-elle pas, pour que nous soions étroitement obligés de rebuter vos miracles prétendus? Oseriez-vous nier que cette obligation ne soit constante? Vous ne l'oseriez.

Comment donc vous êtes-vous mis en tête, que vous nous rendriez votre cause respectable, en la mettant à l'abri de ces miracles si peu considérables par eux-mêmes? Vous pourrez bien par-là imposer à des personnes simples, ignorantes, & sur qui les sens ont plus de force, que n'en ont les prédictions & les ordres de Dieu: mais n'espérez pas que cela nous renverse. Tandis que nous détesterons votre cause, ce qui sera sans doute éternel; il sera pitoyable de vouloir que nous fassions accueil à vos miracles. Tandis que vous serés dans nôtre esprit des Docteurs de mensonge, ce qui durera autant que votre conduite; toujours vos miracles seront & devront être pour nous, des miracles séducteurs; toujours la Religion nous obligera à les regarder comme une tentation que Dieu permet, pour exercer, éprouver, & manifester nôtre constance

dans le respect & la soumission pour les premiers Pasteurs. Il est nécessaire que nous agissions conséquemment à nôtre foi.

## XII.

Un autre motif qui selon les Saints & les Théologiens , porte Dieu à permettre à l'ange d'erreur , de faire des signes capables de tromper , c'est qu'il veut par-là punir les personnes qui méritent d'être séduites & aveuglées , & donner lieu à les discerner des vrais Fidèles.

C'est-ce que pensoit saint Pacôme , lorsqu'instruisant ses Disciples , il leur dit \* qu'un hérétique , qui s'offroit de passer le Nil à pied , en confirmation de ses erreurs , auroit pu ; par la permission de Dieu & le secours du démon , faire ce prodige , pour s'abîmer de plus en plus dans son impiété , & pour y affermir ceux qu'il avoit abusés.

Tel étoit aussi le sentiment de l'ancien Auteur que j'ai cité ci-dessus. Il assure que , lorsque [ 1 ] Dieu livre l'Eglise à la tentation des signes , c'est pour que les Chrétiens , qui ne contribuent pas à l'édification du Corps de Jesus-Christ , ne soient exclus. Vous me dirés peut être , s'objecte t il un peu après , si Dieu a accordé au diable la vertu de faire des signes , comment ordonne-t-il aux Saints de ne s'en point laisser séduire ? S'il ne veut donc pas qu'ils soient séduits , pourquoi lui donne-t-il le pouvoir de séduire ? Que s'il veut que quelques-uns soient séduits , pourquoi ordonne-t-il à tous d'éviter la séduction ? Econtés , répond il : Dieu accorde au diable la vertu de séduire , afin que les méchans ne demeurent point avec les bons dans le Corps de Jesus-Christ : & il ordonne qu'on ne se laisse point séduire , de peur que les bons ne se rangent avec les méchans du parti du démon.

Second motif pour lequel Dieu permet aux démons de faire des prodiges : c'est qu'il veut punir les personnes qui méritent d'être séduites.

\* M. de Tillemont ' tom. 7. pag. 1. 8. Voilà ma Lettre précédente , pag. 687.

( 1 ) *Autor oper. imperf. in Matth. loco laudato pag. CCVIII. Ecclesia tradetur ad tentationem [ signorum ] ut Christiani qui non proficiunt in ædificationem corporis Christi , foras projiciantur. . . . . Incipiente seductione trahenda sunt seductionis adjutoria diaboli , id est potestas faciendorum signorum , ut signis & prodigiis mendacia sua pro veritate commendet. Sed. fortè dicis ; si Deus concessit diabolo virtutem faciendorum signorum , quomodo ipse mandat ne seducantur Sancti ? Si ergo non vult ut seducantur , ut quid diabolo dat seducendi virtutem ? Si autem vult ut seducantur aliqui , quare omnibus mandat ne seducantur ? Audi : concedit diabolo seducendi virtutem , ut ne mali inter bonos remaneant. apud Christum . : mandat autem ut ne boni inter malos transcant ad diabolum. .*

Medina nous fait remarquer [ 1 ] de même , que , *comme il faut qu'il y ait des hérésies , afin que l'on connoisse ceux qui sont à l'épreuve ; il faut de même qu'elles aient pour défenseurs , non des hommes de peu de conséquence , mais des hommes que le monde & le diable aient ornés de diverses marques d'autorité ; afin que les fidèles . . . . . soient , pour ainsi dire , criblés plus exactement ; afin que ceux qui pour leurs péchés méritent d'être effacés du livre de vie , se livrent aux docteurs de l'erreur ainsi déguisés , qu'ils auroient sans cela refusé de recevoir . . . . .* Jésus-Christ a alors le van dans sa main , pour purger l'aire de son Eglise , pour rassembler le grain dans son grenier , & jeter les pailles dans un feu éternel.

Enfin , M. le Gros , Docteur que vous devés bien chérir , reconnoît la certitude de cette doctrine. Il peut . dit il ( a ) , *y avoir quelque ressemblance entre les œuvres de Dieu & celles du diable : car le diable est le singe de la divinité ; & il travaille tantôt à obscurcir les œuvres divines en les imitant , tantôt à se faire adorer en faisant des choses supérieures aux forces humaines , Dieu le lui permet quelquefois , soit pour éprouver les siens , soit pour aveugler ceux qui méritent de l'être.*

### XIII.

Que cette vérité doit , Messieurs , nous faire trembler sur cette multitude de personnes entêtées de vôtre cause , qui ont comme secoué tout respect pour les Pasteurs de l'Eglise ! Quel mépris pour eux dans le cœur ! on le voit quelquefois aller jusqu'à la haine. Quelle licence dans les discours ? qu'on parle à beaucoup de vos amis , du Pape ou des Evêques ; qu'on appuie sur l'obéissance qui leur est dûe : c'est s'exposer à l'insulte , & exposer ces Supérieurs à être dé-

( 1 ) *ibid. fol. 15. verso.* Advertat Christianus quòd , quemadmodum oportet hæreses esse ut probati manifesti fiant , ita oportet eisdem , non per quoscumque , sed per eos quos & mundus & diabolus diversis auctoritatis emblematis ac fucis cælaverint , ad excitationem eritrationem fidelium & probationem induci ; quò nimirum ii , qui propter sua peccata de libro vitæ deleri merentur , aperta facie recipere noluerunt , vel larvatos suscipiant : aut quò justi , & qui semel acceptam Ecclesiæ fidissimam stationem conservant , quasi aurum probentur. Surgente enim vero levi aura , cum graviora grana in arca immota subsistant , leves quoque paleæ moventur : nimirum , quò ad solida grana movenda non satis sit valida : sævientè verò validissimo vento , crassiora quoque acera , concussa ; etiam non nihil solidissimis granis , rapiuntur in aëra. Habet ventilabrum Christus in manu sua , quò permundet arcam suam , & congreget triticium in harreum suum , paleas autem comburat igne inextinguibili.

( a ) Prem. Disc. sur les Mi ael. de M. de Paris , pag. 58.

Combien cette vérité doit nous faire trembler sur le grand nombre des Appellans.



chirès. Quelle révolte enfin dans la conduite ! ce n'est plus ce tems heureux , où , comme des brébis dociles , on n'alloit que dans les pâturages indiqués par le Pasteur : il suffit qu'il défende de toucher à quelque fruit , pour qu'on s'obstine à s'en nourrir , & pour qu'on s'en glorifie. Ce portrait est si peu exagéré , que je ne crains pas de m'en rapporter sur son exactitude , à la décision de quiconque vous connoît , de quiconque a fréquenté les personnes qui vous sont dévouées. Tout cela m'afflige vivement : je vois Jesus-Christ qui , le van à la main , purge de cette multitude de présomptueux & de pailles légères , l'aire de son Eglise. Que ne puis-je leur ouvrir les yeux sur le funeste sort qui les attend :

« Enfin , c'est pour que les trompeurs soient eux-mêmes trompés , *ad fallendos fallaces* , que Dieu permet quelquefois au démon d'opérer des prodiges. Telle est , Messieurs , la doctrine de S. Augustin dans le passage que j'en ai rapporté au bas de la page 730. doctrine qui a certainement de quoi vous troubler. Rentrés , je vous supplie , dans votre conscience ; écoutez-la avec un sincère désir de l'entendre ; elle vous répétera au juste ce que je vais avoir l'honneur de vous représenter.

Dans l'extrémité où étoit réduit votre Parti , il n'y avoit plus que la voix des miracles ; qui pût balancer dans l'esprit des Peuples l'autorité sacrée qui vous accabloit. C'est ce que reconnoît distinctement Mgr. l'Evêque de Montpellier. *Quand la vérité , dit-il [a] , n'a plus la liberté de paroître , les hommes ne parlant plus de la vérité , la vérité doit parler elle-même aux hommes. Voilà la cause de toutes les merveilles qui s'opèrent sous nos yeux ..... A tous les témoignages rendus contre la Bulle , Dieu a bien voulu ajouter celui des miracles , pour préserver de la séduction les Elûs , dont les pieds commencent à chanceler.*

Dans votre langage , la vérité c'est votre doctrine ; les Elûs , ce sont vos partisans ; & la séduction , c'est la soumission à la Bulle. Votre doctrine n'avoit donc plus la liberté de paroître , & vos partisans étoient prêts à vous abandonner pour s'unir à nous , s'il ne s'étoit fait des miracles. Tel est l'aveu de Mgr. l'Evêque de Montpellier ; plusieurs de vous l'avoient fait avant lui , & il vous a ensuite servi à tous de modèle.

Que dans une situation si déplorée vous aiez désiré des

Troisième motif qui porte Dieu à permettre aux démons de faire illusion par leurs faux miracles , c'est pour que les trompeurs soient trompés.

Application de cette terrible vérité. à ces Appellans qui ont supposé fausement des miracles divins.

a Instr. Past. au sujet des Miracles. &c. du 1. Fevr. 1733. pag. 6.

miracles , je ne veux pas vous en faire un crime , & je plains seulement votre erreur : mais , ce qui est horrible , vous en avez forgés. De là le célèbre miracle de Jean Nivet , sourd & muet de naissance , qu'on attesta avec ferment au Commissaire de M<sup>rs</sup>. le Cardinal de Noailles , avoir reçu miraculeusement l'usage de l'ouïe , & être en état de parler ; quoiqu'il n'ait jamais cessé un instant d'être sourd & muet. De là le miracle de la Demoiselle Elizabeth Laloe , miracle si étroitement lié avec le crime de cette fille. De là tant d'autres miracles qui n'en ont acquis le nom , que parce qu'on a exagéré les maux , ou tâ les remèdes naturels & efficaces qu'on avoit emploïés ; ou déguisé l'imperfection ; l'inconstance , & la fausseté même des guérisons.

## X V.

Même sujet:

Vous voulutes donc faire parler Dieu , malgré lui en faveur de votre cause ? vous supposates des miracles , péché que Sanchès , qui ne vous paroît pas excessivement rigoureux , décide (1) être digne de la mort éternelle ? vous cherchates , en un mot , à nous tromper ? Eh : dans la supposition qu'ensuite il se soit fait chès vous des choses supérieures à la vertu de la nature corporelle , c'est le cas d'appliquer la maxime de S. Augustin *Ad fallendos fallaces* , pour tromper les trompeurs , Dieu a permis au démon de guérir quelques-uns de vos dévots , d'en agiter un grand nombre , de faire d'autres prodiges , enfin de vous tromper vous mêmes par les faux miracles , en punition de ce que vous aviez voulu nous tromper par des suppositions de miracles divins.

Je ne vous accuse pas tous de ce crime : à Dieu ne plaise. Mais sûrement il y a chès vous de ces misérables fourbes ; vos Confreres mêmes n'ont pû se dispenser de vous en faire souvent des reproches ; & la preuve en résulte trop clairement de plusieurs faits , pour qu'on puisse s'en dissimuler la certitude.

Voilà donc pourquoi Dieu a permis vos prodiges , s'il y en a eu de surnaturels : il a voulu que vous , qui vouliez nous séduire par son nom , fussiez séduits vous-mêmes par les prestiges du diable. Terrible , mais bien juste providence.

1 De Præcept. Decalogi , l. 2. c. 3. n. 9. Non excusantur à mortali miracula falsa predicantes , aut scriptis mandantes ; quia est cultus falsus & perniciosus veram miraculorum fidem enervans. Quare nulla pia intentione excusati hoc potest.

C'en est assés sur ce sujet. Il convenoit que j'en parlasse ; afin de vous faire sentir qu'inutilement cherchez-vous un appui dans la bonté de Dieu , pour vous dispenser de voir la main diabolique dans vos prétendus miracles. Quoiqu'il soit bon , il veut éprouver nôtre foi : quoiqu'il soit bon , il est juste : & cette justice l'engage à abandonner à la séduction les indociles & les trompeurs.

## XVI.

Je passe à la seconde question que j'ai promis d'éclaircir , & qui va nous occuper un tems considérable. Vous sçavés , Messieurs , que j'ai parlé dans ma dernière Lettre de divers genres de prodiges que le démon a le pouvoir d'opérer ; & que j'y ai opposé des principes , propres à faire reconnoître si c'est de lui , ou des causes physiques , que viennent ces prodiges. Il s'agit maintenant d'établir les règles , par lesquelles on pourra discerner s'ils ont Dieu ou le démon pour auteur.

J'observe d'abord qu'il n'y a point de miracle qui soit , à proprement parler , diabolique par sa substance , comme il y en a beaucoup qui sont essentiellement divins. La raison en est visible : c'est que le démon , dont tout le pouvoir vient de Dieu , ne peut rien faire que Dieu ne puisse par conséquent opérer , s'il ne veut , & opérer avec une facilité infiniment plus grande : au lieu que Dieu peut faire , & qu'il a fait une infinité de choses , qui exigent dans l'ouvrier un pouvoir infini , & auxquelles le pouvoir du démon ne sçauroit par conséquent atteindre.

## XVII.

Je remarque en second lieu , que pour qu'on puisse attribuer des prodiges au démon , ce n'est pas assés d'avoir connu qu'ils n'excèdent pas son pouvoir : combien est-il d'effets que Dieu a opérés par miracle , quoiqu'ils soient très semblables en eux-mêmes , à d'autres que le démon a produits par sa vertu naturelle ? Par exemple , le démon a élevé en l'air le Sauveur il y a transporté Simon le Magicien , il y a suspendu des Energumenes : niera-t-on pour cela que ce soit par l'opération de Dieu , qu'Elie (a) , Habacuc (b) , & le Diacre Philippe [c] furent transportés dans les airs ? Le démon s'est quelquefois servi de visions , pour instruire ses devins : n'est-ce pas souvent par les mêmes voies que Dieu a instruit ses Prophètes ! Le démon a frappé plusieurs personnes de maladie ;

Plan du reste de cette Lettre & des suivantes. On doit y donner des Règles pour discerner de qui viennent les effets surnaturels , lorsqu'ils n'annoncent pas nécessairement la main de Dieu.

Première observat. préliminaire. Beaucoup de miracles sont essentiellement divins , mais nul miracle n'est diabolique par sa substance.

Seconde observat. Ce seroit une grande témérité d'attribuer au démon une merveille , sous prétexte qu'il est capable de la faire.

a 4. Reg. 2. 11.  
b Dan. 14. 13.  
c Act. 8. 39.

& même de mort ; témoin Job , témoins les sept premiers maris de la fille de Raguel ; mais Dieu ne frappa-t-il pas de même Marie sœur d'Aaron (a) ; Ozi (b) Ozias (c) , Herode d ? Le démon fit descendre le feu du Ciel sur les troupeaux de Job : Dieu ne le fit-il pas descendre aussi sur Sodôme & Gamorre. e. sur les Soldats d'Ochosias f , sur l'Holocauste d'Elie g ? Il est donc certain que les miracles divins ne sont pas toujours différens en substance , des merveilles que le démon opère ; cela est évident par le parallèle que nous venons de faire , parallèle que nous pourrions étendre plus loin. XVIII.

- (a) Num. 12. 10.  
 (b) 2. Reg. 67  
 (c) 2. Par 25. 19.  
 [d] A. 7. 12. 23.  
 [e] Gen. 19. 24.  
 (f) 4. Reg. 17.  
 30. 11.  
 [g] 3. Reg. 18. 38

Ce sont les caractères, les circonstances, la fin & les effets des miracles équivoques par leur substance, qui en font connoître l'auteur.

De là il résulte clairement, que ces sortes de merveilles n'annoncent point par elles-mêmes la main du démon ; & que ce seroit raisonner très mal, de conclure de ce qu'il auroit pu faire un prodige, que c'est lui qui en est l'auteur. Pour connoître sûrement à quel principe ces sortes de miracles doivent être rapportés, il faut les considérer dans ce qui est lié avec eux, dans ce qui les environne, dans ce qui les suit, pour voir si tout y est digne de Dieu ou s'il n'y a pas quelques traits de la main du démon.

Cette maxime, contre laquelle vous jettâtes, Messieurs, les plus hauts cris au commencement de nos disputes, j'ai tout lieu de croire que vous lui ferés aujourd'hui un bon accueil. Il paroît que depuis que vous l'avez considérée avec attention, vous en avez connu le mérite : le Nouvelliste a été obligé d'y applaudir dans une de ses Gazettes : M. le Gros déclare que quoique ce soit moi qui l'ai présentée (b), il l'admet volontiers ; & avoue que les Peres en ont fait usage dans tous les tems : enfin on la trouve placée honorablement dans tous les Ecrits que vous avez répandus depuis plus d'un an.

h. Premier Discours sur les miracles de M. de Paris, page 70.

Posons donc comme un principe incontestable, que pour connoître si les merveilles que vous nous vantés, ou d'autres merveilles du même genre, viennent de Dieu ou du démon, il faut nécessairement s'attacher à l'examen des traits qui s'y rencontrent. Or, comme nous l'avons déjà insinué, ces traits sont de plusieurs classes : les uns se prennent dans les caractères & les circonstances des merveilles, les autres dans la fin pour laquelle elles sont opérées, les autres

enfin

enfin dans leurs suites & leurs effets. C'est à l'examen des caractères & des circonstances seulement que je destine le reste de cette Lettre & la suivante.

## XIX.

Procurer à l'homme quelque avantage ; ressembler par sa nature à quelqu'un des miracles qui ont servi à la propagation de la foi ; être précédé de l'invocation du saint nom de Dieu ; avoir son origine dans un lieu saint , ou sur le tombeau d'un homme mort ; n'être point combattu par des prodiges plus considérables : ce sont là , Messieurs , des caractères & des circonstances , dont chacune , selon vous , dévoile parfaitement la main de Dieu dans les miracles.

Caractères & circonstances qui , dans l'idée de s'Appellans, prouvent nettement la divinité des miracles.

Pour nous , nous respectons ces circonstances & ces caractères ; il n'en est aucun qui ne nous paroisse digne d'attention ; & nous convenons que de tous ensemble il résulte une preuve décisive de la divinité d'un miracle , s'ils ne sont point combattus par d'autres caractères , ou par quelques autres traits indignes de Dieu. Mais est il vrai que tout miracle revêtu de quelqu'un des caractères dont vous parlez , soit certainement divin ? faut-il même décider toujours , que leur concours démontre & constate la divinité d'une merveille , de quelques vices que cette merveille paroisse d'ailleurs infectée ? C'est ce que nous ne croions pas ; & c'est ce que je montrerai que vous ne croiés pas vous mêmes , quoique vous prétendiés nous le persuader.

## XX.

Premièrement , c'est chés vous une règle fondamentale , que l'utilité dans le miracle , est un caractère exclusif de la main du démon , une preuve infaillible de l'opération divine. Sur quoi il y a deux de vos idées à distinguer , qui sont très-différentes. La première est , que les démons n'ont point dans leur fond assés d'industrie & de pouvoir , pour guérir des maladies ; la seconde , que quand ils pourroient le faire, Dieu ne leur permettroit pas de donner à leurs œuvres ce caractère de bonté : qu'il a réservé pour les siennes.

Le premier de ces caractères , selon eux , est l'utilité du miracle.

Je ne dirai rien touchant la première de ces idées : on voit qu'elle n'est pas du sujet que je traite maintenant ; & d'ailleurs je l'ai tellement détruite \* , qu'il est aujourd'hui

\* X. & XI. Lett.

F f f f f

personne qui ose la soutenir ; qu'un grand nombre des plus éclairés Appellans se règlent sur le sentiment contraire ; & que vous-mêmes avés été enfin forcés de reconnoître en plusieurs de vos Ecrits la vérité de ce sentiment , malgré le grand intérêt que vous aviez à le combattre. Il ne reste donc que votre seconde prétention à examiner.

## X X I.

C'étoit sans doute celle de Mgr. l'Evêque de Senez , lorsqu'il inféroit [a] que *le gros & le dénouement des Convulsions vient de Dieu*, de ce que dans plusieurs elles sont un moyen de guérison miraculeuse. Ne faloit-il pas que ce Prélat fut bien pénétré de cette maxime , que le démon ne fait jamais rien d'utile ; puisque l'utilité d'un miracle est pour lui une preuve décisive , non seulement qu'il est divin , mais encore que toutes les choses qui y servent de moïens , viennent de Dieu , fussent elles impertinentes & horribles , comme le sont vos convulsions ;

Il suffiroit , dit de même le Pere de Genes (b) , de trouver une seule guérison produite physiquement par les convulsions , pour prouver la divinité de l'œuvre. Voilà la même maxime que celle du prélat , maxime qui leur est commune avec tous les dévots aux convulsions.

Dieu étant la bonté & la bienfaisance même , dit un autre de vos Ecrivains (c) , aura voulu se réserver en propre les œuvres de bienfaisance . . . & traitant satan selon sa nature malfaisante , il lui aura accordé libéralement la faculté de faire du mal , ou de se jouer dans les prestiges. Jamais donc , selon cet Ecrivain , une œuvre du démon n'est marquée au caractère d'utilité ; Dieu s'est réservé en propre les œuvres de bienfaisance.

C'est ce que suppose aussi M. Poncet des Essarts , auteur , je crois , de la Réponse générale à mes Lettres. Car , sous prétexte que j'attribue au démon la gloire de vos prétendus miracles de guérison , s'ils sont surnaturels , il prétend [d] que j'attribue à l'accusateur du genre humain , au calomniateur de ses freres les marques les plus certaines de bonté , & les marques les plus sensibles que Dieu puisse donner aux hommes de sa présence & de sa protection. N'est-ce pas supposer que les signes extérieurs de bonté ne se trouvent jamais dans leurs œuvres de l'accusateur du genre humain ?

Même sujet  
(a) Lett. sur les  
Convuls.

(b) Plan général  
de l'œuvre des Con-  
vuls. Premier carac-  
tere avantageux.

(c) Exam. de la  
III. Lett. Théolog.  
pag. 12 & 13.

V. p. 91

] Rép. génér.  
Lett. Théol. p. 4.

Enfin M. Molinier (a) décide qu'il ne seroit point convenable, que Dieu permit au démon de l'imiter de si près sur tout en ce qui intéresse les hommes, & ... en des choses utiles. Examinons sa maxime & la vôtre.

[a] Dissert. sur les Miracl. pag. . c. 1.

## XXII.

D'abord, j'accorde que jamais le démon n'a dessein de contribuer à la sanctification des hommes. En ce sens, j'ai déjà dit plusieurs fois, que jamais il ne leur a fait, & ne leur fera du bien : il ne cherche qu'à séduire & à perdre nos âmes. J'accorde aussi que quant aux avantages & aux intérêts temporels, il nuit bien plus souvent qu'il n'est utile ; soit parce qu'il y est porté par sa malice ; soit que Dieu par un effet de sa miséricorde, ne lui permette que rarement d'exécuter la volonté qu'il auroit de séduire les âmes, en usant du pouvoir naturel qu'il a de faire du bien aux corps. J'accorde par conséquent que les miracles marqués au coin de la bonté & de l'utilité, ont beaucoup plus communément Dieu pour principe.

On accorde ce qu'il y a de vrai dans cette Règle.

Mais faut-il penser qu'aucun effet diabolique ne porte le caractère d'utilité apparente ? Je soutiens que c'est au contraire une erreur. M. Molinier, & M. Poncet des Essarts vont eux mêmes nous l'apprendre. N'a-t'on pas déjà entendu dire à M. Molinier (b), qu'il faut craindre cette puissance toujours ennemie, même lorsqu'elle fait du bien ? A cela il n'est pas besoin de commentaire : on voit clairement dans ce texte, que le démon fait du bien quelquefois ; que Dieu le lui permet ; qu'il est dont convenable qu'il le permette, puisque Dieu ne sçauroit faire rien que de convenable. On voit par conséquent que, selon M. Molinier lui-même, M. Molinier donne une fausseté pour maxime.

On réfute le faux qu'elle contient.

M. des Essarts ne se soutient pas mieux. Ce sentiment, dit-il (c), qu'il y a de mauvais esprits qui peuvent FAIRE DU BIEN, est aussi répandu parmi tous les peuples, & aussi fortement enraciné que celui même de la Divinité, & n'a jamais été contesté que par ceux qui n'ont point voulu reconnoître d'autre puissance dans le monde, que celle de la nature. Voilà qui est fort. Le pouvoir qu'ont quelquefois les mauvais esprits de faire du bien, est donc très certain ? Il est donc bien certain aussi, que quand M. des Essarts s'est tant emporté contre moi, parce que j'at-

b Ibid. col. 2.  
Voyés ma IX. Lett.  
p. 366. 367.

c. X. Lett. p. 18.

F f f f f ij

tribuois au démon ce pouvoir , il se mettoit en colere contre la vérité. Cela lui est ordinaire. Mais laissons ces deux témoignages qui n'ont du poids que contre leurs auteurs , & venons aux preuves solides.

## XXIII.

Quel mal sensible revenoit-il à cette Pythonisse , dont il est parlé dans les Actes des Apôtres ( *a* ) , de ce que le démon opéroit en elle ? Cela ne lui procuroit il pas au contraire beaucoup d'admirateurs , comme il en revenoit de grands profits à son Maître ?

Que si nous jettons les yeux sur les autres miracles diaboliques , combien n'en verrons nous pas qui ont été utiles ? A-t-on oublié ( *b* ) que , selon le sentiment de Tertulien , de saint Augustin , de Minutius Felix , & de quelques autres Peres de l'Eglise , des Vestales accusées injustement , furent justifiées par des miracles diaboliques ? Ne se souvient on plus de cette foule de faits & de passages que j'ai réunis dans ma Onzième Lettre , & qui prouvent si clairement que le démon a guéri souvent des malades , & que les œuvres sont par conséquent marquées quelquefois à des traits apparens de bonté ?

Cela est si constant dans la doctrine de saint Augustin , qu'il en parle comme d'un principe ; & qu'il fait remarquer en même tems avec bien de la sagesse , que le démon nuit en favorisant , & que c'est même alors qu'il nuit d'avantage : *Demonibus beneficiis prestando magis nocentes , quia magis decipientes* [ *c* ].

Combien d'Appellans mêmes qui enfin ont reconnu la même vérité ? J'en ai produit les textes ( *d* ) , & je pourrois en rapporter plusieurs autres. Je ne citerai que le sentiment des trente Docteurs de l'Appel , qui décident sans hésiter [ *e* ] que , si les guérisons liées aux convulsions sont d'un ordre supérieur à la nature , il ne reste que de recourir à un agent fort distingué de Dieu. Quel est cet agent distingué de Dieu & de la nature , sinon le démon ? Ces Docteurs ne doutent donc pas que le caractère de bonté dans un œuvre supérieure à la nature , ne soit quelque fois un titre équivoque de divinité.

C'est ce qu'ils prouvent aussi par le sentiment de feu M.

Même sujet.

( *a* ) Act. 16.

[ *b* ] Voés ma  
X. Lettr. pag. 450.  
453. 455.

( *c* ) Lib. 8. de  
Civ. Dei , cap. 14.  
Vale etiam L. de  
divers. quest. 83.  
quæst. 9. n. 2.

( *d* ) V. Lettr. p.  
132. 133. 135.  
136. IX. Lettr. p.  
398. 399. XI.  
Lettr. pag. 524.

[ *e* ] Consult.  
sur les Convuls.  
pag. 2.



l'Abbé Duguet , qui avoit décidé que , *si ces convulsions ont un rapport essentiel aux prétendus miracles qui suivent , & que le principe qui agite par des convulsions les malades , soit le même qui paroit les guérir , de tels miracles doivent être fort suspects.* C'est à dire qu'ils doivent passer pour diaboliques : car on sçait que , selon M. Duguet , le principe qui agite par des convulsions surnaturelles , c'est le démon ( a ). Il est donc certain par l'autorité de l'Écriture & de la Tradition , & même par vôtre aveu , comme par celui de vos Confreres , que la Règle de M. l'Evêque de Senez & la vôtre est une imagination.

## X X I V.

Cependant , voici qu'on veut encore la faire revivre cette Règle. Un Ecrivain attaché à l'Appel , mais déclaré contre les convulsions , voulant , dit il ( b ) , *fournir au Public quelques lumières sur les miracles extrêmement embrouillés du tems ; après y avoir bien rêvé , n'en a pu trouver d'autre moien , que de revenir à l'ancienne chanson que vous aviés abandonnée ; qu'il est constant ( c ) que les guerisons miraculeuses sont du nombre de ces prodiges tellement propres à la religion & à la vérité , qu'il n'est pas possible de supposer que satan puisse les opérer ; qu'on ( d ) dira avec assés de vraisemblance , comme l'Autcur de l'Examen de ma troisième Lettre , que Dieu étant la bonté & la bienfaisance même , aura voulu se réserver en propriété les œuvres de beneficence : enfin que ( e ) le démon ne peut accorder de véritables guerisons , des soulagemens réels . . . . . & qu'il ne pourra sortir de la sphere de malice , dans laquelle l'usage de son pouvoir est rigoureusement renfermé.* Ce n'est pas que cet Ecrivain veuille nier que le démon ait le pouvoir naturel de guérir des maladies ; il reconnoît ce pouvoir ; mais il nie que Dieu en permette jamais l'usage.

Voilà une bonne preuve de ce que j'ai oüi dire , & de ce que j'ai remarqué fort souvent : qu'on a beau , Messieurs , vous battre & vous accabler par des autorités , & des raisonnemens sans replique ; vous secoués l'oreille : & l'instant d'après , on vous voit reparoître avec le même air de confiance qu'auparavant.

## X X V.

Je vous ai fait voir ; car puisqu'on renouvelle hardiment l'erreur que j'ai réfutée , l'on doit trouver bon que je rappelle en peu de mots , du moins une partie des moïens qui la confondent ; je vous ai fait voir [ f ] , dis je , que suivant l'Au-

( a ) . Voilà la Lettre au sujet du Coup d'œil , p. 3. & le Journ. Hist. des Convuls. p. 14. & dans l'Edit. de Mgr l'Archevêq. des Sens , p. xlii.

Témérité de l'Autcur du Quatrième Avis aux Fidèles , qui reproduit avec confiance cette fautive Règle.

[ b ] Quatrième Avis aux Fidèles sur les Miracl. du tems , pag. 1.

( c ) Page 7.

[ d ] Page 15.

( e ) Page 16.

On le réfute.

( f ) XI. Lett. page 510.

teur du Livre des Recognitions , attribué à saint Clement , les démons peuvent guérir des malades , & qu'ils en ont guéri : que *a* saint Hyppolite Martyr pense que l'Antechrist guérira par la vertu diabolique ; des lepreux & des paralytiques : que , selon Tertulien *b* , le démon a guérir quelques malades : que *c* Minutius Felix lui attribue les guérisons opérées par les divins du Paganisme : qu'Origene *d* parle des guérisons opérées sous le nom d'Esculape , comme d'un fait public & notoire ; qu'Athenagore *e* convient des miracles utiles , faits par les faux Dieux ; qu'Eusebe de Césarée assure *f* que , si les guérisons miraculeuses attribuées à Apollonius de Thiane sont réelles , c'est le démon qui en est l'auteur , & que cet esprit séducteur *g* perdoit les ames en guérissant les corps dans les temples d'Esculape : que , selon saint Augustin *h* , il y a des moïens superstitieux de recouvrer la santé , & que tous ces moïens ont leur efficace du démon : que saint Chrysostome *i* reconnoît dans les mêmes moïens cette vertu de guérir , & qui déclare même très distinctement , qu'ils ont eu souvent leur effet par la vertu diabolique : que S. Anastase Sinaïte *k* enseigne en termes les plus formels , que quelquefois les démons font des miracles , & guérissent les corps par le ministère des faux Prophètes : que saint Gregoire de Tours *l* en rapporte de grands exemples.

A toutes ces autorités de l'antiquité , & à plusieurs autres que j'ai rapportées , j'ai ajouté celle des plus célèbres Théologiens & Historiens de l'Eglise ; de Gerson *m* , qui veut que l'on attribue aux démons séducteurs les merveilles même utiles , précédées de pratiques superstitieuses ; de Glaber & de Baronius *n* , qui rapportent à ce mauvais principe un grand nombre de merveilles de guérison ; de Bellarmin *o* , de M. de Tillemont *p* , & de M. Fleuri *q* , qui décident sans hésiter , que le démon doit être censé l'auteur des guérisons miraculeuses opérées par l'Empereur Vespasien , si elles n'ont pas été naturelles ; de Simon Evêque d'Ypres , de Delrio & de Pontas *r* , qui jugent que certaines guérisons dont ils parlent , étoient diaboliques ; de Veron , de Gaspard de Reies , de M. de Matta Evêque de saint Sever en Italie *s* , qui donnent pour règle constante , que le démon peut faire , & qu'il fait quelque fois des guérisons miraculeuses : de M. Gilot , &

- a* *Ibid.* pag. 521.  
*b* 3. Lett. p. 34. & X. Lett. p. 481. 485. 489.  
*c* XI. Lett. p. 521.  
*d* X. Lett. p. 491. & 492.  
*e* *Ibid.* pag. 465.  
*f* *Ibid.* pag. 475.  
  
*g* *Ibid.* page 491.  
*h* XI. Lettre p. 499. 500. 507. & 50.  
*i* *Ibid.* pag. 527.  
  
*k* *Ibid.* pag. 521.  
  
*l* 3. Lett. pag. 39. 40. 41. XI. Lettre pag. 508. 59. 510.  
*m* 3. Lettre pag. 39. XI. Lett. p. 455. 496 51.  
  
*n* 3. Lett. pag. 41. 42. XI. Lett. p. 512. & suiv.  
*o* Lett. p. 34.  
*p* X. Lett. p. 41. 481.  
*q* X. Lett. pag. 483. 484.  
*r* 3. Lett. p. 34. X. Lett. pag. 82. 483.  
*s* V. Lett. pag. 123. 130. XI. Lett. p. 52. 503.  
*t* XI. Lett. pag. 524.

de tous les Docteurs de la Faculté de Paris en 1701. (a) , [a] V. Lett. p. 106, selon lesquels rien n'empêche de rapporter de ces sortes de guérisons à l'opération diabolique.

## XXVI.

Témoignages si décisifs, que vous n'avez même osé entreprendre d'y opposer quelque réponse. Témoignages dont la multitude & la chaîne démontrent si bien, que selon la Tradition de tous les tems, non seulement le démon a le pouvoir naturel de guérir beaucoup de maladies, mais encore que Dieu lui permet quelque-fois d'user de ce pouvoir, qui beaucoup d'Appellans mêmes ont adopté publiquement cette doctrine, & qu'ils s'en sont servis comme d'un principe certain : pour combattre l'œuvre des convulsions. Témoignages que Monseigneur l'Archevêque de Sens est venu appuyer par des raisonnemens, auxquels on n'a point répondu, & auxquels on ne répondra jamais. Même sujet

Et voilà que, comme si c'étoit une matière neuve, pour ainsi dire ; comme si nous n'avions point prouvé qu'il y a une erreur manifeste à nier ce pouvoir diabolique, ou l'usage de ce pouvoir, on vient d'un air tranquille le nier encore, & dire même qu'il n'est pas possible de le soutenir. Cela revolte, & demanderoit d'être reprimé. Mais je ne veux pas blesser l'Ecrivain ; & je sens qu'il s'offenseroit, si j'allois donner à sa conduite la qualification qu'elle mérite. Je l'exhorte à se faire du moins justice à lui-même, en convenant de son erreur & de sa témérité.

Quant aux textes de l'Ecriture, & des Peres qu'il produit, pour donner à son système quelque couleur, je ne m'y arrêterai pas. Après que j'ai fait voir qu'ils ne contiennent pas l'ombre même de difficulté, je ne puis trouver que de l'illusion dans quiconque me les objecte.

## XXVII.

Il n'y a pas moins d'illusion à poser pour principe indubitable, comme fait (b) le même Ecrivain, qu'il y a pour le démon une exclusion nette, précise & sans exception, à l'égard de tous les miracles qui ont servi à la propagation de la foi ; & qu'il n'est point permis de penser qu'il puisse en opérer de semblables ; maxime qui fait comme le fond d'un grand nombre de vos Ecrits. Second caractère décisif, selon les Appell. en faveur de la divinité d'un miracle ; c'est si Dieu en a fait de semblables en faveur de la vérité (b) Pag. 6.

On montre que  
cette Règle est  
fautive en beau-  
coup d'occasions.

La fausseté de cette règle est sensible , par ce que nous ve-  
nous de dire au sujet des guérisons : puisq[ue] cette sorte de  
miracles a beaucoup servi à la propagation de la foi , & que  
le démon néanmoins en a opéré quelque-fois. Mais , en faisant  
même abstraction de cette espèce de miracles , il faut n'avoir  
lû les divins Livres qu'avec une inattention bien grande ,  
pour s'imaginer que le démon soit lié à l'égard de tous les mi-  
racles sans exception , qui ont servi à la propagation de la foi. La  
maladie dont Dieu punit la sœur d'Aaron , ne fut-elle pas  
utile à affermir la foi dans l'ancien Testament ? L'aveugle-  
ment dont saint Paul par la vertu divine , frappa le Magicien  
Elymas , ne contribua-t-il pas à faire respecter la prédication  
de cet Apôtre ; Et cependant , de l'aveu de l'Auteur (a) ; il  
est incontestable que le démon peut frapper les hommes de  
maladie , & que Dieu le lui permet quelque fois. De même ,  
on ne peut nier que la mort d'Oza n'ait fait respecter l'Arche  
d'alliance , que la mort d'Ananie & de Saphire n'ait inspiré  
du respect pour la parole de saint Pierre ? osera-t-on nier pour  
cela que Dieu ait permis au démon de frapper de mort sou-  
daine les sept premiers maris de la fille de Raguel ?

(a) Pag. 5. 7.  
24. 15, & 16,

Mais pourquoi citer des exemples contre la prétention de  
l'Ecrivain ? il la proscriit lui même , en avouant (b) que le  
démon peut faire descendre le feu du Ciel , & qu'il le fera dans la  
personne de l'Antechrist. Car Dieu n'a-t-il pas fait aussi des-  
cendre le feu du Ciel sur l'holocauste d'Elie , miracle qui con-  
tribua si puissamment à fortifier & étendre son culte ? C'est  
donc une imagination toute pure , qu'il y ait pour le démon  
une exclusion nette , précise , & sans exception à l'égard de tous les  
miracles qui ont servi à la propagation de la foi.

b Pag. 72

Ce dernier exemple suffit également à démontrer combien  
l'Ecrivain s'égare , lorsqu'il soutient (c) que les signes de la  
vérité seroient douteux & équivoques , si le démon pouvoit les em-  
ployer en faveur de l'erreur. Comme si n'étoit pas en faveur de  
l'erreur & du blasphème , que le démon dans la personne de  
l'Antechrist fera descendre le feu du Ciel ? ou comme si ce  
n'étoit pas en faveur de la vérité que Dieu fit le même signe  
à la prière d'Elie : Comment peut on avancer de ces contra-  
dictions , & de ces paradoxes , Mais c'est le sort de tous les  
Apologistes des prétendus miracles du tems : ils ne peuvent  
porter

c Ibid.

porter de coup contre nous , sans blesser la vérité , & sans se percer eux mêmes.

## XXVIII.

L'Ecrivain ne maltraite pas moins l'équité , lorsqu'il dit [a] que j'ai *crû pouvoir toujours conclure de la puissance à l'acte* : que mon raisonnement est celui ci : le démon par les forces absolues de sa nature pourroit faire telle & telle chose : donc il l'a fait , donc il lui est libre de le faire , donc il le fait ordinairement en quoi je suis même désavoué par M. l'Archevêque de Sens , qui n'est pas à beaucoup près si liberal envers le démon en fait de merveilles , & de guérisons sur tout.

Pas un mot de vérité dans ces allégations. Non seulement la façon de raisonner qu'on m'y attribue , n'est pas de moi ; mais j'ai raisonné sur un principe tout opposé , en plus de cent endroits. Comme la chose ne vaut pas la peine que je fatigue les lecteurs de la répétition de mes textes , il suffira d'en indiquer quelques uns [b] , pour qu'on puisse , si l'on veut , s'éclaircir de la sincérité de mon adversaire. Ce que j'ai *crû pouvoir toujours conclure* des preuves que j'ai données du pouvoir naturel du démon en fait de guérisons , c'est que vous nous berçiez d'une erreur . quand vous nous répétiez sans cesse , que la guérison des malades est une œuvre supérieure à cette puissance : c'est qu'il faut donc examiner , si les guérisons extraordinaires dont on parle , ne viennent pas du démon , & s'attacher pour cela à la considération de tout ce qui les environne. Conséquences que la raison ne contestera jamais.

Fausseté encore que Monseigneur l'Archevêque de Sens m'aît désavoué sur cet article. Où l'a-t-il fait ? comment même auroit-il pû le faire , puisque l'idée que l'Ecrivain m'impute , ne m'est jamais venue dans l'esprit ? Ni sur cet article , ni sur le pouvoir diabolique en général , je ne suis contredit par cet illustre Prélat : le témoignage d'approbation qu'il a au contraire donné à ma doctrine , est aussi public qu'il m'est honorable. Mais ne pensons point à mon intérêt personnel ; il s'agit de celui de la Religion. Après donc avoir démontré le faux de vos deux premières Règles de discernement , prises dans les caractères des miracles , je passe à la discussion de celle ci , que tout miracle précédé de l'invocation du saint nom de Dieu , est divin.

Injustice à mon égard , de l'Auteur du quatrième Avis aux Fidèles. a pag. 2.

b II. Lettre Theol. p. 91. III. Lettr. pag. 4 . 53  
 17. Lettr. pag. 74  
 79. 80. 81. 82.  
 VIII. Lettr. p. 24 6.  
 250. 251. 252.  
 255. 26. Suite de la VIII Lettr. p. 3 6. Dans les Lettres suivantes, pag. 10.

Troisième caract.  
que les Apôtres  
croient démontrer  
tous jours qu'un mi-  
racle est divin : c'est  
s'il a été précédé de  
l'invocation de Dieu.

[a] Troisième  
Harangue des Ha-  
bitans de Sarcelles  
à M. l'Archev. de  
Paris, pag. 19.

(b) V. Lett.  
p. 100.  
c. Prem. Disc.  
sur les Miracles  
de M. de Paris, 2  
part. p. 72.  
d X. Lett, p. 10.

e Marc. 9.

Ainsi l'avoit décidé l'Auteur de l'une de vos impertinentes Harangues (a), de laquelle j'ai fait ailleurs l'extrait (b). Mais, ce qui mérite plus d'attention, M. le Gros en tire de même un argument qu'il trouve invincible. *Quand on obtient, dit-il c, des miracles en s'adressant à Dieu, quand on n'y emploie que l'invocation du nom de Jésus-Christ, la récitation des Pseaumes, l'oblation du sacrifice qu'il a institué, & l'intercession de ceux qu'on a lieu de croire qui lui sont agréables, ce seroit une absurdité également contraire à la piété & à la raison, que d'attribuer au démon de telles merveilles. Or c'est ainsi qu'ont été obtenus les miracles de M. de Paris &c.*

M. Poncet des Essarts appuie encore plus sur cette règle. *On a, dit il (d), toujours regardé comme venans de Dieu, tous les miracles qui ont été opérés en son nom -..... cette raison est la plus importante & d'un plus grand usage. Elle se trouve ordinairement jointe à tous les miracles; elle décide pour les plus petits, comme pour les plus grands; elle NE SOUFFRE POINT D'EXCEPTION elle ne dépend d'aucun autre examen que de celui du fait, savoir si c'est à Dieu seul qu'on a eu recours, soit qu'on se soit adressé à lui-même immédiatement, ou à quelqu'un de ses serviteurs qu'on croyoit plus digne d'être écouté. C'est Jésus-Christ qui nous a donné lui-même cette Règle. e „ Il n'y a personne qui puisse „ en même tems faire un miracle en mon nom, & mal parler „ de moi “ ..... Si l'on abandonne cette règle que Dieu seul est l'auteur des miracles qui se font en son nom, IL SERA IMPOSSIBLE DE LA REMPLACER PAR AUCUN AUTRE . . . . . Ce sentiment, que lorsqu'on s'adresse à Dieu, & qu'on est exaucé, c'est lui qui exauce & non un autre, est tellement gravé dans tous les hommes, qu'il n'y en a point qui ne regardât comme un blasphème, d'entendre dire que c'est peut-être le démon de qui on reçoit ce qu'on demande à Dieu. On ne doit point mettre de distinction entre les miracles: tous ceux qui sont faits au nom de Dieu, doivent également servir de preuve &c.*

C'est aussi l'oracle que prononce un autre de vos Théologiens, Auteur du Libelle intitulé, *De l'Avenement d'Elie f; Libelle digne de compassion, puisqu'il n'a pû partir que de la tête d'un insensé; mais Libelle d'ailleurs digne de l'horreur de tous les Chrétiens, & de l'exécration de tous les François.*

f. 1. Part. p.  
172. & 173.

Comme je suis , graces à Dieu , l'un & l'autre , je n'ose produire les textes auxquels je fais ici allusion : mais pour cela même je ne puis que je ne me récrie contre un malheureux Parti , qui chaque jour enfante tant de monstres. Comment peut-on y demeurer encore attaché : Mais laissons la vos crimes contre l'Etat , & reprenons vos erreurs sur la Religion.

## XXX.

C'en est une , Messieurs , que vous nous débités dans la Règle que je viens d'exposer. Il est vrai que lorsque l'invocation du saint nom de Dieu précède un miracle , c'est pour le miracle un préjugé bien avantageux ; & qu'il faut avoir de fortes raisons , pour en contester la divinité. Mais c'est se tromper grossièrement , que de regarder ce préjugé comme infail-  
libile & sans exception.

Ce caractère est fort digne d'attention : mais il se trouve dans des miracles diaboliques.

Ce que Nôtre-Seigneur Jesus-Christ dit à ses Apôtres , à l'occasion de cet homme qu'ils vouloient empêcher de chasser en son nom les démons , parce qu'il n'étoit pas de leur société, a-t-il ici quelque application ? Il faut avoir les yeux de M. Poncet des Effarts , pour le découvrir ; nul Pere de l'Eglise n'en a jamais tiré la conséquence qu'il en tire.

Combien au contraire qui ont enseigné une maxime toute contraire à la vôtre : Ecoutez saint Cyrille de Jerusalem. *Quelques-uns* , dit-t-il ( 1 ) , *se laissent surprendre aux apparences de piété , en se persuadant que parce que ceux qui tâchent de guérir les malades par des enchantemens , employent l'invocation du Dieu de Sabaoth , on ne peut point condamner leurs œuvres. Ces personnes* , ajoute il , *semblent avoir un esprit bien peu éclairé , & tout-à fait susceptible de tromperies diaboliques.*

C'est aussi ce que pensoit l'ancien Auteur que j'ai cité plusieurs fois dans cette Lettre , & qu'on a pris long-tems pour S. Jean Chrysostome. *Il y a* , dit il ( 2 ) , *des personnes qui prophétisent au nom de J. C. mais par l'esprit du diable , comme font*

( 1 ) *De adorat. in Spiritu .... Quidam specie pietatis falluntur , aiunt enim ad illis qui ægros incantationibus curare student , nominari Deum Sabaoth ; & inde convincere volunt id quod isti agunt , turpitudinis ne quaquam accusari posse. Videntur autem isti frigidum & ad circumventionem diabolicam perquam appositum animum a:ferre &c.*

( 2 ) *Autor Oper. imperf. in Matth. apud Chrysost. Tom. 4. Edit. Bened. in Append. pag. vcvj. Prophetant in nomine Christi , in Spiritu autem diaboli : quales sunt divinatores.... Dæmonia ejiciunt in nomine Christi , habentes spiritum inimici ; magi autem non ejiciunt , sed ejicere videntur , colludentibus sibi dæmonibus ipsis &c.*

les devins ...- ils chassent les demons au nom de J. C. quoiqu'ils soient poussés par l'esprit de son ennemi : ou plutôt, ils ne les chassent pas, mais ils semblent les chasser par la collusion des démons.

\* Pag. 101. 102.  
106. 106. 107.

Inutilement produirois-je d'autres preuves de ma doctrine : j'en ai rapporté un assez grand nombre dans ma cinquième Lettre [a] ; on peut les consulter. Je n'ajouterai donc que le sentiment des trente Docteurs de l'Appel qui ont décidé contre vos Convulsions, & le sentiment de M. le Gros lui même.

## XXXI.

Même sujet  
b. S. cond. Avis  
aux Fidèles, p.  
1. & 2.

Les cérémonies superstitieuses des épreuves, disent les Docteurs Consultans (b), commençoient dans le lieu saint, au milieu des prières, dans la célébration même des saints mystères. C'est aussi dans l'accompagnement de choses très-saintes, le signe de la Croix, le Pater, les noms des Anges, des Saints, celui de Dieu même, & de J. C. que s'opèrent les superstitions criminelles de toutes les sortes, qu'emploie le peuple grossier pour des guérisons de maladie, soit sur les hommes, soit sur les animaux, & pour d'autres sujets de même nature ? par lesquelles le séducteur abuse tant de chrétiens ..... Les illusions de satan peuvent se former au milieu de ce qu'il y a de plus sacré, dans le saint & sous l'apparence des choses les plus dignes de notre vénération & de notre respect. Ces Messieurs sont donc bien éloignés d'adopter la maxime de M. des Essarts & de M. le Gros : comment serions nous obligés d'y applaudir ?

## XXXII.

Même sujet.

ige  
it.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que M. le Gros lui-même nous en dispense, & qu'ils nous fait même une obligation de suivre une maxime contraire. *S'il s'élevait*, dit-il (c), *au milieu du Peuple Juif un Prophète qui fit des prédictions ou DES PRODIGES AU NOM DU DIEU D'ISRAEL, que devoit-on faire ?* On devoit l'écouter comme un vrai Prophète : car n'est ce pas la doctrine de M. le Gros, que ce seroit une absurdité également contraire à la piété & à la raison, d'attribuer au démon de telles merveilles ? Mais il n'a garde de vouloir que nous pensions qu'il dit vrai. Alors, ajoute-t-il, *il ne falloit point rejeter ce Prophète sans examen . . . . il ne falloit pas non plus l'écouter sans discernement : car il pouvoit abuser du nom de Dieu même, comme faisoient tant de faux Prophètes du tems*



d'Isaye & de Jeremie , qui disoient , *Voici ce que dit le Seigneur, quoiqu'il ne leur eut point parlé. Il falloit donc examiner , & c'est ce que Dieu commande dans la Loi [a]* Et de peur que nous ne pensassions à restreindre cette règle aux prédictions , M. le Gros a eu grand soin de nous avertir , qu'en appliquant ceci aux miracles , nous en recueillons cette REGLE PRECIEUSE ... que ceux qui se faisoient AU NOM DU VRAI DIEU , & par un Prophète qui faisoit profession de le reconnoître , devoient être examinés &c.

(a) Deuter 18.  
20, 21, 22

On voit ici , ce qu'on a vû déjà si souvent , que , quand il est question d'établir des règles pour discerner les miracles , les Appellans , même éclairés , marchent à tâtons & en aveugles. A quelquel prix que ce soit , ils veulent diviniser les leurs ; mais de tems en tems les grands principes de la raison & de la Religion les arrêtent. Ainsi ils ne sçavent où poser le pied. Ce qu'on les a entendus ordonner d'un ton d'oracles , un moment après ils vous le défendent comme un crime ; & ce qu'ils vous avoient expressément défendu de penser , ils vous font ailleurs une loi inviolable de le croire. Prendroit-on pour des soutiens de la vérité , des hommes qui ne peuvent se soutenir eux mêmes ! des hommes qui tombent sans cesse dans les contradictions ; des hommes qui nous donnent des maximes sujettes à cent exception , pour des règles toujours infail- libles !

### XXXIII.

Nous allons en voir un nouvel exemple dans la discussion de cette autre Règle que vous nous prescrivés , pour parvenir au discernement des miracles : que tout miracle opéré dans un lieu saint , vient de Dieu.

Tel avoit été l'oracle de vôtre burlesque Théologien l'Auteur des Sarcellades , & de plusieurs autres de vos Confreres cités dans ma Cinquième Lettre [b]. & c'est ce que décide également M. le Gros. Lors , dit-il c , que des merveilles s'operent dans les lieux saints & aux pieds des autels , c'est un préjugé si fort de leur divinité , qu'il faudroit plus que des demonstrations pour l'aneantir. D'où il conclut que les miracles de M. Paris aiant été la plupart operés dans le lieu saint , à saint Medard , ou dans le petit Cimetiere , ils ont en leur faveur les préjugés les plus favorables.

Quatrième caractère ou circonstance , qui paroît aux Appelans montrer évidemment qu'un miracle vient de Dieu : c'est s'il a été opéré dans un lieu saint.

[b] Pag. 100, & 101.  
c. Prem. Disc. sur les Miracl. de M. Paris , 1. part. p. 71.

On prouve que  
c'est une Règle équi-  
voque  
(\*) Ibid. p. 101.  
& suivantes.

b Réponse Suc-  
cinte à l'Ecrit  
intitulé : Examen de  
la Consult. sur les  
Convuls. p. 7.  
e Second Avis  
aux Fideles p. 1.

Cependant ce préjugé ordinairement si favorable , n'est en plusieurs occasions qu'une erreur. Je l'ai prouvé (\*) par des raisonnemens & des autorités auxquelles vous n'avez encore opposé aucune réponse ; & , ce qui doit vous picquer jusqu'au fond de l'ame , vos Confreres Consultans se jouent comme moi , de l'étendue que vous donnés à ce préjugé. Ne disent-ils pas b , que *la circonstance particuliere de l'origine locale d'une œuvre dans un lieu respectable , dans un lieu saint ..... ne change rien dans le fond à la décision , si cette œuvre n'est pas conforme aux règles ? Satan , qui sçait se transformer en Ange de lumière , disent-ils ailleurs c , ne manque pas de contrefaire autant qu'il peut , les apparences du bien , telle qu'est la circonstance d'une sainte origine , aussi bien que d'autres de ce genre également avantageuses. Son œuvre n'en sera pas moins pour cela l'œuvre de satan.* Ce qu'ils prouvent par l'exemple de ce qu'il fit dans le Paradis terrestre , & par quelques autres exemples.

Ainsi , Messieurs , dans la supposition qu'il se soit fait dans l'Eglise de S. Medard des guérisons surnaturelles , qu'est-ce que cette circonstance d'ailleurs fort estimable , peut opérer dans la décision de leur principe , si cette œuvre n'étoit pas conforme aux règles ? Or il est constant , vous le verrez , que toutes les règles sont contraires à cette œuvre.

Qu'on ne me dise pas , que c'est uniquement de celle des convulsions , que les Docteurs Consultans parlent du ton qu'on vient d'entendre. Je le sçais : mais je sçais aussi que leur principe s'étend bien plus loin qu'ils ne l'étendent ; & que je n'ai point à craindre que dans la défense de vos miracles prétendus de guérison , ils se retranchent jamais dans la circonstance de leur origine à saint Medard , ils craindroient la replique , & vous comprenés qu'elle les laisseroit sans ressource. A plus forte raison n'oseroient-ils nous conduire au Tombeau de M. Pâris : ils sçavent que tout ce qu'on peut désirer de nôtre modération , c'est que nous ne disions ni bien ni mal de cette origine.

#### XXXIV.

Vous nous y conduisés néanmoins pour y voir la folle impiété des Jesuites écrasée , & vos miracles clairement divinisés. Assistons à ces deux charmans spectacles. *Il y a des*

Plaisante accusation  
intentée à des Jesui-  
tes au sujet de  
M. Paris.

*Jesuites*, dites-vous (a), qui ne rougissent point de traiter le saint Diacre de forcier ; c'est ce qu'ils inspirent à leurs Ecoliers & à leurs Dévotes Voyés quelle étrange fureur, qui va jusqu'à la folie. M. Pâris seroit donc un forcier d'une espèce toute nouvelle, qui après la mort auroit le secret d'user encore de prestiges . . . . .  
Morte la bête, mort le venin.

(a) Second Entret. sur les Miracl. pag. 40.

Cette idée que M. Pâris est forcier, est bien folle en effet; mais je crois que l'imputation que vous en faites aux Jesuites, n'est pas moins ridicule. Sans avoir ni parlé, ni écrit à aucun de ces RR. PP. je ne crains pas d'assurer en leur nom, qu'ils s'unissent tous à vous & à moi, pour se moquer de cette grotesque idée.

Mais de leurs Ecoliers, & de leurs Dévotes ont parlé sur ce ton. J'en doute, quoique vous l'assûriez : & quand cela seroit, faudroit il le relever ? Doit-on exiger que les enfans, & le commun des femmes connoissent toute la valeur des termes, & l'exacte vérité des choses ? Faites comme nous faisons, l'orsque des enfans que vous élevés, des femmes dévouées à votre Parti, même bien des hommes que je pourrois nommer, disent des absurdités au sujet de nos disputes : haussés les épaules, & priés. Rarement serés-vous exposés à cette épreuve ; & c'est nôtre épreuve de tous les jours.

Cé que les Jesuites pourroient bien avoir dit, & ce que soutiennent toutes les personnes instruites, c'est que, supposé qu'il se soit fait des merveilles surnaturelles au Tombeau de M. Pâris, il est certain que le démon en a été l'ouvrier. Si c'est-là l'objet de vôtre douleur, je vous plains ; vous gémirés éternellement ; car nous n'abjurerons jamais une idée si vraie, & fondée si clairement en principes.

### X X X V.

Vous espérés néanmoins de la détruire, en assûrant qu'il peut (b) être donné à un homme vivant de faire des prestiges qui favorisent l'erreur, parce qu'alors on peut juger de ces prestiges, & s'en défendre par la mauvaise doctrine même de cet homme : mais que si un mort faisoit des miracles ou des prestiges capables de tromper les hommes, ce seroit Dieu lui-même qui les séduiroit invinciblement, n'y ayant rien dans un mort qui puisse nous défendre contre lui-même, c'est-à-dire contre ses prestiges.

Cinquième caract. ou circonstance, incompatible, selon les Appell. avec un miracle diabolique : c'est s'il a été fait sur le tombeau d'un homme mort.

(b) Seconde Lettr. d'un Ecclef. à un ami, au sujet du Mandement de M. l'Archev. de Paris du 15. Juillat 1731. pag. 31. Cette Règle générale n'est point fondée.

Je ne sçaurois comprendre quels sont les fondemens de

cette doctrine ; que l'on trouve insérée dans presque tous vos Libelles. Car puisqu'il peut arriver , comme vous le reconnoissés vous mêmes , qu'un homme vivant fasse des prestiges en faveur de l'erreur , ou plu tôt que le démon en fasse par son ministère : pourquoi seroit il impossible que sous le nom d'un mort , le démon en operat dans le même dessein ; Est ce que les prodiges n'ont de danger que lorsqu'un mort en est comme le ministre ? Mais l'expérience ne confirme que trop, que les prodiges faits en faveur de l'erreur par des hommes vivans , sont capables de séduire.

En vain dites-vous que dans la doctrine d'un homme vivant, il est une ressource contre ses miracles , & qu'il n'y en a aucune contre les miracles d'un homme mort. Car qu'est ce qui empêche que par la doctrine d'un mort on ne juge de ses miracles ou prestiges , quand on sçait ce qu'il a pensé jusqu'à sa mort , comme on juge des miracles ou prestiges d'un homme vivant par sa doctrine ? Certainement rien ne l'empêche. Si donc l'on est séduit par les prestiges d'un homme vivant ou mort , ce n'est pas Dieu qui nous séduit invinciblement , comme vous le dites avec tant de témérité ; l'on n'est séduit & trompé que par sa propre faute.

## XXXVI.

On en démontre la fausseté par les Peres, par les Théologiens, par les Appellans mêmes

Et comment pouvés-vous dire que Dieu ne sçauroit permettre au démon d'operer des prodiges sous les noms des hommes morts. ? Qu'étoient ; je vous prie , Jupiter , Hercule , Appollon , & la plu part des autres Dieux du Paganisme , sinon des hommes morts , divinifiés par la superstition ? Et cependant il est constant par le témoignage de toute l'antiquité Ecclesiastique & profane , & par vôtre propre aveu , que sous le nom de ces hommes morts , les démons ont quelque-fois inspiré les devins , & opéré des miracles pour précipiter les peuples dans l'erreur. *C'est le démon* , disoit Tertulien (1) , *qui cache sous les noms & les simulâcles des morts , fait des prodiges & des miracles , & dicte des oracles pour faire croire que sont des Dieux.* Il est donc certain que Dieu permet quelque fois au démon d'exaucer par des miracles ceux qui invoque des morts.

(1) *Apologet cap. 12 Delitefcens sub nominibus & imaginibus mortuorum , quibusda signis , & miraculis , & oraculis fidem divinitatis operatur.*

Saint Augustin n'en doutoit pas , puisqu'en parlant des miracles que les Donatistes publioient avoir été opérés sur les tombeaux de leurs Ponce & Donat , il disoit (a) que c'étoient ou des fictions d'hommes trompeurs , ou des prodiges des esprits de mensonge.

S. Anastase Patriarche d'Antioche n'en doutoit pas ; puisqu'il dit (b) qu'il s'étoit fait des miracles diaboliques , sur le tombeau , & à l'invocation d'Apollonius de Thiane.

Glaber , & le Cardinal Baronius n'en doutoient pas ; puisqu'ils ont écrit (c) que c'est par l'opération du démon que furent guéris beaucoup de malades , sur le tombeau du faux saint Just.

Bernard de Luxembourg (d) , & après lui Prateole (e) M de la Barre (f) , & Delrio (g) n'en doutoient pas ; puisqu'ils racontent qu'il se fit un prodige éclatant & diabolique , en faveur du cadavre d'un Evêque hérétique.

M. de Matta Evêque de Saint Sever en Italie , n'en doutoit pas ; puisque dans l'examen des miracles pour la canonisation des Saints , il veut (h) qu'on observe avec soin s'il ne s'y seroit point glissé quelque superstition , parce que le démon peut opérer beaucoup de guérisons.

M. Gilot Docteur de l'Appel & des Convulsions , n'en doutoit pas ; lorsqu'il décida (i) avec tous les Docteurs de Paris , que rien n'empêche d'attribuer au démon des miracles de guérisons opérés sur le tombeau d'un Saint , si les pratiques qui ont précédé ces miracles , ont été vicieuses.

Les trente Docteurs de l'Appel qui ont souscrit à la Consultation contre vos convulsions , n'en doutent pas ; puisqu'ils en attribuent une partie au démon , nonobstant leur origine au Tombeau de leur Saint & du vôtre.

Vous mêmes Messieurs , n'en doutés pas ; puisqu'en faisant aujourd'hui le triage des convulsions qu'on a vûes à ce Tombeau , vous n'en réservés qu'une partie à l'opération divine , & que vous donnés la gloire de plusieurs autres au démon , qui venoit , dites-vous , se mêler dans l'œuvre de Dieu. Vous condamnez donc vous mêmes votre principe , comme tout le monde le condamne. Preuve de la solidité de votre jugement.

### XXXVII.

Mais voici une autre Règle , qui va dissiper tous les nua-

Hh h h h

(a) L. de m. p. cap. 19. & n.

(b) Lib. Do. que. xx. Vo.

X. Lett. pag.

(c) Adi Baro

xi. Annal. p.

or 38. Voies n.

lett. p. 42. 4.

ma XI. Lett. p.

5. 8. & suiv.

(d) Incarnatio

Heres litt. G.

(e) De vitis

cor. l. 8. n. 16.

(f) Mag. specu

exemplor. p. 4.

Diac. n. 9.

(g) Disquis. M

l. c. 2. sect. 3.

987.

(h) Novissim. de

Sanc. Canonizat.

Tract. part. 3. cap.

15. n. 14. p. 205

col. 1.

(i) Lett. à M. Heu-

nebel & c. Voies ma

V. Lett. pag. 107

que les Appellans croient constater l'origine divine d'un miracle : c'est s'il n'est point combatu par des miracles plus grands.

[a] Lett. Apologet. pag. 22.

[b] Prem. Disc. sur les Mir. de M. de Paris. 1. part. p. 68.

(c) *Ibid.* p. 69.

On satisfait d'abord au défi qu'ils nous font, d'opposer à leurs prétendus mir. des prodiges plus considérables.

(d) *Enarrat. in Psalm. cxxx. v. 6.*

ges, & mettre clairement sous les yeux la divinité de vos miracles : c'est [a], que quand Dieu permet des prestiges, ce n'est que pour faire mieux éclater la grandeur de ses miracles, & les caractères de vérité qu'il leur donne &c. Or, ajoutés-vous, peut-on avec pudeur en dire autant des miracles qui se font au Tombeau de M. Paris ? ... Que les Partisans de la Bulle viennent donc y opposer des prodiges qui fassent disparaître cette étrange fascination. Ainsi nous avés vous apostrophés en beaucoup d'autres de vos Libelles. C'est ce que M. le Gros en particulier nous objecte avec beaucoup de confiance. Si les œuvres, dit-il (b), qu'on nous donne pour miracles, sont contredites & décréditées par des œuvres plus grandes, il est visible qu'elles ne sont pas divines. Mais si elles ne sont pas contredites en cette manière, elle sont miraculeuses ..... L'application de ce principe, ajoute-t-il (c), se fait d'elle-même aux miracles de M. de Paris. De toutes les raisons qui en prouvent la divinité, une des plus sensibles est qu'on n'y peut rien opposer qui soit ou qui paroisse miraculeux. Nous allons examiner tout cela.

D'abord j'accepte le défi que vous nous faites, d'opposer à vos prodiges des miracles plus grands, mais pour le remplir, permettez moi, je vous prie, d'employer la réponse dont S. Augustin conseilloit aux Fidèles de se servir, envers certains ignorans qui les insultoient, sur ce qu'il ne se faisoit point de miracles par leur ministère. Répondés leur, disoit il (d), que Pierre a résuscité des morts. & qu'il a fait une infinité d'autres miracles ; & que ces miracles sont les vôtres, parce que vous n'êtes point séparés de lui. *Ignaris ... hominibus nescientibus quid loquantur, in compage Christi respiciant & dicat ... Sed Petrus & mihi fecit (miracula), quia in eo corpore sum, in quo Petrus fecit : in illo quod potest, possum, à quo divinus non sum.*

En effet, pour nous parler comme vous faites, il faut que vous vous étourdissiez étrangement sur votre situation & sur la nôtre. Qu'avons nous besoin de miracles nouveaux, nous pour qui parlent des milliers de miracles opérés par S. Pierre, dont nous respectons l'autorité dans les Evêques de Rome ses successeurs ; respect de soumission, & non d'un simple discours, démenti par d'autres discours, & par la conduite, tel qu'est le vôtre ; Pourquoi nous demander de nouveaux pro-

diges , à nous qui avons droit à cette multitude infinie de miracles , qu'ont fait les autres Apôtres , dont l'autorité transmise aux Evêques leurs successeurs , fait nôtre loi , & non la vôtre ? Qu'est il nécessaire que nous opérions aujourd'hui des merveilles , nous à qui appartient ce nombre infini de miracles que Dieu a faits par le ministère de tant de Saints ; qui n'ont jamais connu dans la Religion d'autre voie , que celle que nous suivons & que vous ne suivés pas , c'est à dire , que la voie d'une parfaite obéissance ? Leurs miracles ne sont-ils pas les nôtres , dès que nôtre conduite & nôtre foi sont les leurs ? Or vos miracles prétendus peuvent-ils tenir en face & à la vûe de cette multitude innombrable de miracles ?

## XXXVIII.

Au reste , ce que vous vouliés que nous fissions , Dieu l'a fait lui-même , en vous livrant à un fanatisme si marqué , & à des convulsions accompagnées de tant d'extravagances & d'horreur ; qu'il faut s'aveugler , pour méconnoître la fascination de vos autres miracles. Nous en avons déjà parlé , & nous serons bien tôt obligés d'en parler encore. Admirons en attendant que cette vérité se soit fait jour dans un esprit des plus infatués de convulsions & de miracles , je veux dire , dans l'esprit de M. P. des Essarts.

*Croyés vous , dit-il à M. Fouillou , (a) que ce soit sans une conduite particulière de Dieu , que les convulsions soient survenues , qu'elles aient troublé la joie que causoient les miracles , qu'elles en aient enlevé presque le fruit aux yeux des hommes , qu'elles aient déshonoré les Appellans , qu'elles les aient divisés , qu'elles aient procuré à leurs ennemis le plaisir de les voir se battre les uns contre les autres ..... enfin qu'elles aient rendu en quelque sorte le tombeau de M. Pâris le triomphe des ennemis : ce tombeau , qui , avant les convulsions , étoit la gloire des Appellans ?*

Aveus bien remarquables. C'est donc par un effet particulier de la Providence de Dieu , que les convulsions sont venues troubler la joie que vous causoient les miracles , qu'elles vous en ont enlevé le fruit ; qu'elles vous ont déshonorés , qu'elles vous ont divisés ; qu'elles ont enfin rendu le tombeau de M. Pâris , nôtre triomphe ; C'est ce que vous dites , & vous dites vrai : mais , je vous l'avoue , je suis extrêmement surpris de vous l'entendre dire. Eh ! pourquoi donc cette ar-

Hhhhh ij

Dieu lui-même d  
montre l'illusion  
ces miracl. prétendus , & M. P. des  
Ess. en convient.

[a] III. Lettre sur  
l'œuvre des Convuls.  
pag. 20.

deur à chanter les convulsions ? Chérir , défendre & vanter des phénomènes qui troublent vôtre joie , qui détruisent le fruit de vos prétendus miracles , qui vous déshonorent , qui vous divisent , qui changent le lieu de vôtre gloire en celui de vôtre ignominie ! en vérité , je n'y comprends rien ; & , pour vous parler naïvement , je crois fermement que vous rêvés.

N'est ce pas aussi une rêverie étrange de respecter ces convulsions , & de convenir en même tems que *c'est une plaie honteuse qui vous couvre depuis la tête jus'aux pieds ? c'est ce* *que fait néanmoins M. P. des Essarts (a) : car ajoute t'il ,* *comment pouvons-nous regarder autrement les convulsions ? Il nous semble que Dieu se joigne lui-même à nos ennemis pour nous écraser ; nous sommes devenus un objet d'horreur à nos meilleurs amis & à nos proches. . . . . Notre état nous paroît inexplicable à nous mêmes ; nous ne trouvons rien dans toute l'étendue des siècles qui ressemble à ce que nous éprouvons.*

Voilà , Messieurs , voilà les grands miracles que Dieu opère pour vous confondre , vous & vos miracles prétendus. Par les convulsions dont il vous a punis , il vous enleve le fruit de ces merveilles , il vous trouble , il vous dés honore , il vous divise , il fait que le tombeau de vôtre Thaumaturge devient de jour en jour le tombeau de vôtre honneur ; il vous couvre tous entiers d'une plaie honteuse ; il vous frappe & vous écrase ; il vous rend un objet d'horreur à vos amis , & une énigme impénétrable à vous mêmes. Comment n'ouvrez vous pas les yeux ? *Vôtre cause (b) , après avoir été jugée par l'Eglise , l'a été enfin au Tribunal de Dieu ; la punition n'a point d'exemple , parce que le crime n'en a point ; Dieu vous fait porter la peine due à une révolte qui dure depuis cent ans , & que nulle décision de l'Eglise , nulle autorité n'a pu reprimer ; enfin il a choisi exprès le tems & le lieu ou le crime étoit porté à son comble par un culte sacrilège & superstitieux. On croit peut-être que c'est moi qui viens de parler : mais c'est M. Poncet qui juge que nous tiendrons sans doute ce langage , & que ses Confreres ne scauroient y répondre solidement. Je ne le démentirai point : jamais je ne l'ai entendu raisonner plus juste.*

## XXXIX.

Mais pour revenir à vôtre Règle , que ce n'est que pour

Preuve de la fausseté de la fixité



faire mieux éclater ses miracles, que Dieu permet au démon d'en opérer : où l'avés vous puisée ? Ce n'est certainement ni dans l'Écriture ni dans les Peres, ni dans aucun Théologien de nom ; je vous défie d'en produire aucun texte où elle soit exprimée. C'est donc vous qui l'avés tout exprès forgée pour vôtre usage. Et vous vous fâcherés, si nous refusons de la reconnoître & de la respecter ?

Bien plus ; l'Écriture, les Peres & les Théologiens enseignent, que c'est souvent pour d'autres vûes que Dieu permet au démon de faire des prodiges. Vous le sçavés, Messieurs ; car sans doute vous n'avés pas oublié ce que j'ai eu l'honneur de vous dire au commencement de cette Lettre. Convenés donc que vôtre Règle n'est qu'une illusion.

N'allés pas nous répéter [A] que Dieu opposa aux prodiges des Enchanteurs de Pharaon ; de Simon le Magicien, & de quelques autres, des miracles éclatans qui manifestèrent le principe diabolique de ces prodiges. Déjà, ceci n'est pas assés exact : car c'est le démon qui opposa aux miracles de Moïse & des Apôtres, ceux des Enchanteurs, & de Simon le Magicien ; & qui fut ensuite contraint de céder à la puissance qu'il tenoit d'offusquer. Mais, en adoptant même l'idée que l'objection présente, est ce une conséquence que ce que Dieu fit dans ces occasions, il le fasse toujours ? S'ensuit-il de ce qu'il a permis quelquefois des prestiges, dans l'intention de les confondre par des miracles d'un plus grand éclat, que ce ne soit que pour cela qu'il permet des prestiges ? & toutes les fois que des miracles ne sont pas suivis & combattus par des miracles plus grands, doit-on conclure qu'ils sont divins ? C'est ce que vous prétendés ; mais en tout cela vous nous montrés Logiciens aussi pitoiables, que pauvres Théologiens. Comme si de quelques cas particuliers on pouvoit inférer une règle générale. Comme si l'on n'avoit jamais vû de miracles diaboliques, qui ne fussent suivis de miracles divins. En vit-on dans le Paradis terrestre, après que Satan eût parlé par l'organe du serpent, pour séduire nos premiers Peres ? s'en fit-il ordinairement parmi les nations Idolâtres, qui vinssent à point nommé, demasquer l'auteur des miracles des faux Dieux ? miracles néanmoins si constans, que M. Poncet des Effarts qui m'avoit fait un crime d'avoir appuyé sur la

me Règle des Ap  
pellans,

\* Dans les écrits  
cités ci-dessus

certitude de quelques uns, fait aujourd'hui lui-même un crime [a] à l'Auteur des Examens de ce qu'il ose les combattre : tant son imagination se monte sur des tons opposés. Entrés aussi dans le détail de tous les exemples de merveilles diaboliques, rapportés par les Peres & les Historiens de l'Eglise, & voies si pour détruire ces merveilles, Dieu y a toujours opposé des miracles plus éclatans ; voies si presque toujours au contraire, il n'a pas dans ces conjonctures, abandonné les hommes aux règles que la raison fournit, & à celles qu'il a lui-même révélées.

C'est ce qu'il seroit fort aisé de conclure de plusieurs maximes, même de M. le Gros : mais on a déjà vû assés souvent qu'il se soutient mal dans ses principes ; & il sera plus utile d'entendre ce que pense saint Gregoire le Grand, au sujet de la conduite que Dieu tiendra au tems des prestiges de l'Ante-christ.

## XL.

*Avant ? dit-il (1), que cet homme de péché se manifeste, le don des miracles cessera presque entièrement dans l'Eglise . . . . . Ces richesses seront enlevées aux Fidèles ; & alors l'ancien ennemi les attaquera par des prodiges évidens : afin que plus il s'élèvera par des signes, plus les Fidèles en triomphent avec courage & avec gloire. Ils ne manqueront pourtant pas de signes dans ce combat : mais ceux de l'homme de péché seront si grands, que les nôtres paroîtront en petit nombre, ou qu'il semblera même que nous n'en ayons aucun.*

Quelle opposition de vôtre doctrine à celle de ce grand homme ? Il assure que les miracles que fera l'Ante-christ, seront beaucoup plus grands que ceux qui s'opéreront alors dans l'Eglise : & vous venés nous dire que ce n'est que pour faire mieux éclater la grandeur de ses miracles, que Dieu permet des prestiges : Et M. Molinier hazarde, que [b] Dieu se combattoit lui-même, si les miracles du côté de la vérité, n'étoient plus grand que ceux qui se font du côté de l'erreur ! Et M. Poncet

[1] L. 34. Moral. cap. 3, n. 7. in illud cap. 41. Job. Faciem ejus præcedet egestas, col. 1219. Edit. Benedict. Qui Leviathan iste, priusquam manifestus & conspicuus veniat, ex magna parte in Ecclesia signa virtutum cessant, rectè nunc dicitur : Faciem ejus præcedet egestas. Ante enim à fidelibus miraculorum divitiarum subtrahuntur, & tunc contra eos antiquus ille hostis per aperta prodigia ostenditur : ut quò ipse per signa extollitur, eò à fidelibus sine signis robustius laudabiliusque vincatur. Quamvis etiam à fidelibus in ejus certamine signa non decrunt, sed tanta erunt illius, ut nostrorum aut pauca, aut nulla videantur.

[a] Lett. V. n. r. sur l'œuvre des Con-vuls. pag. 1.

Même sujet

b Seconde Dissert. sur les Mir. page 31. col. 1.

des Efforts assure *a* que le démon , ou quelque imposteur que ce soit *a* Lett. V. p. 42  
 soit revêtu de sa puissance , on ne pourra jamais faire des miracles  
 pour autoriser l'erreur ; ou s'il en fait , que Dieu en fera toujours  
 pour les décréditer , & pour empêcher la séduction ! Et tous vos  
 Libelles sont remplis de la même maxime !

Je prie au reste mes lecteurs d'observer qu'il faudroit  
 l'adopter comme incontestable, cette maxime, si vous y com-  
 preniés tous les miracles qui ont établi la Religion , & qui  
 l'ont confirmée en divers siècles : car il est vrai en ce sens ,  
 qu'il est impossible que l'erreur produise jamais des miracles,  
 qui égalent ceux de la Religion ou en nombre , ou en dignité ;  
 il est impossible qu'on voie jamais de faux Docteurs disposer  
 de la nature , comme l'ont fait Moïse & les Prophètes , Jesus-  
 Christ & les Apôtres. Mais ce n'est pas ainsi que vous l'en-  
 tendés : vous ne rassemblez point ce corps de miracles de la  
 vérité , pour l'opposer à ceux de l'erreur , & pour en triom-  
 pher , comme le font tous les Théologiens qui ont étudié la  
 Religion : vôtre idée est , que chaque fois que le démon fera  
 quelque prodige pour nous induire en erreur , Dieu doit en  
 faire de plus grands pour nous en garantir : & c'est ce que  
 j'appelle une prétention fausse & imaginaire.

## XLI.

Je fais ici réflexion , que c'est M. Pascal principalement  
 qui doit en être responsable. Il l'a avancée ; & , comme elle  
 vous plaisoit , vous l'avez tous adoptée. *Les miracles* , dit-il *b* ,  
*discernent aux choses douteuses ; c'est ce qu'on a vu dans tous les*  
*combats de la vérité contre l'erreur ; c'est ce qui se verra aussi dans*  
*le combat d'Elie & Enoch contre l'Ante-christ ; toujours le vrai*  
*prévaut en miracles. C'est là vôtre loi.*

Mais d'où M. Pascal a-t-il lui-même pris cette doctrine ?  
 car enfin nous ne devons pas la regarder comme vraie sur sa  
 seule parole. Ce n'est pas de saint Gregoire le Grand qui ,  
 comme vous venés de l'entendre , appuie fortement sur la  
 maxime contraire : ce n'est pas non plus des autres Peres de  
 l'Eglise : ou des saintes Ecritures ; car j'ose bien renouveler  
 le défi que je vous ai fait , d'en produire aucun passage qui  
 soit favorable à la doctrine de cet Ecrivain. C'est donc lui  
 qui l'a imaginée. Nous ne nous en embarasserons donc pas ,  
 s'il vous plaît ; & nous en conclurons seulement que son Livre

illusion de M.  
 Pascal sur cet ar-  
 ticle.

*b* Pens. de M.  
 Pascal , pa. 223, 224.  
 second, Edit.

*d. p. 364. 729*  
*11436*

▲ Lett. 28. à M. le  
Marq. de Sevigné,  
Eg. de Morale.  
8. vol. à Paris 1715  
pag. 1. 9. & suiv.

des Pensées renferme plusieurs imaginations , comme l'a jugé son ami M. Nicole [\*]. Si je ne craignois de m'écarter trop de mon sujet , je vous forcerois ici d'avouer que ses pensées sur les miracles n'ont aucune liaison , qu'il y donne souvent à gauche , & qu'il s'y contredit ouvertement. Je le démontrerai un jour , si vous le souhaitez.

L'écriture conduit à rejeter la maxime qu'il enseigne , & dont il s'agit ici , loin qu'elle la favorise. Car pourquoi N. S. J. C. nous auroit-il avertis avec tant de soin , de ne pas croire aux miracles des faux Prophètes , s'il avoit voulu les confondre toujours par des miracles plus grands ? seroit il jamais de séduction à craindre de la part de miracles ainsi combattus & détruits ?

De tout ce que j'ai dit jusqu'ici , je crois qu'il résulte évidemment que les Règles que vous avés données pour discerner les miracles par leur caractères & par leurs circonstances , sont absolument insoutenables dans la généralité que vous leur donnés. Je vais y substituer celles que fournissent la Religion & la raison.

#### XLII.

Ce sont , Messieurs , la plupart des vôtres , mais restraites par des conditions dont vous ne voulés point entendre parler , & qui sont néanmoins indispensables. J'admets donc , comme je l'ai déjà dit , pour les caractères & des circonstances favorables à un miracle , qu'il ait de l'utilité , qu'il soit semblable à quelques-uns de ceux qui ont servi à étendre & à confirmer la foi ; qu'il ait été précédé de l'invocation du saint nom de Dieu ; qu'il se soit fait dans un lieu saint , ou sur le tombeau d'un homme mort ; ce sont pour moi autant de préjugés avantageux , & leur concours fait sur mon esprit une impression fort considérable.

Mais le premier de ces caractères manque-t-il au miracle ? Dès lors , ce miracle , fût il orné de tous les autres caractères , n'est plus à mes yeux qu'un miracle naturel , ou diabolique. Qu'il ait été opéré sur quel tombeau , & en quel lieu on voudra ; qu'il ait été même précédé de l'invocation du saint nom de Dieu : je ne croirai jamais que Dieu soit l'Auteur d'un miracle qui sera certainement inutile.

De même , qu'ils s'en présente un à moi où tous les beaux caractères

Les circonstances qui démontrent la main de Dieu dans les miracles , sont la plupart de celles qu'indiquent les Appell. pourvu néanmoins qu'on les applique selon les Règles suivantes.

caractères dont j'ai parlé , soient rassemblés : si j'y trouve attaché quelque caractère d'indécence , & d'obscénité ; si je remarque dans le ministre du miracle , le corps agité , ou la raison troublée lorsqu'il l'opère ; si je découvre que celui qui a obtenu le miracle , a usé pour cela de pratiques , qu'il n'a pû employer , sans se rendre coupable devant Dieu de crime & de superstition ; si je vois le miracle lié indissolublement à des événemens , dont le Dieu sage & saint ne scauroit être le principe ; si je vois tout cela , ou l'une seulement de ces choses : ç'en est fait pour moi de tous les caractères favorables ; plus ils sembleront beaux , plus ils me paroîtront dangereux ; je n'hésiterai pas un moment à prononcer que le miracle n'est point divin ; & que , s'il n'est pas purement naturel , c'est un miracle de séduction & diabolique.

Il s'agit , Messieurs , de vous convaincre que je suis dans le vrai , & qu'il n'est en effet aucun des caractères vicieux dont je viens de faire mention , qui ne soit suffisant pour des honorer tout miracle , de quelques caractères avantageux qu'il puisse d'ailleurs être décoré.

## XLIII.

Je dis en premier lieu , que Dieu , ne fait jamais de miracles vils , ridicules , inutiles ; au lieu que ceux du démon sont souvent marqués à ces traits. Ainsi l'ont déclaré bien précisément saint Bonaventure [1] , Gerson [2] , & Medina [3] , dont vous trouverez les textes au bas de la page , textes que je vous opposai dès ma seconde Lettre *a*. Telle a été aussi la décision d'un ancien Auteur de l'Eglise *4* , & du Cardinal Bona (*5*). C'est par cette Règle qu'Arnohe (*b*) & Origene *c* dégradoient un grand nombre de miracles du

Premiere Règle.  
Aucun miracle vil  
& inurile n'est divin.  
Preuves.

[a] Pag. 11.  
b L. 1. *ad vers. Genes*:  
p. 484. *Edit.*  
Basl. 2, 50.  
c L. 1. *contr. Cels.*

(1) *In l. 2. sent. dist. 27. quest. 2. ad. 4. Dei miracula & miracula dæmonum . . . . differunt etiam ex parte facti , quia dæmones faciunt vilia & inutilia , miracula vero divina sunt valde necessaria & utilia.*

[2] *Tract. de distinct. verar. vision. à fals. Tom. 1. col. 54. Miraculum , si pia utilitate aut necessitate careat , eo factò suspectum est aut rejiciendum.*

*2 L. 2. de reſta in Deum fide , cap. 8. fol. 72. Edit. Venet. 1564. Sunt profectò divina miracula non curiosa . . . . non quæ humanes sensus demulceant , sed quæ Ecclesiam ædificent &c.*

*4 Auctor Oper. imperf. in Matth. apud Chrysoſt. Tom. 6. nov. Edit. pag. xcvi. Faciunt non utilia & necessaria , sed inutilia & vacua.*

*5. Traité du discernem. des Esprits chap. xviii. Voici-en le texte dans les Deux Problèmes à résoudre &c. pag. 58 Ce texte contient des choses admirables.*

Paganisme. C'est le principe que les Docteurs n'ont jamais manqué d'opposer à tout faiseur de miracles vains.

Mais pourquoi des autorités humaines, pour persuader ce que l'Esprit divin révèle si distinctement ? Ouvrons les saintes Écritures : n'y trouvons nous pas que Dieu étant la sagesse essentielle, ses œuvres sont grandes, magnifiques, admirables ? *Magna a opera Domini..... magnificentia opus ejus ; b mirabilia opera tua.*

<sup>a</sup> Psal. 110. v. 2.

<sup>c</sup> 3.

<sup>b</sup> Psal. 138. 14.

*c* *Ibid.*

Qu'on juge aussi du présent & de l'avenir par le passé : Dieu a-t-il fait jamais des miracles puérils, bizarres, inutiles ? ne le voit-on pas par tout, comme je le fis remarquer dès ma seconde Lettre *c*, opérer d'une manière grande, noble, digne de lui ; & imprimer suivant les différentes conjonctures, tantôt une profonde reconnoissance de ses bontés, tantôt une vive appréhension de sa justice, & toujours l'admiration & le respect ? Qu'on ne considère même, si l'on veut, que ce que la raison nous apprend de sa sagesse : ne sent-on pas, dès qu'on y réfléchit, une répugnance invincible à croire que pour faire des inutilités, il soit capable d'interrompre les loix qui forment la nature ?

#### XLIV.

Même sujet.

Aussi toutes les personnes de bon sens furent-elles frappées d'étonnement & d'horreur, en voyant que vôtre Pere de Genes, loin de trouver dans la folie & dans la petitesse des œuvres, une marque exclusive de la main de Dieu, disoit que Dieu en a fait ou inspiré de marquées à ce caractère ; qu'il en fait ou en inspire encore aujourd'hui ; que ce sont même de grandes beautés dans son œuvre *d* : en entendant dire aussi au Laïque, qui prit sa défense contre M. de Lan, qu'il (*e*) *n'y a point d'enfances & de puérités qu'on ne puisse attribuer à Dieu* : en voyant M. Poncet des Effarts sacrifier avec obstination ses veilles & son honneur à diviniser des miseres ; pour ne point parler ici du Nouveliste, & des autres compagnons de ses bizarres travaux. Hélas ! connoît-on Dieu, lorsqu'on s'en forme de telles idées ? sont-ce des Chrétiens & des hommes raisonnables qui en parlent ainsi ? ne sont-ce pas des fanatiques ?

*d* Plan génér. sur l'œuvre des Conv. & Coup d'œil sur l'œuvre des Conv.   
 <sup>e</sup> Pag. 8. du Plan génér. qui est à la tête de ses Réflex. dans la note, au bas de la p. : & ans ses Réflex. p. 76.

Ce sont néanmoins les Théologiens, dont Monseigneur l'Evêque de Montpellier trouve *f* la réputation bien établie,

*f* Lett. à M.

& qu'il compare à Abel , comparant fans doute à Caïn les autres Appellans qui les condamnent ; ce font ceux à qui il se sert , dit-il , *affermi à donner sa confiance* , dont il proteste qu'il ne cessera point d'être l'amî , & de rechercher le conseil , persuadé que Dieu les benit , à proportion qu'un certain monde les mauait. Il y a déjà long tems qu'on a remarqué ces dispositions du Prélat , dans le goût pour les figures arbitraires , & dans l'emphase prophétique qui regnent dans ses Instructions.

Inutilement vous presserois - je , Messieurs , plus long-tems sur l'article dont il est ici question ; M. de Lan [ a ] , M. Fouillon ( b ) , M. d'Asfeld ( c ) , & beaucoup d'autres de vos Confreres ( d ) vous ont si bien poussés dans les Ouvrages que je cite à la marge , que vous ne sçauriés leur repliquer rien de solide. J'invite donc mes lecteurs à consulter ces Ouvrages , & je passe à la maxime de pratique qui résulte de la Règle que je viens d'établir. C'est que toutes les fois que l'on fera témoin de quelque miracle certainement inutile , il faut conclure qu'il vient des causes phisiques ; ou si ce système ne peut se consilier avec les circonstances , que le démon est le véritable auteur du miracle.

#### XLV.

A plus forte raison des merveilles qui seroient ridicules & cruelles tout ensemble , ne sçauroient elles venir de Dieu , mais c'est au démon qu'il faut les attribuer , si elles sont surnaturelles. Car comme Dieu est l'Auteur de la vie de l'homme , de son intégrité , de sa santé , il en est aussi , selon la judicieuse remarque d'un Appellant [ e ] , le Conservateur & le Protecteur. Il lui ordonne de regarder ses bienfaits comme un dépôt qui lui a été confié ; de les conserver , & d'en faire usage pour la gloire de celui de qui il les a reçus. Le démon au contraire est l'ennemi de tous ces dons confiés à l'homme , parce qu'il est jaloux de son bonheur.

C'est , Messieurs , ce que je vous prouvai dans ma seconde Lettre ? par diverses autorités des plus expresses , & par plusieurs raisonnemens qui ont été jusqu'ici sans réplique , & auxquels vos Confreres ont déclaré plusieurs fois qu'on ne sçauroit repliquer. Considérés les sans prévention , & vous serés effraïés d'avoir voulu qu'on regardât Dieu comme auteur immédiat d'une œuvre qui défigureroit l'homme .

liiiiij

de Besel etand d.  
Juillet 1755. dans  
les Nouv. t. cl. 11  
8. Août 1755. p. 127.  
128.

\* Rép. au Plan , p.  
10. 11. 12. 16. 19.  
Dissert. Théol. 1.  
part p. 76. 2. part.  
p. 155. jusqu'à la p.  
165.

b Lett. à Mde.  
\* sur le prétendu  
caract. prophétiq.  
des Convuls. p. 4. 5.  
Nouv. Observat. sur  
les Conv. p. 1.

c Deux Problèmes  
à résoudre , passim.

Même sujet,  
d Lett de M. au  
sujet de l'Ecrit inti-  
tulé le Coup d'œil ,  
p. 15. Jugem équit.  
sur les Convuls. se-  
conde Edit. p. 6. 10  
19. 20. Consul. sur  
les Conv. passim.  
Lett. de M. à M.  
&c. touchant la  
VII. Lett. de M.  
P. &c.

e. Jugement équit.  
sur les Convuls. se-  
conde Edit. p. 7.

d'une œuvre où regneroient le ridicule & la cruauté.. Lisés aussi , mais avec des yeux qui cherchent la vérité , ce que M. Fouillou *a* , M. de Lan *b* , M. l'Abbé d'Asfeld *c* . les trente Docteurs de la Consultation , & plusieurs autres de vos Confreres dans l'Appel ont écrit sur cette matière ; & vous vous unirez à eux & à nous , pour déplorer l'aveuglement monstrueux qui vous a précipités dans cette erreur si indigne du Christianisme & de la raison , que des œuvres ridicules & cruelles sont dignes que Dieu les opère par miracle.

(a) Nouvelles Observat. sur les Conv. p. 32. & suiv.  
 (b) Rép. au Plan, p. 11. 12. & *alibi*.  
 Dissert. Théol. p. 76. 77. 129. 135. &c.  
 [c] Deux Problèmes à résoudre, *passim*.  
 Application de la Règle aux prétendus miracles du tems. Inutilité de la plupart de ces merveilles, & enthousiasme des Appellans à leur occasion.

## XLVI.

Or , cette erreur une fois dissipée , il n'est pas possible que vous persistiez à respecter vos miracles prétendus. En effet , combien de Convulsionnaires ont en vain sauté , frappé des pieds , lancé des coup de poing , crié , hurlé , grincé des dents sur la Tombe de M. Paris , & dans les théâtres particuliers : Etoient-ce , je vous prie , de belles & utiles merveilles ?

Il est vrai qu'elles vous jettèrent dans l'enthousiasme. Je m'en souvient , & je ne l'oublierai , je crois , de ma vie. On vous vit dès le commencement de ces convulsions , tout hors de vous-mêmes auprès du Tombeau. On vous vit aussi courir les cercles , pour y chanter votre victoire. A peine osions nous alors paroître devant vous. Pour le coup , distiez vous la joie peinte sur le visage , ç'en est fait de *l'Unigenitus* : cette misérable Bulle est réduite en poudre , & l'Appel est triomphant. Si vous voyés comme M. de Bescherand saute , comme il se tourmente , comme il est furieux , si vous voyés les contorsions & la fureur de M. le Gal : si . . . . . Oh : . . . . . Enfin , à vous entendre , rien n'étoit plus grand , plus admirable , plus divin.

Cependant , Dieu ne fait rien d'inutile : il ne faut qu'être chrétien , que n'avoir pas la tête renversée , pour le comprendre. Or de quelle utilité étoient ces sauts & ces gambades ? pourquoi étoit-il avantageux qu'on frappât des pieds , & qu'on ruât des jambes ? quel est le bien que procuroient les coups de poing ? à quel usage les cris , les grincemens de dents en des personnes dont les infirmités étoient persévérantes ? Jamais je n'aurai l'esprit de le deviner. Vous , qui excellés à découvrir dans les impertinences mêmes mille



beautés , apprenés-nous à quoi tout cela étoit utile.

XLVII.

Que si des contorsions nous passons aux autres phénomènes qui les ont suivis ou accompagnés , quelle utilité y verrons-nous : A quoi servoient les scènes de cette fille , si célèbre parmi vous , dont j'ai parlé ailleurs , & dont parle aussi M. de Lan (a) , qui pour imiter M. Pâris , prenoit un rasoir & le passoit sur son visage ? qui avec une cuiller mangeoit de la soupe , mais à vuide ? b Je ne parle pas des autres , continue M. de Lan, que l'on porte à deux ou à quatre sur les épaules comme une chaise , ou à califourchon sur un seul , que l'on suspend en lair , que l'on fait sauter , que l'on fait tourner , que l'on balance , que l'on berne dans un drap. Je n'ai pas trop compris , ajoute-t-il , le mystère de ce badinage. Des personnes jeunes & sans coëffure , se heurtent avec violence la tête contre les murs , & même contre le marbre ; elles se font tirer des quatre membres par des hommes très-forts , & quelque fois écarteler , donner des coups qui pourroient abbatre les plus robustes , & en si grand nombre , qu'on en est effraïé ; car je connois une personne qui en a compté jusqu'à quarante mille dans une séance & c'est avec le poing ou avec le plat de la main sur le dos & sur le ventre qu'on les leur donne. On emploie en quelques occasions de gros bâtons & des bâches , on leur en frappe les reins & les os des jambes pour les redresser , dit-on par ce moyen. Il ne paroît pas que cela les redresse beaucoup , mais ils en sont soulagés , au moins n'en sont ils pas brisés. On les presse de tous les efforts de plusieurs hommes sur l'estomach ; on leur marche sur le col , sur les yeux , sur la gorge , sur le ventre , on s'y assied , on leur arrache le sein ( ce ne sont que des femmes qui font ce te dernière opération \* ) Quelques-unes s'enfoncent des épingles dans la tête sans aucun mal , & paroissent avoir le dessein de se précipiter par les fenêtres , ce qu'on ne permet pas. Tel Convulsionnaire a poussé le zèle jusqu'à se pendre à un clou à crochet , à vouloir être crucifié : la croix , les clous , la lance , tout étoit préparé. Finissons le détail de ces scènes , que M. de Lan pousse bien plus loin : mais permettez-moi de vous réitérer ma question : à quoi étoient-elles utiles ?

Même sujet.

a Dissert. Théol. sur les Convuls. p. 70.  
b Ibid. p. 71.

\* Une personne digne de foi m'a assuré qu'un homme très connu dans le Parti , & dont je ne supprime le nom que par charité , s'est vanté en sa présence de s'être prêtés lui-même à cette opération.

Figures que les  
Appel. extatiques  
découvrent dans ces  
inutilités.

*a* Réflex sur les  
Miracl. que Dieu  
opère au Tomb. de  
M. P. &c. p. 3.

*b* Coup d'œil &c.  
page 22.

*c* Entret. sur les  
Miracl. 3; Entre.  
page 69.

A quoi ? dirés-vous. Eh ! ne sont-ce pas des figures admirables (*a*) des événemens passés de l'Eglise , & de ceux qui suivront ? PERSONAM GERUNT ECCLESIAE. [ *b* ) Les convulsions sont une espèce de tragedie , dont les personnages expriment les divers caractères de tous ceux qui concourent au mystère d'iniquité qui s'opère de nos jours &c. *c* C'est-là un des plus grands événemens qui se soit jamais vu , par lequel Dieu veut recueillir l'attention de toute la terre , faire sentir sa toute puissance . . . . . enfin préparer le monde à une violente persécution , & au grand renouvellement que Dieu doit opérer dans son Eglise.

Voilà ce que c'est que d'aimer le réel. Ces figures que vous trouvez si admirables , me paroissent à moi des productions de cerveaux blessés , & j'entens le Public qui en juge comme moi.

*d* IV. L. sur l'œuvre  
des Conv. p. 26.

Je sçais que M. Poncet des Effarts en pense bien autrement ; mais je me trompe fort , s'il est un seul homme de bon sens , à qui , ce qu'il a découvert dans les phénomènes des convulsions , ne déride le front. J'ai , dit-il *d* , une fort petite idée des convulsions , en les considérant dans leur être propre ; & en cela tout homme sensé lui applaudit Mais comment garder le sérieux , lorsqu'il ajoute qu'il les regarde comme un signe que Dieu fait paroître dans le ciel de son Eglise , selon cette prophétie : ERUNT SIGNA IN SOLE , ET LUNA , ET STELLIS ? Les convulsions comparées aux Etoiles , à la Lune & au Soleil : qui s'y seroit attendu ?

*e* VI. Lett. p. 173.

Ceci n'est pas moins admirable. Les convulsions , dit-il (*e*) , laissent le monde tel qu'il est , & ne sont , comme je ne cesse de le dire , qu'un simple spectacle que nous pouvons mépriser , ou étudier ou respecter , mais qui n'est pas dans le genre moral pour que nous puissions le condamner.

Sans examiner si des convulsions qui tourmentent le monde , & qui quelque-fois le tuent , laissent le monde tel qu'il est ; & si des convulsions fatales aux bonnes mœurs , ne sont point dans le genre moral : qu'il me soit seulement permis de demander à M. P. des Effarts , l'explication de l'énigme qui est dans ses idées.

*f* IV. Lett. p. 29.

Nous pouvons , dit-il , mépriser les convulsions. Pourquoi donc nous vient-il quereller , quand nous les méprisons ? pourquoi avance-t-il *f* que les races futures ne pourront comprendre la

stupidité de ceux qui auront méprisé le prodige des convulsions ? que A V. Lett. pag. 118  
 [a] c'est un malheur de les mépriser , & une faute de les attaquer ?  
 y a-t-il du crime & de la stupidité à faire ce qu'il juge licite ?

Nous pouvons , dit-il , les mépriser. Et cependant il soutient que c'est un signe & un prodige divin. Est-ce donc qu'il est permis de mépriser un prodige que Dieu opère ? est-ce que Dieu peut faire des prodiges méprisables ?

Nous pouvons mépriser ou respecter les convulsions. C'est-à-dire que le même évènement mérite indifféremment le respect ou le mépris. A-t-on jamais entendu de si obscures énigmes ?

On n'en trouvera le nœud , qu'en reconnoissant que M. des Essarts a représenté au juste son état , lorsqu'il a dit que les convulsions ont jetté *b* dans une espee d'enivrement ; ou en b II. Lett. p. 7.  
 supposant que le renoncement qu'il a , dit-il *c* , fait avec joie c VI. Lett. p. 256  
 de bon cœur à toute gloire humaine , pour défendre les convulsions , il l'a porté si loin , qu'il a renoncé même à la gloire d'être raisonnable , & qu'il *d* n'y peut plus prétendre. d Ibid.

Il couronne ces absurdités par une autre absurdité non moins sensible. Vous dirés peut être , s'objecte-t-il *e* , que je e Ibid. p. 741  
 fais les Convulsionnaires si petits , & que le surnaturel que je reconnois en eux , est de si bas aloi , qu'il n'est pas digne qu'on l'attribue à Dieu. Voilà une lueur de raison qui vient s'offrir à lui : la suivra-t-il ? Non : il n'y a plus dans son bon sens que la figure. Ils sont petits & grands , répond-il avec une saillie extatique ; ce sont des images qui représentent les plus belles choses du monde. Rions de ces beautés , & plaignons sérieusement les têtes qui les forgent.

### XLIX.

Nous apprenons de l'Écriture , dit un Appellant (*f*) , du Judicieuses réflex.  
de quelques Appell.  
sur l'extravagance de  
leurs Confess.  
f Suite de la Lett. de  
M. à M. &c. p. 28.  
 nombre de ceux qui gémissent avec nous de vos illusions ,  
 que Dieu fait tout avec poids , nombre & mesure. Et aujourd'hui ,  
 oserois-je le dire ? on veut qu'il agisse comme un joueur de marionnettes. Dans tous les siècles qui nous ont précédé , quand Dieu a voulu signaler sa toute-puissance , & inspirer aux hommes des sentimens particuliers de crainte & de religion , il l'a fait en leur remettant devant les yeux les objets les plus sérieux , & les plus intéressant. Aujourd'hui il se plaît à le faire par des singeries &c.

Dieu , dit un autre Ecrivain de l'Appel *g* , est l'auteur de g Jugement équit sur  
les Contr. s. edit p. 4  
 la dignité extérieure de l'homme , de sa retenue & de sa gravité ....

*Cependant le premier caractère que je remarque dans le gros d's convulsions ..... c'est un caractère tout opposé. Je n'y vois que grimaces , contorsions , déconcertemens , indécentes , grincemens de dent , imitation de cris de bêtes , agitations de toute espèce , mouvemens effroyables , élancemens furieux , renversement de toute la machine , & dérangement de la nature si total , que si l'on veut peindre un insensé , un furieux , un possédé , l'on n'a qu'à peindre un Convulsionnaire. Qui pourroit penser sans frémir , quand il y fait réflexion , que l'homme dans une telle situation est dans les mêmes mains qui le formerent ? ..... Est-ce ainsi qu'on représente la majesté divine ? Est-ce ainsi qu'on retrace le verbe de Dieu , la sagesse éternelle vivant dans une chair mortelle ? Est-ce ainsi que le saint Esprit , quand il anime les Saints sur la terre , les agite , les déconcerte , les contre fait ?*

(a) Consult. sur les Convuls. p. 20.

Où est la revelation qui oblige de regarder les Convulsionnaires comme des tableaux mouvans & parlans ? ajoutent (a) les trente Docteurs Appellans , qui ont signé la condamnation de vos merveilles. Qui a jamais entendu parler dans l'Eglise de tableaux de cette espèce ? S'il peut être permis de se mettre dans l'esprit de pareilles imaginations , qu'elle ouverture ne sera-ce pas donner au fanatisme ? C'est ainsi , Messieurs , que pensent de vous & de vos figures , vos propres Confreres ; & telle est l'idée qu'en ont aussi tous ceux dont la raison n'est pas en délire.

L.

Objection prise de l'utilité de quelques convuls. , & réponse à l'objection.

Vous vous égarés un peu moins , lorsque pour défendre vos convulsions du reproche d'inutilité , vous nous objectés que quelques unes ont servi de moiens physiques à des guérisons. C'est un fait que je ne prétens point vous contester , & dont je tirerai ailleurs mes avantages. Mais convenés que ces sortes de convulsions ont été rares ; & que presque toutes celles que vous révériés avec des larmes de dévotion , loin de contribuer à la guérison des malades , en ont augmenté les maux , comme elles ont enlevé la santé à un grand nombre de personnes qui se portoit bien , & la vie à quelques autres. C'est uniquement sur ces convulsions funestes ou inutiles , que je vous presse ici de répondre. N'est ce pas faire injure à Dieu , que de lui en attribuer l'opération ?

Objection tirée des agitations de

En vain cherchés-vous dans certaines agitations frivoles de quelques saintes Mistiques , de quoi faire respecter vos convulsions.

vussions. L'Ecrivain Appellant \*, qui sous le nom de R. P. Capucin, a réfuté sur cela M. Poncet des Effarts, a fort bien observé (a) qu'on attribua alors ces convulsions au démon ..... , qu'on n'avoit garde d'attribuer alors de tels mouvemens à l'opération du saint Esprit ; & que cette imagination étoit réservée aux zélés partisans des convulsions. M. des Effarts lui-même ne dit-il pas, presque à chaque page de sa VI. Lettre, que les convulsions de ces saintes Mistiques venoient du démon ? Cet exemple n'est donc propre qu'à vous confondre vous & lui, qui vouliez nous contraindre à révéler le doigt de Dieu dans les agitations stériles de la plupart de vos Convulsionnaires. Car si l'éminente piété de ces saintes n'a pu faire canoniser leurs convulsions, faudra-t-il que nous divinisions celles de vos fauteurs & de vos sauteuses, que vous n'oseriez donner pour des personnes saintes, & dont plusieurs sont célèbres par le titre opposé ?

Ridiculement aussi vous dites vous que des anciens & saints Solitaires ont éprouvé de même des agitations vaines & bizarres. Car est-ce Dieu qui opéroit en eux ces agitations ? c'est là nôtre question. Or écoutez M. Poncet vôtre héros. *On a vu*, dit il, (b) ..... dans les Solitaires des deserts, les mêmes choses ..... qu'on remarque dans les Convulsionnaires. Tous ces Saints ont été exposés ..... aux insultes du démon ; ils souffroient les plus extrêmes douleurs par son opération. C'est donc le démon qui opéroit dans ces Solitaires ce qu'on a vû en eux de semblable à ce que vos Convulsionnaires éprouvent. Ne faut il pas avoir la tête un peu fêlée pour citer cet exemple en preuve du mérite des Convulsions d'aujourd'hui ? J'invite mes lecteurs à péser les réflexions que fait un Ecrivain Appellant (c) sur le parallèle que M. Poncet a oté faire de l'état des Convulsionnaires, à celui de plusieurs anciens Pères du désert : ils y verront l'étrange illusion de ce dernier Ecrivain, bien développée, bien confondue.

## L I.

Autre illusion encore plus étrange. Combien de fois, dites-vous, n'a-t on pas vû sur les tombeaux de S. Jean-Baptiste, de S. Felix, & de quelques autres Saints, des Convulsionnaires qui s'agitoient, qui crioient, qui hurloient comme les nôtres ?

quelques Mystiques & réponse.

\* C'est M. Schlier, selon l'Auteur des Nouv. Eccl. (a) Rép. à la VI. Lett. p. 1.

Objection fondée sur les agitations de quelques anciens Solitaires : on y répond.

(b) Suite de la VII. Lett. sur l'œuvre des Convuls. pag. 161.

(c) Suite de la Lett. de M. à M. où l'on examine trois nouv. caract. de divinité que l'auteur de la VII. Lett. attribue aux Convuls. pag. 43.

Objection prise des Convulsions qu'on a vues autrefois aux tombeaux des Saints, & rép. à l'objection.

K K K K K

D'accord. Mais , vous répondez-je dès ma Première Lettre , c'étoient des possédés ; les Peres l'attestent en termes formels. A quoi sert donc cet exemple , sinon à prouver de plus en plus l'excès de vos égaremens ? Respecter comme divins , des phénomènes que nos Peres n'hésitèrent point à regarder comme diaboliques : cela est-il supportable ?

Mais , ajoutés-vous , n'est-ce pas parceque le démon se sentoît pressé par la vertu divine , d'abandonner les personnes qu'il possédoit , & qu'on avoit conduites à ces tombeaux , qu'il les agitoit & les tourmentoit si misérablement ? Dieu doit donc être censé l'auteur , du moins médiate , de ces agitations & de ces tourmens.

Erreur. Si , pour arracher , par exemple , à une bête féroce , un enfant qu'elle tiendroît dans ses griffes , je la frapois rudement ; & que sentant sa proye lui échaper , elle le mordît alors avec rage , m'imputeroit-on cette morsure ? Ce seroit à ma charité qu'on attribueroit le salut de cet enfant , & on ne rapporteroit ses malheurs qu'à la fureur de la bête. Faites de ceci l'application à nôtre sujet , & reformés vos idées.

## LII.

Même sujet.

Enfin , vous nous pressés de considérer certains malades , qui éprouvent des convulsions sur les tombeaux de saint Martin , & de plusieurs autres Saints ; convulsions qui venoient , dites vous , d'une opération miraculeuse de Dieu , du moins médiate.

Mais c'est une grande question , si ces convulsions doivent être attribuées à l'opération divine. Vos Confreres le nient fortement [a] , vous le sçavés. Qu'on en pense néanmoins ce qu'on voudra : peu importe à la thèse que je soutiens ici. Car les convulsions dont vous nous parlez , furent toujours suivies de la guérison & d'une guérison prompte : il est aisé de s'en convaincre , en parcourant tous les exemples que vous produisez. Or , de ce que des convulsions suivies de guérisons miraculeuses , viendroient de Dieu , comme cause médiate & surnaturelle , s'ensuivroit-il que des convulsions qui n'ont abouti qu'à faire souffrir & sauter , telles que celles dont je parle maintenant , c'est-à-dire , telles que presque toutes les vôtres , doivent être respectées comme des effets miraculeux

(a) M. de Lan 3.  
Part. de la Défense  
de la Dissert. Théol.  
pag. 142. jusqu'à la  
fin Jugem. équi. sur  
les Convuls. 2. Edit.  
p. 5. & autres.

de la main divine ? Y a-t-il lieu à un parallèle de phénomènes utiles , avec des mouvemens purement frivoles , bizarres & cruels ?

J'ai voulu , Messieurs , parcourir toutes vos réponses , pour vous ôter tout prétexte de dire qu'on ne veut pas vous entendre. Mais à présent que je vous en ai rendu le faux sensible , ne pourrions nous pas espérer que vous armant de courage , vous avouerez humblement que , pour des gens qui prétendoient être le sel de la terre , vous vous êtes conduits dans votre respect pour les convulsions , d'une manière bien fade , & bien étrange ? Cet aveu vous attireroit de nôtre part une ample miséricorde. Mais je crains que nous n'aurons point la satisfaction de vous l'accorder : rarement guérit-on du fanatisme.

## LIII.

Une autre Règle infaillible de discernement par les caractères , c'est que nul prodige indécet & obscene en lui même , ou dans ses effets , ne peut venir de Dieu ; & que , s'il n'est pas naturel , il est diabolique.

Faut-il répéter ici ce que j'ai dit dans ma seconde Lettre , & ce que tant de vos Confreres ont mis dans un si beau jour ? Non , Messieurs. Il suffit d'attester l'esprit , le cœur , la conscience de tous les hommes. Chacun y trouve profondément gravée cette vérité , que Dieu est Saint , & qu'il est Saint dans toutes ses œuvres : *Sanctus in omnibus operibus suis*. Chacun y trouve la condamnation de cet horrible langage du Pere de Genes (a) : *Qu'il est faux qu'une œuvre soit indigne de Dieu. .... à cause de L'INDECENT qu'on y apperçoit : (b) que Dieu veut éprouver les cœurs , qu'il parle par des prodiges , mais qu'il accompagne ces prodiges de tout ce qui est le plus opposé à la fausse sagesse des hommes ..... dans les indécences apparentes dont il mêle son œuvre (c) : qu'il la voile dans les dehors humilians des indécences ; ..... que ce qui paroît de messéant & de moins correct dans le tableau , est en effet ce qui en relève les beautés (d) que les indécences sont comme nécessaires pour reveiller l'attention sur le bouleversement général de tout ordre dans l'Eglise &c. Les Gnostiques & Fanatiques des siècles précédens ont-ils rien dit de plus affreux ?*

Aussi tremblois je en écrivant ceci : mais en combien d'au-

KKKKK ij

Seconde Règle de discernement des Miracl. par leur caractères. Tout miracle indécet est diabolique , s'il n'est pas naturel. Blasphèmes que débitent à ce sujet plusieurs Appel.

[a] Coup d'œil en forme de Lett. sur les Convuls. p. 14.

[b] Ibid. pag. 18.

[c] Ibid. pag. 20.

[d] Ibid. pag. 24.

[a] Quatr. Entr.  
pag. 129 130.

(b) Dissert. Th.  
sur les convuls. 1.  
part. art. 1.

(c) Natural. des  
Convuls. 2. part.  
p. 86. suiv. & ail.

[d] Exam. Théol.  
T. 87. 9. &c.

tres de vos Ouvrages ne trouve-t on pas de ces horribles maximes ? Le Laïc surtout, qui a écrit contre M. de Lan, & le faiseur d'Entretiens sur les miracles [a], en ont avancé qui font frémir. Je ne les rapporterai point : pourquoi en salir encore les yeux du Public ? M. de Lan (b), M. Hecquet (c), l'Auteur des Examens [d], & plusieurs autres Appellans les ont parfaitement confondues.

## LIV.

Application de  
cette Règle au spec-  
tacle des merveil-  
les du tems.

Qu'on juge après cela de l'impression que font sur eux & sur nous la plûpart de vos merveilles. Combien d'indécences dans ce que les Convulsionnaires de tout sexe faisoient sur le Tombeau ? Et cependant vous admirés ce spectacle, vous l'adoriés, vous ne craignés pas de le consacrer par la récitation des Pseaumes ! Je l'ai vû ; combien en ai je été étonné, indigné, consterné ? C'est cette illusion qui a fraié le chemin aux désordres de toute espèce, qu'on vit ensuite dans les Théâtres particuliers des convulsions. Quelles obscénités ! quelles profanations ! quels sacrilèges ! Personne ne l'ignore maintenant. Tous sçavent aussi qu'il y a des dévots & des dévotes à l'Appel, qui canonisent tout cela encore aujourd'hui, vous vous en plaignés vous-mêmes. Tous sçavent que vous, qui condamnés ces excés, en avés admiré, & en admirés encore d'autres, moins crians à la vérité, mais très-crians, très-indécens, & qui conduisent par eux mêmes à de grands désordres dans les actrices & dans les spectateurs. Sçachés-moi gré. Messieurs, de passer rapidement sur cet article, vous comprenés qu'à n'employer même que les histoires attestées par ce qu'il y a de plus sage parmi vos Confreres dans l'Appel, j'aurois abondamment de quoi vous couvrir de confusion. Mais ils vous ont rendu ce service, & j'aime assés à m'en décharger sur eux.

Je vous rappellerai donc seulement à cette maxime, que Dieu ne fait jamais comme cause surnaturelle, rien de contraire à la sainteté des mœurs, rien qui puisse y être funeste : maxime si évidente aux yeux de la raison & de la Religion, que pour y contredire, il faut être fanatique à lier.

## LV.

Tout miracle  
non indécent, n'est  
pas divin.

N'en inférés pas qu'il doive être censé l'auteur de toute merveille qui n'aura pas ce vice ; à moins que les autres vi-



ces n'en soient également bannis. Car y avoit-il rien d'obscène dans la merveille du serpent qui tenta Eve, dans les prodiges des Enchanteurs de Pharaon, dans l'opération des malheurs de Job, dans la mort surnaturelle des sept premiers maris de la fille de Raguel, dans le transport de N. S. J. C. dans les prédictions de la Pythonisse dont parle S. Luc? C'est néanmoins le démon qui opéra tout cela.

Quelle indécence y avoit-il dans les guérisons opérées par tant de faux Ministres, dont j'ai parlé dans mes Lettres? N'est-ce pas aussi au démon qu'appartient, suivant vous mêmes, la gloire de cette multitude de merveilles dont j'ai fait le détail dans ma dernière Lettre? merveilles néanmoins dont la plupart sont revêtues des dehors de sainteté.

Aussi les Peres & les Théologiens nous inculquent-ils de concert après S. Paul, que souvent le démon se transforme en Ange de lumière: fourberie qu'il emploie, non seulement dans les tentations secrètes, mais encore lorsqu'il opère des prodiges.

Ne jugeons donc pas que tout miracle non indécent vienne de Dieu: ce seroit une excessive illusion: mais décidons, sans hésiter, que nul miracle indécent en lui-même, ou dans ses circonstances, ou dans ses effets n'est divin: on ne peut penser autrement sans folie & sans impiété. N'allés donc pas conclure de ce qu'on a vu dans quelques-uns de vos prétendus miracles, rien qui choquât la modestie, qu'il y en ait quelques-uns que Dieu a opérés: mais, puisque presque tous vos miracles sont mêlés d'indécences, & y conduisent par leur propre caractère, ne balançons pas à décider qu'au moins presque tous partent d'une autre main que de celle de Dieu.

## LVI.

En voici une autre preuve démonstrative, fondée sur une autre règle de discernement non moins solide que les précédentes. C'est que Dieu ne s'est jamais servi de personnes dans le délire, pour dicter ses volontés, ou pour opérer ses miracles, & que la sagesse est un obstacle invincible à ce qu'il s'en serve jamais. A plus forte raison seroit-il indigne de lui, d'ôter lui-même à des hommes l'usage de la raison, pour les rendre

Troisième Règle de discernement par les caractères. Aucun discours prononcé, aucun miracle fait par des personnes aliénées d'esprit, n'est divin, 1°. Dieu n'a

Jamais opéré des miracles . ou dicté les volontés par ces sortes de personnes.

les hérauts de ses desseins , & les ministres de sa puissance .  
Tout cela n'est digne que du démon.

Vous n'aurez garde , Messieurs , de souscrire à ce principe & j'avoue que vous avez quelque raison de le contredire : car que deviendriez-vous s'il passoit pour certain ? N'est ce pas dans l'aliénation d'esprit que vos Convulsionnaires ont prononcé ces discours , dont vous nous vantés si fort l'élévation ; qu'elles ont deviné des choses cachées ? qu'elles ont fait des prédictions sur l'avenir ? qu'elles ont guéri des malades ? qu'elles ont enfin opéré les autres miracles dont vous faites tant de bruit ? Vous nous l'avez attesté vous mêmes cent & cent fois : comment avez-vous osé ajouter que ce sont autant de preuves que Dieu opéroit en elles ? Illusion digne de couronner l'orgueil & la révolte. Ecoutez , & confondés-vous.

Quand est ce que Dieu a employé miraculeusement la voix ou la main d'une personne agitée de corps , & troublée d'esprit ? quand est ce qu'il a rendu des personnes folles , pour manifester par elles sa puissance ou sa volonté ? Moïse , depuis sa vocation jusqu'à sa mort , parle & opère au nom de Dieu , en mille occasions : en est il une seule , où il ait agi ou parlé dans l'aliénation de son esprit ? Josué est Ministre & Prophète de Dieu : n'est ce pas toujours en homme sensé qu'il agit & qu'il parle ? Elie , Elizée , Isaïe annoncent les ordres de Dieu , & font des miracles par son pouvoir : dites nous si jamais ils furent insensés & furieux ? Quel autre de ceux qu'il a inspirés dans l'ancienne Loi , a t on jamais vû avoir l'esprit troublé sous l'impression de sa lumière. Quel est l'Apôtre dans le nouveau Testament qui dans le tems qu'il guérissoit des malades , qu'il instruisoit les Chrétiens , qu'il prédisoit des choses futures , ait eu les sens agités , & la raison égarée ? Quel est l'homme , depuis la promulgation de l'Evangile , qui ait fait des prédictions ou des merveilles dans la fureur , ou l'aliénation de l'esprit ; & que l'Eglise ait honoré comme un ministre de vérité , comme un homme inspiré de Dieu ?

## LVII.

Vous nous cités l'anesse de Balaam : ne parle t elle pas , dites vous , par l'impression de l'Ange de Dieu ? Cela est vrai : mais quel est le rapport de cette merveille à nôtre thèse ? Vos Convulsionnaires ne sont ils donc que des brutes ? Nous sça-

on se ce qu'on  
abjette , de l'anesse  
de Balaam , de Pha-  
raon. de Nabucho-  
donosor , & de  
Saul

781  
vons au reste , que Dieu , pour faire connoître sa volonté ; peut bien élever miraculeusement les créatures au-dessus de la nature ; cette conduite n'a certainement rien qui intéresse sa sagesse. Mais que lorsqu'il veut nous instruire par la bouche des hommes , il choisisse les momens où leur raison est égarée ; que pour cela il leur enlève même l'usage de la raison : c'est ce que nous soutenons qu'il n'a fait jamais. L'exemple d'une bête qui parle , est-ce une objection qu'on puisse nous faire sans un peu de bêtise ?

Les songes de Pharaon & de Nabuchodonosor que vous nous objectés encore , n'ont pas plus de relation à la question. L'aliénation des sens qui se fait dans le sommeil , est naturelle ; & c'est perfectionner la raison d'un homme qui dort , que d'en diriger les pensées vers des objets importans. En est-il ainsi de vos Convulsionnaires ? leur aliénation est-elle naturelle comme celle de Nabuchodonosor & de Pharaon ? se souviennent ils de ce qu'ils ont dit , & de ce qu'ils ont fait pendant qu'ils étoient ainsi hors d'eux mêmes ; comme ces deux Princes se souvinrent à leur réveil de ce qu'ils avoient vu en dormant ? Vous nous dites au contraire qu'au sortir de leurs accès , il ne leur reste ordinairement aucun souvenir de ce qu'ils viennent de faire & de dire. Voilà donc deux différences bien marquées de leur état à celui de ces Princes.

Mais , ce qui ne mérite pas moins nôtre attention , pour quoi respectons-nous les songes de ceux ci ; C'est parce que Joseph & Daniel qui jouissoient de toute leur raison , & que nous sçavons avoir été inspirés de Dieu , en ont révélé le sens & les mystères. Sans cela ces songes n'auroient été pour nous que des songes. Or , quels sont aujourd'hui les Prophètes certainement éclairés de Dieu , qui nous expliquent les discours de vos Rêveurs & de vos Rêveuses ? Seroit-ce vous ? nous vous l'entendrions dire volontiers , il est bon d'être quelquefois égaré.

Il n'y a pas moins d'absurdité à nous opposer l'exemple de Saül , que l'Esprit du Seigneur (a) fit prophétiser à Naïoth. Car outre que dans cet endroit , prophétiser ne signifie autre chose que chanter des Cantiques en l'honneur de Dieu , Saül perdit il alors la raison ; ne devint-il pas au contraire libre pour le moment , de cette fureur qui l'agitoit contre David

(a) : 2g. 19. 2

Vous ne produisiez donc aucun exemple que Dieu se soit jamais servi de personnes aliénées d'esprit pour annoncer ses volontés. A plus forte raison ne sauriez-vous prouver que, pour disposer des personnes à ce ministère, il les ait privées de l'usage de leur raison.

LVIII.

Il est impossible que Dieu, pour manifester sa volonté, ou sa puissance, se serve de personnes dont l'esprit est troublé. Concert des Peres & des Th. contre les prédictions & les discours des personnes aliénées.

Non seulement Dieu ne l'a jamais fait, nous soutenons encore qu'il ne sauroit le faire, parce qu'il est impossible qu'il ne soit pas sage. Prenons, Messieurs, pour juges dans cette question des hommes beaucoup plus éclairés que vous & que moi. Ce sont les Peres de l'Eglise.

Comment ont ils entendu ces paroles de S. Paul, que [a], Les esprits des Prophètes, sont soumis aux Prophètes? *Spiritus Prophetarum Prophetis subiecti sunt.* Vous nous dites que, selon plusieurs, S. Paul entend que c'est aux Prophètes à examiner, & à discerner les differens esprits qui peuvent animer d'autres Prophètes: & nous convenons qu'on peut en effet expliquer le texte dans ce sens. Mais n'est il pas également certain que, selon Origene, S. Jerome, Théophilacte, Oecumenius, le Maître des sentences, S. Thomas, & plusieurs autres, l'idée de S. Paul étoit, que l'esprit qui anime les vrais Prophètes, leur est soumis, parce qu'il ne les force point de parler, qu'il les laisse libres? Vos Confreres vous l'ont fait remarquer souvent après Estius: avés-vous pu répondre à ces autorités?

Médités encore sur les maximes qui ont dirigé les Peres dans la réfutation de l'argument en faveur de l'idolâtrie, pris des Oracles des faux Dieux. Dans quel état, répondoient-ils, & de quelle manière vos Devins & vos Prophètes prononcent-ils ces oracles? C'est dans l'aliénation de l'esprit, & au milieu des agitations du corps., Or, disoit Lactance [b] „ quel est l'homme ainsi agité qui soit capable de faire des „ prédictions divines „ *Quis mentis emota . . . . . futura prædicare possit?* „ Ce sont les démons esprits impurs, disent Minutius Felix (e) & S. Cyprien (d), qui se glissant secrettement dans les corps . . . . . forment ces contorsions de „ membres . . . . . C'est le démon qui jette vos devins dans „ l'alienation d'esprit, qui leur fait faire des extravagances, „ qui les fait pirouetter. *Impuri spiritus demones . . . . . irrepentes*

[b] L. 1. Instit.

(c) In Oration.

(d) L. de Idol. v. 10.

*pentès corporibus occultè . . . . . membra disforquent . . . . . in illis  
 instigatio damonis.* „ Ce sont les démons , dit Tertulien (a) ;  
 „ qui par violence produisent dans l'ame de soudains & ex-  
 „ traordinaires transports : *anima infligunt repentinos & extraor-  
 „ dinarios per vim excessus.* Que ce soient des démons , leur  
 „ dit Athenagore (b) , qui sous les noms de vos Dieux pré-  
 „ tendus causent tout cela , c'est ce qu'on peut prouver par  
 „ le caractère de leurs effets. Certainement Dieu ne détermine  
 „ personne à des choses contraires à la nature. Le démon  
 „ au contraire commence par nous renverser l'esprit &c. *Quod  
 autem damones sint qui hominum illorum , aut deorum , ut vulgus  
 credit , nomina sibi assument , ex actionibus singulorum comprobari  
 potest . . . . . Deus certè ad ea qua prater naturam sunt , neminem  
 movet. At demon homini . . . . . pervertit primitus  
 mentem suam. Deus vero , quam absolute bonus sit , perpetuo bene-  
 ficus est.*

[a] Apul. cap.  
22.

[b] Tom. 2. Bi-  
blioth. Vet. Patr.  
Edit. Paris. 1624.  
Pag. 68.

Est-ce ainsi que vous parleriez , Messieurs , si vous aviez en tête quelque Idolâtre , qui sous le prétexte des révélations faites par ses Dieux , voulut vous engager dans l'Idolâtrie ? Oseriez vous le repousser & l'attaquer par ces armes ? Pour vous confondre , il n'auroit qu'à vous rappeler les révélations & les discours de vos enthousiastes : discours & révélations qui vous enchantent. Que vos pensées sont donc bien différentes de celles de nos Peres ! J'ajoute , que vous êtes bien moins judicieux , bien moins pénétrés de la grandeur de Dieu , que les Philosophes mêmes du Paganisme , qui objectoient à leurs Devins l'enthousiasme dont ils étoient saisis , comme indigne de la diviniré. Voies dans ma seconde Lettre ce qu'en disoient Ciceron & Apulée.

### LIX.

Cet argument que les Peres ont opposé aux Païens , ils l'ont opposé aussi à tous ceux qui dans le Christianisme ont prétendu avoir reçu l'impression de la lumière divine , dans l'aliénation de leur esprit. Vous n'ignorez pas quel scandale causèrent dans l'Eglise les discours prétendus divins de Montan , & de ses compagnes Priscille & Maximille , prononcés dans l'extase. Je vous l'ai déjà dit (c) , & un grand nombre de vos Confreres dans l'Appel vous l'ont dit de même. Vous sçayés

Même sujet.

[c] XIV. Lett.  
P. 690.

LLLI.

aussi qu'Apollonius & Miltiades [ 1 ] , qu'Origene [ 2 ] ;  
 saint Athanase ( 3 ) , saint Chrysostome ( 4 ) . saint Epi-  
 phane ( 5 ) saint Jerome [ 6 ] , saint Augustin ( 7 ) , saint  
 Cyrille de Jerusalem ( 8 ) , saint Thomas [ 9 ] , un grand

( 1 ) *Apud Euseb. l. 5. Histor. Eccl. cap. 15.* On en trouvera le texte page 690. de ma dernière Lettre. *Vide eundem Euseb. ibid. cap. 16.*

( 2 ) *In Ezech. Hom. 6. Tom. 1. Edit. Geneb. p. 401.* Neque, ut quidam suspicantur, mente excidebant Prophetæ, & ex necessitate spiritûs loquebantur. . . . Potestatem habet qui loquitur &c. *Idem. l. 7. contr. Celsi, Quod extra se rapta ( la Prêtresse d'Apollon ) velut magicis artibus furcata, ipsa quid agat, non intelligit, non est opus divini spiritus.*

\* Montanistatum.

( 3 ) *Orat. 3. contr. Arian. Tom. 1. pag. 596. Edit. Bened.* Videte in Phrugiûm \* iniquitatem ne decidatis, qui asserunt nescisse Prophetas, verbique ministros, quid facerent, aut de quibus renuntiarent.

( 4 ) *Hom. 29. in 11. cap. 1. ad Cor. Tom. X. nova Edit. pag. 259.* Hoc divinatorii proprium est ut mente excidat, vim patiat, pellatur, trahatur quasi furens. Prophetæ verò non sic; sed cum vigili mente, cum temperanti constitutione, illa sciens quæ dicit, omnia loquitur. Itaque etiam ante eventum hinc intusce vatem & Prophetam.

( 5 ) *Hæresi 48. Edit. Billii 1612. pag. 335. & seq.* Comparantes ea quæ ab ipsis dicta sunt, & quæ in veteri ac novo Testamento in veritate facta sunt ac prædicta, probabimus qualis prophetia existit, & qualis falsa prophetia, Prophetæ cum constanti ratione ac intelligentia loquebatur, & dicebat ex Spiritu sancto omnia sana mente ac corpore dicens. *Il prouve ensuite cette vérité que le vrai Prophète a toujours dans le tems qu'il est inspiré de Dieu, le corps & l'esprit tranquilles, par l'exemple de Moïse, d'Isaïe, d'Ezechiel & de Daniel. Après quoi il réfute les objections des Montanistes prises du sommeil profond d'Adam, lorsque Dieu forma Eve d'une de ses côtes & de David lorsqu'il disoit, Ego dixi in extasi mea, omnis homo mendax, de S. Pierre & d'Abraham en extase; & fait voir que dans ces occasions il n'y eut ni aliénation d'esprit, ni trouble. Il combat enfin cette aliénation de l'esprit dans le tems de la prophétie, par l'exemple des autres saints Prophètes de l'ancienne Loi, du Prophète Agabus, des Prophètes qui vinrent à Antioche, & qui y prêchèrent la fameuse universelle sous l'empereur Claude, de S. Paul, de S. Jean, & des autres Apôtres qui n'ont jamais prédit ou parlé dans l'agitation du corps & le trouble de l'esprit.*

( 6 ) *Tom. 3. col. 3. Edit. Bened. Prologo in Isaï.* Neque verò, ut Montanus cum infans scemini somniat, Prophetæ in extasi sunt locuti, ut nescirent quid loquerentur: & quum alios erudirent, ipsi ignorarent quid dicerent. De quibus Apostolus ait [ 1. Tim. 1. 7. ] *Nescientes qua loquantur, neque de quibus affirmant: sed juxta Salomonem qui loquitur in Proverbiis ( 16. 23. ) Sapiens intelligit qua profert de ore suo, & in labiis suis portabit scientiam; etiam ipsi sciebant quid dicerent. Si enim sapientes erant Prophetæ, quod negare non possumus, .... quomodo sapientes Prophetæ instar brutorum animalium quid dicerent ignorabant? Legimus & in alio Apostoli loco: ( 1. Cor. 14. 32. ) Spiritus Prophetarum Prophetis sunt subjecti: ut in tua habeant potestatem, quando taceant, quando loquantur. Quod si cui videtur infirmum, illud ejusdem Apostoli audiat: ( ibid. 29. ) Propheta duo aut tres loquantur, & alii disjudent: si autem alii fueris revelatum sedenti, prior taceat. Qua possunt ratione reticere, quum in ditione sit Spiritûs qui loquitur per Prophetas, vel tacere vel dicere? Si ergo intelligebant quæ dicebant, cunctis sapientia rationisque sunt plena &c.*

7 *L. 1. contra Academic. c. 6. n. 19. Tom. 1. p. 258.* De vatiibus nihil mihi puro esse habendum, qui mente loquuntur aliena.

8 *Catech. 16. de Spiritu sancto, n. 15. & 16. p. 252. Edit. Bened.* J'en ai produit le texte au bas de la page 6. de ma seconde Lettre.

9 *2. 1. 9. 173. A. 3. in c.* Talis alienatio à sensibus non fit in Prophetis cum aliqua inordinatione naturæ, sicut in arreptitiis vel furiosis, sed per aliquam causam ordinatam vel naturalem, sicut per somnium; vel spiritualem, sicut per contemplationis vehement-

nombre d'autres Docteurs 1, dont on pourroit aisément former une Tradition complete, donnent pour règle certaine & invariable, que tous discours prononcés, que toutes révélations faites dans l'aliénation de l'esprit, sont des prestiges du démon, si ce ne sont pas des fruits d'une imagination naturellement déréglée. Vos Confreres vous ont objecté tout cela, tout cela est demeuré sans replique: &, ce qui est étonnant en des hommes qui se donnent pour zélateurs de la doctrine des Peres, vous vous obstinés néanmoins à soutenir que l'Esprit de Dieu est compatible avec le trouble & l'aliénation de l'esprit; vous soutenez que, quoique vos Convulsionnaires aient le corps & l'esprit troublés quand ils parlent, c'est néanmoins l'Esprit de Dieu qui les fait parler.

## L X.

Sur quel fondement donnés vous ainsi le démenti à toute la Tradition? C'est dites vous, que la doctrine des Peres ne regarde que les Prophetes par état: mais que pour les per-

Réponse des Apologistes de l'Esprit troublé: on la détruit par divers moïens.

tiam, sicut de Petro legitur, *Act. 10.* quibuscum oraret factus est in excessu mentis. *Ibid. ad 4.* Spiritus Prophetarum dicuntur esse subiecti Prophetis, quantum ad prophetiam enuntiationem, de qua ibi Apostolus loquitur: quia scilicet ex proprio sensu loquuntur ea que viderunt, non mente perturbata, sicut arreptitii, ut dixerunt Priscilla & Montanus.

(1) *Autor Epist. in Isai. prefat. apud Basil. Mag. fol. 637. verso. Edit. 1568.* Necessè est ut quis prophaturus, hujus animus ante sit idoneus redditus, sedatis affectuum, qui in nobis sunt, commotionibus. *Ibid. fol. 638. verso.* Sunt qui dicunt eos Isaiam & Ezechielem, extra se raptos prophetare, humana mente à Spiritu absorpta. Verùm id abhorret à professione divinæ præsentie, ut amentem reddat qui à numinis corripitur: cumque plenus divinorum decretorum esse corperit, tum à propria quoque mente excidat, & qui aliis ex sese præbeat utilitatem, ipse ex propriis sermonibus nihil capiat utilitatis. In summa, qui consentaneum est ut quis ex sapientiæ spiritu simillimus insano reddatur? utque intelligentiæ spiritus coherentiam excludat? Quin potius, neque lumen cæcitatem parit, verùm videndi vim à natura insitam exasperat: neque spiritus tenebras inducit animis, sed ad contemplationem rerum intelligibiliura mentem à peccati maculis puram erigit. Non dissimile veri est improban de nonum vim nature humanæ insidiatorem confundere mentem. Verùm si quis dicat spiritus divini præsentiam idem hoc efficere, is impiè dixerit.

*Vide etiam Card. Caietan in 2. 2. q. 173. a. 3.* Indecens est ut illi quos Deus docet & illuminat ad ædificationem Ecclesiæ, irrationabili motu se habeant ad propalandum divina misteria. Et hinc patet quod personæ in extasi positæ, loquentes in persona Christi quasi actæ ab illo & non ex proprio sensu pronuntiantes, aut se iucuntur, aut seducunt. Et tamen mundus stultus miratur, stupet, adorat hujuscemodi verba, hujusmodi actus, hujusmodi personæ, non advertentes quod spiritus prophetarum subjecti sunt eis quoad promulgationem. *Voit aussi le Card. Bona. Traité du discernement des Esprits chap. 1. XIV. XVII. &c. Estius, in 4. 32. cap. 14. 1. ad Cor. Pelisson, Cuiusmodi de Surieu. Quest. moral. sur le 32 du chap. 1. de la 1. Epître aux Corinth. Les Dons du S. Esprit, dit-il, n'ont rien de l'enthousiasme, ni de la violence que l'esprit de ténèbres inspiroit dans les névroses du paganisme &c.*

(a) Plan général sur l'œuvre des Convuls. & Coup d'œil sur l'œuvre des Convuls.

sonnes qui, comme vos Convulsionnaires, ne font des prédictions que par une impression de Dieu passagère, rien n'empêche qu'elle ne les jette dans l'aliénation de l'esprit. C'est la prétention du Pere de Genes [a] en deux de ses Libelles : du Nouveliste, & de M. des Essarts; en quelques endroits que je ne me rappelle pas à présent : & que je n'ai pas le tems d'aller chercher. C'est sur ce fondement qu'ils soutiennent que, quoique la raison des Convulsionnaires ne soit pas libre, c'est Dieu néanmoins qui les inspire.

D'abord, il n'est pas aisé de comprendre, comment vous pouvés les exclure du titre des Prophètes par état. Elie & Isaïe ont-ils donc dans toute leur vie prophétisé aussi fréquemment que vos Convulsionnaires, qui pendant plusieurs années ont fait des discours & des prédictions chaque jour, & plusieurs fois le jour ? Est il même aucun Prophète qui le soit autrement que par une impression passagère. Saint Thomas décide (1) formellement, que *la lumière de la Prophétie n'est point dans les saints Prophètes par manière d'habitude, mais qu'elle y est par manière d'impression qui n'est pas permanente.*

Mais, ce qui a plus de rapport à nôtre objet ; n'est ce que des Prophètes par état que saint Paul parloit dans l'endroit que j'ai rapporté ? N'est-il pas visible que la lumière de la prophétie n'étoit pas fixe dans ceux dont il régloit la conduite ? Voit-on aussi l'ombre de vôtre restriction, dans les Ouvrages des Peres qui ont opposé aux prédictions de Montan, l'enthousiasme qui les accompagnoit ? N'ont-ils pas établi au contraire pour règle générale & absolue, que le saint Esprit ne parle jamais dans une personne dont l'esprit est trouble ? Ces raisons dont ils se servent, que les personnes inspirées de Dieu, doivent agir & parler avec sagesse ; que l'esprit d'intelligence n'ôte jamais l'intelligence, que Dieu ne réduit jamais les hérauts de ses volontés, à l'humiliante condition des bêtes ; ne confondent elles pas quiconque révere l'esprit divin dans les discours de personnes dont la raison est aliénée ? N'importe donc quel titre vous donnés à vos Convulsionnaires, dans le tems de leurs prédictions & de leurs discours, il ne s'agit pas ici d'un mot, mais d'une chose très-importante.

(1) 2. 2. q. 171. a. 2. Inest Prophetiz lumen sanctis Prophetis . non per modum habitus, sed per modum . . . impressioni transcuntis.



rante : il est question de sçavoir s'ils reçoivent l'esprit de Dieu ; ou celui de l'imagination & du démon. Or la question est toute décidée par les autorités que je viens de vous opposer , & dont vos Confreres vous ont aussi objecté la plupart ; il est insupportable que n'ayant rien de solide à répondre , vous vous obstiniez dans un sentiment , contre lequel on vous fait entendre depuis si long-tems le cri de la Religion & de la raison.

## LXI.

Si tout homme qui parle dans l'enthousiasme & dans le trouble , est infailliblement inspiré d'un autre esprit que celui de Dieu , il s'ensuit que quiconque opère des miracles dans cet état , ne les opère point par la vertu divine.

Déjà j'ai fait voir qu'il est inouï dans la Synagogue & dans l'Eglise , qu'un Ministre des miracles de Dieu ait été insensé & furieux. Mais de plus , les raisons qui prouvent qu'il n'est pas digne de Dieu , d'agiter le corps & l'esprit de ceux par qui il veut annoncer ses ordres , ne prouvent-elles pas de même qu'il est indigne de lui , de rendre furieux & insensés ceux qu'il choisit pour être les instrumens de ses miracles ? Quoi ! Dieu en communiquant à un homme sa puissance , le tourmentera dans son corps , & lui renversera l'esprit ? Est ce à ces marques que se manifeste l'Être souverainement sage ? Conserve-t-on soi-même quelque portion de sagesse , lorsqu'on attribue à Dieu une conduite si bizarre ?

## LXII.

Or , c'est dans une fureur & un trouble involontaires , que vos Convulsionnaires ont fait les miracles que vous nous vantés. Si plusieurs a ont opéré des miracles de guérison ; s'ils ont pris les maladies des personnes avec qui ils se trouvent : si ces personnes sont soulagés de leurs maux pendant que les Convulsionnaires les éprouvent : si les Convulsionnaires reconnoissent ceux qui ont des convulsions : quoiqu'ils ne les aient jamais ni vus , ni connus ; s'ils ont dit à plusieurs personnes des choses secrettes & importantes , qui n'étoient connues que de ces personnes : si plus de cinquante Convulsionnaires sont tombés dans des états de mort qui ont duré plusieurs jours , & n'ont pris presque aucune nourriture pendant tout ce tems : si la plupart de ceux à qui cela est arrivé , l'avoient prédit long-tems auparavant , avec le jour , l'heure précise , le tems

Les raisons qui prouvent que Dieu ne peut parler par des personnes dont la raison est aliénée , démontrent également qu'il ne sçauroit opérer par elles des miracles.

Or , il est constant par l'aveu même des Appelans , que presque tous les miracles qu'ils nous vantent , ont été opérés par des personnes aliénées d'esprit.

[a] II, Lett. sur l'œuvre des Convuls. p. 7. 8. 22

de la durée ; s'il y en a un grand nombre qui ont été forcés pendant un tems considérable , à faire toujours maigre , & à ne vivre que de pain & d'eau certains jours ; si les jeunes de plusieurs ont été prolongés quelque-fois pendant six jours : si lorsqu'on avoit mis à leur insçu du bouillon gras dans ce qu'on leur préparoit , ils vomissoient ce qu'ils avoient pris , ou si leur gosier se rétrécissoit pour empêcher la nourriture de passer : s'ils sont avertis pendant leurs convulsions de cette pénitence qui leur est imposée ; si ceux qui ne se souviennent de rien de ce qu'ils ont dit ou de ce qu'ils ont fait pendant leurs convulsions , sont ensuite bien étonnés à l'heure du repas , de voir qu'ils ne peuvent rien avaler , quoique souvent ils soient dévorés par la faim : si d'autres sont forcés à faire d'autres pénitences , comme de ne se point coucher dans un lit , de ne point dormir : si d'autres deviennent muets , sourds & aveugles : si on a vu de jeunes filles soutenir l'effort de vingt hommes montés sur leur corps : si c'est une chose ordinaire aux Convulsionnaires de discerner les Reliques , & d'être guéris de mille accidens de convulsion par leur attouchement : s'il y a peut-être deux cens Convulsionnaires à qui il étoit ordinaire de représenter la croix dans leurs convulsions , & d'avoir de vives sensibilités aux endroits où Notre Seigneur a été percé : s'il y en a qui prononcent des discours sublimes infiniment au-dessus de leur portée ; si enfin les convulsions ne dérangent point la santé des Convulsionnaires : & ne les affoiblissent point : vous nous assurés que pendant l'opération de toutes ces merveilles a , les Convulsionnaires ne jouissent pas de leur liberté , & qu'ils font des miracles , comme ils font toute autre chose . . . . . par une suite de l'aliénation d'esprit où ils sont.

(a) V. Lettre sur l'ouvrage des Convulsifs, pag. 52.

Mille traits indignes de Dieu se présentent dans cette suite de bizarres miracles : mais , pour qu'un homme sensé refuse constamment de les lui attribuer : ç'en est assez qu'il aient été opérés par des personnes qui ne jouissent pas de leur liberté , & qui font ces miracles par une suite de l'aliénation d'esprit. Car cet Etre dont la sagesse est infinie , & qui est souverainement amateur de l'ordre , emploiera-t-il à l'opération de ses miracles une main agitée par un esprit égaré ? Pour le croire , il faut avoir avec M. des Essarts , le Nouveliste & leurs Conforts , souscrit au fanatisme.

### LXIII.

Comme les

Aussi voyons nous que , lorsque les Idolâtres vantoient les gué-

risons procurées par les Ministres de leurs Dieux, nos Peres ne leur oppoient quelque fois que le trouble de l'esprit & du corps qu'on remarquoit dans ces Ministres, lorsqu'ils opéroient ces guérisons. „ C'est, disoient ils, dans la convulsion „ du corps, & l'aliénation de l'esprit causées par la présence „ de vôtre divinité, que ces Devins remédient aux maladies : [a] *Inde pleni & mixti Deo vates, . . . . . dant morbis medelam.* Il n'en faut pas d'avantage pour nous faire adjuger ces guérisons à une fausse divinité.

peres ont traité les guérisons opérées par des Convulsifs du Paganisme,

a Minut. Feb  
in Oſavo.

Qu'ils n'ont pas opposé le même argument aux hérétiques qui se vantoient de faire des miracles : c'est que de leurs tems aucun hérétique n'avoit tiré des miracles faits dans l'aliénation d'esprit, un argument de Parti : cette étrange absurdité vous étoit réservée. Seulement quelques hérétiques se glorifièrent comme vous, des révélations faites au milieu de l'agitation du corps & de l'esprit : & vous avés vû que les Peres se jouèrent d'eux, comme nous nous jouons de vous ; vous avés vû que le mépris qu'ils montrèrent de ces révélations faites dans l'enthousiasme, réjaillit nécessairement sur toute autre merveille opérée par des hommes troublés.

#### LXIV.

C'est ce qu'un Appellant anti-Convulsionniste vient de remarquer fort judicieusement dans ses *Réflexions sur la Requête de la nommée Charlotte ; & la Consultation des Avocats qui y est jointe.* Après avoir dit (b) que les *Consultations jointes aux Requetes des nommées Charlotte & Denise, ou Nizette, sont des espèces de prodiges fort singuliers dans leur genre ; qu'il n'est pas naturel qu'un grand nombre d'Avocats sages, éclairés & d'une réputation si distinguée, se prêtent gratuitement pour donner du relief à une illusion, qui passe communement pour un vrai fanatisme ; que ce n'étoit point ici une matière de leur compétence &c.* il rappelle ce principe de la Tradition qui sert de fondement à la Consultation des trente Docteurs sur les convulsions ; sçavoir, que Dieu ne communique point ses dons dans des états d'aliénation des sens, pareils à ceux ou l'on suppose que les Convulsionnaires sont dans leurs convulsions. D'où il conclut que, si les Avocats y avoient fait l'attention qu'ils devoient (c), ou s'ils avoient été instruits des règles de la Tradition, & des principes de la Théologie, bien loin d'être portés à prendre part à ces Re-

Remarques judicieuses que fait un Appellant à l'occasion de la Requête de Charlotte, & de la Consultat. de douze Avocats.  
a. Pag. 1.

b. pag. 24

quêtes, ils les auroient rejetées avec mépris comme des actes insensés, dignes de la risée publique, & de vraies productions de Fanatiques ; & qu'ils n'auroient pu n'être pas choqués de voir une fille, comme Charlotte, qui dit d'un côté qu'elle n'a des convulsions, & que dans ses convulsions elle ne sait ce qu'elle fait, ni ce qu'elle dit, . . . & qui de l'autre prétend que dans cet état Dieu daigne bien se servir d'elle, comme d'instrument, pour opérer des guérisons miraculeuses.

Entrant ensuite dans le fond de la doctrine : il fait voir le ridicule & l'irreligion qu'il y a dans les prétentions des Requêtes : il montre qu'il est impossible a que ce soit dans l'état d'aliénation : dans un état de délire & de transport, que Dieu prenne des filles pour les rendre les instrumens de sa bonté & de sa puissance : qu'il est indigne de Dieu b, de les réduire à un état où tout homme sensé sera plus porté à les croire sous la main du démon, que sous celle de Dieu.

On trouve mauvais, dit-il encore c, que nous nous plaignions du fanatisme, mais qu'appelle-t-on fanatisme, si ceci ne l'est pas ? Ainsi gémissent sur votre doctrine, tous ceux que la raison conduit, & qui réfléchissent sur l'économie de la Religion.

## L. XV.

Je reçois dans ce moment une Lettre imprimée adressée à M. Fonillon : au sujet de ses réflexions sur la Requête de Charlotte de la Porte. Je lis avec attention cette Lettre ? j'en fais une seconde lecture : & plus je l'examine, plus j'y vois d'injustice, d'absurdité & d'erreur.

Quel torrent d'injures contre cet Ecrivain, parce qu'il a raconté l'extravagant, le cruel & l'indécent des scènes de Charlotte, vous le traduisez pour un homme sans humanité, qui veut la perte des Convulsionnaires. Est-ce donc leur sang qu'il demande ? Loin de lui & de nous ces désirs meurtriers. On pense à la conversion des Convulsionnaires, & à la vôtre. On veut empêcher que vous n'acheviés de bouleverser le bon sens & la Religion. Sont-ce là des crimes ?

Mais, dites-vous, pourquoi répandre dans le Public des Réflexions contre cette Requête ?

Et pourquoi l'y aviez-vous répandue à pleines mains ? Que ne vous contentiez-vous de la remettre aux Magistrats ? En ce cas on n'en auroit point parlé : on se seroit tranquilisé sur

a Pag. 12

b Pag. 13.

c Pag. 16.

Injustice, absurdités & erreurs de la Réponse qu'on vient de faire à ces Remarques.

sur la connoissance qu'on a de leur sagesse : on sçait qu'en tout ce qui est de leur ressort , ils prononceront avec beaucoup de maturité , & qu'en ce qui dépend de la doctrine de la Religion , ils en renvoieront le jugement à celui à qui il appartient d'en décider , c'est-à-dire , à Mgr. l'Archevêque. Mais on voit que vous inondés de cette Requête Paris & les Provinces : on voit que tout est à craindre pour la séduction des simples, si l'on ne vous réfute .& vous ordonnés que l'on se taise . sous peine de passer pour homicide? En vérité , Messieurs, ç'en est fait de vôtre bon sens.

Tout ce que vous ajoutés dans cette Lettre , m'étonne de plus en plus. Comment n'avez-vous pas eu horreur d'écrire que c'est avoir un rapport *assez juste* avec les Prêtres & les Docteurs de la Loi, qui accuserent N. S. J. C. que de se récrier publiquement contre *les Charlottes, les Nizettes & les autres Convulsionnaires*? Est-ce donc encore une fois , qu'on en vent à la vie de ces filles ? est que leurs excès ne sont pas constans & bien connus ? est ce qu'elles vous paroissent innocentes comme l'étoit le Sauveur ? Que ce rapport que vous dites être *assez juste* , est en effet impie & insensé.

Vous osés avancer encore que M Fouillou *est intervenu en cette cause sans titre ni droit*. Comme si l'intérêt évident de la raison qu'on renverse , & de la piété qu'on prophane indignement , n'étoit pas pour tout homme raisonnable & chrétien , un titre & une obligation de parler.

C'est , dites-vous aussi , renoncer au caractère de *Chrétien & de Ministre du Seigneur* , & mériter une ignominieuse déposition , que d'écrire contre ce que vous alléguez dans cette Requête. Il faut donc , pour être à vos yeux digne de la profession chrétienne , & du caractère Sacerdotal , vous laisser à vôtre aïse pervertir le Public , changer toutes les notions du bon sens : & substituer à la Religion , un extravagant & affreux fanatisme?

Arrêtons nous . je m'aperçois que j'entreprends sur les droits de M, Fouillou. Il a du zèle pour la dignité de la Religion , & pour la conservation de la raison : c'est lui qu'on attaque : il est très-capable de se défendre : laissons lui en donc le soin , & songeons à disposer la suite de mes Règles de discernement des miracles par leurs caractères & leurs circonstances. C'est cette suite de Règles qui fera la matière de ma Seizième Lettre.

Je suis , Messieurs , &c.

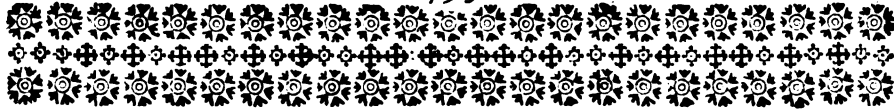
A Paris , ce 18. Septembre 1735.

The text on this page is extremely faint and illegible. It appears to be a multi-paragraph document, possibly a report or a letter, but the specific content cannot be discerned due to the low contrast and quality of the scan.









# SEIZIEME LETTRE THEOLOGIQUE AUX ECRIVAINS,

*Défenseurs des Convulsions & autres prétendus  
miracles du tems.*

I.

J'AI prouvé, Messieurs, dans ma dernière Lettre, qu'il n'est permis ni selon le raison, ni selon la religion, de penser que des miracles inutiles, ou indecens, ou opérés par des personnes en délire, aient Dieu pour auteur : d'où j'ai conclu que vos prétendus miracles étant marqués presque tous à quelqu'un de ces indignes traits, il s'ensuit qu'ils viennent, du moins presque tous, ou de la nature, ou du démon. Aujourd'hui, en poursuivant mes Regles de discernement des mirales par les caracteres & les circonstances, je vais faire voir qu'un prodige, qui est la suite & le fruit de pratiques illicites, est diabolique : verité qui n'aboutira à rien moins, qu'à diaboliser, pour ainsi dire, généralement tous vos miracles, supposé qu'ils soient réels, & que la nature n'en revendique pas la gloire.

En disant au reste, que le démon doit être censé l'auteur des merveilles qui s'operent en consequence des superstitions, & autres mauvaises pratiques, je ne prétens pas combattre ce qu'ont pensé quelques anciens Docteurs, <sup>(a)</sup> ce que pensent quelques-uns de vos Confreres, <sup>(b)</sup> & ce que vous pensés vous même, <sup>(c)</sup> que par une justice terrible, Dieu accorde quelque fois aux superstitieux, les miracles qu'ils lui demandent ; miracles qui ne servent qu'à les aveugler sur leur crime. & à les y endurcir. Ce sentiment est probable : encore une fois je n'ai point dessein de le contester, & j'aurai même soin de le rappeler de tems en tems. Qu'il me soit seulement permis de l'oublier

Objet de la XVI. Lettre. C'est cette regle, que les effets non naturels des pratiques illicites viennent du démon ; d'où il suit nécessairement que tous les miracles de l'Appel sont diaboliques, s'ils ne sont pas naturels.

Quelques-uns pourroient être les effets de Dieu dans sa colère, ce qui ne nuit point à la regle.

<sup>a</sup> S. Aug. l. de doct. Eccl. c. 19. Gerson, serm. Dom. 19. post pentecost.

<sup>b</sup> Dissert. Theol. p. 129. 142, & autres Ecrits.

<sup>c</sup> Exam. de ma III. Lettre, pag. 17.

NNN nn

quelque-fois , lors même que je pourrois en faire usage : il seroit gênant & ennuyeux de le presenter à chaque occasion , & il n'y auroit aucune utilité à le faire. Car que Dieu n'accorde des merveilles que dans sa colere , aux rémeraires & aux superstitieux ; ou qu'il ordonne au démon de les exaucer par des merveilles de seduction : n'est il pas manifeste qu'elles doivent également faire trembler ceux qui les ont obtenues , loin qu'ils puissent s'en autoriser ? Je dois d'ailleurs , parler ordinairement le langage ordinaire des Théologiens & des Peres. Or leur langage ordinaire est d'appeller diabolique , tout effet miraculeux des pratiques illicites , comme je vais le prouver.

## II.

Quand des miracles sont la suite & le fruit de pratiques illicites , leur origine n'est point divine. Voilà la regle : faites , je vous supplie , attention à ce qu'elle exprime. On peut y trouver de la difficulté en ce sens , qu'il n'est pas toujours facile de discerner , si certaines pratiques sont bonnes ou mauvaises en elles mêmes ; en quelles circonstances celles qui sont bonnes & louables de leur nature , sont viciées par l'intention de celui qui les employe ; quand est-ce que celles qui de leur fond paroissent mauvaises , sont rectifiées par l'intention des personnes qui s'en servent. Ce sont des difficultez où je n'entre pas : on peut consulter saint Augustin [ *a* ] saint Thomas , [ *b* ] les beaux Traités de Suarés , [ *c* ] de M. Thiers , [ *d* ] du P. le Brun , [ *e* ] & plusieurs autres ouvrages. Je suppose que les pratiques soient certainement illicites , & que nulle intention ne les justifie ; & c'est seulement dans cette hypothese , que je soutiens que les miracles qui en sont le fruit , ne sont point divins.

Tel est le principe de vos Confreres Anticonvulsionistes. Pourquoi en effet M. de Lan nie t'il ( *f* ) que le succès heureux des coups meurtriers qui n'ont point blessé vos Convulsionnaires , vienne de Dieu ? Pourquoi fait il entendre que Dieu a permis au démon d'en rendre les suites heureuses en apparence , en arrêtant celles qu'ils auroient dû avoir naturellement ? C'est en partie , parce qu'il y avoit de la superstition & du crime à exiger , & à rendre de ces secours , son texte le porte ; & il parle [ *g* ] du même ton au sujet du succès de plusieurs autres de vos pratiques.

En quel sens la regle doit être entendue.

*a* L. 1. de doct. Christ. b 2, 2, q. 9. c 96. Tom. 1, pag. 293. e sequent.

*d* Traité des superstitions.

*e* Histoire des pratiques superstitieuses.

Les appellans opposent aux convulsions l'admettent, & en font usage.

*f* Dissert. Theol. contre les Convuls.

P. 129.

*g* Ibid p. 43, 48,

90, 13, 73, 7, 75,

76, 7, 127, 14,

131, 14, 16, 122,

134, 155, &c.

De même, quelle raison a déterminé M. l'Abbé d'Asfeld (a) à écrire qu'il n'étoit pas hors de toute apparence que le démon n'eût grande part dans ces effets merveilleux qui suivoient des anciennes épreuves par l'eau & par le feu ? C'est parce que par de telles pratiques on tentoit Dieu.

D'où vient que M. Fouillon, après avoir avoué (b) que M. P. des Essarts a raison de dire, que les succès des secours incurriers, prouvent que les convulsions sont surnaturelles, si les faits sont précisément tels qu'on les rapporte . . . . . soutient que l'agent surnaturel ne peut être ici que le démon ? C'est parce qu'on tentoit Dieu par ces pratiques. Il craint [ ] que ce ne soit par ces voyes que l'on a donné entrée au diable, en obligeant Dieu de punir une temerité, dont il sembloit que l'on se fit un jeu, par la permission qu'il aura donnée à l'esprit de tenebres de tromper par ses prestiges & ses fascinations, ceux qui au lieu de se prémunir contre ses profondeurs, s'y livrent avec tant d'imprudenc. Verité dont il est si penetré, qu'il ne comprend pas, dit-il, [ d ] que l'on puisse hesiter un moment à rapporter au démon la résistance des corps des Convulsionnaires aux effroyables coups que l'on décharge sur elles. Verité aussi dont il fait usage (c) pour montrer l'illusion d'un grand nombre de vos autres miracles. Tout cela fait bien voir que ces Messieurs se conduisent par la regle que je soutiens, que les effets miraculeux des pratiques illicites, doivent être attribués, non à l'operation de Dieu, mais à celle du démon.

### III.

Vous mêmes, Messieurs, semblés adopter cette regle. Ne dites-vous pas [ f ] que si le démon fait des prodiges, des guerisons, il les fait . . . . en vertu d'un pacte exprès ou tacite fait avec lui, en consequence . . . . . de pratiques superstitieuses ? C'est insinuer assez clairement, que les guerisons & autres prodiges qui sont le fruit de la superstition, ont le démon pour principe.

Il faut pourtant l'avouer : loin d'adherer constamment à cette doctrine, vous donnés à plein dans le sentiment opposé. Les effets les plus merveilleux de la toute-puissance de Dieu, peuvent, dit M. P. des Essarts, (g) se trouver réunis dans un seul tout avec des circonstances non seulement choquantes, mais reprehensibles. Les épreuves, par l'eau & par le feu . . . . . étoient contraires à la Loi de Dieu ; ceux qui les ordonnoient & qui s'y

NNN nn ij

a Deux problèmes à résoudre &c, p. 41

b Nouv. Observation sur les convuls, p. 28,

c Ibid, p. 31,

d Ibid, p. 56,

e Ibid, p. 8, 28, jusqu'à la page 46, Observ. sur l'Orig. & le prog. des convuls, p. 11, 26, 42, 4. 44. 47. 52. & ailleurs.

Les Convulsionnistes semblent aussi l'adopter : mais ils la rejettent, f V, Lett: sur l'œuvre des Conv: p: 46:

g Ré'ex: sur l'Écrit intitulé : Deux Probl: à résoudre &c: p. 10;

*soumettoient , étoient hors de l'ordre ; & cependant il arrivoit souvent que Dieu faisoit les Miracles que les hommes sembloient vouloir lui prescrire. Il paroissoit autoriser une pratique qu'il condamnoit. . . . . Le Miracle ÉTOIT UNE SUITE d'une prière qu'on n'auroit pas dû faire , il en ÉTOIT L'EFFET , C'EST A CETTE PRIERE QU'IL ÉTOIT ACCORDE'.*

M. le Gros va encore plus loin que M. Poncet. Non content de dire qu'il peut arriver que Dieu fasse des miracles en conséquence de pratiques illégitimes ; il veut que ces sortes de pratiques puissent être des preuves que le miracle vient de Dieu : *Des épreuves* , dit-il (1) , *pourroient prouver le surnaturel & le divin , & avoir été contre l'ordre.*

## IV.

\* Lett. au sujet de l'œuv. des Convulsif, p. 2.

Preuves de la Régle par la Raison ; & par la Tradition:

Tout cela m'étonne beaucoup. Car enfin est il croyable que l'Être saint & véritable par essence , accorde des miracles à des pratiques qu'il d'étéste & qu'il condamne , à moins que ce ne soit dans sa colère qu'il les accorde ? Or peut on douter qu'il ne condamne & ne déteste tout ce qui est illégitime & mauvais ? Comment à plus forte raison , se persuader que *des épreuves contre l'ordre puissent prouver le divin* ? Assurément , Messieurs , vous n'avez pas assés réfléchi à ce que dicte la raison.

Il paroît aussi que la Tradition vous est bien peu connue ; car ce que vous pensez , elle le rejette expressément. Rien n'est plus précis que ce qu'écrivit à ce sujet saint Augustin : *Tous les moyens* , dit-il (1) , *de superstition inutile ou nuisible , tirent leur source d'une funeste société des hommes avec les démons . . . . Ils n'ont de vertu : qu'autant que des hommes téméraires en sont convenus avec les démons , comme par un langage qui leur est commun.* Ce saint Docteur enseigne donc que la vertu des pratiques superstitieuses est diabolique , & par conséquent que c'est à l'esprit séducteur , qu'il faut attribuer les effets merveilleux des superstitions.

Qu'on ne dise pas qu'il ne comprend point dans sa ma-

i L. 2. de doctr. Christ. c. 21. & 21, n. 16, & 32 tom. 3. part. 1. col. 39. Omnes artes vel nugatoriae vel noxiae superstitionis : ex quadam pestifera societate hominum & demonum . . . . penitus sunt repudiandae & fugiendae Christiano . . . . Quae omnia tantum valent : quantum presumptione animorum ; quasi communi quadam lingua ; cum demonibus foederata sunt.

xime , les superstitions dont les effets seroient utiles à la santé des corps , parce qu'il ne parle ici que de celles qui sont nuisibles ou inutiles. C'est de celles là , comme de celles-ci , qu'il prononce que leur vertu est diabolique : cela est évident , parce qu'il avoit dit un peu auparavant [1] , qu'il faut placer dans cette classe tous les remèdes qui n'ont pas d'eux-mêmes leur vertu , & par ce qu'il ajoute un peu après [2] qu'on se doit donner d'autant plus de garde de ces moyens , qu'on verra qu'ils sont plus utiles & plus efficaces.

Saint Eloy n'est pas moins formel. De ce qu'il y avoit de la superstition dans certaines pratiques dont on usoit de son tems , pour se guerir ou pour se préserver de maladies , il conclut (3) que ces remèdes ne venoient pas de Jesus-Christ , mais du démon , quoiqu'il y eût des Ecclesiastiques qui s'en servoient , quoiqu'on dit que ces pratiques étoient saintes , quoiqu'elles ne contiennent que des paroles de l'Ecriture. C'étoit donc chès lui une regle constante , que les effets des pratiques superstitieuses appartiennent au démon.

## V.

Telle est aussi la doctrine qui a dirigé saint Thomas dans la décision de plusieurs questions importantes. Sur quel principe en effet décide-t'il (a) , que toute divination surnaturelle vient de l'opération du démon , *omnis divinatio ex operatione demonum provenit* ? c'est parce que la divination appartient à la superstition , *ad superstitionem pertinet*. Qu'est-ce qui le porte à enseigner (b) , que certaines pratiques dont on se sert pour recouvrer la santé , ou pour quelqu'autre fin semblable , attirent les demons ? Pourquoi attribue-t-il à l'opération diabolique (c) les effets merveilleux de certaines pratiques , destinées à enchanter des serpens , ou à guerir d'autres animaux ? c'est parce qu'il y a des observances illicites dans ces pratiques. Tels

Même sujet.

a 2, 2, q, 95, n, 2  
in c.Ibid, q, 96. n. 2  
in c.

Ibid, n, 4, ad 2,

[1] *Ibid.* n. 30. col. 31. Ad hoc genus pertinent omnes etiam ligaturæ atque remedia &c.

2 *Ibid.* col. 37. Ubi præcantationes & invocationes & caractères non sunt , plerumque dubium est utrum res quæ alligatur, aut quoquo modo adjungitur sanando corpori, vi naturæ valeat, quod liberè adhibendum est: an significativa quadam obligatione proveniat, quod tantò prudentius oportet cavere Christianum . quanto efficacius prodesse videbitur.

3 Tom. 5. *Spicileg D. Luc. Acherii* , *Vita S. Eligii à S. Audoeno Episc. Rothomag. conf. cripra* , p. 215. & 216, Nullus ad colla vel hominis , vel cujuslibet animalis ligamina dependere præsumat , etiam si à Clericis fiant , et si dicatur quod res sancta sit , & lectiones divinas contineat , quia non est in eis remedium Christi , sed venenum diaboli,

sont ses raisonnemens. Il est donc certain , selon ce grand Theologien , qu'on doit dans la speculation & dans la pratique , se conduire par cette regle , que ce qui est superstitieux tire sa vertu de celle du démon , qui cherche à seduire les hommes.

*a* Voyés ma V. Lettre p. 129, 130.

*b* *Mouviss. de sanct. Canonizat. Traç. Paris. 3. cap. 18. n. 14. p. 205.*

*c* Voyés la même Lettre p. 107.

C'est aussi sur ce fondement que Pierre Simon Evêque d'Ypres , Delrio & M. Pontas (*a*) ont attribué à cet esprit seducteur , les guerisons miraculeuses qui s'operoient à la suite , & en consequence d'une priere sainte en apparence , mais superstitieuse en effet. C'est sur la même maxime que M. de Matta Evêque de Saint Sever en Italie , veut (*b*) qu'avant que d'autoriser des miracles de guerison , on soit très attentif à observer s'ils n'ont été precedés d'aucune pratique superstitieuse , parce qu'en ce cas on devoit les rapporter à l'art du démon. C'est en consequence de la même doctrine que M. Gilot déclara (*c*) en 1701. avec tous les Theologiens de Paris , contre certaines guerisons miraculeuses operées au tombeau de St. Hubert. Il crut découvrir de la superstition dans les pratiques qui precedoient ces guerisons ; c'en fut assez chez lui & chez tous les autres Docteurs , pour décrier comme naturelles ou diaboliques , les guerisons mêmes. Tant c'est une maxime certaine , que la superstition dégrade & noircit les merveilles qui la suivent.

*d* Page 499. jusqu'à la page 507.

Il seroit aisé de rassembler ici une très-grande multitude d'autorités ; car à peine trouvera t'on un Theologien , qui dans l'explication du premier precepte du Décalogue , n'enseigne que les superstitions sont de l'invention du démon , & qu'elles en tirent toute leur vertu. Mais je crois que j'en ai dit assez pour affermir cette doctrine , en faveur de laquelle j'ai produit encore dans ma onzième Lettre , (*d*) plusieurs autres preuves auxquelles on peut avoir recours.

## VI.

Objection prise de ce qu'il s'est fait des miracles divins dans les anciennes Epreuves superstitieuses.

Qu'est ce qui pourroit faire hesiter à la recevoir comme constante ? Je n'y vois qu'un obstacle. C'est que les anciennes épreuves par l'eau , par le feu , & par d'autres moyens , étoient certainement superstitieuses ; & qu'il est néanmoins indubitable , que Dieu a fait souvent des miracles de faveur , à la suite de ces sortes d'épreuves. Comment concilier cette verité avec la regle que j'ai établie ?

— Je l'avoûe : il y aura de la difficulté à y réussir : difficulté d'autant plus grande, qu'il n'est peut-être dans la Theologie aucune question plus embarassée, comme il n'y en a gueres de plus importantes, que celle qui concerne ces épreuves. Si cette question n'est pourtant éclaircie, infailliblement il en naîtra toujours des nuages & des doutes sur la regle de la Tradition que je soutiens. Il faut donc que je m'applique à tirer de la matiere des épreuves de l'espece de cahos où elle est plongée. Je l'ai d'ailleurs promis dans ma onzième Lettre, [a] & c'est maintenant l'endroit de m'acquitter de ma parole. Au reste, si pour éclaircir ce sujet, j'occupe long-tems l'attention des Lecteurs; outre que je me flatte qu'il les délassera par lui-même, ils comprendront que je ne m'écarte point pour cela de mon objet; je les en convaincray à la fin de cette Lettre.

Etablissons d'abord les principes, qui doivent faire discerner si des épreuves sont superstitieuses, ou licites. Comme il n'est pas possible sans cet éclaircissement, de connoître quelle est l'origine des miracles dont elles ont été suivies, on recevra par son moyen de grandes lumieres, qui faciliteront beaucoup le discernement de cette origine.

## VII.

*Premier principe.* Il n'y a point de superstition à faire une épreuve, lorsque c'est Dieu qui l'a instituée. Cette proposition porte sa conviction par elle-même : il y auroit une espece d'irreligion à vouloir la prouver.

De-là il resulte que ceux qui dans l'ancienne Loi avoient recours aux eaux de la jalousie, pour sçavoir si les femmes qu'ils soupçonnoient d'adultere, en étoient coupables, ne devoient point être censés tenter Dieu, & qu'ils étoient exempts de toute superstition. Il avoit ordonné [b] que, si un mari avoit quelque lieu d'être inquiet sur la fidelité de son épouse, il la conduiroit devant le Prêtre; que celui-ci, après avoir mis dans un vase de l'eau sainte, avec un peu de poussiere du pavé du tabernacle, & après avoir prononcé des maledictions sur cette eau, la donneroit à boire à la femme accusée. Si cette femme est coupable, dit la Loi, son ventre s'enflera, & ses cuisses tomberont en pourriture . . . . Si au contraire elle est innocente, cette eau, loin de lui nuire, la rendra féconde, au cas qu'elle fut sterile.

Necessité pour le sujet qu'on traite ici, d'éclaircir la question des épreuves : & necessité pour cet éclaircissement d'établir des principes,

a *Ibid.* p. 500,

Premier principe, Une Epreuve d'institution divine est licite, & les miracles qui la suivent, sont divins, Application de ce principe,

Num, 5, v. 13, seq.

Voilà le miracle que Dieu s'engagea de faire, lorsqu'on auroit recours à cette épreuve conformément à ses ordres. Il n'y avoit donc aucune superstition à demander dans cette conjoncture un miracle, & à l'attendre avec sécurité. Et par une autre conséquence non moins certaine, c'est donc Dieu qui étoit l'auteur du miracle : car est il de meilleure preuve de son operation, que sa parole ?

Par la même raison, quand Dieu ordonne de lui demander un prodige, on ne le tente point en le lui demandant. Aussi le Roy Achaz pressé par Isaïe de demander un signe, en preuve de la certitude de la predication de ce Prophete, eut il tort de répondre [a] qu'il ne demanderoit point de signe, & qu'il ne tenteroit point le Seigneur, *Non peram, & non tentabo Dominum.* Illusion, si c'est par modestie & par apprehension de mal faire, qu'Achaz répondit de la sorte, comme l'ont pensé quelques uns ; car on ne tente jamais le Seigneur, quand on ne fait qu'exécuter ses ordres. Mais il y a toute apparence, qu'Achaz ne fit cette réponse que par hypocrisie & par impiété : saint Basile, saint Jérôme (b) & beaucoup d'autres l'ont crû ; & ce que le Prophète ajoûte, le confirme.

Ce que j'ai dit de l'ordre de Dieu, il faut l'entendre de même de son inspiration. Nul vice dans la promesse, ou dans la demande d'un signe, quand c'est Dieu qui inspire de le promettre, ou de le demander. C'est par cette raison que nous respectons la conduite d'Eliezer, [c] de Moïse, (d) de Josué, [e] de Gedeon, [f] & de Samuel, [g] lorsqu'ils prièrent le Seigneur de leur accorder des signes, ou qu'ils en promirent : ils ne désiroient que de connoître par là la volonté pour la suivre, & de la faire connoître aux autres ; & c'est lui-même qui leur inspiroit ce désir.

### VIII.

*Second principe.* Il n'y a point de superstition à faire une épreuve, lorsque c'est Dieu qui inspire de la faire. Cette proposition a les mêmes appuis que la précédente ; cela est visible, & il seroit inutile de le prouver.

Ce qui peut causer de la difficulté, c'est de connoître si c'est Dieu qui a inspiré de faire l'épreuve : car en ceci l'illusion est fort à craindre. On le découvrira par le moyen des Regles qui sont tracées dans les divins Livres, chez les Peres,

&c

a *Isaïa* 7. *ψ.* 11.  
 12.

b *In hunc locum*  
*Isaïa.*

c *Genes.* c. 24.

*ψ* 12. & seq.

d *Exod.* 4. & *alibi.*

e 10. 12.

f *Judic.* 6. *ψ.* 17.

36. 37. 39.

g *I. Reg.* 10. 12, 17.

*Second principe.*  
 Une épreuve inspirée de Dieu, est légitime : & c'est lui qui est l'auteur des miracles qui s'y operent. Beaucoup d'anciennes épreuves justifiées par ce principe,



& chez les Theologiens , pour discerner à quel principe les inspirations doivent être rapportées. Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer ces regles en détail : il suffira pour le sujet que je traite , d'observer que le caractère de la personne , la fin & les effets de l'épreuve sont très propres à ôter l'équivoque du principe de l'inspiration ; & c'est ce qui est généralement avoué des Docteurs.

Sur ce principe , je conclus qu'il est des épreuves qui passent chez vous <sup>a</sup> & chez vos confreres Anticonvulsionistes , <sup>b</sup> pour avoir été illicites, qu'on doit néanmoins regarder comme exemptes de tout défaut réel. Je crois , quoique vous & eux en pensiez autrement , qu'on doit placer dans cette classe , celle qu'employa saint Ephrem , & toutes les autres épreuves dont je vais entreprendre la justification. On raconte qu'un Solitaire engagé dans l'herésie de Severe , proposa au saint Evêque d'entrer avec lui dans le feu , à condition que celui des deux qui n'en seroit point endommagé , passeroit pour orthodoxe. *Mon fils* , lui répondit saint Ephrem , *vous devriez m'obéir comme à votre Pere , sans vouloir qu'un miracle vous y oblige.* <sup>c</sup> Cependant pressé du desir de ramener ce Solitaire à la foi , & d'y confirmer les Fidèles ; craignant d'ailleurs que son refus ne les exposât à la seduction ; animé enfin d'une vive confiance en Dieu , il consent à l'épreuve. On allume donc un grand bucher , & saint Ephrem invite le Solitaire à y entrer. Celui-ci effrayé le refuse. Alors saint Ephrem lui ayant reproché la lâcheté , prend la Tunique , & fait cette priere : *Jesus-Christ notre Seigneur ..... faites connoître la verité. Ces paroles achevées , il jette sa Tunique au milieu du feu , il l'y laisse jusqu'à ce que le bois soit entierement consumé , & l'en retire trois heures après saine & entiere.*

Il seroit peut-être permis de douter de l'histoire : l'auteur qui la raconte , n'est pas d'un très-grand poids. Mais en la supposant véritable , que doit-on penser ? Il faut convenir qu'à ne considerer l'épreuve que par les apparences , on doit juger qu'elle fut temeraire , & que Dieu y fut tenté ; car n'étoit-ce pas mettre la foi en peril , s'il ne s'étoit fait un miracle ? Mais celui qui fit l'épreuve , étoit un Evêque d'une éminente pieté , & dont les lumieres étoient grandes : la fin qu'il se proposoit , étoit très sainte ; c'étoit pour détourner le peril , où la proposition du Solitaire avoit mis la foi , qu'il accepta l'épreuve : le

<sup>a</sup> Réf. sur les 2. Probl. &c. pag. 10. & suiv. & autres Ecrits,

<sup>b</sup> 1. Probl. à résoudre &c. p. 37. 38. 39: Dissert. Théol. p. 111. & autres Ouvrages, Celle que fit S. Ephrem.

<sup>c</sup> Sophron, seu Mosch, in *Prat. spirit. c. 36*, Tom. 2. *Bibliot. Patr. Græc, Edit. 1624. col. 1008.*

succès qui la suivit, fut très-avantageux ; le Solitaire rentra dans l'obéissance qu'il devoit à son Evêque, & les peuples s'y confirmèrent. Pourquoi craindrions-nous donc de regarder cette action comme l'effet d'une inspiration divine ?

## I X.

Celle d'un Diacre  
de Ravenne,  
à *L. de Glor.*  
*Mart. esp.* 81, col.  
813. *Edit. Benedict.*  
1699.

J'en dis de même de quelques épreuves semblables. Un Prêtre Arien, dit saint Gregoire de Tours, disputant avec un Diacre catholique, vomissoit des blasphêmes contre le Fils de Dieu, & contre le saint Esprit. Le Diacre ayant parlé long-tems en faveur de la foi catholique, & voyant que l'heretique demuroit obstiné : pourquoi, dit-il, nous tant fatiguer par des discours ? Qu'on mette sur le feu une chaudiere ; & lorsque l'eau sera bouillante, qu'on y jette un anneau. La foi de celui de nous deux qui le retirera de l'eau bouillante, passera pour la veritable. L'heretique consent à la proposition, & on prend jour pour le lendemain.

Pendant par l'artifice du démon, la faveur du Diacre catholique se ralentit : il se leve de grand matin, il oingt son bras, & visite néanmoins tous les lieux saints, pour se recommander à Dieu. Vers midi, on s'assemble dans la place publique, & le peuple accourt au spectacle. On allume le feu, on met une chaudiere dessus, l'eau devient bouillante, on y jette enfin l'anneau. D'abord le Diacre invite le Prêtre Arien à le retirer, & le Prêtre lui cede le pas. Le Diacre se dispose donc, mais en tremblant, à cette ceremonie, & découvre son bras. Dès que le Prêtre Arien se fut apperçû que ce bras étoit oingt, il s'écria qu'il y avoit de l'art magique, & que l'épreuve ne pouvoit être admise pour valable : les voilà tous deux aux prises à ce sujet.

Pendant cette contestation arrive un autre Diacre catholique, natif de la Ville de Ravenne, nommé Jacincte ; il s'informe du sujet de la dispute, & l'ayant appris, sur le champ il dépouille son bras, & le plonge dans la chaudiere. Comme l'anneau qu'on y avoit jetté, étoit petit & léger, les bouillons de l'eau l'agitoient comme le vent agite la paille : il fallut une heure pour le trouver, pendant lequel tems l'eau devenoit toujours plus bouillante. Au bout de ce tems là, le Diacre dont le bras étoit toujours demeuré dans la chaudiere, rencontre enfin l'anneau, & le retire sans avoir senti la moindre dou-

leur. Alors l'heretique fort confus, met néanmoins hardiment sa main dans la chaudiere, en disant, ma foi se garantira de même : mais sur le champ il fut brûlé jusqu'aux os. Ainsi finit la dispute.

Que faut il penser de cette épreuve ? Il semble que le Diacre qui en fit la proposition, tanta Dieu. Saint Gregoire de Tours paroît croire néanmoins, que ce Diacre fut divinement inspiré de le faire ; auquel cas son action ne sçauroit être reprehensible. Quoiqu'il en soit de sa conduite, pouvons nous ne pas regarder comme l'effet de l'inspiration divine, cette resolution soudaine du Diacre de Ravennes, qui plongea son bras dans l'eau bouillante ? La foi étoit alors en grand danger par la fausse prudence, & par la timidité de celui qui s'étoit offert à faire l'épreuve ; & ce n'est qu'à la vûe de ce grand peril, que le Diacre se détermine soudainement à une épreuve si dangereuse. Ce zele n'est-il pas admirable, & parfaitement digne de l'esprit de Dieu ?

## X.

Je ne doute pas non plus, que Dieu n'ait été par son inspiration l'auteur de l'épreuve, que fit ce Disciple de S. Jean Galbert, \* qui pour déraciner la simonie dont l'Eglise étoit dans ce tems là ravagée, & pour convaincre Pierre Evêque de Florence d'en être coupable, marcha nuds pieds sur un grand brasier, & au milieu des flammes, & y retourna ramasser son mouchoir, sans que ni lui ni ses habits en reçussent le moindre dommage. Tout concourt à persuader que l'esprit divin inspira à ce Religieux de faire l'épreuve ; sa grande pieté, qui l'a fait depuis honorer dans l'Eglise comme saint, sous le nom de Pierre de feu, *Petrus igneus* ; l'objet du zele dont il étoit animé ; c'est-à-dire, l'extirpation du funeste crime de la simonie, la conversion de l'Evêque simoniaque, qui se retira dans un Monastere pour y pleurer ses desordres ; enfin l'horreur generale qu'on conçût contre la simonie, horreur salutaire qui fut le fruit de l'épreuve. Tout cela, encore une fois, me persuade que Dieu y présida par son inspiration, & par consequent qu'eile ne sçauroit avoir été vicieuse.

Plusieurs autres épreuves faites dans des conjonctures semblables, & accompagnées de pareilles circonstances, s'offrent ici à ma memoire : mais il suffit d'avoir expliqué mon principe

OOO oo ij

Celle d'un Disciple de Saint Jean Galbert.

\* Baron. Tom, XI, *Annal.* p. 3.7. & sequent.

*Ital. sacra*, Tom. 3. de *Archiepiscop.* Florent, p. 95.

par quelques exemples ; de ceux-ci il est aisé de conclure à l'égard des autres.

Les miracles qui autorisèrent ces épreuves : venoient donc de Dieu.

Or si c'est Dieu qui détermine à recourir à des épreuves, c'est lui sans doute qui leur donne le succès. On ne peut hésiter à ce sujet. C'est donc à lui qu'il faut attribuer les miracles, qui furent opérés en conséquence des épreuves dont nous venons de parler.

## XI.

Objection contre l'inspiration de ces épreuves ; tirée de leur opposition avec les règles ordinaires,

Peut-être néanmoins que quelqu'un fera difficulté de reconnoître l'inspiration de Dieu dans ces sortes d'épreuves, sous prétexte qu'elles ne sont pas conformes aux règles ordinaires. Ce qui est contre les règles, dira-t-on, n'est-il pas mauvais ? Or Dieu peut-il rien inspirer qui soit de ce caractère ?

On réfout l'objection.

Mais qu'on fasse attention, que s'il y a des choses essentiellement mauvaises, que Dieu par conséquent ne sauroit inspirer, comme de blasphemer, de rendre un faux témoignage &c. il en est d'autres qui ne sont illicites, qu'autant qu'il ne les permet point ; ou plutôt qui cessent d'être contre les règles, dès qu'il le permet, ou qu'il les ordonne. Par exemple, il est contraire aux règles communes de prendre le bien d'autrui, & Dieu défend de le faire : est-ce qu'il ne peut pas nous permettre, de mettre la main sur ce qui ne nous appartenoit point auparavant ? Ne le permet-il pas aux Juifs à leur départ de l'Egypte ? (b) Tous les biens sont à Dieu, qui peut en transférer la propriété à qui bon lui semble ; & on est dans la règle, lorsque ce n'est que sur sa dispense qu'on s'écarte de la règle ordinaire.

a Exod. cap, XI,

De même, il est contre les règles de se donner à soi-même la mort, ou de s'y exposer temerairement ; c'est pour cette raison que l'Eglise au Concile d'Elvire fit défense ( 1 ) de reconnoître pour martyrs, les Chrétiens que les Idolâtres auroient fait mourir, pour avoir brûlé leurs temples, abatu leurs autels, brisé leurs idoles, ou fait quelque autre insulte à leur fausse Religion. On sçait aussi que Mensure Evêque de Carthage ( 2 ), refusa, & défendit d'honorer comme martyrs, ceux

(1) *Concil. Illib. tom. 1, Concil. Labb. col. 977.* Si quis idola fregerit, & ibidem fuerit occisus ; quatenus in Evangelio scriptum non est, neque invenitur sub Apostolis unquam factum ; placuit in numero cum non recipi martyrum,

( 2 ) August. *Brevic. Collat. disci 3, cum Donat. tom. 9. nova Edit. col. 558.* In eisdem litteris [ Mensurii ] lectum est, eos qui se offerrent persecutionibus non comprehensi, & ultro

qui dans le tems que les Princes Idolâtres faisoient chercher les saintes Ecritures pour les brûler , alloient déclarer qu'ils en avoient , mais qu'ils ne les livreroient point ; exposant ainsi leur vie de gayeté de cœur. On n'ignore pas non plus , que selon la celebre maxime de saint Cyprien , ( 1 ) on est à la verité indispensablement obligé de confesser Jesus-Christ devant toute la terre , lorsqu'on est interrogé ; mais qu'on ne doit point se presenter de soi-même devant les persecuteurs. Enfin , c'est une verité generalement reçüe , que la crainte même du dernier outrage n'autorise point à se donner la mort.

Cependant l'Eglise compte au nombre des Bienheureux , (a) Theodore d'Amasée , que les Payens firent mourir , pour avoir mis le feu au temple de Cybele ; (b) Eupsique [ c ] qui fut mis à mort pour avoir renversé le temple de la Fortune ; Germanique [ d ] qui sans attendre sa condamnation , alla s'exposer aux bêtes dans l'arene ; Domnine & ses deux filles [ e ] qui menacées du dernier outrage , se précipiterent dans le fleuve ; Pelagie qui pour un semblable motif se précipita du toit de la maison sur le pavé ; Appolline qui s'élança dans le bucher qui lui étoit préparé. Combien de grands hommes [ f ] ont loué aussi l'action de Sophronie dame chrétienne , & femme du Prefet de Rome , qui voyant qu'elle alloit être la victime de la brutale passion du Tyran Maxence , se plongea le poignard dans le sein ? L'Eglise à la verité n'a point encore parlé pour celle-ci , mais elle s'est expliquée en faveur des autres. Elle respecte donc leurs actions , quoique contraires aux regles ordinaires.

Pourquoi cela ? C'est parce qu'elle croit que ces actions furent inspirées de Dieu , qui ayant seul par lui-même droit sur notre vie , peut quand il le veut , nous dispenser de la conserver. Ainsi le pensoient saint Augustin , ( 2 ) & les autres Docteurs que j'ai cités.

dicerent se habere scripturas quas non traderent , à quibus hoc nemo quaesierat , displicuisse Mensuris , & ab eis honorandis eum prohibuisse Christianos,

[1] *Epist.* 83. *Edit.* 1616, p. 225. Fratres charissimi ,,,, quietem & tranquillitatem tenere : ne quisquam vestrum aliquem tumultum de fratribus moveat , aut ultra se gentilibus offerat : apprehensus enim & traditus loqui debet ; siquidem in nobis dominus positus illà horà loquatur , qui nos confiteri magis voluit quàm profiteri. *Vide eundem l. de lapsis*, S. August. l. 1, in *Gaudens c.* 11, & l. 1, de *civ. Dei*, c. 26,

[2] *L.* 1, de *civ. Dei*, c. 26, *Quædam*, inquit, sanctæ femine tempore persecutionis,

• 9, Nov,

<sup>b</sup> Greg. Nyss. *Orat. de sanct. Theod.*, page 952. *Edit. Paris* 1573.

<sup>c</sup> 9, Avril, 18. Juillet, Gregor. Naz. *Orat. in fun. Paris*,

<sup>d</sup> Euseb. *hist. Eccl.* l. 3, c. 14. & *Acta Martyr. selecta* page 32.

<sup>e</sup> 4, Octob. August. l. 1, de *civ. dei* c. 2. Ambr. l. 3, de *Virg.* Chrysost. tom. 1, hom.

<sup>f</sup> Euseb. liv. 1, de *vita Constantini* ; c. 28, Rufin. c. 17. Pallad. *Laus.* c. 1, o. &c.

Il est donc certain que Dieu peut inspirer des choses, qui sans cela seroient vicieuses & inexcusables, & par conséquent, qu'on ne doit pas toujours condamner comme illicite, ce qui s'éloigne des regles communes : il faut seulement, comme nous l'avons déjà observé, marcher alors avec une extrême circonspection. Rarement Dieu dispense-t'il de suivre ces regles : & pour être assuré que ceux qui s'en écartent, ont été inspirés de lui, il ne faut rien moins que les preuves les plus décisives.

## XII.

Troisième principe. Se porter de soi-même, sans nécessité, ou sans utilité considérable, à faire une épreuve dont le succès dépend d'un miracle, c'est violer ouvertement le précepte qui défend de tenter Dieu.

Troisième Principe. C'est tenter Dieu, que de faire sans nécessité, ou sans grande utilité, une épreuve qui demande un miracle. Preuves.

Cette vérité résulte de la réponse que fit Nôtre Seigneur Jésus-Christ à l'Esprit tentateur, qui sous prétexte que Dieu avoit ordonné aux Anges de préserver le Juste de tout accident, vouloit que ce divin Maître se jettât du faite du Temple en bas, pour prouver qu'il étoit le Fils de Dieu. *Il est écrit*, lui répondit Jésus : *a vous ne tenterés point le Seigneur votre Dieu.* C'est donc tenter Dieu, que d'attendre ou d'espérer qu'il fera un miracle, quand on s'exposera de soi-même, & sans besoin, au peril ; c'est tenter Dieu, que d'attendre sa protection miraculeuse, quand on y aura recours sans nécessité.

a Matth, 4. 7.

Rien ne seroit plus facile, que de rassembler les textes de la Tradition sur ce point de Doctrine : mais comme il n'est personne qui le conteste, ce travail seroit superflu. Contentons nous de remarquer avec saint Thomas, en combien de manieres on est censé tenter Dieu. *On tente Dieu* dit-il, 1

ut insectatores suæ pudicitia devitarent, in rapturum atque necaturum se fluvium projecerunt; eoque modo defonctæ sunt, earumque martyria in catholica Ecclesia veneratione celeberrima frequentantur. De his nihil temerè audeo judicare, Utrum enim Ecclesie aliquibus fide dignis testificationibus, ut earum memoriam sic honoret, divina persuaserit auctoritas, nescio : & fieri potest ut ita sit. Quid si enim hoc fecerunt, non humanitas deceperit, sed divinitus jussit : nec errantes, sed obedientes ? sicut de Samsonè aliud nobis fas non est credere, Cum autem Deus jubet, seque jubere sine ullis ambagibus intimat, quis obedientiam in crimen vocet ? quis obsequium pietatis accuset ? . . . . Qui ergo audit non licere se occidere, faciat, si jussit cujus non licet jussa contemnere. Tantummodò videat, utrum divina jussio nullo nutet incerto. Nos per autem conscientiam convenimus, occultorum nobis judicium non usurpamus . . . Hoc dicimus, hoc asserimus, hoc modis omnibus approbamus, neminem spontaneam mortem sibi inferre debere &c.

[ 1 ] 2. 2. q. 97. a. 1. in c. Homo tentat Deum quandòque verbis, quandòque factis.

quelque-fois par paroles , quelque fois par actions. On le tente expressément par des actions . lorsqu'on a intention dans ce que l'on fait , d'éprouver sa puissance , sa bonté , ou sa science. Mais on le tente comme interprétativement , lorsque sans prétendre faire cette expérience , l'on demande néanmoins , ou l'on fait ce qui n'est utile à autre chose qu'à éprouver son pouvoir , ou sa science , ou sa bonté.

On est donc coupable du crime de tenter Dieu , non seulement lorsqu'on a dessein d'éprouver sa puissance , mais encore lorsqu'on veut connoître sa science & sa pénétration ; non seulement lorsqu'on agit , ou qu'on parle avec une intention formelle de faire l'expérience de sa volonté , de sa science , ou de sa bonté : crime bien rare : mais encore , lorsque sans avoir cette intention , l'on fait ou l'on dit ce qui ne se rapporte de soi-même qu'à cette épreuve. Remarquez bien , Messieurs , ce dernier article de la décision.

### XIII.

C'est en conséquence de ces maximes toujours reconnues dans l'Eglise , que plusieurs Conciles défendirent autrefois , quelques-uns mêmes sous peine d'excommunication , non seulement de recourir aux oracles des faux Dieux , aux vers des Poètes , & aux Livres Sybillins , pour découvrir des choses cachées : mais encore de consulter les Livres sacrés dans l'intention d'y puiser la connoissance de l'avenir ] 1 ]. C'est sur le même fondement que l'Eglise a condamné si souvent & avec

Même sujet.

Verbis ..... expresse aliquis: Deum tentat : quando ea intentione aliquid à Deo postulat , ut exploret Dei scientiam: potestatem vel voluntatem: Factis autem expresse aliquis Deum tentat, quando per ea quæ facit: intendit experimentum sumere divinæ potestatis : sive pietatis aut scientiæ: Sed quasi interpretativè Deum tentat: qui etsi non intendit experimentum de Deo sumere ; aliquid tamen petit vel facit ad nihil aliud utile : nisi ad probandam Dei potestatem : vel bonitatem : vel cognitionem:

1 Concil. Agath. can. 42. Concil. Gall. Jac. Sirm. tom. 1. pag. 169. Maximè fidem catholicæ religionis infestat , quòd aliquanti clerici ; sive laici . . . . , sub nomine fictæ religionis , per eas quas sanctorum sortes vocant , divinationis scientiam proficuntur , aut quarumcumque scripturarum inspectione futura promittunt : hoc quicumque clericus , vel laicus detectus fuerit vel consulere vel docere , ab Ecclesia habeatur extraneus. Concil. Aurel. 1. can. 30. *ibid.* pag. 183. Si quis clericus , monachus , secularis . . . sortes , quas mentiuntur esse sanctorum , quibuscumque putaverit intimandas , cum his qui eis crediderint , ab Ecclesiæ communione pellantur. Concil. Antissiod. 1. can. 4. *ibid.* p. 62. Non licet ad ..... sortes quas sanctorum vocant , vel quas de ligno , aut de pane faciunt , aspicere &c. *Vide etiam Concil. Liptinense can. 5, ibid. 539. Capitulare Caroli mag. ibid. tom. 2. page : 57. vel ex edit. Baluz. tom. 1, page 243. Nullus in Psalterio , vel in Evangelio , vel in aliis rebus sortiri præsumat , nec divinationes aliquas observare.*

tant de severité , ceux qui pour découvrir des secrets qu'ils desirent ou qu'il leur importe de sçavoir , se servent d'autres pratiques superstitieuses , dont le détail seroit ennuyeux , & qu'on trouvera exprimées dans les sources que j'indique. [1] C'est en vertu de la même maxime que le Pape Nicolas I. en écrivant à Charles le Chauve oncle de Lothaire , (a) reprouve l'usage introduit en beaucoup de lieux , & par lequel ces deux Princes avoient tenté de vuidier leurs differens , d'avoir recours au duel , ou à d'autres moyens semblables , que l'on s'imaginait , par une illusion inconcevable , être autorisés de Dieu. , Ceux , dit ce grand Pape , qui recourent à ces sortes de pratiques , paroissent ne faire autre chose que tenter Dieu. *Hac & hujusmodi sectantes , Deum solummodo tentare videntur.*

C'est enfin pour la même raison , que des sçavans & illustres Magistrats ont fortement condamné ces sortes de pratiques. *Toutes épreuves* , disoit M. Servin Avocat general au Parlement de Paris , (b) *toutes épreuves de valeur , & de bonne ou mauvaise cause , ou afin de découvrir un crime caché par telles voyes de tentation & offense qui se fait à Dieu , sont à reprouver , comme celle de l'examination de la Croix , de laquelle mention est faite au premier de Capitulaires de France , chap. 108. & au 3. chap. 46. & au canon 17. du Synode assemblé à Vermeuc. Car tel examen est une vraie forcellerie , & au mepris de la Croix.* Bien-tôt nous produirons d'autres textes de ce grand Magistrat , aussi bien que de plusieurs souverains Pontifes , & de quelques Theologiens.

## XIV.

Il s'agit maintenant de decider , à quel principe on doit attribuer les miracles qui se sont operés , & qui pourront s'operer en consequence de ces sortes de pratiques. Mais la question est toute decidée par les autorités que j'ai déjà produites , (c) & qui prouvent que tout effet surnaturel des pratiques illicites & superstitieuses est diabolique. Car n'est-il pas illicite , n'est-ce pas une superstition des plus condamnables , que de tenter Dieu ? C'est donc au démon qu'on doit rap-

1 Concil. Ancyran. can. 23. tom. 8. Conc. Labb. col. 31. Mediolan. 4. art. 4. tome 15. Concil. Labb. col. 411. Mechliniense cap. 3. ibid. col. 801. Rhemensis , ibid. col. 389. Bituricensis , can. 2. & 2. ibid. col. 1108. & plura alia. Vide etiam S. August. Enarrat. in psal. 62. col. 609. Capitul. Reg. Franc. tom. 1. pag. 1285. &c.

a Decret. Grat. 2. part. caus. 2. quæst. 3. c. 32.

b plaidoyé 95. pag. 645. à Paris chés Etienne Richer : ca 1640.

c C'est donc au démon qu'il faut , selon la Règle ; attribuer les miracles operés en consequence de ces sortes d'épreuves. e Ci - dessus p. 814. 815. 816.



porter l'opération des merveilles , qu'obtiennent ceux qui tombent dans ce crime.

On en va voir une preuve dans une histoire rapportée par M. Baillet , ( a ) & qui merite d'être ici racontée. *Une nuit que Palemon & Pacôme veilloient & avoient allumé du feu , il survint un Solitaire qui voulut demeurer avec eux. Ayant été reçu , il dit dans la conversation : „ Si l'un de vous a de la foi , qu'il se tienne debout sur ces charbons de feu , & qu'il prononce lentement „ l'Oraison Dominicale : „ Palemon voyant cette temerité , & jugeant que ce discours ne parloit que d'un fond d'orgueil , le reprit en lui disant : „ Gardés-vous bien de faire cette folie ; ne proposés jamais rien de semblable à l'avenir. „ Le Solitaire , au lieu de profiter d'une si sage remontrance ; enflé de vanité encore plus qu'auparavant ; se tint hardiment sur le feu ; & l'ennemi-du salut des hommes agissant de concert avec lui , Dieu permit qu'il n'en reçut aucun dommage , ce qui ne fit qu'augmenter son erreur. De sorte que s'en allant le lendemain matin , il leur dit comme par reproche : „ Où est vôtre foi ? “ C'est ainsi que fut miraculeusement exaucé par le démon , ce temeraire qui osa tenter Dieu. Voïons à quoi aboutit cette protection diabolique.*

Peu de tems après , continuë M. Baillet , le diable voyant que cet homme lui étoit entierement assujetti , se travestit en femme pour le séduire ; & après l'avoir malheureusement fait tomber , il lui froissa tout le corps lorsqu'il pensa l'embrasser , & le laissa comme mort étendu sur le pavé. Le Solitaire revenu à lui même quelque tems après , fut touché de repentir : & dans le désir de se voir delivré d'une si honteuse captivité , qui lui faisoit craindre à tous momens les retours cruels de l'esprit impur , il vint trouver saint Palemon à qui il conta sa triste aventure , avec beaucoup de pleurs & de gemissemens. Il le conjura de l'assister de ses prieres , pour empêcher le démon qu'il ne le mit en pieces. Mais dans le tems que Palemon & Pacôme commençoient à lui marquer la compassion qu'ils en avoient , l'esprit de tenebres enleva soudain le malheureux Solitaire , qui courant comme un furieux à travers les deserts , arriva enfin à Panople Ville de Thebaïde , où il se precipita dans une fournaise de bains , dont les flammes le consumerent dans un moment.

Exemple terrible de la colere de Dieu , contre ces presomptueux qui ne craignent pas de le tenter. Mais que la punition qu'il leur reserve à tous dans l'autre vie , est bien plus formidable

PPP pp

Exemple terrible  
qui confirme cette  
décision,  
\* Vie des Saints ,  
XI. Janv. Vie de S.  
Palemon.

A tous ! dirés-vous, Messieurs : n'est-il pas des personnes qui tentent Dieu par simplicité & de bonne foi ? Or ces personnes ne sont-elles pas excusables ? Nous allons voir ce qu'il faut en penser.

XV.

\* Quatrième principe. Très-peu de superstitieux peuvent être justifiés par la bonne foi : très-peu par conséquent qui puissent obtenir de Dieu des faveurs miraculeuses

*Quatrième principe.* Pour que la bonne foi qui fait faire usage d'une pratique superstitieuse, soit capable de justifier, il est nécessaire que l'ignorance d'où part cette bonne foi, & qui fait regarder la pratique comme licite, soit invincible. Si on a pû la surmonter, elle a diminué le péché, à proportion qu'elle a été plus ou moins volontaire ; mais elle n'en a pû excuser entièrement.

Je n'entrerai point, Messieurs, dans la question, s'il est possible d'ignorer invinciblement les conséquences des premiers principes du droit naturel, & si le discernement de toute espèce de superstition suit de quelqu'une de ces conséquences. Sur cela vous prendrés tel parti que vous jugerés à propos. Ici je ne dis autre chose, sinon que l'ignorance n'excuse jamais entièrement, si elle n'est invincible ; & que si elle est invincible, elle excuse entièrement, à quel droit que puisse appartenir la chose qu'on ignore. Je ne donnerai pas même de preuves de cette seconde proposition, quoique je sçache qu'elle pourra vous déplaire. Elle plaît à toute la terre, vous exceptés ; & tous les principes de la droite raison, en font sentir la vérité : cela me suffit. C'est donc sur ce principe que je me fonderai dans le jugement qu'il faudra que je porte, pour ou contre les personnes, qui prétendront avoir eu recours de bonne foi à des pratiques illicites. En un sens, il est aujourd'hui de vôtre intérêt que je le fasse ; vous le comprendrés, quand nous en serons à la fin de ma Lettre.

Mais sans décider si l'on peut ignorer invinciblement, que des pratiques soient superstitieuses ; je crois pouvoir du moins assurer, qu'il est bien rare que cette ignorance soit invincible ; sur tout s'il est question de personnes tant soit peu instruites, & capables de réfléchir. Je suis par conséquent porté à n'excuser entièrement, sous prétexte de bonne foi, que bien peu de ces personnes qui employent des moyens superstitieux : toutes, ou presque toutes me paroissent avoir été plus ou moins coupables du crime de superstition.

De là il est aisé de juger, que loin d'attribuer à Dieu tous

les effets furnaturels, qu'obtiennent quelque-fois par des mauvaises pratiques, certaines personnes qu'on dit les avoir employées de bonne foi, je panche beaucoup à regarder, du moins presque tous ces effets, comme diaboliques. C'est une conséquence de la regle établie au commencement de cette Lettre, regle que nous devons avoir toujours sous les yeux.

## XVI.

*Cinquième principe.* Ce n'est point tenter Dieu, que de lui demander humblement un miracle, & de l'attendre avec confiance, lorsqu'on est pressé par la nécessité, ou par quelque utilité considérable, & qu'on manque de toute autre ressource.

La pratique de tous les siècles est la preuve de ce principe : a-t'on jamais blâmé les personnes, qui dans des conjonctures de cette sorte, ont invoqué Dieu & imploré son secours miraculeux ?

On ne tente point Dieu, dit saint Thomas, (1) lorsque dans les prières ou dans les actions que l'on fait, on s'abandonne à son secours dans la nécessité, ou déterminé par quelque utilité ; car il est dit au chap. 20. du second-Livre des Paralipomènes : „ Comme „ nous ignorons ce que nous devons faire, il ne nous reste, „ Seigneur, que de tourner nos yeux vers vous. “ Mais quand on le fait sans nécessité & sans utilité, c'est tenter Dieu interprétativement. De là vient qu'au sujet de ce précepte du Deuteronomie : „ Vous ne tenterés pas le Seigneur votre Dieu, “ il est dit dans la Glose : „ On tente Dieu, lorsque pouvant faire autrement, „ on s'expose au peril sans raison, éprouvant ainsi si Dieu „ pourra délivrer. “

C'est ce qu'enseigne de même Yves de Chartres. Il condamne fortement ceux qui pour se justifier, ont recours à l'épreuve du feu. Et cependant, dit-il, (2) nous ne nions point que l'on ne

[1] 2. 2. q. 97. a. 1, in c. Quando propter aliquam necessitatem seu utilitatem committit se aliquis divino auxilio in suis petitionibus vel factis, hoc non est Deum tentare dicitur enim in 2. Paralip, 20. Cum ignoramus quid agere debeamus, hoc solum habemus respiciendum, ut oculos nostros dirigamus ad se. Quando verò hoc agitur absque necessitate & utilitate, hoc est interpretativè tentare Deum. Unde super illud Deuteronom. 6. Non tentabis Dominum Deum tuum, dicit Glossa : Deum tentat qui habens quod faciat, sine ratione committit se periculo, experiens utrum possit liberari à Deo.

[2] Epist. 254. Edit. 581, Radulpho Remorum Archiepiscopo, pag. 218, Non negamus tamen quin ad divina aliquando recurrendum sit testimonia : quando præcedente ordinaria exultatione, omnino desunt humana testimonia : non quod lex hoc instituerit divina : sed quod exigat incredulitas humana, sicut de juramento habemus &c.

Cinquième principe, Dieu n'est point tenté, quand on ne lui demande des miracles que dans la nécessité, ou pour une grande utilité, Preuves.

puisse quelque-fois recourir aux témoignages de Dieu, lorsqu'étant accusé, on manque entièrement de témoignages humains: non que la loi de Dieu ordonne d'avoir recours à ce moyen, mais parce qu'on y est contraint par l'incrédulité des hommes. Pour le prouver, il se sert de l'exemple du jurement, qui est défendu par la loi divine; & qui est néanmoins très licite, lorsqu'il est nécessaire qu'on le fasse, pour être crû en justice, ou sur des choses importantes.

## XVII.

On justifie par ce principe, l'épreuve que fit sainte Cunegonde,

*a* Baron, *ad ann.* 1024. Tom, XI. *Annal.* p. 77.

De ce principe j'inferé, que mal à propos condamneroit-on certaines épreuves, comme si Dieu y avoit été tenté; celle par exemple, que proposa Cunegonde femme de l'Empereur saint Henry. \* Cette sainte Imperatrice (*a*) étant accusée d'un commerce criminel avec un homme de guerre, & le scandale à cette occasion étant très grand, elle demanda qu'il lui fut permis pour sa justification, de faire l'épreuve du feu. Sa demande fut écoutée; on lui presenta des fers ardents, & elle les prit & les roula dans ses mains, comme elle auroit-pû y rouler un bouquet de fleurs.

Doit on penser qu'elle ait tenté Dieu par cette conduite? Mais le scandale étoit horrible, & il falloit qu'elle le levât; son honneur & sa vie étoient dans un peril extrême, & il n'étoit aucun moyen humain de montrer son innocence. Sur quel fondement contesteroit-on qu'elle ait pû légitimement demander alors un miracle, & l'attendre de la bonté de Dieu? On ne le tente, que lorsque c'est sans une raison de nécessité, ou d'utilité considérable, qu'on espere qu'il fera des miracles, & qu'on demande qu'il en fasse.

Mais puisque ce n'est pas temerairement, que sainte Cunegonde implora dans cette occasion, le secours miraculeux de Dieu; il est clair qu'il n'y auroit aucun motif solide de prétendre, que ce soit le démon qui lui accorda ce secours. N'avons-nous pas plûtôt tout sujet de penser, que Dieu voulut récompenser par un miracle, la chaste union de ces deux augustes Epoux, qui demeurèrent toujours vierges; & défendre

\* M. d'Asfeld z, Prob, à résoudre p. 37, 39, parle de cette épreuve, comme de ces pratiques superstitieuses, pour la condamnation desquelles les Souverains Pontifes, les Conciles, les Auteurs Ecclesiastiques se réunirent.

la gloire d'une Imperatrice , qui travailloit sans cesse à la sienne ?

## XVIII.

Appliquons le même principe à l'épreuve faite par saint Simplice Evêque d'Autun. Le bruit se répand dans cette Ville , [a] que Simplice, depuis son election à l'Episcopat , use avec la femme qu'il avoit épousée auparavant , du droit de mariage ; & le peuple en murmure hautement. Alors cette femme , que le témoignage de sa conscience rendoit hardie , & pleine de confiance en Dieu , prend du feu devant le peuple ; & en preuve de son innocence & de celle du Prélat , elle tient ce feu pendant près d'une heure dans ses habits , sans qu'ils en reçoivent aucun dommage : après quoi elle en met dans ceux de l'Evêque , qui de même n'en furent point endommagés.

Si ç'eut été par principe de vaine gloire , & sans aucune véritable nécessité : que Simplice & son Epouse firent cette épreuve , je conviens que leur conduite auroit été très-blâmable. Mais c'est dans une conjoncture délicate , non seulement pour leur honneur , mais encore pour le bien de l'Eglise ; dans une conjoncture , où il leur étoit impossible de lever le scandale , que par le moyen d'un miracle. Motifs justes & dignes d'être exaucés de Dieu.

La sainteté de Simplice est d'ailleurs un grand préjugé , que c'est Dieu qui le protegea. Quelle apparence que le démon se soit , pour ainsi dire , mis en frais , pour défendre un homme plein de zèle pour l'innocence des mœurs , & pour la gloire de Dieu ?

## XIX.

Il faut porter le même jugement de l'action de Brice Evêque de Tours. Ce saint Prélat est aussi accusé (b) d'être le pere d'un enfant qui venoit de naître ; ce qui cause un grand scandale dans la Ville. Pour y remédier , il dit au peuple assemblé : *Qu'on apporte l'enfant. Cet enfant n'avoit encore que trente jours. On l'apporte ; & Brice lui adresse ces paroles : je vous or-*

Celle que firent  
S. Simplicie & sa  
femme,

a Greg. Turon.  
l. de glor. Confess.  
c. 76. col. 957.

Celles que fit S.  
Brice,  
a Idem, l. 2. Hist.  
Franc. c. i. col. 12.

\* M. de Lan, *Dissert. Theol.*, p. 143. M. d'Asfeld, *Deux Problèmes à résoudre*, p. 17. & quelques autres Ecrivains de l'appel , semblent conter au nombre des épreuves superstitieuses celles dont il est ici question. M. d'Asfeld y place aussi celle dont je parlerai au nombre suivant.

donné par le nom de Jesus-Christ, Fils de Dieu tout-puissant, que si je suis votre pere, vous déclariés ici à haute voix. Vous n'êtes point mon pere, répondit alors l'enfant. Le peuple prie saint Brice de lui faire dire qui est donc son pere : ce que le saint Evêque refuse. Alors le peuple assurant que la merveille étoit un effet de l'art magique, s'élève & conspire unanimement contre saint Brice..... qui pour l'appaîser, met des charbons ardens dans son manteau, & les porte jusqu'au tombeau de saint Martin, sans que le manteau en reçoive aucun dommage.

Ce prodige n'amolît pourtant pas le peuple prévenu. Le saint Evêque que Dieu visitoit, pour lui faire expier le mépris qu'il avoit autre fois marqué pour saint Martin ; continua pendant plusieurs années de recevoir des outrages. On peut en voir le récit dans saint Gregoire de Tours.

Ce qui nous interesse ici, c'est d'examiner si en ordonnant à l'enfant de parler, & en mettant du feu dans son manteau, Brice tenta Dieu réellement. Mais n'étoit-il pas important, & même nécessaire au bien de l'Eglise, comme à l'honneur du saint Evêque, de faire cesser le scandale causé par la calomnie ? Or, pour le faire cesser, il étoit si peu de ressources humaines, que la voix même de deux prodiges n'y fut pas suffisante. Il est donc certain que dans la conjoncture où étoit alors saint Brice, il ne transgressa point le precepte qui défend de tenter Dieu. Ce seroit donc sans aucun fondement, qu'on attribueroit au démon les deux miracles operés en faveur de cet Evêque. Les prieres qu'il adressa à Dieu, jointes à sa sainteté reconnüe dans toute l'Eglise, sont au contraire un préjugé bien fort que ces miracles furent divins.

### X X.

Deux remarques importantes sur ce principe.

N'oublions pas deux observations importantes sur le principe que je viens d'établir. La première est, que quoiqu'il soit licite de demander à Dieu des miracles, lorsqu'on manque de tout secours humain, Dieu ne s'est pourtant engagé nulle part à en operer dans ces circonstances. Il a bien promis d'exaucer ceux qui le prioient comme il faut, & il les exauce toujours ; mais ce n'est pas toujours comme ils le desîrent. Souvent il permet que le Juste succombe sous la calomnie ; il veut l'éprouver & l'exercer, pour le couronner ensuite d'une manière digne de sa bonté & de sa magnificence,

D'où il s'ensuit qu'il y auroit bien de la temerité, à condamner comme criminelle, une personne à qui Dieu n'accorderoit pas un secours miraculeux, dans un besoin même pressant. Sans doute que si sainte Cunegonde s'étoit brûlée, en maniant des fers rouges, on auroit crié contre elle à l'adultère; que si le feu eut endommagé les habits de saint Simplicie & de saint Brice, on les auroit regardés comme convaincus d'incontinence. Mais ç'eut été une injustice. Puisque Dieu n'a point promis de faire des miracles en faveur de tous les innocens, & qui en auront besoin pour leur justification; on ne peut conclure que ceux qu'il ne justifie point par des miracles dans le besoin, soient en effet coupables.

La seconde remarque n'est pas moins importante que l'autre. C'est que pour montrer que des miracles viennent de Dieu, on auroit beau alleguer qu'on ne les lui a demandés que dans la nécessité, si cette priere a été précédée de la superstition, ou accompagnée de quelque autre vice. Ainsi le pensoient ceux qui attribuoient au démon les merveilles qui furent opérés pour la défense de saint Brice: ils s'imaginèrent que ces miracles avoient été précédés d'un artifice magique; ç'en fut assez, pour que la raison de la nécessité ne fit sur eux aucune impression. Mais sans faire valoir cet exemple, n'avons-nous pas prouvé que tout effet miraculeux des pratiques superstitieuses est diabolique.

## XIX.

*Sixième principe, qui a beaucoup de rapport avec le précédent.* On n'est point coupable devant Dieu, lorsqu'on fait une épreuve superstitieuse en elle-même, si on ne la fait que malgré soi, & parce qu'on y est forcé par les Lois. La raison en est sensible: ce qui ne dépend pas de nous, ne nous est point imputé à péché. Aussi ne sçaurois-je approuver ce que M. P. des Essarts a écrit, (a) que ceux qui se soumettoient aux épreuves par l'eau & par le feu, étoient hors de l'ordre. Quand ils pouvoient s'en dispenser, j'en conviens; sur tout si c'étoient des personnes, dont l'exemple pût être contagieux. C'est pour cette raison qu'Yves de Chartres, consulté par Hildebert Evêque du Mans, pour sçavoir s'il consentiroit à l'épreuve du feu, que le Roy d'An-

*Sixième principe.* Nulle superstition de la part de ceux qu'on forçoit autre-fois à des épreuves superstitieuses.

Ils n'étoient donc pas indignes d'être miraculeusement protégés de Dieu.  
 \* Réflex. sur l'Écrit intitulé, 2. Problèmes à résoudre &c, p. 10.

gleterre desiroit qu'il subit , pour se justifier de quelques accusations , lui fit cette réponse : *Ne passez point [1] les bornes qu'ont mis nos Peres : car défendre votre innocence par d'autre voyes ; c'est la perdre. Ni la coûtume de l'Eglise n'admet le duel , & l'examen du fer chaud dans la discussion des causes Ecclesiastiques , ni l'autorité canonique ne les a établis.* Sur quoi il cite les décrets dont nous parlerons bien tôt , de Nicolas I. d'Alexandre II. & de Silvestre II. ou plutôt d'Étienne V. Il conclut par ces paroles : *Puis donc que de toutes parts , vous êtes muni de ces autorités des Peres , & d'autres autorités encore , conduisez-vous avec courage ; & ne donnez point un exemple qui nuiroit à nos Successeurs , & à ceux qui vivent aujourd'hui.*

Mais communement on ne laissoit pas le pouvoir de faire, ou de ne pas faire les épreuves. Ceux que les lois & les Juges y avoient condamnés ; n'étoient pas plus libres de s'y soustraire , que ceux qu'on condamne aujourd'hui à la question, le sont de la refuser. Il seroit donc injuste de prétendre , que dans ces épreuves ils étoient hors de l'ordre ; & par une autre conséquence nécessaire , ce seroit une erreur de les croire indignes que Dieu en ait pris la défense. Appliquons nôtre principe à des exemples.

## XXII.

On accuse de désordre (a) la Reine Emme , mere d'Edouard III. Roy d'Angleterre , & on l'enferme dans un Monastere. Là elle est condamnée à subir l'épreuve du fer chaud ; & on la conduit pour cet effet , à l'Eglise de saint Winthon Evêque de Winchester. Que pouvoit faire la Reine dans cette occasion ? Rejetter constamment l'épreuve ? On l'y auroit contrainte , & sa résistance seule auroit servi de conviction contre son innocence. Elle prit dont l'unique parti qui lui restoit ; c'est à dire, le tombeau de saint Winthon.

Le lendemain , le Roy se rend à cette Eglise accompagné de sa Cour , le peuple s'y assemble ; on ôte à la Reine ses sou-

Application de ce principe. i°. au miracle qui justifie la Reine Emme dans une épreuve superstitieuse.

a. *Acta SS. Ord. S. Benedicti , sacul. 4°. Benedicino 20. parte, p. 72.*

[1] *Epist. 91. Edit. Jurtti, Paris i: 85, fol. 87. verso. Breviter tibi respondeo , consulens ut non transgrediaris terminos antiquos, terminos quos posuerunt patres tui. Aliter namque innocentiam defendere; est innocentiam perdere. Monomachiam enim & ferri calidi examinationem ; nec consuetudo ecclesiastica in discutiendis causis ecclesiasticis recipit; nec canonica auctoritas instituit ..... Tu itaque his & aliis auctoritatibus patrum undique munitus viriliter age, & ne de te aliis præbeas exemplum futuris & præsentibus nociturum.*



liers & sa longue robe ; & après qu'on a étendu sur le pavé neuf fers ardens , on lui ordonne de marcher dessus. Elle y marche , & elle le fait sans aucun dommage.

Pourquoi n'admirerions-nous pas dans ce miracle la bonté de Dieu , qui exauce l'humble & fervente priere d'une Reine accusée & innocente ? L'épreuve est condamnable en elle-même, je le sçais , & je le prouverai tout à l'heure. Mais l'étoit elle dans la Reine qui étoit condamnée ? La moindre reflexion fait disparaître cette idée. On devoit donc plaindre cette Princesse , mais il seroit injuste & ridicule de la blâmer. Or le miracle ne fut point l'effet de l'épreuve considérée en elle même ; c'est en consequence des vœux d'une innocente dans la plus pressante necessité , que Dieu l'opera.

### XXIII.

C'est qu'on doit dire également , au sujet de beaucoup d'autres événemens semblables. J'ai déjà fait voir (a) qu'en certaines occasions , les Lois de presque tous les peuples ordonnoient qu'on eut recours à l'épreuve par l'eau ou par le feu. Ces Lois étoient injustes ; les épreuves qu'on y ordonnoit étoient illicites & superstitieuses ; nous le ferons voir dans un moment. Mais la superstition ne doit pas être imputée aux personnes condamnées à ces épreuves : ne leur falloit-il pas subir malgré elles , la disposition des Lois de la Nation , & des Sentences des Juges ? En quoi donc pouvoient-elles être coupables de superstition ? Qu'est-ce qui les rendoit indignes que Dieu protegeât miraculeusement leur innocence ? Mais ce qui merite d'être bien observé encore une fois , le miracle n'étoit pas alors *une suite & l'effet d'une épreuve qu'on n'auroit pas dû faire* , comme l'a faussement pensé M. P. des Essarts ; (b) il étoit l'effet d'une priere juste , & parfaitement conforme aux Regles.

Ici s'offre une reflexion semblable à celle que nous avons déjà faite , que Dieu ne s'étoit point engagé à justifier par des miracles les personnes innocentes , lorsqu'il plairoit aux Princes d'ordonner qu'elles fussent soumises aux épreuves. C'étoit donc une injustice manifeste , de punir comme convaincuës de crime , les personnes qui se brûloient dans les épreuves du feu & de l'eau bouillante. Nous reviendrons à cette reflexion , après que nous aurons établi le septième & dernier principe.

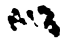
a. A beaucoup d'autres épreuves.  
 \* XIV, Lettre  
 p. 69, 70,

b Réflex, sur l'Ecrit intitulé : Deux Prob. à résoudre etc, p. 10, Observation importante.

Septième principe. Dieu étoit tenu dans les anciennes épreuves prescrites par les usages des Peuples, & les lois des Princes. On le prouve r. par la raison.

\* Pag. citées.

*Septième principe.* Ordonner que pour découvrir des choses secrètes, ou pour quelque autre motif semblable, on ait recours à des moyens, qui supposent la certitude ou l'esperance d'un miracle, c'est manifestement donner dans la superstition, & tenter Dieu. On voit que j'en veux ici aux Auteurs de ces Loix, dont j'ai parlé dans ma XIV. Lettre, [a] Lois qui ont regné si long-tems en France, en Espagne, en Italie, en Angleterre, en Suede & ailleurs; Lois qui ordonnoient, que lorsqu'on ne pourroit convaincre par écrit, ou par témoins, une personne soupçonnée de vol, de meurtre, ou de certains autres crimes, on la condamnât à l'épreuve de l'eau froide, ou du feu. Comme j'ai expliqué dans le même endroit, la maniere dont se faisoient ces épreuves, je n'en parlerai pas maintenant. Je me borne à prouver la proposition que j'ai avancée, que les Loix qui les ordonnoient, étoient superstitieuses, & que Dieu y étoit tenté.

Mais qu'est il besoin de preuves sur une verité qui saute, pour ainsi dire, aux yeux? Est-ce donc qu'il est au pouvoir des hommes de regler la conduite de Dieu, en sorte qu'il doive operer, ou ne point operer des miracles, selon leurs intentions & leur caprice? Je dis operer, ou ne pas operer des miracles: car telle étoit la bizarrerie de ces Loix, que dans l'épreuve du feu quiconque n'en étoit pas miraculeusement garenti, étoit centé condamné de Dieu même: mais que dans l'épreuve par l'eau froide, si la personne surnageoit, on prenoit ce miracle pour une preuve divine de son crime; & que si elle s'enfonçoit, on la regardoit comme justifiée par le témoignage de Dieu. On prétendoit donc comme obliger Dieu, tantôt à faire des miracles, & tantôt à n'en pas faire, selon qu'on avoit jugé à propos d'attacher la justification des personnes accusées, à l'operation, ou à la non operation de miracles. Peut-on imaginer rien de moins religieux, & de plus bizarre? 

## X X V.

Par l'austorié. C'est le raisonnement que poussa avec tant de force Agobard Archevêque de Lyon. *Quelle preuve peut-on donner, disoit-il, [1]*

1 Lib. contra damnabilem opinionem putantium divini judicii veritatem igne, vel aquis vel confictu armorum, patesceri, Tom. 9. Biblioth. Patr. Edit. 4. pag. 1207. Unde probar potest Judicium esse Dei, quod Deus numquam præcepit, numquam voluit, numquam

que ce que Dieu n'a point ordonné, ce qu'il n'a point voulu, ce qu'on ne sauroit montrer s'être introduit par les exemples des Saints & d'aucuns Fideles, soit un jugement de Dieu ? Comme si le Tout-puissant devoit se prêter aux animosités, & à des regles inventées par les hommes.

C'est ce qui determina les souverains Pontifes, à proscrire si souvent l'usage d'éprouver par l'eau ou par le feu, les personnes accusées. *Les saints Canons*, dit le Pape Etienne V. écrivant à Humbert Evêque de Mayence, [1] n'ont point jugé qu'il faille arracher l'aveu de la vérité par l'examen du fer brûlant, ou de l'eau bouillante ; & ce qui n'est point établi par la doctrine des Saints Peres, est une invention superstitieuse dont il faut s'abstenir.

Nos chers enfans nouvellement batisés en Livonie, écrit Honorius III. (2) nous ont adressé une plainte grave : que les freres Templiers, & leurs autres Seigneurs, les obligent de subir le jugement du fer rouge, lorsqu'ils sont accusés de quelque crime, & que s'il s'en ensuit quelque brulure, il les punissent. Puis donc que cette sorte de jugement est absolument interdite, parce qu'il paroît que Dieu y est tenté ; nous vous ordonnons d'obliger les freres Templiers, & les autres, par censure ecclesiastique, nonobstant tout appel, de cesser entierement de vexer ainsi ces nouveaux Convertis.

Nous ne voulons point, dit aussi Alexandre II. (3) que vous employés, ou que vous demandiez la Loi vulgaire, qui n'est fondée sur aucun Canon, de l'épreuve par l'eau bouillante ou froide, par

denique sanctorum, vel quorumlibet Fidelium exemplis introductum demonstratur : quasi omnipotens Deus animositatibus, vel adinventionibus hominum servire debeat.

1 In Decret. Grat. 2. part. causa 2. quest. 5. Ferri candentis, vel aquæ ferventis examinatione confessionem extorqueri à quolibet, sacri non censuerunt canones : & quod sanctorum Patrum documento sancitum non est, superstitiosa adinventionione non est præsumendum.

Yves de Chartres rapporte ce décret Epist. 74. & 91. Edit 1585, & l'attribuë au Pape Silvestre II. Juret croit & avec raison, que c'est une faute de copiste ; d'autant mieux que le même Décret est rapporté par Yves de Chartres, sous le nom du Pape Etienne, Epist. 74. 251. & 283.

2 Lib. 5. Decretal. Tit. 30. cap. 3. Dilecti filii noviter in Livonia baptisati gravem ad nos querimoniam destinarunt, quod fratres Templariorum, & alii, qui temporalem in eis potestatem exercent, si quando de aliquo alio crimine infamantur, eos ferri candentis judicium subire compellunt : quibus si qua exinde sequatur adustio, civilem pœnam infligunt. Cùm... igitur hujusmodi judicium sit penitus interdictum, ut pote in quo Deus tentari videtur ; mandamus quatenus dictos fratres, & alios, ut ab hujusmodi conversorum gravamine omninò desistant, per censuram ecclesiasticam, appellatione remota, compellas.

3 Decret. Yvonis parte X. de homicid. cap. 15. Vulgarem, at nulla canonica sanctione fuitam legem ferventis scilicet, sive frigidæ aquæ, igiturque ferri contractum... Apostolica autoritate firmissimè prohibebimus.

*l'attouchement d'un fer rouge , ou toute autre invention populaire : nous vous le défendons au contraire très-fortement. On peut voir aussi ce que les Papes Celestin III. Innocent III. & Honorius III. prescrivent contre ces mêmes épreuves , & contre quelques autres. ( a )*

a I. 5. Decretal.  
tit. 33.

C'est par les mêmes raisons , que le Concile general IV. de Latran sous Innocent III. ( 1 ) en renouvelant les anciennes défenses contre les duels , que les Lois civiles ordonnoient en certains cas , & dont le succès passoit pour un jugement divin de l'innocence ou du crime , défend de benir , comme on le faisoit en quelques lieux , la ceremonie de l'épreuve de l'eau bouillante ou froide , ou du fer ardent.

C'est à cause de la superstition inseparable de ces épreuves que saint Thomas les déclare vicieuses & illicites. *Le jugement , dit-il , ( 2 ) du fer ardent ou de l'eau bouillante , ..... n'est pas renfermé dans la nature ordinaire des sorts , en tant qu'on espere dans ce jugement quelque effet miraculeux de Dieu. C'est ce qui rend cette espece de jugement illicite , tant parce qu'il se rapporte à la découverte des choses cachées , qui sont reservées au jugement de Dieu , que parce qu'il n'est point établi par l'autorité divine. Sur quoi il cite le décret que nous avons rapporté du Pape Etienne V. Tous les Theologiens scholastiques après lui ont enseigné la même Doctrine.*

## XXVI.

Même sujet.

Les Princes & les Magistrats le comprirent enfin. Nous citerons dans un moment une loi de l'Empereur Louïs le Debonnaire contre l'épreuve par l'eau froide ; épreuve qui se soutint néanmoins , ou qui se renouvela bien tôt après , & dont l'usage a subsisté pendant bien des siècles.

On en vit dans le dernier un exemple auquel je me bornerai , qui excita le zele de M. Servin Avocat general au Parlement de Paris. *Jeanne Simoni , femme de Sebastien le Breton , dit ce grand*

( 1 ) *Can. 18. Tom. XI. Concil. general. Labb. col. 172. Nec. . . . quisquam purgationem aquæ ferventis vel frigidæ , seu ferri candentis ritum cujuslibet benedictionis aut consecrationis impendat : salvis nihilominus prohibitionibus de monomachiis sive duellis antea promulgatis.*

2 2. 1. 9. 9. a. 8. ad 3. *Judicium ferri candentis , vel aquæ ferventis. . . . in quantum expectatur aliquis miraculosus effectus à Deo , excedit communem sortium rationem. Unde hujusmodi judicium illicitum redditur : tum quia ordinatur ad judicande occulta , quæ divino judicio reservantur : tum etiam quia hujusmodi judicium non est auctoritate divina sancitum.*

Magistrat, [a] auroit été dépeuillée par Ordonnance du Juge [de Dinterville en Champagne,] lequel lui auroit fait lier les pieds & les mains, & après jeter en l'eau, étant de hauteur d'environ sept ou huit pieds, & ce par trois diverses fois, à chacune desquelles le procès porte que si-tôt qu'elle auroit été jettée, elle seroit revenue au-dessus sans se mouvoir, & à chacune des fois qu'elle fut retirée, étant admonestée en présence de tous les assistans de dire la verité, elle auroit persisté en ses premieres denegations. Porte d'avantage le procès verbal, qu'elle disoit être femme de bien. . . . laquelle auroit persisté en ses repnses, & fait sa priere à deux genoux, priant & requerant Dieu & J. C. son Fils, & la glorieuse Vierge Marie, de faire paroître son innocence.

a Plaidoyé 97. p.  
837. à Paris 1640.

A l'occasion de cet événement, le sçavant Magistrat remarque, [b] que non-seulement en Champagne, où la Seigneurie de Dinterville est assise, mais en plusieurs autres Provinces cela s'est pratiqué maintes fois, si comme es pays d'Anjou & du Mayne, sur ce que l'on a dès long-tems observé que les corps des Sorciers & Sorcieres étans jettés dans l'eau, n'alloient point au fonds, mais surnageoient : d'où l'on tiroit un argument que ces gens-là avoient fait pactïon de ne point être noyés, en se donnant à ce Mauvais, \* auquel nous prions tous les jours que Dieu nous delivre.

b Pag. 840.

M. l'Avocat general soutient ensuite, [c] qu'il faut condamner toutes telles façons de procedures extraordinaires d'immersion en la riviere, & examen par eau froide. . . n'estans non plus valables, que la preuve que l'on a fait quelquefois par l'exploration de l'eau chaude ou du feu. Il dit [d] que c'est une vraie sorcellerie ; & refute [e] ceux qui, pour justifier ces épreuves, se servoient de l'exemple des eaux ameres dans l'ancien Testament & de ces passages : *igne nos examinasti : transivimus per ignem & aquam.* Enfin il conclut, que la procedure de l'immersion de Jeanne Simoni accusée, faite par Ordonnance du Juge dont est appel, est nulle & insoutenable ; & requiert que la Cour fasse une regle pour l'avenir, afin qu'il soit obvié à l'inconvenient qui est double, à sçavoir pour le danger que la personne qui seroit éprouvée par cette immersion & bain en la riviere, ne fut precipitée en la mort ; soit en se noyant, si elle enfonce, & on prétend qu'aller au fonds est une marque d'innocence, soit que pour n'être allée au fonds, on la presumat coupable.

\* D'autres eroient au contraire que Dieu étoit l'auteur de ces miracles. Voici la Formule de Benediction, inserée dans les Notes de Juret sur Yves de Chartres, & en d'autres Ouvrages,

c Pag. 844.  
d Pag. 486.  
Pag. 448.

Sur quoi intervient Arrêt du Parlement, qui déclare qu'il a

été mal & nullement procédé, jugé & exécuté ; qui fait défenses, conformément à d'autres Arrêts donnés ci-devant, d'user de pareilles épreuves en jugeant des procès criminels ; & ordonne que les Juge, & Procureur Fiscal de Dinterville, comparoîtront en la Cour au mois ; & jusques là leur fait défenses d'exercer leur charge, à peine de faux. On voit donc que tout concourt à reprouver ces sortes d'épreuves, parce qu'elles sont superstitieuses, parce que Dieu y est tenté, parce que le démon en est l'auteur, & qu'il y opere.

## XXVII.

Pour être persuadé que le démon en étoit le véritable auteur, il eût suffi de faire attention ; que c'est dans le sein de l'idolâtrie qu'elles ont pris naissance. *L'examen par l'eau chaude ou froide*, remarque fort judicieusement le même M. Servin, (a) est emprunté de la vieille barbarie du Paganisme : ce qu'il prouve par deux Lois, l'une des Lombards, liv. 1. titre 18. & l'autre des Frisons, titre 3. Il est assez évident, observe aussi le P. le Brun, (b) que ces usages venoient du Paganisme. Les Ripuariens, les Allemands & les Lombards introduisirent les épreuves du feu parmi les Chrétiens ; & nous voyons dans les anciens Auteurs, qu'autrefois ces épreuves étoient connues parmi les Grecs & les Romains. Strabon au Livre V. de la Geographie, parle d'un lieu assez proche, où l'épreuve du feu se faisoit souvent. \* On trouve de pareilles épreuves dans Aristote, au Livre des faits merveilleux ; dans la Bibliothèque de Diodore de Sicile, liv. V. dans Pline, liv. VII. chap. 2. & liv. 31. dans la vie d'Apollonius de Thiane par Philostrate, liv. 1.

A ces exemples j'en ajouterai un fort remarquable, (c) d'une Fontaine consacrée à Jupiter, dont l'eau servoit à éprouver la sincérité des sermens. Ceux qui juroient vrai, n'en recevoient aucun mauvais effet : mais pour les parjures, elle leur causoit des pustules livides, & d'horribles absès. On peut consulter aussi le P. le Cointe dans son 6. tom. des Annales de France, où il prouve (d) que les jugemens par l'eau & par le feu venoient de l'ancienne superstition des Gentils.

L'usage des épreuves par le feu subsiste au reste, encore aujourd'hui, parmi les Payens. Presque toutes les Relations des Indes, du Japon & de Siam, ajoute le P. le Brun ; (e) font mention des épreuves par le feu fort communes en ce pays-là ; & cette uni-

Les épreuves venoient du Paganisme où elles se soutiennent encore.

\* Pag. 8, 5.

b Tome 2. des Prat. superstit. pag. 227.

\* J'ai rapporté cette histoire dans ma XIV. Lettre p. 690.

c Alexand. ab Alexandro, Genial, dior. 1, 5. e. 19.

d Ad ann. 781. n. 30.

e Ibid. p. 223.

permité parmi tant de peuples idolâtres, marque assez quel est l'auteur à qui on doit rapporter ces pratiques. Les épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud, dit il aussi, [a] sont encore en usage parmi divers peuples barbares, comme on le voit dans plusieurs Relations, & dans la description historique des Royaumes de Congo, Matamba & Angola dans la basse Ethiopie. Il rapporte enfin ce qui est dit de ces épreuves dans l'Histoire de Ceylan, présentée au Roi de Portugal en 1685. par le Capitaine Jean Ribeyro, & donnée en François en 1701.

Tout cela permet-il de douter que leur origine ne soit diabolique, & par conséquent digne d'horreur; loin qu'elle soit des plus respectables, comme il a échappé à M. l'Abbé d'Asfeld de l'écrire? [b]

## XXVIII.

Après cela, il est sans doute étonnant que des pratiques, dont le vice est si palpable, ayent été solennellement autorisées par des Princes chrétiens. Quand j'y réfléchis, je n'en découvre qu'une raison. C'est que ces Princes les trouverent établies chez les Peuples qu'ils venoient de subjuguier; Peuples qui demandoient la confirmation de leurs usages. Cela paroît clairement dans plusieurs Capitulaires de nos Rois. Dagobert en publia deux à ce sujet: [c] furent-ils de son invention? Ce sont deux Lois des Ripuariens qu'il autorisa; le texte le porte. Charlemagne en publie un aussi, (d) mais c'est de la Loi des Lombards (e) qu'il le tire. On voit distinctement dans quelques autres Capitulaires, qu'ils ne sont que la confirmation des anciennes pratiques.

Je n'examine pas si ces Princes doivent être blâmés, pour avoir confirmé des Lois si condamnables. Peut-être pourroit-on les justifier par cette reflexion, qu'il y a souvent du peril pour les Etats, à abroger des usages que les peuples respectent; que l'on est quelquefois obligé de permettre, ce qu'on ne peut empêcher sans de grands inconveniens; que de l'usage des épreuves & de leurs miraculeux effets, il revenoit cet avantage, que les peuples y apprenoient à reconnoître d'autres Etres que les corps; & que c'étoit comme un frein contre les desordres, auxquels ils se seroient sans cela abandonnés.

\* Page 3093

b Deux Probl. à résoudre &amp;c. p. 37.

Raisons pour excuser les Princes Chrétiens qui en ont confirmé l'usage

Capit. tom. i. col.  
33. Edit. Baluz,  
d Ibid. col. 795.  
e L. i. tit. 10. c. 3

Plusieurs de ces Princes sont néanmoins inexculpables. de les avoir regardées comme licites & autorisées de Dieu.

Ce qu'on ne sauroit excuser, c'est que plusieurs de ces Princes ayent crû que les épreuves par l'eau & par le feu étoient legitimes, & que Dieu les avoit consacrées de son approbation. Ne falloit-il pas être fortement préoccupé de cette erreur, pour ordonner qu'on ajoûtât foi à ces épreuves sans hesiter, ainsi qu'à un jugement de Dieu même, comme l'ordonna Charlemagne ? *Ut omnes judicio Dei credant absque dubitatione.* (1) Pour y condamner non seulement les Idolâtres, mais les Chrétiens mêmes, comme les Princes & les Magistrats l'ont fait en mille occasions ? Pour y avoir foi même recours, à la vûe du public, & au sçu de toute la terre, comme on le vit dans l'affaire de Louïs le Germanique avec Charles le Chauve son Oncle, [a] dans celle de l'Empereur Lothaire avec Tietberge son épouse, [b] dans celle d'Edouard III. Roy d'Angleterre avec la Reine Emme sa Mere, [c] & dans plusieurs autres conjonctures ? Il y a toute apparence que l'éclat des miracles qu'on voyoit si souvent dans l'usage des épreuves, fit illusion à ces Princes, de même qu'à leurs peuples ; & qu'il leur persuada qu'elles étoient permises & autorisées de Dieu.

a *Annal. Bertin.*  
apud D. Duchesne,  
Tom. p. 250,

b *Hincmar. De*  
*Divorc. Lothar. Regis*  
*et Thietberg.*  
*Regina tom. 1. Edit.*  
*Sirmundi.*

c *Acta SS. Ord. S.*  
*Benedicti. sac. 4.*  
*Benedictino, 2a.*  
parce pag. 71.

d *Vide Coint,*  
*Annal. Franc. tom.*  
*8. pag. 85,*

Erreur dont ils se seroient garantis, [d] ainsi que de tous les inconveniens qu'elle entraînoit, s'ils avoient ordonné aux Evêques dépositaires par état de la science de la Religion, d'examiner juridiquement, & de decider la question des épreuves. Nous en avons un exemple celebre dans l'Empereur Louïs le Debonnaire. Incertain sur plusieurs points, & en particulier sur l'épreuve par l'eau froide, il fait assembler des Conciles à Mayence, à Paris, à Lyon & à Toulouse en même tems ; & parmi les difficultés dont il leur demande la décision, il y en a une qui regarde cette épreuve. Il reçoit la décision, & en consequence il interdit l'épreuve par une loi solennelle. *Ut examen aqua frigida quod hæcenus faciebant, à Missis nostris interdicanetur ne ulterius fiat.*

## XXX.

Aucun Pape ne

Qu'on ne dise pas que des Souverains Pontifes ont permis

(1) Tom. 1. Capitul. pag. 653. et 667. vel Conc. Labb. tom. 7. col. 1581. et 1587. Un autre Capitulaire du même Empereur porte *ibid. col. 389. Si negaverit se illum occidisse, ad novem vomeres ignitos judicio Dei examinandus accedat. Vide etiam ibid. col. 795.*



ces épreuves. Il les ont comme tolérées, il est vrai : & sur combien d'abus n'est on pas quelquefois obligé de fermer, pour ainsi dire, les yeux ; sur tout si on ne peut extirper ces abus, sans renverser les anciens usages des Peuples, & les Lois solennelles des Princes ? Mais où est le Décret d'approbation de ces épreuves ?

On cite une formule inserée dans les Notes de Juret sur Yves de Chartes, au second tome des Capitulaires, [a] & au premier tome des Analectes de Dom Mabillon ; [b] formule où l'épreuve par l'eau froide est attribuée au Pape Eugène II. qui l'institua, dit-on, à la priere de Louïs le Debonaire. Mais comment cet Empereur auroit-il demandé l'institution d'une épreuve, qui étoit en usage long-tems avant lui, & qu'il proscrivit lui-même ? On peut voir dans le Pere Cellot, [c] & dans le Pere le Coïnte, (d) d'autres preuves sensibles de l'ignorance de celui qui a fait l'observation exprimée dans la formule.

Loin que les Papes aient autorisé l'usage des épreuves, ils l'ont toujours proscriit comme superstitieux & illicite. On a entendu, il n'y a qu'un moment, s'expliquer fortement contre cet usage les Papes Nicolas I. Etienne V. Honorius III. Alexandre II. ; & j'en ai indiqué plusieurs autres qui ont réitéré ces défenses. On trouve donc souvent dans les décrets des Souverains Pontifes, la condamnation de ces épreuves ; mais nulle part on ne les y trouve autorisées.

### XXXI.

Tous les sçavans conviennent de ceci ; mais je les trouve tous embarrassés, à justifier les Peres du Concile particulier de Tribur, tenu en 891. Voici ce que porte le 22. Canon de ce Concile. *Si un [1] homme chrétien & de condition est soupçonné de quelque crime, qu'il use du droit qui lui permet de se justifier par le serment. Si le crime est si grand, & le soupçon si fort, que le serment ne soit pas suffisant pour justifier l'accusé ; si le peuple persiste à le regarder comme criminel, & qu'on jure pour le certifier : il doit s'en confesser & s'en repentir ; ou qu'il soit soigneusement examiné par son Evêque, ou par son Juge, au moyen du fer rouge.*

(1) Tom. v. Concil. général. col. 451. Si quis Fidelis libertate notabilis aliquo crimine aut infamia deputatur, utatur jure, juramento se excusare. Si verò tanto talique crimine publicatur, ut criminosis à populo suspicetur, & propterea superjuretur: aut confiteatur & poeniteat, aut Episcopo vel suo, Mulo discutiente, per ignem candenti ferro cautè examinetur.

les a approuvées, & plusieurs les ont prosrites.

(a) Col. 645.

(b) Pag. 51.

c Hist. Gottefc. in Append. p. 582. Opusc. 6.

d Annal. com. 8. pag. 93. 94. 95.

Si le Concile particulier de Tribur les a permises, c'est en des cas où tout persuade que Dieu n'étoit point tenté.

N'est ce pas là , dit-on , une approbation positive des épreuves superstitieuses ?

a Deux Probl. à  
écloude &c. p. 38.

b Pag. 39.

M. d'Asfeld paroît le croire. *Elles étoient autorisées ces épreuves*, dit-il, (a) *par la puissance Ecclesiastique ; & nous trouvons un Concile de Tribur en 895. qui les permet aux Laiques en certaines occasions.* Il s'agit là de ces épreuves que M. d'Asfeld déclare (b) avoir été condamnées universellement *comme des pratiques superstitieuses, par lesquelles on ne cessoit de tenter Dieu.* Ainsi ce sont les épreuves superstitieuses que le Concile de Tribur a , selon lui , autorisées.

Pour moi , je ne vois rien qui oblige à donner dans ce sentiment. Car outre qu'on pourroit prendre le canon du Concile pour une simple tolerance , pour un consentement comme forcé , à l'exécution des Lois seculieres , qui ordonnoient l'épreuve dans certaines occasions ; il est à remarquer , que le cas dont il est parlé dans ce canon , est un de ceux , où nous avons fait voir que Dieu n'est point tenté. Il s'y agit d'un homme considerable , que l'on s'obstine à regarder comme coupable , nonobstant son serment ; dont l'honneur & la vie sont dans un grand peril , & qui ne peut garentir l'un & l'autre , que par le moyen d'un miracle. On ne tente point Dieu , lorsque ce n'est que dans une necessité si pressante , qu'on espere d'en être miraculeusement protégé. Qu'on se rappelle ce que nous avons rapporté (c) de saint Thomas , & d'Yves de Chartres. Or c'est là tout ce que permet le Concile : du moins cela me paroît certain.

c Ci-dessus pag.  
319. 330.

Cette même réponse doit être appliquée à ce qu'on objecte d'un Penitentiel Romain du X. siècle , & à quelques autres objections semblables.

Je ne prétens pas nier pour cela , que bien des Ecclesiastiques , & des Evêques mêmes n'ayent donné dans l'erreur populaire ; il y en a trop de preuves , pour qu'on puisse le constater. Ce que je prétens , c'est que jamais cette erreur n'a été autorisée par aucun décret , & qu'on trouve bien des décrets où elle est expressement proscrite.

#### XXXII.

Justification d'un  
décret du Concile  
de Saragoce en 592.

Je ne vois d'autre objection apparente en faveur des épreuves , sinon que le Concile de Saragoce tenu en 592. ordonna que les Reliques fussent examinées par le feu.

Mais l'objection semble s'évanouir , dès qu'on fait attention à l'occasion & au motif du décret de ce Concile. Dans les lieux infectés de l'Arianisme , il y avoit sujet d'apprehender qu'on n'eût glissé parmi les véritables Reliques qui étoient conservées dans les Eglises , des ossemens de personnes mortes dans l'herésie Arienne. Or comment discerner ces fausses Reliques, si Dieu n'en faisoit lui-même le discernement miraculeux? Les Peres du Concile ordonnerent donc que dans les lieux où l'Arianisme avoit regné , les Reliques qu'on trouveroit dans les Eglises , fussent présentées aux Evêques , & jettées au feu pour y être éprouvées.

Mais ce qu'il faut bien observer , ils ne firent qu'espérer le miracle ; ils ne prétendirent point que les Reliques que le feu n'épargneroit pas , fussent regardées comme certainement fausses. Seulement ils aimèrent mieux risquer d'en perdre de véritables , que de laisser les fidèles exposés à en reverer de si indignes d'être respectées. [ 1 ] Il ne me paroît point que ce soit-là autoriser ces épreuves que nous condamnons comme superstitieuses , & comme tentant Dieu. En tout cas , le Concile de Saragosse n'est qu'un Concile particulier , dont les décisions sont soumises à celles des Souverains Pontifes , & des Conciles généraux. Nulle solide autorité ne peut donc garantir de l'anathème ces épreuves. Et c'est sur quoi il n'y a depuis plusieurs siècles , aucune contestation parmi les Theologiens.

### X X X I I I .

A quel principe faut il donc que nous rapportions les miracles , qui ont suivi si souvent l'usage des épreuves ordonnées par les Loix ? Est-ce à Dieu ? Est-ce au démon ? C'est à ce discernement qu'il faut en venir. Mais il me paroît d'une extrême difficulté , de donner à la question une solution générale & précise. Des raisons fortes excitent à croire que ces miracles peuvent être divins. Des raisons moins solides me portent à les avoir pour très-suspects.

Ces miracles peuvent être divins. J'en ai déjà expliqué la raison. C'est qu'une personne condamnée par les Loix & par

Extrême difficulté à discerner l'auteur des miracles qui s'opéroient dans les épreuves ordonnées par les Juges. Pourquoi cette difficulté.

[ 1 ] *Concil. Casarag. can. 2. tom. 5. Concil. Labb. pag. 1600. Statuit sancta synodus, ut reliquæ, in quibuscumque locis de Ariana hæresi inventæ fuerint, prolataz à Sacerdotibus, in quorum Ecclesiis reperiantur; Pontificibus presentataz, igne probentur. Quod si à quibuslibet occultataz fuerint, & detegantur, à sacro sanctæ Ecclesiæ cœtu segregentur.*

les Juges à des épreuves , n'étant pas libre de les omettre , on ne peut la rendre responsable de la superstition d'où elles tirent leur source , & qu'elles renferment. Si donc cette personne étoit d'ailleurs innocente , qu'est-ce qui l'auroit renduë indigne , que Dieu mit son honneur & sa vie à couvert par des miracles ?

Mais ces épreuves qui n'étoient pas superstitieuses de la part des personnes contraintes à les subir , l'étoient constamment en elles mêmes. Or ce vice n'étoit-il pas capable d'irriter Dieu , & de le porter à permettre au démon , de donner le succès à ces criminelles pratiques ? De plus , puisque c'est le démon qui les avoit établies , comme je l'ai prouvé ; n'y a-t'il pas bien de l'apparence que leur succès venoit de lui ? Ces diverses reflexions font que l'origine des miracles arrivés à la suite de ces sortes d'épreuves , me semble bien difficile à démêler.

#### XXXIV.

Même sujet.

Encore , si indépendamment de ces miracles , on connoissoit le crime ou l'innocence des personnes , en faveur desquelles ils s'operoient , la difficulté seroit moins grande ; car on se porte volontiers à attribuer à Dieu la justification miraculeuse des innocens. On croiroit aisément que Dieu , dont la bonté l'emporte ordinairement sur la justice , est plus touché des prières de l'innocent dans le peril de l'épreuve , que des vices dont elle est infectée. Mais , loin qu'on ait ce moyen de démêler l'auteur des miracles , on veut que ce soit par eux seulement que nous jugions , si une personne est innocente ou coupable. Le moyen en ce cas de discerner sûrement si ces miracles sont divins.

Fut on même assuré que la personne condamnée à l'épreuve du feu , & protégée miraculeusement , avoit été injustement accusée , il ne seroit que fort probable que le miracle vient de Dieu. Car enfin , c'est la doctrine des Peres , que l'artifice de l'esprit séducteur va jusqu'à protéger des innocens. On sçait que selon Tertulien , Minutius Felix , S. Augustin , (a) & plusieurs autres Docteurs , les Vestales *Claudia* & *Quinctia* , n'étoient point coupables des crimes qu'en leur imputoit ; que leur innocence fut miraculeusement démontrée en des épreuves solennelles ; & que c'est le démon qui fut l'auteur de ces miracles : non , à la vérité , qu'il s'intéressât à l'honneur & à la

\* Voirs ma III.  
Lecture pag. 30.

vie de ces filles ; mais parce qu'un miracle opéré en leur faveur , animeroit infailliblement le zele envers la fausse déesse , au service de laquelle elles s'étoient consacrées : *ut numina lapides crederentur , & Deus verus non quareretur*. [a] Ainsi le démon pourroit-il avoir employé utilement son industrie pour quelques innocens dans l'épreuve du feu : non qu'il eut à cœur leur délivrance ; mais afin de fortifier les peuples dans leur respect superstitieux & criminel pour ces criminelles pratiques.

(a) Tertul. Apolog. cap. 22.

### X X X V.

Ce que j'ai dit des miracles dans l'épreuve du feu , doit s'appliquer à ceux qui s'operoient dans l'épreuve de l'eau froide ; mais c'est dans un sens tout différent. Car ici les miracles constatoient le crime , \* comme je l'ai déjà remarqué ; là au contraire , ils étoient destinés à prouver l'innocence. Comment sçavoir si c'étoit par l'operation de Dieu , ou par celle du démon , que surnageoient les personnes que l'on jettoit dans l'eau pieds & mains liés ?

Même sujet.

Je penserois volontiers que c'étoient des effets de la main diabolique. Le ridicule & la superstition de l'épreuve me font pancher vers ce sentiment. Il me semble d'ailleurs que les miracles nuisibles sont assez du caractère de l'esprit malin , & qu'il n'est guere de celui de Dieu , de faire des miracles à la suite de mauvaises pratiques , uniquement pour faire punir des coupables , dont on auroit dû examiner le crime par les voies ordinaires.

Ces raisons sont assurément très fortes ; mais elles ne me paroissent point décisives contre la divinité de tous ces miracles. Ne peut-il pas se faire , que sans avoir égard au vice de l'épreuve , Dieu ait voulu manifester par des miracles le crime de quelques personnes , afin de le leur faire expier ici bas , & de contenir par-là les libertins & les scelerats dans le bon ordre ?

De ces reflexions il résulte , qu'il est très-difficile de reconnoître de quelle source partoient les miracles , qui s'operoient pour ou contre les personnes accusées , dans les épreuves du feu , ou de l'eau froide. D'où l'on doit inferer que , soit qu'il se fit des miracles à la suite des épreuves ordonnées par les

Temérité évidente à prononcer pour ou contre l'innocence des accusés , en conséquence du succès , ou du non succès de leurs épreuves. On le

\* Si l'on s'enfonçoit dans l'eau , on étoit regardé comme innocent : si l'on surnageoit , on étoit censé coupable.

prouve , parce qu'il est incertain si Dieu ou le démon y pré-  
sidoit.

Juges, soit qu'il ne s'en fit pas, c'étoit une temerité d'en conclure sans hésiter, que les personnes étoient innocentes ou criminelles. Les miracles ne sçauroient être des preuves solides d'un fait dont on cherche la vérité, s'il n'est certain que c'est Dieu qui les a opérés. Or nous venons de voir que l'incertitude sur le principe de ces miracles est très grande.

### XXXVI.

Autres preuves.

On trouve de nouvelles preuves de tout ceci, dans ce qui a été autrefois fait ou écrit au sujet des épreuves. Quelques exemples en feront foi. Un Prêtre déclaré par son Evêque, suspens des fonctions sacerdotales, pour cause d'homicide dont il étoit accusé, produit pour sa justification des Lettres de l'Evêque predecesseur, par lesquelles il paroît qu'il a prouvé son innocence par le jugement de l'eau froide. Le Pape Luce III. consulté sur cette preuve, loin de l'admettre comme concluante, (1) décide au contraire que ces sortes de jugemens étant prohibés, la preuve qu'on en tire, n'est pas suffisante; & qu'il faut que le Prêtre se justifie par des moyens plus assurés.

Autre exemple. Un homme de guerre nommé Guillaume, inquiet sur la fidélité de son épouse, écrivit à Yves de Chartres; il lui expose les motifs de ses soupçons, & lui marque entr'autres choses, que l'Officier qu'il croit avoir eu avec elle un mauvais commerce, ayant voulu se justifier par l'épreuve du feu, s'y est brûlé; ce que Guillaume regarde comme une preuve décisive, que ses soupçons sont bien fondés. A cela Yves de Chartres fait une réponse bien digne d'attention. *La brûlure de l'Officier, dit-il, (2) ne vous fournit aucune preuve certaine de son crime, puisque nous voyons que par un secret jugement de Dieu, beaucoup de personnes coupables sont delivrées, & que beaucoup d'innocens sont condamnés dans l'examen par le fer ardent. Rien n'est plus décisif que cette preuve, qu'on trouve aussi*

1 Decret. Lucii III. Tom. X. Concil. Labb. col. 1729. Ex tuarum litterarum contentia intelleximus, quod cum H. Presbyterum, quia infamabatur de homicidio, communicato fratrum consilio, in Episcopatu tuo sacerdotali officio suspendisses: predecessoris tui litteras proculit in medium, quibus apparuit eum judicio aqz frigida suam innocentiam purgavisse, & Episcopum suis illum litteris absolvisse..... Quia verò cum ea peregrina judicia à sacris canonibus sint inhibita, purgationem quam prestitit, non sufficere putamus; fraternitati tuæ per apostolica scripta mandamus &c.

(2) Epist. 74. Edit. Jureti, Paris, 1585. Cauterium militis nullum tibi certum præbet argumentum, cum per examinationem ferri candentis occulto Dei judicio quoslibet videmus nocentes liberatos, multos innocentes sæpe damnatos.

dans les Décretales. (a) On ne pouvoit donc sagement ni absoudre, ni condamner en conséquence de ces épreuves, soit qu'on vit des miracles s'y operer, ou qu'il ne s'y en fit point. Et par une autre conséquence non moins certaine, il est donc constant que le démon operoit souvent dans ces épreuves; car à quel autre que lui, attribuer des miracles faits pour prouver que des coupables sont innocens, & que des innocens sont coupables?

(a) L. 5. tit. 35.

Même sujets

## XXXVII.

Il parut bien dans l'affaire de la Reine Tietberge avec le Roy Lothaire son époux, que de quelque respect que l'on fût communement prévenu pour les miracles qui s'operoient dans les épreuves, on ne croyoit point qu'il en resultât d'argument bien certain. (b) Accusée d'avoir commis un horrible inceste avec son frere, Lothaire demande aux Evêques d'en être séparé. Elle soutient qu'elle est innocente de ce crime, & en preuve de son innocence, elle donne un homme pour faire en sa place l'épreuve de l'eau bouillante. Cet homme fait l'épreuve, & il ne lui arrive aucun mal.

(b) Hincmar. de divorc. Lothar. &amp; Tethergæ p. 568. Edit. Sixm.

Que dit-on alors, que fit-on? Le miracle fut-il regardé comme un argument infaillible de l'innocence de la Reine? Voilà que de toutes parts on se partage. Les uns [c] disent qu'à la verité l'usage de recourir à ces sortes d'épreuves n'est pas legitime, mais qu'il faut néanmoins s'en tenir à la preuve des miracles qui s'y operoient. D'autres prétendent [d] que la Reine est tellement coupable; & que si l'homme qui a fait l'épreuve pour elle, ne s'est point brûlé, c'est parce qu'elle a eu soin auparavant de se confesser de son crime. Ceux ci, qui regardent aussi la Reine comme coupable, cherchent une autre réponse au miracle qui justifioit. En faisant faire l'expérience, disent ils, elle a dirigé son intention vers un autre de ses freres, avec qui elle ne s'est jamais mal conduite. Ceux-là enfin sont d'avis que ces épreuves ne sont que des inventions humaines, où la fausseté prend souvent la place de la verité, par le moyen de malefices. Tant l'obscurité & l'incertitude étoient grandes, soit sur le merite de la preuve par ces sortes de miracles, soit sur le principe qui les operoit.

[c] Hincmar. &amp; alii quos laudat, ibid, interrog. VI.

[d] Ibid. interrog. VII.

On sçait que plusieurs Evêques assemblés à Aix la Chapelle,

n'eurent point d'égard au miracle justificatif de Tietberge puisqu'ils prononcèrent contre elle une sentence de condamnation, qui fut néanmoins cassée par le Pape Nicolas I. comme donnée contre toute justice. Il n'est pas de mon sujet de raconter les suites de cette affaire, qui tourna enfin à l'excommunication & à la déposition, que ce Pape prononça contre les Archevêques de Cologne & de Treves, qui avoient condamné Tietberge, & permis à Lothaire de contracter un nouveau mariage avec Valdrade. Cette concubine fut ensuite excommuniée, & Lothaire fut obligé de reprendre Tietberge.

XXXVIII.

Le fait suivant n'est pas moins remarquable. Il s'éleve une grande querelle à l'occasion de la succession à la Germanie, entre Charles le Chauve, & Louïs son neveu fils de Louïs le Germanique. Trente hommes s'engagent à des épreuves en faveur de Louïs. Dix sont plongés dans l'eau, & y enfoncent; ce qui passoit alors pour une preuve que la cause étoit juste. Dix mettent impunément le bras dans l'eau bouillante; & les dix autres prennent des fers rouges, sans en être brûlés. Le succès de tant d'épreuves ne fut pas néanmoins capable de terminer la contestation. Charles le Chauve poursuivit son injuste dessein.

Concluons donc qu'il est comme impossible, sans une lumière particulière de Dieu, d'établir quelque règle, pour reconnoître sûrement quand est-ce que Dieu operoit les miracles dans les épreuves ordonnées par les Lois, & quand est-ce que ces miracles venoient d'un mauvais principe. L'unique point certain, c'est que ceux que le démon y a opérés, il les a opérés en conséquence de ces criminelles pratiques, & pour les autoriser; & que jamais au contraire Dieu n'y en a fait dans ce dessein, jamais que pour défendre l'innocent opprimé, ou pour faire punir le coupable obstiné dans son crime. Ce seroit donc une erreur constante, de penser que des miracles divins ont été les effets des épreuves vicieuses, comme l'a crû M. Poncet. Ainsi s'évanouit l'objection qui a donné lieu à la Dissertation que je viens de faire sur les épreuves.

A Paris ce 15. Janvier 1736.

On imprime la suite chez MARC CHAVE, à Avignon.

Même sujet.  
Duchefne tom.  
a. pag. 249.

Conclusion qui résout l'objection proposée contre la Règle. Il suit des principes établis, que des miracles divins n'ont jamais été les effets des épreuves superstitieuses.





SUITE DE LA SEIZIE' ME

# LETTRE THEOLOGIQUE

*Aux Ecrivains, Défenseurs des Convulsions & autres prétendus miracles du tems.*

XXXIX.

**V**Oilà, Messieurs, les principes qui me dirigent sur cette question si celebre, & si difficile : je souhaite qu'ils vous paroissent solides. La matiere avoit été déjà traitée avec beaucoup d'érudition par le R. P. le Brun, dans son second tome des Pratiques superstitieuses ; je n'ai pû que glaner après lui : mais il m'a semblé qu'elle avoit encore besoin d'être éclaircie par principes. Je n'ose me flatter d'y avoir eû un succès entier : je serai content si mes recherches & mes reflexions servent à conduire plus loin les personnes éclairées. Il est tems que je fasse application de la regle établie au commencement de cette Lettre, aux contestations que nous avons ensemble vous & moi ; que nous examinions ce qui en résulte pour ou contre vos miracles ; que nous voyons enfin si pour défendre la divinité de ces miracles prétendus, l'exemple des miracles divins opérés dans les anciennes épreuves, peut vous être de quelque utilité.

Cette regle est que nul miracle obtenu en vertu des pratiques où Dieu est tenté, où il y a de la superstition, qui sont illegitimes, n'est un bien-fait de Dieu. Regle constante, selon la Tradition, comme je l'ai prouvé ; & qui doit passer chez vous, comme chez moi, pour indubitable. Si donc je mets sous les yeux, que les miracles que vous nous vantés, sont réellement des effets de ces sortes de pratiques ; c'est une consequence à laquelle vous ne sçauriez vous refuser, que leur origine ne peut être que naturelle ou diabolique ; ou du moins, que Dieu ne peut vous les avoir accordés que dans son indignation. Entrons donc dans la discussion des pratiques dont ces miracles sont les effets.

Vous nous dites qu'on a souvent consulté les Convulsionnaires sur des choses très-cachées, & qu'on l'a fait avec succès : qu'on leur a présenté des Reliques pour en faire le discernement, &

*Application de la Regle aux pratiques d'où sont nez les miracles du tems.*

SSS

qu'ils l'ont fait : qu'on a appliqué sur eux des Reliques de Port-Royal, de M. Pâris, du P. Quesnel, & d'autres Appellans; & que cette application a opéré des effets très-étonnans : qu'on a donné sans inconvenient, aux mêmes Convulsionnaires, un nombre infini de coups meurtriers : qu'ils ont promis & entrepris de guerir des malades, & qu'ils y ont quelque fois réüssi : que tous vos miracles enfin sont le fruit du culte rendu à M. Pâris, culte, dites vous, digne d'être consacré du sceau de l'autorité divine.

Ce sont-là des traits, que vous placés parmi les caracteres avantageux de l'œuvre ; & ce sont pour vous autant de preuves de sa divinité. Pour moi, je raisonne bien differemment. Je crois que Dieu a été évidemment tenté dans la plûpart des pratiques qui ont produit ces miracles ; je crois que toutes sans exception, sont vicieuses & illegitimes. Il n'est pas étonnant après cela, qu'au lieu que vous prétendés que leur succès merveilleux vient de Dieu, j'attribuë, moi, tout ce succès à la nature, ou au démon. Examinons qui de vous ou de moi est fondé en principes.

## X L.

On interroge donc des Convulsionnaires sur des choses très-secretes, & on le fait avec succès : [a] premier genre de merveilles dont il faut que nous sondions l'origine, en les comparant à la regle dont il est ici question. Et sur quoi ces consultations, ces questions ? C'est quelquefois [b] sur le sort éternel des morts. Sur le sort des morts ! Voilà qui est étrange. On veut donc penetrer dans ce que Dieu ne doit manifester qu'au grand jour ? On suppose que Dieu revelera les mysteres de sa justice & de sa misericorde, lorsqu'on aura la fantaisie d'en être instruit ? On ne le tenta jamais, si ce n'est pas là le tenter.

Mais quelle utilité dans des questions si indiscrettes ? C'est pour entendre qu'un tel est sauvé, qu'un tel est damné. Que de presomption, [c] de folie & d'irreligion, dans les personnes qui ont osé rendre de ces oracles : que de remerité & d'illusion dans celles qui y ont ajouté quelque foi ! Convenés, Messieurs, aujourd'hui que le charme est presque à sa fin, que c'étoit un excès bien intolerable, bien digne d'être reprîmé par les plus severes châtimens. Je ne m'y arrêterai pas d'avantage ; vous n'osés nous donner ces sortes de revelations pour constamment surnaturelles & divines ; & ce n'est que de celles dont vous parlez de ce ton, qu'il faut que cherche le principes

Questions faites aux Convulsionnaires sur le sort des Morts sont criminelles,

[a] Nouv. Ecl. du 6. Dec. 17. 2. & un fort grand nombre d'autres Ecrits, (b) Lett. de l'Auteur du Jugement équit. à l'Aut. des Nouv. Ecl. p. 6. & autres Ouvrages

(c) Ordonn. de M. l'Archevêq. de Paris du 8. Nov. 17. 5. p. 86.

Sur quoi encore consultoit on vos Voïans & vos Voïantes ? Sur toutes les difficultés dont on (a) se trouvoit embarassé : les réponses des Convulsionnaires étoient chez le peuple convulsioniste, des décisions sans réplique. Comment en auroit-il jugé autrement, après que les deux Présidens MM. Bourcier & d'Etmar (b) avoient déclaré, que *Mesdemoiselles Restan & Danconi avoient en elles la plénitude des convulsions ; & que leur décision, soit de l'une ou de l'autre, seroit suffisante pour tous les cas douteux ou embarrassans, & pour le discernement des personnes ?* Après que par respect pour les lumières surnaturelles, & pour les ordres de la Duffon, (c) des Ecclesiastiques n'avoient pas eu honte de monter l'un après l'autre sur son dos, & d'en être ainsi traînés plusieurs tours de chambre ? Après qu'on avoit vû (d) M. l'Abbé d'Etmar, & le P. de Genes prosternés aux pieds de l'Aboyeuse, tant ils en reveroient le mérite ?

Inutilement chicaneris- vous, MM. sur le témoin d'après qui je parle. Quoique vous ayés tous criailés après lui, & que par la difficulté de pénétrer dans vos mystères, il ait peut-être manqué d'exactitude dans quelque circonstance de ses récits : je n'ai pû remarquer que vous l'ayés convaincu de faux sur rien d'essentiel ; & il vous a souvent très bien convaincus [e] de l'avoir calomnié. C'est ce que je pense avec le public. Si vous êtes aujourd'hui revenus des excès dont il s'agit, comme il le paroît par vos écrits, vous y donniés autrefois ; & c'est de ce que vous pensiés alors, que parle l'Auteur du Journal.

## X L I.

Je veux donc que la Restan & la Danconi, que la Duffon & l'Aboyeuse &c. ayent donné à vos difficultés des solutions qui passent leur portée & la votre, des solutions qu'on doive regarder comme inspirées par un esprit étranger : la question est de sçavoir si c'est Dieu qui les leur a inspirées.

Voyons d'abord si ces sortes de consultations étoient convenables & permises : car de là dépend la réponse à la question. Mais à quel homme judicieux cette conduite pourroit elle paroître convenable ? Qu'on aille consulter des personnes sans science, mais qui seront reconnus pour avoir une éminente piété, & pour être dignes d'être favorisées de communications intimes avec Dieu : à la bonne heure. je n'ai garde de le blâmer. S'il n'y a pas de certitude que Dieu les éclairera sur nos doutes

On les consultoit encore sur tous les difficultés, Exécés incompréhensibles des Appellans.

(a) Journ. hist. des Conv., p. 17. 14.

[b] *Ibid.* p. 21.

[c] *Ibid.* p. 61. Nouv. Observ. sur les convulsif. p. 10.

(u) *Ibid.* p. 72.

(e) Voïés les Addi. au Journ. & les Lettres de Madame Mol, nièce de feu feu M. l'Abbé Duguet, au R. P. Lener, & à M. l'Abbé d'Eaubone, & sa réponse à la XI. Lettre de M. Poncet, & au Discour de M. le Cros sur les Nouv. Ecclesiast.

On prouve que ces filles n'ont pû être inspirées de Dieu dans leurs réponses, parcequ'on les a consultées & respectées contre tout ordre.

& sur nos besoins , on peut esperer qu'il accordera cette lumiere à leurs prieres. Pourvû qu'on ait toujours , pour ainsi dire , la regle à la main , afin d'y comparer leurs réponses ; non seulement on ne court point de risque en les consultant , mais il peut être utile de le faire. Ainsi l'a-t-on crû dans tous les siècles , puisque dans tous les siècles des hommes mêmes éclairés l'ont pratiqué : les exemples en sont connus.

Mais qu'on soit allé consulter sur les voyes de Dieu , une *Aboyeuse* qui tutoye des Ecclesiastiques \* (a) ; qui dans le tems même qu'elle calomnie un Prédicateur , \* sourient [b] qu'elle ne parle que par l'esprit de Dieu , qui reçoit [c] le baptême sacrilege du Chevalier de Blaru , qui fait publiquement à ce Chevalier des caresses scandaleuses , & qui promet [d] avec autant d'imprudence que de fausseté , qu'elle va resusciter un mort. Qu'on se soit adressé à une *Duffon* fille celebre par ses indecences ; [e] mise à l'Hôpital en punition de sa mauvaise conduite , f qui pour instruire un pauvre Laquais , (g) lui donne un grand soufflet , qui reprend publiquement , comme par l'esprit de Dieu , (h) un homme extrêmement doux , d'être *bourru* , *fantasque* & d'une *humeur insupportable* ; une Demoiselle qui n'avoit jamais porté de panier , & très-sage , d'être une *bigotte* , d'*aimer les parurs* , d'*avoir un panier d'extrême grandeur* ; un Confrere de l'Oratoire , \* qui n'a point voulu être dans les Ordres , de *monter à l'Autel* , & de *dire la Messe avec un cœur corrompu* , & des *maines impures* ; qui [i] debite des erreurs , des impietés & des blasphêmes ; qui exige de jeunes gens des secours dont le recit fait rougir ; [l] qui declare qu'elle est possédée du démon d'impureté , & demande enfin d'être exorcisée. Qu'on ait eu recours aux lumieres d'une *Danconi* , (m) qui a l'effronterie de celebrer les saints Mysteres. Qu'on ait demandé la décision d'une *Restan* , qui assise dans un fauteuil [n] pour écouter toutes les consultations qu'on vient lui faire , prononce en personne qui reçoit à chaque instant les lumieres d'enhaut ; qui est comme le precurseur du malheureux fr. Augustin , & son perpetuel panegyriste ; qui dit avant lui & avec lui des blasphêmes horribles. Non , la posterité ne croira jamais que des chrétiens , que des hommes aient donné dans de tels égaremens. Et vous voudriés , Messieurs , que nous crussions que ces égaremens vous ont conduits vers la lumiere divine ? Jamais l'illusion n'alla plus loin.

(a) Journ. hist. p. 71.

\* M. de Belcombre.

\* Le Pere d'Azega de la Doctrine Chret.

(b) *Ibid.* p. 2.

(i) *Ibid.*

(d) *Ibid.* p. 73.

(e) *Ibid.* p. 6.

(f) *Ibid.* p. 48.

(g) *Ibid.* p. 47.

Nouv. Observ.

p. 10.

(h) Journ. hist. p. 61. 62, Nouv. Obs.

p. 10. Exam. Crit. p. 1-3. Dissertat.

Théol. p. 60. 151.

\* Le Confrere de Vilers.

(i) *Ibid.* p. 63.

(l) Lett. au sujet du Coup-d'œil, pag. 15. & autres Ouvrages.

(m) *Ibid.* p. 23. Dissert. Théol. p.

146. 147. 148.

(n) *Ibid.* p. 22.

Je consens néanmoins à dissimuler le caractère des filles qui vous ont servi d'oracles : j'irai même, si vous le souhaitez, jusqu'à supposer que les Duffon, les Danconi, les Restan, les Aboyeuse &c. étoient des Hildegarde, des Catherine de Sienne, des Brigitte, des Thérèse, en innocence & en sainteté. Etoit-il permis dans cette fausse supposition même, de reveler leurs ordres sans attention aux regles, & contre les regles du bon sens & de la Religion ; comme le firent ces Ecclesiastiques, qui par obéissance à la Duffon, monterent sur son dos ; & comme on l'a fait en beaucoup d'autres occasions, dont j'ai honte de rappeler les exemples ? Etoit-il de la dignité Sacerdotale, de répondre à la Messe d'une fille ; ce qu'a fait néanmoins un Prêtre, sous les yeux de M. de Lan : (a) de se prosterner aux pieds d'une fille, ainsi que l'ont fait le P. de Genes & M. d'Etmar aux pieds de l'Aboyeuse ; ainsi que tant d'autres Prêtres, qui se sont mis à genoux pour recevoir la benediction de Charlotte ; (b) ainsi que ceux, qui pendant que la petite Aubigant étoit en convulsion, faisoient la genuflexion en passant devant elle ; (c) Se persuader qu'on honore Dieu par une telle conduite, & qu'elle attirera les lumieres d'en haut ; c'est s'imaginer que Dieu est honoré par des folies, par l'indécence, par la superstition, & qu'il les recompense.

Ne fussiez-vous coupables que d'avoir donné dans cette erreur attribuée à MM. Bourcier & d'Etmar, que *la décision des filles Convulsionnaires étoit suffisante pour les cas douteux ou embarrassans, pour le discernement des personnes* ; je soutiens que si en consultant ces filles, vous en avez reçu des lumieres surnaturelles, ce que vous voulez nous persuader, c'est infailliblement le démon que vous avez écouté.

D'où pouvoit venir en effet la persuasion, que ces décisions étoient suffisantes, dans les cas douteux ou embarrassans, si-non de celle-ci : que sur les faits, & sur les difficultez dont vous voudriez être éclaircis, Dieu repandroit dans l'esprit de ces filles les lumieres que vous desiriez, ou qu'il formeroit sur leurs langues des réponses convenables ? Or, je vous prie, n'est ce pas là une persuasion superstitieuse ? Pourquoi la raison qu'il nous a donnée ? Pourquoi les regles qu'il a consignées dans l'Ecriture & dans la Tradition ? Pourquoi les Pasteurs établis pour

(a) Differt. Theo  
P. 148.(b) Ibid. p. 82.  
Voyez les Oisiers  
de M. Feunou p.  
47.

(c) Ibid. p. 87.

nous servir éternellement de guides dans les cas embarrassans ; si pour en décider , il suffit de consulter quelques filles : C'est tenter Dieu , que de substituer aux moyens ordinaires de résoudre nos difficultez , des revelations surnaturelles. Ce n'est donc pas Dieu qui a dicté les réponses que vous avez reçues , & si elles n'ont pu ces réponses partir de l'esprit humain , c'est le démon qui les a suggerées. Il n'appartient qu'à lui , de favoriser des temeraires qui donnent dans la superstition , & qui tentent Dieu.

## XLIII.

La même raison persuade que c'est par la vertu du démon que le nés des Convulsionnaires sert d'organe à la vue.

(a) Réflex. d'un Laic. &c. p. 61.

(b) Coup-d'œil &c. p. 7.

(c) Rech. de la vérité III. Lettre 26.

Je passerai legerement sur certaines histoires dont vous faites beaucoup de bruit, d'un Convulsionnaire *connu par la faculté de lire les yeux bien fermés, toutes sortes de livres, au seul tact du nés.* a Il y en a, dites-vous b encore, qui lisent les yeux fermés & bandés, & qui se servent de l'odorat pour distinguer les lettres. Un fait indubitable, ajoutez-vous, c est celui d'une Convulsionnaire qui reconnoit & distingue par l'odorat, au point de lire ce qu'on lui presente, quoiqu'on lui couvre exactement les yeux avec des tampons d'étoupes, retenus par un bandeau très-épais qui lui dérobe entierement la lumiere.

Voilà, il est vrai, des merveilles, si ce ne sont pas des men-songes ; les couleurs sont assurément un grand secret pour le nés, & un nés qui voit & qui lit, est un nés qui découvre de profonds misteres. Mais n'est-ce pas donner dans une superstition bien puerile, bien marquée ? N'est-ce pas tenter Dieu, que de se promettre, que pour nous divertir, il confondra l'usage des sens, & fera voir par le nés une personne qui peut voir par les yeux ? *Y eut-il jamais, dit M. de Lan, d rien de plus ridicule, & qu'on eut dû moins attribuer à Dieu, que de lui prêter un miracle aussi contraire à sa sagesse ?*

Vous vous rendiez donc, Messieurs, coupables de superstition, & vous tentiez Dieu en faisant cette espece d'épreuve. Concluez que si elle a eu effectivement le succès que vous dites, vous avez été les tristes dupes du diable.

Sans doute qu'on ne doit pas moins mépriser la revelation singuliere faite à la Nisette, qui après avoir, dit-on, connu e le portrait de Molina par le dos, discerna, en fleurant, quelle étoit la personne qui avoit ce portrait dans sa poche. Ou c'étoit là une visible mommerie, ce que je crois, ou certainement c'étoit une illusion du démon,

[d] Dissert. Theol. p. 53.

(e) Journ. hist. p. 66.

Parlerai je du moyen qu'on employoit, pour découvrir quel des divers portraits de M. Pâris étoit ressemblant : *C'est une règle sûre*, disoit un Ecclesiastique de votre Confrairie, *à que lorsqu'une Convulsionnaire en convulsion regarde de mauvais œil les portraits de M. Pâris, . . . . . ils ne ressemblent point ; & lorsqu'elle sourit en les regardant, c'est une marque qu'ils sont très-ressemblans.* Aussi le pauvre homme fut il transporté de joye, voyant qu'une Convulsionnaire jettoit un air gracieux sur un portrait du feu Diacre, qu'il avoit entre le mains. *Me voilà maintenant certain, mais de la dernière certitude*, dit il tout enthousiasmé, *que ce nouveau portrait ressemble parfaitement à M. Pâris,*

Superstition & bizarrerie du moine auquel on a eu recours, pour discerner le vrai portrait de M. Pâris. [a] 2c. Addit. au Journ. hist. p. 4.

On ne peut s'empêcher de gemir & de rire à ces sortes de recits. Croire que Dieu donnera des lumières surnaturelles sur une chose aussi indifférente à la foi & aux bonnes mœurs, que l'est la connoissance du véritable portrait d'un homme : est-il rien de plus pitoyable & de plus superstitieux ? Mais laissons ces misères : voici des révélations qui méritent plus notre attention, du moins à en juger par les grands & fréquens éloges que vous en faites.

X L V.

C'est que les Convulsionnaires discernent les Reliques du Parti ; discernement, dites vous, aussi miraculeux qu'il est certain. *Un caractère de divinité dans les Convulsionnaires*, écrit le P. de Genes, *b est. . . . . le discernement des Reliques. Il est commun*, dit-il ailleurs, *c de voir des Convulsionnaires discernent les Reliques, jusqu'à nommer ou caractériser les saints personnages de qui elles sont. C'est une chose ordinaire aux Convulsionnaires*, dit M. Poncet des Essarts, *d discernent les Reliques. . . . . Les expériences qu'on a faites, sont sans nombre ; & il faut être déterminé à ne rien croire, si on refuse de croire à un fait si bien attesté. On a fait, Monsieur*, écrit-il ailleurs à M. Fouillou, *e mille tentatives pour s'assurer si ce don de discernent les Reliques étoit réel dans les Convulsionnaires ; on a imaginé tout ce qu'on a pu pour les surprendre ; nous ne sommes pas plus crédules que vous, & c'est parce que nous avons été forcés à croire, que nous sommes si décidés. Le discernement des Reliques, ajoute t'il, f est, Monsieur, un fait certain, il vous est aisé de vous en assurer par vous.*

Discernem. des Reliques par les Convulsionnaires, certain selon beaucoup d'Appellans. [b] Plan général. (c) Coup-d'œil p. 7.

[d] II. Lettr. sur l'œuv. des Convulsif, p. 9.

e VII. Lettr. p. 127.

[f] P. 126.

même, dès que vous le voudrés. Il est grand, il est inouï, il n'a point d'exemple, quand on fait attention à toutes les circonstances, & sur tout à la repetition qui s'en fait tous les jours sur un si grand nombre de personnes; il est decisif, il est impossible de l'attribuer au démon. a

(a) Voiés aussi la Recherche de la verité, 9. Lett. p. 23. & 24.

Faits qui prouvent que ce discernem. est très incertain.

[b] Lett. d'un Evêq. à un Evêq. p. 7. J'avois, dit-il, deux sacs, l'un pour les faits favorables, & je remplissois l'un l'autre avec le même sang froid. &c. [c] Journ. hist. p. 74. Dissertat. Theol. p. 60. (d) Obser. Apol. 3. part. p. 43.

## XLVI.

Nous examinerons tout à l'heure cette dernière décision. Permettés moi auparavant de me degager d'un scrupule. J'aprehende d'ajouter foi à ce que vous attestés touchant ce merveilleux discernement, parce que je crains que vous n'attestés faux. Votre aventure au sujet d'un ossement, que l'Abbaye avoit déclaré être l'os d'un bras de M. Singlin, me revient dans l'esprit. Vous admirâtes la revelation; voilà qu'elle alloit être mise dans le sac de M. d'Etmar pour les faits favorables; b vous vous écriâtes enfin à la merveille. Heureusement que M. Caron Beneficier de la sainte Chapelle confondit cet enthousiasme, en convaincant d'erreur la Prophetesse, par le Necrologe de Port-Royal. Vous n'avez pas oublié ce fait; vos Confreres c. vous en ont assez souvent rafraichi la memoire.

On se souviendra toujours, vous dit aussi l'Auteur des Examens, d de ce Convulsionnaire qui s'écria qu'on le brûloit avec une goutte de Thé au lait toute froide. L'épreuve, ajoute-t'il, du Religieux Benedictin que je rapporte à la page 105. des Examens, est d'autant plus importante, qu'elle fut faite sur la Convulsionnaire même, dont on vante le plus la brûlure, à cause de la cloche qu'on vit paroître, & dont on voyoit encore la cicatrice plusieurs jours après. Cette épreuve d'ailleurs est incontestable, & je la sçai de la bouche de deux témoins oculaires & desintéressés: le Religieux me la conta le même jour, & celui du même ordre qui l'accompagnoit avoit vu comme lui toute la manœuvre; ils s'apperçurent tous deux du signe qu'on fit à la fille, qui n'avoit rien senti des trois premières applications de la pierre de Port Royal.

Vous le voyés, Messieurs, ce discernement des prétendues Reliques, que vous donnés pour un fait si incontestable, que pour refuser d'y ajouter foi, il faut, selon vous, être déterminés à ne rien croire, vos Confreres donnent des preuves sans replique, que c'est souvent un jeu de vos prophetesses, qu'elles



y mêlent bien de la friponnerie , & que vous êtes de cette friponnerie à moitié.

Vous mêmes , ce qui est admirable , vous convenés que le discernement des Convulsionnaires au sujet des Reliques , est très-incertain. *Les meprises grossieres* , dit M. Poncet , [a] où sont tombés les Convulsionnaires qu'on a consulté , la contradiction qui s'est trouvée entr'eux au sujet d'une même Relique , a convaincu tout le monde que Dieu ne les avoit pas établies pour faire ce discernement.

Ils se trompent donc ces Convulsionnaires , dont vous & lui vantés si fort les lumieres , & ils se trompent d'une maniere grossiere dans ce discernement ? Est ce une bien grande merveille qu'ils ayent quelquefois rencontré juste ? Quel est l'homme qui mis à l'épreuve dont il est question , ne doive esperer d'être comme prophète , au même titre qu'ils le sont ; s'il suffit pour cela de bien rencontrer quelquefois ; & si on lui promet de plus que l'on continuera à le respecter , nonobstant des meprises grossieres ?

#### XLVII.

N'ayons pourtant pas de querelle à ce sujet. Puisque vous le voulés , je le veux aussi : les Convulsionnaires ont le don de faire ce discernement , & ce don est une grande merveille. Voyons du moins de qui ce don tire son origine. Si l'on en croit M. Poncet , *il est impossible de l'attribuer au démon* : c'est à une faveur celeste qu'il veut avec vous qu'on le rapporte ; ce don est un des caracteres certains de divinité , que vous admirez tous dans la grande œuvre. Or c'est là ce que je ne sçaurois vous passer ; il est certain dans vos principes mêmes , que ce don ne sçauroit venir que du démon.

Vous avoués en effet , que Dieu n'a point établi les Convulsionnaires pour faire le discernement des Reliques ; & vous le démontrés par leurs meprises grossieres. Mais si Dieu ne les a pas établis pour cela , qui est ce qui leur en a donné la mission ? Car enfin vous la reconnoissés en eux , puisque vous les consultez , & ils croyent l'avoir reçûe , puisqu'ils vous répondent , & qu'ils le font d'un ton de décision. Si donc vous ne la leur donnés pas sans fondement , si ce n'est pas à tort qu'ils se l'attribuent : que reste-t'il à dire , si non que c'est de par le démon qu'ils prononcent ? Car à quel autre principe

Avez, des Convulsionnistes mêmes sur cette incertitude  
 a 8, Lett. p. 12 .  
 Voici aussi la Recherche de la verité,  
 3, Lett. p. 25.

En supposant que ce discernement soit incertain ou miraculeux , on démontre qu'il vient du démon , 1°. par un principe des Convulsionnistes.

rapporтер une autorité qui ne vient ni des hommes ni de Dieu ?

2°. Parce qu'on a visiblement tenté Dieu, en consultant les Convulsionnaires pour discerner les Reliques.

(a) *Ibid.*

\* Voir les Nouv. Observ. de M. F. P. 30.

C'est d'ailleurs une règle, dont j'ai démontré la certitude par le concert unanime de la Tradition, que des miracles qui sont l'effet de pratiques où Dieu est tenté, viennent du démon. Or, en consultant des Convulsionnaires pour discerner des Reliques, il est constant que vous tentés Dieu en bien des manières. Écoutons d'abord M. Poncet. *Tenter Dieu*, dit-il, (a) *c'est vouloir savoir son secret, & prendre pour le savoir un moyen qu'il n'a pas établi pour le faire connoître.* Mais n'est-il pas évident que c'est ce que vous faites, \* en voulant savoir d'où est tirée, par exemple, une pierre; de qui a été autrefois un ossement; & en vous adressant pour le savoir, à des personnes qui n'ont point été établies de Dieu pour le faire connoître? Il est donc certain qu'en les consultant sur ces sortes de choses, vous tentés Dieu.

#### XLVIII.

Même sujet.

C'est encore le tenter, que de lui demander des miracles sans nécessité, ou sans utilité considérable; je l'ai prouvé, & tout le monde convient du principe. Or s'adresser aux Convulsionnaires, pour faire le discernement de vos prétendues Reliques, n'est-ce pas demander des miracles, & les demander sans nécessité, sans utilité?

1°. C'est lui demander des miracles. Cela est visible. Car comment les Convulsionnaires peuvent-ils sans une lumière surnaturelle, reconnoître les Reliques? Une pierre ou de la poussière de Port-Royal des Champs, a-t-elle quelque propriété sensible, qui la distingue de la poussière & des pierres des autres lieux? L'os de la jambe ou du bras des sœurs Claire ou Cecile, se discerne-t-il par lui-même, de l'os de la jambe ou du bras d'une autre personne morte? Vous ne le pensés pas. On ne peut donc atteindre à ce discernement, sans une révélation miraculeuse. C'est donc demander des miracles, que de vouloir que les Convulsionnaires discernent ces prétendues Reliques.

Reste à faire voir que ces miracles ne sont ni nécessaires, ni fort utiles. Mais M. de Lan (b) & M. Fouillou (c) l'ont déjà prouvé; & c'est ce qui saute aux yeux. Est-il en effet fort intéressant pour la Religion, que l'on sçache si une pierre est

(b) Dissert. Th. P. 142.  
(c) Nouv. Obs. P. 38. 39.

de tel endroit, de quelle fille sont des ossemens, si un cuir a été de la pantoufle de feu M. Pâris, si des fils ont été pris de la chemise, ou de son bonnet de nuit ?

Par quel enchantement vous êtes vous donc imaginé, qu'à fin de vous procurer une connoissance si sterile, Dieu sortiroit de son secret, pour me servir de votre expression favorite, & qu'il feroit des miracles, & des miracles sans nombre ?

Je dis des miracles sans nombre, & de ceci coule un autre argument contre vous. Car ce n'est pas une fois seulement que vous avés consulté sur ce sujet ; ce n'est pas non plus à un seul Convulsionnaire que vous vous êtes adressés : *la repetition*, dit M. des Essarts, *s'en fait tous les jours sur un grand nombre de personnes* : presque autant d'Oracles qu'il y avoit de Convulsionnaires, & les consultations étoient de chaque jour. Or se persuader ou esperer que Dieu, qui, de l'aveu de M. Poncet, [a] ne fait des miracles que très-rarement, & pour des causes importantes, se tiendra pendant une longue suite de mois, tout prêt à reveler, quand il nous plaira, les inutilités que nous aurons envie de connoître : n'est-ce pas une illusion inconcevable ? Est il d'exemple où l'on ait tenté Dieu avec plus d'excès ? Concluons, & la conséquence est indubitable, que si le discernement des Reliques duquel vous parlés, est miraculeux, c'est le diable qui le fait faire.

[a] VIII. Lett.

P. 23.

## X L I X.

L'un des moyens qui servent à ce discernement, en est une nouvelle preuve ; car c'est à des brûlures que vous reconnoissés vos Reliques. *Tout ce qui appartient à ceux que nous respectons comme nos Peres dans la Foi*, dit le P. de Genes, [b] *les pierres mêmes & la poussiere de Port-Royal, font sur la plû-part une impression vive & sensible*. Quelle foi, dirai-je en passant, dont les Peres n'ont pas un siècle ! *Les pierres de Port-Royal*, écrit aussi [c] le Laïc Apologiste du P. de Genes, *brûloient les parties du corps des Convulsionnaires, sur lesquelles on les appliquoit*. *Lorsqu'on a enlevé la petite Nicet pour la Bastille, elle avoit encore sur la main, la marque de la brûlure, causée par une pierre de Port Royal, qu'on lui avoit appliquée il y avoit près de deux mois*. *Il y a des Convulsionnaires*, dit même M. Poncet, [d] *que les Reliques brûlent ; & il est arrivé quelquefois qu'il s'est élevé une cloche à l'endroit où l'on avoit appliqué un fer rouge*. *Le fait est*

Les brûlures sont connoître aux Appellans les Reliques des Saints du Parti.  
b Coup-d'œil &c.  
P. 7.

c. P. 54.

d 8. Lett. p. 125.

TTT tt ij

(\*) III. Lett. p. 23.

arrivé une fois en présence de dix-huit personnes, qui en dressèrent sur le champ un Acte qu'ils ont tous signé. C'est ce qu'atteste aussi l'Auteur de la recherche de la vérité. Selon, lui (a) c'est une chose connue & constatée par diverses expériences, que les Reliques de M. Paris, aussi-bien que des os tirés de la terre de Port-Royal, & les pierres mêmes des débris de cette sainte Maison, ont réellement brûlé plusieurs *onv'sonnaires* à qui on les a appliquées; ce qui a paru même à l'extérieur en quelques-unes, par une élévation soudaine de la peau, & par une espèce de cloche ou d'ampouille, formée sur l'heure à l'endroit qu'on avoit touché, & qui a duré plusieurs jours. Avec quelle assurance l'Appellant, auteur de la furieuse Lettre (b) à M. Fouillou Appellant, ne parler-il pas aussi de cette merveille? Avec quelle complaisance n'en fait-il pas l'éloge?

(b) Lett. à M. Fouillou au sujet de ses Réflex. sur la Req. de Charlot. p. 5. 6. 7.

Telle est donc, Messieurs, la vertu de vos Reliques : elles brûlent les personnes qui les reverent. Et ce qui n'est pas moins singulier, c'est qu'à cette marque vous reconnoissez les Reliques. Une courte reflexion sur chacune de ces merveilles.

### L.

Combien ces prétendus Saints sont noircis par ce signe. Preuve que s'il est réel, il est diabolique.

Si les miracles de brûlure dont vous nous parlez, sont réels, il faut vous l'avouer, ils me donnent une bien noire idée de vos Saints & de vos Saintes. Méchans protecteurs assurément, que ceux dont les cendres brûlent ici leurs devots : je ne saurois croire qu'ils soient eux-mêmes bien à leur aise dans l'autre vie : nul exemple que des Reliques de Bienheureux ayent causé des brûlures à ceux qui les respectent; *cela est inouï*, dit M. Fouillou lui-même. (c)

(c) Nouv. Observat. sur les Conv. p. 33.

Je vous avoue aussi, que si les brûlures sont effectivement discerner vos Reliques, je n'hésite point à juger que ce moyen de discernement vient du diable. Car qui a institué les brûlures, pour être un signe de vraie Relique? Trouvés-vous ce signe exprimé dans l'Écriture? Dieu l'a-t'il déclaré par la Tradition? Avez-vous à ce sujet quelque revelation particulière? La brûlure est à la vérité un signe, mais un signe qu'on a touché quelque chose de bien chaud. Qu'elle signifie encore que ce que l'on a touché, est la Relique d'un Saint, c'est une imagination aussi superstitieuse, qu'elle est grotesque; ou bien ce signe est de ceux dont parlent saint Augustin, [d]

(d) L. 2. de Doct. Christ. c. 10. 23. 24. 10. 3. part. 1.

& saint Thomas, (a) signes qui doivent leur institution à une convention expresse, ou tacite, de quelques hommes temeraires avec le démon. [A] 2, 2. q. 95. et passim.

La consequence de tout cela est constante, comme elle est visible. C'est que le don attribué aux Convulsionnaires, de discerner les Reliques, soit par des revelations particulieres, soit par des brûlures, est un don qui ne peut venir de Dieu, & qui est infailliblement imaginaire, ou diabolique.

## L I.

Je n'ai point une meilleure idée des convulsions qu'opere en eux l'application des Reliques de vos Saints : il me paroît indubitable que par cette application l'on tente Dieu, & que les effets en sont par consequent diaboliques, s'ils ne sont pas naturels. Avant que d'exposer les raisons qui me déterminent à ce sentiment, il convient d'écouter ce que vous racontés de la merveille.

La vertu de donner des convulsions reside dans tous les Appellans.

† Dieu, dit M. Poncet, (b) a voulu lier sensiblement les convulsions à la cause des Appellans, & montrer que cet événement leur étoit favorable. Non seulement tout ce qui appartient à M. Paris, fait impression sur les Convulsionnaires, mais les Reliques du P. Quésnel & d'autres Appellans distingués la font, les Livres, les Ecrits qui ont rapport à l'Appel. Il y en a sur qui tous les Appellans indifferemment font la même impression. [b]

Ainsi tous les Appellans indifferemment, ceux qui sont en vie, comme ceux qui sont morts, ont la vertu de produire des miracles : car les convulsions ne sont, selon vous, rien moins que cela. Nul siècle n'a été favorisé d'une puissance si étendue, que l'est le notre. Ainsi MM. Isoard & de Rochebouet, Curés de sainte Marine & de saint Germain le vieil ; MM. Bourcier, d'Etmar, Poncet, le Gazetier & leurs Confreres en veneration pour l'Appel & pour les gambades, ont la vertu de communiquer des convulsions, non seulement par leurs Prônes leurs discours ou leurs Ecrits, mais encore par leur attouchement & par leur presence. Un don si rare doit immortaliser leur nom. Ainsi, ce qui est encore plus admirable, MM. Besogne, Petitpied, d'Asfeld, de Lan, & les autres Docteurs de la consultation, M. Fouillou, l'Auteur même des Examens, & M. Hecquet, ces zelés Anticonvulsionnistes, sont néanmoins si bien fournis de convulsions, qu'il en sort de leurs chapeaux

& de leurs poches. Ils ne connoissent pas tout leur merite : il y a bien de l'ingratitude dans leur fait.

## L II.

Application des Reliques du Parti pour éprouver leur vertu convulsive, faite souvent avec un grand succès. (a) Journ, hist. p. 13.

Au reste, si la proximité des Reliques de vos saints, suffit quelquefois pour donner des convulsions; ordinairement il faut pour en causer, qu'on applique ces reliques. Combien de fois n'a-t'on pas tenté cette expérience? Le P. Boyer autrefois de l'Oratoire, s'en faisoit comme un exercice: au moyen de la ceinture de M. Pâris (a) dont il est dépositaire, il a eu souvent la consolation de produire des agitations violentes, en plusieurs personnes à qui il l'appliquoit; comme il a eu par là le plaisir d'en rendre plusieurs aveugles, sourdes, ou muettes.

[b] Certificat de Sr. Téton, &c. en faveur du mirac. de Charlotte Regnaut. P. 21.

Un Magistrat fort connu fit une épreuve semblable, & elle lui réussit. Il s'approcha, dit-il, (b) de Charlotte, & lui ayant fait toucher, sans qu'on s'en apperçût, un petit paquet dans lequel il y avoit plusieurs morceaux des habits & chemises de M. Pâris, aussitôt elle tomba en convulsion &c.

[c] Rélat. de la maladie & de la guérison de Marie Elizaberh Giroult. &c. p. 3. & 4.

Le Pere de la Demoiselle Giroult, conduit par une semblable curiosité, eut la même satisfaction. (c) Instruit que sa fille ayant ramassé naturellement un papier plié, qu'elle trouva à terre, fut dans le moment saisie d'agitations violentes, dont le bruit se fit entendre jusqu'à la boutique; & ayant remarqué que dès qu'il lui eut arraché ce papier, où il trouva des Reliques du Bienheureux François Pâris, elle devint tranquille & dans son état naturel; il résolut d'éprouver encore le grand merite de ces reliques. Pour cela, le lendemain au grand matin, il va au lit de sa fille qui dormoit tranquillement, & pose sur elle sans l'éveiller, les Reliques qui s'étoient trouvées dans le papier. A l'instant même elle fut agitée comme la veille, se plia & replia diverses fois, formant un cercle de son corps. Il retira les Reliques, & elle devint tranquille sans s'être éveillée. Il réitéra deux fois la même épreuve en présence d'une parente; & toutes les deux fois elle eut la même issue. Huit mois après, (d) une Demoiselle ayant fait baiser à la même fille un bonnet de laine, qui avoit servi au Bienheureux Pâris, elle fut à l'instant agitée de convulsions plus violentes que jamais, pendant trois heures de suite. Enfin, vous cités, Messieurs, une multitude (e) de semblables exemples arrivés à une quantité de personnes.

(d) Pag. 53.

(e) rech. de la ver. P. 25.

Quels miracles: quel Thaumaturge: N'en soyons pas sur-

pris : M. Pâris avoit, dites-vous, (a) des convulsions pendant sa vie ; ses enfans en ont après sa mort ; les enfans heritent de leurs peres.

[a] 4. Entret. sur les mirac. p. 147

Mais que prouve cette multitude d'exemples de convulsions produites par l'application de vos reliques ? Ce sont à vos yeux autant d'argumens certains de la divine origine des convulsions ; & ce sont pour moi autant de preuves décisives que Dieu ne les a point operées. Voici pourquoi j'en porte ce jugement.

### LIII.

Peut-on sans superstition, sans tenter Dieu, & par conséquent sans crime, appliquer les reliques de vos prétendus saints, pour voir si elles procureront des convulsions ? Pesés, je vous prie, ce que plusieurs de vos Confreres ont écrit à ce sujet. De quelle autorité, vous dit M. de Lan, (b) expose-t-on à de violentes agitations par un attachement qu'on imagine être capable de les produire, dès qu'il est constant qu'il ne les produit pas naturellement ? Faut-il que Dieu soit toujours prêt à faire un miracle, pour satisfaire à nos fantaisies ? . . . . . C'est tenter Dieu, que de lui demander des signes & des prodiges inutiles, par le seul plaisir de l'experience ; c'est saint Augustin qui parle ainsi au Xe. Livre de ses Confessions, chap. 35. DEUS TENTATUR, CUM SIGNA ET PRODIGIA FLAGITANTUR AD SOLAM EXPERIENTIAM.

C'est une superstition, c'est tenter Dieu, que de faire de telles épreuves

(b) Dissert. Théol. pag. 142.

Où l'on a tenté Dieu bien manifestement, dit aussi M. Fouillou (c), c'est dans les experiences ou épreuves que toutes sortes de personnes se sont données la liberté de faire, sans regle & sans mesure, avec les Reliques du Bienheureux Diacre . . . . . On les faisoit toucher en secret aux Convulsionnaires, pour éprouver ce que produiroit cet attouchement : & s'il arrivoit qu'ils entrassent en convulsion, ou que les Convulsions où ils auroient été, redoublassent, on regardoit cela comme de vrais miracles. Des personnes de merite croyoient dire une chose décisive en faveur de la surnaturalité de convulsions, que d'observer que l'on pouvoit produire quarante mille experiences de ce genre, tentées avec succès, ou avec des Reliques de MM. de Port-Royal. Mais ces personnes ne consideroient pas apparemment, que si le cas eut été proposé en Sorbonne, lorsqu'il y avoit dans cette Maison des sainte Beuve, des Lamet, des Fromageau, & tant d'autres Docteurs illustres par leur capacité pour la décision des cas,

[c] Observat. sur l'orig. & le progr. des Convuls. p. 29.

*ils auroient jugé peut-être que dans ces quarante mille épreuves faites par des personnes de tout rang, & de tout sexe, on avoit péché quarante mille fois contre le premier Commandement.*

## LIV.

Même sujet.  
[4] Pag. 17.

A ces deux textes je n'ajouterai que la décision des trente Docteurs de la Consultation. *On ne peut douter, disent-ils, (a) que les personnes qui se mêlent de faire ces sortes d'expériences sur les Convulsionnaires, & qui les faisoient sans scrupule par l'application d'une infinité de choses différentes; ne se soient rendues fort reprehensibles en cela. L'Écriture ne condamne rien plus expressement que de tenter Dieu, le precepte en est formel. Jesus-Christ l'a rappelé. Rien n'attaque plus directement la souveraine liberté de Dieu, & son indépendance absolue, que de vouloir l'obliger de sortir de son secret, de se prêter à nos fantaisies, & de lui demander des miracles pour satisfaire notre curiosité. Mais n'est-ce pas ce qui est arrivé dans toutes ces expériences qu'on s'est donné la liberté de faire & de réitérer sans règle & sans mesure? Ce doit être pour bien des personnes la matière d'un sérieux examen; car rien n'a été plus commun..... que cette témérité sacrilège..... Que l'on dise donc ce que c'est que de tenter Dieu, si tant de personnes de tout rang & de tout sexe, ne se sont pas rendues coupables de ce péché plus ou moins dans ces épreuves, qu'il étoit visible que l'on ne faisoit que- res que par une vaine curiosité.*

Il est donc constant selon tous ces Theologiens, que d'appliquer des reliques pour éprouver si des convulsions ne seront pas l'effet de cette application, c'est se rendre coupable du crime de tenter Dieu. Et faut-il pour le comprendre, autre chose qu'un peu d'attention? La raison dicte que c'est se jouer de Dieu & de la Religion, que de se faire des miracles une espece de jeu. Or n'est ce pas donner ouvertement dans ce desordre, que d'appliquer une ceinture, ou un morceau de chemise, pour que Dieu fasse sauter les gens?

Leur succès vient donc du démon.

Qu'on rappelle maintenant ce principe si constant dans la Religion, que les effets non naturels des pratiques où Dieu est tenté, sont diaboliques; & l'on conclura sans hésiter, que c'est donc du démon que viennent ces convulsions, si elles ne sont ni feintes, ni naturelles,

L V.



Du moins, dit M. Poncet, [a] ne sçauroit-on prouver que ce seroit tenter Dieu, d'appliquer des Reliques sur les Convulsionnaires, pour les guerir des accidens qui leur arrivent pendant leurs convulsions.

Voici bien une autre merveille. Est-ce que ces convulsions si miraculeuses, si bienfaisantes causent des accidens, pour la guerison desquels il faille encore des miracles? Oui, répond-il. *J'ai vu une Convulsionnaire, & cela est arrivé à plusieurs, qui devenoit muette pendant ses convulsions. . . . . La parole lui étoit rendue, lorsqu'elle prenoit des Reliques entre ses mains.* Je ne finirois pas, s'il falloit raconter l'histoire de toutes les personnes, que vous assurés avoir été renduës muettes, aveugles, furieuses, ou percluses des membres, par la vertu de vos miraculeuses convulsions; & que des reliques ont ensuite delivrées de ces accidens: mais je ne sçaurois que je ne raisonne un moment sur l'œconomie, & sur la multitude de ces prodiges.

Vos reliques produisent donc des convulsions, & ces convulsions des accidens, que les mêmes reliques viennent détruire. Mais comment qualifiés-vous du nom d'accident, ce qui est la suite d'un bienfait de Dieu? Ou comment appellés-vous bienfait de Dieu, ce qui opere des accidens? Ma penetration ne va pas jusques-là. De plus, ces accidens, effets de convulsions celestes, sont sans doute divins; ils ont, si on le veut, l'apparence d'accidens; mais au fond ce sont des bienfaits de Dieu, comme le sont les convulsions qui les produisent: l'effet a du rapport avec la cause. En dissipant ces accidens par le moyen de vos reliques, vous détruisez donc des bienfaits miraculeux de Dieu? Quel pouvoir! mais quelle imprudence, quelle indignité! Pourquoi d'ailleurs ces reliques causent-elles ces accidens miraculeux, si un moment après il est à propos qu'elles les fassent cesser? Ou pourquoi les faire cesser, s'il a été utile de les produire? Faire & defaire si soudainement & si souvent, cela sonne fort mal, ce semble. Enfin quelle multitude de miracles presque tout à coup! Miracles de convulsions, miracles d'aveuglement ou de surdité &c. miracles de délivrance: qui ne seroit dans l'admiration?

## L VI.

Tout de bon, Messieurs, je vous admire, & vous ne serés

YVV vv

Application des Reliques pour guérir des accidens causés par les convulsions. Bizarrerie de ces miracles & de leurs défenseurs.

[a] 8. Lettre p.

127.

Diverses man.

de diablerie dans ces miracles.

pas moins admirables à la postérité, de prendre pour divins, des phénomènes où l'on voit tant de traits indignes de la divinité, tant de caractères de diablerie. Amusement, inutilité, badinage par lequel on tente Dieu, c'est ce qu'on y apperçoit d'abord, c'est ce qu'on remarque ordinairement dans les merveilles diaboliques, c'est ce qu'on n'a jamais vû, & ce qu'on ne verra jamais dans les miracles divins.

Je m'étonne encore que vous ayés si facilement perdu de vûë, ce que je vous fis remarquer dans ma troisième Lettre, [a] & ce que vous avés ensuite repeté vous-mêmes cent fois: que selon la doctrine des Theologiens & des Peres, soutenuë par un grand nombre de faits certains, tel est l'artifice des démons, de commencer par nuire, & de retirer ensuite leur main malfaisante, afin qu'on croye qu'ils font du bien. (b) [ *Dæmones lædunt primò . . . . . postea desinunt lædere, & curasse creduntur.* ] (c) *Diabolus impedit usum membrorum, . . . . . eo fine, ut videatur sanare, cum desinit nocere.* N'est-ce pas là le jeu de ces merveilles, où l'on vous voit donner tout à coup des convulsions, suivies bien-tôt d'accidens soudains & extraordinaires; accidens que vous dissipés ensuite quand il vous plaît, & avec la même promptitude? Si ce n'est pas là sortilege, & diablerie, nos Peres n'ont jamais rien entendu sur ce sujet.

Ce n'est pas au reste à toutes sortes d'accidens causés par les convulsions, que s'étend la vertu de vos reliques. Un grand nombre de personnes (d) ont été étouffées par le bienfait de ces convulsions, & vos reliques n'en ont resuscité aucune. Le diable sçait ôter la vie, mais il ne peut la rendre quand on l'a perduë.

## L V I I.

Nous voici maintenant arrivés à la contemplation d'un autre genre de prodiges, les plus grands sans contredit de tous ceux du Parti; miracles de protection operés en faveur d'un grand nombre de saintes ames, qui se plaisoient à souffrir, ou à faire d'horribles operations de fureur & de cruauté. Le P. de Genes, le premier qui nous en ait instruits par des Ecrits publics, assure, [e] que *des secours meurtriers de leur nature, soulagent les Convulsionnaires.* Il atteste encore [f] que *ces secours plus propres à étouffer, à briser les membres, à écarteler le corps qu'à le soulager, ne manquoient pourtant point de le faire; &*

(a) Pag. 37.

(b) Tertul. *Apologet. c. 22.*

Bellar. tom. 2. *Controv. 4. de Notis Eccles. c. 14. ad ad 4. Vide etiam Minut. de Oport. S. Cypr. l. de Idol vanis. Tatian. orat. cons. Græc. Lactant. l. 2. c. 14.*

(d) Le Système du mélange confondu &c.

Cruautés horribles exercées sur des Convulsionnaires sans accident & avec utilité.

(e) Plan génér. II. Caract. avanta-geux.

[f] Coup.d'œil &c. p. 3.

il ajoute que c'est à l'expérience journalière d'un fait si surprenant, qu'on doit attribuer le premier zèle que tant de personnes de condition concurent pour l'œuvre.

Le Laïc antagoniste de M. de Lan, ne craint point de le prendre à témoin de ce fait, tant il s'en croit assuré. *M. de Lan* s'écrit, dit-il, (a) que plusieurs Convulsionnaires ont eu pendant des mois entiers des convulsions qui exigeoient des 30. à 40. mille coups de bûche sur le corps. Les coups violens, ajoute-t'il, qu'on continuë encorë à donner avec une bûche à un Convulsionnaire noué, & qui loin de l'épuiser depuis 8. ou 10. mois qu'il les exige, le soulagent au-contraire beaucoup, ne doivent pas lui être inconnus..... On en a vu un qui avoit les jambes tortues, & sur lesquelles on montoit sans les rompre. A l'ordre du Convulsionnaire; on a vu des hommes les plus forts s'efforcer de redresser ses jambes faites en demi-cercle, employer ce qu'il y a de plus fort, porter même sur la partie la plus élevée du demi-cercle un poids pesant plusieurs cens, & enlever ce poids avec cette jambe, comme avec un levier, sans pendant casser ce demi-cercle..... (b) Or il est constant aussi que ces coups violens, ces mouvemens epuisans ont été accompagnés & suivis de soulagemens dans des maux incurables, maux de poitrine, pulmonie, &c. & souvent même, dans des membres, ou brisés & mal remis, ou contrefaits naturellement, ou noués, dans des yeux même crevés. Ainsi parle le Laïc.

Que l'on consulte encore le Bourgeois, qui puise ses illusions dans vôtre école: après avoir attesté (c) les mêmes faits comme témoin oculaire. J'ai vu, ajoute t'il, une fille s'élançer en se heurtant la tête contre le mur, avec tant de violence, que tout le bâtiment en trembloit. Un jour elle cassa même d'un coup de tête une table de marbre, sans se faire la moindre meurtrissure.

Un autre de vos Ecrivains raconte également (d) comme un fait notoire, que certains Convulsionnaires supportent des fardeaux très pesans, & certainement au dessus des forces..... des hommes les plus robustes, sans presque les sentir; & que d'autres se frappent la tête avec, & avec la dernière violence, contre la pierre; le marbre, & ce qu'il y a de plus dur, sans que la peau en soit meurtrie, ou endommagée.

### LVIII.

Rien n'est plus étonnant, que tout ce que l'on vient d'entendre; mais le détail de certaines circonstances rend le prix

VVV vvij

(a) réflex. en réfut. de la Rép. que M. de Lan a fait au Plan génér. p. 53.

(b) Pag. 54.

(c) 4. Entret. sur les miracles p. 117.

(d) rech. de la Ver. sur l'œuv. des Convuls. 3. Lett. P. 24.

Même sujet

de la merveille encore plus sensible. Je prie mes Lecteurs de trouver bon que j'en insere ici quelques unes, que je vais détacher de plusieurs relations données au public : elles nous serviront pour porter des miracles dont il est ici question, un jugement plus certain.

(\*) Observ. sur l'orig & le progrès des Convuls. p. 10.

M. Fouillou raconte [\*] au sujet de la Demoiselle le Fevre, detenue aujourd'hui dans la Maison de force de l'Hôpital, où elle donne, dit-il, de tristes preuves de cœur gâté, que  
 „ trois hommes d'un côté, & trois de l'autre la pressoient par  
 „ devant & par derriere de toute la force dont ils étoient ca-  
 „ pables. Que couchée sur le lit, neuf hommes la tenoient par  
 „ les pieds & les bras, deux à chaque pied, deux à chaque  
 „ bras, & un à la tête, ils la tiroient de long de toute leur  
 „ force ; & que changeant de maniere, ils la brandilloient sur  
 „ le même lit. Elle se mettoit à genoux, la tête posée sur les  
 „ genoux de sa mere, & tendoit le dos ; alors deux personnes  
 „ se mettant à côté d'elle, l'un à droit, l'autre à gauche, lui  
 „ frapportoient du plat des mains sur le dos, le plus vite & le  
 „ plus fort qu'ils pouvoient, & étoient relevés sans disconti-  
 „ nuer par d'autres qui frapportoient jusqu'à ce qu'elle dit que  
 „ c'étoit assez. “ M. Fouillou „ a ouï dire que cet exercice avoit  
 „ duré une nuit cinq heures, & que selon la supputation qui  
 „ se fit, elle devoit avoir reçu cent quatre vingt quatre mille  
 „ coups. “ Mais la le Fevre n'étoit qu'une novice au prix de  
 „ la Nizette.

(b) Journ. hist. p. 65.

Voici ce que porte la Relation d'un des actes que donna celle-ci. [b] „ Le 9. Mars 1733. à 2. heures 25. minutes du  
 „ matin, la Nizette..... a été battuë sur la tête avec une  
 „ bûche..... puis avec quatre bûches..... s'est fait tirer les  
 „ quatre membres, mais sans tordre. Ensuite deux hommes  
 „ ont monté sur elle ; ensuite un seul homme sur son dos :  
 „ deux autres lui ont tiré les bras en haut..... on lui a  
 „ donné l'estrapade. On lui a tiré les bras & les jambes, une  
 „ personne sur l'estomach..... on l'a suspenduë par les  
 „ pieds..... Ensuite balancée par les bras & les jambes,  
 „ un homme sur son dos. Puis on l'a tournée en broche. En-  
 „ suite tirée par les quatre membres, deux personnes tirant  
 „ aussi par dessous les épaules. Ce tiraillement a duré long-  
 „ tems, parce qu'il n'y avoit que six personnes à tirer.....

Ensuite l'estrapade, la sape de la muraille à l'ordinaire, puis on l'a foulée aux pieds quinze personnes à la fois &c.

## L I X.

La Relation que M. Fouillou nous a donnée (a) d'après un témoin & acteur tout à la fois de ces tragedies, porte de même dans un grand détail, que la même fille se faisoit pendre par les pieds, & demouroit ainsi suspendue plus de trois quarts d'heure: Qu'étendue sur un lit, deux Messieurs qui tenoient l'un à un bras, l'autre au côté opposé, une forte serviette passée par dessous les épaules de la Convulsionnaire, la releverent devant avec violence; & que deux autres lui presentant les mains devant les épaules, la repousserent violemment sur le lit, ce qui fut repeté 34. fois, & ce qu'on avoit fait la veille 2400. Que quatre de ces Messieurs la tenant, deux par les mains, & deux par les pieds, tiroient chacun de leur côté, la tenant ainsi écartelée pendant deux ou trois minutes. Qu'après l'avoir mise sur une table, & lui avoir lié par-dessous le dos, les mains avec les pieds, six Messieurs, trois à droite, & trois à gauche, frappaient fortement sur ce tronc; pendant qu'un autre lui prenant le cou entre les mains, lui tenoit attachée l'artere avec les deux pouces. *Il m'a paru*, dit le témoin qui a écrit la Relation, *qu'il l'a fait de bonne guerre. Cette operation dura environ une minute; après quoi la Convulsionnaire demeura sans mouvement, la langue sortant de la bouche d'environ deux doigts, enflée & de couleur bleüe.*

Le même témoin décrit ensuite, comment avec des cordes on attachait cette fille par les bras & par les pieds à une Croix; après quoi on enleva en haut la Croix, & on y tint ainsi la Convulsionnaire pendant un quart d'heure.

## L X.

Les exercices que l'on a fait sur le corps de Marguerite Catherine Turpin, surnommée la Crosse, renferment quelques circonstances qui sont peut-être encore plus étonnantes. [b] Un homme assis auprès d'elle la frappe au-dessous des mamelles durant une demi-heure. Quatre hommes, deux devant, & deux derrière, lui déchargent de grands coups de poingt sur la tête. On attache une chaise sur un lit, on y asséoit la Convulsionnaire, cinq hommes l'y tiennent ferme, & deux lui prenant la jambe, qui est cambrée en arc, la relevent en devant com-

Même sujet.

(a) Réfl. sur la requête de Denize ou Nizette &c. p. 12. 13. 14. 15. 16. Voici les Observ. sur les convuls. p.

32.

Même sujet.

(b) Journ. histog. p. 83. 84. & Nouv. Observ. sur les Conv. p. 31. 32. 33. 34. 35.

me pour la redresser , & le font avec tant d'effort , qu'ils emportent le lit , quoiqu'il y ait des personnes assises dessus pour le charger. On la couche à terre , on s'arme d'une bûche si grosse qu'on ne peut la prendre qu'à deux mains ; & on la bat avec cette bûche , sur le ventre , sur le dos , sur les côtés , & quelquefois sur le visage , & on lui a donné ainsi jusqu'à deux mille coups. Deux hommes s'appuyent contre une muraille , chacun une bûche à la main ; deux autres se placent vis à vis d'eux à une petite distance ; ils placent entr'eux cette malheureuse , & les deux hommes qui sont contre la muraille , la frappent par le dos avec leurs buches , & la renvoyent par ces coups à ceux qui sont vis à vis d'eux , & ceux-ci la leur renvoyent à leur tour , en lui lançant pardevant de grands coups de bûche. On l'étend par terre devant la cheminée ; on lui met une petite planche qui lui couvre la poitrine ; un homme monte dessus , en se tenant les mains appuyées sur la cheminée , & la foule ainsi , comme on foule la vendange , pendant une demi-heure. Ensuite on lui met quatre petites planches à la tête : sçavoir , une sur le front , une autre à l'opposé , & les deux autres sur les tempes : puis avec une corde on lie ces quatre planches , & l'on fait un nœud avec la corde pour y passer un bâton , avec lequel on la serre , jusqu'à ce qu'il ne soit plus possible de la serrer d'avantage , ni de faire tourner le bâton. Cette opération , qui devoit naturellement mettre le crane en pieces , & faire sauter la cervelle au plancher , ne fait aucun mal à la Convulsionnaire.

Ce recit est autorisé par la Requête que vous avez présentée au Parlement au nom de la mere de la Turpin. *L'Auteur du Journal* , dites-vous ; [a] rend un compte à peu près exact fol. 84. de plusieurs des secours qu'a exigé cette fille ; vous y ratifiez en particulier ce qu'il raconte des deux mille coups de bûche qu'elle a reçus dans certaines séances ; vous y ajoutez même (b) le recit d'un autre exercice des plus épouvantables , qui faisoit craquer avec un grand bruit les os de ses genoux & de ses cuisses , & qui selon le cours de la nature , devoit non-seulement l'étrangler , mais même lui arracher la tête. Ainsi voilà ces faits si singuliers , reconnus & attestés par les Appellans des deux partis. Je ne vois pas que je puisse raisonnablement les invoquer en doute.

(a) Req. présentée au Parl. pour Marg. Cath. Turpin , p. 7.

(b) Pag. 8. 9.

Il ne s'agit donc que de rechercher le principe de ces merveilles. M. Hecquet croit le trouver entier dans la nature. Il observe d'abord (a) que la pratique des filles Convulsionnaires de se faire donner des coups sur le dos & sur les reins à poings fermés, & par des hommes..... (b) va directement à l'impureté; qu'il y paroît (c) une prédilection honteusement marquée, en ce qu'elles déclarent que d'autres mains que celles des hommes leur sont moins secourables; que (d) toutes demandent certains autres secours qu'on ne nomme pas, \* & toujours à des hommes, & la plupart jeunes; que la licence de se laisser marcher sur le ventre, sur les cuisses, sur les mammelles.... & de permettre à des hommes, de luter contre leur ventre..... en désignent sans obscurité les inclinations; qu'il y a (e) du plaisant dans leurs furieux empressements à exiger ces secours INNOMMÉS, de la main de jeunes hommes qui sont à leur côtés; enfin (f) que ce sont les effets de desirs criminels, qu'un honteux penchant a allumés, & qu'une passion secrète entretient. Ainsi parle M. Hecquet, & il faut convenir, Messieurs, que ses remarques sont si probables, qu'on ne peut gueres ne les pas regarder comme certaines. M. Poncet lui-même (g) en reconnoit la vérité; quoique pour l'honneur de l'œuvre, il prétende qu'elles contiennent de l'exageration.

Deux motifs seulement pourroient m'engager à reconnoître dans l'empressement pour ces sortes de secours, un autre principe que la nature. C'est qu'il est certain, comme nous le dirons tout à l'heure, que le démon a présidé aux cruels secours que les Convulsionnaires ont exigés. C'est encore ce qu'assure M. Poncet, (h) qu'il y a des Convulsionnaires qui ont donné des signes qu'ils croient surnaturels, pour autoriser des secours qu'on ne devoit pas leur donner.

Mais que ce soit le démon ou la corruption du cœur, qui inspire aux filles Convulsionnaires d'exiger de ces coups, auxquels il vous a plu de donner le nom de secours; il est constant que c'est d'une fureur impudique qu'elles sont alors animées. A plus forte raison devons-nous regarder comme un effet de passion honteuse, la demande de ces certains secours qu'on ne nomme pas.

LXII.

Est-il également certain, que la résistance des Convulsion-

Il est fort vraisemblable que l'empressement des filles convulsionnaires pour certains de ces secours, a sa source dans une passion honteuse.

[a] Naturalisme des Conv. p. 69.

(b) Pag. 70.

(c) Pag. 73.

[d] Ibid. 2e. part. p. 8.

\* Voyés la Lett. au sujet du Coup-d'œil. p. 15. & autres Ecrits.

[e] La cause des Conv. finie. p. 9.

(f) Ibid. p. 16.

(g) VII. Lett. p. 121. 122.

[h] II. Lett. p. 10.

Nulla apparet

Pe que la résistance  
à tant de cruautés  
n'ait rien que de  
naturel.

sionnaires aux coups violens & redoublés qu'on leur donne ; ait sa source dans la nature ? M. Hecquet veut nous faire croire qu'il n'est pas même permis d'en douter ; & pour cela il produit des expériences , & fait des raisonnemens qui démontrent sa capacité ; mais dont l'application n'a paru bien exacte ni à vous , ni à vos Confreres , ni à aucune des personnes qui m'ont dit y avoir réfléchi.

Peut-être néanmoins entreroit-on sans beaucoup de difficulté dans son sentiment , s'il n'étoit question que de coups sur des parties capables de gonflement & de tension. Mais il s'efforce encore de persuader , que c'est naturellement que les os des bras , des cuisses , des jambes & de la tête résistent à des milliers de coups de bûche portés par des bras nerveux , & qui y employent toute leur force ; que c'est naturellement que tant de coups capables d'écraser , ne meurtrissent pas même la peau ; que c'est naturellement que les opérations dont nous avons parlé , par lesquelles des hommes robustes veulent redresser des jambes faites en demi-cercle , ou pressent le crane avec des machines , & les plus violens efforts ne sont suivis d'aucun malheur. Il n'oublie rien de ce qui lui semble pouvoir justifier sa prétention , & il étale pour cela bien des traits d'érudition dans la science de la Physique ; mais je n'ai vû personne qu'il ait persuadé. Si les faits sont vrais , ai-je oûi dire unanimement par tout , assurément M. Hecquet se trompe. J'avoue que c'est aussi ce que je dis , & ce que je pense : mais pour le sujet que je traite avec vous , à qui la résistance des Convulsionnaires aux cruelles opérations dont j'ai parlé , paroît évidemment surnaturelle , il ne m'importe que d'examiner , si c'est de Dieu que vient cette résistance , ou si c'est le diable qui l'opere.

### LXIII.

Vous comprenés déjà que c'est à un artifice diabolique que je vais l'attribuer ; il est donc question seulement de faire voir qu'on ne peut , selon les principes de la Religion , se dispenser de souscrire à ce sentiment.

Pour le prouver avec plus de précision , je crois devoir examiner separement ce que les Convulsionnaires ont fait sur elles-mêmes de temeraire & de cruel , & les secours meurtriers que les spectateurs leur ont accordés à leurs prieres,

Crimes inexcusables de ces filles , qui par les coups qu'elles se font données , se sont exposées à la mort : d'où l'on conclut que le démon seul se pâ les protéger.



Il est constant qu'elles se sont exposées à se tuer elles-mêmes, on ne sçauroit en disconvenir. N'est-ce pas risquer évidemment de se donner la mort, que de se frapper, comme elles font, la tête nue, contre la pierre & le marbre; & de le faire avec tant de violence, que toute une maison en tremble, & qu'une table de marbre se casse de la force du coup? Mais qu'est ce que s'exposer ainsi à se donner la mort, sinon commettre un crime énorme? Rappelés, Messieurs, le précepte divin & si formel qui défend l'homicide; les peines que les anciens canons imposent à ceux qui attentent à leur vie, ou à celle d'autrui; les lois de l'Eglise contre ceux mêmes qui ne s'exposent temerairement à la mort, que pour avoir lieu de répandre leur sang pour le nom de Jesus-Christ: & l'horrible crime de ces filles se manifestera d'abord à vos yeux.

## L X I V.

Il y auroit bien de l'illusion à m'objecter qu'il est des cas où il est permis de s'exposer volontairement à la mort, & même de se la procurer; puisqu'il est certain par les exemples que j'ai rapportés, (\*) que l'Eglise honore d'un culte religieux plusieurs personnes qui l'ont fait.

On prévient une excuse, & on l'écarte.

(\*) Ci-dessus, p. 822. 823.

Oùï, répondrois-je, l'Eglise honore quelques personnes qui se sont donné la mort; mais c'est parce qu'elle croit, & qu'elle sçait que Dieu, qui est l'arbitre de notre vie, le leur avoit inspiré; aux unes, comme à Ste. Pelagie, à Ste. Domine & à ses deux filles, pour l'honneur de la pudicité, à d'autres, comme à sainte Apolline, pour faire comprendre que le feu qui brûle les corps, est moins ardent que celui de l'amour divin qui penetre les ames; & que la mort si horrible au commun des hommes, n'a rien que d'aimable aux yeux de celui qui va la recevoir pour l'amour de Jesus-Christ. C'est ainsi que les Peres s'en expliquent, je l'ai déjà remarqué.

Or est ce par inspiration divine, que vos Convulsionnaires vont heurter avec tant de violence, de la tête contre le marbre? Quelle est donc la vertu à l'honneur de laquelle serve cette fureur? Quel est l'avantage que la Religion en retire? En quoi peut elle contribuer à l'horreur du vice, & à la sainteté des mœurs? Y découvre-t-on autre chose que temerité, que fureur, que désespoir?

XXX

Autre excuse dont on démontre l'excursive illusion.

Dirés vous que ces Convulsionnaires n'ont dessein, ni de se donner la mort, ni de s'y exposer par les coups meurtriers qu'elles se donnent; & qu'elles ne font des expériences si dangereuses, que parce qu'elles sçavent que Dieu les garantira miraculeusement des malheurs qui devoient en être les suites naturelles?

Sur quoi, je vous prie, cette confiance est-elle fondée? Je ne sçauois ici suspendre mon étonnement. Sans nécessité, sans utilité, de gayeté de cœur, & pour le plaisir de l'expérience, des filles font ce qui doit naturellement les écraser; elles le font pendant des années chaque jour, & cent fois par jour: & elles se flattent qu'en tentant Dieu d'une manière si scandaleuse & si durable, elles en seront protégées miraculeusement; elles comptent infailliblement sur une continuité de miracles: & ce qui est encore plus incompréhensible, des personnes d'esprit & de naissance, comme des personnes du commun; des membres d'un Corps auguste & éclairé, comme la plus ignorante populace; des Prêtres, comme des Laïques; des Docteurs, comme des femmelettes, le rendent les témoins d'une temerité si injurieuse à la sagesse de Dieu; ils s'imaginent que c'est lui qui couronne cette temerité par des miracles, & osent même nous en produire les effets pour des titres évidens de divinité? Oh tems! oh mœurs! Les Philosophes payens auroient donné à cette confiance le nom de fureur, de délire, de desespoir, ou d'instigation de quelque mauvais démon & des personnes éclairées de lumieres de l'Évangile y admirent une œuvre de la bonté de Dieu? N'est-ce pas faire à la divinité le plus scandaleux outrage?

## L X V I.

Vaine excuse encore: dont l'erreur est sensible.

Ne pensés pas vous justifier, vous & ces filles temeraires, en disant que dans le tems qu'elles s'exercent à ces coups meurtriers, elles ne font point à elles-mêmes.

Et vous, Messieurs, êtes-vous aussi en délire, lorsque vous contemplés avec admiration leurs furieux exercices, & que vous voulés que nous en reverions le succès?

Qu'importe au reste, que ce soit sans liberté que ces filles exposent leur vie à un danger si évident? Qu'importe qu'elles y soient contraintes par une force inevitable? D'où part-elle-

donc cette force qui les pousse, & qui les contraint ? Si c'est d'une fureur produite naturellement par la malheureuse efficace des convulsions, n'est il pas extravagant de diviniser ces convulsions, ou les suites de la fureur qu'elles inspirent ? Vous le comprenés : aussi insinués-vous souvent, que quelque cause extérieure détermine les Convulsionnaires à se donner ces coups meurtriers. C'est donc de Dieu, ou du démon, que vient cette détermination. Mais, s'il est impossible, comme je l'ai fait voir, que Dieu par ses inspirations dispense de ses lois, uniquement pour nous amuser par un vain spectacle, pour nous donner le plaisir de voir des filles essayer la dureté de leur crane contre celle du marbre : croira-t'on qu'il soit capable de déterminer par une motion insurmontable, à faire cet essai également inutile, & contraire à ses ordres ? Il faut donc reconnoître, que si ces filles sont alors poussées par quelque cause extérieure, c'est le démon qui les agite.

## L X V I I.

Mais est-il bien vrai que leur alienation pendant ces exercices de fureur, soit entière ? Ordinairement n'indiquent-elles pas le moment, où elles veulent donner à la compagnie le plaisir de ces exercices ? Et cela se comprend-il bien, si elles ne jouissent alors d'aucune liberté ? Il seroit bien difficile de ne les rendre pas responsables du crime qu'il y a à exposer temerairement sa vie.

Même sujet.

Quoiqu'il en soit de leur état pendant leurs exercices meurtriers, du moins ont elles des intervalles de raison ; les miracles qui leur renversent l'esprit, ne sont pas efficaces pour toujours ; après s'être long-tems tourmentées, elles deviennent enfin tranquilles. Desapprouvent elles alors leur temerité ? Que ne font-elles donc d'instantes prières, pour qu'on ait soin de les arrêter, de les lier, de leur mettre des entraves, dès qu'elles paroîtront vouloir recommencer ? C'est ce que feroient des personnes dont le cœur desavoueroit les desordres qu'elles ont commis, & qu'elles risquent encore de commettre. Mais vos Convulsionnaires sçavent ce qu'elles ont fait, & c'est pour elles un motif de vanité : elles sçavent ce qu'elles feront, & elles y consentent ; elles sont même bien aises que l'on accoure au spectacle qu'elles en donneront. Les voilà donc qui consentent librement à des crimes,

Or qui osera penser que Dieu déploye son bras misericordieux, pour garantir des filles, qui consentent avec une pleine liberté à commettre des actions criminelles, à insulter à sa sagesse, à le tenter d'une manière la plus téméraire & la plus scandaleuse qu'on puisse imaginer ? Le démon seul peut autoriser des crimes, & de si grands crimes. Il n'y a que lui dont ces filles puissent mériter la protection ; & c'est ce que décident, comme moi, un grand nombre de vos Confreres.

## LXVIII.

Non seulement les Convulsionnaires s'exposent librement à se procurer la mort, par les coups meurtriers qu'elles se donnent, elles veulent encore que l'on s'exerce sur elles par des coups les plus capables de les écraser. Autres excès qui les rendent abominables aux yeux de la religion & de la raison. Mais ne faisons maintenant attention qu'à ceux des ministres, des approbateurs, & des tranquilles spectateurs de ces cruautés.

Quoi, Messieurs, des Ecclesiastiques, des Prêtres (a) au milieu de nombreuses assemblées, composées de personnes de tout sexe & de tout rang, quitter leurs soutanes, se mettre en culotte & en chemise, pour être plus en état de faire les fonctions de bourreaux ; jeter par terre des filles ; les traîner ainsi pendant du tems le nés contre terre ; b) & décharger sur elles tant & tant de coups, qu'ils en sont réduits à l'épuisement, qu'il faut leur ramasser l'eau sur la tête ? Quoi ! des hommes qui se piquent d'avoir des sentimens de Religion & d'humanité, porter à tour de bras des trente à quarante mille coups de lourde bûche, sur les bras, sur les jambes, sur la tête de plusieurs filles ; & faire d'autres extrêmes efforts, capables de leur briser les jambes & le crane ? Quoi ! des Dames d'esprit, de condition, & de piété, des Docteurs en droit civil & canonique, des Laïques de caractère, des Curés mêmes se taire à la vûe de ces spectacles de fanatisme & d'horreur, ne s'y opposer point de toutes leurs forces, y applaudir par leur présence, & peut-être par leur contenance & leurs discours. L'histoire ne nous fournit aucun exemple d'excès en ce genre, qui ayent été si scandaleux & si multipliés.

Je ne m'attacherai point à prouver que toutes ces personnes se sont rendues coupables d'un crime énorme. Monseigneur nôtre Archevêque vient de le prononcer dans cette Ordon-

Crime énorme de ceux qui ont exercé ou approuvé ces horribles cruautés.

(a) Journ. hist. p. 85.

(b) Première Rép. de l'Aut. des Exam. p. 2.

nance [a] si respectée des personnes droites & éclairées. Les trente Docteurs de la Consultation (b) en ont donné des preuves sans réplique. Plusieurs autres de vos Confreres qui l'ont aussi démontré, ont fait en même tems connoître l'illusion de vos prétextes. Vous-mêmes n'avez pû vous dispenser de les condamner : *Il y a des secours*, dit M. Poncet, [c] *qu'on n'auroit jamais dû rendre, parce qu'ils paroissent de nature à écraser les Convulsionnaires, qu'on en convenoit, & qu'on ne les auroit jamais rendus, si on n'avoit conté sur un miracle. On doit, dit aussi M. le Gros (d) autre convulsionniste, réprouver tous les secours qu'on ne pourroit ni demander, ni accorder qu'en comptant sur un miracle, parce qu'en user ainsi, c'est tenter Dieu . . . . . On a pû & dû retrancher les secours meurtriers. La raison enfin & la religion en font très distinctement sentir l'horreur, dès qu'on les consulte, & qu'on les écoute.*

## L X I X.

L'auroit-on pû croire ? Vous vous opiniâtrés néanmoins à prendre la défense de ces secours meurtriers. Je ne parlerai point de l'apologie indirecte qu'en ont fait douze Avocats, en donnant leur avis en faveur de Charlotte & de Nizette : M. Fouillou leur a fait sentir leur tort, & le public par ses murmures ne le leur a pas moins fait connoître. Mais pour ce que soutient M. Poncet, [e] *qu'il n'est pas vrai qu'on puisse faire un crime d'avoir rendu ces secours, à ceux qui l'ont fait dans les commencemens*, je ne sçaurois ne les pas relever. Comment laver ces personnes du crime d'avoir tenté Dieu ? Leur avoit il donc promis & revelé que des coups propres à assommer, ne feroient pas même de blessure, & qu'ils contribueroient au soulagement & à la santé ? Mais ils ne s'autorisent ni de revelations, ni de promesse divine ; & M. Poncet ne prétend pas non plus qu'ils ayent été inspirés. Qu'est ce donc qui les justifie ? *C'est*, dit-il, *parce qu'ils croyoient ces coups nécessaires.* Nous n'aurions donc qu'à nous persuader, que pour rendre à M. Poncet la vûe plus claire, il est nécessaire de lui donner des coups d'alcne dans les yeux, pour meriter en le faisant, sa reconnoissance & ses éloges ? Est-ce en faveur des habitans des Petites Maisons qu'on produit de telles excuses ?

*Mais, ajoute-t'il, les Convulsionnaires tomboient dans des états affreux, quand on refusoit de leur rendre de ces horribles secours,*

(a) Pag. 86.

[b] Pag. 13, 14.

(c) VII. Lett. p. 122.

(d) Disc. sur les Nouv. Eccl. p. 66.

Excuse impertinente alleguée par M. Poncet, en faveur de ceux qui dans les commencemens ont rendu des secours cruels.

[e] VII. Let. p. 121.

ou même qu'on tarδοit à le faire ..... on n'apprehendoit pas de le faire mourir en les leur rendant , mais on apprehendoit quelque accident fâcheux , si on ne les leur rendoit pas.

Voilà qu'il retombe dans ses contradictions ordinaires. Car nous venons de l'entendre avouer qu'on n'auroit jamais du rendre de ces secours , qui paroissent de nature à écraser les Convulsionnaires. Est-ce donc qu'on ne devoit pas rendre des secours nécessaires ? Ou peut-on appeller nécessaires des secours qu'on n'auroit pas dû rendre ?

[a] Pag. 123.

Il dit encore qu'il est persuadé (a) qu'on doit tendre à retrancher tous les secours , & qu'il y a long-tems qu'il est dans ce sentiment. Mais seroit-il de l'humanité & de la Religion , de retrancher des secours nécessaires , des secours qui preservent de tomber dans des états affreux , des secours qu'on ne peut refuser sans un grand danger ? Ou ce que M. Poncet avance de la nécessité de ces secours , n'est qu'une chimere formée pour leur servir d'excuse ; ou il ne sçauroit justement desapprouver qu'on continue à les rendre.

Fausseté de cette excuse , selon lui-même.

((b Pag. 121.

Mais il faut absolument qu'il les regarde comme criminels ; car cette nécessité dont il parle , est chimerique en effet , & c'est lui-même qui nous l'assure. Les Convulsionnaires , dit il , (b) à qui on a refusé de rendre des secours , ne sont tombés dans aucun accident , ils s'en sont passés , & dans la suite ils n'en ont plus eu besoin , & ne les ont plus désirés. J'ai l'expérience , dit-il ailleurs (c) , qu'on peut les corriger , leur faire honte , & qu'elles ne continueront pas à demander ce qu'on sera ferme à leur refuser. Il falloit dit-il encore , (d) essayer d'assujettir leurs convulsions à la Regle ; & je suis persuadé qu'on y auroit réussi. Cela ne fait-il pas bien voir , que le vrai secours qu'il falloit à ces filles , quand elles s'obstinoient à en exiger de meurtriers , ou d'autres aussi reprehensibles , c'étoient de severes reprimandes , & des verges de correction ? Cela prouve encore évidemment , qu'il n'y avoit aucune véritable nécessité à rendre de ces cruels secours ; & par conséquent , que le moyen dont se sert M. Poncet pour la justification des personnes qui en ont rendu dans les commencemens , ne porte que sur le mensonge.

L X X.

Ridicule raisonnemens par lequel

Il n'a pas plus de succès à excuser ceux qui dans la suite ont donné de ces prétendus secours, Les principes dont il

se sert pour y réussir, sont remarquables. On tente Dieu..... dit il a, en s'exposant à des dangers, en comptant sur sa protection sans qu'il l'ait promise : mais ce péché n'est grand qu'à proportion que nous avons moins lieu d'espérer ce que nous attendons. C'est un grand péché que de compter sur un miracle que Dieu n'a point promis : mais si ce miracle se repete tous les jours, s'il porte le caractère de secours ordinaire dans un nouvel état que l'on est assuré être surnaturel, si on a l'expérience qu'il n'a jamais manqué, quoique tous ces caractères ne tiennent pas lieu d'une promesse, il faut cependant convenir que si c'est une faute de compter sur un miracle la millième fois, elle est plus légère que si on avoit compté dessus la première.

De ce raisonnement réduit à une forme, résulte celui-ci dont le bon sens va juger. Dieu n'a point promis de faire un miracle la millième fois qu'on donnera des secours meurtriers : & toutes les raisons qu'on peut produire en leur faveur, ne tiennent point lieu de cette promesse. Or c'est commettre un grand péché que de compter sur un miracle que Dieu n'a point promis, lorsqu'il n'est rien qui tienne lieu de cette promesse. Ce n'est donc pas commettre une faute, la millième fois qu'on donne des secours meurtriers, ou si c'est en commettre une, il faut convenir qu'elle est légère. Ainsi raisonne-t-on quand la raison est aux abois. Que M. Poncet revienne sur son principe, qui est certainement solide : & si le fanatisme n'a pas encore occupé tout son esprit, il conclura que la millième fois qu'on a donné de ces secours meurtriers : c'est le millième grand péché que l'on a commis.

## LXXI.

Après cela, comment ne pas s'étonner avec vos Confreres anti-convulsionnistes \*, que vous nous vantiez les succès de ces cruautés, comme des effets miraculeux de la protection de Dieu ? Des actions qu'il punira éternellement dans l'Enfer, si une pénitence laborieuse ne les expie dans cette vie, vous croiez que c'est par des miracles divins qu'elles sont comme canonisées aujourd'hui ? C'est en conséquence de cette persuasion que dans la Requête au Parlement pour la Turpin, vous avez osé raconter ces horreurs, & en faire un titre de défense pour elle. Mais, n'est-ce pas le démon qui, selon la doctrine de tous nos Peres, donne le succès aux pratiques qui

il prétend justifier ceux qui l'ont fait dans la suite.

(a) VII. Lett. p. 124.

Erreur déplorable de beaucoup d'Appellans, qui au lieu de reconnoître la main du démon dans les succès de ces cruautés, veulent que nous y adorions celle de Dieu.

\* Voici la Lettre, au sujet du Coup d'œil p. 5. Dissert. Théol. p. 129. Nouv. Obs. sur les Convuls. p. 56.

& ailleurs, Réflex. sur les Req. de Charlotte, de Nizette, de la Turpin, & Rép. à un mémoire en forme de plainte, *passim*.

Consult. sur les Conv. p. 71. 11. Journ. hist. seconde part. P.

Lett. de M. à M. sur la VII. Lett. de M. Poncet p.

Le Mélange confondu &c.

Deux Probl. à résoudre &c. p. 81.

tentent Dieu ! Tout au plus, si c'est Dieu qui les exauce, il les exauce dans sa colere. Or il est visible que Dieu a été tenté, & tenté avec le plus extrême scandale, toutes les fois qu'on a fait de ces experiences meurtrieres. Et le succès de ces experiences sera un bienfait divin ?

Cessés, Messieurs, de tenir un langage si erroné, si scandaleux. Pleurés amèrement sur tant de désordres dont vous avez été les complices. Prevenés par ces larmes l'arrêt de condamnation pour l'éternité. Au lieu de vos vains & bizarres discours sur la prochaine conversion des Juifs, & sur l'arrivée d'Elie, prêchés dans les maisons, dans les carrefours, & sur les toits, à tous vos Sectateurs, que s'ils ne gemissent dans l'amertume de leur ame sur vos excès communs, ils sont perdus à jamais. Que ceux d'entre vous, qui revêtus de la dignité sacerdotale, ont prêtés leurs bras ou leur consentement à des actions si criminelles, fassent à Dieu & à l'Eglise justice d'eux-mêmes, en se dégradant comme homicides volontaires, ou comme des hommes qui ont péché scandaleusement contre le premier & le plus grand des preceptes. Que les autres que l'Eglise n'a encore honorés que d'un ministère moins élevés, s'interdisent ce ministère pour toujours, si une autorité supérieure déterminée par leur vif repentir ne leur permet de l'exercer. Enfin coulés le reste de vos jours dans une humiliation profonde, pour avoir adoré comme des bienfaits de Dieu, ce qu'il n'a pû faire que dans sa colere, ou ce qu'operoit son ennemi & le notre ; & que toutes les personnes qui ont participé à des illusions si déplorables, prennent aussi part à cette humiliation. Dieu vous en fasse à tous la grace.

## L X X I I.

Je passe à l'examen de l'origine des miracles promis & opérés par des Convulsionnaires. Il faudroit, à vous entendre, être irreligieux jusqu'au prodige, pour ne pas adorer la main de Dieu dans la guerison dont la Duffon gratifia la nommée Anne Dubois, & dans celle qu'un Convulsionnaire opera sur la Sœur de sainte Clotilde Religieuse du Calvaire, après qu'elles eurent l'une & l'autre prédit & promis ces guerisons. Que d'éloges encore des miracles opérés par la celebre Charlotte, & par quelques autres de vos Convulsionnaires !

Cependant plusieurs de vos Confreres n'ont que du mépris pour

Don des mirac. attribué à des Convuls. très incertain. Faits qui prouvent cette incertitude.



pour le prétendu don des miracles que vous reverés dans ces filles. Non-seulement ils nous avertissent (a) qu'il n'est pas raisonnable de croire, ou d'exiger que l'on croye des faits de cette importance, sur vos seuls rapports; mais ils le prouvent. Pour cela ils vous rappellent (b) l'histoire de Frere Marc; c'est-à-dire, de M. Ameline, à qui Charlotte avoit promis d'ôter le Dragon qu'il avoit dans un œil, & qu'elle traita sans succès pendant trois semaines. Pressée enfin d'operer le miracle, elle le promet: & comme on est chez vous si familier avec Dieu, qu'on peut lui régler les lieux, comme les tems où l'on veut qu'il opere, on décide que le miracle se fera à Auteuil. M. Ameline monte donc en carosse pour y aller, accompagné de la Sœur Charlotte: & à sa priere, Frere Gaspard, c'est-à dire, le Pere de Vize de l'Oratoire, & M. Daimé, deux des Bedeaux de la grande œuvre, vont prier deux Conseillers, deux Curés, deux Officiers d'armée, quatre Marchands, deux Chirurgiens, & quelques Medecins, de s'y rendre le Dimanche, ou l'un des deux jours suivans; avec parole que dès que la compagnie sera arrivée, Dieu fera le miracle. Tout ce monde est prêt à partir.

Dirai-je le reste? M. Ameline qui se portoit très-bien le Vendredi, & qui s'étoit levé plein de santé le Samedi, mourut subitement quelques heures après. C'est ainsi que le lendemain jour fixé pour le miracle, Frere Marc se trouva guéri.

## LXXIII.

Vos Confreres vous ont fait encore ressouvenir de la promesse positive, que la Duffon avoit faire avec beaucoup d'appareil, de guerir un homme qui avoit une espece de goetre d'une prodigieuse grosseur. Au jour marqué on s'assembla, pour voir les préparatifs du miracle. Le lendemain tous les Grefriers du Sénat preparent leurs plumes, pour répandre sur le champ en Province, & à Paris la Relation du miracle, qu'on comptoit déjà fait: mais la tumeur demeura à sa place, sans changement ni diminution.

Autre vaine promesse de miracle, (c) Au mois de Janvier 1733. une Convulsionnaire fait avertir un de ses oncles, homme âgé & fort sourd, de venir chez elle pour être guéri; deux Curés de Paris s'y rendent devotement; car à Paris, comme ailleurs, il y a des Curés d'une singuliere devotion; le P. Boyer au;

YYY yyy

(a) Consult. sur les Convul. p. 23.

[b] Journ. hist. p. 67. 68. 69. Jugem. équit. des Convul. 2c. Edit. p. 12. Réfl. sur la Req. de Charlotte &c. & plusieurs autres Ecrits.

Même sujet. Journ. hist. p. 604 61.

(c) Journ. hist. p. 82. Nouv. Observ. sur les Convul. p. 11.

trefois de l'Oratoire s'y trouve aussi, portant la venerable ceinture ; & avec eux s'assemblent un grand nombre de témoins du miracle futur. Après le prélude de quelques Pseaumes chantés en l'honneur des convulsions de la Prophetesse, elle fait panacher la tête au bon vieillard, & lui verse de l'eau mêlée avec de la terre du tombeau. Entendés vous ? lui cria t'elle de toutes ses forces. Le bon homme n'entendoit rien. En vain fit elle la même ceremonie dans l'autre oreille ; en vain le P. Boyer, après avoir tiré de sa poche la ceinture à miracles, en entourat-il la tête du sourd ; il demeura toujours sourd. C'est ainsi que réussissent vos Thaumaturges.

## LXXIV.

Encore une histoire, & je finis sur l'article. Elle regarde la Demoiselle Lopin, femme d'un Marchand de vin de Chablis, si connue par ses aboyemens, qui lui ont merité le nom d'Aboyeuse par excellence. *On lui apporta un enfant mort âgé de dix mois, qu'elle avoit promis de resusciter. Ce corps lui fut présenté en ceremonie, & le P. Boyer, celui qui a la ceinture de M. Pâris, lui dit à cette occasion ces belles paroles.* „ Seriez-vous assez cruelle, „ ma chere Sœur, pour retirer du sein de Dieu l'ame de cet „ enfant, & la faire rentrer dans un corps de peché & rempli „ de misere ? Si cependant Dieu qui vous inspire, l'a ainsi re- „ solu, travaillés, ma chere Sœur, à ce grand ouvrage &c. Un Chirurgien dresse alors procès-verbal de la mort de cet enfant, & lui met des empreintes de son cachet aux mains, aux pieds, & à d'autres endroits, pour qu'après qu'il sera resuscité, l'on ne puisse pas contester le miracle, ou dire que l'enfant qui sera bien-tôt en vie, n'est pas celui qui étoit mort.

Ces précautions prises, l'Aboyeuse lave ce petit corps avec de l'eau de M. Pâris, & le frotte avec de la terre du tombeau. Ensuite à l'exemple d'Elie & d'Elisée, elle se couche dessus, & continue le reste de ses ceremonies pendant trois jours. Mais la nature avança tellement sa besogne, avant que Dieu fut prêt pour la sienne, qu'il fallut enterrer le cadavre, & bien vite.

Peut-être, Messieurs, qu'après tant de miracles promis si positivement, promis avec tant d'éclat, & manqués d'une manière si honteuse & si publique ; & combien d'autres exemples n'en rapportés-vous pas vous mêmes ? (\*) Il nous seroit permi

Même sujet.  
Journ. hist. p. 3.  
Voies aussi le Jug.  
équit. 2e. Edit. p.  
11. Nouv. Observ.  
p. 11. & autres  
Ecrits.

(\*) V. Lettr. sur  
l'œuv. des Conv.  
p. 52. Suite de la  
VII. Lett. p. 145.  
&c.

de badinier sur la vertu des Convulsionnaires en fait de miracles. Mais je n'ai le tems de considerer leur conduite que du côté serieux.

## L X X V.

N'étoit-ce pas tenter Dieu bien criminellement, que de promettre, comme elles l'ont fait, de guerir des sourds & des borgnes, & de resusciter même des morts? A moins que Dieu ne leur eut inspiré de faire de telles promesses, qu'il ne leur eut inspiré qu'il y donneroit le succès, il est évident que c'étoient des promesses presomptueuses, temeraires, & manifestement injurieuses à sa souveraine liberté. Or est-ce par son inspiration qu'elles ont promis ces miracles, & qu'elles ont entrepris de les operer? Jugeons-en par le honteux succès de ces promesses, & de ces entreprises: cette preuve de non inspiration est sans replique. Jugeons-en encore par le caractère des Thaumaturges. Ne sont-ce pas des personnes bien dignes que Dieu leur donne l'inspiration & la vertu d'operer des miracles, que des femmes & des filles extravagantes, pour ne les point qualifier de leurs autres titres, telles que des Aboyeuse, des Duffon, & les autres faiseuses de merveilles? Jugeons-en enfin par les circonstances qui accompagnerent les promesses & les operations. Orgueil & vaine gloire dans ces femmes & filles, qui cherchent à se conserver leurs admirateurs, & à s'en concilier de nouveaux. Presomption inouïe de fixer le lieu, le jour, le moment, la maniere des miracles; & de ne rien laisser, pour ainsi dire, au choisis & à la liberté de Dieu.

En falloit-il d'avantage, en falloit-il tant pour faire comprendre que ce n'étoit point en vertu d'un ordre ou d'une inspiration de Dieu, qu'elles avoient promis, & qu'elles entreprenoient de faire des miracles? Comment est-il arrivé que l'erreur contraire ait pris racine, je ne dis pas, chez ces personnes legeres & ignorantes, qui ne sçavent ce que c'est que reflexion, l'illusion est leur appanage; mais chez des hommes distingués dans la robe & dans l'épée, en qui l'on doit supposer un esprit solide; chez une multitude d'Ecclesiastiques, qui devoient sçavoir la Religion; chez des Curés mêmes & des Docteurs, qui doivent être en état d'en instruire les autres: On

YYY yyy ij

Dieu a été scandaléusement tenté dans les promesses de miracles faites par des Convulsionnaires.

a bien raison de dire que dans toute condition, & dans tout état il y a du peuple.

## L X X V I.

La guérison d'Anne Dubois attribuée à la Duffon, est naturelle dans le sentiment de plusieurs Appellans.

Les mêmes réflexions m'inspirent un grand mépris pour les miracles, que vous dites avoir été réellement opérés par ces filles, C'est la vanité & l'amour propre qui les leur firent promettre : il suffit pour en être convaincu, d'avoir lû les Relations. Ce n'est donc pas Dieu qui les leur fit operer. Mais examinons de plus près leurs plus celebres miracles.

(a) Coup-d'œil &c. p. 27. Réf. d'un Laïc &c. p. 24. 26. 71. & autres Libel.

Quelles exclamations (a) au sujet de celui que fit la Duffon, & sur le corps d'Anne Dubois qu'elle guerit, & sur le cœur de M. Sabarthés sous Vicaire de saint Jacques de la Boucherie, qu'elle foumit au parti de l'Appel : On auroit dit que rien n'est plus constant que la divinité de cette double merveille.

(b) Nouv. Observ. sur des Convuls. p. 10.

Mais dans la verité, écrit M. Fouillou, (b) la guérison d'Anne Dubois, que l'on vante comme un miracle, & que l'on a eu l'imprudence de publier comme tel avec trop de précipitation, est un de ces miracles qui se font tous les jours entre les mains des Chirurgiens : il n'y a qu'à sçavoir quelle étoit la maladie de cette personne, dont la saignée est le remede ordinaire, ou plutôt il n'y a qu'à s'adresser au Chirurgien qui l'a saignée. M. de Lan ne fait pas plus de cas de ce prétendu miracle. La maladie, dit-il, [c] qu'avoit cette femme que la Duffon vint voir, est une de celles dont on guerit souvent avec autant de promptitude, qu'on en est pris violemment en certaines occasions.

(c) Dissert. Theol. p. 67.

Voilà qui est précis : cette guérison n'est qu'un événement fort commun, très-naturel, M. de Lan & M. Fouillou le prétendent. Lors donc que M. Sabarthés déterminé par ce prétendu miracle, retracta sa soumission au Formulaire & à la Bulle, c'est une grande illusion qui fut le principe de cette retractation. Il y a bien sujet d'en tirer vanité.

Autre raisonnement contre ce miracle, fondé sur le caractère de celle à qui on l'attribue.

Mais d'ailleurs, ajoute M. Fouillou, n'est-on pas honteux de nous vanter une fille comme la Duffon, à qui on peut faire bien des reproches qui en donnent une très-méchante idée, ... & dont le caractère est peu propre assurément pour la faire prendre pour une fille à miracles : Raison solide, sur laquelle il insiste avec vigueur dans ses réflexions sur les Requêtes de Charlotte & de Nizette, & dans sa nouvelle Réponse à un Memoire en forme de plainte au nom de Charlotte. Raison qui font valoir éga-

lement les 30. Docteurs de la Consultation. *Quelle ignominie pour ces nouvelles Thaumaturges, disent ils, (a) en parlant de vos faiseuses de miracles, quand on pense que la Duffon qui est à leur tête, & qu'elles n'ont fait que copier, est la plus décriée des Convulsionnaires ? Raisons qu'employent également contre vous plusieurs autres Appellans. (b)*

## LXXVII.

Mais pour connoître l'illusion du miracle attribué à cette fille, peut-être suffira-t'il de considérer ce qu'elle dit, & ce qu'elle fit avant que de l'operer.

Passons ce que porte la Relation touchant la maniere dont elle s'approcha du lit de la malade, *les yeux élevés & fixés vers le Ciel, les deux mains serrées sur sa poitrine, comme si elle prioit Dieu. La bonne devote ! Elle me parut, dit la malade, comme une personne qui est en extase. Des extases d'une Duffon : veut-on se jouer de Dieu & de nous, ou prétendoit-elle s'en jouer ?*

Passons aussi le discours qu'elle tint à la Dubois, en l'abordant : *Eh ! toi, que fais-tu là ? Ce ton me déplaît, & ne me previent point en faveur de la merveille qui va suivre. As-tu confiance à mon Pere le B. H. François de Paris : ajoûta t'elle ; car M. de Paris a le bonheur d'être le Pere d'un millier de fauteuses & fauteurs, qui rendront sa memoire éternelle. Mais je negligé tout cela, pour contempler sa fille la Duffon, dans le teins qu'elle se prepare à l'operation du miracle. Elle éleva ses yeux vers le Ciel, les mains en forme de croix, remuant les levres pendant l'espace d'un Miserere : après quoi retournant ses bras par derriere son dos, les ayant bien tendus, elle appliqua sa tête sur le carreau sans se mettre à genoux, ni sans se mettre tout de son long, ce qui interdit toute la Compagnie.*

Cette fille étoit-elle alors en délire, ou jouissoit-elle de la liberté de sa raison : Dans le premier cas, il n'y a que le démon qui ait pû se servir d'elle comme d'instrument pour operer une merveille : c'est la conséquence necessaire de ce principe incontestable, établi dans ma dernière Lettre, que jamais Dieu n'a employé, ni n'employera pour l'operation de ses miracles, des personnes dont l'esprit est aliéné. Que si sa raison étoit libre alors, dites-nous, je vous prie, s'il n'y eût pas de l'irreligion & de l'impudence, à prendre une posture

(a) P. 18.  
(b) Dissert. Th. p. 65. & autres Ouvrages.

La conduite que tint cette fille, prouve que Dieu ne peut être l'auteur du miracle, s'il y a du miracle dans cette guérison.

si ridicule & si indecente , pour demander à Dieu un miracle. Or peut-on penser qu'une conduite , dont la sagesse & la sainteté de Dieu sont très-bleffées , soit le prélude d'un miracle divin ? Il me semble qu'il faudroit pour cela abjurer la raison : il faudroit encore renoncer à la doctrine de tous nos Peres ; car c'est au démon qu'ils rapportent unanimement le succès surnaturel des prieres , & des actions dont Dieu est offensé.

(a) Pag. 25.

*Il ne reste plus , vous dirai-je donc avec les 30. Docteurs [a] Consultants , par rapport à ces prétendues guerisons , .... si elles sont réelles , ou que d'en chercher le principe dans la nature , quelque singulieres qu'elles paroissent ; ou si on les croit d'un ordre supérieur , de recourir à un agent fort distingué de Dieu. Décision qui comme les autres moyens que je viens d'employer , montre que c'est en conséquence d'une merveille que le démon a fait en votre honneur , que le pauvre M. Sabarthés la prenant pour divine , nous a dit solennellement adieu , pour s'unir à vous à jamais ; & que c'est au démon par conséquent que vous devez vos actions de graces de cette conquête. Les suites de son changement sont une nouvelle preuve que ce changement vient de l'esprit séducteur : voilà ce Prêtre sage & judicieux quand il étoit des nôtres , devenu depuis Vaillantiste , \* jeunant & priant sans cesse avec le petit nombre de ses Freres , dans l'attente du nouvel Elie. C'est ce que nous apprend M. Fouillou.*

[b] Réfl. sur la Req. de la nommée Charlotte &c. p. 25

(b) Tels sont les effets de vos beaux miracles. Mais il n'est pas encore tems de parler de ce sujet.

### L X X V I I I.

On doit porter le même jugement de celui qu'opéra la Convulsionnaire du Calvaire.

On ne doit pas respecter d'avantage la merveille qu'opéra la Convulsionnaire du Calvaire. Comment croire que Dieu ait exaucé une fille , qui demande un miracle en se coignant la tête avec une grande violence , en se traînant sur le dos , en mettant la tête sur le carreau , & les pieds en l'air : J'ai fait voir ailleurs (c) combien cette prétention est insoutenable : il suffira ici de rapporter deux circonstances que vous avez trouvé bon d'oublier , & dont je crois à propos de vous rappeler le souvenir. C'est M. Fouillou qui les raconte , & M. de Lan en fait aussi mention. (d)

[c] V. Lett. Th. p. 120. & suiv.

[d] Dissert. Th. p. 65. 66.

\* C'est ainsi qu'on appelle ceux qui respectent comme le véritable Elie , qui vient rétablir toutes choses , un certain Visionnaire détenu à la Bastille , nommé M. Vaillant Prêtre Appellant , natif de Troye en Champagne.

Cette Convulsionnaire qui a seize à dix-sept ans, dit M. Fouillou, (a) est une des Pensionnaires, à qui une jeune Demoiselle, aussi Pensionnaire, qui avoit déjà des convulsions, les communiqua au mois de Novembre dernier (1732.), s'étant avisée au milieu de ses convulsions d'imposer les mains à ses Compagnes, & de leur dire, RECEVEZ LE SCEAU DE L'ESPRIT SAINT.

(a) Nouv. Observ. sur les Conv. p. 12.

L'Ouvriere du miracle est donc une fille dont le démon s'étoit saisi ; car quel autre Esprit avoit pu répondre à la sacrilege entreprise, qui lui communiqua les convulsions que vous regardés comme surnaturelles : Or qui croira que Dieu ait operé un miracle à la priere, & par la main d'une personne, dont le démon possédoit le corps, & dont il agitoit l'esprit ? Mais ceci n'étant pas de l'objet de cette Lettre, je ne m'arrêterai qu'à la seconde circonstance, qui y a plus de rapport, & qui fortifiera les raisonnemens que j'ai faits dans ma V. Lettre.

## L X X I X.

Que penser, ajoute M. Fouillou, (b) de l'étrange maniere dont on a dit que la Convulsionnaire, voulant aller trouver la malade à l'Infirmierie, descendit les Escaliers, se traînant sur le dos, la tête en bas, & les pieds en haut : Que penser aussi de ce qu'elle fit en présence du Confesseur, & de plusieurs Religieuses, après s'estre approchée de la malade, & l'avoir exhortée à avoir de la confiance en Dieu ; qui fut de s'asseoir sur son lit près de la quenouille, de se renverser d'un côté la tête en bas, ayant les pieds de l'autre, & de faire ensuite la culbute ? Telle fut la ceremonie qui preceda le miracle, & qui y conduisit. N'est-ce pas un miracle diabolique ? Car ici revient le raisonnement décisif que j'ai proposé contre le miracle de la Duffon. Si la Convulsionnaire du Calvaire avoit l'esprit aliéné, lorsqu'elle fit tout ce que l'on vient d'entendre, la voilà releguée parmi les instrumens du démon ; il est impossible qu'on lui donne justement d'autre titre. Que si son esprit étoit libre alors, c'étoit une superstitieuse, qui pour obtenir de Dieu un miracle, le prie d'une maniere qui le deshonoré : c'est une impudente, qui pouvoit par consequent être digne des faveurs du démon, mais qui meritoit que Dieu la punit, & qu'il l'écrasât.

Même sujet ;  
(b) P. 18.

Rougissés, Messieurs, d'avoir tant prôné un miracle, noirci par des circonstances si odieuses ; & si la raison & la religion commencent à reprendre chez vous leurs droits, n'hésités pas à

souscrire à ce que Mgr. nôtre Archevêque a prononcé de ce fameux miracle, de celui de la Duffon, & des autres miracles semblables : [a] qu'on ne peut attribuer à l'Auteur de toute sainteté, des guérisons qui naissent, pour ainsi dire, du sein de l'infamie, du milieu de ces scènes scandaleuses dont la honte rejailliroit sur son œuvre; qu'il faut les abandonner au démon, supposé qu'elles soient réelles, & que la nature n'en soit pas le véritable principe.

(a) Ordonn. de M. l'Archevêq. de Paris du 8. Novem. 1735. p. 86.

(b) Disert. Th. P. 66.

N'oublions pas ce qui est revenu à M. de Lan [b] par une voye sûre, que la même Convulsionnaire a tenté sans succès un miracle au Calvaire du Marais, depuis celui de la rue de Vaugirard. Elle eut beau commander à une malade de se lever, la malade sans force & sans vigueur restant dans son premier état ne put obéir. Est il vrai semblable, ajoute t il, que Dieu ayant commencé à honorer une Convulsionnaire, voulut si-tôt lui faire perdre tout crédit? Ce n'est donc pas Dieu qui l'avoit honorée. En voilà sur cet article plus qu'il n'en faut.

L X X X.

Les guérisons opérées par Charlotte, sont naturelles.

Parlerons-nous maintenant d'un grand nombre d'autres miracles attribués à des Convulsionnaires? Commençons par retrancher ceux que Charlotte a, dites-vous; opérés sur deux filles; sur l'une, en suçant un ulcere qu'elle avoit au talon; sur l'autre, en lui suçant & léchant des écrouelles au genouil & au pied.

(c) Natural. des Conv. 2. part, p. 189. & la Succuse Convulsionnaire, ou la Pysle miraculeuse, passim. Suite de la VII. Lett. p. 151.

J'admire en un sens son courage, mais je ne sçaurois reconnoître en elle de miraculeuse vertu. Consultés M. Hecquet, [b] ou répondés lui s'il se trompe. En attendant je croirai qu'il dit vrai, car ses raisons me paroissent très-fortes.

Communications de maux vantées par les Convulsionnistes, comme de grandes merveilles.

Ce que j'ai dit de Charlotte, je l'applique également aux autres Convulsionnaires dont parle M. Poncet, (d) qui pour faire des cures, prennent les mêmes moyens qu'elle employoit: le merveilleux de leur succès me paroît tout naturel.

(d) Ibid. p. 144.

Il n'en est pas de même de cette communication de maux; sur laquelle il s'étend avec complaisance. Quoique je sois tenté de rire, quand je l'entens s'écrier en écrivant à M. Fouillou: [e] Oh bien! nous verrons quel sera l'échappatoire dont on se servira, pour s'empêcher de reconnoître l'operation de Dieu dans ce caractère & j'avoue que je ne puis m'empêcher d'y reconnoître du surnaturel, si les faits sont tels qu'il les raconte. Je ne conçois pas en effet qu'il puisse arriver naturellement, que les Convulsionnaires deviennent aveugles, sourds, muets, boiteux, paralytiques, estropiés, atteints de coliques; de maux de poitrine, de maux de tête;



tête, de fièvre avec le même dérangement dans le poulx que ceux qui l'ont véritablement ; qu'ils tombent dans l'épilepsie, & en ayent tous les accidens & toute l'horreur ; qu'ils vomissent le sang ; qu'ils ayent des pertes, selon que ceux pour qui ils prient, tombent dans les mêmes accidens ; qu'ils tombent même dans des états de mort, lorsqu'on leur demande leurs prieres pour des personnes mortes, ou pour des malades qui ne doivent pas relever de leurs maladies, & qu'il y en ait dont ils ont annoncé la mort par ce moyen.

## L X X X I.

Ce n'est pas qu'il me paroisse fort difficile de feindre, si on veut, qu'on ne voit pas, qu'on n'entend point, qu'on ne sçauroit ni parler, ni marcher ; & que la tête, l'estomach, la poitrine font mal : rien n'est plus aisé. Il ne l'est pas moins à des Convulsionnaires, d'imiter leurs freres les Epileptiques ; & assurément on peut encore contrefaire le mort. Mais si l'on suppose qu'il n'y ait point en tout cela de fiction : si l'on a la complaisance de s'en fier à M. Poncet, lorsqu'il assure (a) qu'il en a fait les informations, comme auroit fait un Official ; si ces informations ne sont pas de la nature de celles que M. Thomassin Prevôt de saint Nicolas du Louvre, a faites sur Nivet, ou sur la Dll. de Laloë ; (b) si l'on adopte enfin les faits revêtus des circonstances qu'il atteste : en ce cas, je le repette, le surnaturel m'y paroît très-certain.

Mais doit-on rejeter ces faits, doit-on les admettre ? Je suis dans l'incertitude. Vous prétendés qu'ils sont constans, vos Confreres les revoquent en doute ; à qui s'en rapporter ? Voilà, vous dit un d'entr'eux, (c) une étrange complication de miracles & de prodiges. Une multitude de Convulsionnaires de tout âge, de tout sexe & de tout état, qui ont en leur pouvoir la maladie & la santé, la mort & la vie, qui passent successivement & quelquefois d'un moment à l'autre, de la privation entiere de l'usage des sens, ou de quelqu'un de leurs membres, à une pleine liberté d'en user à leur ordinaire. A-t'on jamais vu rien de pareil ? On auroit tort, ajoûte-t'il, (d) de soupçonner M. Poncet de pousser trop loin la reserve & la retenue sur l'article de la multiplication des miracles. Cependant j'ai peine à croire qu'il ne soit pas effrayé à la vûe de cette quantité prodigieuse de miracles qu'il faudroit admettre, en supposant que tout ce qui se passe dans les Convulsionnaires, qui se chargent des maladies des autres, a quelque chose de réel & d'effectif. On voit

Il peut y avoir de la feinte.

(a) Ibid. p. 149.

[b] Voici la Requête de M. le Promoteur p. 26. & suiv. p. 50. & suiv & les pieces justific. p. 7. 8. 9.

Des Appellans doutent si cela est réel.

[c] Suite de la Lett. de M. à M. sur la VII. Lett. de M. P. p. 25.

(d) Pag. 262

ici que cet Appellant doute des merveilles que vous attestés, & qu'il a de la peine à croire que vous n'en doutiés pas vous mêmes. Comment les recevrais-je sans difficulté ?

## LXXXII.

S'il y a de la réalité, ce sont des miracles, mais où se manifestent le prestige diabolique & la superstition que le démon seul peut récompenser.

Admettons néanmoins une partie de ces merveilles ; croyons même, s'il le faut, que cette transfusion de maux a été salutaire aux malades ; reconnoissons enfin que tout cela n'est point dans le cours de la nature : la question est de sçavoir de quel genre est ce surnaturel. Sans user d'échappatoire, & en n'employant que les règles du bon sens & de la Religion, je vais montrer que ce surnaturel ne sçauroit être du bon coin.

Plusieurs moyens de le prouver s'offrent d'eux-mêmes. 1°. Caractere odieux qui rejailit sur ces merveilles, des indécences, des vices, des déreglemens de la plûpart des Convulsionnaires qui en sont les ministres, & les sujets. 2°. Certitude de prestige diabolique à être aveugle avec de bons yeux, sourd avec de bonnes oreilles, muet avec une langue parfaitement organisée, boiteux avec des jambes fortes & égales, paralitique & estropié avec des membres bien conditionnés &c. ; sans qu'on puisse découvrir à quoi peut être utile cet appareil d'infirmités non réelles, qui se renouvelle & se dissipe quand on veut.

Mais pour me fixer au sujet que je traite dans cette Lettre, ne sont-elles pas souvent ces merveilles l'effet de pratiques condamnables ? Par exemple, la methode de traiter *par représentation* des malades absens, n'a-t'elle rien de suspect ? J'ai bien lû, & oüi dire que des hommes en commerce avec le démon, avoient *par représentation* causé de cruelles douleurs à quelques personnes qu'ils haïssioient ; & je ne doute pas, que s'il a donné de l'efficace à ce bizarre moyen de nuire, il ne puisse par un moyen semblable procurer quelque bien. Mais que ce soit par la vertu de Dieu que l'on traite, & que l'on guerit *par représentation* des malades ; que Dieu se prête à cette action, dont on ne voit d'exemple ni dans les divins Livres, ni dans l'histoire des Saints ; qu'on ne sçauroit autoriser par aucune maxime du bon sens & de la pieté ; qui ressemble si fort à des pratiques de sorcellerie, jamais, Messieurs, vous ne me le persuaderés. C'est cependant, au rapport de M. Poncet [2], l'action de cette Convulsionnaire qui a pansé *par représentation* une personne absente, affligée d'un cancer ouvert, & qui par ces pansemens réitérés l'a enfin guérie de ce cancer.

[ (4) *Ibid.* p. 248.

Ceci est encore plus visiblement condamnable. N'est ce pas tenter Dieu , que de faire sur les jambes cambrées d'un enfant , de si violens efforts , qu'on est étonné qu'on ne les lui casse pas à chaque fois , & de lui tourner les poignets avec une extrême violence , pour les lui redresser ? Tels ont été néanmoins les exercices [a] d'une de vos Convulsionnaires ; exercices, dites-vous, suivis de miraculeuses transfusions de maux , de miraculeuses guérisons. Et de combien d'autres condamnables manœuvres ne nous vantés vous pas les effets merveilleux ? comme si ce n'étoit pas au démon qu'on doit attribuer les succès non naturels , qui couronnent des pratiques que Dieu reprouve.

(a) *Ibid.* p. 150

J'en resterai là sur cette communication de maladies , dont vous nous prêchés tant le mérite , j'en parlerois un jour entier , si je voulois frapper sur toutes les circonstances odieuses ; ou ridicules qui la déshonorent.

## LXXXIII.

Un autre moien puissant contre la divinité de tous vos prétendus miracles , mérite d'occuper maintenant notre attention. C'est que tout effet d'un culte illicite , est diabolique , s'il n'est point naturel , & que tous vos prétendus miracles sont des effets du culte de M. Pâris , culte constamment illicite.

Le culte de M. Pâris est illicite : en en donne trois démonstrations : d'où il suit nécessairement , selon la Règle établie , que si les miracles du tems sont réels : ils sont tous diaboliques.

Il est évident que la première de ces deux propositions , n'est point différente de la Règle que j'ai établie , & sur laquelle j'ai appuyé dans toute cette Lettre. Il n'est pas moins indubitable , que c'est du culte de M. Pâris qu'ont coulé tous les miracles que vous nous vantés. Je ne dois donc m'attacher qu'à prouver que ce culte est illicite.

Mais ne l'ai-je pas déjà démontré dans ma cinquième Lettre [b] ? J'en reprends les preuves en peu de mots. 1°. Tout culte absolu , tout culte public rendu à un homme qui n'est ni canonisé , ni béatifié par l'autorité de l'Eglise Romaine , est illicite : vous n'oserez en disconvenir ; j'ai prouvé que c'est une infraction d'une Loi importante & solennelle , Loi que vous avés vous mêmes rappelée & approuvée dans vos Ecrits. Or M. Pâris n'est ni canonisé , ni béatifié par cette autorité : personne ne l'ignore. Il n'est pas moins visible que le culte qu'on lui rend , est absolu , & qu'il a presque tous les caractères du culte public ; j'en ai fourni des preuves si certaines & si sensibles , qu'elles vous ont réduit au silence le plus profond.

(b) Pag. 137. jusqu'à la page 146.

2°. Tout culte en faveur duquel il n'y a ni approbation expresse de l'Eglise, ni présomption de son approbation, est un culte illegitime : vous ne vous hazarderés pas de le contester. Or l'Eglise a-t'elle jamais expressement autorisé le culte rendu à M. Pâris ? Ce seroit une imagination également fautive & absurde. Y a-t'il du moins présomption que l'Eglise l'ait approuvé ? Mais sur quoi fonder une présomption, contre laquelle j'ai fait voir que tout reclame ? Ce culte est donc illegitime.

3°. C'est un principe incontestable dans la Morale, que l'on est indispensablement obligé d'obéir aux défenses du Supérieur, en tout ce qui n'est pas *manifestement* ordonné par la Loi de Dieu ; j'ai appuyé ce principe si lumineux par lui-même, de deux autorités bien précises de S. Bernard, & de M. Nicole. Si donc le culte de M. Pâris n'est point ordonné par la Loi de Dieu, n'est-ce pas une conséquence nécessaire qu'on est indispensablement obligé de s'en abstenir, par soumission aux Pasteurs qui l'ont proscriit ? Or ce culte est si peu ordonné par la Loi de Dieu, que vous avés été obligés d'avouer en termes formels, [a] qu'il n'y a de Loi ni divine, ni humaine qui le prescrive. On est donc indispensablement obligé de s'abstenir de ce culte. Voilà trois démonstrations également simples & décisives. J'ose vous défier, Messieurs, vous & tous les dévots à vôtre prétendu saint, de rien répondre qu'un Theologien puisse juger être raisonnable. Vous ne sçauriés donc ni les justifier, ni vous laver vous-mêmes de la superstition inseparable du culte illicite.

De là que suit il ? Je l'ai dit : c'est que tous les miracles dont vous vous glorifiés, viennent infailliblement du démon, s'ils ne coulent pas des causes naturelles. Telle est la verité où conduit nécessairement cette regle de la Religion, dont nous avons tant parlé. que les effets surnaturels des pratiques illicites doivent être censés diaboliques.

## L X X X I V.

Ferai-je raison à M Poncet sur son objection contre ma troisième démonstration ? Il la propose d'un ton si triomphant, qu'elle peut par là meriter quelque attention. *Que le Benedictin*, dit-il, (b) suppose les miracles certains avec nous, & qu'agitant ensuite la question si c'est Dieu ou le démon qui les a opérés, il prétend que l'interdit de M. l'Archevêque decide que c'est le

(a) Nouv. Eccl.  
du 10. Mars 1732.  
p. 46.

Objection digne  
de M. Poncet contre  
une de ces démonstrations.  
(b) Lett. V. sur  
l'œuvre des Conv.  
p. 47.

démon, c'est ce qui me paroît à moi le comble de l'extravagance & de l'impiété. Pourquoi cela ? Sa raison est admirable, La voici. Et depuis quand, dit-il, l'autorité de l'Eglise employée contre le démon par les premiers Pasteurs, lui a-t-elle donné une telle puissance ? C'est d'un tel mepris fait par le démon de l'autorité des Evêques, dont il faut que le Benedicîin nous donne des exemples.

Ceci m'embarasse véritablement : je me fatigue beaucoup, & en vain, à y chercher du bon sens. Ou, vife M. Poncet, en disant qu'il n'y a point d'exemple que le démon ait meprisé l'autorité des Evêques, au point d'autoriser un culte qu'ils ont proscriit ? Je ne le comprends point, & assurément il ne le comprend pas lui-même. Sa prétention n'est propre qu'à faire naître cette reflexion, que vous & lui êtes donc plus téméraires, & plus irreligieux que le diable ; puisque ce que cet esprit d'orgueil n'a jamais fait, selon M. Poncet, vous & lui vous obstinés depuis long tems à le faire.

Venons au vrai. Jamais le démon n'a meprisé l'autorité des Evêques ; cela est certain : il en connoit trop bien le prix, il sçait qu'elle vient de Dieu, qu'elle seule peut nous garantir de toute erreur sur la Religion, & qu'elle nous en garantit infailliblement. Aussi dans le desir qu'il a de nous perdre, s'efforce-t'il de nous faire mepriser cette autorité. Pour y réussir, il anime les libertins à décrier ces Pasteurs, il y encourage les faux devots, il opere enfin des prodiges mêmes. On en a vû autrefois des exemples, & on en voit de bien sensibles aujourd'hui. Si c'est de cela que M. Poncet demande des exemples, il faut qu'il se fasse bien illusion, pour n'en voir pas de ses yeux.

Autrefois aussi on a enseigné, que des miracles operés pour écarter de la soumission aux Pasteurs de l'Eglise, sont ou des fictions d'hommes trompeurs, ou des prodiges des esprits de mensonge : il seroit étonnant que M. Poncet en ignorât les exemples. Or c'est là où se renferme mon raisonnement, qu'il a tenté de combattre. Mais au lieu de le représenter au juste, il y substitue ses imaginations, dont il veut ensuite que je fournisse des exemples. Je ne me chargerai point de la commission : je ne sçache point d'exemple d'imaginations pareilles aux siennes.

La divinité de plusieurs miracles opérés dans les anciennes épreuves, ne sauroit autoriser à dire que Dieu peut être l'auteur de quelques-uns de ceux du tems.

[\*] Réfl. sur l'Écrit intitulé, Deux Probl. à résoudre &c. p. 10.

Il ne me reste pour remplir tout le plan de cette Lettre, que d'examiner si de ce que Dieu a opéré des miracles de faveur dans les anciennes épreuves, on a droit de conclure que les merveilles dont vous nous glorifiés, sont ou peuvent être des bienfaits de Dieu, nonobstant le vice des pratiques dont elles sont l'effet.

M. Poncet le prétend. Je montrerai à l'Auteur des Problèmes, dit il, [a] par cet exemple, que quand même il prouveroit que ce qui le choque dans les convulsions, seroit aussi reprehensible que le violement manifeste de la Loi de Dieu qui se rencontroit dans les épreuves, il ne seroit pas pour cela dispensé de l'examen des caractères favorables, parce que les effets les plus merveilleux de la Toute-puissance de Dieu peuvent se rencontrer dans un seul tout avec des circonstances non seulement choquantes, mais reprehensibles. On voit ici que de la divinité des miracles opérés dans les anciennes épreuves, M. Poncet infere que les circonstances choquantes & reprehensibles de ceux du tems, ne peuvent autoriser à ne les pas réverer comme des merveilles de la Toute-puissance de Dieu.

C'est en conséquence de la même idée que M. le Gros déclare dans sa petite Lettre sur l'œuvre des Convulsions, que des épreuves contre l'ordre pourroient prouver le surnaturel & le divin; & que dans son indigne Discours sur les Nouvelles Ecclesiastiques, il dit (b) que les dérèglements qui précèdent vos merveilles, n'y sont pas plus liés, que la temerité des épreuves que l'Eglise a si justement condamnées, ne l'étoit aux miracles que Dieu y operoit souvent. Plusieurs autres de vos Ecrivains employent le même parallèle, pour diviniser vos miracles, nonobstant les abus & les désordres dont ils sont la suite & l'effet. Parallèle insoutenable, comme je vais le montrer en peu de mots:

## LXXXVI.

Il est constant d'abord, qu'on ne peut comparer les pratiques dont vos miracles sont la récompense, ni avec les épreuves que Dieu avoit établies, ni avec celles qu'il a inspirées. Ici tout étoit dans l'ordre; je l'ai fait remarquer, & cela est visible de soi-même. Là au contraire tout est de vôtre institution, tout est illicite par mille endroits; je l'ai démontré. Or s'ensuit-il de ce que Dieu a donné un succès mi-

(b) Pag. 66.

Même sujet.

raculeux à des moyens consacrés par la parole, ou par son inspiration ; qu'il couronne de même, ou qu'il puisse couronner des pratiques nées de vôtre caprice, & dont le vice est certain ? Vous rejetterés vous mêmes cette conséquence.

Seroit-ce donc avec ces personnes, qui dans la plus pressante nécessité, & au défaut de toute ressource humaine, ont eu quelquefois recours à des épreuves miraculeuses, qu'il faudra vous comparer ? En ce cas on pourroit regarder vos miracles comme des bienfaits de Dieu. Mais quel peril pour vôtre honneur & pour vôtre vie, vous a obligés à reverer des filles extravagantes, menteuses, orgueilleuses, impudentes, comme des filles inspirées de Dieu ; à leur boucher les yeux, pour que leur nés eût la faculté de lire ; à leur appliquer des morceaux de chemise, pour les faire sauter ; à les écarteler, à les étrangler, à les écraser pour leur causer du soulagement ; enfin pour couper court, à inserer M. Pâris dans vos Litanies &c ? Vous voyés bien que c'est rever, que de mettre vos miracles à l'abri de ceux que Dieu a accordés dans les conjonctures pressantes dont nous avons parlé.

Peut-être qu'il faut vous placer avec les personnes que les Princes & les Juges forçoient autrefois à faire des épreuves superstitieuses ; & conclure de ce que Dieu les y a quelquefois miraculeusement protégées, qu'il peut au milieu de vos superstitions & de vos desordres, vous accorder des miracles ? Mais le Roy & le Parlement vous ont-ils contraints à faire ces actions criminelles dont ils vous châtient ? Ne vous y êtes-vous pas précipités par vôtre choix, & de vôtre plein gré ?

On ne peut donc vous comparer justement qu'à ces superstitieux, qui pour obtenir des miracles, se sont servis de moyens illicites ; qu'à ces téméraires, qui d'eux mêmes, sans nécessité, sans utilité, se portoient à des épreuves dont le succès dépendoit d'un prodige. Or j'ai prouvé que les miracles accordés aux superstitieux, & aux téméraires qui tentent Dieu, sont des miracles du démon, qui veut les enfoncer de plus en plus dans l'erreur & l'illusion.

Le seul moien de faire suspendre notre jugement sur le mauvais principe de vos miracles, seroit de nous persuader que la simplicité & l'ignorance ont présidé à la criminelle dévotion qui les a précédés. Mais je doute que vous me sçussiez gré, si

j'allois vous excuser sous le titre d'ignorans & de benets. En tout cas votre ignorance n'a pû être invincible, elle a été pleinement volontaire, puisque les avis ne vous ont pas manqué, & que votre obstination a été inflexible. N'hésitons donc pas à conclurre : qu'on ne sçauroit vous exempter de crime dans dans les pratiques dont vos miracles sont le fruit. Il est donc impossible de les regarder ces prétendus miracles, comme des faveurs divines ; & la Regle de tous les siècles nous oblige de les attribuer tous au démon, si l'on ne peut en laisser la gloire à la nature.

## L X X V I I.

Conclusion.

Plaise à Dieu que cette terrible verité penetre dans vos cœurs, & qu'elle y répande une fraieur salutaire. Si je merite d'être exaucé de lui, il vous donnera un torrent de larmes, pour pleurer jour & nuit cette multitude d'égaremens & de désordres, par lesquels vous déshonorés la Religion depuis si long-tems ; il vous mettra sous les yeux ce qui est distinct sous les autres, que la véritable source de ces dereglemens n'est autre que votre indocilité aux décisions des premiers Pasteurs, indocilité qui a toujours conduit, & qui conduira toujours à l'illusion : il vous inspirera enfin un zèle vif, & une sainte indignation contre tous les monumens que vous avés erigés à votre désobéissance.

Quelle consolation pour l'Eglise, si dans l'année 1736. que nous commençons, elle vous voyoit nous prêter la main, pour achever les obsèques de vos miracles & de votre Appel, & entonner ensuite avec nous le triomphe de l'obéissance évangélique ! On doit l'attendre de tous ceux d'entre-vous, chez qui l'esprit de Parti n'a pas entierement étourdi la religion, & la bonne foi. Est-il rien de plus propre à les y déterminer, que les faits & les raisonnemens qui composent la Requête de M. Nigon de Berthy Promoteur ; que les instructions si touchantes & si solides, que donne Mgr. l'Archevêque dans son Ordonnance ? Les verités que j'ai éclaircies dans cette Lettre, pourront peut-être y contribuer aussi, je l'espère. Je suis, Messieurs, très-sincèrement en N. S. &c.

voir ces pièces  
à la fin du 2.

A Paris, ce 15. Janvier 1736.





111344

